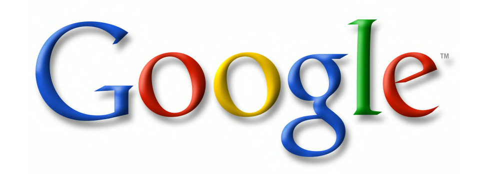
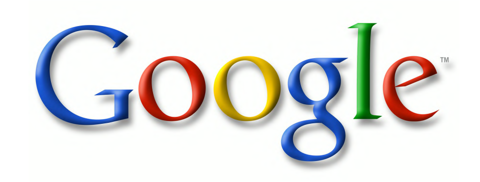
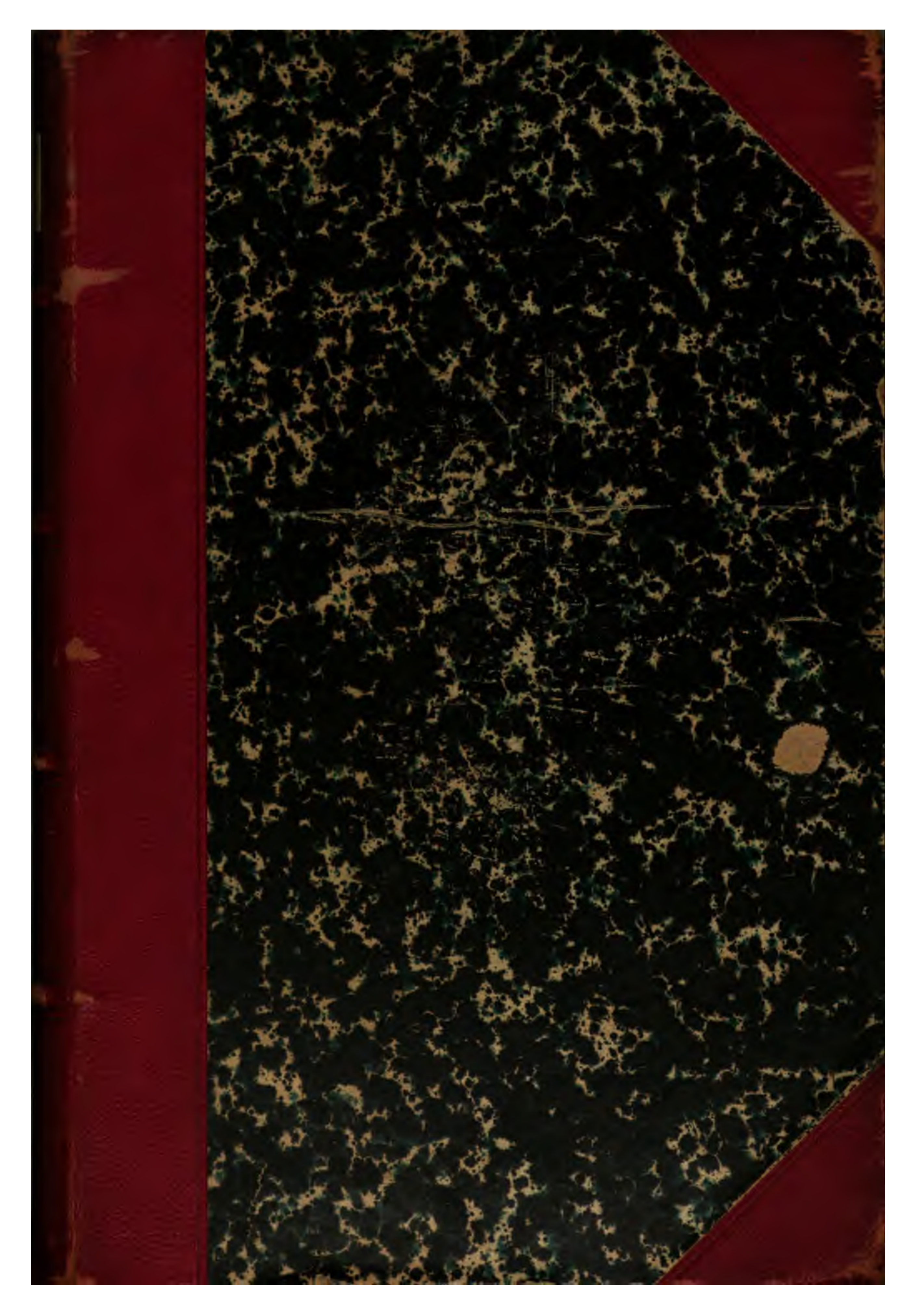
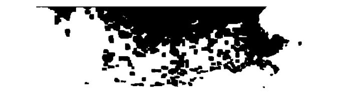
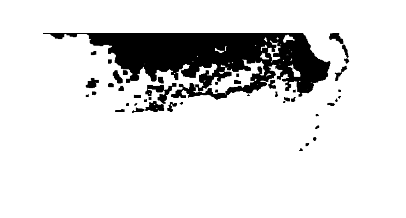

Google






SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
ET
VE RI TAS
CHRISTO ECCLESIAE





REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME VINGT-TROISIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

TOME VINGT-TROISIÈME

Janvier à Juin 1892

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1892

Douzième année. — N° 1. 15 Janvier 1892.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

—

1892

Sommaire du n° 1 du 15 Janvier 1892

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1892, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET LE GOUVERNEMENT DE JUILLET

Autant l'histoire de l'Université avait été complexe et heurtée pendant la Restauration, autant elle est simple et unie sous le gouvernement de Juillet. Il y a vraiment adéquation entre cette monarchie bourgeoise et libérale, et cette forme de l'instruction publique telle qu'elle sortait de la Restauration. Pour la première fois, le dessein de Napoléon est réalisé : un pouvoir et un corps enseignant en confiance mutuelle, s'inspirant des mêmes maximes s'appuyant l'un sur l'autre.

On le sentit dès le premier instant. Avant même que les restes des barricades de Juillet fussent balayés, une ordonnance du lieutenant général du royaume rétablissait l'École normale (1). C'était dire, et de la façon la plus nette, ce qu'on entendait faire. Quelques jours plus tard, il est vrai, on inscrivit dans la charte de la monarchie nouvelle (2) qu'il serait pourvu par une loi à l'instruction publique. Mais l'Université n'eut pas un instant d'inquiétude. Les hommes qui venaient de faire un roi des Français étaient siens, et il ne pouvait leur venir à l'esprit de mettre en question son existence. De fait, elle fut maintenue et consacrée, par une sorte de reconduction tacite, tout le temps que dura le régime. Il y avait, dans le gouvernement et dans ses conseils, unanimité sur la nécessité d'un enseignement d'État. On ne s'arrêta pas à l'idée, un instant remise en avant, de le distribuer. comme on l'avait tenté en 1815,

(1) Ordonnance du 6 août 1830.
(2) Article 69.

entre plusieurs Universités régionales (1). On le voulait fort, et en accord avec la responsabilité ministérielle. Pour cela on estima qu'il le fallait un. On s'en tint donc à l'Université. Il suffit, à la tête, de quelques changements de personnes.

Pendant cette période, le récit des faits de l'enseignement supérieur est monotone et sans grand intérêt : des créations de Facultés, des créations de chaires, et, à la fin, des projets d'organisation des études, brusquement arrêtés par la révolution de Février. Mais si des faits on passe aux idées directrices, il est intéressant de retrouver aux prises, comme sous la Révolution, les deux conceptions opposées qu'on peut se faire du haut enseignement, les écoles encyclopédiques et les écoles spéciales. Là encore, deux courants qui portent l'un à la concentration des Facultés sur quelques points du territoire, l'autre à leur multiplication et à leur dispersion. Là encore, et toujours pour des raisons étrangères au fond même de l'enseignement, la prédominance et le succès final de la seconde tendance. D'un côté, Guizot et Cousin ; de l'autre, Villemain et Salvandy.

Chez Guizot, ce ne furent que des intentions, mais c'était conviction ancienne et réfléchie. En 1815, il avait travaillé à l'ordonnance de Royer-Collard par esprit de décentralisation politique et par désir de décentralisation scientifique. Il lui semblait déjà que, pour un grand pays comme la France, c'était un état anormal et fâcheux que l'afflux à Paris de presque toutes les valeurs intellectuelles, et que mieux vaudrait, pour la santé générale, leur distribution « en quelques grands foyers d'étude et d'activité scientifique ». Ses succès personnels à la Sorbonne, à côté de lui ceux de Cousin et de Villemain, n'avaient fait que confirmer en lui cette opinion. Cet afflux de la périphérie au centre, il avait pu en mesurer lui-même toute l'intensité, et par là juger du dépérissement qui ne pouvait manquer d'en résulter ailleurs. « Paris, écrit-il dans ses Mémoires, attire et absorbe moralement la France. » Aussi « voyons-nous partout ailleurs qu'à Paris, les belles études en déclin... La France d'aujourd'hui, bien mieux pourvue d'écoles élémentaires et de bons praticiens en divers genres qu'elle ne l'était jadis, offre, loin de sa capitale, bien moins d'esprits richement cultivés et noblement ambitieux qu'elle n'en possédait en 1789... » A ce mal il ne voyait qu'un remède : la création, en contrepoids à Paris, de quelques grandes Universités dans les départements.

« Qu'il y ait, sur divers points de la France, de grands foyers

(1) Commission de 1831, *Archives du ministère de l'Instruction publique.*

d'étude et de vie intellectuelle, où les lettres et les sciences, dans toute leur variété et leur richesse, offrent à leurs adeptes de solides leçons, les instruments du travail, d'honorables carrières, les satisfactions de l'amour-propre, les plaisirs d'une société cultivée, à coup sûr les maîtres éminents et les jeunes gens distingués se fixeront volontiers là où ils trouveront réunis et à leur portée de tels avantages; ils y attireront et y formeront peu à peu un public animé des mêmes goûts. sensible aux mêmes plaisirs, et Paris, sans cesser d'être, parmi nous, le théâtre de l'activité littéraire et savante, cessera d'être le gouffre où viennent s'engloutir tant d'esprits capables d'une vie plus utile et dignes d'un meilleur sort. »

Ces Universités, il les rêvait complètes : « Pour répondre à leur destination, de tels établissements veulent être complets et un peu éclatants; si la parcimonie scientifique ou économique s'en mêle, elle les tuera au moment même de leur naissance. Il faut que dans les nouvelles Universités et dans leurs diverses Facultés, lettres, sciences, droit, médecine, théologie (si l'Église s'y prête), le nombre et l'objet des chaires soient en harmonie avec l'état actuel des connaissances humaines, et que la condition des professeurs y soit assurée, commode et digne. » Mais pour les avoir complètes, il les voulait rares. L'ordonnance de 1815, qui, dans chaque Université régionale, créait un corps entier de Facultés, les créait en beaucoup trop grand nombre. Il n'y a pas en France dix-sept points où l'on puisse espérer réunir avec quelque chance de succès « toutes les parties de l'instruction supérieure, l'ensemble des connaissances humaines et des études nécessaires aux professions libérales ». Trop multipliées, les Universités provinciales se neutraliseront l'une l'autre, et ne seront pas une résistance à la force aspirante de Paris. Aussi se proposait-il d'en créer quatre seulement, à Strasbourg, à Rennes, à Toulouse et à Montpellier.

Il ne put donner suite à ses projets. Il n'en était pas là comme dans l'enseignement primaire. L'opinion publique n'y réclamait « aucune œuvre générale et nouvelle ». « En fait d'instruction supérieure le public, à cette époque, ne souhaitait et ne craignait à peu près rien; il n'était préoccupé à cet égard d'aucune grande idée, d'aucun impatient désir; l'ambition intellectuelle faiblissait devant l'ambition politique; le haut enseignement tel qu'il était constitué et donné suffisait aux besoins pratiques de la société qui le considérait avec un mélange de contentement et d'insouciance. » Et puis, le Gouvernement et l'Université « n'étaient encore que peu empressés ou peu préparés » pour une telle réforme. Enfin, « ce

qui manque de nos jours aux desseins un peu difficiles », le temps, lui fit défaut.

Guizot n'était pas seul, dans l'Université, à vouloir des Universités, et l'idée ne devait pas tomber avec lui. Nous la retrouvons, aussi nette, aussi délibérément exprimée dans le rapport sur le budget de l'Instruction publique, présenté à la Chambre des députés, en 1836, par P. Dubois, l'ancien directeur du *Globe*, alors député de la Loire-Inférieure, directeur de l'École normale et membre du Conseil royal de l'Université. Lui aussi se plaint de la prépondérance intellectuelle de Paris et indique comme remède les Universités provinciales.

« Quand on jette les yeux sur la France, et que sur ce vaste territoire, couvert de trente-deux millions d'hommes, où fermente une jeunesse nombreuse et ardente, demandant et des carrières et de fortes études, on cherche quelles hautes écoles sont ouvertes à son zèle, le regard ne rencontre à vrai dire que celles de la capitale... Paris reste seul avec ses maîtres illustres, ses chaires de tout genre, ses immenses et magnifiques collections, ses milliers d'élèves accourus de toutes les extrémités du royaume, comme aux premiers jours de l'émancipation de la pensée. » Effet sans doute « de la centralisation, de la facilité des communications, de la supériorité incontestable et de l'admirable universalité de l'enseignement parisien ». « Mais le législateur n'a rien fait pour le corriger et pour puiser à ce foyer unique de vie les éléments d'une régénération des hautes écoles provinciales. »

Pendant ce temps « la science et l'émulation se meurent en province; il faut les y ranimer. Les élèves se concentrent dans la capitale; il faut les retenir plus près des foyers paternels. » Pour cela, un seul moyen, la concentration des Facultés : « Il n'y a ni vie ni élan dans les Facultés isolées », et la constitution de quelques Universités seulement. « Il faut des centres peu nombreux, mais véritables foyers de force et de lumière, en un mot, des colonies d'hommes voués au travail de la pensée dans toutes les directions. »

Ce furent encore les idées de V. Cousin, ministre de l'instruction publique en 1840, et, avec lui, à l'intention s'ajoute une tentative d'exécution. « Conformément à tout ce que j'avais dit et répété dans mes ouvrages (1), je me proposais de substituer peu à

(1) « Il est inouï de voir, en France, les diverses Facultés dont se compose une Université allemande, séparées les unes des autres, et comme perdues dans l'isolement... En vérité, si l'on se proposait de donner à l'esprit une culture exclusive et fausse; si l'on voulait faire des lettrés frivoles, des savants sans lu-

peu aux Facultés isolées, éparpillées et languissantes sur une multitude de points, un système de grands centres scientifiques, où toutes les Facultés fussent réunies, selon la pratique du monde entier. Oui, je ne le cache pas, si j'admire profondément l'unité de la France, je ne crois pas que cette précieuse unité fût en péril, parce qu'il y aurait de la vie ailleurs qu'à Paris... Je suis convaincu qu'il est possible d'établir dans un certain nombre de villes des foyers de lumière, qui, en projetant leurs rayons autour d'eux, éclaireraient et vivifieraient de grandes provinces, au profit de la civilisation de la France entière. »

Mais pour qu'elles fussent fécondes, comme Guizot il pensait que ces Universités devaient être fortes et peu nombreuses. Nul mieux que lui n'a exprimé cette double condition : « Ce n'est rien de créer des Facultés. Il faut les faire grandes et fortes. Les éparpiller, c'est les annuler. Le principe incontestable de cette matière... c'est un petit nombre de grands foyers d'études, qui aient des professeurs éminents, et beaucoup d'élèves. Multipliez les Facultés, vous abaissez l'enseignement... Voulez-vous donc renouveler les Universités de Valence et d'Orange? Il vous plaira de créer une Faculté dans une ville. Fort bien; il suffit pour cela d'une allocation au budget; mais il n'y a qu'un malheur, c'est que les grands professeurs, qui sont la vie des Facultés, vous manqueront, et puis il n'y viendra pas d'élèves. Il faudra mettre les cours le soir, afin d'attirer les dames et un certain nombre d'hommes oisifs, qui viendront y chercher un délassement aux travaux de la journée. C'est là une Faculté d'agrément; c'est une sorte d'Athénée où un bénévole auditoire vient écouter un frivole enseignement. Ce n'est pas là une institution sérieuse où se forme et s'élève la jeunesse d'un grand peuple (1). »

En conformité de ces idées, il avait conçu le projet d'établir successivement dans le cœur de chacune des grandes régions de la France plusieurs Facultés liées entre elles, se soutenant et s'animant l'une l'autre, mettant en commun leurs bibliothèques, leurs

mières générales, des procureurs ou des avocats, au lieu de jurisconsultes, je ne pourrais indiquer un meilleur moyen, pour arriver à ce beau résultat, que la dissémination et l'isolement des Facultés... Hélas ! nous avons une vingtaine de misérables Facultés éparpillées sur la surface de la France, sans aucun vrai foyer de lumière... Hâtons-nous de substituer à ces pauvres Facultés de province, partout languissantes et mourantes, de grands centres scientifiques, rares, mais bien placés... quelques Universités, comme en Allemagne, avec des Facultés complètes, se prêtant l'une à l'autre un mutuel appui, de mutuelles lumières, un mutuel mouvement. » (*Rapport sur l'instruction publique en Allemagne*, t. I, p. 174.)

(1) Chambre des pairs, 13 mai 1844.

élèves, leurs lumières. Son plan était de commencer par un point, puis de continuer par un second, par un troisième, par un quatrième, lentement, méthodiquement, expérimentalement.

C'est par la Bretagne qu'il voulut commencer. Il y avait à Rennes une Faculté de droit et une Faculté des lettres. Il proposa d'y créer une Faculté des sciences et une Faculté de médecine, et d'y constituer ainsi une Université bretonne. Voici en quels termes il justifiait cette création dans l'exposé des motifs : « L'intention du Gouvernement est de créer sur quelques points de la France un certain nombre de grands centres d'enseignement supérieur, qui puissent devenir des foyers de lumières pour les provinces où ils seront placés. Des Facultés isolées peuvent avoir leur avantage; mais la plus grande force de ces établissements se tire de leur réunion. Une Faculté de droit ne peut guère se passer du voisinage d'une Faculté des lettres, et une Faculté des sciences est à la fois le fondement et le couronnement d'une Faculté de médecine. C'est ainsi que toutes les connaissances humaines se lient et se tiennent l'une l'autre et communiquent à ceux qui les cultivent une instruction solide et étendue... Il n'est pas non plus sans quelque intérêt social et politique de retenir dans nos provinces une foule de jeunes gens dont les talents, mûris dans les grandes écoles de leur pays, peuvent tourner à son profit et concourir à former et à fortifier cette vie provinciale, jadis si animée, aujourd'hui si languissante, et dont le retour serait un bienfait, sans aucun danger, dans la puissante unité de la France. »

Des deux Facultés nouvelles qu'il demandait pour cette première expérience des Universités, la Chambre vota sans difficulté la Faculté des sciences. La Faculté de médecine fut ajournée. Cousin se proposait de reprendre le projet à la session suivante et de le soutenir de toutes ses forces. « On aurait bien vu, dit-il, si l'intérêt particulier aurait osé s'élever contre l'intérêt général. » Mais à lui aussi, encore plus qu'à Guizot, le temps manqua. Peut-être son projet plus grand, plus exigeant, eût obtenu plus de succès (1). »

Entre Guizot et Cousin, et après Cousin, les hasards du régime parlementaire amenèrent à l'Instruction publique des ministres aux vues toutes différentes, entre autres Villemain et Salvandy. Avec eux, il n'est plus question de groupement et de concentration des Facultés; l'idée de quelques Universités largement pourvues du nécessaire de la science est abandonnée, et périodiquement l'on

(1) GUIZOT, *Mémoires*, t. III, ch. XVIII. — Le duc de Broglie était aussi partisan résolu des mêmes idées. V. ses *Vues sur le Gouvernement de la France.*

voit naître, ici ou là, sans plan d'ensemble, sans conception générale et organique, quelques Facultés de plus. Il y avait en 1830 six Facultés des lettres et sept Facultés des sciences. C'était plus qu'il n'en fallait pour une bonne organisation de l'enseignement supérieur. Dès 1835, on en augmente le nombre; on continue en 1838; on recommence en 1845, en 1846, en 1847 et l'on eût recommencé encore en 1848, si la Révolution n'était venue arrêter ce mouvement accéléré. On créa des Facultés des sciences à Lyon, à Bordeaux, à Besançon; des Facultés des lettres à Bordeaux, à Lyon, à Montpellier, à Rennes, à Poitiers, à Aix et à Grenoble. On s'était proposé d'atteindre la douzaine; on devient promptement plus ambitieux, et c'est à vingt de chaque sorte que l'on tendait, quand le mouvement fut enrayé. Au projet du budget de 1848, on demandait les fonds pour une nouvelle Faculté des sciences et pour une nouvelle Faculté des lettres, et ce n'était pas le dernier mot: « Que les Facultés de tout ordre, disait le rapport au roi, que ces flambeaux allumés sur une vingtaine de points du territoire ne soient grandement utiles par la lumière qu'elles dispensent à nos provinces, personne ne le conteste. » Et la commission du budget répétait ce chiffre en se l'appropriant, et elle concluait : « Le chef de l'Université a donc raison de vouloir doter de ces fanaux, qui leur manquent encore, quelques Académies importantes, celles où une grande activité des intérêts et des esprits leur promettent éclat et succès. »

Contre cette multiplication excessive, les avis n'avaient pas manqué et dans le Conseil royal et à la Chambre des députés. Au Conseil royal, on avait nettement déclaré en 1838 qu'il n'y avait pas lieu de créer de nouvelles Facultés des sciences (1); en 1842, on avait repoussé un projet de Faculté des lettres à Aix, en donnant pour motifs du rejet « qu'il n'existe que peu d'élèves suivant les cours de la Faculté de droit de cette ville, et qu'il est probable que les cours ne pourraient réunir qu'un petit nombre d'auditeurs; que cette opinion se fortifie du peu de succès des Facultés des lettres établies dans ces dernières années à Rennes et à Montpellier; que si une Faculté des lettres était créée à Aix, les villes de Grenoble, de Poitiers, demanderaient qu'une faveur semblable leur fût accordée, et qu'il en serait de même de Besançon qui réclamerait une Faculté des sciences;... que, sans doute, il faut établir de grands centres d'instruction, mais qu'il ne faut pas, pour cela même, trop multiplier les Facultés... » (2). A la Chambre, P. Dubois

(1) 9 mars 1828.
(2) 11 février 1842.

avait signalé au ministre l'empirisme de sa méthode et le danger de ses créations. « Eh quoi ! sans qu'un système général ait été étudié et présenté, avant qu'on ait pu examiner si le système ancien est bon et en quoi il doit être conservé ou modifié, en face de ce principe de la proclamation de la liberté, vous allez multiplier les centres d'enseignement supérieur sur tous les points du royaume, et cela, sans discussion approfondie et comme par accident, dans un vote du budget, toujours mêlé d'un peu de précipitation... Songez-y, pendant que vous allez semer vos forces sur les diverses parties du territoire, on vous observe; il y a des hommes habiles, prévoyants, hardis, qui, j'en suis sûr, ne commettront pas la même faute. Le jour où vous proclamerez la liberté d'enseignement, quelques Universités indépendantes, dont les maîtres sont prêts et les ressources assurées, s'élèveront sur trois ou quatre points cardinaux du royaume, avec la puissance et l'unité de leurs doctrines, la gloire de leur passé, l'éclat nouveau de leur institution et de leurs vertus renouvelées par l'épreuve. Ils vous feront la guerre. Et vous, avec vos écoles semées, dispersées, sans vigueur, sans enseignement complet, sans disciples nombreux, que ferez-vous alors (1) ? » Vains avis, objurgations inutiles.

Quelles raisons avait donc le ministère pour passer outre ? Il en avait de deux sortes : les raisons de premier plan, celles qui servent surtout à masquer les autres, et les raisons déterminantes. Tout d'abord on était parti de cette idée « que les Facultés des lettres et des sciences devaient être instituées partout où se rencontre une de ces deux circonstances : un grand centre de population ou un grand centre d'études..., des métropoles comme Lyon et Bordeaux, ou des villes qui rassemblent une jeunesse studieuse dans les écoles de droit et de médecine (2) ». Comme il y avait alors neuf Facultés de droit et qu'on ne songeait pas à en créer de nouvelles, c'eût été au total onze groupes de Facultés, Paris compris. Très promptement, cette limite est atteinte ; à peine atteinte, elle est franchie; et aussitôt, voilà de nouvelles villes en instance et partant de nouvelles Facultés en expectative, non plus des métropoles comme Bordeaux et Lyon, non plus des villes ayant déjà une Faculté de droit comme Rennes ou Aix, mais Bourges, Clermont, Nancy, Douai, Lille, Pau et même Avignon (3). A mesure que le cercle s'élargit, les raisons de l'élargir, celles du moins qu'on met en avant, deviennent plus diffuses. On avait commencé par

(1) Session de 1838. Discussion du budget de 1839.
(2) Budget de 1838. Rapport au roi.
(3) Budget de 1847. Rapport au roi.

dire : « Les Facultés des sciences et des lettres trop peu nombreuses et comprenant un trop petit nombre de cours étaient loin de répondre à l'importance de leur mission et à l'attente du pays. Et qu'on le sache bien, la stagnation de l'instruction supérieure, dont le résultat direct est d'arrêter, dans l'élite de la jeunesse française et dans l'avenir de toutes les professions éclairées, l'essor du génie national, a cette autre conséquence de frapper de langueur l'instruction secondaire elle-même, parce qu'elle comprime tout élan chez les maîtres et chez les élèves (1) ». On en vient à invoquer d'autres intérêts que ceux des hautes études, compromis et non servis par ces créations incessantes ; on met en avant « le barreau, la magistrature, le clergé », qui « puisent avec empressement à ces sources d'instruction, où le goût s'épure, où les esprits s'éclairent, où les connaissances libérales se propagent (2) ».

Autant de mots dont on n'était pas dupe. La vraie raison, la raison déterminante, il faut la chercher ailleurs, non pas dans l'enseignement supérieur en lui-même, mais en dehors, dans la liberté de l'enseignement secondaire. Ceci demande explication.

En face du monopole universitaire, la question de la liberté de l'enseignement devait fatalement se poser. Elle s'était posée en effet, et dès les premiers jours de la Restauration, d'abord en revendications isolées, puis à mesure que s'était dessinée l'intention du gouvernement royal d'exploiter à son tour le monopole universitaire, d'une façon plus générale et avec une force croissante, si bien qu'après la révolution de Juillet, au nombre des libertés essentielles du nouveau régime, on avait inscrit la liberté de l'enseignement.

Cette liberté nouvelle, le difficile n'était pas de l'écrire dans la Charte, comme un principe, mais de l'organiser et de la faire passer de la Charte dans la loi. La Charte avait dit : La liberté de l'enseignement, sans rien de plus. Serait-ce une liberté absolue, sans restriction, sans garantie ? Serait-ce, au contraire, une liberté limitée par les droits et les intérêts de l'État et de la société ? Mais, dans ce cas, quelles en seraient les limites, à quelles garanties serait-elle subordonnée ? Autant de questions sur lesquelles, en 1830, l'opinion n'était pas encore faite. Le Gouvernement crut qu'il fallait lui donner tout le temps de se former et de se dégager, et sans renier les engagements du pacte constitutionnel, il usa de longueur et de temporisation. Cette tactique lui semblait commandée par l'importance des intérêts en jeu : intérêts des études

(1) Budget de 1839. Rapport au roi.
(2) Budget de 1847. Rapport au roi.

qu'une concurrence trop libre des établissements particuliers et des établissements universitaires pouvait compromettre; intérêts de la liberté religieuse qu'un partage du monopole universitaire avec l'Église, la seule personne en France qui fût alors en mesure de profiter de la liberté d'enseignement, pouvait troubler; intérêts de l'État qui, en renonçant au monopole de l'instruction publique, ne pouvait manquer de s'affaiblir; intérêts de la société, pour laquelle l'unité de l'enseignement national paraissait une garantie d'unité morale et de paix.

Il voulut donc gagner du temps, espérant même peut-être qu'à force d'en gagner, il finirait par ajourner indéfiniment une liberté qu'au fond il jugeait dangereuse; mais par là même il réveilla les revendications et les rendit plus âpres et plus exigeantes. Lorsque après plusieurs années de règne, après l'échec de deux projets de loi, on vit que cette liberté d'enseignement réclamée et concédée en principe comme une liberté des consciences, sommeillait toujours dans la Charte, ce fut, à la tribune, dans la presse, dans la chaire une prise d'armes générale de l'Église contre l'État. On accusa le Gouvernement de vouloir, contre tout droit, refuser ce que la Charte avait promis, et l'on mena contre l'Université, hommes et doctrines, une campagne sans merci. L'Université avait alors une philosophie, celle de V. Cousin. Cette philosophie, on la dénonça comme irréligieuse, rationaliste et panthéiste. « Nous ne sommes pas à ce point abâtardis, s'écriait de Montalembert, le chef de cette croisade, qu'il nous faille abdiquer notre raison entre les mains du rationalisme, livrer notre conscience à l'Université, notre dignité et notre liberté aux mains de ces légistes dont la haine pour la liberté de l'Église n'est égalée que par leur ignorance profonde de ses droits et de ses dogmes. » On fit tout pour alarmer la conscience des parents. On ne se borna pas à dénoncer l'enseignement universitaire comme corrupteur de la foi; dans les collèges suspects, on retira les aumôniers, on mit les chapelles en interdit, et, de toutes parts, on fit affluer au Parlement des pétitions réclamant, comme un droit acquis et garanti par la Charte, la liberté de l'enseignement. Pour avoir trop temporisé, les pouvoirs publics allaient avoir la main forcée.

Du moins le Gouvernement voulut-il, avant et après le dépôt du projet de loi de 1844 sur la liberté de l'enseignement secondaire, assurer à l'Etat quelques réserves essentielles. De ce nombre était la collation des grades. De là cette multiplication excessive des Facultés.

Il ne semble pas qu'à ce moment on se soit préoccupé de la

liberté de l'enseignement supérieur. La lutte était circonscrite à l'enseignement secondaire. Ce que poursuivaient les évêques, c'était, pour leurs petits séminaires, la fin du règne des ordonnances de 1828; aucuns même se fussent contentés de pouvoir présenter leurs élèves au baccalauréat. Ce que voulaient les laïques ultramontains, comme de Montalembert, c'était la suppression de l'autorisation préalable pour les établissements particuliers d'instruction, et celle du certificat d'études. De Facultés particulières et libres il n'était pas question. « De quelle liberté s'agit-il? » disait, au plus fort de la lutte, Villemain à la Chambre des pairs, en réponse à un discours de Montalembert. « Est-ce de la liberté de tous les enseignements? Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à vouloir que l'enseignement de la médecine, par exemple, cet enseignement qui tient de si près à l'hygiène, à la sûreté, à la décence publique, soit tout à coup laissé à la concurrence universelle. Est-ce l'enseignement du droit? Je ne pense pas que cet enseignement, à la fois si important et si difficile, puisse être également laissé à la spéculation individuelle. C'est donc la liberté de l'instruction secondaire dont il s'agit seulement (1). » Et ces paroles ne provoquaient aucune contradiction.

Mais si l'on ne visait pas encore à créer des Facultés indépendantes de l'État, on voulait du même coup enlever à l'État un double monopole, celui de l'enseignement et celui de la collation des grades. On les liait l'un à l'autre, espérant, par la ruine de l'un, entraîner celle de l'autre. Serait-ce vraiment un enseignement libre que celui qui ne pourrait faire, lui aussi, ses bacheliers? Sa liberté ne serait-elle pas un leurre si l'État conservait juridiction sur ses élèves pour les examiner, pour les juger? La plupart des pétitions de l'époque demandent deux choses à la fois, et comme corrélatives : la liberté d'ouvrir des écoles secondaires et, pour examiner les élèves de ces écoles, des « jurys étrangers à l'Université, des jurys indépendants ».

De tels jurys, l'État n'y pouvait consentir. Qu'il organisât la liberté de l'enseignement, la Charte lui en faisait obligation; mais elle n'avait pas dit que les grades cesseraient d'être des grades d'État. Grades d'État ils étaient depuis le commencement du siècle; grades d'État ils devaient rester. Conférant des privilèges publics, ils devaient continuer d'être conférés eux-mêmes par la puissance publique. Donc, sur le principe, pas de concession possible. Mais, dans la pratique, les choses n'allaient-elles pas de façon à provo-

(1) Chambre des pairs, discussion du budget de 1843.

quer des réclamations légitimes? La Restauration n'avait laissé subsister que six Facultés des lettres, arbitrairement réparties sur tout le territoire. Ce n'était pas assez pour un service régulier et commode des examens du baccalauréat, surtout avec les lentes communications de l'époque. Aussi, aux jurys de Facultés avait-on ajouté, pour le baccalauréat, des jurys d'autre sorte, composés de professeurs des collèges royaux. Au fond, entre ces deux espèces de jurys, la différence n'était guère que de pure forme, puisque bon nombre de professeurs de Faculté étaient encore, en même temps, professeurs des collèges royaux. Mais l'opinion, même la plus éclairée, s'en tenait aux apparences; il lui répugnait de voir les élèves des établissements libres jugés par les professeurs même des collèges royaux; au contraire, les professeurs de Faculté, inamovibles, lui semblaient offrir plus de garanties d'indépendance et d'impartialité.

Par là le gouvernement fut conduit à multiplier les Facultés des lettres et des sciences. La raison scientifique voulait qu'il y en eût seulement quelques-unes, fortes et bien pourvues. La raison d'État en réclamait un grand nombre. Cette fois encore, c'est la raison d'État qui l'emporta. On supprima les commissions de baccalauréat. A leur place on créa des Facultés nouvelles. En les créant, on ne se demanda pas si elles seraient utiles ou nuisibles aux progrès du haut enseignement et de la science. On les fit uniquement pour être, au-dessus des collèges de l'État et des établissements libres, des jurys de baccalauréat indépendants et impartiaux.

Veut-on des preuves que telle fut la raison déterminante du gouvernement? Qu'on lise la discussion du projet de loi sur la liberté de l'enseignement secondaire à la Chambre des pairs (1). La pensée ministérielle s'y manifeste crûment, sans réticence, sans fausses raisons. La commission proposait de supprimer les commissions d'examen pour le baccalauréat, et de faire examiner tous les candidats par les Facultés. Mais, objectait-on, les Facultés sont bien peu nombreuses. — « On les multipliera, » répondit le ministre. Et quelques jours plus tard, il le répétait, non plus, cette fois, en forme d'interruption et de riposte, mais dans un discours à la tribune : « Avec la liberté d'enseignement, il faut que les grades soient conférés par les Facultés... Cette disposition entraîne l'augmentation du nombre des Facultés. » Enfin, en transmettant à la Chambre des députés le projet voté par la Chambre des pairs,

(1) Session de 1844.

il disait, dans les termes les plus explicites : « L'Université doit rester seule juge des grades. Pour qu'elle ne les confère que par l'entremise des Facultés, comme le propose l'article 20 du projet, l'établissement de quelques Facultés nouvelles et réclamées dès longtemps par les villes sera nécessaire. »

En vain V. Cousin avait-il fait remarquer une fois de plus que « multiplier les Facultés, c'était les rendre incapables de maintenir l'enseignement supérieur à la hauteur qui lui appartient et de conférer des grades avec autorité » (1), les convictions étaient faites. Les trois propositions : l'enseignement secondaire est libre; la collation des grades appartient à l'État; l'État les confère par l'intermédiaire des Facultés, étaient liées désormais comme les trois termes d'un syllogisme, et ce sera, pour le ministre de l'Instruction publique, sous les raisons de surface, la raison de fond pour créer des Facultés nouvelles. « Les grades sont devenus une nécessité pour tout le monde, lisons-nous dans le Rapport au roi à l'appui du projet du budget de 1847. Les Facultés, en se multipliant, se substituent aux commissions des lettres dans un vaste rayon. » Et de même, au budget de 1848, on demande des Facultés nouvelles, sans doute pour « offrir à la jeunesse un complément d'études sérieux, » mais aussi « pour multiplier les centres d'examen pour les grades, notamment pour le baccalauréat». Et voilà comment nous avons eu, au détriment des hautes études et de la science, tant de Facultés inutiles.

Louis LIARD.

(A suivre.)

(1) Séance du 14 mai 1844.

LE

DOCTORAT PHILOSOPHIQUE A LA SORBONNE

LEÇON D'OUVERTURE DU COURS DE PHILOSOPHIE
DU 8 DÉCEMBRE 1891

Messieurs,

Nous avons annoncé dans le programme de notre cours que nous traiterions cette année de quelques questions de philosophie contemporaine. C'est là, nous devons le reconnaître, un titre assez vague; mais je dois dire que j'avais précisément et exprès choisi un titre vague pour me réserver le droit et la faculté de traiter en réalité le sujet qui me conviendrait. J'avais bien, à part moi, une arrière-pensée, et je m'étais proposé un sujet plus précis, que je vous indiquerai tout à l'heure; mais comment savoir, avant d'y avoir pensé d'avance, avant d'avoir travaillé de près sur une matière, si cette matière peut se prêter à une année d'enseignement, si l'on n'y trouvera pas des difficultés qu'on n'a pas prévues, et si on sera en disposition de s'occuper de telles questions plutôt que de telles autres, de morale plus que de métaphysique ou réciproquement? En exigeant de nous que nous soyons en état d'indiquer notre sujet d'avance, on nous ôte une grande partie de notre liberté. Sans doute l'administration a les meilleures intentions du monde; mais il y a des finesses qui lui échappent. Par exemple, est-ce au moment où l'on vient de sortir d'un cours qui cause toujours beaucoup de fatigue, il nous est permis de le dire, que l'on est bien disposé pour en choisir un nouveau? Vous venez de parcourir un certain cycle d'idées; savez-vous jamais d'avance quel est le nouveau cycle qui vous intéressera trois mois plus tard? Le choix d'un sujet dans l'enseignement supérieur est, si j'ose dire, une œuvre d'inspiration. C'est le goût qui en décide; c'est le milieu, ce sont les circonstances, c'est l'état de votre âme. Ce sera tantôt le problème religieux qui vous sollicitera, tantôt le problème expérimen-

tal; ce sera aussi le mouvement de votre esprit qui vous a porté de tel côté plutôt que de tel autre. Jusqu'à la veille nous devons êtres libres : car ce sera peut-être la veille que l'idée surgira. Sans doute, si nos cours n'étaient, comme en Allemagne, que des lectures didactiques écrites d'avance et venant, l'une après l'autre, épuiser la totalité d'un sujet, rien de plus facile que de désigner à l'avance l'objet du cours de l'année nouvelle : on s'est arrêté à telle page; on reprendra à la page suivante. Mais il ne faut pas oublier qu'en France nous entendons l'enseignement d'une manière plus individuelle et plus vivante; nos cours sont des œuvres d'art, ou du moins aspirent à en être; car on ne répond pas du succès. Chaque cours répond à un sentiment, à une préoccupation, à une idée. Cette idée ne peut se présenter avec franchise et avec liberté à l'issue d'un cours fatigant. Il nous faut l'incubation des vacances pour éveiller en nous le sentiment et le besoin d'une pensée nouvelle. C'est pourquoi, dans l'incertitude où j'étais encore du véritable sujet auquel je devais m'arrêter, j'ai dû choisir un titre vague qui me laissât toute liberté pour parler de ce qui me conviendrait. En dénonçant moi-même le petit subterfuge à l'aide duquel j'essaie de concilier le soin de ma liberté avec la rigueur des réglementations officielles, je crois être dans l'esprit et dans la pensée de l'administration actuelle, qui n'a jamais été entre des mains plus libérales et plus éclairées.

Cela étant, quelle était donc la pensée que je me réservais en me promettant de traiter de quelques questions de philosophie contemporaine? Ce que je voulais faire et ce que je suis maintenant décidé à faire, c'est une étude sur les thèses de philosophie présentées à la Faculté des lettres de Paris depuis une vingtaine d'années. Le doctorat philosophique à la Sorbonne, tel est mon sujet, qui n'a rien de contradictoire avec le sujet annoncé : car ce sont bien là des questions de philosophie contemporaine. Nous pensons qu'il y a lieu de faire connaître un certain nombre de travaux remarquables, qui, dans la période indiquée, ont fait honneur à la philosophie et à l'Université. Il y a eu là, il y a encore un mouvement philosophique important, riche et très peu connu. Ce mouvement n'a point dépassé les limites de l'Université. Dans le monde, on ne connaît guère que deux philosophies en France, la philosophie positive, expérimentale, vulgairement appelée matérialiste, et la philosophie spiritualiste qui a pour elle la tradition et les idées conservatrices. On ne sait pas qu'en dehors de ces deux classes d'idées, il a été essayé de créer une philosophie moyenne, ou supérieure si l'on veut, ni matérialiste, ni spiritualiste, qui d'un

nom général s'est appelée idéaliste, et qui s'est présentée avec la prétention quelquefois méritée, mais en tout cas très sincère et très digne de considération, d'être une philosophie nouvelle et originale. Cette philosophie, dis-je, est ignorée dans le monde, dans la presse à l'étranger. Elle mérite d'être connue et discutée. Tel est l'objet que nous voudrions vous proposer pour notre inédit de cette année.

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés de cette entreprise. Les auteurs des travaux dont nous devons parler sont nos élèves, nos amis, nos collègues. Quelques-uns occupent des chaires voisines de la nôtre. Est-il possible, est-il convenable même de les soumettre à la discussion et à la critique? Nous avouons que nous ne conseillerions pas une telle tentative à un jeune homme. Il serait à craindre que, par le feu de l'âge, la critique ne dégénère en controverse. Mais nous croyons que nous, qui sommes sur les limites de la vie, et que l'âge a refroidi, sans nous rien enlever de la bienveillance que nous avons toujours eue pour de plus jeunes; nous croyons qu'il doit nous être permis quelque chose de plus que ce que les convenances banales autoriseraient. Ces travaux d'ailleurs, nous les avons déjà eus sous notre juridiction à titre de thèses, nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas, dans nos chaires, user de la même liberté d'examen que nous avons déjà exercée au doctorat. Enfin, il ne s'agit ici d'apprécier ni les personnes ni même les talents; il ne s'agit que d'idées abstraites, de théorie pure. Au reste, notre but est plutôt encore d'analyser et d'exposer que de critiquer; et cette critique elle-même est loin d'être exclusive; elle se compose pour une large part d'adhésion et d'assentiment; enfin, sous la condition d'être critiquée, c'est encore un avantage, pour une série d'idées qui se croit nouvelle, d'être exposée et connue. Nulle part encore, on n'a réuni dans son ensemble et sous une forme quelque peu cohérente, cette suite de travaux, faite individuellement sans entente préalable; et il est intéressant de savoir ce que cet ensemble peut donner.

Nous avons à nous demander d'abord à quelle époque nous ferons remonter cette revision des thèses philosophiques. Cette époque est fixée par la nature des choses. C'est le moment où ces thèses ont cessé d'être historiques et sont devenues dogmatiques, c'est-à-dire vers 1871. Jusque-là, on avait pensé que les thèses de philosophie devaient surtout servir à l'histoire de la philosophie. C'étaient des monographies savantes consacrées surtout, soit à quelque philosophe peu connu, soit à l'éclaircissement de quelques parties obscures des philosophes classiques. On se défiait des questions

théoriques, où l'on avait à craindre la banalité ou l'impuissance. L'expérience a montré que ces craintes étaient vaines, et que l'étude des questions en elles-mêmes n'était pas au-dessous du talent de jeunes philosophes. La science se retrouvait ainsi rajeunie et renouvelée. Quelques essais de philosophie théorique avaient sans doute eu lieu déjà auparavant avec quelque succès; mais ils avaient été rares, dispersés, et déjà éloignés par le temps. Mais cette tentative nouvelle fut inaugurée surtout avec éclat en 1871 par la thèse de M. Lachelier sur *les Fondements de l'induction;* et l'exemple une fois donné ne cesse pas d'être suivi. C'est à cette date que nous commencerons notre étude, et nous la poursuivrons aussi loin que le temps le permettra.

Avant d'entrer dans l'étude précise et technique de ces travaux divers, nous voudrions d'abord, dans une étude préalable, esquisser les caractères généraux, les traits les plus saillants et les plus significatifs de l'œuvre philosophique que nous avons à exposer. Cela n'est pas facile. Tous ces travaux, toutes ces thèses ont été faites séparément et individuellement, chacun cherchant autant que possible son originalité propre sans s'occuper de son voisin, d'où il suit qu'il serait difficile et même tout à fait faux de ramener à une sorte d'unité systématique une collection si diverse. Néanmoins, je crois que quelques caractères très généraux peuvent être signalés sans trop d'infidélité ou d'inexactitude.

Le premier de ces caractères, et sur ce point nous devons affirmer notre approbation et notre adhésion sans réserve, c'est que le mouvement philosophique que nous voulons étudier se présente tout d'abord à nous comme une réaction contre le positivisme, comme une revanche de la métaphysique. Ceux qui sont familiers avec les lois de l'histoire de la philosophie n'ont dû éprouver aucun étonnement et auraient presque pu prévoir *a priori* qu'il en serait ainsi. Car cette histoire nous apprend que les extrêmes naissent des extrêmes, qu'un entraînement dans un sens amène infailliblement, par une loi d'airain, un entraînement dans le sens contraire. C'est dans le moment où l'on proclamait le plus hautement la ruine définitive de la métaphysique que l'on devait s'attendre à la voir renaître. C'est ce qui est arrivé. Le mouvement était opportun et l'œuvre légitime et nécessaire.

En effet, la métaphysique, sans être morte, était en réalité abandonnée et négligée; non seulement elle était foulée aux pieds, bannie de l'esprit humain, renvoyée dans le passé par le positivisme, par l'école de MM. Comte et Littré; mais cet ostracisme se trouvait en quelque sorte favorisé et en partie justifié par

l'abandon où la métaphysique avait été laissée par ses défenseurs naturels, c'est-à-dire par les philosophes de l'école spiritualiste et éclectique. Il nous est très facile de dire la vérité sur ce point, à nous qui faisions partie de cette école; mais surtout nous avons à nous expliquer le fait qui n'a pas été bien compris.

L'école éclectique était partie d'une idée très sage et très pratique : c'est qu'il y a assez de systèmes dans le monde, qu'il ne servirait pas à grand'chose d'en ajouter un nouveau, que la philosophie ferait mieux de recueillir et d'organiser ses richesses que d'aller toujours à l'aventure et à l'inconnu. Il est absurde de dire que la philosophie n'a rien trouvé jusqu'ici. S'il en était ainsi, ce ne serait pas la peine de chercher autre chose. L'échec absolu du passé prophétise infailliblement l'échec de l'avenir. N'est-il pas plus raisonnable de faire un inventaire de tout ce que nous possédons, de recueillir toutes les vérités qui existent éparses et oubliées dans tous les systèmes, et d'en faire un tout? Que si l'on doit ensuite marcher en avant, ce sera au moins sur un terrain solide et avec un acquis certain et garanti. La philosophie pourrait alors s'appeler une science; car elle aurait un fonds commun accepté de tous, auquel viendraient s'ajouter successivement toutes les découvertes nouvelles.

Nous vous le demandons, Messieurs, n'était-ce pas là une pensée sage et vraiment philosophique? Voici cependant ce que cette doctrine devint dans la pratique. On s'aperçut bien vite que pour concilier les systèmes il faut les connaître. On crut d'abord que cela serait facile, et facile aussi le triage du vrai et du faux dans chaque système. Tous les grands systèmes furent mis à l'étude, tous avec cette indication capitale : Que doit-il rester de ces systèmes dans la philosophie de notre temps? Mais ce dernier problème, qui devait être le principal, devient bientôt accessoire et subordonné. On s'aperçut en effet que, connaître un système, le comprendre dans son véritable esprit, dans son sens historique et intérieur, n'était pas chose si facile qu'on l'avait cru d'abord. On avait commencé à étudier les systèmes dans une pensée philosophique; on en vint à les étudier en eux-mêmes. On vit qu'il y avait là des études de texte, de critique, d'érudition; on s'intéressa aux idées du passé, en tant qu'idées du passé, et sans retour sur nous-mêmes; on commençait philosophe, on devenait historien. C'est ainsi qu'une école, qui aurait dû être une école de métaphysique, devint une école d'historiens de la philosophie.

Il n'est pas douteux que, même sous cette forme, les historiens de cette école n'aient rendu de grands services à la philosophie

elle-même. Ils ont remis en circulation un grand nombre d'idées endormies, perdues, qui se réveillaient tout à coup, toutes prêtes à entrer dans des combinaisons nouvelles ; mais il n'est pas moins vrai que, tout entière à son œuvre historique, cette école avait laissé quelque peu de côté la métaphysique théorique.

D'autres causes conduisirent aux mêmes effets. L'école dont je parle a eu à fonder en France un enseignement vraiment philosophique, à la place de l'enseignement scolastique qui a régné jusqu'en 1830. Il s'agissait d'introduire dans nos écoles secondaires l'esprit moderne, l'esprit de réflexion et d'examen, l'esprit de Bacon et de Descartes, de Condillac et de Reid. Ceux qui ont méconnu le caractère profondément libéral d'un tel enseignement se sont radicalement mépris, et n'ont pas vu que c'était une œuvre d'émancipation et de lumière. Mais, pour que cette œuvre réussît, il fallait accepter certaines conditions, il ne fallait pas inquiéter les convictions morales et religieuses; il ne fallait pas surtout paraître sacrifier au clergé le domaine de la religion naturelle que J.-J. Rousseau avait sauvé du naufrage des croyances traditionnelles : cela, même, faisait partie alors du domaine libéral, que personne n'eût osé sacrifier. De là, cependant, une certaine timidité dans l'ordre des recherches spéculatives, une tendance à se contenter d'une philosophie populaire et de sens commun.

Enfin, à cette époque, l'esprit libéral tendait à s'agrandir et à se développer, et à devenir l'esprit démocratique. La pensée philosophique se lassait des choses abstraites et des idées nues, pour se répandre sur les choses sociales et politiques. De là, encore, une tendance à oublier le transcendant pour la pratique, et à négliger la métaphysique pour la morale et la politique.

Pour toutes ces raisons, il arriva que, tandis que le positivisme battait en brèche théoriquement la métaphysique, les spiritualistes la délaissaient quelque peu, ou ne s'en rapportaient, pour la défendre, qu'aux grandes traditions du passé.

Il y avait donc lieu à une œuvre de restauration, il y avait lieu de reprendre, sous une forme nouvelle, non historique, non populaire et non littéraire, l'œuvre de la métaphysique. Ce fut là ce que, tout d'abord, nous saluâmes avec admiration et sympathie, malgré nos résistances opiniâtres sur le fond des solutions, dans l'œuvre magistrale qui nous servira d'introduction dans cette étude, à savoir la thèse sur les *Fondements de l'induction*, de M. Jules Lachelier.

Cette œuvre, dont nous parlerons en détail dans nos leçons prochaines, proposait une solution du problème métaphysique

tout à fait neuve en France : c'était la solution idéaliste qui consiste à expliquer toutes choses par les lois de la pensée, et à confondre, à absorber l'être des choses dans la pensée elle-même. Je dis que cette solution était neuve en France; car ce n'est qu'artificiellement et en torturant le sens des doctrines que l'on a essayé de faire rentrer sous ce point de vue le système de Descartes et de Malebranche. Ces philosophes n'ont pu avoir des doutes sur la réalité du monde extérieur, question assez secondaire; mais ils n'auraient jamais consenti à sacrifier l'être à la pensée. Ce sont des philosophes profondément ontologiques : c'est là, même, leur principal caractère.

Quoi qu'il en soit du fond des choses, c'était là un retour brusque et violent aux conceptions métaphysiques les plus hardies, les plus subtiles, les plus transcendantes. C'est ainsi que la métaphysique devait renaître audacieuse, tranchante, impérieuse, sans se soucier des attaques du positivisme, se démontrant enfin, non par le raisonnement, mais par le fait, par l'action et par le mouvement.

Un second caractère que nous croyons aussi pouvoir remarquer dans les mouvements que nous étudions, c'est un grand éloignement pour le sensualisme et pour le matérialisme. Par là, les nouvelles générations philosophiques se rattachent à celles qui les ont précédées. L'école de M. Cousin en effet avait commencé par une grande lutte contre le sensualisme, et elle a fini par une autre lutte contre le matérialisme. Sur ces deux points au moins ses travaux et ses efforts n'ont pas été sans succès, puisque la nouvelle école philosophique, si c'est une école, se montre également opposée à l'une et à l'autre de ces deux doctrines. On peut même dire qu'elle le prend de très haut avec elles; elle les dédaigne plus qu'elle ne les réfute. Elle a été en quelque sorte *a priori* pour l'*a priori*. Quant au matérialisme, elle l'enveloppe dans la négation du réalisme, c'est-à-dire de l'objectivité des choses. Elle écarte la matière comme la plus basse des conceptions réalistes, mais elle en fait à peu près autant pour toutes les conceptions de ce genre : la subtance, la cause, l'être même, tout cela est écarté, comme suspect d'être des choses. Tout ce qui a la moindre apparence d'une existence concrète et solide est indigne de la pensée. Il n'y a que la pensée qui soit digne d'elle même. Elle est tout, et tout est pensée. Tel est le dernier mot, et peut-être seulement l'avant-dernier; car il y a au delà, sans doute, un fond, qui n'a pas été éclairci; tel est, dis-je, l'apparent dernier mot de cette philosophie qui craint autant d'être appelée spiritualiste que matérialiste et qui n'accepte qu'une seule dénomination, celle

d'idéaliste. Néanmoins, elle ne peut méconnaître que, sur le terrain des sens et de la matière, elle marche dans la même direction que le spiritualisme proprement dit.

Ces conceptions hautes et sublimes qui paraîtront vaporeuses à quelques esprits dont nous avons le malheur de faire partie, pouvaient devenir la base d'un grand système métaphysique et, au milieu du scepticisme général, l'origine d'un nouveau dogmatisme. C'est ce que l'on devait espérer. Quelque objection que l'on puisse avoir à faire à un système d'idées, il est important et essentiel en philosophie de voir une pensée se développer en toute liberté, dans toute sa plénitude. Ce n'est pas tout à fait ce qui est arrivé.

Dès l'origine même ce mouvement philosophique qui pouvait et devait être un mouvement dogmatique, et qui se plaçait sur le terrain de la plus haute métaphysique, a cru devoir s'abriter sous le nom d'un grand philosophe, dont plus que personne nous admirons le génie et l'originalité, mais dont le nom même est synonyme d'opposition au dogmatisme, et de négation de la métaphysique, de sorte que l'on détruisait en même temps que l'on voulait fonder. Ce philosophe était Emmanuel Kant, appelé à avoir, cent ans après la *Critique de la Raison pure*, une recrudescence d'empire et d'influence que l'on n'aurait pas prévue; car la philosophie allemande, tout en partant de lui, l'avait presque aussitôt dépassé pour entrer dans des voies tout à fait nouvelles. Quoi qu'il en soit, en France aussi bien qu'en Allemagne, le point de vue critique, le point de vue néo-kantien, comme on dit, reprenait le haut du pavé en philosophie, en face du positivisme dédaigné comme philosophie médiocre et du spiritualisme, non moins dédaigné comme philosophie démodée. L'auteur des *Fondements de l'induction* aurait dû avoir le courage d'enrayer ce mouvement, si contraire à ce que nous attendions de lui, à savoir une régénération de la métaphysique. Au lieu de cela, il emprunte là à Kant une partie de son vocabulaire et de ses thèses. Il enseigne que l'unité qui nous constitue n'est pas un *acte*, mais une *forme;* il nous donne à choisir entre l'idéalisme subjectif de Hume et l'idéalisme objectif de Kant; enfin il nous dit expressément que l'hypothèse qu'il va développer dans son ouvrage, c'est l'hypothèse de Kant.

Encore, en se mettant sous la protection de Kant, aurait-on dû nous dire dans quel sens on l'entendait : car il est susceptible de deux interprétations différentes. Ou bien, le prenant à la lettre, on peut se renfermer dans le sens étroit de la détermination qu'il a lui-même donné à son système; on peut n'y voir qu'une philo-

sophie critique, c'est-à-dire négative, laquelle enseigne que la science humaine, même gouvernée par des principes *à priori*, ne peut dépasser le domaine des phénomènes, que cette science est à la vérité certaine et garantie puisqu'elle s'appuie sur des principes nécessaires et universels; mais ces principes ne sont universels que relativement à la raison humaine : « Nous autres hommes, » comme dit Kant plusieurs fois, voilà la limite où se renferme notre raison. En dehors de cette limite, il peut y avoir un champ inconnu, peuplé de choses en soi absolument inconnues; mais nous n'avons aucun moyen d'y pénétrer au moins scientifiquement dans l'ordre de la connaissance; nous n'y entrons que par la morale, c'est-à-dire par la foi. Voilà le Kant classique dont la doctrine, malgré plus d'appareil scientifique, ne nous paraît pas différer beaucoup du positivisme lui-même, et aboutit aux mêmes conséquences, à savoir l'impossibilité de toute connaissance supra-sensible.

Mais on pouvait donner au système de Kant une tout autre interprétation et voir en germe dans sa philosophie toute la philosophie allemande ultérieure; dans le *moi* formel de la *Critique*, retrouver, comme l'indique Fichte lui-même, le *Moi*, acte absolu, de ce philosophe; dans le *Substratum supra-sensible* dont il est question dans la critique du Jugement, où se concilient le mécanisme et la finalité, on peut voir, comme l'a fait Schelling, ce que celui-ci appelle le sujet-objet, l'Identité absolue; — enfin, dans ce que Kant appelle la pensée, on pourrait voir autre chose que la raison humaine, à savoir la pensée pure, la pensée universelle, la pensée absolue de Hegel. Kant, au lieu d'être seulement le père de la philosophie allemande, s'identifierait avec cette philosophie tout entière : du sein de la critique qui semblait devoir exclure la métaphysique à tout jamais, sortirait au contraire une métaphysique transfigurée et agrandie; l'idéalisme subjectif se transformerait en idéalisme absolu. Cette entreprise spéculative, qui avait échoué en Allemagne, aurait pu renaître en France, grâce à nos habitudes de méthode et de lumière, et, en se renouant peut-être aux traditions de notre XVII[e] siècle également transformées, se présenter avec quelques chances de solidité et de succès.

Mais, soit lassitude, soit défiance de soi-même, soit influence de l'opinion ambiante, le mouvement philosophique que nous essayons de comprendre et de décrire, s'arrêta à mi-chemin. Au lieu de marcher hardiment dans les voies de la métaphysique pure, il se confina dans les limites d'un criticisme un peu écourté

qui mettait la métaphysique en suspicion. On continua à soutenir que la connaissance des choses en soi est impossible; on parut accorder au positivisme qu'il n'y a de science réelle que des phénomènes; on donna pour objet exclusif à la science la connaissance mathématique; enfin il fut accordé que nous ne pouvons pénétrer dans le domaine des choses intelligibles que par la croyance et la morale. On ne fut pas même éloigné de croire que la philosophie était plutôt un art qu'une science, qu'elle dépendait du caractère plus que de la pensée savante; et l'on fut ainsi entraîné vers une sorte de scepticisme que corrigeait mal un fidéisme dangereux.

Cependant, comme il arrive souvent, la philosophie est toujours prête à corriger elle-même les maux qu'elle fait. En concentrant toute certitude dans la morale, on s'aperçut bientôt qu'on revenait par un autre chemin à la grande voie métaphysique dont on avait cru s'éloigner. Dans la morale, en effet, on rencontrait un concept qui, bien que nécessaire à la morale, n'est pas par lui-même un concept moral, mais bel et bien un concept métaphysique : à savoir, la liberté; et comme la liberté se rattache à la volonté, il se trouvait que, tout en ayant l'air d'abandonner la métaphysique pour la morale, on n'avait fait en réalité que changer de concept, et substituer à la pensée détrônée le principe de la volonté. On se divisa en intellectualistes et volontaristes : les uns disposés à croire que tout est soumis à une nécessité mathématique, puisque l'intelligence n'aurait pour objet que la géométrie, les autres que le pivot de l'Univers est la liberté. On revenait par là à la métaphysique, et le caractère général que nous avions assigné dès l'origine à cet ensemble de spéculations nouvelles, se trouva de nouveau vérifié.

Les grandes lignes que nous venons d'esquisser représentent, croyons-nous, d'une manière assez fidèle, l'esprit général de la philosophie universitaire depuis une vingtaine d'années; mais elles contribueraient peut-être à donner une physionomie inexacte à l'histoire de nos thèses de doctorat, si l'on supposait qu'elle se résume dans ce que nous venons de dire. Les thèses présentent en réalité un tableau beaucoup plus varié, où l'accident et l'individualité ont plus de part que l'enchaînement logique. Aussi beaucoup de directions différentes s'y sont-elles manifestées, et l'attrait qu'elles nous offriront sera surtout celui de la variété. C'est ainsi, par exemple, que, malgré la prédominance de l'esprit métaphysique et idéaliste, la philosophie expérimentale s'y est trouvée représentée par plusieurs travaux remarquables, qui

comptent dans la science : *l'Hérédité psychologique* de M. Ribot, *les Sociétés animales* de M. Espinas, la *Parole intérieure* de M. Victor Egger, *l'Automatisme phsychologique* de M. Pierre Janet. Le spiritualisme pur, avec une nuance très prononcée de christianisme, a inspiré une thèse des plus distinguées sur *la Certitude morale*, par M. Ollé-Laprune. Des thèses, exclusivement techniques, comme celle de M. Liard sur *les Définitions*, ou d'un caractère psychologique et moral très large, sans esprit de système, comme *la Solidarité morale*, de M. Marion, sont des œuvres qui ont en elles-mêmes un caractère propre, en dehors de tel ou tel système d'idées, de telles directions ou de telles tendances : au moins ces directions et ces tendances ne s'y manifestent-elles que sous la forme la plus discrète. C'est pourquoi nous vous disions, au début de cette leçon, qu'il est difficile de ramener à l'unité tant d'œuvres diverses et divergentes.

S'il n'est pas facile de trouver, quant à la doctrine et à la méthode, une caractéristique générale qui puisse s'appliquer à l'ensemble des travaux dont nous avons à nous occuper, il y a du moins un caractère commun qui, en ce qui concerne l'esprit philosophique, peut s'appliquer à tous sans exception. C'est l'amour de la philosophie, et surtout la foi philosophique, la croyance que la philosophie n'est pas une chimère, et qu'elle vaut, quoi qu'en dise Pascal, plus d'une heure de peine. Autre chose est la croyance dogmatique à quelques propositions consacrées, autre chose est la croyance en la pensée humaine, la conviction des droits et des devoirs de la réflexion libre. Sous ce rapport, rien ne démontre plus la vitalité de l'esprit philosophique parmi nous que l'ardeur généreuse qui s'est manifestée dans la jeunesse depuis la résurrection de notre enseignement philosophique. On a beau essayer de décourager cette jeunesse en lui disant que les chemins sont encombrés, que la carrière est fermée, sans avenir et en quelque sorte sans présent, rien n'y fait. L'amour de la recherche spéculative est plus forte que l'intérêt personnel ; et la passion philosophique continue à entraîner les esprits. L'amour du vrai pour lui-même, sans bruit, sans charlatanisme, sans souci du succès extérieur, est la règle commune. C'est déjà un fait remarquable que le nombre même des travaux qui se présenteront à notre examen, et que nous ne pourrons peut-être pas comprendre dans l'espace d'une seule année : c'est aussi un fait remarquable que, parmi ces travaux, il y en ait tant de distingués, et qui méritent l'estime et l'attention. Mais surtout, dans tous ces écrits si différents de ton et d'objet, on admirera le même caractère de recherche

pacifique, désintéressée, sans esprit de controverse, sans ton agressif, sans ombre d'irrévérence contre ce qui est respectable et sacré. On pense plus librement que jamais; et cependant jamais il n'y eut moins de conflits sur le terrain philosophique, entre la philosophie et la religion, tant la recherche sincère et désintéressée se défend elle-même contre toute atteinte.

Au point de vue littéraire, on peut reprocher à quelques-unes de ces thèses une certaine affectation d'obscurité et un excès de subtilité dialectique; on a souvent quelque peu regretté les vieilles qualités françaises de clarté, de naturel, de simplicité. Les raisonnements enchevêtrés n'ajoutent pas toujours à la solidité et à la profondeur de la pensée. Quelquefois aussi l'abus de l'abstraction touche au vide. Mais ces défauts ne sont pas sans compensation. La langue est en général solide et saine; nos philosophes écrivent bien; on voit qu'ils ont un fonds classique nourri et sérieux. On doit leur savoir gré, en somme, d'avoir recherché la sévérité; ils l'ont fait avec excès, mais au moins ils ne seront point accusés de frivolité, ni d'amplification oratoire. On ne leur reprochera pas, comme on l'a fait injustement du reste pour leurs aînés, d'avoir fait de la littérature et non de la philosophie. Toutes les formes sont bonnes et, si les uns ont cru meilleur de parler à l'âme, si les autres ont préféré se renfermer dans la nudité austère de la pensée pure, ces deux procédés d'exposition, qui depuis Platon et Aristote se sont partagé la philosophie, n'ont pas moins de droits l'un que l'autre.

On nous dira peut-être que le sujet choisi par nous appartiendrait plutôt à l'histoire de la philosophie qu'à la philosophie elle-même, comme le titre de notre chaire l'exigerait. Ce serait, je crois, une subtilité. Le pur contemporain a toujours appartenu à la philosophie proprement dite, et ne tombe dans l'histoire qu'à la seconde génération. La philosophie dogmatique ne peut pas se désintéresser du milieu où elle vit; elle étudie les questions dans leur devenir actuel. La philosophie se fait devant nous par le travail commun de tous ceux de notre temps auxquels nous sommes nous-mêmes mêlés; nul ne peut penser tout seul; et c'est du conflit de toutes ces pensées que sort la philosophie d'une époque, l'idée dans laquelle elle se condensera. C'est à ce travail de fusion et de condensation que nous voudrions coopérer.

Nous serions heureux si, de cette étude, il pouvait résulter cette conviction que l'Université française est aujourd'hui en Europe le centre le plus actif et le plus vivant du travail philosophique. Nous ne voyons pas, en effet, que du côté de l'Allemagne rien

de nouveau se révèle à nous en philosophie. Si nous exceptons le mouvement psycho-physique qui est plus près de la science que de la philosophie elle-même, et qui d'ailleurs paraît lui-même quelque peu enrayé, nous n'entendons pas dire que rien de notable se fasse chez nos voisins sur le terrain de la philosophie. En Angleterre, le grand mouvement évolutionniste créé par Herbert Spencer occupe et attache tous les esprits, mais du sein des Universités anglaises rien ne sort qui intéresse sérieusement la philosophie, et nous entendons dire qu'elle n'y est point solidement organisée. En Écosse, dans ce pays classique de la philosophie, à part M. Alexandre Bain qui occupe l'une des chaires universitaires, on ne voit pas non plus que la science philosophique soit très efficacement cultivée. On travaille et on travaille utilement en Italie, mais, ce semble, sans grande originalité. Nous croyons donc avoir le droit de dire que c'est en France et dans le sein de l'Université française que la philosophie est aujourd'hui le plus cultivée, et que notre Faculté des lettres, par l'institution du doctorat, a contribué de la manière la plus efficace à ce développement. Il n'est que juste que nous nous fassions honneur des travaux que nous avons reçus, jugés, discutés, quelquefois suscités et dont l'histoire est inséparable de notre histoire. Une année, ou deux peut-être, consacrées au recensement de ces études, ne seront pas perdues.

Quant au fond des idées et des doctrines que nous avons à examiner, si l'on demande ce qu'il en reste après bientôt vingt ans d'études et d'efforts, nous répondrons que ce qui paraît s'en dégager, c'est quelque chose d'inachevé, d'incomplet, qui n'a pas trouvé sa forme ; mais si l'on considère que ce quelque chose est encore, à l'heure qu'il est, en voie d'évolution et d'élaboration, il ne serait pas juste de lui reprocher ce qui est la vie même, à savoir de n'être pas fini, et terminé. Il n'y a que les pensées mortes qui ont trouvé leur dernière formule; tant que l'esprit travaille, il a le droit de chercher encore et de trouver mieux. La pensée que nous avons indiquée comme la pensée mère de cette évolution c'était de trouver une philosophie qui ne fût ni le matérialisme ni le spiritualisme, mais qui les enveloppât tous deux en les surpassant. Cette pensée avait de la force et de la grandeur, mais elle n'a pas été poursuivie avec assez de fermeté ; les uns se sont découragés trop tôt, les autres n'ont pas donné encore tout ce qu'on attendait d'eux. On a laissé dévier cette idée première dans des directions critiques et négatives contre lesquelles au contraire elle aurait dû être poussée. Mais ce sont là des accidents qui n'ont rien d'irréparable. Pour nous, qui appartenons à d'autres

traditions, nous ne voyons cependant rien qui nous éloigne dans l'idée d'une philosophie supérieure au spiritualisme lui-même : nous l'admettrons volontiers quand on nous la présentera, pourvu qu'elle soit supérieure et non pas inférieure. Fénelon n'a-t-il pas dit que Dieu n'est ni corps ni esprit, mais ce qu'il y a de meilleur dans les corps et dans les esprits ! De quelque manière enfin qu'on l'entende, c'est au moins la direction où l'on doit marcher, si l'on veut donner un sens à tout ce qui a été fait ; c'est dans ce sens que nous encouragerons les jeunes générations philosophiques à compléter l'œuvre de leurs aînées. Qu'elles abandonnent le monde extérieur en proie, comme il l'est aujourd'hui, à tous les abaissements de la pensée et de l'art ; qu'elles se nourrissent d'esprit scientifique ; car la science est essentiellement ennemie du bas et du corrompu ; qu'elles élèvent la science jusqu'à la métaphysique, que le doute et la critique ne leur soient que des moyens et non des fins, qu'elles n'aient point peur de prononcer le nom de Dieu, devenu aujourd'hui l'épouvantail des esprits faibles; en un mot, qu'elles cherchent et placent leur étoile le plus haut possible dans le ciel de la pensée ; elles ont encore beaucoup à faire pour réaliser ce qui jusqu'ici n'a guère été qu'entrevu et rêvé. Le chemin est ouvert, et nous essaierons de le leur frayer davantage en analysant et en discutant les travaux de leurs devanciers. Ainsi peut-être se complétera, s'organisera une philosophie vraiment française, qui ne sera ni le positivisme, ni le criticisme et qui renouera nos grandes traditions. Si tel pouvait être le fruit de l'œuvre que nous entreprenons, ce serait pour nous une grande récompense.

Paul JANET.

UN COLLÈGE DE JEUNES FILLES
AUX ÉTATS-UNIS
WELLESLEY-COLLEGE, WELLESLEY MASSACHUSETTS

Il y a peu de temps, les lecteurs de cette Revue pénétraient, à la suite de Mlle Soult, dans un des principaux collèges anglais de jeunes filles et pouvaient se rendre compte, sous la conduite de ce guide fidèle, qui est en même temps un témoin oculaire, des efforts réalisés par nos voisins dans le domaine de l'instruction secondaire et supérieure de la femme. Nous voudrions aujourd'hui faire connaître, dans ses traits principaux, un autre exemplaire remarquable du haut enseignement féminin, un collège de jeunes filles transatlantique, celui de Wellesley, situé à 12 milles de Boston, à 10 milles de l'Université Harvard, en un mot, au cœur même des États les plus éclairés de l'Union, et dans le centre le plus vivant de la culture intellectuelle aux États-Unis. Nous n'avons pas, comme l'auteur de l'article relatif à Cheltenham-College, la bonne fortune de connaître *de visu* l'établissement important dont nous allons entretenir le lecteur; nous ne croyons même pas qu'aucun Français, du moins aucun visiteur compétent, ait eu, jusqu'ici, l'avantage de franchir les portes de Wellesley. A l'époque, déjà lointaine, de l'inauguration de la statue de Bartholdi, les personnages officiels qui allaient présenter à la ville de New-York l'œuvre du sculpteur, M. Spuller en tête, furent invités à visiter le collège; parmi eux se trouvait l'honorable M. Robert, maintenant inspecteur général de l'Université, dont les impressions auraient été précieuses à connaître; la commission ne put malheureusement se rendre à l'invitation du collège; celui-ci eut, pour compensation, la visite de M. C. Coquelin, qui, lui, n'avait ni à inspecter la maison, ni à en dire son avis. Nous sommes donc réduits aux seuls documents officiels, rapports de la présidente, programmes des études, annuaires du Collège : ces documents, par bonheur, sont lucides et abondants, et nous permettront de prendre une idée très suffisante de la grande école de Wellesley.

Ouvert en 1875, le collège Wellesley ne compte pas moins de 600 à 700 élèves, et, malgré l'étendue du terrain qu'il occupe et le nombre toujours croissant des bâtiments qu'il embrasse, la place commence à lui manquer, tant pour le logement des élèves que pour l'installation des cours, laboratoires, salles de dessin et de musique. Il ne faut pas se représenter Wellesley comme une grande bâtisse, semblable à un couvent ou à une caserne, telle que nous en possédons encore trop pour y loger nos collèges de jeunes filles; ce n'est pas davantage un de ces édifices appropriés vaille que vaille à leur nouvelle destination, et chèrement disputés aux quartiers populeux d'une grande ville. C'est ici une vraie cité scolaire, en pleine campagne, occupant une surface de plus de 300 acres, sur une colline, dont un lac baigne le pied, le lac Waban, qui offre en été la distraction du canotage, celle du patinage en hiver. Le parc au milieu duquel le collège, ou plutôt les divers cottages qui le constituent, sont disséminés, procure une atmosphère pure et des espaces étendus pour la promenade et les jeux. N'oublions pas que nous sommes en pays anglo-saxon, et que le sport, même s'il s'agit de jeunes filles, n'y perd pas ses droits. Deux systèmes de logement sont usités à Wellesley : ou les élèves habitent, par groupes de 20 à 30, des cottages, ou elles sont réunies dans une construction vaste qui peut abriter 100 personnes, et même davantage. Cette dernière installation est représentée à Wellesley par Stone-Hall, belle maison avec pavillons, pignons décorés, tourelles coiffées de toits en poivrière, dans le style de la Renaissance anglaise, décoratif quoiqu'un peu lourd. Stone-Hall est partagé en chambres à coucher et salles d'étude disposées pour 108 élèves; des ascenseurs mettent en communication le rez-de-chaussée et les trois étages. Il y a quatre salles à manger.

Les cottages, au nombre de cinq, sont Freeman-Cottage, bâtiment aménagé à l'extérieur comme une ferme élégante ou une maison de campagne modeste, et abritant 22 élèves; Norumbega-Cottage, du même style que le précédent, un peu plus orné, avec 39 pensionnaires; Eliot-Cottage, avec 30 élèves; Simpson-Cottage avec 23. Ajoutons que, faute d'espace, on a dû s'assurer, dans le village de Wellesley, de logements ou pensions privées pour environ 80 élèves. Tous les cottages s'élèvent sur des hauteurs bien aérées et sont entourés de groupes d'arbres : tous les bâtiments du collège sont chauffés par un calorifère à vapeur d'eau, pourvus de conduites d'eau chaude et d'eau froide, et dotés d'un système de ventilation, et de filtration de l'eau potable.

Outre les constructions que nous venons d'énumérer, on re-

marque encore à Wellesley un pavillon de musique (Music-Hall) d'assez somptueuse apparence, mais d'une ornementation extérieure un peu pesante, une École des beaux-arts (J.-D. Farnsworth School of Art), à laquelle on projette d'annexer un musée très développé; enfin, à l'écart des autres bâtiments, un hôpital d'isolement pour les maladies contagieuses. Tout semble donc combiné à souhait pour l'hygiène générale des élèves, qui ont, d'ailleurs, à leur disposition, et gratuitement, les services de deux médecins attitrés; en outre, une garde-malade est attachée d'une façon permanente à l'établissement.

Maintenant, quelles sortes d'études poursuit-on dans cet élégant, spacieux et commode collège? Il ne faudrait chercher dans ses programmes rien qui fût identique, ni même analogue, à ceux de nos lycées de jeunes filles ou même de notre École de Sèvres. Wellesley est à la fois une école secondaire et supérieure de lettres classiques anciennes et modernes, de sciences et d'arts, une école normale secondaire, et une école pratique préparatoire à l'enseignement. Non pas que ce collège soit formellement et étroitement limité à la préparation des examens d'admission aux grades de bachelier et de licencié, ni qu'il ait pour destination essentielle de former des femmes professeurs : sa charte d'institution lui assignait pour but de développer la haute éducation libérale, dans une acception tout à fait générale et désintéressée : voici, en effet, comment la direction du collège définit elle-même sa mission :

« Wellesley College a été fondé dans le dessein de fournir aux jeunes femmes, qui désirent posséder une éducation libérale, tous les avantages et toutes les facilités dont jouissent les élèves des institutions du degré le plus élevé. » De là suit, conformément aux usages universitaires des États-Unis et aussi de la Grande-Bretagne, le droit octroyé à Wellesley de conférer des grades. « La Corporation de Wellesley College, dit l'acte officiel d'institution, est autorisée à délivrer tous les diplômes d'honneur, tous les honneurs, grades et diplômes qui sont accordés ou conférés par n'importe quelle Université, quel collège ou quel séminaire de cette République, et les diplômes ainsi conférés investissent leurs possesseurs des immunités et privilèges impartis par la loi ou l'usage aux diplômes analogues de n'importe quelle Université, quel collège ou quel séminaire de cette République. »

Voici donc une école supérieure de jeunes filles légalement favorisée de tous les droits d'une véritable Université : elle devra donc aussi, soit par la composition de ses conseils d'administration, d'enseignement, d'inspection et d'examens, soit par le recru-

tement de son personnel de maîtresses et d'élèves, soit enfin par l'élévation de ses programmes d'études et de ses épreuves d'admission aux grades, réaliser les conditions de sérieux, de profondeur, de généralité et d'étendue que l'on est en droit d'exiger d'une Université digne de ce nom.

Remarquons tout d'abord, et pour n'y plus revenir, que Wellesley ne possède point de section préparatoire ou élémentaire : rien des cours primaires sagement annexés à nos lycées de jeunes filles, ni rien qui rappelle les écoles préparatoires que l'on rencontre au vestibule de la plupart des collèges secondaires américains. Ici, la plus basse classe est celle des *freshmen*, et il faut être âgée de 16 ans pour y être admise; viennent ensuite, dans l'ordre ascendant, et suivant les dénominations usitées dans le système universitaire et collégial anglo-américain, les *sophomores*, *juniors*, *seniors*, les élèves en possession du grade de bachelier (graduates-class) ; enfin la section séparée des élèves qui poursuivent des études spéciales, en vue de se perfectionner dans quelque branche de la science, ou de se préparer à l'enseignement par des exercices pratiques. Ainsi les élèves de Wellesley sont plutôt des étudiantes, en ceci du moins que l'âge de leur scolarité s'étend de 16 à 21 ans, et même au delà.

Ce serait omettre un trait caractéristique et local, de ne pas signaler encore ici, et avant d'étudier la composition du corps enseignant et la rédaction des programmes, le caractère expressément religieux du collège. Wellesley, il est vrai, n'appartient pas à une confession particulière; il est *sans dénomination* (*undenominational*), comme on s'exprime là-bas; mais il est *nettement et positivement chrétien*, dans son esprit, sa discipline, son enseignement; « l'étude systématique de la Bible se poursuit dans toute la série des classes » ; il y a des services religieux *journaliers* dans la chapelle, et le culte du dimanche est régulièrement assuré par les ministres des diverses confessions chrétiennes. Enfin le collège a formé, dans son propre sein, une association (the Wellesley College christian Association), qui se propose « de réveiller la vie religieuse dans le collège, de susciter l'esprit de réforme intelligente dans les questions sociales, et de propager l'Évangile dans tous les pays ». Et, par le fait, au nombre des élèves qui sortent annuellement de Wellesley, ce collège énumère avec satisfaction les jeunes personnes qui se consacrent au service des missions.

II

Le collège Wellesley est placé sous la haute surveillance d'un conseil d'administration composé de 27 personnes, y compris la présidente ou directrice, et la dame secrétaire et trésorière. Le président d'honneur du conseil est le révérend Noé Porter, docteur en théologie et en droit, ex-président de l'Université de Yale. Parmi les dignitaires et membres du conseil nous comptons encore 11 révérends, tous docteurs en théologie, en droit, ou *in utroque*, dont le président et le vice-président effectifs; plusieurs de ces honorables personnages sont présidents ou chanceliers d'Universités et de séminaires; nous relevons encore les noms du doyen de l'école épiscopale de théologie du Massachusetts, et de l'évêque méthodiste de Boston. Le comité des « visiteurs » ou inspecteurs des études comprend, pour l'année 1891, deux professeurs, dont M. Hornsford, de Cambridge (Mass.), président, un révérend, un membre laïque, et une maîtresse du collège. Le corps professoral se compose de 79 personnes, savoir : présidente et professeurs titulaires, 15; professeurs adjoints, 5; lectrices, 3; répétitrices (instructors), 26; maîtresses répétitrices de l'internat (tutors), 4; assistantes, 9; bibliothécaires, 2; directrice et maîtresses de l'école de musique, 12; directrice et maîtresses de l'école des beaux-arts, 12; autres maîtresses, chargées de la direction des cottages, de l'enseignement de la gymnastique, etc., 9. L'enseignement est tout entier donné par des professeurs femmes. Nous relevons ici les fonctions spéciales et les titres universitaires des principales maîtresses : philosophie, 2 maîtresses, une pourvue de la licence ès arts, l'autre du baccalauréat; sciences physiques et naturelles, 13, dont 2 pourvues de la licence, 5 du baccalauréat, une à la fois licenciée ès arts et bachelière en philosophie; sciences mathématiques, 6, dont une licenciée et 5 bachelières; histoire et économie politique, 4, dont une pourvue de la licence ès sciences, et 3 d'un baccalauréat (arts ou philosophie); hébreu, une maîtresse, bachelière ès arts, qui est en même temps professeur adjoint de latin; grec, 4, dont une licenciée et 3 bachelières; latin, 3 maîtresses; anglais (langue et littérature anciennes et modernes), 4, dont deux pourvues de la licence; français (langue et littérature), 3 maîtresses, Françaises d'origine : deux, dont la principale et la plus ancienne (Mlle Rosalie Sée), ont le diplôme du baccalauréat ès sciences; allemand, 3 maîtresses, dont deux sont Allemandes de naissance; l'une

d'elles est en même temps professeur de pédagogie. La langue italienne est enseignée par une maîtresse italienne. Faute de pouvoir énumérer tout le personnel enseignant, disons seulement qu'il y a des maîtresses, titulaires ou adjointes, de rhétorique, d'élocution, de chant, etc., que la dame chargée de la bibliothèque professe un cours de bibliographie, y compris l'art de classer les livres et de critiquer les éditions; enfin, qu'il existe un département d'économie domestique, avec une surintendante spéciale. L'étude du sanscrit, comme on le verra par l'analyse des programmes, n'est pas même absente de Wellesley College; mais la liste des professeurs (la *Faculté*, suivant le terme officiel) ne nous a pas révélé le nom ni la présence de la maîtresse chargée de ce cours. — Parmi ses titres d'honneur, le corps professoral de Wellesley cite, non sans orgueil, la détermination de l'orbite d'une petite planète nouvellement découverte, faite à l'observatoire de l'Université de Virginie par miss Ellen A. Hayes, maîtresse de mathématiques à Wellesley, attachée à cet observatoire durant un congé.

Outre ses fonctions proprement enseignantes, le corps professoral, conjointement avec le conseil du collège et les comités d'inspection et d'examens, doit pourvoir au service des épreuves d'admission et se former en jurys pour la délivrance des grades à la fin des études. L'admission des jeunes filles qui désirent suivre les cours de Wellesley se fait dans les conditions préalables suivantes : 1° âge minimum de 16 ans, 2° présentation d'un certificat satisfaisant au triple point de vue de la moralité, de la santé et des études antérieures. L'attestation concernant les études doit être fournie soit par les derniers professeurs particuliers sous la conduite desquels la jeune fille a été placée, soit par le chef de l'institution où elle a reçu l'instruction préparatoire : la présidente de Wellesley College est juge de la valeur des certificats. Vient ensuite l'examen d'admission proprement dit, dont nous allons faire connaître le programme, et qui est obligatoire pour toutes les élèves; le programme correspond à l'enseignement de la classe des *freshmen*, soit dans la section des lettres, soit dans celle des sciences. Si l'aspirante, par son âge et ses études antérieures, se trouve en situation d'entrer dans une classe plus avancée, elle est admise à passer l'examen d'après le programme de la classe qu'elle demande à suivre, en présentant de plus un certain nombre de matières laissées à son choix. Si l'aspirante sort d'un collège dont les programmes équivalent à ceux de Wellesley, elle est autorisée à fournir, au moment de subir son exa-

men d'entrée, les certificats délivrés par son précédent collège, dont la « Faculté » de Wellesley tient tel compte que de droit.

Dans des cas particuliers, la postulante peut être reçue sur le vu des certificats de ses maîtres antérieurs, si le jury d'examen les juge suffisants. A l'effet de permettre aux maîtres du dehors de dresser ces certificats dans la forme voulue, le collège tient à leur disposition des imprimés en blanc, qui doivent être complètement remplis; les formules ainsi préparées doivent contenir la moyenne des travaux faits par la postulante dans chaque branche d'études, les livres de classe qu'elle a suivis, le temps consacré à chaque langue et à chaque branche des sciences mathématiques, la date à laquelle elle a passé d'une manière satisfaisante les examens correspondant à chacune des matières exigées pour l'admission dans la classe des *freshmen*. Un certificat établi dans la forme prescrite et parfaitement complet crée un droit de préférence en faveur de la postulante, toutes les fois que, par suite de manque de place, le jury balance entre deux ou plusieurs candidats dont les mérites paraissent égaux. Aucun certificat incomplet ne saurait faire titre, si la postulante n'est en mesure de répondre, au moment de son entrée, sur les matières qui ne figurent pas sur son certificat; en cas d'insuffisance, elle peut être interrogée sur d'autres matières qui y figurent. Lors même que l'aspirante ne se proposerait pas, une fois entrée au collège, de poursuivre l'étude du latin, de l'allemand et du français, elle sera tenue de se faire examiner sur ces langues à l'épreuve d'admission. Ainsi, nulle n'est autorisée à suivre les cours de Wellesley sans avoir satisfait dans les langues ci-dessus, auxquelles il faut ajouter les mathématiques; bien plus, si, une fois admise, l'élève fait preuve d'une préparation trop peu sérieuse pour pouvoir continuer ses études avec fruit, elle ne saurait être gardée au collège.

On voit que Wellesley s'attache à maintenir le niveau de ses études à un degré très élevé par les précautions minutieuses et les strictes exigences dont il entoure ses examens d'entrée. Il y a cependant, sous cette rigueur, une certaine et raisonnable flexibilité : ainsi, d'une part, l'examen d'entrée peut être scindé en deux parties : la première, comprenant la rhétorique, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'explication de César et de l'Anabase, se passe quinze mois avant la date de l'entrée au collège; la seconde, qui porte sur le reste des matières de l'enseignement, doit être subie dans le courant de l'année qui suit l'entrée de l'élève. D'autre part, les sessions d'examens pour l'admission, qui se

tiennent à époques fixes (juin et septembre), n'ont pas lieu seulement au siège même du collège : les aspirantes sont averties qu'en juin elles trouveront les jurys d'examen à New-York, Philadelphie, et dans les villes de l'Ouest et du Sud où il sera nécessaire que les commissions se transportent : on désigne, un mois d'avance, à l'aspirante, la date de son examen et le lieu, que l'on choisit le plus rapproché possible de sa résidence, où elle devra le subir.

Enfin le collège admet, sans examen, et sur le vu de leurs certificats, deux catégories de personnes, des élèves-maîtresses et des élèves *spéciales;* ces dernières sont des jeunes filles qui veulent se perfectionner dans une branche déterminée de la science et, généralement, conquérir un grade correspondant. Les aspirantes de ces deux catégories sont soumises uniformément à la condition d'avoir 18 ans accomplis, de présenter les certificats voulus de moralité, santé et capacité : les élèves graduées ou élèves-maîtresses sont tenues de faire preuve d'assiduité dans les cours qu'elles suivent sous l'inspection de la « Faculté » ; elles ont droit de choisir, parmi les matières enseignées dans les classes, celles qui leur conviennent, et même de se consacrer à une seule branche d'études; mais elles doivent professer quotidiennement la matière ou les matières ainsi choisies dans trois classes différentes. On leur réserve une préparation pédagogique, portant sur la théorie et la pratique de l'enseignement, et dirigée par une dame professeur du collège, et des conférences particulières faites par les pédagogues les plus réputés.

Les élèves dites *spéciales* doivent apporter la preuve préalable d'une instruction complète correspondant à la classe des *freshmen;* si elle ne poursuivent pas l'acquisition d'un grade, il n'est point formé de classe particulière à leur usage : le choix de la branche d'études à laquelle elles veulent s'attacher est subordonné à l'approbation de la présidente du collège et de son comité consultatif. Les élèves spéciales ne sont admises qu'après que les cadres de la classe des *freshmen* et de celle des élèves graduées sont arrêtés, et dans la limite de l'espace disponible et du temps que l'enseignement régulier laisse aux professeurs.

Nous aurons terminé le chapitre des examens de toute nature dont le corps enseignant et les comités de Wellesley ont la charge, lorsque nous aurons dit deux mots de la collation des grades. Ceux-ci (baccalauréat et licence) sont décernés, au nom du collège, aux élèves qui ont suivi complètement et avec succès le cours classique, le cours scientifique, les cours de musique et la

classe des graduées : la liste de présentation ou d'admissibilité au grade est soumise au comité exécutif par le conseil des professeurs. Les grades conférés sont : baccalauréat ès arts ou ès sciences, baccalauréat en musique, licence (maîtrise) ès arts, licence ès sciences. On verra plus loin quelle est exactement la somme des connaissances respectivement requises dans les cours dont l'heureux achèvement procure la capacité aux grades ; mais on sera peut-être curieux, avant de passer, pour ainsi dire, le seuil des classes, de savoir sur quelles matières sont interrogées les postulantes dans l'examen d'admission dont nous avons étudié plus haut la réglementation. Il y a deux séries d'épreuves, l'une correspondant à la classe des *freshmen*, section des lettres ; l'autre à la même classe, section des sciences.

1° *Section des lettres.* — Matières requises : langue et littérature anglaises ; rhétorique ; géographie ; histoire ; mathématiques ; latin ; grec.

I. Programme de langue et littérature anglaises pour 1892 : Shakespeare, Jules César et Comme il vous plaira ; — W. Scott, Marmion ; — Longfellow, la Cour de Miles Standish ; Addison, sir Roger de Coverley ; Macaulay, 2e essai sur le comte Chatham ; Webster, 1er discours de Bunker-Hill ; W. Irving, l'Alhambra ; W. Scott, le Talisman ; Georges Eliot, Scènes de la vie ecclésiastique ; Hawthorne, la Maison aux Sept-Pignons.

Grammaire anglaise : analyse ; explication de phrases.

Rhétorique : le choix des mots, la construction des phrases, les figures du langage.

Une composition écrite, sur un sujet de grammaire ou de rhétorique, tiré du programme ci-dessus, fait partie de l'épreuve. La composition doit avoir au moins deux pages (format écolier), ne renfermer aucune faute contre l'orthographe, l'emploi des majuscules, la ponctuation, la syntaxe, et témoigner d'une connaissance sérieuse des principes de la rhétorique.

II. Géographie : géographie physique, géographie moderne ; géographie ancienne, en particulier celle de la Grèce, de l'Italie et de l'Asie Mineure.

III. Histoire : abrégé de l'histoire des États-Unis jusqu'à la fin de la guerre de Sécession ; histoire grecque jusqu'à la guerre du Péloponnèse ; histoire romaine jusqu'à la fin du Ier siècle av. J.-C. ; histoire sainte : la Bible, jusqu'à l'Exode.

IV. Mathématiques : *Arithmétique :* les quatre règles, les fractions ordinaires et décimales, les nombres composés, les proportions, la règle d'intérêt, les racines carrée et cubique ; le système

décimal des poids et mesures. — *Algèbre :* élévation à une puissance, extraction des racines, radicaux, équations du 2e degré, progression arithmétique et géométrique. — *Géométrie :* toute la géométrie plane.

V. Latin : grammaire et prosodie. Exercices de version latine et de composition, d'après des recueils donnés. — César, 4 livres de la Guerre des Gaules; Cicéron, sept discours; Virgile, six livres de l'Enéide.

Dans l'épreuve de latin, les aspirantes peuvent proposer des équivalents aux ouvrages indiqués, sous cette réserve qu'un texte en vers ne peut être substitué à un texte en prose, et qu'aucun équivalent n'est admis à la place de la composition de prose latine.

Une pratique aisée de l'explication à livre ouvert est obligatoire.

VI. *Grec :* grammaire; exercices écrits, accentuation. Xénophon, 3 livres de l'Anabase, Homère, 3 chants de l'Iliade. Les aspirantes doivent expliquer couramment les textes écrits en dialecte ionien ou en dialecte attique de difficulté moyenne.

Il est recommandé, mais non obligatoire jusqu'ici, de posséder, pour l'entrée dans la classe des *freshmen*, une habitude suffisante de la lecture à première vue d'un texte facile de langue française ou allemande.

2° *Section des sciences.* — Pour la section des sciences, les mêmes connaissances sont exigées à l'examen d'admission que pour celle des lettres en ce qui concerne toutes les matières précitées, sauf le grec. A la place du grec, l'aspirante doit se faire interroger sur le français et l'allemand ou sur une seule de ces deux langues.

Si une seule est présentée, les interrogations comportent les programmes ci-dessous :

Français : une grammaire rédigée en français; les « Causeries avec mes élèves » de Sauveur, les fables de La Fontaine (6 de ces fables doivent être sues par cœur); les Idiotismes français de Hennequin; les « Jeux du Collège » de Bocher; Octave Feuillet, le Roman d'un jeune pauvre; Scribe, les Doigts de Fée; A. Daudet, Contes choisis.

Les aspirantes doivent être familiarisées avec les formes grammaticales, le style usuel, la conversation et la rédaction. Comme exercice de conversation, La Fontaine est spécialement recommandé.

Allemand : grammaire, conversation, exercices de prose allemande de Wenckebach, livre de lectnres allemandes du même;

les récits faciles du recueil doivent être lus et interprétés à livre ouvert : en poésie, les plus beaux lieders allemands réunis par Wenckebach, dont plusieurs doivent être sus par cœur, un roman et un drame ou une nouvelle faciles.

Si l'aspirante se présente à la fois pour les deux langues, le programme de l'interrogation est celui du premier cours du collège.

Non seulement l'annuaire officiel de Wellesley College indique dans le plus grand détail les matières exigées à l'épreuve d'entrée, mais encore il fournit des directions pédagogiques pour la préparation, notant les textes recommandés par le collège, suggérant le nombre des exercices à pratiquer et le temps moyen qu'il y faut consacrer : il va même jusqu'à préciser la proconciation adoptée par le collège pour la lecture du grec et du latin.

On n'aura pas manqué d'être frappé de la réelle difficulté des programmes; pour la section des lettres, on exige, en grec, des connaissances analogues à celles de nos élèves de 3e (lycées de garçons), en latin, les matières correspondent à notre programme de 4e. Pour la partie mathématique, il faut chercher les ressemblances dans nos programmes de philosophie et de mathématiques élémentaires.

Il n'est point douteux que, si les jeunes filles qui entrent dans la classe des *freshmen* de Wellesley sont capables de satisfaire à de telles exigences, nous avons sous les yeux un collège d'un degré remarquablement élevé, et nous ne serons pas étonnés de trouver au programme des différentes classes une série de questions et de textes tout à fait inattendus dans l'enseignement féminin. C'est l'étude de ce programme qu'il convient d'aborder maintenant avec quelques détails.

III

La journée normale d'études, à Wellesley College, telle qu'elle ressort du tableau général des classes pour l'année scolaire, est d'environ 5 heures et demie ; dans ce temps est compris l'enseignement des arts du dessin et de la musique ; les exercices gymnastiques et la pratique de l'économie domestique sont en dehors. Les classes ont lieu tous les jours, sauf le dimanche, aux heures suivantes : matin, de 9 h. à 9 h. 40, — de 9 h. 50 à 10 h. 45; de 10 h. 55 à 11 h. 45 ; soir, de 1 h. 30 à 2 h. 10 ; de 2 h. 20 à 2 h. 50 ; de 3 h. à 4 h. Nous rappelons qu'il y a 4 classes ou années régulières ; plus la classe des graduées, qui peut embrasser une durée de deux ans.

Le cours complet d'art et celui de musique forment un ensemble de cinq années. Une moyenne suffisamment satisfaisante doit être atteinte dans toutes les branches des études pour que l'élève soit admise soit à monter dans la classe supérieure, soit à obtenir le grade universitaire qu'elle poursuit. Dans la classe des *freshmen*, toutes les matières sont obligatoires, avec cette seule dérogation que les élèves des sciences sont autorisées à choisir le latin au lieu d'une des deux langues vivantes portées au programme. Au sortir de la classe des *freshmen*, les matières sont divisées en deux catégories, l'une obligatoire, l'autre facultative; mais les élèves qui briguent un grade sont tenues d'ajouter aux matières obligatoires un nombre de matières facultatives suffisant pour donner lieu à treize exercices hebdomadaires dans la classe des *sophomores*, et à onze dans celles des *juniors* et des *seniors*. Une autorisation particulière du conseil d'enseignement peut porter, dans certains cas, le total des exercices à dix-huit. Les cours d'art et de musique, ainsi que ceux d'élocution, étant considérés comme études extraordinaires, sont ouverts aux *seniors* et aux *juniors* pendant les quatre années de leur durée réglementaire.

Le collège se réserve le droit de repousser toute demande d'ouverture d'un enseignement facultatif, si cet enseignement n'est réclamé par six élèves au moins.

Détail des programmes : 1° Classe des freshmen. — Le programme de la section des lettres est établi de la manière suivante: *latin :* composition en prose; explication; choix d'épîtres de Cicéron; principaux passages des XXIe et XXIIe livres de Tite-Live; Tacite, la Germanie et la Vie d'Agricola (4 classes par semaine); *grec :* Platon, Apologie et Criton; extraits d'Hérodote et de l'Odyssée (4 classes); *mathématiques :* géométrie dans l'espace : solides, sphère; algèbre avancée, trigonométrie rectiligne (4 classes); *littérature anglaise :* cours sur les auteurs du XIXe siècle (une classe); *dessin :* bosse, dessin géométrique, perspective (une classe); *morale chrétienne :* Bible, histoire de l'église juive (une classe); *élocution* (une classe); *physiologie et hygiène* (une classe).

Le programme de la section des sciences est identique au précédent pour les mathématiques, la littérature anglaise, le dessin, la morale, l'élocution et la physiologie. Il comporte en plus trois classes de chimie, avec exercices de laboratoire, et, à la place du latin et du grec, les programmes suivants de français et d'allemand : *français :* histoire de la littérature jusqu'au XVIIe siècle (Demogeot); choix de morceaux d'auteurs anglais traduits en français; lecture de deux pièces du théâtre classique; grammaire et

composition (3 classes); *allemand :* Vie et œuvres de Schiller; histoire de la langue allemande; Grimm, Lois de la transmutation; lecture de poésies, grammaire, conversation (3 classes). Les élèves des sciences ont une classe de moins par semaine que celles des lettres (17 au lieu de 18).

Le programme des *freshmen* appelle quelques observations : tout d'abord, une part importante est donnée aux mathématiques dans la section des lettres, beaucoup plus importante qu'en France, même dans les lycées de garçons; pour le grec et le latin, c'est notre programme de troisième un peu renforcé. On sera frappé, dans l'énumération des exercices français, de voir prescrire la lecture des traductions françaises d'auteurs anglais; c'est là une idée très juste et d'une pédagogie très pratique. L'originalité propre de l'enseignement, tel qu'il est compris à Wellesley College, c'est que le point vital, le centre de la culture générale est évidemment l'ensemble, si soigneusement coordonné, des connaissances exigées des *freshmen*. Aussi, dans cette classe, point de parties facultatives; ce qui s'y enseigne est, aux yeux des éducateurs distingués qui ont rédigé le programme, un minimum nécessaire et suffisant pour quiconque aspire à un grade universitaire ou à une culture supérieure.

Aussi, dans les classes suivantes, placera-t-on seulement au nombre des exercices imposés à toutes les élèves ceux qui sont indispensables au développement normal et progressif d'une intelligence cultivée; ce seront, pour les lettres, l'histoire de la littérature anglaise (*sophomores*), la rhétorique théorique et appliquée à l'art de la composition (*sophomores*, *juniors* et *seniors*); l'histoire générale, avec lectures et travaux d'exégèse (*juniors*); la philosophie, métaphysique comprise (*juniors* et *seniors*); la Bible, avec lecture et interprétation des deux Testaments, dans toutes les classes; puis encore, en vertu de l'idée très louable qu'une éducation classique n'est point complète sans un fort appoint de sciences, les élèves des lettres, dans les trois années supérieures, étudient obligatoirement la chimie (*sophomores*) et la physique (*juniors*), toutes deux avec un développement très étendu. Pour les matières facultatives, entre lesquelles les élèves ont droit d'exercer librement leur choix, on verra que la diversité en est grande, si grande même qu'il faudra nous borner à un résumé succinct.

Voici les principaux cours facultatifs offerts, dans toutes les branches des études, aux élèves des trois classes supérieures; nous indiquons entre parenthèses la classe ainsi que la section (lettres ou sciences) auxquelles se rapporte chaque cours :

Grec : compositions (thèmes et versions) en prose; discours choisis de Démosthène (*sophomores*); extraits de Thucydide; Euripide, Alceste (*juniors*): Eschyle, Prométhée; Sophocle, Antigone et tragédies choisies, extraits choisis de Platon; extraits de la poésie lyrique et dramatique (*seniors*). Un cours supplémentaire est consacré, 2 heures par semaine pendant une année, à la lecture, dans le texte grec, des Évangiles, des Actes et des Épîtres. Les cours ordinaires ont chacun 3 heures par semaine et une année de durée. Cette durée est, d'ailleurs, commune à tous les enseignements que nous allons énumérer, sauf quelques exceptions qui seront mentionnées au passage.

Latin : Horace, choix d'odes, satires et épîtres; lettres choisies de Pline; compositions en prose (*sophomores*); Plaute et Térence, pièces choisies; Juvénal, choix de satires; Cicéron, de la Nature des dieux (*juniors*); Lucrèce; Quintilien, livre X; Cicéron, œuvres philosophiques et rhétoriques; choix de poésies lyriques et élégiaques (*seniors*).

Les cours de langues mortes classiques sont renforcés par une étude approfondie de l'archéologie, de la mythologie, de l'histoire de l'art et de la littérature. Les élèves ont à leur disposition les meilleures éditions savantes, ainsi qu'une collection très riche de plâtres, médailles, dessins d'après l'antique.

Hébreu : Introduction à l'étude de l'hébreu et éléments; études de textes et traductions à première vue; choix des livres historiques et des psaumes; syntaxe hébraïque. Ce cours peut être choisi dans les classes des *juniors* et des *seniors*. Il n'en est pas de même du cours de *sanscrit*, qui est réservé aux élèves possédant déjà le baccalauréat et poursuivant le diplôme de licence. Ce cours, annuel, a 3 heures par semaine; on y étudie la grammaire, la lecture des textes, on explique une chrestomathie.

Parmi les branches d'études dont nous venons de citer les programmes, une seule, le grec, ne figure point parmi les cours facultatifs offerts aux élèves de la section des sciences.

Cette section a, pour matières obligatoires, les mathématiques (*sophomores*), la physique (*juniors*), la littérature anglaise (*sophomores*), la rhétorique (*sophomores*, *juniors* et *seniors*), l'histoire (*juniors*), la philosophie (*seniors*), la Bible dans les trois classes. Le même principe, inversement appliqué, préside à la rédaction du programme obligatoire de la section scientifique; de même que les élèves des lettres sont tenues d'atteindre une moyenne assez élevée de culture scientifique, celles des sciences se voient imposer un minimum important de connaissances littéraires.

Tous les cours facultatifs qui nous restent à énumérer sont ouverts également aux élèves des sciences et des lettres. Il nous est impossible d'en donner les programmes dans tout leur développement sous peine d'allonger démesurément une étude déjà trop étendue.

Les programmes d'allemand embrassent, outre la lecture des principaux ouvrages de Schiller et de Gœthe, l'explication d'extraits de tous les écrivains allemands importants des périodes classiques et romantiques et de l'époque contemporaine. Ce qui est plus curieux et plus original, c'est qu'il se fait à Wellesley un cours de langue et littérature germaniques anciennes, comprenant le gothique, l'ancien haut-allemand, l'ancien moyen-allemand, avec étude linguistique et explication philologique des textes : le travail, dans ce cours, se fait en commun par le professeur et les élèves, en la forme usitée dans les séminaires allemands et dans certaines de nos conférences des Facultés et des Hautes Études.

La langue et la littérature françaises sont enseignées également en grand détail, et, ce qu'il faut noter et louer hautement, les cours se font *en français*. Les auteurs expliqués appartiennent à toutes les époques de l'histoire de notre langue; les chrestomathies en usage sont nombreuses et variées; nous relevons, parmi les livres employés, Demogeot, Paul Albert, les morceaux choisis du moyen âge de Clédat, la Chanson de Roland de Gaston Paris.

L'italien ou l'espagnol, à volonté, ainsi que l'ancien anglo-saxon, fournissent à la classe des *seniors* d'intéressants cours facultatifs. Notons encore les cours d'histoire et économie politique, d'histoire de l'art, de morale chrétienne, de pédagogie et de bibliographie : ces deux derniers méritent de nous retenir un instant.

Le programme de pédagogie renferme une partie théorique et une partie pratique : la théorie apprend aux élèves les bases philosophiques de l'art d'enseigner, et les initie en détail à la psychologie infantile et aux lois du développement de l'intelligence de l'enfant.

La partie pratique fait connaître les principaux procédés usités dans l'éducation du premier âge, et les méthodes applicables à l'enseignement primaire, moyen et supérieur. Les élèves doivent faire elles-mêmes des leçons pratiques devant la classe réunie; ces leçons sont l'objet de critiques faites tant par les autres élèves que par la maîtresse qui dirige le cours. Aussi, l'enseignement de la pédagogie est complété par l'étude de la vie et des œuvres des maîtres de cette science, Coménius, Rousseau, Pestalozzi, Frœbel,

Herbert Spencer et Horace Mann. Il nous paraît évident qu'un tel programme, s'il est sérieusement mis en pratique, doit produire d'excellents fruits et peut être un objet d'envie pour plus d'un établissement de haut enseignement de la vieille Europe, même pour les Écoles normales supérieures les plus renommées.

Quant au cours de bibliographie, nous y voyons également une tentative intéressante et un exemple à imiter : non pas que nous ignorions qu'il se fait quelque chose de pareil dans les conférences de la Sorbonne préparatoires aux agrégations ; il ne nous échappe pas non plus que les Universités allemandes, dans leurs séminaires, se livrent assidûment à l'enseignement de la critique des textes ; mais nous trouvons ici un alliage heureux d'érudition et de pratique qui paraît pouvoir servir de modèle. L'objet du cours de bibliographie de Wellesley est triple : 1° faire connaître les sources, les méthodes de classification des bibliothèques, et les principes sur lesquels repose la confection d'un catalogue ; 2° enseigner les meilleurs procédés à employer pour rassembler, sur un sujet donné, toute la « littérature » afférente ; 3° obliger les élèves à dresser elles-mêmes, et pour leur propre usage dans l'avenir, des listes de sources bibliographiques.

La compétence, aussi bien que l'espace, nous manque pour donner une analyse critique des matières proprement scientifiques des cours facultatifs ; nous nous bornons à un sec catalogue, et nous devons faire de même, pour des motifs pareils, en ce qui concerne l'enseignement des arts du dessin et de la musique. En sciences, nous trouvons des cours très approfondis de chimie, minéralogie, géologie, physique, astronomie, botanique, zoologie et physiologie. Quant à l'enseignement des arts du dessin, il est organisé de telle sorte qu'il fournit à la fois, par des cours théoriques, des notions d'histoire de l'art, de critique artistique et de technique proprement dite, et un enseignement pratique aboutissant à la collation de diplômes utilisables dans les établissements d'instruction. Les cours de solfège, chant, piano et autres instruments, sont conçus dans le même sens ; il s'agit de développer les aptitudes individuelles, sans perdre de vue, d'un côté, la nécessité des connaissances théoriques et historiques relatives à la musique ; de l'autre, l'utilité que les élèves pourront tirer de leurs talents pour enseigner un jour elles-mêmes.

Dans l'ensemble si complet et si harmonieusement agencé que nous venons de faire passer rapidement sous les yeux du lecteur, il subsiste, nous semble-t-il, deux lacunes. Nous trouvons, dans l'annuaire du collège Wellesley, deux chapitres bien courts, — le

dernier surtout, — sur l'enseignement de la gymnastique et sur la pratique de l'économie domestique. A vrai dire, le collège a parfaitement conscience de ce qui reste à faire pour les exercices physiques, et le rapport de la directrice pour 1889 constate l'insuffisance des aménagements et promet une organisation meilleure. Il serait, d'ailleurs, injuste d'oublier que les jeunes Américaines, comme les jeunes Anglaises, sont généralement peu portées à l'indolence corporelle et que le parc et le lac de Wellesley offrent aux élèves un théâtre fait à souhait pour les jeux et exercices de plein air. Nous ne pensons donc point qu'ici l'on ait à craindre, encore moins à déplorer les funestes conséquences de l'abus de la sédentarité scolaire. Il nous souvient d'avoir vu naguère, sous les beaux ombrages du parc de l'École de Sèvres, errer, à la veille des examens d'agrégation, de pâles jeunes filles, un livre à la main, ou les lèvres fiévreusement agitées par la récitation à voix basse de quelque passage de cours. Il faut souhaiter qu'à Wellesley on n'ait jamais dû, comme ailleurs, arracher à leurs livres des candidates trop assidues, pour les obliger, malgré leur zèle, à se souvenir qu'elles sont des intelligences, à coup sûr; mais des intelligences servies par des organes.

Toutefois, de l'aveu du rapport officiel de la présidente du collège, 275 élèves seulement, sur plus de 600, ont pu prendre part, dans les dernières années, aux exercices gymnastiques, et l'accès du gymnase n'a pas été possible à toutes celles qui habitent les cottages ou le village de Wellesley. L'inquiétude et le mécontentement exprimés à ce sujet par les maîtresses et les élèves de Wellesley sont légitimes et louables, et l'on ne peut que faire des vœux pour qu'à l'accroissement incessant du nombre des élèves corresponde bientôt une extension proportionnée des installations nécessaires.

Nous venons maintenant à notre véritable grief, si le mot ne paraît pas excessif : sous le titre : *Domestical department*, et presque à l'avant-dernière page de l'Annuaire, on lit : « Toutes les élèves logées dans le bâtiment central du collège prêtent leur concours aux petites occupations du service domestique, ou participent aux travaux des *bureaux*, de la *bibliothèque*, et des diverses sections d'instruction. » Le temps consacré à ces occupations *n'est jamais supérieur à une heure*. L'Annuaire ajoute avec grande raison que cette obligation de s'appliquer à des travaux matériels, dans les années mêmes de la tension maximum de l'esprit, est chose précieuse pour la santé et le caractère, et qu'elle développe la simplicité, l'obligeance et la douceur dans les rapports avec les

inférieurs. On ne saurait mieux dire; mais, une heure par jour, pour des jeunes filles, consacrée à des travaux domestiques, c'est vraiment peu. Et puis, nous voyons bien qu'on s'occupe des menus détails du service; ce qui veut dire, je pense, qu'on aide les servantes à faire sa chambre, et qu'on range ses effets personnels; mais les travaux de bureau, mais l'aide donnée aux bibliothécaires, tout cela est-il bien du domaine du ménage? Nous n'entendons parler nulle part de couture, ni de coupe et d'assemblage. ni, puisqu'il faut tout dire, de cuisine; et, dût-on nous trouver matériel et grossier, nous avouons que nous le regrettons. Après tout, Mme de Maintenon aurait voulu voir les jeunes élèves de Saint-Cyr « toujours un balai à la main »; que ce souvenir nous soit une excuse.

Concluons qu'il est difficile, en tout temps et en tout pays, de faire marcher de pair le goût des hautes études et le goût du ménage ; mais que l'effort de la pédagogie doit porter énergiquement, en ce qui concerne les jeunes filles, sur ce point, qu'on peut et qu'on doit être à la fois une bonne ménagère et une femme instruite, savante même et professeur.

IV

L'esquisse que nous avons essayé de tracer serait incomplète si nous ne disions quelques mots, pour finir, de la situation budgétaire de Wellesley College, et aussi de la condition, de l'état moral et des succès de ses élèves.

Outre la fortune propre du collège, terrains, bâtiments, etc., Wellesley jouit d'une assez grosse dotation, fournie, sous forme de bourses d'études, par des bienfaiteurs, et administrée par la « Société d'assistance pour les élèves » que le collège a organisée dans son propre sein. Cette société a pour objet d'aider, par des subventions en argent et en nature, les jeunes filles sans fortune, qui veulent se livrer aux études supérieures. Des avances en espèces leur sont faites sans intérêt, avec l'espoir qu'elles rembourseront la Société lorsqu'elles le pourront; dans l'espace des neuf dernières années, un tiers des sommes ainsi prêtées a été restitué.

En 1887-88, le montant des avances s'est élevé à la somme de 15 089 dollars. Quant aux bourses d'études (*scholarships*) fondées par des amis et bienfaiteurs du collège, il en existe 26, s'élevant chacune à 5 000 dollars; en outre, un donateur a constitué,

en 1885, une rente annuelle de 250 dollars, qui doit être répartie entre cinq élèves méritantes.

Les prix de pension à Wellesley, même en laissant de côté les frais accessoires pour cours particuliers d'art, de musique, etc., sont assez élevés : la pension complète, chauffage, éclairage et instruction compris, est de 350 dollars par an. L'enseignement seul, sans pension, se paie 150 dollars. Les élèves qui logent au village de Wellesley paient de 5 à 7 dollars par semaine à la famille qui les prend à sa charge.

La dernière statistique publiée porte le total des élèves de Wellesley à 677 ; elles se répartissaient ainsi entre les diverses classes : élèves de 5e année, 6; classe des *seniors*, 85; — des *juniors*, 106; des *sophomores*, 122; — des *freshmen* (division supérieure), 23; des *freshmen* (division inférieure) 193 : soit, en tout, 545 élèves aspirant au baccalauréat. Il y faut joindre 10 élèves pourvues du baccalauréat, et 142 ne préparant aucun grade.

D'après leur origine, ces 677 élèves se partagent entre les pays suivants : États-Unis, 634 (dont 193 du Massachusetts); Chine, 3; Inde, 3; Turquie, 3; Japon, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Syrie, une élève chacun.

L'âge moyen de la scolarité donne lieu au tableau suivant : 5e année, 21 ans 8 mois; *seniors*, 21 ans 1 mois; *juniors*, 20 ans, 4 mois; *sophomores*, 18 ans 3 mois; élèves spéciales, 22 ans 1 mois; âge moyen des élèves qui se présentent au baccalauréat, 19 ans 4 mois.

Sous le rapport confessionnel, les élèves se subdivisent ainsi : membres des églises établies, 471; membres de sectes chrétiennes diverses, 40; israélite, une.

En ce qui concerne les grades conquis par les élèves de Wellesley depuis l'existence du collège, 274 diplômes ont été obtenus de 1874 à 1887 : dans cette dernière année, 34 graduées ont été placées; 118 avaient antérieurement été pourvues d'emplois.

Enfin, en 1889, 24 élèves se présentaient à la licence, dont plusieurs ne résidaient pas au collège; l'une a conquis le grade, avec la préparation et sous les auspices de Wellesley, devant l'Université d'Oxford.

L'intéressant rapport de la présidente du collège, auquel nous avons emprunté la plupart des éléments de cette étude, insiste sur le bon esprit des élèves : sérieuses dans la vie scolaire, soumises à l'administration, pleines de cordialité dans leurs rapports entre elles, ces jeunes filles sont *admirables*, dit leur directrice, par leur tenue et leur caractère. Au témoignage d'une des maîtresses

les plus anciennes et les plus éminentes de Wellesley, il n'y a jamais eu à déplorer dans le collège la moindre irrégularité ni l'ombre d'un scandale, et cela, malgré la liberté extrême laissée aux jeunes filles, même pensionnaires, par les mœurs américaines, et malgré les fêtes fréquentes, conférences, concerts, bals, qu'elles donnent et où les étudiants de l'Université Harvard, toute voisine, sont constamment conviés.

Il faut applaudir à ces éloges non suspects, et se réjouir du spectacle d'une jeunesse si régulière et si laborieuse. Il faut aussi retenir, à la fin de cette trop longue étude, qu'il existe, en Amérique, un grand collège de jeunes filles où tout est combiné en vue de favoriser les études les plus élevées : ce collège, d'ailleurs, n'est pas unique ; mais il semble bien qu'il nous offre le plus haut degré d'instruction qui ait été offert à des femmes aux États-Unis et ailleurs.

Nous avons loué, comme il était juste, le savant et ingénieux agencement des programmes ; nous n'oserions pas en préconiser l'adaptation à d'autres milieux. Il nous semble qu'on a tort, là comme en d'autres contrées, de travailler à viriliser l'enseignement féminin ; nous aimerions mieux *féminiser*, s'il est permis de parler ainsi, les programmes des études viriles ; ce qui est possible sans rien sacrifier des plus sérieuses études. « Il est bon qu'une femme ait des clartés de tout, » a dit notre Molière, et n'est-ce pas l'honorable M. Gréard qui souhaitait de voir ce vers inscrit au fronton de tous les établissements consacrés à l'éducation supérieure des jeunes filles ? Clartés, ce n'est pas lueurs, ni étincelles fugitives ; mais ce n'est pas non plus amas d'érudition, lourd fardeau de sanscrit, d'hébreu, de grec et de mathématiques. On voit où nous voulons venir : nous sommes pour *rien de trop*, à la française, et nous ne pouvons nous défendre de la crainte qu'à Wellesley il n'y ait *un peu de trop*.

E. STROPENO.

LA

DÉPOPULATION DES LYCÉES ET COLLÈGES

CAUSES ET REMÈDES

Le rapport de M. Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, sur le budget de l'instruction publique, a été très remarqué et c'est justice. M. Ch. Dupuy n'a pas fait seulement un rapport parlementaire très net et très clair, son travail a une portée plus haute; c'est avant tout une œuvre de courage et de bonne foi. Sans méconnaître en rien le très grand effort accompli par l'Université depuis vingt ans, il n'hésite pas à signaler ce qu'il y a encore de défectueux dans notre enseignement national; il fait toucher du doigt les dangers qui le menacent et qui sont, on peut le dire à l'honneur de l'Université, les conséquences mêmes de l'effort accompli.

Cet effort, en effet, s'est porté sur les trois ordres d'enseignement. Tous ceux qui, depuis 1870 et surtout depuis 1876, se sont succédé à la rue de Grenelle ont visé ce triple but : réorganiser l'enseignement supérieur; remanier, dans un sens à la fois plus pratique et plus moderne les programmes de l'enseignement secondaire; développer et étendre à tous les Français l'enseignement primaire en le rendant obligatoire et, par conséquent, gratuit et neutre. Des changements d'une telle importance ne s'accomplissent pas sans qu'il y ait des erreurs commises et des résultats inattendus. De même qu'on ne saurait calculer avec une approximation rigoureuse l'incidence d'un impôt nouveau, on ne peut jamais, quelque sérieuses que soient les études préliminaires, prévoir toutes les conséquences d'une réforme, si simple et si nécessaire qu'elle paraisse. Cela se vérifie particulièrement dans ces matières si délicates de l'instruction publique où la hâte et l'hésitation peuvent être également nuisibles.

C'est ainsi qu'il semble bien qu'en multipliant dans l'enseignement supérieur à la fois le nombre des chaires et celui des boursiers, on ait parfois dépassé le but. On a maintenu, comme réguliers, des cours dont la création n'avait dû être, dans le principe, qu'une exception temporaire justifiée par les mérites particuliers du savant destiné à les professer, et l'enseignement supérieur en est arrivé à compter, à l'heure qu'il est, 790 chaires, 105 cours complémentaires et 95 maîtrises de conférences! On a exagéré le nombre des boursiers à la fois par la multiplication et par le fractionnement des bourses. M. Ch. Dupuy a pleinement raison de demander la revision des organes qui constituent l'enseigne-

ment supérieur, et de dire que « l'intérêt de la science encore plus que celui du budget, commande d'y procéder sans retard »; comme il a raison de demander la réduction du nombre des boursiers par suite de cette idée très juste que : si l'État crée des bourses, « c'est pour lui-même; ce n'est pas pour des individus, c'est pour la collectivité qui a intérêt à voir s'élever dans ses rangs des recrues capables de la bien servir et de l'honorer par leurs talents et leurs lumières ».

Cette réduction du nombre des boursiers que M. Ch. Dupuy demande pour l'enseignement supérieur, il la réclame aussi pour l'enseignement secondaire. Aussi bien d'ailleurs est-ce la partie de son rapport relative à ce dernier enseignement qui a produit dans le public et dans l'Université la plus vive impression.

M. Ch. Dupuy, en effet, y constate un fait qui l'inquiète et, avec lui, tous les amis de l'Université et tous les esprits libéraux; c'est la désaffection des classes aisées pour l'enseignement de l'État et, ce qui en est à la fois le symptôme et la conséquence, la dépopulation des établissements universitaires. Celle-ci suit, depuis 1887, une marche lente, mais régulière. Les lycées comptaient à cette date 53,816 élèves, ils n'en comptent plus en 1891 que 50,746; les collèges en avaient 36,086 en 1887, ils n'en ont plus aujourd'hui que 32,968. C'est, en cinq ans, une diminution 6,188 élèves, dont 3,070 pour les lycées et 3,118 pour les collèges; environ 1,200 élèves par an. En revanche les établissements ecclésiastiques ont suivi le mouvement inverse. Ils ont passé de 50,085 élèves (1887) à 51,287 (1891). En y ajoutant les 23,290 élèves des petits séminaires à cette dernière date, ils arrivaient au total de 74,577 élèves.

Étant donné que la population des établissements libres laïques était, en 1891, de 15,855 élèves (au lieu de 20,174 en 1887), *la part de l'Université, dans les 174 ou 175,000 élèves de l'enseignement secondaire, n'est donc que de 48 p. 100.*

« Si l'on considère, ajoute M. Ch. Dupuy (et on le peut, on le doit à plusieurs égards), les établissements libres laïques comme les auxiliaires, les alliés de l'Université, leur clientèle commune flotte entre les 59 et 57 centièmes de la population de l'enseignement secondaire, *avec tendance à diminuer.*

« Mais que l'on envisage cette proportion instable de 59 à 57 p. 100, ou qu'on envisage à part, isolément, celle de 48 p. 100 qui représente la part de l'Université dans l'ensemble de l'instruction secondaire, ces chiffres sont de nature à faire réfléchir et le Parlement et le gouvernement.

« La jeunesse française est coupée en deux camps opposés. Nous croyons remplir notre double devoir de rapporteur et de républicain en signalant cette anormale répartition de la clientèle de l'enseignement secondaire. C'est par cet enseignement que se forme le personnel administratif et politique que chaque génération fournit à l'État, et il se trouve que l'Etat ne prépare pas même la moitié de ce personnel : 48 p. 100 seulement! La République, par l'école primaire, façonne des générations d'électeurs républicains. Et la direction de ces générations, si elle n'y prend garde, tend à passer de ses mains dans celles d'adversaires entreprenants, persévérants et habiles. Il y a là une contradiction, un danger, qui appelle l'attention et la vigilance des pouvoirs publics. »

On le voit, M. Ch. Dupuy ne dissimule ni à lui-même, ni aux autres,

la gravité de la situation. Son lumineux exposé a été compris; les organes les plus sérieux et les plus attitrés du parti républicain ont adopté sa manière de voir, peut-être même l'ont-ils exagérée. M. Ch. Dupuy, en effet, en signalant le mal et ses causes, montre aussi qu'on peut agir sur lui par différents moyens sur lesquels nous reviendrons. Mais, de plus, son rapport fournit lui-même des raisons de penser que le péril est moins grand qu'on ne le craint, et que l'enseignement universitaire ne traverse là qu'une crise passagère, pour laquelle il est permis d'espérer une heureuse terminaison.

Remarquons en premier lieu que, si, de 1887 à 1891, l'Université a perdu 6,188 élèves, les établissements ecclésiastiques n'en ont gagné que 1,202. Il semble donc que, sur les élèves perdus par l'Université, à peine un cinquième a passé dans les établissements rivaux et il est permis de penser que, des 5,000 restants, l'enseignement primaire supérieur et les diverses écoles professionnelles ont pris une bonne part. S'ils ont été perdus pour l'enseignement secondaire, tous au moins ne l'ont pas été pour l'Université. Mais il y a plus; en admettant même qu'ils lui échappent pour un instant, on peut être sûr qu'elle les retrouvera plus tard. Sans insister en effet sur la façon dont le monde et la vie modifient les idées et les impressions de la première jeunesse, et sans rappeler Voltaire élève des Jésuites, il est impossible de ne pas être frappé de deux autres séries de renseignements statistiques, fournies également par le rapport de M. Ch. Dupuy: l'une est relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles, l'autre au nombre des étudiants de l'enseignement supérieur.

En 1881, il y avait *un* lycée de jeunes filles comptant 71 élèves et *un* collège en comptant 133. En 1890 nous possédons 24 lycées fréquentés par 3,955 élèves et 27 collèges fréquentés par 3,088, soit un total de 7,048 élèves au lieu de 204. En dix ans la population de ces établissements était devenue plus de trente-quatre fois plus forte. N'est-il pas permis d'espérer trouver, dans l'éducation libérale donnée à ces futures épouses et mères, un contrepoids aux tendances cléricales qui font augmenter la population des établissements ecclésiastiques? N'est-il pas permis d'espérer que l'avenir, grâce à l'enseignement secondaire des jeunes filles, regagnera une partie des pertes dont l'opinion républicaine se préoccupe en ce moment?

Il faut enfin considérer que, si 43 à 44 p. 100 des jeunes gens de l'enseignement secondaire échappent à l'influence libérale de l'Université, la presque totalité de ceux qui complètent leur instruction par les leçons de l'enseignement supérieur s'y soumet, et s'y soumet volontairement. Autant en effet l'enseignement secondaire ecclésiastique est recherché, autant l'enseignement supérieur des Facultés catholiques est languissant et déserté. Les ressources dont dispose l'Etat sont telles, la valeur de son corps enseignant est si indiscutable et si indiscutée, que, pour 20,785 étudiants qui fréquentaient ses Facultés au 15 janvier 1891, 931 seulement suivaient les cours des Universités catholiques. Encore sur ce nombre faut-il compter 641 étudiants en droit. On peut dire des Facultés catholiques de médecine, de sciences, de lettres et de pharmacie, qu'elles sont presque abandonnées.

On n'a pas à craindre là de voir *la jeunesse française coupée en deux*

camps opposés, et l'esprit moderne battu en brèche par la réaction religieuse. On n'aurait pas à le craindre non plus pour l'enseignement secondaire, à condition d'appliquer au mal tous les remèdes qu'il comporte.

Mais, pour trouver des remèdes à un mal, il faut d'abord connaître les causes de ce mal.

M. Ch. Dupuy en indique plusieurs : le décret de 1887, qui a relevé les frais de pension et d'études; la question encore pendante du répétitorat; les congés trop nombreux; la campagne menée « à la fois contre l'internat et contre la vieille discipline » dans l'Université même; la négligence apportée par cette dernière « à tirer profit des améliorations considérables réalisées dans ses établissements au point de vue de l'hygiène, de l'installation, du régime alimentaire »; par-dessus tout et avant tout, l'instabilité des programmes.

Toutes ces causes ont eu une influence, plus ou moins grande, mais réelle. Remarquons toutefois, avant de préciser ce qui revient en particulier à chacune d'elles dans le résultat général, que M. Ch. Dupuy n'a pas mis en cause *l'esprit* de l'instruction universitaire en lui-même. Tout prouve en effet que ce n'est pas à cet esprit qu'il faut s'en prendre si quelque désaffection a semblé se manifester dans un certain nombre de familles à l'égard des établissements de l'Etat; tout prouve qu'il n'a pas cessé de répondre, dans l'ensemble, aux idées et aux sentiments de la très grande majorité de la nation. Je n'en veux pour preuve que les chiffres que j'ai cités plus haut sur le nombre infime des étudiants qui fréquentent les Universités catholiques; la prospérité toujours croissante du collège Stanislas, établissement où l'administration est indépendante et maîtresse de ses méthodes d'éducation, mais où les professeurs appartiennent à l'Université; le fait que les établissements libres laïques les plus florissants, Sainte-Barbe, l'école Monge, l'école Alsacienne, empruntent, eux aussi, leur corps enseignant à l'Etat. D'ailleurs, qu'on ne s'y trompe pas. Sauf dans un certain nombre de maisons religieuses, les établissements libres et universitaires expliquent les mêmes auteurs, se servent des mêmes livres, enseignent, sinon avec la même méthode, du moins dans un esprit presque identique. Car, il faut le dire et le dire bien haut, outre que toutes les opinions sont représentées dans le corps enseignant universitaire, l'immense majorité de ses membres s'interdit soigneusement toute allusion politique ou religieuse, se montre en un mot absolument respectueuse de l'âme de ses jeunes auditeurs.

Cette cause écartée, restent celles qu'a signalées M. Ch. Dupuy. Le décret de 1887 relevant les frais de pension et d'études se rattache à un ordre très important d'idées économiques sur lesquelles nous reviendrons. La question du répétitorat n'a eu qu'une médiocre influence. Les améliorations dont parle M. Ch. Dupuy ont été réelles ; encore que là aussi l'esprit unitaire ait fait des siennes, et qu'on ait construit à peu près sur le même modèle les établissements de Flandre et les établissements de Provence, ceux du Finistère et ceux du Jura. Les autres raisons invoquées par le rapport se réduisent au fond à une seule : *l'instabilité des programmes ;* instabilité des programmes d'instruction, instabilité des programmes d'éducation.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'instabilité des programmes d'in-

struction. Depuis 1880 « il ne s'est guère passé d'année sans que quelque modification y ait été apportée », c'est le rapporteur lui-même qui le dit. Et il ajoute : « Ces modifications se sont traduites par de nombreux tâtonnements et par une multiplication de livres de classe aggravée encore par leur fréquent renouvellement. De là des frais nouveaux et souvent lourds pour les familles. »

Des frais nouveaux et souvent lourds ! M. Dupuy, en signalant ce fait, a peut-être mis le doigt sur la cause prépondérante de la dépopulation de l'enseignement secondaire universitaire. Quelques-unes des familles qui lui confient leurs enfants sont en effet pauvres, peu sont aisées, la plupart jouissent d'une situation de fortune des plus modestes. Cela est vrai surtout en province où les fils de commerçants de second ordre, d'employés d'administration, de petits cultivateurs, de médecins et de notaires de campagne, quelquefois d'ouvriers, forment la majeure partie de la population des lycées et surtout des collèges. Grâce à la modicité des prix de pension et frais d'étude, beaucoup de jeunes gens appartenant à ces différentes classes de la population pouvaient faire leurs classes, parvenir au baccalauréat et par là entrer dans les carrières libérales et l'administration. Les familles avec plus ou moins d'efforts, plus ou moins de sacrifices, arrivaient à subvenir à l'éducation de leurs enfants ; mais elles y arrivaient tout juste. Leurs modestes budgets se trouvaient en équilibre ; mais c'était un équilibre instable ; une série de mesures qu'on peut rassembler sous la dénomination de réformes des programmes d'éducation, l'a, dans la plupart des cas, rompu. Au relèvement des frais d'études s'est ajoutée la fréquence des congés. Or, les congés sont très agréables pour les familles et surtout pour les jeunes gens, mais ils sont une occasion de nouvelles dépenses. Le même élève qui ne faisait autrefois qne deux voyages par an pour rentrer dans sa famille, aux grandes vacances et à Pâques, en fait maintenant quatre ou cinq, et ainsi du reste. Les maisons religieuses se sont bien gardées de tomber dans cet abus ; elles reportent la plupart du temps les jours de congé supplémentaires comme un accroissement aux deux périodes traditionnelles.

Il y a plus ; sous l'influence d'une idée très juste en elle-même, mais qu'on a peut-être exagérée, on s'est aperçu dans ces derniers temps que la jeunesse française dégénérait, et que son développement physique exigeait, de la part de ceux qui ont la charge de l'élever, une attention toute particulière. De là plus de temps consacré aux exercices du corps, l'organisation des caravanes, des jeux scolaires, etc., toutes choses excellentes en elles-mêmes, mais qui se sont traduites aux yeux de bien des parents par quelques accidents d'abord (ils sont heureusement en petit nombre), par de nouvelles distractions apportées aux études ensuite, et surtout par de plus fréquents appels à leur bourse. On a beau dire en effet que les frais nécessités par ces nouveautés sont réduits à leur strict minimum, que, par exemple, un voyage scolaire de quinze jours revient seulement à 68 francs par enfant, tout compris (1), il n'en reste pas moins que les dépenses qu'elles occasionnent représentent, additionnées entre elles, un total respectable. D'ailleurs, en économie domes-

(1) J'emprunte ces chiffres à une intéressante brochure de M. ANTONY CAIL, *la Question des vacances scolaires*, Paris, cercle Saint-Simon, 1891, in-8°.

tique, il ne s'agit pas de savoir si une dépense est faible, il s'agit de savoir si vos ressources vous permettent de la faire. Or, je soutiens que tel n'est pas le cas pour beaucoup de familles dont les enfants fréquentent l'enseignement secondaire universitaire.

Qu'à tout cela l'on ajoute enfin la cherté toujours croissante de la vie, cherté que les mesures protectionnistes, qui auront ainsi sur la population de nos lycées et collèges un contre-coup bien inattendu, vont probablement encore augmenter, et l'on aura, je crois, trouvé les principales causes du mal dont souffrent nos établissements universitaires.

Des élèves qu'ils perdent, les uns ne *veulent* plus, à cause de l'instabilité des programmes d'instruction, les fréquenter; les autres ne le *peuvent* plus, à cause de l'instabilité des programmes d'éducation.

Les causes vont nous indiquer les remèdes.

M. Ch. Dupuy en propose plusieurs : la fixité des programmes; la solution de la question du répétitorat; la réduction du nombre des congés. Il voudrait, avec raison, que l'Université ne dédaignât pas de faire valoir toutes les améliorations réalisées depuis vingt ans, « oubliant que les maisons d'éducation, comme les hommes, ne doivent pas attendre qu'on les devine, mais doivent s'efforcer de se faire connaître ». Il voudrait encore que l'instituteur recrutât pour l'Université, pour l'État, comme on voit « les curés et les vicaires recruter des élèves dans leur paroisse pour les établissements ecclésiastiques ».

Tous ces remèdes, comme les causes, se réduisent à deux : fixité des programmes d'instruction; fixité des programmes d'éducation. Les familles qui ont abandonné pour leurs enfants l'enseignement universitaire, y reviendront quand elles seront sûres qu'ils ne changeront pas de méthodes et de livres dix fois dans le cours de leurs études. Elles y reviendront quand, par la solution de la question du répétitorat, par la réglementation des congés, des jeux scolaires, etc., la discipline sera définitivement unifiée et fixée. Elles y reviendront, — et ici j'ai particulièrement en vue celles que des scrupules religieux éloignent de l'enseignement universitaire, — quand elles sauront, ce que se gardent bien de leur dire des adversaires perfides, que l'État inscrit à son budget une somme de 351,959 fr. 57 pour les aumôniers des différents cultes et que, nulle part plus que dans l'Université, on n'est respectueux de la conscience des élèves.

Elles y reviendront surtout quand l'enseignement de l'État coûtera moins cher, quand on se résoudra à suivre la ligne de conduite indiquée par M. Dupuy, et que nous n'avons fait que conseiller après lui ; quand, cessant d'obéir à cet esprit simpliste qui est un des traits malheureux de notre caractère national, on ne visera plus à transformer le plus grand nombre possible de collèges en lycées. « Si certains collèges, dit le rapporteur, ont besoin d'améliorations matérielles, si même il est nécessaire de les reconstruire, qu'on les améliore ou qu'on les reconstruise. Mais songer à les transformer en lycées, après les chiffres ou statistiques que nous avons produits, ce serait une aberration. » Aberration non seulement au point de vue pécuniaire, mais peut-être aussi au point de vue éducatif.

On se préoccupe trop des diplômes dans l'Université. Encore par

l'exagération d'une idée très juste, on exige des grades des professeurs dans les classes les plus élémentaires des lycées. On oublie là que la science et l'aptitude pédagogique, l'habitude de l'enseignement, sont deux choses très différentes; que la première ne supplée pas à la seconde, et que c'est cette dernière qui est surtout nécessaire dans les classes élémentaires. Les professeurs de lycées munis de diplômes coûtent plus cher à l'État; ils font aussi payer plus cher leurs leçons particulières. Enseignent-ils mieux que ces vieux professeurs de collège, moins au courant du progrès général de la science évidemment, moins bardés de parchemins tout frais, mais, la plupart du temps, enfants de la ville où ils professaient, ayant la pratique de l'enseignement, instruisant des générations entières qu'ils connaissaient et dont ils étaient connus, dépourvus enfin d'une ambition bien naturelle aux jeunes gens, mais apportant à leur tâche, sinon plus de conscience, au moins quelque chose de plus familial et de plus affectueux ? Ces vieux maîtres étaient excellents pour les jeunes enfants. On les perd par la transformation des collèges en lycées.

L'Université doit donc, c'est la conclusion qui se dégage du rapport de M. Ch. Dupuy, et c'est aussi la nôtre, viser avant tout à la fixité de ses programmes d'instruction et d'éducation. Elle doit aussi viser, et c'est un souhait bien naturel dans une démocratie, à rendre l'accès de son enseignement aussi facile que possible aux humbles et aux déshérités de la fortune; ne pas oublier que c'est dans les classes qui l'ont recrutée elle-même jusqu'à présent, que sont les forces vives de la nation française.

Nous ne doutons pas qu'elle ne le fasse, et nous avons montré les raisons qu'il y a d'espérer dans le succès final. Ce succès, tous les esprits libéraux le souhaitent à un double point de vue. D'abord parce que, dans l'état précaire de l'enseignement libre laïque en France, il est le seul qui assure le triomphe d'une idée qui leur est chère : l'éducation de l'enfant par les seules voies de la raison humaine, la recherche et le culte de la vérité en dehors de toute préoccupation religieuse et supra-naturelle. Ensuite, parce qu'ils ne sauraient voir sans un douloureux déchirement la crise que subit en ce moment cet enseignement secondaire universitaire, qui a compté dans ses rangs tant de maîtres aussi modestes qu'éminents par l'intelligence et par le cœur, qui a donné à la France plusieurs générations élevées dans un esprit de loyale et virile droiture et dont ils restent, malgré tout, les disciples dévoués et reconnaissants.

Louis Farges.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

FRANCE

Statistique des étudiants français durant l'année scolaire 1890-91; Facultés de l'État et Facultés libres. — Le nombre total des étudiants s'est élevé, dans les Facultés de l'État, à 20 785, dont 9 215 pour Paris. La répartition par Facultés donne les chiffres suivants : *droit*, Paris, 3 571 ; départements, 4 157; — *médecine*, Paris, 3 050; départements, 2 141 ; — *sciences*, Paris, 583; départements, 1 064; — *lettres*, Paris, 1 007; départements, 1 640; — *pharmacie*, Paris, 973; départements, 798. Les deux Facultés de théologie protestante, de Paris et de Montauban, ont compté respectivement 31 et 63 étudiants.

Les étudiants étrangers inscrits dans les Facultés de l'État étaient au nombre de 1 170, dont 702 pour la médecine (203 de ces derniers sont Russes); et 295 pour le droit.

Les Facultés catholiques ont réuni un total de 931 étudiants, ainsi répartis : *droit*, 641 ; *médecine*, 118; *sciences*, 59; *lettres*, 96; *pharmacie*, 17.

PARIS

Statistique des étudiants inscrits à la Faculté des lettres.— *Année scolaire* 1891-92. — *Inscriptions reçues du* 29 *octobre au* 26 *novembre* 1891 :

Philosophie. — 108 inscrits, dont 1 boursier d'études. Détail : *Agrégation :* 48 (boursiers, 6, élèves de l'École normale, 3; 1 délégué, 7 prof. de province, 3 prof. en congé, 7 répétiteurs, dont 4 en congé; 2 étudiants en droit; 19 autres étudiants.) *Licence :* 59 inscrits, dont 2 boursiers (2 répétiteurs en congé, 15 étudiants en droit, 4 élèves ecclésiastiques de l'École des Carmes, 1 élève de l'Institut catholique, 2 étrangers, savoir : un Autrichien et un Roumain; 4 lycéens; 2 dames, une Française et une Roumaine; 30 autres étudiants).

Histoire. — 112 inscrits, dont 3 boursiers. Détail : *Agrégation :* 52 (9 boursiers, 4 élèves de l'École normale, 1 délégué, 5 prof. de province, 3 prof. en congé, 10 répétiteurs, dont 3 en congé, 1 élève de l'École des chartes, 3 abbés, 16 autres étudiants.) *Licence :* 57 inscrits, dont 3 boursiers. (4 répétiteurs, 2 élèves des Chartes, 23 étudiants en droit, 1 élève des Langues orientales, 1 lycéen, 2 abbés, 2 étrangers, savoir : un Roumain et un Bulgare; 19 autres étudiants.)

Lettres et Philologie. — 419 inscrits, dont 2 boursiers. Détail : *Agrégation des lettres :* 74 (7 boursiers de l'État, 1 de ville, 7 élèves de l'École normale, 10 prof. de province, 7 prof. en congé, 7 répétiteurs, dont 3 en congé, 6 abbés, 20 autres étudiants). *Agrégation de grammaire :* 50 (7 boursiers, 1 élève de l'École normale, 7 prof. de province, 1 prof. d'École municipale, 1 prof. en congé, 14 répétiteurs, 2 abbés, 17 autres étudiants.) *Licence ès lettres :* 293 inscrits (12 boursiers, 10 normaliens,

1 prof. d'École municipale, agrégé d'anglais, 18 répétiteurs, dont 4 en congé, 48 étudiants en droit, 1 élève des Langues orientales, 12 lycéens, 1 étudiant en théologie protestante, 18 abbés, 6 élèves de l'Institut catholique, 6 étrangers (1 Russe. 2 Roumains, 2 Suisses, 1 Serbe), 1 dame (Roumaine), 159 autres étudiants.

Allemand. — 104 inscrits, dont 1 boursier d'études. Détail: *Agrégation :* 49 (8 boursiers, une boursière, 7 délégués, 1 agrégé d'anglais, 11 prof. de province, 2 prof. en congé, 1 abbé, 11 dames, 8 autres étudiants). *Licence :* 24 (1 boursier, 4 répétiteurs, 1 abbé, 4 étudiants en droit, 14 autres étudiants). *Certificat d'aptitude :* 22 (5 prof., 1 prof. en congé, 6 répétiteurs, dont 1 en congé, 1 Roumain, 9 autres étudiants). 8 dames, candidates au certificat, sont autorisées à suivre les conférences.

Anglais. — 125 inscrits. *Agrégation :* 51 (1 boursier, 1 boursière, 4 prof. en exercice à Paris, 2 délégués, 13 prof. de province, 2 prof. en congé, 2 répétiteurs, 18 dames, 4 autres étudiants). *Licence :* 26 (2 boursiers, 9 répétiteurs, dont 1 en congé, 1 prof. en congé, 3 étudiants en droit, 11 autres étudiants.) *Certificat d'aptitude* : 18 (1 prof. en congé, 4 répétiteurs, dont 1 en congé, 13 autres étudiants). 30 dames, candidates au certificat, sont autorisées à suivre les conférences.

Catégories spéciales. — 220 inscrits (étudiants se destinant au doctorat, licenciés préparant l'agrégation de l'enseignement spécial, ou préparant des examens dans d'autres Facultés; étrangers pourvus de diplômes; étudiants boursiers ne préparant pas d'examen cette année; dames se préparant à l'enseignement secondaire des jeunes filles). Répartition : *Philosophie :* 1 agrégé, candidat au doctorat; 2 licenciés se destinant au doctorat, 1 dame licenciée ès lettres, 3 étudiants en droit, 1 étudiant en médecine, 3 autres étudiants ne préparant aucun examen. Total pour la philosophie : 11.

Histoire. — 1 boursier de voyage, candidat au doctorat, 4 agrégés se destinant au doctorat, 7 licenciés, candidats à l'agrégation de l'enseignement spécial, 1 licencié ès sciences, 1 abbé, 3 étudiants en droit, 1 Allemand, 1 dame grecque, 1 dame russe, 2 autres étudiants ne préparant point d'examen. Total pour l'histoire : 22.

Lettres et Philologie. — 1 docteur ès lettres, 4 agrégés des lettres ou de grammaire, candidats au doctorat, 9 licenciés ès lettres, 2 docteurs en droit, 4 licenciés en droit, 9 étudiants en droit, 4 étudiants en médecine, 5 théologiens protestants, 1 élève des Chartes, 51 étrangers (7 Anglais, 7 Allemands, 5 Autrichiens, 2 Russes, 4 Danois, 9 Suisses, 2 Grecs, 7 Roumains, 2 Luxembourgeois, 1 Arménien, 5 Américains); 19 étrangères (9 Russes, 1 Anglaise, 5 Allemandes, 1 Autrichienne, 2 Danoises, 1 Américaine); 1 officier de marine, 2 instituteurs, 1 lycéen, 23 dames candidates aux examens de l'enseignement secondaire des jeunes filles; 30 autres étudiants bacheliers, ne préparant pas d'examen cette année. Total pour les lettres : 167.

Allemand. — 2 agrégés, candidats au doctorat, 3 dames agrégées, 2 étrangers (1 Grec, 1 Luxembourgeois); 3 étrangères (2 Russes, 1 Allemande). Total pour l'allemand : 10.

Anglais. — 6 étudiants bacheliers, ne préparant pas d'examen cette année, 1 instituteur, 3 dames pourvues du certificat d'aptitude. Total pour l'anglais : 10.

Total général : 1 088 étudiants.

Conseil général des Facultés. — *Séance de novembre* 1891. — Le Conseil a repris, en novembre dernier, le cours de ses séances mensuelles.

Aucune affaire importante ne figurait à l'ordre du jour de cette première réunion de l'année scolaire. Le Conseil a autorisé l'ouverture de deux cours libres, à ajouter à ceux qu'il avait antérieurement admis, savoir : celui de M. Louis Vignon, à la Faculté de droit, sur la *Colonisation française*, et celui de M. Louis Passy à la Faculté des lettres, sur la *Phonétique descriptive et historique*.

Les vacances universitaires, à l'occasion du Jour de l'an, ont été fixées au 27 décembre, pour durer jusqu'au 3 janvier.

Conseil académique de Paris. — Les principales questions soumises au Conseil académique, dans sa session de décembre, ont trait à l'enseignement secondaire. M. le recteur Gréard a fait connaître la situation scolaire des lycées de Paris et du ressort. Ils ont fait recevoir à l'École polytechnique, 120 élèves, soit la moitié de la promotion ; à Saint-Cyr, 133, soit un tiers; à l'École centrale, 120; à l'École normale supérieure, 31. La population des lycées a repris son mouvement ascendant. L'augmentation, pour toute la France, est, cette année, de 1 404 élèves; Paris entre dans ce total pour 440.

Les lycées *extra muros*, par contre, sont en baisse. Voltaire, Janson, Condorcet et Montaigne tiennent la tête pour l'accroissement.

Condorcet compte 2014 collégiens, et Janson plus de 1 860.

Le Conseil académique a été appelé à examiner la question des petits congés survenant au cours de l'année scolaire : il n'a pas cru devoir les réglementer d'une manière absolue, comme cela a été fait pour les grandes vacances, par un arrêté ministériel de l'an dernier.

Le Conseil a proposé quelques modifications dans le tarif des prix de pension des lycées et collèges du ressort : il se prononce notamment pour un abaissement de 100 francs dans les lycées Michelet et Lakanal.

Conseil général du département de la Seine : crédits alloués à l'instruction publique; candidats et boursiers des Écoles militaires; état de l'enseignement primaire dans les communes du département, Paris non compris. — Nous extrayons de l'intéressant rapport présenté par M. le Préfet de la Seine au Conseil général, dans la deuxième session de 1891, quelques détails relatifs aux choses de l'enseignement.

Le Conseil général a consacré, en 1891, une somme de 89 460 francs à l'encouragement des lettres, des sciences et des arts; le projet de budget de 1892 prévoit à ce chapitre une augmentation de 910 francs, soit une subvention de 90 370 francs. Quant aux dépenses afférentes à l'instruction publique, qui ont atteint 731 122 fr. 53 en 1891, elles seront portées, en 1892, à 831 552 fr. 83, soit une majoration de 100 430 fr. 30.

Le Conseil général est tenu de pourvoir à l'aménagement des locaux nécessaires pour recevoir les candidats aux Écoles polytechnique, de Saint-Cyr, navale, de santé militaire et Prytanée militaire : il a, d'autre part, mission d'instruire les demandes de bourses partielles ou totales présentées par les familles de ces candidats. Cette double obligatiou donne lieu à la statistique suivante : en 1891, 758 jeunes gens domiciliés dans le département de la Seine se sont fait inscrire pour le concours d'admission à l'École polytechnique; il y en avait eu 707 en 1890. Le

nombre des demandes de bourse, avec ou sans trousseau, a été de 164 pour Paris et les communes du département.

Les inscriptions pour Saint-Cyr ont été au nombre de 863 (contre 832 en 1890); 52 demandes de bourse avec trousseau ont été produites.

Le concours d'admission à l'École navale a réuni 87 candidats, soit deux de moins qu'en 1890 : 18 demandes de bourse avec trousseau, et 2 demandes de première mise d'équipement ont été présentées.

49 jeunes gens ont réclamé leur inscription aux examens d'admission à l'École de santé militaire de Lyon; 12 demandes de bourse ont été produites.

Enfin 40 candidats (contre 45 en 1890) ont pris part aux compositions pour l'admission au Prytanée de la Flèche.

Neuf écoles primaires nouvelles, ouvertes dans l'exercice 1890-1891, portent à 326 le nombre des établissements scolaires publics dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. Ces établissements sont ainsi répartis :

	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes.	Écoles maternelles.
1° *Arrondissement de Saint-Denis :*				
Cantons de Saint-Denis et Pantin. .	31	30	4	27
— Courbevoie et Neuilly. .	27	24	»	23
2° *Arrondissement de Sceaux :*				
Cantons de Sceaux et Villejuif.. . .	27	27	4	25
— Vincennes et Charenton.	27	26	»	24
Totaux :	112	107	8	99
Total général :		326		

La population scolaire s'est élevée à 79 099 enfants fréquentant les écoles publiques, soit une augmentation de 2046 unités sur l'exercice précédent; ces enfants se divisent en 32 146 dans les écoles de garçons; 24 764 dans celles de filles; 22 189 dans les écoles maternelles.

Il importe de signaler les efforts faits par un grand nombre de municipalités de la Seine pour développer l'enseignement du dessin, du chant et de la gymnastique. Toutes les écoles de filles possèdent des classes de couture; Nogent-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Saint-Denis ont organisé ou vont organiser des ateliers scolaires en vue du développement des exercices de travail manuel.

MONTPELLIER

Ouverture des conférences de la Faculté des lettres : discours du doyen. — Le 3 novembre 1891, en présence des professeurs et des étudiants de la Faculté des lettres de Montpellier, l'honorable doyen, M. le professeur Castets, a entretenu, dans son allocution d'ouverture, les étudiants de la meilleure façon d'utiliser leur temps. Nous résumons ici les conseils du savant doyen, d'après le texte même de son discours, qui nous a été obligeamment communiqué.

Tout d'abord, il importe que les étudiants mettent dans leurs travaux de la méthode; et le premier devoir qui s'impose à eux est de

soigner la préparation et la rédaction de leurs compositions. Si l'improvisation est excusable chez des collégiens, qui ne se rendent pas compte de ce que c'est que l'art d'écrire, elle est interdite aux élèves de l'enseignement supérieur. Ceux-ci savent qu' « avant de prendre la plume, il faut avoir étudié son sujet, consulté certains ouvrages, fait un choix entre ce qu'on doit utiliser et ce que l'on doit laisser dans ses notes ». Ils savent aussi que « ce premier travail n'est qu'une préparation, et que présenter ses idées avec ordre et clarté, en un langage précis et élégant, est chose fort difficile ». Mais, pour entrer en possession de l'art d'écrire, il ne suffit pas d'être un grammairien et un philologue; il faut prendre, dans la lecture des classiques anciens et modernes, l'habitude des meilleurs procédés du style; il faut devenir un homme de goût. « Tout Français, comme tout Italien, est plus ou moins puriste. » On demandera donc aux jeunes maîtres, lorsqu'ils sortiront des bancs de la Faculté, « la justesse des termes, la facilité distinguée de l'expression »; ils devront « offrir le modèle des qualités qu'ils recommanderont à leurs élèves et qu'ils feront reconnaître dans les classiques... Chez nous, le professeur, comme le magistrat, est tenu d'être *vir doctus, dicendi et scribendi peritus.* »

Cette règle, d'être à la fois érudit et bien disant, ne doit pas être perdue de vue dans l'étude et l'explication des textes. Sans doute, les étudiants ès lettres s'initieront aux principes de la paléographie, aux procédés de la critique des textes; ils trouveront, dans la bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier, d'excellents manuscrits, des éditions précieuses qui leur faciliteront cette initiation. Mais la lecture des commentaires ne les détournera pas « de l'objet principal de leurs études, du texte lui-même ». Ils resteront fidèles à « la tradition française qui, dans les études classiques, a toujours estimé le plus la communion qu'elles établissent entre nos esprits et les grands hommes du passé ».

A ce propos, M. le professeur Castets regrette l'exercice du vers latin, et « cette intimité qu'il créait entre nous et les maîtres par excellence, Virgile et Horace ». La suppression du vers latin a amené une trop imparfaite connaissance de la prosodie, et de la langue poétique des anciens, si différente de la prose en ses ressources et ses libertés. Les étudiants agiront donc sagement ou en faisant des vers latins, « sans s'inquiéter du ridicule que l'on a eu le tort d'attacher à cet exercice », ou du moins, si ce courage leur manque, en apprenant de mémoire leur Virgile et leur Horace. « La métrique leur paraîtra moins revêche, le jour où ils sauront la quantité. »

L'honorable doyen rappelle aux étudiants de Montpellier combien de secours ils trouveront pour leurs travaux dans les bibliothèques de cette ville, où plusieurs de leurs devanciers ont puisé les éléments de publications intéressantes. Il leur signale aussi le Musée des moulages et la série des photographies et estampes relatives à l'art antique, que possède la Faculté des lettres. Il annonce que, sur la proposition de « M. l'inspecteur général » Lavisse et de M. le directeur de l'enseignement supérieur, la Faculté est autorisée à réunir en un Institut les cours d'histoire, de géographie, d'archéologie et de paléographie. Il y a tout lieu d'espérer que non seulement les élèves qui se destinent à l'enseignement, mais aussi les futurs légistes et administrateurs, voudront

entrer dans l'esprit qui a dicté la création de cet Institut, et ajouter à leurs études spéciales une instruction plus générale.

L'allocution de l'honorable doyen se termine par un éloquent appel au zèle des étudiants : « Travaillons, dit-il, dans cette maison consacrée à l'enseignement supérieur, travaillons non seulement par goût ou bien par intérêt, travaillons surtout pour faire honneur à notre pays : entre nos mains à tous, étudiants et maîtres, il remet en dépôt la science française; sachons être dignes de cette confiance, et que notre mot d'ordre soit : *Laboremus pro patria!* »

ALGÉRIE

L'enseignement public en Algérie, d'après le rapport de M. Burdeau, député. — Nous empruntons les détails qu'on va lire à l'excellent et si complet rapport sur le budget de l'Algérie présenté à la Chambre des députés par l'honorable M. Burdeau. Le savant rapporteur examine successivement la situation et les besoins de l'instruction publique des colons et des indigènes. On jugera dès l'abord de l'importance du sujet, si l'on considère que l'augmentation de dépenses demandée pour l'exercice 1892, sur ce seul chapitre de l'instruction publique, atteint la somme respectable de 880 000 francs. En 1891, le même chapitre était déjà doté d'un budget en dépense supérieur à 9 millions. C'est donc un peu plus de 10 millions qui paraissent nécessaires pour conserver, étendre et améliorer l'instruction des Européens et des indigènes en Algérie.

1° *Colons.* — Le besoin impérieux, urgent, en ce qui concerne l'instructions des colons, c'est de faire entrer dans le plan des études la langue arabe, à titre obligatoire et général. « L'instruction, dit très justement M. Burdeau, en Algérie est deux fois plus utile aux colons qu'ailleurs; elle doit d'abord rendre au citoyen, au travailleur, les mêmes services que chez nous; elle doit ensuite préparer la fusion entre Français et étrangers, et les rendre tous aptes à entrer en communication directe avec l'indigène, qu'ils doivent tâcher de civiliser. » En ce qui touche les deux premières parties du programme, on peut dire que nous avons cause gagnée, du moins pour l'enseignement primaire.

Les écoles primaires algériennes sont très fréquentées : le rapport de leur population non indigène à la population européenne totale est d'un septième; il n'est que d'un neuvième en France. Les Français, pris à part, fournissent une moyenne encore plus honorable : les trois cinquièmes des élèves des écoles sortent de familles françaises. Il est regrettable de constater, à côté de ces résultats encourageants, que, dans aucune école, les enfants, appelés pourtant à vivre parmi les indigènes, n'apprennent l'arabe ni le kabyle. Il en est de même des lycées et collèges. Ainsi, ni les fils de colon, ni les futurs fonctionnaires de la colonie ne sont en état de communiquer directement avec leurs voisins ou administrés.

L'honorable M. Burdeau insiste avec grande raison sur cette lacune : il fait remarquer que l'enseignement de l'arabe et du kabyle serait encore plus utile dans les écoles de filles. En effet, « le Français n'est pas admis dans la famille indigène; mais la Française y pénètre aisément. Si elle pouvait entrer en communication intellectuelle avec la femme kabyle ou arabe, elle ferait plus pour le rapprochement des races, pour

l'introduction de nos usages et même de nos idées, que ne pourront jamais faire les hommes ».

Le rapporteur propose de rogner, au besoin, sur les matières du programme des écoles primaires, pour y introduire l'enseignement des langues indigènes; il voudrait aussi qu'on fît apprendre l'une d'elles au moins aux élèves des écoles normales, et que l'on confiât de préférence la direction des écoles françaises aux jeunes instituteurs sachant bien le kabyle ou l'arabe.

Pour amorcer la réforme, une somme de 25 000 francs est demandée pour l'enseignement des langues indigènes; savoir : 15 000 francs pour établir cet enseignement, à titre obligatoire, dans les écoles primaires supérieures, et 10 000 francs pour l'introduire dans une vingtaine d'écoles élémentaires. Une autre augmentation de crédit, montant à 15 000 francs, est demandée pour organiser le même enseignement dans les écoles normales d'instituteurs; enfin, une bonne partie des 60 000 francs réclamés pour la création, à Alger et à Constantine, de deux cours nouveaux pour les futurs instituteurs indigènes, pourra être consacrée à la préparation de maîtres français initiés avec soin aux mœurs et à la langue des indigènes.

Les lycées et collèges, à leur tour, devraient, d'après le vœu de la commission du budget, posséder des cours obligatoires d'arabe et de kabyle; le rapporteur demande qu'une de ces deux langues soit admise au baccalauréat, comme équivalent d'une des langues vivantes portées au programme. Il faut avouer d'ailleurs qu'au point de vue de la fusion des races, les établissements algériens d'enseignement secondaire ont rendu, jusqu'ici, peu de services. Le lycée d'Alger possède depuis longtemps des élèves indigènes; mais, à l'origine, ces jeunes gens y furent presque détenus à titre d'otages : depuis, ceux qui ont suivi les classes ont toujours été ou trop âgés, ou trop mal préparés pour tirer un profit sérieux et durable de leur contact avec les élèves européens. C'est évidemment par l'enseignement obligatoire de l'arabe et du kabyle donné à ces derniers que l'on aura chance d'arriver à un résultat satisfaisant et pratique.

Reste, pour ce qui regarde l'instruction publique des colons, l'École supérieure d'Alger, instituée sous sa forme actuelle par une loi de 1879, dont le regretté Paul Bert fut rapporteur. Cette école, ou mieux ce groupe d'écoles, analogues dans une certaine mesure aux Facultés du continent, ne semble pas jouir en Algérie de la popularité que mériteraient ses très réels services. La subvention de 100 000 francs que la ville d'Alger et les départements allouent à l'école est souvent un objet de récriminations au sein du Conseil supérieur de gouvernement. La commission du budget persiste à penser que l'École supérieure est fort utile à l'Algérie, et maintient les 302 650 francs qui lui étaient consacrés en 1891. Il ne faut pas oublier, en effet qu'outre l'instruction générale, l'école distribue des enseignements spécialement destinés au bien de la colonie. Ainsi, nous trouvons à l'École de droit une chaire de législation algérienne et coutumes indigènes; à l'École de médecine, une chaire des maladies des pays chauds; l'École des sciences, par ses travaux géologiques et astronomiques, travaille à faire connaître le climat et les ressources de l'Algérie; enfin, sur les 7 chaires de l'École des lettres, il y en a 3 d'un intérêt purement local, celles d'histoire et anti-

quités de l'Afrique, de géographie de l'Afrique et d'arabe vulgaire.

2° *Indigènes.* — S'il est urgent de mettre les colons en état de communiquer avec les indigènes, il n'est pas moins nécessaire d'aider ces derniers, de les pousser au besoin, à faire donner à leurs enfants les éléments de l'instruction primaire française. Les Algériens ont fait connaître eux-mêmes leurs vœux dans ce sens, par une délibération du mois de novembre 1885, signée par 17 conseillers généraux sur 18 qui siègent au Conseil supérieur.

A vrai dire, il n'a été fait que peu de chose jusqu'à présent pour initier, par la voie de l'école, les indigènes à notre civilisation.

Assez nombreuses en 1866, les écoles arabes-françaises étaient tombées au chiffre dérisoire de 13 en 1882; le nombre des élèves musulmans reçus, soit dans des établissements mixtes, soit dans les écoles françaises, s'élevait à la même époque à 3 172. Depuis, on a ouvert de 10 à 12 écoles indigènes par an, et la population scolaire musulmane s'est relevée, en 1890, au chiffre de 11 000 élèves. Ce progrès, quoique réel, est trop lent. L'incapacité prétendue des indigènes à s'assimiler et surtout à conserver la culture française ne paraît pas, aux yeux de l'honorable M. Burdeau, une objection suffisante; plus réelle est la difficulté résultant des scrupules religieux des indigènes.

Toutefois, en maintenant la stricte neutralité de l'école et en confiant à un thaleb, modestement rétribué, l'instruction coranique et quelques fonctions de surveillance, on viendrait à bout des répugnances des indigènes. Il s'agirait, pour s'assurer le concours des thalebs, d'une somme de 20000 francs par an, et, du même coup, l'enfant indigène recevrait gratuitement les leçons du Coran, que les thalebs des Zaouïas, d'ailleurs assez mal disposés pour nous, lui font payer 1 franc ou 1 fr. 50 par mois.

La commission du budget propose, pour l'enseignement primaire des indigènes, un relèvement de crédit de 252 900 francs (471 000 francs, au lieu de 219 000 accordés en 1891). Sur cette somme, 190 000 francs doivent être consacrés à créer 150 postes nouveaux d'instituteurs pour les indigènes, une moitié devant être occupée par des Français, et l'autre par des adjoints indigènes placés sous la dépendance immédiate des instituteurs français.

La région kabyle semble, d'après les résultats déjà obtenus, devoir fournir un champ fécond d'expériences pour l'enseignement des indigènes : l'honorable rapporteur espère qu'on y recrutera aisément, sur une population totale de 680 000 musulmans, 10 à 12 000 écoliers par année.

Un crédit de 3 000 francs est destiné aux cours d'adultes ouverts aux indigènes : ces cours ont réussi partout où on les a organisés; celui d'Alger compte 94 musulmans, celui de Constantine, 266.

En revanche, la commission du budget estime que l'on peut diminuer de 3 000 francs le crédit attribué aux bourses réservées dans les lycées algériens aux élèves musulmans. Elle ne croit pas qu'il y ait utilité à pousser vers les études secondaires les enfants indigènes, du moins avant que la diffusion de l'instruction primaire ait permis de distinguer des sujets d'élite, vraiment aptes à poursuivre leur éducation européenne.

Enfin, un crédit de 51 850 francs, en augmentation de 5 850 francs sur 1891, est proposé pour compléter l'enseignement et accroître le nombre

des bourses des Medersas, et l'allocation aux communes algériennes, pour construction d'écoles ou de classes distinctes pour les indigènes, est portée à 400 000 francs.

Tels sont, dans leurs lignes principales, les moyens que la commission du budget, par l'organe de son éminent rapporteur, propose pour poursuivre et compléter, par le développement de l'instruction publique en Algérie, l'œuvre de civilisation et de progrès entreprise par la France dans cette grande colonie.

ÉTRANGER

Société de Coménius. — Cette Société, dont nous avons fait connaître le but, les principes et l'organisation provisoire, vient de se constituer sous sa forme définitive. Dans les séances tenues les 9 et 10 octobre 1891 à Berlin, il a été procédé à la désignation d'un comité directeur, sous la présidence du Dr L. Keller, de Munster, d'un comité de propagande, d'un comité d'organisation de la fête du Centenaire, et d'un comité de rédaction. Le siège actuel de la Société est Berlin; mais il a été convenu que des sessions subséquentes pourraient être tenues dans d'autres villes allemandes ou étrangères.

Tous les orateurs qui ont pris part aux discussions des deux séances d'octobre ont insisté sur le caractère international, fraternel et pacifique de la Société. Sa devise doit être celle de Coménius lui-même : « Union, simplicité, bonne volonté. » Elle doit, comme le maître, marcher à ce triple but par « la route royale de la Lumière et de la Paix », afin d'élever un « Temple de la Sagesse », où les nationalités, les églises, les classes sociales puissent vivre côte à côte, dans la tolérance mutuelle.

La désignation des membres associés au comité directeur a répondu à ces préoccupations pacifiques, puisque l'on voit figurer parmi eux, à côté des promoteurs allemands du centenaire, des professeurs ou hauts fonctionnaires appartenant indistinctement aux diverses nationalités; nous relevons, parmi beaucoup d'autres, les noms de M. Bonnet-Maury, de la Faculté de théologie de Paris, et de l'honorable directeur du Bureau d'éducation de Washington.

La situation financière de la Société est satisfaisante. Son avoir se montait, en octobre dernier, à 4248 marks, somme produite par les souscriptions une fois payées de 10 protecteurs et de 93 fondateurs : il y faut joindre 40 cotisations de membres participants, plus les versements extraordinaires d'adhérents particuliers.

Les dépenses se sont élevées à 3094 marks; la disponibilité en caisse est donc égale à 1154 marks.

Le Centenaire de Coménius aux États-Unis. — Pour faire suite au mouvement qui se manifeste dans l'Europe savante en faveur du Centenaire de Coménius, nous signalons, d'après l'*Educational Review* de New-York, la formation d'un comité américain pour la célébration de la solennité du 28 mars. Des fêtes et séances spéciales se tiendront à Columbia College, sous les auspices du département de philosophie et pédagogie de cet important établissement universitaire. Le comité organisateur comprend l'honorable commissaire pour l'éducation, Dr William T. Harris, et, avec lui, des professeurs des Universités John Hopkins, Harvard, Syracuse, Salem, Bethléem, sans parler du professeur de philosophie de Columbia College.

ALLEMAGNE

Projet de modification des dates des vacances universitaires. — Une circulaire ministérielle demande l'avis des recteurs, sénats et autres autorités universitaires sur la fixation des vacances aux dates suivantes : vacances de Pâques, du 1er au 31 mars ; vacances de la Pentecôte, depuis le samedi soir, veille de ce jour de fête, jusqu'au mercredi suivant; vacances d'automne, du 1er août au 30 septembre; vacances de Noël, du 23 décembre au 5 janvier. On semble douter, en Allemagne, que le corps enseignant des Universités adopte les dates proposées, qui constituent une notable diminution des vacances traditionnelles.

Fixation des dates d'ouverture et de clôture des cours universitaires. — Par arrêté du 8 juillet 1891, et en vue de répondre aux plaintes réitérées que provoquent l'époque tardive du début des cours et la date prématurée de leur achèvement, il a été décidé que désormais les cours universitaires s'ouvriraient dans les sept premiers jours et se termineraient dans les sept derniers de chaque semestre.

Réformes introduites dans le nombre et la nature des devoirs grecs et latins donnés aux élèves des classes supérieures des gymnases; instructions relatives à la lecture des auteurs classiques faite en dehors des classes. — Une importante instruction ministérielle du 30 septembre 1891 appelle l'attention des maîtres des gymnases sur la méthode à suivre dans la lecture et l'explication des auteurs grecs et latins. Il est recommandé de ne pas interrompre à chaque mot l'explication pour repasser minutieusement les règles de la grammaire qui peuvent se rapporter au texte, de ne pas insister avec exagération sur les développements philologiques et archéologiques qu'il peut suggérer. Le maître doit se souvenir qu'il n'est ni dans une chaire d'Université, ni à la tête d'un séminaire, et se préoccuper avant tout de faire comprendre la pensée de l'écrivain lu par ses élèves, d'en faire saisir la suite et le développement. Par conséquent, l'explication et la lecture des textes doivent être le point central des exercices de la classe, et les commentaires relatifs au style, à la syntaxe, à la métrique, doivent être sobres et limités au strict nécessaire. Pour donner à ses conseils une sanction pratique, le ministre édicte les prescriptions suivantes :

1° Les devoirs (*pensa*) grecs et latins à faire à la maison sont supprimés dans les classes supérieures. Le temps ainsi gagné peut être consacré à la lecture, partout où cela sera possible sans dommage pour l'enseignement grammatical.

Le ministre estime que l'exercice de la composition latine, si précieux qu'il puisse être en lui-même comme gymnastique de l'esprit, profite à un trop petit nombre d'élèves; encore ces derniers doivent-ils le plus souvent recourir à l'aide de répétiteurs ou de camarades plus forts. La correction de ces compositions devient pour le maître un fardeau d'autant plus lourd qu'il sent l'inutilité de la peine qu'il se donne, et se rend compte du peu de progrès qu'il obtient des écoliers.

Les compositions faites en classe (*extemporalia*) devront être données de telle sorte qu'elles ne deviennent pas un recueil de difficultés propres à arrêter à chaque pas l'élève : on ne devra pas non plus accorder une

importance exagérée à la pureté du style latin et à l'élégance des expressions.

2° Dans chaque classe supérieure, vers la fin du semestre, on donnera, comme sujet de composition, un passage non encore expliqué de l'auteur grec et de l'auteur latin de la classe. Les élèves ne devront pas avoir préparé d'avance le morceau; il leur sera interdit de se servir, pour la traduction du texte en allemand, d'aucun dictionnaire ou autre secours. Cette composition, comme tous les autres travaux de la classe, devra être corrigée et annotée par le maître. Y compris la composition sus-visée, le total des compositions latines sera de cinq, celui des compositions grecques de quatre par semestre dans chaque classe supérieure.

3° A l'examen de maturité, le candidat est autorisé à faire connaître les lectures qu'il a pu faire, à domicile, d'auteurs grecs et latins compris dans le cycle des programmes de sa dernière année de classe. Il a le droit de demander qu'un morceau tiré d'un des auteurs ainsi lus par lui à la maison lui soit proposé, à titre de texte d'explication, et en vue de rehausser la moyenne de ses notes.

Suppression de l'épreuve écrite de grec à l'examen complémentaire de maturité des abiturienten des réalgymnases. — Un arrêté du 30 mai 1891 confirme la décision du 27 décembre de l'année précédente, en vertu de laquelle les jeunes gens munis du certificat d'examen final des réalgymnases, et désirant acquérir le certificat correspondant des gymnases classiques, sont dispensés de l'épreuve écrite de grec.

Statistique générale des étudiants allemands, durant le semestre d'été 1891. — Le semestre d'été 1891 a fourni, dans toutes les Universités, un total de 28 625 étudiants, contre 28 711 dans le semestre d'hiver, et 29 317 dans le semestre d'été 1890. Le mouvement de recul déjà signalé dans les dernières années continue donc à se faire sentir. Les diverses Universités concourent à constituer ce total dans les proportions suivantes :

Berlin, 4 611 (été 1890, 4 781); Bonn, 1 386 (été 1890, 1 424); Breslau, 1 342 (été 1890, 1 308); Erlangen, 1 078 (été 1890, 1 006); Fribourg, 1 138 (été 1890, 1 254); Giessen, 562 (été 1890, 590); Göttingen, 851 (été 1890, 928); Greifswald, 834 (été 1890, 878); Halle, 1 483 (été 1890, 1 626); Heidelberg, 1 171 (été 1890, 1 089); Iéna, 645 (été 1890, 656); Kiel, 605 (été 1890, 634); Königsberg, 717 (été 1890, 782); Leipzig, 3 242 (été 1890, 3 177); Marburg, 952 (été 1890, 941); Munich, 3 551 (chiffre égal en 1890); Münster, 377 (été 1890, 396); Rostock, 368 (été 1890, 360); Strasbourg, 917 (été 1890, 902); Tübingen, 1 393 (été 1890, 1 422); Würzburg, 1 422 (été 1890, 1 612).

Le total des 28 625 étudiants du semestre d'été 1891 est ainsi réparti entre les Facultés : théologie, 5 552 (protestants, 4 251; catholiques, 1 301); droit, 7 381; médecine (y compris la médecine dentaire et vétérinaire), 8 907; philosophie, 6 785. Les étudiants des Facultés de philosophie se subdivisent en 2 968 élèves en philosophie, philologie ou histoire; 2 168 élèves en sciences mathématiques ou naturelles; 1 130 élèves en pharmacie; 519 élèves en agronomie. Les chiffres ci-dessus accusent un léger accroissement du nombre des théologiens catholiques, des étudiants en droit et en médecine. Toutes les autres Facultés subissent un déchet assez considérable.

Prusse. — Statistique des Universités prussiennes. — Les neuf Universités du royaume de Prusse et l'Académie de Münster ont réuni, dans le semestre d'été 1891, 13 138 étudiants. Ce total est inférieur de 560 unités, soit 4,1 p. 100, à celui du semestre d'été 1890. Seules, les Facultés de théologie (catholique) et de droit sont en progression, les premières de 4,4 p. 100, les secondes de 0,9 p. 100. Au contraire, il y a diminution pour les autres Facultés prussiennes, dans les proportions suivantes : médecine, 2,3 p. 100; philosophie, 6,6 p. 100; théologie protestante, 9,2 p. 100. Les étudiants se répartissent ainsi par Universités : Berlin, 4 611 (170 de moins qu'en 1890); Bonn, 1 390 (38 de moins); Breslau, 1 342 (34 de plus); Marburg, 952 (11 de plus); Göttingen, 831 (97 de moins), Greifswald, 834 (44 de moins); Königsberg, 717 (65 de moins); Kiel, 603 (29 de moins); Münster, 377 (19 de moins).

Les Facultés de théologie de Halle et de Berlin renferment à elles seules la moitié des étudiants du royaume; 46,3 p. 100 des étudiants en droit sont concentrés à Berlin; 34,4 p. 100 des étudiants en médecine; 41 p. 100 des étudiants en philosophie se trouvent également dans la capitale.

Au point de vue de la nationalité, on comptait dans les Universités de Prusse 81,4 p. 100 originaires de ce royaume, 11,6 p. 100 autres Allemands et 7 p. 100 étrangers.

197e anniversaire de l'Université de Halle. — L'Université de Halle a célébré, le 12 juillet dernier, le 197e anniversaire de sa fondation, et le 74e de la fusion des Universités de Halle et de Wittenberg. A cette occasion, la couronne a autorisé l'acceptation d'une somme de 28 000 marks, provenant de divers legs et libéralités, pour la création et l'entretien d'un certain nombre de lits à la clinique médicale. On a également inauguré les nouveaux bâtiments de l'institut de physique, de la clinique de psychiatrie et de celle des maladies nerveuses. 116 diplômes de docteur ont été conférés en ce jour de fête, 2 de théologie, 5 de droit, 34 de médecine, 75 de philosophie.

RUSSIE

Université de Helsingfors (Finlande). — La dernière statistique pour le premier semestre de 1890 fournit les chiffres suivants pour l'Université finnoise de Helsingfors : 17 étudiantes suivaient les cours des Facultés, dont 9 les cours de sciences physiques et mathématiques, 6 ceux d'histoire et de philologie, 2 ceux de médecine. On comptait en outre 3 étudiantes en architecture à l'école technique supérieure. Sur les 4 544 élèves des gymnases et réalgymnases finnois, il y en avait 283 du sexe féminin.

Célébration du 70e anniversaire des professeurs Helmholtz et Virchow en Russie. — Plusieurs corps savants se proposent de fêter avec solennité le 70e anniversaire des deux illustres maîtres allemands, Helmholtz et Virchow. L'Académie militaire de médecine de Saint-Pétersbourg, dont ces hommes éminents sont membres d'honneur, a désigné deux commissions chargées de préparer le programme de la fête. La commission Helmholtz comprend les professeurs Dobrawolski (ophtalmologie), Jégorov (physique), et Sawarykin (histologie); la commission Virchow, les professeurs Ivanovski (pathologie), L. Popov (thérapeutique) et prince Tarschanov (physiologie). L'Université de Kiev

a également désigné une délégation qui s'associera à la solennité; enfin, à l'Université de Moscou, des conférences ont commencé dès le 16 avril, sur les divers travaux qui ont fait la gloire des deux grands savants. Le produit matériel des leçons et conférences instituées à cette occasion devra être employé à la fondation d'une médaille d'honneur destinée à récompenser les grandes découvertes scientifiques faites par les inventeurs de toutes les nations. L'Université d'Odessa a délégué le professeur et doyen Schwetov pour porter au professeur Helmholtz le diplôme de recteur d'honneur qu'elle lui a conféré à l'unanimité.

Dorpat. — Pour achever la russification de l'enseignement supérieur dans les provinces Baltiques de l'Empire, le gouvernement a prescrit que les cours préparatoires aux examens de la Faculté de droit de Dorpat se feraient désormais en langue russe; la même mesure sera prise prochainement pour les Facultés de médecine et de philosophie.

Saint-Pétersbourg. — Le Saint-Synode a rendu obligatoire pour tous les étudiants, sans distinction de confession, la fréquentation de l'instruction religieuse orthodoxe.

Tomsk (Sibérie). — L'Université de Tomsk comptait, en décembre 1890, 262 étudiants, dont 197 étaient boursiers de l'État. 90 de ces étudiants étaient natifs de Sibérie, 172 de la Russie d'Europe; 81 sortaient des gymnases, le reste, des séminaires; ils se répartissaient par confessions religieuses de la façon suivante : 225 orthodoxes, 5 catholiques, 3 luthériens, 27 israélites, 2 mahométans.

SUÈDE

Subventions accordées par l'État à l'enseignement secondaire des jeunes filles. — L'enseignement secondaire des jeunes filles en Suède était, à l'origine, subventionné seulement par des particuliers ou par les municipalités; mais, depuis plusieurs années, le budget de l'Etat leur accorde son assistance, et, sur la proposition du ministre des affaires ecclésiastiques, la subvention de l'Etat vient d'être portée de 70 000 à 100 000 couronnes. La commission parlementaire qui a eu à examiner la demande de crédit l'a adoptée à l'unanimité, sous le bénéfice des observations suivantes : « On devra tenir compte, dans l'organisation des collèges de jeunes filles, des prescriptions de l'hygiène, en vue d'éviter le surmenage; ces collèges devront être régis par des programmes dans lesquels on se gardera de calquer les programmes des écoles de garçons; l'enseignement des jeunes filles devra être strictement adapté à la vocation spéciale de leur sexe dans l'existence, et, par conséquent, on attachera la plus grande importance à l'enseignement de l'hygiène et aux leçons théoriques et pratiques d'économie domestique. » Il faut louer sans réserve l'excellente manière dont le Parlement suédois entend régler l'éducation des jeunes filles.

Réorganisation du système des examens dans les Universités suédoises. — Le système pratiqué traditionnellement dans les Universités suédoises pour la collation des diplômes vient d'être modifié de la façon la plus heureuse : 1° le latin cesse d'être obligatoire à l'examen d'entrée des Facultés; 2° le nombre des matières spéciales exigibles est réduit, et l'option laissée libre aux candidats entre lesdites spécialités. D'autre part, il existait en Suède une coutume singu-

lière, consistant à faire subir aux candidats des épreuves d'essai non publiques (*tentamina privata*) au domicile des professeurs. On se figure sans peine quelle influence énorme un pareil usage mettait aux mains des professeurs, d'autant que l'épreuve publique qui succédait à la précédente était devenue une pure formalité. Désormais tous les examens se passeront publiquement, devant un jury, et sous la garantie normale d'un contrôle compétent. On est heureux de constater que, sous le régime gothique des épreuves à domicile, fort peu d'abus se sont produits; mais il n'en faut pas moins féliciter les plus jeunes professeurs de l'Université d'Upsal, qui ont pris l'initiative d'en réclamer la suppression.

AMÉRIQUE CENTRALE

COSTA-RICA

Ouverture d'une école provisoire de droit. — Par décret présidentiel du 2 mars dernier, et considérant que l'ancienne école de droit, créée en 1888, a été abolie en 1890, par suite du rétablissement de l'Université de Saint-Thomas, il a été ordonné qu'une école de droit provisoire s'ouvrirait à San-José, capitale de Costa-Rica. L'Université restaurée, en effet, ne fonctionne pas encore, parce que ses statuts sont pendants devant le pouvoir exécutif, et ne seront approuvés qu'une fois rendus conformes aux prescriptions adoptées par le Congrès. Aux études de droit seront annexés des cours de philosophie et de littérature, et le programme complet sera celui que fixe la loi fondamentale de l'instruction publique. L'école provisoire est placée sous la direction et le contrôle du Conseil de l'ordre des avocats (Junta directiva del Colegio de Abogados), qui dressera la liste de propositions pour la nomination des professeurs.

GUATÉMALA

Statistique des écoles. — Le dernier recensement publié donne un total de 80 809 garçons et 62 644 filles en âge de scolarité (6 à 14 ans). 1 222 écoles, avec 1 351 maîtres et maîtresses, fonctionnaient en 1890 : elles sont ainsi réparties : écoles élémentaires de garçons, 691; de filles, 369; écoles mixtes, 35; kindergarten, 13; écoles d'adultes, 89; écoles supplémentaires de garçons, 15; de filles, 10. Les élèves, au nombre de 55 520, se divisent comme suit : garçons, 32 958; filles, 19 330; artisans, 2 998; ouvrières, 234. L'instruction libre, au Guatémala, est représentée par 30 collèges privés, 12 de garçons, 13 de filles, 5 mixtes, réunissant 1 866 élèves, savoir : 850 garçons et 1 016 filles.

AMÉRIQUE DU SUD

CHILI

Fondation d'un collège de jeunes filles. —Le gouvernement chilien, malgré le retard apporté à ses projets par les troubles civils, va ouvrir à Valparaiso un collège de jeunes filles, qui, d'après le projet primitif, devait entrer en activité en avril dernier. Cet établissement portera le nom de lycée Charles Waddington : l'instruction scientifique et littéraire y sera donnée par des maîtres recrutés en Europe.

PARAGUAY

Conférences pédagogiques. — La surintendance de l'instruction publique du Paraguay vient de convoquer en congrès les inspecteurs de l'enseignement, à l'effet de tracer un horaire uniforme pour toutes les écoles de la république, de déterminer la répartition des matières du programme, de fixer les limites des plans d'études du 1er, du 2e et du 3e degré, enfin de répartir entre les inspecteurs les régions scolaires que chacun doit visiter. Dans une réunion tenue au mois de janvier, le congrès des inspecteurs a pris, pour base de la classification des écoles, les divisions suivantes : 1er degré, lecture, écriture, calcul; 2e, religion, morale et urbanité; 3e, géographie et histoire nationales, étude de la langue maternelle. L'inspection fédérale se félicite des progrès déjà réalisés dans l'enseignement par les décisions des conférences pédagogiques.

PÉROU

Statistique des écoles. — D'après le dernier recensement officiel, le Pérou possède 1 177 écoles primaires, dont 813 entretenues par les conseils locaux, 31 par le clergé catholique ou luthérien, 332 par des particuliers. La population scolaire est de 71 435 enfants, dont 48 456 garçons et 22 979 filles. De ces écoliers, 53 276 sont inscrits dans les établissements de l'État, 14 173 dans les écoles privées, 3 984 dans les écoles confessionnelles. L'assiduité des élèves se cote par 70,50 p. 100. Le corps enseignant comprend 810 personnes, dont 552 maîtres et 258 maîtresses; 289 maîtres et 181 maîtresses possèdent les diplômes exigés par l'État.

URUGUAY

L'inspecteur national de l'instruction publique, dans son rapport sur l'état des écoles en 1890-91, fait connaître que la promotion des enfants en âge de scolarité qui ne reçoivent point l'instruction est, en moyenne, de 30 p. 100 pour l'ensemble de la république; dans la province de Montevideo, cette proportion s'élève à 41 p. 100. On compte, en tout, environ 100 000 enfants encore privés du bienfait de l'éducation. L'inspecteur national propose, pour remédier à cette situation peu brillante, d'augmenter la somme consacrée à l'instruction publique par le budget national, de relever la solde des maîtres, de créer des « kindergarten » nouveaux, au nombre de quatre, enfin de remanier le système de direction et d'inspection des écoles.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DISCOURS DE CLÔTURE

Le Conseil supérieur a terminé sa session, au mois de décembre dernier. Il a adopté un projet d'arrêté relatif aux examens du certificat d'aptitude aux cours des lycées et collèges, de manière à faire concorder cet examen avec les dispositions du nouveau plan d'études de l'enseignement secondaire; et des projets d'arrêtés sur les écoles primaires supérieures et sur des modifications au programme de l'examen du certificat d'études primaires.

A la fin de la dernière séance M. le ministre a pris la parole et résumé l'œuvre si féconde du Conseil pendant les quatre années qu'ont duré ses pouvoirs. Après avoir rappelé l'importante réforme introduite dans l'enseignement des Facultés de droit, réforme qui répond aux nécessités de l'organisation sociale actuelle et qui a été réclamée par les Chambres elles-mêmes, il demande aux représentants de cet enseignement d'attendre, pour se prononcer, les résultats de l'expérience. Mais c'est surtout sur l'enseignement secondaire que les préoccupations du Conseil ont porté.

Il apparaît, a dit en substance à ce sujet M. Bourgeois, que le Conseil s'est surtout préoccupé d'établir, entre les diverses parties de l'éducation physique, morale et intellectuelle, l'équilibre nécessaire.

Au point de vue physique, il a, dans la vie scolaire, réservé au corps le temps de repos et le temps d'exercice qui lui sont dus. Il a réduit les heures de classe et d'études. Il a voulu que l'effort intellectuel, au lieu de se disperser sur la journée entière, se concentrât dans un temps limité, afin d'être d'autant plus intense et plus efficace. Il a voulu en même temps que cet effort d'attention et de réflexion trouvât son contrepoids dans une activité physique proportionnelle. Bannir l'oisiveté ou l'activité languissante à la fois des classes, des études et des récréations, telle est la fin que le Conseil s'est proposée.

Au point de vue moral, le Conseil a pensé que le régime disciplinaire des lycées devait être autre chose qu'un système tout négatif de répression. Il a rendu cette discipline plus souple, plus libérale, plus attentive aux cas particuliers et aux personnes. Il en a fait un moyen d'éducation, une école du caractère. C'est là une réforme à longue portée; il s'agit de former les maîtres et les élèves à des règles tout autrement délicates qu'un système mécanique de punitions. Aussi pouvait-on, au début, concevoir quelques inquiétudes. A l'épreuve, ces inquiétudes se sont dissipées. Or la réforme, naturellement, est loin d'avoir porté tous ses fruits, mais elle est en bonne voie. Le travail n'a pas souffert, le bon ordre n'a pas été compromis, l'autorité ne s'est pas trouvée en péril. Elle s'est exercée avec plus de réserve, elle a été

acceptée avec plus de déférence. C'est bien un état de paix qui règne dans nos lycées. La réforme votée par le Conseil supérieur a donc été une réforme pratique autant que hardie.

Au point de vue intellectuel, l'œuvre accomplie n'est pas moins importante : le Conseil a résolu la question des programmes, des méthodes, des sanctions de l'enseignement classique et de l'enseignement moderne. L'idée générale de cette réforme est très claire : distinguer nettement les deux cours d'études pour réduire, d'une part, les programmes en les spécialisant, pour alléger, d'autre part, les classes même de l'ordre classique en ouvrant une autre voie aux élèves qui, les suivant à contre-cœur, les alourdissaient de leur poids mort, au lieu de les fortifier.

Ainsi dégagé de matières étrangères et d'élèves sans conviction, l'enseignement classique est en mesure de reprendre un vigoureux élan.

Quant à l'enseignement moderne, ce qu'on peut dire dès à présent, c'est qu'il répondait incontestablement à un besoin réel et au vœu de l'opinion. Dans le relevé si satisfaisant de la rentrée scolaire, c'est lui qui fournit le facteur principal à l'augmentation qui vient de reparaître dans nos effectifs.

A la suite de ces réformes, les examens du baccalauréat ont été mis en harmonie avec les nouveaux plans d'études. Là encore, on a divisé pour alléger, pour simplifier et pour fortifier. Tel qu'il est aujourd'hui constitué, le baccalauréat deviendra une épreuve de moins en moins aléatoire. Sanction normale d'études régulièrement faites, il sera un puissant stimulant pour ces études au lieu de les supprimer. Il y a lieu d'espérer que le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne sera mis, à bref délai, en possession de certaines sanctions auxquelles lui donnent droit les garanties nouvelles qu'il présente désormais pa la division, le nombre et le niveau de ses épreuves.

Toutes les réformes réalisées dans les trois enseignements sont en harmonie avec un nouvel état social auquel l'Université a voulu et su s'adapter.

Mais, a ajouté M. Bourgeois, en voilà assez pour un temps. Aujourd'hui le vœu le plus incontestable de tout le monde est la stabilité; une période de stabilité est indispensable pour le succès même des réformes, En pédagogie surtout, la recherche trop inquiète du mieux empêcherait le bien même de se faire. La période qui s'ouvre appartient à la mise en œuvre attentive et patiente. A présent, ce n'est plus dans les programmes et dans la théorie, c'est dans l'expérience et l'application qu'il faut tâcher de réaliser les progrès.

En terminant, M. le ministre remercie le Conseil et se félicite des rapports si cordiaux qui n'ont jamais cessé d'exister entre ses membres et l'admininistration. Il déclare ensuite close la dernière session de la législature.

LE PROFESSORAT MÉDICAL EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE

M. le docteur Léon Le Fort, professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine, chirurgien de l'hôpital de la Pitié, a adressé au directeur du *Matin*, sur la question des études médicales soulevée

par ce journal, la lettre suivante que nous croyons devoir reproduire en raison de l'intérêt particulier qu'elle présente.

« Monsieur le Directeur,

« Un article du *Matin* intitulé : « La Faculté de Paris et son enseignement » me met personnellement en cause à propos des cours privés faits par les professeurs et directement rétribués par les élèves. « Mon « collègue M. Le Fort, aurait dit M. Cornil au rédacteur du *Matin*, alla « jusqu'à m'accuser de poursuivre la création d'une institution antidé« mocratique. » Il est parfaitement exact que, lorsque la question s'est présentée au conseil de la Faculté, j'ai fait une vive opposition; mais les motifs sont tout autres que ceux que l'on m'attribue et quelques détails à cet égard ne seront peut-être pas sans intérêt pour vos lecteurs.

« En Allemagne (je pourrais dire aussi en Autriche, en Angleterre), les élèves en médecine, pour avoir le droit d'assister au cours d'un professeur, doivent verser au secrétariat de l'Université une somme qui n'est pas, comme le dit par erreur le rédacteur de l'article, de cinquante frédéricks d'or, mais de un à deux frédéricks d'or (25 à 50 fr.) par élève. Ces droits de présence constituent pour le professeur un large supplément d'appointements. Ces revenus s'élèvent en général à plus de 20 000 francs, arrivent souvent à 40 ou 50 000 francs, et le professeur d'anatomie de Berlin me disait, l'année dernière, que ses revenus scientifiques s'élevaient annuellement à 80 000 marks, soit à 100 000 francs.

« Pour comprendre comment ce chiffre élevé d'émoluments peut se concilier avec un nombre modéré d'élèves, il importe de savoir comment fonctionne l'enseignement supérieur en Allemagne. Les cours sont de trois ordres, désignés par les noms de *publicum*, *privatum* et *privatissimum*. Le *publicum* est le cours public et gratuit que fait le professeur en échange, en quelque sorte, des appointements fixes que lui paie l'État. Le *privatum*, par la nature et la fréquence des leçons, représente assez exactement les cours de nos Facultés françaises, avec cette différence toutefois qu'on n'y admet que les élèves ayant payé les honoraires dus au professeur. Le *privatissimum* se fait, en général, dans les laboratoires, et le prix des leçons est plus élevé.

« Il résulte déjà de cette organisation que plus le professeur aura de succès dans son enseignement, plus il aura d'élèves payants, plus il fera de cours et plus il augmentera ses revenus. Le cours *public et gratuit* ne comprend que peu de leçons, une par semaine et quelquefois moins. Le *privatum*, qui est payé, se fait trois, quatre et cinq fois par semaine. Le *privatissimum* a lieu tous les jours et souvent deux fois par jour à des séries différentes d'élèves. Lorsque je suivis, à Berlin, en 1864, les cours de l'illustre Virchow, le *privatum* auquel j'assistais avait lieu à huit heures du matin, et le professeur en faisait encore deux autres dans la journée. A Halle, une des Facultés de médecine que je visitais de nouveau l'année dernière, le professeur de clinique chirurgicale Bramann faisait par semaine une seule leçon clinique d'une heure; mais le cours clinique fait chaque jour de dix heures et demie à midi était *privatum*. Le professeur d'anatomie Eberth faisait un cours public le mercredi, de six à sept; un *privatum* d'anatomie les lundis,

mardis, mercredis et jeudis, de quatre à cinq; un *privatum* d'histologie le lundi, de cinq à sept et le samedi de onze heures à une heure, enfin, un cours *privatissimum* d'histologie tous les jours, de neuf heures à une heure et de trois à sept heures, soit, par semaine, une *seule* heure de cours *public et gratuit*, huit heures de cours privé et payé, quarante-huit heures d'enseignement pratique très privé et plus payé encore.

« On conçoit que, dans ces conditions, le professeur trouve dans le travail scientifique et dans le professorat des revenus qu'il n'a pas besoin d'aller demander à une clientèle de malades. Le professorat est une carrière.

« En France, au contraire, où tous les cours sont publics et gratuits, où le professorat ne rapporte que des appointements insuffisants, le médecin qui est arrivé à mériter le titre de professeur, est forcément amené à chercher dans une clientèle de malades, aussi nombreuse que possible, la récompense d'une situation acquise par le mérite personnel et de longues années d'un dur labeur. En un mot, en Allemagne, les vrais clients du professeur sont les élèves; en France, ce sont les malades de la ville. En Allemagne, on vit de la science par la science; en France, on vit du malade par le malade.

« La rétribution des cours a également un avantage considérable du côté des élèves; quand on a payé pour suivre un cours, on n'en manque pas une leçon. En France, où tout est gratuit, les cours sont suivis par une faible minorité d'élèves. En Angleterre, l'étudiant doit payer pour avoir le droit de suivre une visite d'hôpital et de faire des pansements. En France, l'accès des salles d'hôpital est librement ouvert à tous : les élèves y venaient si peu qu'on a rendu leur présence obligatoire; mais la plupart s'ingénient à éluder cette obligation du stage hospitalier. En France, bon nombre d'élèves arrivent docteurs sans avoir jamais fait un pansement. Tels sont les avantages de la gratuité.

« L'organisation allemande a une autre conséquence non moins sérieuse. Le médecin allemand, *privat docent*, à Berlin ou à Vienne, qui par ses travaux scientifiques, par le mérite de son enseignement, a fixé sur lui l'attention du monde médical, s'il est élu professeur à Wurzburg, à Gœttingen ou à Zurich, hésite d'autant moins à changer d'Université qu'il retrouvera partout sa clientèle d'élèves. Plus tard, devenu célèbre, il pourra revenir avec le titre de professeur de Zurich à Vienne, comme Billroth, ou de Zurich à Halle, comme Hitzig. Cet échange de personnel entre les Universités a créé entre toutes les Facultés de langue allemande un lien qui n'est pas seulement scientifique, mais qui profite à la science.

« En France, rien de pareil n'existe et ne saurait exister. En dehors de ceux que la nature de leur enseignement exclut de la clientèle des malades, le personnel des professeurs d'une Faculté est forcément choisi parmi les médecins de la ville. Bien plus encore en province qu'à Paris, le professorat n'est qu'un accessoire, la clientèle des malades est la chose capitale, le vrai but. Sauf deux exceptions qui confirment la règle, jamais un agrégé de Paris, médecin ou chirurgien des hôpitaux par le concours, n'accepterait une place de professeur titulaire en province. Jamais un médecin professeur à Lyon ou à Bordeaux ne quitterait l'une de ces deux villes pour l'autre, car s'il y retrouvait sa place et ses appointements de professeur, il n'y retrouverait pas

facilement la clientèle qui lui permettait de vivre honorablement et d'élever sa famille.

« Il y a donc entre l'organisation allemande et l'organisation française un abîme profond. C'est à la rétribution des professeurs par les élèves que l'Allemagne doit la multiplicité de ses travaux scientifiques et la hauteur de son enseignement. Loin de repousser cette organisation, je la réclame énergiquement depuis 1865, époque de mes premières publications sur ce sujet, et je ne puis laisser dire que je la repousse comme antidémocratique. Je n'identifie pas la démocratie avec la gratuité.

« Je me suis opposé cependant à l'organisation de cours particuliers payés faits par les professeurs et je m'y opposerais encore, le cas échéant, à moins qu'on ne change, au préalable, toute notre organisation des examens. Il y a, pour cela, une raison puissante.

« En France, en particulier à Paris, ce qui domine dans nos rapports avec les élèves, ce n'est pas notre rôle comme professeur, c'est notre rôle comme examinateur. Les élèves nous apprécient moins pour notre valeur professorale que d'après notre indulgence ou notre sévérité aux examens. Or, je n'admets pas qu'un professeur soit appelé à être le juge d'un élève qui peut, quelques jours avant l'examen, lui prendre des leçons particulières directement payées. Je n'ai pas besoin de me livrer snr ce point à une longue démonstration; nous devons être comme la femme de César et ne pas nous exposer aux soupçons, quelque injustes qu'ils puissent être.

« En Allemagne, l'organisation des examens est tout à fait différente. Des professeurs étrangers à la Faculté, nommés par le ministre à chaque session, sont adjoints aux professeurs de la Faculté dans les jurys d'examens. Tous les professeurs ne sont pas examinateurs, ils alternent chaque année. A Halle, que je prenais comme exemple tout à l'heure, sur 27 membres du corps enseignant, 13 seulement sont examinateurs. Aucun « Privat docent » ne saurait faire partie du jury. D'ailleurs, ne l'oublions pas, le paiement des cours est une mesure générale et tous les élèves, sans exception, ont payé les cours du professeur.

« Je suis donc partisan résolu des cours rétribués, je considère cette organisation comme la seule mesure de salut efficace pour notre enseiguement; mais pour la rendre possible et légitime, il faut tout d'abord modifier complètement l'organisation de nos examens. Voici l'explication de mon opposition à la demande que nous fit jadis mon excellent collègue et ami le professeur Cornil.

« Quant aux « Privat docents » allemands, dont on nous parle si souvent sans assez les connaître, ils sont largement représentés en France par nos professeurs agrégés qui ont une valeur scientifique bien autrement élevée; mais, pas plus que le professeur titulaire, l'agrégé dans notre détestable organisation ne peut, comme nos collègues allemands et comme le « Privat docent », vivre de la science, par la science et pour la science.

« Agréez, je vous prie, l'expression de toute ma considération. »

LÉON LE FORT.

LA RÉORGANISATION DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Nous croyons devoir détacher de notre rubrique *Actes* pour les publier ici, les décrets suivants qui apportent d'assez importantes modifications dans l'organisation du *Muséum*.

Décret du 12 décembre 1891 portant réorganisation du Muséum d'histoire naturelle.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu le décret du 10 juin 1793; vu le décret du 9 mars 1852; vu le décret du 29 décembre 1863, décrète :

TITRE I[er]. — DU DIRECTEUR

ARTICLE PREMIER. — Le Muséum d'histoire naturelle est administré, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, par un directeur, pris parmi les professeurs du Muséum.

ART. 2. — Le directeur est nommé, par décret, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, après présentations de l'assemblée des professeurs et des membres du Conseil du Muséum nommés en exécution de l'article 11. Chaque liste de présentation doit comprendre deux noms.

ART. 3. — Les pouvoirs du directeur ont une durée de cinq ans.

ART. 4. — Le directeur a autorité sur tous les services. Il y fait exécuter les règlements et les décisions ministérielles. Il correspond seul avec le Ministre; il préside l'assemblée des professeurs; il représente le Muséum; il accepte les dons et legs; il passe les marchés et les adjudications dans les formes prescrites par les lois et règlements; il vise toutes les pièces de comptabilité dans la limite des crédits ouverts par le Ministre, après s'être assuré que les dépenses répondent à la spécialité de ces crédits; il est tenu de porter sans délai à la connaissance du Ministre toute infraction aux règlements et décisions ministérielles.

ART. 5. — Il est directement chargé des services suivants : secrétariat; bibliothèque; garde des collections; garde et entretien des parties du Muséum ouvertes au public; police de l'établissement.

ART. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ses fonctions sont remplies par un assesseur nommé, chaque année, par le Ministre, après présentation de l'assemblée.

TITRE II. — DE L'ASSEMBLÉE

ART. 7. — L'assemblée comprend tous les professeurs. Elle nomme chaque année son secrétaire.

ART. 8. — Elle se réunit sur la convocation du directeur. Le directeur est tenu de la convoquer sur la demande écrite et motivée du tiers de ses membres.

ART. 9. — L'assemblée délibère : sur les programmes des cours et sur toutes les questions d'ordre scientifique qui concernent le Muséum; sur les règlements intérieurs de l'établissement; sur les missions des

voyageurs naturalistes; sur les demandes de concessions et d'échanges de tout objet d'une valeur supérieure à 500 francs; sur le maintien, la transformation ou la suppression des chaires vacantes; sur les propositions de promotions ou d'augmentations de traitement; sur l'acceptation des dons et legs; sur le projet de budget et sur le compte administratif de chaque exercice et sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par le Ministre.

Art. 10. — Les délibérations de l'assemblée sont transmises au Ministre avec l'avis du directeur. Elles ne sont exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du Ministre.

TITRE III. — DU CONSEIL DU MUSÉUM

Art. 11. — Il est institué auprès du Ministre de l'Instruction publique un Conseil du Muséum. Ce Conseil se compose de quatre membres nommés par décret, pour une durée de six ans, et du directeur du Muséum.

Art. 12. — Le Conseil se réunit sur la convocation du Ministre. Il donne son avis : sur le maintien, la transformation ou la suppression des chaires vacantes; sur les créations d'emplois; sur les demandes d'augmentations de crédits ou de crédits extraordinaires; sur la désignation des professeurs intérimaires et sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre.

Art. 13. — Les membres du Conseil ont droit d'entrée dans tous les services du Muséum.

TITRE IV. — DES PROFESSEURS

Art. 14. — Les professeurs ont pour fonctions : 1° l'enseignement; 2° la conservation des collections; 3° la direction des travaux de laboratoire.

Art. 15. — Leur service est annuel. Toutefois ils peuvent s'absenter trois mois chaque année, après qu'ils ont satisfait à leurs obligations relatives à l'enseignement et à la condition d'en prévenir le directeur. Toute autre absence doit être autorisée par le Ministre.

Art. 16. — Les professeurs peuvent obtenir, pour cause de maladie ou à raison d'un service public temporaire, des congés d'un an ou de six mois portant, soit sur tout leur service, soit sur la totalité ou sur la moitié de leur enseignement.

Art. 17. — Pendant la durée de ces congés, des professeurs intérimaires sont chargés, soit de la totalité du service, soit de l'enseignement. Les professeurs intérimaires chargés complètement d'un service font partie de l'assemblée pendant la durée de l'intérim.

Art. 18. — Les professeurs intérimaires sont nommés par le Ministre après avis de l'assemblée et du Conseil du Muséum. Ils sont choisis soit parmi les assistants, soit parmi les docteurs ès sciences, soit parmi les lauréats de l'Académie des sciences.

Art. 19. — Les professeurs en congé abandonnent au profit des professeurs intérimaires : la moitié de leur traitement, quand le congé porte sur le service entier; le tiers, soit pendant une année, soit pendant six mois, selon que le congé porte sur la totalité ou sur la moitié de l'enseignement.

Art. 20. — En dehors des cas prévus par le paragraphe 5 de l'ar-

ticle 5 de la loi du 9 juin 1853, les professeurs sont mis de plein droit à la retraite à l'âge de soixante-quinze ans accomplis. Au delà de cette limite d'âge, ils ne peuvent être exceptionnellement maintenus en fonctions que par décision spéciale du Ministre, après avis du Conseil du Muséum.

Art. 21. — Les professeurs admis à la retraite peuvent être nommés professeurs honoraires; ils conservent l'usage d'un laboratoire et des collections.

TITRE V. — DES ASSISTANTS

Art. 22. — Il est adjoint aux professeurs, pour toutes les parties de leur service, des fonctionnaires qui prennent le nom d'*assistants*. Les assistants des chaires sans collections sont chargés de diriger les travaux pratiques des élèves, sous l'autorité du professeur.

Art. 23. — Les assistants sont nommés par arrêté ministériel sur la proposition de l'assemblée des professeurs.

Art. 24. — Un règlement spécial déterminera leurs traitements et les conditions de leur avancement.

Art. 25. — Les assistants peuvent s'absenter deux mois chaque année, soit en une, soit en plusieurs périodes, suivant les besoins du service, après entente avec les professeurs et à des dates agréées par le directeur.

Art. 26. — Les assistants peuvent être appelés, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée des professeurs.

Art. 27. — Les préparateurs sont nommés par le Ministre sur la proposition des professeurs intéressés et après avis du directeur.

TITRE VI. — DE L'ENSEIGNEMENT.

Art. 28. — L'enseignement du Muséum est public. Il est donné entre le 1er novembre et le 31 juillet.

Art. 29. — Chaque professeur est tenu de faire chaque année quarante leçons au moins, à raison de trois au plus par semaine.

Art. 30. — L'affiche générale publiée par les soins du directeur, au plus tard le 1er novembre de chaque année, porte la date d'ouverture, les jours, les heures et le lieu de chaque cours.

Art. 31. — Les assistants peuvent être autorisés par le Ministre, après avis de l'assemblée, à faire des leçons publiques par série de dix leçons au moins.

Art. 32. — Chaque année il est rendu compte au Ministre des travaux du Muséum.

Art. 33. — Sont abrogées toutes les dispositions des règlements antérieurs contraires au présent décret.

Art. 34. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

Décret du 12 décembre portant règlement de la comptabilité du Muséum d'histoire naturelle.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre des Finances et du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu le règlement de comptabilité du 16 octobre 1867; vu la loi du 9 juin 1853; vu le décret en date de ce jour portant réorganisation du Muséum d'histoire naturelle, décrète :

Article premier. — Le secrétaire agent comptable du Muséum est préposé à la comptabilité (deniers et matières) de l'établissement.

Art. 2. — Le budget est préparé dans les formes suivantes : avant le 1er novembre, chaque professeur remet au directeur une note détaillée sur les besoins de son service pour l'exercice suivant.

Le directeur arrête ses propositions et les soumet avec les notes des professeurs à l'avis de l'assemblée. Les propositions de l'assemblée sont transmises au Ministre.

Art. 3. — Le budget est arrêté par le Ministre de l'Instruction publique.

Art. 4. — Aucune modification ne peut être apportée aux divers articles du budget sans l'avis de l'assemblée et sans l'autorisation du Ministre.

Art. 5. — Extrait du budget est remis à chaque professeur, en ce qui concerne son service, au début de l'exercice.

Art. 6. — Chaque professeur engage les dépenses dans la limite des crédits alloués à son service.

Art. 7. — Toute dépense engagée au delà des crédits alloués reste à la charge de celui qui l'a engagée.

Art. 8. — Les dépenses du Muséum sont de trois sortes, savoir : 1° traitements des professeurs, appointements des fonctionnaires et employés, gages des gens de service, indemnités et gratifications pour travaux extraordinaires, indemnités aux boursiers et stagiaires; 2° indemnités aux voyageurs naturalistes; 3° dépenses du matériel.

Art. 9. — Les traitements, appointements et gages sont acquittés chaque mois, à terme échu, au moyen d'ordonnances directes délivrées au nom de l'agent comptable, après émargement des parties prenantes.

Art. 10. — Les indemnités et gratifications pour travaux extraordinaires sont acquittées au moyen de semblables ordonnances. Elles doivent toujours avoir été l'objet d'une décision ministérielle.

Art. 11. — Les indemnités allouées aux boursiers sont acquittées chaque mois et d'avance, d'après le même mode.

Art. 12. — Des indemnités réglées à forfait par décision ministérielle et non assujetties aux retenues sont allouées aux voyageurs naturalistes. La dépense est acquittée au moyen d'ordonnances délivrées au nom de l'intéressé ou de son représentant.

Art. 13. — Toutes les dépenses de matériel sont acquittées au moyen d'ordonnances délivrées au nom des fournisseurs ou des ayants droit.

Art. 14. — Des avances peuvent être faites, pour les menus frais et les salaires des gens de service et des ouvriers rétribués au mois

ou à la journée, au secrétaire agent comptable qui rend un compte détaillé de l'emploi des fonds dans les délais prescrits.

Il peut en être fait aussi pour les dépenses urgentes d'après une nomenclature arrêtée par le Ministre de l'Instruction publique.

Art. 15. — Le secrétaire agent comptable enregistre, à l'entrée, les objets scientifiques reçus par le Muséum à titre gratuit ou onéreux. Il enregistre à la sortie les objets concédés ou échangés.

Art. 16. — Indépendamment de ce livre d'entrée général et sommaire, il est tenu, dans chaque service, un inventaire des objets faisant partie de ce service. Ces inventaires sont en concordance avec le livre d'entrée tenu par l'agent comptable et avec les catalogues dressés par les professeurs.

Art. 17. — Avant le 1er mars, chaque professeur remet au directeur un compte des dépenses de l'exercice précédent. Ces comptes et le relevé sommaire des carnets de l'agent comptable, tenus par articles du budget, sont communiqués à l'assemblée avec le compte d'administration du directeur.

Art. 18. — Le compte d'administration du directeur est soumis, avant le 1er avril, au Ministre de l'Instruction publique.

Art. 19. — Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont et demeurent abrogées.

Art. 20. — Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal Officiel*.

Décret du 14 décembre.

Sont nommés membres du Conseil du Muséum d'histoire naturelle :

MM. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, *présidents*; Bardoux, sénateur; Burdeau, député; Liard, directeur de l'enseignement supérieur.

M. Frémy (Edmond), professeur de chimie appliquée aux corps inorganiques au Muséum d'histoire naturelle, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à dater du 1er janvier 1892. M. Frémy est nommé professeur honoraire.

M. Daubrée (Gabriel-Auguste), professeur de géologie au Muséum d'histoire naturelle, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à dater du 1er janvier 1892. M. Daubrée est nommé professeur honoraire.

M. Frémy, ancien directeur du Muséum d'histoire naturelle, est nommé directeur honoraire.

Par un autre décret, M. Milne Edwards a été nommé, pour une durée de cinq ans, directeur du Muséum.

NÉCROLOGIE. — ALEXANDRE-JACQUES-VÉRON DUVERGER

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Duverger, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, décédé le 3 janvier dernier.

Né à Paris le 11 avril 1818, Alexandre-Jacques Véron-Duverger fut,

après de fortes études, reçu docteur le 2 janvier 1843. Le 21 juillet 1847 il était nommé professeur suppléant à la Faculté de Paris à laquelle, depuis cette époque, il n'a cessé d'appartenir. Il s'occupa d'abord de droit constitutionnel et était suppléant de Rossi au moment où le coup d'État du 2 décembre vint rendre cet enseignement particulièrement périlleux. Le 26 novembre 1855 il fut nommé professeur titulaire de la chaire d'Introduction générale à l'étude du droit qu'il échangea le 11 février 1857 contre la chaire de Code Napoléon.

M. Duverger possédait à un haut degré les qualités du professeur : l'amour de ses fonctions et le sentiment du devoir s'unissaient chez lui à un dévouement sans ostentation et à une bonté de cœur qui gagnait la confiance; sa parole simple et honnête portait la conviction dans les esprits, et inspirait l'amour désintéressé de l'étude. Il a fait malheureusement peu de livres, et n'a guère laissé que des articles de revue, des discours ou des rapports. On doit signaler surtout son étude sur la *Condition politique et civile des femmes*, sa remarquable dissertation sur les *Effets de la transcription relativement aux droits du vendeur*, et une polémique encore utile à lire, engagée avec M. Batbie, sur les réformes à introduire dans le Code.

Président de la Société de législation comparée en 1881 et 1882, M. Duverger a prononcé deux intéressants discours témoignant l'un et l'autre de la haute idée qu'il se faisait de la mission du jurisconsulte. « Il faut, disait-il, que les légistes fassent descendre dans les profondeurs des nations le droit, la loi de Dieu, la justice et la paix entre les hommes. De là sortiront la justice et la paix entre les États. » Ce fut lui qui provoqua la formation au ministère de la justice du comité de législation étrangère, qui depuis dix ans a rendu tant de services. Président de la Société de tempérance, il a aussi prononcé en cette qualité plusieurs allocutions et rédigé en 1889 un remarquable rapport sur le concours du « livre des mères ».

M. Duverger s'intéressait vivement aux questions d'enseignement supérieur. Il a pris une part active aux travaux de notre Société. Il fit partie en 1872 de la commission des études de droit, chargée de *rechercher et de proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement du droit*, et fut un des membres les plus actifs de la sous-commission chargée de réglementer la question des études et des examens. Il était peu sympathique à l'organisation du concours d'agrégation : il se montra du moins toujours opposé au système du concours pour toutes les facultés, préférant hautement le système du concours pour les chaires. C'était par cette voie que lui-même était arrivé.

Chrétien convaincu, M. Duverger arrivait à éclairer l'exégèse de la loi par des considérations morales et religieuses. Son dernier ouvrage, *l'Athéisme et le Code civil*, est moins une défense du Code civil qu'une protestation chaleureuse contre les tendances de l'athéisme contemporain.

Aux dons naturels de l'intelligence et à la culture acquise par le travail se joignaient, chez M. Duverger, les plus précieuses qualités morales. On ne saurait trop louer la rectitude de sa vie, la franchise de son caractère, la simplicité cordiale de ses manières, la droiture de ses sentiments. Ceux qui l'ont connu davantage aiment à redire son dévouement dans l'amitié et quelques anecdotes toutes familières le font

apparaître sous un jour plus riant que sa physionomie un peu austère ne le ferait supposer. La Faculté de Paris ne perdra pas le souvenir d'un homme qui fut pendant plus de quarante ans un de ses collaborateurs les plus utiles et les plus dévoués.

A. RICHET

La science médicale vient de faire une grande perte en la personne de M. le professeur Richet, l'éminent chirurgien, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, décédé le 30 décembre 1891, dans son château de Carqueiranne (Var), à l'âge de 75 ans.

Né à Dijon en 1816, Richet vint en 1835 à Paris pour étudier la médecine. Il devint agrégé de cette Faculté en 1847 et professeur de clinique chirurgicale à l'Hôtel-Dieu en 1872. Son *Traité pratique d'anatomie médico-chirurgicale*, publié en 1855, fait encore autorité aujourd'hui.

Le nom de Richet est dignement porté par son fils, M. Ch. Richet, professeur à la Faculté de médecine et directeur de la *Revue scientifique*.

DE QUATREFAGES

A la dernière heure, encore une perte considérable à enregistrer. M. de Quatrefages vient de s'éteindre, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. L'illustre savant était né à Berthezène (Gard) le 10 février 1810. Il a occupé pendant 37 années la chaire d'anthropologie et d'ethnologie au Muséum d'histoire naturelle, avec une activité qui n'avait cessé de s'étendre et de grandir. Ses admirables travaux, son merveilleux talent d'écrivain lui avaient valu un renom universel.

Au mot *Droit*, la *Grande Encyclopédie* (1) insère une série de monographies des plus intéressantes. Nous signalons dans la 348e livraison : *le Droit au point de vue de la morale*, par M. Paul Souquet ; *le Droit de punir*, par M. Jules Chancel ; l'histoire du *Droit grec*, par M. Charles Lécrivain ; celle du *Droit romain*, par M. E. Jobbé-Duval ; celle du *Droit prétorien*, par M. P.-F. Girard.

Dans la 349e livraison nos lecteurs trouveront une série d'études : sur le *Droit musulman*, par M. Houdas ; sur le *Droit commercial*, le *Droit industriel* et le *Droit maritime*, par M. Lyon-Caen ; sur le *Droit constitutionnel* et le *Droit public*, par M. Marcel Planiol ; sur les *Droits casuels*' par M. Saverot, sur les *Droits seigneuriaux*, par M. Planiol ; sur les *Droits litigieux*, par M. Nachbaur ; sur le *Droit des pauvres*, par M. Saint-Marc ; enfin une belle monographie du département de la *Drôme*, par M. E. Salone, avec une superbe carte en couleurs hors texte.

Signalons enfin dans la 350e livraison une étude historique et littéraire fort intéressante, de M. Eug. Asse, sur le célèbre cardinal Dubois. On trouvera dans le même fascicule une biographie très savante de l'illustre légiste Pierre Dubois, par M. Ch.-V. Langlois.

(1) H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 28 août déterminant le service et la situation des répétiteurs dans les lycées et les collèges.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu la loi du 27 février 1880; vu le statut du 16 novembre 1847; vu les décrets des 9 mars 1852, 28 mars 1866, 11 janvier 1868, 30 juin 1880, 30 janvier 1882, 8 janvier 1887, 16 juillet 1887, 11 août 1887, 20 juillet 1889 et 7 juillet 1890; vu le règlement du 5 juillet 1890; vu les arrêtés des 29 mai 1880 et 4 octobre 1883; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les répétiteurs pourvus d'une nomination ministérielle sont membres de l'enseignement public et jouissent de toutes les prérogatives attachées à cette qualité.

ART. 2. — Les répétiteurs des lycées et collèges concourent à l'éducation et à l'enseignement.

Ils sont chargés de la surveillance et du maintien de la discipline. Dans les salles d'études, ils dirigent le travail des élèves, ils s'assurent du soin avec lequel les devoirs sont faits et les leçons apprises, ils transmettent régulièrement leurs notes au censeur ou au principal et aux professeurs. Ils peuvent être chargés de faire, sur les indications et sous le contrôle des professeurs, des conférences spéciales pour certains élèves. Ils participent à la surveillance des divers cours dans tous les cas reconnus nécessaires.

ART. 3. — Dans les lycées, les répétiteurs titulaires se répartissent en répétiteurs divisionnaires et répétiteurs généraux.

Les répétiteurs titulaires appartenant à la première classe peuvent recevoir le titre de répétiteur principal.

ART. 4. — Le proviseur ou le principal, sous l'autorité de l'inspecteur d'Académie et du recteur, répartit le service entre les répétiteurs. Toute réclamation est transmise par le chef de l'établissement au recteur, qui statue.

ART. 5. — Le service des répétiteurs de lycée est réglé de telle manière que chaque répétiteur ait, les jours de classe : Indépendamment du service du dortoir et de la première étude du matin, six heures de service au maximum; dans le cas où il est dispensé du service du dortoir, six heures de liberté au minimum du lever au coucher des élèves. Dans les deux cas, il est accordé aux répétiteurs trois heures de liberté consécutives.

Le temps de service fourni par les répétiteurs dans les études doit être effectivement consacré aux élèves placés sous leur direction (contrôle et direction du travail, dictée ou correction des textes, notes, rapports, bulletins trimestriels et bitrimestriels).

Art. 6. — Dans les lycées d'internes, pour chaque quinzaine où ils n'auront pas bénéficié d'un congé général, les répétiteurs auront un congé d'une journée entière du lever au coucher des élèves. Les jours qui ne seront ni jours de classe ni jours de sortie, il sera accordé aux répétiteurs cinq heures de liberté. Pendant les grandes vacances, les congés des répétiteurs comprendront un congé d'au moins trente jours consécutifs. Dans les lycées d'externes, le service sera assuré les dimanches, les jours de congé et en temps de vacances au moins par un répétiteur.

Art. 7. — Le service d'un répétiteur peut être, un des jours de la semaine, porté au delà de son maximum, à condition qu'une compensation soit établie un des jours suivants par une diminution de service équivalente.

Art. 8. — Il ne sera dérogé aux prescriptions des articles 5, 6 et 7 qu'à titre exceptionnel et dans le cas où il y aurait à pourvoir à des nécessités momentanées de service. Mention spéciale en sera faite au bulletin hebdomadaire ou bimensuel adressé à l'inspecteur d'Académie.

Art. 9. — Dans les collèges, le service est réglé de manière que chaque répétiteur ait, les jours de classe, au moins quatre heures de liberté, dont deux heures consécutives.

Il lui est accordé, le dimanche ou le jeudi, une demi-journée de congé deux fois par mois et quatre heures, autant que possible consécutives, les autres dimanches et jours de fête.

Art. 10. — Les répétiteurs titulaires des lycées et des collèges sont nommés par le Ministre, sur la proposition du recteur, après un stage dont la durée est déterminée ci-après.

Les répétiteurs stagiaires des lycées et des collèges sont nommés, déplacés et révoqués par le recteur. Avis de la nomination, du déplacement, de la révocation est immédiatement donné au Ministre.

Art. 11. — Les répétiteurs des lycées et collèges doivent être Français ou naturalisés Français, âgés de dix-huit ans au moins et pourvus d'un diplôme de bachelier.

Les répétiteurs des lycées sont choisis, soit parmi les licenciés ou assimilés, soit parmi les répétiteurs titulaires des collèges. Lorsqu'un licencié est appelé aux fonctions de répétiteur dans un lycée, il n'est nommé titulaire qu'après un stage probatoire de trois mois, s'il n'a rempli, pendant une durée au moins égale, des fonctions dans l'instruction publique; pendant la durée de ce stage probatoire, il reçoit le traitement de la dernière classe.

Les fonctions des stagiaires cessent de droit si, à l'expiration du stage, ils ne sont pas proposés pour l'emploi de répétiteur titulaire ou pour un nouveau stage d'un an dans les collèges, de trois mois dans les lycées.

Art. 12. — Il ne peut être accordé de congés qu'aux répétiteurs titulaires. Les stagiaires peuvent être autorisés par le recteur à interrompre leur stage; avis en est immédiatement donné au Ministre.

Art. 13. — Le Ministre détermine, sur la proposition du recteur, le nombre de divisions d'élèves dans chaque établissement ainsi que le nombre des répétiteurs généraux. Les divisions comprennent de trente à trente-cinq élèves.

Un répétiteur divisionnaire est spécialement attaché à chaque division.

ART. 14. — Dans les lycées des villes qui ne sont pas sièges de Facultés, il doit y avoir, en sus des divisionnaires, un nombre de répétiteurs généraux égal au moins à la moitié plus un du nombre des divisionnaires.

Les répétiteurs délégués par décision ministérielle dans la surveillance générale ou dans les fonctions de préparateur n'entrent pas en compte dans les proportions indiquées ci-dessus. Il en est de même du répétiteur chargé du service de l'infirmerie dans les lycées comptant plus de quatre cents internes.

Dans chaque lycée, un des répétiteurs peut être employé aux écritures et à la correspondance administrative et chargé en outre d'autres services. Dans les lycées qui comptent plus de six cents élèves, le nombre des répétiteurs affectés au service ci-dessus peut être porté à deux.

En temps de vacances, les répétiteurs de service doivent participer, selon les besoins, au travail des écritures qui ne se rattachent pas au service de l'économat. En cas de nécessité, le répétiteur général remplit les fonctions de divisionnaire.

ART. 15. — Les emplois de répétiteur général sont attribués, au fur et à mesure des vacances, par décision rectorale, sur l'ensemble des répétiteurs du ressort, aux répétiteurs divisionnaires comptant au moins deux ans de services effectifs dans un lycée, dans les proportions ci-après : un tiers à l'ancienneté, deux tiers au choix.

A cet effet, il est dressé dans chaque Académie un tableau d'ancienneté des répétiteurs du ressort réunissant dans chacune des classes les répétiteurs des deux ordres. Ce tableau est établi d'après les règlements en vigueur pour le tableau du personnel enseignant.

Le choix est déterminé par les grades, les notes professionnelles, les appréciations des professeurs de Faculté en correspondance avec les candidats et les notes des professeurs de lycée chargés des conférences préparatoires à la licence.

ART. 16. — La non-acceptation par un divisionnaire d'un poste de répétiteur général attribué à l'ancienneté ne lui enlève pas son droit pour une vacance ultérieure.

ART. 17. — La nomination à l'ancienneté d'un divisionnaire à un poste de répétiteur général peut être provisoirement ajournée par le recteur, sur la proposition du proviseur, jusqu'à la réunion des inspecteurs d'Académie du ressort.

De nouveaux ajournements peuvent être prononcés après avis de cette réunion pris à la majorité des deux tiers des voix.

La décision motivée est notifiée à l'intéressé.

ART. 18. — Dans les lycées situés dans les villes sièges de Facultés des lettres et des sciences, le nombre des répétiteurs généraux est égal au nombre des divisionnaires attachés aux divisions d'internes.

Le même régime est applicable, pour la moitié des divisions seulement, aux lycées d'Aix, de Marseille et d'Alger.

En sus du nombre des répétiteurs visés ci-dessus, des répétiteurs généraux sont chargés du service des écritures, de la correspondance administrative et de l'infirmerie; ils peuvent être chargés en outre d'autres services.

Les répétiteurs généraux de ces lycées sont choisis parmi les répé-

titeurs généraux des autres lycées, licenciés ou bacheliers; ces derniers devront compter au moins huit ans de services.

Les divisionnaires sont choisis par le Ministre sur une liste dressée d'après l'ensemble des propositions des recteurs. Pour ces propositions, indépendamment des conditions de stage exigées par l'article 11, § 3, il est tenu compte des services, des notes professionnelles et de l'aptitude littéraire ou scientifique.

Ces divisionnaires peuvent être des candidats à une licence, à un certificat de l'enseignement secondaire ou à l'agrégation. Ils sont tenus de suivre les cours de la Faculté.

Comme candidats à une licence, à un certificat ou à une agrégation, ils ne peuvent être maintenus dans le lycée d'une ville siège de Facultés que pendant deux années, sauf le cas où ils seraient l'objet de propositions spéciales du recteur, après avis du proviseur et du doyen de la Faculté.

Ils peuvent y être attachés successivement comme candidats à une licence ou à un certificat et comme candidats à une agrégation.

Art. 19. — Les lycées Janson-de-Sailly, Michelet, Lakanal, Hoche, le collège Rollin et les lycées d'externes (Condorcet, Charlemagne, Buffon et Voltaire) sont assimilés aux lycées situés hors de la résidence des Facultés; mais dans les lycées d'externes tous les emplois de répétiteur sont considérés comme emplois de répétiteur général.

Art. 20. — Dans les lycées, le Ministre détermine, d'après les besoins du service et après avis du recteur, le nombre des emplois de répétiteurs pouvant être admis à loger hors de l'établissement.

Ces emplois sont confiés, par ordre d'ancienneté de service, à des répétiteurs généraux. Dans le tableau spécial dressé à cet effet par Académie, les services des répétiteurs mariés, veufs avec enfant ou soutiens de famille, et justifiant de quatre ans de services effectifs, sont comptés pour le double de leur durée effective.

Art. 21. — Il est ouvert dans les bureaux de chaque Académie un registre où sont régulièrement inscrits les titres et les antécédents des candidats à l'emploi de répétiteur.

Art. 22. — Les répétiteurs titulaires sont directement admissibles, sous réserve des conditions de grade exigées par les règlements, aux emplois ci-après : commis d'administration académique, commis aux écritures, commis d'économat, préparateur, professeur de classe élémentaire et chargé de cours dans les lycées, professeur dans les collèges communaux.

Les répétiteurs de 1re classe ayant reçu le titre de répétiteur principal peuvent être appelés aux fonctions de principal de collège.

Art. 23. — Dans les lycées, les répétiteurs généraux peuvent être délégués par le Ministre, sur la proposition du recteur, dans les fonctions de surveillant général.

Les répétiteurs généraux licenciés comptant au moins cinq ans de services et les répétiteurs généraux bacheliers, comptant au moins huit ans de services peuvent être nommés surveillants généraux par le Ministre, sur la proposition du recteur.

Art. 24. — Les répétiteurs des lycées et les répétiteurs titulaires des collèges font partie, ainsi que les surveillants généraux, de l'assemblée générale des professeurs; ils sont représentés au conseil de discipline

dans les conditions prévues par l'article 18 du règlement du 5 juillet 1890; ils prennent part à la confection du tableau d'honneur, à la préparation des notes trimestrielles et à l'attribution du prix d'excellence, dans les conditions prévues aux articles 16, 20 et 23 dudit règlement.

Art. 25. — Les répétiteurs titulaires et les surveillants généraux concourent, en toute circonstance, à représenter le lycée ou le collège; ils prennent rang après les professeurs. Ceux dont la présence n'est pas nécessaire auprès des élèves sont appelés aux réceptions officielles et aux solennités. Ils peuvent porter la robe.

Art. 26. — Les répétiteurs ont, sous la surveillance du censeur ou du principal, l'usage de la bibliothèque.

Une pièce convenablement meublée, éclairée et chauffée, est mise à leur disposition pour le travail en commun. Partout où la disposition des bâtiments le permet, chaque répétiteur logé dans le lycée ou dans le collège a droit à une chambre spéciale, même lorsqu'il couche au dortoir.

Le service de cette chambre est fait aux frais de l'établissement, sous la surveillance de l'économe dans les lycées ou du principal dans les collèges.

Les répétiteurs prennent leur repas dans une salle distincte du réfectoire des élèves ou, en cas d'impossibilité, et s'ils en font la demande, à une table distincte de celle des élèves.

Art. 27. — Les répétiteurs sont tenus de suivre régulièrement, sauf dispense accordée par le recteur, les cours et conférences organisés pour les préparer aux grades supérieurs.

Art. 28. — Les répétiteurs titulaires ne peuvent être déplacés que par le Ministre, sur la proposition du recteur.

S'ils sont transférés dans un autre ressort, extrait de leur dossier sera adressé au recteur de l'Académie dans laquelle ils auront été appelés.

Art. 29. — Les peines disciplinaires applicables aux répétiteurs sont :

1° L'avertissement; 2° la réprimande; 3° la rétrogradation des fonctions de répétiteur général aux fonctions de divisionnaire; 4° la rétrogradation de classe; 5° la mutation pour un emploi inférieur; 6° le retrait d'emploi avec suspension totale ou partielle du traitement; 7° la révocation; 8° l'interdiction à temps pour une durée qui ne peut excéder cinq ans; 9° l'interdiction absolue.

Art. 30. — L'avertissement est donné par l'inspecteur d'Académie.

La réprimande est infligée par le recteur, sur la proposition du proviseur ou du principal et de l'inspecteur d'Académie.

La rétrogradation des fonctions de répétiteur général aux fonctions de divisionnaire est prononcée par décision rectorale après avis de la réunion des inspecteurs d'Académie du ressort : notification motivée est faite à l'intéressé. La même mesure peut être prise par le recteur, à titre provisoire, en dehors de la réunion des inspecteurs.

La rétrogradation de classe, la mutation pour un emploi inférieur, le retrait d'emploi sont prononcés par le Ministre, sur la proposition du recteur.

La révocation est prononcée par le Ministre, après avis du comité

consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement secondaire).

L'interdiction est prononcée par le Conseil académique dans les conditions et les formes prévues par la loi du 27 février 1880.

Art. 31. — Les répétiteurs seront toujours entendus et leurs explications écrites transmises à l'autorité compétente avant qu'une mesure disciplinaire soit prononcée contre eux.

Art. 32. — Dans les cas graves et urgents, le proviseur ou le principal peut enjoindre à un répétiteur de cesser ses fonctions et, s'il y a lieu, de quitter l'établissement, sauf à en référer immédiatement au recteur.

Le répétiteur suspendu conserve son traitement jusqu'à décision de l'autorité compétente.

Art. 33. — Les professeurs des lycées et collèges, les chargés de cours et les professeurs de classes élémentaires peuvent être chargés, sur leur demande, d'une partie des fonctions de répétiteur ou de surveillant général; ils ont droit de ce chef à une rétribution spéciale.

Art. 34. — Les dispositions des règlements antérieurs contraires au présent décret sont abrogées, ainsi que celles du décret du 11 janvier 1868 et de l'arrêté du 29 mai 1880.

Art. 36. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater du 1er janvier 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

Décret du 29 août relatif au classement des répétiteurs des lycées et collèges.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu la loi du 27 février 1880; vu le statut du 16 novembre 1847; vu les décrets des 9 mars 1852, 28 mars 1866, 11 janvier 1868, 30 juin 1880, 30 janvier 1882, 8 janvier 1887, 16 juillet 1887, 11 août 1887, 20 juillet 1889 et 7 juillet 1890; vu le règlement du 5 juillet 1890; vu les arrêtés des 29 mai 1880 et 4 octobre 1883; vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique; vu l'avis du Ministre des finances en date du 14 août 1891, décrète :

Article premier. — Les répétiteurs des lycées sont partagés en deux ordres :

Sont classés dans le premier ordre ceux qui sont pourvus d'un diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences ou d'un certificat d'aptitude de l'enseignement secondaire;

Sont classés dans le deuxième ordre les répétiteurs pourvus d'un diplôme de bachelier.

Art. 2. — Le premier ordre comprend cinq classes; le traitement de la 5e classe est fixé à 1 200 francs.

Les traitements des quatre premières classes sont égaux à ceux qui

ont été fixés par le décret du 11 août 1887 pour les quatre classes des professeurs de collège pourvus des mêmes grades, diminués d'une somme de 1 000 francs représentant les avantages de l'internat (nourriture, logement, etc.).

Le deuxième ordre comprend quatre classes; les traitements sont égaux à ceux qui ont été fixés par le décret susvisé pour les professeurs de collège pourvus du même grade, diminués d'une somme de 1 000 francs représentant les avantages de l'internat (nourriture, logement, etc.).

Les traitements ci-dessus sont uniformément augmentés de 100 francs pour les répétiteurs des lycées de Lyon et de Marseille, et de 300 francs pour les répétiteurs des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise.

Art. 3. — Dans les deux ordres, les promotions ne peuvent avoir lieu d'une classe à une autre que dans les conditions prévues, pour les promotions des professeurs de collège, à l'article 3 du décret du 11 août 1887, c'est-à-dire après quatre ans passés dans la classe inférieure.

Toutefois, les répétiteurs du premier ordre pourront être promus à la 4e classe après deux ans passés dans la 5e classe.

Art. 4. — Les promotions des répétiteurs ont lieu, pour chaque classe de chaque ordre, dans la limite des crédits disponibles, partie au choix et partie à l'ancienneté, d'après les proportions prévues à l'article 1er du décret du 20 juillet 1889 pour les promotions des professeurs, chargés de cours, maîtres élémentaires, préparateurs des lycées et professeurs des collèges, c'est-à-dire : pour les classes inférieures à la 2e classe, moitié au choix et moitié à l'ancienneté; pour la 2e et la 1re classe, deux tiers au choix et un tiers à l'ancienneté.

Il est publié, chaque année, au mois de novembre, un tableau d'ancienneté des répétiteurs de chaque ordre, dressé d'après les règlements en vigueur pour le tableau du personnel enseignant.

Le temps passé dans un collège comme répétiteur, par un licencié, lui est compté comme service actif dans la 5e classe du premier ordre des répétiteurs de lycée, et peut, lorsqu'il est nommé répétiteur dans un lycée, lui donner droit à promotion dans les conditions prévues par le présent décret. Il en est de même du stage probatoire dans les lycées.

Les propositions de promotions au choix sont faites par le recteur, sur la présentation du proviseur, après avis de la réunion des inspecteurs d'Académie de chaque ressort présidée par le recteur.

Une promotion à l'ancienneté peut être ajournée sur le rapport du proviseur après avis de cette assemblée pris à la majorité des deux tiers des voix. L'ajournement motivé est notifié à l'intéressé.

Les promotions des répétiteurs sont faites à la même époque que celles des autres fonctionnaires des lycées et collèges; elles ont également leur effet à partir du 1er janvier.

Art. 5. — Les répétiteurs des collèges jouissent des avantages de l'internat; leurs traitements ne peuvent être inférieurs pour les répétiteurs stagiaires à 600 francs, pour les répétiteurs titulaires à 700 francs.

Après cinq ans d'exercice comme titulaire dans un collège, les répétiteurs peuvent recevoir un traitement complémentaire de 300 francs.

Art. 6. — Lorsque les répétiteurs seront appelés par avancement à d'autres fonctions dans l'enseignement secondaire, leur classement sera déterminé par leur traitement en y comprenant la somme de 1 000 francs, représentative des avantages de l'internat, conformément aux dispositions du décret du 7 juillet 1890 concernant les fonctionnaires des lycées et collèges qui changent d'ordre ou de catégorie.

Art. 7. — Les maîtres répétiteurs de l'enseignement spécial nommés en vertu de l'article 4 du décret du 28 mars 1866 et de l'article 1er du décret du 30 janvier 1882, en exercice au mois de mars 1887, conservent tous les droits à l'avancement qu'ils tenaient des règlements antérieurs.

Art. 8. — Les répétiteurs titulaires des emplois mentionnés dans l'article 20 du décret du 28 août courant reçoivent, dans la limite des crédits disponibles, en suivant l'ordre d'ancienneté prévu audit article, une indemnité de 500 francs.

Cette indemnité est portée à 1 000 francs pour ceux d'entre eux qui, mariés ou veufs avec enfant ou soutiens de famille, demandent à ne pas être nourris au lycée.

Art. 9. — Lorsqu'un répétiteur remplace en classe un professeur momentanément empêché, il a droit à la rétribution prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 1883, lorsque ce service est fourni en sus de son maximum ; dans le cas contraire cette rétribution est réduite de moitié.

Si le rôle du répétiteur chargé du remplacement se réduit à une simple surveillance, il a droit à la moitié de la rétribution prévue à l'article susvisé, lorsque ce service est fourni en sus de son maximum ; dans le cas contraire, il n'est dû aucune rétribution.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 10. — Un arrêté ministériel déterminera les conditions dans lesquelles les répétiteurs actuellement en exercice seront répartis dans les différentes classes établies par le présent décret.

Le traitement dont jouit chaque répétiteur lui sera garanti, quel que soit le classement qui lui sera attribué.

Art. 11. — Les dispositions des règlements antérieurs contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 12. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater du 1er janvier 1892.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

BIBLIOGRAPHIE

Max Bonnet, *La Philologie classique*. — A. Dodel, *Moïse ou Darwin?* — Jules Zeller, *Entretiens sur l'histoire du moyen âge*. — Alexandre Samouillan, *Olivier Maillard, ses prédications et son temps*. — Charles Benoist, *Enquête algérienne*. — J. Zeller et Vast, *Bibliothèque d'histoire illustrée*. — Dietz, *les Littératures étrangères. Angleterre, Allemagne, Histoire littéraire.*

La Philologie classique. Six conférences sur l'objet et la méthode des études supérieures relatives à l'antiquité grecque et romaine, par Max Bonnet (1 vol. in-8, Paris, Klincksieck, 1892). — Ce petit volume s'adresse à nos étudiants des Facultés des lettres et aux professeurs de l'enseignement secondaire classique. Dans une première leçon, parue ici même, l'auteur s'efforce d'exposer quel est l'objet des études philologiques, quelle place elles occupent dans l'ensemble de la science, quel est le lien qui les unit entre elles, dans quel esprit, d'après quels principes, par quelle méthode elles doivent être cultivées. Il montre que l'unité de la philologie classique est de pure convention. On a groupé un certain nombre de sciences diverses, séparées les unes des autres par leur classification naturelle, et l'on en a fait un tout, compris sous le nom plus ou moins approprié de philologie classique, parce que ces diverses sciences sont nécessaires à ceux que leurs fonctions appellent à faire servir l'antiquité classique, et particulièrement les auteurs anciens, à l'éducation des jeunes générations. Il est certain, en effet, que ce qui a provoqué le développement presque excessif pris à notre époque par la philologie classique, c'est qu'on a reconnu toujours plus clairement la nécessité de préparer par de fortes études spéciales les hommes chargés de la partie de l'éducation de la jeunesse qui est fondée sur la connaissance de l'antiquité. M. Bonnet présente ensuite une esquisse rapide de l'histoire de la philologie, destinée à prouver que cette histoire justifie pleinement la définition proposée par lui. Après avoir traité des écoles française, hollandaise et anglaise, l'auteur insiste sur le rôle considérable, joué depuis un siècle par l'Allemagne sur le terrain de la science philologique. Il rappelle ces œuvres collectives immenses, comme les recueils des inscriptions grecques et latines, le recueil des Pères latins, de Vienne, les *Monumenti* de l'Institut de Rome, etc., accomplies par une armée de travailleurs; le renouvellement de tous les textes grecs et latins par des éditions critiques; les travaux innombrables déposés dans les grandes Revues philologiques et dans les monographies de toute sorte, qui ont de même renouvelé la face des questions historiques, littéraires et archéologiques; autant de choses qu'il eût été impossible d'entreprendre sans cette puissante organisation du travail, qui repose sur la conception moderne de la philologie, considérée comme science appliquée. L'auteur s'occupe dans les leçons suivantes de répartir en plusieurs grands groupes les divers objets de la science qu'il étudie. Le premier se compose de la grammaire, de la rhétorique et de la poétique, y compris la métrique; le

second, de l'histoire, des antiquités ou institutions, et de la mythologie; le troisième, de l'histoire de l'art et de la littérature. M. Bonnet consacre une dernière leçon à l'examen des sciences méthodologiques, telles que la paléographie, la critique des textes, etc., et à des conseils pratiques sur l'explication des auteurs. Il y a dans ces pages une conception juste et élevée du rôle des études classiques, un accent personnel, d'ingénieuses remarques, en même temps qu'un effort de généralisation toujours sincère et digne d'estime.

Moïse ou Darwin? Trois conférences populaires offertes aux réflexions de tous ceux qui cherchent la vérité, par le docteur A. Dodel, professeur de botanique à l'Université de Zurich, traduit sur la 3e édition allemande par C. Fulpius (1 vol. in-8, Paris, Reinwald, 1892). — Convaincu de la vérité de la théorie de l'évolution, M. Dodel s'est préoccupé de rechercher dans quelle mesure les écoles populaires ont participé jusqu'ici aux conquêtes scientifiques de notre époque. Le résultat de cette petite excursion « dans les prés fleuris des écoles publiques » fut, nous dit-il, si triste et si décourageant, qu'il se résolut, après de longues années d'observation, à ne pas dissimuler plus longtemps sa manière de voir et à dénoncer la flagrante contradiction qui existe entre l'enseignement donné aux classes primaires et celui réservé aux classes supérieures. Il s'est mis alors à exposer, dans des conférences publiques, « l'absurdité de cette discordance, en faisant appel au bon sens et à l'équité du peuple ». Depuis, la question « Moïse ou Darwin? » est devenue rapidement une question scolaire vivement débattue. Des voix, pour et contre, se sont élevées, non seulement en Suisse, où des discussions ont été soulevées à ce sujet dans maintes commissions scolaires, mais aussi en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en France, en Italie, en Angleterre, en Amérique, etc. De nombreuses correspondances, émanant de cercles d'instituteurs ou de laïques de tous les pays, sont venues prouver amplement à l'auteur que les milieux autorisés commencent à réfléchir à l'étrange opposition qui existe entre l'enseignement inférieur et l'enseignement plus élevé. « Dès lors, ajoute M. Dodel, j'ai atteint mon but; le reste est affaire des pédagogues et des législateurs, qui ne pourront résister plus longtemps au courant inexorable du temps et de la vérité. » Il espère qu'avec la fin de ce siècle mourant, cette contradiction : « Aux grands la vérité, aux petits l'erreur » aura disparu du monde. Nous nous bornons à reproduire la série de plusieurs des postulats qui terminent la première conférence : « Tout régent d'une école publique doit avoir reçu une instruction complète en sciences naturelles.— L'État doit remplacer l'enseignement religieux confessionnel obligatoire par un enseignement d'éthique et de morale ayant pour base les sciences naturelles. — L'enseignement complet de toutes les écoles primaires officielles doit être à l'unisson avec les lois naturelles reconnues et prouvées; dans toutes les divisions doit régner l'unité de la vérité. » La seconde conférence est consacrée à une exposition naturellement succincte des preuves de la descendance. La troisième est intitulée : Le Darwinisme dans son sens limité; l'élevage artificiel et l'action de la sélection naturelle dans la lutte pour l'existence. Un dernier mot aux adversaires et aux partisans de la théorie de la descendance sert de conclusion au livre. « Le darwinisme, dit en

terminant M. Dodel, ne saurait avoir pour le genre humain que des résultats qui élèveront sa moralité. Tout homme qui conçoit autrement cette théorie de l'évolution ne l'a pas comprise. »

Entretiens sur l'histoire du moyen âge, par JULES ZELLER, 2e partie tome II (1 vol. in-12, Paris, Perrin, 1892). — M. Zeller continue la série de ses intéressants entretiens sur l'histoire générale du moyen âge. La première étude de son nouveau volume est consacrée aux républiques, bourgeoisies et communes du moyen âge. L'auteur, avec raison, n'a pas réservé son esquisse aux seules villes françaises : il a accordé un égal développement aux villes italiennes et allemandes. Il trace un exposé attrayant des grandes lignes de la révolution communale, très propre à donner aux gens du monde une idée exacte de ce mouvement si important et si curieux. Un chapitre spécial est attribué à Arnaud de Brescia et à la commune de Rome. Le second essai traite de saint Bernard et de l'Europe au XIIe siècle. Il montre ce grand moine gouvernant la chrétienté du fond de son abbaye de Clairvaux. Sans presque sortir de sa cellule, cet homme, qui avait refusé huit évêchés ou archevêchés, et qui ne voulut point être pape, refrène les rois, étouffe les hérésies, détermine une croisade et régente les papes. La papauté et l'Empire, dans une histoire du moyen âge, doivent occuper, du XIe au XIVe siècle, la plus grande place, mais M. Zeller ayant traité particulièrement de ce sujet, dans son *Histoire d'Allemagne*, se contente, dans ses *Entretiens*, de parler de la France qui, d'abord très effacée pendant les grandes luttes de la papauté et de l'Empire, prend le premier rang au moment où ces deux puissances se combattent et se détruisent l'une l'autre. Après avoir montré l'action européenne d'un Français du XIIe siècle, l'auteur nous raconte celle plus strictement nationale d'un autre moine de notre pays, Suger. Il passe ensuite à Philippe-Auguste, sur lequel il s'arrête longuement. De l'avis de M. Zeller, non soulement ce souverain reste bien au-dessous de Charlemagne, comme conquérant et comme guerrier, mais il n'a même pas été, autant qu'on l'a affirmé, un roi administrateur et législateur. C'est surtout par la politique et par les armes qu'il a combattu et fait reculer la féodalité. Avant tout homme de conquêtes, il a donné à la royauté française la puissance matérielle qui lui manquait. Il a fait les rois de France assez grands propriétaires et assez riches, pour n'avoir rien à craindre, ni des seigneurs féodaux, ni des souverains voisins. Deux études sur saint Louis et sur Boniface VIII et Philippe le Bel terminent le volume, qui s'arrête ainsi au moment où la papauté, devenue presque française, se fixe dans nôtre pays. Tant que les empereurs allemands avaient été puissants, le pape et le roi de France avaient toujours vécu en bonne harmonie. Quand ils se trouvèrent l'un en face de l'autre, ils entrèrent en lutte et la puissance ecclésiastique, qui avait si longtemps tenu tête au Saint-Empire, ne tarda pas à succomber devant la puissance de la monarchie française.

Olivier Maillard, ses prédications et son temps. Étude sur la chaire et la société française au XVe siècle, par M. l'abbé ALEXANDRE SAMOUILLAN (1 vol. in-8°, Paris, Thorin, et Toulouse, Privat, 1891). — Cette thèse se divise en trois parties : biographie d'Olivier Maillard, sa prédication, peinture de la société d'après les sermons. Né en Bretagne vers 1430,

le fameux prédicateur entra très jeune dans l'ordre de Saint-François. Il vint terminer ses études à Paris, où il enseigna la théologie avec une orthodoxie irréprochable qui lui valut les félicitations d'Innocent VIII. Ce fut vers 1460 qu'il commença ses prédications, parcourant la France du nord au midi, la Flandre, l'Espagne, la Hongrie, l'Angleterre, et se conciliant partout les sympathies et l'estime de ses auditeurs, par l'indépendance de son caractère et la pureté de ses mœurs. Il montra vis-à-vis de Louis XI et plus tard vis-à-vis de Louis XII, au moment de son divorce avec Jeanne de France, une attitude pleine de hardiesse.

Les sermons qu'il a laissés sont au nombre de cinq cents, qui, au point de vue du texte, peuvent se répartir en trois classes : ceux que l'orateur lui-même a rédigés, ceux qui ont été écrits sous sa dictée, enfin ceux qui ont été reconstitués à l'aide de notes prises par les auditeurs. Il ne paraît pas douteux que les prédications aient été prononcées en français. Mais comme le latin était la seule langue admise par l'Église, il n'est par surprenant que les sermons aient été aussitôt vulgarisés dans ce latin semi-barbare, mêlé d'idiotismes français, dont les traducteurs n'avaient pas trouvé les équivalents. En somme, il n'est pas possible de le nier, le tableau de l'état du clergé tracé par Maillard dans ses sermons est singulièrement sombre. La cupidité des clercs, le libertinage des religieux et des religieuses, les désordres des prélats et des abbés, en un mot toutes les plaies du corps sacerdotal sont stigmatisées avec une violence peu commune. Mais si les personnes sont rudement atteintes, il est juste de le reconnaître, le dogme sort intact de toutes ces attaques. Nul n'a formulé au XVe siècle, avec plus de vigueur et d'énergie, les accusations que la Réforme devait, au siècle suivant, rendre plus éloquentes et, si l'on peut dire, plus décisives. Ce croyant sincère et pieux a été un révolutionnaire inconscient. Ses indignations et ses emportements généreux contre toutes les injustices, contre les iniquités des gens de robe, contre les gens d'armes, les financiers, contre les princes et contre les nobles, contre tous ceux qui rançonnaient et pressuraient le pauvre peuple, sont vraiment d'un honnête homme. Elles ont eu de plus le mérite de servir à quelque chose et d'appeler l'attention publique sur des abus monstrueux que personne, même parmi ceux qui en souffraient le plus, n'osait condamner hautement. De tels personnages doivent être étudiés avec sympathie par l'historien. Le livre de M. Samouillan est bien composé et généralement impartial. C'est un résumé exact et complet de tout ce qui a pu être écrit sur le célèbre prédicateur, augmenté de recherches personnelles dont les résultats ne sont pas sans prix.

Enquête algérienne, par Charles Benoist (1 vol. in-16, Paris, Lecène et Oudin, 1891). — Voilà un livre sincère et clairvoyant que toutes les personnes soucieuses de l'avenir et de la prospérité de notre domaine algérien devront lire et méditer. Des diverses enquêtes entreprises depuis plusieurs années sur les graves questions de la colonisation algérienne, aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour, celle-ci est, sans contredit, une des plus remarquables. L'auteur ne s'est point arrêté aux apparences, ni fié aux affirmations optimistes et intéressées, mais il est allé au fond des choses, recueillant tous les témoignages utiles, les groupant avec une saine critique, dénonçant les sophismes et dé-

couvrant, avec une verve impitoyable, les plaies, les abus, les erreurs, petites ou grandes, qui déparent ou compromettent l'œuvre de la colonisation française en Algérie. Envoyé par le journal *le Temps*, M. Benoist a pu avoir à sa disposition nombre de documents précieux, parfois même confidentiels : il en a usé avec tact et discrétion. Il a suivi, dans son enquête, la marche naturelle des choses, étudiant d'abord la terre et les problèmes essentiels qui se rattachent à la propriété foncière. A qui appartient originairement la terre? Sous quelle forme la possède-t-on, et par quels droits est-elle régie? Comment est-elle mise en valeur? Comment se transforme-t-elle et se perd-elle? A qui passe-t-elle? Que devient-elle dans ce second état?

Il ressort de cet examen que la propriété privée est et tend à demeurer dans l'avenir la matière première de la colonisation, d'où il résulte que cette dernière devra se faire de plus en plus par l'initiative privée. La terre à vendre ne manquant pas, l'individu devra l'acheter. Après avoir rapidement esquissé l'histoire et la philosophie de la colonisation algérienne, la part de l'intervention officielle et celle de l'initiative privée dans cette colonisation, les conditions du crédit, de la main-d'œuvre, l'auteur aborde le délicat problème de la justice. Il y a en Algérie deux populations distinctes, l'une indigène, l'autre européenne. Quel droit régit chacune d'elles? Quelles sont les mœurs, les traditions et les coutumes de l'une? Quelle est l'origine, la valeur morale, les fins de l'autre? Dans quels rapports devront vivre ces deux populations et quelle est la mesure de leurs droits respectifs? Vient ensuite le problème de l'administration. Les deux populations ont des besoins et des intérêts distincts : la répartition des charges et des impôts doit, par là même, varier en proportion. Il y a aussi les travaux publics et, ce qui nous intéresse plus spécialement ici, l'instruction publique. M. Benoist juge sévèrement ce qui a été fait dans ce domaine. L'exclusion du *taleb* de l'école a eu des résultats déplorables. Les indigènes, rendus méfiants et désorientés par cette exclusion, esquivent la loi et n'envoient leurs enfants nulle part. C'est pourquoi, au lieu de 500 000 élèves, nous en avons à peine 10 000. De ces derniers ôtez 40 ou 50 p. 100 d'absences habituelles : vous constatez qu'il y a, aux écoles arabes-françaises, tout juste un élève sur 100. Enfin, il y a le problème de l'assimilation, qui domine tous les autres, qui est infini et qui est, en somme, toute la question algérienne. L'auteur le traite à chaque page de son livre, et surtout dans la conclusion si nette et si vigoureuse qui le termine. Cette conclusion est pessimiste, puisqu'elle formule la condamnation du système. Un mot, celui de la fin, la résume : *Instauratio facienda ab imis fundamentis*, parole dure mais vraie. C'est l'honneur de M. Benoist d'avoir osé la faire entendre et d'avoir su en prouver l'exactitude.

Bibliothèque d'histoire illustrée, publiée sous la direction de MM. J. Zeller et Vast. — *Les deux Révolutions d'Angleterre*, 1603-1689, et *la nation d'Angleterre au XVII[e] siècle*, par Édouard Sayous. — *La France sous Louis XV*, 1723-1774, par H. Carré. (2 vol. in-8, Paris, ancienne maison Quantin, 1891.) — Cette nouvelle collection, fondée dans le but de mettre à la disposition des élèves de nos lycées, des étudiants et des gens du monde, des ouvrages de lecture facile qui soient en même temps au courant des

plus récents travaux, constitue un essai de vulgarisation des plus louables. Les auteurs estiment que la solidité du fond ne doit faire tort ni à l'harmonie de la composition, ni à l'élégance de la forme. Ils se proposent donc de dissimuler soigneusement l'érudition sous des formes agréables. Ils prétendent, d'autre part, éveiller l'attention sur les questions qu'on n'a guère le loisir de traiter dans l'enseignement, c'est-à-dire sur celles qu'on est convenu de grouper sous l'appellation générale d'histoire de la civilisation. La collection doit former une sorte d'histoire universelle. Chacun des volumes, tout en ayant son unité propre, est préparé et composé de manière à pouvoir s'adapter dans un cadre d'ensemble. L'histoire étrangère, comme l'histoire de France, y sera traitée dans ses grandes lignes.

La collection ne pouvait débuter d'une façon plus heureuse qu'avec les deux ouvrages de MM. Sayous et Carré. Ce sont des livres sérieusement élaborés et écrits avec charme. Ils ont su tous deux mettre en relief les multiples aspects des époques qu'ils ont entrepris de raconter. Aucun point essentiel n'a été omis dans ces larges tableaux de deux périodes qui figurent parmi les plus attrayantes et les plus décisives de l'histoire. C'est que le xviie siècle anglais, traité presque tout entier dans l'ouvrage de M. Sayous, est un siècle critique par excellence dans l'histoire de la nation anglaise. Une première révolution violente, malheureuse, malgré quelques bienfaits durables, une seconde révolution conservatrice, heureuse, malgré une tendance trop aristocratique, ont abouti à la plus grande monarchie libérale de tous les temps, la plus ferme et la plus souple, la plus habile à modifier ses institutions sans secousse nouvelle. Comme on ne saurait comprendre les deux révolutions, la seconde surtout; sans tenir le plus grand compte des progrès intellectuels réalisés, à ce moment, par l'Angleterre, notamment en matière expérimentale, M. Sayous a donné une grande place à l'histoire du développement de la culture scientifique et aussi de la littérature. Il examine l'Angleterre des premiers Stuarts de 1603 à 1640, au triple point de vue religieux, scientifique (Raleigh, les mathématiciens anglais, Gilbert, Harvey, Bacon etc.) et politique. La révolution violente, le Long Parlement, la guerre civile, la République et Cromwell, forment l'objet du second livre. La Restauration, 1660-1685, si intéressante sous le rapport de l'histoire scientifique avec Boyle, Halley, Newton, Sydenham, Willis, etc., est étudiée dans le livre suivant sur le même plan que la première période. Le dernier livre, intitulé : *la Révolution conservatrice*, traite de Guillaume III et de l'achèvement progressif de l'édifice constitutionnel anglais. Les progrès si remarquables alors accomplis dans l'ordre économique, politique et social, sont exposés avec tout le développement nécessaire.

Le livre de M. Carré présente une esquisse générale du xviiie siècle à laquelle on peut reprocher de n'avoir pas fait une place suffisante aux lettres et surtout aux sciences, qui ont été complètement laissées de côté. C'est néanmoins un tableau sobre et intéressant des éléments si variés, souvent même si opposés, qui constituent la civilisation de ce grand siècle. L'auteur esquisse successivement les portraits de Louis XV, de la famille royale, des maîtresses du roi; il montre l'influence de la Cour sur les arts et décrit les riches demeures du temps. Il traite ensuite du gouvernement et de l'administration, indiquant le rôle du

conseil du roi et des ministères. Celui des intendants est exposé avec beaucoup d'exactitude. Le clergé, la noblesse, la robe, la haute et la petite bourgeoisie, les ouvriers, les paysans, passent tour à tour sous nos yeux. L'auteur n'a eu garde de méconnaître le développement de la petite propriété, les progrès de certaines cultures, la part prise par les paysans dans l'administration des villages. Les immenses abus qui se révèlent à côté de cela sont flétris avec énergie. Le chapitre intitulé : *La dissolution de la monarchie* est un morceau solide, plein de considérations justes, habilement groupées. Les causes innombrables, qui ont amené l'immense bouleversement de la fin du siècle, n'ont point été plus clairement dégagées dans un ouvrage destiné au grand public.

Les Littératures étrangères. Angleterre, Allemagne. Histoire littéraire. Notices biographiques et critiques, morceaux choisis par H. Dietz (1 vol. in-16, Paris, Armand Colin, 1891). — M. Dietz a su dire beaucoup de choses en peu de mots. Son exposé de l'histoire littéraire de chacun des pays dont il s'occupe est clair et substantiel, et, ce qui n'est pas un mince mérite, écrit avec une louable impartialité. Nulle part on ne sent percer la préoccupation de plaire, à l'aide de ces dénigrements systématiques et de ces mesquines restrictions qui semblent plus que jamais de mode dans un certain nombre de manuels. L'influence des grands génies, produits par les deux nations voisines de la nôtre, est exposée avec une véritable largeur de vues. Le choix des extraits est nouveau et sérieusement établi. On a plaisir à lire un certain nombre de morceaux qui ne traînent pas depuis cinquante ans dans tous les recueils du même genre. Les notices biographiques consacrées à chaque écrivain sont suffisantes. Les œuvres les plus importantes ont été rapidement analysées. L'auteur a eu raison, en particulier, de donner une esquisse d'ensemble du poème des *Niebelungen*. Comme dans le manuel de M. Gazier consacré à l'histoire de la littérature française, les écrivains secondaires n'ont pas été négligés. L'époque contemporaine a été l'objet d'utiles et judicieux développements que les élèves de notre enseignement secondaire ne seront pas les seuls à lire avec profit.

A. L.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28269.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Rœcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kœster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broths.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints Pères — 28269.

Douzième année. — N° 2. 15 Février 1892.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

—

1892

Sommaire du n° 2 du 15 Février 1892

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1892, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

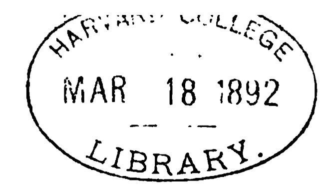
En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ORGANISATION

DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

DANS L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

AU MOYEN AGE (1200-1500)

Dans les meilleurs ouvrages qui traitent de l'histoire des Universités au moyen âge, on s'est occupé principalement d'étudier la formation des corporations universitaires : Universités, Facultés et Nations, ou bien l'organisation intérieure des *studia generalia*. Mais deux points essentiels ont été presque totalement négligés : 1° l'organisation même de l'enseignement; 2° l'étude des rapports qui existaient entre les Universités et les différents pouvoirs : royauté, papauté, municipalités.

Dans cet article j'étudierai le premier point, et seulement pour l'Université de Montpellier. Je crois pouvoir dire que personne ne s'est occupé de la question. Savigny n'a consacré que 33 pages aux Universités françaises autres que Paris (1), et n'a réellement connu que les Universités italiennes. Germain s'était fait un domaine des questions d'enseignement à Montpellier; mais, dans aucun de ses nombreux travaux on ne trouvera une synthèse approfondie sur l'organisation de l'Enseignement. Enfin, le P. Denifle ne s'est pas occupé de ces questions dans le tome Ier de son ouvrage.

(1) Savigny, *Gesischte*... III, 375.

La nouveauté du sujet m'a donc tenté en même temps que son intérêt; car, après bien des lectures sur l'histoire des Universités, je ne pouvais parvenir à répondre à cette question : Comment était organisé l'enseignement ? J'ai ainsi réuni tous les textes que j'ai pu trouver sur le sujet, et je donne aujourd'hui le résultat de ces recherches souvent arides, qui constitue un des chapitres de mon ouvrage sur l'*Histoire de la science du droit en France* (1).

Quelques indications sont nécessaires pour comprendre les principaux faits auxquels je fais souvent allusion. L'École de Montpellier remonte à des origines qu'on ne peut préciser. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, l'existence d'une École de droit s'affirme par l'enseignement de Placentin, de J. Bassianus et de Rotgerus, en même temps que Guilhem VIII publie en 1181 sa lettre célèbre sur la liberté de l'enseignement médical (2). Ces Écoles laïques sont arrêtées dans leur développement par l'influence de l'autorité ecclésiastique, qui met peu à peu la main sur le *studium*, constitué en Université vers 1215-1230. La lutte entre les anciennes traditions et l'autorité ecclésiastique dure pendant tout le XIIIe siècle. En 1268, l'évêque de Maguelone affirme son pouvoir de diriger le *studium*, en faisant reconnaître sa prétention de nommer seul les professeurs. En 1289, Nicolas IV publie la célèbre bulle *Quia sapientia*, qui révèle la politique de la papauté à Montpellier. Cependant des résistances nouvelles s'organisent; les étudiants réclament un recteur, les docteurs veulent plus de libertés : toutes ces tendances sont combattues et repoussées dans la grande réforme de 1339. Les principaux statuts de l'Université sont du 21 août 1339. Ils restèrent en vigueur jusqu'à la fin du moyen âge et servent de base à toute étude sur l'enseignement à Montpellier.

Après 1339, l'Université commença à décliner. L'autorité ecclésiatique fit de grands efforts pour la maintenir et la relever. Mais, ni les sacrifices d'Urbain V vers 1367, ni les réformes de Martin V en 1421 ne purent arrêter la décadence. D'ailleurs, les papes cessèrent peu à peu d'intervenir au XVe siècle ; et des symptômes nouveaux se manifestèrent. Les Universités tournèrent leurs regards

(1) Le tome III de cet ouvrage paraîtra au commencement du mois d'avril sous le titre : *Les Universités françaises et l'enseignement du droit en France au moyen âge*. Tous les documents cités dans cet article sont cités d'après ma publication de textes sur les Universités : *Les Statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, tome II. *Montpellier*, p. 1-300. Paris, in-4°, 1891.

(2) Voyez cette lettre de janvier 1181, dans les *Statuts*, II, n° 879.

du côté de la royauté et du côté des villes; et, à la fin du xv[e] siècle, la prospérité revient au *studium* de Montpellier, lorsqu'il perd en partie son ancien caractère ecclésiastique, pour devenir une corporation plus laïque, plus française, et plus soumise au pouvoir royal.

L'enseignement du droit romain à Montpellier remonte aux premières traditions du *studium*. Placentin a illustré ces débuts de l'école de Montpellier et a été suivi par *Bassianus* et *Rotgerus*; mais on sait peu de chose sur la nature de leur enseignement. On doit seulement supposer qu'ils suivirent les méthodes et les usages italiens.

Avant le xiii[e] siècle, il n'y eut pas de véritable organisation de l'enseignement. C'est du moins ce qu'on peut induire de la lettre de Guilhem VIII de janvier 1181, dans laquelle il laisse entendre que chacun pourra enseigner à sa guise. Cette organisation de l'enseignement doit être contemporaine du moment où l'évêque de Maguelone chercha de plus en plus à prendre la direction de l'Université. Dès ce moment (1) l'enseignement du droit canon marcha de pair avec celui du droit romain. On sait combien le xiii[e] siècle fut troublé par la lutte de l'évêque et de l'Université et combien l'enseignement du droit eut à souffrir de ces querelles. La situation fut modifiée et améliorée par la bulle *Quia sapientia* de Nicolas IV. Mais cette bulle fixait les bases de l'administration, plutôt qu'elle ne s'occupait de l'enseignement proprement dit. Il dut cependant exister des statuts et des règlements sur l'enseignement dès la fin du xiii[e] siècle; mais ils ne nous sont pas parvenus. Les premiers renseignements certains sont fournis par les statuts de 1339.

Voici maintenant, avant toute explication et sauf erreurs, comment j'ai cru pouvoir dresser en quelque sorte l'"affiche de l'Université de droit de Montpellier.

(1) La première mention de l'enseignement du droit canon se trouve dans les lettres de Saint Louis de juin 1230, dans lesquelles on rappelle le serment que l'évêque exigeait des candidats aux grades. *Les Statuts...*, n° 883 : « Episcopo Magalonensi... concedimus potestatem... recipiendi juramentum a licentiandis et doctorandis *in facultate canonica seu civili...* »

	DROIT ROMAIN.	DROIT CANON.
Hora matutinali. (7 heures).	Cours ordinaire sur le *Codex*. Cours ordinaire sur le *Digestum Vetus*. (*Alternativement.*)	Cours ordinaire sur une partie des *Decretales*. Cours ordinaire sur une partie des *Decretales*. (*Alternativement.*)
Hora tertia (9 heures).	Cours extraordinaire sur *Ordinarium Digesti Novi*. Cours extraordinaire sur *Ordinarium Infortiati*. (*Alternativement.*) Cours des bacheliers sur les *Institutiones*. Cours des bacheliers sur le *Digestum Vetus* ou le *Codex* (1).	Cours ordinaire sur une partie du *Decretum*. Cours ordinaire sur une partie du *Decretum*. (*Alternativement.*) Cours des bacheliers sur les *Decretales*.
Hora none (3 heures).	Cours extraordinaire sur *Extraordinarium Digesti Novi*. Cours extraordinaire sur *Extraordinarium Infortiati*. (*Alternativement.*) Cours des bacheliers sur les *Institutiones*. Cours des bacheliers sur le *Digestum Vetus* ou le *Codex* (2).	Cours des bacheliers sur les *Decretales*.
Hora vesperarum (5 heures).	Cours extraordinaire sur le *Digestum Vetus*. Cours extraordinaire sur le *Codex*. Cours sur l'*Authenticum*. Cours sur les *Tres Libri*. Cours sur les *Usus Feudorum*.	Cours extraordinaire sur les *Decretales*, le *Sexte* et les *Clémentines*. Cours extraordinaire sur les *Decretales*. (*Alternativement.*) Cours extraordinaire sur le *Decretum*. Cours extraordinaire sur le *Decretum*. (*Alternativement.*)

I. — LE PROGRAMME.

On étudiait à Montpellier le droit romain et le droit canon. En outre, en dehors de l'enseignement de l'Université, on étudiait aussi spécialement le droit canon dans le grand collège de Saint-Benoît fondé par Urbain V, le 1er février 1368.

(1) Le *Digestum Vetus* est lu par les bacheliers, quand le cours ordinaire est fait sur le *Codex* ou réciproquement.

(2) Les *Statuts* n'indiquent pas de cours des bacheliers sur le *Decretum*.

J'examinerai quelles étaient : *a.* les règles générales; *b.* les règles propres au droit romain; *c.* celles relatives au droit canon; *d.* les règles spéciales de l'enseignement du droit canon au collège Saint-Benoît. Mais dès maintenant je dois observer que les usages suivis à Montpellier sont sensiblement différents de ceux qu'on suivait dans les autres Universités françaises.

1. — Règles générales.

I. Le programme et les questions qui s'y rattachaient étaient soumis à l'examen et aux décisions du conseil du recteur (1). C'était un des points sur lesquels l'évêque n'intervenait pas et laissait l'Université maîtresse de ses décisions. Il faut toutefois mentionner cette restriction, que le cardinal Bertrand, dans les statuts de 1339, avait déjà réglementé ces questions avec beaucoup de soin. L'Université et son conseil devaient dans leur réglementation respecter les prescriptions du cardinal (2).

II. Les cours des professeurs, et par conséquent le programme, étaient publiés au commencement de l'année scolaire par les soins du recteur et plus tard, dans le courant de l'année, par les bedeaux (3).

III. Les heures des cours étaient réglementées avec le plus grand soin et tous ceux qui participaient à l'enseignement devaient se conformer aux prescriptions assez minutieuses des statuts sur ce point du programme. De même, les cours, annoncés à l'avance, commençaient et finissaient à des époques fixes (4).

IV. Cette réglementation n'était pas suffisante; aussi, pour arriver à plus de régularité dans l'enseignement, on faisait usage à Montpellier de certaines distinctions et divisions traditionnelles, qui demandent des explications. Dans les Universités de Toulouse et d'Orléans il existait trois divisions en usage pour la fixation du programme et des cours : 1° une première division distinguait, parmi les différents recueils de droit, les livres ordinaires et les livres extraordinaires; 2° une deuxième séparait chaque livre ordinaire en deux *partes*; 3° enfin, une troisième subdivisait ces *partes* en

(1) Pour être fixé sur les pouvoirs du recteur et des conseillers il suffit de parcourir le § 1 des statuts de 1339. Je relève les phrases suivantes : « volentes autem legere Institutiones... de licentia rectoris poterunt incipere... ». — « ... ad legenda extraordinaria per rectorem et doctores et consiliarios eliguntur unus vel duo doctores... » Voyez aussi statut du 8 février 1342 dans *les Satuts...* II n° 953 : « volumus... quod si rector qui pro tempore fuerit, de consilio et consensu consiliariorum suorum... »

(2) C'est ce qui avait eu lieu à Orléans.

(3) Statuts de 1339, § XIII et XXVII.

(4) Voyez ce que je dis sur les heures des cours dans un deuxième article.

puncta taxata. Quand toutes ces divisions étaient observées, le professeur se trouvait enfermé dans un programme très étroit, dont il ne pouvait sortir et qu'il devait suivre exactement sous peine d'amende.

Que signifient d'une manière générale ces distinctions?

1° La distinction des livres ordinaires et extraordinaires vient de ce qu'on considérait certaines parties du *Corpus juris civilis* ou du *Corpus juris canonici* comme plus importantes que les autres. Les cours sur ces recueils étaient par suite les cours principaux, et on les confiait aux meilleurs docteurs, qui prirent avec le temps le nom de *doctores regentes ordinarie*. Les livres ordinaires étaient, pour le droit romain : le *Digestum Vetus* et le *Codex*, et pour le droit canon : le *Decretum* et les *Decretales*.

2° La division de chaque recueil en deux *partes* avait été faite pour les besoins de l'enseignement. Ainsi, à Orléans et à Toulouse, chaque recueil se divisait en deux *partes* à peu près égales, qui pouvaient être traitées simultanément par le même professeur ou par deux docteurs différents (1).

3° Enfin la *taxatio punctorum* complétait ces distinctions en introduisant dans chaque *pars* une nouvelle division, destinée à obliger le professeur à enseigner une certaine quantité de matières dans un temps déterminé. Cette *taxatio* pouvait varier dans chaque Université; elle était faite par les docteurs, et le recteur devait contrôler si les régents observaient les *puncta* (2). En général le *punctum* comprenait ce que le professeur devait lire dans l'espace de quatorze *dies legibiles* (3). Il est facile de voir que cette *taxatio punctorum* avait été imaginée pour éviter les caprices ou les négligences des docteurs. En les enfermant dans un programme par trop rigide, on était au moins assuré que le programme serait rempli (4).

On retrouve également ces règles à Montpellier; mais elles ont

(1) On verra plus loin pour chaque recueil quelles étaient les *partes*.

(2) *Taxatio punctorum de Toulouse*, § 15, cité à la note suivante : « Ordinamus quod bedellus in singulis punctis sex diebus in quibus puncta debent finiri, intret singulas scholas, et solicite moneat et requirat scholares, utrum doctor venerit ad puncta inferius declarata. »

(3) On peut voir un exemple très intéressant de *taxatio punctorum* du commencement du XIVe siècle, pour l'Université de Toulouse : *Les Statuts*... I, n° 535.

(4) A Bologne les docteurs en étaient arrivés à ne lire qu'un titre ou même, dit-on, une loi du Digeste ou du Code. Cet abus amena la création des *taxationes punctorum*.

Une conséquence fort intéressante de cette *taxatio* fut la confection de manuscrits spécialement destinés à l'enseignement et qui indiquaient exactement à un docteur ce qu'il avait à lire dans un *punctum*. Voy. ce que je dis à ce propos plus bas, § III, MÉTHODE.

été modifiées et révèlent une tendance opposée dans l'organisation de l'enseignement.

V. Les livres sont toujours distingués en livres ordinaires et livres extraordinaires, et les livres ordinaires sont comme ailleurs le *Digestum Vetus* et le *Codex* pour le droit romain, et le *Decretum* et les *Decretales* pour le droit canon. Mais j'observe que cette distinction a été poussée encore plus loin à Montpellier, et que, dans les livres dits extraordinaires, on distingue par exemple un *ordinarium* et un *extraordinarium Digesti Novi*, un *ordinarium* et un *extraordinarium Infortiati* (1). D'où il faut conclure qu'à Montpellier la tendance était d'abandonner la distinction traditionnelle des livres ordinaires et livres extraordinaires, pour en adopter une autre, qui, dans tous les livres, distinguait une partie ordinaire et une partie extraordinaire.

VI. La constatation faite au paragraphe précédent explique pourquoi on ne trouve pas trace de la division de chaque livre en deux *partes*, dans le sens où on entendait cette division à Orléans et à Toulouse. A Montpellier, tous les livres sont bien divisés en deux *partes*, mais il s'agit d'une *pars ordinaria* et d'une *pars extraordinaria*, confiée jadis à des professeurs différents; tandis qu'à Orléans et à Toulouse les livres ordinaires seuls sont divisés en *partes* et chaque *pars* avait la même importance et pouvait être traitée simultanément par le même maître.

VII. On retrouve à Montpellier la division des livres en *puncta taxata*, mais, ici encore, les usages sont différents de ceux de Toulouse et d'Orléans. Ce ne sont pas seulement les livres ordinaires, qui sont soumis aux *puncta taxata;* mais toutes les lectures faites par des docteurs lisant *ordinarie* ou *extraordinarie* (2). Voici d'ailleurs le seul texte relatif aux *puncta taxata*, qui est trop bref pour permettre d'avoir une idée tout à fait exacte du fonctionnement de ces divisions : « *Ut autem magis ordinate et utiliter in lectura librorum ordinariorum, pro commodo legentium et audientium, procedatur, eadem auctoritate statuimus quod doctores ordinarie in legibus et alii extraordinarie legentes in vesperis pro eisdem legant, secundum puncta eis per rectorem et consiliarios per dies quatuordecim, ut moris est, assignanda, eaque sub pena X solidorum pro puncto quolibet, effectualiter complere teneantur, nisi ex causa probabili per rectorem super una lectione tantummodo, que tamen in sequenti puncto supleri debeat cum aliquo, fuerit dispensatum : in*

(1) Voy. Statuts de 1339, § XI.

(2) Dans l'Université de Toulouse on soumit toutes les lectures aux *puncta.* Voy. *Les Statuts...* I, n° 557 : Réforme apostolique de Jean XXII, § 6.

hujusmodi autem punctatis lectionibus, in diebus quatuordecim terminandis, non computentur lectiones sequentes videlicet prima lectio in principio studii; item, cum fiet solemne principium pro doctore; item, cum pro congregationibus, vel aliqua causa urgenti, pulsata campana, doctores ante mediam tertiam vel circa exire contigerit scolas suas : item cum doctores non possent hora solita propter examinandis danda puncta intrare (1). »

Ces prescriptions des statuts de 1339 ne visaient que l'enseignement du droit romain. Elles furent complétées par un statut du cardinal Bertrand du 8 février 1342, dans lequel il décidait que les lecteurs des *Decretales* seraient aussi soumis à la *taxatio punctorum* : « *In primis declaramus nostre fuissé intentionis et esse, licet in scriptura obmissum fuerit forsitan per errorem, quod doctores legentes ordinarie Decretales, sic secundum assignanda eis puncta legere teneantur, sicut de legentibus Digestum Vetus et Codicem in ipsis statutis extitit ordinatum* (2). »

VIII. Ce programme, dont je viens de fixer quelques points, était considéré comme une chose fort importante et les rédacteurs des statuts manifestent leur désir que l'enseignement soit complet et le programme suivi : « *Ut autem libri, tam ordinarii quam extraordinarii, possint plene et perfecte in lectura compleri...* (3). »

Mais, en matière de programme d'enseignement, on ne peut s'en tenir à des règles générales, il importe d'entrer dans le détail des matières et de voir comment elles étaient enseignées.

2. — Droit romain.

On enseignait à Montpellier : 1° le *Digestum Vetus* et le *Codex*, qui donnaient lieu aux cours *ordinarie;* 2° le *Digestum Novum* et l'*Infortiatum*, qui tenaient une place spéciale; 3° enfin, les *Institutiones*, l'*Authenticum*, le *Tres libri Codicis* et les *Usus Feudorum*.

I. Le *Digestum Vetus*.—Ce livre, considéré comme fondamental, pouvait donner lieu à trois sortes de cours : 1° un cours fait *ordinarie* par un docteur; 2° un cours fait *extraordinarie* par un docteur ou un licencié; 3° des cours extraordinaires faits par les bacheliers.

Le cours fait *ordinarie* par un *doctor, legens ordinarie jura civilia*, était fait alternativement par ce docteur sur le *Digestum Vetus* et sur le *Codex*. Il y avait un roulement; une année le maître enseignait le *Digestum Vetus* et l'autre année le *Codex*. Ce cours ordinaire se faisait le matin, *hora matutinali* ou *hora doctorali*, ce qui

(1) Statuts de 1339, § XI.
(2) *Les Statuts...*, II, n° 953
(3) Statuts de 1339, § XI.

correspondait, semble-t-il, à sept heures du matin. Le cours commençait le lendemain de la Saint-Luc (19 octobre) et finissait à la Saint-Michel (29 septembre). Le cours était soumis aux *puncta taxata*, qui étaient fixés de quatorze en quatorze jours (1). Enfin, c'est là le point le plus intéressant, le docteur n'embrassait pas tout le *Digestum Vetus :* il ne lisait que 14 livres sur 24 : « *anno quo legetur Digestum Vetus, legent quatuordecim libros, videlicet primum, excepto prœmio et titulo :* « De origine juris » ; *item secundum, tertium, quartum, quintum, sextum, septimum, octavum, duodecimum, tertiumdecimum, decimum nonum, vicesimum et vicesimum primum, excepto titulo :* « De edilitio edicto », *et vicesimum secundum.*

Le cours fait *extraordinarie* par des docteurs ou des licenciés était aussi fait alternativement sur la partie extraordinaire du *Digestum Vetus* ou du *Codex*. Ce cours se faisait *in hora vesperarum*, c'est-à-dire à cinq heures ; il commençait le surlendemain de la Saint-Luc (20 octobre) et finissait deux jours avant le cours ordinaire (27 septembre). Le professeur lisait les matières suivantes : « ... *legentur decem libri integri videlicet IX, X, XI, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XXIII, XXIV, et de primo prohemium et tituli :* « De origine juris » *et :* « De edilitio edicto (2) ».

Les cours extraordinaires faits par les bacheliers pouvaient porter sur les livres qu'ils désiraient choisir, avec cette restriction, qu'ils ne pouvaient lire sur le *Digestum Vetus*, lorsque le profes-

(1) Sur tous ces points voy. Statuts de 1339, § XI.

(2) Cette organisation de l'enseignement du *Digestum Vetus* était fort différente des usages suivis à Orléans et à Toulouse. Ainsi, à Orléans, ce même Livre était divisé en deux *partes*, que le même professeur pouvait traiter simultanément, ou qui étaient confiées à deux *ordinarii legentes*. Ces deux *partes* sont connues, et on retrouve ces divisions dans certains manuscrits. La *prima pars* comprenait les L. I à XI ; la *secunda pars* les L. XII à XXIV, titre 2. Rien de semblable n'existait à Montpellier. Cette constatation nous conduit à relever une différence fondamentale : c'est qu'à Orléans le professeur ordinaire traitait *ordinarie* tout ou presque tout le *Digestum Vetus*, tandis qu'à Montpellier il n'en traitait qu'une partie. C'est la conséquence de ce fait que le *Digestum Vetus* était aussi divisé en deux parties très différentes de celles d'Orléans, dont l'une était dite *ordinaria* et l'autre *extraordinaria* : chacune contenant des livres non consécutifs, comme on peut le voir au texte.

A Toulouse, on ne distinguait pas deux *partes*, comme à Orléans ; mais, comme à Orléans, le professeur traitait presque tout le *Digestum Vetus* en une année, puisqu'il devait traiter 17 livres.

A Montpellier, les usages différaient donc de ceux d'Orléans et de ceux de Toulouse. On admettait une division du *Digestum Vetus* en deux parties ; mais dans un tout autre sens que la division faite à Orléans ; et on ne chargeait pas le *doctor legens ordinarie* d'enseigner la plus grande partie du recueil. Au contraire, on admettait une division en deux parties : une ordinaire et une extraordinaire, qui étaient enseignées à part. Cette différence dans les usages nous révèle une différence de méthode fondamentale que je considère comme fort importante. Voy. à cet égard ce que je dis plus loin à propos de la MÉTHODE.

seur ordinaire traitait ce même livre. Le texte est formel et très clair : « *Item, dum legitur Codex ordinarie, poterunt baccalarii legere de Digesto Veteri, hora tertie vel none; et cum Digestum Vetus legitur ordinarie poterunt de Codice modo legere supradicto* (1). » Ces cours des bacheliers se faisaient *hora tertie vel none :* c'est-à-dire à 9 heures et à 3 heures. Ils n'étaient pas soumis à la *taxatio punctorum* (2).

II. Le *Codex*. — Les prescriptions relatives à l'enseignement du *Digestum Vetus* s'appliquent à celui du *Codex*, puisque les professeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, enseignaient alternativement le *Codex* et le *Digestum Vetus*. Il suffit donc d'indiquer ce qu'on enseignait.

Dans le cours fait *ordinarie*, le professeur enseignait les matières suivantes : « *Eo autem anno, quo ordinarie Codex legetur... doctores incipient et legent de primo libro, in titulo :* « De Summa Trinitate », *usque ad titulum :* « De hereticis » *exclusive, et titulum :* « De juris et facti ignorantia » *cum sequentibus, usque ad titulum :* « De statuis et ymaginibus » *exclusive; item totum secundum* (3), *tertium, quartum et sextum libros*; *et de septimo a titulo :* « De usucapione pro emptore », *usque ad finem ipsius libri.* »

Dans le cours fait *extraordinarie*, le professeur enseignait les matières indiquées au texte : « *et... legent de primo libro illa que*

(1) Statuts de 1339, § XI.

(2) A Orléans et à Toulouse les bacheliers devaient aussi lire sur le *Digestum Vetus*. Mais à Montpellier les textes ne précisent pas comme à Toulouse dans quelle année d'étude ces bacheliers devaient lire tel ou tel livre. Voici le texte des Statuts de Toulouse de 1314 : *Les Statuts*... I, n° 545 § 21 : « *De ordine librorum in jure civili a baccalariis observando*. Statuimus et ordinamus, quod de cetero baccalarii in legibus incipientes ab Institutis, legant libros suos per ordinem, sine saltu, scilicet secundo anno Codicem vel Digestum Vetus, secundum quod erit cursus, tertio vero alterum eorum, non lectum, quarto Digestum Novum, quinto et ultimo Infortiatum; ita tamen quod, lecta Instituta et altero de ordinariis, tertio anno loco secundi ordinarii, possint legere Digestum Novum vel Tres Partes Infortiati. Et iste ordo per baccalarios in dicto studio a cetero inviolabiliter observatur. »

§ 12. *De numero librorum quos debent legere baccalarii in jure civili.* — « Statuimus et ordinamus quod omnes baccalarii legentes in jure civili teneantur in anno legere certos libros, videlicet : illi qui legunt Infortiatum, novem vel saltem ad minus octo libros Infortiati legere teneantur. Illi vero qui legunt Digestum Novum septem vel saltem sex libros illius Digesti teneantur legere seu complere. Illi qui legunt Codicem tres libros illius codicis legere teneantur. Illi autem qui legunt Institutam, ipsam teneantur ex toto perficere et complere, antiquitatibus ipsius, si dicti baccalarii voluerint, pretermissis. Alioquin, dicti baccalarii de cetero non reputentur ordinate vel perfecte sua volumina legisse nec etiam complevisse, nisi predictos libros legerint, secundum numerum et ordinem superius annotatum. »

(3) Un statut postérieur du 8 février 1342 permettait au recteur avec l'aide des conseillers de décider que le second livre en totalité ou en partie serait omis par le docteur ordinaire et confié à un professeur extraordinaire spécial. *Les Statuts*... II, n° 953.

secundum predicta per legentes ordinarie non legentur; item totum quintum, octavum et nonum et a principio septimi usque ad titulum: « De usucapione pro emptore, » *exclusive* (1). »

Comme on le voit, les usages de Montpellier n'admettaient pas de division du Code en deux *partes* traitées simultanément par le même professeur, et dont on excluait certains titres enseignés *extraordinarie*. Non, le livre était partagé en deux parties irrégulières et dans un autre sens qu'à Toulouse ou à Orléans (2); l'une des parties était confiée au professeur ordinaire et l'autre à un ou plusieurs professeurs extraordinaires.

Quant aux cours extraordinaires des bacheliers sur le *Codex*, ils étaient soumis au même régime que les mêmes cours sur le *Digestum Vetus* (3).

III. Le *Digestum Novum*. — Le *Digestum Novum* était en principe un livre extraordinaire, qui ne pouvait pas être enseigné *ordinarie*. Il en était ainsi à Toulouse et à Orléans (4). Mais, à Montpellier, étant donné le système suivi pour le *Digestum Vetus* et pour le *Codex*, on resta fidèle aux mêmes idées, en distinguant dans le *Digestum Novum* une partie dite *ordinarium Digesti Novi* et une partie dite *extraordinarium Digesti Novi*. Les statuts de 1339 font très nettement la distinction : « *Item in predicto studio, uno anno legetur extraordinarie Digestum Novum et alio Infortiatum per modum*

(1) Statuts de 1339, § XI.

(2) Les usages de Toulouse et d'Orléans se rencontrent pour l'enseignement du *Codex*. On peut voir, en effet, que le *Codex* était enseigné suivant une première division en *partes*, chaque *pars* divisée elle-même en un certain nombre de *puncta taxata*. Les deux parties comprenaient la première les L. I à V et la seconde les L. V à IX. Chaque *pars* était subdivisée en *puncta* et pouvait être confiée au même professeur ou à deux.

A Montpellier rien de semblable. La division du recueil en deux parties ne correspond pas à la division en *partes* admise à Orléans et à Toulouse. Elle n'a d'ailleurs pas le même but; et les deux parties ne peuvent pas être confiées au même professeur.

Comme pour le *Digestum Vetus* je crois que ces différences tiennent à une différence de méthode ayant une portée générale. Voy. plus loin, § III, MÉTHODE.

(3) Ici encore les usages toulousains précisaient que les bacheliers devaient lire le Code dans leur seconde ou troisième année. Voy. le texte cité plus haut, p. 106, n. 2.

(4) Pour Orléans on a très peu de renseignements. On sait seulement que le *Digestum Novum* était enseigné *extraordinarie* alternativement avec l'*Infortiatum* et que le *Digestum Novum* était enseigné l'année dans laquelle le docteur ordinaire enseignait le *Digestum Vetus*. Le roulement était celui-ci : une année on enseignait le *Digestum Vetus* et le *Digestum Novum*; la seconde année le *Codex* et l'*Infortiatum*.

A Toulouse les renseignements sont aussi rares. On sait seulement que ce recueil était enseigné toujours *extraordinarie*, et que les bacheliers devaient le lire dans leur quatrième année. Le recueil n'était pas sujet à la *taxatio punctorum*, mais on dut l'y soumettre en 1329.

infrascriptum, videlicet quod illi, qui illam partem Digesti Novi legent, que Ordinarium Digesti Novi vulgariter appellatur, legent hora tertie libros infrascriptos videlicet : I, III, IV, VI, VII et XII. Legentes autem extraordinarium Digesti Novi, seu partem pro Digesti Novi extraordinario deputatam, in hora nona intrantes, legent II, V, IX, X et XI libros libri ejusdem (1). »

Comme on le voit, la tendance était toujours la même : fixer deux parties arbitraires (2) dans chaque recueil, et dénommer l'une partie ordinaire et l'autre partie extraordinaire, pour en confier l'enseignement à des professeurs différents.

Ces cours n'étaient pas traités de la même manière. Ainsi celui sur l'*Ordinarium* se faisait *in hora tertie :* soit à neuf heures; celui sur l'*Extraordinarium* se faisait *in hora nona :* soit à trois heures. Ils commençaient le même jour : le troisième jour après la Saint-Luc. On n'avait pas prescrit de terme précis pour la clôture du cours (3).

IV. L'*Infortiatum*. — Les règles sont les mêmes que pour le *Digestum Novum*, puisque l'enseignement de ce dernier recueil alternait avec celui de l'Infortiat.

Il suffit donc d'indiquer, comme pour le *Digestum Novum*, ce qui rentrait dans l'*ordinarium* et l'*extraordinarium*. Le texte est précis : « *Cum autem legetur Infortiatum, legentes ordinarium ipsius Infortiati communiter appellatum intrabunt in tertiis, et legent titulum :* « Soluto matrimonio » ; *item librum IV :* « De testamentis » ; *et V, excepto titulo :* « De testamento militari » ; *item VI :* « De legatis primo » ; *et VII :* « De legatis secundo » ; *VIII :* « De legatis tertio » ; *IX :* « De annuis legatis » ; *XI :* « De conditionibus et demonstrationibus » ; *XII :* « Ad Trebellianum ».

« *Legentes autem extraordinarium Infortiati intrabunt hora none, legentes I, librum :* « De impensis » ; *II :* « De tutelis » ; *III :* « De excusatione tutorum » ; *X :* « De alimentis legatis » ; *XIII :* « De

(1) Statuts de 1339, § XI. Un statut complémentaire du 8 février 1342 décida que le L. VIII du *Digestum Novum* : *De Fidejussoribus*, rentrerait dans la partie *ordinaria* du recueil. Le même statut *in fine* permet au recteur d'autoriser les lecteurs sur le *Digestum Novum* à ne pas traiter un des livres, si le cours est trop chargé. Voyez ce que je dis plus loin, § III, Méthode.

(2) Comme les autres recueils le *Digestum Novum* était divisé en deux *partes*, mais qui ne sont pas celles de Montpellier. La première comprenait les L. XXXIX à XLIV et la deuxième les L. XLV à L.

(3) Statuts de 1339, § XI : « Sane legentibus Digestum Novum et Infortiatum et alios libros extraordinarie in jure canonico vel civili, non datur terminus ad finiendum, dum tamen cessante causa rationabili, libros quod assumpserint legendos seu partem cujuslibet assignatam compleant, antequam futuri anni studium resumatur. »

bonorum possessionibus » ; *et XIV :* « De operis libertorum » (1).

V. Les *Institutiones.* — Les statuts de Montpellier ne donnent aucun détail intéressant sur cet enseignement. On sait seulement que ce cours devait être fait *hora tertie vel none,* et qu'il pouvait commencer après les autres cours, dont l'ouverture était précisée par les statuts. Ces cours étaient faits par les jeunes bacheliers, au début de leur préparation à la licence (2).

VI. Les *Novelles.* — Le cours sur l'*Authenticum* est prévu par les statuts de 1339; mais les statuts ne donnent pas d'autres détails que celui-ci : le cours pourra commencer jusqu'à la Toussaint.

VII. Les *Tres Libri.* — Le cours est indiqué dans les statuts de 1339, mais sans autres détails que celui indiqué pour l'*Authenticum.*

VIII. Les *Usus Feudorum.* — Même observation qu'au précédent paragraphe.

IX. A côté de ces cours visés nominativement dans les statuts, il pouvait y en avoir d'autres plus spéciaux. J'ai déjà eu l'occasion de les indiquer en passant. Ce sont surtout les cours qui étaient faits sur des livres ou titres que les professeurs laissaient de côté avec l'assentiment du recteur (3). A Montpellier, ces lecteurs ne portaient pas de noms spéciaux; dans d'autres *studia,* on les appelaient des *titularii* (4).

3. — Droit canon.

L'enseignement du droit canon n'avait pas à Montpellier une origine aussi célèbre que celui du droit romain. Cependant, il y fut organisé de bonne heure.

On enseignait à Montpellier le Décret, les Décrétales, le Sexte et les Clémentines. Peut-être faut-il aussi admettre, qu'ici comme ailleurs, des *titularii* faisaient des cours sur des livres spéciaux. Examinons les particularités relatives à chacune de ces matières, en notant que les statuts de 1339 sont moins explicites que sur l'enseignement du droit romain.

I. Les *Decretales.* — Les *Decretales* étaient le recueil fondamental pour l'enseignement. Elles pouvaient donner lieu à trois sortes de cours : 1° des cours *ordinarie* faits par un *doctor legens ordinarie Decretales*; 2° des cours *extraordinarie* faits par des docteurs ou des licenciés; 3° des cours extraordinaires faits par des bacheliers.

(1) Statuts de 1339, § XI. Il faut noter que, comme les autres recueils, l'*Infortiat* se divisait aussi en deux *partes* traditionnelles.
(2) Statuts de 1339, § XI.
(3) Voy. Statut du 8 février 1342, dans *Les Statuts*... II, n° 953.
(4) Voy. Statut de Toulouse de 1314, § 13, dans *Les Statuts*... I, n° 545 .

Le cours ordinaire sur les *Decretales* durait deux ans. La première année le professeur enseignait : «... *ex integro, primum, quartum et sextum libros Decretalium et etiam Clementinas* (1). » La seconde année le professeur lisait : « *secundum, tertium et quintum libros.* » Ces cours avaient lieu le matin, *hora matutinali :* c'est-à-dire à 7 heures. Ils commençaient le lendemain de la Saint-Luc (19 octobre) et devaient être terminés le 31 avril. Enfin le cours sur les *Decretales* était soumis à la *taxatio punctorum* (2).

Les cours extraordinaires sur les *Decretales* avaient lieu parallèlement aux cours ordinaires, et duraient également deux ans. La première année le professeur enseignait les matières qui n'étaient pas traitées par le *regens ordinarie :* « *quo anno legent unus vel duo doctores vel alii, secundum modum infrascriptum ordinandum pro extraordinario omnium doctorum, hora vesperarum, totum librum secundum et de tertio usque ad titulum :* « De parochiis » *exclusive, vel legent cum dicto secundo libro, de quinto titulum :* « De accusationibus », « De sententia excommunicationis » *et* « De verborum significatione », *pro arbitrio illorum qui ad hoc inferius ordinantur.* » La seconde année le ou les professeurs enseignaient ce que le *regens ordinarie* n'enseignait pas, mais avait enseigné l'année précédente, cependant avec quelques suppressions. Voici le texte : « *in quo anno legetur hora vesperarum extraordinarie, pro omnibus doctoribus, Sextus liber cum Clementinis vel quarto libro.* » Ces cours avaient lieu l'après-midi, *hora vesperarum :* c'est-à-dire à 5 heures; ils commençaient le surlendemain de la Saint-Luc (20 octobre) et finissaient la veille du cours ordinaire sur les *Decretales* (3).

Les cours extraordinaires des bacheliers étaient réglementés sans précision. On s'était borné à dire qu'ils pouvaient faire leurs leçons sur les livres qu'ils désiraient lire : « *Baccalaurei autem juris*

(1) Voyez Statuts de 1339, § X.

(2) Dans les Statuts de 1339, les *Decretales* n'avaient pas été mentionnées comme sujettes à la *taxatio punctorum.* C'était un oubli qui fut réparé dans un statut du 8 février 1342 (*Les Statuts...* II, n° 953) dont j'ai cité le texte p. 104.

(3) Cette organisation de l'enseignement des *Decretales* demande quelques observations. On peut constater qu'ici, comme pour les recueils de droit romain, on ne tient pas compte de la division traditionnelle en deux *partes,* qui existait par exemple à Toulouse. Ces deux *partes* comprenaient : la première les L. I et II; la deuxième les L. III, IV et V; toutes les deux étaient enseignées simultanément par le même maitre et divisées en *puncta taxata,* comme on en a un exemple dans un texte déjà cité de Toulouse. A Montpellier, rien de semblable. On trouve bien une division en deux parties, mais dont l'une est dite ordinaire, l'autre extraordinaire ; de plus, elles ne sont pas confiées au même professeur. On voit que l'organisation de Montpellier différait toujours de celle de Toulouse. Elle en différait d'autant plus, qu'à Montpellier on faisait rentrer le Sexte et les Clémentines dans les matières ordinaires de la première année, alors que ces matières ne sont même pas mentionnées à Toulouse.

canonici intrabunt ad lectiones suas hora tertie et none, prout duxerint eligendum; qui quos libros voluerint de Decretalibus, sive legantur ordinarie, sive extraordinarie, sive non, legere poterunt, dum tamen in eisdem lectionibus et titulis cum legentibus ordinarium vel extraordinarium eodem tempore non concurrent (1). »

II. Le *Decretum*. — On suivait pour le Décret les mêmes règles que pour les Décrétales, c'est-à-dire que l'enseignement de ce recueil se faisait en deux années et donnait lieu à trois sortes de cours.

Le cours ordinaire, la première année, comprenait les matières précisées par le texte : « *Legentes ordinarie Decretum intrabunt semper hora tertie et in duobus annis, legent complete, dicta hora, totum Decretum; ita quod uno anno per eos a principio Decreti usque ad decimam causam exclusive et tractatus :* « De consecratione ». La seconde année on enseignait les matières suivantes : « *in sequenti autem anno legetur residuum, videlicet a decima causa usque ad tractatum :* « De consecratione » *exclusive* (2). »

Le cours extraordinaire sur le Décret était toujours fait sur les matières non traitées cette année par le professeur ordinaire : « *Legentes autem extraordinarium Decreti semper legent in vesperis, de alia parte, que non est pro illo anno legenti ordinarie assignata, in predicto* (3) *quantum commode poterunt procedentes.* »

Quant aux cours des bacheliers sur le Décret, il n'en est pas question dans les statuts de 1339. On peut admettre que ces lectures étaient soumises aux mêmes prescriptions que celles sur les Décrétales.

III. Le *Sexte*. — Ce recueil était enseigné à Montpellier, comme on l'a vu, avec les Décrétales. Il faut noter seulement une différence. Quand on l'enseignait *ordinarie*, on le lisait avec les livres I et IV des Décrétales ainsi qu'avec les Clémentines; tandis que, lorsque l'année suivante le professeur ordinaire enseignait le reste des Décrétales, alors le cours extraordinaire de cette seconde année

(1) Statuts de 1339, § X.

(2) A Toulouse l'enseignement du Décret semble avoir été assez négligé puisqu'un statut de 1329 chercha à relever cet enseignement. Ce qui est certain, c'est que le Décret ne figure pas dans la *taxatio punctorum* de Toulouse.

A Orléans, il n'en était pas de même. Le cours sur le Décret était un cours ordinaire et le recueil devait être divisé en *partes* et en *puncta* pour l'enseignement. La première partie comprenait les 16 premières causes et la deuxième partie le restant du livre. La tradition suivie à Montpellier se rapproche de cette dernière, tout en étant différente. Le Décret est également divisé en deux parties : la première qui comprend les 10 premières causes et la deuxième le restant, sauf le traité « *de consecratione* » qui a été rattaché à la première partie.

(3) L'enseignement du Décret n'était pas soumis à la *taxatio punctorum*, cela résulte du texte spécial qui décide que cette *taxatio* aura lieu pour les Décrétales.

pouvait porter exclusivement sur le Sexte et les Clémentines (1).

IV. Les *Clémentines*. — L'observation faite pour le Sexte au paragraphe précédent s'applique également à l'enseignement des Clémentines.

4. — Le Droit canon au collège Saint-Benoît.

Le programme de cet enseignement tout spécial donné dans un collège pontifical nous est connu par deux documents importants (2). On n'y enseignait que les *Decretales*. L'enseignement durait trois années. Tous les jours non fériés, il y avait trois cours : cours ordinaire, cours extraordinaire, cours extraordinaire fait *hora tertia*.

La première année on enseignait : 1° au cours ordinaire les livres II et IV des Décrétales ; 2° au cours extraordinaire le livre V ; 3° au cours de tierce le livre I.

La seconde année on enseignait : 1° au cours ordinaire le livre I et le livre III jusqu'au titre : *De regularibus ;* 2° au cours extraordinaire le livre II ; 3° au cours de tierce le livre III.

La troisième année on enseignait : 1° au cours ordinaire le livre II et le livre V jusqu'au titre *Ne prelati vires suas ;* 2° au cours extraordinaire le Sexte ; 3° au cours de tierce le livre I.

Comme on le voit, les étudiants devaient bien connaître les Décrétales, puisqu'ils étudiaient le livre I pendant les trois années ; le livre II durant les trois années ; le livre III pendant deux années ; le livre IV durant une année ; le livre V pendant deux années ; et le livre VI pendant une année (3).

Pour conclure sur ces questions de programme, je dirai que les usages de Montpellier paraissent sensiblement différents de ceux suivis à Orléans et à Toulouse. Nous aurons à voir s'il n'y a pas là un élément, qui permette d'établir des différences réelles entre les Universités, et de reconnaître, en France, l'existence de plusieurs écoles ou systèmes d'enseignement du droit (4).

(*A suivre*) **Marcel FOURNIER.**

(1) Statuts de 1339, § X.

(2) Le premier est l'enquête de 1365 faite par deux commissaires du pape « de vita, conservatione et moribus ac progressu in scientiis monachorum scolarium studentium in monasterio Sancti Benedicti ». L'autre est le projet de fondation du Collège fait par Urbain V vers 1365. V. *Les Statuts*... II, nos 1009 et 1118. V. aussi un document du 19 avril 1438. C'est un engagement de professeur de droit canon pour le collège. *Ibidem*... II, n° 1135.

(3) On peut, ce qui est fort rare, juger des résultats scientifiques de cet enseignement en lisant l'enquête faite en 1369 par ordre d'Urbain V au Collège Saint-Benoît et surtout la partie de l'enquête consacrée à l'examen des collégiats. Voy. *Les Statuts*... II, n° 1009.

(4) Le prochain article comprendra : § II, Les Cours ; § III, La Méthode ; § IV, La Collation des grades.

DES MODIFICATIONS

A APPORTER AUX EXAMENS DE LICENCE

POUR DÉVELOPPER LE NOMBRE DES ÉTUDIANTS AUPRÈS DES FACULTÉS DES SCIENCES (1)

Pendant longtemps les Facultés de province n'eurent que peu d'élèves : des maîtres répétiteurs qui aspiraient à devenir professeurs, des étudiants en médecine et quelques amateurs séduits par l'intérêt de la science.

Les examens de licence étaient alors rares. Ainsi en huit années de 1864 à 1872, la Faculté des sciences de Lille ne reçut que 3 licenciés ès siences naturelles, dont pas un n'avait fait ses études à la Faculté.

L'institution des bourses de licence vint augmenter d'une manière très sensible le nombre des élèves. Beaucoup de jeunes gens y ont trouvé le moyen de s'instruire à peu de frais et d'arriver rapidement aux fonctions de professeur. Depuis lors, les Facultés ont des élèves nombreux, trop nombreux peut-être. En effet, on a multiplié les bourses au delà des besoins du recrutement universitaire.

(1) Les considérations que j'expose m'ont été suggérées par vingt-cinq ans de pratique dans l'enseignement supérieur. Je prends mes exemples dans la Faculté des sciences de Lille, la seule que je connaisse, mais je n'ai pas la prétention de croire que ces exemples doivent être généralisés ni que les modifications que je propose soient les meilleures. Mon seul but est de soulever quelques questions qui me paraissent dignes des méditations de mes collègues.

Ces pages étaient écrites, lorsque a paru dans la *Revue internationale de l'Enseignement* (15 décembre 1891) un article de M. Tannery sur *les Licences et les Agrégations scientifiques*. La haute compétence de l'auteur, le talent avec lequel il a développé son sujet, en même temps que sa prudence pour proposer un changement de programme, donnent aux considérations qu'il a présentées, une valeur exceptionnelle. J'ai pensé d'abord à retirer mon manuscrit, mais j'ai réfléchi que le présent article traite la question à un point de vue un peu différent de celui qu'a envisagé M. Tannery. De plus, en attirant l'attention sur les difficultés que créent les programmes de licence dans les Facultés de province comme à Paris, il accentuera la nécessité d'une réforme, que je crois urgente.

On sait ce qui arriva. Au bout de quelques années, il y eut plus de licenciés qu'il n'en fallait pour remplir les vides qui se produisaient dans le cadre du corps professoral et pour subvenir aux créations nouvelles. Actuellement on ne peut donner aux jeunes gens qui viennent d'acquérir le diplôme de licencié que des postes de répétiteurs dans de petits collèges. Un de nos meilleurs élèves, très intelligent et très travailleur, licencié ès sciences mathématiques et ès sciences physiques, ayant suivi pendant deux ans les cours de préparation au concours d'agrégation, a dû, après avoir échoué contre toute attente à cet examen, accepter le poste de maître répétiteur à un collège communal de second ordre.

Si on n'envisageait que les besoins de l'enseignement secondaire et l'intérêt des jeunes gens qui s'y engagent, il y aurait lieu de réduire dans une très grande proportion le nombre des bourses de licence.

Mais il y a un autre intérêt non moins important, c'est celui de l'enseignement supérieur.

Un professeur sans élèves, ou réduit à un ou deux élèves, finit par perdre le goût de l'enseignement. Il se confine dans quelques études spéciales ou même se laisse aller aux relations mondaines que lui crée sa position. Peut-on lui en vouloir? Est-il possible à un homme sérieux de passer son temps à préparer une leçon pour une ou deux personnes qui n'en profiteront peut-être pas? Certainement avant l'institution des bourses de licence, il y avait en province des professeurs éminents qui travaillaient au progrès de la science. Mais l'opinion publique considérait volontiers alors les chaires de Faculté comme d'honorables sinécures. On ne voyait dans les professeurs des Facultés de sciences et de lettres que des examinateurs du baccalauréat. Il faut le reconnaître, l'administration paraissait quelquefois aussi de même avis. On a mis dans les Facultés certains professeurs qui pouvaient avoir quelque talent, mais dont le principal mérite était de n'avoir pas réussi dans l'enseignement secondaire ou de s'y être épuisés.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si alors les Facultés de province n'avaient pas l'activité des Universités étrangères. Ce qui fait la vitalité d'un enseignement, ce n'est pas seulement le professeur, ce sont surtout les étudiants. Or, il n'y avait pas d'étudiants dans les Facultés de province. Tout l'enseignement supérieur était concentré à Paris, non pas tant à la Sorbonne, où le nombre des élèves était aussi très restreint, mais dans les écoles spéciales.

Du reste, le régime de l'enseignement supérieur est tout différent en France et à l'étranger. Chez nous, où toutes les carrières

sont alimentées par des écoles spéciales, il ne peut guère y avoir d'étudiants que ceux que l'on paye pour suivre les cours ou ceux qui se destinent aux fonctions universitaires.

Les hommes éminents qui se sont occupés de la réorganisation de notre enseignement supérieur l'ont bien compris. Lorsqu'ils ont voulu développer la vie chez les Facultés de province et y donner naissance à un courant régulier d'élèves, ils ont commencé par leur donner des boursiers. Les professeurs trouvant alors de véritables élèves ont cessé d'être des conférenciers pour devenir des maîtres et l'enseignement sérieux a fait naître le travail productif.

Peut-être la transformation a-t-elle été trop radicale.

Les anciens cours n'étaient pas complètement inutiles. Dans une société comme la nôtre où l'on ne va pas à l'Université, où l'on passe directement des études secondaires soit dans des écoles spéciales, soit à des occupations industrielles et commerciales, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il y a beaucoup de lacunes dans l'instruction. Sur certaines sciences on n'a que des idées superficielles ; d'autres même, on n'a jamais entendu parler.

Dans les grandes villes, les cours publics des Facultés venaient combler ces vides de l'instruction générale. Les personnes désireuses de s'instruire, y trouvaient un moyen de s'initier aux progrès de la science moderne. Au point de vue de la divulgation de la science, les anciens cours déterminaient dans les villes de province un mouvement intellectuel plus considérable que les cours actuels faits uniquement au point de vue de la licence.

Avant 1853, époque de la fondation de la Faculté des sciences, il y avait à Lille des cours municipaux de physique, de chimie et d'histoire naturelle qui étaient très suivis. C'était un véritable enseignement supérieur, car les professeurs s'appelaient Delzenne, Kuhlmann et Lestiboudois.

Après la création de la Faculté, Pasteur, de Lacaze-Duthiers, Lamy professaient devant un amphithéâtre comble. La science et le talent de tels maîtres sont, il est vrai, exceptionnels et suffiraient à expliquer leur succès. Mais leurs successeurs ont connu une époque où, si l'affluence était peut-être moins grande, il y avait cependant encore un public assez nombreux pour encourager le travail du professeur.

Les bourses de licence n'existaient pas encore et nous possédions à Lille un enseignement d'histoire naturelle très prospère ; on peut même dire que c'est l'époque où nous avons eu les meilleurs élèves et le plus de licenciés.

Mais c'était une exception, et d'une manière générale les Facultés de province avaient des auditeurs, et non des élèves.

Il y a donc deux intérêts contradictoires qu'il s'agit de concilier. D'une part, il faut diminuer le nombre des bourses de licence pour restreindre le stock des licenciés sans emploi ; d'autre part, il est important de conserver auprès des Facultés un nombre notable d'étudiants, et on ne peut y arriver qu'en leur accordant certaines faveurs.

Il est une catégorie d'étudiants qui semble toute désignée pour recevoir les leçons des professeurs des Facultés, ce sont les maîtres répétiteurs du lycée qui est au chef-lieu de l'académie. Mais ces postes très enviés étaient trop peu nombreux, et ceux qui les possédaient cherchaient à les conserver le plus longtemps possible. Cet abus vient d'être supprimé par le décret du 28 août 1891 déterminant le service et la situation des maîtres répétiteurs. Il a été décidé que les maîtres répétiteurs divisionnaires dans le lycée d'une ville siège de Faculté seraient tenus de suivre les cours d'une Faculté et qu'ils ne seraient maintenus dans ce lycée que pendant deux années comme candidats à une même licence ou à l'agrégation.

Cette adaptation d'une quinzaine de lycées ne change rien au caractère de bienveillance des nouveaux règlements concernant les maîtres répétiteurs; elle leur est même favorable, car elle permet à un plus grand nombre d'entre eux d'acquérir les grades qui leur sont nécessaires.

D'un autre côté, cette mesure place les professeurs de Faculté dans l'obligation de conduire ces maîtres à la licence en deux ans. Ils doivent arranger leur enseignement de manière qu'il suffise de deux années de cours laborieusement employées pour conquérir le diplôme.

La seconde faveur que l'on a accordée aux étudiants des Facultés est l'exemption de deux années de service militaire pour les licenciés ès sciences et ès lettres. La mesure est trop récente pour que l'on puisse juger de son effet sur le recrutement des élèves des Facultés. Beaucoup de jeunes gens penseraient peut-être à prendre une licence, si c'était le seul moyen d'obtenir la dispense de deux ans de service; mais il y en a bien d'autres. Le doctorat en médecine et le doctorat en droit procurent le même avantage; il en est de même de l'École polytechnique, de l'École centrale, de l'École des hautes études commerciales, etc. On préférera naturellement les diplômes professionnels de ces écoles aux titres de licencié ès sciences ou ès lettres qui n'ont qu'une

valeur purement honorifique. On peut prévoir cependant que la nouvelle loi militaire nous amènera des étudiants, si nous voulons bien leur tendre la main. Nous devons le faire, afin de maintenir dans les Facultés un nombre d'élèves suffisant pour soutenir les cours d'enseignement supérieur. Il est impossible de nous contenter des aspirants universitaires que l'encombrement de la carrière va raréfier de plus en plus. Attirons auprès de nos chaires, en leur facilitant l'obtention du grade de licencié, les jeunes gens laborieux qui ont quelques loisirs et qui désirent échanger deux ans de caserne contre deux ans d'études supérieures. Eux aussi doivent, comme les maîtres répétiteurs, pouvoir arriver à la licence après deux années de cours. Pour cela il faut une modification dans les programmes.

L'organisation des licences ès sciences ne répond plus à l'état actuel de la science et aux besoins de l'enseignement. Lorsque a été établi en 1853 le plan d'études désigné sous le nom de bifurcation, il y avait un baccalauréat ès sciences unique comprenant des notions assez complètes de toutes les sciences. Au-dessus venaient les trois licences entièrement indépendantes l'une de l'autre. Dans ce système très logique en théorie, sinon très pratique, le bachelier, avant de commencer les études de licence, devait posséder des connaissances sérieuses et assez étendues de toutes les sciences. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que l'on avait trop présumé du travail et de l'intelligence des élèves de l'enseignement secondaire; ils n'avaient ni le temps, ni les moyens d'étudier avec fruit cette encyclopédie qui constituait le programme des études. Des plaintes s'élevèrent de toutes parts. Les futurs médecins gémissaient qu'on leur demandait trop de mathématiques, les candidats aux Écoles prétendaient qu'ils n'avaient pas besoin d'histoire naturelle. On fut amené à restreindre le programme de mathématiques pour les premiers, à supprimer l'histoire naturelle et à diminuer la chimie pour les seconds. L'isolement et la spécialisation des licences devint alors très fâcheuse. On vit des licenciés ès sciences naturelles qui ne savaient pas assez de chimie pour comprendre la physiologie et des licenciés ès sciences physiques ne sachant pas un seul mot de l'histoire naturelle qu'ils devaient cependant enseigner dans les lycées.

En même temps toutes les sciences faisaient des progrès considérables, de nouvelles méthodes se créaient; les découvertes se multipliaient; des faits, des idées sur lesquels on n'avait que des notions vagues s'illuminaient et devenaient de nouvelles sciences.

Les programmes de licence étaient assez compréhensifs, assez élastiques pour que les professeurs pussent y faire rentrer tous les progrès. Ils y étaient d'autant plus disposés qu'eux-mêmes avaient contribué à ces nouvelles conquêtes de l'esprit humain et s'en exagéraient peut-être l'importance. Les études de licence sont donc devenues trop étendues en même temps qu'elles sont incomplètes.

Il y a lieu d'examiner à ce point de vue les deux licences ès sciences physiques et ès sciences naturelles qui sont particulièrement par leur nature l'objet de ces critiques.

Licence ès sciences physiques. — Cette licence présente de sérieuses difficultés pour presque tous les candidats. Les uns sont des mathématiciens qui prennent la licence ès sciences physiques comme seconde licence en vue de l'agrégation. A ceux-là la minéralogie et la chimie causent des ennuis d'autant plus grands qu'une fois l'examen de licence passé, ils n'en auront plus aucun besoin ni pour l'agrégation ni pour l'enseignement. Ils saisissent parfaitement les théories, mais dès qu'on arrive aux manipulations, à l'étude objective des corps, leur esprit résiste; on voit qu'ils doivent faire violence à leurs goûts, sortir du champ ordinaire de leurs réflexions. Je me suis plu quelquefois à faire décrire un minéral ou même un modèle de cristallographie à des licenciés ès sciences mathématiques qui débutent dans le laboratoire. Ceux qui éprouvent le plus d'embarras sont quelquefois les plus intelligents, ceux qui m'ont été signalés par mes collègues comme les plus forts. On voit qu'il y a pour eux une sorte de torture à se plier à la méthode objective. Peu à peu ils s'y habituent et y réussissent même très bien, d'abord parce qu'ils sont intelligents puis parce que je réduis pour eux l'examen au strict nécessaire.

Néanmoins, quelques-uns m'ont avoué que ce qu'ils redoutaient le plus au moment de la licence, c'est la minéralogie. La chimie leur présente des conditions tout aussi défavorables. Elle exige dans les travaux pratiques un temps précieux, complètement perdu pour leur instruction générale.

Les licenciés ès sciences naturelles, qui veulent prendre la licence ès sciences physiques en vue de l'agrégation, éprouvent des difficultés plus considérables encore. La partie mathématique de la physique est pour eux un obstacle tel que bien peu osent s'aventurer dans ces études. C'est un sujet sur lequel je reviendrai plus tard.

J'arrive aux étudiants qui débutent par la licence ès sciences physiques. Généralement, ils n'ont pas fait de mathématiques

spéciales. Ils sont alors obligés, comme les licenciés ès sciences naturelles, d'étudier cette partie des mathématiques en même temps qu'ils suivent les cours de physique et de chimie et ils se trouvent souvent dans l'impossibilité de comprendre le cours de physique les premiers mois de leurs études. Aussi, quand un jeune homme vient nous consulter sur la marche qu'il doit suivre, nous lui conseillons de commencer par la licence ès sciences mathématiques. Quant aux élèves qui ont l'intention de passer de la licence ès sciences physiques à la licence ès sciences naturelles, l'expérience a prouvé qu'à quelques exceptions près, tous ceux qui étaient intelligents changeaient d'avis et, après avoir été reçus licenciés ès sciences physiques, se dirigeaient vers la licence ès sciences mathématiques. Il eût donc été préférable pour eux de commencer par celle-ci.

Les candidats à la licence ès sciences physiques, qui n'ont pas pour but d'entrer dans l'enseignement et qui, par conséquent, n'ont pas besoin de deux licences, sont rares. Néanmoins j'ai connu plusieurs médecins, pharmaciens, industriels qui eussent bien voulu arriver à ce grade, mais qui ont été effrayés par les exigences mathématiques de la physique.

En résumé, la licence ès sciences physiques est trop objective pour certains candidats, trop mathématique pour d'autres.

Émue de ces inconvénients, la Faculté des sciences de Lille a proposé de diviser la licence ès sciences physiques en deux : licence ès sciences physiques expérimentale et licence ès sciences physiques générale.

La première de ces deux licences comprendrait pour la physique toutes les matières du programme actuel qui n'exigent pas l'emploi de la théorie des équations différentielles et des équations aux dérivées partielles, en outre la chimie générale, la chimie analytique et la minéralogie.

Pour la seconde licence, la Faculté a proposé un programme qui contient, avec les théories mathématiques de la physique, toutes les questions de physique expérimentale de la licence actuelle et la chimie élémentaire.

Peut-être n'est-ce pas la meilleure solution et serait-il préférable d'avoir une seule licence comprenant un examen général beaucoup moins élevé que l'examen actuel et un examen approfondi soit sur la physique, soit sur la chimie. Dans la première partie de l'examen on pourrait introduire quelques notions d'histoire naturelle.

Licence ès sciences naturelles. — Cette licence paraît au premier

abord plus homogène que la licence ès sciences physiques, mais son programme est tellement vaste, que l'examen serait inabordable, si dans chaque Faculté il ne s'établissait une sorte de programme spécial, un courant de questions dont les professeurs ne s'écartent guère.

Néanmoins, bien peu de candidats arrivent à préparer cet examen en deux ans; la plupart y mettent trois ou même quatre ans. C'est qu'en histoire naturelle l'étude des questions scientifiques se complique de travaux pratiques très longs et qui peuvent être étendus à l'infini. Ainsi le programme exige la détermination d'un lot de fossiles. Généralement on demande que les candidats connaissent 500 fossiles pris parmi les plus importants de la région où est située la Faculté. Mais on pourrait demander la connaissance de 800, 900 fossiles sans sortir du programme. Il est bien évident que l'examen réclamerait une préparation plus longue, sans profit sensible pour le candidat.

Il y a une dizaine d'années, on a proposé de scinder la licence ès sciences naturelles en deux. J'ai vivement combattu cette proposition en montrant les relations des sciences naturelles entre elles. Ces relations n'ont pas cessé; mais chaque science s'est tellement développée de son côté qu'il devient impossible à un étudiant d'acquérir en deux ans une connaissance suffisante de tout l'ensemble. L'embryogénie a doublé l'étendue de nos connaissances en zoologie, l'étude des tissus a pris en botanique une extension qu'elle était loin d'avoir alors; enfin la lithologie microscopique et la microchimie sont en voie de transformer la géologie.

Le zoologiste, le botaniste, le géologue deviennent de plus en plus étrangers l'un à l'autre.

Dans ces conditions, je crois qu'il faudrait faire pour la licence ès sciences naturelles quelque chose d'analogue à ce que la Faculté des sciences de Lille a proposé pour la licence ès sciences physiques. L'examen comprendrait une partie commune restreinte relativement élémentaire et une partie approfondie sur l'une des trois branches des sciences naturelles, au choix du candidat. Ces deux parties pourraient faire, si l'on veut, l'objet de deux examens passés à un certain intervalle. Il y aurait peut-être lieu d'ajouter au premier examen quelques notions de chimie indispensables à un naturaliste.

Ainsi réduite considérablement en étendue, pouvant être acquise en deux ans, la licence ès sciences naturelles deviendrait plus accessible aux étudiants en médecine; en outre, bien des

jeunes gens qui ont le goût des sciences naturelles prendraient volontiers un grade qui leur confère la dispense de deux années de service militaire (1).

C'est le moment d'examiner les conditions fâcheuses où sont les licenciés ès sciences naturelles qui désirent entrer dans la carrière universitaire. Il a été dit qu'il leur est très difficile de prendre la licence ès sciences physiques et par suite l'agrégation. Les chiffres seront plus démonstratifs que toutes les phrases.

Sur les 49 licenciés ès sciences naturelles reçus à la Faculté des sciences de Lille depuis 1872, il n'y en a que 2 qui aient pris ensuite la licence ès sciences physiques, et ni l'un ni l'autre ne sont arrivés à l'agrégation. D'un autre côté, 5 licenciés ès sciences physiques, tous boursiers, ont suivi les cours pour la licence ès sciences naturelles; 2 ont été reçus, dont un seul avec mention, c'était un élève éminemment remarquable puisqu'il a été reçu le premier à l'agrégation des sciences naturelles. Ainsi, en vingt ans, sur 49 licenciés nous n'en comptons que 4 qui aient les deux licences et un seul qui soit agrégé.

Le tableau suivant montrant ce que sont devenus nos licenciés est intéressant à consulter :

Agrégés des sciences naturelles	1	
Agrégés des sciences physiques	0	
Agrégés de l'enseignement spécial	0	
Chargés de cours dans les lycées	3	
Professeurs dans les collèges communaux	3	
Maîtres répétiteurs	3	
TOTAL dans l'enseignement secondaire	10	10
Professeurs des Facultés des sciences ou directeurs de laboratoire	5	
Préparateurs des Facultés des sciences ou des grandes écoles	6	
TOTAL dans l'enseignement supérieur	11	11
Professeurs des Facultés de médecine	3	
Docteurs en médecine	10	
Pharmaciens	3	
Élèves en médecine	3	
TOTAL dans les sciences médicales	19	19

(1) M. Tannery a insisté avec une grande force de raisonnement sur l'utilité qu'il y aurait à n'exiger des licenciés que le minimum de science générale nécessaire à la bonne formation du futur savant. Il admettrait donc volontiers une réduction dans l'étendue de l'examen. Mais il craint que quelques professeurs continuent malgré les circulaires et les programmes à se montrer trop exigeants. Il a peut-être raison et c'est une grave objection au système que je propose.

Report		40
Naturalistes n'exerçant aucune profession. .	6 . .	6
Licenciés reçus à Lille sans être élèves de la Faculté	3 . .	3
Total des licenciés reçus à Lille depuis 1872. . .		49

On voit que la plupart de nos licenciés ont embrassé la carrière médicale, plusieurs avaient commencé leurs études avec l'intention de se consacrer à la science et à l'enseignement. Ils ne l'ont pas fait, par crainte de la licence ès sciences physiques. On doit considérer ce résultat comme fâcheux. Les études d'histoire naturelle ne prospéreront dans l'enseignement secondaire que lorsqu'elles seront professées par des naturalistes, et les cours d'histoire naturelle des Facultés n'auront un courant d'élèves important que quand ceux-ci trouveront un débouché dans l'enseignement secondaire. On ne peut compter pour alimenter notre auditoire sur les élèves en médecine, car depuis l'organisation des travaux pratiques dans la Faculté de médecine il est devenu bien difficile de faire ensemble les études médicales et celles de la licence. Sur 24 licenciés reçus de 1872 à 1881, 15 ont fait leurs études médicales; tandis que sur les 25 licenciés reçus de 1882 à 1891 on n'en compte plus que 7.

Nous regrettons aussi de ne plus voir comme autrefois, parmi nos élèves, des jeunes gens qu'attirait l'amour désintéressé de la science. Nul doute qu'ils ne soient écartés par une préparation trop intensive, qui ne leur laisse plus un jour de repos, un instant de réflexion.

Sous tous ces rapports il est important de simplifier les licences ès sciences physiques et ès sciences naturelles de manière à permettre à un élève intelligent et travailleur d'y arriver facilement en deux ans.

Deux années doivent suffire pour chaque licence; mais elles sont absolument nécessaires. Il y aurait intérêt à ce que les bourses se prolongent pendant quatre ans de manière à permettre au titulaire de prendre deux licences. Il est préférable d'en diminuer le nombre et de leur donner cette durée.

Toutefois, il y aurait lieu d'être sévère pour la prolongation et de retirer la bourse à tout élève qui n'aurait pas prouvé par son travail et son intelligence, qu'il a chance d'arriver avec succès à l'examen.

La proposition faite plus haut d'introduire dans la licence ès sciences physiques des interrogations d'histoire naturelle et dans la licence ès sciences naturelles des interrogations de chimie,

ne peut manquer de soulever de nombreuses objections. Elle étend un programme qui est déjà beaucoup trop chargé; elle introduit un quatrième interrogateur, ce qui menace la règle de trois, si chère à l'esprit français.

Ces inconvénients sont réels, mais ce qui est beaucoup plus fâcheux encore c'est l'ignorance absolue ou presque absolue d'histoire naturelle pour le physicien et de chimie pour le naturaliste. Le diplôme de bachelier ès sciences n'offre sous ce rapport aucune garantie parce qu'il ne contient pas d'histoire naturelle, que la chimie y est très réduite et qu'on peut y être reçu avec plusieurs notes *mal*.

Il y a en projet un autre diplôme, celui de bachelier ès sciences physiques et naturelles dont le programme comprendrait l'histoire naturelle et une dose plus considérable de chimie. Mais ce baccalauréat verra-t-il jamais le jour? Du reste, dans la pensée des législateurs il est essentiellement destiné aux élèves en médecine. Dès lors sa valeur scientifique ne peut être que très faible, si l'on ne veut soulever des tempêtes dans lesquelles il sombrerait fatalement. Il serait peut-être plus sage de renoncer à imposer aux futurs médecins un examen que les Facultés de médecine déclarent inutile et d'adapter le nouveau baccalauréat uniquement, mais non pas exclusivement, à l'usage des licenciés ès sciences physiques et ès sciences naturelles.

Toutefois cette organisation ne remplirait pas encore le but que j'ai en vue, puisque les études pour le baccalauréat auraient lieu au lycée. Ce qui me paraît utile, c'est que les futurs licenciés non seulement apprennent quelques faits élémentaires, mais qu'ils s'initient aux méthodes et aux idées générales des sciences voisines de leurs spécialités.

Je voudrais que les naturalistes suivent un cours de chimie à la Faculté et que les physiciens suivent aussi un cours d'histoire naturelle. Je voudrais, en un mot, que nos élèves eussent une instruction supérieure plus générale, comme celle que l'on acquiert dans les Universités étrangères. Ce n'est pas impossible en France, puisque cela se réalise à l'École normale (1).

Doctorat. — Un certain nombre de licenciés ès sciences naturelles cherchent à arriver au doctorat et briguent ensuite une chaire de Faculté. Là aussi la carrière est encombrée, ce qui est naturel, ce qui est même désirable, car la multiplicité des candidats permet de faire de meilleurs choix. Cependant, pour diminuer le nombre

(1) J'accepte avec grand plaisir la proposition de scolarité faite par M. Tannery.

de ces aspirants et pour d'autres raisons qui vont être exposées, on a proposé de ne nommer professeurs de Facultés que des docteurs, agrégés de l'enseignement secondaire.

Le principal argument que l'on faisait valoir était la difficulté pour certains professeurs, particulièrement pour les naturalistes de faire passer l'examen du baccalauréat. On a parlé aussi de l'insuffisance de quelques professeurs dans leur propre science.

Le premier argument émane encore de l'ancienne idée que les examens de baccalauréat constituent la fonction principale des professeurs de Faculté.

Je ne crois pas qu'il puisse prévaloir contre l'intérêt de la science. Les professeurs de Faculté font passer le baccalauréat parce que leur position les met à l'abri de tout soupçon de partialité. Il n'y a pas d'autre raison à leur intervention dans la sanction des études secondaires. Il serait très malheureux que pour ce motif on privât l'enseignement supérieur de maîtres que leur âge, leur spécialisation hâtive ou même leur originalité d'esprit ont éloignés des examens d'agrégation.

Quant au second reproche, je ne sais s'il est fondé; je le répète tel que je l'ai entendu. Je reconnais volontiers qu'une licence ne prouve pas que l'on possède une science suffisante pour professer dans une Faculté. Quant à la thèse de doctorat, elle se borne à établir que le titulaire a su observer quelques faits et qu'il a su en déduire les conséquences. C'est déjà une preuve de travail, d'intelligence et de science qui n'est pas à dédaigner.

Mais il faut remarquer que les candidats au doctorat trouvent souvent auprès de leurs maîtres des conseils et une direction assidue, qui diminuent beaucoup leur part d'initiative et d'originalité.

Outre la thèse principale, l'examen du doctorat comporte une thèse accessoire sur une autre branche de l'histoire naturelle ou des questions sur toutes les branches.

La deuxième thèse peut être une bonne chose, car elle prouve que le candidat sait porter ses investigations sur diverses sciences. Quant aux questions, c'est généralement une pure formalité ou une perte de temps pour le candidat.

Peut-on supposer qu'un licencié de fraîche date ne puisse répondre quelques mots aux questions qui lui sont posées plusieurs semaines d'avance ?

S'il s'agit d'un savant qui a laissé passer un temps considérable entre l'examen de licence et le doctorat, qui s'est spécialisé depuis longtemps, n'y a-t-il pas cruauté à lui demander qu'il reprenne des études qui lui sont devenues complètement étrangères?

Il serait préférable de donner au doctorat une plus grande spécialité et de rehausser la valeur des épreuves. On exigerait, outre la thèse principale, soit une seconde thèse qui pourrait être faite *sur la même branche*, soit un exposé des travaux antérieurs quand ces travaux sont importants et différents de la thèse principale. On pourrait alors dans ces questions s'assurer que le candat possède une instruction suffisante pour occuper dignement une chaire de Faculté.

Cette spécialisation du doctorat exigerait qu'il y ait à l'examen au moins deux professeurs de la spécialité qui fait l'objet de la thèse principale. Quand ces examens se passent en province, il faudrait appeler un professeur d'une Faculté voisine. Mais ce sont des cas assez rares pour qu'il n'y ait pas à s'en préoccuper. D'ailleurs les rapports entre les diverses Facultés ne peuvent être que très favorables à l'enseignement. Il est à désirer qu'ils se mulplient.

En résumé, les réformes que je propose pour la licence et le doctorat consistent à étendre la licence et en même temps à la rendre plus facile, à spécialiser le doctorat et à augmenter sa valeur probatoire.

GOSSELET.

LES ÉCOLES EN ANGLETERRE

DEPUIS LES NORMANDS JUSQU'A LA RENAISSANCE (1)

I

Les invasions danoises avaient ruiné les anciennes écoles ; l'invasion normande devait en faire surgir de nouvelles.

En Angleterre les hommes du Nord étaient restés barbares ; en France, au contact d'une race essentiellement apte à s'assimiler des éléments étrangers, ils se civilisèrent en peu de temps. Adoptant de bonne foi le christianisme, ils confièrent l'éducation de leurs enfants au clergé établi dans le pays conquis. Ils se portèrent à la fréquentation des écoles avec l'ardeur qu'ils mettaient à toute chose. Ils fondèrent bientôt eux-mêmes des monastères, et là vinrent étudier les fils de famille d'Angleterre, qui n'avaient plus d'écoles chez eux. Ces jeunes gens importèrent dans leur pays la langue et les usages de France, et ils y attirèrent des Normands en grand nombre, surtout après l'avènement d'Édouard le Confesseur (1041), dont la mère était Normande. Dès lors vécurent côte à côte d'anciens frères qui avaient perdu tous les traits de ressemblance. « Le luxe élégant du Normand, dit Macaulay, présentait un contraste frappant avec la gloutonnerie grossière et l'ivrognerie du Saxon et du *Danois*, ses voisins. Il aimait à montrer sa magnificence, non dans des monceaux de nourriture et des tonneaux de boissons fortes, mais dans des édifices vastes et imposants, de riches armures, de superbes chevaux, des faucons de choix, des tournois bien ordonnés, des banquets délicats plutôt qu'abondants, et des vins plus remarquables par leur bouquet exquis que par leur force enivrante. Cet esprit chevaleresque qui a exercé une si puissante influence sur la politique,

(1) Voir dans le *Bulletin mensuel de la Faculté des lettres de Poitiers*, n° de mai 1891 : *Les Écoles en Angleterre et en Irlande avant la conquête des Normands*. (Cet article est apprécié dans le n° du 15 août 1891 de la *Revue internationale de l'enseignement*.)

les mœurs et les coutumes de toutes les nations européennes, brillait dans tout son éclat chez les nobles normands. Ces nobles se distinguaient par leur port gracieux et leurs manières insinuantes. Ils étaient également remarquables par leur talent dans les négociations et une éloquence naturelle qu'ils cultivaient assidûment. Un de leurs historiens déclarait avec orgueil que les gentilshommes normands étaient orateurs dès leur berceau. »

Le plus cultivé, le plus poli de tous les seigneurs normands était Guillaume le Conquérant. Il aimait les lettres, et, maître de l'Angleterre, il mit tous ses soins à restaurer les monastères et leurs écoles. Il faisait des moines savants tant de cas, qu'il cherchait à les acheter à prix d'or. Un jour il pria Hugues, abbé de Cluny, de lui en envoyer quelques-uns à cent livres sterling par tête. L'abbé répondit qu'à ce prix il accepterait lui-même tous ceux que le roi voudrait bien lui adresser. Guillaume trouva dans sa propre province de France l'auxiliaire qu'il lui fallait ; ce fut Lanfranc, il l'avait connu au Bec. Cette abbaye, fondée par un soldat illettré, n'avait qu'une école misérable quand le moine italien y entra, et elle était sous un climat triste, comparé à celui de Pavie. Lanfranc s'y fixa néanmoins, y ouvrit une école spéciale de logique, et se créa quelques ressources par le moyen de la rétribution des étudiants qu'il y attira. Il fit peu à peu du Bec une sorte d'académie littéraire renommée dans tout le monde latin. Avant la conquête de l'Angleterre, Guillaume se l'était déjà attaché comme conseiller intime. Devenu roi, il l'appela près de lui, et, en le mettant à la tête de l'archevêché de Cantorbéry, le chargea de l'organisation des écoles. Lanfranc se fit aider non seulement par les ecclésiastiques sous ses ordres, mais encore par des laïques ami des lettres. C'est ainsi que sous ses auspices le comte de Warenne, compagnon d'armes du Conquérant, fonda, en 1077, sur le modèle de Cluny, le monastère de Lewes. Après lui, Anselme, Italien entré aussi au Bec, fut appelé au siège de Cantorbéry, et ne s'y montra pas moins dévoué aux écoles.

L'impulsion due aux deux primats se continua après eux. Les écoles se multiplièrent, et au bout d'un siècle et demi on en comptait jusqu'à cinq cents. Ce n'étaient là, toutefois, que des établissements aristocratiques, à l'instar de Cluny ; l'entrée en était interdite aux fils du peuple. Les Constitutions de Clarendon (1164) sont formelles sur ce point : « *Prohibet dominus rex... ne recipiant aliquem de minuto populo in monachum,* » dit l'article 20 de ces statuts. Les classes inférieures n'avaient avec la classe instruite que des rapports de bienfaisance ; les pauvres recevaient

d'elle le pain du corps, mais non le pain de l'âme. Cette charité matérielle ne suffit pas longtemps; la population misérable, celle des villes surtout, se multipliait rapidement. Vers la fin du XIIe siècle, les masses dépourvues de toute instruction et de toute éducation, tombèrent dans un état de misère physique et morale dont les *slums* modernes de Liverpool et de Londres peuvent à peine donner une idée. Les famines, les épidémies, les maladies contagieuses étaient en permanence. Personne ne surveillait ni les vagabonds, ni les proscrits, ni les voleurs, ni les brigands. On se barricadait contre eux, et on les laissait se tirer d'affaire comme ils pouvaient; l'autorité civile s'occupait de leurs cadavres, il est vrai, mais seulement quand ils infectaient les rues. Quant aux Bénédictins et aux ordres qui leur étaient affiliés, ils se tenaient enfermés derrière leurs bibliothèques.

De l'excès du mal sortit le remède. A sept ans d'intervalle surgirent deux nouveaux ordres, dont l'esprit n'était plus le même: les Franciscains en 1208, et les Dominicains en 1215. Les premiers furent les plus influents en Angleterre. Pauvres eux-mêmes, ils n'attendaient pas que les pauvres vinssent à eux; ils allaient les trouver d'abord. Dans le principe ils devaient se borner à prêcher la foi; mais ils ne furent pas longtemps sans unir à la prédication l'enseignement. Leur fondateur, lettré et poète, ne leur interdisait point l'étude : « Je permets à mes enfants de s'y livrer, disait-il, pouvu qu'à l'exemple de leur divin maître ils prient plus qu'ils n'étudient, et pratiquent les belles choses qu'ils lisent pour les faire pratiquer aux autres. » Les Franciscains commencèrent par se faire les instituteurs des pauvres; ils se multiplièrent si vite, que trente ans après leur fondation, il se trouva plus de mille de leurs maîtres répandus sur le territoire britannique pour instruire les enfants du bas peuple. Ils ne furent pas longtemps sans devenir aussi les instituteurs des riches. Des docteurs se joignirent à eux; Roger Bacon fut un des leurs. Les plus élevées de leurs écoles devinrent des pépinières pour les Universités, et contribuèrent tout d'abord à en assurer la prospérité. Non qu'elles leur donnassent naissance, comme on l'a quelquefois prétendu.

Il serait téméraire de vouloir rien dire de précis sur l'origine des deux anciennes Universités d'Angleterre. Ni l'une ni l'autre ne fut fondée, en une année déterminée, par un acte spécial. Elles prirent, on ne sait ni quand ni comment, la place d'anciennes écoles, comme celles de Saint-Albans, de Glastonbury, de Malmesbury, de Croyland, de Cantorbéry. Celle d'Oxford semble être

sortie d'une école attachée au prieuré de Frideswyde, ou d'une école qui aurait été créée à Oxford même par Alfred le Grand. Sa fondation est postérieure à celle de l'Université de Paris, dont elle adopta en partie les statuts. Quant à Cambridge, il faut renoncer à l'attrayante histoire qui représente les moines de Croyland ouvrant, vers le commencement du XIIe siècle, une école dans une grange, et expliquant à un ardent auditoire les pages de Priscien, d'Aristote et de Quintilien. Ce qui est plus probable, c'est qu'à Cambridge le souvenir d'une ancienne école, brûlée par les Danois à deux reprises, en 870 et en 1009, était resté vivant, et avait fait surgir une école nouvelle qui devint l'Université. Les deux grands centres d'étude paraissent avoir été fréquentés, dès la première moitié du XIIIe siècle, par un nombre considérable d'étudiants. Le chiffre de 30000 qu'on donne pour Oxford seul vers 1231, est exagéré; mais il atteste le souvenir d'une foule pareille à celle des anciennes écoles d'Angleterre et d'Irlande, et prouve qu'après la conquête la soif du savoir fut aussi ardente qu'elle l'avait été avant.

Les rapports des Écoles et des Universités tenaient d'abord à la commune origine des maîtres, Bénédictins, Cisterciens, Franciscains, Dominicains et autres; ils naissaient plus encore de l'habitude des élèves des unes, d'aller continuer et finir leurs études aux autres sans changer de direction ni de surveillance. D'ordinaire, une grande école entretenait à Oxford ou à Cambridge un collège pour loger et nourrir les élèves sortis de chez elle, et les tenir sous sa tutelle pendant leur séjour à l'Université. C'est l'origine des collèges devenus si nombreux dans la suite, et aussi du régime tutorial encore en vigueur de nos jours. Les ordres religieux n'étaient pas seuls à tenir ce double genre d'établissements. Le clergé séculier faisait comme eux; il avait ses écoles paroissiales, cathédrales et épiscopales, souvent aussi doublées de collèges. En tête est l'école de Winchester, qui remonte à 1373. L'évêque de cette ville, Wykeham, alors grand chancelier du royaume, trouvait l'éducation donnée par les moines insuffisante pour la formation d'hommes aptes aux fonctions publiques et au service de l'Église. Il érigea dans le chef-lieu de son diocèse un collège pour les jeunes gens au-dessous de seize à dix-sept ans, et en même temps il bâtit à Oxford, sous le nom de *New College*, une maison de pension pour ceux de ses élèves qui désiraient aller à l'Université. Il eut des imitateurs. Un des premiers fut l'évêque Chichele, qui monta à Higham-Ferrers, dans le Northamptonshire, une école sur le modèle de celle de Winchester, et à Oxford *All Souls' Col-*

lege, à l'instar de *New College*. Un autre évêque, Waynflete, organisa vers 1480, dans le Lincolnshire, en un lieu appelé de son nom, une école sur le même patron, et pareillement à Oxford *Magdalen College*, avec une annexe en plus dite *Magdalen School*. Parmi les écoles et les collèges ainsi érigés sont des fondations royales. Il suffit de citer le collège d'Eton, dont la construction par Henri VI, en 1440, fut suivie de celle de *King's College* à Cambridge en 1446.

Dans l'ardeur d'ériger des écoles, il ne faut pas oublier les corporations laïques. On connait l'importance des associations désignées sous le nom de *guilds*. Leurs statuts ne visaient pas seulement la protection et la défense de leurs intérêts matériels, ils sauvegardaient aussi leurs intérêts moraux et intellectuels. L'instruction des enfants des membres de la guild et des apprentis était un objet qu'ils entouraient de garanties spéciales; ils stipulaient quelquefois l'obligation pour la corporation d'entretenir une école. En 1264, le pape Urbain IV fonda la fête du Saint-Sacrement, en anglais *Corpus Christi*. Dans la suite, il se constitua à Cambridge une guild qui prit le nom de la nouvelle fête. En 1352, on trouve des lettres patentes d'Édouard III l'autorisant à acquérir et à organiser une école. Le nom en revit aujourd'hui dans *Corpus Christi College*. Des écoles de ce genre se retrouvent jusqu'au temps de la Réforme. Celle des marchands tailleurs, *Merchant Taylors' School*, fondée en 1561 par la corporation dont elle porte le nom, et illustrée par Richard Mulcaster, son premier directeur, fut une simple reproduction des écoles de guilds du moyen âge. Elle est encore à l'heure actuelle un des importants établissements d'instruction de Londres.

Outre les écoles mentionnées ci-dessus, les suivantes sont quelques-unes de celles qui existaient encore au temps des travaux de la fameuse *Public Schools Inquiry Commission* (1861-1864), et dont l'origine remonte au moyen âge : Carlisle, au temps de Guillaume le Roux (1087-1100); Derby (1160); Huntingdon, sous Henri II (1154-1189); Salisbury (1319); St. David's (avant 1363); Hereford (avant 1385); Penrith (1395); Ostwestry, sous Henri IV (1399-1413); Sevenoaks (1432); Ewelme (1437); Wye (1447); Rotherham, sous Édouard IV (1461-1483). Aucune période ne fut sans produire des écoles. Ni les guerres extérieures, ni les luttes intestines ne détournèrent les Anglais de l'étude. La passion de l'instruction est un des traits dominants de leur race au moyen âge.

II

Que les écoles fussent créées par des ordres religieux, le clergé séculier, les rois ou les guilds, leur organisation n'en était guère différente. Elles étaient toutes également sous la surveillance et la direction de l'Église, qui seule en fournissait les maîtres. En étudier une, c'est apprendre à connaître les autres. Peut-être celle d'Eton peut-elle le mieux servir à ce sujet. Nous avons son acte de fondation et un manuscrit de Cambridge qui en est comme le complément; ces deux documents sont également précieux, et propres à nous guider dans nos recherches. Et d'abord l'acte de fondation.

« Nous fondons et érigeons, dit Henri VI, à la louange, à la gloire et à l'honneur de Celui qui a souffert à la croix, pour l'exaltation de la glorieuse Vierge Marie, sa mère, et pour l'assistance de la très sainte Église, son épouse, un collège composé d'un prieur avec dix prêtres, de quatre clercs ou sacristains avec six enfants de chœur qui serviront à la célébration des offices divins, de vingt-cinq écoliers pauvres qui apprendront la grammaire, de vingt-cinq hommes pauvres et faibles qui prieront pour notre âme après notre mort; enfin d'un maître de grammaire qui instruira lesdits écoliers pauvres dans les rudiments, comme aussi tous les autres écoliers qui viendront au collège de n'importe quelle partie de notre royaume; et ledit maître fera cela sans demander ni argent ni quoi que ce soit. »

En vertu du contrat, les écoliers étaient logés dans deux grandes salles, au rez-de-chaussée d'une des maisons du collège; dans chacune, trois des plus avancés, appelés *præpositi*, étaient investis de certains droits et chargés de la surveillance; ils répondaient de la conduite des autres. Le maître, et le sous-maître dont il était assisté, avaient leurs chambres dans l'étage supérieur de la maison. Tous les membres du collège prenaient leurs repas ensemble dans un réfectoire commun. Les écoliers du dehors ne passaient à l'école que les heures réservées à l'instruction; on les appelait les *oppidantes*, par opposition aux autres, qui étaient les *beneficiarii*.

Le manuscrit de Cambridge est postérieur de plus de cent ans à l'acte de fondation; il date de 1560. On était alors au temps de la Réforme, il est vrai; mais en dehors de la différence résultant du changement de religion, le premier état de choses s'était peu modifié. Les Anglais, à travers leurs révolutions politiques et religieuses, sont toujours restés conservateurs en matière

d'éducation. Le manuscrit donne d'abord le règlement général de l'année, ou *consuetudinarium*. On y voit que le 1er janvier les élèves avaient l'habitude d'offrir des pièces de vers latins à leurs supérieurs et à leurs maîtres, et aussi de s'en faire présent entre eux. Le 6 janvier, jour de l'Épiphanie, l'après-midi était donnée aux jeux. Le 13 du même mois se célébrait l'anniversaire de la mort de l'évêque Waynflete, et chaque élève recevait deux deniers. En février, tombait le carnaval ou *carnisprivium*; les jeux se prolongeaient jusqu'à neuf heures, et des vers étaient lus à la gloire ou à la honte de Bacchus, *sive in laudem sive in vituperium Bacchi patris*, et placardés sur les portes intérieures du collège. Le mercredi de la semaine sainte, c'était la clôture des études; on ne s'occupait plus que de calligraphie. Le jeudi saint, un certain nombre d'élèves choisis par le recteur étaient invités à la cène. La cérémonie finie, on leur servait un bon dîner; après quoi ils avaienta la permission de sortir, à la condition de ne pas diriger leur promenade vers les débits de vin ou de bière, *ne divertant ad tabernas vinarias aut cerevisiarias*. Les occupations de la journée étaient également réglées. A cinq heures, c'était le lever. Pendant la toilette se disait la prière. Ensuite les élèves faisaient leurs lits, et balayaient chacun autour du sien. Ils quittaient le dortoir en rang, les uns derrière les autres, pour se rendre à l'école. A six heures, le sous-maître (*hypodidascalus*) faisait une lecture pieuse, et puis vérifiait le travail des trois classes inférieures. A sept heures arrivait le maître (*ludi magister*), et commençait l'instruction. Il avait pour lui les quatre classes supérieures, et laissait au sous-maître les trois autres. A onze heures on dînait, pour bientôt retourner aux leçons, et à sept heures du soir on soupait. En dehors de ces deux repas, il ne paraît pas qu'on eût l'habitude de rien prendre. Le vendredi, aux exercices ordinaires on ajoutait les punitions; c'était le *flogging day*.

L'examen des deux pièces qu'on vient de résumer, suggère en principe tous les développements que comporte l'étude de la situation intérieure des écoles au temps qui nous occupe. C'étaient des maisons de prière et de charité autant que d'instruction. La plupart des élèves étant de futurs clercs, on comprend l'importance donnée aux exercices de piété; l'esprit du temps, d'ailleurs, était à la religion, et par conséquent aussi à la charité, qui en est le premier commandement. Le monastère de Cluny, en un temps, nourrissait 17 000 pauvres. Les écoles d'Angleterre étaient moins riches, mais elles exerçaient la bienfaisance à proportion de leur revenu. L'instruction, avec quelques exceptions expressément

spécifiées, était partout gratuite. Cette obligation était formulée dans un vers connu de tous les écoliers :

Discere si cupias, gratis quod quæris habebis.

Les riches en bénéficiaient comme les pauvres, les enfants du voisinage qui ne venaient qu'à l'heure de la classe comme les pensionnaires internes. Dans l'acte d'institution de l'école de Wye, l'archevêque Kempe dit en propres termes qu'il l'érige *pour l'instruction de la jeunesse, gratuite pour les riches et les pauvres.* La facile hospitalité des collèges avait pour conséquence chez les écoliers une tendance à la vie errante. Ce n'était pas, sans doute, dans les proportions où on la trouvait en Allemagne chez les *fahrende Schüler;* mais il n'arrivait pas rarement au riche marchand voyageant entre Londres et Norwich, ou au prieur de quelque grande maison se rendant dans un monastère voisin, d'être accosté par quelque jeune solitaire d'une contenance et d'une intonation de voix non ordinaires, et d'être sollicité sur un ton plaintif en anglais ou en latin, selon l'occasion, à donner pour l'amour de Notre-Dame quelque aumône à un écolier tombé dans la misère.

Le *curriculum* des études dans les écoles qui nous occupent est indiquée dans leur nom même d'écoles de grammaire. Le terme de *grammar school* ne paraît pas, il est vrai, avant la fondation, en 1480, de *Magdalen College School;* cependant les documents qui se rapportent à ces écoles ne contiennent généralement d'allusion à aucun autre sujet d'étude que la grammaire, si ce n'est la musique et le chant d'église. Il faut donc laisser aux Universités ou aux monastères savants l'honneur de l'enseignement des sept arts libéraux, c'est-à-dire du *trivium* comprenant la grammaire, la dialectique et la rhétorique, et du *quadrivium* formé de la musique, de l'arithmétique, de la géométrie et de l'astronomie. La grammaire, au moyen âge, s'étendait aux matières qu'elle avait comprises dans l'antiquité ; elle embrassait, outre la nature des mots et leur accord, qui en sont l'objet aujourd'hui, la traduction et l'explication des auteurs, et dans une certaine mesure la critique littéraire et la philologie modernes. La prosodie et la poésie, anciennement du domaine de la musique, étaient considérées aussi comme faisant partie de la grammaire. Cet enseignement était naturellement précédé de celui de la lecture et de l'écriture, donné dans les mêmes écoles. Dans son ensemble il était assez vaste, et pouvait bien occuper les élèves à travers sept classes, telles que nous les trouvons à Eton College. Il ne paraît pas qu'on s'occupât dans les *grammar schools* d'autre chose que de latin. Les

élèves parlaient cette langue avec leurs maîtres et entre eux, et apprenaient à l'écrire en prose et en vers. Les règles de grammaire étaient étudiées et démontrées suivant Priscien et Donat. On donnait les leçons de métrique en expliquant les hexamètres moraux de Denys Caton et les élégiaques d'Ovide. Des préceptes élémentaires de rhétorique étaient exposés avec Cicéron et Quintilien. Comme les livres étaient rares dans les *grammar schools*, l'enseignement s'adressait surtout à la mémoire. Les maîtres expliquaient les textes, et faisaient des questions auxquelles les élèves étaient invités à répondre; c'était la méthode catéchétique.

A propos de ce *curriculum*, on ne peut s'empêcher de se demander si réellement la langue vulgaire en était tout à fait exclue, et, en ce cas, dans quelles écoles elle était enseignée. Car, le fait est certain, la langue anglaise était cultivée au moyen âge. Si Édouard III, par l'ordonnance de 1362, la déclarait obligatoire pour les tribunaux, leurs plaidoyers, leurs actes et leurs jugements, c'est qu'elle était écrite aussi bien que parlée. Chaucer et ses imitateurs écrivirent en anglais, ils furent lus et compris. Le *Voyage* de Maundeville fut d'abord publié en français et en latin; pour finir de faire fortune, il dut paraître en anglais. La traduction de la Bible par Wyclif circulait partout, dans les villes et les campagnes. Les livres de prière du peuple étaient écrits dans sa langue. L'*Early English Text Society* en publie dont la prose est singulièrement riche et harmonieuse, et fait paraître l'anglais moderne pauvre et raboteux. Le peuple avait de l'instruction, et ce n'était pas évidemment en latin. Les nobles lui en voulaient, et en 1397 ils demandèrent à Richard II une loi en vertu de laquelle défense lui serait faite de s'instruire. Quand plus tard Henri VIII fit le schisme, une de ses mesures les plus violentes fut celle par laquelle il interdit la lecture de la Bible en langue vulgaire. Où donc cette langue s'enseignait-elle? Est-ce dans des écoles paroissiales tenues par les curés et leurs vicaires? Est-ce dans des leçons données par des plébéiens doués d'esprit, mais ignorant le latin, et n'ayant pour vivre que cette ressource, s'ils ne voulaient pas se faire histrions? En l'absence de documents, on est réduit aux conjectures.

Le *curriculum* des études dans les écoles de grammaire du moyen âge, avec un peu de grec en sus, est devenu celui des écoles de la Renaissance et des siècles suivants. C'est toujours sept années de latin avec la grammaire pour base, la dissertation et les vers pour exercice. Non que le système fût jamais approuvé par les plus intelligents des réformateurs de l'éducation en Angleterre.

Milton et Locke, à leur tête, s'élèvent avec force contre l'habitude de faire perdre sept ans pour acquérir quelques bribes de misérable latin (1). Ce qui a passé avec non moins de religion des écoles du moyen âge dans celles des temps modernes, c'est le système de *fagging*. Il consiste dans l'obligation des élèves les plus avancés de partager avec le maître la responsabilité du maintien de l'ordre, et dans celle des autres de reconnaître l'autorité déléguée à des camarades plus instruits ou plus expérimentés. Les Anglais n'ont cessé d'y voir, outre une ressource pour le gouvernement des maisons d'éducation, un moyen de former le caractère des élèves forts par la conscience du devoir de protéger les faibles, et celu des petits par celle de la soumission due à la volonté plus éclairée des grands.

Le système de *fagging* avait pour principal objet, dans les écoles du moyen âge, d'atténuer celui de *flogging*, c'est-à-dire l'application des punitions. Dans tout ce qui a été dit et écrit sur la rigueur de la discipline dans ces vieilles écoles, il y a plus de faux que de vrai. Ç'a été de tout temps le procédé des réformateurs et des novateurs, d'exagérer les défauts du régime existant, afin de faire passer leurs idées et les plans de leur invention. Il ne faut donc pas prendre à la lettre les récriminations d'un Érasme ou d'un Rabelais, qui s'adressent aux écoles d'Angleterre aussi bien qu'à celles du continent. Il n'en est pas moins vrai que le régime des *grammar schools* ne péchait point par la tendresse. Les coups tombaient non seulement sur les élèves, mais aussi sur les sous-maîtres qui manquaient à leurs devoirs. Ajoutez-y la privation de nourriture et le *carcer*, le pain sec et le séquestre de ces temps-là. Dans les classes, où les yeux et la main, par suite du manque de livres et de papier, n'étaient point occupés comme ils le sont aujourd'hui, l'ordre était plus difficile à maintenir, outre que ces générations plus rudes et plus bouillantes étaient moins aisées à gouverner. L'habitude, cependant, de remettre à un jour spécial les corrections graves, en prévenait quelques-uns des inconvénients, surtout ceux qui viennent de l'emportement et de la colère chez le maître. Le choix même du vendredi, jour de la Passion, pour les punitions, pouvait, dans un monde essentiellement religieux, atténuer moralement la rigueur de la peine par l'esprit de résignation volontaire à la pénitence. Les annales pédagogiques du moyen âge contiennent des exemples touchants de soumission aux châtiments du côté des élèves, comme aussi de remords du

(1) *Seven or eight years*, dit Milton; *six or seven years*, dit Locke.

côté des maîtres en cas d'excès de dureté. Les ecclésiastiques destinés à élever les enfants et les jeunes gens recevaient une éducation en rapport avec leur mission, et une fois engagés dans les devoirs de leur vocation, ils avaient encore du côté de leurs supérieurs une direction et des conseils d'où les avis paternels n'étaient point exclus. Qui ne sait la réponse de saint Anselme à un de ses abbés? « Les enfants confiés à nos soins, lui dit le prêtre, sont méchants et incorrigibles. Jour et nuit nous ne cessons de les frapper, et ils empirent toujours. — Eh quoi! répondit Anselme. Vous ne cessez de les frapper! Et quand ils sont grands, que deviennent-ils? Idiots et stupides. Voilà une belle éducation qui d'hommes fait des bêtes!... Si tu plantais un arbre dans ton jardin, et si tu l'enfermais de toutes parts, de sorte qu'il ne pût étendre ses rameaux, quand tu le débarrasserais au bout de plusieurs années, que trouverais-tu? Un arbre dont les branches seraient courbées et tordues, et ne serait-ce pas ta faute, pour l'avoir ainsi resserré immodérément? » Les Anglais, à travers les générations, sont restés fidèles au système de punition de leurs ancêtres, et leur grand éducateur contemporain en a pris la défense dans une lettre célèbre publiée par le *Quarterly Journal of Education*, en 1835. Sans doute, Thomas Arnold en condamne les abus, mais il se refuse à bannir de l'école toute punition corporelle. Il pense, comme on pensait quatre ou cinq cents ans avant lui, que le fouet a du bon pour des garçons au-dessous de quinze ans, et même pour de plus âgés, s'ils n'ont ni assez d'intelligence ni assez de caractère pour se laisser conduire par des motifs d'un ordre plus élevé. Il n'est pas question ici, on le comprend, de faire l'apologie des principes du célèbre *head master* de Rugby; il s'agit simplement de montrer leur conformité avec ceux des écoles de moyen âge.

Malgré leur discipline que nous trouvons sévère, ces écoles étaient loin d'être hantées, comme c'est devenu une banalité de le dire, par la frayeur et la tristesse; elles ne manquaient même point de gaieté. La verge, ou *my ladie Birchely* (madame Branche-de-Bouleau), constamment en vue, finissait par ne plus faire peur. Il y avait d'ailleurs des jours de distraction pour faire oublier les punitions et interrompre la monotonie des leçons. Le *consuetudinarium* du manuscrit de Cambridge en indique quelques-uns; on peut y en ajouter d'autres. C'étaient d'abord les fêtes de l'Église au temps de Noël, de la Purification, de Pâques, de la Pentecôte, chacune avec sa veille et son lendemain. C'étaient ensuite les fêtes plus particulières aux enfants et aux écoliers, comme la Saint-Nicolas et la Saint-Grégoire, qui se célébraient

par des processions et des courses bruyantes à l'école et au dehors, et finissaient par des repas accompagnés de friandises. Au printemps, quand les campagnes commençaient à reverdir, il fallait céder au besoin d'exercice si impérieux chez la race anglo-saxonne. Maîtres et élèves sortaient alors en chantant, et au loin allaient s'étendre et se rouler dans les prairies, et faire de copieuses collations. A d'autres jours les écoliers se déguisaient, représentaient des corps de métiers, traversaient les rues en longs cortèges, et recevaient des habitants des petits pains, des œufs, des saucissons, avec de l'argent pour se régaler en commun. Les parents participaient aux plaisirs des enfants. Une réjouissance qui remonte aux premiers temps d'*Eton College* est celle dite *montem;* elle se célébrait encore vers le milieu du XIX[e] siècle, à la Pentecôte. Quand l'écolier le plus avancé (*Captain of the School*) partait pour l'Université, ses condisciples faisaient avec lui une course à une montagne voisine, puis ramassaient pour lui de l'argent, contre lequel ils distribuaient du sel. En même temps ils frottaient avec du sel les nouveaux venus à leur faire couler des larmes salées le long des joues. L'opération était accompagnée de bons mots et de quolibets latins. Si le patient subissait l'épreuve en homme, il était *dignus intrare*, et prenait part aux jeux par lesquels finissait la journée. A tous ces passe-temps s'ajoutaient les représentations de mystères ou de farces profanes, et aussi les combats de coqs. Ce dernier amusement était si cher aux Anglais, qu'Ascham ne crut point déroger en lui consacrant un ouvrage, *the Book of the Cockpitt*, resté malheureusement inachevé ; il était répandu partout, et se retrouvait naturellement dans les écoles.

Nous voulons finir, sous l'impression que laissent ces délassements et ces récréations, notre rapide esquisse des écoles d'Angleterre du XII[e] au XV[e] siècle. La Renaissance et la Réformation amèneront des changements, des modifications, des nouveautés ; mais le régime suivi pendant la dernière période du moyen âge n'en disparaîtra point, tant s'en faut. La connaissance en est indispensable pour l'intelligence du régime nouveau ; car pour les écoles, comme pour les lettres latines qu'on y enseignait, il ne faudrait pas trop légèrement employer le mot de renaissance ; elles n'étaient point mortes, et par conséquent elles n'auront point besoin de ressusciter.

Jacques PARMENTIER.

LA RÉORGANISATION DU MUSÉUM

Un décret que nous avons publié vient de modifier en quelques points l'organisation du Muséum d'histoire naturelle.

La situation du Muséum était obérée; une partie de son personnel scientifique se plaignait de n'avoir pas d'avancement régulier et d'être mal rémunéré; les changements introduits dans notre Institut national des sciences naturelles ont principalement pour but d'améliorer la gestion financière et de donner à ses fonctionnaires d'ordre scientifique une situation morale et matérielle plus en rapport avec leur valeur.

L'intention est manifestement excellente. Nous allons essayer de faire ressortir en quoi l'organisation actuelle diffère de la précédente. Rien d'essentiel n'est changé dans les fonctions du directeur qui reste seul responsable de la gestion financière de l'établissement, surveille tous les services et porte à la connaissance du Ministre toutes les infractions au règlement. L'assemblée des professeurs conserve également, à peu de chose près, ses anciennes fonctions; mais elle est doublée d'un *Conseil du Muséum* institué auprès du Ministre et qui comprend, outre le Directeur du Muséum, 4 membres (1). Il ressort clairement de ses attributions que le Conseil peut exercer à la longue une grande influence sur l'orientation de l'enseignement au Muséum; il ressort clairement de sa composition qu'il peut rendre auprès du Parlement les plus grands services à un établissement dont le principal défaut a toujours été de manquer d'argent. Le Ministre a eu la main heureuse dans sa composition; espérons que les successeurs des titulaires actuels seront aussi dignes que leurs aînés de la haute mission qui leur est confiée.

Le titre IV du décret précise les devoirs des professeurs et impose à leurs anciennes libertés des bornes assez restreintes. Ils n'ont plus que trois mois de congé, tandis que certains professeurs de Faculté ne sont guère astreints à plus de quatre mois de présence; cela devrait appeler une péréquation des traitements qui sont — par une étrange anomalie — de 15 000 francs dans les Facultés de Paris et 10 000 francs seulement au Muséum et au Collège de France, établissements d'ordre supérieur cependant. Les charges de ces professeurs, celles des professeurs du Muséum surtout, sont cependant au moins aussi lourdes que celles des professeurs de Faculté; rien ne justifie une différence de traitement aussi énorme entre ces situations.

La délimitation des congés des professeurs, l'institution de professeurs intérimaires, la fixation du traitement de ces fonctionnaires, la

(1) Ce Conseil comprend actuellement deux sénateurs, MM. Bardoux et Berthelot, un député, M. Burdeau et le Directeur de l'Enseignement supérieur, M. Liard.

limite d'âge imposée aux professeurs titulaires ne font guère que ramener le Muséum à des règles analogues à celles qui sont appliquées aux Facultés. L'article 21 est, au contraire, une innovation, en ce qu'il conserve aux professeurs honoraires l'usage d'un laboratoire et des collections. Nous aurions voulu cet article plus précis : les locaux d'un établissement ne sont pas élastiques; sur quoi sera pris le laboratoire du professeur honoraire? Qui en trouvera les limites et en réglera le budget? Le professeur honoraire gardant un laboratoire dans le Muséum, gardant l'usage des collections, se trouvera nécessairement en contact et peut-être en conflit avec quelques-uns de ses collègues. Pourra-t-il venir à l'assemblée des professeurs défendre ses intérêts? Cela semblerait la conséquence logique des privilèges déjà annoncés à l'honorariat. Les professeurs honoraires resteraient liés à l'administration de la maison; ils continueraient à s'y intéresser; il suffirait d'ailleurs, afin d'éviter que la même chaire eût deux voix dans le Conseil, de ne leur accorder qu'une voix consultative.

Les aides-naturalistes du Muséum prennent un titre très connu en Angleterre et qui s'est popularisé en Allemagne, celui d'*assistant;* simple traduction en anglais et en allemand d'un titre dont se sont parés nos plus illustres naturalistes. Nous ignorons pourquoi ce titre a paru démodé. Les fonctions des assistants sont un peu différentes de celles des aides : effectivement, ils pourront être appelés à siéger avee voix consultative dans l'assemblée des professeurs, ce qui n'avait pas lieu jusqu'ici; ils pourront faire des leçons par séries de 10; en revanche, ils auront deux mois de congé au lieu d'un qu'avaient les aides. Les assistants sont ainsi plus intimement associés à l'enseignement et à l'administration, ce qui n'est que justice; parmi eux se trouvent des maîtres éminents et même des membres de l'Institut.

Au décret d'organisation est annexé un décret portant règlement de la comptabilité du Muséum qui ne fait que préciser les coutumes actuellement existantes. Certaines réformes importantes au point de vue financier ont été en outre par voie d'arrêtés, introduites au Muséum : telle est la suppression du service général des ateliers de réparation et d'entretien du matériel, la répartition des crédits généraux de chauffage entre les divers services et quelques autres. Ces réformes ont eu pour but de maintenir les services dans les limites de leur crédit qui devra, d'ailleurs, être largement augmenté.

CONSEIL GÉNÉRAL

DES FACULTÉS DE PARIS

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS SUR L'ANNÉE 1890-1891

MONSIEUR LE MINISTRE,

Conformément à l'article 14 du décret du 28 décembre 1885, le Conseil général des Facultés et de l'École supérieure de pharmacie de Paris a l'honneur de vous adresser son rapport sur l'année scolaire 1890-1891. Ce rapport comprend deux parties : la première relative aux actes, délibérations et vœux du Conseil général; la seconde, à la situation et au mouvement intérieur de l'enseignement supérieur dans les établissements de son ressort.

I

ACTES, DÉLIBÉRATIONS ET VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Modifications dans la composition du Conseil. — A la fin de l'année dernière, dans la séance du 22 décembre 1890, le Conseil a procédé au renouvellement de son bureau. M. Planchon, directeur de l'École supérieure de pharmacie, a été nommé vice-président en remplacement de M. Himly, et M. Lavisse a été maintenu dans ses fonctions de secrétaire. Dans la séance du 26 janvier 1891, il a désigné son rapporteur général pour l'année courante, M. le professeur Sabatier.

Le Conseil a eu la douleur de perdre l'un de ses membres, M. le professeur Viguié, délégué de la Faculté de théologie protestante, brusquement enlevé le 27 novembre 1890. Il s'est fait représenter à ses obsèques et son vice-président en charge, M. Himly, portant la parole en son nom, a rendu à sa mémoire l'hommage que méritaient le caractère de l'homme, l'éloquence du professeur et la sagesse conciliante et aimable du collègue regretté.

Il semble que chaque année doive avoir sa tâche et sa physionomie. L'année dernière, ce sont les questions générales et théoriques qui ont tenu le plus de place dans les délibérations du Conseil : équivalence internationale des grades; projet d'organisation de l'Université de Paris. Les problèmes d'ordre pratique ont prédominé cette année : reconstruction des bâtiments universitaires, frais d'entretien, de chauf-

fage, d'éclairage, budgets, administration intérieure. Ce sont, si l'on veut, des soucis de détail, mais on sait qu'il n'en est pas de plus absorbants ni de plus nécessaires.

Tenir ses comptes bien en règle, vivre avec dignité sur les ressources d'un budget parfois insuffisant, pourvoir à tous les besoins de la vie et de la recherche scientifiques en restant dans les limites des crédits alloués, passer en revue les services, ouvrir des enquêtes, faire des économies d'un côté, pour faire face, d'un autre, à des dépenses indispensables, tel est le problème devant lequel le Conseil général et, avec lui, nos Facultés et École, se sont trouvés placés depuis le décret du 22 février 1890, qui, en modifiant la comptabilité antérieure, leur a confié la gestion de leurs ressources et le soin de leurs propres affaires. Loin de s'en plaindre, ils se félicitent, au contraire, d'une mesure qui est une sorte d'émancipation graduelle et d'autonomie; mais il ne faut pas non plus trop s'étonner si une tâche, pour eux si nouvelle, leur a donné, au moins la première année, quelques préoccupations et même quelque embarras.

Bâtiments. — Cette gestion directe est plus difficile encore dans une période de transition comme celle que traversent la plupart de nos Facultés. Toutes en effet, sauf la Faculté de théologie et l'École supérieure de pharmacie, — encore celle-ci est-elle en instance pour l'agrandissement de ses laboratoires devenus trop étroits, — sont en voie ou en projet de reconstruction. Les travaux de la Faculté de médecine ne sont pas achevés; l'on ne saurait dire encore à quel moment cette grande École sera en possession de tous ses locaux et pourvue de tous ses organes. Les murs de la Faculté des sciences s'élèvent rapidement et bientôt, sans doute, cette Faculté pourra quitter ses campements provisoires pour s'installer dans une maison digne d'elle. La démolition imminente de ce qui reste encore debout de la vieille Sorbonne, force la Faculté des lettres à se préoccuper à son tour de trouver un amphithéâtre pour les grandes leçons et une salle pour les thèses de doctorat. Enfin la Faculté de droit voit avec plaisir commencer la réalisation des projets qui la concernent. Tous ces grands travaux, en cours d'exécution ou en projet, font le plus grand honneur à la libéralité de l'État et à celle de la Ville de Paris qui en supportent la charge. La République a bien mérité de la science. Mais il faut aussi le constater : pleine de promesses pour l'avenir, cette ère nouvelle crée au présent de graves difficultés. Une situation provisoire n'est jamais une situation normale. L'administration de services en déménagement devient laborieuse; les prévisions budgétaires restent incertaines, et il faut souvent recourir à des expédients pour faire face à des besoins nécessairement exceptionnels.

Une cause d'embarras plus graves, c'est que les crédits alloués pour le matériel et l'administration des Facultés, ayant été établis d'après la surface et la nature des anciens locaux, ne correspondent plus à ce que les nouveaux exigent déjà et exigeront surtout dans l'avenir. Sur l'invitation de son président, le Conseil général a nommé une commission d'enquête, où sont entrés tous les doyens, chargée, avec le concours et sous la direction de M. le recteur, de reviser tous les services, de rechercher les économies possibles et de constater les besoins réels. Cette enquête s'est poursuivie toute l'année. Les résultats s'en trouvent con-

signés dans l'avant-projet de budget pour 1893 qu'on trouvera plus loin; mais, pour être bien compris, ils ont besoin de quelques explications préalables.

Frais d'entretien des bâtiments. — Le Conseil général a d'abord été frappé du chiffre extraordinairement élevé des frais d'entretien qu'exigent des bâtiments neufs comme ceux de la Faculté de médecine et l'École de pharmacie. On a paru craindre que la remise des constructions par les architectes n'ait été parfois trop hâtive. Il a pu en résulter que certains locaux étaient imparfaitement appropriés à leur destination. L'État les ayant pris en charge a dû, aux termes des conventions, supporter la dépense complémentaire, qui est venue grever considérablement le budget à l'article d'entretien. Préoccupé de ne pas laisser se renouveler de semblables surprises, le Conseil général, dans sa séance de mai 1891 et sur la proposition de M. le doyen de la Faculté de médecine, a émis le vœu que dorénavant les bâtiments neufs, avant d'être *reçus* par l'administration, soient vérifiés par une commission compétente dont ferait nécessairement partie le doyen de la Faculté intéressée.

La question *du chauffage et de l'éclairage* a été longuement examinée. Depuis trois ans, la Faculté de médecine emploie à se chauffer une partie de l'argent qui devrait servir à l'achat d'instruments ou de pièces anatomiques pour le musée ou pour les collections. C'est après avoir étudié cette situation que le Conseil général, adoptant les propositions de sa commission, a voté, dans sa séance du 21 juillet dernier, l'avant-projet de budget pour 1893, rigoureusement calculé sur les dépenses effectives de l'année 1891.

Dépenses du matériel. — Augmentations demandées.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE		
Éclairage et chauffage	100	300 fr.
Impressions et frais de bureau	150	
Dépenses diverses	50	
FACULTÉ DE MÉDECINE		
Entretien des bâtiments	15000	72000
Mobilier	2000	
Chauffage et éclairage	35000	
Cours et laboratoires	20000	
FACULTÉ DES SCIENCES		
Laboratoire de Fontainebleau		4000
ÉCOLE DE PHARMACIE		
Jardin botanique	1000	33700
Bibliothèque	1500	
Chauffage et éclairage	31200	
TOTAL des augmentations prévues		110000 fr.

Éclairage par l'électricité. — La question de la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz a fait aussi l'objet de longues études. Dans la séance de janvier 1891, M. Darboux terminait son rapport sur la Bibliothèque de l'Université en émettant le vœu que cette

bibliothèque fût éclairée à la lumière électrique dans son nouveau local. Le Conseil nomma une commission pour étudier la question et, dans un rapport substantiel et décisif, M. Duclaux dissipa toutes les objections qu'on pouvait faire à l'emploi de cette lumière, et en montra les sérieux avantages tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de l'hygiène des yeux et des poumons. Seule, la question du prix de revient et des travaux d'installation restait réservée.

Le Conseil apprenait un peu plus tard avec une grande satisfaction que l'administration supérieure, entrant dans le même ordre d'idées et pour mieux résoudre la question de dépenses, avait conçu et faisait étudier par une commission compétente un projet plus vaste. Ne serait-il pas possible de former un groupe de tous les établissements scolaires de la rive gauche (Facultés, écoles, lycées, Collège de France) et d'installer dans le sous-sol de la Sorbonne ou aux environs, une usine centrale qui fournirait à tous, à un prix relativement modéré, toute la lumière dont ils auraient besoin? Le Conseil général verrait avec plaisir se réaliser un projet qui permettrait sans nul doute de faire de notables économies sur un chapitre qui grève lourdement le budget des Facultés, et, dans les laboratoires en hiver, ferait gagner deux heures de travail scientifique par jour. Les avantages que l'Université de Berlin et le British Museum de Londres ont retirés de ce système d'éclairage, pourquoi serait-il impossible de les obtenir à Paris?

Le budget de l'enseignement et du personnel inférieur employé dans les Facultés et l'École supérieure de pharmacie n'a pas été l'objet d'une étude moins attentive. Là aussi se sont révélés de grands besoins et de grandes insuffisances. En ce qui regarde l'enseignement, le Conseil général a décidé d'appuyer de son vote les demandes suivantes en partie anciennes, en partie nouvelles :

1° Création d'une chaire d'analyse chimique à l'École supérieure de pharmacie.	6 000 fr.
2° Création d'une conférence de mathématiques à la Faculté des sciences.	5000
3° Création d'une chaire de droit international privé à la Faculté de droit.	2000
4° Exécution du décret du 12 février 1881 fixant le traitement des professeurs de la Faculté de théologie protestante.	6500
5° Élever le traitement du directeur du laboratoire de Fontainebleau de 1 800 à 3000 francs.	1200
6° Traitement du chef des travaux pratiques de physique à l'École de pharmacie, à porter de 100 à 1 500 francs.	1400
7° Augmentations à deux commis et à divers agents de la Faculté de droit.	1700
8° Création de divers emplois de préparateurs ou de garçons à la Faculté de médecine.	9600
9° Augmentations aux préparateurs, garçons et commis de la Faculté des sciences.	5300
10° *Idem* à ceux de l'École de pharmacie.	2000
TOTAL.	40700 fr.

laquelle somme, jointe aux 110 000 francs pour le matériel, porte les

prévisions pour 11 893 à 150 000 francs, nécessaires non pas pour que l'enseignement supérieur soit au large, mais ne soit pas trop à l'étroit, et que le travail scientifique ne souffre pas, en quelques parties, de diminution ou de paralysie.

Comptes administratifs des Facultés et École. — Le Conseil général a examiné et approuvé les comptes de MM. les doyens et directeur pour l'exercice 1890. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Comptes administratifs des Facultés et École pour l'exercice 1890.

	THÉOL. protest.	DROIT.	MÉDECINE.	SCIENCES.	LETTRES.	PHARMACIE.
Recettes effectuées..	15 792,20	67 128,45	321 317,21	201 574,61	27 498,29	131 580,58
Dépenses acquittées.	15 418,07	60 127,93	306 034,80	191 290,23	22 605,16	124 956,90
Excédent de recettes à reporter à l'exercice 1891	374,1	7 000,52	15 282,41	10 284,38	4 893,13	6 623,68
Reste à payer. . . .	312,50	»	460,08	7 924,50	»	357,85

Ces chiffres ne sont satisfaisants qu'en apparence. Ils ont provoqué des observations sérieuses. A la Faculté de médecine et à l'École de pharmacie, les dépenses d'entretien, de chauffage et d'éclairage n'ont pu être soldées que grâce à des virements, autorisés sans doute, mais qui ont pour résultat presque toujours de laisser nécessairement des services en souffrance pour subvenir à d'autres. C'est surtout pour parer à ces insuffisances que le Conseil général a demandé pour le budget de 1893 les augmentations dont on a vu plus haut le détail.

Dispenses facultatives d'inscriptions. Bourses Pelrin et Barkow. — Au début de l'année scolaire, le Conseil a procédé à la répartition habituelle des dispenses des droits d'inscription entre les Facultés et École. Le nombre total des dispenses était de 418.

Faculté de théologie.	néant
— de droit.	205
— de médecine.	130
— des sciences.	8
— des lettres.	10
École de pharmacie..	65
TOTAL.	418

A ce sujet diverses questions se sont posées : la première concernait les élèves de l'École normale supérieure. Peut-on leur concéder le droit de prendre des inscriptions gratuites dans toutes les Facultés, comme ils l'ont déjà dans celles des lettres et des sciences? Le Conseil a émis un avis favorable dans sa séance du 22 décembre 1890. La seconde question regardait les boursiers des Facultés.

Les boursiers de l'État, de la ville ou de fondations universitaires,

jouissent de la gratuité des inscriptions dans la Faculté qui leur a fait accorder leur bourse; convient-il d'étendre pour eux à toutes les Facultés le bénéfice de cette gratuité? Enfin la troisième question intéressait l'ensemble des étudiants : un étudiant quelconque, ayant pris une inscription payante dans une Faculté, peut-il être admis à prendre à titre gratuit des inscriptions dans une ou plusieurs autres Facultés? Ces deux dernières questions ont paru être connexes et soulever de graves difficultés. Le Conseil les a ajournées et renvoyées à la Commission de MM. les doyens pour une instruction plus complète.

Chargé de l'administration des deux fondations Pelrin et Barkow, le Conseil général s'est trouvé au début de l'année scolaire 1890-91 devant la situation suivante : des huit boursiers en jouissance, l'un arrivait au terme de ses études et le Conseil lui a accordé la médaille Pelrin comme témoignage de grande satisfaction. Par contre, un autre n'a point paru mériter la faveur qu'il avait obtenue et le Conseil l'en a dépossédé. Enfin un troisième devait terminer ses études au 1er janvier 1891. Trois bourses devenaient donc disponibles. Après un examen sérieux des titres des candidats qui les postulaient, le Conseil, dans sa séance du mois d'octobre 1890, les a attribuées aux trois qui paraissaient tout ensemble être le plus dignes d'intérêt et répondre le mieux aux conditions déterminées par les donateurs.

Vœux relatifs à l'enseignement. — La création d'une chaire d'histoire du droit français à la Faculté de droit par la transformation d'une chaire magistrale de droit romain en cours complémentaire, a exaucé l'un des vœux antérieurs du Conseil général. Dans sa séance du 21 juillet 1891, il a renouvelé et classé ses autres vœux de création de chaires ou de conférences nouvelles dans l'ordre suivant :

1° Une chaire d'analyse chimique à l'École de pharmacie;
2° Conférence de mathématiques à la Faculté des sciences;
3° Chaire de droit privé international à la Faculté de droit;
4° Chaire de physique céleste à la Faculté des sciences;
5° Cours complémentaire de droit maritime à la Faculté de droit;
6° Cours complémentaire d'histologie à la Faculté des sciences;
7° Cours complémentaire de logique à la Faculté des lettres;
8° Cours complémentaire de paléontologie à la Faculté des sciences.

Modification au règlement des cours libres. — Comme toutes les années, le Conseil a autorisé une assez longue liste de cours libres. Une demande provenant d'un professeur en congé d'une Faculté de province a donné lieu à une délibération particulière. Il s'agissait de savoir si le Conseil général devait agréer ces sortes de demandes de cours libre sans avoir égard au sentiment de la Faculté ou du Conseil général au ressort duquel appartenait le professeur. Sur la proposition de M. Bufnoir, le Conseil a décidé de faire à son règlement sur la matière l'addition suivante : « Si le postulant est attaché à une Faculté ou École ressortissant à un autre conseil général, il devra joindre à sa demande l'avis de cette Faculté ou École et celui du conseil général auquel elle ressortit. »

Commencement du semestre d'été. — Cette question, depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil, a été résolue dans sa séance de mai 1891. Un vœu a été émis pour que, les congés de Pâques restant d'ailleurs toujours les mêmes, le semestre d'été commence officiellement le 1er mars. Cette fixation, sans grand intérêt pour les Facultés où les cours

sont annuels, en a un très grand pour celles où ils sont semestriels, Quand le semestre d'été ne commence qu'après les vacances de Pâques, il est trop variable et trop inégal au précédent.

Discipline. — Le Conseil n'a eu qu'à exercer deux fois sa juridiction disciplinaire et chaque fois pour le même délit : inscriptions prises par un étudiant pour le compte et à la place d'un autre. Il a constaté que la conscience des étudiants n'est pas toujours assez éveillée à l'endroit de ce genre de fraude et de sa gravité morale. Il est permis de croire qu'après les exemples de juste sévérité qu'il a montrés, ces fautes ne se renouvelleront plus.

La publication du *Chartularium universitatis parisiensis* qui a été entreprise sous ses auspices se poursuit avec régularité et célérité. Les deux premiers volumes — le second en deux tomes — ont paru. Mais il est encore impossible de prévoir la fin de l'ouvrage. A mesure que l'on avance, les pièces se multiplient et l'œuvre s'allonge. Toutefois elle a déjà reçu des juges compétents et en particulier de M. Hauréau une approbation à peu près sans réserve qui a été, pour l'initiative du Conseil général, une récompense et un encouragement. Il avait demandé pour le Père Denifle, qui s'est dévoué à cette œuvre, les palmes d'officier de l'instruction publique. Il a été heureux et reconnaissant d'apprendre que son vœu avait été exaucé.

Relations avec l'étranger. — Fêtes de Lausanne. — En élevant à l'antique Université de Paris ce monument digne d'elle, le Conseil général est appelé presque chaque jour à constater le grand renom qu'elle a conservé à l'étranger et à recueillir l'héritage de cette influence en essayant de la développer encore. Ses relations avec les Universités étrangères deviennent d'année en année plus fréquentes. L'Université de Paris, qui n'existe pas encore légalement en France, avec son corps d'étudiants organisé, existe déjà bien réellement au delà de nos frontières. Le Conseil est entré en correspondance et en échange de documents avec 70 Universités ou établissements d'enseignement supérieur répartis dans le monde entier. Le nombre croissant des étudiants étrangers qui viennent faire ou compléter leurs études à Paris témoigne mieux que tout le reste du rayonnement et de l'attraction de la science française.

L'événement international le plus important de l'année a été l'inauguration au printemps dernier de la nouvelle Université de Lausanne. Le Conseil général invité à ces belles fêtes y a été représenté par une délégation composée de son vice-président, M. Planchon, qui jadis avait professé à Lausanne, de MM. les doyens Colmet de Santerre, Brouardel et de M. le professeur Lannelongue, auxquels s'étaient joints MM. Straus et Bouty. Les délégués de toutes les régions de la France, professeurs et étudiants, étaient d'ailleurs fort nombreux. Tous n'ont eu qu'à se féliciter de l'accueil qui leur a été fait et des manifestations de sympathie à l'égard de la France, que leur présence et leurs discours ont soulevées.

II

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Personnel enseignant. — L'année qui vient de se clore a été clémente pour tous les établissements d'enseignement supérieur représentés au Conseil général, sauf pour la Faculté de théologie protestante.

Cette dernière, qui avait déjà perdu l'année précédente un maître de conférences très distingué, M. Jundt, a été frappée d'un nouveau deuil à l'entrée même de l'année scolaire. M. A. Viguié, professeur de théologie pratique, lui a été enlevé, comme nous l'avons déjà dit, par une mort foudroyante le 27 novembre 1890. Puissant dans les grandes assemblées par la chaleur généreuse de ses sentiments, l'élévation de ses idées et l'envergure de sa parole, il était, dans les conseils et dans les relations officielles ou privées, d'une bonhomie charmante et du plus facile commerce. Aussi laisse-t-il à ses élèves et à ses collègues les plus profonds regrets. Sa chaire n'a pas été maintenue. Sur la proposition de la Faculté et après un vote conforme du Conseil général, elle a été transformée en une chaire magistrale de critique et d'exégèse du Nouveau Testament. L'enseignement de la théologie pratique étant assuré d'ailleurs, il a été possible de dédoubler la chaire unique d'exégèse sacrée, ce qui était depuis longtemps nécessaire. M. Philippe Berger reste chargé de celle de l'Ancien Testament, tandis que M. Edmond Stapfer (1), maître de conférences à la Faculté depuis quatorze ans, était appelé par un décret en date du 1er novembre 1891 à la chaire nouvelle et obtenait ainsi la juste récompense des longs et distingués services rendus déjà par lui dans cette branche essentielle de l'enseignement théologique. Un peu auparavant un arrêté ministériel en date du 7 mars 1891 appelait M. Samuel Berger (2), secrétaire de la Faculté depuis sa fondation, docteur en théologie, deux fois lauréat de l'Académie des inscriptions, à remplacer M. Jundt dans la conférence complémentaire d'histoire ecclésiastique; M. Bonnet-Maury, professeur d'histoire de l'Église, était en même temps chargé à titre temporaire du cours de langue allemande. Aucun nom nouveau ne paraît donc sur l'affiche de cette Faculté; mais le Conseil général s'est félicité de combinaisons qui, réclamées par le bien du service, ont en même temps permis de donner un avancement mérité à de jeunes maîtres pleins de zèle et d'avenir.

Ce n'est heureusement pas la mort, mais la limite d'âge, la santé ou d'autres causes moins regrettables encore qui ont enlevé quatre professeurs éminents à l'enseignement supérieur : un à la Faculté des lettres, un à la Faculté de médecine, deux à la Faculté de droit.

M. Accarias, professeur de Pandectes, a été nommé par décret de

(1) Stapfer (Edmond-Louis), né à Paris le 7 septembre 1844, docteur en théologie, 1876; maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Paris, octobre 1877; nommé professeur d'exégèse du Nouveau Testament par décret du 1er novembre 1891.

(2) Berger (Samuel), né à Beaucourt, le 2 mai 1843, docteur en théol. 1884; secrétaire de la Faculté de théol. prot. de Paris, mai 1877; chargé d'une conférence d'histoire ecclésiastique, 7 mars 1891.

novembre 1890, conseiller à la Cour de cassation et professeur honoraire. Il était titulaire de la chaire de Pandectes rétablie pour lui en 1878, après avoir été supprimée en 1853. C'était la juste récompense de la distinction et de l'autorité avec lesquelles il avait pendant plusieurs années donné cet enseignement réduit à la forme modeste d'une conférence. Malheureusement il avait dû bientôt le quitter pour remplir les fonctions d'inspecteur général des Facultés de droit. La Faculté, qui a eu le regret de se le voir enlever au moment où elle espérait le ressaisir tout entier, est fière de se voir représenter par lui dans les rangs de la Cour suprême.

Atteint par la limite d'âge, M. Demante, qui représentait à la Faculté une longue et glorieuse tradition, puisque, depuis la fin du xviii[e] siècle, un Demante a toujours figuré sur le tableau des cours de la Faculté de droit de Paris, a été admis à la retraite avec le titre de professeur honoraire par décret du 1[er] août 1891. Ces décrets ont amené quelques changements dans la distribution des chaires de cette Faculté et dans son personnel enseignant. Par un décret de permutation en date du 16 mai 1891, M. Gérardin, jusque-là professeur de droit romain, a passé à la chaire des Pandectes. La chaire de droit romain devenue ainsi vacante à son tour, sur avis de la Faculté et après un vote favorable du Conseil général, a été transformée en chaire d'histoire générale du droit français et attribuée à M. Esmein (1), qui depuis dix ans déjà était attaché comme agrégé, puis comme professeur adjoint à la Faculté de droit (décret du 16 mai 1891). Ajoutons que l'enseignement du droit romain n'a pas eu trop à souffrir de ce changement, car la chaire transformée a été remplacée par un cours complémentaire de même nature confié à un agrégé, M. Girard (2), déjà connu par de savants travaux parmi les jurisconsultes. MM. Léon Michel (3) et Larnaude (4) ont été nommés professeurs adjoints par décret du 30 juin 1891 et MM. Sauzet (5), agrégé à Lyon, et Weiss (6), agrégé à Dijon, ont été appelés comme agrégés à la Faculté de Paris par arrêté du 7 août dernier.

(1) Esmein (Jean-Paul-Hippolyte-Emmanuel), né à Touvérac (Charente) le 1[er] février 1848; agrégé à la Faculté de droit de Douai, 1875; agrégé à la Faculté de Paris, août 1879; professeur-adjoint, mars 1888; professeur de l'histoire du droit, 16 mai 1891.

(2) Girard (Paul-Frédéric), né à Guingamp (Côtes-du-Nord), 2 octobre 1852; agrégé à la Faculté de droit de Montpellier, 1880; agrégé près la Faculté de Paris, juillet 1888.

(3) Michel (Léon-Jacques), né à Paris, le 23 octobre 1850; agrégé des Facultés de droit, 1877; agrégé près la Faculté de droit de Douai, juillet 1877; agrégé près la Faculté de droit de Paris, janvier 1882; professeur adjoint, 30 juin 1891.

(4) Larnaude (Étienne-Ferdinand), né à Condom (Gers), le 21 mai 1853; agrégé des Facultés de droit, 1878; agrégé près la Faculté de droit de Bordeaux, juin 1878; agrégé près la Faculté de droit de Paris, juin 1882; professeur adjoint, 30 juin 1891.

(5) Sauzet (Marie-Émile-Marc), né à Tournon (Ardèche), le 18 février 1852; agrégé des Facultés de droit, 1881; agrégé près la Faculté de droit de Lyon, juillet 1881; agrégé près la Faculté de droit de Paris, août 1891.

(6) Weiss (Charles-André), né à Mulhouse le 30 septembre 1858; agrégé des Facultés de droit 1881; agrégé près la Faculté de droit de Dijon, mai 1886; agrégé près la Faculté de droit de Paris, août 1891.

A la Faculté de médecine, M. Regnauld qui occupait depuis 1859 avec une bien rare autorité la chaire de pharmacologie, a été également admis à la retraite et à l'honorariat par décret du 1er août 1891 : il laisse, au milieu de ses collègues et dans l'enseignement médical, un vide qu'il sera fort difficile de combler.

M. Jules Girard, le savant auteur de l'*Histoire du sentiment religieux en Grèce* et de l'*Essai sur Thucydide*, après un congé renouvelé depuis cinq ans, n'a pas voulu garder sa chaire malgré les instances de tous ses collègues. Un décret rendu sur sa demande, le 1er août 1891, l'a admis à faire valoir ses droits à la retraite. La Faculté des lettres ne le perd cependant pas tout entier; elle a voulu et a obtenu qu'il lui restât attaché par le titre de professeur honoraire. Le Conseil général a joint ses regrets et ses hommages à tous ceux qui accompagnent dans leur retraite ces maîtres éminents des hautes études françaises et il tient à les leur renouveler ici même.

Si elle perd M. Jules Girard, la Faculté des lettres a eu la joie de lui voir revenir M. Lenient, qui va reprendre son cours et qui retrouvera son ancien auditoire que le talent de son suppléant M. Émile Faguet, a su retenir. Avec M. Lenient lui revient également M. Larroumet, qui, après un brillant passage à la direction des beaux-arts, a été chargé par un arrêté du 31 juillet dernier d'un cours de langue et de littérature françaises. Deux notables accroissements dans l'enseignement de l'histoire : sur la proposition unanime de la Faculté, confirmée par un vote également unanime du Conseil général, un décret en date du 23 mars 1891, visant une délibération antérieure du Conseil municipal de la Ville de Paris, a érigé en chaire magistrale le cours d'histoire de la Révolution française. Le titulaire de la nouvelle chaire s'est trouvé naturellement désigné dans la personne de M. Aulard (1), qui avait été chargé du cours lors de sa fondation en 1886 et dont les travaux et l'enseignement d'une haute valeur scientifique ont conquis l'estime et la faveur publiques. En second lieu, M. Charles Seignobos (2), ancien maître de conférences à Dijon, qui faisait depuis huit ans des cours libres fort appréciés en Sorbonne, s'est trouvé définitivement attaché à la Faculté des lettres, par un arrêté du 6 décembre 1890, comme chargé de conférences pédagogiques pour l'histoire, emploi nouveau qui se relie étroitement à l'ensemble des mesures pédagogiques organisées pour la préparation professionnelle des étudiants qui se destinent à l'enseignement. Nous devons mentionner encore le départ de MM. Jules Martha et Gœlzer, appelés tous deux à l'École normale supérieure. La place laissée vide par M. Martha a été remplie par M. Lafaye (3), qui, pour

(1) Aulard (François-Victor-Auguste), né le 18 juillet 1849 à Montbron (Charente), docteur ès lettres, chevalier de la Légion d'honneur, off. de l'Inst. publ., professeur de rhétorique au lycée Janson-de-Sailly, chargé du cours de l'hist. de la Révolution française fondé par la Ville de Paris, 9 fév. 1886; professeur titulaire de la chaire, 23 mars 1891.

(2) Seignobos (Michel-Jean-Charles-Antoine), né le 10 sept. 1854 à Lamarest (Ardèche), docteur ès lettres, 1882; maître de conf. à la Fac. des lettres de Dijon, 1879; en congé depuis 1883; maître de conférences de pédagogie (sciences historiques), 6 décembre 1890.

(3) Lafaye (Louis-Georges), né le 17 décembre 1854 à Aix (Bouches-du-Rhône), docteur ès lettres, professeur au lycée d'Avignon (1877-78); membre de

devenir maître de conférences à la Sorbonne, quitte sa chaire de langue et de littérature latines à la Faculté de Lyon (arrêté du 31 juillet 1891), tandis que M. Brunot (1), chargé de cours dans cette dernière Faculté, après de brillantes thèses soutenues dans le courant même de l'année à Paris, a été désigné à M. le ministre pour remplacer M. Gœlzer.

M. Munier-Chalmas (2), déjà chargé du cours de géologie, a succédé comme professeur titulaire à M. Hébert dont la Faculté des sciences porte toujours le deuil (décret du 13 août 1891). La maladie a empêché M. O. Bonnet de remonter dans sa chaire d'astronomie. Il a été suppléé par M. Wolff, professeur adjoint. M. Lacroix, préparateur de M. Fouqué au Collège de France, qui faisait des conférences très appréciées de pétrographie, est attaché définitivement à la Faculté, et M. Bergeron (3) a été appelé par un arrêté du 30 octobre dernier à remplacer M. Munier-Chalmas comme sous-directeur du laboratoire de géologie. Enfin M. Dufour (4) a été nommé sous-directeur du laboratoire de biologie végétale de Fontainebleau.

Cours libres. — Le Conseil général a autorisé et enregistré, cette année, 29 cours libres contre 27 l'année dernière. Il est heureux de voir cette institution, nouvelle dans nos Facultés sauf dans celle de médecine, s'affermir avec les années et devenir régulière. L'année précédente, il n'y avait pas eu de cours libres à la Faculté des sciences ni à l'École supérieure de pharmacie. Le fait intéressant de cette année c'est qu'il s'en est fait partout.

Faculté de théologie protestante.

M. Samuel Berger, docteur en théologie. — *Archéologie chrétienne.*

Notons, en outre, des conférences exceptionnelles fort goûtées de

l'École de Rome (1878-80); maître de conf. à la Fac. des lettres d'Aix (1880-84); maître de conf. et prof. titulaire à celle de Lyon, 1884-91; maître de conf. à la Fac. des lettres de Paris, 31 juillet 1891.

(1) Brunot (Eug.-Ferd.), né le 6 nov. 1860 à Saint-Dié (Vosges), agrégé de gram., doct. ès lettres, prof. au lyc. de Bar-le-Duc, 1882-83; maître de conf. et chargé de cours à la Fac. des lettres de Lyon, 1883-91; maître de conf. à celle de Paris, nov. 1891.

(2) Munier-Chalmas (Ernest-Philippe), né à Tournus (Saône-et-Loire) le 7 avril 1843, docteur ès sciences naturelles. Prix Viquesnel. Mission scientifique en Italie, Hongrie (1876), en Istrie, Frioul, Dalmatie (1879); préparateur de géologie à la Fac. des sciences de Paris (1864); sous-directeur du laboratoire de recherches de géologie (École pratique des hautes études) (1879), chargé de la direction des manipulations de géologie à l'École normale (1881); maître de conférences à cette École (1882); chargé du cours de géologie à la Fac. des sciences de Paris (mars 1891); professeur de géologie à la Faculté (août 1891).

(3) Bergeron (Pierre-Joseph-Jules), né le 5 mai 1853 à Paris, ingénieur des arts et manufactures, docteur ès sciences naturelles, préparateur adjoint de géologie à la Faculté (mars 1878), préparateur (octobre 1878), sous-directeur du laboratoire de géologie à la Faculté (octobre 1891).

(4) Dufour (Léon-Marie), né le 4 avril 1861 à Dol (Ille-et-Vilaine), licencié ès sc. math., licencié ès sc. physiques, licencié ès sc. naturelles, docteur ès sc. naturelles, chargé de cours au lycée de Lille (1883), préparateur de géologie à la Faculté des sc. de Grenoble (1884), chargé des fonctions de préparateur de botanique à la Faculté (1887), préparateur (1889), directeur adjoint du laboratoire de Fontainebleau (1890).

M. Ch. Secrétan, de Lausanne, sur le rôle de l'État dans les questions sociales, de M. Maspéro sur le rôle de la voix dans la religion égyptienne, de M. Gabriel Monod sur Port-Royal, et des excursions d'archéologie religieuse dirigées par M. Berger. Les conférences médicales données chaque année sous les auspices de l'Union des femmes de France, pour initier les étudiants à leur rôle éventuel d'infirmiers, ont eu lieu chaque semaine, de novembre au mois de mai, avec la plus grande régularité. C'est un complément d'instruction et d'éducation que la Faculté de théologie apprécie chaque année davantage et dont elle est fort reconnaissante à ceux qui le lui procurent.

Faculté de droit.

M. Boistel, professeur de droit civil. — *Philosophie du droit.*

M. Girard, agrégé. — *Sources du droit romain.*

M. Dubuisson, docteur en médecine. — *Caractères distinctifs de l'aliénation et de la criminalité.*

M. Joly, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon. — *L'éducation correctionnelle.*

M. Du Maroussem. — *L'ouvrier du meuble à Paris.*

M. Blondel. — *Histoire complète du développement constitutionnel de la France et de l'Allemagne depuis la dissolution de la monarchie carolingienne jusqu'à la Révolution de 1789.*

Faculté de médecine.

1er SEMESTRE

M. André. — *Chimie.*

M. Durand-Fardel. — *Eaux minérales et leur emploi dans les maladies chroniques.*

M. Crouzat. — *Des manœuvres et opérations obstétricales.*

M. Boileux. — *Maladies infectieuses de l'appareil génito-urinaire de la femme, prophylaxie et traitement.*

M. Monange. — *Explication raisonnée du* Codex.

M. Despagnet. — *Ophtalmologie théorique et pratique.*

M. Lavaux. — *Affections des voies urinaires.*

M. Dubuc. — *Pathologie et chirurgie de l'appareil urinaire.*

M. Gillet de Grandmont. — *Médecine opératoire oculaire.*

2e SEMESTRE

M. de Backer. — *Gynécologie antiseptique.*

M. Berillon. — *Psychologie physiologique et pathologique. — Applications chimiques de l'hypnotisme.*

M. Kœnig. — *Des troubles de la vision dans les maladies nerveuses.*

Faculté des sciences.

M. Chabrié. — *Chimie physiologique : Des composés existant dans les êtres organisés relativement à leur extraction et à leurs propriétés physiques et chimiques.*

M. Combes. — *Chimie organique : Des alcaloïdes artificiels et des bases des séries Pyridique et Quinoléique.*

M. Filhol. — *Paléontologie : Des rapports existant entre les Faunes éteintes et la Faune actuelle.*

Faculté des lettres.

M. Bertin. — *Histoire de la société française sous Louis-Philippe.*

M. Cahun. — *Histoire des invasions mongoles en Asie et en Europe.*

M. Gardair. — *Théorie de la connaissance d'après saint Thomas.*

M. Rochemonteix. — *Histoire ancienne de l'Orient.*

M. Seignobos (1).—*Histoire générale des États européens depuis 1789.— Méthode de l'enseignement historique.*

M. Thoulet.— *Dix leçons sur l'océanographie* pendant le semestre d'été.

École supérieure de pharmacie.

M. Béhal. — *Chimie organique.*

III

ÉTUDIANTS ET EXAMENS

Statistique. — Le nombre des étudiants inscrits dans nos établissements a partout augmenté, sauf dans l'École supérieure de pharmacie. Le total est encore notablement supérieur à celui des années précédentes.

La Faculté de théologie protestante a eu 34 étudiants inscrits contre 29 l'année dernière, soit une augmentation de 5, sans compter les étudiants étrangers qui, sans être inscrits régulièrement, ont suivi les cours un temps plus ou moins long et ont été au nombre de 14.

A la Faculté de droit, le chiffre des étudiants ayant fait acte de scolarité s'élève à 3 091 contre 2 900 l'année précédente, soit une augmentation de 191 élèves. Si l'on ajoute à ce chiffre : 1° les étudiants qui n'ont pas fait acte de scolarité mais n'ont pas encore terminé leurs études et qui sont au nombre de 348, et 2° les étudiants des Facultés libres qui ont passé leurs examens devant la Faculté de droit de Paris au nombre de 385, on obtient un chiffre de 3 824 étudiants engagés dans les exercices de la Faculté.

La Faculté de médecine, au 15 octobre 1891, comptait 4 074 élèves, contre 3 886 l'année dernière, soit une augmentation de 188. Il faut ajouter que 1 603 n'ont pas fait acte de scolarité, soit à cause du service militaire, soit à cause de la préparation à l'externat et à l'internat, échec aux examens, maladie, etc.

A la Faculté des sciences, le total des étudiants de tout ordre a été de 668 contre 663 en 1889-90, soit une augmentation de 5 élèves.

La Faculté des lettres compte 1 091 étudiants immatriculés contre 1 046 l'année dernière, soit un accroissement de 45 élèves.

Enfin, à l'École supérieure de pharmacie, nous trouvons 1 560 élèves inscrits contre 1,650 l'année dernière, soit une diminution de 90 élèves.

(1) Le nom de M. Seignobos, appelé à figurer sur l'affiche officielle depuis sa nomination de maître de conférences de pédagogie pour l'histoire, a disparu de celle des cours libres.

Cette diminution ne porte que sur les élèves de 2e classe et a une cause très spéciale expliquée dans le rapport du directeur de l'École.

C'est un total de 10 518 étudiants inscrits contre 10 174 au dernier exercice ; augmentation 344. Encore faut-il rappeler que ce chiffre, si considérable qu'il paraisse, ne donne pas une idée exacte de notre population scolaire. A la Faculté de théologie, à celle de droit, surtout à celles des lettres et des sciences, se rencontrent nombre d'étudiants véritables qui ne prennent plus d'inscriptions ou d'auditeurs réguliers dont il importerait de tenir compte pour tracer un tableau juste du mouvement scolaire dans l'Université de Paris. On peut dire en toute vérité qu'il n'y en a pas une autre au monde qui ait une population d'élèves aussi nombreuse.

Tableau des Étudiants étrangers par nationalité.

	DROIT.	MÉDECINE.	SCIENCES.	LETTRES.	PHARMACIE.	TOTAUX.
Allemagne.	9	5		9		23
Amérique du Nord.	10	149	4	7		170
Angleterre.	5	41	9	4	2	61
Asie Mineure. . . .	1			1		2
Autriche.	4	6		6		16
Belgique.	9	4	1			14
Bolivie.					1	1
Brésil.	6					6
Bulgarie.	2	14		1		17
Chili.	3		1			4
Danemark.		2		2		4
Égypte.	12	12				24
Espagne.		23			3	26
Grèce.	2	31	6	3		42
Haïti	5					5
Hollande.	3	4				7
Hongrie.			2			2
Ile Maurice	4					4
Italie	2	12			1	15
Japon.	4					4
Luxembourg. . . .		8	1	1		10
Mexique.	1					1
Monaco	2	1				3
Norvège.		1				1
Perse.		2				2
Pologne.			3			3
Portugal.		17		2		19
Rép. Argentine. . .	1					1
Roumanie.	43	92	20	11	2	168
Russie.	9	262	18	15	1	305
Serbie.	9	18	1	2	1	31
Suède.		1		2	1	4
Suisse.	4	26	2	8	2	42
Syrie.	1					1
Turquie.	17	78	2	2	5	104
TOTAL. . .	168	809	70	76	19	1 142

Étudiants étrangers. — Il n'en est pas non plus sans doute qui compte autant d'étudiants étrangers régulièrement inscrits. Le nombre total, comprenant les élèves du sexe féminin, s'est élevé à 1 142 contre 1 086 l'année précédente : 168 à la Faculté de droit; 809 à la Faculté de médecine; 70 à celle des sciences; 76 à celle des lettres et 19 à l'École de pharmacie. Le tableau (p. 153) en donne la répartition par nationalités. On verra comme toujours que les pays qui nous envoient le plus d'étudiants sont la Russie, l'Amérique du Nord, la Roumanie, l'Angleterre et la Turquie. Enfin, une dernière constatation à faire, c'est que les étudiants étrangers sont les plus nombreux à la Faculté de médecine où ils représentent plus d'un cinquième et où ils font aux étudiants français une concurrence toujours plus redoutable. Il est à craindre que la manière dont on applique l'obligation du service militaire en France ne rende cette concurrence désastreuse pour nos nationaux.

Élèves du sexe féminin. — Le rapport de l'année dernière accusait un chiffre de 152 élèves du sexe féminin dans nos Facultés. Le chiffre s'est beaucoup relevé. On n'en compte pas moins cette année de 252, soit 100 de plus. A la Faculté de médecine, il y a 18 Françaises et 117 étrangères (103 Russes, 3 Roumaines, 6 Anglaises, 2 Turques, 1 Américaine, 1 Grecque, 1 Serbe). A la Faculté des sciences 5 Françaises et 14 étrangères (10 Russes, 2 Polonaises, 1 Anglaise, 1 Serbe); à la Faculté des lettres 82 Françaises et 15 étrangères; 3 Russes ont obtenu le diplôme de docteur en médecine; la thèse de l'une d'elles, Mlle Meilhak, a mérité une mention honorable. A la Faculté des lettres, une Grecque, Mlle Callisperi, a brillamment subi les épreuves de la licence. — Ajoutons enfin que 177, dont 4 étrangères, ont obtenu le certificat d'aptitude de sage-femme de la Faculté de médecine : 174 pour la 1re classe et 3 pour la 2e.

Examens. — Nous laissons de côté les examens pour les divers baccalauréats qui ne sont en réalité que la sanction des études faites dans l'enseignement secondaire. Disons seulement que, le chiffre des candidats grandissant toujours, ces examens deviennent une charge que les Facultés des lettres et des sciences ne pourront bientôt plus porter. La première a fait subir 8 740 examens de cet ordre, soit 300 de plus que l'année dernière. M. le doyen avait espéré que la déposition du *livret scolaire* à la Faculté affranchirait la Sorbonne des candidats nomades qui viennent à Paris de toutes les régions de la France. Cet espoir ne s'est pas réalisé. La Faculté des sciences subit naturellement le même sort. Elle a participé à 7 279 examens des baccalauréats ès sciences ou ès lettres. Ces chiffres, si formidables qu'ils soient, ne marquent pas encore un maximum. Aux candidats des anciens diplômes vont venir s'ajouter l'année prochaine ceux de l'enseignement secondaire moderne. L'avenir s'annonce donc comme devant être encore plus encombré que le présent ou le passé.

Passons aux examens qui portent réellement sur les études d'enseignement supérieur.

A la Faculté de théologie, 10 thèses ont été soutenues pour le baccalauréat, dont 1 a été admise avec la note « distinction » et 3 avec la note « satisfaction ». Un candidat a passé brillamment les épreuves écrites et orales de la licence. Un autre a soutenu une thèse pour le doctorat. En général, l'assiduité et le travail des élèves ont été satisfaisants.

Ceux qui viennent de faire leur année de service militaire à Belfort ont tous rapporté de bons témoignages de leurs chefs. M. le doyen ne peut pas s'empêcher une fois de plus de constater combien l'impossibilité où sont les étudiants de devancer l'appel de leur classe ou de retarder leur départ pour le régiment jette de désordre dans les études, pédagogiquement échelonnées sur un espace de quatre années. MM. les autres doyens et le Conseil général tout entier, qui ont déjà fait entendre les mêmes regrets, n'ont pas changé d'avis.

La Faculté de droit a compté 5 652 examens, 335 de plus qu'en 1889-1890. Moyenne des ajournements 28,50 p. 100 au lieu de 29,11 p. 100. La proportion a diminué aux premier et deuxième examens du doctorat et augmenté au contraire pour les thèses. La Faculté a délivré 45 diplômes de docteur, 655 diplômes de licencié, 663 de bachelier et 49 certificats de capacité. Le tableau des présences aux cours et conférences accuse un progrès sérieux dans l'assiduité des élèves. Ce progrès est dû à trois causes : 1° à l'accroissement du chiffre des inscrits ; 2° aux mesures prises par la Faculté pour obtenir la résidence des étudiants à Paris ; 3° à l'intérêt qu'ont les étudiants depuis la nouvelle loi militaire à faire une licence sérieuse pour arriver au doctorat avant l'âge de vingt-six ans. Cependant M. le doyen regrette toujours le nombre trop considérable d'étudiants qui obtiennent, en vertu des circulaires ministérielles, la dispense d'assister aux cours. Ces dispensés, tous fonctionnaires, ont été cette année au nombre de 115. Les maigres résultats des examens auxquels à peine la moitié d'entre eux s'est présentée, prouvent surabondamment qu'il n'est pas possible de faire de bonnes études de droit loin de l'École. — Au concours général entre toutes les Facultés et Écoles de l'État, les étudiants de Paris ont obtenu 1 prix sur deux et 3 mentions sur six, c'est-à-dire juste la moitié des récompenses. Au concours d'agrégation où le jury disposait de 7 places, les jeunes docteurs de Paris en ont emporté 5 dont les 4 premières. Sur 48 thèses présentées, 43 ont été admises, dont 5 ont mérité des prix et 3 des mentions honorables.

A la Faculté de médecine, 5 468 examens contre 5 597 l'année précédente. Les ajournements se sont élevés à 712, soit une proportion moyenne de 13,02 p. 100. Elle était l'année dernière de 13,24 p. 100. La Faculté a créé 374 docteurs dont 43 étrangers, 9 officiers de santé. Les cours et les travaux pratiques ont été suivis avec beaucoup d'assiduité. Parmi les thèses soutenues devant la Faculté, 11 ont été récompensées de la médaille d'argent, 18 de la médaille de bronze et 34 ont obtenu la mention honorable.

La Faculté des sciences a fait passer 302 examens de licence contre 288 l'année dernière ; 103 candidats ont été admis, dont 37 pour les sciences mathématiques, 45 pour les sciences physiques et 21 pour les sciences naturelles. Les thèses pour le doctorat ont été de 38, une de plus que dans l'exercice précédent, savoir : 3 pour les sciences mathématiques, 18 pour les sciences physiques et 17 pour les sciences naturelles. Plusieurs d'entre elles constituent des contributions scientifiques importantes. A la Faculté des sciences, comme d'ailleurs à celle de médecine et à l'École supérieure de pharmacie, les examens ne représentent qu'une partie du travail des élèves. Il y faut joindre les conférences et les travaux de laboratoire. Nous sommes obligés de ren-

voyer ici aux rapports de MM. les doyens de ces Facultés. Notons seulement ce que dit M. Darboux de la création assez récente du laboratoire de biologie végétale de Fontainebleau. Ouvert depuis le mois de septembre 1890, il a fonctionné régulièrement pendant toute l'année scolaire. Les terrains d'expérience ont été augmentés d'une parcelle de 88 ares. Les chambres ont toutes été occupées. Le travail y a été fort actif et déjà les services rendus sont considérables. Le ministre de l'agriculture les a reconnus en classant le laboratoire parmi les stations agronomiques.

La Faculté des lettres a compté 284 candidats à la licence, au lieu de 304 l'année dernière. Elle en a reçu 98, au lieu de 89. Le nombre des concurrents pour les bourses de licence a de même fléchi; il ne s'est élevé qu'à 67; 51 ont été jugés admissibles; mais, vu le petit nombre de bourses disponibles, 26 seulement ont été nommés boursiers, dont 14 à Paris et 12 en province. Pour le doctorat au contraire les chiffres les plus élevés jusqu'ici se sont trouvés dépassés. Il y a eu 24 soutenances, dont quelques-unes extrêmement brillantes. Dix ont mérité l'unanimité.

A l'École supérieure de pharmacie, la statistique des examens subis en 1890-91 ne présente pas, dans l'ensemble, de variations bien sensibles avec l'exercice précédent : 1 504 candidats examinés contre 1 497, sur lesquels il y a eu 431 ajournés contre 438 l'année dernière, soit une proportion de 28,65 p. 100. Le nombre des diplômes délivrés a été de 216, savoir 2 diplômes supérieurs de pharmacien; 96 de pharmacien de première classe; 33 de deuxième; 68 diplômes d'herboriste de première classe et 17 de deuxième. Deux observations sont à faire : l'une relative à la diminution des élèves de seconde classe dont le recrutement semble ralenti ou diminué par l'obligation de produire le certificat d'études institué par le décret du 30 juillet 1886. La seconde c'est que le diplôme supérieur de pharmacie recommence à être recherché. Deux candidats l'ont obtenu, et l'un d'eux a été presque aussitôt appelé à la Faculté mixte de Toulouse en qualité d'agrégé.

Un accroissement sérieux dans les moyens d'enseignement et des innovations fécondes auront, pour la Faculté des lettres, marqué cette année scolaire. Il faut mentionner d'abord les mesures prises pour assurer la préparation professionnelle des candidats à l'agrégation, soit en lettres soit en sciences. Depuis deux ans, ils étaient admis dans les lycées de Paris comme les élèves de l'École normale supérieure et prenaient part au travail de quelques classes, faisant ainsi une sorte d'apprentissage scolaire. Il s'agissait de rendre stable et de compléter cette organisation. A cet effet il a été décidé :

1° Que M. Marion ferait d'abord douze conférences de pédagogie générale spécialement destinées aux candidats à l'agrégation;

2° Qu'après ces conférences, ceux-ci feraient leur stage devenu réglementaire dans les lycées;

3° Qu'après les congés de Pâques, des conférences spéciales pour la pédagogie dans chaque branche d'enseignement leur seraient données par M. Petit de Julleville, pour le français; M. Lavisse, pour l'histoire; M. Brochard, pour la philosophie; M. Croiset, pour le grec; M. Kœnigs, pour les mathématiques; M. Pellat, pour la physique et la chimie; M. Bonnier et M. Daguillon, pour l'histoire naturelle. Si ce programme

n'a pu être suivi en tout point, non seulement il a été réalisé dans ses parties essentielles, mais il faut dire qu'il a été renforcé d'abord par douze conférences que M. Michel Bréal (arrêté du 22 janvier) a bien voulu donner aux étudiants sur l'histoire des méthodes de l'enseignement des langues anciennes et ensuite par la création des fonctions nouvelles de maître de conférences pour la préparation pédagogique des futurs agrégés d'histoire confiées à M. Charles Seignobos.

D'autres efforts non moins dignes d'éloges ont été faits pour donner aux étudiants une instruction toujours moins abstraite et *livresque*, toujours plus réelle et intuitive. Promenades archéologiques et visites dans les musées; collections de dessins, de gravures, de moulages pour l'histoire de l'art, atelier ou laboratoire spécial de géographie; ce sont là autant de ressources nouvelles dont se trouvent dès aujourd'hui dotés les étudiants de la Faculté des lettres et dont les effets dans leur éducation scientifique ne tarderont pas à se faire sentir.

Bibliothèques. — L'un des meilleurs indices du travail qui se fait dans les Facultés, c'est le mouvement des livres dans leurs bibliothèques. Pour en avoir une idée il faut les passer successivement en revue.

Bibliothèque de l'Université. — Dans sa séance du 26 janvier 1891, le Conseil général a entendu la lecture du rapport de M. Darboux, président de la Commission de surveillance, sur l'exercice de l'année civile 1890. Les séances du jour ont compté 15 813 lecteurs et celles du soir 4 792; ensemble 20 605 lecteurs contre 18 928 l'année précédente, soit une augmentation de 1 677 lecteurs. Cette augmentation ressort encore bien plus grande si, aux chiffres des lecteurs dans les salles, on joint les personnes qui empruntent des livres. Il y a eu cette année 9 933 emprunteurs d'ouvrages littéraires et 223 d'ouvrages scientifiques; ensemble 10 156, ce qui, additionné aux 20 605 lecteurs des salles, fait un total de personnes, ayant profité de la bibliothèque, de 30 761 contre 23 352 en 1889, soit un accroissement général de 7 409. Le mouvement des volumes communiqués n'a pas suivi le mouvement des personnes. Tandis que l'un augmentait, l'autre a semblé décroître. Ainsi, au lieu de 56 114 volumes communiqués dans les salles (séances de jour et du soir) en 1889, nous n'en trouvons plus cette année que 52 635. En revanche, il a été prêté 12 232 volumes contre 9 325 l'année précédente. La diminution des livres prêtés sur place se trouve à peu près compensée par l'augmentation des livres prêtés au dehors (64 597 en 1890 contre 65 439 en 1889). Le premier de ces phénomènes doit s'expliquer par l'insuffisance des salles. Une meilleure installation, soit au point de vue des locaux, soit à celui de l'éclairage, le fera certainement disparaître.

Le nombre des volumes acquis s'est élevé à 3 408, des volumes reçus en don ou en échange à 1 497, soit pour la bibliothèque un accroissement de 4 905 volumes.

Après la lecture de ce rapport, le Conseil général, à l'unanimité, a émis le vœu que M. le ministre veuille bien faire participer, dans une plus large mesure, la Bibliothèque à la répartition des ouvrages provenant des souscriptions de l'État ou du dépôt légal.

Le rapport de M. Darboux dont on vient de donner les éléments porte sur l'année civile, c'est-à-dire va du 1er janvier au 31 décembre

1890. Le Conseil général a tenu à avoir en même temps le relevé du mouvement de la Bibliothèque pendant l'année scolaire. Voici les chiffres qui lui ont été fournis pendant la période du 1er novembre 1890 au 31 octobre 1891 et qui pourront servir de termes de comparaison pour les périodes scolaires ultérieures.

Lecteurs du jour 15 034; lecteurs du soir 4 252. Ensemble 19 286.

Emprunteurs (lettres) 6 353; emprunteurs (sciences) 548. Ensemble 6 901.

Agrégation (lettres) 379; agrégation (sciences) 38. Ensemble 417.

Mouvement total des personnes 26 604.

Volumes communiqués le jour 36 373; volumes communiqués le soir 14 218. Ensemble 50 591.

Prêtés au dehors (lettres) 10072; prêtés au dehors (sciences) 822. Ensemble 11 964.

Prêtés pendant l'agrégation (lettres) 1 004; prêtés pendant l'agrégation (sciences) 66. Ensemble 1 070.

Mouvement total des volumes 62 555.

On voit que dans cette nouvelle période, au rebours de la précédente, le nombre des personnes paraît diminuer et le chiffre des volumes en circulation augmenter.

La bibliothèque de la Faculté de théologie protestante a acquis 339 volumes nouveaux et en compte au 1er novembre 1891, 7 456. Le nombre des prêts a été de 711, comprenant 784 volumes. C'est un grand progrès sur les années précédentes. Ouverte tous les jours pendant six heures, la salle de travail ne reste jamais vide. Tout annonce une activité sérieuse chez les maîtres et les élèves.

La bibliothèque de la Faculté de droit, presque exclusivement fréquentée par les étudiants, en reçoit 300 en moyenne par jour et communique par jour 500 volumes environ. Les prêts se sont élevés à 1 315. 1 790 volumes nouveaux ont été acquis.

A l'École supérieure de pharmacie, les séances du jour ont compté 10 674 lecteurs, celles du soir 3 049, soit ensemble 13 723 contre 13 417 l'année dernière. Il a été communiqué 20 751 volumes et prêté 474, ensemble 21 225 volumes en mouvement, soit un millier de plus que l'année précédente. La bibliothèque s'est enrichie de 582 ouvrages dont 400 par achat et 182 provenant de libéralités extérieures; mais elle est encore bien loin, soit en fait de livres, soit en fait de personnel, de répondre aux besoins du travail scientifique qui se fait dans l'École.

La bibliothèque de la Faculté de médecine enfin chiffre par 250 000 le nombre de ses lecteurs pendant l'année 1890-91 contre 210 000 l'année précédente, et par 1 500 000 le nombre total des volumes communiqués contre 1 200 000 du dernier exercice. Les prêts ont été de 4 000 contre 3 500. Ces chiffres énormes sont d'une telle rotondité qu'ils n'ont sans doute qu'une rigueur approximative. Le Conseil général, qui s'était si vivement intéressé à la destinée de cette bibliothèque si grandement et si malheureusement traitée dans les constructions nouvelles de la Faculté de médecine, a été d'autant plus heureux de constater que ces embarras matériels n'avaient en rien paralysé son laborieux fonctionnement. Mais surtout il a appris avec une grande satisfaction de la bouche même de M. le doyen Brouardel que l'aménagement du nouveau local, opération des plus laborieuses, est à peu près terminé, et que

cette bibliothèque si précieuse, une fois installée définitivement, se trouvera dans une situation normale supérieure à celle où elle s'est trouvée depuis le commencement du siècle. Malheureusement, pour des raisons budgétaires inutiles à rappeler, elle n'a pu faire depuis des années aucune acquisition et forcément elle se laisse devancer par la marche de la science médicale. Elle s'est enrichie cependant au cours de cette année de 6 300 volumes, dus exclusivement à des libéralités du dehors.

Monsieur le ministre,

Le décret de 1885, en créant les Conseils généraux des Facultés, visait un grand but. Il s'agissait de faire succéder, pour l'enseignement supérieur, à une période de dispersion et d'isolement, une période de concentration et de vie plus intense, de reconstituer le corps universitaire avec les Facultés pour membres et, pour âme, le sentiment de l'unité organique de la science. A Paris, ce résultat, au moins en très grande partie, est atteint, et c'est à l'institution du Conseil général qu'il convient d'en faire honneur. L'habitude de se rencontrer chaque mois autour de toutes les questions qui intéressent la prospérité de l'enseignement supérieur et le bon renom de la science française, a établi entre les Facultés et École plus que des liens et des rapports de bon voisinage, elle a créé une réelle vie commune qu'alimentent sans cesse des échanges féconds et que soutient la conscience d'une solidarité chaque année plus intime. La loi qui doit créer et organiser en France les Universités va être prochainement discutée par le Parlement. Nous avons la ferme confiance qu'elle sera votée. Elle achèvera l'édifice, qui déjà s'élève sur des fondations solides.

Le Président du Conseil Général,

O. GRÉARD.

Le Rapporteur,

A. SABATIER.

LE BUDGET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DEVANT LES CHAMBRES
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 novembre 1891.

La discussion générale du budget de l'instruction publique a été ouverte par un discours de **M. Joseph Reinach** (gauche) sur le décret du 4 juin 1891 qui a réorganisé l'enseignement spécial sous le nom d'enseignement secondaire moderne.

Je ne suis pas, messieurs, — et je tiens à dissiper d'abord toute équivoque à ce sujet, — un adversaire de l'enseignement qui s'est appelé d'abord spécial.

Dans l'intérêt de ces jeunes gens à qui, par la force même des choses, — la multiplicité des connaissances qui sont aujourd'hui nécessaires aux différentes industries, le développement des concurrences et la valeur croissante du temps — il devenait nécessaire de donner autre chose à la fois que l'enseignement primaire, qui est trop élémentaire, et que l'enseignement classique, qui est trop général, trop long et trop coûteux; il fallait être radical dans l'organisation du nouvel enseignement, et on ne l'a pas été. De là cet enseignement bâtard qui a la prétention d'être l'égal de l'ancien et qui n'en est, à mon sens, que la contrefaçon, à l'usage des non-valeurs, qui devait être spécial et qui est aussi général que l'ancien, qui devait être moins coûteux et qui coûtera aussi cher, qui devait durer moins longtemps et qui, à une année près, dure le même nombre d'années, qui devait être pratique et qui l'est aussi peu que l'ancien, qui devait être par excellence français et qui est surtout allemand ou anglais, qui a la prétention d'être classique et qui n'en a que la prétention...

Les raisons principales qui ont été données, depuis un demi-siècle, pour la création de cet enseignement nouveau que nous cherchons et qui nous fuit toujours, ces raisons, si on les systématise, sont au nombre de deux : approprier cet enseignement aux fortunes plus modestes, l'approprier aux aptitudes plus modestes et en même temps à la variété des connaissances théoriques et professionnelles.

S'agit-il d'approprier l'enseignement aux fortunes plus modestes? Cela était vrai de l'enseignement spécial tel qu'il avait été constitué par M. Duruy, parce que cet enseignement spécial ne durait que quatre années et que le cas était même prévu où, cette période pouvant paraître encore très longue, on ménagerait aux enfants pressés par les nécessités de la vie le moyen de la raccourcir.

Il s'adressait donc bien à ces fils de négociants, d'agriculteurs, d'industriels qui ne disposaient pas d'un grand capital de temps ni d'argent, et qui voulaient cependant fortifier, sans luxe et avec rapidité, les connaissances insuffisantes et précaires du certificat d'études.

Mais il n'en est pas de même de l'enseignement moderne tel que vous venez de le constituer, puisqu'il comprend six années d'études au lieu de quatre ou de trois, et que, le cycle de ces études étant ainsi, à une année près, le même que celui de l'enseignement classique, la dépense pour les familles sera sensiblement la même.

Les enfants n'apprendront donc ni plus vite ni à meilleur marché et, dès lors, abstraction faite du programme lui-même, le nouvel enseignement comprenant six classes qui correspondent mathématiquement, classe pour classe, à celles de l'enseignement gréco-latin, sauf que la philosophie a été supprimée et que la rhétorique s'appelle première, il en résulte qu'il ne s'adresse plus à ceux pour qui il était réclamé. Au lieu de s'adapter aux besoins de ces fils d'agriculteurs, de petits négociants, d'ouvriers, de contremaîtres, d'industriels dont il devait relever l'instruction intellectuelle en peu d'années et à peu de frais, il s'adresse généralement aux mêmes enfants, au même public, que l'enseignement classique, et il leur offre une culture inférieure.

Au lieu d'être l'enseignement supérieur du peuple, il sera seulement l'enseignement inférieur de la bourgeoisie.

L'orateur remarque qu'un autre inconvénient du nouveau système est d'obliger l'enfant à faire le choix d'une carrière dès le commencement des études; c'est un « recul vers cette bifurcation dont la mémoire de M. Fortoul est restée si lourdement chargée »; c'est même une bifurcation beaucoup plus grave que l'ancienne puisqu'elle se produit non plus à treize ou quatorze ans, mais dès l'âge de dix ans et même plus tôt.

M. Reinach entre ensuite dans l'examen détaillé des nouveaux programmes. L'enseignement moderne a deux caractères principaux, il comprend plus de sciences que de lettres et il remplace l'étude du latin et du grec par celle de l'allemand et de l'anglais.

De l'enseignement développé des sciences je ne dirai qu'un mot. Personne n'est plus que moi partisan de l'enseignement scientifique, et j'estime que l'enseignement classique en comprenait une beaucoup trop faible part. Sans doute, la science même de la nature ne vaut que parce qu'elle contient d'humanités; mais, cela dit, il est évident que la jeunesse du XIXe siècle, sans distinguer entre les professions qu'elle embrassera, doit étudier, doit connaître les sciences. Ce n'est donc pas la lutte, ce n'est pas l'antagonisme qu'il faut établir entre les lettres et les sciences : c'est le concours, c'est l'harmonie. Et la question est précisément de savoir si l'harmonie n'a pas été troublée.

Eh bien, messieurs, elle avait été troublée déjà bien avant l'organisation de cet enseignement moderne si terriblement scientifique, et ce n'est pas un littérateur, un joueur de flûte qui s'en est plaint avec le plus d'amertume, c'est un des plus illustres savants de ce siècle, c'est Paul Bert, qui disait dès 1879 :

« Ce que je redoute, ce à quoi je m'opposerais de toutes mes forces, c'est que les sciences ne prennent sur l'enseignement des lettres une revanche funeste. Cette tendance réactionnelle, je la sens grandir dans les assemblées délibérantes, et peut-être les justes réclamations de nos amis et les miennes ont-elles contribué à lui donner une puissance croissante. Mais, parce que de grandes fautes ont été commises, qu'on n'en commette pas de plus grandes encore. Et, pour tout dire en un mot, parce que l'on a trop négligé l'utile, qu'on n'arrive pas à dédaigner l'idéal. Il faut que le culte du beau, que le respect du non-utile, que l'amour de l'idéal imprègnent fortement les jeunes esprits.

Or, à ce résultat nécessaire peut seule conduire une grande culture littéraire. »

Messieurs, ces fautes plus grandes, que prévoyait et redoutait Paul Bert, ce sont précisément celles qui viennent d'être commises. Voyez le programme de l'enseignement moderne. Dès la quatrième, quatre heures et demie de sciences contre quatre heures et demie de français par semaine. En troisième, sept heures et demie de sciences contre quatre heures et demie de français. En seconde, neuf heures de sciences contre quatre heures de français. En première (sciences), treize heures de sciences contre trois heures de philosophie. Et ces sciences, non seulement on en enseigne beaucoup trop; mais l'expérience du passé et la rédaction même du programme nous avertissent qu'on les enseignera mal. Une accumulation de nomenclatures et de petits faits! Il semble qu'on n'ait pas d'autre but que de faire emmagasiner à l'enfant une multitude effroyable de mots, de noms, de chiffres, de formules. Ce n'est pas l'intelligence, c'est uniquement la mémoire que l'on exerce. On traite le cerveau de l'enfant comme un parchemin passif sur lequel il s'agit d'écrire en lignes serrées le plus de géométrie, de physique, de chimie et d'histoire naturelle possible.

M. Reinach n'est pas plus hostile à l'enseignement des langues modernes qu'à celui des sciences; ce qu'il n'admet pas, c'est qu'un programme basé sur ce genre de connaissances puisse ouvrir l'accès des grandes fonctions publiques.

Quel est l'argument principal qu'on fait valoir en faveur de cette substitution des langues vivantes aux langues mortes? « C'est l'argument utilitaire, celui qui remplit tout le livre si fameux et si malfaisant de M. Raoul Frary, *la Question du latin* ».

L'orateur est de ceux qui admirent le plus les humanités modernes de l'Allemagne et de l'Angleterre. Mais ces littératures, comme le faisait remarquer M. Brunetière, sont essentiellement particularistes. Les Grecs au contraire et les Latins expriment les sentiments généraux de l'humanité, ils sont les cosmopolites de tous les temps et de tous les lieux. Leurs littératures sont aussi plus accessibles à l'esprit de l'enfant, parce qu'elles sont plus jeunes, plus voisines de la nature. Les littératures modernes au contraire ont sur elles le poids de vingt siècles. Vieilles et compliquées, elles s'adressent surtout à l'homme fait. Pour y trouver des textes qui soient à la portée des enfants il faut descendre à des auteurs de deuxième et de troisième ordre.

Mais les Latins et les Grecs ne sont pas seulement les souverains éducateurs du beau, ils sont aussi les souverains éducateurs de la vertu. Les vérités morales ont trouvé, il y a des siècles, une expression définitive qui dispense d'y revenir. On l'a dit avec raison : tous ces lieux communs de la sagesse antique sur la sainteté des devoirs, sur le mépris des biens fortuits, sur l'amour de la patrie, sur l'obligation de rapporter notre conduite au bien public, tout cet arrière-plan de morale, de civisme et d'honneur ne se retrouve pas chez les écrivains modernes, tout simplement parce qu'il est chez les anciens, gravé sur le marbre et sur le bronze, et que les modernes ont jugé avec raison qu'ils n'avaient pas à redire ce qui avait été dit d'une façon définitive avant eux.

Mais ce n'est pas tout, et je dirai encore que les anciens sont surtout les éducateurs de ces vertus civiques qui, nulle part, ne sont plus nécessaires ni plus indispensables que dans une démocratie, dans une République.

Comment! vous aviez là des livres où, tout en apprenant cette belle langue latine qui est la logique même, dont l'étude donne déjà à l'esprit tant de force, de rectitude et de précision, se formaient des âmes vertueuses et républicaines. Et vous les remplacez par quoi, ces livres? Le *De Viris*, cette galerie des héros, vous l'avez remplacé dans votre classe de quatrième de l'enseignement anglais

par le *Chien des Flandres* de Ouida. Et en première, le *Conciones*, — ce *Conciones* dont on a dit qu'il était l'Évangile des peuples libres, — par *Soll und Haben*, « *Doit et avoir* », de Freytag!

En résumé, si vous regardez à l'utilité immédiate, le latin n'est pas plus utile à l'avocat qui plaide en français qu'à l'industriel et au médecin qui ne rédige plus ses ordonnances en latin, qu'au commerçant. Et dès lors, pourquoi exiger des futurs avocats ou des futurs médecins l'étude du latin?

Ce n'est pas seulement à l'instabilité des programmes, comme on l'a dit si souvent, c'est aussi à l'affaiblissement des études gréco-latines qu'il faut attribuer les progrès de l'enseignement libre, qui fait à l'enseignement de l'État une concurrence si redoutable.

Pour entraver cette concurrence, M. Pochon propose le rétablissement du certificat d'études, M. Reinach n'est pas partisan de cette mesure; il considère qu'on ne peut détruire la liberté de l'enseignement fondée depuis quarante ans. Mais il demande au gouvernement — et c'est là sa conclusion — de faire sortir l'enseignement secondaire du régime des décrets pour le faire entrer dans le régime de la loi. Quand il s'agit de l'échange de quelques parcelles de terrain entre deux communes, il faut qu'une loi soit votée solennellement par les deux Chambres, et quand il s'agit de l'enseignement secondaire de la jeunesse française, de l'orientation à donner à l'esprit national, il suffit d'un décret après une discussion de quelques heures devant un conseil fermé. C'est au Parlement qu'il appartient de voter les lois prparées par ce conseil.

L'orateur, en terminant, invite le ministre à apporter à la Chambre un projet qui fixe d'une façon précise le régime des études secondaires et les sanctions qu'il convient d'y attacher.

M. le ministre de l'instruction publique, après un court exorode, continue en ces termes :

La question n'est pas de savoir si l'enseignement classique est préférable à tel ou tel autre type d'enseignement, mais bien de rechercher si l'enseignement classique, dans les conditions où il était donné avant la réforme qui vient de s'achever par l'organisation de l'enseignement moderne, était véritablement dans un état de prospérité générale qui répondit au tableau idéal qui vous en a été tracé et pouvait fournir à tous ceux qui le recevaient tout le profit que M. Reinach en attend.

Et au cas où la réponse à cette première question serait négative, la question était par suite de savoir si, à côté de l'enseignement classique, il n'était pas utile, nécessaire, de créer pour un grand nombre d'élèves un enseignement fort, lui aussi, élevé et libéral, classique, lui aussi, qui ne les plaçât pas plus tard dans une situation de véritable infériorité intellectuelle et morale vis-à-vis de leurs camarades.

Or, messieurs, je vous demande tout d'abord la permission de rappeler que ces plaintes si fréquentes sur la triste situation de l'enseignement classique, sur les dangers qu'il semble courir ne sont rien moins que nouvelles.

C'est de la critique même de l'enseignement classique, tel qu'il existait en France vers 1870 et avant même 1870, critique faite par les humanistes les plus autorisés, par les professeurs de l'Université les plus justement renommés pour leur talent, et pour leur connaissance approfondie de l'antiquité, et pour leur dévouement aux études antiques; c'est de ces critiques de l'enseignement classique par les classiques les plus fervents qu'est né, vers 1872, le mouvement de réforme dont l'organisation de l'enseignement moderne est un des derniers effets.

Ne l'oublions pas, ce n'est pas le moins du monde, messieurs, à des adver-

saires des études classiques qu'est due l'initiative de ces réformes successives, que le conseil supérieur a récemment sanctionnées.

C'est, pour n'en citer que quelques-uns, de M. Jules Simon, de M. Bersot, de M. Gaston Boissier, de M. Michel Bréal, de tous ces maîtres dont la plupart sont encore parmi les chefs les plus respectés et les plus aimés de notre Université, qu'est venu le mouvement.

Il me serait aisé de multiplier les citations de ce genre; je n'en retiens que ceci : c'est que les doléances que l'on entend aujourd'hui s'élevaient depuis longtemps dans l'Université, aussi nombreuses, aussi inquiètes au sujet de l'état de l'enseignement classique : cet état dont on se plaint, à vrai dire il a toujours été son état normal.

N'était-il pas naturel dès lors de conclure qu'il était suivi par un trop grand nombre d'élèves, que beaucoup d'entre eux n'en pouvaient pas tirer un réel profit; n'était-il pas naturel de penser que cette sorte de poids mort abaissait le niveau de l'enseignement classique?

Dans cette situation, que fallait-il faire? Fallait-il persévérer dans la même voie? Cette opinion a été soutenue. On a dit : Le profit que l'on tire des études classiques est tel que quand bien même un petit nombre d'élèves l'en retirerait, nous devrions maintenir purement et simplement ces études pour tous les autres, comme le type unique de l'enseignement secondaire.

Je crois, au nom même des idées démocratiques qui nous sont à tous communes, qu'il nous est impossible de souscrire à cette proposition. Que l'on songe, en outre, au nombre des jeunes gens qui se destinent aux carrières pour lesquelles le latin et le grec sont véritablement indispensables. Ce nombre est de 8 000 sur 160 000 environ qui suivent ces études.

Il résulte évidemment de ces chiffres mêmes que, dans ce système d'études unique, uniforme et exclusif, on sacrifiait un très grand nombre de jeunes gens au profit de quelques-uns.

La solution véritable était celle-ci : Donnons l'enseignement classique à ceux qui en ont réellement besoin ou qui, du moins, à un titre quelconque peuvent en profiter; mais donnons aussi quelque chose de substantiel et de solide et d'élevé à ceux pour lesquels l'enseignement classique n'a été jusqu'à ce jour qu'un travail forcé et un travail de tous points stérile, et ceci accompli, faisons d'autre part au bénéfice de l'enseignement classique lui-même tout ce qu'il faut pour l'élever et le fortifier.

Telle est l'idée générale qui a provoqué la série des réformes dont il a été question tout à l'heure.

Il ne serait nullement exact de penser que nous ayons constitué tout d'un coup et de toutes pièces, précisément pour faire concurrence à l'enseignement classique, un enseignement qui n'existait encore à aucun degré. Nous avons simplement donné à un enseignement qui existait depuis 1865, qui avait déjà rendu d'excellents services, mais qui n'a pas rendu tous les services qu'on en pouvait attendre, nous avons donné à cet enseignement spécial les moyens d'achever son évolution et de produire les résultats en vue desquels il avait été créé.

En constituant ainsi l'enseignement moderne, nous avons répondu, permettez-moi de le dire, aux vœux des familles. Car c'est une chose remarquable que le premier effet de la constitution de l'enseignement moderne ait été de relever le total de la population scolaire dans nos établissements. On parlait tout à l'heure — et M. Reinach a cité, à cet égard, un certain nombre de chiffres — de la diminution du nombre des élèves de l'enseignement secondaire public; on exprimait, non sans raison, la crainte qu'il n'y eût pour la société française, pour l'État moderne français, un sérieux danger dans cette diminution du nombre des élèves de notre enseignement public. Eh bien, messieurs, je suis heureux de vous dire que les mesures récemment prises pour la constitution de l'enseignement moderne n'ont pas augmenté ces périls. Car les chiffres de la rentrée actuelle nous donnent, pour cet enseignement moderne, une sensible augmentation. C'est à lui, en très grande partie, qu'est dû le relèvement de 600 unités que

nous venons de constater dans nos lycées et collèges de garçons à la rentrée de 1891.

Mais, messieurs, il ne s'agit pas seulement de savoir si cet enseignement était désiré; il faut se demander s'il était bon en lui-même et si les critiques qui ont été dirigées contre lui sont véritablement fondées. S'il était vrai que cet enseignement n'eût que le caractère utilitaire dont on parlait tout à l'heure; s'il devait avoir pour effet — c'est le mot qu'a employé M. Reinach — de faire disparaître l'idéal de notre enseignement secondaire, en vérité vous me verriez à la tribune pour le combattre et non pas pour le défendre.

Mais où M. Reinach a-t-il vu qu'il y avait nécessairement une baisse du niveau intellectuel et moral pour les élèves qui ne suivent que le cours d'histoire moderne? Il a lu le programme et il s'est égayé — qu'il me permette de le lui dire: en vérité, c'est trop facile — de quelques noms d'auteurs allemands ou anglais qu'il a trouvés dans ce programme. Mais qu'un certain nombre d'auteurs secondaires y figurent, c'est chose naturelle et nécessaire, et je ne sache pas qu'il n'y ait, dans le programme de l'enseignement gréco-latin, que les noms des écrivains de premier ordre?

On est obligé de donner aux élèves d'un certain âge des textes faciles et on prend ces textes où on les trouve, et si c'est dans un auteur de deuxième ordre, on se sert du texte de cet auteur.

Mais, à côté de ces noms, pourquoi n'avez-vous pas cité les autres? pourquoi n'avez-vous pas énuméré les chefs-d'œuvre de la littérature allemande et de la littérature anglaise qui sont mis entre les mains de nos élèves? Pourquoi n'avez-vous pas indiqué les noms de Schiller, de Gœthe, de Byron, de Milton, de Macaulay, de Goldsmith, de Heine et beaucoup d'autres que nous trouvons à plusieurs reprises dans ce programme?

M. Joseph Reinach. — A partir de quelle classe?

M. le ministre. — A partir de la troisième notamment, parce que c'est à partir de cette classe que l'enseignement peut prendre un caractère plus littéraire et que des textes difficiles et d'un caractère élevé deviennent accessibles à l'intelligence des élèves.

Je voudrais d'ailleurs écarter cette idée, qui a été le fond de la critique de M. Reinach contre l'enseignement moderne, à savoir que cet enseignement repose uniquement ou essentiellement sur l'enseignement des langues vivantes. Non, l'enseignement moderne ne repose pas exclusivement sur l'enseignement des langues vivantes. Il repose avant tout sur l'enseignement de la langue et de la littérature françaises, et si le nom d'enseignement classique français a été proposé pour cet enseignement, la raison en est que dans notre intention c'est l'étude de la langue et de la littérature françaises, comme c'est l'étude de l'histoire de la France, du génie de la France sous toutes ses formes et à toutes les époques que nous voulons mettre à la base et dont nous voulons faire la substance et l'âme même de ce nouvel enseignement.

Et quand on vient dire qu'en écartant le grec et le latin des études de la jeunesse, nous risquons d'écarter en même temps de son esprit les idées générales que l'antiquité a si bien exprimées et qu'elle a rendues familières à notre race, je me demande si tout le meilleur de ces idées, la part vraiment humaine, vraiment éternelle, vraiment assimilable de ces idées n'est pas passée dans notre littérature française, et si les élèves ne retrouveront pas entre Corneille et Victor Hugo, entre Descartes et Voltaire, dans toute la série de nos grands écrivains français, toutes ces notions générales, ces nobles idées de l'antiquité, exprimées dans un langage aussi beau et plus facilement accessible?

Il semblerait, en vérité, que la France elle-même n'ait jamais fait œuvre qui vaille dans les lettres, les arts, la philosophie, pour qu'elle ait besoin d'aller chercher toujours, jusque dans l'antiquité, des idées qu'elle n'aurait pas encore comprises.

On a fait à l'enseignement moderne une autre critique, on a dit que c'était une nouvelle bifurcation à laquelle nous voulions revenir.

Ce mot de « bifurcation », qui est un mot historique, un mot de fâcheuse notoriété, suffit pour faire crier haro !

Mais il faut s'entendre ! Il y avait bifurcation hier et il y a bifurcation aujourd'hui, dans ce sens qu'il y avait hier deux enseignements qu'on appelait enseignement classique et enseignement spécial, et qu'il y a encore aujourd'hui deux enseignements qu'on appelle enseignement classique et enseignement moderne. Nous n'avons pas proprement créé un type nouveau; nous avons développé et complété un type d'enseignement qui n'était pas encore achevé. Cette bifurcation qui existait hier et qui existera demain est fort différente de la bifurcation qu'avait faite M. Fortoul. Qu'avait fait M. Fortoul, et quelle a été la raison pour laquelle cette bifurcation telle qu'il l'avait conçue est restée impopulaire ?

La bifurcation a été une œuvre inhabile, mauvaise pour l'Université, nuisible même à l'esprit français, parce qu'elle a été, en même temps que l'institution de deux types d'enseignement, le découronnement de ces deux types. La bifurcation était mauvaise parce que, d'un côté, on mettait les lettres et, de l'autre, les sciences, comme si un esprit bien fait n'avait pas besoin d'être harmonieusement préparé à la fois par les uns et par les autres.

Oui, un esprit normal et simple doit posséder ces deux choses à la fois : la connaissance des sciences, parce que, dans notre monde moderne, celui qui ne connaît pas la science chemine aveuglément dans le monde. Mais il lui faut aussi cette éducation littéraire, parce que l'éducation littéraire c'est l'éducation par les idées générales qui forment à la fois l'esprit et le caractère, c'est l'éducation dans toute la portée et toute la force du mot.

Voilà ce qui fait qu'il ne peut pas y avoir d'enseignement purement classique et vraiment secondaire si les lettres et les sciences n'y sont étroitement associées.

Et voilà pourquoi la bifurcation était mauvaise : on isolait par ce régime les lettres des sciences et les sciences des lettres, et en même temps on découronnait tous les programmes à la fois, comme je le disais tout à l'heure, puisque pour une raison politique qui n'avait rien de pédagogique on avait exclu l'histoire contemporaine et la philosophie de nos classes, de façon à réduire l'esprit des élèves à un strict minimum de connaissances et à les empêcher d'ouvrir les yeux sur le monde qui les entourait.

L'enseignement moderne dont nous parlons, celui dont nous avons pris, avec le Conseil supérieur, la responsabilité, est-ce quelque chose de bâtard, comme on le disait tout à l'heure, quelque chose qui puisse être comparé à cet enseignement scientifique de l'ancienne bifurcation ?

Dans le régime inventé par M. Fortoul, l'enseignement scientifique avait cette situation singulière, qu'après avoir conduit tous les jeunes gens qui s'y destinaient jusqu'à la quatrième en leur enseignant le grec et le latin, on leur retirait cet enseignement au moment précis où ils pouvaient commencer à en profiter.

Avons-nous fait quelque chose de semblable ? Non, nous avons fait un enseignement suivi, continu et harmonieux, dans lequel nous avons fait la juste part aux sciences et aux lettres. Nous y avons mis les sciences dans une large proportion et aussi les langues vivantes, parce qu'elles sont utiles dans notre société. Le mot « utilitaire » ne convient pas ici, et je le repousse.

Mais le mot « utile » est un mot nécessaire : il faut que l'enfant reçoive un enseignement qui lui soit utile dans la vie lorsqu'il sera arrivé à l'âge d'homme.

Nous avons fait entrer aussi dans cet enseignement les lettres françaises, et nous leur avons fait la part plus libéralement, s'il est permis de le dire, que dans l'enseignement classique gréco-latin.

Nous y avons mis aussi la philosophie et l'histoire, l'histoire de la civilisation et l'histoire de l'art.

Nous y avons donné place, par conséquent, à toutes les idées générales dont vous vous préoccupiez tout à l'heure, et nous avons bien le droit alors de revendiquer pour cet enseignement moderne le nom de classique. Car, comme je l'ai

dit l'année dernière au Sénat, un enseignement classique est celui qui forme l'homme tout entier, et cet enseignement est apte à former l'homme tout entier.

M. Armand Desprès. — Cela existait il y a quarante ans, monsieur le ministre.

M. le ministre. — Eh bien, cet enseignement était excellent, mais il a un défaut, c'est qu'il est mort, comme la jument de Roland.

M. le ministre. — Je demande à la Chambre, — et je termine en me résumant par ces quelques mots, — de considérer que l'organisation de l'enseignement moderne a été l'œuvre du Conseil supérieur de l'instruction publique, c'est-à-dire l'œuvre d'une assemblée dans laquelle, quoi qu'en ait dit tout à l'heure l'honorable M. Reinach, l'air et la lumière circulent largement. C'est une assemblée où se trouvent réunis quelques-uns des hommes les plus éminents des lettres et des sciences françaises, qui, par conséquent, ne peut pas prêter le flanc à cette critique, d'ignorer ce qui se passe au dehors. Elle se tient au courant des besoins et des nécessités de notre pays et de notre temps, et voilà pourquoi, précisément, bien qu'elle compte parmi ses membres les défenseurs les plus décidés de l'enseignement classique, elle a fait l'enseignement moderne.

L'organisation de cet enseignement moderne n'a pas pour dessein et ne peut pas avoir pour effet de porter atteinte à l'enseignement classique.

D'une part, le programme de l'enseignement classique lui-même a été simplifié et fortifié; et il est mieux en mesure que jamais de montrer ce qu'il vaut et ce qu'il peut. D'autre part, s'il perd une partie de ses élèves, c'est un allégement pour lui, et c'est une force.

L'enseignement moderne, enfin, n'est pas une création de toutes pièces destinée à lui faire concurrence, c'est le développement normal de l'ancien enseignement spécial.

Ce n'est pas un enseignement bâtard, ce n'est pas une bifurcation, c'est un enseignement complet, libéral, secondaire et classique à sa manière, et qui fera, croyez-le bien, monsieur Reinach, tout aussi bien que l'enseignement gréco-latin, et par les mêmes raisons générales, de bons citoyens et des hommes capables de comprendre toutes les idées généreuses, toutes les idées nécessaires au développement de notre pays. Voilà, messieurs, ce qu'est l'enseignement moderne.

A ce propos, messieurs, M. Reinach m'a posé tout à l'heure une question à laquelle il m'est assez difficile de répondre au pied levé. Il m'a demandé si le Gouvernement serait disposé à prendre l'initiative d'un projet de loi sur l'enseignement secondaire.

Il s'est demandé si, pour permettre au Parlement de mieux connaître des questions de méthode et de programme, il ne serait pas bon de passer du régime des décrets au régime des lois. Je ferai remarquer tout d'abord que le régime des lois existe dans une large mesure; que nous n'aurions pas pu créer, par exemple, cet enseignement moderne de toutes pièces, qu'il aurait fallu que le Parlement en votât la création, et que c'est une loi, la loi de 1865, qui a créé l'enseignement spécial dont il n'est aujourd'hui que le développement.

Le Parlement — et ce n'est pas moi qui chercherai jamais à restreindre son initiative, — a un droit d'intervention légitime et nécessaire toutes les fois qu'il s'agit de toucher à l'organisation fondamentale de l'enseignement.

Mais quand il s'agit des méthodes et des programmes, c'est-a-dire de questions d'ordre intérieur, dans quelle mesure est-il bon, est-il nécessaire que le Parlement lui-même pénètre dans l'examen de ces questions? Dans quelle limite sont-elles de la compétence d'une Assemblée politique? C'est un point à examiner; dans tous les cas, aujourd'hui, à l'heure actuelle, une expérience se poursuit; je demande à la Chambre d'en attendre les résultats. Ce n'est pas au lendemain du jour où une organisation nouvelle vient d'être établie, où des méthodes et des programmes vont être mis pour la première fois en application, où, enfin, le travail de réforme poursuivi pendant dix années, notez-le bien, par

le Conseil supérieur étant terminé, la stabilité si nécessaire, et que M. Reinach réclamait si justement tout à l'heure, semble acquise au moins pour un temps; ce n'est pas à ce moment qu'il est opportun de déposer un projet de loi qui remettrait en question méthodes, programmes et existence même de l'enseignement. Je demande donc à la Chambre de laisser se continuer cette expérience, avec la confiance qu'elle tournera à la fois au profit de l'Université et au profit du pays tout entier.

M. le ministre de l'instruction publique remonte à la tribune pour répondre à une question de M. Villemonte.

M. Villemonte m'a demandé tout à l'heure si l'enseignement moderne ne pourrait obtenir, d'une façon plus large, les sanctions auxquelles, lorsqu'on l'a créé, on avait pensé qu'il avait droit.

M. Villemonte a surtout visé deux professions libérales : le droit et la médecine.

Le Conseil supérieur n'a pas pensé qu'il fût possible encore d'ouvrir les professions du droit et de la médecine aux élèves de l'enseignement moderne.

Je laisse de côté l'enseignement du droit qui semble destiné à se recruter assez longtemps encore par les élèves de l'enseignement classique.

En ce qui touche la médecine, je puis dire qu'à mon sens personnel il eût été possible, et, du moment qu'il eût été possible, qu'il eût été bon d'ouvrir la carrière médicale aux élèves de l'enseignement moderne. Je crois que l'ensemble des connaissances données par nos programmes de l'enseignement moderne est parfaitement suffisant pour servir de base aux études médicales. Mais les représentants de l'enseignement médical ont pensé qu'il valait mieux lui permettre d'abord de montrer ce qu'il peut donner, ils ont demandé que cette question fût ajournée. On n'a donc pas ouvert la carrière médicale pas plus que celle du droit aux élèves de l'enseignement moderne parce que cet enseignement n'a pas encore fait ses preuves. Il les fera et j'espère que, dans un temps prochain, les Facultés de médecine ouvriront leurs portes aux élèves de l'enseignement moderne.

M. Armand Després (centre gauche) réplique brièvement au ministre. Il prend la défense de l'enseignement classique et fait l'éloge des anciens ouvrages d'éducation en usage dans les collèges, l'*Epitome historiæ sacræ*, le *De viris illustribus :* « Les enfants trouvent dans ces petits livres des sentiments patriotiques simples, exprimés en des mots qui les frappent et qui restent. » Les maîtres qui composent le Conseil supérieur oublient trop qu'ils ont été jeunes; ils ne devraient pas charger continuellement les programmes.

M. Le Provost de Launay (droite) formule une série de critiques sur l'école des études coloniales, sur l'aménagement défectueux de la nouvelle école de médecine, sur les bourses de voyages pour les futurs professeurs de langues vivantes, sur la création d'une Faculté de médecine à Toulouse, etc. Il fait ressortir les progrès de l'enseignement libre.

M. Charles Dupuy, rapporteur (gauche), lui réplique et conclut à l'abrogation de la loi de 1850 sur l'enseignement secondaire. Il est d'ailleurs hostile au projet Pochon et au monopole universitaire.

Séance du 10 novembre.

La Chambre passe à la discussion des articles. Elle adopte successivement les articles suivants :

Chap. 1. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1 020 000 francs.

Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 240 500 francs.

Chap. 3. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 287 500 francs.

Chap. 4. — Services généraux de l'instruction publique, 356 000 fr.

Chap. 5. — Administration académique (Personnel), 1 591 600 francs.

Chap. 6. — Administration académique (Matériel), 165 870 francs.

Chap. 7. — Facultés (Personnel), 8 339 112 francs.

Chap. 8. — Faculté (Matériel), 2 907 911 francs.

Chap. 9. — Faculté dont les dépenses donnent lieu à compte avec les villes, 369 792 francs.

Chap. 10. — Ecole des hautes études, 316 000 francs.

Chap. 11. — Ecole normale supérieure, 513 600 francs.

M. le Président de la Chambre. — Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Antonin Dubost, tendant à augmenter, conformément aux propositions du Gouvernement, le chapitre 12 (Collège de France) d'une somme de 10 000 francs destinée à la création d'une chaire d'histoire générale des sciences et à porter le crédit à 590 000 francs.

Après une rapide intervention de M. Dubost et quelques observations du rapporteur qui repousse l'amendement ou plutôt l'ajourne jusqu'à la revision complète des chaires d'enseignement supérieur dans les divers établissements de la capitale, M. le ministre prend la parole pour défendre la proposition de M. Dubost. Il dit qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre, au point de vue de la variété des enseignements, nos Facultés au même niveau que celui des Universités étrangères.

J'ajoute un mot en ce qui touche la chaire d'histoire générale des sciences. J'aurais préféré, pour mon compte, donner à cette chaire le nom d'histoire des méthodes; mais je ne discute pas sur le nom : qu'on l'appelle l'histoire générale des sciences ou histoire des méthodes scientifiques, j'estime qu'elle est indispensable à notre enseignement supérieur. Il n'y a pas d'enseignement supérieur digne de ce nom, s'il n'y a pas au sommet une philosophie scientifique. Il faut un sommet du haut duquel on puisse dominer l'ensemble des connaissances et en faire véritablement la généralisation. Je pense par conséquent que cette chaire où doit se donner l'enseignement général et se créer cette philosophie de la science tout entière est indispensable à un grand pays comme le nôtre.

Je ne peux m'empêcher de me rappeler qu'un grand philosophe anglais, Herbert Spencer, a écrit un chapitre admirable et plein d'enseignements, qui s'appelle « la loi de la découverte des lois ». Il y montre d'une façon remarquable comment les sciences progressent en s'entr'aidant; comment il est impossible que telle découverte soit faite dans l'une d'entre elles si telle découverte préalable n'a pas été faite dans une autre science; comment l'ensemble des sciences s'enchaîne et comment tout s'y commande.

Une chaire dans laquelle cette vue d'ensemble des sciences sera donnée, où l'on montrera par quelle voie il est possible que la recherche scientifique progresse dans sa généralité est, je le répète, véritablement indispensable dans un pays comme dans le nôtre.

J'insiste donc sur la proposition que j'avais faite et qui est reprise par l'honorable M. Dubost, et je demande à la Chambre de voter les quelques milliers de francs qui sont nécessaires pour donner à notre enseignement ce couronnement indispensable.

L'amendement mis aux voix est adopté par mains levées. En conséquence le chiffre du chapitre 12 est porté à 509 000 francs.

La Chambre adopte ensuite les articles suivants :

Chap. 13. — Enseignement des langues orientales vivantes, 54 000 fr.

Chap. 14. — Ecole des Chartes, 70 000 francs.

Chap. 15. — Ecole française d'Athènes, 78 000 francs.

Chap. 16. — Ecole française de Rome, 72 000 francs.

Chap. 17. — Muséum d'histoire naturelle (personnel), 388 600 francs.

M. Burdeau (gauche) a pris la parole en ces termes :

Toutes les personnes qui suivent de près la marche de nos grands établissements scientifiques savent que le Muséum d'histoire naturelle traverse une période de difficultés administratives et que l'organisation de son enseignement n'est pas à l'abri de certaines critiques assez graves.

Le rapport de l'honorable M. Dupuy porte trace de cette situation. M. Dupuy signale, en effet, dans des termes très mesurés, qu'il existe une question des comptes du Muséum et que l'inspection des finances a été chargée de présenter un rapport sur ce sujet. Il ajoute qu'il existe aussi une question de l'organisation de l'enseignement et de l'abus des suppléances.

Messieurs, je n'insisterai pas sur la première question; elle est d'une nature telle que, si elle a réellement un caractère sérieux, elle viendra nécessairement devant la Chambre, puisqu'elle est de celles qui ne peuvent être résolues qu'avec le concours du Parlement.

Mais c'est sur l'autre point que je désire appeler un instant l'attention de M. le ministre de l'instruction publique.

Vous savez, messieurs, en quoi consiste l'abus auquel je fais allusion. Il a été déjà signalé anciennement.

S'il est un principe accepté en matière d'enseignement, c'est qu'un professeur ne doit occuper une chaire que lorsqu'il est capable d'y professer réellement et effectivement, sauf les courts intervalles qu'une défaillance de santé peut imposer.

Au Muséum, il n'en est pas ainsi. Un professeur peut se faire suppléer indéfiniment. Il s'adresse à l'un de ses aides-naturalistes et lui impose sa suppléance; il débat avec lui une rémunération arbitraire, parfois même dérisoire, et il se débarrasse ainsi du soin de sa chaire, sans perdre les avantages qui y sont attachés.

Comme, en outre, il n'existe aucune limite d'âge au Muséum pour les professeurs, il en résulte qu'un professeur peut, sans être monté en chaire, sans avoir fait son cours, se perpétuer cinq, dix, vingt, vingt-cinq ans dans une situation qui, évidemment, n'est pas compatible avec une bonne organisation de l'enseignement.

Cet abus est ancien, je le disais tout à l'heure, et la commission du budget ne pouvait pas ne pas le signaler une fois de plus.

Il lui a semblé qu'elle ne pouvait pas proposer à la Chambre de voter les crédits relatifs au Muséum, — crédits qui sont si largement justifiés par les grands services que cet établissement, dans son ensemble, rend au progrès scientifique — sans avoir obtenu de M. le ministre de l'instruction publique la certitude que l'état de choses auquel je fais allusion cesserait promptement.

M. le ministre a donné aussitôt un gage de sa sollicitude à cet égard en nommant une commission.

Cette mesure n'a pas été sans exciter quelque anxiété chez les personnes qui s'occupent des choses du Muséum. Elles se rappellent qu'il y a treize ans, un des prédécesseurs de M. le ministre de l'instruction publique, dans une situation analogue et pressé de remédier aux mêmes abus que nous signalons à nouveau, avait nommé une commission composée des savants les plus considérables. On n'a pas de nouvelles de cette commission depuis treize ans. Une seule chose est certaine, c'est que ses travaux n'ont pas eu de conclusion.

Je suis convaincu que la commission actuelle n'a nullement pour objet de

procurer aux abus dont je parle un nouveau bail de treize ans; mais j'estime qu'il ne serait pas sans intérêt pour la Chambre de recueillir de la bouche même de M. le ministre l'assurance que des mesures vont être prises pour remédier aux vices qui ont été signalés par la commission du budget et, tout particulièrement, chose qui me paraît encore plus intéressante que la question pécuniaire, pour remédier à l'abus des suppléances, qui est si contraire à une bonne distribution de l'enseignement.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Messieurs, je donne bien volontiers à mon honorable collègue M. Burdeau l'assurance qu'il me demande.

Je reconnais et j'ai reconnu devant la commission du budget qu'il existe, en effet, dans l'organisation de l'enseignement au Muséum certains points qui appellent des réformes. Il est incontestable — d'illustres exemples sont présents à tous vos esprits — que les professeurs n'étant pas atteints par la règle de la limite d'âge qui existe dans nos Facultés, les aides-naturalistes, ceux qui enseignent en second dans le Muséum, sont obligés de marquer le pas pendant un temps bien long...

M. Armand Després. — Ils attendent parfois pendant quarante ans!

M. le ministre... — qui atteint quelquefois les limites de la vie humaine.

Il y a là quelque chose d'évidemment fâcheux. Il en résulte un certain découragement chez des hommes jeunes, actifs, qui ont hâte de montrer leur valeur sur un grand théâtre.

M. Burdeau. — Et il s'agit d'hommes qui ont souvent une autorité scientifique européenne.

M. le ministre. — Parfaitement.

Il y a donc là un point extrêmement délicat à examiner. Il est certain que lorsqu'il s'agit de savants aussi éminents, aussi illustres que ceux qui occupent les grandes chaires du Muséum, on ne saurait apporter trop de ménagements, trop de soin dans la modification des règlements lorsqu'une semblable mesure est devenue nécessaire. Une commission a été nommée par moi pour examiner les réformes qu'il convient d'apporter dans l'organisation du Muséum.

M. Burdeau m'a demandé s'il n'y avait pas lieu de craindre qu'il en fût de cette commission comme de celle qui a été nommée en 1878 par mon prédécesseur.

M. Le Provost de Launay. — Cette commission a-t-elle laissé un travail? On pourrait le reprendre.

M. le ministre. — Elle a fait un rapport; mais elle n'était pas composée de la même façon que la commission actuelle. D'ailleurs, M. Burdeau sera mieux que personne à même de s'assurer que cette commission travaillera utilement, puisqu'il en fait partie.

M. Burdeau. — Pas de l'ancienne commission qui ne siège pas depuis treize ans.

M. le ministre de l'instruction publique.

Comment l'auriez-vous fait, si vous n'étiez pas né?

J'ai eu soin d'appeler dans cette commission deux membres du Sénat et deux membres de la Chambre. La Chambre a donc toutes les garanties nécessaires pour être assurée que le travail de cette commission sera rapidement terminé.

En tout cas, en ce qui me concerne, je puis donner à la Chambre l'assurance très nette que toutes les mesures que nécessite la situation du Muséum seront prises, en particulier celle qui concerne la limite d'âge, avec tous les tempéraments qu'impose le respect de services anciens et souvent illustres.

M. le président met aux voix le chapitre 17 qui est adopté.

Chap. 18. — Muséum d'histoire naturelle (Matériel), 553 900 francs.

Chap. 19. — Observatoire de Paris, 240 000 francs.

Chap. 20. — Bureau central météorologique, 182 000 francs.

Chap. 21. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon, 71 000 fr.
Chap. 22. — Observatoire des départements, 185 700 francs.
Chap. 23. — Bureau des longitudes, 145 000 francs.
Chap. 24. — Institut national de France, 697 francs.
Chap. 25. — Académie de médecine, 75 500 francs.
Chap. 26. — Bibliothèque nationale (personnel), 436 000 francs.
Chap. 27. — Bibliothèque nationale (Matériel), 272 000 francs.
Chap. 28. — Bibliothèque nationale (Catalogues), 80 000 francs.
Chap. 29. — Bibliothèques publiques, 217 100 francs.
Chap. 30. — Catalogue des manuscrits, 30 000 francs.
Chap. 31. — Archives nationales, 200 000 francs.
Chap. 32. — Services généraux des bibliothèques, 39 000 francs.
Chap. 33. — Sociétés savantes, 98 000 francs.
Chap. 34. — Journal des Savants, 22 000 francs.
Chap. 35. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques populaires. — Échanges internationaux, 232 000 francs.
Chap. 36. — Encouragement aux savants et gens de lettres, 180 000 fr.
Chap. 37. — Voyages et missions scientifiques, 145 250 francs.
Les chapitres 38 et 39 sont réunis en un seul, qui prend le numéro 38 et sera ainsi libellé :
Musée ethnographique. — Musée Guimet, 67 000 francs.
Chap. 39 (ancien 40). — Institut français d'archéologie orientale, 71 860 francs.
Chap. 40 (ancien 41). — Recueil et publication de documents inédits de l'histoire de France, 145 000 francs.
Chap. 41 (ancien 42). — Frais généraux de l'instruction secondaire, 130 000 francs.
Chap. 42. — Lycées nationaux, 9 758 334 francs. — Réservé.
Chap. 43 (ancien 44). — Remises et exemptions dans les lycées de garçons, 874 600 francs.
Chap. 44 (ancien 45). — Collèges communaux de garçons, 3 393 950 fr.
Chap. 45 (ancien 46). — Enseignement secondaire des jeunes filles, 1 633 000 francs.
Chap. 46 (ancien 47). — Bourses nationales et dégrèvements, 2 966 879 francs.
Chap. 47 (ancien 48). — Enseignement primaire. — Inspecteurs. — Ecoles maternelles. — Inspectrices générales, 2 183 650 francs.
Chap. 48 (ancien 49). — Écoles normales supérieures d'enseignement primaire, 9 142 375 francs.
Chap. 49 (ancien 50). — Écoles nationales et écoles communales d'enseignement primaire supérieur et professionnel. — Personnel et bourses. — Écoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel. — Caisse des écoles. — Loyers des écoles. — Subventions aux écoles maternelles et aux classes enfantines, notamment pour n'imposer aucune charge nouvelle aux communes dans lesquelles ces écoles avaient été régulièrement créées avant la promulgation de la loi du 30 octobre 1886. — Enseignement primaire en Algérie, 109 095,600 francs.
Chap. 50 (ancien 51). — Enseignement primaire. — Cours d'adultes. — Matériel. — Encouragements. — Bibliothèques scolaires, 360 000 francs.
Chap. 51 (ancien 52). — Enseignement primaire. — Secours et allocations, 1 957 000 francs.

Chap. 52 (ancien 53). — Subventions aux départements, villes ou communes destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 5 240 000 francs.

M. Pelletan a déposé un amendement tendant à réduire ce crédit de 700 000 fr. et à le ramener ainsi à 4 540 000 francs.

L'amendement de M. C. Pelletan (extrême gauche) est rejeté et le chiffre de 5 190 000 francs, sur la proposition de M. Burdeau, acceptée par M. le ministre des finances, est adopté.

Chap. 54. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Mémoire.

Chap. 55. — Dépenses des exercices clos. — Mémoire.

Séance du 14 novembre.

La Chambre avait réservé le chapitre 47 : Lycées nationaux, 9 758 334 fr.

Après une discussion assez vive à laquelle prennent part M. Jacques (extrême gauche), M. Jullien (gauche radicale), M. Raiberti (gauche), M. Dupuy rapporteur et M. le ministre de l'Instruction publique, le crédit est porté à 9 788 334 francs. Cette augmentation a en vue d'améliorer la situation des maîtres répétiteurs.

SÉNAT

Séance du 7 janvier 1892.

La discussion du budget au Sénat a été très courte.

Sur le chapitre 10 (École des hautes études), **M. Wallon** demande qu'on assigne quelques bornes à l'autonomie exceptionnelle dont jouit cet établissement d'État :

> Je suis, moi-même, un partisan de la liberté de l'enseignement supérieur dans l'Université et au dehors ; mais cependant il y a des limites, et au delà de ces limites on risque de tomber dans l'arbitraire.
>
> Qui est-ce qui détermine les différentes chaires et conférences dont se compose l'École des hautes études et les traitements qui y sont attribués ?
>
> Qui est-ce qui détermine les allocations très larges et très considérables qui sont affectées aux laboratoires de physique, de chimie et d'histoire naturelle ?
>
> Dans le décret de M. Duruy, il y avait un conseil supérieur, composé de membres de l'Institut, du directeur de l'Observatoire, des doyens des Facultés, des administrateurs ou directeurs du Muséum, du Collège de France, de la Bibliothèque nationale. Ce conseil devait tenir deux séances au moins par an, au commencement et à la fin de l'année ; il était appelé à donner son avis sur la création et le développement des laboratoires, sur les indemnités à accorder aux directeurs, aux maîtres et aux élèves, sur les missions, et, en général, sur toutes les questions intéressant l'école. Il pouvait ainsi apprécier les résultats des travaux, signaler les mérites et provoquer les récompenses.
>
> Ce conseil, depuis longtemps, a disparu.
>
> En fait de règle, l'École des hautes études n'a que le règlement du 27 février 1874, approuvé par M. de Fourtou, pour la section de philologie et d'histoire.

M. le ministre de l'instruction publique. — Il y a, dans les observations de l'honorable M. Wallon, deux questions distinctes. D'une part, il se plaint de ne pas voir figurer au budget, en ce qui touche la distribution des ressources et des dépenses de l'École des hautes études, des détails aussi nombreux et aussi précis qu'en ce qui concerne les autres établissements d'enseignement supérieur.

Je ne fais aucune difficulté de prendre l'engagement d'ajouter à l'exposé sommaire, qui est soumis aux Chambres dans le projet de budget un tableau plus complet où la distribution des cours et des conférences sera indiquée.

Reste la seconde partie des observations de M. Wallon, c'est-à-dire la question de savoir s'il est utile pour l'École des hautes études de voir reconstituer un conseil central exerçant sur chacune des sections une autorité supérieure à celle des conseils de sections existant encore aujourd'hui; l'examen auquel je me suis livré très attentivement l'année dernière à la suite de la première discussion qui s'était élevée au Sénat sur ce point, m'a amené, je dois l'avouer, à penser que cette centralisation ne serait pas véritablement conforme au bien des études.

L'École des hautes études comporte des enseignements de l'ordre le plus différent; on y enseigne les sciences philologiques, les sciences historiques, les sciences physiques et chimiques, les sciences naturelles, les sciences mathématiques.

Chacun de ces organismes a sa vie propre; chacun de ces éléments forme, à proprement parler, un individu ayant son existence autonome et ses habitudes spéciales de travail, ne se préoccupant en rien de ce qui se fait dans la section voisine.

Les professeurs de mathématiques, dans leurs recherches, ne s'intéressent pas à ce que font les professeurs de sciences philologiques, et réciproquement. Chacun de ces groupes a sa pleine indépendance scientifique. Au point de vue de la distribution des ressources, nous avons les garanties les plus grandes par les noms mêmes des professeurs; pour les sciences mathématiques, c'est M. Bertrand; pour les sciences chimiques, M. Berthelot; pour les sciences naturelles, M. Milne Edwards; pour les sciences philologiques, M. Gaston Boissier; pour les sciences religieuses, M. Réville.

Le nom de chacun de ces messieurs vous donne par lui-même la garantie que les fonds ne sont distribués qu'au plus grand profit de la science.

M. Wallon. — Je me borne à faire remarquer à M. le ministre que la plupart des grandes écoles ont leur conseil de perfectionnement, même celles qui sont en dehors de l'Université, l'École des chartes a le sien; l'École polytechnique, l'École centrale, le Conservatoire des arts et métiers ont des conseils de perfectionnement dont les avis doivent être certainement très utiles. Je crois que pour la distribution des fonds, par exemple, entre les différents laboratoires, il serait bon qu'il y eût un conseil supérieur qui donnât son avis au ministre.

M. Berthelot. — Messieurs, je crois que le desideratum qui donne lieu à la réclamation de l'honorable M. Wallon ne peut guère être formulé dans l'état présent de l'École des hautes études; je demande la permission d'entrer à cet égard dans quelques détails.

L'École des hautes études ne peut être assimilée à ces établissements homogènes où tout le monde obéit à un règlement commun rendu nécessaire par la destination spéciale de cet établissement, ainsi que cela se passe, par exemple, à l'École des chartes, ou, d'une façon plus générale, dans les Facultés.

Ce qui caractérise l'École des hautes études, ce qui a même été l'origine de sa fondation, c'est la liberté absolue assurée à chacune des personnes qui concourent à l'enseignement théorique et pratique qu'on y donne. A raison de cette liberté, aucun lien réglementaire déterminé par un conseil général n'existe et ne saurait exister entre les différentes personnalités qui composent l'école, professeurs ou savants — j'insiste sur ce point, car il n'y a pas de professeurs; les maîtres comme les élèves y sont admis sans qu'on tienne compte de leurs grades particuliers, sans condition professionnelle aucune, si ce n'est le mérite

scientifique constaté, qui les rend dignes d'en faire partie: — c'est, je le répète, la liberté absolue comme il convient dans un ordre scientifique aussi élevé.

Le seul lien qui soit utile et nécessaire, c'est celui qui résulte des matières spéciales des études : sciences mathématiques, physiques ou naturelles; sciences philologiques, historiques ou religieuses. Dans chacune de ces matières il existe, en effet, des méthodes communes aux personnes qui les cultivent; mais ces méthodes ne sont pas les mêmes lorsqu'on passe aux autres sections ; il n'y a donc pas lieu de soumettre ces diverses sections à une discipline uniforme.

C'est en vertu de ces principes qu'ont été établies ces sections, régies aujourd'hui, chacune par des usages, par des habitudes, des traditions différentes. C'est ce qu'attestent les affiches distinctes et indépendantes qui sont posées publiquement au nom de chacune de ces sections pour annoncer leurs travaux.

Ainsi dans la section des sciences philologiques et dans la section des sciences religieuses, par exemple, il y a une série de conférences et de cours méthodiquement poursuivis, les uns ouverts au public, les autres réservés à des élèves volontaires.

Dans la section des sciences physiques, chimiques, et dans celle des sciences naturelles, au contraire, il n'y a pas de cours proprement dits. Le travail s'y exécute dans des laboratoires, sous la direction de maîtres éminents.

Les travaux y sont ainsi conduits en vertu de principes différents et d'une organisation qui n'a rien de semblable avec celle des sciences philologiques.

Tel est le système actuel; et son fonctionnement s'effectue d'une manière complète par les conseils particuliers des sections. Il est inutile d'y faire intervenir un conseil général, qu on avait cru pouvoir établir à l'origine, alors que l'on n'avait pas encore une vue exacte de la marche et du genre des services que rend l'École des hautes études.

Sur le chapitre 31 (Archives nationales), **M. Wallon** prend de nouveau la parole. Il constate que la salle d'étude destinée au public est absolument indigne de ce précieux dépôt : « C'est une salle basse ayant six tables rondes où peuvent tenir difficilement avec les cartons et les registres trois personnes par table et pour succursales six embrasures de fenêtres où l'on travaille sur des supports. »

Le ministre reconnaît qu'il y a des améliorations à apporter à l'état actuel. Il espère que, dans un délai très prochain, le Parlement sera mis à même de voter les crédits nécessaires pour de nouvelles installations.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Association générale des étudiants. — Cette Association a tenu son Assemblée générale annuelle le 21 décembre 1891. Il ressort des rapports qui lui ont été présentés que sa situation matérielle et morale est des plus satisfaisantes. Le chiffre des adhésions nouvelles de membres actifs s'est élevé, de 679 en 1890 à 720 en 1891. L'Association comprend aujourd'hui un nombre total de plus de 4 700 membres. 90 membres honoraires nouveaux se sont fait inscrire, ainsi que 2 membres fondateurs nouveaux.

L'actif de l'Association se montait, à la fin de l'exercice 1891, à 44 194 francs, la bibliothèque s'est considérablement accrue, surtout par les dons des auteurs et des éditeurs; les diverses conférences, instituées par le Comité directeur, ont prospéré; le bal de 1891, honoré de la présence du Chef de l'État, a été un grand succès. L'Association se propose de donner un nouveau bal en février 1892.

Depuis sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique, l'Association s'est sentie encouragée à prendre une résolution importante, celle de devenir propriétaire de son siège social, et de bâtir, à l'exemple de Montpellier, une Maison des étudiants. Trois réunions ont été tenues, dans le cours du mois de janvier 1892, pour travailler à la réalisation de ce vœu. Il a été décidé que l'hôtel serait élevé sur un terrain déjà choisi, situé dans le quartier des Écoles, et mesurant une superficie de 2 000 mètres carrés. L'immeuble comprendra trois bâtiments, qui s'élèveront successivement, au prorata des fonds disponibles de l'Association : le projet de construction a été confié à M. Debrie, architecte. Le principe d'un premier emprunt de 300 000 francs a été voté.

Faculté de droit de Paris. — *Modifications introduites dans l'enseignement du droit pénal.* — La Faculté possède depuis longtemps deux chaires dans lesquelles se donnait parallèlement l'enseignement général élémentaire du droit pénal et de la procédure criminelle. Toutefois, à une époque récente, le titulaire de l'une d'elles, M. Leveillé, avait plus spécialement orienté son enseignement vers l'étude des théories modernes sur la criminalité et de la science pénitentiaire. Plus récemment, afin de pouvoir consacrer une part de son temps à la législation coloniale introduite dans les programmes de la licence en droit, il avait dû réduire à un semestre la durée de son cours de droit pénal ainsi transformé. La Faculté a pensé qu'il convenait de restituer, sous une autre forme, au droit pénal le semestre qui lui était ainsi annuellement enlevé et, dès la présente année scolaire, elle a ouvert un cours semestriel consacré à une portion considérable de la législation criminelle : l'étude spéciale des diverses infractions, complètement négligée jus-

qu'ici. C'est une innovation des plus heureuses et que l'administration supérieure s'est empressée d'accueillir et de seconder. Elle comble une lacune regrettable qui se faisait sentir surtout d'une manière fâcheuse dans l'instruction des jeunes aspirants à la magistrature. Aussi le cours confié à M. Planiol, agrégé, a-t-il attiré immédiatement un nombre notable d'auditeurs, bien qu'il ne trouve sa sanction dans aucun examen. Peut-être y aura-t-il lieu de se demander s'il ne conviendrait pas d'en assurer mieux encore la fréquentation en autorisant les élèves de 3e année à le choisir pour une des matières d'examen entre lesquelles peut librement s'exercer leur option.

Disparition ou transformation de plusieurs publications périodiques universitaires. — Avec l'année 1891 viennent de disparaître l'*Enseignement secondaire*, Bulletin bi-mensuel de la Société d'étude des questions relatives à cet enseignement ; le *Bulletin universitaire*, que les lecteurs de la *Revue internationale* ont reçu, pendant l'année écoulée, encarté dans leurs numéros, et le *Bulletin littéraire* de l'enseignement spécial. On annonce également la dissolution volontaire de l'Association nationale pour la réforme de l'enseignement secondaire.

Il est aisé de comprendre comment s'est produit ce silence soudain. Après les remaniements introduits dans les programmes par le Conseil supérieur, un besoin général de stabilité s'est manifesté; il ne s'agit plus d'élaborer des projets de réformes nouvelles, mais de travailler loyalement au succès de celles qui viennent d'être votées.

La Société d'étude des questions d'enseignement secondaire a formellement énoncé ce motif dans la déclaration de son Comité qui supprime son ancien Bulletin : toutefois, cette Société n'est pas dissoute; elle garde son bureau, son Conseil, son Assemblée générale annuelle : elle se réserve de reprendre son activité lorsqu'elle le jugera utile.

Quant au *Bulletin universitaire* et au *Bulletin littéraire*, ils sont fondus en un seul recueil, plus important, qui paraîtra tous les mois, à partir du 15 janvier courant, par les soins de M. A. Colin, éditeur.

La *Revue universitaire*, tel est le titre de la publication nouvelle, publiera des articles de pédagogie, soit théorique, soit appliquée ; elle s'occupera de ce qui se passe dans les lycées et collèges de France et dans les établissements similaires de l'étranger. Elle contiendra aussi des devoirs d'élèves et des conseils relatifs aux divers examens, devoirs et conseils s'adressant à l'enseignement des jeunes filles aussi bien qu'à l'enseignement secondaire classique et moderne. En un mot, la *Revue universitaire* aspire à devenir le guide journalier des professeurs, répétiteurs, étudiants et élèves, et de donner aux maîtres « un moyen d'échanger des réflexions théoriques et des faits d'expérience personnelle ». Le nouveau recueil reste donc seul debout, sur les ruines de ses devanciers. Il est permis d'espérer que le succès répondra aux efforts de ses fondateurs.

Les « Pensées » de l'abbé Roux au programme d'une Université allemande. S'il faut en croire le journal *le Temps*, citant une feuille de province, la *République* de Brive, les *Pensées* de l'abbé Roux, lauréat de l'Académie française, qui produisirent, lors de leur apparition, une certaine sensation dans le monde des lettres, auraient été inscrites au nombre des ouvrages philosophiques figurant au programme de l'Université de Bonn pour l'année 1892.

DIJON

Inauguration du buste du jurisconsulte Proudhon. — Le 12 juillet dernier, le buste en bronze de l'illustre jurisconsulte Proudhon, ancien doyen de la Faculté de droit de Dijon, a été solenellement inauguré dans la cour même de cette Faculté. Les principales autorités de la ville et du département s'étaient jointes aux représentants du monde universitaire; les Facultés de droit de Paris, Lyon et Montpellier étaient représentées par leurs doyens ou professeurs. L'éloge de Proudhon a été prononcé par M. le professeur Desserteaux, assesseur du doyen; le président de l'Association des étudiants et M. le sénateur Mazeau, premier président de la Cour de cassation, ont ensuite pris la parole. Enfin, au banquet qui a clos la fête, il a été donné lecture d'une importante lettre de l'honorable M. Spuller, député de la Côte-d'Or et ancien ministre de l'Instruction publique, retenu par sa santé loin de la fête. L'éminent député déclare que la Faculté de droit de Dijon, en glorifiant la mémoire du plus illustre de ses maîtres, fournit elle-même la preuve qu'elle est à la hauteur de tous les devoirs qui peuvent lui incomber, et que « sa vitalité garantit à l'ancienne École de droit de Dijon, la plus ancienne de France après celle d'Orléans, un long avenir de renommée et de fécondité ».

Société des amis de l'Université de Dijon. — Approuvée par arrêté préfectoral du 21 avril 1891, la nouvelle Société vient de faire paraître son premier *Bulletin*, contenant, outre ses statuts, l'exposé complet du but qu'elle vise et des moyens qu'elle compte employer pour y parvenir. La Société veut arriver à faire octroyer au groupe dijonnais le titre d'Université; et, pour cela, créer, appuyer, développer un ensemble d'enseignements pratiques, annexés à l'enseignement officiel.

Elle subventionnera les publications des Facultés, aidera les membres du personnel enseignant à faire paraître les ouvrages d'érudition ou de sciences pour lesquels il leur est souvent malaisé de trouver des éditeurs; enfin elle cherchera à fonder et à soutenir des cours et instituts professionnels de droit commercial, de géographie commerciale, de chimie agricole, d'économie rurale : elle se fera un devoir de créer des bourses d'études, de soutenir les étudiants français peu fortunés, et d'assurer un patronage efficace aux étudiants étrangers.

Nul doute, si ce programme peut être réalisé, que la ville de Dijon ne se présente devant le législateur avec des chances sérieuses d'obtenir l'Université qu'elle réclame.

LYON

Le Bulletin des travaux de l'Université de Lyon du 21 décembre dernier nous apporte quelques informations sur la vie universitaire de cette ville.

Société des amis de l'Université. — La Société reprend le cours de ses conférences dominicales de l'hiver; la première a été faite, le 20 décembre, par M. le professeur Thaller. Sujet : *A propos du socialisme*. D'autres conférences seront faites, non seulement par les professeurs des Facultés lyonnaises, mais encore par MM. les députés Aynard et Burdeau et par MM. Eug. Ritter et Édouard Rod, de l'Université de Genève.

Budget des Facultés. — Les chiffres suivants ont été approuvés pour les dépenses de personnel et de matériel des Facultés de Lyon

par le Conseil général de ces Facultés. Personnel : droit, 119 800 francs; médecine, 380 800; sciences, 115 150; lettres, 127 250. Matériel : droit, 4 850; médecine, 78 288; sciences, 56 302; lettres, 7 221.

Faculté de droit. — Pendant le trimestre de novembre 1891, 293 étudiants ont fait acte de scolarité, savoir : 1° ceux qui ont pris des inscriptions et sont actuellement en cours d'études, au nombre de 248; ils se répartissent ainsi : capacité, 32; 1re année, 78; 2e année, 74; 3e année, 53; aspirants au doctorat, 11; — 2° ceux qui ont subi des examens sans prendre d'inscriptions nouvelles. Ces derniers sont au nombre de 48; il y faut joindre 3 élèves de la Faculté catholique de droit de Lyon qui ont subi des examens.

Faculté des lettres. — Un cours libre sur l'histoire du commerce vient d'être inauguré par M. Gourdiat, que l'honorable doyen, M. Fontaine, a présenté à l'assemblée par une allocution des plus sympathiques. Ce cours libre a été fondé grâce aux efforts persévérants de la Chambre de commerce de Lyon.

Pose de la première pierre de l'Institut maritime biologique de l'Université lyonnaise. — Cet établissement, dû à l'initiative du professeur Raphaël Dubois, à la générosité de M. Michel-Pacha et aux subventions des corps élus du Var ainsi que de la Société des amis de l'Université de Lyon, va sortir enfin de la période d'essai et jouir d'une organisation définitive. Le 26 septembre dernier, la première pierre du laboratoire de physiologie de l'Institut a été solennellement posée. Le Bulletin des travaux de l'Université de Lyon du mois de novembre 1891 contient le récit détaillé de la cérémonie, qui réunissait à Tamaris, outre les représentants de la Faculté des sciences de Lyon, du conseil municipal de la Seyne et le sous-préfet de Toulon, un grand nombre des membres de l'Association française pour l'avancement des sciences, assemblés en septembre à Marseille pour le Congrès annuel. Des savants étrangers s'étaient joints à leurs collègues de France : l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Russie, la Suisse étaient représentées par des professeurs et des ingénieurs distingués.

L'Institut s'élèvera, sur un vaste terrain, à côté de la villa Val-Mer, qui abrite provisoirement le laboratoire maritime. La cérémonie d'inauguration a été favorisée par un temps superbe : d'excellents discours ont été prononcés par M. le professeur André, assesseur du doyen de la Faculté des sciences de Lyon, par M. le maire de la Seyne, par M. le sous-préfet de Toulon, enfin par M. le professeur R. Dubois, qui a remercié les orateurs précédents au nom de l'Institut maritime. C'est le président de l'Association pour l'avancement des sciences qui a scellé, en personne, la première pierre du laboratoire.

MONTPELLIER

Association des étudiants. — Le *Bulletin de l'Association des étudiants* de cette ville, en date de juillet 1891, nous apporte un compte rendu intéressant et animé des fêtes de Lausanne, auxquelles vingt-cinq étudiants ont pris part, portant avec eux leurs drapeaux. Ces jeunes gens ont eu l'idée vraiment ingénieuse de faire publiquement, par la v ix du président et du trésorier de l'Association, le récit de la solennité universitaire à laquelle ils ont assisté; nne nombreuse et brillante réunion, comprenant toutes les notabilités de la ville, a écouté avec

intérêt la conférence du 26 juin. On peut résumer l'impression rapportée de Lausanne par les délégués montpelliérains par les derniers mots du discours du trésorier : « Puisse cette jeune Université réaliser notre rêve à tous! Puisse-t-elle avancer l'aurore du jour où nous aurons la Sainte Alliance des peuples! »

La situation matérielle de l'Association des étudiants de Montpellier, telle qu'elle ressort du compte rendu de sa dernière assemblée générale (juin 1891), est satisfaisante. L'avoir en caisse à cette époque se montait à 2 631 francs, toutes dépenses payées : il y faut joindre une somme de 10 000 francs, versée à la caisse municipale comme caution de garantie, et répartie en 100 actions de 100 francs chacune. D'autre part, plusieurs porteurs de ces actions, surtout les professeurs des Facultés, ayant fait abandon gracieux des intérêts et du capital, l'Association se trouve propriétaire de 35 actions, à joindre à son avoir.

Quant à l'hôtel des étudiants, ce local, occupé depuis un an, avant même son achèvement total, paraît satisfaire, en somme, ses propriétaires.

Les sections d'escrime et de déclamation fonctionnent assidûment et l'Association a pu donner avec succès un bal de charité.

L'Association s'est chaleureusement prononcée en faveur de l'idée, lancée par les étudiants parisiens, de travailler à la création d'une fédération de toutes les associations d'étudiants de France.

TOULOUSE

Développement de l'enseignement à la Faculté de droit. — En vertu d'une délibération de l'Assemblée générale de la Faculté de droit de Toulouse, en date du 11 juillet dernier, et grâce aux crédits généreusement consentis par la ville pour instituer des cours spéciaux, les enseignements suivants seront ouverts dans la présente année scolaire : 1° droit civil approfondi; 2° droit rural; 3° cours d'enregistrement et de notariat; 4° législation civile comparée de l'Espagne, de l'Italie et de la France.

Il a été soutenu, en 1890-91, 14 thèses pour le doctorat devant la Faculté de droit de Toulouse.

ALLEMAGNE

Séminaire des langues orientales, à Berlin. — Ce séminaire a compté, dans le semestre d'été 1891, 61 membres. Ils appartenaient aux professions ou carrières suivantes : 1 magistrat, 9 référendaires, 32 étudiants en droit, 1 maître supérieur (Oberlehrer), 1 maître (Lehrer), 1 professeur libre, 2 docteurs et 3 étudiants en philosophie, 7 négociants, 2 auditeurs libres, 1 officier, 1 diplômé des écoles techniques. On comptait, parmi les membres étrangers du séminaire, 1 Belge, 1 Russe et un Américain. Le corps enseignant comprend, sans parler du directeur et du secrétaire, 13 personnes.

École supérieure d'agronomie de Berlin. — Les cours et exercices pratiques de cette école ont été suivis, durant le semestre d'été 1891, par 504 étudiants (il y en avait 432 dans le semestre d'été 1890), dont 275 étudiants réguliers et 241 auditeurs libres. Il y avait, en outre, concourant à former le total de 504 élèves, 45 étudiants de passage, 54 étudiants de l'Université (contre 111 en 1890), et 150 étudiants de l'École supérieure vétérinaire, y compris 38 étudiants militaires.

Écoles techniques supérieures de Berlin. — La statistique la plus récente de ces établissements accuse une prospérité remarquable. Le nombre total des auditeurs s'est élevé au chiffre extraordinaire de 1 534, sur lesquels on ne compte que 378 élèves non immatriculés. Parmi les étudiants réguliers inscrits en dernier lieu, 81 avaient le certificat de sortie du gymnase, 53 celui du réalgymnase, 1 seul était porteur du certificat de maturité de l'école réale supérieure. On ne remarquait pas moins de 196 étudiants originaires de l'étranger. Tous les pays de l'Europe, la France exceptée, ont fourni leur contingent. Outre 175 Européens (Russie, 84; Norvège, 29; Autriche-Hongrie, 14; Suède, 11), il y avait 15 Américains et 4 Japonais. Le corps enseignant a suivi le mouvement ascendant de la population scolaire : aux 62 maîtres ordinaires de ces Écoles se sont joints 33 privat docenten et 95 professeurs auxiliaires, dont 40 attachés à la seule section d'architecture.

Écoles techniques supérieures de Stuttgart. — La statistique des écoles techniques supérieures de Stuttgart fournit, pour les vingt années écoulées de 1871 à 1891, une moyenne annuelle de 400 étudiants. Les Wurtembergeois figurent dans ce nombre pour 58 p. 100. L'année scolaire 1890-91 a réuni un total de 364 élèves : sur ce nombre, 20 p. 100 sont originaires de gymnases classiques du royaume de Wurtemberg, 12 p. 100 d'écoles classiques d'autres pays allemands, 15 p. 100 de réalgymnases wurtembergeois, 27 p. 100 d'écoles réales indigènes, 26 p. 100 d'établissements du dehors, écoles réales et réalgymnases d'Allemagne ou de Suisse.

Écoles techniques supérieures de Bavière. — Ces écoles ont été fréquentées, en 1890-1891, par 848 étudiants durant le semestre d'été, contre 891 dans le semestre d'hiver. Ces étudiants appartenaient au nationalités suivantes : Bavarois, été, 420; hiver, 484 ; autres Allemands été, 246; hiver, 223; Autrichiens, été, 49; hiver, 46; Russes, été, 46; hiver, 44; Suisses, été, 23; hiver, 27; Serbes, été, 14; hiver, 15; Italiens, été, 11; hiver, 13; Grecs, été, 6; hiver, 7; Turcs, 6 (hiver et été); Bulgares, 3; Norvégiens, été, 3; hiver, 2; Anglais, été, 3; hiver, 1; Danemark et Luxembourg, 2 ; Australie, 2; Hollande et Japon, 1. La répartition par spécialités d'études donne les chiffres ci-après ; section commune d'études générales, 25 étudiants réguliers, 105 auditeurs ou étudiants de passage (57 et 145 en hiver); ingénieurs, 15 réguliers, 13 auditeurs; architecture, 86 et 36; mécanique, 215 et 46; chimie, 73 et 48; économie rurale, 10 et 20, La section d'études générales, faute de débouchés suffisants, est en diminution de 41 étudiants pour le semestre d'hiver, de 30 pour le semestre d'été sur l'année précédente. La section d'économie rurale continue à présenter un coefficient très faible. Il y a, au contraire. progression du nombre des aspirants ingénieurs, architectes et mécaniciens.

Séminaires et Instituts de l'Université de Berlin. — L'Université de Berlin compte actuellement 12 séminaires; elle n'en possédait, en 1860, que 2 ; un pour la théologie, un autre pour la philologie. Les séminaires existant aujourd'hui sont ceux de théologie, d'homilétique, de droit romain et canonique, de droit allemand, de philologie, d'économie politique et statistique, d'histoire, de philologie germanique, de philologie romane et anglaise, de mathématiques, de calcul différentiel et intégral, de langues orientales. L'Université possède, en outre, de

instituts d'archéologie et épigraphie chrétiennes, d'art antique, d'archéologie, d'histoire de l'art moderne et de géographie. Il y faut joindre les instituts très fréquentés de sciences naturelles, et les laboratoires de physique, chimie et anatomie.

Durant le semestre d'été 1891, le premier laboratoire de chimie a été fréquenté par 58 étudiants, le deuxième par 56 ; les exercices de physique expérimentale et ceux de physique théorique ont été suivis respectivement par 59 et 18 auditeurs; les laboratoires d'anatomie ont été fréquentés par 646 étudiants. Le personnel enseignant de l'anatomie comprend, outre le professeur dirigeant, 8 médecins et 10 étudiants-préparateurs; encore ce personnel est-il jugé insuffisant, et sera renforcé prochainement, lors de l'ouverture du deuxième institut anatomique, qui est en voie d'achèvement.

AUTRICHE

Statistique des Universités de langue allemande. — Les cinq Universités allemandes de l'empire d'Autriche ont été fréquentées, dans la dernière année scolaire, par 9 428 étudiants pour le semestre d'hiver, et 10 560 pour le semestre d'été. Le détail, par Université, donne les chiffres suivants : Vienne, hiver, 5 448; été, 6 371 ; Prague, hiver, 1 535 ; été, 1 643 ; Graz, hiver, 1 311 ; été, 1 384 ; Innsbruck, hiver, 873 ; été, 890; Czernowitz, hiver, 261 ; été, 271. Sous le rapport des nationalités, les Universités (y compris les Universités polonaises de Lemberg et de Cracovie et l'Université tchèque de Prague) comptaient 43,8 p. 100 étudiants allemands, 22 p. 100 tchèques, 15,4 p. 100 Polonais, 2 à 3 p. 100 Ruthènes, Slaves du Sud, Italiens, Roumains, Magyars et divers.

Prague. — L'Université de cette ville vient d'être dotée d'une Faculté de théologie.

BELGIQUE

Congrès des étudiants socialistes. — Ce congrès s'est occupé d'une foule de questions, dont plusieurs n'ont rien d'universitaire : à citer, parmi plusieurs autres vœux, celui en faveur du repos obligatoire un jour de la semaine. Les motions d'un caractère universitaire sont les suivantes : indépendance scientifique des Universités vis-à-vis des corps politiques et des églises ; — remise de la direction des Universités aux intéressés, professeurs et élèves; — développement des exercices de laboratoire et des recherches destinées à transformer l'enseignement doctrinal en enseignement mutuel; — institution d'un enseignement supérieur des sciences sociales; — gratuité de l'enseignement à tous les degrés; — amélioration des Universités et établissements scientifiques. Viennent enfin deux vœux, dont le premier paraît à la fois chimérique et dangereux; le second au moins utopique : le Congrès s'est prononcé pour la propagation des doctrines socialistes dans la bourgeoisie et parmi les élèves de l'enseignement secondaire, et pour la création, par les étudiants, d'associations au sein même des partis ouvriers.

L'homéopathie dans l'enseignement universitaire. — On annonce que, dès le premier semestre de la présente année scolaire, des chaires de médecine homéopathique seront instituées dans toutes les Universités de la Belgique.

Université libre de Bruxelles. — Cette Université vient d'achever sa 57e année d'existence, marquée par une sérieuse activité profession-

nelle. La Faculté de philosophie a entendu deux soutenances de thèses de doctorat, en novembre 1890 et juillet 1891. Les deux récipiendaires ont été admis au grade avec la mention de *la plus grande distinction*.

A la Faculté des sciences, les études pratiques, particulièrement celles relatives à la microscopie et la paléontologie animale, ont pris un essor considérable, favorisé par la loi nouvelle qui en a beaucoup étendu le programme. Les collections se sont enrichies de moulages d'animaux de l'époque tertiaire et d'une série importante de fossiles caractéristiques de chaque niveau. Des dons généreux ont permis de constituer, sur 46 cartons, la géologie complète de la Belgique.

Deux thèses de doctorat ont été soutenues, en janvier et juin 1891, devant la Faculté de médecine : il y faut joindre six travaux importants publiés par des élèves ou anciens élèves de la Faculté.

L'École polytechnique a pratiqué avec succès des excursions scientifiques; les élèves ont été admis à suivre, dans des usines ouvertes à leur visite par les directeurs et ingénieurs, tout le détail de la fabrication des coupoles en acier destinées aux forts de la Meuse; ils ont été initiés aussi au fonctionnement des appareils électriques, et le cours pratique d'électricité est inscrit, pour l'année scolaire actuelle, parmi les cours obligatoires de l'École.

Voici, pour l'année 1890-1891, la statistique des examens et des inscriptions : *Examens :* 1 404 candidats présentés, dont 44 ont obtenu la plus grande distinction, 81 la grande distinction, 163 la distinction, 486 la note *satisfaisant ;* soit, au total, 774 admis. 601 ont été ajournés, 31 refusés.

Inscriptions : le nombre des inscriptions s'est élevé à 1 685, savoir : philosophie et lettres, 155; droit, 396; sciences, 475; médecine, 554; école polytechnique, 115.

Enseignement spécial des sciences sociales. — Cet enseignement, qui est ouvert à l'Université libre de Bruxelles depuis 1889 seulement, a compris, dans la deuxième année de son existence, 7 cours, dont 5 durant le semestre d'hiver, 2 durant le semestre d'été. Deux de ces cours portaient sur les rapports des sciences naturelles avec les sciences sociales, 4 sur l'histoire des idées et des systèmes en matière sociale; ajoutons que l'honorable M. Goblet d'Alviella a exposé l'évolution des principales institutions religieuses primitives, et que deux autres séries de leçons ont été consacrées, l'une à l'histoire de la pénalité, l'autre à celle des institutions politiques de l'Angleterre.

Gand. — La Faculté de philosophie et lettres de cette Université fait paraître, depuis deux ans, un recueil de ses travaux : cette revue, destinée surtout à l'échange des périodiques scientifiques étrangers, publie des Mémoires dus aux professeurs et anciens élèves de la Faculté. Nous relevons, parmi les mémoires, les *Lucubrationes Manilianæ* de M. le professeur Thomas.

Il vient de se fonder à Gand une *Société libérale d'études des sciences et œuvres sociales*, qui se propose d'entreprendre sur place une enquête générale sur la situation matérielle et morale des ouvriers. Cette société est comme le couronnement de l'œuvre des conférences publiques d'économie politique, entreprise l'an dernier par le *Cercle d'études sociales des étudiants libéraux*. Malgré l'épithète de libérale qu'elle joint à son titre, la nouvelle société « n'exige de ses membres l'adhésion au programme d'aucun parti » (art. 2 des statuts).

Université de Liège. — *Travaux et statistique de l'Université en 1890-1891.* — Le 13 octobre 1891 a été célébrée l'ouverture solennelle des cours de l'année scolaire 1891-1892. Le recteur sortant, l'honorable M. Rœrsch, après avoir prononcé un intéressant discours sur la constitution athénienne, à propos du traité d'Aristote découvert au British Museum, a remis à son successeur, M. le professeur Galopin, les insignes du rectorat. L'âge et la santé du regretté M. de Laveleye, depuis décédé, avaient empêché l'Université de lui décerner l'hermine. Le nouveau recteur a constaté le fait, en exprimant à l'éminent professeur et publiciste les regrets et la vénération de ses collègues.

L'Université de Liège a compté, dans la dernière année scolaire, 1 383 étudiants, répartis de la manière suivante entre les Facultés et Écoles spéciales: philosophie, 223; droit, 338; sciences, 305; médecine, 282; écoles spéciales, 235. Parmi ces élèves, 305 sont nouveaux. Le total des inscrits comprend 1 240 indigènes et 143 étrangers : la Roumanie fournit le plus fort contingent de ces derniers (26); l'Autriche, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Portugal et la Serbie sont représentés chacun par un étudiant.

Examens : 1 170 élèves ont pris des inscriptions pour les examens, devant les diverses Facultés; 1 043 ont subi les épreuves. Sur ce nombre, 741 ont été admis, dont 436 d'une manière satisfaisante, 162 avec distinction, 106 avec grande distinction, 37 avec la plus grande distinction. Ont obtenu la plus grande distinction, 2 élèves de la Faculté de philosophie et lettres, 2 de la Faculté de droit, 15 des sciences, 14 de la Faculté de médecine. La mention de grande distinction a été attribuée d'après la répartition suivante : philosophie et lettres, 15; droit, 13; sciences, 27; médecine, 40; la mention de distinction, comme suit : philosophie et lettres, 25; droit, 33; sciences, 40; médecine, 56. 184 élèves des Écoles spéciales se sont présentés aux examens; 157 ont été admis, dont 9 avec la plus grande distinction; 51 avec distinction; 84 d'une manière satisfaisante. Sur 45 élèves se présentant à l'examen final, 43 ont obtenu le diplôme, savoir : 6 d'ingénieur honoraire des mines, 12 d'ingénieur civil des mines, 7 d'ingénieur des arts et manufactures, 4 d'ingénieur mécanicien, 14 d'ingénieur électricien.

Un certain nombre d'étudiants ont subi des examens scientifiques, conformément aux arrêtés royaux du 29 juillet 1869 et du 11 octobre 1877. Ont été admis : à la candidature, 1re épreuve, 1 étudiant; au doctorat, 2e épreuve, 1 étudiant, pour la Faculté de philosophie. A la Faculté de droit, 8 étudiants ont été reçus à la candidature, 5 au doctorat, 1re partie; 7 au doctorat, 2e partie; 10 au doctorat des sciences politiques et administratives; enfin, la Faculté de médecine et celle des sciences ont décerné respectivement 2 et 1 diplôme de premier doctorat.

Un concours institué par la loi du 10 avril 1890 a valu 3 jeunes docteurs en médecine, élèves sortants, des bourses de voyage de 4 000 francs chacune; d'autre part, deux ingénieurs, élèves sortants de l'Institut électro-technique, ont été pourvus de bourses de voyage de 500 francs, dues à la générosité de M. le sénateur Montefiore.

Les publications des professeurs et assistants de l'Université de Liège se sont élevées au chiffre considérable de 254, tant articles de revues, monographies, mémoires, que volumes compacts. Par Facultés, ces publications se répartissent ainsi : philosophie et lettres, 54; droit, 8;

sciences, 109; médecine, 64; bibliothèque universitaire (conservateur et bibliothécaires,) 5.

Les collections scientifiques et la bibliothèque se sont enrichies, soit pas des acquisitions faites sur leurs fonds propres, soit par suite des libéralités du pouvoir central, des gouvernements et Universités de l'étranger, soit enfin grâce aux dons généreux de plusieurs particuliers. Enfin, l'Université a vu avec satisfaction s'améliorer les installations de l'Institut de chimie, de l'École normale des humanités, de l'Institut électrotechnique, par suite du remaniement des anciens locaux ou de l'édification de bâtiments neufs.

ITALIE

Enseignement secondaire. — Question des traitements des professeurs. — Modification des programmes. — Le projet de loi Villari, qui fixe les traitements du personnel enseignant des lycées et gymnases italiens et introduit certaines modifications, tant dans les programmes que dans la discipline intérieure du corps professoral, semble soulever dans la presse pédagogique italienne des objections nombreuses et fondées. Voici le tableau des traitements, tel qu'il ressort de l'article 4, tableau A, du projet :

Présidents (proviseurs) de 1re classe, 3 600 francs; de 2e classe, 3 000; suppléants des présidents de gymnases, 1 200 francs; des présidents de lycées, 800 francs; professeurs titulaires de 1re classe, 3 000 francs; de de 2e classe, 2 700; de 3e classe, 2 400; régents de 1re classe, 2 200 francs; de 2e classe, 2 000; suppléants d'histoire naturelle dans les lycées non annexés aux gymnase, 600 francs. Les traitements, dans les gymnases, s'échelonnent de 2 200 à 2 700 francs pour les 3 classes de professeurs titulaires, de 2 000 à 2 200 pour les régents. Le président ou principal touche 2 700 francs. Enfin les professeurs et régents de sciences et de langue française reçoivent de 1 200 à 2 200 francs.

A ces émoluments, que l'on ne peut s'empêcher de trouver modestes, le projet de loi ajoute le produit des droits perçus pour les examens de la licence des lycées (*licenza liceale*) et les examens d'admission au lycée ou au gymnase; ces droits sont relativement élevés : 85 francs (diplôme compris, soit 5 francs) pour la licence délivrée par le lycée, 45 pour la licence délivrée par le gymnase; 40 et 10 francs respectivement pour l'admission dans le lycée ou le gymnase.

L'article 48 du projet Villari édicte des peines sévères contre le professeur qui donnerait des leçons particulières à un élève candidat à un examen pour lequel ledit professeur siégerait au jury. Cette disposition, très louable en principe, mettra peut-être les membres de l'enseignement secondaire italien dans un grand embarras. « Le professeur public, écrit à ce sujet l'éminent directeur de la *Biblioteca delle Scuole italiane*, devrait, rentré chez lui, travailler pour l'école; mais, dans l'état présent des traitements, il a besoin de travailler pour son estomac (*per il ventricolo*). »

L'opinion semble d'accord pour réclamer, en faveur des professeurs des lycées et gymnases italiens, un traitement minimum de 3 000 francs et un traitement maximum de 5 000, avec un avancement mieux échelonné. Dans l'état actuel des choses, l'augmentation que peut espérer un professeur, débutant à 2 000 francs, au bout de 40 ans de service, se chiffre par 1 000 francs : *E un' absurdità!* dit nettement l'écrivain précité.

D'autres griefs encore, d'un ordre plus spécialement pédagogique, sont élevés contre le projet Villari. Il en est un qui paraît discutable. L'article 4 spécifie que l'enseignement du français, obligatoire jusqu'ici dans les seuls gymnases des provinces napolitaines, sera désormais donné dans tous les lycées et gymnases du royaume. On reproche à cette disposition nouvelle de surcharger les programmes, en obligeant des écoliers de onze à douze ans à apprendre simultanément trois grammaires, l'italienne, la latine et la française, auxquelles la grammaire grecque se superposera deux ans plus tard. Il ne nous semble pas que l'objection soit d'un grand poids. Au reste, plusieurs pédagogues italiens déchargeraient volontiers les lycées et les gymnases du grec, qui serait réservé aux Universités; l'idée de cette modification appartient à M. le professeur Fornelli, de Bologne : dans ce cas, l'enseignement secondaire pourrait joindre au programme des études obligatoires non seulement le français, mais encore l'anglais ou l'allemand.

Outre le projet Villari, qui, en somme, n'est pas encore voté, des dispositions réglementaires antérieures, en date du 26 mai dernier, ont modifié dans une certaine mesure la discipline intérieure des lycées italiens et les droits du personnel enseignant. Ainsi la durée de l'année scolaire est fixée du 3 novembre au 30 juin; mais la seconde quinzaine d'octobre, ainsi que les 20 premiers jours de juillet, consacrés aux examens, sont censés faire partie de l'année. On s'accorde à trouver trop courte l'année effective de travail, et à souhaiter que les congés de Pâques et de Noël soient abrégés par compensation. — On se plaint que le même règlement rende facultatif, et non obligatoire, le choix d'un professeur titulaire de 1re classe pour le poste de président de lycée; qu'il n'y ait point un maximum réglementaire de service pour les professeurs, avec heures supplémentaires décemment rétribuées; enfin on regrette qu'il n'ait pas été créé dans les lycées de chaires spéciales d'histoire et de géographie.

École de commerce et de navigation de Syracuse. — Cet établissement est issu des efforts combinés de plusieurs notabilités parlementaires et municipales de Syracuse, constituées en comité d'organisation, sous la présidence du chevalier Pasquale Midolo, promoteur de l'œuvre. Les fonds mis à la disposition des promoteurs se montent à 2 000 francs donnés par le municipe, 4 000 offerts par la province, et 2 000 votés par la chambre de commerce de Syracuse. L'école a été inaugurée le 11 janvier dernier; elle porte le nom de l'illustre économiste François Ferrara. Le premier cours comptait 40 étudiants inscrits, 32 pour la section commerciale, 6 pour la section navale. Les 10 enseignements actuellement organisés sont : la calligraphie, le dessin, la littérature italienne, la géographie, le commerce proprement dit, les mathématiques, la langue française, la comptabilité, l'économie politique et la navigation. Ils sont faits, suivant leur nature, par des professeurs de lycée, des commerçants, un capitaine au long cours, des maîtres des écoles d'arts et des écoles municipales.

Enseignement supérieur. — *La Décadence de l'Université italienne* d'après M. le professeur Tullio Martello. — La brochure de 138 pages dont on vient de lire le titre est la reproduction, augmentée de notes et références, d'un discours inaugural prononcé par M. T. Martello, professeur à l'Université de Bologne, dans la dernière séance de rentrée de ce grand corps. Cet opuscule a eu un grand retentissement, non

seulement en Italie, mais dans tous les pays universitaires, et jusque de l'autre côté de l'Atlantique. On ne sait ce qui doit étonner davantage, de la hardiesse des critiques virulentes de l'auteur ou de l'incurie déplorable dont ces critiques — non démenties — apportent la preuve.

Après une introduction historique très brillante, dans laquelle, comme dans tout son discours, le professeur Martello témoigne d'une admiration légitime pour les Universités allemandes et d'un dédain excessif pour l'enseignement supérieur français, l'auteur expose que les Universités italiennes, jadis le refuge des esprits indépendants et le dernier asile du libéralisme, sont aujourd'hui asservies au caprice ministériel et à l'omnipotence bureaucratique. Les lois et règlements universitaires sont arbitraires et contradictoires; les petites Universités, placées, au point de vue des traitements, sur le pied d'égalité avec les grandes, meurent d'anémie; des chaires sont créées, non pour les besoins de la science, mais pour la satisfaction des *personæ gratæ;* l'État n'accorde pas aux professeurs la considération officielle qu'ils méritent, si bien que, dans les cérémonies publiques, les recteurs des Universités prennent rang après les chefs des bureaux ministériels et que le corps académique est souvent oublié dans les convocations, ou relégué à une place humiliante. En ce qui concerne les étudiants, la loi leur interdit de faire partie d'associations politiques, et les circulaires ministérielles tendent à imposer, de ce chef, au corps enseignant une surveillance de police qui lui répugne. Trop contrainte sous ce rapport, la jeunesse universitaire est trop libre sous d'autres : les examens peuvent être passés dans l'ordre qui convient aux candidats, et non suivant la hiérarchie nécessaire et raisonnable des connaissances; l'assiduité aux cours n'est pas exigée; les statistiques officielles portent à 100 p. 100 le coefficient de présence, alors qu'en réalité il atteint à peine 33 p. 100. De tous ces abus résulte l'indiscipline des étudiants, trop fréquemment manifestée par des actes publics de désordre ou de manque de respect vis-à-vis des recteurs et professeurs; de là aussi des habitudes de dissipation, de légèreté et de paresse, énergiquement caractérisées par notre auteur de « vie de carnaval ou de douce oisiveté » (*bagordi carnialeschi o dolce far niente*).

Les constatations affligeantes du professeur Martello sont naturellement suivies de l'exposé des moyens qu'il propose pour remédier aux abus. Il faudrait, d'après lui, concentrer la vie scientifique dans les Universités vraiment dignes de ce nom, à la fois en supprimant les petites Universités, dont les diplômes sont tombés dans le décri public, et en faisant rentrer dans le giron universitaire les écoles techniques supérieures, trop nombreuses aujourd'hui et trop disséminées; il faudrait reviser le statut universitaire, de manière à rendre impossibles les nominations de professeurs dictées par la politique ou la faveur; favoriser la liberté de l'enseignement par la création de privat-docenten; enfin consacrer une somme suffisante aux besoins des grands établissements d'enseignement supérieur.

Quant aux étudiants, il serait souhaitable que l'accès aux grades leur fût rendu plus difficile, et qu'ils fussent exhortés à regarder moins au profit utilitaire et immédiat de leurs études qu'à la dignité et à l'importance de la culture qu'ils doivent chercher aux Universités.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SESSION DE DÉCEMBRE 1891

M. le Directeur de l'enseignement supérieur fait connaître la suite donnée à des vœux déposés au cours des sessions précédentes. M. Combe a émis le vœu suivant : « Le soussigné, considérant que la version latine exigée actuellement des candidats à l'École normale supérieure (section des sciences) est une entrave pour les élèves de l'enseignement secondaire moderne sans être un avantage sérieux pour les élèves d'enseignement classique; que d'ailleurs elle n'a qu'une médiocre importance dans l'ensemble des matières du concours, émet le vœu que ladite version latine cesse désormais de faire partie des épreuves du concours d'admission à l'École normale supérieure (section des sciences). » — Sur l'avis de la section permanente, la question a été mise à l'étude.

M. Beudant a déposé le vœu ci-après : « Le soussigné, considérant que la licence en droit, à raison de la diversité des carrières où elle conduit, doit représenter la moyenne des études générales nécessaires aux spécialités scientifiques ou pratiques qui ne doivent rationnellement s'ouvrir qu'après elle; considérant que les réformes récentes ne lui ont pas laissé ce caractère; que, sans avoir donné satisfaction à ce qu'il y avait d'utile et de fécond dans le mouvement d'opinion qui les a précédées, elles ont exagéré ce qu'il y avait dans ce mouvement de discutable ou de mauvais; qu'elles ont notamment confondu trop souvent les parties générales du droit, objet essentiel des premières études, avec ce qui n'en est que les applications, et conduit par là à un éparpillement excessif de l'enseignement, qui ne peut avoir que de fâcheuses conséquences; considérant que l'état de choses actuel, où se reflète l'influence de vues trop individuelles et parfois contradictoires, inquiète profondément les Facultés de droit, qui ont la responsabilité de l'avenir des études juridiques, émet le vœu que les questions relatives à l'enseignement du droit, afin d'établir quelque stabilité dans leur solution, s'il est possible, soient soumises, pour avis, à une commission où siégeraient des représentants de l'Académie des sciences morales et politiques, de la magistrature et du barreau, et un délégué de chacune des Facultés de droit. »

La section permanente, considérant que le décret du 24 juillet 1889, sur les enseignements des trois premières années des Facultés de droit, a été précédé d'une enquête dans laquelle toutes les Facultés de droit ont été appelées à donner leur avis (Circulaire du 12 janvier 1889); que leurs délibérations ont été publiées *in extenso* (fascicule 31 des *Enquêtes et documents relatifs à l'Enseignement supérieur*) et distribuées à tous les

membres du Conseil supérieur; que c'est donc en connaissance de cause que la section permanente d'abord et le Conseil ensuite se sont prononcés sur le projet qui leur était soumis; considérant que l'application complète des dispositions du décret précité devait se faire en trois années successives; qu'elle s'est faite pour les enseignements de première année en 1889-1890, pour ceux de seconde année en 1890-1891; et qu'elle vient d'être commencée pour ceux de troisième année au début de l'année scolaire 1891-1892; considérant que dans ces conditions il est impossible d'invoquer les résultats de l'expérience sur des dispositions dont l'application ne sera complète qu'à la fin de la présente année scolaire; considérant que les remettre en question au moment même où elles s'appliquent serait apporter le trouble dans les études et déconcerter les maîtres et les étudiants; considérant que la réforme de 1889, dont l'objet a été d'étendre dans les Facultés de droit les enseignements relatifs au droit public et aux sciences économiques et sociales, a reçu la sanction de la Chambre, laquelle a non seulement mis à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires à son appplication, mais l'a expressément et formellement approuvée comme répondant à un besoin public, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir le vœu de M. Beudant. — M. le Ministre a adopté cet avis.

LES PALMES UNIVERSITAIRES

Le Ministre de l'Instruction publique, par arrêté du 16 janvier, a institué au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts un Comité consultatif des distinctions universitaires.

Ce comité est composé de la manière suivante : le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, président; le vice-recteur de l'Académie de Paris, vice-président; deux sénateurs; deux députés; un membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique; un membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts; un inspecteur général de l'Instruction publique, nommés par arrêté ministériel et annuellement renouvelables; les directeurs du Ministère de l'Instruction publique et et des Beaux-Arts; le chef du cabinet du Ministre.

Deux inspecteurs de l'Académie de Paris et un inspecteur des Beaux-Arts, délégués par le Ministre et chargés de la préparation des affaires, sont adjoints à la commission avec voix délibérative dans les affaires dont ils sont rapporteurs.

Le comité fixe semestriellement le contingent des distinctions à attribuer à chacune des catégories de personne énumérées au décret du 24 décembre 1885. Il examine et classe les titres des candidats n'appartenant pas à l'un des trois ordres d'enseignement ou n'étant point fonctionnaires de l'administration de l'instruction publique. Aucune nomination ne peut être faite si la commission n'a déclaré que le candidat réunissait les conditions exigées par les décrets et règlements.

M. Jules Simon publie à ce sujet dans le *Temps* les réflexions suivantes :

« On dit que M. Léon Bourgeois a entrepris le sauvetage des palmes académiques. Il a bien fait. Je l'approuve beaucoup de vouloir les sau-

ver; je l'approuve encore plus de les réorganiser. On en avait abusé jusqu'au scandale.

« On en a attribué la création à M. Duruy. Elles sont tout juste aussi vieilles que l'Université. Seulement, elles consistaient autrefois en deux palmes, en soie pour les officiers d'académie, en argent pour les officiers de l'Université, brodées sur le revers de l'habit, à la place où se porte la croix de chevalier. Il y avait en outre un très petit nombre de hauts titulaires de l'Université, dont les palmes étaient fort grandes et brodées en or, à la place où se porte la plaque de grand-croix de la Légion d'honneur. M. Duruy remplaça la broderie par une décoration suspendue à un ruban : deux palmes d'argent pour les officiers d'académie, deux palmes d'or pour les officiers de l'instruction publique. Il supprima les hauts titulaires. Il aurait fallu leur donner une plaque, ce qui aurait paru trop brillant pour de modestes professeurs, car pour M. Duruy, comme pour l'ancienne Université, cette décoration devait être le patrimoine exclusif, la glorification et un peu la consolation des professeurs et des instituteurs.

« On sait ce qui est arrivé. La palme violette a eu le sort de l'ancien Lys. Tout le monde en a voulu, même les femmes. Les danseuses, les chanteuses en sont chamarrées. Les garçons des ministères ne s'en privent pas, et, chose étrange, elles sont encore tellement demandées, malgré cette profusion, que c'est cette immensité de la demande qui a averti M. Bourgeois. Le nombre des croix de la Légion d'honneur est limité; celui des palmes ne l'est pas; et, comme on se décore aujourd'hui beaucoup plus qu'en 1815, ceux qui n'ont pas encore le ruban violet se montrent irrités et mécontents. C'est pourquoi l'œuvre de M. Bourgeois sera une œuvre de salut, pour lui d'abord et pour ses successeurs, pour les palmes, qui reprendront un peu de vitalité par cette émondation nécessaire, et pour les universitaires, qui pourront peut-être obtenir de temps à autre la décoration universitaire. »

LES LOIS D'ENSEIGNEMENT SOUS LA RÉPUBLIQUE ET L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

Cinq cardinaux et archevêques français auxquels vient de se joindre un sixième, M. Lavigerie, ont cru devoir publier une sorte de manifeste où ils résument les griefs de l'Église catholique contre la société civile. Nous publions, à titre de document, la partie de cette déclaration qui est relative à l'enseignement public.

C'est principalement dans l'enseignement qu'ont été prises des mesures contraires à la religion et à la liberté des consciences. En premier lieu, l'instruction religieuse a été bannie de tous les examens auxquels peut être soumise la jeunesse, afin, sans doute, qu'elle s'accoutume à n'y attacher aucune importance et à la regarder comme une chose superflue; puis, peu à peu, elle a été éliminée du programme des études et même, ce qu'on a peine à croire, du programme des écoles maternelles.

L'enseignement primaire a été rendu « gratuit », passant ainsi aux mains de l'État, qui, seul, paye les maîtres. Bientôt il fut proclamé

« obligatoire », et, du même coup, l'enfance fut mise à la discrétion de l'Etat; enfin l'enseignement fut rendu « laïque », c'est-à-dire soustrait à toute influence religieuse.

On voudrait s'abriter sous le nom spécieux de neutralité; comme si la neutralité en éducation était possible, comme si le silence sur Dieu n'était pas une manière de le nier (1). Du reste, on voit tous les jours cette neutralité se transformer en hostilité flagrante : l'enseignement religieux n'est point seulement écarté de l'école primaire, il y est souvent couvert de mépris par des hommes sans croyances, incapables de se contenir et sûrs de n'être pas désavoués.

Les ministres du culte, même les évêques, sont dépossédés de leur droit de surveillance sur l'enseignement. Ils ne peuvent plus franchir le seuil de l'école primaire; d'autre part, les instituteurs sont autorisés et encouragés à ne plus conduire leurs élèves au catéchisme ni à l'église. Il leur est interdit, même en dehors des heures de classe, de laisser étudier le catéchisme dans les locaux scolaires.

Enfin, comme couronnement de l'œuvre, le droit d'enseigner dans les écoles publiques est enlevé aux membres des congrégations religieuses, frappés d'incapacité malgré les maximes qui garantissent l'accessibilité des fonctions publiques à tous les citoyens.

L'enseignement secondaire et supérieur s'est inspiré des mêmes principes. Dans les lycées et collèges, l'instruction religieuse a été déclarée facultative, les aumôniers y sont tolérés plutôt que maintenus, mais leur action est paralysée autant que possible. Le même prosélytisme s'étend ouvertement aux jeunes filles, et l'on ne peut nier que c'est encore dans le même dessein d'hostilité à la foi chrétienne que l'on a installé en pleine Sorbonne un cours d'histoire des religions, destiné à confondre dans un même dédain l'erreur et la vérité, et à propager ainsi le scepticisme.

Pendant ce temps, nos écoles libres, fondées au prix de tant de sacrifices, sont en butte à mille difficultés, soumises de la part de l'État à des exigences, à des formalités de tous genres qui en compromettent le développement et le succès, et elles ne trouvent plus personne pour les défendre dans les conseils de l'instruction publique, d'où l'on a eu soin d'exclure les représentants de la religion. Plusieurs de nos écoles ecclésiastiques ont été fermées par décret, les autres sont aujourd'hui privées du droit de former des stagiaires pour la direction de nos collèges libres.

Nos grands séminaires, remplis des enfants du peuple, ont été complètement privés des bourses accordées jusque-là aux élèves ecclésiastiques, alors que l'État les multiplie partout ailleurs.

Enfin, notre enseignement supérieur, après quelques jours de liberté, s'est vu tout à coup découronné par la suppression du titre d'Université, puis arrêté dans son expansion par la mesure qui a exclu ses maîtres de la participation aux examens.

(1) Il faut bien noter ici une confusion trop fréquente chez les adversaires du régime actuel, qui consiste à qualifier d'*athée* tout enseignement qui n'a pas un caractère *purement confessionnel.*

FRÉDÉRIC ZARNCKE

Nous avons eu le vif regret de perdre un de nos correspondants les plus éminents, Frédéric Zarncke, décédé le 15 octobre 1891, à Leipzig, où il occupa sans interruption pendant quarante ans (80 semestres, comme disent les Allemands) la chaire de littérature allemande à l'Université.

Le savant professeur était né le 7 juillet 1825 à Zahrenstorf, en Mecklenburg-Schwerin. Tour à tour étudiant à Leipzig, à Berlin, à Rostock, où il avait été reçu docteur, il se fit habiliter en 1852 à Leipzig comme privat docent à la Faculté de philosophie, pour la littérature allemande. Professeur extraordinaire dès l'année 1854, professeur ordinaire le 13 octobre 1858, il n'a plus quitté depuis sa ville d'adoption.

Il nous serait impossible d'analyser ou même d'énumérer, en quelques lignes, les nombreux travaux qui ont fondé sa triple réputation d'historien, de philologue et de critique. Rappelons seulement qu'avant même son habilitation, il créait à Leipzig le *Litterarische Centralblatt*, qui n'a pas tardé à acquérir dans le monde savant de tous les pays l'incontestable autorité qu'il possède encore aujourd'hui.

La plupart des travaux littéraires de Zarncke se rapportent à l'ancienne littérature allemande. On lui doit notamment une série d'études et de publications sur les *Niebelungen*, sur le *Narrenschiff* de Brant, d'importantes recherches linguistiques et des monographies d'une forte érudition sur les Universités allemandes au moyen-âge, et principalement sur l'Université de Leipzig. Cependant ces travaux sur le passé le plus éloigné de la littérature allemande n'absorbaient pas entièrement cet esprit si vif et si pénétrant. Ses leçons sur *Faust* ont été fort remarquées, et Gœthe était, parmi les modernes, son écrivain de prédilection.

Comme professeur, Zarncke a aussi exercé une influence durable. Il ne recherchait pas, il est vrai, cette popularité de mauvais aloi qu'il est assez aisé d'acquérir en choisissant certains sujets de cours, goûtés de la masse bruyante des étudiants et en recourant à ces effets oratoires où éclate un chauvinisme vide et sonore. Ce qui ne l'empêchait pas d'être un excellent Allemand et un chaud patriote. Il avait été élu recteur en 1869, et ses collègues, par une distinction très rare sinon unique, l'honorèrent de nouveau de leur choix, l'année suivante.

Zarncke était, dans toute la force du terme, un brave homme. Un de ses disciples les plus distingués, M. Heinemann, dans un article consacré à sa mémoire, rappelant avec émotion l'agrément particulier que l'on goûtait dans son commerce, ne l'attribue pas seulement à son esprit enjoué, à son égalité d'humeur, à la philosophie qu'il savait se faire dans les conjectures les plus pénibles, mais surtout à ce que, dans toutes les circonstances, grandes et petites, avec une abnégation pleine de bonhomie, il se donnait tout entier à tous et à chacun. Ceux qui ont coutume de fréquenter des personnes fort occupées savent que ce mérite n'a rien de banal. Quant à nous, qui avons eu plus d'une fois occasion de faire appel aux bons offices et à l'obligeance de notre regretté correspondant, c'est avec un vif sentiment de gratitude que nous rendons ici ce suprême hommage à une mémoire chère et respectée.

E. D. B.

On a fait grand bruit, dans ces derniers temps, de la concurrence que les établissements libres font aux établissements de l'État pour la préparation aux écoles spéciales. Le tableau qui suit, indiquant la provenance des élèves reçus, en 1891, aux grandes écoles du gouvernement, montre ce qu'il en faut penser.

Établissements	École normale supérieure	École polytechnique	St-Cyr	École navale	École centrale
Lycées et collèges.	36	187	278	45	151
Autres établissements de l'État (Chaptal, Turgot, J.-B. Say, Colbert, Lavoisier).	2	10	2	»	25
Établissements secondaires libres dont les professeurs appartiennent pour la plupart à l'Université : Stanislas, Sainte-Barbe, Monge.	1	47	45	8	39
Divers.	3	26	125	17	33
Indication du chiffre des promotions..	42	270	450	70	248

Sous la dénomination de « divers », il faut entendre les établissements congréganistes.

CHAIRES NOUVELLES

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, une chaire de *Statistique* a été créée à la Faculté de droit de Paris. Nous sommes heureux d'annoncer que notre collaborateur, M. Fernand Faure, est appelé à inaugurer cet enseignement.

Autre innovation intéressante. Une chaire d'*Histoire générale des sciences* a été instituée au Collège de France. M. Pierre Laffitte en est nommé titulaire. On sait que ce dernier est un disciple d'Auguste Comte.

Auguste Comte encore jeune eut l'idée première de cet enseignement, et manifesta le désir de le professer lui-même au Collège de France. Guizot raconte dans ses *Mémoires* cette curieuse tentative qui ne pouvait avoir alors aucun succès :

« J'eus, à la même époque, quelques rapports avec un homme qui a fait, je ne dirai pas quelque bruit, car rien n'a été moins bruyant, mais quelque effet, même hors de France, parmi les esprits méditatifs, et dont les idées sont devenues le *Credo* d'une petite secte philosophique. Ces chaires nouvelles créées, soit au Collège de France, soit dans les Facultés, mettaient en mouvement toutes les ambitions savantes. M. Auguste Comte, l'auteur de ce qu'on a appelé et de ce qu'il a appelé lui-même la *philosophie positive*, me demanda à me voir. Je ne le connaissais pas du tout et je n'avais même jamais entendu parler de lui. Je le reçus, et nous causâmes quelque temps. Il désirait que je fisse créer pour lui, au Collège de France, une chaire d'histoire générale des sciences physiques et mathématiques et, pour m'en démontrer la nécessité, il m'exposa lourdement et confusément ses vues sur l'homme, la société,

la civilisation, la religion, la philosophie, l'histoire. C'était un homme simple, honnête, profondément convaincu, dévoué à ses idées, modeste en apparence, quoique, au fond, profondément orgueilleux, et qui, sincèrement, se croyait appelé à ouvrir pour l'esprit humain et les sociétés humaines, une ère nouvelle. J'avais quelque peine, en l'écoutant, à ne pas m'étonner tout haut qu'un esprit si vigoureux fût borné au point de ne pas même entrevoir la nature ni la portée des faits qu'il maniait ou des questions qu'il tranchait et qu'un caractère si désintéressé ne fût pas averti par ses propres sentiments, moraux malgré lui, de l'immorale fausseté de ses idées. C'est la condition du matérialisme mathématicien. Je ne tentai même pas de discuter avec M. Comte; sa sincérité, son dévouement et son aveuglement m'inspiraient cette estime triste qui se réfugie dans le silence. Il m'écrivit, peu de temps après, une longue lettre pour me renouveler sa demande de la chaire dont la création lui semblait indispensable pour la science et la société. Quand j'aurais jugé à propos de la faire créer, je n'aurais, certes, pas songé un moment à la lui donner. » . . . . . .

. . . .

Le quatorzième volume de la Grande Encyclopédie (1) vient de paraître. On voit que cette importante publication avance avec une grande rapidité.

Signalons à nos lecteurs, dans la 352e livraison, une curieuse biographie de *Dumouriez*, par M. Henri Welschinger, Ce fascicule contient encore plusieurs études d'un réel intérêt, parmi lesquelles nous remarquons celle de M. G. Compayré sur Mgr *Dupanloup*, celle de M. E. Cosneau sur *Dunois*, celle de M. G. Regelsperger sur *Dupleix*, celle de M. Emile Michel sur le paysagiste Jules *Dupré*.

Notons dans la 353e livraison une série de biographies, entres autres celle du canoniste Guillaume *Durand*, par M. Ch. Mortet, celle du peintre graveur Albert *Dürer*, par André Michel, celle de M. Victor *Duruy*, par M. A. Debidour.

M. H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique, vient de donner également (livraison 354) une étude sur la *Dynamique*. Ce fascicule contient plusieurs autres travaux intéressants, un article sur le *Dynamisme* en philosophie, par M. L. Dauriac; un autre sur la *Dynamite*, par M. D. Berthelot; une monographie de la *Dyspepsie*, par le docteur Hahn; enfin une étude de linguistique et de paléographie sur la lettre E, par MM. Paul Regnaud et Arthur Giry.

M. Bardoux a déposé au Sénat son rapport sur le projet relatif à la création des Universités. Nous espérons que la discussion pourra s'ouvrir peu de temps après la rentrée des Chambres, c'est-à-dire vers la fin du mois.

(1) Chez H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes.

BIBLIOGRAPHIE

PHILIPPE BERGER, *Histoire de l'écriture dans l'antiquité.* — F. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale.* — *Brochures étrangères.* — P. RISTELHUBER, *Strasbourg et Bologne.* — F. SCHRADER, *l'Année cartographique.*

Histoire de l'écriture dans l'antiquité, par M. PHILIPPE BERGER. 1 vol. in-8 de 400 pages, avec 9 planches en héliogravure hors texte, 68 figures et de nombreux tableaux. Paris, chez les éditeurs du *Musée pédagogique*, 1891.— Une histoire de l'écriture ! l'association de ces deux mots surprend au premier abord. On conçoit qu'on écrive l'histoire d'un homme, ou d'un peuple, ou d'une idée, ou même d'une science; mais l'écriture est-elle une science? Oui, une science et un art tout à la fois, et même un art très difficile, puisque dans certains pays elle n'est encore accessible qu'à un petit nombre de lettrés, et puisqu'il a fallu de longs siècles pour arriver à créer ces lettres de l'alphabet que nous enseignons à nos écoliers et qui nous paraissent si simples aujourd'hui.

Comme tout ce qui naît, vit et se développe, l'écriture a une histoire, et l'histoire de ses progrès n'est autre chose que l'histoire des efforts de l'homme pour communiquer avec ses semblables à travers le temps et l'espace. Aujourd'hui, vingt-cinq lettres nous suffisent pour exprimer toutes nos idées; mais il n'en a pas toujours été ainsi. De même que les enfants, l'homme a commencé à dessiner ce qu'il voyait. Peu à peu, ces dessins se sont transformés en signes conventionnels, exprimant des idées; on a créé ces hiéroglyphes que nous admirons sur les monuments de l'Égypte, et, pendant bien longtemps, on n'a pas eu d'autre écriture, jusqu'au jour où les Phéniciens ont tiré de cet arsenal les 22 caractères d'où est sorti notre alphabet. Et encore, par combien de modifications n'a-t-il pas passé avant d'arriver jusqu'à nous? Qui dirait, en voyant côte à côte une ligne d'arabe et une ligne de français, que ces écritures, si différentes en apparence, ont la même origine? Et pourtant, c'est un fait certain : tous les alphabets en usage sur la surface du monde viennent des 22 lettres de l'alphabet phénicien, et on peut en refaire l'histoire les pièces en main.

C'est cette histoire illustrée de l'écriture que M. Philippe Berger vient de nous donner dans le volume qui forme le 98ᵉ fascicule de la Bibliothèque du Musée pédagogique. Ce volume, exécuté avec un soin remarquable à l'Imprimerie nationale, est accompagné de nombreuses figures. Comme l'*Histoire de l'habitation* de MM. Garnier et Hamman, l'*Histoire de l'écriture* a pris naisance à l'Exposition de 1889. M. Berger y avait réuni des spécimens de toutes les écritures, depuis les dessins des hommes préhistoriques, jusqu'à l'alphabet latin qui est encore le nôtre. Le directeur de l'enseignement primaire, M. Buisson, a pensé qu'il pourrait être bon de répandre la connaissance de cette science si neuve et si utile pour tous ceux qui appartiennent à l'enseignement, et il lui a demandé de transformer son exposition en un livre.

M. Berger commence par les premiers essais de l'homme pour transmettre sa pensée, par ces bâtonnets à entailles et ces cordelettes nouées,

appelées *quippos* par les Péruviens, qui rappellent les encoches du bâton de la boulangère ou le nœud que nous faisons à notre mouchoir. Il montre comment, de la réunion des images avec ces signes conventionnels, sont nées ces écritures figuratives encore en usage chez les Peaux-Rouges. Des écritures figuratives, il n'y a qu'un pas à faire pour arriver aux hiéroglyphes. Nous passons en revue l'écriture chinoise, les écritures cunéiformes, les hiéroglyphes égyptiens; enfin, ces derniers nous amènent à l'invention de l'alphabet, l'une des plus grandes créations du génie humain, suivant l'expression d'un des princes de la science.

La seconde partie du livre est remplie par l'histoire de l'alphabet. Nous voyons l'écriture hésiter pendant quelque temps entre deux directions opposées, pour finir par se fixer, chez les peuples occidentaux, de gauche à droite; nous assistons à la création des voyelles. A partir de ce moment, l'alphabet est définitivement constitué, et ses modifications ultérieures sont réglées par des lois, que l'on peut déterminer avec une précision presque mathématique, et qui ont pour cause principale le désir d'aller vite et par conséquent de soulever la main le moins souvent possible.

Tout cela, ainsi que le dit M. Renan en présentant l'*Histoire de l'écriture* à l'Académie des inscriptions, « le beau livre de M. Berger l'explique, le raisonne, l'expose par le détail. Des reproductions excellentes mettent sous les yeux du lecteur les pièces principales de cette grande enquête scientifique ». Car c'est une enquête qui, en nous instruisant sur le passé de l'écriture, nous explique le présent et nous ouvre des lumières sur son avenir. Le livre de M. Berger se termine en effet par des considérations sur l'avenir de l'écriture et sur cette réforme de l'orthographe qui est la question à l'ordre du jour et ne se pose nulle part avec plus de force que parmi ceux qui sont chargés du soin d'enseigner la langue française.

Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale publiés et annotés par F. Guillaume, Tome Ier, 15 octobre 1792-2 juillet 1793. (1 vol. in-4°. Collection des *Documents inédits*. Paris, Imprimerie nationale, 1891). — M. Guillaume, à qui l'on doit déjà la publication des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, poursuit son œuvre avec une activité et une conscience vraiment dignes d'éloges. Son nouveau volume consacré à la Convention nationale contient les procès-verbaux des quatre-vingt-treize premières séances du Comité d'instruction publique de cette Assemblée, tenues entre le 15 octobre 1792 et le 2 juillet 1793. On y voit le Comité présentant d'abord à la Convention, en décembre 1792, un projet général d'organisation de l'instruction publique, identique à celui que Condorcet avait proposé à la Législative au nom du Comité de cette Assemblée; puis substituant à ce projet, en juin 1793, un plan nouveau, œuvre de Sieyès, qui déplut et que la Convention repoussa dans sa séance du 3 juillet. L'éditeur du texte de ces procès-verbaux, restés jusqu'ici entièrement inédits, y a joint un certain nombre de pièces justificatives tirées des papiers du Comité, conservés dans la série F 17 des Archives nationales. Il a donné également des extraits des procès-verbaux de la Convention, toutes les fois que ces extraits étaient nécessaires pour l'intelligenre des travaux et des délibérations du Comité. Enfin, il a inséré le texte de tous les

rapports présentés par le Comité à l'Assemblée, qu'il lui a été possible de retrouver, et il a recueilli, d'autre part, toutes les « opinions » de députés relatives aux questions d'instruction publique.

Une ample introduction, mûrement élaborée, résume avec beaucoup de netteté tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour aborder avec profit l'étude de ces documents. M. Guillaume examine d'abord la composition du Comité durant la période de huit mois et demi comprise dans son volume. Il expose ensuite brièvement l'histoire du plan général présenté par le Comité et les discussions dont il fut l'objet. Il montre qu'il y a lieu de distinguer dans ce laps de temps trois périodes bien distinctes. Durant la première qui s'étend jusqu'à la fin de l'année 1792, le projet sur les écoles primaires, fragment détaché du plan général de Condorcet, dont le Comité s'est approprié les bases, est élaboré et présenté à l'Assemblée. Après une discussion qui remplit plusieurs séances, ce projet fut indéfiniment ajourné. Pendant la seconde période, qui s'étend de janvier à mai 1793, le Comité, en partie renouvelé, prépare un projet sur l'éducation morale et physique et fixe un tableau général des connaissances à enseigner dans les quatre degrés d'instruction publique. La Convention absorbée par les événements considérables qui se succèdent à ce moment ne trouve pas le temps de commencer une nouvelle discussion sur les choses de l'enseignement. La troisième période s'ouvre à partir du 30 mai. Le Comité, où l'influence de Sieyès vient de remplacer celle de Condorcet, renonce aux quatre degrés d'instruction précédemment admis. La bourse commune ne doit payer, suivant les principes qui prévalent alors, que l'instruction commune à tous. Une seule catégorie d'écoles nationales devra être maintenue, celle des « écoles primaires renforcées », surveillées à la fois par un bureau d'inspection dans chaque district et par une commission centrale. L'industrie particulière devra pourvoir aux degrés supérieurs d'instruction. Le 26 juin, ce projet est présenté par Lakanal à la Convention, qui l'écarte, en décrétant quelques jours plus tard (3 juillet) la nomination de six commissaires, chargés de proposer sous huit jours un projet de décret sur l'éducation et l'instruction publique. A dater de cette époque, le Comité d'instruction publique se trouve dessaisi : la nouvelle commission prend, à sa place, jusqu'en octobre 1893, l'initiative de toutes les questions relatives à l'instruction nationale. Dans la troisième partie de son introduction l'auteur énumère toutes les autres questions qui, en dehors de la préparation du plan général, attirèrent l'attention du Comité et donnèrent lieu à des discussions particulières. La dernière partie constitue une sorte de bibliographie des sources manuscrites du travail : elle donne toutes les indications désirables sur les registres et papiers du Comité, conservés dans les diverses séries des Archives nationales.

Nous n'avons pas à insister sur le mérite ni sur l'utilité de cette vaste publication ; elle se recommande assez d'elle-même. L'exécution en est aussi soignée que possible. L'annotation toujours abondante témoigne de recherches sérieuses et bien conduites. Nous ne ferons à M. Guillaume qu'une seule querelle : c'est sur l'étendue trop considérable accordée aux pièces annexes. En multipliant ces dernières dans de pareilles proportions, l'éditeur risque de donner à sa publication un développement véritablement exagéré. A coup sûr, parmi ces pièces si nombreuses,

il en est de fort importantes, d'essentielles même, si l'on veut; mais toutes ne sont pas intéressantes au même degré. Au lieu d'une reproduction intégrale, un résumé succinct aurait suffi en bien des cas, notamment pour ce qui concerne les opinions exprimées par les députés. Je dois ajouter que la critique adressée ici à un éditeur si zélé et si dévoué n'a, si je puis dire, aucun caractère personnel. C'est à la plupart des publications de textes, faites depuis quelques années, qu'il conviendrait de l'étendre. L'abus du document devient si flagrant, si envahissant, qu'on ne saurait perdre aucune occasion de réagir contre lui. En jetant dans la circulation une masse aussi énorme de matériaux, les érudits compromettent les études qu'ils croient servir. Nous perdons chaque jour davantage le sens de la mesure en matière d'inédit. Je regrette d'être obligé de le constater une fois de plus à propos d'un ouvrage digne d'approbation à tous autres égards.

Un grand nombre de brochures étrangères, relatives à des matières pédagogiques, ont été remises, depuis quelque temps, aux bureaux de la *Revue*. Nous croyons utile et intéressant d'en indiquer ici rapidement le contenu. De Belgique, nous est venu un petit volume de M. H. Bertiaux (Bruxelles, Rozez) consacré à l'étude de l'organisation de l'enseignement spécial, et plus particulièrement de l'enseignement professionnel chez nos voisins. L'auteur passe successivement en revue l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, l'École d'industrie et des mines du Hainaut, les écoles professionnelles établies à Gand, à Louvain, celles consacrées à la brasserie, à la typographie, à l'horlogerie, voire même à la pêche et, enfin, les écoles professionnelles de jeunes filles. Il donne des renseignements précis sur tous ces établissements. D'Italie, M. Pietro Ragnisco envoie une étude sur *Nicoletto Vernia* (Venise, Antonelli), qui renferme d'intéressantes données sur l'enseignement de la philosophie à l'Université de Padoue, pendant la seconde moitié du xve siècle. Signalons encore l'*Etica razionale* de M. Giulio Lazzarini (Pavie, Fusi) et le nouveau fascicule du *Musée pédagogique* de l'enseignement primaire espagnol, la *Ensenanza de la historia*, par M. Rafaël Altamira, secrétaire du *Musée* (Madrid, Fontanet, 1891). Ce dernier ouvrage nous a paru très bien renseigné et susceptible d'intéresser le public français par les données qu'il renferme sur l'enseignement supérieur de l'histoire en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique et dans notre pays même. Les appréciations formulées sur nos différents établissements historiques sont pleins de justesse et prouvent que l'auteur suit avec la plus sympathique attention les changements et les améliorations qui sont réalisés chaque jour dans cet ordre d'enseignement. Les plus récentes créations sont enregistrées par lui avec tout le détail désirable. Tout ce qui touche à l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires, aux manuels, aux programmes, aux méthodes à adopter, témoigne d'une étude attentive et de multiples comparaisons faites dans les pays cités plus haut sur ces diverses questions. C'est là un travail utile que les amis de l'histoire et de la pédagogie ne doivent pas laisser inaperçu.

La Turquie est représentée par un mémoire de M. Mario Mandalari : *Instituzioni scolastiche in Turchia* (Rome, Imp. diplom. et consul., 1891). L'ouvrage groupe d'une façon commode tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur ce sujet si peu connu du grand public. Il est divisé en trois

parties : la première consacrée aux écoles entretenues par le gouvernement ou écoles d'État des trois degrés ; la seconde aux écoles confessionnelles chrétiennes (grecques, catholiques, arméniennes, gréco-bulgares, syriaques, syro-maronites, écoles de la mission américaine) et israélites. La troisième partie tout entière traite des écoles italiennes. Il y a, comme on le voit, dans cette publication, un côté national qu'il peut être intéressant de signaler. Mentionnons encore deux brochures envoyées d'Amérique : *El problema de la Educacion* de Manuel Valdes Rodriguez (la Havane, 1891) et le rapport sur l'enseignement primaire en France, *la Escuela primaria en Francia* (Buenos-Ayres, 1891) de M. Zubiaur, inspecteur des collèges nationaux et des écoles normales de la République Argentine, travail qui s'occupe principalement du congrès tenu au moment de l'Exposition de 1889.

Parmi les travaux et dissertations parus récemment en Allemagne dans le domaine de l'enseignement, les géographes apprécieront le livre de M. Richard Lehmann, professeur à l'Académie de Munster : *Das Kartenzeichnen im geographischen Unterricht* (Halle a. S. Tausch et Grosse, 1891), étude d'un caractère technique où la pédagogie n'apparaît naturellement qu'au second plan. Dans sa conférence intitulée *Die pedagogische Vorbildung der Gymnasiallehrer*, M. le professeur Schiller, dont nous avons déjà ici même apprécié les remarquables publications, constate la double nécessité d'une réforme dans les études universitaires et de changements dans les examens pour remédier à l'insuffisante préparation pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire de son pays. M. Viereck, professeur à la Realschule de Brunswick, étudie les *hohere Bürgerschule*, expose leur situation présente et fait l'apologie de leur enseignement. M. Schmeding rapporte et discute les considérations exprimées par le ministre von Gossler contre la suppression du monopole des gymnases. M. Wiese examine dans deux brochures successives la grave question du maintien de l'enseignement religieux dans les programmes des écoles secondaires. Il est difficile de traiter ce problème délicat, plus que jamais à l'ordre du jour, avec plus de tact et de bon sens. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici quelques-unes des considérations si finement exprimées par l'auteur dans les chapitres III et V de son étude. Enfin un certain nombre d'articles récemment parus dans les *Revues* dirigées par M. Bona-Meyer : *Deutsche Zeit — und Streit — Fragen, Monatsblatt des liber. Schulvereins Rheinlands und Westfalens*, tels que celui sur la question scolaire, et celui sur l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires publiques, méritent également l'attention.

Strasbourg et Bologne. Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'Université de Bologne de 1289 à 1562, par P. Ristelhuber (1 vol. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1891). — On sait que récemment un érudit bolonais, le comte Nerio Malvezzi de Medici, découvrit dans les archives de sa famille, au milieu des papiers achetés à vil prix, lors de l'occupation française, une série de pièces et de registres qui donnaient l'histoire complète de la nation allemande à l'Université de Bologne depuis le XIIIe siècle. La découverte fit grand bruit (1).

(1) On crut même, un moment, qu'on allait pouvoir enfin trancher, grâce aux listes retrouvées, la véritable nationalité de Copernic.

il en est de fort importantes, d'essentielles même, si l'on veut; mais toutes ne sont pas intéressantes au même degré. Au lieu d'une reproduction intégrale, un résumé succinct aurait suffi en bien des cas, notamment pour ce qui concerne les opinions exprimées par les députés. Je dois ajouter que la critique adressée ici à un éditeur si zélé et si dévoué n'a, si je puis dire, aucun caractère personnel. C'est à la plupart des publications de textes, faites depuis quelques années, qu'il conviendrait de l'étendre. L'abus du document devient si flagrant, si envahissant, qu'on ne saurait perdre aucune occasion de réagir contre lui. En jetant dans la circulation une masse aussi énorme de matériaux, les érudits compromettent les études qu'ils croient servir. Nous perdons chaque jour davantage le sens de la mesure en matière d'inédit. Je regrette d'être obligé de le constater une fois de plus à propos d'un ouvrage digne d'approbation à tous autres égards.

Un grand nombre de brochures étrangères, relatives à des matières pédagogiques, ont été remises, depuis quelque temps, aux bureaux de la *Revue*. Nous croyons utile et intéressant d'en indiquer ici rapidement le contenu. De Belgique, nous est venu un petit volume de M. H. Bertiaux (Bruxelles, Rozez) consacré à l'étude de l'organisation de l'enseignement spécial, et plus particulièrement de l'enseignement professionnel chez nos voisins. L'auteur passe successivement en revue l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, l'École d'industrie et des mines du Hainaut, les écoles professionnelles établies à Gand, à Louvain, celles consacrées à la brasserie, à la typographie, à l'horlogerie, voire même à la pêche et, enfin, les écoles professionnelles de jeunes filles. Il donne des renseignements précis sur tous ces établissements. D'Italie, M. Pietro Ragnisco envoie une étude sur *Nicoletto Vernia* (Venise, Antonelli), qui renferme d'intéressantes données sur l'enseignement de la philosophie à l'Université de Padoue, pendant la seconde moitié du xve siècle. Signalons encore l'*Etica razionale* de M. Giulio Lazzarini (Pavie, Fusi) et le nouveau fascicule du *Musée pédagogique* de l'enseignement primaire espagnol, la *Ensenanza de la historia*, par M. Rafaël Altamira, secrétaire du *Musée* (Madrid, Fontanet, 1891). Ce dernier ouvrage nous a paru très bien renseigné et susceptible d'intéresser le public français par les données qu'il renferme sur l'enseignement supérieur de l'histoire en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique et dans notre pays même. Les appréciations formulées sur nos différents établissements historiques sont pleins de justesse et prouvent que l'auteur suit avec la plus sympathique attention les changements et les améliorations qui sont réalisés chaque jour dans cet ordre d'enseignement. Les plus récentes créations sont enregistrées par lui avec tout le détail désirable. Tout ce qui touche à l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires, aux manuels, aux programmes, aux méthodes à adopter, témoigne d'une étude attentive et de multiples comparaisons faites dans les pays cités plus haut sur ces diverses questions. C'est là un travail utile que les amis de l'histoire et de la pédagogie ne doivent pas laisser inaperçu.

La Turquie est représentée par un mémoire de M. Mario Mandalari : *Instituzioni scolastiche in Turchia* (Rome, Imp. diplom. et consul., 1891). L'ouvrage groupe d'une façon commode tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur ce sujet si peu connu du grand public. Il est divisé en trois

parties : la première consacrée aux écoles entretenues par le gouvernement ou écoles d'État des trois degrés ; la seconde aux écoles confessionnelles chrétiennes (grecques, catholiques, arméniennes, gréco-bulgares, syriaques, syro-maronites, écoles de la mission américaine) et israélites. La troisième partie tout entière traite des écoles italiennes. Il y a, comme on le voit, dans cette publication, un côté national qu'il peut être intéressant de signaler. Mentionnons encore deux brochures envoyées d'Amérique : *El problema de la Educacion* de Manuel Valdes Rodriguez (la Havane, 1891) et le rapport sur l'enseignement primaire en France, *la Escuela primaria en Francia* (Buenos-Ayres, 1891) de M. Zubiaur, inspecteur des collèges nationaux et des écoles normales de la République Argentine, travail qui s'occupe principalement du congrès tenu au moment de l'Exposition de 1889.

Parmi les travaux et dissertations parus récemment en Allemagne dans le domaine de l'enseignement, les géographes apprécieront le livre de M. Richard Lehmann, professeur à l'Académie de Munster : *Das Kartenzeichnen im geographischen Unterricht* (Halle a. S. Tausch et Grosse, 1891), étude d'un caractère technique où la pédagogie n'apparaît naturellement qu'au second plan. Dans sa conférence intitulée *Die pedagogische Vorbildung der Gymnasiallehrer*, M. le professenr Schiller, dont nous avons déjà ici même apprécié les remarquables publications, constate la double nécessité d'une réforme dans les études universitaires et de changements dans les examens pour remédier à l'insuffisante préparation pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire de son pays. M. Viereck, professeur à la Realschule de Brunswick, étudie les *hohere Bürgerschule*, expose leur situation présente et fait l'apologie de leur enseignement. M. Schmeding rapporte et discute les considérations exprimées par le ministre von Gossler contre la suppression du monopole des gymnases. M. Wiese examine dans deux brochures successives la grave question du maintien de l'enseignement religieux dans les programmes des écoles secondaires. Il est difficile de traiter ce problème délicat, plus que jamais à l'ordre du jour, avec plus de tact et de bon sens. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici quelques-unes des considérations si finement exprimées par l'auteur dans les chapitres III et V de son étude. Enfin un certain nombre d'articles récemment parus dans les *Revues* dirigées par M. Bona-Meyer : *Deutsche Zeit — und Streit — Fragen, Monatsblatt des liber. Schulvereins Rheinlands und Westfalens*, tels que celui sur la question scolaire, et celui sur l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires publiques, méritent également l'attention.

Strasbourg et Bologne. Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'Université de Bologne de 1289 à 1562, par P. Ristelhuber (1 vol. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1891). — On sait que récemment un érudit bolonais, le comte Nerio Malvezzi de Medici, découvrit dans les archives de sa famille, au milieu des papiers achetés à vil prix, lors de l'occupation française, une série de pièces et de registres qui donnaient l'histoire complète de la nation allemande à l'Université de Bologne depuis le XIII[e] siècle. La découverte fit grand bruit (1).

(1) On crut même, un moment, qu'on allait pouvoir enfin trancher, grâce aux listes retrouvées, la véritable nationalité de Copernic.

il en est de fort importantes, d'essentielles même, si l'on veut; mais toutes ne sont pas intéressantes au même degré. Au lieu d'une reproduction intégrale, un résumé succinct aurait suffi en bien des cas, notamment pour ce qui concerne les opinions exprimées par les députés. Je dois ajouter que la critique adressée ici à un éditeur si zélé et si dévoué n'a, si je puis dire, aucun caractère personnel. C'est à la plupart des publications de textes, faites depuis quelques années, qu'il conviendrait de l'étendre. L'abus du document devient si flagrant, si envahissant, qu'on ne saurait perdre aucune occasion de réagir contre lui. En jetant dans la circulation une masse aussi énorme de matériaux, les érudits compromettent les études qu'ils croient servir. Nous perdons chaque jour davantage le sens de la mesure en matière d'inédit. Je regrette d'être obligé de le constater une fois de plus à propos d'un ouvrage digne d'approbation à tous autres égards.

Un grand nombre de brochures étrangères, relatives à des matières pédagogiques, ont été remises, depuis quelque temps, aux bureaux de la *Revue*. Nous croyons utile et intéressant d'en indiquer ici rapidement le contenu. De Belgique, nous est venu un petit volume de M. H. Bertiaux (Bruxelles, Rozez) consacré à l'étude de l'organisation de l'enseignement spécial, et plus particulièrement de l'enseignement professionnel chez nos voisins. L'auteur passe successivement en revue l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, l'École d'industrie et des mines du Hainaut, les écoles professionnelles établies à Gand, à Louvain, celles consacrées à la brasserie, à la typographie, à l'horlogerie, voire même à la pêche et, enfin, les écoles professionnelles de jeunes filles. Il donne des renseignements précis sur tous ces établissements. D'Italie, M. Pietro Ragnisco envoie une étude sur *Nicoletto Vernia* (Venise, Antonelli), qui renferme d'intéressantes données sur l'enseignement de la philosophie à l'Université de Padoue, pendant la seconde moitié du XVe siècle. Signalons encore l'*Etica razionale* de M. Giulio Lazzarini (Pavie, Fusi) et le nouveau fascicule du *Musée pédagogique* de l'enseignement primaire espagnol, la *Ensenanza de la historia*, par M. Rafaël Altamira, secrétaire du *Musée* (Madrid, Fontanet, 1891). Ce dernier ouvrage nous a paru très bien renseigné et susceptible d'intéresser le public français par les données qu'il renferme sur l'enseignement supérieur de l'histoire en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique et dans notre pays même. Les appréciations formulées sur nos différents établissements historiques sont pleins de justesse et prouvent que l'auteur suit avec la plus sympathique attention les changements et les améliorations qui sont réalisés chaque jour dans cet ordre d'enseignement. Les plus récentes créations sont enregistrées par lui avec tout le détail désirable. Tout ce qui touche à l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires, aux manuels, aux programmes, aux méthodes à adopter, témoigne d'une étude attentive et de multiples comparaisons faites dans les pays cités plus haut sur ces diverses questions. C'est là un travail utile que les amis de l'histoire et de la pédagogie ne doivent pas laisser inaperçu.

La Turquie est représentée par un mémoire de M. Mario Mandalari : *Instituzioni scolastiche in Turchia* (Rome, Imp. diplom. et consul., 1891). L'ouvrage groupe d'une façon commode tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur ce sujet si peu connu du grand public. Il est divisé en trois

parties : la première consacrée aux écoles entretenues par le gouvernement ou écoles d'État des trois degrés ; la seconde aux écoles confessionnelles chrétiennes (grecques, catholiques, arméniennes, gréco-bulgares, syriaques, syro-maronites, écoles de la mission américaine) et israélites. La troisième partie tout entière traite des écoles italiennes. Il y a, comme on le voit, dans cette publication, un côté national qu'il peut être intéressant de signaler. Mentionnons encore deux brochures envoyées d'Amérique : *El problema de la Educacion* de Manuel Valdes Rodriguez (la Havane, 1891) et le rapport sur l'enseignement primaire en France, *la Escuela primaria en Francia* (Buenos-Ayres, 1891) de M. Zubiaur, inspecteur des collèges nationaux et des écoles normales de la République Argentine, travail qui s'occupe principalement du congrès tenu au moment de l'Exposition de 1889.

Parmi les travaux et dissertations parus récemment en Allemagne dans le domaine de l'enseignement, les géographes apprécieront le livre de M. Richard Lehmann, professeur à l'Académie de Munster : *Das Kartenzeichnen im geographischen Unterricht* (Halle a. S. Tausch et Grosse, 1891), étude d'un caractère technique où la pédagogie n'apparaît naturellement qu'au second plan. Dans sa conférence intitulée *Die pedagogische Vorbildung der Gymnasiallehrer*, M. le professenr Schiller, dont nous avons déjà ici même apprécié les remarquables publications, constate la double nécessité d'une réforme dans les études universitaires et de changements dans les examens pour remédier à l'insuffisante préparation pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire de son pays. M. Viereck, professeur à la Realschule de Brunswick, étudie les *hohere Bürgerschule*, expose leur situation présente et fait l'apologie de leur enseignement. M. Schmeding rapporte et discute les considérations exprimées par le ministre von Gossler contre la suppression du monopole des gymnases. M. Wiese examine dans deux brochures successives la grave question du maintien de l'enseignement religieux dans les programmes des écoles secondaires. Il est difficile de traiter ce problème délicat, plus que jamais à l'ordre du jour, avec plus de tact et de bon sens. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici quelques-unes des considérations si finement exprimées par l'auteur dans les chapitres III et V de son étude. Enfin un certain nombre d'articles récemment parus dans les *Revues* dirigées par M. Bona-Meyer : *Deutsche Zeit — und Streit — Fragen, Monatsblatt des liber. Schulvereins Rheinlands und Westfalens*, tels que celui sur la question scolaire, et celui sur l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires publiques, méritent également l'attention.

Strasbourg et Bologne. Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'Université de Bologne de 1289 à 1562, par P. Ristelhuber (1 vol. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1891). — On sait que récemment un érudit bolonais, le comte Nerio Malvezzi de Medici, découvrit dans les archives de sa famille, au milieu des papiers achetés à vil prix, lors de l'occupation française, une série de pièces et de registres qui donnaient l'histoire complète de la nation allemande à l'Université de Bologne depuis le XIIIe siècle. La découverte fit grand bruit (1).

(1) On crut même, un moment, qu'on allait pouvoir enfin trancher, grâce aux listes retrouvées, la véritable nationalité de Copernic.

il en est de fort importantes, d'essentielles même, si l'on veut; mais toutes ne sont pas intéressantes au même degré. Au lieu d'une reproduction intégrale, un résumé succinct aurait suffi en bien des cas, notamment pour ce qui concerne les opinions exprimées par les députés. Je dois ajouter que la critique adressée ici à un éditeur si zélé et si dévoué n'a, si je puis dire, aucun caractère personnel. C'est à la plupart des publications de textes, faites depuis quelques années, qu'il conviendrait de l'étendre. L'abus du document devient si flagrant, si envahissant, qu'on ne saurait perdre aucune occasion de réagir contre lui. En jetant dans la circulation une masse aussi énorme de matériaux, les érudits compromettent les études qu'ils croient servir. Nous perdons chaque jour davantage le sens de la mesure en matière d'inédit. Je regrette d'être obligé de le constater une fois de plus à propos d'un ouvrage digne d'approbation à tous autres égards.

Un grand nombre de brochures étrangères, relatives à des matières pédagogiques, ont été remises, depuis quelque temps, aux bureaux de la *Revue*. Nous croyons utile et intéressant d'en indiquer ici rapidement le contenu. De Belgique, nous est venu un petit volume de M. H. Bertiaux (Bruxelles, Rozez) consacré à l'étude de l'organisation de l'enseignement spécial, et plus particulièrement de l'enseignement professionnel chez nos voisins. L'auteur passe successivement en revue l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, l'École d'industrie et des mines du Hainaut, les écoles professionnelles établies à Gand, à Louvain, celles consacrées à la brasserie, à la typographie, à l'horlogerie, voire même à la pêche et, enfin, les écoles professionnelles de jeunes filles. Il donne des renseignements précis sur tous ces établissements. D'Italie, M. Pietro Ragnisco envoie une étude sur *Nicoletto Vernia* (Venise, Antonelli), qui renferme d'intéressantes données sur l'enseignement de la philosophie à l'Université de Padoue, pendant la seconde moitié du XV[e] siècle. Signalons encore l'*Etica razionale* de M. Giulio Lazzarini (Pavie, Fusi) et le nouveau fascicule du *Musée pédagogique* de l'enseignement primaire espagnol, la *Ensenanza de la historia*, par M. Rafaël Altamira, secrétaire du *Musée* (Madrid, Fontanet, 1891). Ce dernier ouvrage nous a paru très bien renseigné et susceptible d'intéresser le public français par les données qu'il renferme sur l'enseignement supérieur de l'histoire en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique et dans notre pays même. Les appréciations formulées sur nos différents établissements historiques sont pleins de justesse et prouvent que l'auteur suit avec la plus sympathique attention les changements et les améliorations qui sont réalisés chaque jour dans cet ordre d'enseignement. Les plus récentes créations sont enregistrées par lui avec tout le détail désirable. Tout ce qui touche à l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires, aux manuels, aux programmes, aux méthodes à adopter, témoigne d'une étude attentive et de multiples comparaisons faites dans les pays cités plus haut sur ces diverses questions. C'est là un travail utile que les amis de l'histoire et de la pédagogie ne doivent pas laisser inaperçu.

La Turquie est représentée par un mémoire de M. Mario Mandalari : *Instituzioni scolastiche in Turchia* (Rome, Imp. diplom. et consul., 1891). L'ouvrage groupe d'une façon commode tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur ce sujet si peu connu du grand public. Il est divisé en trois

parties : la première consacrée aux écoles entretenues par le gouvernement ou écoles d'État des trois degrés; la seconde aux écoles confessionnelles chrétiennes (grecques, catholiques, arméniennes, gréco-bulgares, syriaques, syro-maronites, écoles de la mission américaine) et israélites. La troisième partie tout entière traite des écoles italiennes. Il y a, comme on le voit, dans cette publication, un côté national qu'il peut être intéressant de signaler. Mentionnons encore deux brochures envoyées d'Amérique : *El problema de la Educacion* de Manuel Valdes Rodriguez (la Havane, 1891) et le rapport sur l'enseignement primaire en France, *la Escuela primaria en Francia* (Buenos-Ayres, 1891) de M. Zubiaur, inspecteur des collèges nationaux et des écoles normales de la République Argentine, travail qui s'occupe principalement du congrès tenu au moment de l'Exposition de 1889.

Parmi les travaux et dissertations parus récemment en Allemagne dans le domaine de l'enseignement, les géographes apprécieront le livre de M. Richard Lehmann, professeur à l'Académie de Munster : *Das Kartenzeichnen im geographischen Unterricht* (Halle a. S. Tausch et Grosse, 1891), étude d'un caractère technique où la pédagogie n'apparaît naturellement qu'au second plan. Dans sa conférence intitulée *Die pedagogische Vorbildung der Gymnasiallehrer*, M. le professeur Schiller, dont nous avons déjà ici même apprécié les remarquables publications, constate la double nécessité d'une réforme dans les études universitaires et de changements dans les examens pour remédier à l'insuffisante préparation pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire de son pays. M. Viereck, professeur à la Realschule de Brunswick, étudie les *hohere Bürgerschule*, expose leur situation présente et fait l'apologie de leur enseignement. M. Schmeding rapporte et discute les considérations exprimées par le ministre von Gossler contre la suppression du monopole des gymnases. M. Wiese examine dans deux brochures successives la grave question du maintien de l'enseignement religieux dans les programmes des écoles secondaires. Il est difficile de traiter ce problème délicat, plus que jamais à l'ordre du jour, avec plus de tact et de bon sens. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici quelques-unes des considérations si finement exprimées par l'auteur dans les chapitres III et V de son étude. Enfin un certain nombre d'articles récemment parus dans les *Revues* dirigées par M. Bona-Meyer : *Deutsche Zeit — und Streit — Fragen*, *Monatsblatt des liber. Schulvereins Rheinlands und Westfalens*, tels que celui sur la question scolaire, et celui sur l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires publiques, méritent également l'attention.

Strasbourg et Bologne. Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'Université de Bologne de 1289 à 1562, par P. Ristelhuber (1 vol. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1891). — On sait que récemment un érudit bolonais, le comte Nerio Malvezzi de Medici, découvrit dans les archives de sa famille, au milieu des papiers achetés à vil prix, lors de l'occupation française, une série de pièces et de registres qui donnaient l'histoire complète de la nation allemande à l'Université de Bologne depuis le XIIIe siècle. La découverte fit grand bruit (1).

(1) On crut même, un moment, qu'on allait pouvoir enfin trancher, grâce aux listes retrouvées, la véritable nationalité de Copernic.

M. Mommsen obtint du comte Malvezzi l'autorisation de publier les documents au nom de la fondation de Savigny. Un Alsacien, M. P. Ristelhuber, a entrepris de donner, à cette occasion, la liste exacte de tous les étudiants originaires de l'Alsace immatriculés à l'Université de 1289 à 1562, en accompagnant les noms cités de notices biographiques rédigées avec autant de soin que d'exactitude. C'est là une tentative intéressante qui mérite de ne pas rester isolée, puisqu'elle contribue à éclairer l'histoire locale en même temps que l'histoire de l'enseignement.

L'Année cartographique, supplément annuel à toutes les publications de géographie et de cartographie, dressé et rédigé sous la direction de F. Schrader (1 fascicule in-folio. Paris, Hachette, 1891). — Si complet qu'on le suppose, un atlas géographique ne peut consacrer à chaque région de la terre qu'un espace proportionné avec l'étendue totale de l'ouvrage. Cette proportion ne saurait évidemment varier avec les événements qui attirent chaque jour l'attention publique tantôt sur une partie du monde, tantôt sur une autre. Comment donner, en effet, une place suffisante à ces mille événements quotidiens qui, à notre époque plus que jamais, font de la géographie une science en mouvement perpétuel? Sans doute, les revues spéciales permettent au travailleur de se tenir au courant du progrès de la science et des modifications qu'ils apportent à la cartographie des régions nouvelles. Mais il n'est pas toujours aisé de déterminer, dans un grand nombre de publications françaises ou étrangères, au milieu d'études spéciales, les faits ou les découvertes qui devront garder une place dans la géographie générale. La publication de M. Schrader a eu pour but de remédier à cet inconvénient et de donner, sous une forme très nette, le résumé à la fois géographique et cartographique des principales explorations, des découvertes vraiment importantes, des études les plus remarquables, en un mot, de tous les grands travaux réalisés durant l'année. C'est une innovation dont il n'est pas besoin de démontrer l'utilité.

A. L.

OUVRAGES NOUVEAUX

Buisson (Ferdinand). *Sébastien Castillion, sa vie et ses œuvres* (1515-1563). 2 vol. in-8 br. (Hachette et Cie). 20 fr.

Desjardins (Paul). *Le Devoir présent*. 1 broch. in-16 (Armand Colin et Cie). 1 fr.

De Vogüé (Vte E. Melchior). *Regards historiques et littéraires*. 1 vol. in-18 jésus, br. (Armand Colin et Cie). 3 fr. 50.

Lanier (L.). *L'Asie* (2e partie). 1 vol. in-12 br. (Belin frères). 6 fr. 50.

Max Leclerc. *Le Rôle social des Universités*. 1 broch. in-16 (Armand Colin et Cie). 1 fr.

Richepin (Jean). *Par le glaive*, drame en vers. 1 vol. grand in-8 (C. Charpentier et E. Fasquelle). 4 fr.

Say (Léon) et **Chailley** (Joseph). *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, 17e livraison (Guillaumin et Cie). 3 fr.

Sophocle. *Ajax. — Les Trachiniennes. — Philoctète. — Œdipe-Roi*. Traduction en vers français, par F.-E. Callot (G. Masson). 4 fr.

Vidal de la Blache. *Atlas historique et géographique*, 13e livraison (Armand Colin et Cie). 1 fr. 25.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28404.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.

Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.

Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.

Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.

Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.

Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.

Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.

Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.

Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.

Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.

Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.

Dr Buchheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.

Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.

B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).

Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.

Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Dr Guillaume Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.

Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.

Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.

Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).

Baron Dumreicher, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.

Dr van Der Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.

Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.

Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).

L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.

Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.

Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.

Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.

Dr Gaudenzi (Auguste). Professeur à l'Université de *Bologne*.

L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).

Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.

Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.

Gyner de Los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.

Hamel (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.

Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.

L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.

Dr Herzen. Professeur à l'Académie de *Lausanne*.

Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.

Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.

Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.

J. E. Hokan, Professeur de droit internations à l'Université d'*Oxford*.

Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*

Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.

Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.

Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.

Krück, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.

The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*,

Dr Launhardt, recteur de l'École technique supérieure de *Hanovre*.

Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).

A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.

Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.

Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*

Dr Mustapha-Bey (J.). Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.

Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*

Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des fille. à *Leipzig*.

Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.

Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.

Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.

Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*

Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.

Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.

Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*

Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.

Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.

Dr Siebeck, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.

Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.

Dr L. Von Stein, Professeur d'économie politique l'Université de *Vienne*.

A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.

Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.

Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*

Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.

Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.

Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhauge*

Dr Thorden. Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.

Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'instruction publique à *Bucharest*.

Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.

Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.

Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*

Commandeur Zanfi, à *Rome*.

Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communication concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE
rasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE
Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
FribourgenBrisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE
Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE
Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^s.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE
Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES
Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK
Copenhague, Host.

ÉGYPTE
Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE
Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE
Athènes, Wilberg.

ITALIE
Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE
Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS
La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS
Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL
Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE
St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE
Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE
Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE
Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
New-York, Christern, W. R. Jinkins, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Co.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglio et Cie.

CANADA
Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD
Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL
Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA
La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE
Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE
Melbourne, Samuel Muller.

Paris — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28404.

Douzième année. — N° 3. 15 Mars 1892.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1892

Sommaire du n° 3 du 15 Mars 1892.

AVIS

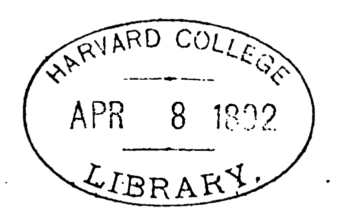
En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'EXTENSION DES UNIVERSITÉS

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET AUX ÉTATS-UNIS

Le mouvement d'*extension* des Universités en Angleterre est un fait historique de quelque portée qui se lie à l'évolution sociale et politique accomplie par le peuple anglais pendant le long règne pacifique de la reine Victoria. Il a produit une puissante institution entièrement due à l'initiative privée, institution qui après avoir pénétré les classes moyennes, pousse ses ramifications dans les couches profondes de la démocratie à travers les quartiers misérables des grandes villes et jusqu'aux villages les plus reculés des régions agricoles ou minières, qui rallie à la poursuite d'un but patriotique commun les efforts d'une élite de savants et de croyants de toutes les églises, même de l'église positiviste, qui attire depuis quelques années l'attention des pouvoirs publics et vient enfin de recevoir, mais indirectement, l'appui de l'État. Nous allons étudier sa rapide formation, sa structure et son fonctionnement; nous en admirerons, sinon l'idée maîtresse, du moins l'exécution et le détail; mais nous n'oublierons pas un instant qu'il s'agit d'une institution anglaise, née d'un régime général d'instruction et d'éducation, d'une situation économique et sociale, d'un ensemble de mœurs et d'idées entièrement dissemblables des nôtres. En sorte que si nous avons en terminant à présenter quelques critiques et à faire quelques réserves, ce sera encore au point de vue anglais que nous devrons essayer de nous placer

pour découvrir la partie faible de cette œuvre considérable, don l'existence est maintenant au-dessus de toute discussion (1).

I

Le lecteur français ne peut comprendre ce qui suit s'il ne se persuade une fois pour toutes que notre division en trois ordres d'enseignement, indépendants les uns des autres et relevant chacun directement de l'État, n'existe en aucune façon en Angleterre. On trouve dans ce pays, d'une part, des écoles élémentaires fondées par des particuliers ou des associations puissantes, pouvant être mais n'étant pas toujours subventionnées et inspectées par le gouvernement, dépendant de conseils locaux recrutés par l'élection; d'autre part des Universités, grands corps indépendants qui ne demandent rien à l'État mais empruntent à leur prestige un caractère presque officiel. Entre l'école populaire et l'Université, sauf un nombre relativement restreint d'écoles supérieures préparant les enfants des familles riches à entrer à l'Université, il n'y a pas, pour les enfants des familles aisées de la petite bourgeoisie (*middle classes*) d'enseignement public ni privé fortement organisé et largement répandu. Çà et là des entreprises isolées plus ou moins heureuses; mais rien, ou presque rien qui ressemble soit aux gymnases et aux écoles réelles allemandes, soit à nos lycées et collèges nationaux. Fait capital encore une fois pour l'intelligence de la présente étude.

L'unité universitaire est le Collège. C'est un groupe de chaires plus ou moins richement dotées, une personne civile possédant

(1) Le mouvement s'étant produit en pleine conscience sociale et ayant eu comme organes des hommes de haute culture, son histoire et ses résultats sont faciles à étudier; nous n'avons qu'à puiser, pour les retracer à notre tour, dans les procès-verbaux des assemblées, dans les journaux de l'œuvre, dans les brochures enfin de MM. Roberts, Moulton, Sadler et Mackinder. Nous leur devons à tous large tribut de remerciements pour les explications qu'ils ont bien voulu nous fournir de vive voix, et la masse de documents qu'ils nous ont envoyés. Nos obligations sont les mêmes envers M. Macalister, secrétaire du Sénat de Cambridge. C'est M. le professeur Geddes, celui qui a le plus fait pour l'*extension* en Écosse, qui a eu l'idée de demander à M. Liard l'envoi d'un membre de l'enseignement supérieur français en Angleterre avec la mission d'étudier le mouvement. Nous le prions de recevoir l'expression de notre reconnaissance pour le bon accueil qu'il nous a ménagé de la part des nombreux amis de la France en Écosse et pour celui qu'il nous a fait lui-même: nous devons enfin à M. G. Smith, secrétaire de l'œuvre à Edimbourg et à M. le docteur Watson, membre de la commission d'enquête parlementaire pour la réforme des Universités écossaises, sans parler des heures agréables que nous avons passées avec eux, une foule de précieux renseignements.

des revenus divers et des bâtiments où il loge ses agrégés (*fellows*) et reçoit des pensionnaires payants. Du reste, ce n'est pas la *pension* qui fait le collège; uu corps de professeurs et d'étudiants immatriculés le constitue essentiellement. Un ensemble de collèges forme une Université, bien que cela ne soit pas vrai de celle de Londres (reconnue comme corporation légale en 1837), qui est composée uniquement d'examinateurs. Nous n'avons pas à expliquer comment l'Université se gouverne et gouverne les collèges dont elle n'est pourtant qu'une émanation.

Vers le milieu de ce siècle, les Universités étaient en plus petit nombre encore qu'aujourd'hui. Laissons de côté pour le moment les quatre Universités écossaises, en Angleterre même il n'y avait que celle de Londres dont nous venons d'indiquer le caractère spécial, celle de Durham, à peine naissante, et celles d'Oxford et de Cambridge. La situation de ces dernières, unique alors, est restée et restera longtemps exceptionnelle.

Les collèges logeaient presque tous leurs étudiants. Il fallait, pour aspirer aux grades universitaires, séjourner pendant au moins trois ans dans l'une de ces luxueuses pensions et dépenser par an de 5 à 6 000 francs. On n'était admis aux examens que sur une déclaration de conformité de foi avec les dogmes de l'Église établie. Les femmes ne pouvaient prendre aucune inscription. En réalité, les deux seules fonctions que les Universités accomplissent alors étaient : 1° celle de pourvoir à leur recrutement et à celui de l'Église; 2° celle de former à la vie publique les enfants des classes privilégiées. Aristocratie intellectuelle préposée par la tradition à l'éducation d'une aristocratie héréditaire et financière, cette antique institution, dépositaire exclusive de la culture, laissait en dehors d'elle presque tout le corps de la nation et, en rapport seulement avec les écoles également aristocratiques dont elle recevait les élèves, vivait dans un isolement majestueux qui n'était pas sans danger.

Danger pour elle-même : un jour pouvait venir où la démocratie grandissante lui demanderait compte de l'emploi de ces richesses qui lui ont été confiées à l'origine pour l'entretien des étudiants pauvres et peut-être en revendiquerait plus qu'une part pour l'éducation populaire. Danger pour la nation : car le pouvoir et le savoir ne sont pas impunément séparés et l'avènement prochain du grand nombre au suffrage et à l'influence politique allait exiger comme contrepoids la plus large diffusion de lumières. Ajoutons que la multiplication déjà commencée des écoles professionnelles devait rester stérile tant que le haut enseignement

scientifique n'y viendrait pas rectifier les errements de l'empirisme.

Dès 1845 ce danger est entrevu. D'une part, selon une formule consacrée par les historiens de ce double mouvement, l'Université va au peuple et d'autre part le peuple se tourne vers l'Université et vient à elle. Une autre solution du problème était possible ou du moins concevable : l'Angleterre eût pu, ce semble, constituer tout d'une pièce un enseignement secondaire national, intermédiaire entre celui de l'Université et celui des petites écoles, avec un corps de maîtres spéciaux enseignant dans des maisons distinctes : c'est la solution qui a été adoptée chez nous sous le premier Empire. Mais cette solution exigeait une intervention résolue de l'autorité et des finances publiques, avec la création de grands internats sur un plan uniforme; mesures absolument étrangères aux mœurs de nos voisins. Ils n'y ont pas pensé. La seule chose possible chez eux était un effort convergent des professeurs et des intéressés traitant les uns avec les autres de leur plein gré, usant de leurs ressources propres avec l'aide des classes riches, et comptant sur les merveilleux effets de l'association pour l'organisation progressive d'un ensemble d'institutions qui comblent peu à peu la lacune. Le déploiement lent, continu, énergique de ce double effort est instructif à considérer.

On songea d'abord à réformer sur place les règlements des Universités, de façon à élargir le cercle de leur clientèle. En 1845 donc, un groupe de lords et de personnages divers, parmi lesquels M. Gladstone, présentent une « adresse » à l'Université d'Oxford, et lui demandent de prendre des mesures pour l'admission d'étudiants sans fortune : ils offrent en même temps leur concours pécuniaire. La commission royale, dont le rapport fut remis en 1853, examine cette question de l'extension des bienfaits de l'enseignement universitaire aux classes pauvres : elle cite des dépositions très favorables, venant de conservateurs comme le Dr Pusey. Une commission nommée par l'Université elle-même se prononçait d'ailleurs dans le même sens dans son rapport publié la même année. Des plans divers, tendant tous à l'extension de l'Université, avaient été classés par elle en 7 articles. Elle avait cru inutile de proposer l'admission aux cours, en vue de certificats délivrés par les professeurs, de personnes non affiliées à l'Université (art. 4), cette admission étant déjà consacrée par la pratique. Elle avait approuvé les trois premiers articles qui recommandaient la formation de sociétés annexes aux collèges ou indépendantes fournissant le vivre et le couvert à meilleur compte que ceux-ci;

l'autorisation donnée aux non-gradués de loger dans des maisons privées, tout en étant membres d'un collège; enfin l'autorisation plus grave encore donnée aux étudiants de ne plus relever d'aucun collège et de s'inscrire directement à l'Université. Ces vœux ont été réalisés depuis lors. Le dernier répondait à un besoin réel; puisqu'il y a maintenant 156 étudiants libres à Cambridge et 300 à Oxford. Des bourses de diverses sortes ont de plus été créées peu à peu, soit par des particuliers, soit par des écoles supérieures, soit par des collèges ou par les Universités elle-mêmes. A Cambridge, leur total s'élève maintenant à la somme de 800 000 francs environ; malheureusement, elles sont données le plus souvent à des étudiants riches. En 1871, le *Test Act* abolit les déclarations d'orthodoxie religieuse pour les étudiants n'aspirant pas aux grades théologiques. Les femmes, enfin, ont été admises aux examens, et bien qu'elles ne puissent obtenir les diplômes, elles en reçoivent en réalité l'équivalent sous forme de certificats qui leur permettent de prendre rang dans le personnel enseignant des écoles supérieures de filles. Mais ces mesures libérales n'ont pas touché au principe de la résidence obligatoire et ne facilitent l'accès des cours et des examens qu'aux étudiants et étudiantes pouvant passer un certain nombre d'années au siège de l'Université. Elles n'intéressent pas non plus les besoins des classes moyennes, des *business men*, toujours incapables de venir profiter ou d'envoyer leurs enfants profiter du seul enseignement vraiment élevé et général qui existât dans le royaume. L'immense majorité de la population quelque peu aisée continuait, au cours de ces réformes, à regarder les privilégiés d'Oxford et de Cambridge avec un œil d'envie; et c'était dans les grands centres industriels que le défaut d'une instruction supérieure se faisait le plus vivement sentir.

Aussi, parallèlement à ce mouvement de réforme des Universités anciennes, avons-nous à signaler un mouvement de multiplication de centres universitaires nouveaux. En 1846, John Owens avait légué à la ville de Manchester 2 400 000 francs pour la fondation d'un collège qui devait donner aux jeunes gens « de 14 ans et au-dessus » les enseignements que donnent les Universités anglaises, sans distinction entre les cultes. Comme le collège allait être achevé (1850), un jeune membre de l'Université d'Oxford, — un maître de conférences (1) comme nous dirions, — M. Sewel, présenta

(1) Le mot *conférence* a chez nous trois sens très distincts que le contexte détermine seul : 1° Il signifie, c'est son sens ancien, une réunion de personnages politiques, un congrès, en vue d'un accord diplomatique (l'Ile de la Con-

au vice-chancelier des « suggestions pour l'extension de l'Université ». Il demandait que des chaires isolées fussent créées dans les centres manufacturiers de Manchester et de Birmingham d'abord, puis, de proche en proche, dans tout le pays. Sa requête fut acceptée par la commission (1850-1853) dont nous avons parlé tout à l'heure. D'autres collèges ayant été fondés plus tard à Liverpool et à Leeds, ces divers établissements tendirent naturellement à se rapprocher, et c'est ainsi que devait se constituer plus tard, vers 1881, l'Université de Victoria. C'était, en comptant la fondation de l'Université de Durham, le second essai de décentralisation universitaire par rapport aux deux anciennes métropoles du savoir, Oxford et Cambridge. Dans le même ordre de faits, on peut citer la création de nouveaux collèges à Birmingham (1875), à Bristol (1876), à Sheffield (1879) et à Nottingham (1881).

Enfin la lenteur et le nombre nécessairement restreint de ces fondations fixes ne répondant pas aux impatiences de l'opinion, on vit naître spontanément une nouvelle forme d'*extension* qui devait éclipser toutes les autres.

Il y avait eu, dès 1825, une agitation générale en faveur de l'instruction populaire. Les *Instituts mécaniques*, nés à Glasgow à la fin du siècle précédent, s'étaient alors répandus dans tous les centres ouvriers, surtout dans le comté de Lancastre. Mais ils avaient été jusqu'alors fort incertains de leur but. Véritables Facultés ouvrières à l'origine, leurs prétentions excessives s'étaient heurtées à l'ignorance de leurs auditeurs et ils avaient dû se transformer en simples écoles élémentaires. Vers 1850, la base étant assurée, ils essayèrent de joindre à ces écoles des cours destinés aux ouvriers d'un ordre un peu élevé et aux enfants de la classe commerçante. Bientôt des conférences d'histoire, de littérature et d'économie politique vinrent couronner cet ensemble d'études modernes. Mais, d'une part, les divers Instituts étaient peu éloignés les uns des autres; d'autre part, les professeurs capables de donner un tel enseignement étaient rares. On essaya d'appeler successivement dans les différents centres un même professeur, et la tentative réussit. L'existence de voies ferrées nombreuses et à trains fré-

férence); 2° Il signifie un cours public isolé (*lecture*) s'adressant à un auditoire composé de toutes les classes de la société et ayant pour objet la vulgarisation scientifique, comme il y en a eu une multitude en France sous le ministère Duruy; 3° Il signifie encore une réunion restreinte dans laquelle des étudiants s'exercent soit seuls (la conférence Molé) soit sous la direction d'un professeur (conférence de l'École normale, maîtres de conférences). C'est la *tuition* anglaise. Le mot de *conférence* est seulement employé dans la langue anglaise dans le sens que ce mot avait anciennement chez nous, celui de Congrès.

quents favorisait ainsi la création par l'initiative privée d'un nouveau type de cours, les cours mobiles ou ambulants où le professeur est le même pour plusieurs centres, ce qui permet à ces centres de s'affilier et, en fondant leurs ressources, de s'assurer les services de professeurs plus nombreux avec moins de dépenses. Cette facilité ne fut peut-être pas étrangère à la formation des *Unions* qui embrassèrent un très grand nombre d'Instituts locaux.

Cette organisation, patronnée par les plus grands noms de la politique anglaise (nous retrouvons encore ici celui de Gladstone), très célébrée par la presse, ne pouvait manquer d'attirer l'attention des Universités. En 1855, lord Arthur Hervey, chargé de cours à Cambridge, publia une brochure intitulée : « *De l'idée de pourvoir de conférenciers* (lecturers) *universitaires les Instituts littéraires, scientifiques et mécaniques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.* » L'auteur critique le caractère décousu des conférences qui ont lieu dans ces divers Instituts et constate l'insuffisance des professeurs d'occasion qui les donnent. Remplacez, dit-il aux organisateurs, les conférences isolées par des cours, et quant à des professeurs, les Universités seules peuvent vous les fournir; adressez-vous à elles, elles vous les donneront. « Par une heureuse coïncidence, ajoute-t-il, la magnifique invention des chemins de fer a mis en communication facile avec les Universités des districts qui étaient auparavant éloignés et inaccessibles. » Il esquisse ensuite un plan d'organisation de cours mobiles pour tout le royaume rayonnant à partir des foyers universitaires. Le « schème » comme disent nos voisins, d'*extension* des Universités le plus efficace était trouvé. Il résultait de la rencontre inattendue de l'art des transports et de l'art de l'éducation chez le peuple qui a le premier largement utilisé les chemins de fer et chez lequel la circulation des hommes et des livres a été portée à un degré d'intensité inconnu jusque-là.

C'est comme examinateurs que les professeurs d'Oxford et de Cambridge furent appelés d'abord à opérer hors de chez eux. Vers 1854, un besoin général de garanties valables pour tous s'empara de tout ce qui touchait à l'instruction. Les « Instituts mécaniques » venaient de s'unir au nombre de trois cents sous le patronage de la Société des Arts (nous dirions Société historique et littéraire) siégeant à Londres. Celle-ci avait institué des examens pour servir de consécration aux études des affiliés. Cet exemple éveilla le désir, chez un grand nombre de pères de famille ayant leurs enfants dans des écoles privées, de trouver quelque part une mesure autorisée de la valeur des études. Une grande société se forma bientôt dans les comtés de l'Ouest pour l'*Encouragement de l'agri-*

culture, des arts, des manufactures et du commerce. Un comité soutenu par elle institua à Exeter un bureau d'examens, non plus pour les ouvriers et les boutiquiers, mais en général pour les jeunes gens des « classes moyennes ». Dans ce bureau figurait le professeur Max Müller. Deux inspecteurs de la Reine y furent adjoints. La tentative eut un tel succès que des bureaux d'examens semblables s'ouvrirent dans plusieurs comtés de l'Ouest et dans le sud du Pays de Galles. Mais combien la garantie serait plus sûre si les Universités voulaient se charger, moyennant rétribution, de ces examens! De toutes parts on les en priait. Et le principal de la grande école secondaire de Rugby, le docteur Temple, comptait parmi les solliciteurs. Elles y consentirent (1857) et elles organisèrent un vaste système d'épreuves pour les personnes ne faisant pas partie de l'Université (*middle class examinations*). Il comprenait des jurys ambulants pouvant se rendre dans les villes à l'appel des associations scolaires, comme le font nos jurys d'examens pour le baccalauréat. Ces épreuves établissaient un lien entre l'Université et les Écoles supérieures, elles fixaient un but défini et uniforme aux études que nous appelons d'ordre secondaire; leur création indiquait qu'un nombre chaque jour plus grand de jeunes gens et même d'adultes (*senior examinations*) trouvaient le moyen de poursuivre de telles études. Mais l'opinion ne devait pas se déclarer satisfaite de voir les Universités devenir les régulatrices de l'enseignement dans les Écoles secondaires (*Public schools*), et le promoteur de ce mouvement pour les examens, M. Henry Acland, leur demandait de dispenser elles-mêmes cet enseignement aux enfants des « classes moyennes » se destinant à l'agriculture et au commerce!

Partout où un cours public va commencer en Angleterre, on voit arriver les premières, par groupes de quatre ou cinq, des dames et des demoiselles armées de cahiers et de crayons. Ce furent de même des Associations pour l'éducation des femmes (*Ladies educational Associations*) qui, les premières, appelèrent des professeurs des Universités. En 1868, des cours de six leçons furent donnés ainsi à des auditoires exclusivement féminins dans le comté d'York et le comté de Lancastre par des professeurs d'Oxford, de Cambridge et d'Édimbourg. L'exemple fut suivi à Londres en 1869 : il y eut des cours de sciences et des cours de lettres, dont quelques-uns comprenaient trente-six leçons et qui, peu nombreux au début, furent portés en trois ans au nombre de vingt et un. Peu à peu, les plus élevés de ces cours se confondirent avec les classes du Collège scientifique et littéraire (*Univer-*

sity College) annexé à l'Université qui leur donnait abri, et l'admission des femmes à ces classes fut décidée en 1878. De telles associations se multiplièrent dans tout le royaume et certains professeurs des diverses Universités voyageant sans cesse pour se rendre à l'invitation des comités de dames, firent sans aucun doute, pendant les dix ans que dura leur mission, d'excellente besogne sans compromettre leurs intérêts. L'un d'eux qui donnait le même jour à Liverpool et dans la banlieue deux cours de dix leçons, recevait pour les vingt leçons 5 275 francs. Il est vrai qu'il corrigeait les devoirs de ses auditrices.

A côté de M. Morley (Henry) qui put compter à ses cours, de 1868 à 1878, un total de 2 000 étudiantes, figurait un autre professeur de l'Université de Cambridge, M. Stuart, chez lequel un tempérament d'apôtre était secondé par un remarquable talent d'organisation. C'est lui qui introduisit dans ses conférences les programmes imprimés (*syllabus*) et les *classes* dont nous aurons à parler plus loin. Ayant été appelé en 1867 à donner des leçons publiques d'astronomie aux ouvriers des grands ateliers métallurgiques de Crewe, il eut l'idée de systématiser ces cours épars et de les placer sous le patronage de l'Université. Il fit la proposition en 1871 aux membres résidents de Cambridge en des termes qui manifestent la netteté et la portée de ses vues sur l'avenir possible des cours mobiles devenus le grand ressort de l'*Extension*. Il y montrait le seul moyen de maintenir la situation morale des Universités en présence de la démocratie et de leur assurer, par l'intérêt que l'État ne pourrait manquer de prendre à l'œuvre, ce caractère d'Institutions nationales qui leur était disputé. Il réfutait les objections tirées du manque d'argent, du péril de la concurrence que l'Université allait se faire à elle-même, des inconvénients qu'il y aurait pour elle à encourir des refus. La nation, répondait-il, n'avait jamais marchandé son appui à des œuvres d'une évidente utilité publique ; les cours ne s'adressaient qu'à ceux qui ne pouvaient pas venir à l'Université et peut-être en détermineraient-ils un certain nombre à y venir en dépit des obstacles ; enfin on ne crée rien sans affronter quelque déception, et il appartenait en effet aux anciennes Universités, appuyées partout sur leurs gradués non résidents, de créer d'abord un état de l'opinion qui non seulement écartât tout risque d'échec pour leurs propositions, mais déterminât les corps locaux à solliciter leur concours.

« La lettre de M. le professeur Stuart provoqua une véritable pluie de mémoires (1). » Il en vint de toutes les Sociétés d'éduca-

(1) *University Extension*, par MM. Mackinder et Sadler, page 26.

tion que nous avons mentionnées plus haut, des Associations pour l'éducation des femmes, des Comités pour l'éducation, des Sociétés industrielles et coopératives, des Instituts mécaniques, des maires et des notables de toutes les grandes villes. Ils demandaient surtout une organisation définie, des cours systématiques, l'accès des grades universitaires pour les auditeurs; ils prenaient très au sérieux, comme on le voit, l'idée d'une exportation du haut enseignement; quant aux catégories de personnes appelées à profiter des futurs cours, ils n'étaient aucunement d'accord et chaque Société ne songeait qu'à ses besoins. Les Associations de femmes pensaient aux dames instruites et aux aspirantes institutrices; les notables de Leeds avaient en vue les jeunes gens de la classe moyenne et les gens du monde ayant quelques loisirs; d'autres mémoires émanés sans doute des *Mechanics' Institutes* et des autorités locales plaidaient la cause des ouvriers. La plus complète incertitude régnait donc dans l'opinion sur la destination précise de l'institution projetée. Le syndicat nommé par l'Université pour examiner ces mémoires ne parut pas douter que les nouveaux cours ne pussent satisfaire *à la fois* ces besoins divers, et il proposa simplement que l'essai de cours hors de Cambridge fût tenté pendant une période de temps restreinte, à la condition que les centres locaux subviendraient aux dépenses. L'Université adopta ces conclusions (1873), donnant ainsi à l'*Extension* une sorte d'existence officielle.

L'expérience fut tentée d'abord dans les villes de Derby, de Nottingham et de Leicester. Dans chacune il y eut trois cours à des heures différentes; celui de l'après-midi était destiné aux personnes de loisir et aux dames, ceux du soir s'adressaient l'un aux jeunes gens de l'industrie et du commerce, l'autre aux ouvriers. Dès la première année, comme le constate le rapport du Rév. W. Moore Ede au syndicat, deux questions importantes se trouvèrent tranchées par la pratique. On vit avec certitude : 1° qu'il était inutile et impossible de réserver des cours spéciaux à différentes catégories d'auditeurs; 2° qu'il fallait renoncer à la clientèle des jeunes gens; dorénavant, — tous les promoteurs de l'œuvre le reconnaissent, — les cours durent s'adresser indistinctement à des adultes de toutes les catégories sociales. Ce fait est de la plus haute importance; il aiguilla sans retour possible le mouvement dans une direction très différente de celle qu'on lui avait assignée. L'éducation des enfants de la classe moyenne n'était décidément pas de son ressort et il dut renoncer à remplacer, comme certains de ses promoteurs l'eussent souhaité, les

écoles secondaires de garçons existant en d'autres pays de l'Europe. Les raisons de ce fait sont apparentes. L'instruction des jeunes gens exige une part de coercition et de discipline, une certaine fréquence des exercices, une action constante des maîtres sur les individus que ne comportent pas des cours hebdomadaires. En Angleterre particulièrement ce qui paraît le point essentiel d'une éducation pour les jeunes gens, ce sont les exercices corporels et un certain genre de vie en commun que seul le séjour dans une école richement dotée peut assurer. Il ne restait donc aux professeurs de l'Université engagés dans l'œuvre nouvelle que trois catégories d'auditeurs, tous adultes : les femmes, les hommes de loisir, les employés, les petits commerçants et les ouvriers, c'est-à-dire un auditoire assez disparate, mais le plus propre à goûter des leçons générales et plus ou moins oratoires ressemblant à nos cours publics des Facultés. Les ouvriers y apportaient l'appoint du nombre, sans lequel la leçon eût perdu le caractère un peu scénique qui en faisait l'intérêt.

On se mit donc en campagne dans ces conditions. Tout réussit à souhait d'abord. Et en trois ans le nombre des auditeurs passa de 3 000 à 12 000. Mais alors des difficultés se présentèrent et l'œuvre déclina rapidement. On remarqua ce fait de psychologie collective assez étrange que presque toujours, là où un premier cours avait réussi, le cours suivant échouait, et qu'il fallait un effort très énergique pour remettre les conférences à flot. Les ouvriers s'enthousiasmaient volontiers pour la nouvelle entreprise : mais ils manquaient des ressources nécessaires pour la rétribution des professeurs, ils avaient une culture préalable insuffisante, enfin beaucoup rencontraient dans les heures de travail supplémentaires un obstacle absolu à la fréquentation des cours. Les Associations ouvrières trouvaient elles-mêmes le prix des leçons trop élevé. Les petites villes et les villages restaient indifférents. Si les nouveaux « missionnaires » n'avaient déployé une ardeur et une persévérance peu communes, la cause de l'*Extension* était perdue. Enfin la chance contraire se lassa et, à partir de 1881, la marche ascensionnelle reprit pour ne plus s'arrêter (1), si ce n'est au moment de la grande crise des charbonnages en 1887. Les districts miniers du Northumberland avaient été en effet abordés avec succès en 1879. Là, les cours avaient

(1) Cependant, à Cambridge, la courbe marquant le nombre des auditeurs ne s'est pas dans cette reprise élevée au delà du chiffre originel; ce sont surtout les examens qui, comme nous le verrons, ont toujours atteint à Cambridge un total très élevé par comparaison avec celui des examens à Oxford et à Londres.

changé de caractère; ils s'étaient adaptés avec une remarquable souplesse aux besoins d'auditeurs illettrés. Un comité extensionniste s'était formé parmi les mineurs et un appel pressant avait été adressé par ce comité à la caisse de l'Union générale. L'appel ayant été repoussé, les ouvriers affiliés à l'*Extension* en avaient ressenti un chagrin vraiment touchant. L'Université se cotisa et leur envoya 150 livres; d'autres associations ouvrières vinrent à leur secours et les leçons purent continuer, du moins en partie. Pendant la crise, un groupe de mineurs organisa une petite exposition dont le produit (1 225 fr.) fut consacré au paiement de nouvelles leçons. Au milieu de ces traverses, l'œuvre s'était fortifiée; elle avait perfectionné ses moyens de propagande et son organisation : le syndicat de Cambridge avait établi et maintenu, sauf pour les centres nouveaux, le principe des cours de douze leçons, adopté le *syllabus*, inventé la *classe* (1), institué un système de corrections de devoirs, de certificats et d'examens, promis comme récompense aux lauréats des inscriptions universitaires avec dispense d'une année de séjour, recruté des maîtres de zèle et de talent comme M. Moulton, trouvé dans les rangs des futurs maîtres d'école une nouvelle catégorie d'auditeurs, rallié à l'œuvre des auxiliaires influents, pris conscience enfin dans des réunions solennelles du but patriotique de ses efforts. En 1887, il y avait eu à Cambridge une sorte de congrès dont les séances s'étaient tenues dans la salle du Sénat sous la présidence du vice-chancelier de l'Université. Des hommes comme lord Ripon, l'ancien gouverneur des Indes, avaient siégé dans ce congrès. Là toutes les questions vitales avaient été agitées et à certaines heures d'enthousiasme d'importantes contributions généreusement offertes pour l'établissement d'un fonds permanent, d'une dotation pour le paiement des conférenciers. L'Extension de Cambridge s'assurait ainsi l'adhésion à la fois de la population ouvrière et des classes dirigeantes : elle prenait racine dans le pays.

Pendant ce temps une nouvelle branche de l'œuvre se développait à Londres. L'Université de Londres ne comprenait que des examinateurs, elle ne pouvait offrir des conférenciers. La difficulté fut tournée par la création d'une Société indépendante (*London Society for the Extension of university teaching*) qui fit appel au concours des collèges annexés : *University college et King's college*. Le 10 juin 1875, un meeting fut tenu à Mansion-House, grâce à l'initiative et sous l'inspiration de M. Goschen, avec

(1) Nous verrons plus loin ce qu'est le *syllabus* et la *classe*.

l'appui de membres importants de la Chambre des Lords : on y adopta ce vœu « que le principe du plan exécuté à Cambridge pour l'extension de l'Université soit appliqué à Londres, et que les diverses institutions de la métropole soient priées de coopérer à une tentative pour l'application de ce plan ». Un comité provisoire fut formé aussitôt des promoteurs de l'œuvre et des délégués des collèges nommés ci-dessus. Il en sortit une sorte de conseil d'administration dans lequel entrèrent plus tard des délégués des centres locaux et trois membres de chacune des Universités de Londres, d'Oxford et de Cambridge. Les cours, d'abord un peu languissants dans les institutions où ils furent ouverts, attirèrent un plus grand nombre d'auditeurs quand ils furent transportés dans les divers quartiers sous le patronage de comités locaux. De là, ils rayonnèrent dans la banlieue, avec un succès que le temps n'a fait que confirmer. Enfin, il y a trois ans, des cours supérieurs purent être installés au collège de Gresham pour les étudiants qui avaient déjà suivi avec profit les cours locaux, et des certificats furent délivrés après examen, non seulement aux auditeurs d'une année, mais à ceux d'une série d'années comprenant un véritable système d'études. Nous devons renoncer à nous étendre sur les divers compléments que l'œuvre a reçus grâce aux ressources multiples offertes par la capitale. Elle doit beaucoup à l'énergie de son secrétaire général, M. Roberts.

Oxford ne s'ébranla qu'en 1878. Les termes dans lesquels M. Jowet, le célèbre traducteur de Platon, réclama en 1877 de l'Université quelque participation au mouvement, montrent qu'à cette date l'*Extension* avait définitivement renoncé à l'enseignement de la jeunesse : il n'est plus question que de l' « éducation secondaire des adultes ». Conformément aux propositions de M. Jowet, une sorte d'office des cours mobiles fut donc établi à Oxford ; mais là comme à Cambridge ce fut le groupe de délégués qui présidait déjà aux examens extérieurs qui fut chargé également de pourvoir à l'organisation des cours. Les débuts furent pénibles et les progrès fort lents. Comme on supposait que les obstacles étaient surtout d'ordre financier, on eut l'idée de diminuer les dépenses des associations de garantie et des individus en réduisant à six et même dans certains cas à trois le nombre minimum des leçons. A partir du moment où cette mesure fut franchement adoptée (1885), l'Extension d'Oxford s'accrut avec une rapidité extraordinaire ; dès 1881 elle atteignait les chiffres d'inscriptions que venaient d'enregistrer l'Extension de Cambridge (de 10 à 11 000) ; en 1887, elle comptait 13 000 auditeurs, enfin elle en

comptait plus de 20 000 en 1890. Cambdrige avait fixé les traits essentiels des cours mobiles; Oxford y ajouta quelques caractères accessoires dignes d'être imités à leur tour. Les librairies circulantes empruntées aux *Mechanics' Institutes* vinrent se joindre aux cours mobiles; des cercles de lecture (*Reading circles*), qui sont en réalité des cercles d'études ou de répétitions mutuelles, se formèrent pour permettre aux étudiants les moins avancés de se mettre au niveau de l'enseignement et soutenir les efforts de tous pendant les intervalles des sessions. Enfin, c'est à Oxford que les auditeurs de l'*Extension* furent pour la première fois invités à venir profiter pendant les vacances, des moyens de travail accumulés au siège de l'Université. Le premier *summer meeting* (réunion d'été) eut lieu en 1888; la tentative réussit au delà de toute espérance et Cambridge la reproduisit, mais avec des modifications sensibles, en 1890. Les promoteurs de ce vaste réveil de l'*Extension* à Oxford sont surtout: MM. Sadler, chargé de cours d'économie politique à l'Université, secrétaire général de l'œuvre, et M. Mackinder, professeur adjoint de géographie et d'histoire, qui a pris une part exceptionnelle à l'enseignement extérieur et à la multiplication des centres locaux : hommes jeunes, qui joignent à des mérites scientifiques communs chez les professeurs d'Oxford une passion de propagande et des talents d'administration dignes des plus illustres réformateurs de leur pays.

Nous nous imaginons difficilement, vivant comme nous le faisons dans une nation complètement unifiée, à quel point l'Écosse diffère de l'Angleterre. Les destinées différentes de l'*Extension* en deçà et au delà des monts Cheviot résultent évidemment de ce que les conditions sociales et l'organisation de l'enseignement ne sont pas les mêmes dans les deux royaumes. Les Universités écossaises, établies à Édimbourg, à Saint-Andrews et Dundee, à Aberdeen et à Glascow, se trouvent à la portée de tous les districts. Elles ne sont pas, comme les Universités anglaises (celle de Londres mise à part), des groupes de collèges aristocratiques; ce sont des corps de professeurs divisés en groupes appelés Facultés et ressemblant beaucoup aux nôtres. Les études y sont beaucoup moins dispendieuses qu'en Angleterre; comme elles comprennent des classes qui chez nous se font dans les établissements secondaires et que beaucoup d'élèves préparés par les instituteurs ou les pasteurs sont admis à ces classes dès leur sortie de l'école paroissiale, on peut dire que l'enseignement universitaire en Écosse est ouvert à tout le monde et qu'il ne saurait être plus *étendu* qu'il ne l'est. Il n'est donc pas étonnant que l'*Extension* n'ait pas

rencontré dans ce pays l'accueil qu'elle a reçu en Angleterre. Inaugurés en 1888 plutôt par esprit d'imitation que sous l'impulsion de besoins réels, les cours n'ont réuni, malgré le zèle et le talent des professeurs, qu'un nombre restreint d'auditeurs bénévoles (1 000) qui ne s'est point accru dans les années suivantes, et l'insuffisance des ressources pécuniaires s'est fait rapidement sentir aux organisateurs. Le cercle d'Édimbourg a seul publié des rapports annuels; dès la seconde année on y trouve des appels découragés à la coopération des centres locaux, trop rare et déjà tiède là où elle existe. On songe maintenant à essayer d'une forme nouvelle de l'*Extension* qui consisterait à créer des écoles techniques industrielles et agricoles; nous pouvons renvoyer le lecteur, pour ce que nous avons à dire sur ce sujet à la seconde partie de notre travail. Seuls jusqu'ici les cours de vacances ont montré, et à Édimbourg seulement, quelque vitalité; mais nous verrons plus tard que c'est là une œuvre tout individuelle et fort différente de ce que sont les *summer meetings* à Oxford et à Cambridge. En somme, l'Écosse, qui a de bonnes écoles secondaires, en harmonie et en connexion étroite avec des Universités largement ouvertes, ne semblait pas devoir être et ne s'est point montrée en effet un terrain favorable au développement de l'*Extension* (1).

Il en est tout autrement de l'Amérique. Les États-Unis sont la terre promise de cette forme d'enseignement. Longtemps avant d'être importée d'Angleterre en 1886, et consciemment imitée, on peut dire qu'elle avait déjà ses équivalents de l'autre côté de l'Atlantique. Dès avant 1840, des hommes appartenant aux Universités (*college men*), parmi lesquels on cite les noms de Channing, d'Emerson et d'Horace Man, avaient inauguré, à Boston, à New-York et à Baltimore, des séries de conférences populaires. L'État d'Indiana, où ces conférences avaient également prospéré, en a conservé la tradition; de petits bourgs y ont, chaque hiver, leurs cours de cinq ou six leçons. Des universitaires font aussi, depuis

(1) Un meilleur résultat eut été obtenu, disent les partisans du système, si les Universités avaient été moins hostiles, si des organisateurs moins sceptiques avaient été choisis, si l'action des collaborateurs de bonne volonté n'avait pas été entravée par toutes sortes de délais et de restrictions. On cite à l'appui le *summer meeting* officiel d'Édimbourg en 1889 qui ne fut que trop suivi au gré de certaines personnes (1 000 assistants) et ne fut pas renouvelé. A Perth l'œuvre prospère. On admet cependant que le mode de groupement de la population en Écosse se prête mal à son développement. Si notre appréciation est fausse, l'*Extension* triomphera en Écosse des obstacles qui ne lui ont pas manqué ailleurs. Nous continuons à croire jusque-là que si elle y suscite peu d'enthousiastes, c'est qu'elle ne répond pas à des besoins pressants, et que les enseignements qu'elle est appelée à suppléer y ont une vitalité suffisante.

longtemps, dans cet État, des cours pour des associations d'instituteurs. Il y a dans l'Indiana une Université agricole. Les fermiers de la région se sont groupés, il y a quelques années, pour appeler les professeurs et recevoir d'eux des leçons d'agriculture : des *Farmers Institutes* semblables se sont multipliés dans le Wisconsin. En 1879, l'Université John Hopkins, à Baltimore, inaugura une série de cours populaires à Baltimore même et à Caxton. Les cours d'été ou de vacances sont aussi une institution ancienne en Amérique; les uns s'adressent aux instituteurs et aux institutrices, les autres aux personnes qui désirent compléter leur instruction en philologie (Boston), ou en droit (Virginie); plusieurs sont presque encyclopédiques. L'Université de Wisconsin offre un ensemble de cours d'été qui portent sur la psychologie, la pédagogie, l'histoire, le latin, la littérature anglaise, la physiologie, la zoologie, la botanique, la chimie et la physique. Mais le type des réunions de ce genre est une sorte de foire scientifique et musicale qui a lieu chaque année sur les bords du lac Chautauqua (non loin du lac Érié). Il y a là, dans un site pittoresque, des écoles et instituts de toutes sortes, entre autres un hall de philosophie, en forme de temple dorien, au milieu de frais ombrages, et un immense amphithéâtre taillé dans la montagne, contenant sept ou huit mille auditeurs et environné, du côté libre, par une terrasse d'où la vue s'étend sur toute la vallée. Écoles de littérature et d'éloquence, écoles techniques, écoles de musique, écoles de pédagogie, d'histoire, d'hébreu, d'exégèse biblique, de mathématiques, de biologie, de science sociale et d'économie politique, gymnase, stades de jeux athlétiques, retiennent au bord du lac, pendant six semaines, 600 étudiants sérieux, et des milliers d'amateurs. Est-il besoin de dire que l'unique hôtel du lieu est insuffisant? La foule campe dans des baraquements et sous des tentes. Les professeurs les plus célèbres des États-Unis sont engagés pour la saison et forment par leur réunion un collège sans murailles (*College of liberal Arts at Chautauqua Lake*), auprès duquel les étudiants pèlerins trouvent pour chaque ordre de sciences des conseils autorisés. Dès 1878, des *cercles scientifiques et littéraires* ont pris naissance au bord du lac, sous l'auspice des heureux souvenirs laissés par de telles relations : une agence qui a son centre à Buffalo, mais qui, grâce à ses ramifications lointaines, est partout présente, fournit aux affiliés des *cercles*, pour une période de quatre ans, non seulement des indications bibliographiques, mais une direction personnelle, des sujets de composition, et des correcteurs. Cette agence a sa Revue, *the Chautauquan*, qui paraît tous les mois, et compte parmi ses colla-

borateurs les écrivains les plus connus d'Angleterre et d'Amérique. Les grandes assises annuelles, tenues au bord du lac Chautauqua, ont provoqué une quarantaine d'imitations, dont l'une a eu lieu récemment à Glen Echo, non loin de la ville de Washington.

On devine avec quel intérêt l'un des chefs du mouvement de Chautauqua, étant venu en Angleterre (octobre 1886), dut assister aux exercices de l'*Extension!* Dès son retour, M. Vincent entrait en conférence avec quelques membres du collège de Chautauqua, et la résolution était prise, avec enthousiasme, d'introduire en Amérique le système anglais. Ce n'est cependant qu'après un assez long intervalle, en 1888, que le manifeste des promoteurs de l'Extension américaine fut lancé dans le public. Ils avaient pour objet : « 1° un réveil dans les États-Unis de l'idée propre à ce pays, d'une Université consistant en une association volontaire, pour la haute éducation, d'étudiants et de professeurs itinérants, par le moyen de cours systématiques, de leçons locales sur des sujets spéciaux; 2° la promotion d'un bon esprit civique par l'étude populaire de la science sociale, de l'économie politique, de l'histoire, de la littérature, de la morale politique et de la science du gouvernement; dans des cours continus et progressifs sous la conduite de maîtres compétents; 3° des cours de leçons instructives sur les sciences naturelles; 4° la coopération avec les collèges américains et les autres institutions d'enseignement, pour compléter leur œuvre par des cours de l'*Extension;* 5° l'affiliation avec les bibliothèques publiques, les instituts mécaniques, les lycées (c'étaient des groupes de cours populaires), les unions du travail, les ghildes, les associations de la jeunesse chrétienne, les cercles littéraires et scientifiques de Chautauqua; 6° la haute éducation du peuple américain par l'organisation des forces locales les plus intelligentes et les plus progressives. »

A partir de ce moment, l'*Extension* se mêle à tous les autres mouvements de vulgarisation scientifique et forme avec eux comme un grand courant où on ne peut dire si c'est elle qui entraîne les autres ou si ce sont les autres qui l'entraînent elle-même. A côté des assemblées populaires qui mettent en branle des milliers de curieux, il y a des cercles de lecture, des classes qui se tiennent dans des salles ouvertes à côté des bibliothèques et où un très grand nombre de personnes travaillent sans bruit. Des caisses de livres circulent à travers les solitudes et vont fournir un aliment aux loisirs studieux des mineurs et des pionniers dans les villages perdus. Ce sont surtout les sciences appliquées, sciences morales, politiques et financières, techniques, commer-

ciales, industrielles et agricoles, qui vont ainsi éclairer et perfectionner la pratique des hommes engagés dans les affaires sur toute la surface du pays. Il n'est pas une grande ville américaine qui n'ait son centre de propagande à la fois scientifique et utilitaire. Dans l'État de New-York, Buffalo se distingue par ses conférences économiques annexées aux bibliothèques. M. Melvil Dewey, bibliothécaire à Albany, et en même temps secrétaire des régents de l'Université de l'État de New-York (les Américains ont décidément le don d'ubiquité), a organisé une vaste association des bibliothèques américaines dont il est le président et annonce dans le *Book News* de Philadelphie (Pensylvanie) la création d'un département nouveau de l'*Extension* qui aura son siège à Washington, dans le Capitole. Les professeurs les plus connus de l'Université d'Harvard (Boston), de celle de Yale (Newhaven), du collège de Columbia (New-York) et de celui de Princeton (New-Jersey) forment l'état-major de la nouvelle mission, qui trouve un champ d'action digne d'elle dans l'immense agglomération de New-York et de Brooklyn. L'État de New-York s'est associé au mouvement par une subvention de 10 000 dollars. A Philadelphie a été fondée en février 1890 une grande société pour l'*Extension* de l'enseignement universitaire; son jeune secrétaire, M. George Henderson, est allé en Angleterre étudier sur place le fonctionnement de l'institution et a publié au retour un important rapport; puis il s'est mis à l'œuvre. M. Moulton, l'entraînant conférencier de Cambridge, a prêté aux cours de l'hiver la séduction et l'autorité de sa parole. Comme à Boston, à New-York, il a trouvé à Philadelphie l'accueil enthousiaste qu'il devait trouver encore à Baltimore et à Washington « partout où il irait annoncer l'évangile de l'éducation universitaire pour le peuple. » Il eut des auditoires de 1 300 personnes et nous l'avons entendu parler avec émotion de ces séances mémorables.

Ainsi lancée, l'institution se développa avec une telle rapidité que l'auteur d'un article sur l'*Extension* aux États-Unis, publié dans l'édition américaine du *Review of Reviews* (juillet 1891), M. Adams, évalue à plus de 40 000 pour Philadelphie seulement le nombre des auditeurs ayant assisté aux séries de conférences. Déjà la Société s'appelle qui *Société américaine* et se dispose à embrasser tous les États. A Baltimore l'*Extension* trouve dans le dévouement éprouvé des *Hopkins men* à la cause de l'instruction populaire un sûr élément de succès. Tout le réseau des chemins de fer environnants est parcouru par ses conférenciers qui semblent avoir une prédilection pour l'histoire, pour les questions

sociales et économiques, pour la sociologie et l'éducation. Dans l'Indiana et le Wisconsin l'institution nouvelle se greffe naturellement sur la grande association de cours mobiles qui porte le nom de *Farmers'Institutes*. Chicago a déjà établi à côté de sa bibliothèque des cours selon le type de l'*Extension* et elle y a ouvert pour les travailleurs une sorte de laboratoire philologique. Le président du collège de Chautauqua a été appelé pour organiser l'œuvre sur un plan plus large, répondant mieux aux traditions de la grande cité du Nord-Ouest. L'exposition prochaine sera certainement curieuse à suivre sous ce rapport. L'État de Minnesota fait à son tour son « expérience ». Les deux villes sœurs qui bientôt n'en feront qu'une, Minneapolis et Saint-Paul, mettent en commun leurs ressources; la grande bibliothèque de Minneapolis ouvre au public ses salles de cours, ses galeries artistiques, son Museum d'histoire naturelle; à Saint-Paul, l'Université de l'État possède un collège des arts mécaniques, qui réunit, outre les étudiants réguliers, des centaines d'artisans, et un département d'enseignement agricole dont les maîtres vont distribuer des leçons de culture rationnelle dans les villages du haut Mississipi. Pendant l'hiver de 1890-91, des cours suivis de science politique, de littérature et d'histoire ont été donnés à Saint-Paul même, selon les méthodes de l'*Extension*. Enfin l'Université de l'État Californien, Oakland, n'a rien à changer à ses habitudes pour pratiquer l'*Extension*, puisque ses professeurs viennent depuis longtemps à San Francisco donner des leçons populaires, faisant ainsi chaque fois une traversée de huit kilomètres. Un congrès national, tenu à Philadelphie au mois de décembre dernier, a mis en rapport intime toutes les sections régionales. M. Sadler y assistait, exprimant par sa présence l'union des deux grandes croisades universitaires de chaque côté de l'Atlantique.

L'Œuvre des cours itinérants est donc en train de se propager dans tous les pays de langue anglaise (1). L'histoire sommaire que nous venons d'en retracer confirme ce que nous disions en débutant de son importance et nous prépare à étudier ses fins multiples, son organisation intérieure et son fonctionnement, non plus en Amérique, mais en Angleterre seulement et en Écosse. Peut-être pourrons-nous ensuite entrevoir quelque chose de son avenir.

A. ESPINAS.

(*A suivre.*)

(1) Elle a débuté au cours de l'année dernière à Melbourne, en Australie, avec 1 400 auditeurs.

SÉBASTIEN CASTELLION

ET LA TOLÉRANCE RELIGIEUSE AU XVI[e] SIÈCLE

Les deux volumes que vient de publier M. Ferdinand Buisson sur Sébastien Castellion (1), l'apôtre par excellence de la tolérance religieuse au XVI[e] siècle, ne constituent pas seulement une œuvre d'une portée considérable pour l'histoire de la Réforme française et celle de l'activité religieuse de Calvin à Genève, ils apportent aussi des données vraiment nouvelles sur l'histoire générale des idées à l'époque de la Renaissance. Les sujets qui touchent de plus près à cette *Revue* y occupent, d'autre part, une place relativement étendue. C'est pour ce double motif qu'il a paru à propos de consacrer à ce livre une étude plus approfondie et de rendre en même temps hommage à la persévérance vraiment admirable déployée par l'auteur qui, au milieu d'une des carrières les plus absorbantes et les plus fécondes de ce temps, a pu mener à bien ce minutieux travail, entrepris il y a vingt-cinq ans. Du reste, le retard que les circonstances lui ont imposé n'a peut-être pas été inutile. Le livre est arrivé mieux que jamais à son heure, assuré de trouver, par son sujet même et la méthode qui l'a inspiré, une sympathie qu'il n'eût sans doute pas rencontrée il y a vingt-cinq ans.

Il semble que la tolérance soit une idée bien vieille, dont la cause est depuis longtemps gagnée dans le monde. Et cependant quand on y regarde de plus près, comme il reste encore d'efforts à accomplir pour que cette notion pénètre au fond des esprits et dans la masse même de la société cultivée ! Peut-être pourrait-on même soutenir que nos institutions sont sous ce rapport en avant de nos mœurs. Nous ne brûlons plus les gens d'un avis différent du nôtre, mais nous haïssons encore, souvent sans nous en rendre compte, l'opinion adverse. « Il y a sous l'idée de tolérance tout autre chose qu'une question de douceur et de mansuétude, il y a toute une philosophie, il y a toute une théologie impliquée par ce

(1) *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre* (1515-1563), 2 vol. in-8, Paris, Hachette, 1892. Thèse soutenue devant la Faculté des lettres de Paris.

seul mot. C'est ce qui fait de ce sujet tout autre chose qu'un lieu commun ». Le libre et pieux penseur qui se fit, il y a trois siècles, le champion de cette noble cause, méritait donc à tous égards le monument qui vient d'être élevé à sa gloire.

Il naquit en 1515, au village de Saint-Martin-du-Fresne, situé dans la partie nord du Bugey, à une lieue au sud-ouest de Nantua. Les renseignements manquent sur ses premières années. Tout ce qu'on peut savoir de plus précis, c'est qu'il étudiait à Lyon entre 1535 et 1540. Il y figure à ce moment, sous le nom de Castalion (1), dans la petite société littéraire qui se rattache au collège de la Trinité. Cet établissement, fondé par une sorte de confrérie laïque de bourgeois lyonnais, était alors, grâce aux réformes intelligentes du principal, Jean Raynier, et à l'enseignement élevé d'un simple professeur, Barthélemy Aneau, en pleine période de prospérité. Castellion y puisa une instruction solide, en même temps qu'un goût très vif pour les nouvelles idées religieuses auxquelles il finit par adhérer complètement.

Lyon était, à cette époque, un centre unique en France. Une vie intellectuelle singulièrement intense s'y épanouissait en toute liberté, puisqu'il n'y avait ni Sorbonne ni Parlement pour la gêner. Le développement considérable qu'y avait pris l'imprimerie avec les Gryphe, les de Tournes, les Roville et nombre d'autres habiles typographes; un groupe littéraire incomparable où Rabelais, Marot, Dolet, Scève, Symphorien Champier, Macrius, Sainte-Marthe, Charles Fontaine, Gilbert Ducher, Jean Voulté, Nicolas Bourbon, et d'autres moins illustres se trouvèrent en même temps réunis; un commerce énorme et une industrie déjà prospère, des relations multiples avec l'Italie, l'Allemagne et la Suisse : tout se réunissait pour faire de Lyon une ville pleine de ressources et de séductions, plus propice qu'aucune autre, en France, au développement de la culture générale et des idées de progrès chères aux hommes de la Renaissance. Si Castellion, en raison de sa jeunesse et de son obscurité, ne put entrer en relation avec tous les personnages de marque qui se pressaient alors à Lyon, il entretint tout au moins des rapports aimables et suivis avec le petit cénacle poétique dont Ducher, Voulté et Bourbon étaient les inspirateurs : ces trois personnages semblent l'avoir tenu en sérieux estime. Il noua également des amitiés pleines de charme avec un certain nombre de jeunes étudiants, épris comme lui de l'amour des lettres

(1) Castellion avait pris ce nom, comme ayant une allure plus littéraire, en évoquant le souvenir de la fontaine des Muses.

et sympathiques aux doctrines de la Réforme. Quand il quitta Lyon, après cinq années de séjour, sa formation d'humaniste était achevée, pendant que, d'autre part, ses idées religieuses étaient définitivement fixées. Le brillant helléniste, formé au collège de la Trinité, était devenu un luthérien, champion ferme et résolu de la cause de l'Évangile.

Comment s'était opérée une évolution religieuse aussi complète et aussi décisive? C'est ici que se pose l'une des questions les plus délicates que puisse soulever l'histoire du mouvement intellectuel de la Renaissance. C'est le grand problème que l'historien ne se lasse point d'agiter chaque fois qu'il se trouve en présence de cette époque, parce qu'il domine et résume tous les autres. Il s'agit de définir l'influence réciproque qu'exercent l'un sur l'autre les deux grands mouvements de l'Humanisme et de la Réforme, et de discerner les causes profondes qui ont amené dans le parti de la révolution religieuse une portion si considérable des adeptes de la révolution littéraire et scientifique. M. Buisson a compris qu'il ne pouvait passer auprès d'un phénomène historique si essentiel sans l'examiner avec une attention particulière. Le chapitre qu'il lui consacre est une partie capitale de l'ouvrage. Jamais l'exposé de la situation n'avait été tracé avec une vue plus juste et plus profonde. Les longues hésitations du roi de France, son attitude décidément défavorable à l'égard de la Réforme à partir de 1538, le triomphe de la contre-révolution religieuse, la politique si énergique de l'Église en face du danger qui la menace, la nécessité pour les groupes éclairés de prendre parti pour ou contre, de se soumettre ou de résister : tout cela est mis en relief avec une absolue netteté. Nous assistons ensuite aux débuts de la Réforme à Lyon. Lorsque nous retrouvons, en 1540, Castellion à Strasbourg, les motifs prochains ou éloignés de sa transformation religieuse nous sont désormais connus.

C'est à Strasbourg que notre héros entra dans l'intimité de Calvin, vers lequel il s'était senti puissamment attiré par la lecture de l'*Institution chrétienne*. Le futur réformateur le garda un moment sous son toit, en qualité de pensionnaire. Une confiance réciproque unit ces deux hommes qui purent croire, pendant quelque temps, avoir noué l'une de ces amitiés inaltérables qui font le charme de la vie. Les circonstances devaient donner bientôt à cette illusion un cruel démenti. Pendant que Calvin était au colloque de Ratisbonne, Castellion partit pour Genève, dans le but de s'y livrer à l'enseignement. Cette période d'activité pédagogique constitue, à tous égards, une partie trop intéressante et trop bien

remplie de la carrière de notre personnage, pour qu'il ne soit pas à propos d'y insister tout spécialement à cette place.

A Genève, comme à Strasbourg, l'établissement des écoles avait suivi de près celui de la Réforme. Dès le 19 mai 1536, Farel et ses collègues décident « de donner ordre aux escolles »; ils en réfèrent au Petit-Conseil et au conseil des Deux-Cents. Trois jours après, la même assemblée du Conseil général (c'est-à-dire de l'ensemble des citoyens) qui proclame la Réforme, jure aussi d'établir l'instruction publique. D'un consentement unanime, il est résolu sur l'article des écoles « que l'on taiche à avoir homme à cela faire sçavant et qu'on le sallarie, tellement que il puysse nurrir et enseigner les paovres sans leur rien demander de sallaire; et aussi que chascung soit tenu envoyer ses enfans à l'escholle et les faire apprendre; et tous escolliers et aussi pédagogues soyent tenus aller faire la résidence à la grande escolle, où sera le recteur et ses bachelliers ». Antoine Saunier, l'un des ministres, fut le premier directeur de l'établissement. Quelques mois plus tard arriva Calvin qui entreprit aussitôt d'organiser le collège sur un plan plus vaste. Saunier lui paraissant inférieur à la tâche, telle qu'il l'entendait, le réformateur songea à faire venir à Genève son ancien maître du collège de la Marche, Mathurin Cordier, alors professeur au collège des Jurats de Bordeaux. M. Buisson s'arrête avec raison sur l'attrayante figure de cet incomparable éducateur, qui, sans avoir obtenu en son temps la réputation de tant d'autres savants humanistes, peut être cependant considéré comme l'un des hommes de la Renaissance qui ont le plus efficacement contribué au progrès des lettres.

Esprit fin et sagace, adversaire résolu des routines ineptes et des méthodes scolastiques, ce modeste régent entreprit et effectua sans bruit, dans une petite classe de collège, tout une série de réformes fécondes qui font de lui le véritable créateur de l'enseignement secondaire dans notre pays. Il tint à honneur de n'être rien d'autre que maître de grammaire, s'appliquant à créer un enseignement simple et solide de cette science, qu'il nous semble aujourd'hui impossible de ne pas mettre à la base de toutes les autres, mais qu'alors maîtres et élèves, rompus à des exercices stériles et mécaniques, dédaignaient avec une égale sottise. Les petits livres qu'il écrivit plus tard, après de longues années d'enseignement, achevèrent d'accomplir dans les études classiques la révolution salutaire que ses leçons orales y avaient déjà commencée. Il fut à la fois le Rollin et le Lhomond de son siècle, et encore quelque chose de plus. C'est qu'à Bordeaux,

comme à Paris, Cordier ne se contenta pas d'être un admirable professeur de langue, il fut, par surcroît et de toute son âme, un maître éloquent de morale, se souciant de l'âme des jeunes gens, et substituant à cette gymnastique du néant, qui jusque là tenait lieu d'éducation, une pédagogie vivante s'adressant à l'homme tout entier.

C'était bien là l'éducateur qui convenait au collège rêvé par Calvin. Mathurin Cordier s'empressa de répondre à l'appel de son ancien disciple dont il avait le premier deviné le génie. Mais le vieux maître, solidaire du réformateur, dut quitter Genève, au bout de deux années de séjour, sans avoir eu le temps d'y affermir solidement son œuvre. Lorsque le revirement de 1540 eût amené le rappel de Calvin, les ministres et les magistrats genevois s'occupèrent avec la plus grande ardeur de travailler à la restauration du collège, tombé dans une décadence profonde depuis la crise de 1538. Durant les quelques mois qui précèdent le retour définitif de Calvin (janvier-septembre 1541) les registres du Conseil s'occupent à tout instant de la restauration des écoles. Tout le monde s'y intéresse comme à une question vitale, à la solution de laquelle l'avenir de la ville est étroitement lié. Les démarches se succèdent dans le but de recruter pour le collège un personnel enseignant aussi distingué que possible. Mais, pour des raisons diverses, elles échouent toutes. Cordier, fixé à Neuchâtel, se voit refuser par les autorités de cette ville l'autorisation d'en sortir. C'est alors que, sur la recommandation expresse de Farel, le gouvernement genevois choisit « maistre Sebastien Chatillon » d'abord à titre provisoire et, peu de temps après (avril 1542), à titre définitif. Dès lors, le jeune principal se consacre avec une activité de tous les instants aux obligations aussi nombreuses que délicates qui lui sont imposées par un poste si honorable.

Si l'on cherche à dégager ce que fut l'organisation du collège de Genève, sous son administration courte mais féconde, voici ce qu'il est possible de préciser. L'établissement tel qu'il est, constitué en 1542, présente de grandes analogies avec le gymnase de Strasbourg fondé par Sturm en 1538. Il offre les deux caractères particuliers du plan d'études de la *schola sturmiana :* d'une part, une organisation graduée, reposant sur le principe alors nouveau de la division du travail et de la superposition de classes qui correspondent chacune à un âge et à un degré de savoir définis; d'autre part, un but précis, que résume d'un mot l'aimable formule du savant strasbourgeois, *pietas literata*, c'est-à-

dire l'étude des langues considérée comme un instrument essentiel de la culture morale, intellectuelle et religieuse.

Ce sont bien là, comme le montre M. Buisson, les deux grands traits qui caractérisent l'œuvre de Sturm et, à un point de vue plus étendu, les tendances générales de la Renaissance chrétienne, dont Sturm a été l'admirable interprète. « C'était bien là le double travail préparatoire qui devait occuper la première moitié du xvie siècle : substituer un ordre, un plan, une marche progressive au pêle-mêle des écoles, juste image du chaos des enseignements qui s'y débitaient; et substituer une langue à un jargon, une littérature à une scolastique, c'est-à-dire l'expression naturelle de la pensée humaine au stupide mécanisme des formules qui dispensait de penser. » Voilà le but commun que poursuivent, d'un bout à l'autre de l'Europe, toutes les écoles formées d'après les vues de l'illustre élève des frères de la vie commune.

Un tel programme pédagogique, comparé à celui du moyen âge, réalisait un progrès immense. Il offrait cependant encore des lacunes que l'application pratique ne tarda pas à révéler. Humaniste fervent, Sturm ne voit, en effet, dans l'éducation que les lettres, dans les lettres que l'éloquence et dans l'éloquence que Cicéron. Dans son livre *De literarum ludis recte aperiendis*, le recteur de Strasbourg fixe uniquement la division des classes d'après les besoins de l'enseignement progressif de la langue latine. Cette division doit, suivant lui, reproduire exactement la division des qualités du discours. Ce plan, si neuf et si rationnel à tant d'égards, pèche, en quelque sorte, par excès de logique et de littérature. Il ne répond complètement ni à la diversité des facultés humaines, ni à la complexité des choses. C'est ce qu'on comprit tout de suite à Genève. Le double principe de Sturm fut adopté, mais avec des tempéraments qui en atténuaient la rigueur exagérée. Castellion se contente de répartir les élèves en trois ou quatre classes suivant leur nombre. Il s'attache avant tout à assurer de bons commencements d'études. Il ne s'inquiète pas outre mesure de l'avenir : l'établissement grandira avec les élèves. C'est pour cela qu'il n'exista pendant longtemps qu'une section élémentaire, avec un plan d'études dont les familles apprécient immédiatement les bienfaits. Par une entente excellente de la pédagogie nouvelle, la langue maternelle, complètement négligée à Strasbourg, trouve sa place dans le plan d'études. *L'ordre et la manière d'enseigner en la ville de Genève* est très explicite à cet égard. M. Buisson prouve ingénieusement que ce n'est toutefois ni à Cordier, ni à Castellion que revient la principale part de mérite dans cette utile réforme.

Cette dernière fut due, en effet, à la situation même de Genève. Les bourgeois de cette ville se montraient peu soucieux du latin, ils étaient impatients de voir passer leurs enfants à des études plus pratiques, telles que celles du français, de l'allemand et de l'arithmétique usuelle. L'auteur rappelle, à ce propos, que l'usage d'envoyer des jeunes gens de la Suisse allemande en pension dans la Suisse française, et réciproquement, était en vigueur dès cette époque.

Pour ces raisons et d'autres encore, le culte du latin était à Genève moins exclusif qu'ailleurs. Les auteurs lus et traduits étaient l'objet d'explications familières, intéressantes. De plus, le barbare et desséchant exercice de la *dispute*, l'occupation essentielle des vieilles universités, que tous les humanistes depuis Rabelais jusqu'à Vivès et d'Erasme à Ramus ont attaqué si vigoureusement, était réduit à rien, pour ne pas dire complètement supprimé. Ainsi, sur toute la ligne, l'obscur petit collège innovait sans bruit et sans éclat, sous la seule inspiration du bon sens. Une autre innovation importante, dont l'honneur revient à la fois à Calvin et à Castellion, était celle de l'introduction du chant des psaumes. C'est aussi grâce à ce dernier, helléniste fervent, que le grec, ignoré dans tant d'écoles, prendra dans le programme d'études la place à laquelle il a droit. En résumé, l'établissement que dirige Castellion tient tout ensemble de l'école, de la famille et de l'église. Si l'enseignement y est bien celui de la Renaissance, l'éducation est inspirée exclusivement par la Réforme. La scolastique y est plus résolument battue en brèche qu'en aucun autre gymnase contemporain. La Bible forme le fondement premier de l'organisation. Par suite de sa rupture avec Calvin, le jeune principal n'eut guère que le temps de commencer la réalisation de ce programme. Mais il commença par les *Dialogues sacrés*, c'est-à-dire par l'un des plus grands succès scolaires de toute l'époque.

Ce petit volume parut à la fin de 1542. Le principe qui l'avait inspiré n'était autre que celui des *colloques scolaires*, dont on connaît l'étonnante fortune, dès les commencements de la Réforme. Cette forme dialoguée, si alerte et si vivante, avait réussi tout de suite dans les pays protestants. Castellion eut l'idée de l'appliquer à ce qui était pour ses élèves le but de tout enseignement et, dès le premier âge, le fonds même des études, la Bible; il découpa, si l'on peut dire, l'histoire sainte par scènes et mit en dialogues les principaux récits bibliques. Un tel sujet, réunissant à la fois la simplicité, la gravité et le merveilleux, convenait assurément mieux à l'enfance que tous ceux des dialogues alors en vogue de

Mosellanus, de Barland et de Vivès. Aucune histoire ne pouvait parler plus éloquemment aux imaginations de cet âge.

La lettre-préface mise par Castellion en tête de ses *Dialogues* est adressée à Cordier, qui avait approuvé, de la manière la plus encourageante, les premiers essais du jeune auteur. « Nous nous affligions, dit-il au vieux pédagogue, qu'il n'y eût pas moyen d'avancer dans l'étude du latin, cette langue si nécessaire, sans pratiquer assidûment des livres qui, loin de seconder l'éducation religieuse, ne peuvent, hélas! que la compromettre. » Castellion développe alors ce double grief. Cicéron est trop difficile et trop peu fait pour des enfants. Térence et Plaute font acheter trop cher le latin qu'ils apprennent aux enfants; ils forment l'oreille, mais déforment l'âme. Les extraits donnés par M. Buisson, d'un certain nombre de dialogues, sont vraiment charmants. On y trouve une gracieuse peinture de ce que Fénelon appelle « l'aimable simplicité du monde naissant », notamment dans les pages qui mettent en scène le sacrifice d'Isaac, la rencontre d'Éliézer et de Rebecca, l'idylle de Ruth et de Booz et surtout l'histoire de Joseph. L'apparition de ce modeste manuel fut toute une révolution pédagogique. Les imprécations généreuses lancées par Erasme, Rabelais, Glareanus et tant d'autres contre le vieil édifice universitaire, toutes ces idées générales, en un mot, si dignement représentées par Melanchthon et sa phalange de pédagogues novateurs, se trouvaient pour la première fois traduites en un livre de classe; elles sortaient enfin de la forme critique et négative pour s'adapter à l'enseignement. Avec quel dédain les maîtres de Montaigu durent accueillir ces petits manuels si peu prétentieux et accessibles à tous! Ils durent se voiler la face en présence d'une pareille profanation de l'antique majesté des études.

C'est surtout la valeur des *Dialogues sacrés*, en tant que livre d'éducation protestante, que M. Buisson s'est attaché à mettre en relief. Il montre, en mettant à profit les additions singulièrement instructives apportées par Castellion aux éditions postérieures de son ouvrage, l'impression profonde que ces récits devaient produire sur les élèves soumis à cette discipline éducative. L'histoire sainte à la main, le principal du collège de la Rive cherche à inspirer avant tout à l'enfant le dédain du nombre et le mépris de la foule. N'est-ce pas là en effet le premier sentiment qu'il était nécessaire d'inculquer aux futurs citoyens de la plus fière et de la plus indépendante des républiques? « La plupart des hommes pensent qu'ils faut suivre la multitude; les amis de la vérité obéissent à la vérité, et non à la multitude. » On rencontre dans chaque

dialogue des maximes du genre de celle-là. De même, le mépris de la tradition, la confiance inébranlable dans le sens intime, le droit de résistance à la tyrannie, la confiance filiale en Dieu, sont enseignés à chaque pas. M. Buisson explique fort bien, à ce propos, comment la même doctrine qui dénie à l'homme jusqu'à la moindre parcelle de liberté a su, en même temps, porter au plus haut degré l'énergie de sa volonté. En ordonnant à un seul individu de tenir tête à toute une société, elle se fonde, pour lui en inspirer la force, non pas sur la dignité humaine, mais sur quelque chose d'infiniment plus grand, la souveraineté divine. En somme « les *Dialogues sacrés* sont le véritable manuel d'instruction morale et civique d'une petite république protestante à l'âge héroïque. On n'a jamais mieux soufflé au cœur des jeunes générations la haine des tyrans, la méfiance à l'endroit des courtisans, des grands de ce monde, des juges prévaricateurs, des prêtres persécuteurs; à chaque pas les notes marginales burinent ces sentiments en adages sévères. » Le succès du manuel fut immense. Durant deux siècles, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse allemande, le réimprimèrent à l'envi. La bibliographie, constituée par l'auteur avec tant de soin et de patience à l'appendice, fournit à ce sujet de curieuses indications.

Directeur du collège de Genève, Castellion songeait sans doute à entreprendre en ce pays de langue française la réforme pédagogique, accomplie par Mélanchthon à Wittemberg, par Sturm à Strasbourg, par Baduel à Nîmes, timidement commencée à Lyon par les Aneau et les Raynier. Ce fut, à ce moment heureux de son existence, que Castellion se maria. La date exacte de son union n'est pas connue, mais il faut la placer, selon toute vraisemblance, dans le courant de l'année 1542. Ce fut aussi vers cette même époque qu'il contracta l'une des amitiés les plus profondes et les plus douces qui aient embelli sa vie ; nous voulons parler de sa liaison avec Bernardino Ochino, ce grand moine, dont la parole avait remué et enthousiasmé l'Italie toute entière, autour de qui s'étaient pressées des foules comme on n'en avait pas vu depuis Savonarole, l'ami de Bembo et de Vittoria Colonna. Ce personnage, arrivé à Genève en octobre 1542, exerça sur Castellion une influence morale religieuse dont il est aisé de retrouver la trace. Le jeune principal paraissait donc entrer dans une période d'activité calme et laborieuse toute conforme à ses goûts. Mais une série d'événements imprévus n'allait pas tarder à anéantir ce beau rêve. La lutte mémorable — nous ne craignons pas d'em-

ployer ce mot — qui va absorber la meilleure partie de cette noble existence, était à la veille de s'engager.

Nous suivons très clairement, grâce à M. Buisson, les étapes de la rupture avec le réformateur genevois. Rien de plus piquant que les préliminaires. Cela débute par une simple mauvaise humeur. Castellion est peu payé pour ses peines : il se plaint à Calvin qui déclare ne pouvoir obtenir rien pour lui. Puis Castellion entreprend une traduction du Nouveau Testament; il y consacre tous ses loisirs et en entretient Calvin. Celui-ci voit la chose de mauvais œil et ne se gêne pas pour le faire sentir. Peu à peu un sourd mécontentement anime l'un contre l'autro ces deux hommes. Le réformateur s'étonne qu'on ne lui témoigne pas une plus respectueuse déférence; le jeune professeur s'étonne qu'on la réclame sous le règne de l'Évangile. Dans la seconde moitié de l'année 1542, la peste éclate dans Genève. Il s'agit de trouver un ministre pour aller assister les pauvres malades de l'hôpital établi à Plainpalais, et y remplacer Pierre Blanchet. Les collègues de Calvin montrent de fâcheuses hésitations « combien qu'ils confessent que en ce endroyt ne font leur debvoyer, que cella estoyt de leur office, non seullement en temps de prospérité, mais en temps de peste et aultres nécessités, de servir l'Eglise cristienne; mes Dieu encore ne leur a donné la grace de havoyer la force et constance pour aller audictz hospital ». Spontanément, le régent Castellion se présente pour remplir le dangereux office. Mais les ministres, un peu humiliés, il faut l'avouer, ajournent leur réponse, et l'on finit par découvrir le pasteur tant cherché. Plus tard, ces faits si simples, si élogieux pour le régent, furent dénaturés. On transforma en lâcheté l'offre généreuse de dévouement. Du reste, Castellion eut à supporter bien d'autres calomnies du même genre. Chemin faisant, M. Buisson n'a garde d'oublier d'en faire bonne et définitive justice.

La famine succède à la peste, le pauvre régent tombe dans un véritable dénûment. Pour comble de malheur, la maladie vient le saisir. C'est alors que découragé, sentant grandir chaque jour l'animosité de Calvin, il demande à résigner sa charge. Le Conseil décide de l'appeler au ministère, mais le réformateur, arguant d'un dissentiment sur une « opinion » théologique, empêche cette solution d'aboutir. Castellion, se trouvant dans l'impossibilité de vivre avec ses appointements, songe à quitter la ville, muni d'une attestation explicite, destinée à prévenir toute supposition fâcheuse sur les motifs de son départ (février 1544). Cette exclusion calculée n'est, en apparence, qu'un imperceptible épisode dans l'histoire

du protestantisme français. Elle marque cependant dans le développement théologique de la Réforme le point précis où la nouvelle Église se décidait entre deux conceptions différentes de la constitution ecclésiastique, celle-là même qu'on appelle aujourd'hui la conception « orthodoxe » et la conception « libérale ». Il ne faut pas se le dissimuler, la censure prononcée contre Castellion émettant à la fois un doute sur la légitimité d'une certaine interprétation du symbole des apôtres et sur l'inspiration du *Cantique des Cantiques*. C'est le principe de l'excommunication pour cause de doctrine introduit dans le protestantisme, mais c'est l'excommunication sans violence ni outrage. Il faut voir dans le cas de Castellion, tel qu'il se présenta et tel qu'il fut résolu, un des plus nobles conflits du devoir.

Cependant Castellion ne quitta point tout de suite Genève. Mal lui en prit, car Calvin souleva contre lui une série d'incidents fort désagréables qui aboutirent pour notre régent à une sentence d'exclusion définitive du ministère prononcée par le conseil, et par contre-coup à son départ de la cité en juin 1544. C'est bien à cette heure, comme le dit M. Buisson, que le nouveau régime s'affirme et que la main de fer se fait sentir. Calvin n'est pas seulement le docteur et le prédicateur incomparable; il va réclamer sans détour l'aide de la force publique pour obtenir l'assistance aux assemblées du culte. La surveillance des mœurs et celle des opinions s'organisent, deux polices que Calvin ne distingue pas plus que le dernier des évêques de son temps. L'institution du *Consistoire* formé des ministres et de douze *anciens*, dont la mission est de veiller sur les mœurs, de contrôler les opinions, de frapper les coupables de réprimandes ou de censures, et plus tard même de prononcer l'excommunication, suivant la gravité des cas, lui a mis entre les mains, dès son retour, un instrument singulièrement redoutable. Mais c'est véritablement en 1545 que ce rouage essentiel va prendre toute sa force et exercer toute son action. Le réformateur picard veut faire régner à la fois la pure morale et la pure doctrine, l'une comme l'autre, l'une par l'autre. Mal penser ou mal agir, c'est à son gré se révolter également contre Dieu. « De là cette hauteur et cette fierté d'attitude, avec laquelle Calvin semble se présenter devant l'histoire, comme devant ses contemporains. Mais de là aussi le pire des dangers pour la conscience d'un homme, fût-il un homme de génie, pour la valeur morale de son œuvre, fût-elle une œuvre héroïque. Comment échapper au vertige de la toute-puissance?... Comment fera-t-on le départ entre les pouvoirs de Dieu et les pouvoirs de son ministre, après qu'on les aura si étroi-

tement et énergiquement confondus ? La dictature trouble les plus forts esprits, et qu'est-ce que la dictature auprès d'une telle souveraineté ? »

En face de cette puissance extraordinaire, trois groupes d'adversaires, par la force des choses, tentèrent de se former : d'abord les adversaires politiques, les vaincus de 1540, chaque année plus remuants et plus redoutables, puis ceux qu'on a appelés les libertins que révoltaient toute cette organisation austère et triste et enfin ceux qui se contentaient de plaisanter et de rire de cet appareil théocratique, digne du moyen âge. Castellion avait une place à part au milieu de tous ces mécontents. Ses griefs contre Calvin n'étaient ni de l'ordre politique, ni de l'ordre moral. Ce qu'il reprochait au réformateur — ce dernier l'a avoué formellement — c'était de tourner au pape.

Nous abordons ici ce que M. Buisson appelle justement les années de souffrance de son héros. Années de misère profonde et d'épreuves multiples qu'il traversa avec une constance et une sérénité dignes de ce grand siècle qui vit s'épanouir tant de caractères fortement trempés. Castellion essaie de se fixer à Lausanne, puis il se décide à gagner Bâle, en passant par Neuchâtel et par Orbe. Muni de la promesse d'un emploi chez l'imprimeur bâlois Oporin, il retourne à Genève, pour y chercher sa famille et y séjourne quelques mois, pendant lesquels il assiste aux querelles intestines qui ne cessent, depuis son départ, de jeter dans son ancien collège le plus complet désarroi. Le tableau que nous trace ici M. Buisson du mouvement intellectuel de la ville de Bâle au moment où Castellion vient s'y installer, et, en particulier, l'esquisse si vivante et si exacte de la physionomie d'un atelier de grand imprimeur, nous permettent de pénétrer dans la société choisie au milieu de laquelle le professeur, devenu correcteur, va vivre jusqu'à la fin de ses jours.

A peine arrivé, avant même d'avoir assuré son pain quotidien, notre personnage songe à entreprendre à la fois deux traductions complètes de la Bible, l'une en latin, l'autre en français, travail gigantesque auquel il veut consacrer sa vie. Pendant dix ans, il sacrifie tout à cette occupation qui absorbe toutes ses pensées. Mais comme il faut nourrir sa famille, il essaye de joindre à son travail journalier chez Oporin le produit de quelques travaux personnels, que ce bienveillant protecteur lui fait imprimer. C'est ainsi que parurent successivement sa belle édition de Xénophon, son poème latin de *Jonas*, son poème grec *le Précurseur*, les *Bucolicorum auctores*, son opuscule scolaire gréco-latin *Mosis politia*, puis

bientôt un ouvrage destiné à une diffusion relativement considérable, les fameux *Oracles sibyllins*. De nouvelles éditions de ses *Dialogues sacrés*, publiées de 1545 à 1548, lui procuraient également quelques ressources. Le premier fragment de la Bible latine, le *Moses latinus* paraît en août 1546 et le *Psalterium* un an après. A dater de ce moment, aucune publication nouvelle ne vient le distraire jusqu'à l'achèvement complet de sa Bible latine en 1551. Peut-être fut-il chargé de donner au *Pædagogium* quelques leçons de grec. Mais tous ces salaires étaient bien maigres. Il dut, pour faire subsister sa nombreuse famille, s'astreindre aux plus durs travaux manuels. On le vit, un moment, réduit à repêcher les épaves charriées par le Rhin, ce droit du pauvre par excellence que la calomnie transformera plus tard en un vol honteux. D'aimables et savants amis, dans l'intimité desquels son biographe nous fait pénétrer, adoucirent peu à peu la rigueur de son sort. Il suffira de citer les noms de François Dryander, et de Boniface Amerbach, le correspondant d'Erasme et de Sodolet, dont Holbein nous a laissé un si admirable portrait.

C'est bien à regret que nous nous abstiendrons d'aborder ici l'examen des diverses œuvres de Castellion énumérées plus haut. Nous partageons absolument la conviction de M. Buisson. Il ne faut pas dédaigner la poésie latine du XVIe siècle. A une époque où le latin était seul en usage dans la correspondance courante entre les hommes instruits de tous les pays, pourquoi cette langue n'aurait-elle pu se prêter à l'expression des émotions vraies? Les développements consacrés à Castellion poète, pleins de rapprochements piquants, sont la meilleure démonstration de la justesse de ce point de vue. Nous n'insisterons pas davantage, à cette place, sur l'étude si approfondie consacrée aux deux traductions de la Bible, la première en latin parue en 1551, la seconde en français en 1553, dont la réunion constitue la partie essentielle de l'œuvre littéraire de Castellion. Ce grand travail a été souvent injustement et sommairement jugé. Il vaut beaucoup mieux que sa réputation, Castellion a traité la Bible « non comme un livre humain, mais comme un livre dont la lettre est humaine et la pensée divine. » Il ne s'est pas astreint à transcrire ou à calquer littéralement des mots et des phrases. Il a cherché à transporter d'une langue dans l'autre la parole vivante avec son mouvement et son accent. Chacun des livres de la Bible garde ainsi, sous sa plume, sa physionomie propre. L'exactitude la plus scrupuleuse est sa loi. Nul effort chez lui pour tirer à soi les textes. Il a la haine de la paraphrase, de l'à-peu-près, poursuivant le mot

propre et le trouvant plus fréquemment qu'aucun autre. En certains endroits, dit un juge compétent, le texte seul de cette traduction vaut un commentaire. Quoiqu'il en soit, après la publication de la *Bible latine*, un helléniste de la valeur de Castellion ne pouvait demeurer plus longtemps dans l'ombre. Grâce à ce nouveau titre, grâce aussi à la protection de Boniface Amerbach, il fut nommé, vers 1553, lecteur de grec à l'Université de Bâle. La fortune recommençait à lui sourire. Il avait à peine quarante ans : sa réputation littéraire était incontestée ; des amis chauds et nombreux, répandus en Suisse, en Allemagne, en Angleterre et même en France, entretenaient avec lui un aimable commerce. C'est à ce moment même qu'il s'engage dans une mêlée bien autrement terrible que toutes celles qu'il a affrontées jusqu'à ce jour. Le rôle glorieux qu'il va jouer dans cette lutte, l'une des plus caractéristiques du siècle, suffit à lui assurer la reconnaissance et l'admiration de la postérité.

L'histoire de la lugubre tragédie, à laquelle le nom de Servet est resté attaché, a été étudiée à bien des reprises différentes aussi bien par les ennemis que par les partisans de Calvin, On connaissait assez bien les circonstances qui avaient précédé et accompagné ce triste drame, mais ce qu'on connaissait beaucoup moins c'était l'histoire, pourtant si curieuse et si pleine d'enseignements, des polémiques qui l'ont suivi. Le livre de M. Buisson jette sur tout ce côté de la question une lumière vraiment nouvelle. Il montre, de manière à ce qu'on n'ait plus à y revenir, avec quelle inexactitude a été apprécié l'état réel de l'opinion dans le monde protestant contemporain sur cette tragique affaire et sur les questions de principe qu'elle soulevait. Il semble, à s'en tenir à la légende, qu'il y ait eu la plus parfaite unanimité pour apprécier la conduite de Calvin. « Tous les théologiens, tout le clergé des églises suisses, puis tous les gouvernements des cantons protestants, à Genève même tous les partis, y compris le parti hostile à Calvin, et peu à peu les plus illustres représentants de la Réforme en Allemagne, en France, dans tous les pays luthériens ou calvinistes, semblent avoir donné à Calvin leur pleine adhésion depuis Mélanchthon jusqu'à Pierre Martyr, depuis Bullinger jusqu'à Sleidan. Si bien que l'on est arrivé à écrire : « Ce n'est pas Calvin qui est coupable de cette action, c'est le protestantisme de son temps ». Combien l'impression change, si de la légende on prend la peine de passer à l'histoire. » Après l'enquête minutieuse dont le biographe de Castellion nous donne les résultats, l'injustice d'une pareille accusation ne saurait laisser de doute pour personne.

Du reste, Calvin comprit le premier qu'une justification en règle de l'exécution du 27 octobre 1553 était nécessaire, même vis-à-vis des siens. C'est pour ce motif qu'il publie quelques mois plus tard la fameuse brochure : *Où il est montré qu'il est licite de punir les hérétiques*, à laquelle répondit un mois après le *Traité des hérétiques* de Martin Bellie, grave et éloquent plaidoyer, s'il en fût, en faveur de la liberté de conscience, le premier manifeste protestant proclamant, suivant le mot de Michelet, la grande loi de la tolérance. Ce traité était l'œuvre collective du groupe des réfugiés italiens et français de Bâle, mais il est hors de doute que Castellion en fut le principal auteur. Les collaborateurs avaient mis en commun leurs idées, leurs notes, en les faisant passer, si l'on peut dire, par la plume d'un seul. La marque personnelle de l'adversaire de Calvin est sensible en maints endroits du livre. Du reste, ni Bèze, ni Calvin lui-même ne s'y trompèrent, en désignant Socin et Curione seulement comme ses complices. La réfutation publiée par Bèze *De hæreticis puniendis* parut presque aussitôt; tentative regrettable qui jette une ombre sur la carrière, d'autre part noble et pure, du successeur de Calvin. On voudrait pouvoir l'effacer de sa vie. Il est superflu d'en critiquer ici les pitoyables arguments.

La publication du livre de Martin Bellie ne devait pas rester un fait isolé. Le petit groupe de ses rédacteurs se transforme en comité d'action et de propagande. Ces vaillants lutteurs rapprochés par le *bellianisme* (c'est le nom que porta pour quelque temps la tolérance) eurent certainement pendant plusieurs mois la volonté d'organiser la résistance. Le *Livre des blasmes* adressé au Conseil de Genève, et surtout le *Contra libellum Calvini*, nouvel opuscule dont Castellion est l'auteur incontestable, et qui est peut-être son chef-d'œuvre, se rattachent à ce généreux mouvement. Alors s'engage une guerre ouverte, pleine d'émouvantes péripéties dont Genève, Berne et Bâle sont à la fois le théâtre, guerre malheureuse pour les adversaires du réformateur, puisqu'elle aboutit à l'anéantissement du parti des *Libertins*, alliés naturels des champions de la tolérance, et à l'exécution de leur chef, Berthelier. C'est la défaite définitive : désormais la domination de Calvin, ce fait unique dans l'histoire, restera assise sur des bases inébranlables (1555).

Le rôle joué par Castellion dans la mêlée fut on ne peut plus honorable pour lui. Après le triomphe du réformateur, il semble se confiner uniquement dans ses travaux de professeur et d'érudit. Il entreprend, pour les étudiants, une série d'éditions et de tra-

ductions partielles de l'*Odyssée* et des principaux historiens grecs. Entouré d'élèves assidus, d'amis dévoués, tels que le chirurgien picard, Jean Bauhin et Nicolas Zurkinden (1), secrétaire du gouvernement bernois, il goûte pendant trois années un repos relatif que de nouvelles inquiétudes viennent troubler dès 1557. Il fut alors, à l'instigation du réformateur genevois, l'objet de poursuites qui, heureusement, n'aboutirent point. Mélanchthon prit hautement son parti, au grand mécontentement de Calvin qui lance peu après contre Castellion ses *Calumniæ nebulonis*, suivies elles-mêmes de l'âpre et dure *Réponse à certains sycophantes*, de Bèze. Mais toutes ces attaques, en raison même de leur fréquence, perdaient de leur force et de leur action.

Les choses en étaient là, lorsqu'au commencement de l'année 1559, le lecteur de grec de l'Université se trouva mêlé à une affaire étrange qui allait l'exposer à de bien autres périls : nous voulons parler de cette aventure restée encore quelque peu mystérieuse des *Joristes*, qui passionna si fort le pays bâlois, durant plusieurs années, et dont M. Buisson nous présente un récit à la fois neuf et coloré. La petite colonie flamande ou néerlandaise qui causa ces longues agitations avait été amenée dans les environs de Bâle, en 1544, par l'énigmatique personnage qui se cachait sous le nom de Jean de Bruges et qui n'était autre que David Joris, originaire de Delft, sorte de prophète d'une forme nouvelle de l'anabaptisme, également éloignée des entreprises violentes et de la résignation mystique. Il mourut sans que le secret de ses opinions et de celles de ses adhérents eût été dévoilé. Ses disciples, Schor et Blesdyk à leur tête, furent moins heureux. Leurs doctrines furent divulguées. Un procès retentissant s'ensuivit. Castellion et son ami le médecin Bauhin qui avaient entretenu des rapports fort sympathiques avec la petite société se trouvèrent en grand danger d'être compromis. L'orage put être détourné juste à temps (1559).

Il était dit, cependant, que Castellion ne connaîtrait jamais le repos. Il n'a plus que trois ans à vivre et durant cet intervalle la haine dont les calvinistes le poursuivaient prit encore un caractère plus violent. C'est que son influence s'étendait chaque jour davantage en Suisse et même dans le reste de l'Europe, devenant par là même plus dangereuse à leurs yeux. Ses relations affectueuses avec les disciples de Mélanchthon et avec nombre de personnages en vue d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Angleterre, d'Espagne et de France, contribuaient à accroître son prestige et son autorité. Malgré tout,

(1) M. Buisson publie à l'*Appendice* la correspondance si élevée échangée entre ce personnage et Castellion.

les attaques parties de Genève finirent par porter leurs fruits. De nouvelles poursuites furent intentées contre lui, à Bâle, au sujet de la traduction d'un ouvrage d'Ochino. Le chagrin qu'elles lui causèrent hâta sa fin. Les émotions de toutes sortes, les rudes travaux et surtout les privations multiples endurées pendant les années de misère (1) avaient affaibli sa constitution. Un accès de fièvre l'emporta le 29 décembre 1563, à l'âge de quarante-huit ans (2).

Il laissait plusieurs ouvrages inédits, qui, réunis à l'ensemble de ses autres écrits, permettent d'entrer très avant dans sa pensée et de reconstituer le corps de sa doctrine, dont il n'a laissé nulle part un exposé systématique et complet. Pour bien comprendre la nature et la portée de ses idées religieuses, il est nécessaire d'en faire deux parts : l'une critique et négative, c'est la réfutation de la prédestination calviniste; l'autre toute positive, c'est la théorie religieuse opposée à celle de Calvin, théorie qui repose sur une large et humaine philosophie de la liberté et sur la justification par la foi entendue d'une façon particulière et toute personnelle. Cette doctrine, en apparence exclusivement humaine et morale, s'achève en une véritable religion et s'élève jusqu'à une forme nouvelle du mysticisme. La revendication des droits de la raison n'en est pas moins chez lui si sincère et si véhémente que l'historien anglais du rationalisme en Europe a pu voir en lui un des plus éminents précurseurs de cette doctrine. Que l'homme use de sa raison, et qu'il n'hésite pas à apprendre à s'en bien servir. Qu'il commence par douter tant qu'il n'a pas de raisons d'affirmer. Qu'il ne se laisse pas imposer par le respect ou la peur de la lettre. Mais l'ouvrage dans lequel la thèse, qui a fait le malheur de la vie de Castellion et qui assure aujourd'hui sa gloire, se trouve le plus éloquemment exposée, est sans contredit le *Conseil à la France désolée*. Jamais sa verve et son sens politique si droit et si profond ne se sont plus clairement manifestés. En présence des troubles qui déchirent l'Europe, il n'y a qu'une solution possible : « appoincter et laisser les deux religions libres, que chacun tienne sans contrainte celle des deux qu'il voudra » grande parole dans sa simplicité, que le monde a mis deux siècles et demi à comprendre et à appliquer.

M. Buisson a mis un soin religieux à suivre les traces de l'influence posthume exercée par son héros jusqu'au moment où ses

(1) « Très excellent personnage, dit Montaigne, parlant de Castellion, mort de n'avoir pas son saoul à manger. »

(2) On ne possède point de portrait de Castellion remontant au XVIe siècle. Le plus ancien que M. Buisson ait pu découvrir est celui qui se trouvait dans l'édition de la Bible latine de 1729. Une fort belle reproduction de ce portrait, due à M. Jean-Paul Laurens, figure en tête du 1er volume de *Sébastien Castellion*.

ouvrages, réimprimés et traduits en plusieurs langues, servent de manifeste et de programme à des églises entières et où sa doctrine triomphe sur plusieurs points de celle même de son grand adversaire. En se séparant à regret de la belle et sympathique figure qu'il vient de nous révéler, tout en éclairant du même coup bien des coins obscurs de l'époque à laquelle elle appartient, le savant biographe a tenu à nous donner dans un dernier mot la justification de ce long travail consacré, dit-il, à un homme obscur. Cette explication, que personne n'eût songé à lui demander après avoir lu son œuvre, l'amène à un exposé de principes d'une singulière ampleur. Oui, il est bon de protester hautement contre la tendance, plus que jamais de mode en histoire, de prétendre tout expliquer et de vouloir à toute force établir entre les faits une apparence d'enchaînement logique. Il semble que le hasard, le doute ou l'imprévu n'aient jamais été pour quelque chose dans la conduite des affaires humaines. Les événements se déroulent suivant un ordre nécessaire et fatidique, en vertu d'un déterminisme rigoureux. Le procédé est commode. Il permet à l'historien de présenter des développements larges et harmonieux, pleins de séductions pour les esprits dogmatiques et absolus. Chacun peut, à sa guise, justifier son héros, en rejetant ses fautes ou ses crimes sur l'ignorance ou le fanatisme de l'époque où il a vécu. Comme si l'accident dont le rôle est si évident dans la vie de chaque individu pouvait être supprimé des annales de l'humanité. Rien n'est moins rationnel que de considérer ce qu'on est convenu d'appeler les grands courants historiques comme une sorte de phénomène mystérieux et fatal venant du dehors fondre sur les peuples. C'est, au contraire, le devoir du véritable historien de découvrir sous les grandes forces collectives cette force élémentaire et irréductible qui s'appelle l'individu. Vouloir s'obstiner à recouvrir du vernis uniforme de chaque époque les figures individuelles, avec leurs passions bonnes ou mauvaises, leur grandeur ou leur bassesse, ce serait ne tenir aucun compte de la liberté humaine. Or, s'il est une vérité que l'histoire proclame mieux que toute démonstration philosophique, c'est la réalité du libre arbitre et son incalculable portée.

Il n'y a point d'époque qui le prouve d'une façon plus saisissante que le XVIe siècle. Le résultat final des luttes qui s'y déroulèrent est resté indécis jusqu'au bout. C'est ce qui fait l'intérêt poignant de son histoire : on entrevoit l'égale possibilité des deux solutions opposées. Je suis convaincu, pour ma part, que la Renaissance française, dont on ne saurait nier le triste avortement, a été sur le point de réussir. On peut parfaitement soutenir, par exemple, que

si les fameux placards de 1534 n'avaient pas été affichés, le cours des événements eût peut-être été complètement modifié. L'échec des idées si nobles et si généreuses, que toutes les âmes éclairées essayèrent alors de faire triompher, a été dû à quelques circonstances et à quelques volontés particulières. Il n'est pas moins douteux, pour revenir, en terminant, à la lutte émouvante qui forme l'objet du beau livre que nous venons d'analyser, que la transformation extraordinaire accomplie par le réformateur de Genève a été exclusivement l'œuvre de son génie, l'un des plus puissants — qu'on l'aime ou non — qui aient paru dans le monde. Si l'Église de paix et de liberté rêvée par le doux penseur, dont on vient d'esquisser l'histoire, n'a pu être édifiée en face de l'incomparable Église de combat conçue par Calvin, ce ne fut point la faute du siècle. L'une et l'autre auraient pu y trouver place. Seulement la seconde a été de beaucoup la plus forte et la mieux organisée, ce qui lui a permis de supprimer l'autre.

Abel LEFRANC.

L'ORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT
DANS L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
AU MOYEN AGE (1200-1500) (1)

II. — LES COURS ET EXERCICES UNIVERSITAIRES

A Montpellier ces exercices étaient au nombre de deux : des cours ou *lectiones*, et des *repetitiones*.

1. — Les Cours.

a. Règles générales.—1. La réglementation comme la surveillance des cours dépendait du recteur, qui tranchait ces questions avec ou sans l'assistance du conseil. Quant à la police même des cours, elle était faite par le *bedellus generalis*, les bedeaux et les *banquerii* (2). On recommandait spécialement aux étudiantsde ne pas entrer successivement dans tous les *auditoria*, afin de ne pas troubler les lectures (3).

2. Les heures des cours avaient été fixées définitivement. On enseignait à quatre heures différentes chaque jour « : *quod sint in studio Montispessulani, in Facultatibus juris canonici et civilis, quatuor hore, juxta morem ibidem hactenus observatam, videlicet hora prima matutina, item hora tertie, item hora none, item hora vesperarum* (4). . » Sans entrer dans des détails déjà résumés,

(1) Voyez le premier article : I. Le Programme dans le n° du 15 février, p. 94.

(2) Voy. Statuts de 1339, § XXVII et XXVIII et Statut du 8 février 1342 dans *Les Statuts...* II, n° 953.

(3) Statut de 1339, § 12 : « Item statuimus quod prima die, qua doctores, licentiati, etiam baccalarii, suas incipient lectiones, scolares seu baccalarii non discurrant per scolas, ipsos doctores, licentiatos vel baccalarios visitando, nec etiam volumus quod baccalarii et non incepturi discurrant per hospitia scolarium vel baccalariorum, ut associent ad scolas pro faciendo principio venientes; sed sufficiat per libellum denuntiatio in scolis super baccalariorum principio facienda. »

(4) Statut de 1339, § X.

on peut dire que les docteurs ordinaires faisaient le matin, *hora matutina*, les cours ordinaires; les docteurs lisaient *extraordinarie* l'après-midi, *hora vesperarum;* et, dans les heures intermédiaires, *hora tertie* et *hora none*, c'étaient les bacheliers qui faisaient leurs leçons réglementaires.

3. J'ai déjà fait remarquer que le commencement et la fin des cours avaient été précisés dans les statuts; pour les détails il suffit de renvoyer au texte (1).

4. Ces cours se faisaient en costume, et il était recommandé à tout lecteur ou professeur de ne pas manquer à cette obligation (2).

5. Tous les cours étaient faits avec l'assentiment du recteur et des conseillers, puisque c'étaient eux qui arrêtaient le programme. Les statuts insistent sur ce point et défendent à plusieurs reprises aux lecteurs de lire sans l'assentiment du recteur (3).

6. Quand le lecteur, ordinaire, extraordinaire ou simple bachelier, avait reçu l'autorisation d'enseigner, il devait encore prêter au recteur un serment spécial en ces termes : « *Ego juro, quod libros et partes librorum, michi pro lectura assignatos, legam et perficiam infra terminum in statutis designatum, nisi impeditus infirmitate vel necessitate inevitabili, vel nisi super hoc a vobis, domino rectore, ex causa rationabili, licentiam obtinerem. Sic Deus me adjuvat* (4)! »

7. Les cours n'étaient pas de simples dictées. Il était recommandé aux professeurs de ne rien donner aux élèves par écrit. Je reviendrai sur ce point à propos des questions de méthode (5).

8. Enfin, ces cours n'avaient pas lieu tous les jours, comme on pourrait le croire. On distinguait les *dies legibibiles* et les *dies non legibiles*. Le calendrier du *studium*, dont les bedeaux devaient avoir un exemplaire, apprenait à tous les jours de cours et les jours de fête. En outre, les bedeaux étaient tenus d'annoncer les congés et les vacances. Ces vacances avaient été fixées dans les statuts de 1339, et un paragraphe entier leur avait été consacré (6).

b. Cours ordinaires des docteurs. — Les renseignements donnés plus haut tant sur le programme que sur les cours en général

(1) Statuts de 1339, § XI.

(2) Statut du 20 janvier 1391 dans *Les Statuts*... II, n° 1040.

(3) Statuts de 1339, § XI et Statut de 1424 dans *Les Statuts*... II, n° 1104 : « Quod nullus legat sine licentia et cedula signata et sigillata parvo sigillo Universitatis... »

(4) Statuts de 1339, § XXXVIII.

(5) Voy. plus bas p. 246.

(6) Voy. les Statuts de 1339, § XIV, et Statuts du 8 février 1342 dans *Les Statuts*... II, n° 953.

nous ont appris ce qu'il fallait entendre par des cours ordinaires : c'étaient les cours sur le *Digestum Vetus* et le *Codex*, et ceux sur les *Decretales* et le *Decretum*. Mais qu'entendait-on par professeur ordinaire, par *legens ordinarie* et quelles étaient les particularités qui caractérisaient cet enseignement ?

Cette question est assez obscure pour Montpellier. Un point cependant me semble certain : il n'y avait pas à Montpellier un nombre déterminé et restreint de docteurs, dits *doctores ordinarii legentes*, et qui conservaient leur vie durant ce titre et ces fonctions. Je crois même que les usages de Montpellier étaient très larges et empreints, pour le recrutement des professeurs ordinaires, d'un réel esprit de liberté, inspiré peut-être par la déclaration de Guilhem VIII en 1181. D'après cette déclaration sur l'enseignement de la médecine, la faculté d'enseigner n'était pas exclusivement réservée à quelques-uns mais « *quod omnes homines, quicumque sint vel undecumque sint, sine aliqua interpellatione regant de fisica in M., qui regere scolas de fisica voluerint...* (1) » Ce principe de liberté, si largement posé, ne resta pas sans influence sur le choix des professeurs ordinaires. Aussi, lorsque les docteurs de Montpellier et l'évêque voulurent faire un statut pour décider que les seuls docteurs de Montpellier auraient le droit de lire *ordinarie* à Montpellier, Clément IV leur répondit, le 10 juillet 1268, que leur décision ne pouvait s'appliquer (2). Ce sont ces idées qui l'emportèrent au XIVe siècle et qui se trouvent confirmées dans les statuts de 1339. Déjà, la bulle du 26 octobre 1289 contenait cette phrase significative : « *in quo magistri doceant et scolare libere audiant...* » Mais les statuts de 1339 sont plus formels et décident que tous les docteurs, qu'ils

(1) *Les Statuts...* II, n° 879.

(2) *Les Statuts...* II, n° 895. Voici le texte qui comporte une observation importante : « ... Quocirca Universitatem vestram rogamus et hortamur attente mandantes quatenus Guillelmum, tanquam quidem juris doctorem habentes, ipsum in omnibus ad doctorum consortium et docendi officium, non obstante statuto, juramento, excommunicatione vel quacumque firmitate alia roborato, quo venerabilis frater noster episcopus Magalonensis et vos, filii doctores, statuisse dicimini, quod in M. *nullus presumat ordinarie regere*, nisi alias ibidem vel Bononie venerit, aut inibi coram eodem episcopo vel illo qui quoad hec comiserit idem episcopus vices suas per doctores M. qui voluerint interesse seu Bononie, fuerit examinatus et etiam approbatus, cum in hoc auctoritatem superioris non ignoretis exceptam, sine difficultate aliqua admittatis. »

Ce texte comporte une observation, car il n'est peut-être pas aussi probant que je l'ai dit à cause des mots de la fin : « *cum in hoc auctoritatem superioris non ignoretis exceptam.* » Le pape ne semble-t-il pas dire que la restriction décidée par l'évêque et les docteurs portera son effet à l'égard de tous, sauf à l'égard du pape (*auctoritatem superioris*) ? Toutefois les traditions de liberté l'emportèrent !

soient de Montpellier ou non, pourront faire un cours ordinaire à Montpellier : « *Illud autem districtius inhibemus, quod nulli in studio vel in aliis generalibus studiis quibuslibet doctorati prohiberi possint legere ordinarie et extraordinarie, horis tamen et modis superius ordinatis* (1). »

Ainsi, le sens de docteur ordinaire se précise : c'est un docteur venant d'une Université quelconque et qui fait son cours sur un livre ordinaire. J'ajoute que cette qualité de docteur ordinaire, il ne la conserve, à Montpellier, que tant qu'il fait un cours ordinaire, et non pendant tout son séjour à l'Université. Je résume la règle dans cette formule : la qualité de docteur ordinaire n'est pas attachée à la personne du docteur, mais dépend du cours qu'il fait. Il était bon d'insister sur ce point, parce qu'il n'en était pas ainsi dans tous les *studia*.

Quant aux particularités des cours ordinaires, on les connaît déjà : 1° ces cours se faisaient le matin, *hora matutinali;* 2° ils étaient seuls soumis à l'observation des *puncta taxata* (2); 3° ils se faisaient avec plus de solennité que les autres; 4° ils donnaient lieu à deux collectes règlementaires au profit du maître, tandis que le professeur extraordinaire n'avait droit qu'à des collectes consenties par les étudiants (3); 5° enfin ils débutaient chaque année par un *principium solemne*, à la suite duquel il y avait congé (4).

Il résulte des explications précédentes que plusieurs docteurs pouvaient désirer en même temps lire *ordinarie* sur les livres ordinaires, puisque tous les docteurs avaient le droit d'enseigner. Un texte des statuts avait prévu ce cas et recommandait aux docteurs de déclarer avant une certaine époque s'ils comptaient lire *ordinarie*, de manière à ce que le programme pût être arrêté pour les cours extraordinaires : « *Et, ut illi qui talia extraordinaria sunt lecturi se valeant melius disponere ad lecturam, statuimus quod, singulis annis, omnes volentes legere ordinarie, prima die legibili, post festum Beati Michaelis ad tardius, precise denunciari per scolas faciant ordinarie se lecturos* (5)... »

Pour comprendre comment plusieurs docteurs pouvaient en même temps lire sur les mêmes livres, on devra se reporter aux

(1) *Les Statuts*... II, n° 903.
(2) Statuts de 1339, § XI.
(3) Statuts de 1339, § XXV : *De collectis doctorum.*
(4) Statuts de 1339, § XI, XII, XIV. Voy. un exemple de ces discours d'ouverture dans la *harenga* prononcée, vers 1394, par Pierre Flamenc ou Flamenchi à l'ouverture de son cours de droit canon. GERMAIN, *Pierre Flamenchi*, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, p. 367.
(5) Statuts de 1339, § XI.

explications déjà données sur les cours à Orléans (1). On ne doit pas oublier qu'au moyen âge les étudiants restaient attachés à la même *scola*, que chaque docteur, entouré de ses *extraordinarii*, devait remplir le programme traditionnel, ce qui constituait un petit groupe, qui se suffisait à lui-même au point de vue de l'enseignement.

c. Cours extraordinaires. — Ces cours pouvaient être de deux sortes : des cours faits par des docteurs ou des licenciés, et des leçons obligatoires faites par les bacheliers. Les deux cas sont prévus par les statuts de 1339. On sait déjà que les cours extraordinaires se faisaient *in hora vesperarum*, tandis que les bacheliers lisaient *hora tertie* ou *hora none*.

Les cours extraordinaires des docteurs ou licenciés étaient soumis à un régime à peu près semblable à celui des cours ordinaires. Tous les docteurs pouvaient lire *extraordinarie* ou *ordinarie*, et il pouvait arriver qu'après avoir lu *ordinarie* un docteur lût *extraordinarie*. Cependant, dans l'intérêt de l'enseignement, et pour que le programme fût toujours bien rempli, on avait essayé d'apporter un certain ordre dans toutes ces lectures extraordinaires. Les statuts de 1339 décidèrent que le choix des lecteurs extraordinaires serait fait par le recteur assisté des conseillers et des lecteur ordinaires : « *Porro quia interdum, propter inordinatas affectationes ad lecturam extraordinariam pro doctoribus admissi fuerint indigni, eadem auctoritate statuimus... quod ad legenda extraordinaria pro doctoribus juris canonici et civilis, hora, ut permittitur, vesperarum, per rectorem et doctores illius Facultatis ordinarie legentes et consiliarios, eligantur unus vel duo doctores, si sufficientes, omnibus consideratis, occurrunt, alias licentiati vel baccalarii assumantur : et si predicti in una persona vel duabus non valeant concordare, rector illum vel illos recipiat, in quem vel quos major pars concordaverit predictorum.* » Le texte ajoute que les professeurs ordinaires devront faire annoncer leur désir de lire *ordinarie*, puis « *eadem die vel sequenti, rectorem adhibeant, ut, secundum modum predictum, legentes dicta extraordinaria eligantur* » (2).

Les cours des bacheliers avaient ceci de particulier qu'ils étaient obligatoires pour ceux qui les faisaient. Les candidats à la licence devaient avoir lu pendant cinq ans, aussi régulièrement que possible, sauf certaines dispenses, sur lesquelles je reviendrai en par-

(1) Je ne puis pas dans cet article sur Montpellier m'étendre sur l'organisation de l'enseignement à Orléans. Je me borne à renvoyer au chapitre Ier de mon ouvrage qui va paraître.

(2) Statuts de 1339, § XI.

lant de la licence (1). En outre les bacheliers pour faire une lecture devaient payer à l'Université une redevance fixe : « *Statuimus, quod, singulis annis, baccalarii quicumque incipientes in jure canonico vel civili, debeant solvere quatuor solidos monete currentis, nec ante in scolis denuntientur per bedellum ad lectiones suas, donec satisfacerin de eisdem* » (2).

Les professeurs extraordinaires n'avaient, en principe, droit à aucun salaire. Cette règle se comprend pour les bacheliers, qui étaient tenus de payer une certaine somme à l'Université ; mais, pour les docteurs *legentes extraordinarie*, la règle fut atténuée, en ce sens, qu'on leur permit de convenir avec les étudiants d'une collecte volontaire (3).

d. Cours libres et cours dans les collèges. — Les documents ne fournissent pas de renseignements sur les cours libres, faits en dehors de l'Université. Il est probable qu'à Montpellier, comme ailleurs, les professeurs n'étaient pas favorables à un enseignement qui leur faisait concurrence.

Quant aux cours dans les collèges, il en existait certainement dans tous les collèges Montpelliérains, mais on n'a d'indications précises que pour le collège de Saint-Benoît. J'ai déjà indiqué quel était le programme (4). D'après les intentions premières d'Urbain V, on devait enseigner aussi bien les arts que le droit canon et, pour le droit canon, le Décret et les Décrétales. C'était organiser une autre Université dans celle de Montpellier. Le pape ne put ou ne voulut pas suivre ses premières intentions, et l'enseignement du collège fut consacré exclusivement à l'enseignement des Décrétales. Combien y avait-il de professeurs, il n'est pas facile de le dire ? Cependant, il résulte d'une enquête, faite dans le collège pontifical, qu'il devait y avoir trois cours : un ordinaire, un extraordinaire et un troisième dit d'*hora tertie*.

(1) Statuts de 1339, § XVII, et plus loin : IV. LA COLLATION DES GRADES.

(2) Statuts de 1339, § XXIII. Voy. un statut du 15 décembre 1471 qui restreint les droits de lecture exigés des bacheliers. *Les Statuts*... II, n° 1173.

(3) Statuts de 1339, § XXV : « Doctores vero, legentes Digestum Novum vel Infortiatum vel Tres libros Codicis vel Auctenticas seu Usus feudorum vel librum Institutionum, nichil a scolaribus, qui eos audire voluerint, pro collecta exigant, nisi cum ipsis scolaribus, in principio lecture, de dando salario convenissent ; et tunc pro collecta, semel tantummodo facienda, octo solidos monete currentis exigere valeant, et non ultra, proviso quod doctores ipsi dictos libros legant in horis dumtaxat, secundum diversitatem librorum, superius ordinatis. Doctores autem legentes extraordinarium Decreti seu extraordinaria pro doctoribus, hora vesperarum, in jure canonico vel civili, nichil exigant, nisi forte, pro sciencie doctoris eminentia, scolares, in principio lecture se ad certum salarium voluntarie obligassent. »

(4) Voy. plus haut p. 112.

Les cours du collège étaient faits soit par des professeurs attachés au collège, soit par des docteurs de l'Université, qui venaient faire des cours spéciaux pour les collégiats. A titre de document curieux, je donne en note le texte de l'engagement d'un licencié comme lecteur au collège Saint-Benoît (1).

2. — Les répétitiones.

— La *repetitio* consistait dans l'explication spéciale d'un texte difficile que le professeur signalait dans son enseignement et laissait de côté pour le traiter à part. Le professeur dans une *repetitio* devait expliquer le texte en donnant la solution de toutes les difficultés.

Ces exercices universitaires, qui étaient les compléments des *lectiones*, ne sont pas réglementés en détail dans les textes de Montpellier. Je n'ai trouvé sur ce sujet qu'un seul document : le § XIII des statuts de 1339. Il décide que tous les docteurs ordinaires ou extraordinaires devront faire chaque année trois *repetitiones cum oppositis et quesitis*, de manière qu'il y eût toutes les semaines une *repetitio* (2), à laquelle bacheliers et étudiants pouvaient assister.

(1) Contrat du 19 avril 1438, dans *Les Statuts*... II, p. 1135 : «Noverit universi quod ego Johannes Garnerii, in utroque jure licentiatus, habitator Montispessulani, pro me, etc., promitto vobis multum nobili... Petro de Lacu, quod ego pro vobis ac nomine vestri, duce Domino, et salvo omni justo impedimento, singulis diebus legibilibus, horis doctoralibus, a die presenti usque ad proximum instans festum Beati Luce, evangeliste, in facultate juris canonici legam in scolis collegii pretacti, prope ecclesiam Sancte Eulalie situatis, omnibus audientibus, qui intra dictum tempus ad dictas scolas, horis predictis doctoralibus, declinabunt.

« Verumptamen pro pena et laboribus meis per me circa dictam lecturam impendendis, ex pacto inter vos et me inhito et convento, vos debetis et tenemini michi dare et expedire, seu dari et expediri atque tradi facere in dicto collegio, in proximo instanti festo Beate Marie Magdalene, decem et octo sestaria bone et pulcre, ac nictide et recipientis, atque mercabilis tozelle.

Item ultimus, ex pacto predicto, amparabitis et deffendetis, ampararеque et deffendere debitis et promittitis me advenis doctoribus legentibus in generali studio Montispessulani, et aliis quibusvis personis michi litem, debatura, questionem et controversiam ac impedimentum ad causam dicte lecture inferre, facere atque dare volentibus. vestris sumptibus et expensis.

« Et ego Petrus de Lacu, prepositus predictus, predictam promissionem recipiens... promitto et convenio vobis, dicto domino Johanni Garnerii... dare et expedire... pro dictis pena et laboribus vestris per vos circa dictam lecturam impendendis, scilicet dicta XVIII[ta] sestaria dicte tozelle. Necnon, meis sumptibus et expensis, vos deffendam et amparabo advenis doctoribus in dicto generali studio Montispessulani legentibus et horas doctorales obtinentibus, et aliis quibusvis personis vobis litem, debatum, questionem et controversiam ac impedimentum ad causam dicte lecture inferre, facere atque dare volentibus, modo et forma superius descriptis. Pro quibus ita attendendis, etc. »

(2) Statuts de 1339, § XIII : « *De repetitionibus, certis modis et temporibus*

III. — MÉTHODE

Il est fort rare que les documents universitaires, statuts ou autres, contiennent des indications sur la méthode et sur la manière d'enseigner. A cet égard, Montpellier ne diffère pas des autres *studia*. Aussi, n'ai-je pas songé à faire un exposé de la méthode et des procédés en usage à Montpellier (1) : je me borne à noter les particularités suivantes :

I. Les statuts de 1339, après avoir soumis aux *puncta taxata* les matières des cours ordinaires, déclarent que les professeurs ne doivent donner aux étudiants aucune note écrite, à moins qu'il ne s'agisse d'indications sur la solution de *contraria*, qui n'auraient pas été tranchées par la *Glosa ordinaria* (2). Voilà une indication qui permet d'affirmer qu'on tenait à Montpellier à ce que l'enseignement fût essentiellement oral. Trois ans plus tard, le 22 avril 1342, le cardinal Bertrand revint sur ce point, en déclarant que la prohibition s'appliquait non seulement aux docteurs ordinaires, mais à tous les lecteurs (3).

faciendis. — Item, statuimus et ordinamus quod quicumque doctores, in studio Montispessulani ordinarie vel extraordinarie legentes, teneantur saltem ter repetere omni anno, cum oppositis et quesitis, scilicet semel ante principium studii, secundo ante Natale, tertio ante Pasca; sic tamen, quod post inceptam lecturam non sit nisi una repetitio singulis septimanis in eadam facultate, nisi doctor extraneus ibi vellet repetere, qui ad hoc libere admictantur; et in illa hora, qua talis, doctoris extranei, cui defferri congruit, fiet repetitio, non intretur in jure canocico vel civili, et idem in prima repetitione, quam novus doctor faciet, volumus observari; ad quas repetitiones extraneorum et novorum doctorum, baccalarii, super pena duorum solidorum, cessante causa rationabili, super qua eorum stetur consciencie, venire necessarie teneantur. Item auctoritate eadem, statuimus et ordinamus, quod in predicto studio Montispessulani nullus baccalarius vel scolaris publice in scolis repetat in jure canonico vel civili, nec aliquis scolaris legat librum particularem vel titulum jure suo, nisi forte aliquis, anno immediate sequenti, ut baccalarius incepturus, vellet post festum Pasche et non antea, pro sui exercitio, legere aliquem librum vel titulum, quo casu, sibi liceat, petita prius rectoris licentia et obtenta. »

(1) Cet exposé serait d'ailleurs impossible à faire. On ne peut que signaler quelques particularités pour chaque Université; puis, on pourra plus tard essayer de faire une synthèse avec ces divers renseignements.

(2) Statuts de 1339, § XI : « Et ut doctores ipsi melius et utilius infra singula puncta suas habeant terminare lectiones, non teneantur nec debeant doctores juris canonici vel civilis in scriptis aliqua per eos discenda dare scholaribus, nisi pro solutione contrariorum nullo modo vel minus perfecte solutorum per glosam ordinariam, hoc utile foritan estimarant; et quod de doctoribus dictum est, ut non debeant nec teneantur dicenda dare in scriptis, hoc in aliis extraordinarie quoscumque libros legentibus volumus observari. »

(3) *Les Statuts...* II, p. 960 : « Ad nostrum, non sine aliquali admiratione, fide digna relatione pervenit auditum, quod, licet nos in statutis super ordinatione studii Montispessulani pridem, auctoritate apostolica, per nos factis,

II. En essayant de rétablir le programme de l'école de Montpellier, j'ai fait connaître l'importance de la *taxatio punctorum*. Mais il convient d'indiquer un usage singulier, qui ne semble pas avoir été compris par Savigny, et qui nous montre combien cet enseignement du droit était à certains égards défectueux. Dans un *punctum* de quatorze jours non fériés le lecteur devait lire une certaine quantité de matière. Quelquefois, comme à Toulouse, la *taxatio* indiquait qu'on devait lire de tel titre du Code à tel titre du même livre. Mais souvent, comme à Orléans, et peut-être à Montpellier, la *taxatio* disait simplement au lecteur : « *Punctum autem predictum erit scilicet due petie glosarum Bononiensium predictarum de statione* (1). » Le lecteur devait donc lire quatre *petie*, c'est à dire 32 grandes pages in-folio à 2 colonnes de 62 lignes à 32 lettres à la ligne. D'après ces prescriptions, des copistes confectionnèrent des manuscrits spéciaux pour l'enseignement oral, qui indiquaient matériellement aux maîtres le contenu de chaque *punctum* (2). Arrivé au terme du *punctum*, le professeur s'arrêtait donc, même au milieu d'une phrase; ce qui devait donner un caractère trop machinal à l'enseignement.

III. Les indications données et les textes cités aux numéros

inter cetera, deliberatione consulta, duximus ordinandum, quod doctores legentes ordinarie in jure canonico seu civili, illa, que in cathedra legentes proferunt, in scriptis dare, nisi certo modo, non debeant, neque possint, quidam baccalarii, seu alii legentes extraordinarie volentes aut credentes plus sapere quam oporteat, prohibita majoribus et illis qui dare verisimiliter possent verius et utilius, non sine arrogantia dampnabili et dampnosa, presumunt, ex quo multa inconvenientia, que, causa brevitatis, obmictimus, subsequuntur : propter quod, nos, dignum reputantes quod hii, qui similem vivendi modum suscipiunt, similem sentiant in legibus disciplinam, nec volentes, quod prohibita majoribus et minoribus, in quibus est majoris prohibitionis ratio, presumantur, presentium tenore decernimus et declaramus, quod prohibitio predicta, facta doctoribus legentibus ordinarie, de non dando, nisi certo modo, in scriptis, in statutis nostris contenta, ad baccalarios et quoscumque alios legentes extraordinarium seu extraordinarie cum omni ejus effectu et efficacia extendatur, hoc in presumentium penam addentes quod quicumque baccalarius, vel alius legens extraordinarie, ordinationem seu declarationem presentem, veniendo in contrarium, presumpserit violare, eo ipso ab omni beneficio et privilegio studii ac honore recipiendo in ipso, per biennium sit suspensum. »

(1) Voy. pour Toulouse la *taxatio punctorum*, dans *Les Statuts*... I, n° 35 et pour Orléans le décret du 22 avril 1309, § 7. *Ibidem*... I, n° 26. J'ajoute que le texte dit que le lecteur lira deux *petie* dans chaque *pars*; mais s'il ne lit qu'une *pars*, il devra lire quatre *petie*.

(2) Savigny, *Geschichte*... III, p. 579, indique sans en expliquer l'origine, qu'il existe des mss. du *Digestum Vetus* et de l'*Infortiatum*, qui sont divisés en *partes* et chaque *pars* en *petie*. Ces mss., comme je l'explique au texte, ont été faits pour l'enseignement et pour permettre aux lecteurs d'observer plus facilement les *puncta*. Ainsi se comprennent très bien les mentions telle que celle-ci : *Incipit petia I partis I*; *explicit*, etc.

I et II laissent sans réponse définitive la question très délicate de savoir si les docteurs du moyen âge lisaient matériellement ou commentaient librement le texte ou la glose. La confection de manuscrits spéciaux pour les cours avec indication de la fin de chaque *punctum* permet de croire que les professeurs se bornaient à lire le manuscrit. D'un autre côté les textes cités des statuts de 1339, § XI, et des statuts complémentaires du 11 avril 1342 ne sont pas favorables à cette opinion. Je signale simplement cette question importante sans avoir les éléments nécessaires pour la résoudre.

IV. Dans les collèges, et spécialement, à Montpellier, dans le collège Saint-Benoît, l'enseignement était soumis à un contrôle et à une sorte d'inspection. C'est là un renseignement précieux et qui prouve l'intérêt que le pape portait à sa fondation et à l'enseignement. Trois ans après l'érection du collège, alors que les trois années régulières des cours étaient terminées, il chargea trois commissaires de faire une enquête sur l'état matériel et sur l'état scientifique du collège. Cette enquête a été conservée, et je l'ai publiée avec des observations auxquelles je renvoie. Ce qu'il faut surtout noter dans ce document, c'est que les commissaires non seulement font passer un examen aux collégiats, mais s'inquiètent de leur progrès et de leur avenir. C'est, je crois, la première fois qu'on voit apparaître dans l'enseignement un contrôle aussi éclairé (1).

V. La cinquième observation a une portée plus générale et résulte de constatations faites dans le courant de cette étude à propos de l'organisation du programme et des cours; mais elle présente plus d'incertitude comme toute hypothèse. J'ai cru remarquer que l'organisation de l'enseignement à Montpellier était différente de celle des Universités de Toulouse, d'Orléans et d'Angers : ce qui correspondrait peut-être à l'existence en France de

(1) Voy. *Les Statuts*... II, nº 1009 et ma brochure : *Une enquête dans un Collège de droit à Montpellier au XIVe siècle, publiée à l'occasion du Centenaire de l'Université de Montpellier*, in-8, 1890.

Je relève les notes suivantes données par les commissaires : 1º « quem Raymundum, reperimus aptum et habilem secundum tempus per quod audivit, sed aliquantulum negligentem in studio, ut apparet, attenta magna subtilitate. »; 2º « quamquidem Petrum Flamenchi reperimus valde aptum, secundum tempus suum, audacem in loquendo, et bene dispositum ad scientiam acquirendum, si continet studium »; 3º « quem quidem Bertrandum reperitus nihil scire, nec, prout prima facie apparebat, dispositum ad discendum. *Et in isto, ut nobis videtur, perditur tempus.* » : « Quem etiam credimus, si continuat studium, obtinere inter alios studentes supremum locum in scientia »; « In isto perditur tempus, ut nobis videtur, quantum ad studium, quia, quantum ad claustrum, est bonus. » Voy. les autres mentions dans le texte.

traditions et d'écoles différentes, dont les unes seraient plus réellement françaises.

À Montpellier, conformément aux traditions italiennes, les matières enseignées étaient traitées longuement et, sans doute, en détail. Par exemple le *Digestum Vetus* et le *Codex* n'étaient pas enseignés en entier par le professeur *ordinarius* : ce dernier n'enseignait que quelques livres. De même, l'enseignement du *Decretum* et des *Decretales* demandait deux ans. Enfin le *Digestum Novum* et l'*Infortiatum* sont, eux aussi, divisés en *pars ordinaria* ou *pars extraordinaria*, et confiés à différents professeurs. Cela même ne suffit pas ; et, pour accuser la tendance de Montpellier à multiplier les enseignements, en restreignant la quantité de matière traitée dans chaque cours, un statut complémentaire du 8 février 1342 vint déclarer que les cours étaient souvent trop chargés, et qu'il était de l'intérêt des élèves et des maîtres d'autoriser ces derniers à laisser de côté un certain nombre de titres, qui seraient confiés à des professeurs spéciaux, dits *titularii* (1). Ce texte capital caractérise parfaitement la tendance de l'enseignement Montpeliérain ; et je répète que cette tendance était conforme aux traditions italiennes (2).

Au contraire, et c'est justement cette comparaison qui est fort

(1) Voy. *Les Statuts*... II, n° 953 : « Sane, quia propter additionem certorum festorum, quibus, ultra festa alia in statutis expressa, cessari volumus a lectura, et propter diversa impedimenta, que previderi non possint, ne aliqualiter evitari, tam doctores in legendo, quam scolares in audiendo totam illam partem Codicis, que pro lectura matutina est ipsis doctoribus assignata, asserunt se gravatos, asserentes quod libri Codicis et certi tituli eis pro lectura ordinaria assignati, per ipsos doctores non possunt, ad utilitatem presertim scolarium, legi, nec infra tempus statutum commode terminari, et idem de lectura Infortiati et Digesti Novi asseritur, presertim in illa parte que vulgariter Infortiati et Digesti Novi Ordinarium appellatur; vos vero, tam faventes delicatis lectorum et auditorum laboribus et repentibus studiis, quam parcentes, volumus, decernimus et ordinamus, auctoritate predicta, quod, si rector, qui pro tempore fuerit, de consilio et consensu consiliariorum suorum et doctorum, Codicem illo anno ordinarie legentium, vel majoris partis omnium predictorum, consideratis impedimentis predictis, viderit et deliberaverit, quod illo anno quo Codex legatur, pars Codicis doctoribus hujusmodi assignata non valeat infra tempus limitatum comode terminari, possit et debeat dictus rector, ut premictitur, *ordinare quod lectura alicujus partis secundi libri Codicis, seu totus liber ipse, si expedierit, alicui ydoneo committatur*, qui librum ipsum secundum, vel ipsius partem sibi assignandam, aliqua legat hora, qua minus impedientur extraordinarie lectiones ; ita tamen quod hora matutina doctorum, vel in vesperis cum legitur extraordinarium Codicis, de secundo libro hujusmodi non legatur. Possit etiam dictus rector qui pro tempore fuerit, cum et de consiliariorum suorum consilio, vel duarum partium eorumdem, secundum temporum exigentiam, *ordinare, quod unus liber Digesti Novi et alius Infortiati, de lectura deputata baccalariis detrahatur*, et librorum ipsorum lectura personis ydoneis et horis competentibus, commictatur. »

(2) Voy. SAVIGNY, *Geschichte*... III, p. 542-550.

instructive, les Universités de Toulouse et d'Orléans ne suivaient pas les mêmes tendances. Ainsi, à Toulouse, le *Digestum Vetus* est enseigné en un an par le professeur ordinaire, sauf quelques titres lus *extraordinarie*. Le *Codex* est également lu en un an, sauf quelques titres lus *extraordinarie*. Il en était de même pour le *Digestum Novum* et l'*Infortiatum* en droit romain et pour les *Decretales* et le *Decretum* en droit canon (1).

Si mon observation est exacte, il en résulterait que, dans les Universités purement françaises, qui n'ont pas subi l'influence italienne autant qu'elle a été ressentie à Montpellier, on a obéi, dans la direction de l'enseignement et l'organisation des cours, à une conception différente, qui permettra peut-être de différencier l'école purement française des écoles italiennes. Cette différence, sur laquelle j'insisterai plus tard comme il convient, consisterait en ceci : que les écoles françaises donnaient et cherchaient à donner un enseignement moins divisé, moins analytique, moins détaillé. Les élèves voyaient les matières plus rapidement, et, par suite, d'une manière plus élémentaire, mais plus fructueuse.

Tout ce que je viens d'avancer n'est, je le répète, qu'une hypothèse : mais elle repose sur des faits, que je crois être le premier à signaler, et qui ne doivent pas être complètement négligés.

Marcel FOURNIER.

(A suivre (2).)

(1) Voy. plus haut ce que je dis p. 104 et s.
(2) Le dernier article traitera : IV. *La Collation des grades*.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — *Séance du 25 janvier.* Cette séance est la dernière qui sera tenue par le Conseil général élu en 1889, dont les pouvoirs triennaux viennent à expiration le 25 février. M. le recteur, retenu au ministère, est suppléé, dans la présidence, par M. le doyen Himly.

Entre autres communications reçues de l'étranger, il est donné connaissance au Conseil : 1° d'une lettre d'invitation, écrite en un latin magistral, qui lui est adressée ainsi qu'au recteur par l'Université de Dublin : ce Corps vénérable célébrera le 8 juillet prochain le troisième centenaire du Collège de la Trinité, et convie à cette cérémonie les représentants de l'Université de Paris. 2° L'honorable recteur Dr Kock-Antal et le Conseil de l'Université royale de Kolozwar ont bien voulu adresser à l'Université de Paris leurs souhaits de bonne année ; le Conseil général y répondra par des remerciements et des vœux d'égale courtoisie.

Le comité de la Société des Amis de l'Université de Nancy a adressé au Conseil général une demande de souscription en vue de faciliter la création et l'entretien d'une chaire d'histoire de la Lorraine et de l'Alsace à la Faculté des lettres de Nancy. Le Conseil estime que ce projet, chaleureusement appuyé par M. le professeur Lavisse, mérite toutes ses sympathies.

Une lettre du P. Denifle, relative à l'impression du Cartulaire de l'Université de Paris, fait connaître l'état d'avancement de cet important travail ; la deuxième partie du tome II, ainsi que les tomes III et IV, ne peuvent encore être livrés à l'impression ; le tome V est prêt ; en outre, les savants éditeurs du Cartulaire se proposent d'y joindre deux volumes de documents annexes. De là, nécessité de pourvoir aux frais de cette publication, extrêmement compliquée et coûteuse. Le Conseil décide : 1° qu'il y a lieu de proposer la continuation de l'impression du Cartulaire ; 2° de demander une souscription aussi considérable que possible à l'*Appendice* projeté.

Il résulte des observations de plusieurs membres du Conseil que l'échange des thèses de doctorat qui se pratique normalement entre les Facultés de Paris et plusieurs Universités étrangères ne va pas sans quelques difficultés. On s'est plaint à l'étranger de ne pas recevoir toutes les thèses de la Faculté de droit ; celle-ci s'était crue autorisée à ne communiquer que les thèses retenues à l'examen. Le Conseil général est d'avis qu'en ce qui concerne le droit et la médecine, il y aurait lieu, en effet, de pratiquer une sélection dans les thèses envoyées à l'étranger, et souhaite qu'une solution dans ce sens puisse intervenir. D'autre part, plusieurs membres constatent avec regret que l'étranger envoie un petit nombre de travaux vraiment intéressants et originaux,

et qu'en somme les Facultés de Paris donnent plus qu'elles ne reçoivent.

Le Conseil prend connaissance du compte rendu des opérations de la Bibliothèque de l'Université pendant l'année 1891, et des vœux qui accompagnent le rapport du conservateur. Il ressort des données communiquées par M. le doyen Himly, président de la commission de la bibliothèque, que les séances de lecture ont été fréquentées, le jour, par 16202 lecteurs, le soir, par 4770; ensemble, 20972, auxquels il a été prêté 50931 volumes.

Ce total ne comprend pas les ouvrages usuels, mis en permanence à la portée des lecteurs, et qu'ils prennent sans demander.

De plus, la bibliothèque a prêté au dehors à 7502 emprunteurs 13084 volumes, savoir : littéraires, 6516 recevant 10921 volumes; scientifiques, 569, recevant 1093 volumes. Pendant les épreuves des agrégations, 1004 volumes ont été prêtés à 379 candidats des lettres, et 66 à 38 candidats des sciences. Le total général s'établit donc ainsi : lettres, 6895 emprunteurs, 11925 volumes; sciences, 607 emprunteurs, 1159 volumes.

Dans le courant de l'année, on a relevé, comme emprunteurs distincts, 392 professeurs et divers, 307 étudiants littéraires, 53 étudiants scientifiques, 108 candidats aux agrégations littéraires, 13 candidats aux agrégations scientifiques.

Le mouvement total a donc été, pour les personnes, de 28474, et pour les volumes, de 64015.

Il est entré à la bibliothèque en 1891, 6348 volumes, savoir, par voie d'achat, 3612; par dons ou échanges, 2736. Les dépenses pour achats de livres se sont élevées à 23200 francs; en voici le détail :

Ouvrages littéraires : suites, 4833 fr. 70; périodiques, 2956 fr. 70; ouvrages nouveaux, 5085 fr. 75; ouvrages anciens, 3148 fr. 45. — Total : 16024 fr. 10 c.

Ouvrages scientifiques : suites, 883 francs; périodiques, 3467 fr. 20; ouvrages nouveaux, 861 fr. 70; anciens, 581 francs. Total : 5792 fr. 90.

A joindre, 1383 francs pour achat d'ouvrage mixtes.

L'honorable conservateur estime que, pour répondre aux désirs légitimes des travailleurs, compléter les têtes de collections, acquérir des livres considérables et chers, fréquemment réclamés, une somme de 152000 francs serait nécessaire.

Le Conseil, tout en s'associant aux plaintes du conservateur, reconnaît que, dans l'état présent de la situation budgétaire, il lui est permis seulement de prévoir l'inscription annuelle d'un chiffre assez élevé pour l'enrichissement de la bibliothèque, et décide d'inscrire cette proposition au procès-verbal de sa prochaine séance.

BESANÇON

Travaux des Facultés pendant l'année scolaire 1890-1891. — Le rapport du Conseil général des Facultés, présenté par M. le professeur Colsenet, doyen des lettres, atteste le bon état des études et salue l'amélioration prochaine de la situation matérielle des établissements supérieurs de Besançon. La municipalité de cette ville, animée par un esprit d'initiative et de générosité des plus louables, a préparé un projet de reconstruction des Facultés, actuellement soumis à l'ap-

probation ministérielle, et n'a pas craint d'envisager la nécessité d'un emprunt assez considérable pour pourvoir aux frais d'installation, sans se préoccuper de l'aide qui pourrait venir à la ville par la participation de l'État. De leur côté, les Conseils généraux des trois départements de la Franche-Comté et du territoire de Belfort ont assuré les Facultés de Besançon de leur concours matériel et moral. Ces dispositions bienveillantes des corps élus de la région méritent d'être signalées et approuvées; elles ne manqueront pas de contribuer au relèvement et au progrès de l'enseignement supérieur à Besançon.

Au pouvoir central, le Conseil général des Facultés soumet les vœux plusieurs fois renouvelés des Facultés des sciences et des lettres : la première réclame avec instance la création d'une chaire de botanique, chaire d'autant plus nécessaire que le cours est obligatoire pour les 40 étudiants en médecine de l'École de Besançon qui sont pourvus d'inscriptions pour le premier doctorat. La Faculté des lettres, à son tour, renouvelle le vœu de voir dédoubler la chaire de littérature ancienne.

Statistique particulière des Facultés. — I. Sciences. La Faculté a compté 69 élèves, ainsi répartis : boursiers de licence, 6; répétiteurs, 10, étudiants en médecine et pharmacie, 13; étudiants libres, 12; professeurs de collèges venant le jeudi ou envoyant des devoirs, 28.

Le nombre des boursiers n'a pas diminué; il sera même porté à 8 pour l'année 1891-92. L'honorable doyen des sciences constate, en revanche, que les *correspondants* fournissent à la Faculté une ressource moins sérieuse. Plusieurs sont découragés par l'insuffisance des secours qu'ils trouvent dans la correction d'un petit nombre de devoirs pour la préparation d'un grade aussi difficile que la licence : surchargés souvent d'un travail pénible, ces candidats n'arrivent pas à consacrer à leur préparation un temps suffisant.

Licence : 18 candidats se sont présentés aux trois ordres de licence : 12 à la licence physique, dont 8 reçus; 3 à la licence naturelle, dont 2 reçus; aucun des 3 candidats à la licence mathématique n'a pu être admis au grade,

Baccalauréat : 189 candidats, nombre exactement égal à celui de l'année précédente, se sont présentés au baccalauréat complet; 92 ont été admissibles, 66 reçus, soit 35 p. 100. La moyenne de 1889-90 était de 38 p. 100. 7 candidats, dont une jeune fille, ont obtenu la mention *Bien*.

La disparition prochaine de cet examen, qui ne subsistera, par mesure transitoire, que jusqu'en 1894, n'est pas sans inspirer à l'honorable doyen des sciences quelques regrets; il estime que ce diplôme « succombe sous le nombre de ses ennemis, dont les pires, sans doute, étaient les candidats qui venaient le subir sans y être suffisamment préparés ».

Le baccalauréat restreint, condamné aussi en principe, semble avoir la vie plus dure; car rien n'a encore été décidé pour la troisième section d'épreuves du baccalauréat classique, qui doit remplacer le restreint. En attendant, Besançon a vu, cette année, un nombre exceptionnel de candidats au baccalauréat restreint : 57 se sont présentés, 22 ont été admissibles, et 18 reçus, dont 3 avec la mention *Bien*. Moyenne des réceptions, 32 p. 100 environ.

6 professeurs de la Faculté des sciences ont fait paraître 14 publications.

II. Lettres. — La Faculté a compté 104 étudiants régulièrement inscrits et préparant un grade; c'est 14 de plus qu'en 1889-90, année déjà marquée par un accroissement sur la précédente. Voici la division des étudiants par spécialités d'études. *Licence :* lettres, 7; philosophie, 4; histoire, 8; total : 19; *certificats des langues vivantes :* 15; *agrégation* : philosophie, 4; histoire, 3; grammaire, 19; langues vivantes, 7; total: 33; *certificat et agrégation de l'enseignement spécial :* 6; *correspondants* : 31.

Ces 104 étudiants se répartissent comme suit : boursiers de licence (État), 5; (département), 1; total, 6; répétiteurs, 6; professeurs de collèges autorisés à suivre les cours, 23; étudiants libres, 38; correspondants, 31.

Licence : 8 candidats se sont présentés aux divers ordres de licence, savoir : 4 aux lettres, 2 à la philosophie, 2 à l'histoire; reçus : 1 licencié ès lettres (boursier); 2 licenciés en philosophie (1 boursier, 1 répétiteur); 1 licencié d'histoire (boursier départemental).

Agrégations et certificats : les succès des élèves de Besançon ont été assez maigres : 2 admissibilités à l'agrégation de grammaire, 2 réceptions au certificat d'allemand.

En revanche, sur 7 candidats au concours pour les bourses de licence, 6 ont pu être proposés par la Faculté. Les 3 premiers ont obtenu deux bourses de l'État et une bourse départementale.

Baccalauréat : 417 candidats (au lieu de 405 l'année précédente) se sont présentés; en voici la répartition : 1re *partie* (ancien régime), examinés, 93; admissibles, 58; reçus, 51; moyenne des reçus : 55 p. 100. 1re *partie* (nouveau régime), examinés, 135; admissibles, 87; reçus, 57; moyenne des reçus, 43 p. 100. — 2e *partie* (ancien régime, philosophie), examinés, 189; admissibles, 128; reçus, 102; moyenne des reçus, 54 p. 100.

Le fléchissement de la moyenne des réceptions pour la 1re partie, nouveau régime, est attribué par M. le doyen des lettres à l'insuffisance des candidats dans la partie mathématique, introduite pour la première fois dans le programme de cet examen. La Faculté a adopté cette année le système de la composition unique, faite simultanément dans différents centres d'examen : elle a lieu de se féliciter des résultats obtenus au point de vue d'une appréciation plus équitable de la valeur des candidats.

4 professeurs de la Faculté des lettres ont publié 7 travaux.

III. École préparatoire de médecine et de pharmacie. — La population scolaire accuse une légère diminution sur l'année précédente; 196 inscriptions ont été prises en 1890-91, au lieu de 216 en 1889-90. Par contre, le nombre des élèves en cours d'examens s'est accru de 14 à 17, et la somme des actes accomplis dans l'École est restée constante.

Les 186 inscriptions précitées ont été prises par 49 élèves, dont 23 candidats au doctorat, 8 à l'officiat, 4 aspirants au grade de pharmacien de 1re classe, et 14 à celui de pharmacien de 2e classe.

Indépendamment des étudiants régulièrement inscrits, 8 élèves pharmaciens ont subi leur examen de stage, 15 se sont présentés aux examens de fin d'études, 2 aux examens probatoires de l'officiat; 22 élèves sages-femmes ont subi l'épreuve du diplôme. Ainsi 96 personnes ont

accompli au moins un acte de scolarité. Aux examens probatoires du 1er et du 2e doctorat, 11 élèves ont été reçus sur 13 présentés.

Pour l'officiat, on n'a compté que 2 réceptions sur 6 examens subis. Au concours pour l'École de santé militaire de Lyon, 2 élèves de Besançon sur 9 ont été admis. Les divers examens de pharmacie ont donné les résultats suivants : 39 examens subis, 28 réceptions, 10 diplômes de 2e classe.

Enfin, 22 aspirantes au diplôme de sage-femme ont été toutes reçues.

L'honorable directeur de l'École de médecine se loue des résultats obtenus par les élèves ; il se félicite aussi des améliorations matérielles, dues surtout à l'appui des Assemblées locales. Le jardin botanique est terminé, ses deux annexes (serre et aquarium) vont être achevées, et les fonds nécessaires sont votés. Deux pavillons nouveaux, affectés l'un à la pharmacie, l'autre à l'anatomie, viennent d'être édifiés. Enfin l'École possédera prochainement, à côté du laboratoire de photographie qu'elle vient d'installer, plusieurs cabinets et laboratoires dont l'ensemble constituera l'institut botanique du groupe universitaire de Besançon. Tous les travaux doivent être terminés pour juillet 1893, et l'on espère que l'inauguration des nouveaux bâtiments coïncidera avec la réunion prévue du Congrès scientifique national qui se tiendra à Besançon en 1893.

LES ÉCOLES FRANÇAISES EN ORIENT

D'APRÈS LE RAPPORT PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PAR Mme COIGNET

L'auteur de ce rapport a rempli une mission pédagogique en Orient, par délégation du Ministère de l'Instruction publique : les Écoles visitées par Mme Coignet sont celles d'Athènes, du Pirée, de Smyrne, de Constantinople et de Brousse. 30 à 35 000 enfants y reçoivent l'enseignement de la langue française.

Il est intéressant et consolant de constater que la France, du moins en Turquie, n'a rien perdu de son prestige : bien plus, d'après une Supérieure établie près de Smyrne depuis plus de trente-cinq ans, « l'usage de notre langue va se développant ; nos Écoles, à peine ouvertes, sont pleines, et l'insuffisance des ressources limite seule le nombre des élèves ». Mme Coignet relève, en outre, ce détail que, dans les Écoles ouvertes en Orient par d'autres puissances, et ouvertes à grands frais, « il a fallu, pour attirer les élèves, faire une large part au français ».

L'enseignement, dans les Écoles françaises, est donné, en très grande majorité, par diverses congrégations d'hommes, et surtout de femmes. Ces dernières, à qui leur sexe confère le privilège d'avoir accès auprès des femmes musulmanes, rendent les services les plus précieux peut-être ; car elles ont ouvert et fait prospérer des écoles de filles dans un pays où l'ignorance absolue du sexe semblait être une loi. Le programme de ces écoles est, comme de juste, des plus simples : à l'enseignement purement oral au début, se joignent ensuite un peu de lecture et d'écriture, et quelques notions courantes tout à fait élémentaires.

En général, les écoles de filles sont gratuites, et il faut toute l'abnégation et l'ingéniosité des religieuses pour arriver à subsister. Toutefois

le succès de l'enseignement attire peu à peu les élèves payantes : l'ordre des dames de Sion possède même à Tunis, à Chypre, à Constantinople de fort belles maisons, où elles élèvent les enfants de la classe la plus riche. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Joseph, de Saint-Augustin ont également, en diverses villes, des classes payantes : il en est ainsi des frères de la Doctrine chrétienne. Mais tous ces ordres y joignent des classes gratuites, dans lesquelles généralement on distribue aux enfants un repas modeste au milieu du jour. Les filles apprennent à l'école les soins du ménage et les principaux travaux de leur sexe; pour les garçons, il existe dans presque toutes les écoles des ateliers, ainsi qu'un enseignement professionnel rudimentaire.

Le fait qui semble avoir frappé le plus Mme Coignet, après le succès des écoles congréganistes, c'est l'esprit de large tolérance dont les Ordres sont animés : ceux-ci, dit-elle, acquièrent en Orient « cette qualité, cette vertu même que nous appelons laïque... le respect de la foi qu'on ne partage pas ».

Et voici, d'autre part, le témoignage qu'elle a recueilli d'une bouche congréganiste : « Ces peuples sont bons au fond du cœur. Nos élèves nous montrent confiance, gratitude, fidélité. Ils vénèrent notre religion, tout en gardant la leur, et tiennent la France pour le plus grand des pays. »

L'auteur du rapport que nous résumons a pu constater, dans la grande école des dames de Sion, à Constantinople, « l'excellente tenue des élèves, le soin que les sœurs donnent aux manières, la bonne grâce de leur hospitalité ». Au reste, Mme Coignet a vu s'ouvrir devant elle toutes les écoles tenues par des religieuses. « La mission pédagogique dont j'étais chargée, écrit-elle, faisait, à leurs yeux, de ma présence un privilège... Partout je reconnaissais nos méthodes, nos procédés, nos livres universitaires... Nos certificats primaires, nos brevets sont très prisés, excitent l'ambition des familles. Partout on tend à présenter les élèves à nos examens, là où ils sont institués : à l'École française d'Athènes, à l'ambassade de Constantinople. »

Ainsi l'enseignement populaire, uniquement aux mains des congréganistes, est très florissant, et, de ce côté, la France est à peu près sans rivaux en Orient. Mais il n'en va pas de même de l'enseignement laïque, qui s'adresse, en général, à des élèves d'une situation sociale un peu plus relevée. D'une part, faute des ressources que possèdent les congrégations, il est impossible aux laïques français de s'établir hors des grandes villes; de l'autre, une concurrence redoutable leur est faite par les écoles richement dotées et énergiquement soutenues qu'ont fondées la Grèce, les États-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Il y a là une question grave pour nous, et d'autant plus que, selon la remarque très juste de notre rapport, « l'internat, en Orient, appelle tout particulièrement la forme laïque », à cause des scrupules religieux qu'éveillent les pensionnats congréganistes chez les mahométans, les israélites et les chrétiens dissidents. La France pourrait, d'ailleurs, compter sur la bonne volonté du sultan, qui n'a cessé d'accorder sa bienveillance à certains établissements, français par le personnel et le programme, quoique officiellement dépendants de la Porte ottomane. Tel est le lycée impérial de Galata-Séraï.

Ces marques précieuses de sympathie pour nos maîtres et notre langue nous sont accordées encore par la Grèce. Le français est enseigné

en première ligne dans les écoles nationales de ce pays : de même, pour revenir à la Turquie, les écoles de filles créées par le Ministère de l'instruction publique posséderont le français comme enseignement fondamental parmi les langues étrangères.

Enfin, la langue et l'influence françaises rencontrent un important appui auprès de l'Alliance israélite universelle. Cette belle et prospère société a adopté le français comme langue unique de l'enseignement dans ses écoles de Tunis et de Smyrne, et dans treize écoles sur quatorze à Constantinople.

Voici, d'après Mme Coignet, où en est actuellement l'enseignement laïque français à Constantinople : Tout d'abord, il n'y existe *pas un seul établissement* fondé par l'État ou par des sociétés particulières. « L'initiative individuelle, aidée par quelques maigres et insuffisants subsides, a tout fait, et dans des conditions nécessairement bien inférieures. » Les établissements cités dans le rapport sont : 1° un externat récemment fondé, et qui n'a pu faire ses preuves ; 2° le collège de garçons de MM. Faure ; 3° le collège de jeunes filles de Mmes Devaux et Scheffner.

Le collège Faure, ouvert en 1866 avec 20 ou 25 élèves, en compte aujourd'hui 160 : il donne l'enseignement classique et l'enseignement spécial. Le premier n'est guère suivi que par les enfants de la colonie française ; ceux de ces jeunes gens qui sont allés compléter et achever leurs études à Paris ont tenu un rang brillant dans les classes de Janson et de Sainte-Barbe, et obtenu le diplôme de bachelier ès sciences au bout d'une année. La clientèle de l'enseignement spécial se recrute surtout parmi les étrangers, qui y trouvent des cours de grec, de commerce et de sciences administratives.

Quant au collège de jeunes filles, c'est le plus ancien de nos établissements laïques à Constantinople. Après des débuts modestes et même pénibles, il a vu sa population monter, en 1888, à 120 élèves, dont 23 pensionnaires : presque toutes ces jeunes filles sont grecques.

Il y a, dans ce collège, 11 classes, dont 6 préparent au certificat primaire, 3 au brevet élémentaire, 2 au brevet supérieur. Ces classes constituent l'enseignement régulier français. A côté, des cours de grec ancien et moderne pour les élèves de cette nationalité, et des cours spéciaux destinés à mettre les étrangères au niveau des classes françaises. Le corps enseignant compte 8 professeurs d'études françaises, 7 de grec, langues étrangères et dessin.

Les directrices du collège voudraient annexer à leur maison des cours pour les familles riches, qui enverraient leurs filles sous la garde d'institutrices, et un autre cours normal, avec internat, destiné à préparer des gouvernantes, qui trouveraient aisément à se placer et seraient préférées aux Allemandes et aux Suissesses, presque seules engagées dans les maisons turques.

Le rapport de Mme Coignet conclut par une demande pressante adressée à l'État français de soutenir par une subvention et une protection suffisantes les établissements laïques issus de l'initiative privée, et plus particulièrement le collège de jeunes filles dont il vient d'être parlé, et sur lequel le rapport porte ce jugement : « Il n'est pas en France de lycée de jeunes filles où l'enseignement scientifique et littéraire soit donné d'une façon plus ferme, plus nette, plus dégagée de toute préoccupation extérieure à lui-même. »

On ne peut qu'applaudir à ces conclusions, en renvoyant pour le détail au rapport lui-même que la *Revue Bleue* a eu la bonne fortune de pouvoir offrir en entier à ses lecteurs.

PRUSSE

Modifications et allégement du plan des études secondaires. — Pour se conformer aux vues émises dans la conférence scolaire de décembre 1899, le ministère des affaires ecclésiastiques, de l'instruction publique et de la médecine a préparé des programmes modifiés, dont l'application complète et définitive trouvera place après la clôture de l'enquête ordonnée comme conclusion de la conférence de décembre, c'est-à-dire, à partir d'avril 1892. Les autorités scolaires provinciales ont reçu des instructions en vue de régler la distribution des matières de l'enseignement secondaire ainsi que l'horaire des établissements. Voici les principaux traits de ces instructions, dont nous serons à même de donner le texte officiel le mois prochain. De plus, un éminent pédagogue allemand, correspondant de la Revue, mettra les lecteurs au courant de la valeur et de l'importance des réformes, ainsi que de l'accueil qu'elles reçoivent dans les cercles enseignants de l'Allemagne.

1° *Enseignement de la religion.* — Rien n'est actuellement modifié dans le programme de l'instruction religieuse catholique. Il est prescrit, dans l'enseignement du culte protestant, d'éveiller la crainte de Dieu dans les âmes des écoliers, par la lecture attentive de la parole divine et une participation assidue au culte. Il est recommandé d'insister sur les faits historiques relatifs à la religion.

2° *Langue allemande.* — Le plan d'études reste le même : il est enjoint de donner une importance plus particulière que jamais à tout ce qui peut, dans l'enseignement allemand, servir de base ou d'introduction aux autres études, telles que religion, langues étrangères classiques ou modernes, histoire, et de diriger toutes les études vers le renforcement du sentiment national. D'ailleurs, le but à atteindre dans cet enseignement reste toujours, d'une part, la correction du langage parlé et du style; d'autre part, une connaissance sérieuse des principaux chefs-d'œuvre de la littérature.

3° *Langue latine.* — L'enseignement latin, au gymnase, se proposera toujours pour but la correction du style et l'intelligence des textes des meilleurs écrivains, sans oublier une sérieuse connaissance de la grammaire : il y aura lieu toutefois de chercher les moyens d'arriver à ces résultats par des méthodes abrégées; ce sera l'œuvre des spécialistes, dont les observations ont servi de base à la rédaction définitive des programmes.

En ce qui concerne le latin dans les réalgymnases, la réduction du nombre hebdomadaire des heures qui lui sont consacrées obligera à se contenter de l'intelligence de César et de passages faciles de Tite-Live.

4° *Langue grecque.* — Dans ce domaine, le résultat unique à poursuivre est l'intelligence des principaux textes classiques : l'enseignement de la grammaire, l'étude des formes, les exercices écrits élémentaires doivent être exclusivement orientés dans ce sens. Le devoir écrit de traduction demeure supprimé après la classe de *prima*.

5° *Langues anglaise et française.* — Il s'agit, en ce qui concerne les

langues vivantes, d'exercer les élèves à s'exprimer avec facilité, et de développer spécialement l'étude des formes du langage les plus usitées dans la conversation. La direction toute pratique imprimée à cet enseignement ne doit pas faire négliger une suffisante aisance à manier la langue écrite. Le début de l'enseignement du français, dans les gymnases et réalgymnases, doit être reporté après la classe de *quarta* (notre 6e).

6° *Histoire*. — Une décision souveraine du 10 août 1889 ayant prescrit de pousser jusqu'à l'année 1888 l'enseignement de l'histoire contemporaine, et de faire précéder l'étude de l'histoire du moyen-âge et de l'antiquité par celle de l'histoire moderne à partir de l'*ober-secunda* (notre seconde classique), tous les détails de faits et de dates doivent être ou bien omis, ou du moins traités rapidement et d'une manière accessoire.

En revanche, une importance spéciale devra être attachée aux épisodes marquants de l'histoire moderne et contemporaine, qui devront se grouper autour des grandes figures historiques.

Le programme d'histoire sera réparti comme suit : en *quarta* (6e), histoire générale de la Grèce, depuis Dracon jusqu'à la mort d'Alexandre; histoire romaine depuis l'expédition de Pyrrhus jusqu'à la mort d'Auguste. En *unter-tertia* (5e), coup-d'œil rapide sur l'histoire de l'empire d'occident, et histoire d'Allemagne jusqu'à la fin du moyen-âge; en *ober-tertia* (4e), histoire d'Allemagne jusqu'à l'avènement de Frédéric le Grand, en insistant particulièrement sur l'histoire du Brandebourg et de la Prusse; en *unter-secunda* (3e), histoire de Prusse et d'Allemagne jusqu'aux temps contemporains. En *ober-secunda* (2e), on reprendra l'histoire grecque et l'histoire romaine; en *unter-prima* (rhétorique), l'histoire des temps écoulés depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à la fin de la guerre de Trente ans; enfin en *ober-prima* (philosophie), on étudiera les faits les plus importants de l'histoire moderne, depuis la fin de la guerre de Trente ans jusqu'à nos jours, en insistant sur les causes et les suites des principaux évènements.

7° *Géographie, mathématiques, histoire naturelle*. — Les anciens programmes restent en vigueur, sauf une réduction de 2 heures pour l'histoire naturelle, compensée par un accroissement de 2 heures pour la physique (gymnases), et une réduction de 2 heures pour les mathématiques (réalgymnases).

Réduction de l'horaire des classes. — Pour faire suite aux instructions ci-dessus résumées, le nombre des heures de classes a subi les réductions que l'on va lire. En *sexta*, 25 heures par semaine, au lieu de 28; en *quinta*, 25 au lieu de 30; en *quarta*, 28 au lieu de 30; dans les classes de *tertia* et de *secunda* A et B, 30 heures; dans les classes supérieures, 28 heures au lieu de 30. Ceci pour les gymnases classiques.

Les réalgymnases auront, en *sexta* et *quinta*, 25 heures au lieu de 30; en *quarta*, 29 au lieu de 30; de la *tertia* à la *prima*, 30 au lieu de 32.

La réduction atteint 16 heures par semaine dans le gymnases classiques, 21 heures dans les réalgymnases.

Il faut remarquer que les totaux ci-dessus embrassent 3 heures de gymnastique par semaine, depuis la *sexta* jusqu'à la *prima*, et 2 heures de chant en *sexta* et *quinta*. Tous les écoliers, de la *quarta* à la *prima*, susceptibles de suivre les leçons de chant, y sont obligatoirement tenus, sauf les cas de dispenses individuelles. Dans tous les gymnases, 2 heures par semaine doivent être réservées, jusqu'aux classes les plus élevées,

à l'enseignement du dessin; 2 autres heures, dans les deux *secunda* et les deux *prima*, à l'étude de l'anglais ou de l'hébreu.

Modifications dans les épreuves de maturité. — On continuera, comme il a déjà été prescrit pour l'année scolaire 1891, de ne plus exiger des *abiturienten* des gymnases de composition latine; mais le thème latin reste obligatoire. En *prima*, les versions écrites anglaises et grecques sont supprimées de l'examen; on tiendra compte, à l'oral, de l'aisance du candidat à s'exprimer en latin, et de ses connaissances géographiques. Les *Abiturienten* des gymnases devront faire une version française écrite.

A l'épreuve orale, les changements suivants ont été introduits : pour les gymnases, cette épreuve portera sur l'instruction religieuse, les langues grecque et latine, les mathématiques et l'histoire; pour les réalgymnases, elle portera sur l'instruction religieuse, les langues anglaise et française, les mathématiques et l'histoire. Seront dispensés de toute l'épreuve orale les candidats qui, tant par leur excellente conduite et par leurs notes de travail antérieures dans toutes les matières enseignées, que par la valeur de leurs compositions écrites à l'examen, auront mérité au moins la mention : *suffisant* sans aucune restriction. Sont dispensés partiellement de l'épreuve orale : 1° dans les matières qui n'ont point de composition écrite correspondante, les candidats qui ont obtenu dans leur classe la note *suffisant* sans aucune restriction; 2° même dans les matières qui comportent une épreuve écrite, les candidats qui ont obtenu, outre la note *suffisant* en classe, la même note au minimum pour leurs compositions d'examen.

Il est admis que la note *Bien* dans une matière comportant l'épreuve écrite et l'épreuve orale peut compenser l'insuffisance de la note obtenue pour une autre matière similaire.

Les dispositions les plus dignes d'intérêt sont celles qui régissent les examens de maturité à partir de l'*unter-secunda*, parce que, depuis cette classe, les épreuves sont connexes au droit au volontariat d'un an. L'examen qui confère l'exemption partielle du service militaire comporte à l'écrit comme épreuves : 1° pour les gymnases, une composition allemande, un thème grec, latin, français; 3 compositions de mathématiques, dont une de géométrie dans l'espace (mathématiques élémentaires); 2° pour les réalgymnases, une composition allemande, un thème français, anglais et une version latine; 3 compositions de mathématiques, du même ordre que plus haut. L'examen oral est identique à celui des *abiturienten*, comme programme et comme privilèges; il s'y joint une épreuve préalable de géographie.

Les tâches à faire à domicile par les écoliers des gymnases. — D'après les intentions de l'autorité supérieure, la diminution des heures de classe ne doit pas avoir pour contre-partie l'augmentation du travail domestique. Les devoirs faits à la maison sont, dit l'instruction ministérielle, un complément précieux de l'enseignement donné dans la classe, surtout pour les élèves des classes moyennes et supérieures; mais il faut observer une juste mesure. Une partie assez considérable du travail écrit peut se faire au gymnase. Il est souhaitable, en conséquence, que, dans les classes inférieures et moyennes, l'enseignement des langues et de l'histoire d'un côté, celui des sciences mathématiques et naturelles de l'autre, soit concentré dans les mêmes mains.

En *quarta* et dans les deux *tertia*, on ne devra donner à faire à la maison qu'une seule composition allemande, qu'une seule version toutes les six semaines; les exercices des langues étrangères à faire à domicile seront abrégés; les préparations d'auteurs se feront en classe, sous la direction du maître; les devoirs compliqués de calcul et de mathématiques seront supprimés. Dans les classes supérieures, tous les exercices à faire hors de la classe comme préparation à la composition latine devront disparaître; la composition allemande, considérée comme le premier degré de l'apprentissage du travail personnel, doit être, plus que par le passé, le centre de l'enseignement. Toutefois, il ne pourra être donné plus de 8 de ces compositions, au lieu de 10 que l'on exigeait jusqu'à présent. En mathématiques, à côté des exercices réglementaires qui se font en classe, on donnera toutes les six semaines des devoirs d'une difficulté moyenne à faire à domicile. Pour les classes supérieures, l'enseignement de la classe sera suffisamment complété par des lectures allemandes ou étrangères faites à domicile. Tout en veillant à ce que ces lectures se fassent avec méthode, on devra laisser aux écoliers une certaine liberté d'option, en vue de développer leur individualité propre. On doit avoir avant tout devant les yeux la préoccupation de former les écoliers au travail libre et personnel.

L'ensemble des instructions qui viennent d'être reproduites d'après des documents dignes de foi représente évidemment un effort pour réaliser la plupart des vœux qui se sont fait jour dans les débats de la Commission de réforme scolaire de Berlin, et répondre à quelques-uns des désirs exprimés alors par l'empereur lui-même. Un avenir prochain nous apprendra si le ministère poussera plus loin dans la voie des réformes : car celles qui sont annoncées et décidées peuvent paraître moins considérables que ne le faisaient prévoir les paroles impériales, dont la tendance semblait plus radicale.

RUSSIE

Kiev. — L'Université impériale Wladimir a célébré, en septembre 1891, le 50e anniversaire de sa Faculté de médecine. Cette Faculté compte actuellement plus de 1 000 étudiants.

Dorpat. — Le nombre total des étudiants de l'Université de Dorpat s'élevait, en octobre 1891, à 1 670 contre 1 726 dans l'année scolaire précédente; de ce nombre, 260 appartiennent à la Faculté de théologie, 152 à celle de droit, 969 à celle de médecine (840 médecins, 129 pharmaciens), 100 à la Faculté historico-philologique, 189 à la Faculté physico-mathématique. Les inscriptions nouvelles entrent dans le total général pour un chiffre de 100; savoir : théologie, 12; droit, 9; médecine, 44; pharmacie, 20; philologie comparée, 1; mathématiques, 2; physique, 1; chimie, 4; économie politique, 5.

L'*Album academicum*, rédigé, d'après les instructions de l'Université de Dorpat, par MM. les docteurs Otto, de Mittau, et Hesselbart, de Riga, renferme l'énumération de toutes les personnes immatriculées à Dorpat, depuis la fondation de l'Université : 14 000 de ces personnes y ont leur nom, accompagné d'une notice. Il résulte des patientes recherches des rédacteurs de l'*Album* que, depuis 1802, 210 anciens élèves de Dorpat ont occupé des fonctions académiques ou universitaires; c'est une pro-

portion de 1 membre de l'enseignement ou des corps savants sur 15 anciens étudiants.

On annonce que la russification de l'Université de Dorpat se poursuit. Les programmes des cours pour la présente année scolaire portent : à la Faculté de droit, 8 cours sur 12 professés en langue russe ; à la Faculté historico-philologique, 4 sur 15. La Faculté de médecine vient de recevoir, pour la première fois, parmi ses maîtres, un professeur non allemand, l'honorable M. Tschiesch, chargé de la chaire des maladies mentales, et précédemment professeur à Saint-Pétersbourg. On prévoit que l'usage obligatoire de la langue russe sera prochainement étendu à toutes les branches de l'enseignement; la *Gazette de Moscou* annonce en outre que les nouveaux statuts universitaires vont être appliqués à Dorpat comme aux autres Universités russes, et que la Faculté évangélique de Dorpat lui sera retirée pour être transférée dans une autre ville de Russie.

Helsingfors. — Le nombre des étudiants de cette Université atteint 1 840, ainsi répartis : théologie, 222 ; droit, 589 ; médecine, 168 ; Faculté physico-mathématique, 436 ; philologie, 415.

Moscou. — Les examens d'automne pour le droit ont donné les résultats suivants : 93 candidats, 78 admissibles ; 6 refusés ; 10 se sont retirés pendant la durée des épreuves. Des 62 admis, 26 ont obtenu le diplôme de première classe, 36 celui de deuxième classe. La Faculté de médecine a examiné 201 candidats, 186 ont été reçus, dont 40 avec distinction. 15 devront subir des examens complémentaires sur une ou plusieurs matières.

Saint-Pétersbourg. — L'année scolaire 1891-92 s'est ouverte, à l'Université de Saint-Pétersbourg, le 2 septembre dernier. 700 jeunes gens se sont fait inscrire aux cours de première année; la grande majorité d'entre eux a fait ses études secondaires dans les gymnases de la capitale.

Les professeurs de l'Université font, cet hiver, tous les mercredis e jeudis, dans la salle ordinaire des cours, des conférences publiques au profit des nécessiteux; ces conférences, commencées en décembre, doivent se poursuivre jusqu'à la fin de mars : elles sont organisées sous la direction d'un comité de quatre professeurs de l'Université.

Académie impériale de médecine militaire. — A la fin de décembre dernier a eu lieu l'examen de sortie des jeunes médecins, suivi d'un concours destiné à choisir ceux qui seront autorisés à rester à l'Académie pour y parfaire leur éducation médicale. Cent jeunes gens sont sortis avec le diplôme de fin d'études, dont 39 avec distinction ; 31 ont pris part au concours. Le corps enseignant de l'Académie a désigné, le 7 décembre, sur une liste de 6 candidats, les 3 jeunes docteurs les plus méritants qui seront envoyés en mission scientifique à l'étranger.

Varsovie. — L'Université de cette ville compte, dans le présent semestre d'hiver, 225 étudiants nouveaux. De ce nombre, 99 suivent les cours de médecine, 84 ceux de droit, 5 ceux de philologie, 37 ceux de la Faculté physico-mathématique, 83 ceux de pharmacie.

E. S.

LE PROJET DE LOI SUR LES UNIVERSITÉS
DEVANT LE SÉNAT

La discussion, retardée par la crise ministérielle, s'est enfin ouverte, le jeudi 10 mars, par un discours de M. Challemel-Lacour, qui a occupé toute la séance.

L'orateur est, comme on sait, un adversaire déterminé de la loi. M. le Ministre a défendu, à la séance de vendredi, le projet du gouvernement. La suite de la discussion générale a été remise au lundi 14. Nous reproduisons dès aujourd'hui les importants discours qui ont dignement inauguré ce grand débat, en les faisant précéder du rapport présenté par M. Bardoux, au nom de la commission et qui servira de base aux délibérations de la haute assemblée (1).

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET LA CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS, PAR M. BARDOUX (2)

(Extrait.)

§ VII

Il est inutile de définir une Université, autant que difficile; mais il est indispensable de déterminer les conditions de sa formation.

Comme l'avantage d'une Université est de dégager la formule de l'enseignement supérieur, en lui donnant la base la plus large possible, de faire que les étudiants et les professeurs aient le sentiment de vivre dans une atmosphère commune autre que celle de l'enseignement secondaire, de donner plus d'indépendance et de dignité au professeur, de donner plus d'autorité aux réclamations des Facultés qui se produiront par la

(1) M. Thézard, de Poitiers, a présenté, après le Ministre, quelques observations, dans l'intérêt des Facultés isolées, qu'il juge compromises par le projet de loi. Nous en ferons l'analyse dans notre prochain numéro.

(2) Le rapport de M. Bardoux, avec ses annexes, n'a pas moins de 93 pages. L'espace nous manque pour reproduire en entier ce remarquable document; il nous faut passer sous silence l'introduction historique, si pleine de faits et d'idées à l'appui d'une réforme préconisée de tout temps par les représentants les plus autorisés de l'esprit français; mais nous publions, du moins, sans coupures, toute la partie où se trouve analysé et commenté, article par article, le projet de la Commission, en conformité ou en opposition avec le projet ministériel. Cet exposé, aussi mesuré que lumineux, nous fait entrevoir, pour certaines dispositions, la possibilité d'un accord que nous appelons de tous nos vœux. Ajoutons toutefois que l'existence d'une Université digne de ce nom ne saurait se concevoir sans la réunion dans un même lieu des quatre Facultés: lettres et droit, sciences et médecine. Sur ce point, aucune transaction n'est admissible, ni en principe, ni en fait : c'est une question de vie ou de mort pour les nouvelles Universités.

voix des recteurs, au nom de l'Université, il s'ensuit que toute Université doit comprendre les quatre Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, et l'École supérieure de pharmacie, qui est assimilée à une Faculté, si cette École supérieure existe au chef-lieu de l'Université.

On ne comprend, en effet, aujourd'hui, une Université que si toutes les branches du haut enseignement sont concentrées dans un seul lieu. Une Université est, par définition, une sorte d'école universelle, celle où se cultivent et s'enseignent toutes les parties du savoir. Une Université doit, autant que possible, représenter ces *studia generalia*, d'où n'est absent rien de ce qui peut être l'objet de savoir et de recherches, et d'où se dégage l'esprit complet et vivant de la science. C'est, en un mot, au-dessus des spécialités professionnelles, l'adaptation de l'Enseignement supérieur à l'état même de la science.

De même que les institutions d'État que nous vous proposons d'établir n'ont d'autre rapport que le nom avec les Universités d'ancien régime, corporations privilégiées, qui tenaient leurs statuts des papes et des rois, de même aussi l'organisation que nous vous proposons n'est calquée ni sur les Universités allemandes ou italiennes, encore moins sur les Universités anglaises. C'est de nos mœurs, de notre histoire, de la Révolution française, que nous avons tenu compte. Nous ne nous sommes pas mis en contradiction avec les principes de notre droit public. Nous n'opérons pas, nous le répétons, sur une table rase, sans obligation de tenir compte des faits et des droits antérieurs; autrement, on aurait modelé les Universités sur une classification rationnelle des sciences. Nos Universités sont faites de Facultés. Le temps et l'esprit scientifique abaisseront les barrières qui existent entre elles.

Composées de Facultés, les Universités doivent donc les comprendre toutes.

Votre commission a cependant été unanime pour exclure les deux Facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban, par des motifs généraux et par des motifs spéciaux.

Si les Facultés de théologie catholique n'avaient pas été supprimées, la question eût été résolue au point de vue de l'égalité des cultes. Mais, après cette suppression, la liberté religieuse exige que l'on ne crée pas à une Faculté protestante une situation privilégiée. Les Facultés de théologie catholique représentaient quelque chose de considérable. La Faculté protestante n'est certes pas inutile au développement de la science; mais elle remplit surtout le rôle d'un grand séminaire, établissement qui n'existe pas dans le protestantisme. On pourra créer dans l'Université une chaire d'histoire des religions, mais aucun motif général ne justifie l'introduction exceptionnelle de la Faculté de théologie protestante dans l'Université. Un motif spécial vient s'ajouter à ces considérations en ce qui concerne la Faculté de Montauban : ainsi qu'il va être dit, le projet de loi exige que toutes les Facultés soient établies dans la ville même qui sera le chef-lieu de l'Université. Il faudrait donc déplacer la Faculté de Montauban et modifier tout un état de choses qui a sa raison d'être dans le Midi. Nos deux écoles de théologie protestante subsisteront comme Facultés isolées.

Une plus grosse difficulté s'est élevée au sein de la Commission, en ce qui touche la nécessité de l'existence d'une Faculté de médecine pour

constituer une Université. Cette difficulté, qui a divisé la Commission, est plutôt d'ordre politique que d'ordre scientifique.

Un membre de la Commission a fait observer que le projet de loi ne taillait pas en plein drap; qu'il était obligé d'accepter l'état de choses existant. Il en résulte que, tandis que le Midi possède trois Facultés de médecine presque juxtaposées, Bordeaux, Toulouse, Montpellier; tandis que le Nord a Lille; l'Est, Nancy; le Centre, Lyon, et Paris rayonnant sur tout cet ensemble, l'Ouest, la Bretagne, serait sans Université, parce qu'il n'y existe pas de Faculté de médecine. On a dit qu'il y avait un intérêt politique, plus grand peut-être qu'un intérêt scientifique, à ne pas laisser cette partie importante de la France en dehors du mouvement d'idées que fait naître toute création d'un grand centre universitaire; qu'une ville était tout indiquée, par son passé aussi bien que par l'importance de ses établissements d'instruction, la ville de Rennes; que, sans doute, il n'était pas possible d'y créer une Faculté de médecine, mais que l'école préparatoire pourrait être élevée au rang d'école de plein exercice. En conséquence, la majorité de la Commission a ajouté à l'article premier, à défaut d'une Faculté de médecine, une École de médecine de plein exercice.

La minorité de la Commission a fait observer que c'était une large brèche ouverte dans le projet de loi, brèche par où passeraient peut-être d'autres modifications; qu'il y aura, du reste, des difficultés pratiques à assimiler l'école de plein exercice à la Faculté; que la première est plus professionnelle que scientifique; que l'outillage y est insuffisant; que, de plus, l'école même de plein exercice n'est pas un établissement d'État, mais un établissement municipal. Elle dépend d'une Faculté appartenant à une autre Université pour les examens. En d'autres termes, il y a juridiction attribuée à une Faculté sur cette école, en vertu des lois générales universitaires. De plus, au point de vue scientifique, l'esprit de l'école de plein exercice et celui de la Faculté de médecine peuvent être différents. Enfin, actuellement, il n'y a pas de ville où il y ait trois Facultés et une école de médecine de plein exercice, même à Rennes. C'est une question de sacrifices considérables à faire pour une municipalité.

Ces arguments n'ont pas prévalu. Les Facultés ou l'école de plein exercice et l'École supérieure de pharmacie devront se trouver dans la même ville. Ce n'est, en effet, que par la concentration des bibliothèques, des laboratoires, de tous les moyens de travail, par l'augmentation sur un même point et par le rapprochement du professeur et des étudiants des divers ordres, qu'on arrivera à donner à l'enseignement supérieur une homogénéité puissante et à faire vivre d'une vie commune et plus intense les Facultés aujourd'hui trop isolées.

Un autre membre de la Commission a demandé, se réservant même de déposer un amendement, que les Universités fussent régionales, c'est-à-dire composées de Facultés appartenant à plusieurs ressorts académiques, ou, du moins, de Facultés ou écoles supérieures du même ressort académique, mais placées dans des villes différentes, comme Marseille, où est établie une Faculté des sciences et une école de médecine de plein exercice, tandis que le chef-lieu académique, la Faculté des lettres et la Faculté de droit sont à Aix. Ce serait une manière de contenter le sud-ouest et l'ouest de la France, car Nantes, avec son

école de médecine de plein exercice, dépend de l'Académie de Rennes. Des délégués des Facultés ou écoles supérieures éloignées du chef-lieu de l'Université pourraient facilement se rendre aux séances du Conseil, qui ne se tiendraient pas plus de cinq ou six fois par année.

Il a été répondu à cet amendement, au nom de la majorité de la Commission, par des raisons que nous avons déjà exposées, savoir que ce qu'on cherchait à créer dans les Universités c'était l'unité d'esprit. Ce but ne peut être atteint que si les professeurs se connaissent et vivent côte à côte, et que les enseignements des diverses Facultés se pénètrent. Une Université doit être une personne morale, comme elle sera une personne civile. Pour cela, elle doit être composée d'hommes qui se voient habituellement et peuvent ainsi s'apprécier. Déjà c'est une crainte de ne pas avoir assez de points communs. Il faut un patriotisme et une solidarité d'Université pour les maîtres et pour les étudiants. Il faut la pénétration d'une Faculté par une autre. C'est le meilleur résultat de la fondation d'une Université. Si les Facultés sont éloignées les unes des autres, l'esprit général ne sera pas le même dans les deux villes.

La Commission a dès lors repoussé cet amendement.

Ce n'est pas assez de la réunion de quatre enseignements dans une même ville pour constituer une Université. Il faut aussi un nombre d'étudiants suffisant pour y porter la vie et l'émulation. Nous avons pensé que la présence de cinq cents étudiants au moins inscrits régulièrement sur les registres universitaires était indispensable.

C'est alors que nous rencontrons la grosse objection faite au projet de loi par quelques-unes des Facultés de province ne réunissant pas les conditions nécessaires pour constituer une Université.

Notre honorable collègue M. Thézard, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, et qui avait déjà présenté le rapport au Conseil académique, en exécution de la circulaire du 17 novembre 1883, s'est fait l'organe des revendications et des oppositions au projet de loi, et, dans le sein de la Commission, il a défendu un amendement ainsi conçu :

« Tout groupe d'enseignement supérieur composé au moins des trois Facultés de droit, des sciences et des lettres, et d'une École préparatoire de médecine (réorganisée), constituera de droit une Université. »

A l'appui de son opinion, M. Thézard a présenté les considérations suivantes :

« Tandis que dans le système proposé la coexistence de quatre Facultés n'entraîne pas de droit la constitution d'une Université (l'érection devant être prononcée soit par un décret, soit par une loi), la coexistence de trois Facultés et d'une École préparatoire de médecine constituera de plein droit une Université. — Cette proposition n'est point la destruction de la loi. Elle laisse subsister l'établissement des prérogatives attribuées aux Universités. Ce que cet amendement atteint, c'est la division en deux catégories légales, officielles, l'une supérieure, l'autre inférieure; division qui ne semble justifiée ni par les faits acquis ni par les intérêts de la science. — Le projet du Gouvernement n'a été soumis à aucune enquête préalable près des diverses Facultés. — Ce qui dans le projet a inquiété plusieurs groupes de Facultés et les villes où elles sont établies, ce sont moins les dispositions intrinsèques de la loi que sa tendance. Sans doute le Ministre a reconnu que les groupes de Facultés et les villes avaient des droits acquis. Il a pris l'engage-

ment qu'aucune des Facultés ne recevrait d'atteinte. Mais alors, pourquoi ne pas leur attribuer à tous le titre d'Université? N'y a-t-il pas place, si l'on tient compte des exemples de l'étranger, pour treize Universités en France? La répartition géographique des divers centres d'enseignement supérieur semble fournir une considération puissante contre le projet de loi tel qu'il est. Tout l'Ouest n'a que des groupes sans Facultés de médecine : Caen, Rennes, Poitiers. Cependant Poitiers, par exemple, par la valeur de son personnel, par les résultats obtenus, n'a-t-il pas droit à une place égale à celle de tel autre centre destiné à devenir Université? »

L'honorable M. Thézard a donné lecture à la Commission du rapport présenté au Conseil général des Facultés de Poitiers par l'un de ses membres. Nous ne croyons pas devoir analyser ce document.

Il insiste sur les services spéciaux que rendront les écoles préparatoires de médecine quand elles seront réorganisées. « Elles deviendront, dit-on, de véritables Facultés. Il ne leur manquera que d'être des jurys d'examen. Exiger une Faculté de médecine est une pure raison de symétrie. »

« Les compétitions qui s'élèveront pour devenir une Université seront des causes d'animosité, de froissements possibles, sans profit pour la science. En admettant que les centres qui ne seront pas Universités perdent quelque chose, ce ne sera pas au profit des nouvelles Universités de province : ce sera au profit de Paris. Ce ne sera pas l'amour de la science qui poussera la plupart des jeunes gens à rechercher le séjour de Paris. Pour être logique, il fallait diminuer effectivement les fonctions des centres d'enseignement qui ne seront pas Universités. Or, on ne le veut pas et on ne le peut pas. Il y aura dès lors, et cela principalement dans la dénomination, une tendance, une différence légale de considération entre les divers groupes du corps enseignant. Aux uns l'on dira : Vous êtes les représentants de la haute science française; aux autres, qui ont les mêmes titres, qui ont fait des travaux d'une valeur égale, on dira : Vous êtes l'enseignement semi-supérieur; vous pourrez faire des bacheliers, des licenciés : il vous est interdit de faire des savants. A certaines grandes villes, puissantes par leur population et leur commerce, on dira : Vous serez par surcroît les seuls centres de la haute culture intellectuelle; aux autres, qui auront pour elles des études actuellement florissantes, on dira : Vos facultés sont un corps inférieur; les sacrifices que vous faites pour elles, les sommes que l'État dépense pour elles, parce qu'il y est obligé, seraient mieux employés ailleurs. C'est cette interprétation de la loi qui nous semble injuste; et cependant elle est forcée, si la division entre les groupes n'est pas effacée. »

Tels sont les arguments qu'a développés l'honorable M. Thézard à l'appui de son amendement.

La majorité de la Commission rappelle l'enquête qui a suivi la circulaire de 1883, enquête faite dans toutes les Facultés, suivie de rapports de chacune de ces Facultés et de chaque Conseil académique. Les questions qui leur étaient posées étaient celles qui font l'objet du projet de loi : constitution des Universités, leur administration, leur conseil, leurs attributions, leur budget, les droits de l'État vis-à-vis d'elles. Laissons donc de côté l'observation de forme pour ne nous

occuper que de l'objection du fond. Elle équivaut à cette formule : Les Académies prendront le titre d'Universités, ou bien : Il y aura autant d'Universités que d'Académies. Les villes de Besançon et de Clermont-Ferrand, qui n'ont que deux Facultés, pourraient faire le même raisonnement que les villes qui en possèdent trois.

Tout le débat n'est que là. Les petites objections de détail que pourrait soulever le projet de loi n'ont que peu d'importance si nous considérons l'objection principale, celle qui groupera tous les adversaires du projet.

Nous ferions d'abord observer, si besoin était, que dans une question de cette importance l'intérêt général doit être seul pris en considération et que la crainte de léser des intérêts particuliers, quelque respectables qu'ils soient, ne doit pas être un obstacle à la réalisation de réformes projetées.

Une autre observation générale s'impose encore à l'esprit : c'est qu'il en est des institutions humaines comme des espèces vivantes : elles vivent parce qu'elles ont en elles-mêmes un principe de vie; celles qui n'auraient pas ce principe demanderaient en vain au Parlement de leur garantir la perpétuité. Ce qu'elles sont en droit de lui demander, c'est une sollicitude égale et une part proportionnée à leurs services dans les fonds dont il dispose. Il n'est pas question de supprimer les garanties.

Tous les hommes éminents dans les sciences et dans les lettres à qui fut chère l'idée de créer en France des Universités avaient accepté le vœu émis par la Commission présidée par M. Guizot en 1848, ainsi conçu : « *Que dans quelques-unes des principales villes de l'État*, et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les Facultes avec leurs dépendances nécessaires, de telle sorte que, sans détruire l'unité de la grande Université nationale, ces établissements deviennent, chacun pour son compte, de puissants foyers d'étude, de science et de progrès intellectuel. »

Mais précisément parce que le service qu'on peut attendre des Universités est considérable, la réalisation ne saurait en être générale. Pour créer des foyers d'activité scientifique et littéraire en province, et espérer qu'ils deviennent des centres d'attraction pour les élèves et d'émulation pour les professeurs, il faut les constituer assez vigoureusement pour qu'ils puissent vivre et prospérer. Il serait illusoire de songer à en créer un grand nombre. Ce serait la pire des solutions que d'établir des Universités différentes et inégales entre elles par le nombre des chaires et des Facultés. Les Universités, réduites à l'infériorité scientifique par l'infériorité des ressources de toute nature, végéteraient sans profit pour la science et au détriment même des grands centres universitaires. La difficulté d'avoir des élèves en province, et surtout des élèves sérieux, est certaine. Est-ce qu'en multipliant les Universités, on parviendra à grouper un nombre respectable de travailleurs?

En laissant de côté les écoles d'Alger, il y a trois groupes d'enseignement supérieur. Dans sept seulement nous trouvons quatre Facultés, six n'en ont que trois, et deux n'ont que les sciences et les lettres. Il ne peut pas y avoir des Universités complètes et d'autres incomplètes. On ne peut sérieusement soutenir que des écoles préparatoires soient des Facultés de médecine. Il faudrait donc improviser treize Facultés nouvelles : deux de droit et onze de médecine. Est-ce possible et pra-

tique? C'est ne pas tenir compte de l'expérience, de l'enseignement supérieur en France depuis près d'un siècle. Qui ignore que c'est moins le besoin de cet enseignement que la nécessité d'avoir des jurys de baccalauréat qui ont multiplié les créations des Facultés? Est-ce qu'un système raisonné a présidé toujours à une équitable répartition sur le territoire?

Il n'est pas question d'enlever, à quelque ville que ce soit, ses Facultés. Toutes, même celles qui n'ont que les sciences et les lettres, ont des droits acquis. Toutes ont fait des sacrifices considérables, à la demande de l'État et avec l'aide de l'État. Entre elles et l'État, il y a un contrat qu'on ne songe pas à rompre.

Est-ce créer une division que de constater que l'Enseignement supérieur a une double fonction, l'une professionnelle, l'autre savante? Sans donte, l'une et l'autre fonctions exigent les mêmes capacités, les mêmes grades. Sans doute les mêmes principes et les mêmes méthodes scientifiques dirigent l'éducatiou professionnelle; mais s'ensuit-il que, partout où elle se donne, on doive rencontrer tout le vaste appareil des enseignements savants et des recherches scientifiques? Ce n'est pas entre les maîtres que doit être la différence : ils sont aussi distingués, habituellement, ici que là. C'est dans l'appareil et le développement des moyens de recherches et de travail. Qu'y a-t-il de froissant à ce qu'il y ait deux sortes de Facultés, en donnant aux Facultés d'Universités, en dehors de l'enseignement professionnel qui doit y être aussi, toute l'ampleur et toute la multiplicité de cours qu'exigent les enseignements purement scientifiques dans le sens le plus large du mot, ceux qu'on ne pas disséminer, faute de ressources et faute aussi de sujets?

Qui ne rend justice aux centres que nous appellerons, pour mieux exprimer notre pensée, les petites Facultés? Mais qu'y a-t-il d'humiliant à ce qu'un étudiant commence ses études à Clermont-Ferrand, et, une fois sa vocation décidée, aille la compléter dans une Université? Est-ce que, d'ailleurs, en fait, et en prenant l'état de choses actuel, toutes nos Facultés sont également pourvues, ont le même éclat, et qu'il n'en est pas qui ont plus d'enseignements et de cours que d'autres? Est-ce que toutes les Facultés font des docteurs ès lettres ou ès sciences? Est-ce qu'il n'en est pas de même pour l'agrégation? Est-ce qu'une sorte de classification ne s'est pas déjà opérée entre les différents centres de l'enseignement supérieur? Est-ce qu'on ne comprend par l'importance de constituer fortement quelques centres savants, de les mieux doter, de les mieux outiller?

On dit que c'est Paris seul qui profitera de cette sorte de déclassement; et pourquoi? Est-ce que Lyon, par exemple, ne prouve pas, avec l'augmentation continue du nombre de ses étudiants, avec son admirable esprit municipal, qu'on peut créer en province une véritable décentralisation intellectuelle? Est-ce qu'il n'en est pas de même, toutes proportions gardées, de Bordeaux, de Montpellier? Pourquoi ne susciterait-on pas de ces rivalités d'Universités de province qui tournent au profit du pays tout entier, et qui arracheraient au gouffre de Paris tant de jeunes gens qui n'y travaillent pas? Éparpiller les Universités, c'est les annuler. Le principe incontestable en cette matière, pour employer une expression de Victor Cousin, c'est un petit nombre de grands foyers d'étude qui aient des professeurs éminents et beaucoup d'élèves.

La majorité de votre Commission vous propose donc de repousser l'amendement de M. Thézard, qui, s'il était adopté, mettrait en échec le projet de loi tout entier.

Il nous reste à examiner la dernière condition exigée pour créer une Université; nous croyons qu'une loi est indispensable. Le Gouvernement (c'est un de nos rares points de dissidence) propose que chaque Université soit instituée par un décret rendu en Conseil d'État, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

M. le Ministre de l'Instruction publique, entendu par la Commission, voit dans le texte du projet gouvernemental une double garantie, celle du Conseil supérieur et celle du Conseil d'État. En principe, le pouvoir exécutif est plus à même d'agir et d'organiser, c'est dans ses attributions. Il est de plus très armé au nom de l'intérêt scientifique. Le Conseil supérieur est le corps le mieux placé pour juger des intérêts scientifiques. D'un autre côté, l'indépendance du Conseil d'État ne peut être suspectée. Le pouvoir parlementaire a une procédure qui n'offre pas les mêmes garanties. Un seul député ou sénateur peut saisir le Parlement d'un projet, sans la garantie d'une instruction préalable. Avec la nécessité d'une loi, on aura des difficultés pratiques considérables. De plus, ajoute M. le Ministre, depuis la Révolution française, on n'a pas procédé autrement. C'est le pouvoir exécutif qui a créé par décret les Facultés; il y a l'opinion publique qui les défend. Enfin, la substitution de la loi au décret nécessitera de fréquents retours devant le Parlement quand on voudra introduire des modifications dans la constitution d'une Université. Le système du décret est plus pratique.

Ces raisons n'ont pas convaincu la majorité de votre Commission. Sans doute, le décret offre plus de facilités; mais ce sont ces facilités qui ont alarmé votre Commission. S'agit-il des lumières du Conseil supérieur de l'Instruction publique? Le Ministre y aura certainement recours, quel que soit le système adopté. Quant aux inconvénients du régime parlementaire, nous ne les nions pas : ils existent pour toute espèce de loi. Nous ne pouvons pas enchaîner non plus l'initiative parlementaire; mais, à côté de ces inconvénients, que d'avantages sérieux et rassurants pour l'existence même des Universités! Et, d'abord, c'est une grosse affaire que la création d'une Université, par les attributions que nous lui conférons et par celles que l'avenir probablement lui conférera. C'est par une charte que nous voulons la fonder, et cette charte le Parlement seul, l'autorité souveraine, la lui donnera. C'est un grand service même que nous rendons aux Ministres de l'Instruction publique, que de les soustraire aux obsessions et aux sollicitations les plus puissantes. Un grand corps comme le Parlement, sans doute, peut se tromper. Mais il est un point sur lequel son autorité est presque infaillible, c'est quand il s'agit d'apprécier l'importance d'un fait qui n'a pas un caractère exclusivement politique. Du reste, en n'examinant que la question budgétaire, il y a telle circonstance où un Parlement peut se heurter à un décret et n'en pas tenir compte. Une loi a une tout autre autorité. Dans l'intérêt même du projet, votre Commission persiste dans son opinion.

Nous n'avons plus à nous occuper que des établissements d'enseignement supérieur qui, en dehors des Facultés proprement dites, honorent notre pays et rendent d'éminents services. Feront-ils ou ne feront-ils pas partie des futures Universités?

Il existe à Paris de grands établissements qui, par leur origine, leur organisation, leur but, ne nous semblent pas devoir entrer dans la future Université. Nous voulons parler, par exemple, du Collège de Franée, du Muséum. D'autre part, il est d'autres établissements qui ne dépendent pas du ministère de l'Instruction publique, le Conservatoire des Arts et Métiers, par exemple, et qui ne peuvent, par la nature toute spéciale de leurs études exclusivement professionnelles et pratiques, être affiliés à l'Université. Votre Commission pense qu'elle n'a à s'occuper que des établissements d'enseignement supérieur dépendant du Ministère de l'Instruction publique, l'École des hautes études, par exemple, ou celle des Langues orientales; et elle vous propose de décider que la loi qui fondera chaque Université déterminera les établissements, autres que les Facultés ou écoles mentionnées à l'article 1er, qui seront, s'il y a lieu, rattachés à cette Université. Ils la renforceront et se fortifieront par elle, et, sans perdre en rien leur individualité distincte, ils recevront, dans cette affiliation scientifique, un réel profit. Nous laissons à la loi et non à un décret le soin de prononcer ce rattachement. Il y aura moins de mobilité, et cette incorporation sera mieux scellée. Chaque Université laissera la porte ouverte : y entreront ceux qui croiront devoir y entrer.

Enfin, nous ne pouvons terminer cette partie du rapport sans déterminer le nom que prendra chaque Université. A cet égard, il ne peut y avoir d'hésitation : c'est la ville où l'Université siège qui lui donnera son nom. Le passé et le présent justifient cette décision.

Nous avons commenté les articles 1, 2 et 3 du projet de loi. Nous avons maintenant à nous occuper des droits de l'État, avant d'étudier l'organisation intérieure des Universités.

§ VII

Les Universités seront des établissements d'État, vivant des crédits votés par la loi annuelle du budget; leur autonomie, au début surtout de leur existence, doit être sous le contrôle effectif de l'État. Une autonomie complète donnée aux futures Universités serait incompatible avec le maintien de l'unité. Il faut aussi sauvegarder l'indépendance des Facultés dans l'Université, et pour cela conserver à chacune d'elles une existence distincte de celle de l'ensemble.

Ces principes admis, il ne peut pas y avoir de doute sur un point : les Universités auront la personnalité civile.

Les Facultés la possèdent déjà, à leur grand avantage. Elles peuvent recevoir des dons et legs, acquérir et posséder. Les libéralités dont elles ont été l'objet ne laissent aucun doute sur l'importance de celles qui viendront à des Universités fortement constituées. Nous maintenons formellement dans le projet de loi la personnalité civile aux Facultés ou écoles qui composent l'Université. Ce droit, en facilitant des dotations, permettra de développer l'enseignement et l'outillage scientifique. Sans vouloir assimiler la France à l'étranger, où l'on ne trouve pas une seule Université, libre ou relevant de l'État, qui ne possède des revenus provenant, pour une part plus ou moins grande, des libéralités faites par les municipalités ou par de généreux citoyens, il est cependant bon de rappeler que nous voyons autour de nous la plupart des sociétés savantes et des associations scientifiques qui jouissent de la person-

nalité civile recueillir de temps à autre des dons et legs et recevoir des subventions municipales.

Quels seront les droits de l'État vis-à-vis des futures Universités? Nul ne peut songer à revenir d'un siècle en arrière et à reconstituer les Universités de l'ancien régime, avec leurs prérogatives et leurs privilèges spéciaux. Il est indispensable que l'État se réserve la haute surveillance et le contrôle de tous les actes qui engagent sa responsabilité. Nous ne parlons pas de la collation des grades, de la nomination des professeurs, des agrégés, des maîtres de conférences, des secrétaires de Faculté. Tous ces points sont en dehors de notre loi. Ils sont formellement réservés à l'État; mais nous parlons notamment du droit qu'il conserve de répartir les crédits entre les Universités. Il s'agit moins de restreindre les droits de l'État que d'augmenter, en les déterminant, les droits des Universités et des représentants du pouvoir central.

Chaque Université sera donc administrée, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique, par le recteur de l'Académie. Tel est le texte de l'article 4. Représentant l'État, il a le premier rang dans l'Université et il conserveea ses droits actuels. Le rôle du recteur est défini par les lois et beaucoup de règlements. La Commission avait songé à énumérer ses attributions. Elle y a renoncé. Avec une énumération, qui est toujours limitative, les recteurs seraient souvent embarrassés; des oublis seraient commis. Il suffira d'inscrire dans la loi que le recteur exerce vis-à-vis de l'Université les pouvoirs qu'en matière d'enseignement supérieur il tient des lois et règlements en vigueur (art. 11). Il convoquera le Conseil de l'Université, dont il sera parlé ci-après, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. Il sera tenu de le convoquer sur la demande écrite du tiers des membres. La demande doit énoncer l'objet de la réunion (art. 12). La Commission a emprunté cet article au décret du 28 décembre 1855 (art. 9). Il s'applique sans difficultés depuis cette époque au Conseil général des Facultés. L'expérience a consacré l'utilité de cette disposition, sans en montrer les inconvénients pratiques.

Enfin, c'est le recteur qui doit exécuter les décisions prises par le Conseil de l'Université, dans la limite de ses pouvoirs et des lois (art. 13).

Dans les Universités étrangères, un recteur élu représente l'Université dans les cérémonies. Il préside le Sénat universitaire, il ouvre les lettres adressées à l'Université et les communique au Sénat; il préside à l'immatriculation des étudiants et à la délivrance des certificats de sortie de l'Université. Il n'est pas l'administrateur. En dehors de certaines attributions, presque toutes d'ordre purement scolaire, qui, en France, sont exercées et continueront d'être exercées par les doyens des Facultés, comme l'inscription des étudiants et la délivrance des certificats de sortie, il a surtout un rôle de représentation, d'où vient, nous l'avons vu, l'épithète de *magnificus*. Le pouvoir administratif appartient au représentant de l'État, qui s'appelle le curateur.

Fallait-il, pour rapprocher nos Universités des Universités de l'étranger, adopter pour elles un mode analogue, leur faire élire et présenter chaque année un *rector magnificus*, et instituer auprès d'elles, comme représentant de l'État et gardien de la loi, un curateur? Nous pensons, avec le Gouvernement, qu'il est toujours inutile de compliquer les choses et de changer sans nécessité le sens des mots. Les recteurs existent dans la législation de l'instruction publique depuis 1808. Ils

sont ses administrateurs; ils représentent le Ministre de l'Instruction publique vis-à-vis des divers ordres d'enseignement; ils le représenteront vis-à-vis des Universités locales; les pouvoirs qu'ils tiennent des lois et règlements sont des pouvoirs de curateur. Un changement de nom ne changerait rien au fond des choses. Il n'engendrerait que de la confusion. Il aurait en outre cet inconvénient, de paraître isoler, ce qui n'est dans les intentions de personne, les Universités du reste de l'instruction publique. Les Universités relèveront, avec leurs franchises personnelles, du Ministre, comme tous les autres établissements publics d'enseignement. Partant, le recteur de l'Académie est, entre elles et le Ministre, l'intermédiaire naturel et nécessaire. D'ailleurs, le décret du 28 décembre 1885 a placé le recteur de l'Académie à la tête du Conseil général des Facultés, cette première ébauche du Conseil de l'Université.

Dans sa séance du 23 juin 1890, le Conseil général des Facultés de Paris s'exprimait ainsi par l'organe de son rapporteur : « Dans tous les pays, auprès des Universités d'État, l'État est et doit être représenté. Fallait-il confier à un fonctionnaire nouveau cette représentation ? Nous ne le pensons pas. Le recteur sera le délégué de l'autorité publique. Le grade de docteur d'une des Facultés est exigé pour la nomination au rectorat. Le recteur, présidant le Conseil de l'Université, sera un *primus inter pares*. De plus, en sa qualité de chef, dans son ressort académique, des deux ordres d'enseignement secondaire et primaire, il personnifiera la solidarité des trois ordres de l'enseignement national; il serait chimérique de craindre que la présence et la présidence du recteur puissent porter atteinte à l'indépendance du Conseil, laquelle est garantie par l'indépendance de la situation légale, pour ne parler que de celle-là, de chacun de ses membres. »

De son côté, le Conseil général des Facultés de Lyon, dans sa séance du 6 juin 1890, a émis le vœu qu'il ne fût rien changé au rôle des recteurs dans l'organisation des futures Universités. C'est quelque chose que l'opinion de nos deux plus grands centres d'enseignement.

§ IX

Les Universités une fois fondées, comment seront-elles administrées ?

L'administration de l'Université doit être attribuée à un Conseil dit de l'Université.

Comment ce Conseil sera-t-il composé ? Partie de membres de droit, partie de membres élus. Les membres de droit seront les doyens des Facultés et le directeur de l'École supérieure de pharmacie. Les membres élus seront deux professeurs titulaires de chaque Faculté et de l'École supérieure de pharmacie. Ils seraient élus pour trois ans par l'ensemble des professeurs titulaires. Nous ajoutons, comme devant faire partie de ce corps électoral, les chargés de cours, les maîtres de conférences, les chefs des travaux pratiques de chacun des établissements, pourvus du grade de docteur ou du diplôme supérieur de l'École de pharmacie. S'il n'y a pas de Faculté de médecine, le directeur de l'école secondaire de plein exercice sera membre de droit; il y aura de plus un professeur de l'école qui sera délégué par ses collègues.

Enfin nous avons à prévoir la représentation au Conseil de l'Université des établissements d'enseignement supérieur rattachés. Nous

proposons de renvoyer à la loi de rattachement de ces établissements le soin de déterminer la condition de leur représentation au Conseil.

Quel sera le président du conseil de l'Université? Sera-t-il élu? Une discussion s'est élevée sur ce point dans la Commission. La minorité, par assimilation avec ce qui se passe dans les Conseils généraux, voulait laisser le Conseil de l'Université élire son président. Le recteur aurait pris le rôle du Préfet, assistant aux séances, défendant les prérogatives et les droits de l'État, mais ne délibérant pas. C'était un avantage sérieux donné aux futures Universités, un pas décisif vers la décentralisation. Du reste, ajoutait-on, si le Conseil est en opposition avec le recteur, la situation de ce dernier sera misérable.

La majorité a été d'avis que le recteur devait être président de droit; autrement il ne serait plus rien dans l'Académie. Quand un professeur éminent, populaire, sera dans le Conseil de l'Université, il sera omnipotent s'il n'a pas au-dessus de lui, comme président, le recteur. Il y a eu de ces situations-là dans l'ancienne Université. Il faut armer le recteur contre la possibilité de leur retour. Il faut la capacité administrative en face de la capacité scientifique. Si le recteur a pour adversaire un président du Conseil de l'Université beau parleur, aimé de ses collègues, l'autorité du représentant de l'État sera battue en brèche. Des conflits incessants ne manqueraient pas de se produire; sans compter que les rivalités ne manqueraient pas aussi de naître entre les Facultés pour le choix du président. Nous devons encore prévoir le cas où les étudiants seraient en hostilité avec un professeur. Quelle sera alors l'autorité? Sera-ce le président de l'Université ou bien le recteur? Le recteur seul doit être armé d'assez de pouvoirs pour agir. Il ne faut pas le diminuer en l'éloignant de la présidence de droit du Conseil de l'Université.

Mais si la présidence de droit doit être laissée au recteur, il convient de laisser le vice-président au choix du Conseil de l'Université. La présidence de droit n'entraîne pas la vice-présidence de droit. C'est un témoignage de confiance à donner au Conseil. C'est un commencement d'indépendance relative. Il faut l'essayer. Il n'y aura pas de conflits sérieux avec le recteur. L'Université n'y a pas intérêt. Le vice-président sera donc élu; mais il ne sera rééligible qu'après un an d'intervalle.

Le Gouvernement, dans son projet de loi, avait demandé (article 4) qu'en outre des délégués attribués à chaque ordre de Facultés dans le Conseil supérieur de l'instruction publique, chaque Université fût représentée dans le Conseil par un délégué spécial élu, parmi les professeurs titulaires, par l'ensemble des professeurs chargés de cours, maîtres de conférence et chefs de travaux pratiques pourvus du grade de docteur.

Cette disposition a été supprimée par votre Commission comme contraire à la loi sur le Conseil supérieur de l'instruction publique. Il faudrait reviser la loi organique qui a créé le Conseil supérieur. Cette loi a eu uniquement pour but de représenter des catégories; en faisant représenter les Universités par un délégué spécial du Conseil supérieur, on donnerait à l'enseignement supérieur une représentation disproportionnée.

Nous arrivons aux attributions du Conseil de l'Université.

La majorité de votre Commission, d'accord avec le Gouvernement, a voulu, autant que possible, se rapprocher du texte de la loi du 10 août

1871 sur les Conseils généraux, pour organiser ces attributions. Cette loi avait divisé en trois catégories les attributions du Conseil général : 1° il statue définitivement; 2° il délibère; 3° il donne son avis. Quelle est la différence entre ces trois degrés? Le premier donne la plénitude du pouvoir; le second soumet la délibération à l'approbation du Ministre; le troisième constitue une simple consultation ou avis.

En pratique, le système n'a pas présenté de conséquences fâcheuses. Nous l'appliquons au Conseil de l'Université, en empruntant le cadre et le vocabulaire de la loi de 1871.

En conséquence, le Conseil de l'Université statuera définitivement sur les objets suivants :

1° Acceptation ou refus des dons et legs faits à l'Université, quand ils ne donnent pas lieu à réclamation (c'est le Conseil d'État qui dans ce dernier cas est juge);

2° Exercice des actions en justice;

3° Administration des biens de l'Université;

4° Établissement, après avis de chaque Faculté ou École, du tableau général des cours, conférences et exercices pratiques, lesquels doivent comprendre les divers enseignements ;

5° Organisation des cours, conférences et exercices pratiques communs à plusieurs Facultés :

6° Réglementation des cours libres.

La question des cours libres a donné lieu à un long débat dans la Commission. Il ne s'agit actuellement que de leur réglementation. Un article spécial (l'article 13) nous permettra de nous expliquer sur le principe même. En donnant la réglementation au Conseil de l'Université, nous ne faisons qu'emprunter ce droit au Conseil général des Facultés, à qui le décret de 1885 l'avait donné.

Les délibérations par lesquelles le Conseil de l'Université statue définitivement sont exécutoires si, dans le délai d'un mois, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoirs ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement, par un décret rendu sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Toutes satisfactions sont ainsi accordées aux esprits qui sont en divergence dans l'élaboration de cette loi; les uns craignant que l'action de l'État ne soit trop-puissante, les autres craignant qu'elle ne disparaisse.

Nous arrivons à la seconde catégorie des attributions du Conseil de l'Université.

Il délibérera, sous l'approbation du Ministre:

1° Sur les acquisitions, donations et échanges de biens, meubles et immeubles appartenant à l'Université;

2° Sur les offres de subventions faites à l'Université par les départements, les communes, les associations et les particuliers. Nous réservons, à propos d'un autre article du projet de loi, nos explications sur les conditions imposées à ces associations pour que leur concours soit accepté;

3° Sur la création des enseignements rétribués sur les fonds de l'Université;

4° Sur les règlements relatifs au mode de nomination des appariteurs et

gens de service de l'Université. Le projet ministériel les qualifiait d'auxiliaires de l'enseignement. Le mot prêtait à l'équivoque. Les appariteurs et gens de service titulaire ont des pensions de retraite, subissent par conséquent une retenue sur leurs traitements. Leur nomination appartient donc à l'État ou à ses représentants, mais le Conseil de l'Université est intéressé au mode de nomination de ces modestes agents.

Enfin, nous avons à spécifier la troisième catégorie des attributions du Conseil.

Il donne son avis: 1° sur les projets de budget de l'Université et de chaque Faculté; 2° sur les comptes administratifs du recteur et des doyens; 3° sur les créations, transformations et suppression d'enseignements rétribués sur les fonds de l'État.

Nous aurons, dans un chapitre spécial, à nous expliquer sur les éléments qui composent le budget de l'Université.

Enfin, pour compléter les attributions du Conseil de l'Université, nous ajoutons qu'il aura le droit d'adresser chaque année, au Ministre, un rapport sur la situation de l'Université. La disposition n'est pas nouvelle, bien qu'elle ait prêté à la critique. Le décret de 1885, dans son article 14, dit que le Conseil général des Facultés adresse chaque année au Ministre un rapport sur la situation des établissements d'enseignement supérieur et les améliorations qui peuvent y être introduites. Cette mesure libérale, qui depuis cinq ans est éprouvée par l'expérience, sera maintenue au profit du Conseil de l'Université.

Comme conséquence de sa création, il est substitué au Conseil académique dans les attributions contentieuses et disciplinaires, en ce qui concerne l'Enseignement supérieur public.

Le Conseil de l'Université doit être le juge naturel des professeurs de l'Université et des étudiants. Aujourd'hui la juridiction disciplinaire, en première instance, est partagée entre le Conseil général des Facultés et le Conseil académique (décrets du 30 juillet 1883, du 28 décembre 1885, loi du 27 février 1880). Il en résulte des anomalies qu'il convient de faire disparaître. Ainsi les étudiants sont justiciables du Conseil général des Facultés pour les fautes commises à l'intérieur des Facultés, mais ils relèvent du Conseil académique pour les fautes commises à l'extérieur de ces établissements. C'est aussi du Conseil académique et non du Conseil général des Facultés que relèvent les professeurs. Du moment qu'il est institué un Conseil spécial pour l'Enseignement supérieur, il faut lui remettre toute la juridiction disciplinaire de l'Enseignement supérieur. C'est de lui que relèveront désormais, pour toutes les fautes professionnelles et disciplinaires, les professeurs et les étudiants. Les appels des jugements rendus par les Conseils d'Université continueront d'être portés devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Mais votre Commission n'a pu accepter de donner au Conseil de l'Université la juridiction sur les membres de l'Enseignement supérieur libre. Elle y a vu une atteinte à la liberté de penser. Ce droit de discipline appartient d'une manière générale à l'État: la Commission n'a pas voulu qu'il fût délégué au Conseil de l'Université. Il y a des questions de rivalité d'enseignement et de doctrine qui pourraient amener une intervention dangereuse pour la liberté. Sans doute, les Conseils départementaux et académiques ont juridiction sur les professeurs de

l'enseignement libre ; mais, sans vouloir entamer sur ce point une discussion qui ne serait pas à sa place, qui ne voit que l'Enseignement supérieur avec les droits de la science et de la liberté de l'esprit est tout autre chose? Votre Commission a le regret, sur ce point, de ne pas être d'accord avec le projet ministériel.

Nous revenons aux cours libres, autrement dit aux *Privatim docentes*, à l'existence desquels nous attachons une grande importance.

Nous reconnaissons le droit de faire un cours libre à tout docteur, à tout membre de l'Institut, et, pour ne pas exclure le talent et la science qui ne seraient pas diplômés, à toute personne qui justifie d'études spéciales sur les matières devant faire l'objet de son enseignement. C'est un principe que nous consacrons. Nous avons pensé, contrairement à l'avis du Gouvernement, qu'un correspondant de l'Institut ne devait pas être autorisé par cela seul à faire un cours libre. La disposition finale du paragraphe premier de notre article 13, en parlant de toute personne qui justifie d'études spéciales, est suffisamment large.

Dans l'état actuel des choses, aux termes de l'article 8 du décret du 28 décembre 1885, c'est le Conseil général des Facultés qui non seulement arrête le règlement des cours libres, mais encore qui autorise les cours après un simple avis de la Faculté ou de l'école intéressée. Il statue d'une manière souveraine et sans recours. Il a pleine compétence. L'avis *conforme* du Conseil et de la Faculté n'est exigé que lorsqu'il s'agit d'un maître étranger à l'Université de France. Le Ministre de l'Instruction publique n'a aucun pouvoir de forcer le Conseil général des Facultés à autoriser un cours libre.

La majorité de votre Commission pense qu'il n'y a pas lieu de modifier cet état de choses. Nous substituons le Conseil de l'Université à celui des Facultés. Mais il peut y avoir désaccord entre le Conseil de l'Université et la Faculté compétente, sur l'autorisation d'un cours libre. Dans une intention libérale, nous faisons intervenir dans ce cas le Ministre, qui statuera après avis du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur.

Un autre point mérite d'être signalé à l'attention du Sénat. Notre collègue M. le professeur Cornil, entendu par la Commission, s'est plaint de ce qu'aux termes des règlements il est impossible aujourd'hui de faire un cours libre dans les locaux de la Faculté de médecine. Or, les élèves désirent vivement suivre un cours qu'ils payent eux-mêmes directement. Certains enseignements, en effet, ne peuvent être bien donnés dans un cours public, à cause du trop grand nombre des étudiants. Il faut, dans ces leçons spéciales, s'approcher souvent du microscope pour comprendre la démonstration du maître, et cela n'est possible qu'à un petit nombre.

De plus, il n'existe pas de cours destinés aux docteurs français ou étrangers, soit qu'il s'agisse de se préparer à l'agrégation ou de compléter des études sur un point déterminé. Enfin les cours libres devraient pouvoir être faits même par les professeurs titulaires de la Faculté de médecine, si cela leur convient. Actuellement ce sont des maîtres ne dépendant pas de la Faculté qui seuls font des cours libres, et ils n'ont pas entrée dans les laboratoires et les cliniques. Notre collègue M. Cornil a cité un exemple qui lui est personnel. Il a voulu faire faire un cours libre de bactériologie par deux de ses aides : on a

toléré le cours seulement, mais on a refusé l'accès des laboratoires. Les étudiants, ajoute M. Cornil, suivent d'autant mieux un cours, qu'ils le payent. L'enseignement alors est vraiment intensif. Notre honorable collègue a déposé un amendement dans le sens de ses observations.

Votre Commission les a écoutées avec faveur. Cet amendement soulève une question grave, celle des laboratoires; car, en ce qui touche les autres observations présentées par notre collègue, l'article proposé par la Commission pour organiser les cours libres est aussi large que possible, et lui donne complète satisfaction. Le Conseil de l'Université peut autoriser les professeurs titulaires à faire des cours libres, notre rédaction le permet.

Quant à l'usage des laboratoires, une distinction est à faire. Le laboratoire d'un savant est comme un appartement privé. On ne peut y introduire les premiers venus, qui profiteraient peut-être d'expériences commencées, sans la volonté du professeur lui-même; votre Commission vous propose d'établir une différence entre les laboratoires d'enseignement ou de manipulations et les laboratoires de recherches, qui appartiennent au maître. Les premiers seuls pourront être ouverts au public qui suit les cours libres. Nous laissons le Conseil de l'Université juge de l'opportunité d'étendre l'usage de l'outillage scientifique. Nous comprenons dans ce mot les bibliothèques et les collections aussi bien que les laboratoires de manipulations.

Le Conseil fixera, s'il y a lieu, la rétribution à percevoir des auditeurs du cours libre, soit au profit des personnes autorisées à le faire, soit pour l'usage des laboratoires.

Tel est l'objet du dernier paragraphe de l'article 13. Quant aux cliniques, elles appartiennent à l'Assistance publique et non aux Facultés: nous ne pouvons pas en disposer.

§ X

Ils nous reste à examiner un des points les plus délicats du projet de loi, le budget des Universités.

L'Université, étant personne morale, doit avoir son budget, distinct de celui de chaque Faculté ou École. Nous n'entendons porter aucune atteinte à cette dualité de budget.

Celui des Facultés ou Écoles est réglé par les articles 10 et 16 du décret du 28 décembre 1885, complété par le décret du 25 juillet 1889, relatif à l'administration et à la gestion des biens propres des Facultés; mais c'est surtout la loi de finances de 1889 qui a innové en ce qui concerne le budget des Facultés. L'article 59 leur concède la libre gestion des fonds du matériel, alloués par le budget général voté chaque année par les Chambres. « A partir du 1er janvier 1890, dit la loi, il sera fait recette au budget spécial de chaque Faculté, concurremment avec les ressources propres de l'établissement, des crédits ouverts aux chapitres 7 et 8 pour le matériel des Facultés. » Pour mettre à exécution cette disposition libérale, un règlement d'administration publique, en date du 22 février 1890, a déterminé d'une manière précise les cadres mêmes des budgets et comptes spéciaux des Facultés et les formes à suivre. Ce règlement est en pleine exécution et ne soulève aucune critique.

Votre Commission déclare expressément qu'aucune modification

n'est introduite dans l'organisation du budget des Facultés ou Écoles, Il sera distinct de celui de l'Université.

Quel sera ce nouveau budget des Universités ?

Le Gouvernement, dans son projet de loi, avait inscrit parmi les ressources, comme la plus importante, le produit des droits d'étude et d'examen versés à l'Université par les étudiants des diverses Facultés ou écoles. Il avait assimilé ces droits à la rétribution scolaire des lycéens, laquelle est versée, non pas dans la caisse du trésorier général, mais dans celle de chaque lycée.

Votre Commission a vu de sérieux inconvénients, au point de vue financier, dans l'adoption du système proposé ; ces produits universitaires sont inscrits au budget général de l'État : il faut les y laisser et conserver le plus possible cette unité qui est un gage de sécurité. De plus en plus le Parlement est, avec raison, opposé à la création de petites caisses spéciales, Nous avons à redouter les susceptibilités légitimes de la Cour des comptes et de l'Administration des finances.

Comme conséquence, il est utile que le traitement des professeurs, agrégés, suppléants, maîtres de conférences, reste tout entier à la charge de l'Etat et qu'aucun changement n'advienne dans la compétence du pouvoir central à ce sujet. Il y aurait des inconvénients sérieux, au point de vue du prestige de l'Université et de la bonne harmonie de ses membres, à introduire des questions de traitement dans le Conseil.

Il est certain que la dotation annuelle inscrite au budget de l'Etat est la ressource principale, unique souvent, des Universités, tant pour le personnel que pour le matériel. Ce crédit annuel, il ne dépend pas de l'Université de le fixer, pas plus que de le détourner de sa destination.

Ce point étant écarté, nous empruntons la formule adoptée par la loi de finances, et nous disons qu'il sera fait recette au budget de chaque Université, en sus du crédit voté par le Parlement :

1° Des ressources propres de l'Université, c'est-à-dire des dons et legs;

2° Des revenus des biens, meubles et immeubles propres s'il en existe ;

3° Des subventions des particuliers, des communes, des départements ou des associations qui répondront aux conditions stipulées ci-après;

4° Des droits que l'Université pourrait être autorisée à percevoir par la loi des finances, soit pour des certificats d'études ou diplômes honorifiques, soit pour toute autre cause.

Une explication sur ce dernier point est nécessaire :

Votre Commission ne voit aucun inconvénient à laisser aux Universités la latitude de créer des certificats d'études ou des diplômes honorifiques, distincts des diplômes d'Etat, ne conférant pas de grades, dépourvus de sanction légale, possédant seulement une valeur scientifique, certificats et diplômes qui seraient des preuves d'un savoir acquis en pleine liberté d'études et qui vaudront d'autant plus que la science sera portée plus haut dans l'Université qui les délivrera. C'est la loi de finances qui autorisera les Universités à percevoir les taxes qu'elle croira devoir établir, soit pour cette cause, soit pour toute autre, approuvée par le Ministre de l'Instruction publique.

Les traitements, les frais du matériel sont assurés par le budget de l'État; mais des *bonis* peuvent se produire sur les crédits. Ainsi, par suite de décès de professeurs dans l'année, des sommes peuvent rester disponibles jusqu'à ce que la vacance soit comblée. Nous pensons que

ces *bonis* doivent profiter à l'Université : quand, au contraire, une Faculté fait des économies sur les crédits alloués sur le matériel, c'est elle, ou son budget particulier, qui doit profiter des reliquats, et non l'Université tout entière.

L'Université emploiera ses ressources, son budget propre, comme elle le croira utile au progrès de la science, à l'amélioration du personnel et du matériel, après avoir exécuté toutefois les conditions des donations et des legs. Ce budget reste sous le contrôle du Ministre de l'Instruction publique et doit être arrêté par lui chaque année. Les craintes de mauvaise gestion, s'il pouvait y en avoir, doivent donc se dissiper. Le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées dans chaque Université sera présenté chaque année à l'appui du compte définitif des dépenses du Ministère de l'Instruction publique. Les agents comptables des Universités seront nommés par le Ministre des Finances et, par conséquent, soumis à l'inspection.

Comme conséquence du maintien de la perception par l'État des droit d'étude et d'examen, les dispenses des droits prévus par les lois et règlements, notamment par les lois des 26 février 1887, 30 mars 1887 et 17 juillet 1889, au lieu d'être accordées par les Universités, continueront d'être accordées par le Ministre.

Enfin, il y a une dernière conséquence de la personnalité civile accordée aux Universités et du droit d'accepter les subventions qui leur seraient allouées par les villes et les départements : c'est que les maires de ces villes, le président ou délégué du Conseil général de ces départements, auront entrée au Conseil de l'Université avec voix délibérative dans les séances où sont discutés les projets de budget, les comptes administratifs et les rapports annuels sur l'état de l'enseignement. Par suite de l'organisation spéciale de la ville de Paris, si une subvention est allouée par le Conseil municipal, un délégué de ce Conseil et le Préfet de la Seine auront le même droit. Il est utile que les Conseils de l'Université soient ouverts et qu'ils ne soient pas composés uniquement de l'élément professionnel.

Une discussion s'est élevée à propos des associations qui alloueraient des subventions. Auraient-elles, si ces subventions sont acceptées, le même droit d'entrée dans le Conseil de l'Université ? N'y aurait-il pas à redouter, sous le masque d'une subvention insignifiante, une attitude et des intentions peu bienveillantes ?

La majorité de votre Commission a été rassurée. Il y a des villes où il s'est organisé des Sociétés *amies de l'Université*, à Lyon et à Nancy par exemple, et l'on ne peut que se féliciter de cette création. Cependant quelques garanties sont à prendre : d'abord, le Conseil de l'Université peut toujours refuser la subvention si les conditions dans lesquelles elle est offerte ne lui paraissent pas acceptables ; en outre, comme, aux termes des règlements, l'association doit être soumise à l'autorisation préfectorale, on est certain qu'elle sera sérieuse et utile.

§ XI

Votre Commission, en terminant, vous propose la suppression des articles 4, 9, 10, 13, 14 et 15 du projet ministériel. L'article 4 proposait d'introduire dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique

un délégué spécial de chaque Université, élu parmi les professeurs titulaires. Le Conseil supérieur de l'Instruction publique est déjà très nombreux, trop nombreux peut-être. La loi organique sur le Conseil supérieur a établi un équilibre entre les représentants des trois branches d'Enseignement supérieur, secondaire et primaire. Cet équilibre serait troublé. Au surplus, votre Commission n'entend modifier que les dispositions qui sont directement contraires aux principes posés par notre projet de loi.

Les articles 9 et 10 du projet ministériel se référaient à la nomination des professeurs titulaires des Facultés; l'article 9 rappelait qu'ils étaient nommés par décrets rendus sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, après présentation du Conseil de la Faculté où la vacance s'est produite, du Conseil de l'Université et de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique. Cet article innove sur un point; il ajoute aux conditions existantes l'avis du Conseil de l'Université. Sauf cette modification, les professeurs titulaires restent nommés dans les formes prescrites par les décrets du 9 mars 1852, du 22 août 1854 et par la loi du 27 février 1880.

L'article 10 n'innovait pas en disant que nul ne peut être nommé professeur titulaire s'il n'est docteur de l'une ou l'autre Faculté, ou membre ou correspondant de l'Institut, s'il n'est âgé de trente ans et s'il ne justifie d'un stage de deux ans d'enseignement dans un établissement public d'Enseignement supérieur.

Nous avons écarté du projet ces deux dispositions, non pas que nous entendions diminuer les garanties exigées pour faire partie du corps enseignant, soit en éliminant les présentations, soit en ne trouvant pas suffisantes les conditions édictées pour devenir titulaire d'une chaire; mais, comme nous désirons maintenir le mode actuel de nomination, nous ne pensons pas devoir introduire un nouveau texte de loi.

L'article 13 ne fait que reconnaître au Ministre le droit de rendre des décrets, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, pour déterminer les dispositions particulières à chaque Université dans la limite des dispositions générales édictées par la présente loi. Le droit du Ministre existe: nous n'y portons pas atteinte, l'article nous semble inutile. Enfin les articles 14 et 15 du projet ministériel règlent deux questions qui ne se rattachent pas à la loi sur les Universités.

L'article 14 propose de disposer que dans les Académies où les Facultés ne seront pas constituées en Universités, le Conseil général des Facultés, en outre des attributions qu'il tient des décrets des 25 juillet, 28 décembre 1885 et 22 février 1890, exercerait en matière disciplinaire et contentieuse, les attributions conférées par la présenle loi au Conseil de l'Université.

L'article 15 organisait le Conseil académique, en disant qu'il cesserait de comprendre des représentants de l'Enseignement supérieur. Il ajoutait que le Conseil de l'Université ou le Conseil général des Facultés et le Conseil académique se réunissent sur la convocation du recteur pour délibérer en commun sur les questions qui intéressent à la fois l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

Votre Commission pense que ces divers points pourront faire l'objet d'un projet de loi spécial, mais que leur place n'est pas dans la loi organique des Universités.

§ XII

En résumé, le projet de loi que nous soumettons à vos délibérations est le couronnement de réformes commencées depuis quinze ans dans l'Enseignement supérieur et que les professeurs des Facultés ont heureusement pratiquées.

Le but que nous voulons atteindre est une large décentralisation scientifique. Il n'y a dans la poursuite de ce but ni péril pour l'unité de l'esprit français, ni entreprise chimérique. Pourquoi la diversité des études et des milieux dans l'indivisibilité de la nation ne serait-elle pas au contraire une force nouvelle? Nous avons suffisamment sauvegardé les droits de l'État.

A ceux qui diront que nous n'avons pas assez fait, qu'il faudrait une autonomie plus complète des Universités, nous répondrons que nous laissons à l'avenir le soin de développer les constructions que nous commençons. Nous avons bâti le portique et assuré, autant qu'il dépendait de nous, la solidité des fondations. C'est aux villes, aux départements, aux particuliers, qu'il appartiendra d'accroître l'importance et la renommée de leur Université. Nous n'avons rien à prescrire de ce qu'ils ont à faire, de même que nous ne leur avons rien interdit. C'est surtout aux Universités elles-mêmes, à leur initiative, à leur émulation qu'il faudra se confier.

Dans l'étude patiente et minutieuse qu'elle a faite des graves et difficiles questions que soulève le projet de loi, la majorité de votre Commission, en tenant compte, comme point de départ, de l'état de choses existant, n'a eu qu'un désir, celui d'accroître le patrimoine intellectuel de notre pays.

C'est un devoir, en effet, pour tout homme éclairé, de lutter contre ce courant continu, qui tend de plus en plus dans notre nation à faire descendre l'éducation libérale au rang de l'éducation professionnelle, à réduire la science à l'industrie et la théorie à la pratique. Ce courant abandonné à lui-même, comme on l'a dit avant nous, conduirait par une pente certaine et prochaine à l'abolition, dans l'enseignemeut public, de toute la partie désintéressée, c'est-à-dire supérieure des études littéraires et scientifiques. Nous espérons que nos Universités, par leurs aspirations et par leur esprit de solidarité, seront de force à faire tête à ces tendances de plus en plus accusées. Il était temps de s'en émouvoir.

Sans doute, en fixant les conditions auxquelles les groupes des Facultés devront satisfaire pour devenir des Universités, nous n'avons pu prévoir l'évolution des faits, et les circonstances qui peuvent augmenter ou affaiblir l'importance des milieux scientifiques. Tel centre d'enseignement qui ne répond pas actuellement aux conditions peut y répondre un jour, comme tel autre peut voir décroître sa prospérité. Nous ne fermons la porte à aucune espérance. C'est pourquoi l'amendement déposé par l'honorable M. Bernard et ses collègues du Doubs nous paraît inutile. Que dit-il, en effet? « Les villes déjà pourvues de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, et qui néanmoins ne se trouvent pas dans les conditions prescrites pour bénéficier immédiatement de la présente loi, pourront être autorisées à compléter ces établissements et à acquérir ainsi la situation légale pour devenir le siège d'une Université. » Nous n'avons pas à introduire cette disposition,

qui n'est pas législative. Nous ne pouvons, dans l'intérêt de la science et de la circulation des idées françaises, accroître la vie, sous une forme consacrée dans le monde entier, que dans les Académies ayant un corps puissant et robuste. Celles qui ne l'ont pas encore auront à se développer.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Séance du 10 mars.

La parole est à M. Challemel-Lacour, qui commence en ces termes:

Messieurs, c'est presque un paradoxe, je ne l'ignore pas, que de venir, à l'heure qu'il est, combattre le projet de loi qui vous est soumis; que d'oser, malgré des démonstrations très bien arrangées pour simuler une sorte d'opinion publique, se prononcer contre l'institution des universités.

Voilà plusieurs années que l'idée de cette création émeut et même agite, en des sens opposés, le monde universitaire. Si le gouvernement n'a rien fait pour calmer les inquiétudes que cette idée a fait naître de plus d'un côté, les ministres, au contraire, n'ont rien négligé pour allumer les ambitions d'un grand nombre de personnes.

Il y a six ou sept ans, lors de l'inauguration de la nouvelle Sorbonne, un fonctionnaire, de l'ordre le plus élevé, saluait déjà la renaissance de l'université de Paris, et, s'il faut en croire des affirmations qui n'ont été démenties nulle part, le même fonctionnaire, il y a quatre mois à peine, adressait au recteur de l'université de Berlin, à l'occasion d'une fête célébrée en l'honneur de MM. Helmholtz et Virchow, les hommages de l'université de Paris.

Il y a deux ans, les fêtes de Montpellier n'ont été, sous le prétexte d'un centenaire, que le baptême anticipé des universités futures.

L'année dernière, à l'occasion de l'inauguration de l'École de médecine de Toulouse, M. le ministre de l'Instruction publique tenait un langage que les Toulousains ont pu prendre pour un engagement.

A la fin de l'année, dans son discours au concours général, il parlait déjà des élèves de nos universités, et, il n'y a pas un mois, il se rendait à Lyon, escorté de M. le directeur de l'enseignement supérieur et de M. Bardoux, rapporteur de la commission du Sénat, — commission divisée depuis le premier jour jusqu'au dernier en deux parties numériquement égales; — M. le ministre, dis-je, se rendait à Lyon pour continuer, dans un milieu déjà bien, ce me semble, assez disposé, son apostolat.

Comment, messieurs, nombre de professeurs, échauffés par tant de promesses si souvent réitérées, n'attendraient-ils pas avec une impatience un peu fébrile la création de ces universités qui vont, à ce qu'il paraît, ouvrir une nouvelle ère pour l'enseignement supérieur et pour la science?

Aussi, messieurs, plusieurs professeurs paraissent-ils maintenant un peu confus, presque humiliés d'être simplement professeurs de l'Université nationale, où chacun ne compte, il est vrai, que pour sa valeur propre. Ils s'imaginent, sans doute, qu'ils seront de bien plus gros messieurs... lorsque, sortant de cette roture et arborant comme un titre de noblesse la qualité de professeur d'une université quelconque, ils pourront croire que leur mérite personnel est multiplié par celui de tous leurs collègues.

A Lyon, M. le ministre disait : « Les universités sont déjà faites. » En effet, les parts sont prises, les villes déjà désignées, *in petto*, pour en être le siège; de tous côtés il se publie des bulletins de telle université, des annales de telle université, des revues de telle université; de sorte, messieurs, que vous n'auriez plus, à l'heure qu'il est, qu'à ratifier ce qui a été arrêté ailleurs et ce que d'autres ont décidé...

Après avoir rappelé le mouvement d'idées qui, au lendemain de 1870, a conduit au projet de loi actuel, l'orateur entre dans l'examen de ce projet. Malgré les imposantes autorités qu'on invoque, il n'est pas troublé devant elles ni accablé par leur poids.

Et pourquoi? C'est qu'aucune des autorités dont on se prévaut, aucun des hommes dont on allègue l'opinion en faveur du système des universités, ni Royer-Collard, ni Victor Cousin, ni Guizot, ni de Broglie, ni Paul Bert, n'ont

jamais imaginé rien de pareil à ce qui nous est présenté. Jamais idée si bizarre n'a traversé l'esprit d'aucun d'eux; jamais aucun de ces hommes n'a pensé à juxtaposer deux sortes d'enseignements ou d'établissements qui ne peuvent pas coexister, à rapprocher et à combiner deux ordres d'établissements, celui des facultés éparses et celui des universités, c'est-à-dire à coudre un lambeau d'étoffe neuve à un vieux vêtement.

Non, cette belle trouvaille, elle vous appartient; l'idée merveilleuse de ce projet de loi est vôtre, vous en avez seul la responsabilité comme vous n'en partagerez l'honneur avec personne.

En exposant les motifs de votre projet, vous insistez sur ce point que le nombre des universités doit être très limité; cette idée est devenue une espèce de mot d'ordre que les journaux du Nord, du Midi, de Paris, enrégimentés pour soutenir le projet, répètent depuis quelques jours sans relâche.

C'est l'opinion émise par le conseil général du Rhône, dans un vœu très spontané sans doute qu'il vous adressait il y a quelques semaines, le surlendemain de votre visite à Lyon.

Le nombre des universités est d'ailleurs limité par la définition même qui forme l'article 1er de votre projet. On ne dit pas quel sera ce nombre, on ne dit pas quelles seront les villes élues, mais on déclare avec fermeté que plutôt que d'ériger en universités tous les groupes des facultés, mieux vaudrait le *statu quo*. Eh bien, la première question que je me permets de vous poser est celle-ci : Je vous demande tout de suite ce qu'il adviendra des facultés destinées à n'être jamais des universités, quel est le sort qui leur est réservé, ce que vous en comptez faire.

Vous songerez d'abord, et rien au monde n'est plus naturel, à assurer la prospérité des cinq ou six grands centres que vous allez créer, puisque c'est en eux que vous mettez vos espérances, puisque c'est sur eux que vous comptez pour relever l'enseignement en France au niveau si supérieur, à ce qu'il paraît, de l'enseignement étranger. Vous prodiguerez à vos universités les laboratoires, les instituts, les collections, les conférences, tout cet appareil coûteux qui est aujourd'hui la condition indispensable du travail scientifique. Les meilleurs professeurs seront pour elles. Vous espérez bien que leur population d'étudiants augmentera; mais si, par hasard, elle n'augmentait pas assez vite, ou dans des proportions suffisantes à votre gré, c'est encore dans vos universités, et rien n'est plus naturel, que vous placeriez vos boursiers. Vous entourerez ces universités chéries de toutes vos complaisances, et vous pouvez compter que ces enfants gâtés coûteront cher à élever. Pendant ce temps-là, que deviendront les facultés isolées?

M. le rapporteur de la commission s'efforce d'établir longuement que les petites facultés, comme il les appelle paternellement, pourront très bien vivre à côtés des grandes universités; qui sait? peut-être n'en vivront-elles que mieux.

Ce sont là, messieurs, des prévisions optimistes qui partent d'un bon cœur, d'une belle âme, d'un esprit heureux; mais enfin les assurances les plus sincères et les plus éloquentes des prometteurs de beaux jours ne sauraient prévaloir contre un fait évident : ce fait, c'est que du jour où cette loi serait votée, ceux des facultés isolées ou des groupes de facultés qui ne seront pas universités, seraient comptés; elles continueront peut-être à vivre, non, à végéter misérablement; elles traîneront une existence de plus en plus chétive, ou plutôt une agonie humiliante, jusqu'à ce qu'enfin elles meurent de leur belle mort.

Je ne sais si vous les regretterez beaucoup, et, à ne vous rien céler, je ne le crois pas. Votre projet de loi serait véritablement trop dépourvu de sens s'il n'escomptait pas la disparition successive, et même à bref délai, de ces facultés. Mais, enfin, vous ne voulez pas les frapper brutalement de votre propre main; vous aimez mieux laisser opérer la nature. C'est pourquoi vous retracez avec force compliments les efforts faits pour les développer, les dépenses énormes — 52 millions, si je ne me trompe, selon vos chiffres — que se sont imposées les villes et les départements pour les transformer.

Voilà qui mérite bien quelques ménagements; voilà qui donne droit au moins à un sursis de quelques jours. Aussi protestez-vous, la main sur le cœur, contre toute pensée de porter atteinte à leur chère existence.

L'État, dites-vous pathétiquement, doit être honnête homme, et, par honnêteté, vous imaginez, pour les rassurer sur leur avenir, pour justifier leur maintien, pour leur donner encore une sorte de raison d'être, vous imaginez je ne sais quelles attributions spéciales, différentes de celles des universités, qui seraient une humiliation de plus.

Oui, l'État doit être honnête homme; mais il faudrait bien aussi que l'État, s'il est possible, ne fût pas aveugle. Et, véritablement, il donnerait une preuve d'aveuglement qui dépasserait les limites permises, s'il allait s'imaginer pouvoir faire vivre longtemps côte à côte deux ordres d'établissements qui s'excluent, s'il voulait par des expédients misérables pallier les conséquences d'une inégalité intolérable.

Un des partisans les plus chauds des Universités (M. Gabriel Monod), a été obligé lui-même de signaler certaines conséquences du système proposé.

L'honorable rapporteur de la commission, mon ami M. Bardoux, fait observer ici que « ... dans une question de cette importance, l'intérêt général doit être seul pris en considération et que la crainte de léser des intérêts particuliers, quelque respectables qu'ils soient, ne doit pas être un obstacle à la réalisation de réformes projetées ».

A la bonne heure! Voilà qui est parler! Ce principe incontestable, bien digne d'ailleurs de l'âme ferme. de l'esprit intrépide de M. Bardoux, je suis convaincu que c'est à l'adresse de M. le ministre de l'instruction publique qu'il l'a formulé, car enfin, si ce principe doit dominer toutes les décisions du Parlement, à plus forte raison doit-il présider à tous les projets de loi qui lui sont apportés par le Gouvernement.

Dans tous les cas, je me permets de le rappeler pour mon compte à M. le ministre de l'instruction publique. Si vous croyez que les universités sont la forme nécessaire et supérieure de l'enseignement, si vous croyez cette création indispensable, si vous êtes convaincu qu'il y va non seulement de la dignité des professeurs, mais de l'avenir de l'enseignement et du progrès scientifique lui-même, — on va jusque-là, — certes vous avez raison de les demander; mais si l'existence des facultés isolées ou des groupes de facultés que vous ne pouvez pas ériger en universités, est un obstacle évident — et vous seriez seul à ne pas le voir — si vous leur faites une situation qui ne peut pas durer, car elle révolte tous les esprits et choque le bon sens, pourquoi, par quelle faiblesse ou par quels incompréhensibles ménagements les conservez-vous?...

L'auteur de l'exposé des motifs nous dit, il est vrai, à plusieurs reprises, et le rapporteur de la commission répète fidèlement après lui, qu'en somme, l'institution des universités n'est que le terme nécessaire et prévu d'un mouvement commencé depuis longtemps, que le projet de loi actuel est le couronnement d'une œuvre presque accomplie, à l'heure qu'il est, par une longue série de mesures auxquelles tous ou presque tous les ministres de l'instruction publique ont participé.

C'est ce qu'on appelle un peu pompeusement l'évolution des facultés; ce qui est, si on me permet de le dire en passant, un mot très impropre; car en quoi ces accroissements qui sont une œuvre de volonté et de parti pris, qui se résument, en somme, dans une grande dépense d'argent... en quoi ces accroissements ressemblent-ils, je vous prie, au développement spontané d'un principe interne, et qu'y a-t-il là de commun avec l'évolution?

Enfin, on rappelle les décrets de 1885, ces décrets que tout le monde a approuvés et applaudis, parce qu'ils agrandissaient dans une juste mesure le rôle des facultés, et l'on conclut en disant : « Les décrets de 1885 réclament pour achèvement l'institution des universités. Ils n'en ont été que la préface. »

Quoi! lorsque vous vous prêtiez à tous les changements opérés dans les facultés, lorsque vous encouragiez les villes et les départements dans cette voie de dépenses peut-être peu prudentes où elles étaient entrées, lorsque, il y a six ou sept ans, vous dotiez les facultés, toutes les facultés, de la personnalité civile; et lorsque vous établissiez en leur faveur les rouages compliqués de trois conseils nouveaux, quoi! dès cette époque, vous prépariez déjà la déchéance et la ruine à bref délai de huit ou dix groupes de facultés sur quinze! Non, non; n'essayez pas de faire croire à personne qu'on se soit joué d'elles à ce point...

Votre loi n'est pas le complément des décrets de 1885, elle en est, pour vingt-cinq ou trente facultés, la négation absolue ou révoltante.

Mais enfin, messieurs, cette création des universités qu'on nous donne comme la réalisation d'un vœu presque général, quoique le pays s'en soucie peu et ne sache pas bien ce qu'on lui veut, cette création qui va nous placer enfin de pair avec les autres pays et nous mettre en état de faire, soit dans l'enseignement, soit dans les sciences, quelque figure à côté d'eux, cette création ajoutera-t-elle,

au profit des universités, quelque chose de sérieux aux décrets de 1885, et accroîtra-t-elle en quelque mesure l'autonomie des facultés?

Non, messieurs, elle n'ajoute rien. Vous pouvez y regarder de près, vous ne verrez leur situation agrandie, fortifiée, ennoblie en aucune manière.

L'indépendance d'un établissement d'enseignement suppose avant tout, est-il besoin de le dire? deux conditions : qu'il est dans une large mesure, même dans une mesure sérieuse, maître de son budget, et qu'il est maître de ses programmes. Eh bien, de ces deux conditions, vos universités n'en obtiendront aucune...

Je vous en prie, remarquez-le bien, je n'élève pas de critique; je constate un fait et un fait qui ne peut être autrement. Au point de vue des programmes, il faut bien que l'État veille à ce que chaque enseignement soit complet, régulier, conforme aux nécessités professionnelles qui, dans le tourbillon de la vie actuelle, dans ce temps de concurrence implacable et de lutte acharnée pour l'existence, pressent si vivement les familles et la jeunesse.

Au point de vue du budget, ces universités qui n'ont rien, qui ne possèdent rien que des espérances, ces universités que, par un singulier renversement de l'usage et du sens commun, on crée précisément pour solliciter par une belle enseigne bien voyante les libéralités des donateurs, ne vivront-elles pas uniquement des deniers de l'État? Et personne au monde peut-il trouver étrange que l'Etat garde inspection et autorité sur leur emploi? Comprendrait-on qu'il en fût autrement?...

Suffira-t-il que vous réunissiez dans les mêmes conseils des professeurs qui n'ont ni mêmes tendances, ni mêmes préoccupations, que vous les appeliez à s'expliquer sur des questions qui la plupart du temps seront hors de leur compétence ou qui les laisseront indifférents?

Il y a deux mois à peine, lors de la discussion du budget, répondant à une question de mon cher et vénéré maître, M. Wallon, relative au rétablissement du conseil supérieur de l'école des hautes études, M. le ministre de l'instruction publique disait que cette centralisation ne lui paraissait nullement conforme au bien des études et il en donnait des raisons que je n'ai pas oubliées, car elles m'ont beaucoup frappé...

Mais je demande comment ce qui était vrai il y a deux mois, en janvier, a cessé d'être vrai au commencement de mars, comment ce qui était vrai de l'école des hautes études a cessé d'être vrai des universités. Y a-t-il par hasard moins de différences entre les enseignements que vous entendez y réunir? Vous représentez-vous mieux les grands praticiens qui constituent, à l'heure qu'il est, le corps enseignant de l'école de médecine, appelés à se prononcer dans un conseil sur les mérites et sur les titres comparés de plusieurs candidats à une chaire de philologie ou de calcul différentiel et intégral, ou de droit romain? Ou bien, inversement, un professeur de littérature grecque ou un professeur d'algèbre obligés de concourir à la désignation d'un candidat à une chaire d'anatomie pathologique?

Ceci me remet en mémoire un mot de Fontenelle. Lorsqu'il raconte les premières séances de l'Académie des sciences, il fait cette remarque :

« Il se trouva que des savants de différentes espèces, un géomètre, par exemple, et un anatomiste, furent voisins, et comme ils ne parlaient pas la même langue, les conversations particulières en furent moins à craindre. »

C'est précisément l'histoire de vos universités; mais si les conversations particulières n'y sont pas à craindre, croyez-vous sérieusement que les conversations générales y seront plus faciles et plus lumineuses ou qu'elles y seront plus fécondes? Comprenez-vous ces professeurs *qui ne parlent pas la même langue*, délibérant en commun sur les besoins de leur enseignement respectif? Ne voyez-vous pas d'ici le beau personnage que fera votre faculté des lettres parmi ces professeurs qui font, ceux-ci des médecins, ceux-là des avocats, d'autres des chimistes, des électriciens qui seront demain de gros industriels, tandis qu'elle ne fait, elle, chaque année, qu'un certain nombre de licenciés et par exception quelques docteurs, ce qui ne constitue pas encore jusqu'à présent une profession?

J'ose dire, monsieur le ministre, que c'est là une conception plus que chimérique. On a beau nous parler d'un travail sur les universités futures que vous connaissez bien, car il n'est qu'un long panégyrique de votre projet de loi, une espèce d'appel au public pour l'intéresser à vos universités, on a beau nous parler de ce « cerveau » qu'on appelle Paris, on a beau dire que rien n'empêchera qu'en dehors de ce cerveau, il se forme de « puissants ganglions », que les universités conserveront avec l'État un cordon nourricier — c'est le budget et le

cordon risque de grossir beaucoup — qu'il faut aussi que les universités soient enveloppées d'un placenta local, ces gracieuses métaphores, ces similitudes si justes, ce langage de clinique si approprié ne donneront pas la vie à nos universités, elles ne recevront jamais de vie que ce qu'en comporte un jouet de Nuremberg, elles sont et seront des fictions, *vanæ fingentur species.*

Messieurs, il ne faut pas s'étonner que M. le ministre n'ait pu mieux faire, que sa bonne volonté ait été stérile, que, comme un Pygmalion impuissant, il ne réussisse pas à animer son œuvre. Si M. le ministre, contrairement à la maxime de droit si connue « retient tout ce qu'il semble donner », si la loi qui vous est soumise n'aboutit, après tant de promesses, qu'à des libertés apparentes, si elle n'est pas seulement une loi de désorganisation et d'ostentation, mais encore un simple trompe-l'œil, ce n'est pas la faute de M. le ministre; c'est, messieurs, que la conception en est fausse, c'est qu'elle vient se heurter et qu'elle se brise contre un grand principe de notre droit public, qu'elle est en contradiction avec des faits, avec des traditions consacrées chez nous depuis un siècle, qu'elle est en contradiction avec les tendances naturelles et avec le génie même de la France...

L'honorable rapporteur de la commission du Sénat, M. Bardoux qui, malgré son zèle pour les universités, ne veut désobliger personne, s'efforce de dissiper les scrupules qui pourraient rester dans un certain nombre d'esprits en montrant que ces universités ne sont rien ou presque rien.

Elles auront le droit de recevoir des largesses, s'il en vient; sauf ce droit de s'enrichir par des libéralités sur lesquelles M. le ministre, et même ses successeurs, feront bien de ne pas trop compter pour alléger leur budget, elles sont bien peu de chose; M. le rapporteur résume les franchises dont elles vont être dotées dans les termes que voici :

« Si l'État possède le droit de nommer les professeurs, de fixer leur traitement, de déterminer les programmes des examens, de pourvoir aux dépenses... » — s'il a cela, il a tout — « ... d'annuler tout acte contraire aux lois et aux règlements, il y a de quoi dissiper tous les scrupules. »

Je crois bien : il ne reste rien! Il reste toutefois le mal immédiat que cette création ne manquera pas de faire, sans parler des dangers éloignés qu'elle peut présenter.

Vos universités sont des ombres, mais des ombres malfaisantes, à côté desquelles périront infailliblement, dans un temps fort court, je ne sais combien de facultés.

Votre loi confère à vos professeurs l'avantage douteux de figurer dans trois ou quatre conseils, de prendre part à de nombreuses parleries dont l'efficacité, dans les affaires de quelque importance, est nulle, radicalement nulle, dont l'inutilité, dans les affaires d'intérêt secondaire ou minime, qui seraient plus vite et sûrement mieux réglées par un simple administrateur, est plus que vraisemblable. Les professeurs parleront! M. le ministre décidera.

Je vous demande, messieurs, si vraiment il y a là de quoi faire tant de bruit pour atteindre un si mince résultat...

M. le rapporteur de la commission dit quelque part, dans son rapport, que l'avantage d'une université est de dégager la formule de l'enseignement supérieur. Je supplie mon honorable collègue de me pardonner, je serais très heureux d'examiner avec lui la valeur de cet argument, mais je lui confesse avec une véritable confusion que je ne le comprends pas.

Je n'entends pas ce qu'on veut dire quand on parle de la formule de l'enseignement supérieur.

Je comprends encore moins que des établissements tels que le Muséum, l'École des chartes, l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, ne rentrent pas dans la formule de l'enseignement supérieur.

On nous dit encore : l'Université, c'est l'École universelle; elle féconde et fortifie les facultés rien qu'en les rapprochant; elle donne aux jeunes étudiants la vision de la science entière, dégage l'unité qui est l'âme commune des facultés, l'esprit de la science, le grand éducateur des temps modernes, l'obstacle aux prétentions du passé, etc., etc.

Mon Dieu, messieurs, vous reconnaissez ici le langage de l'enthousiasme. Pour ma part, je respecte beaucoup l'enthousiasme, tout en le redoutant un peu comme cousin germain de l'enflure et du pathos. Qu'est-ce que c'est que l'âme des facultés, dont on nous parle? Je comprendrais ce langage dans la bouche d'un partisan des universités catholiques. A son point de vue, il y a en effet une âme des facultés.

Cette âme, c'est la religion, ou, pour mieux dire, la théologie ; toutes les

sciences s'y rattachent, toutes s'en inspirent, y trouvent la règle qui les dirige ou le frein qui les contient.

Saint Thomas dit, je crois, quelque part, que le droit, la médecine, la philosophie, doivent être une partie de l'église de Dieu : *pars esse ecclesiæ Dei!* En ce sens, oui, les anciennes universités étaient vraiment des personnes.

Catholiques ou protestantes, selon la date et les circonstances de leur origine, elles procédaient de l'esprit religieux, elles étaient des créations religieuses, au service d'un intérêt religieux. Elles pouvaient se flatter de posséder une âme, d'avoir en elles-mêmes leur principe vital.

Mais vous, qu'est-ce que vous pouvez bien entendre par l'âme des facultés? Est-ce que ce serait le goût exclusif de la vérité démontrée, ou l'esprit de rigueur, ou bien l'initiation aux bonnes méthodes? Ou bien faudrait-il entendre par cette expression la synthèse de toutes les vérités acquises?

C'est un lieu commun, tout le monde sait, tout le monde répète que la solitude, le recueillement sont la condition du travail fécond, que le progrès scientifique a été de tout temps et sera toujours l'œuvre d'une heureuse division du travail entre un grand nombre d'hommes spéciaux, et je veux bien ajouter d'une coordination intelligente de leurs efforts en vue du but commun.

Mais cette coordination, qui la fera? Il y a soixante ans, un homme dont assurément personne, surtout M. le ministre de l'instruction publique et ses auxiliaires, ne récusera l'autorité scientifique, Geoffroy Saint-Hilaire, disait déjà que ce n'est pas du rapprochement des facultés, ce n'est pas de ce qu'elles travailleront dans la même ville ou porte à porte que résultera cette coordination.

C'est dans une seule tête que s'associeront toutes ces connaissances, que se fera cette coordination éclairée, que se dégagera la grande pensée résultant de toutes ces découvertes.

Savez-vous quel est le résultat de nos éternels dithyrambes en l'honneur de la science, dithyrambes bien superflus, car tout le monde respecte la science, tout le monde en admire les progrès, tout le monde en désire l'avancement?

Le résultat de ces hymnes sans fin, vous le connaissez déjà. En proclamant après M. Albert Dumont, de respectable mémoire, que les facultés ont pour mission principale le progrès de la science, qu'elles sont ou doivent être avant tout des sociétés coopératives de production scientifique, vous avez développé des ambitions excessives et, passez-moi le mot, presque extravagantes.

A l'heure qu'il est, il y a des professeurs — je n'ai pas besoin de vous les indiquer autrement, ils se sont eux-mêmes expliqués assez clairement dans des travaux qui n'ont pu vous échapper — il y a des professeurs qui se considèrent, dès à présent, comme investis de la mission, je ne dirai pas principale, mais unique, de chercher et de découvrir. Ils croient ne devoir aux étudiants et ils comptent bien ne leur donner que le superflu de leur temps, c'est-à-dire ce que ces travaux personnels, ces recherches heureuses ou malheureuses leur en laisseront. Ils se regardent dès aujourd'hui comme pensionnés au service de la science, à l'exemple des savants du siècle de Louis XIV, mais pensionnés avant les découvertes.

Vous serez obligé, monsieur le ministre, je n'en fais aucun doute, vous serez contraint dans peu de temps de leur rappeler que les établissements d'enseignement supérieur, quel que soit leur nom, qu'ils soient de simples facultés ou qu'ils soient décorés du titre d'université, sont faits aussi pour enseigner. Ces établissements n'ont pas uniquement pour but de dégager l'esprit de la science, l'unité qui est l'âme des facultés, ils ne sont pas destinés seulement à faire des découvertes, mais à enseigner d'abord les découvertes dejà faites, ils ont pour fonction de faire des médecins, des avocats, des ingénieurs, des chimistes, des électriciens, parmi lesquels il se rencontrera des savants de premier ordre, j'en ai l'espérance et même la certitude; mais les facultés n'ont pas pour mission de créer ces grands rénovateurs de la science, et elles ont pour devoir de se souvenir que tous les jeunes gens et toutes les familles ne sont pas en position d'attendre.

Vous nous dites que vos universités, entre autres bienfaits, donneront à la jeunesse la vision de la science entière. C'est une belle expression : la vision de la science entière, c'est presque la vision béatifique. Mais voilà qu'en y réfléchissant, cette expression m'embarrasse un peu; je m'aperçois que plus je la rumine, moins je la comprends. Qu'est-ce donc que cette vision de la science entière?

Auriez-vous par hasard l'idée de développer chez vos étudiants la manie de l'encyclopédisme, l'esprit de polymathie, comme l'appelle Malebranche, qui

ne s'agite que trop chez les jeunes gens et qu'il importe à un si haut point de discipliner?

Voudriez-vous allumer en eux une curiosité sans frein qui les promènerait, des années durant, de cours en cours et de science en science?

Rêveriez-vous de transplanter chez nous ces habitudes de vagabondage intellectuel qui ont à peu près disparu même en Allemagne, et qui, après avoir conduit l'étudiant à travers le droit, la philosophie, la médecine, le laissaient, au bout du compte, théologien, philosophe ou poète?...

Les anciennes universités, même les plus fortes, l'université de Paris, contenaient peut-être des savants; elles en ont peut-être préparé sans le savoir quelques-uns, en bien petit nombre; alors, un professeur de latin pouvait, en même temps, être professeur d'algèbre; il pouvait enseigner les notions élémentaires de la physique, il aurait même pu enseigner au besoin, — peut-être le faisait-il quelquefois? — les premières notions de la médecine. Mais, au moment où ces universités ont disparu en France, où elles ont disparu sans trouver un défenseur, sans susciter une plainte, sans laisser un regret, en vertu d'un décret qui a paru si naturel et qui a fait si peu de bruit que bien peu parmi les honorables collègues qui me font l'honneur de m'entendre pourraient en donner la date exacte, à ce moment, les sciences s'étaient déjà singulièrement développées, en dehors des universités et à leur insu; et des sciences qui, la veille, n'avaient pas encore de nom, étaient déjà nées et même organisées.

Elles avaient déterminé leur objet, elles avaient fixé leurs méthodes, elles avaient circonscrit leur champ d'exploration. Un professeur de latin ne pouvait plus les enseigner toutes; chacune d'elles exigeait déjà des méditations et des efforts exclusifs; il ne pouvait plus être question, je ne dirai pas de tout embrasser, mais même de tout aborder.

Eh bien, c'est alors, qu'avec un sentiment véritablement merveilleux des conditions nouvelles de l'enseignement scientifique et des besoins, nouveaux aussi, de la société, la Convention, qui avait déjà créé l'école des travaux publics devenue bientôt après l'école polytechnique, c'est alors que la Convention créait des écoles spéciales.

Oh! je sais bien que M. le ministre et l'auteur de l'exposé des motifs parlent des écoles spéciales avec peu d'estime : ce ne sont, d'après eux, que des expédients presque misérables, ils opposent dédaigneusement aux hommes de pensée, qui ont fait de si beaux rapports, les hommes d'action, qui ont fait quelque chose, au grand philosophe Talleyrand, l'homme d'action Daunou.

Vous n'aimez pas les écoles spéciales, et, franchement, vous ne pouvez pas les aimer, je le reconnais, car l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, l'Ecole des chartes, l'École des langues orientales, et beaucoup d'autres, enlèvent chaque année les élèves les mieux préparés, les seuls qui pourraient donner des auditeurs aux cours les plus élevés de vos facultés et en maintenir le niveau...

L'orateur cite une brochure signée d'un nom illustre, d'un écrivain à la fois très conservateur et très révolutionnaire qui proposait en 1879 la suppression de l'Ecole polychnique et de l'Ecole normale.

Si jamais vous aviez l'idée de prendre au sérieux le conseil du hardi démolisseur dont je parlais tout à l'heure, si vous vouliez aller jusqu'à la suppression de ces écoles spéciales, vous auriez, je crois, quelque peine à y réussir, et la raison est bien simple, c'est que ces écoles spéciales répondent aujourd'hui éminemment au nouvel état de la science, c'est que la spécialisation est actuellement la condition du progrès scientifique, aussi bien que la condition d'un solide enseignement.

Et cette spécialisation, elle n'exclut en aucune façon les idées générales; oh non! il n'est pas à craindre que le goût des idées générales, qui est très vif dans la jeunesse, surtout dans la jeunesse française, s'éteigne et meure jamais; seulement, ces idées générales, elles ne résultent pas du voisinage des maisons, elles ne résultent même pas de la rencontre des professeurs dans ces conseils où l'on traitera de tant de choses; elles ne résulteront pas de la rencontre des étudiants dans leur cercle où l'on donne de si belles fêtes, et je ne sache pas que le mot d'« université » ait la vertu de les faire éclore.

On nous promet, messieurs, que lorsqu'elles auront duré un certain temps, les universités, riches de biens, c'est toujours la grande hypothèse, riches aussi de traditions, présenteront un jour, au lieu de cet enseignement dont la mono-

tonie fatigue et où l'on veut introduire la diversité, quelque chose de particulier, un attrait spécial, une physionomie individuelle. Comme tous les hommes, j'aime la diversité, bien qu'elle ne soit pas exclusivement ma devise, mais je voudrais savoir en quoi consiste la diversité dont il est question. Quand on aura créé une chaire d'œnologie à Dijon ou à Bordeaux, ou bien des chaires de chimie industrielle ou de chimie des matières tinctoriales à Lyon, ou bien un cours d'histoire de la science arabe et de la langue d'oc à Toulouse, ou bien encore un cours d'antiquités druidiques et de langue celtique et de bas-breton à Rennes, je me demande si c'est là de quoi donner, selon vous, à ces universités une physionomie bien distincte.

Est-ce là, vraiment, toute l'originalité que vous rêvez pour elles? et pensez-vous que l'institution des universités soit nécessaire pour l'obtenir? J'en doute, pour ma part. Dans une pièce signée d'un de vos prédécesseurs et annexée à votre projet de loi, je trouve une phrase, reproduite, bien entendu, dans l'exposé des motifs du projet et qui doit se rencontrer dans quelque coin du rapport de M. Bardoux : cette phrase, c'est que « nous aurions, à ce qu'il paraît, obtenu un grand résultat si nous pouvions constituer un jour des universités s'inspirant des idées propres à chaque région. »

M. Challemel-Lacour demande quelles sont les idées « du cru » dont on veut parler. On aura songé à quelque chose comme l'originalité de Montpellier.

L'orateur fait une critique acerbe de cette école qui n'a eu qu'une célébrité éphémère.

La vérité est que plus l'esprit scientifique se répand, plus les méthodes se précisent, plus les procédés se propagent et deviennent rigoureux, moins il y a de place pour l'originalité, si ce n'est, bien entendu, pour celle qu'on ne produit pas à volonté dans vos couveuses artificielles, l'originalité du génie.

Le projet de loi est bien fait, il faut en convenir, pour capter la faveur de certains esprits, en assez grand nombre dans les partis les plus opposés, plus nombreux encore dans les partis les plus extrêmes. Je parle des esprits que fascine toujours, que séduit infailliblement le mot de décentralisation.

Sans être, je l'avoue, de ceux qui trouvent que la France est trop gouvernée, trop disciplinée, trop unie, je ne suis pas plus insensible qu'un autre à l'attrait des horizons que découvre à l'esprit le mot de décentralisation, à la beauté du champ illimité qu'il paraît offrir aux activités individuelles; mais je ne crains pas d'affirmer que ceux qui attachent à la création des universités l'espérance d'une décentralisation intellectuelle, qui se représentent ces universités comme des foyers de travail, d'activité, de découvertes journalières dans les sciences; de créations littéraires et philosophiques, projetant au loin la lumière autour d'eux, qui y aspirent comme à une Jérusalem céleste de l'enseignement où tout le monde communiera dans l'amour profond et désintéressé de la science, je crains qu'ils ne soient trompés par un singulier mirage...

Oh! je sais bien que Paris éclipse tout, il faut bien le reconnaître : c'est que, pour cent raisons qu'il ne serait pas bien difficile d'indiquer, mais que tout le monde aperçoit d'abord, Paris est devenu, sous l'ancienne royauté, le rendez-vous de toutes les ambitions et de tous les talents.

Quand bien même vous parviendriez à diviser, selon le vœu intime de quelques personnes, la France en huit ou dix régions presque autonomes, ayant chacune sa capitale, son université, son académie, n'en doutez pas, même alors, les chemins de fer ne cesseraient pas subitement d'amener à Paris, comme ils le font aujourd'hui, étudiants et professeurs, savants et lettrés.

Mais enfin, vous-mêmes, qui parlez de décentralisation, que faites-vous par votre projet, si ce n'est centraliser encore? Votre projet de loi n'est pas autre chose qu'un projet de centralisation, non pas aux dépens de Paris, qui résistera peut-être bien encore quelque temps à l'attraction de Lyon, de Bordeaux, même de Montpellier, mais aux dépens des petites facultés. C'est elles qui périront et, si elles périssent, ce ne sera pas au profit de vos universités.

Ces petites facultés, à l'heure qu'il est, elles entretiennent, dans certains centres, une vie honorable; elles mettent la haute instruction à la portée des jeunes gens que la situation de leurs familles, l'insuffisance de leurs ressources, leur pauvreté empêcheront toujours d'aller la chercher, je ne dis pas à Paris, mais dans une autre ville que celle où ils sont nés et où ils résident. Elles

favorisent, beaucoup mieux que vos grands centres, ce commerce habituel et familier entre les professeurs et les étudiants, auquel, avec raison, vous attachez tant de prix! Rien n'empêcherait même, si vous vous y prêtiez quelque peu, que ces professeurs n'allassent, par des cours et des conférences, porter le goût de l'étude, du travail sérieux, des lectures difficiles, dans les petites villes du ressort où les distractions n'abondent pas, et où seraient sûrs d'être bien accueillis ceux qui viendraient arracher pour une heure l'élite des habitants à la vulgarité de leurs amusements, à leur désœuvrement, ou à la monotonie de leurs occupations habituelles.

Il vous faut des universités; il vous les faut à tout prix, d'abord parce qu'il y en a ailleurs, parce qu'il y en a presque partout; vous suivez à la lettre le prudent conseil de Chrysale :

En tout au plus grand nombre il faut s'accommoder.

Eh bien, quoique le conseil soit souvent utile, ici vous avez tort; vous voulez des universités, parce qu'il y va, paraît-il, d'un intérêt patriotique! Ah! c'est là-dessus, messieurs, que la déclamation se donne carrière. Je ne la suivrai pas. Je suis trop épuisé pour cela. On s'étend, à ce sujet, sur les associations d'étudiants, si belles, si brillantes, — je ne dis pas si bruyantes — qui ont déjà leurs immeubles, qui peuvent y recevoir et qui, sans aucun doute, y recevront les ministres; et l'on nous dit que ces associations, auxquelles est promis le plus brillant avenir, qui ont un idéal commun (je ne le connais pas), seront des écoles d'unité et, ce qui est bien plus précieux encore dans ce pays si divisé, des écoles de rapprochement.

Elles seront des écoles d'esprit public et de dévouement à la démocratie. Les jeunes gens y apprendront — ce n'est plus moi qui parle — que la science n'est pas la conscience, que la patrie est un corps vivant, qu'ils ont des devoirs sociaux! Que sais-je encore? car la litanie est longue. Ce sont de fort belles choses, et je souhaite qu'ils les apprennent s'ils les ignorent. Mais vraiment, comment se peut-il faire — et ce serait là une révélation effroyable, — que, les jeunes gens ignorent et ignoreront, si l'on ne crée des universités au plus tôt, qu'ils ont des devoirs sociaux : je ne puis le penser, messieurs, et je vous demande la permission de ne pas examiner de plus près des allégations de cette nature. L'enthousiasme ne se discute pas.

Je me demanderai plutôt quelle peut être la source première de pareilles rêveries. Eh bien, je crois qu'il n'y a pas à en douter : les rêveries viennent de ce que, depuis trop longtemps, on voit les universités futures à travers l'image fantastique qu'on se fait de certaines universités étrangères. L'auteur de l'exposé des motifs et M. Bardoux, qui ne le quitte jamais, ont beau protester à vingt reprises contre toute pensée d'imitation en présentant, contrairement aux faits et malgré l'évidence, ces universités comme le fruit naturel des développements donnés aux facultés depuis quinze ans et comme issues en droite ligne de la Révolution française, je me permets de leur dire qu'ils s'abusent : ils sont entraînés, à leur insu, c'est possible, malgré eux, j'en conviens, ils ont entraînés par l'idée d'avantages imaginaires, à l'imitation, non pas des universités de Pise et de Padoue, malgré les grands noms qu'elles évoquent, non pas des universités de Salamanque ou de Gand, de Leyde ou d'Utrecht, non pas des universités de l'Angleterre, qu'il n'est pas donné d'imiter, qui sont de grands séminaires aristocratiques auxquels il n'y a rien, absolument rien à emprunter mais des universités allemandes.

Oui, ma conviction profonde, c'est que ce sont ces universités qui vous empêchent de dormir; c'est là que vous croyez trouver le patron des vôtres; c'est celles-là que vous espérez, dans la mesure du possible, prendre pour modèle, et cela, à quel moment? Lorsque, depuis vingt ans, la vie universitaire se transforme en Allemagne à vue d'œil, lorsqu'elle se réfugie des petits centres où les étudiants, formant la population presque tout entière, pouvaient se croire chez eux, dans les grandes villes, à Berlin, à Leipzig, à Munich, où toutes ces nations d'étudiants sont perdues, tout comme à Paris, dans le vaste tourbillon d'un peuple affairé.

Vous oubliez les différences de toute nature qui expliquent seules la fondation, la prospérité, la durée de ces universités; vous l'oubliez bien à tort; car, par cet oubli, vous vous exposez à n'en faire jamais que des imitations maladroites, pour ne pas dire de mesquines parodies. Vous perdez de vue notamment que toutes ont la même origine, sauf deux; qu'elles sont nées du particu-

larisme, filles d'un temps où chaque prince voulait avoir ses écoles, comme il avait sa monnaie, où chaque confession religieuse voulait avoir son enseignement; que toutes émanent de ce même principe, toutes sauf deux que nous avons vues naître de notre temps, celle de Bonn et celle de Berlin, et dont la date d'ailleurs, 1809 et 1818, vous indique assez clairement le caractère : elles ont été de pures créations politiques.

Mais ces universités allemandes vous fascinent et vous aveuglent; vous leur attribuez sans doute une supériorité d'enseignement que je nie de la manière la plus absolue, peut-être même une supériorité dans la science que, sauf dans les sciences philologiques, je considère comme plus que contestable. Vous leur attribuez, dans les événements d'une certaine époque, une part importante qu'elles n'ont jamais eue. Prenez garde : ces admirations démesurées, cette idéalisation de ce que vous connaissez de trop loin et peut-être incomplètement, cette injuste sévérité pour vous-même sont le symptôme d'une maladie grave, qui est proprement la maladie des peuples vaincus. Tâchez de comprendre les autres, c'est bien; et, eussent-ils remporté sur vous l'avantage d'une campagne, ne craignez pas de leur rendre justice; à la bonne heure. Mais gardez-vous de vouloir les imiter à tout propos. Ne vous courbez pas à ce point sous leur ascendant. Relevez-vous, de grâce, et appréciez-vous à votre valeur. Vous êtes en possession d'un système d'enseignement qui n'est pas parfait, qui n'est pas complet, et dont le perfectionnement offre à votre activité un champ suffisant.

On place le projet sous les auspices de la Révolution française. L'orateur ne voit rien qui y ressemble dans les institutions que les assemblées révolutionnaires ont voulu créer.

Non, ce qui se dégage de tout ce qui a été rêvé et imaginé sous la Révolution, de tant de plans improvisés, de tant de conceptions individuelles et contradictoires, de ce farrago d'utopies surannées, ce qui résulte de tout ce qui s'est dit et fait de sérieux, et ce que vous trouvez en termes exprès dans le rapport de Daunou du 27 vendémiaire an IV, le seul qui surnage dans cet océan de paroles et qui ait abouti à une loi positive, c'est que l'État, en maintenant la liberté des établissements particuliers, en assurant la liberté de l'éducation domestique, en respectant la liberté des méthodes d'instruction, l'État reste chargé d'une fonction qu'il ne peut déléguer même en partie à aucune corporation, celle de constituer lui-même un enseignement national.

Cet enseignement a-t-il donc si mal fonctionné? Croyez-vous qu'il soit permis de dire, comme vous le faites, sans choquer la vérité et sans faire crier la justice, qu'il n'est que temps d'y substituer vos universités?

Ah! la Révolution, on en parle beaucoup, on la met encore sur un trône; comme une déesse, on l'affuble d'un manteau de pourpre, on lui met à la main un roseau en guise de glaive, on lui prodigue les invocations et les génuflexions, on s'interdit surtout d'en approcher de trop près, de peur de voir si l'or n'y est pas mêlé de quelque impur métal.

Mais, par derrière, on se rit de l'idole, on déchire ses principes comme une vieille affiche et, par intervalle, on enlève quelque pierre de son édifice.

Celui-ci, trouvant la France trop forte apparemment, propose, sous prétexte de remanier la carte administrative, de revenir aux anciennes provinces ou à quelque chose d'analogue; d'autres, oubliant que la liberté individuelle et la liberté du travail ont été les premières et sont restées les plus précieuses conquêtes de 1889, s'appliquent de la meilleure foi du monde à restaurer, sous des noms nouveaux, l'oppression des anciennes corporations!

Il existe un enseignement national qui vous suffit et vous honore depuis un siècle; on vous propose de le démembrer pour élever, sous le nom d'universités, quelques monuments gothiques qui ne sont rien, qui ne peuvent rien devenir, qui ne peuvent produire aucun bien et qui vont faire immédiatement beaucoup de mal.

On admire vraiment que des républicains prennent tant de peine pour réaliser le vœu de cet orateur monarchiste et catholique qui proposait pour but aux efforts de son parti de ressusciter une à une les institutions du moyen âge.

Séance du 11 mars.

M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, après avoir rendu hommage au talent du précédent orateur et déclaré qu'il ne le suivra pas sur le terrain de l'ironie où il est un maître, entre immédiatement dans le fond de la discussion.

J'arrive, si vous le permettez, aux faits, aux arguments, à ce qui constitue le fond du discours que vous avez applaudi et que j'avais pour ma part — au point de vue littéraire tout au moins — grande envie d'applaudir également. Je résume donc, — car elle peut se résumer en quelques lignes — toute cette argumentation. Elle tient dans deux propositions : les universités que vous voulez créer sont des ombres, et ces ombres sont des ombres malfaisantes.

Je ne rechercherai pas s'il n'y a point, d'abord, quelque contradiction entre ces deux termes ; après avoir démontré avec tant de vigueur que les universités n'existeraient pas, y aurait-il vraiment lieu de s'inquiéter si fort du mal que pourrait faire leur existence ?

J'aime mieux rechercher quels sont les motifs que M. Challemel-Lacour a donnés pour établir devant le Sénat ces deux propositions.

Ces motifs peuvent également se réduire à un très petit nombre d'arguments que voici : Les universités sont des ombres, car elles sont simplement ou une maladroite restauration du moyen âge ou — je cite les paroles mêmes de M. Challemel-Lacour — une gauche parodie de l'étranger. Il n'y a pas en elles une idée intérieure, organique qui puisse leur donner la vie ; et cependant, si elles pouvaient vivre, elles seraient malfaisantes, car elles détruiraient autour d'elles les facultés non transformées en universités ; elles désorganiseraient l'enseignement supérieur lui-même en lui faisant perdre quelque chose de sa destination nécessaire, qui est la préparation professionnelle. Enfin, et ceci est plus grave, elles iraient jusqu'à détruire l'œuvre de la Révolution française en portant atteinte à l'unité politique et morale de notre pays.

Il semble que nous voulions créer de toutes pièces et, pour ainsi dire, sur les nuées, je ne sais quel édifice imaginaire ; il semble que ces universités, si critiquées avant qu'elles ne soient venues au monde, n'ont jusqu'à présent existé que dans les rêves de notre esprit, et c'est pourquoi l'on a pu dire qu'elles seraient une ombre.

On les a combattues sans les définir, on les a condamnées sans avoir montré ce qu'elles étaient ou ce qu'elles seraient ; je vous demande la permission de vous dire très brièvement de quel état de fait déjà existant elles naissent pour ainsi dire d'elles-mêmes ; bien mieux, — et c'est une autre critique qu'on a pu nous adresser, — il semblerait que nous donnions un nom nouveau à une chose qui est, qui vit et qui prospère.

Ces universités qu'il s'agit de créer, elles sont déjà tout entières, en puissance tout au moins, dans ces groupes de facultés auxquels le décret de 1885, dont je reporte l'honneur à mon éminent prédécesseur M. Goblet, avait assuré l'existence ; tout au moins en avait-il déterminé les conditions de fonctionnement.

Ce décret de 1885 a cherché à établir déjà, entre les facultés de nos différentes villes, des liens et une vie commune. Il a créé un conseil général des facultés et il a donné des attributions à ce conseil, lui permettant de délibérer sur les intérêts communs. L'idée mère du projet, cette idée qui consiste — et je reviendrai tout à l'heure sur ce point — à réunir en un faisceau les enseignements jusqu'alors séparés, est donc déjà dans ce décret de 1885.

Est-ce à dire que nous n'ajouterons rien à ce décret ? est-ce à dire, — et ce serait, je le reconnais, un reproche justifié, — que nous nous bornons à appliquer, avec ce nom d'universités, une étiquette nouvelle sur les groupes de facultés qui ont déjà trouvé la vie commune dans ce décret de 1885 ?

Non, messieurs, et voici ce que nous ajoutons à ce qui a été fait en 1885 ; voici comment et par où le projet de loi nouveau constitue un progrès sur l'œuvre de 1885, et comment on a pu dire qu'il en était le couronnement :

C'est un simple décret qui a organisé alors les conseils généraux des facultés. Or, la loi seule peut donner la personnalité civile à un corps nouveau.

Le décret de 1885 ne pouvait donc pas donner la personnalité civile à l'ensemble de toutes les facultés ; il n'a fait que ce que peut faire le pouvoir exécutif.

Les facultés isolées avaient la personnalité civile ; il la leur a confirmée sans

donner encore à leur réunion, qui n'avait pas d'existence légale et qui ne pouvait pas en avoir, à ce groupe dont les attributions étaient nécessairement limitées, une vie propre dans le domaine budgétaire, dans le domaine administratif, — ce que, je le répète, la loi seule pouvait accorder.

Maintenant, voici ce que le projet nouveau tend à réaliser. Au caractère provisoire, préparatoire du décret de 1885, il ajoute la consécration de la loi...

Le projet de loi donne en outre la personnalité civile aux groupes ainsi constitués.

L'importance de cette disposition, vous ne l'ignorez pas, messieurs : là où il n'y a pas personnalité civile il n'y a pas budget, et là où il n'y a pas budget, on peut dire qu'il n'y a pas existence véritable.

Les services communs, — et j'aborderai tout à l'heure l'examen de cette question, car elle est fondamentale, elle est la raison d'être, pour ainsi dire, de l'ensemble des dispositions que j'ai l'honneur de défendre devant vous, — les services communs, qui ne pouvaient pas, d'après les décrets, être organisés par ces groupes sans existence effective, nous autorisons l'université à les assurer, en même temps que nous lui donnons les moyens de posséder les ressources nécessaires.

Enfin, nous autorisons l'université à donner des titres et des diplômes scientifiques, droit que le décret de 1885 ne pouvait pas conférer aux groupes des facultés.

Voilà l'ensemble des dispositions par lesquelles le projet de loi qui vous est soumis confirme, consacre la série des décisions déjà prises en 1885; voilà comment il les complète avec le caractère de perpétuité qui n'appartient qu'à la loi.

Vous voyez déjà, messieurs, que nous ne sommes plus en présence d'une ombre, mais d'une chose qui vit, qui existe, qui a rendu des services, qui a fait du bien, qui en fait toujours et à laquelle nous vous demandons d'accorder l'existence définitive, afin que ce bien, déjà produit, s'accroisse encore.

Mais pénétrons plus profondément dans l'œuvre de 1885, dans l'idée et dans l'intention de ses auteurs — je parle toujours au pluriel des auteurs du projet de loi, car, je ne saurais trop le répéter, je ne fais ici qu'accomplir ou que tenter d'accomplir une œuvre entreprise par mes prédécesseurs, et, je puis le dire, par presque tous les ministres de l'instruction publique depuis 1870 jusqu'à cette heure. Si, dis-je, nous nous pénétrons de cette idée mère, de cette idée profonde qui a été l'idée directrice de toutes les tentatives de réorganisation, ou d'organisation plus complète de notre enseignement supérieur depuis 1870, que voyons-nous?

Y voyons-nous l'une des deux choses qu'on nous reprochait hier? Une restauration des institutions du moyen âge ou une imitation servile, un plagiat de l'étranger?

Non, non, c'est bien une œuvre française et c'est bien une œuvre moderne qui ne pouvait pas naître dans les esprits antérieurement à l'état contemporain. C'est, encore une fois, une œuvre bien française qui n'emprunte rien au dehors; elle ne cherche en aucune façon à imiter ce qui se fait à l'étranger : elle reconnaît simplement, parce qu'on doit le reconnaître partout, même au delà de la frontière, le bien accompli, mais elle ne cherche pas le moins du monde à imiter ni dans son organisation intérieure, ni dans son action extérieure, les universités du dehors, les universités allemandes, par exemple, dont on parlait hier.

D'abord, y a-t-il quelque similitude ou même quelque analogie entre les universités françaises du moyen âge et les universités que vous nous demandons de créer?

Peut-être y a-t-il un point commun, c'est l'idée de l'unité nécessaire des différents enseignements. Certes, cette idée n'est pas nouvelle; ce n'est pas seulement à la France ou à l'Europe du moyen âge qu'elle remonte, c'est à toutes les époques où s'est établi un état de culture générale, une vue supérieure des choses, où l'existence n'était pas seulement la vie matérielle, pratique, asservie à la profession. A toutes les époques, cette idée d'un rapprochement nécessaire, d'une communauté des diverses connaissances, a été une idée fondamentale dans tous les esprits libres et élevés.

Elle existait au moyen âge, et c'est ce qui explique qu'on la trouve au cœur des universités de cette époque.

Mais dans ces temps-là cette idée, qui est juste, qui est humaine, qui est éternelle, se trouvait liée à des conditions particulières de réalisation. C'est l'époque — et l'honorable M. Challemel-Lacour le rappelait hier — où l'on

considérait les sciences comme des servantes de la théologie, et où, par conséquent, cette cohésion, cette unité nécessaires étaient uniquement considérées comme des moyens d'expression de la vérité religieuse absolue, unique, fondamentale.

A côté de cette condition, pour ainsi dire philosophique, se plaçait une condition politique qui empêchait ces universités, non pas de produire de grandes choses; elles en ont produit d'admirables — mais de produire les résultats que nous espérons des universités modernes : elles étaient liées, en effet, à cette autre condition particulière qu'on appelle l'état de corporation: elles étaient des corps fermés; dans l'Etat elles formaient des Etats; elles avaient des privilèges, une juridiction propre; ceux qui en faisaient partie n'étaient pas pour ainsi dire des citoyens de droit commun; par conséquent, elles échappaient non seulement au grand mouvement de l'opinion publique, mais même aux conditions de subordination des citoyens à l'Etat.

Eh bien, est-ce qu'il y a quelque chose d'analogue dans le projet actuel? Nous sommes dans un Etat laïque. Personne, même de ce côté du Sénat (*la droite*), ne viendrait demander que la théologie prît aujourd'hui le gouvernail des sciences. Quant à l'idée de corporation, non seulement il ne vient pas à notre esprit de l'introduire dans le projet de loi, mais nous la repousserions de la façon la plus formelle. Personne n'imagine que dans notre Etat démocratique, dans notre société contemporaine, toute d'égalité et de liberté, une corporation puisse exister, qu'un groupe de citoyens puisse être, à un moment quelconque, en dehors des conditions générales du droit commun et de la subordination à la volonté nationale et à ses lois...

Mais l'étranger? Messieurs, il est toujours délicat, presque dangereux de traiter à la tribune cette question de la comparaison d'une institution française et d'une institution étrangère. Si l'on verse dans l'éloge, on court le risque d'alarmer certain patriotisme susceptible; si, au contraire, on paraît contester le bien qui s'est produit au dehors, on semble alors ignorer ce qui se passe au delà des frontières, et se conduire contrairement à ces règles de modestie dont parlait hier l'honorable M. Challemel-Lacour.

La vérité, c'est que les universités étrangères ont produit de très grands, de puissants, de féconds résultats.

Il est indiscutable qu'en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, dans beaucoup d'autres pays encore, les universités exercent, non pas seulement dans le domaine scientifique, mais dans tous les domaines de l'activité sociale, une influence considérable...

(En particulier les universités allemandes, n'ont-elle pas contribué à l'unité morale et politique du pays?)

Au commencement de ce siècle, à un moment où il semblait qu'il n'allait plus rien subsister de la puissance militaire du nord de l'Allemagne, le premier acte du gouvernement qui voulait réserver à cette puissance un lendemain, a été précisément la constitution d'une université : l'université de Berlin. On en a hier rappelé la date. Permettez-moi de lire les mots par lesquels un philosophe de cette époque célébrait cette création sur le point de s'accomplir et en prophétisait l'avenir :

« Quand sera fondée cette organisation scientifique, elle n'aura point d'égale; grâce à sa force intérieure, elle exercera son empire bien au delà des limites de la monarchie prussienne. Berlin deviendra le centre de l'activité intellectuelle de l'Allemagne septentrionale et protestante, et un terrain solide sera préparé pour l'accomplissement de la mission qui est assignée à l'Etat prussien. »

Messieurs, je n'insiste pas; j'ai voulu seulement, dans cette partie de mes observations, établir ceci : c'est, qu'elles répondissent à une idée particulière ou à une autre, qu'elles fussent dans un pays l'expression d'un état social particulier, comme en Angleterre, ou dans un autre pays, l'expression d'un besoin national, comme en Allemagne, partout les universités ont été non pas des ombres, mais des réalités agissantes et puissantes.

Nous ne les imitons pas plus que nous n'imitons les universités du moyen âge; nous ne cherchons pas en elles un modèle que nous voulions imposer à notre enseignement supérieur français.

Notre enseignement supérieur vit de son existence propre, il vit bien, et, depuis vingt ans environ, il est devenu très puissant.

C'est sur les bases mêmes qu'il nous offre que nous fondons l'édifice des universités nouvelles.

Nous ne cherchons en aucune façon à introduire, dans l'enseignement supérieur français, ces classes supérieures de l'enseignement secondaire qui donnent en partie aux universités allemandes leur caractère propre.

Ce n'est que nos quatre facultés, nos quatre vieilles facultés, les facultés de Boileau, que nous demandons purement et simplement à organiser en universités; c'est l'œuvre de l'enseignement français à laquelle nous cherchons à donner son couronnement.

Messieurs, je viens de dire que c'était un couronnement; je vais le démontrer en faisant un historiqne sommaire de cet enseignement.

Je le prends au moment de la Révolution française, et je le suis à grands pas jusqu'à l'heure où je vous parle. Deux tendances très nettes se sont partagé les esprits au sujet de l'organisation qu'il convenait de lui donner : la tendance du morcellement et la tendance de l'union. Hier, l'honorable M. Challemel-Lacour nous disait que la tendance — qui est la nôtre — de l'union de tous les éléments de l'enseignement supérieur en un faisceau unique, n'était pas celle de la Révolution, ni celle des esprits libres, des esprits politiques qui ont constitué la France moderne, et que, par conséquent, il fallait s'en défier, que cette idée avait seulement été émise par des rêveurs, mais que tous les gens pratiques et les hommes d'action avaient été, au contraire, les partisans et les défenseurs de l'autre système.

Voyons, messieurs, les faits. Il est certain que l'esprit le plus pratique, en même temps que le plus élevé, qui prend la parole au commencement de la Révolution française, c'est Mirabeau. Lisez sa brochure qui porte le nom de *Lycée;* qu'y voyez-vous? Vous y voyez la thèse formelle de l'union nécessaire de tous les éléments des sciences. Son lycée national doit comprendre tout : lettres, sciences et arts; il ne conçoit pas autrement l'enseignement d'un grand pays. Et la raison en est très simple. Quelles sont les idées que Mirabeau et ceux qui l'entourent, à la Constituante, apportent avec eux?

Mais ce sont celles de l'encyclopédie, ce sont celles de la philosophie du XVIIIe siècle, ce sont celles de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, de d'Alembert et de Condorcet; ce sont celles, par conséquent, sur lesquelles repose l'édifice politique de la Révolution française, ce sont celles qui vont proclamer précisément, — car il faut parler de synthèse, bien qu'on en sourie — la grande synthèse politique des Droits de l'homme; ce sont par conséquent tous les représentants de l'esprit philosophique, de l'esprit encyclopédique dont on a souri hier et dont pour ma part je ne souris pas, car c'est sur l'encyclopédie du XVIIIe siècle qu'a été fondée l'œuvre politique de la Révolution française.

Voilà le premier qui parle, et voilà comment il parle. Après lui, vient Talleyrand; on a souri de Talleyrand, mais je n'imaginais pas qu'il ne fût pas un homme pratique, je ne croyais pas que Talleyrand eût passé dans sa vie pour un rêveur et qu'il eût laissé ce souvenir.

Après Talleyrand, qui est le rapporteur du comité de la Constituante, quel est le rapporteur du comité de la Législative? C'est Condorcet; et les lycées d'enseignement supérieur, qu'il veut créer, — le mot lycée est pris alors dans un sens tout à fait différent de celui qu'il a reçu plus tard, sous le Consulat, c'étaient les établissements d'enseignement supérieur auxquels on donnait ce nom, — les lycées d'enseignement supérieur de Condorcet, que doivent-ils être? « Des établissements où toutes les sciences seront enseignées dans toute leur étendue. »

Reniera-t-on Condorcet, et pensera-t-on, parce qu'il était un philosophe, qu'il fût lui aussi un rêveur? Et se refusera-t-on à voir dans son livre sur les progrès de l'esprit humain un des codes nécessaires de notre société moderne?

Voilà ceux qui ont défendu, sous la Révolution, l'unité de l'enseignement supérieur. Voilà ceux qui sont, à l'époque révolutionnaire, nos précurseurs.

A la Convention, Romme, Michel Le Peletier, Robespierre lui-même — et je le cite parce qu'il ne sera pas accusé, celui-là, d'esprit de décentralisation, ni d'indifférence pour les droits de l'État; — Robespierre lui-même, ainsi que ceux dont je viens de citer les noms, soutiennent, défendent et font triompher l'idée d'établissements généraux d'enseignement supérieur.

Puis la réaction thermidorienne arrive. Il faut aller au plus pressé. Les moments sont difficiles et l'on crée les écoles spéciales. On les crée, et hier, l'honorable M. Challemel-Lacour voulait bien dire que nous avions peu de goût pour ces écoles, que nous ne considérions pas que ce fussent des établissements bien utiles à l'enseignement supérieur de ce pays. Il allait même jusqu'à penser qu'il y avait dans notre esprit, contre ces écoles, quelques menaces pour leur

avenir. Les écoles spéciales ont rendu et rendent encore les plus grands services, je tiens à le dire, et elles ne sont menacées en aucune façon par le projet qui vous est actuellement soumis. Mais, l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale et d'autres encore, qu'ont-elles été dans l'esprit de leurs auteurs? Elles ont été des écoles de préparation professionnelle supérieures.

Voilà ce qu'elles sont et ce qu'elles doivent être. Elles doivent produire et elles produisent, en effet, des serviteurs de l'Etat, des hommes qui entreront dans les services publics pour une besogne déterminée, et l'on comprend dès lors la nécessité du caractère spécial qui leur est donné. Elles n'ont pas à s'occuper de la culture générale de l'esprit, et l'on peut dire qu'elles ont pour mission d'imprimer, dans la plus large mesure possible, une marche rapide à un service public nécessaire au pays lui-même. Il faut, dans un temps donné, dans le moins grand nombre d'années possible, faire des ingénieurs, des officiers, des professeurs; il faut donc organiser d'une façon solide des écoles propres à donner une préparation intensive à ces serviteurs de l'État.

Voilà les écoles spéciales, voilà leur raison d'être. Il n'y a rien de contradictoire entre l'organisation de ces écoles pratiques professionnelles et l'organisation générale de l'enseignement supérieur scientifique. Les deux idées se complètent et leur application est nécessaire pour former tous ces hommes nécessaires à un grand pays. Il n'y a donc pas là, je le répète, de contradiction, il y a simplement l'idée, dont je parlais tout à l'heure, de la nécessité d'aller vite et de pourvoir, par une préparation sûre et rapide, à des services publics déterminés.

La création des écoles spéciales, leur organisation pratique et immédiate était nécessaire parce qu'on n'avait pas le temps d'aborder le grand problème de l'organisation définitive de l'enseignement supérieur scientifique. Voilà la vérité sur la Révolution française.

Mais au lendemain de la Révolution? La thèse change, il ne s'agit plus alors des écoles spéciales dans le sens professionnel, il s'agit d'organiser l'enseignement supérieur proprement dit et vous allez voir comment on va l'organiser. C'est de l'Université impériale que je veux parler.

L'Université impériale est une œuvre née tout entière de la pensée de Napoléon. Le grand ennemi de Napoléon, c'est l'idéologue, et l'idéologue, c'est l'homme aux idées générales, tout simplement. Il ne faut pas d'hommes à idées générales dans l'empire français; il faut des ingénieurs, des officiers, des fonctionnaires, il faut des avocats, des médecins, des professeurs. Voilà ce qu'il faut, et il faut qu'à tous les degrés, partout, sur tous les points du territoire, dans tous les services publics, tous ces hommes n'aient qu'une pensée, qu'un désir, qu'une volonté : la pensée, le désir, la volonté du maître.

Et alors, imaginez-vous qu'on va grouper les esprits intelligents pour qu'ils puissent s'éclairer, s'échauffer au contact les uns des autres, se connaître et vouloir ensemble? Non; on les séparera, on les parquera, et dans chacun des petits coins créés par la volonté impériale, on enfermera chacune des catégories de citoyens; on ne leur permettra pas de lever les yeux et le front au-dessus des barrières, de voir alentour, et chacun marchera dans la voie rigoureusement tracée à l'avance, et, pour ainsi dire, les yeux bandés, vers le but voulu par le despote.

Eh bien, messieurs, cette Université impériale, c'est la division de l'enseignement supérieur; c'est la faculté des lettres ignorant ce qui se passe dans la faculté des sciences, c'est la faculté de médecine ignorant ce qui se passe dans la faculté des sciences également, c'est la faculté de droit complètement mise à part; c'est chacun renfermé dans sa spécialité.

En 1814, les choses vont aller plus loin encore. Une faculté de médecine même, c'est dangereux; c'est un champ bien vaste pour l'esprit humain que les sciences naturelles. Si l'on divisait encore? Et vous avez, en 1814, ce projet merveilleux du Père Elisée, premier médecin de Louis XVIII, proposant de diviser les facultés de médecine en facultés de médecine proprement dites d'une part, et en facultés de chirurgie de l'autre, de façon à mieux établir la spécialisation des enseignements.

L'institution a duré ainsi jusqu'en 1870. Certes, je ne veux pas dire que ces chaînes, mises sur l'esprit français, que ces liens étroits par lesquels on voulait entraver toutes les initiatives, aient pu suffire à le contenir. Il est, Dieu merci, trop grand, trop puissant! Mais il n'en a pas moins été entravé et retardé, à un certain moment, dans son développement par cette œuvre de localisation et de dislocation de l'enseignement supérieur.

Je ne me permettrai pas de définir moi-même l'état dans lequel l'enseignement supérieur, sous le second Empire, à la veille de 1870, si des hommes qui font autorité, qui ont été la gloire de notre science française, n'avaient pas eux-mêmes, à cette époque, porté des jugements que je vous demande la permission de vous rappeler.

Voici comment Dumas, le grand chimiste, s'exprimait alors sur la situation de notre enseignement supérieur dans la commission de 1870; il était, vous allez le voir, extrêmement sévère :

« La commission, disait-il, a reconnu, à l'unanimité, que le mode actuel d'enseignement ne pouvait être continué sans devenir pour lui une source de décadence, d'affaiblissement et de dégénérescence. »

Et Sainte-Claire Deville, que M. Challemel-Lacour citait lui-même hier, dans cette même commission s'exprimait ainsi :

« Je fais partie de l'université depuis longtemps: eh bien! voici, en mon âme et conscience ce que j'en pense. »

J'ose à peine le lire et, cependant, c'est un document officiel et c'est signé d'un des plus grands noms de la science française :

« L'université, telle qu'elle est organisée, nous conduirait à l'ignorance absolue; je voudrais que l'Académie des sciences employât toute son autorité pour faire sortir de ses gonds la porte rouillée qui s'est fermée sur notre enseignement depuis 1792. »

Vous voyez bien qu'il savait, lui aussi, à quelle date la Révolution s'était arrêtée dans l'œuvre entreprise et qu'il donnait bien sa signification à ces faits que je signalais tout à l'heure.

Eh bien, la porte rouillée, qui s'était fermée sur notre enseignement en 1792, la République a tâché de la rouvrir, et j'arrive alors à ce qui s'est passé depuis 1870 jusqu'à l'heure présente.

Certes, l'idée de reconstituer les écoles de science universelle, les universités, ne naît pas immédiatement au lendemain même de 1870. On va d'abord au plus pressé. De même que la Révolution avait créé les écoles spéciales pour répondre à des besoins publics immédiats, de même la République commença par pourvoir aux besoins matériels de cet enseignement supérieur dont l'état de misère — c'est le mot qui a été employé hier par l'éminent orateur auquel je réponds — frappait tous les yeux : et les premières années se passent à outiller nos facultés, à développer leur budget, à créer des bâtiments convenables, à organiser des laboratoires munis des instruments que la science moderne exige; à faire, en un mot, que les instruments matériels du travail scientifique soient désormais libéralement mis à la disposition de nos savants.

Mais il va sans dire, qu'au fur et à mesure que cet enseignement, ainsi renouvelé et rajeuni, prenait force, consistance, espérance, comme dans un corps bien portant, les idées arrivaient, et peu à peu le besoin de rapprochement entre les différents enseignements, la nécessité de rompre les cloisons, comme on l'a dit, d'établir les communications nécessaires entre les esprits, se faisaient sentir. C'est ainsi que, très spontanément, s'est créé ce mouvement d'opinion en faveur des universités dont, je l'espère, nous verrons bientôt le terme dans l'adoption des dispositions que nous soumettons à votre approbation.

M. Challemel-Lacour a parlé, hier, de la façon dont on aurait préparé ce mouvement d'opinion.

Croyez-vous, messieurs, que l'on puisse préparer un mouvement d'opinion chez les savants français? Croyez-vous qu'il appartient à un ministre, à une administration française de venir dicter leurs pensées à des hommes qui s'appellent Boissier, Renan, Taine, comme ils s'appelaient Dumas ou Sainte-Claire Deville dans la génération précédente?

Dépend-il de la volonté d'un ministre ou d'une administration que, dans une faculté, les professeurs descendent de leur chaire et, s'entretenant de ces questions avec leurs élèves, arrivent à des conclusions qui sont celles dont j'ai parlé tout à l'heure? Non, c'est un mouvement plus puissant que toutes les volontés, c'est un mouvement tellement puissant qu'on peut dire que les ministres de l'instruction publique qui se sont succédé, dont quelques-uns étaient et sont encore, Dieu merci! de grands universitaires, mais dont beaucoup d'autres étaient étrangers aux préoccupations universitaires, quand ils ont pris le portefeuille de l'instruction publique, se sont trouvés, les uns après les autres et presque tous également, pénétrés de ces idées, tant elles sortaient de terre autour d'eux, tant tous ceux avec lesquels ils entraient en communication dans cette vie universitaire les exprimaient et les professaient hautement et librement...

Est-ce donc une chimère que l'idée commune à tous ces esprits, est-ce donc un rêve commun, on l'a dit hier, que cette idée de la nécessité du rapprochement des enseignements, de la nécessité de la création d'écoles universelles, où toutes les sciences, comme disait Condorcet, seront enseignées dans toute leur étendue?

Comment se sont faites un certain nombre de découvertes dans ces derniers temps? Est-ce dans une science particulière? Dans un cadre spécialement déterminé? Non. A chaque instant vous voyez les découvertes franchir ces barrières artificielles qu'élève entre les sciences une classification toujours arbitraire et provisoire. Je citais à Montpellier, dans ce voyage qu'on m'a reproché hier, l'œuvre accomplie par un professeur de l'Ecole normale et de la faculté des lettres, pour le renouvellement de l'enseignement du droit, — je veux parler de Fustel de Coulanges dont vous connaissez tous le livre de *la Cité antique*. Ce livre a fait une véritable révolution de l'enseignement du droit dans notre pays; et ai-je besoin de vous citer Pasteur, ce chimiste qui a certainement renouvelé la médecine de notre temps et qui cependant n'a jamais été professeur de médecine?

Ces barrières artificielles mises entre les différentes parties de la science sont donc non seulement contraires à l'idée philosophique et supérieure de l'unité de l'esprit humain, mais elles sont contraires aux nécessités mêmes de la découverte et de la recherche scientifique qui s'affranchit elle-même de ces lisières et de ces liens.

Pour connaître, l'esprit humain commence par analyser et par classer: il est obligé, passez-moi ce mot philosophique, d'abstraire avant d'induire; mais ensuite il faut la synthèse, et pour la synthèse, à notre époque, il faut la connaissance générale des résultats de toutes les sciences du temps.

Il est impossible qu'un homme éclairé puisse véritablement diriger son esprit s'il est renfermé dans une connaissance unique. Il est nécessaire, à tous moments, qu'il ait une connaissance, non pas approfondie, cela va sans dire, mais suffisante des résultats obtenus dans les sciences voisines de la sienne...

Après une suspension de séance, M. Bourgeois reprend la parole en ces termes :

Messieurs, il me reste à examiner parmi les objections qui ont été faite au projet de loi, les dangers que l'on a signalés à votre attention.

Le premier de ces dangers, le plus grave peut-être, c'est celui qu'il ferait courir aux groupes de facultés qui n'auraient pas obtenu la consécration universitaire. C'est là quelque chose de grave, en effet.

L'état général de notre enseignement supérieur est, nous l'avons dit, bon, brillant même; de grands progrès y ont été faits dans toutes les directions, et ne risquons-nous pas de détruire en partie les résultats obtenus, en créant sur un certain nombre de points des établissements plus puissants que les autres, dont la concurrence serait pour ces derniers une cause d'affaiblissement et peut-être de ruine?

Messieurs, tout d'abord un point doit être bien nettement établi : c'est que, en droit, aucune atteinte n'est portée par le projet de loi à ce qu'on a appelé bien à tort les petites facultés, à ce que j'appellerai simplement les facultés isolées. Non seulement, elles ne sont pas menacées dans leur existence, mais il est dit dans l'article 19 du projet de loi tel que la commission l'a soumis à vos délibérations : « Il n'est rien innové, au point de vue des attributions, dans les académies ou les facultés ne seront pas constituées en université. »

Qu'est-ce à dire? C'est-à-dire que l'ensemble des droits, des attributions, des compétences et des pouvoirs qu'ont les facultés sont expressément maintenus.

Le Gouvernement avait même fait davantage.

Dans notre projet, nous avions été, afin de mieux répondre à toutes les préoccupations de cette nature, jusqu'à introduire un titre spécial relatif aux facultés non constituées en universités, et par lequel nous établissions de la façon la plus nette le maintien de la situation.

Mais, dit-on, ce n'est pas par un article de loi qui proclame que ces facultés sont maintenues que vous les maintiendrez en fait. Ce qui, malgré vous, leur portera atteinte, c'est la concurrence, c'est l'attraction que ne manqueront pas d'exercer sur les étudiants d'une région tout entière ces fortes universités que vous voulez constituer.

Fatalement elles seront désertées, s'alanguiront et mourront.

Vous le voyez, je n'affaiblis pas l'objection.

Eh bien! tout d'abord il est un fait, un fait constaté, qui est de nature à calmer les préoccupations bien légitimes dont il s'agit. Ce fait, c'est que la création d'une faculté nouvelle, d'un établissement d'enseignement supérieur nouveau dans une région où il n'en existe pas, produit successivement deux effets : le premier est d'attirer immédiatement au centre nouveau une certaine partie de la clientèle des établissements qui existaient auparavant; le second, c'est de produire, au bout d'un certain nombre d'années, dans la région tout entière, une augmentation du nombre des étudiants dont bénéficient à la fois et l'établissement nouveau et les établissements anciens. J'ai ici des chiffres qui établissent très nettement cette sorte de loi.

Il est certain que la création d'un foyer sur un point donné du territoire détermine comme un appel nouveau; mais aussi il est certain qu'elle provoque des vocations, et une clientèle nouvelle qui finit par se répartir entre tous les établissements.

Nos universités ne seront pas créées de toutes pièces sur des points où n'existent pas aujourd'hui des établissements d'enseignement supérieur; elles seront faites de facultés déjà existantes.

La dignité plus grande, la puissance d'outillage plus considérable qu'elles possèdent, augmenteront leurs forces. Mais les autres facultés n'ont pas à en redouter un nouveau dommage. Ce dommage, elles l'ont subi, complètement subi, lorsque furent créées, dans leur voisinage, ces facultés aujourd'hui florissantes qu'il s'agit précisément de grouper en universités.

Et au total, quel sera le résultat? Sans détriment sérieux pour personne, un profit réel pour le pays.

Ces centres transformés agiront, comme agissent toujours les foyers d'études, par un développement du besoin de l'enseignement supérieur qui finira par se traduire, pour un certain nombre de facultés isolées, par un véritable accroissement de prospérité.

Je vous demande, messieurs, la permission d'insister sur ce point : il est fondamental.

Il y a aujourd'hui seize académies en France; une d'elles est désintéressée dans la question, c'est l'académie de Chambéry, qui, vous le savez, n'a pas de facultés.

Un des représentants de la Savoie me demandait aujourd'hui ce qu'il adviendrait de cette académie. Je réponds que le projet n'y porte aucune atteinte: sa situation reste la même.

Cette assurance, je la donne pour répondre aux craintes qui m'ont été exprimées.

En dehors de l'académie de Chambéry, parmi les quinze autres académies, sept ont aujourd'hui les quatre facultés, et, par conséquent, elles peuvent avoir l'espoir — je dis peuvent avoir l'espoir car nous avons eu grand soin de ne pas limiter dans le projet de loi le nombre des universités à instituer, parce qu'en cette matière la loi ne crée pas à proprement parler, mais reconnaît et consacre. — Il y a donc huit groupes de facultés qui peuvent avoir l'espoir de se voir revêtir de la dignité nouvelle. Il en reste sept autres qui ne sauraient y prétendre maintenant.

De ces huit, cinq possèdent trois facultés et une école préparatoire de médecine. Les autres n'ont que deux facultés, ou une école de plein exercice et une faculté. Vous voyez donc que le risque à courir, si l'on peut ainsi parler, se réduit singulièrement.

Pour ces centres, tout d'abord, quelle sera leur situation légale? Je l'ai déjà dit, mais il faut le redire encore. Le projet de loi le déclare de la façon la plus formelle. Rien ne sera changé aux attributions de la compétence. Comme par le passé, elles seront des jurys d'examen; comme par le passé elles conféreront des grades au nom de l'Etat. A ce point de vue, il n'y a pas vraiment pour elles, comme on le disait hier, de *deminutio capitis*. Leurs professeurs auront les mêmes droits que les autres. Ils conserveront toutes les prérogatives que leur confèrent à l'heure présente les lois et règlements.

Mais pour l'enseignement lui-même, qui, au-dessus des examens, est le principal de leur tâche, ces facultés isolées conserveront de sérieux éléments de prospérité. Dans les groupes qu'elles forment, toutes les facultés n'ont pas la même importance. Il en est, les facultés de droit, qui sont plus prospères que les autres. Elles ont conservé leur clientèle lorsqu'on a créé dans leur voisinages des facultés nouvelles. Pourquoi ne la conserveraient-elles pas maintenant? Je le répète, le dommage qu'elles pouvaient subir, elles l'ont subi.

Quant aux facultés des lettres et des sciences qui n'ont pas pu se former une clientèle égale à celle des facultés de droit, en outre des maîtres de l'enseignement secondaire qui suivent leurs cours, et qui sont en correspondance avec elles, il y a lieu d'espérer que ce mouvement plus actif de la jeunesse au sortir du Collège, vers l'enseignement supérieur, leur amènera, à elles aussi, un plus grand nombre de jeunes gens désireux de compléter leur culture; car, ne l'oubliez pas, en dehors de ceux qui entrent dans l'enseignement supérieur pour acquérir l'instruction professionnelle, il y en a déjà beaucoup qui n'ont d'autre but que d'achever leur éducation intellectuelle, librement, libéralement, comme on disait autrefois, c'est-à-dire sans autre intention que de compléter la vue générale des choses qu'un homme bien élevé doit avoir dans notre temps.

Un mouvement s'accomplira dont ces Facultés ne manqueront pas de profiter, comme les autres, qui amènera de plus en plus vers elles des étudiants libres qui demandent aux études supérieures, non pas un instrument professionnel, mais une culture plus complète et plus haute. En quoi seront-ils détournés de ces facultés? En quoi le fait que ces facultés n'auront pas le titre d'universités pourra-t-il les écarter? En rien. J'ajoute encore qu'il pourra s'établir entre les facultés des divers ordres comme une sorte de gradation qui fera que, pour commencer leurs études supérieures, les jeunes gens iront d'abord au centre le plus rapproché de leur domicile, dans une ville moins importante où ils pourront, à moins de frais, commencer leurs études, soit de droit, soit de médecine. Ensuite, s'ils ont l'intention de poursuivre et de pousser plus loin dans les études supérieures, ils iront demander un complément aux centres universitaires plus riches en collections, en laboratoires, en outillage. Serait-ce donc un mal que cette gradation, que dès 1877 et 1878, les hommes les plus compétents présentaient comme la solution toute naturelle de la difficulté qui nous occupe.

Mais, dit-on, vous créez alors dans l'enseignement supérieur deux degrés de facultés. N'est-ce pas porter atteinte à une de ces choses fondamentales qu'il faut respecter, à l'unité et à l'égalité de l'enseignement supérieur?

Mais, Messieurs, est-ce qu'aujourd'hui déjà, il n'y a pas véritablement une hiérarchie de ce genre entre les diverses facultés? Elles sont toutes égales, mais Paris n'est-il pas à la tête? Est-ce qu'un grand nombre d'étudiants ne commencent pas leurs études dans les facultés de province pour venir ensuite les achever dans les facultés de Paris? Est-ce que ce fait n'est pas précisément le mal dont nous souffrons et auquel la loi viendra porter remède? N'y a-t-il pas pléthore d'étudiants à Paris, et l'un des effets que nous nous proposons de la constitution des universités sur un certain nombre de points en province, ne sera-t-il pas de diminuer cette pléthore, de retenir en province ces étudiants qui viennent trop tôt et en trop grand nombre à Paris?

C'est là, messieurs, un point très important, et je dois insister sur la situation de Paris vis-à-vis des facultés de province. Les étudiants y surabondent. Sur 22 000 que nous avons aujourd'hui en France il y en a 10 000 à Paris, 10 000, c'est-à-dire à peu près la moitié. N'est-ce pas hors de proportion?

Aussi qu'en résulte-t-il? Dans les facultés de droit et dans les facultés des lettres, le mal n'est pas grand, parce que le nombre des élèves ne diminue pas les moyens et les facilités de l'enseignement.

Mais à la faculté des sciences, à la faculté de médecine, là où le travail principal se fait dans les laboratoires, dans les cliniques, l'encombrement est un mal et un grand mal. Vous n'ignorez certainement pas — l'opinion publique a été saisie de la question — qu'à la faculté de médecine les cliniques sont insuffisantes, qu'elles ne peuvent suffire à des élèves trop nombreux. De même pour le reste. Nous avons construit de grands pavillons de dissection pour 800 élèves; on pensait qu'ils seraient trop grands. Eh bien, à l'heure présente, ils sont pleins à déborder. De toutes parts, les maîtres et les élèves se plaignent, et avec raison, que les instruments de travail leur manquent, malgré l'extrême développement donné à l'outillage matériel de la faculté. Ils leur manquent, parce qu'il faut les distribuer entre un trop grand nombre de mains.

En présence de cette situation, quel intérêt s'impose à nous? c'est celui de de tous les étudiants français qui ont besoin de trouver hors de Paris un certain nombre d'établissements forts, bien dotés, riches en enseignements, riches en ressources de toutes sortes, où ils puissent faire complètement leur instruction. C'est à ce besoin pratique que répond la création des universités.

Ce que nous vous proposons précisément d'établir, ce sont des contrepoids

à l'influence prépondérante de Paris, contrepoids qui ne pourront être efficaces que s'ils sont puissants, et qui ne seront puissants que s'ils sont peu nombreux.

Une fois les universités créées, le phénomène qui s'accomplira sera celui-ci. La question est assez complexe et appelle toute votre attention. Il se produira alors, je pense, la série de mouvements suivants : tout d'abord une certaine diminution des élèves des facultés isolées, se portant vers les universités; il se produira, d'autre part, un mouvement de rappel vers les universités d'un certain nombre d'élèves de ces facultés isolées qui viennent aujourd'hui à Paris, où ils vont se perdre et se confondre dans le grand mouvement de Paris. Au bout d'un certain temps, il se produira très probablement, comme il s'est produit depuis longtemps, un accroissement local de l'enseignement supérieur, et ce relèvement général profitera aussi bien aux facultés isolées qu'aux universités, parce que c'est dans ces dernières facultés que beaucoup commenceront leurs études supérieures, pour aller ensuite les achever dans les universités.

Voilà les faits tels que nous avons pu les constater et les interpréter avec une entière bonne foi et avec la plus grande liberté d'esprit; voilà les faits qui nous permettent d'entrevoir le résultat du projet de loi qui vous est actuellement soumis. Nous ne méconnaissons pas qu'il peut y avoir sur quelques points des intérêts particuliers lésés. Toutes les fois qu'un projet de loi a en vue l'application d'une grande idée d'intérêt général, ce projet de loi est susceptible de léser un certain nombre d'intérêts particuliers, qui sont naturellement alarmés et inquiets. Ils ont raison, ils ont le droit de se défendre et il faut leur donner toutes les garanties possibles.

Mais lorsque l'intérêt qui peut être lésé, l'intérêt particulier qui peut être mis en échec est aussi limité, aussi faible que je viens de l'indiquer, est-il possible que cet intérêt particulier prévale contre un intérêt général d'une portée aussi haute, d'une étendue aussi considérable que celui auquel doit donner satisfaction le projet de loi que nous discutons? Nous ne le pensons pas. La commission ne l'a pas pensé non plus; elle a cherché simplement à donner une satisfaction plus large à un certain nombre d'intérêts locaux, en rendant plus faciles les conditions d'accès au titre d'université.

Nous examinerons, lorsque viendra en discussion cet article, s'il y a lieu d'aller aussi loin que le propose la commission. Mais enfin, je le répète, comme les intérêts spéciaux dont on parle ne seront certainement pas atteints gravement et qu'en revanche un intérêt général du plus haut ordre est mis en balance, nous demandons que l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier.

Mais il y a autre chose. Cet intérêt général, ce n'est pas seulement l'intérêt d'ordre philosophique, si vous voulez bien, dont je parlais tout à l'heure dans la première partie de mon discours; il y a un intérêt pratique, un intérêt d'ordre professionnel, un intérêt d'ordre éducatif, si vous voulez bien me passer le mot, un intérêt plus direct qui est engagé dans cette question. On s'est demandé si la constitution des universités n'allait pas faire dévier nos établissements d'enseignement supérieur de leur destination nécessairement professionnelle, si l'enseignement de préparation aux carrières n'allait pas être troublé par la préoccupation plus élevée des recherches scientifiques, qui paraissent être dans l'esprit des auteurs du projet de loi.

Messieurs, loin de le croire, je m'aperçois, au contraire, — et ici je parle en témoin, car dans les voyages que j'ai faits pour me rendre compte de la situation des facultés dans un certain nombre de nos villes, j'ai examiné de très près quelles seraient les conséquences probables, en ce qui touche la distribution des études et l'organisation intérieure des cours, du système universitaire substitué au système des facultés séparées, et voici ce que j'ai vu. C'est que dans toutes les villes où les facultés ont été groupées et réunies avec l'espoir de devenir des universités de demain, l'enseignement professionnel, la préparation aux carrières a pris un caractère plus complet et mieux adapté aux besoins véritables de la profession.

C'est qu'en effet, de même que je disais tout à l'heure que pour la recherche scientifique il n'est pas possible de s'enfermer exclusivement dans une des branches de la science, de même pour la préparation professionnelle, aujourd'hui, dans l'état actuel de la société et de la science, il n'est pas non plus possible de s'enfermer dans les branches d'une science déterminée...

Remarquez que je n'exprime pas ici des vues personnelles; je parle d'après les témoignages qui m'ont été fournis par les hommes les plus considérables, les plus compétents de nos facultés. Si bien qu'aujourd'hui la question se pose d'organiser la première année de la médecine dans la faculté des sciences, de

façon à permettre aux médecins d'avoir des connaissances chimiques et physiques plus complètes, des connaissances expérimentales, avant d'entrer sur le terrain médical. Nous en faisons l'expérience en ce moment à Toulouse même.

A Toulouse, nous faisons l'expérience de la première année de la faculté de médecine dans les instituts de la faculté des sciences...

J'appelle votre attention sur la façon dont sont constitués, dans un certain nombre de facultés, ce que l'on appelle aujourd'hui les instituts de physique, les instituts de chimie, les instituts de botanique. Ce sont des organes communs à diverses facultés; ce sont des endroits où les élèves de la faculté des sciences, comme ceux de la faculté de médecine, viennent travailler simultanément à côté les uns des autres.

Ces instituts produisent ce double résultat de rapprocher d'abord les élèves, les esprits, de fondre, de mêler les différents éléments de notre enseignement supérieur; mais ils produisent aussi, au point de vue matériel, une économie considérable dans les frais généraux de l'enseignement. Au lieu d'avoir à la faculté de médecine des services de chimie, de physique, etc., organisés spécialement, il suffit d'avoir un service général, à frais communs, et suffisant aux besoins des différents enseignements...

Je suis allé à Lyon, l'autre jour, et j'y voyais, entre les différentes facultés, ce que j'appellerai des enseignements de liaison.

Entre la faculté de droit et la faculté de médecine, j'ai vu un cours de médecine légale; entre la faculté des lettres et la faculté des sciences, un cours de géographie physique; entre la faculté des lettres et la faculté des sciences, un enseignement de physiologie appliquée à la psychologie, fait par les deux professeurs de philosophie et de physiologie associés dans une pensée commune; entre les facultés de médecine, des sciences et des lettres, un cours d'histoire générale des sciences et des méthodes, fait par un des professeurs de la faculté des lettres.

Vous répondrez, messieurs, que cela est excellent: vous l'approuverez tous, je suis sûr que l'unanimité du Sénat approuvera ces organisations communes, ces pénétrations entre les enseignements; et, en approuvant cela, vous approuverez par là même cette idée de l'unité de la science dont je faisais le point de départ de toute mon argumentation. Mais vous répondrez : « A quoi bon faire des universités, puisque cela existe? »

Je vous réponds à mon tour : C'est parce que cela est bon qu'il faut que cela soit définitif; c'est parce que cela est bon et nécessaire, et que cela n'a encore qu'une existence précaire et provisoire, parce que cela n'a été organisé que par voie de décrets, à titre préparatoire, c'est pour cela que nous vous demandons de consacrer cette unité de l'enseignement supérieur, cette coordination des services et des enseignements, en donnant aux corps où elle se trouve le titre d'université ; en donnant à l'université la personnalité civile ; en organisant ces personnes nouvelles, comme vous le propose le projet de loi; en consacrant, en consolidant ce qui a été fait depuis quinze ans sous l'influence de cette idée d'université, et en faisant de cette idée, devenue enfin réalité, le point de départ de nouveaux progrès.

Voilà, au point de vue professionnel, comment cette idée philosophique de l'unité de la science se manifeste et se réalise en élevant le niveau général de notre enseignement supérieur.

Donc, au point de vue même de la préparation professionnelle aux différentes carrières, il y a les avantages les plus grands à cette union, à ce rapprochement des enseignements.

Mais, au-dessus de ces intérêts, — y a-t-il, et c'est là la préoccupation d'un certain nombre d'entre nous, — ou n'y a-t-il pas certains inconvénients d'ordre public à l'organisation qui vous est proposée? En abordant cette question, je touche à ce qui a été dit, hier, de l'esprit de l'enseignement, tel que l'aurait conçu la Révolution française, et je touche également aux considérations que l'orateur qui m'a précédé à cette tribune présentait au Sénat sur l'état politique général de la société française. Sera-t-il touché à cet état de la société française? Y a-t-il quelque chose à craindre, soit pour les droits de l'Etat, soit pour les idées, qui sont les nôtres, dans la création qui vous est demandée?

Les droits de l'État, messieurs, sont assurés aussi complètement qu'il est possible de le faire.

Plusieurs sénateurs. Beaucoup trop !

M. le ministre. J'entends dire : Beaucoup trop ; mais ce n'est pas le moment de discuter, à ce point de vue, la question. Je réponds, en ce moment, à ceux qui auraient l'inquiétude de voir l'État désarmé.

Cette inquiétude, M. Challemel-Lacour l'a exprimée hier et dans le plus beau langage. Il a dit qu'il ne fallait pas perdre la notion que, dans notre pays, l'enseignement supérieur, comme tous les autres ordres d'enseignement, était un service public de l'État; que l'Etat, tel que nous le concevons, a la dette de l'enseignement vis-à-vis de l'ensemble des citoyens; qu'il n'a pas le droit d'abandonner ce service; qu'il doit toujours avoir la main sur lui, et qu'il ne doit rien laisser faire qui puisse, à un moment donné, rompre le faisceau.

Le projet de loi, à cet égard, donne entière satisfaction aux défenseurs les plus scrupuleux des droits de l'État. Certes, les universités auront la personnalité civile; mais elles l'auront comme beaucoup d'autres personnes civiles; elle sera soumise, comme elles, à la tutelle de l'Etat. Elles auront ce titre, comme les facultés l'ont déjà aujourd'hui; mais elles seront unies à l'État par les mêmes liens de droit, par les mêmes liens de tutelle. A cet égard, rien n'est changé; ce n'est qu'une application de plus des principes de notre droit public. Nous n'avons voulu rien modifier à ce qui est établi aujourd'hui entre les différents établissements d'enseignement supérieur et l'Etat. Que l'on s'appelle université ou faculté, que ce soient les conseils généraux des facultés qui délibèrent ou les conseils d'universités, les mêmes approbations ministérielles seront nécessaires, et surtout — et c'est là ce qui fait que véritablement la crainte est chimérique — la nomination des maîtres appartient toujours à l'État.

Là où la nomination du corps enseignant appartient à l'Etat, pouvez-vous avoir des craintes, des inquiétudes, et concevez-vous que ces assemblées, dont on parlait tout à l'heure, puissent être, à un moment donné, un danger quelconque pour l'ensemble du pays?

Aussi bien, messieurs, ne s'agit-il pas à proprement parler des droits de l'État, et je crois que si on en a parlé, c'était sans une crainte bien profonde. Ce qui peut préoccuper davantage, c'est l'esprit de ces institutions nouvelles.

Quel doit être le rôle de l'enseignement supérieur dans notre pays, quel sera-t-il au lendemain de cette organisation des universités, et quel profit ou quel danger en pouvons-nous attendre pour l'état social que nous voulons maintenir, pour l'état républicain?

Ce n'est pas tant par la préparation aux carrières que par l'influence qu'il exerce sur la direction générale des esprits, que cet enseignement est important, et c'est parce que nous croyons qu'il y a dans la diffusion des idées qui se dégagent peu à peu du haut enseignement; c'est parce que nous croyons qu'il y a là la force vitale du pays tout entier, que nous désirons que cet enseignement supérieur soit aussi complètement organisé qu'il est possible de l'espérer.

L'enseignement supérieur, tel que nous le comprenons, c'est la source des idées générales dans le pays tout entier, et c'est pour cela que nous voulons l'organiser puissamment sur un certain nombre de points, pour que de ces sources ces idées jaillissent plus lumineuses et plus éclatantes, et qu'ensuite elles se répandent de là sur la masse entière de la nation.

Notre enseignement supérieur subdivisé entre les différentes facultés et les différentes sections que vous connaissez peut-il vraiment jouer le rôle que M. Challemel-Lacour lui assignait en 1875?

L'enseignement supérieur composé de professeurs de droit, de professeurs de lettres, de professeurs de sciences, de professeurs de médecine, peut-il considérer qu'il a charge vis-à-vis du pays tout entier de cette préparation et de cette distribution des idées générales?

Chacun de ces professeurs accomplit complètement sa tâche professionnelle, l'Etat ne lui demande pas davantage. Le professeur d'université, tel que nous le concevons, celui qui fait partie d'un tout, organisé comme la science elle-même, se sent par là même investi d'une fonction, d'une mission plus haute. Il comprend alors le rôle du professeur de l'enseignement supérieur comme M. Challemel-Lacour disait si bien qu'il doit être compris; il se sent alors une charge, non plus seulement professionnelle, mais une charge sociale à l'égard du pays tout entier, et il est investi par le pays lui-même d'une dignité plus haute, qui lui donne plus de forces pour exercer ce mandat.

Aujourd'hui, je puis le dire, les esprits sont préparés à concevoir ainsi le rôle de l'enseignement supérieur; nos maîtres y sont préparés; nos jeunes gens y sont préparés; c'est une chose admirable que de voir comment cette jeunesse studieuse s'est constituée, s'est groupée en associations dans toutes ces villes où l'on espère les universités; c'est un esprit très sérieux qui les anime, croyez-le bien, ce n'est pas du tout le goût des manifestations extérieures ni ce petit amour-propre qui fait qu'il est agréable de se promener avec un drapeau por-

tant le nom de l'université de demain et avec un costume rappelant l'université d'hier. Ce n'est pas cela qui groupe et réunit les étudiants autour de leurs maîtres, c'est une idée très haute qui correspond bien à ce que je disais tout à l'heure du devoir de l'enseignement supérieur vis-à-vis du pays. C'est cette pensée qu'ils font partie de l'élite de la jeunesse du pays, qu'ils reçoivent de l'Etat les connaissances pour en faire à leur tour profiter le pays, que c'est une mission qui leur est confiée, qu'ils ont charge d'âmes envers la nation, parce qu'ils se préparent à être demain ceux qui dans la nation joueront le rôle le plus actif.

Les cités tout entières s'associent au mouvement universitaire, s'y associent généreusement et intelligemment, avec le sentiment qu'elles font une œuvre utile à la nation tout entière.

Messieurs, ce rôle de l'enseignement supérieur ainsi compris par les élèves, par les cités, on ne le remplira bien, on ne le remplira complètement que si le projet de loi est voté; sinon, ce sera une diminution et comme une chute. Du rejet de la loi, on conclurait que l'Etat veut enfermer les facultés dans leur tâche professionnelle, qu'il ne veut pas qu'elles prennent dans le pays ce rôle élevé qui est leur véritable rôle, et il en résulterait un découragement que, j'en suis sûr, vous ne voudrez pas provoquer.

C'est que, en effet, le rôle de la science, dans un pays comme le nôtre, ne saurait être considéré comme trop important et comme trop élevé.

Je vous demande la permission, et je termine par ces paroles, d'insister sur ceci, que nous sommes dans une démocratie, et dans une démocratie laïque, et que ce caractère particulier qui est si profondément cher à notre pays appelle précisément et de la façon la plus pressante l'organisation aussi élevée, aussi puissante que possible de l'enseignement de la science totale dans notre pays.

M. Biré. Oh ! la science totale !

M. le ministre. Oui, la science totale, c'est bien le mot que j'ai employé et que j'ai employé à dessein. Le problème posé est celui-ci : Nous sommes une démocratie dans laquelle la volonté nationale est maîtresse, mais dans laquelle il faut cependant assurer l'unité des consciences et des volontés. Dans un Etat monarchique, l'unité de la volonté nationale s'assure facilement ; dans un Etat monarchique comme l'était le nôtre avant 1789, où l'Eglise et l'Etat étaient étroitement associés, la doctrine, la pensée unique qui devait animer la société tout entière était enseignée et professée par l'Église. L'Etat, le roi étaient chargés de la faire respecter et de la faire obéir. Comme on le disait dans un livre récent, l'idée et l'épée étaient dans la même main.

Dans un Etat comme le nôtre, au contraire, la volonté est entre les mains des délégués de la masse souveraine, et l'idée, elle est éparse, dispersée, dans cette masse immense. Qui lui donnera la cohésion et l'unité ? Où sera le point, le foyer où se rassembleront toutes ces pensées et duquel partira, par des ramifications s'étendant sur l'ensemble du pays tout entier, la volonté de ce pays ?...

Il n'y a que la science qui puisse, dans un pays de liberté de conscience et de liberté politique, créer un terrain commun sur lequel se rassembleront les volontés.

Pourquoi ? Parce qu'il n'y a que la science qui s'adresse à la raison ; parce que l'unité qui se fait à certaines heures par les mouvements instinctifs est une unité fragile, et que la seule unité solide est celle qui se fait par les idées communes, c'est-à-dire par la science qui, seule, est capable de trouver les points communs sur lesquels les raisons humaines peuvent s'accorder. Sous la diversité des croyances qu'elle respecte, et que l'Etat respecte comme elle, elle trouve des certitudes communes, et c'est sur elles qu'elle fonde la pensée même de la nation,

Voilà, je le répète, ce qu'est, dans une démocratie libre et laïque, le rôle de la science. Voilà pourquoi il faut qu'il soit donné à cet agent puissant de progrès et de liberté l'organe qui lui est nécessaire pour resplendir pleinement.

Les universités sont cet organe. Vous les constituerez. Et vous pouvez être assurés qu'elles serviront à développer en France l'esprit de progrès et l'esprit de liberté.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

AGRÉGATION DES FACULTÉS DE DROIT

DATE DES CONCOURS. — CONCOURS DE 1893.

En rendant compte, dans la livraison de la *Revue* du 15 décembre 1891 (1), de la première application des réformes récentes faites dans les programmes des Facultés de droit, M. Lyon-Caen signalait un vice grave d'organisation qui peut détourner et qui détourne certainement de la carrière de l'enseignement du droit un grand nombre de jeunes gens. La date des concours d'agrégation n'est pas fixe; ils ont lieu, selon les circonstances, tous les ans tous les dix-huit mois, tous les deux ou tous les trois ans, etc. D'ordinaire l'ouverture d'un concours n'est annoncée que six mois à l'avance par un arrêté ministériel; les règlements se bornent à fixer ce délai minimum. « Jamais, dit M. Lyon-Caen dans son article, on ne connaît au lendemain de la clôture des épreuves d'un concours d'agrégation la date même approximative du concours suivant. Beaucoup de jeunes docteurs renoncent au projet d'entrer dans une carrière dont les portes s'ouvrent à des dates indéterminées, et des candidats malheureux à un premier concours sont effrayés par la perspective d'attendre pendant un nombre incertain d'années avant de se présenter de nouveau. »

L'administration supérieure vient de prendre une mesure qui, au moins pour le prochain concours, remédie à ce déplorable état de choses. Un avis inséré dans la partie non officielle du *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique* du 23 janvier 1892 (page 115) annonce qu'un concours pour l'agrégation des Facultés de droit sera ouvert à Paris au mois d'avril 1893. Ainsi, deux mois seulement après la clôture du dernier concours (novembre 1891), les candidats sont avertis qu'un nouveau concours aura lieu dans quinze mois.

Nous sommes très reconnaissants à M. le Directeur de l'enseignement supérieur d'avoir ainsi donné satisfaction à une critique que nous croyons juste. Il a droit aux remerciements de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'enseignement du droit; la mesure à la fois très simple et excellente qu'il a prise contribuera, nous le croyons, à augmenter le nombre des concurrents à l'agrégation de droit, ce qui paraît être une condition de la force des épreuves.

M. BOURGEOIS A LYON

La Société des amis de l'Université lyonnaise a eu la bonne idée de réunir dans son *Bulletin* de février « le dossier de la cause à Lyon ». Cette brochure mentionne d'abord les circonstances dans lesquelles

(1) Page 544 et suivantes.

l'association s'est constituée le 16 janvier 1889. Elle reproduit le projet déposé au Sénat le 22 juillet 1890 par M. Bourgeois sur *la Constitution des Universités*, et les vœux conformes de la Société des amis de l'Université lyonnaise. Le conseil général du Rhône en sa séance extraordinaire du 15 février 1892, le conseil municipal de Lyon et ceux de Bourg, du Puy ont voté des délibérations analogues qui concluent à la création d'un petit nombre d'Universités, dont l'une, comme de juste, à Lyon. Tous les journaux de la région ont pris une part active à ces revendications.

C'est au milieu de l'émotion produite par ces manifestations qu'on a appris le voyage aussi important qu'inattendu de M. Bourgeois à Lyon. Le ministre était accompagné de M. Liard et de M. Bardoux, rapporteur de la commission du Sénat, et pendant deux jours ils ont visité en détail les établissements scolaires et hospitaliers. La revue a commencé le 12 par l'*Hôtel-Dieu* et la *Charité*. Elle a continué l'après-midi par une station prolongée dans les amphithéâtres et les laboratoires des Facultés des sciences et de médecine. Le soir, réception et punch à l'Association des étudiants. Le lendemain 13, le ministre s'est rendu à la Faculté de droit et à celle des lettres, et après un déjeuner officiel offert par le maire dans les salons de l'Hôtel de Ville, s'est arrêté quelque temps au lycée, et a parcouru ensuite les groupes scolaires de l'agglomération lyonnaise. A dix heures du soir, le professeur Lépine, vice-président du Conseil général des Facultés, recevait MM. Bourgeois, Bardoux et Liard dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, tout pavoisé de drapeaux tricolores.

En réponse à une allocution chaleureuse de M. Lépine, M. le ministre a répondu en ces termes :

« Après les paroles que vient de prononcer M. le docteur Lépine au nom de tous ceux qui comptent ici dans le domaine de l'intelligence vous comprendrez l'émotion de celui sur lequel repose une aussi lourde responsabilité.

« Je reporte à ses initiateurs le mérite de la grande œuvre que nous avons entreprise, de cette œuvre si importante pour les destinées de la Patrie et de la République.

« Il faut beaucoup de courage et même de l'audace pour livrer un pareil combat. Mais j'ai heureusement de très précieux collaborateurs, mon cher ami M. Bardoux, M. Liard, qui est le roc sur lequel repose l'enseignement supérieur et bien d'autres qui sont ici, que je ne connaissais pas à Lyon et sur lesquels je sais maintenant que je puis compter.

« J'ai été entraîné comme en un coup de vent dans tous vos établissements d'instruction; ce coup de vent, qui me rappelle le héros de Le Sage, m'a permis de voir tout ce qui est au fond de vos œuvres, et je sais à présent que, grâce aux hommes de bonne volonté que j'ai rencontrés, la tâche me sera facile.

« J'ai vu ce que nous rêvons, que l'Université telle que nous voulons l'organiser dans plusieurs points du pays existait déjà ici. Il y a à Lyon des habitudes d'esprit, une persévérance d'efforts, une élévation générale de vues qui font que vous menez à bien des œuvres fortes qui n'ont rien de superficiel.

« C'est en quelque sorte l'image de votre cité, un peu obscure, un peu étroite à première vue, mais où l'on aperçoit bientôt, en pénétrant dans l'intérieur, la grande lumière et la force.

« J'ai vu à la Faculté des sciences des laboratoires et des cours où non seulement l'on enseigne, mais aussi où l'on recherche.

« A la Faculté de médecine, j'ai trouvé la même conscience, j'y ai vu planer comme un rayon quelque chose de bien lyonnais, l'idée très supérieure aux réalités qui les interprète, les généralise et en fait en quelque sorte la philosophie et la synthèse.

« A la Faculté des lettres, j'ai trouvé le sentiment de l'universalité des connaissances; on peut lui appliquer le mot de Térence : *Humani nihil a me alienum puto.*

« A la Faculté de droit j'ai également rencontré les maîtres les plus distingués.

« Autour de ces grands établissements, j'ai rencontré de nombreuses œuvres qui font échange d'idées avec les corps universitaires; les Amis de l'Université, les membres du Conseil général des hospices, auxquels je dois rendre ici un solennel hommage, car ils ont donné à l'étude de la médecine un ressort merveilleux.

« Vous avez ici à la tête du Conseil municipal un maire terrible, le plus dévoué, le plus fin, le plus pénétrant, qui, depuis seize ans, dirige admirablement la démocratie lyonnaise dans l'accomplissement du devoir et qui la dirigera longtemps encore, je l'espère. S'il ne dit pas toujours sa pensée, c'est pour mieux la concentrer et pour mieux l'exécuter.

« Je suis également heureux de voir ici M. Rivaud, qui défend avec tant de netteté et de fermeté les idées qui nous sont chères à tous.

« Cette œuvre commune de l'Université lyonnaise qui rallie ici tant de dévouements éclairés ne nuira pas à l'unité de la patrie. La patrie telle que nous la comprenons, c'est quelque chose de vivant et d'actif où tous les éléments secondaires contribuent à la grandeur et à l'éclat du grand foyer central.

« On a parlé de certaines tendances politiques qui pouvaient diviser les Français, on a parlé de deux courants distincts : le courant libéral de l'Université et le courant extérieur dont le but est étranger et qui retourne à sa source étrangère. Eh bien, nous avons la conviction qu'il y a par-dessus tout cela quelque chose qui peut nous réunir tous, c'est la vérité par la science. »

A onze heures, la réception était terminée. Le ministre, M. Bardoux et M. Liard reprenaient bientôt la route de Paris, emportant, nous l'espérons, des arguments nouveaux à présenter au Sénat en faveur des Universités provinciales en général, et de l'Université lyonnaise en particulier.

L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Dimanche a eu lieu à Lille une importante réunion qui a constitué une *Société des Amis de l'Université du Nord*. M. Pasteur, qui a été professeur à la Faculté des sciences de cette ville, a été élu président d'honneur. M. Louis Legrand, vice-président du Conseil général du Nord, ministre de France à La Haye, a été nommé président effectif. Cette réunion a coïncidé avec un ensemble de fêtes scolaires auxquelles

assistait, avec les professeurs et les autorités académiques, l'élite de la société. Le vœu de la création d'une Université à Lille a été réitéré avec enthousiasme.

La Commission centrale du Comité des travaux historiques et scientifiques s'est vivement préoccupée, durant ses dernières séances, de la forme dans laquelle les communications de MM. les délégués des Sociétés savantes devraient être faites au congrès de la Sorbonne. S'en référant aux résultats des précédentes réunions, elle a été d'avis qu'*aucune lecture ne serait admise si les auteurs, au préalable, n'avaient soumis leurs manuscrits au Comité*.

Le ministre de l'Instruction publique a adopté ces conclusions. Par un avis adressé aux présidents des sociétés, il invite les membres de ces associations qui doivent prendre part au prochain Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne à adresser le *manuscrit complet* de leurs communications au *Ministère de l'Instruction publique* (Direction du Secrétariat, 1er bureau), avant le *1er avril prochain*, date extrême.

La *Grande Encyclopédie* publie dans sa 356e livraison un remarquable traité du jeu d'*Échecs* rédigé par M. D. Berthelot. Jusqu'ici il n'existait en France aucun ouvrage de cette nature, et les ouvrages étrangers étaient à la fois d'un prix fort élevé et d'une complication qui nécessitait une initiation préalable.

Dans la 357e livraison M. Langlois a écrit deux articles historiques d'un vif intérêt, l'un sur l'*Échiquier* d'Angleterre, l'autre sur l'*Échiquier* de Normandie. Le même fascicule contient une importante étude sur l'*Éclairage*, par M. D. Berthelot, et une excellente monographie des *Echinodermes*. par M. R. Moniez.

La 358e livraison commence la publication d'une série de notices sur les principales *Écoles* qui existent actuellement en France. Nous attirons tout particulièrement l'attention sur ces monographies. On ne sait la plupart du temps où trouver des détails précis sur ces nombreux établissements. L'existence même de beaucoup d'entre eux est tout à fait ignorée. En donnant cette infinité de renseignements sur l'historique, la destination, les conditions d'admission, le régime intérieur et les carrières ouvertes par toutes les écoles, la *Grande Encyclopédie* rend un service signalé à tous ceux que préoccupent les questions d'enseignement. Nous aurons d'ailleurs occasion de revenir sur cet intéressant sujet.

BIBLIOGRAPHIE

Édouard Petit, *l'École moderne.* — Arthur Chuquet, *Jemappes et la conquête de la Belgique.* — Mathias Duval et Paul Contantin, *Anatomie et physiologie animales.*

L'École moderne, par Édouard Petit (1 vol. in-18, Paris, Paul Delaplane, 1891). — Ce petit livre n'est pas moins aimable que son aîné, dont nous avons eu l'occasion de faire ressortir la bonne humeur et la variété. L'auteur excelle à présenter sous un jour gai et attrayant les sujets les plus moroses et les plus rebattus. Il sait nous entretenir de la quèstion des humanités modernes, sans nous accabler sous le poids d'une nouvelle démonstration pour ou contre, à ajouter à tant d'autres. Il nous parle des exercices physiques, du Lendit, de la nouvelle discipline, de l'Association des étudiants, des colonies de vacances, comme il faut parler de toutes ces choses, en observateur sympathique qui sait que le ton grave et solennel n'est pas de mise en ces matières. La conclusion de l'article « Universités et Facultès » est tout à fait intéressante. M. Petit salue avec enthousiasme la création, dans l'avenir, d'une Université municipale. Deux Universités dans une même ville, si grande soit-elle, n'est-ce pas un peu trop? Les pages intitulées : « Pédagogie féminine » sont bien attachantes et bien vraies. Ici, le critique hausse le ton et trouve pour signaler les abus et les dangers qui compromettent ce côté de l'enseignement : l'encombrement des brevets, les méthodes abstraites, les programmes trop vastes, des accents sincères et vraiment émus. Il y a aussi quelques profils universitaires finement esquissés. La ressemblance serait complète, du moins pour l'un d'eux, si le côté agressif de l'œuvre de ce critique avait été mis plus fermement en relief. La « bienfaisance scolaire », sous toutes ses formes, n'est pas oubliée. Aucune des questions intéressantes, aucune des causes justes et sympathiques n'échappe à M. Petit, qui sait partout communiquer à son lecteur la chaleur et l'entrain dont il est lui-même animé.

Jemappes et la conquête de la Belgique (1792-1793). — *La Trahison de Dumouriez,* par Arthur Chuquet (2 vol. in-16, Paris, Léopold Cerf, 1891). — Les livres de M. Chuquet sont devenus trop populaires, pour qu'il soit nécessaire d'insister longuement sur les rares qualités qui les distinguent et qui leur assurent un succès si éclatant, aussi bien dans le monde savant que dans le grand public. Une exposition d'une clarté merveilleuse où tout est dit sans qu'il en résulte de confusion, où les ensembles ressortent par la mise au point de chaque détail, une convenance parfaite de ton, une connaissance profonde des sources jointe à une érudition générale impeccable, un jugement droit et sain, toujours guidé par le bon sens, qu'aucune apparence n'égare et qui ne se laisse ébranler par aucune

considération, une éloquence simple et naturelle qui découle de la sobriété même du récit, tels sont les principaux mérites de cette œuvre qui a conquis dans l'historiographie de notre temps une place si honorable et, nous ajouterons, tout à fait à part. Le volume consacré à Jemappes s'ouvre par un tableau de l'état politique des Pays-Bas autrichiens.

Ce tableau était nécessaire pour faire comprendre comment il a pu se faire que la République française soit venue soutenir les sujets de Léopold, révoltés, au nom de traditions conservatrices qu'ils confondaient avec leurs libertés nationales, contre les réformes libérales successivement entreprises par Joseph II et son successeur. C'est une histoire assez étrange, dans laquelle les intrigues s'entrecroisent, et que M. Chuquet a très heureusement débrouillée. Après ce court récit de la révolution belge en 1789 et en 1790, l'auteur expose les événements qui précèdent l'invasion française de novembre 1792. La bataille de Jemappes et la conquête de la Belgique forment l'objet du troisième et du quatrième chapitre. Nous voyons Dumouriez conduisant ses soldats jusqu'à Jemappes, malgré toutes les difficultés que lui causaient le manque d'approvisionnements et de munitions, d'une part, et la composition si peu homogène de ses troupes de l'autre, et gagnant, grâce à la bravoure et à l'intelligence de ses lieutenants, Thouvenot, Chartres et Dampierre, la première bataille rangée de la République. Mais il ne put recueillir tous les fruits de sa victoire. L'armée impériale eut le temps de faire sa retraite sans être inquiétée. L'impression produite en France n'en fut pas moins profonde. La Belgique est conquise avec une rapidité foudroyante. Mais par suite de l'inertie de Pache et des concussions de ses agents, l'armée victorieuse est bientôt réduite au dénûment le plus lamentable, M. Chuquet consacre à cet étrange ministre et à son inqualifiable conduite, des pages qui figurent parmi les plus pénétrantes et les plus saisissantes de son volume. Le sixième chapitre traite de la réunion de la Belgique, triste épisode, dans lequel les commissaires de la Convention jouèrent un rôle si peu honorable. On y voit comment, à la fin du mois de février 1793, les Pays-Bas, maltraités, poussés à bout, annexés en dépit d'eux-mêmes, deviennent un foyer de haine contre la France. Le sol se minait sous les pas de cette armée que le peuple avait saluée avec transport et d'abord nommée la libératrice des nations.

Le volume suivant, qui termine la seconde série des études de M. Chuquet sur les guerres de la Révolution, est consacré à l'invasion de la Hollande et aux échecs successifs qui aboutissent aux désastres de Neerwinden et de Louvain, puis à la défection de Dumouriez. Le caractère de ce dernier, les mobiles et les calculs avoués ou secrets de sa politique apparaissent avec une absolue netteté. Les négociations de Dumouriez avec Mack, ses entretiens avec les commissaires de la convention, la ferme attitude de l'armée, tout cela est supérieurement mis en lumière. Les révoltes et les mécontentements causés par l'ineptie de l'administration militaire, l'anarchie parlementaire, la tyrannie exercée sur les pays conquis, le découragement produit par les insuccès militaires, voilà autant de motifs qui s'unissaient à ses craintes et à ses ambitions personnelles, pour amener Dumouriez à des idées de restauration. Le dernier chapitre intitulé : *la Trahison* est d'une ampleur et d'un relief vraiment admirables. C'est un véritable drame dont le lecteur suit le développement et les phases multiples avec la même curiosité que s'il en ignorait

le dénouement. La seule éloquence des faits suffit à M. Chuquet pour amener les effets les plus saisissants. Il est peu de livres qui, sans commentaires ni considérations d'aucune sorte, fassent autant réfléchir que ceux-là.

Anatomie et physiologie animales, par MATHIAS DUVAL et PAUL CONSTANTIN (1 vol. in-8°. Paris, J.-B. Baillière, 1891). — Ce nouveau manuel, destiné aux élèves de la classe de philosophie et de l'enseignement secondaire moderne, a été rédigé conformément aux programmes officiels les plus récents. La source principale a été le *Cours de physiologie* de M. Duval qui a depuis longtemps fait ses preuves et que les élèves des Facultés de sciences et des Facultés de médecine ont accueilli avec une faveur marquée. Pour pouvoir faire profiter l'enseignement secondaire d'un livre trop complet à certains égards, trop incomplet à d'autres, un remaniement était nécessaire. C'est M. Constantin qui s'est acquitté de ce délicat travail d'adaptation. Dans la première partie les auteurs ont donné les définitions qu'il importe de fournir dès le début, la *topographie du corps de l'homme*, avec l'indication de la position et du rôle de ses organes essentiels, les caractères généraux des êtres vivants et en particulier des animaux. On y trouve en outre l'exposé de la théorie cellulaire, ainsi que l'étude des éléments anatomiques et celle des tissus. La seconde partie, consacrée à l'*étude de l'homme*, se compose de nombreux emprunts faits au *Cours de physiologie*, avec d'importantes additions anatomiques. Les professeurs de lycée savent bien que, pour intéresser les élèves aux détails de l'anatomie, il est nécessaire de relier ceux-ci à la physiologie et de faire toujours suivre la description d'un organe de l'indication de son but, de son utilité et de son fonctionnement. D'après ce principe, chaque organe a été décrit au moment où devait être indiqué celui de ses rôles physiologiques qui frappe davantage l'esprit. Les applications à l'hygiène et à la médecine usuelle ont été, au cours de ces descriptions, fréquemment signalées. La troisième partie, qui étudie l'*anatomie et la physiologie comparées*, donne la division des animaux en grands groupes et expose ensuite, appareil par appareil, fonction par fonction, les modifications présentées par la série des animaux. D'intéressants développements, destinés à traiter avec plus de détails des matières qui ne sont pas indispensables pour les examens, ont été ajoutés en petit texte. La partie historique, si utile pour montrer aux élèves comment se sont formées les idées actuelles, n'a pas été négligée. De nombreuses notes ont été consacrées à la biographie des savants dont les noms sont cités, soit à propos d'expériences, soit à propos d'ouvrages auxquels ces noms sont restés attachés. Les figures ont été avec raison multipliées et exécutées avec le plus grand soin. Tel est ce remarquable manuel, l'un des plus sûrs et des plus consciencieux qui aient été écrits sur des matières auxquelles les programmes accordent, à juste titre, une place de plus en plus considérable.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 285 26

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rosteck, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^{s}.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères,
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Landstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28526.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BONGHI, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr CSIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr van DER ES, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI (Auguste). Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN. Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
J. E. HOKAN, Professeur de droit internationa à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*,
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique s périeure de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*
Dr MUSTAPHA-BEY (J.). Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'École supérieure des fille. à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
PHILIPPSON, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
POLLOK, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*,
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique l'Université de *Vienne*.
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*
Dr THORDEN. Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communication concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Douzième année. — N° 4. **15 Avril 1892.**

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1892

Sommaire du n° 4 du 15 Avril 1892

AVIS

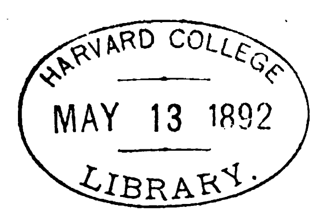
En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'EXTENSION DES UNIVERSITÉS

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET AUX ÉTATS-UNIS (1)

II

Même quand une institution est due à l'initiative d'un seul homme, les motifs qui lui donnent naissance sont complexes. A plus forte raison l'*Extension*, issue de la collaboration simultanée et successive d'un grand nombre d'esprits, doit-elle relever de raisons multiples. Que veulent ses promoteurs ? Des choses très différentes et même opposées.

Plusieurs ont en vue avant tout la diffusion d'idées vraies. Plus de lumière, serait leur devise. Ils ont la passion de la propagande littéraire, historique, scientifique; ils ont foi dans l'efficacité de l'enseignement populaire pour élever les esprits, pour donner à la vie des hommes engagés dans les affaires ou accablés par le labeur quotidien un intérêt supérieur. Jamais ils ne parlent de la religion; ils semblent admettre que la science peut, au même titre que la religion, susciter un noble enthousiasme, soutenir la moralité, enflammer d'un zèle fécond les auditeurs et les maîtres. Ils sont, ils le disent, des *missionnaires* qui ont le progrès pour but et l'instruction comme moyen. Leur entreprise est par là essentiellement laïque et humanitaire; elle relève de l'esprit moderne; mais il ne faut pas croire que ces vues inquiètent le moins du monde les défenseurs autorisés de la foi. L'église anglicane et les diverses confessions comptent parmi les promoteurs de l'*Extension* les plus éminents de leurs membres. On sait combien la religion en Angle-

(1) Voyez le numéro du 15 mars 1892.

terre ressemble à une œuvre d'enseignement moral et historique. L'exégèse biblique est l'objet de cours qui s'adressent à la raison autant qu'à la foi, qui donnent et qui exigent une culture intellectuelle. Les ecclésiastiques qui soutiennent l'*Extension* sont persuadés qu'en favorisant cette culture, l'œuvre est la meilleure auxiliaire de la religion. Et de fait ses professeurs ne se montrent jamais agressifs contre le christianisme : ils seraient désavoués par les Universités, qui dans leurs relations avec le dehors sont les fidèles gardiennes des traditions et des croyances; ils susciteraient dans le pays des résistances, funestes au succès de l'œuvre commune. Les instructions données par le comité d'Oxford leur recommandent expressément la plus grande circonspection sur ce point. Il en résulte que certains enseignements, comme celui de la géologie, celui de l'histoire des religions, et celui de la philosophie sont ou mutilés ou omis dans les programmes de l'*Extension*. Mais les amis enthousiastes de la science s'y résignent pour plusieurs raisons. Ceux qui sont hostiles à la religion — chose si rare en Angleterre — pensent sans doute que la propagande scientifique, même limitée, garde encore sa valeur et contribue plus efficacement à l'affranchissement des esprits que le règne exclusif de l'enseignement théologique. De plus, la philosophie est presque abandonnée dans les Universités anglaises. Il n'en reste plus que des fragments insignifiants dans les programmes des examens. Enfin la juxtaposition dans le même esprit d'une foi religieuse très intense avec des principes scientifiques très arrêtés est beaucoup plus commune en Angleterre que chez nous. Les pratiques religieuses elles-mêmes, étant réduites à une assistance corporelle aux offices, peuvent être conservées par des incrédules qui ont manifesté publiquement leurs sentiments. Un des conférenciers les plus brillants de l'*Extension* a écrit ces paroles : « Il y a un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes qui, pensant par eux-mêmes, n'ont pas gardé ces convictions (religieuses). Ceux-là peuvent être engagés à réfléchir et à se demander si on ne leur a pas monté la religion sur un ton trop aigu, trop extravagant et mystique; si l'on doit exiger d'eux de croire à de l'omnipotence, à de l'omniscience, à une bonté et à une majesté infinies; et si une religion virile, saine, rationnelle et pratique ne peut se fonder sur un idéal moins exalté peut-être, mais plus net et de beaucoup plus rapproché de nous : si cette religion ne peut consister dans le sentiment, développé et cultivé, du devoir qui nous lie au grand Être, à l'organisme collectif de l'Humanité dans le présent, dans le passé et dans l'avenir. » On le voit, l'auteur de cette déclaration est nettement

positiviste : eh bien, quand a eu lieu le premier office du *Summer meeting* de cette année à Oxford — sorte de messe du Saint-Esprit de l'*Extension* — cet éminent écrivain, bien connu en France, y assistait, et c'est au sortir de l'office que nous avons eu l'honneur d'entrer en relations avec lui.

L'*Extension* a pu de la même façon et sans plus d'efforts se concilier le concours des libéraux et des conservateurs. Les premiers comptent avec raison sur la diffusion des connaissances positives pour la formation d'un courant d'opinions de plus en plus démocratiques; ils visent, par la multiplication des cours populaires, à l'extension du suffrage, à l'extinction du privilège, au fractionnement de la propriété ; mais les seconds espèrent — et on ne peut dire qu'ils aient tort — que les idées justes, surtout en fait d'économie politique, seront dans la pensée des ouvriers un contrepoids aux rêves subversifs; ils croient surtout que l'enseignement de la littérature et de l'histoire peut seul communiquer aux nouvelles recrues du suffrage le sens politique, qui est celui de la tradition, le respect du passé, le goût des actions lentes et des transitions ménagées, la déférence pour les supériorités sociales. En Angleterre, de même que l'Église croit avoir besoin de l'École, quelle qu'elle soit, l'aristocratie, issue des Universités, estime que son prestige ne peut que gagner au développement de leur influence sur les masses populaires. Les libéraux d'ailleurs sont conservateurs en cela, qu'ils redoutent l'effet de l'instruction élémentaire sur des esprits qu'aucune culture générale ne vient ensuite assagir et pondérer. C'est le point que j'ai entendu traiter avec le plus de feu par les *Extensionnistes* les plus décidément acquis à la cause de la démocratie : le rôle principal des cours mobiles est selon eux de faire l'éducation civique de l'ouvrier anglais. Dès longtemps Oxford et Cambridge ont pourvu à l'éducation politique de la classe dirigeante : « Nous formons des citoyens », me disait un éminent professeur de Cambridge en me montrant le parlement au petit pied où les étudiants s'exercent à la discussion politique. Maintenant, par l'*Extension*, l'Université entend contribuer à l'éducation politique du suffrage presque universel, de la démocratie ouvrière. On comprend que sur ce terrain les conservateurs et les libéraux puissent travailler de concert, sans renoncer à leurs doctrines et à leurs espérances respectives. C'est pourquoi les membres de la Chambre des lords acceptent la présidence des meetings où les intérêts de l'œuvre sont discutés par des hommes appartenant à tous les partis; c'est pourquoi enfin les premières contributions accordées par le Trésor public, quoique indirectement, à l'*Exten-*

sion, l'ont été sur la proposition d'un ministre conservateur.

Enfin, le même mouvement unit dans une action commune les membres des Universités et, je ne dirai pas les ennemis, mais les réformateurs de l'enseignement universitaire. Tandis que les uns méditent de rendre inutile la création d'Universités nouvelles par la multiplication des cours itinérants, d'entrer en contact avec le peuple, « de prouver aux électeurs de la Chambre des communes, que les Universités sont bonnes à autre chose qu'à former des *clergymen* », et de garder ainsi le monopole du haut enseignement sur toute la surface du pays, les autres voudraient, au contraire, par le même moyen, créer à côté des anciennes institutions une sorte d'Université flottante dont l'organisation, très serrée dans les unités partielles, ne présenterait qu'une très faible concentration et finirait par englober Oxford et Cambridge. Tandis que les uns pensent que l'*Extension* doit les fruits qu'elle porte à son intime connexion avec l'esprit et les méthodes des Universités mères, les autres estiment au contraire qu'elle a trouvé des méthodes nouvelles, et qu'elle est appelée à rajeunir, par son irrésistible exemple, un enseignement suranné, sans vie et sans intérêt (1). Mais, ne nous y trompons pas, cette divergence n'est pas plus absolue que les autres; réformateurs et conservateurs sont liés par un sentiment très fort : à savoir, un attachement commun aux privilèges des Universités, et quand un politicien, quand un membre des assemblées départementales réclame pour les adeptes de l'*Extension* la participation à ces privilèges, tous se retournent contre lui et s'entendent pour maintenir la démarcation entre les étudiants de rencontre des cours ambulants, et les étudiants ayant séjourné auprès des Universités et ayant plus ou moins vécu de la vie collégiale. Là-dessus, l'accord est instantané et unanime.

On le voit, les fins assignées à l'*Extension* par ses serviteurs sont assez disparates. Mais les Anglais ne se piquent pas de logique; ils ont le goût et le génie de l'action. Tous ceux qui, pour une raison quelconque, désiraient que l'*Extension* réussît, ont laissé là les discussions de principes et ont commencé par lui apporter leur concours parce qu'il leur semblait qu'elle pouvait contribuer à la grandeur de l'Angleterre : le patriotisme est le sentiment dominant de tous ses collaborateurs. Pour le reste, les faits jugeraient. De là une série de compromis et une œuvre très vivante

(1) Toutes les opinions que nous rapportons ressortent soit de conversations que nous avons entendues, soit de documents que nous avons sous les yeux; il ne nous paraît pas nécessaire de rapporter les noms des personnes qui les professent.

et très complexe, plus facile à décrire dans son organisation qu'à définir dans ses tendances. Voici quelle est cette organisation.

L'*Extension* est étroitement unie aux Universités, ses autorités centrales n'en sont que les organes. A Oxford, le Comité directeur est une section de la *Délégation* officielle pour les examens locaux. Cette délégation à son tour est élue par la *Congrégation* (l'une des trois assemblées qui gouvernent l'Université : elle est formée des maîtres ès arts résidents) soit directement, soit par l'intermédiaire du *Conseil hebdomadaire*, espèce de Conseil d'État qui prépare les actes à soumettre aux deux autres assemblées. A Cambridge, le comité directeur est le *Syndicat pour les examens et les cours locaux*. Il est lui-même nommé par le *Sénat* qui correspond à la Congrégation d'Oxford. Il comprend seize membres, un secrétaire et trois sous-secrétaires. Il compte cinq principaux de collèges. Il se subdivise en sept comités. Nous avons vu qu'à Londres la *Société* est gouvernée par un *Conseil* auquel se joignent trois représentants de chaque Université, celle de Victoria mise à part. Celle-ci a aussi au sein de son *Conseil général des études* un comité pour l'administration de l'*Extension*. A Londres, à Oxford et à Cambridge le secrétaire, qui a dans cette administration la part la plus importante, entre en rapport avec le public par un bureau et des employés. Le bureau d'Oxford trouve une installation dans les immenses bâtiments construits pour les examens où il y a aussi de vastes salles de cours, utilisées par le *summer meeting*. A Cambridge, l'*Extension* est logée chez elle ; elle a une maison de moyenne grandeur où se trouvent les bureaux des secrétaires, celui des employés et la salle des corrections avec ses casiers chargés de copies (1).

Le principal rôle des autorités centrales est de nommer des professeurs, de fixer la liste des cours ou ensembles de cours qui seront mis à la disposition des centres locaux, de négocier avec ces centres locaux le choix des sujets de cours et des professeurs, et enfin de combiner les jours et les heures de leçons dans les différentes villes d'un même district.

C'est dans la formation et l'organisation des centres locaux qu'éclate le trait caractéristique de la race anglaise : à savoir l'aptitude à l'initiative individuelle et au groupement spontané. C'est un principe auquel aucune dérogation n'est admise, que les cours

(1) Au point de vue financier, l'*Extension* a probablement sa caisse distincte, mais seulement à titre de section spéciale du budget général des Universités. A Cambridge, l'Extension avait acheté un terrain pour bâtir ; ce terrain ne lui convenant plus, elle le donna à l'Université.

sont rétribués et les frais de voyage des professeurs couverts d'avance. Il s'agit donc de trouver tout d'abord un groupe de personnes ou une Société qui garantisse le paiement des sommes dues de ce chef à l'Université et s'engage de même à subvenir aux dépenses nécessitées par la location d'une salle, la publicité, les projections et l'éclairage et les envois de livres. Une personne décidée, énergique, très souvent une dame, va trouver ses amis, forme un comité provisoire, visite le maire de la ville, ouvre une réunion publique, provoque la nomination d'un comité définitif et d'un secrétaire, qui est d'ordinaire cette même personne ou cette dame, et ce comité constitue le fonds de garantie. D'autres fois c'est une institution déjà existante qui se charge de ce soin, collège, Institut mécanique, Société littéraire et philosophique, Association pour l'éducation des femmes, école du soir, syndicat ouvrier, ou Institut ecclésiastique. D'autres fois encore, c'est un particulier généreux. On décide quelle sorte de cours on demandera, cours de six leçons ou cours de douze; cours de l'après-midi ou cours du soir ou les deux à la fois. Le secrétaire se met en rapport avec l'Université ou les Universités les plus proches. Celles-ci envoient une brochure où dès le mois de juillet la liste des cours et des professeurs disponibles a été dressée. Mais alors il faut s'entendre avec les secrétaires des centres voisins pour voir si un seul maître ne pourrait pas visiter plusieurs points du même réseau à des jours consécutifs. L'entente établie, les affiches sont posées, les journaux avertis; la vente des billets commence. Il faut la plupart du temps aller de maison en maison, voir personnellement une multitude de gens, faire une propagande persévérante parmi les petits boutiquiers et les artisans, sans oublier les fermiers du voisinage. Le cours a lieu. Il arrive qu'il ne réussit qu'à moitié; la leçon de l'après-midi fréquentée par des dames et des gentlemen, fait ses frais, celle du soir laisse fréquemment un déficit considérable que le fonds de garantie doit combler. Même quand l'essai a été heureux, l'année suivante tout est à recommencer et le succès est remis en question; on a vu qu'il est plus rare. C'est ainsi que le comité et son secrétaire ont à lutter contre l'indifférence et le défaut de ressources pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'une Société pour l'*Extension* soit définitivement établie et enracinée. Il est vrai que dans plusieurs centres, au bout d'un certain temps, non seulement ces Sociétés vivent sans peine, mais les cadres en deviennent fixes et les secrétaires finissent par devenir des fonctionnaires expérimentés, connus de l'aristocratie, des autorités locales et des corps élus; ces secrétaires sont

en constante relation les uns avec les autres et avec les Universités, ils sont ainsi les promoteurs désignés et les conseillers des centres nouveaux. N'oublions pas cependant que leurs fonctions sont toutes volontaires et représentons-nous ce que demande d'efforts la continuation régulière de ces cours, où tous les détails d'organisation, depuis le choix du sujet jusqu'au placement des tickets et au chauffage de la salle, reposent sur le zèle d'un petit nombre de personnes non rétribuées, le plus souvent d'une seule. Les femmes excellent dans ces fonctions où se déploient leur enthousiasme et leur ténacité, où elles ont de plus l'avantage de la neutralité politique. Dans plus de la moitié des centres locaux du ressort d'Oxford, les secrétaires sont des dames ou des demoiselles. Elles assistent à tous les meetings où se discutent les intérêts de l'œuvre.

Les centres, jusqu'ici groupés au hasard, sont en train de subir une nouvelle distribution, par suite des rapports que l'*Extension* vient de nouer avec les administrations des Comtés; mais nous ne pourrons expliquer les raisons de ce changement qu'à la fin de notre exposé. Il se dessine à peine d'ailleurs. Les centres sont en ce moment disséminés dans le pays sans ordre; si vous tirez une ligne de Carlisle à Eastbourne, vous avez à gauche de cette ligne presque tous ceux de Cambridge, à droite presque tous ceux d'Oxford. Ceux de Londres ne s'éloignent que peu de la capitale. 85 environ relèvent de Cambridge, 146 d'Oxford, 130 de Londres.

Bien qu'en abaissant le prix des billets on ne soit pas toujours assuré d'obtenir un accroissement dans le nombre des auditeurs, on ne peut nier qu'un des obstacles qui s'opposent à la multiplication des centres, surtout dans les districts habités par des mineurs, c'est l'ensemble des frais qu'entraîne l'établissement d'un cours. Les Universités n'admettent les leçons isolées ou les cours de trois leçons qu'à titre d'exception et comme moyens de publicité; elles tiennent absolument à ce que les leçons présentent une suite systématique, forment un véritable cours, et, dans cette vue, tandis qu'Oxford se contente d'un minimum de six leçons, Cambridge en exige de dix à douze. Or un cours de six leçons (une leçon à chaque fois) coûte avec les classes et les examens 615 francs; le même avec deux leçons chaque fois — une dans l'après-midi et une le soir — coûte 765 francs. Un cours de douze leçons simple coûte 1 065 francs, double, 1 365 francs, sommes dans lesquelles ne sont compris ni les frais de voyage et de séjour des conférenciers, ni les frais de location, etc. Avec ces frais, un cours simple de six leçons représente une dépense moyenne de 1 625 francs. Si

les auditeurs sont nombreux, les déboursés de chacun sont diminués d'autant; ils restent encore assez sensibles pour le budget d'un ouvrier : qu'on pense à la difficulté que doivent trouver des centres peu fortunés à faire les fonds de cours de douze leçons, qui s'élèvent à 3125 et à 3375 francs!

A plus forte raison est-ce pour beaucoup une très grosse affaire que de se procurer ces cours multiples (simultanés) que les autorités centrales recommandent à bon droit et sans lesquels, en effet, l'*Extension* ne peut soutenir sa prétention d'être un système général d'éducation pour le peuple. Rien que deux cours simultanés entraînent une dépense de 5750 francs. C'est ce qui fait que ces cours simultanés sont si rares. Le nombre des cours est à peine d'un tiers supérieur à celui des centres, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un tiers des centres où aient lieu deux cours à la fois. Naturellement le même obstacle s'oppose à la multiplication des cours prolongés; si l'Université de Cambridge ne s'élève que difficilement au delà de son maximum de 42 centres en moyenne avec 13000 auditeurs, c'est qu'elle tient aux cours de douze leçons, et si celle d'Oxford a pu atteindre en cinq ou six ans le nombre de 146 centres et de 20000 auditeurs, c'est qu'elle donne le plus souvent des cours de six leçons : la dépense est moindre. Ce n'est que dans des cas exceptionnels, dit M. Moulton, que le produit des tickets peut couvrir les dépenses d'un cours du soir; les personnes ou les Sociétés qui en garantissent l'acquittement savent donc de plus en plus certainement qu'elles perdront une partie de leurs avances. L'œuvre n'est pas productive financièrement. Pendant l'année 1890-91 elle a coûté, aux localités tributaires d'Oxford, environ 200000 francs; aux tributaires de Cambridge, 200000 francs; à la circonscription de Londres, 140000 francs; à la petite région desservie par l'Université de Victoria, 6250 francs, ce qui fait pour l'Angleterre seule une contribution volontaire de 546250 francs. Les Universités n'ont trouvé, assure-t-on, dans la part qu'elles ont touchée sur cette somme que les ressources nécessaires au paiement des professeurs, des examinateurs et des employés. Voyons quels avantages les 42 ou 45000 auditeurs des cours se sont assurés par ces sacrifices. En d'autres termes, quelle est la méthode, l'étendue, la valeur de l'enseignement donné par l'*Extension?*

Le principe d'où dérive toute la méthode est que les leçons ont pour but, non de communiquer des connaissances toutes faites, que la mémoire de l'auditeur n'ait plus qu'à retenir, mais d'éveiller sa curiosité, de lui faire sentir l'intérêt des questions, de pro-

voquer ainsi de sa part un effort personnel et de soutenir, de diriger cet effort, qui, livré à lui-même, resterait infructueux. Les leçons sont très espacées? Tant mieux. S'il s'agit de leçons de littérature et d'histoire, il est même désirable que l'intervalle soit de plus d'une semaine, que la leçon ne revienne que tous les quinze jours, pour que l'auditeur ait le temps. de l'une à l'autre, de lire tous les livres qu'on lui a désignés et de s'assimiler complètement les matières traitées. Les leçons sont rares? C'est peu que six, dix ou même douze leçons pour épuiser un sujet? Aussi ne néglige-t-on rien pour donner à chacune d'elles un maximum d'efficacité, comme instrument d'incitation et de direction intellectuelle. Les procédés employés pour assurer aux leçons cette efficacité sont nombreux et excellents. Il est évident d'ailleurs que, en ce qui concerne l'outillage matériel, ce luxe de ressources pédagogiques ne peut s'appliquer qu'à des leçons en petit nombre que le professeur colporte en plusieurs localités pendant plusieurs années de suite et qui restent pendant ce temps plus ou moins stéréotypées.

Voici d'abord l'appareil à projections, la « lanterne ». Chaque conférencier a confectionné ou fait confectionner à son usage des séries de dessins sur verre le plus souvent coloriés, dont il se sert pour illustrer chacune de ses leçons. Les sujets qui se prêtent le mieux à ces sortes d'illustration sont l'histoire naturelle, la géographie, l'archéologie, l'histoire des beaux-arts. Les musées de la ville sont mis également à contribution et on leur emprunte des spécimens de minéraux, des outils, des armes. S'agit-il de l'histoire de la musique, les Sociétés locales sont invitées à fournir des chœurs ou de petits orchestres; des amateurs font entendre sur le piano, l'orgue ou le violon des morceaux caractéristiques. L'enseignement littéraire emploie largement les *recitals*, déclamation mouvementée de passages ou de pièces entières empruntés aux auteurs étudiés. Nous avons entendu M. Moulton jouer ainsi à lui seul d'une manière extrêmement brillante les *Bacchantes* d'Euripide, traduites en vers anglais. En frappant ainsi les sens de leurs auditeurs, les conférenciers remuent les imaginations, donnent le sens du réel, stimulent et facilitent l'étude. Le grand, l'unique ressort de l'enseignement, pensent-ils, est l'intérêt; l'enseignement des Universités languit pour avoir perdu le secret d'exciter et de vivifier les esprits; les leçons de l'*Extension* lui montreront comment il peut devenir d'abstrait, formel et verbal, concret, pénétrant, suggestif.

On perd beaucoup des détails d'une leçon, parfois on en laisse

échapper des idées secondaires qui ont leur importance, ou même il arrive qu'on se méprenne sur le sens des thèses fondamentales qu'elle est destinée à soutenir, quand on est obligé de faire effort pour en écrire les divisions et les subdivisions. Le corps de la leçon reste dans les notes, l'âme qui exige pour être saisie la participation libre et réfléchie de l'auditeur, s'évapore. Le *syllabus* remédie à cet inconvénient. C'est une brochure imprimée, entremêlée de pages blanches, qui est mise en vente à l'ouverture de chaque cours. Là se trouvent, avec le plan détaillé des leçons, les citations essentielles et des indications bibliographiques : l'habile rédaction des *syllabus* est une partie capitale de l'art d'un professeur. Les pages blanches permettent à l'auditeur de noter au passage — il peut le faire en quelque sorte à loisir — les petits faits ou les vues qui le frappent. Rentré chez lui, il trouvera dans le *syllabus* un guide sûr et comme un programme de travail pour toute la semaine ou pour la quinzaine. Ces brochures forment dès maintenant une riche collection traitant des sujets les plus divers; nos candidats à l'agrégation d'anglais y trouveraient d'excellents canevas de leçons ou de dissertations.

Avant ou après la leçon, a lieu la *classe*. Celle-ci est destinée aux seuls auditeurs qui remettent des devoirs et le plus souvent aspirent aux examens. Là, la leçon précédente est mise en discussion; les *étudiants* y demandent des éclaircissements, y posent des objections, y conversent librement avec le professeur, qui entre ainsi en commerce personnel avec la partie la plus zélée de son auditoire. Là encore, les devoirs dont le sujet a été indiqué dans le *syllabus* et qui ont dû être envoyés par la poste, sont l'objet de corrections générales, puis remis annotés à leurs auteurs. La classe est l'équivalent de la *répétition* donnée à l'Université par le *tutor*, qui tend de plus en plus à remplacer le professeur. Car le système tutorial est devenu si important dans les Universités anglaises qu'on a pu dire que rien n'y serait changé si le corps des professeurs disparaissait tout entier.

Cette organisation est complétée par la création des Bibliothèques circulantes, des Cercles de lectures et des Associations d'étudiants. Le professeur en « mission » porte avec lui des boites renfermant des séries d'une trentaine de livres se référant aux sujets traités. Ces livres sont distribués à la classe. Le Cercle de lecture (*Home reading circle*)(1) est une institution différente de l'*Extension*, mais

(1) Les *syllabus* des cercles de lecture contiennent des explications sur l'importance du sujet, et ses rapports avec les connaissances théoriques ou pratiques qui s'y rattachent, des conseils sur la marche à suivre pour l'étudier, une

qui s'est très naturellement annexée à elle, et qui a encore en dehors d'elle une nombreuse clientèle dans les petites villes et les villages. Son but est surtout de permettre aux jeunes gens et aux jeunes filles sortant des écoles élémentaires de se préparer par des emprunts de livres et l'envoi de travaux personnels à suivre utilement les cours mobiles. Mais l'affiliation à l'une et à l'autre société n'est point interdite. Et parmi les 700 membres des Cercles de lecture, il y a probablement un bon nombre d'auditeurs de l'*Extension*. En beaucoup d'endroits les étudiants ont, de plus, formé des associations où ils travaillent en commun, reçoivent l'aide des plus avancés, échangent des idées et des livres. Ces associations restent en activité pendant les intervalles des sessions ou termes, et quelques-unes se sont ramifiées en dehors des villes où se font les cours, dont elles sont comme les postes avancés. Les étudiants ont donné ainsi dans des villages des séries de leçons et de classes pour lesquelles ils utilisent les *syllabus* des professeurs autorisés et suivent leurs inspirations.

Nous n'avons rien dit de la leçon. Elle est évidemment la pièce maîtresse du système et doit être d'autant plus intense qu'elle est plus rare. Chaque professeur a sa manière. Nous en connaissons trois principales. Les uns — ce sont quelquefois de grands savants — se faisant une médiocre idée des capacités de leur auditoire, se bornent à une sorte de *monstration* où les projections et les anecdotes rivalisent pour l'amusement du public. Les autres, préoccupés, au contraire, de rendre leur enseignement aussi substantiel que possible, s'efforcent de ne rien omettre et condensent leurs matières en une rédaction serrée, qu'ils arrivent inévitablement à réciter ou à lire, comptant sur l'animation du débit pour soutenir l'attention. Mais une condensation philosophique des principaux

liste des manuels ou ouvrages qui en embrassent l'ensemble, qu'il faut, selon les cas, ou lire en entier plusieurs fois de suite jusqu'à ce qu'on les possède entièrement, ou lire partiellement, en remettant à plus tard tels ou tels chapitres plus difficiles; une liste des ouvrages ou parties d'ouvrages pouvant servir à approfondir tel ou tel groupe de questions particulières, des appréciations sur ces divers ouvrages; un certain nombre de sujets à traiter pour s'exercer chemin faisant, le nom et l'adresse du *leader* auquel on enverra les dissertations, etc. Chaque *leader* rédige du reste son *syllabus* selon ses propres inspirations. Il y en a de très développés : mais ils sont en général assez courts. Bien entendu, l'affiliation aux cercles entraine une rétribution. Les sujets pour lesquels une direction est proposée sont la géographie et la physiographie, l'hygiène, l'anthropologie, la logique, le darwinisme, l'architecture ogivale, l'histoire des genres musicaux, l'histoire de l'art, Homère, Eschyle, la littérature française, allemande et anglaise, l'histoire ancienne, l'histoire des républiques italiennes, de l'Angleterre, de la Réforme, la formation de l'Europe moderne, la Révolution française, la Constitution anglaise, les questions ouvrières, etc.

événements d'une période historique par exemple, ne portant que sur les causes en action pendant cette période, dépasserait la portée de la plupart des auditeurs. On est donc réduit à esquisser à grands traits la marche des événements extérieurs; la leçon n'est plus que la déclamation de quelques pages de manuel et la psychologie sociale qui fournirait la vraie explication de cette période de l'histoire est laissée dans l'ombre. D'autres enfin, que représente avec distinction M. Moulton, soutiennent que le conférencier ne doit viser ni à être complet ni à suivre l'ordre logique, mais qu'il lui appartient de choisir, pour y jeter la lumière, les parties les plus difficiles ou les plus saillantes du sujet; le *syllabus* et les manuels sont là pour faciliter à l'étudiant de bonne volonté l'étude du reste. Par exemple, un chapitre du livre de M. Diehl, sur les fouilles faites à Troie ou à Mycènes fournirait une bonne illustration des temps homériques. Cette méthode est, sans aucun doute, celle qui est le mieux dans l'esprit de l'*Extension*, mais n'exige-t-elle pas plus de préparation que n'en apporte la moyenne des auditeurs, c'est ce que nous aurons à nous demander.

A la fin de chaque série de leçons, des examens ont lieu, qui se composent, selon la coutume qui prévaut dans les Universités anglaises, exclusivement d'épreuves écrites. Les examinateurs sont autres que les professeurs. Ils déclarent que les travaux couronnés et qui assurent à leurs auteurs l'obtention des certificats de premier ordre, valent ceux des étudiants d'Oxford et de Cambridge, qui figurent dans la liste des admissions *avec honneur* pour les matières correspondantes. Les certificats délivrés sont presque aussi nombreux que les candidats (95 p. 100) : c'est que les étudiants sérieux tentent seuls l'épreuve et que d'ailleurs tous savent que le certificat n'est donné que de l'aveu du professeur. On a remarqué que les centres anciens donnent des résultats supérieurs à ceux des centres récents. Aussi les premiers trouvent-ils la récompense de leur persévérance dans l'*affiliation* à l'Université qui les achemine vers la situation de collèges du dehors. Oxford ne peut accorder l'affiliation qu'à des collèges déjà établis et pourvus de la consécration royale. Mais Cambridge a donné ce privilège aux centres (ils sont au nombre de sept) qui se sont assuré un cours systématique de leçons sur les sciences et la littérature pour une durée de quatre ans. Il consiste en ce que l'étudiant de l'*Extension*, qui a suivi un ensemble de cours assez compliqué pendant trois ans, obtient la dispense d'une année sur trois de résidence à l'Université, s'il vient s'y inscrire pour y suivre le cours normal d'études. Mais il doit en outre passer, d'une manière satisfaisante, un examen portant sur

les matières suivantes : le latin, une langue étrangère, les trois premiers livres d'Euclide et les éléments de l'algèbre. Ce privilège de l'affiliation est célébré avec quelque emphase par les amis de l'œuvre. Nous nous demandons si les honorables écrivains ou orateurs qui vantent sur ce point la générosité de l'Université ne mettent point quelque ironie dans leurs panégyriques. De deux choses l'une, en effet : ou les compositions terminales des étudiants de l'*Extension* sont réellement de la force de celles des étudiants résidents et alors les uns et les autres doivent être traités de même ; le refus opposé aux premiers de passer toute la série des examens sans résider est une simple injustice ; ou si l'on croit que la culture est très différente dans les deux cas, il ne faut pas dire que les études conduites par l'*Extension* sont des études d'enseignement supérieur, des études d'Université. A quelque point de vue qu'on se place, la barrière entre les classes riches et la petite bourgeoisie subsiste sur ce terrain de la science d'où l'on a proclamé bien haut que toutes les barrières sont arrachées (1).

Ce que nous avons dit de l'enseignement distribué par les conférenciers de l'*Extension* (*lecturers*) montre assez combien leur tâche est lourde. Chaque centre ne reçoit d'eux qu'une leçon par semaine ou par quinzaine (simple ou répétée), mais ils donnent des leçons à plusieurs centres et doivent voyager hâtivement de l'un à l'autre pendant tout l'hiver, à travers le brouillard, la pluie ou la neige. Il leur faut, soit à l'hôtel, soit chez les organisateurs qui leur offrent l'hospitalité, soit en wagon, trouver le temps de revoir leurs notes et de corriger des liasses de devoirs. Il est manifeste qu'aucun professeur enseignant à l'une des Universités ne peut en même temps donner les cours mobiles : les périodes d'activité d'une et d'autre part coïncident d'ailleurs. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire que c'est l'Université même qui va au peuple ; sauf un petit nombre d'exceptions, elle y va par l'intermédiaire de délégués, gradués de l'Université, il est vrai, et qui pourraient être ce que nous appelons chargés de cours ou maîtres de conférences à Oxford ou à Cambridge, mais qui, le plus souvent, sans l'*Extension*, auraient dû chercher un emploi dans les grands établissements d'enseignement secondaire, ou dans la presse. La si-

(1) C'est très sincèrement, nous le savons, que MM. Roberts et Sadler espèrent voir s'ouvrir à Londres, grâce aux facilités offertes aux étudiants du soir par le collège de Gresham ou tout autre, un cours systématique qui les conduirait au terme des études universitaires et en ferait des gradués égaux à ceux d'Oxford et de Cambridge ; mais quand on pense que ce cours ne demanderait pas moins de huit ou dix années, on ne peut s'empêcher de croire qu'il y a beaucoup d'illusion dans cette espérance.

tuation n'est pas financièrement trop mauvaise; quelques-uns se font une dizaine de mille francs ; aussi les candidatures ne manquent-elles pas et les autorités centrales peuvent-elles choisir. Il faut du temps et de l'expérience pour devenir un bon professeur itinérant; on a récemment divisé les 88 conférenciers qui constituent l'état-major de l'*Extension* en deux groupes à traitements inégaux; les *senior* et les *junior lecturers*. Mais on sent le besoin d'une sorte d'école normale où se forment les nouveaux venus. En attendant, quand leurs antécédents universitaires et autres ont été explorés et que le résultat de l'enquête a été favorable, on les soumet à deux épreuves pédagogiques : la rédaction d'un syllabus et la leçon publique. Puis ils accompagnent un *senior lecturer* dans ses tournées. Comme presque partout en Angleterre, c'est donc la valeur individuelle des candidats qui les désigne au choix plutôt qu'un examen. Un personnel très distingué s'est formé ainsi, parmi lequel se détachent des figures originales. M. Moulton nous paraît réaliser le type du conférencier itinérant : issu de quatre générations de pasteurs méthodistes dont la vie s'est passée à prêcher l'Évangile à travers toute l'Angleterre, né, pour ainsi dire, en voyage et transporté de ville en ville par sa famille pendant ses premières années, puis fixé à Cambridge et enthousiasmé par ses études littéraires, il devait tout naturellement mettre un peu de son âme d'apôtre dans l'enseignement des belles-lettres et faire pour l'*Extension*, dans les Iles Britanniques, ce qu'un de ses frères fait pour la foi chrétienne dans les îles de l'Océanie. Il y a dans l'état-major des *lecturers* plus d'un homme de cœur dévoué comme lui corps et biens à l'*Extension* et donnant à l'œuvre commune plus qu'ils n'en reçoivent. Le dévouement de tels hommes parle hautement en faveur de la cause qu'ils ont embrassée. Mais on ne peut demander à tous une pareille abnégation et en fait le « mouvement » a ouvert une nouvelle carrière professorale. Le principal inconvénient de la situation qu'elle procure, c'est son instabilité; des causes accidentelles peuvent diminuer tout d'un coup le nombre des centres qui appellent tel ou tel conférencier et, par suite, son revenu. Nous verrons bientôt quels efforts ont faits les Universités pour assurer à l'œuvre une dotation permanente et aux conférenciers un traitement fixe.

Il y a un moment dans l'année où les professeurs titulaires et chargés de cours des Universités se joignent aux conférenciers de l'*Extension* pour donner, non plus des cours isolés, mais un vaste ensemble de cours combinés : c'est l'époque du *summer meeting*, réunion d'été qui a lieu depuis quelques années à Oxford, à Cam-

bridge et à Édimbourg pendant le mois d'août. A Oxford, le meeting est divisé en deux parties; pendant une première période de quinze jours les étudiants de l'*Extension* sont conviés à suivre, moyennant rétribution, une magnifique collection de cours sur toutes les matières accessibles à un grand public. Les leçons ont lieu surtout le matin dans le somptueux édifice que l'Université a fait construire pour ses examens (*Examination schools*) : dans l'après-midi se placent des promenades archéologiques, des réceptions chez les principaux des collèges, des auditions musicales, etc. Là, se tiennent des assemblées où les affaires de l'*Extension* sont discutées publiquement avec les délégués des Conseils de Comté, sous la présidence des plus hautes notabilités de la politique anglaise, surtout de la Chambre des lords (1). Les assistants du dernier *summer meeting* étaient au nombre d'un millier, et parmi eux figuraient huit cents dames — beaucoup d'institutrices et de gouvernantes, des demoiselles instruites, des grandes dames côte à côte avec des lingères et des modistes, — et deux cents hommes, parmi lesquels, avec des instituteurs et des professeurs des *grammar schools*, on comptait une vingtaine d'ouvriers de Manchester et de Liverpool. Des facilités multiples sont offertes par l'administration de l'œuvre et les collèges aux visiteurs peu fortunés. On a dit que ces cours étaient une sorte d'orgie intellectuelle (2), et en effet, nous ne garantirions pas que ces personnes, bien que fort attentives et empressées à prendre des notes, aient toutes la préparation nécessaire pour profiter complètement des leçons remarquables, mais fatalement en quelque mesure populaires, qui leur sont alors prodiguées avec libéralité. Du reste, dans la pensée des organisateurs de ce meeting, la première période a manifestement un but de propagande, et elle a beaucoup contribué à la multiplication des centres locaux. La seconde, qui dure moins de trois semaines, ne retient que des étudiantes et étudiants plus avancés, qui participent à des travaux plus austères et peuvent, étant moins nombreux, tirer meilleur parti des bibliothèques et des laboratoires. A Cambridge, la réunion d'été tout entière est assez semblable à cette seconde

(1) On vend à ce moment dans la salle de l'Union générale des étudiants, siège de l'assemblée, un journal fort bien fait, où toutes les questions concernant le développement de l'œuvre sont traitées et où se trouvent mille indications utiles. Il se publie toute l'année. Un autre est publié à Londres. Chaque visiteur reçoit gratuitement, quand il entre au cours du matin, une feuille imprimée contenant le programme des études, des sermons (il y en a un grand nombre) et des distractions sérieuses de la journée.

(2) M. Adams a dit de l'*Extension* américaine ce mot cruel et certainement injuste si on l'appliquait au mouvement anglais, qu'elle est à la science ce que l'Armée du Salut est à la religion.

période. On sait que, dans l'enseignement de Cambridge, les sciences tendent, en général, à primer les lettres. On a vu que la branche de l'*Extension* qui dépend de cette Université, comprend un contingent d'auditeurs presque de moitié moins considérable que la branche d'Oxford, et il est à remarquer qu'en revanche les chiffres des examens subis par sa clientèle, sont constamment plus élevés. Ce caractère intensif se retrouve dans ses *summer meetings* où une soixantaine seulement de personnes ayant déjà subi des examens sont admises et où un travail très énergique, suivi de très près par les professeurs, est exigé d'elles. Quant au *summer meeting* d'Édimbourg, la physionomie en est absolument originale. Point d'examens, ni comme condition d'entrée, ni comme but du cours d'études. D'ailleurs, à vrai dire, les personnes, au nombre de cinquante à soixante, qui se font inscrire pour cette joyeuse retraite scientifique n'ont rien de commun avec l'*Extension*. Ce sont des instituteurs, des professeurs de *high schools*, des inspecteurs primaires et des étudiants de l'Université, et ce sont aussi des dames de la ville ou d'anciennes élèves d'Oxford et de Cambridge, ayant passé *avec honneur* les examens les plus difficiles de ces deux Universités, ou des jeunes filles venues seules de fort loin (elles sont logées, avec les autres dames, à l'une des pensions universitaires, *University halls*) pour compléter leurs études scientifiques, qui se groupent pour un mois autour de M. Geddes et de ses amis et travaillent sous leur direction le plus sérieusement du monde, en dehors des heures consacrées à des promenades instructives et à de charmantes distractions. Qu'est-ce que les *University halls?* Ce sont deux maisons d'étudiants organisées par M. Geddes, dont les pensionnaires vivent en jeunes gens bien élevés, d'une vie à la fois confortable et économique, dans l'amour de la science et de la patrie écossaise : l'une est, en août, livrée aux dames résidentes, l'autre aux résidents du *summer meeting :* la vérité nous oblige à dire que c'est dans le hall des dames qu'on travaille le plus. Notre surprise a été grande de voir les cours de M. Geddes, qui roulent sur les problèmes les plus élevés de la philosophie des sciences, suivis avec passion et parfaitement compris, non seulement par les messieurs, mais par ces dames « résidentes ». Quand certaines idées neuves, pénétrantes dont ces cours étaient semés, commençaient à poindre, c'était du côté des dames que l'approbation se dessinait d'abord sous la forme d'un léger murmure et de petits piétinements. C'est que la plupart de ces auditrices, comme plusieurs des auditeurs, du reste, étaient des esprits de haute culture, de la force de nos licenciés, de nos agrégés même, et que devant

un pareil public M. Geddes et ses auxiliaires, pouvaient faire ce que nous appelons de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire exposer le résultat de leurs recherches et se livrer à de hardies condensations d'idées, ce qui est pour nous le propre des professeurs dans les Universités.

Il paraît difficile au premier abord de porter un jugement d'ensemble sur un mouvement qui se manifeste par des formes d'enseignement aussi dissemblables. Mais qu'on veuille bien songer que les cours de vacances à Édimbourg n'ont, précisément à cause du caractère tout spécial de leur personnel d'auditeurs, qu'un rapport très indirect avec l'*Extension*. On peut donc les laisser de côté sans inconvénient dans une appréciation générale. D'autre part, les cours de vacances d'Oxford et de Cambridge ne sont qu'un corollaire des cours colportés sous les auspices de l'une et de l'autre Université à travers toute l'Angleterre pendant la durée de l'année scolaire. Le *summer meeting* est un épisode de l'*Extension*. Ce sont les cours mobiles que nous avons décrits, c'est l'organisation qui les entretient qui sont son œuvre essentielle, et tel est aussi l'objet des réflexions qu'il nous reste à présenter.

Nous ne méconnaissons point l'effet moral excellent que produit actuellement l'institution; les services qu'elle aspire à rendre, au point de vue social et politique surtout, nous les avons signalés. Mais nous croyons qu'elle est dans sa direction générale orientée autrement que ne l'exigeaient les besoins les plus urgents de la nation, et que par suite elle entraîne une dépense d'efforts et d'argent tout à fait hors de proportion avec ses résultats.

Une doctrine pédagogique inexacte à notre avis est impliquée dans les écrits et dans les actes des promoteurs de l'*Extension*. Elle consiste à penser que l'*éducation* n'a pas d'âge, qu'elle se fait aussi bien dans l'âge mûr que dans la jeunesse, et que l'étude est chose aussi normale chez un homme engagé dans les devoirs professionnels que chez l'enfant ou l'adolescent. L'emploi que les Anglais font du mot montre qu'en effet ils ont de la chose l'idée que nous venons de dire. Ainsi les Sociétés pour l'éducation des femmes dont nous avons parlé et qui furent la première forme de l'*Extension* ne tendaient pas à assurer l'instruction aux jeunes filles seulement; il s'agissait bien des femmes adultes. C'est une conviction entretenue peut-être chez nos voisins par l'habitude d'assister toute la vie aux instructions religieuses, que l'éducation dure en effet toute la vie et que c'est un devoir pour tous de ne jamais croire qu'on en sait assez, non seulement en

fait de connaissances professionnelles, mais en fait de connaissances générales, scientifiques ou littéraires. Que si vous objectez le manque de temps, l'encombrement des occupations journalières, on vous répondra que le dimanche est libre et même dans certaines professions l'après-midi du samedi : on vous dira que la journée de travail tend généralement à s'abréger ; on ajoutera que de toute façon on peut prendre sur les nuits si le dimanche et les soirées ne suffisent pas. On vous citera des tours de force accomplis par des étudiants, ouvriers de l'*Extension :* tel mineur a appris la géologie, tel autre la littérature anglaise, tel autre encore l'économie politique, etc. Il y a là la preuve d'un besoin général, disent les théoriciens de l'*Extension*. L'Université peut seule y pourvoir. Il lui appartient de subvenir à l'éducation des hommes occupés (*busy*) et de mettre son enseignement sur place à la portée de tous. Ne dites pas que l'enseignement universitaire ne sera pas compris par les auditeurs quelconques ainsi invités à en profiter. M. Moulton répliquera : « Si nous n'étions pas compris, ce serait notre faute. Le but principal, le but unique du professeur doit être d'*intéresser* l'étudiant. Or c'est un secret que les professeurs classiques ont perdu et que nous autres, extensionnistes, nous avons retrouvé. A condition qu'on intéresse l'auditoire, on peut enseigner toute science à tous les esprits. Assurément la préparation n'est pas inutile ; mais nos leçons sont conçues de telle sorte que ceux qui ont reçu une préparation les comprennent tout entières et vont peut-être au delà, mais aussi que ceux dont la culture antérieure est très limitée, aidés du *syllabus* et des livres de la bibliothèque circulante, peuvent avec de la bonne volonté tirer de cette leçon un large profit. » A quoi un autre éminent promoteur de l'œuvre ajoute : « C'est une erreur de croire qu'il n'y a pas de milieu entre saisir complètement ou ne pas saisir du tout une démonstration scientifique ; l'Église au moyen âge n'a pas hésité à enseigner au peuple ignorant les doctrines métaphysiques les plus abstraites ; elle a réussi à lui en faire entrevoir assez pour fonder sur ces doctrines des règles de conduite politiques et morales dont il a vécu : le christianisme ne fait pas, en somme, autre chose de nos jours. Il en est de même de la science. On n'a pas besoin de la pénétrer tout entière pour en tirer un viatique suffisant. Présentons-la donc partout à des auditoires composés d'hommes et de femmes de toutes les classes ; chacun puisera dans l'enseignement un profit proportionnel à son acquis antérieur ; mais tous sans exception y gagneront quelque chose. » Vous insistez ; vous alléguez la nécessité d'introduire dans une série

d'études des vues compréhensives destinées à les dominer et à les unir; vous dites que la systématisation des connaissances est impossible avec des cours isolés et abordés au hasard. « Bah! reprend encore M. Moulton, est ce que les connaissances qu'on met dans un esprit y restent inertes comme un couteau dans une poche? Chacune de nos idées vraies n'a-t-elle pas en elle une puissance d'organisation, et quand nous en apprenons plusieurs, est-ce qu'elles ne tendent pas d'elles-mêmes à se rapprocher, à s'unir avec le temps? Faisons entrer des idées vraies dans la tête du peuple : la systématisation se fera toute seule, nous n'avons pas besoin de nous en occuper. »

Toutes ces thèses nous paraissent fausses ou excessives, ce qui revient au même. Reprenons-les dans l'ordre inverse. La dernière d'abord : si l'organisation des notions se faisait d'elle-même, l'*Extension* ne prendrait pas tant de souci de l'ordre et de la suite des matières dans ses cours : en fait, même, bien qu'elle ait dû renoncer à tout enseignement philosophique, les sciences sociales et économiques lui servent fort heureusement à lier et à systématiser les diverses sciences qu'elle enseigne. S'il ne suffit pas de communiquer des connaissances isolées dans un ordre quelconque pour faire œuvre d'éducation, il ne suffit pas non plus de *montrer* les choses pour en livrer le sens. L'*illustration* d'un sujet n'est que le prélude de l'enseignement. La vulgarisation a ses périls; elle omet la plupart du temps les rapports abstraits qui sont la vérité même. Les choses restent, mais leurs rapports disparaissent, et la vérité s'évanouit. Il n'est pas vrai que la science puisse féconder les esprits qui ne pénètrent pas dans ses analyses. La comparaison entre la science et la métaphysique est inadmissible; celle-ci est précisément un ensemble de symboles populaires; ses apparentes abstractions cachent des conceptions imaginatives, très propres à être saisies par les esprits sans culture. On ne transforme pas ainsi la science en mythologie; on n'abrège pas à l'usage du peuple les mathématiques supérieures. Les sciences historiques et les lettres paraissent plus accessibles au vulgaire; mais là encore il faut prendre garde que ce n'est pas assez d'intéresser un auditeur à un fait ou à une œuvre d'art pour que cet auditeur en ait une connaissance scientifique. Il y a intérêt et intérêt. Un chien peut regarder avec curiosité une expérience de vivisection sans la comprendre. C'est la raison des choses qui en fait l'intérêt éducatif. Nous avons entendu, avons-nous dit, M. Moulton, après quelques explications sommaires sur l'aménagement du théâtre grec, déclamer avec talent les *Bacchantes* d'Eu-

ripide. Et nous nous disions en l'entendant : « Quel monde de notions historiques et littéraires ne suppose pas la moindre intelligence de ce drame! » Quand le fait est ainsi présenté à des esprits sans culture, ils en ont la sensation brute; ils en reçoivent le choc: mais ils ne l'interprètent pas; ou, s'ils en font le point de départ de certaines réflexions, quel amas de méprises! Mais dès lors il faut, pour qu'un enseignement non élémentaire porte ses fruits, qu'il soit préparé par une série d'autres enseignements normalement gradués. Les tours de force accomplis par les ouvriers du Northumberland s'expliquent, d'après M. Roberts lui-même qui nous les rapporte, par le haut niveau des écoles primaires supérieures dans ce pays; et encore leur connaissance de la classification géologique, botanique ou zoologique est-elle autre chose qu'un énorme effort de mémoire? La morphologie n'est qu'une partie des sciences, et la plus humble. On ne sait pas véritablement la physiologie et la géologie dynamique sans la chimie et la physique; la littérature et les arts d'une société ne sauraient de même être réellement compris qu'à travers sa langue et son histoire intime.

L'acquisition des connaissances préalables nécessaires à toute intelligence déliée et compréhensive des choses demande ainsi beaucoup de temps; d'autant plus que ces connaissances multiples n'ont de prix qu'en ce qu'elles douent l'esprit qui les acquiert de fonctions plus complexes et le rendent lui-même plus vigoureux et plus souple. Est-ce que cette longue préparation n'exige pas des études précoces? Est-ce qu'elle ne doit pas être parallèle à la croissance de l'esprit même? Est-ce qu'un esprit resté inculte jusques après sa formation définitive, n'a pas contracté une rigidité et une impuissance irrémédiables? Comme si, d'ailleurs, un homme absorbé par le travail quotidien avait le loisir nécessaire aux longues réflexions! A ceux qui manquent des connaissances préalables dont nous venons de parler, ce ne sont pas douze leçons et quelques soirées de travail somnolent qui peuvent les donner. Aussi ne sommes-nous pas surpris de voir les rapports des correcteurs qui examinent les compositions des auditeurs de l'*Extension* signaler unanimement le caractère servilement imitatif de ces essais, qui ne sont que de pauvres reproductions des *syllabus* et des lectures. Les anciens élèves des écoles classiques ou des écoles qui donnent du moins un enseignement moderne avancé peuvent y réussir mieux; mais les autres, ceux qui commencent leurs études après la vingt-cinquième année, y échouent inévitablement, à moins qu'il ne s'agisse d'études techniques auxquelles un long

commerce avec un groupe de faits restreint les ont depuis longtemps préparés, et qu'ils n'aient reçu dans leur enfance une bonne instruction élémentaire. Voilà pourquoi c'est une vieille coutume de dresser des systèmes d'éducation pour la jeunesse et non, comme l'*Extension* l'a fait après coup, — car on n'y avait pas pensé d'abord, — pour l'âge mûr (1).

Nous savons que ce principe a pour conséquence d'assurer, dès l'origine, une situation privilégiée à ceux dont les parents ont les ressources nécessaires pour leur faire parcourir le cercle entier des études préliminaires. Mais il n'y a aucun moyen d'éviter cette conséquence. On peut seulement en atténuer la rigueur en ouvrant les établissements d'instruction à tous ceux que leur vive intelligence semble prédestiner à rendre de grands services à la société. Quant à rêver d'élever tous les esprits au même niveau d'instruction, c'est une illusion dangereuse, parce qu'elle abaisse les uns sans profit pour les autres, et jette les études dans un état de confusion irrémédiable. Quand on me dit que des ouvriers traitent certains sujets d'une manière « magistrale » et de façon à égaler les compositions acceptées *avec honneur* dans les examens universitaires, j'ai des inquiétudes sur le niveau de ces examens. Tout souffre de cette promiscuité. D'une part, les professeurs de l'Université ne se livrent pas sans détriment pour leurs travaux personnels à une tâche qui n'est pas faite pour eux. Pour les hommes de mérite qui composent la *Délégation* et le *Syndicat*, l'administration est un genre de sport auquel la nouveauté peut prêter quelques charmes, mais qui deviendra vite assez fastidieux. Et, d'autre part, les aspirants instituteurs n'ont que faire d'une culture universitaire. Ils ont à apprendre les sciences dans un esprit spécial, en vue de l'emploi qu'ils auront à en faire, c'est-à-dire avec les préoccupations pédagogiques propres au maître de petits enfants. Car le futur ouvrier et le futur cultivateur ont

(1) Le système anglais, poussé jusqu'à ses dernières conséquences, consisterait, — si on se rappelle les théories pédagogiques de Locke et de Spencer, — en ce que les années de la jeunesse doivent être occupées par le jeu, et consacrées au développement des forces physiques et de la volonté, grâce à un certain régime de vie en commun, l'acquisition des connaissances étant réservée à l'âge adulte ; et le système français au contraire tendrait à exiger du jeune homme, depuis son entrée au lycée jusqu'à sa sortie des écoles spéciales et jusqu'à l'agrégation, l'acquisition coûte que coûte de toutes les connaissances nécessaires, après quoi il peut se reposer. Cette différence profonde entre les deux systèmes pédagogiques tient peut-être à l'inégale rapidité de développement des races du Nord et du Midi. Il est évident que poussés à l'extrême ils sont pernicieux l'un et l'autre. Nos Écoles spéciales et nos agrégations ont fait autant de mal en France que l'abus des exercices physiques en Angleterre.

besoin que les connaissances qu'ils reçoivent à l'école élémentaire leur soient communiquées dans un certain ordre et sous une certaine forme, avec un certain choix, qui ne sont pas du tout ceux qui conviennent à l'enseignement des écoles secondaires et des Universités. Il faut se résigner à ces distinctions et à ce classement. Une spécialisation des divers ordres d'enseignement est à nos yeux absolument nécessaire dans les États modernes.

S'y refuse-t-on, on risque de dépenser, avec de chétifs résultats, de grands efforts et de grosses sommes; on ne peut s'empêcher de trouver en effet que les 500 000 francs employés chaque année par l'*Extension*, pourraient rétribuer dans des établissements destinés à la jeunesse beaucoup plus de 4 400 leçons, et que, pour tant d'efforts de la part d'une élite de maîtres, ces cours de six ou douze leçons, le plus souvent isolés, sont relativement peu de chose. Pour que l'institution portât tous ses fruits, il faudrait qu'elle fût présente partout, que partout elle eût des cours multiples, et que son personnel ainsi que son budget fussent décuplés. Oxford projette de bâtir, dans toutes les villes de quelque importance, un collège fixe pour les cours mobiles; la construction et le noyau de la bibliothèque, avec le laboratoire, coûteraient 87 500 francs; et le fonctionnement, en supposant quatre villes associées, ne reviendrait pas à moins de 50 000 francs; le tout pour trois ou quatre conférences par semaine pendant six mois, qui seraient suivies par un tiers de dames et de demoiselles, un tiers de messieurs riches et un tiers d'instituteurs, d'employés ou d'ouvriers (1). La dépense nous paraît peu en rapport avec le résultat.

Nous sommes donc amené à conclure que quand les lacunes

(1) Nous croyons qu'il n'y a pas 10 000 Anglais adultes travaillant de leurs bras qui assistent aux cours. Ce chiffre nous dispense d'insister sur l'exagération des auteurs, qui ne veulent voir que le côté populaire de l'institution. Qu'est-ce que 10 ou 15 000 ouvriers sur la masse des travailleurs anglais, parmi lesquels les mineurs seuls sont au nombre de 625 000? Un Anglais bien informé nous a dit que jusqu'à présent elle n'avait profité qu'à la bourgeoisie et que c'est dans l'avenir seulement qu'elle rendra au peuple les services promis. En somme le programme : *l'Université pour le pauvre*, n'a pas été réalisé : il ne pouvait pas l'être. Les ouvriers qui ont fait les tours de force dont on parle sont des exceptions qui s'expliquent par un trait particulier du caractère anglais, passionné pour le travail, et qui aime, selon l'expression de Taine, l'effort pour l'effort. Ces idéalistes sanguins, ces tempéraments surnourris, dont toute la passion est dérivée par un puissant entraînement vers des buts moraux, confinés à l'intérieur de la maison par un climat sévère, ont besoin parfois d'ajouter à une tâche déjà lourde plusieurs tâches de surcroît. Cela se produit aussi bien chez les personnes riches que chez les ouvriers, comme le montre Taine dans ses *Notes sur l'Angleterre*, à la page 76. La manière dont les Anglais et les Anglaises se reposent serait pour la plupart d'entre nous une fatigue.

de l'organisation de l'enseignement en Angleterre commencèrent à se révéler, de 1845 à 1870, ce qu'il fallait faire alors, ce n'était pas de se lancer dans cette vaste campagne de cours d'adultes, c'était de chercher quelles réformes ou quelles créations étaient désirables dans l'éducation de la jeunesse. Il y avait trois questions à poser devant l'opinion : celle des écoles normales primaires; le système de recrutement des maîtres par l'apprentissage est notoirement insuffisant; celle des écoles professionnelles, ou techniques, ou primaires supérieures, qui sont nécessaires à la formation de l'élite des agriculteurs et des ouvriers et qui manquent; celle enfin des écoles secondaires classiques ou modernes qui sont évidemment trop peu nombreuses en Angleterre et dont la fréquentation reste un privilège de la fortune, je parle des bonnes, les autres foisonnent comme la mauvaise herbe. Avec ce programme, une puissante association, inspirée et dirigée par les Universités, eût pu rendre, nous semble-t-il, des services immenses au pays; mais les Anglais qui nous liront ne manqueront pas de déclarer ce programme absolument irréalisable.

Pour que la masse des établissements de toute sorte qui sont consacrés à l'éducation en Angleterre s'organisât en quelque degré et sortît du chaos (1), il serait nécessaire d'abord que l'État intervînt; et l'État n'a coutume d'intervenir que par des subventions qu'il offre en échange d'une acceptation de son contrôle. Mais fût-il décidé à intervenir, il ne le pourrait que par des mesures partielles; les instituteurs qu'il aurait formés dans une École normale modèle auraient ensuite à se présenter devant les Conseils scolaires à leurs risques et périls : l'instituteur n'est pas un fonctionnaire de l'État en Angleterre. Mêmes difficultés du côté des maisons d'enseignement secondaire; entreprises privées, tout au plus reconnues par l'État, elles sont maîtresses de leurs programmes et de leurs méthodes. D'ailleurs, ici, les Universités ont une influence

(1) Le mot n'est pas trop fort : qu'on en juge. Un annuaire (*year book*) des *Public schools* ou maisons d'éducation secondaire se publie régulièrement à Londres. Il contient le programme de 44 maisons, y compris les Écoles militaires et navales. Nous avons voulu savoir en quoi le *Public school* se distinguait du *Grammar school* et du *Board school* par exemple et ce qui déterminait le choix de ces 44 maisons qui figurent au *year book*. Le directeur d'une des plus importtanes d'entre elles a eu l'obligeance de nous écrire qu'il l'ignorait lui-même, attendu qu' « *il n'y a, en fait*, disait-il, *aucune classification de nos écoles secondaires* ». Nous aurions voulu savoir combien pour cent des élèves des *Public schools* entrent à l'Université : nous avons écrit pour cela une multitude de lettres; aucun de nos aimables correspondants n'a pu nous répondre sur ce point. Il n'y a pas de statistique possible, puisqu'il n'y a pas de classification. Chaque cas diffère des autres.

prépondérante et il est clair que les Universités ne travailleront pas d'elles-mêmes à l'organisation de maisons d'enseignement secondaire semblables aux nôtres, qui, par cela même qu'elles donneraient aux jeunes gens une instruction complète, leur feraient une concurrence victorieuse et tendraient à les rendre inutiles. Les Universités n'ont pas la généralité de vues qui appartient à l'État, seul représentant de l'universalité des intérêts nationaux; dans toute cette affaire, elles ont nécessairement songé à elles, à leur extension, à leur popularité, et si elles ont consenti à servir la cause populaire, c'est à la condition que ce dévouement leur serait compté. De quelque côté qu'on se tourne avec la pensée d'une réforme générale et systématique de l'enseignement, on ne trouve en Angleterre qu'obstacles infranchissables. L'Église, les corps privilégiés, les mœurs, les traditions barrent la route de toutes parts. Les critiques que nous avons adressées à l'*Extension* doivent être corrigées par cette remarque essentielle : qu'elle a été peut-être le seul remède possible à l'insuffisance de certaines institutions, au caractère exclusif de certaines autres. Elle conduit par une voie détournée, très longue, à des réformes qu'il est impossible d'aborder directement. Nos critiques n'effacent donc pas nos éloges : on a fait ce qui était possible; on l'a fait généreusement et avec une incontestable habileté.

Du reste l'*Extension* n'a pas dit son dernier mot, et elle est en train de subir une évolution fort importante qui la rapproche de la direction que nos vœux lui assignaient tout à l'heure : 1° elle se prépare à organiser, à côté de l'enseignement spéculatif qui s'adresse surtout aux loisirs de la bourgeoisie et des dames, l'enseignement technique qui répond aux besoins des classes laborieuses; 2° elle entre en rapport avec l'État, et de ce concours peuvent naître des établissements d'enseignement secondaire pour l'éducation des jeunes gens de la classe moyenne.

C'est une des questions les plus souvent agitées dans les Conseils de l'*Extension* que de savoir quelle part l'enseignement technique doit obtenir dans la liste générale des cours. Le plus souvent les membres des Universités sont hostiles à la multiplication des cours techniques, qu'ils considèrent comme d'un ordre inférieur. Il faut ajouter cette autre raison que le personnel ordinaire des conférenciers est peu propre jusqu'ici à donner un enseignement de ce genre. Mais les Conseils de Comtés (correspondant aux Conseils généraux de nos départements) sont au contraire très favorables à son développement parce qu'il répond aux besoins des ouvriers et

des cultivateurs, électeurs maintenant. La question était ainsi agitée en sens divers sans que l'enseignement théorique parût disposé à rien céder de ses prérogatives, quand eut lieu en juin 1890 l'attribution par M. Goschen du *spirit-money* (17 millions et demi) aux Conseils de Comtés pour être consacré à l'éducation technique après un léger prélèvement. Le *Local taxation act*, qui opérait cette attribution, se référait, pour la définition du genre d'enseignement auquel devait servir le nouveau fonds, à l'Acte sur l'instruction technique de 1889 dont les termes très vagues permettent de comprendre sous ce nom à peu près toutes les matières d'enseignement possibles, sauf la littérature et l'histoire.

Parmi les sociétés ou institutions pouvant prétendre à recevoir une allocation des Conseils des Comtés à charge de donner l'enseignement technique, l'*Extension* devait-elle se mettre sur les rangs? L'occasion était de celles qu'il n'est pas possible de négliger; dès l'année suivante des essais étaient tentés en ce sens dans les Comtés de Devon et de Norfolk. Dans le Devonshire (qui avait versé 37 000 fr.), des cours de chimie et de mécanique élémentaire avec référence spéciale aux besoins de l'agriculture étaient donnés par les gradués d'Oxford et de Cambridge dans 37 petites villes ou bourgs à de tout jeunes gens (boys). Dans le Norfolkshire, Cambridge mettait à l'épreuve un système différent : 130 instituteurs étaient réunis le samedi dans trois localités centrales, recevaient des leçons sur les sujets indiqués plus haut, prenaient part à des exercices pratiques sous la direction du professeur et étaient chargés ensuite de communiquer les notions ainsi acquises à leurs élèves à l'aide d'appareils fournis aux frais du Comté. Selon l'un ou l'autre plan, de nombreux Comtés ont maintenant fait appel aux professeurs de l'*Extension*. Le même mouvement se dessine en Écosse, où de riches cultivateurs nous ont dit compter sur elle pour l'établissement d'écoles d'agriculture.

Voilà donc cet enseignement technique, jadis dédaigné, qui fournit à l'activité de l'*Extension* un champ d'application aussi vaste qu'inattendu. Nous sommes persuadé que c'est là un progrès pour l'institution, et qu'il lui sera toujours avantageux de réunir à ses cours, au lieu d'un auditoire disparate où trop souvent dominent les désœuvrés, un groupe homogène de jeunes étudiants attirés par un besoin présent et défini. Mais ce nouvel accroissement a encore de plus importantes conséquences : les ressources de l'œuvre en sont elles-mêmes accrues et elle va pouvoir, grâce à ces ressources, créer un fonds permanent pour la rétribution des professeurs, peut-être même commencer la con-

struction de ces collèges locaux dont nous parlions tout à l'heure, qui deviendront de véritables stations agronomiques ou des laboratoires industriels. L'idée de transporter dans des boîtes le matériel nécessaire aux leçons de physique, de chimie, de botanique et de zoologie appliquée ne peut être qu'un expédient momentané. Un laboratoire d'analyses agricoles ou industrielles avec une école annexe est essentiellement fixe et suppose un personnel à demeure. Enfin ces collèges ne seront pas placés au hasard du groupement des centres locaux ; ces centres eux-mêmes vont remanier leurs confédérations de manière à correspondre aux circonscriptions administratives : ils vont s'incorporer aux Comtés qui semblent disposés en majorité à leur faire part des générosités du Trésor; ils deviendront ainsi de plus en plus des établissements nationaux.

Mis en goût par ce premier succès, les organisateurs s'adressent à l'État, cette fois directement, pour obtenir d'autres subsides. Ils font remarquer le délaissement dont sont menacés, au milieu de la grande faveur pour les leçons techniques, les cours moins productifs de littérature et d'histoire, et ils espèrent que le Département des Arts et des Sciences proposera à la Chambre d'attribuer quelque crédit à l'œuvre pour combler ce déficit. Cette raison n'est pas sans valeur; il est vrai de dire qu'en général, une institution d'enseignement public ne peut compter de vivre sur ses revenus, et qu'à ce titre l'*Extension* aurait le droit de solliciter les secours de l'État dans tout pays où de tels secours sont attribués aux institutions nationales. Or, justement, l'intervention financière de l'État, en matière d'instruction publique, a été inaugurée dans ces dernières années par le Parlement, à titre d'essai : les écoles normales libres d'instituteurs ont reçu annuellement 2 500 000 francs, l'Université de Londres 375 000, les collèges locaux (dont trois forment l'Université de Victoria) 375 000. Si l'*Extension* bénéficiait de pareilles libéralités, elle ne manquerait pas de planter son drapeau dans un plus grand nombre de centres et d'affirmer de plus en plus son caractère d'institution publique.

Mais alors peut-être l'État lui imposera-t-il, en échange de son aide, quelques conditions. Elle s'est jusqu'ici développée spontanément et pour elle-même, comme toutes les institutions d'enseignement anglaises, sans prendre souci de se mettre en harmonie avec les autres institutions. Par exemple, elle a commencé par annoncer qu'elle distribuerait, comme les *Public Schools*, l'enseignement intermédiaire, c'est-à-dire secondaire, et bien qu'elle ait donné en automne quelques conférences dans les écoles secon-

daires de Rugby, de Clifton et de Bath, il ne semble pas qu'elle ait cherché à coordonner son action avec celle de ces écoles. L'État n'essayera-t-il pas de la ramener vers sa fin première en lui demandant de donner aux études secondaires leur couronnement normal dans les écoles existantes, et de les remplacer là où elles font défaut? Comme toutes les choses jeunes et qui *deviennent*, elle a une destination mal définie. Il faudra bien qu'en vieillissant elle s'adapte plus spécialement à l'une ou à l'autre de ses multiples fonctions actuelles. L'enseignement secondaire ou intermédiaire est certainement, vu l'origine des professeurs, qui tous sont des humanistes éprouvés, l'une des fonctions pour lesquelles elle semblait le mieux préparée dès l'abord, et qui finira peut-être par lui convenir le mieux. MM. Sadler et Mackinder donnent dans leur excellent petit livre sur l'*Extension*, *son passé*, *son présent et son avenir*, le dessin et le plan détaillé du joli édifice qui sera, dans toutes les villes du Royaume-Uni, le palais des cours mobiles. Pourra-t-il à la fois servir de résidence à l'école technique et à l'école des études classiques? Pourquoi non, puisqu'il aura un laboratoire? Là où cette dualité ne sera pas possible, l'expérience ou les besoins locaux, antérieurement connus des autorités, indiqueront quel est le programme qui devra prévaloir. Mais il nous paraît inévitable que plusieurs donnent abri à des *classes* de littérature ancienne et moderne, d'histoire et géographie, de sciences sociale et économique, que pourront suivre, avec une dépense d'autant moindre qu'ils seront plus nombreux, les enfants de la petite bourgeoisie (commerçants, chefs d'ateliers, contre maîtres, ouvriers d'élite), à partir de la quinzième année. Les enfants des propriétaires des environs y viendront sans aucun doute, car enfin les élèves peuvent aussi bien prendre le train que le maître. Voilà une entreprise digne de toute la sollicitude des Comtés, des villes et de l'État. Mais alors, sans aucun doute, les cours, de mobiles qu'ils sont maintenant, seront devenus de plus en plus fixes, et les professeurs, comme c'est déjà la tendance de quelques-uns, résideront dans leur centre de rayonnement. MM. Sadler et Mackinder admettent qu'il y aura à la tête de chacun d'eux un principal au traitement de 20 000 francs et quatre professeurs. Pourquoi pas dix? Ainsi des collèges se formeront selon un plan nouveau, avec des programmes d'études rajeunis.

L'*Extension* nous paraît avoir reçu en partage dès l'origine ce rôle historique de disséminatrice de collèges. — Déjà, nous l'avons vu, plusieurs créations de ce genre ont été réalisées. Mais il est facile d'observer qu'en même temps que les collèges se dis-

séminent, ils se transforment. L'âge moyen des élèves y baisse. Ils perdent leur caractère d'établissements d'enseignement universitaire pour se rapprocher de l'esprit des *Public schools*, c'est-à-dire pour ressembler de plus en plus à nos lycées et à nos collèges. Ce sont des collèges d'externes, de moins en moins dispendieux, de plus en plus accessibles aux enfants des classes moyennes. Que l'*Extension* y établisse son système de *classes* et de corrections : en quoi les exercices qu'y feront les jeunes gens différeront-ils de ceux de nos lycées? La pente est irrésistible. Le jour où l'évolution que nous indiquons serait assez avancée, le problème de l'éducation non pas supérieure, mais moyenne, pour le plus grand nombre possible, serait bien près d'être résolu.

Observons maintenant que l'*Extension* adapte déjà elle-même plus spécialement dans certains centres ses cours aux besoins des élèves-maîtres, des futurs instituteurs. Imaginons que quelques-uns de ses collèges fixes reçoivent cette destination particulière, ou, — car nous croyons que cela n'est pas de son ressort, — que les autorités régionales pourvoient à cette nécessité en s'aidant peut-être çà et là des professeurs autorisés dont l'œuvre dispose. Nous arriverons à ce résultat que les principales catégories d'auditeurs *adultes* auxquels ses cours s'adressent en ce moment, auront reçu *dans leur jeunesse* une instruction assez solide pour se passer dorénavant de son secours, ou n'avoir plus à lui demander qu'un supplément, un surcroît de connaissances. Nulle part, il est vrai, le superflu n'est plus difficile à distinguer du nécessaire, mais il semble bien que dans l'état actuel, malgré les précautions prises, les cours conviennent surtout (les cours techniques exceptés) à un public d'amateurs ayant terminé leurs études, analogue à celui des « grands cours » de nos facultés.

Peut-être ces conférences à larges auditoires subsisteront-elles longtemps encore, parce que le peuple anglais est celui de la terre qui aime le mieux à être endoctriné solennellement et qu'il est bien possible qu'après avoir entendu deux ou trois instructions à l'Église le dimanche, plusieurs personnes tiennent encore à entendre quelques sermons laïques pendant la semaine. Il y a encore les dames et les demoiselles, animées en Angleterre d'une si saine et si opiniâtre curiosité et qui pourront prolonger la vie des conférences qu'elles ont créées à leur usage. Cependant un notable contingent (ici le quart, ailleurs la moitié et même à Southport les trois quarts) de plusieurs auditoires est composé de très jeunes filles, dont plusieurs groupes sont fournis par des pensions. Si le professeur du collège fixe se rendait à la pension —

ne le fait-il pas déjà? — et y donnait un cours régulier, le cours commun serait fort compromis. Il nous paraît inévitable que cette partie de l'œuvre décline à mesure que les lacunes qu'elle permet aux adultes de combler tardivement, dans leur instruction première, seront plus rares.

Les professeurs résisteront; plusieurs cachent mal dès maintenant leur défiance envers les collèges fixes; mais n'oublions pas que l'État, que les Comtés et les villes ont un intérêt capital à ce que la transformation se fasse, et qu'en un instant, devant leur intervention, la résistance ancienne faite aux cours techniques est tombée : qu'ainsi peut tomber de même, en présence des nécessités d'existence de l'œuvre, la résistance aux collèges classiques locaux ou modernes.

Qu'on nous permette donc de supposer que les conseils qui exercent auprès des Universités l'autorité centrale dans l'*Extension* ont laissé peu à peu sommeiller les cours composés de ce mélange, quoiqu'on dise gênant pour le professeur, d'amateurs, de dames et d'ouvriers adultes, dont les uns croient tout savoir et dont les autres ignorent presque tout, — pour s'occuper avec un goût toujours plus vif de leurs écoles techniques et de leurs écoles littéraires et scientifiques; admettons que dans ces écoles se sont assis des jeunes gens pleins de zèle, ayant besoin d'apprendre pour assurer leur avenir, et conquérir les certificats universitaires, exclusivement préparés par les collèges de l'œuvre, soit à la vie moderne, soit aux études supérieures de l'Université : il arrivera nécessairement dans cette hypothèse que la gestion de cette grande quantité de maisons diverses, que l'administration de cet immense personnel et des intérêts multiples de chaque établissement dépassera de beaucoup les forces des trois Universités principales. Le lien qui unit en ce moment les centres locaux aux Universités deviendra de plus en plus lâche, sauf en ce qui concerne la formation des professeurs, et c'est aux Conseils de Comtés, c'est au Département de l'Instruction publique que ces centres tendront à ce rattacher. Nous croyons qu'un jour viendra où les Universités désireront elles-mêmes se séparer de ces appendices et déposer ce fardeau. Elles n'ont aucun intérêt à mettre au second plan leurs fonctions de corps enseignants pour se transformer en ministères régionaux de l'instruction publique. A l'heure présente leur ambition généreuse est illimitée; pour écarter le reproche d'être inutiles, elles veulent absorber tout le domaine et assumer toutes les formes de l'activité éducatrice. Quand elles auront conquis ainsi de nouveaux

droits à la reconnaissance de la nation, quand elles auront contribué aussi, pour leur part, au rapprochement des classes, au progrès de la démocratie et à la pacification sociale, quand elles auront enfin fondé ou aidé à fonder les établissements spéciaux d'enseignement qui sont la fin nécessaire et le salut du présent mouvement, de plus en plus aventuré dans sa croissance indéfinie, il y aura un sentiment général qu'elles peuvent revenir, elles aussi, à leur tâche propre et se renfermer dans l'enseignement supérieur véritable.

L'*Extension* sera ainsi consumée par son succès. Elle sera comme le limon chargé de germes qu'une crue rapide a répandu au loin, mais qui disparaît bientôt sous la végétation qu'il a suscitée. Les meilleurs d'entre nous et les plus réfléchis ne savent pas toujours ce qu'ils font; nous voulons une chose et c'est une autre qui résulte de nos efforts : il y a plus d'inconscient qu'on ne croit dans la vie sociale. Après tout, ce vaste mouvement n'est peut-être que le symptôme d'une fermentation profonde par laquelle la démocratie anglaise appelle et prépare quelqu'une de ces grandes réformes gouvernementales de l'Instruction publique dont la France a risqué l'expérience au commencement du siècle, qu'elle a renouvelées depuis, et dont, tout compte fait, elle n'a pas à se repentir (1).

A. ESPINAS.

(1) Dans notre premier article, nous avons dit que le nombre des étudiants libres à Oxford est de 300, il n'est que de 204. Le chiffre des bourses diverses à Oxford est de 1,205,345 fr. 30.

L'ORGANISATION

DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

DANS L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

AU MOYEN AGE (1200-1500) (1)

IV. LA COLLATION DES GRADES

On considère souvent comme nouvelles des questions et des difficultés fort anciennes. Il y a quelques années, on aurait pu croire, en effet, que le problème de la collation des grades était nouveau, que des luttes n'avaient jamais existé à cet égard entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse. On se serait trompé cependant; car on peut assister à Montpellier à la lutte entre les deux pouvoirs pour la collation des grades, mais avec cette différence qu'au xiiie siècle ce fut l'Église qui l'emporta.

Si on se place au xve siècle, et même en 1339, lors de la rédaction des statuts du cardinal Bertrand, on n'aperçoit point tout d'abord de difficulté. L'évêque, ou son représentant, confère les grades avec le concours des docteurs. Cela se comprend, puisque les statuts de 1339 consacrent définitivement la toute-puissance de l'autorité ecclésiastique dans le *studium* de Montpellier et répriment toute tentative d'organisation d'un pouvoir universitaire indépendant.

Cette situation n'avait pas toujours existé. Il semble même certain qu'au commencement du xiiie siècle, à Montpellier, les professeurs pouvaient être nommés par le suzerain laïque, le roi d'Aragon, de même qu'à Avignon, au xiiie siècle, les grades étaient conférés par les représentants du roi de Naples, comte de Provence (2).

L'Église chercha à briser ces traditions, et elle le fit à Mont-

(1) Voyez les n^{os} des 15 février et 15 mars 1892.

(2) Il n'y a pas de texte formel disant que les grades étaient conférés et que les professeurs étaient nommés par le pouvoir civil; mais cela résulte de la

pellier en exigeant de tous ceux qui voulaient enseigner un serment qui les liaient vis-à-vis de l'évêque de Maguelone (1).

Le droit de contrôle de l'évêque et de nomination des professeurs fut formellement reconnu pour la médecine et pour les arts en 1239, 1240 et 1242. Pour le droit, il semble qu'il y ait eu plus de résistances (2).

Mais on touche ici au moment décisif de la lutte entre l'évêque et le pouvoir laïque.

Voici les faits : Le roi d'Aragon, à l'imitation de ce qu'avait fait jadis Guilhem VIII en 1181, nomma directement un certain Guillaume Séguier comme docteur régent à Montpellier. L'évêque protesta contre la violation de son droit de conférer la licence et d'autoriser les lectures, et excommunia le professeur et ses élèves. Le roi en appela au pape. Clément IV répondit, le 26 mai 1268, par une lettre qui est pleine d'enseignements. Le pape reconnaît qu'anciennement le roi aurait pu nommer un docteur, et que toute opposition aurait porté préjudice au pouvoir souverain : « ... *inter cetera continentem quod episcopus, in evidens prejudicium juris tui, in G. Seguerii et omnes auditores ipsius excommunicationis sententiam tulerat, cui licentiam dederas in M. jura docendi civilia, cum ad hoc videretur tibi idoneus et viris in ea facultate prudenti-*

bulle de Clément IV analysée plus loin et de ce texte des statuts de médecine du 17 août 1220, dans *les Statuts*, II, n° 882 : « Nullus de cetero publice regat, nisi prius examinatus fuerit et approbatus ab episcopo Magalonensi ». Cette approbation n'avait donc pas été toujours nécessaire !

Pour Avignon, il y a un texte formel et fort curieux. Voy. *Statuts de la ville d'Avignon* de 1298, dans *Les Statuts*..., II, n° 1241 : « Item ad exaltationem et gloriam studii civitatis ipsius adiciendo, mandamus, de certa nostra scientia et speciali gratia concedentes, quod in civitate ipsa, tam scilicet in decretis quam in legibus studentes et legentes hujusmodi, *per cancellarium nostrum*, dum presens in Provincia fuerit, et, in ejus absentia, per discretos viros magistrum Jacobum Dueza, professorem utriusque juris, clericum, consiliarium et familiarem, et per Avinionensum prepositum, fideles nostros dilectos, qui ambo et eorum quilibet ipsius cancellarii in ejusdem partibus Provincie absentia vicem gerant, *licentientur et etiam declarentur*. » Ce texte est une lettre de Charles II, reproduite dans les statuts d'Avignon.

(1) *Les Statuts*..., II, n° 883. Ce serment les liait vis-à-vis de l'évêque. Voici le texte du serment : « Juro quod ero obediens et fidelis domino episcopo... et quod eidem dabo fidele consilium requisitus, et quod contra eumdem ejusque ecclesiam non me scienter opponam, necnon etiam agravandi excommunicatos per eum aut ejus vicarium seu officialem, qui, in sua malitia persistentes, ad obedientiam sancte matris Ecclesie venire contempnunt, per projectionem lapidum et portationem feretri seu bere ante domos ipsorum excommunicatorum, et alias juxto modum et consuetudinem in dicto episcopatu contra tales excommunicatos ab antiquo observatos. »

(2) Voy. dans *Les Statuts*..., II, nos 884, 885 et 886 : 1° la bulle de Guy de Sora, du 15 juin 1239; 2° les statuts de médecine de janvier 1240; 3° les statuts de la Faculté des arts de 1242. Voy. aussi un ancien diplôme de licence en médecine, du 2 juin 1260, *Ibidem*..., II, n° 891.

bus, quorum consilia requisisti, et idcirco petebas ab eodem episcopo latas sententias sine difficultate aliqua relaxari. » Il va même plus loin, et admet une opposition entre les données du droit canon et du droit civil à cet égard : « *De licentiandis quidem doctoribus in variis scientiarum facultatibus, aliud canonica jura definiunt, aliud principum sanctiones; sed et ipse consuetudines per diversitates diocesum aut locorum in hujusmodi dandis licentiis variantur.* » Enfin, il reconnaît même que les évêques ne devaient pas intervenir dans la nomination des professeurs : « *Lex autem humana decernit civilis sapientie professores magistralem ascendere cathedram non debere, donec ab ordine decurionum fuerint approbati* ».

Ces faits, reconnus par Clément IV, prouvent que, peu d'années auparavant, l'évêque, et en général l'autorité ecclésiastique, n'avait pas encore mis la main sur l'enseignement et sur la collation des grades. Voici maintenant les réponses non moins instructives de Clément IV aux prétentions jadis fondées du roi d'Aragon : après avoir reconnu l'ancienne opposition du droit laïque et du droit ecclésiastique, il dit : « *Verum in synodo pape Eugenii canon precipit ab universis episcopis omnem curam habendam, ut magistri et doctores constituantur, qui studia litterarum, liberalium artium dogmata, assidue doceant, quia in his maxime divina manifestantur atque mandata declarantur* ». Puis, après avoir reconnu l'ancien droit de ce qu'il appelle l'*ordo decurionum*, le pape ajoute : « *Pro tempore tamen loquitur, quo censura ecclesiastica non vigebat, quo etiam matrimoniales cause per laicos tractabantur* (1). » Et il conclut d'abord en consacrant le droit de l'évêque à conférer désormais toutes les licences; ensuite, en affirmant la prépondérance de l'évêque dans le *studium* : « *Sed et cancellarius, caput studentium, post episcopum, in quacumque legat vel doceat facultate, ab episcopo ordinatus, unde idem episcopus caput est studii principale* (2). »

Je connais peu de documents plus importants que cette lettre. Elle contient toutes les preuves qui permettent de retracer et de comprendre l'évolution opérée depuis un siècle, et qui avait eu pour but de centraliser dans les mains de l'évêque de Maguelone : 1° le droit exclusif de conférer la licence; 2° le droit d'approuver les cours de ceux qui voulaient lire à Montpellier (3).

(1) *Les Statuts...*, II, n° 894.

(2) Clément IV ne semble pas connaître complètement l'organisation Montpéliéraine, puisqu'il parle d'un *cancellarius* qu'aucun texte ne révèle à Montpellier dans l'Université de droit.

(3) Si le droit de conférer les licences résulte de la bulle du 26 mai 1268, le droit d'approuver les lectures résulte à son tour de la bulle du 10 juillet 1268, *Ibidem...*, II, n° 895. Mais, fait intéressant, comme ce droit exclusif contrariait

Ce qui était encore discuté en 1268 ne l'était plus à la fin du siècle. Dès 1285, une bulle du cardinal légal confirmait à l'évêque le droit de conférer la licence (1); et, dans la célèbre bulle *Quia sapientia*, du 26 octobre 1289, Nicolas IV dit formellement : « *Et si qui, processu temporis, in eodem studio fuerint qui, scientie bravio assecuto, sibi docendi licentiam petierint impartiri, sanccimus ut, in jure canonico et civili, necnon et in medicina et artibus examinari possint ibidem, et in eisdem Facultatibus dumtaxat titulo magisterii decorari; statuentes ut, quotiens aliqui ad magisterium fuerint promovendi, presententur episcopo Magalonensi*... (2) ».

L'exercice de ce droit, tout au moins à l'origine, n'eut pas lieu sans abus. L'évêque, ou son délégué, tantôt refusait de conférer la licence à ceux qui en étaient jugés dignes par les professeurs, tantôt donnait ce même grade à ceux que les maîtres jugeaient incapables; et si ces derniers protestaient, il les faisait emprisonner. « *Et minis et terroribus consentire coegit* » (3).

Cependant, quelques années plus tard, vers 1338, alors que de nouvelles idées d'indépendance troublaient profondément le *studium*, la question du droit de l'évêque à conférer les licences semble avoir été de nouveau agitée. Philippe VI fit faire une enquête pour savoir si l'évêque pouvait exiger des candidats le serment dont j'ai déjà parlé. Le résultat de l'enquête fut favorable à l'évêque, car le commissaire royal déclara que l'usage était

les pouvoirs du pape et la décision qu'il prenait dans la bulle en nommant Guillaume Séguier à Montpellier, Clément IV décidait que le statut fait entre l'évêque et les docteurs sur ce point ne pouvait restreindre ses pouvoirs : « Cum in hoc auctoritatem superioris non ignoretis exceptam ».

(1) *Les Statuts*..., II, n° 900 : « ... vobis dandi licentiam regendi in jure canonico et civili in studio M. illis quos per diligentem et fidelem examinationem aliorum doctorum hujusmodi studii et scientie, per vos ad hoc specialiter vocandorum, ac eorum approbationem, ydoneos reperiretis... concedimus tenore presentium potestatem... »

(2) *Les Statuts*..., II, n° 903.

(3) Voy. l'enquête faite sur l'ordre de Nicolas IV en 1289 : *Les Statuts*..., II, n°s 902 et 904. Ce dernier texte est significatif : « Ex parte universitatis magistrorum et scolarium artis medicine in M. commorantium, fuit expositum coram nobis, quod, cum E. Blasini, dicte diocesis M. clericus et scolaris, residens in studio memorato, vellet in arte medicine in magisterium eligi et creari et sepe examinationi magistrorum, ut est moris, se submisisset fuissetque ab eisdem repulsus, penitus et exclusus, quia per examinationem hujusmodi ab eisdem, seu majori parte eorumdem, ydoneus repertus non fuerat ad hujusmodi magisterium obtinendum, juxta conventiones eorum et statuta juramento sublata auctoritateque loci diocesani confirmata, necnon et juxta sedis apostolice privilegia, eisdem concessa ac eisdem postmodum ab eadem sede ex certa scientia confirmata, discretus vir officialis M., de mandato domini M. episcopi, ut dicebat, quosdam ex dictis magistris per captionem corporum, quosdam vero minis et terroribus consentire coegit, ut prefatus clericus ad magisterium hujusmodi convolaret... »

constant (1). Mais le débat était en réalité plus général : c'était l'autorité prépondérante de l'évêque qui était attaquée par les docteurs, le recteur et les étudiants, désireux de posséder plus de libertés. Cette tentative échoua, et aboutit à la grande réforme de 1339.

Les statuts de 1339 confirment les résultats indiqués. L'évêque confère toujours la *licentia docendi;* mais il est probable que, dans la pratique, du jour où son droit ne fut plus contesté, l'évêque l'exerça avec moins de rigueur et se borna à ratifier ce qui avait été reconnu et jugé par les docteurs. Cependant il ne faudrait pas croire que cela ait eu lieu immédiatement, c'est-à-dire que le rôle de l'évêque soit devenu dès 1340 un rôle de pure forme; car, en décembre 1341, l'Université était obligée de protester contre les abus de l'évêque de Montpellier, qui ne se contentait pas de conférer la licence, mais voulait aussi conférer le doctorat et remettre au nouveau licencié les *insigina doctoralia* (2).

Sur ce dernier point il se fit une transaction. Quant à la

(1) On possède la protestation des docteurs qui appelèrent au Saint-Siège. L'évêque violait ouvertement les traditions, et les docteurs le lui dirent. *Les Statuts*..., II, n° 958 : « ... Nosque Rev. Pater,... novo more et per vestri patentia privilegia et statuta apostolica, usum et consuetudinem hujusmodi infringere et pervertere, acta que ad doctores ipsius collegii studio solum et in solidum, ita quod ad nullum alium, vigore privilegii, statutorum ac usus seu consuetudinis predictorum, pertinent et pertinere debent ac pertinuerunt hactenus inconcusse, vobis attribuere ac usurpare dictisque doctoribus ac communi collegio indebiti ac injuriose, vestri reverentia semper salva, subtrahere, quantum in vobis est, et auferre volentes et nitentes, *dicistis publice vosque jactastis et etiam cominatus fuistis, quod vos G. Arnaudi, baccalarium, non solum licentiam legendi, docendi et alios actus doctorales exercendi verbaliter, ut ad vos pertinet et concedet, sed etiam cathedram, librum, birretum, benedictionem doctoralem et osculum et alia insignia, non ad vos, ut est dictum, sed ad doctores dicti collegii* seu alterum eorumdem, per eumdem baccalarium eligendum, solum et in solidum, non ad vos, nec ad nullum alium,... realiter concederetis et de facto et ad hoc diem presentem eidem baccalario assignastis, et universitatem dicti studii convocari precipistis, in diminutionem juris et honoris ac enorme prejudicium et gravamen dictorum doctorum, collegii et singulorum de eodem, et in spretum et contemptum privilegiorum et statutorum apostolicorum predictorum. Igitur ego... prior dicti collegii... ad Sanctam Sedem apostolicam provoco... »

(2) L'évêque ne se laissa pas toucher par les justes revendications des docteurs citées à la note précédente, et il leur répondit dans des termes qui ne laissaient aucun doute sur ses prétentions exagérées, en menaçant les docteurs de les punir pour violation du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté : « Qua cedula injuriosa et in publico loco, in presentia totius Universitatis studii, coram dicto domino episcopo reddita et perlecta, et potius ex privato animo et [in] injuriam baccalarii licentiandi, qui jam publice lecturam inceperat et cathedram ascenderat, et injuriam dicti domini episcopi, cui sacramentum fidelitatis doctores ipsi opponentes prestiterant, et se sibi non opponere scienter corporaliter juraverant, de quibus juramentis et perjuriis dictus dominus episcopus extitit sollempniter protestatus, et de penis debitis pro eisdem, maxime quia

question générale elle ne pouvait être tranchée que par le temps, qui devait peu à peu adoucir les relations trop tendues entre l'évêque et l'Université.

1. — Généralités.

I. Si on se place au XIV[e] siècle, les grades étaient donc conférés par l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire par l'évêque de Maguelone. Ce principe s'applique aussi bien à la licence qu'au doctorat. Pour le baccalauréat, qui était un grade préparatoire et ne conférait aucun droit important, l'évêque n'intervenait pas : c'était l'affaire des docteurs.

Ce droit, l'évêque l'exerçait quelquefois en personne (1); mais, en général, il préférait charger de ce soin un délégué spécial, souvent un docteur de l'Université, qui le représentait dans les différentes cérémonies de la collation des grades (2).

II. La collation des grades se faisait, comme on le verra plus loin, avec une grande solennité. C'était un des principaux événements de la vie universitaire. On comprend donc que cette circonstance ait été accompagnée de fêtes et de réjouissances. Les candidats faisaient des visites aux docteurs avec des musiciens et des histrions; ces visites n'allaient pas sans libations; enfin des festins et des banquets terminaient la cérémonie. Afin d'éviter des abus faciles à supposer, on avait réglementé ces fêtes et ces festins (3). On exigeait même des candidats au doctorat, le serment

odiose dicti provocantes in unum dicuntur conspirasse, et ceditionem in populo facientes, dictus dominus episcopus dixit et asseruit se, tam de jure communi, quam virtute privilegiorum apostolicorum, quam etiam consuetudinis per se et predecessores suos diutissimis temporibus observate, se posse facere in studio Montispessulani, cujus capud et prelatus esse dinoscitur, magistros tam in grammatica, artibus, medicina et doctores tam juris canonici quam civilis, et de hoc se et predecessores suos Magalonenses episcopos esse et fuisse in possessione, seu quasi, pacifica et quieta. Asseruit etiam ad se, tam ex auctoritate apostolica, quam alias de jure, competere potestatem dandi, tradendi et assignandi omnibus et singulis magistris et doctoribus insignia doctoratus, tum quia capud studii, tum quia capud singulariter presidens toti Universitati scolarium, baccalariorum, magistrorum et doctorum studii prelibati, tum etiam quia episcopus et doctor est juris canonici et civilis : unde, non ad usurpationem juris alicujus, sed ad conservationem juris sui et successorum suorum, episcoporum Magalonensium, et Magalonensis ecclesie, ad faciendum doctorem dictum magistrum Guillelmum Arnaudi, tamquam sufficientem et ydoneum, et per dictos provocantes, sub virtute juramentorum per eosdem prestitorum, ad hoc sufficientem repertum in privato examine juste et suo bono jure processit. »

(1) Ainsi, dans le procès-verbal d'une licence en droit canon d'août 1339, c'est l'évêque qui préside en personne. *Les Statuts...*, II, 4° 947 *ter*.

(2) C'est à ce titre que Pierre Flamenchi prononça les différentes harangues publiées par M. Germain dans sa monographie : *Pierre Flamenchi*, n° 1884.

(3) Sur ces fêtes en général, voy. *Les Statuts...*, II, p. 947 (§ XXXIX), 1057,

qu'ils ne dépenseraient pas la somme déjà considérable de 3,000 livres tournois (1).

III. A côté des dépenses accessoires, il y avait encore des frais obligatoires pour acquérir chaque grade. A l'origine, il est vrai, les droits d'examen n'existaient pas. C'était la conséquence des prescriptions pontificales, qui avaient décidé que la *licentia docendi* serait concédée *gratis*. Deux bulles de Jean XXII et de Benoît XII, du 26 novembre 1319 et du 1er octobre 1336, rappellent utilement pour Montpellier les anciennes décisions, mais constatent qu'elles n'étaient pas suivies, puisque les docteurs exigeaient « *centum grossos turonensium argenti* » des futurs bacheliers (2). Dans les statuts de 1339, les mêmes principes sont indiqués, mais on constate déjà l'usage des présents faits aux professeurs (3).

Cet usage se généralisa à une époque qu'on ne peut préciser, et, au XVe siècle, les droits d'examen, admis par tous sans protestation, constituaient un des principaux revenus de l'Université.

Les candidats avaient donc à payer des droits pécuniaires à l'Université; à payer certains droits pécuniaires aux docteurs, accompagnés de présents; à faire également des cadeaux de vêtements et de dragées aux bedeaux (4).

1132 et 1145, et, spécialement pour le baccalauréat, n° 947, § XVI; pour la licence, n° 947, § XVIII, 947 *ter*, 1013; pour le doctorat, n° 956 et 967.

(1) *Les Statuts*..., II, 947, § XXXIX.

(2) *Les Statuts*... II, nos 912 et 914. Cette dernière bulle est formelle. Benoît écrit à l'évêque : «... Quatenus tu... prefatis doctoribus.., studeatis districtius inhibere ne, propter ipsorum accessus et labores ad examinationes hujusmodi, secretas seu publicas, et eorum qui examinabuntur approbationes, aut ex alia causa simili, aliquid exigant. »

(3) Statuts de 1339, § XVIII : « Item, auctoritate predicta, statuimus et ordinamus quod, pro publica vel privata examinatione, vel solempni principio alicujus baccalarii, seu aggregatione doctorem collegio facienda, vel pro quovis alio, nichil pecuniarium vel aliquid aliud, tempore doctoratus, vel antea seu post, epicopus, rector vel doctores, communiter vel divisim, vel alius seu alii pro ipsis seu aliquo predictorum, a noviter doctorato, directe vel indirecte, exigant seu recipiant, excepto juramento, quod episcopo secundum modum prestandum est infrascriptum; nec aliquis baccalarius vel noviter doctoratus ad dandum vel promittendum aliquid, directe vel indirecte, predictis, vel alicui eorumdem, communiter vel divisim juramento vel alias, astringatur, neque voluntarie ad predicta vel aliqua predictorum doctoratus vel doctorandus se obliget vel juramento astringat; nec jurare cogatur etiam doctorandus, quod ex tunc aliis doctoribus dare teneatur consilium vel juvamen, quodque dare non valeat consilium contra eos. Rector autem et doctores, ac doctorati seu doctorandi contrarium facientes, ipso facto excommunicationis incurrant sententiam, et doctores ipsi a doctorando alios sub se per biennium sint suspensi. »

(4) *Les Statuts*..., II, nos 947, § XVIII, 949, 1069, 1143, 1144, 1168. Les anciens recteurs et les anciens conseillers étaient dispensés de ces droits. Voy. nos 1133 et 1174.

Les droits à payer variaient suivant le grade. D'après le premier tarif connu, qui remonte à 1425, on payait : pour le baccalauréat, *duos mutones*, au lieu de trois auparavant, et pour la licence, *quatuor mutones*, au lieu de six. Plus tard, un statut de 1437 éleva ces droits à quatre moutons d'or pour les bacheliers et à cinq écus d'or pour les licenciés. Enfin, un dernier statut de 1468 diminua ces droits, qu'on jugeait exagérés, et les fixa à deux moutons d'or pour le baccalauréat et à deux écus d'or pour la licence (1).

(1) Voici les textes des quatre statuts qui fixent et modifient les droits exigés. *Les Statuts...*, II, nos 1106, 1132, 1152, 1168.

I. *Statut de* 1425 : « Primo, quod licentiati, qui solvebant Universitati pro gradu licentie, seu in sui gradus licentia noviter assequta et habita sex mutones, liberentur solvendo quatuor mutones tantum;

Item, quod baccalariandi in nova gradus acceptione, qui debebant et solvebant tres, liberentur solvendo duos;

Item volentes legere, qui solvebant unum scutum auri liberentur solvendo unum mutonem, et hoc pro quolibet principio lecture, quolibet anno, hoc statutum sibi vendicet locum. Et pro quolibet principio facto in scolis Universitatis, rectori solvant unum mutonem, licet in eodem non continuaverint. »

II. *Statut de* 1437 : « Verumtamen ne predicti baccalarii et licentiati duplici onere graventur... volumus... quod baccalarii solventes duos mutones solvant quinque scuta auri, ex eo et pro eo ut ab illis expensis infructuosis gulositatibus, inhonestis laboribus et anxietatibus diversis prenominati baccalariandi et licentiandi sint procul dubio quitti et immunes. »

III. *Statut de* 1450-1480 : « Sequuntur summe quas accipere et exigere debet rector, tam pro se quam Universitate, a matriculandis, baccalariandis et nominandis, de quibus reddere habet computum et rationem Universitati.

Pro quolibet matriculato etiam in theologia,	XXXIV solidos.
Pro quolibet baccalerio in altero jurium,	XIII lib. VIII s.
Item, pro quolibet baccalario in utroque jure,	XIII lib. III s.
Item, pro sigillo matricule,	II s. VI d.
Item, pro quolibet sigillo litterarum baccalariorum,	VII s. VI d.
Item, pro sigillo nominationis,	XI lib.
Pro sigillo litterarum attestatoriarum,	XVII s. VI d.

Universitas abet medietatem dicte summe, et tenetur dominus rector reddere compulum omnium predictarum summarum predicte Universitati. »

IV. Enfin, un *statut du* 20 *octobre* 1468 précise encore cette question en réglant toutes les dépenses qu'on pourrait faire lors des collations de grade : « Et primo, quod a cetero baccalarii in dicta Universitate et in scolis ejusdem legere volentes, nihil solvent pro lectura sua, ad causam dictorum scolarium, nisi solum et duntaxat collectam exsolvi consuetam.

Item, alterius statuimus et ordinamus, quod baccalariandi quicumque in altera dictarum Facultatum solvent ab inde in antea, pro gradu baccalariatus, seu juribus debitis dicte Universitati pro dicto gradu assumendo, duos mutones solum et duntaxat.

Item, volumus, statuimus et ordinamus quod licentiandi in sacra pagina qui solvere solebant pro juribus dicte Universitatis pro dicto gradu quatuor mutones a cetero non solvent pro dicto gradu licentie nisi duas libras turonenses; et alii licentiandi in jure canonico vel civili, qui solebant solvere tria scuta pro dictis juribus, non solvent a cetero nisi duo scuta pro dicto gradu licentie. »

2. — Le Baccalauréat.

Le baccalauréat était le premier des grades. Son importance résulte de ce fait, que l'étudiant, devenu bachelier, cessait en réalité d'être étudiant et devenait professeur à son tour, puisque tous les bacheliers étaient tenus de lire pour acquérir les grades supérieurs.

Les conditions du baccalauréat ne sont pas nettement indiquées dans les textes de Montpellier, de même qu'on n'y précise pas comment ce grade était obtenu.

Je relève cependant les conditions suivantes :

I. Le candidat devait avoir étudié six ans, soit en droit canon, soit en droit civil, et autant que possible *in studio generali;*

II. Il devait affirmer par serment au recteur que la première condition était remplie (1);

III. Il faisait des visites aux docteurs, dans lesquelles il ne pouvait être accompagné que par six camarades (2);

IV. Il jurait de prendre plus tard la licence à Montpellier, non dans une autre Université (3);

V. Il devait faire un *principium* solennel (4);

VI. Enfin, il était tenu d'acquitter certains droits aux bedeaux et aux banquiers (5).

Dans les documents de Montpellier, on ne dit pas expressément par qui le baccalauréat sera conféré. Ce n'était pas l'évêque qui intervenait dans la collation de ce grade : aussi peut-on affir-

(1) Statuts de 1339, § XV : « *Per quantum tempus volens lecturam incipere debeat audivisse.* — Item, ne quis ad baccalariatum et subsequenter ad doctoratum nimis propere prosilire festinet, eadam actoritate statuimus et ordinamus quod nullus scolaris in jure civili audeat sibi tanquam baccalarius assumere proprio jure lecturam, nisi sex annis audiverit, vel pro majori parte singulorum annorum, presertim in studio generali, quique audiverit pro majori parte singulorum annorum libros legales, et de hoc fidem faciat rectori saltim per proprium juramentum; in jure autem canonico, nisi similiter audiverit et studuerit per alios sex annos, et, infra tempus predictum, audiverit, duobus ad minus annis, Decretum, fidem, ut premittetur, super hoc rectori faciendo predicto, nullatenus ad lecturas jure proprio ut baccalarius admittatur, hoc salvo quod si, provectus in jure civili per tres annos, jus canonicum, vel provectus in jure canonico et per quatuor annos jura civilia audivisset, possit tanquam baccalarius incipere, si se reputet ydoneum ad legendum et de hoc fidem rectori faciat, ut supra. »

(2) Voy. *Les Statuts...*, II, nos 1057 et 1168.

(3) Statut du 20 octobre 1468, dans *Les Statuts...*, II, no 1168.

(4) Statuts de 1339, § XVI.

(5) Voy. ce que j'ai dit plus haut, sur les frais d'examen, p. 349, et consultez les statuts du 13 août 1406, de 1425, du 10 décembre 1437, du 14 septembre 1446, du 20 octobre 1468, dans *Les Statuts...*, II, nos 1069, 1106, 1132, 1143, 1168 et 1152.

mer qu'ici, comme dans les autres Universités, le baccalauréat résultait de la présentation qui était faite par chaque docteur au recteur des candidats considérés comme capables d'enseigner et de recevoir ce premier grade (1).

Ces principes ne furent point modifiés et restèrent en vigueur jusqu'à la fin du Moyen Age. On peut seulement constater qu'à deux reprises l'Université dut intervenir pour faire respecter les usages et maintenir le niveau des études. Le 20 mai 1360, on décida que l'obligation de faire un *principium* solennel serait strictement remplie, alors que, dans l'usage, les candidats cherchaient à l'éluder (2). Plus tard, la Faculté de droit canon constata que les étudiants négligeaient l'étude du Décret : aussi, le 27 octobre 1412, l'Université fit un statut, approuvé par l'évêque, sur les conditions du baccalauréat en droit canon. On décida que les candidats devraient : 1° avoir étudié le Décret pendant deux ans; 2° rapporter, après examen préalable, un certificat spécial de capacité, délivré par le professeur de Décret; 3° prêter serment qu'ils avaient bien satisfait à toutes les conditions requises (3).

(1) La preuve que c'étaient bien les docteurs qui désignaient les candidats comme capables d'être admis au baccalauréat se trouve dans un statut du 27 octobre 1412 dont je donne un extrait à la note 3.

(2) Statuts de 1339, § XVI : « *Quod nulli assumantur ad gradum baccalariatus nisi cum sollempnitate principii.* — Cum nonnulli scolares nostre Universitatis studii Montispessulani velint baccalariatus honorem assumere non principiando in scolis publice, ut est moris, et de hoc instrumentum, signatum sigillo nostre Universitatis, habere cupiant, et multi consueverint obtinere, idcirco nos, Lucas de Ripa, rector, et consiliarii studii supradicti attendentes quod scolares, si sic fieret, ad predictum honorem furtim ascendere viderentur, bedelli etiam, qui toti Universitati inserviunt, suis portionibus debitis fraudarentur, in presenti consilio statuimus et etiam ordinamus, domino Pontio Vassalli, priore de Pinyano, Magalonensis episcopi vicario, confirmante, quod nulli instrumentum de cetero concedatur, nisi publice principium fecerit in scolis, prout debet, nisi ei totum consilium, vel major pars faceret gratiam specialem, et tunc ex legitima et necessaria causa. »

(3) Voici d'abord les considérations générales sur la décadence des études : *Les Statuts*..., II, n° 1081 : « Idcirco, hac consideratione ducti, cum sancte memorie antiqui patres, caritatis fervore accensi, salubri medela optantes nature providere ut nullus in Facultate canonica scolaris ad gradum baccalariatus assumatur nisi audiverit per biennium Decretum; et cum dictum statutum minime observetur, ymo, ipso spreto, in maximam Universitatis nostre ignominiam, et dedecus omnium suppositorum ipsius, ignari omnino solum latrunculis sibilationibus quotas Decreti allegantes, qui postes voluminis ipsius vix aut nunquam intuerunt, et sic indignissimi, ad gradum baccalariatus assumantur, et etiam tales, dum per mundi ambitum disperguntur, solo nomine baccalariatus dotati, scientia autem vaccui, graduatos hujus alme Universitatis se profitentes, per aliarum Universitatum scolares mirifice Decreti quotis et conclusionibus subtilissimos canonise scientie confundantur, et sic fama dicte nostre alme Universitatis, funditus obumbrata, maneat totaliter denigrata et confusa, ob quod quamplures ad ipsam attendere penitus formidantes hesitant gressus

3. — La Licence.

La licence était le grade essentiel : aussi la désignait-on à Montpellier, sous le nom de « *licentia omnes actus doctorales agendi* ». Il y avait même une certaine confusion entre les collations des deux grades supérieurs : la licence et le doctorat, en ce sens que le doctorat était concédé à Montpellier comme la suite naturelle de la licence. On en trouvera une preuve manifeste dans ce fait, que le candidat au doctorat est appelé *baccalarius doctorandus*, alors qu'il est déjà licencié (1).

Cette licence était conférée par l'évêque de Maguelone sous des conditions et avec des formalités qu'il faut décrire. Je n'ai pas à revenir ici sur les difficultés que rencontra l'évêque quand il voulut faire reconnaître son droit exclusif à conférer la licence (2). Mais je crois qu'on peut induire de l'intime connexité qui existait entre la licence et le doctorat, que ce dernier grade, conféré par les docteurs et l'Université, avait été imaginé à l'origine comme une revendication du pouvoir universitaire contre les droits de l'évêque.

Les conditions de la licence sont clairement décrites dans les statuts de 1339. Les candidats à la licence devaient d'abord faire choix d'un docteur, *doctor presentans*, qui était en quelque sorte leur répondant. Étant donnée l'organisation des cours et la manière dont le baccalauréat était obtenu, on voit aisément que ce doc-

dirigeres suos, oppinantes enim ipso ignarissimos tam doctores quam alios juris [professores] totaliter egere in ea, concernentes quodam modo imbeciles ex ipsa egred[i] filios. Nos, Ambrosius Gasqui, in decretis licentiatus, rectorque Universitatis studientium utriusque juris ville Montispessulani... »

Voici ensuite le texte de la principale disposition : « Statuimus et ordinamus, ut nullus de cetero, in predicta Facultate scolaris, quantumcunque sit jurare paratus se per tempus debitum audivisse Decretum, ad gradum baccalariatus [per nos] vel successores nostros assumatur, nisi per suum doctorem Decreti in dicta Universitate legentem ordinarie, et testimonium super hoc viva voce vel littera perhibente[m], fidem, per prius nobis ac successoribus nostris rectoribus seu locumtenentibus fecerit plenam quod baccalariandus per tempus debitum Decretum audiverit, in statutis apostolicis jam dictis diffinitum, nisi aliter legitime docuerit per testes fide dignos, una cum sufficienti examinatione, debita et diligenti, sui doctoris Decreti, et etiam fide prestita precedente, se per tantum tempus studuisse, ut presumatur ipsum in dicto studio per tempus predictum, ut premittitur, Decretum audivisse. Alioquin talis ut baccalarius minime dicatur nec reputetur.

(1) Il suffit, pour se convaincre de ce que j'avance au texte, de lire les § XVII, XVIII et XIX des statuts de 1339. En outre, ce qui confirme mon opinion, on verra dans un procès de licence en droit civil de 1341, que le procès-verbal de la collation du doctorat fait corps avec le procès-verbal de la collation de la licence. Voy. *Les Statuts...*, II, n° 956.

(2) Voy. plus haut, p. 345.

teur devait être le docteur ordinaire qu'avait suivi l'étudiant à son arrivée au *studium* et qui l'avait présenté au recteur comme capable d'être bachelier. Ensuite, le bachelier avait lu pendant le temps requis et avait servi d'*extraordinarius* à son docteur, qui ne le perdait pas de vue, et le patronait enfin pour l'obtention de la licence et du doctorat.

Les conditions de la licence étaient les suivantes :

I. Le bachelier devait avoir lu pendant cinq ans, soit en droit civil, soit en droit canon, et en faire le serment. On admettait quelques tempéraments et des dispenses de temps, dont l'évêque et les docteurs étaient juges. Les textes ne précisent pas, comme à Toulouse par exemple, ce que devaient lire les bacheliers (1).

II. Le bachelier devait, avant de devenir licencié, prêter un serment spécial à l'évêque de Maguelone. Il y avait eu de sérieuses difficultés entre l'Université et l'évêque au sujet de ce serment; mais l'évêque l'avait emporté et avait maintenu son droit (2). On trouvera plus bas la teneur de ce serment (3).

III. Le bachelier était tenu à certains frais, soit vis-à-vis de son patron, soit à l'égard de ses camarades ; mais des prescriptions sévères lui recommandaient de ne commettre aucun abus et de ne point faire de dépenses exagérées (4).

IV. Le candidat devait acquitter certains droits au trésorier du *studium*. Enfin, suivant l'usage, il devait aux bedeaux et aux ban-

(1) Statuts de 1339, § XVII : « *Per quantum tempus legisse debeat qui ad privatam licentiam vult admitti.* — Postquam autem baccalarius in jure canonico vel civili quinque annis in dicto studio, vel alibi, legerit, de quo episcopo, vel ejus locumtenenti examinatori, fidem faciat per proprium juramentum, possit, et non antea dum tamen alias ydoneus et approbatus fuerit, doctorari. Ubi autem baccalarius per triennium legisset, et taliter legendo et studendo profecisset, quod dignus magisterio haberetur, dispensari possit cum tali per episcopum Magalonensem, de doctorum Montispessulani, vel majoris partis eorum, consilio et consensu. Ubi autem aliqui in jure canonico et civili baccalarii, in utroque jure, simul vel separatim, peterent doctorari, possit episcopus modo predicto cum prefactis baccalariis, dummodo sex annis inter utrumque jus legerint et sufficientes fuerint, dispensare. Sane, ne super lectura baccalariorum, et completione [ac] perfectione lecture librorum quos debent legere, secundum modum superius ordinatum, fiat interpretatio nimis stricta, eadem auctoritate statuimus et declaramus quod si predicti baccalarii continue, casu vel occasione aliquo seu aliqua contingenti, per singulos quinque annos hujusmodi libros, vel partes librorum, non possint [legere], si tamen singulis annis continuis, vel interpaulatis, legerint quatuor partes librorum, vel cursus eis, ut premittitur, deputatos, perinde quinque annis legisse, [et] cursum lecture complevisse, ut a doctoratu impediri non valeant, reputentur ac si libros ipsos complete legissent et cursum lecture totaliter complevissent. »

(2) Voy. le texte du serment dans les statuts de 1339, § XXXIX et note suivante.

(3) Voy. plus bas, p. 357.

(4) Voy. plus haut, p. 350.

quiers des taxes pécuniaires et des prestations en nature, c'est-à-dire des bonnets, des robes ou des gâteaux (1).

Supposons les conditions réunies, comment procédait-on à la collation de la licence? Les formes suivies à Montpellier nous sont connues par plusieurs documents (2).

I. Le bachelier devait tout d'abord se rendre chez le doyen avec son patron « *cum doctore sub quo presentabitur* » et lui faire connaître son désir d'obtenir la *licentia docendi*. Le doyen devait convoquer tous les docteurs de la Faculté pour faire une enquête sur la vie et la conduite du candidat (3).

II. La Faculté procédait à l'enquête, sans y admettre le *doctor presentans*. Si le résultat était favorable, le doyen, le docteur et le candidat se rendaient chez l'évêque de Maguelone ou chez son délégué, qui fixait un jour pour l'*examen privatum* du bachelier (4).

III. Au jour fixé, tous les docteurs de la Faculté se réunissaient, le matin, à l'église de Saint-Firmin, sous la présidence du délégué de l'évêque, *pro assignandis punctis*. Alors avait lieu la *datio punctorum*, c'est-à-dire le choix des questions sur lesquelles le candidat serait interrogé dans l'après-midi (5).

(1) Voy. plus haut, p. 351.

(2) J'ai publié trois procès-verbaux différents de collations de licence. Voy. *Les Statuts*..., II, nos 947 *ter*, 956 et 1013. On pourrait en publier d'autres, puisqu'on possède encore à Montpellier un manuscrit fort curieux et intitulé : « *Minutes des réceptions des licenciés et docteurs du notaire Jean de Sala* (1341-1342). Voy. *Ibidem*..., n° 956. Il est facile de contrôler ce que prescrivent les statuts par ces procès-verbaux, qui d'ailleurs les suivent à la lettre.

(3) Statuts de 1339, § XVIII : « *De modo licentiandi et multis preparatoriis ad doctoratum.* — Item, prefata auctoritate, statuimus et ordinamus quod, cum aliquis baccalarius, perfecto lecture predicte cursu, in jure canonico vel civili voluerit doctorari, cum doctore sub quo presentabitur adheat doctorum priorem Montispessulani; qui prior, exposito sibi qualiter baccalarius vult subire examen, ad certam diem et horam convocans omnes doctores, legentes et non legentes Facultatis illius, etsi in alio generali studio legentes insignia doctoratus [receperint], dummodo alibi doctorati episcopo, secundum tenorem privilegii domini Nicolai pape quarti, prestiterint juramentum. »

(4) Statuts de 1339, § XVIII : « ...presentibus ipsis doctoribus, excepto presentante, super moribus et natalibus, auctoritate dicti episcopi, summarie et extrajudicialiter se informet; et si prior prédictus, cum doctoribus, facta informatione, reputaverit eum ydoneum in predictis, ipse prior vel aliquis alius doctor ab eo députatus, et doctor presentans [et] baccalarius presentatus ad episcopum Magalone vel ab eo deputatum, vel, sede vacante, ad archidiaconum majorem, si presens fuerit, vel, eo prepedito, ad secundum, vel, illis prepeditis vel absentibus, ad tertium archidiaconum, vel, omnibus deficientibus, ad officialem episcopatus accedant, qui, ad relationem dicti prioris vel deputati ab ipso, immediate, presentatum quantum ad natalia et mores approbans et reputans approbatum, ad instantiam dicti doctoris presentatis, diem ad dandum puncta [et] examinandum baccalarium in privata examinatione debeat assignare... »

(5) Statuts de 1339, § XVIII : « ...qua die, illius Facultatis doctores pre-

IV. Ce même jour, dans l'après-midi, « *inter nonam et vesperas* », les docteurs se rendaient à l'évêché *pro examinatione baccalarii*. Le candidat avait eu quelques heures pour se préparer. Les docteurs devaient l'interroger « *cum pura conscientia* ». Les statuts fixent même le nombre d'arguments qu'ils pouvaient formuler (1).

V. Les docteurs dressaient aussitôt un procès-verbal de l'examen en présence du délégué de l'évêque (2).

VI. Trois jours après, on faisait connaître ce résultat au candidat dans une cérémonie dont le détail n'est pas indiqué dans les statuts de 1339 (3). Cette cérémonie était présidée par le délégué de l'évêque : c'était véritablement la collation de la licence. Les choses se passaient ainsi en général : le candidat récipiendaire demandait au représentant de l'évêque de lui faire connaître le

dicti, per episcopum vel deputatum ab eo, ut supra, vocati, et singuli per duos baccalarios vel scolares, ut moris est, associati, ad ecclesiam Beati Firmini, hora matutina, ante introitum lectionum, debeant, pro assignandis punctis, venire, et ibidem in jure civili per duos doctores illius Facultatis, per episcopum vel deputatum ab eo electos, una lex Codicis et altera Digesti Veteris, que ex bina apertione librorum, ita quod post primam apertionem vel secundam possint ante vel retro volvere duas cartas, a casu, sine alia provisione, occurrerint, singulariter assignentur. Et idem in jure canonico de una decretali et uno capitulo Decreti per omnia observetur. »

(1) Statuts de 1339, § XVIII : « Et eadem die, inter nonam et vesperas, in domo episcopali, pro examinatione baccalarii, dicti doctores ejusdem Facultatis debeant, sub pena excommunicationis, cessante impedimento legitimo, convenire; qui doctores, non odio vel ex invidia, amore, prece vel precio, sed cum pura consciencia, in examinatione hujusmodi procedentes, diligenter baccalarium examinent, opponendo, ut moris est, et querendo : ita tamen quod, ultra duo argumenta et unam questionem circa materiam, cum uno argumento pro et contra, baccalario nullus ex ipsis doctoribus super qualibet lege vel capitulo faciat, argumenta singula contra solucionem seu responcionem per baccalarium faciendum tantummodo faciendo. »

(2) Statuts de 1339, § XVIII : « Cum autem dictus baccalarius examinatus fuerit, ut prefertur, doctores ipsi, antequam de domo episcopali recedant, absente doctore presentante et baccalario presentato, coram episcopo vel deputato ab eo, vel archidiacono, secundum modum predictum, adhibito notario, de sufficientia vel insufficientia baccalarii, et an examinatus sit dignus approbari vel tanquam indignus debeat reprobari, secundum Deum et suas conscientias, et sub virtute juramenti, in privata cujuslibet eorum examinatione episcopo prestiti, secreto et sigillatim deponere teneantur. Qua hora vesperarum, per quoscumque illa hora legentes legatur, ac si examinatio nulla foret.

(3) Les statuts disent simplement : « Post quam examinationem episcopus vel deputatus ab eo vel archidiaconus, ut prefertur, infra tres dies predictum baccalarium examinatum, juxta doctorum qui in examinatione presentes fuerint depositiones, quorum doctorum, vel majoris partis ipsorum, depositionibus stari omnino debeat, approbans vel reprobans, ipsum admittat ad examinacionem publicam et solempne principium vel repellat, et, si repellendus baccalarius fuerit, secrete et cum minori confusione qua poterit repellatur. »

Ils ne sont même pas tout à fait exacts, car on verra plus loin que certains personnages avaient le privilège de connaître le jour même le résultat de l'examen. (Voy. p. 358.)

résultat de l'examen. Alors le délégué faisait une harangue, dans laquelle il rappelait la vie et les mérites du candidat (1). Puis, il exigeait de lui la prestation du serment à l'évêque de Maguelone (2),

(1) Je donne en note le texte d'un procès-verbal du notaire Jean de Sala, qui fait connaître la suite de la cérémonie décrite par les statuts de 1339. Voy. *Les Statuts*..., II, nº 956 : « Post hec, anno quo supra et die secunda mensis Junii, prefatis domino Philippo, Francorum rege, regnante, et domino Arnaldo, miseratione divina Magalonensi episcopo, presidente, existens in presentia dicti domini Johannis de Cardona, vicarii supradicti, dictus dominus Matheus de Trabe requisivit eundem dominum vicarium cum instantia, quatinus super examinationem, quam dictus magister Gaufridus de Sancto Paulo, hic presenti, paulo ante subierat in jure civili, eidem dignaretur respondere. Et dictus dominus Johannes de Cardona, vicarius predictus, cum necessario, ut dixit, die crastina haberet se a villa Montispessulani absentare, ideo volebat se de dicta responsione expedire, et propositis per eum plurimis verbis laudabilibus in comendationem baccalarii supradicti, dixit quod, cum sibi constaret dictum baccalarium fuisse in moribus et natalibus legitime examinatum ac etiam approbatum, et dicta die presenti eidem baccalario fuissent puncta in jure civili, ut moris est, in ipsius domini vicarii presentia, assignata, presentibus, dominis doctoribus dicte Facultatis qui interesse voluerunt, absentibus legitime spectatis in dicta capella Sancte Trinitatis ecclesie Sancti Firmini de Montepessulano, deindeque in capella aule episcopalis Montispessulani, hora vesperorum ejusdem presentis diei, per venerabiles viros dominos Petrum Sequerii, Guillelmum Augerii, Johannem de Petrussa, Franciscum Rome, Petrum Ricardi, Guiraudum Pargues, Raymundum Basterii, Stephanum de Mayronis, Hugonem de Fenolheto, Bernardum Olibe, Bernardum de Pratis et Hugonem de Podio Morent, legum doctores, nil obmisso de contingentibus, examinatus fuisset in sui presentia, aliis dominus doctoribus dicti collegii absentibus legitime spectatis; tandem, presenti die et hora, de concilio et assensu dictorum dominorum doctorum, qui sicut asserebat dictus dominus vicarius, dictum baccalarium aptum, sufficientem et idoneum ad assumendum in dicta Facultate juris civilis doctoratus honorem, suis exhigentibus meritis, reputabant, et dignum ac rationi conveniens esse dignoscatur, ut hii, quos, propter diuturnam vigiliarium et studiorum instantiam, scientie nobilitas predotavit, honoris et dignitatis prerogativa licenter ac privilegio gaudeant speciali, ut per continuas laboris amaritudines, quas habuerunt in studio, fructum desideratum inveniant in docendo, ut ipsorum premii remunerationis exemplo, alii ad continue perseverationis studium inducantur; idcirco, prius ab ipso domino vicario petito et a prefato baccalario prestito corporali ad sancta Dei euvangelia juramento, quod in antea fidelis erit dicto domino nostro Magalonensi episcopo et suis successoribus, et sue ecclesie Magalonensi, et quod dabit dicto domino nostro Magalonensi episcopo, suisque successoribus, et prefate sue ecclesie Magalonensi, fidele consilium requisitus, et quod contra dictum dominum nostrum, Magalonensem episcopum, suosque successores, et suam prefatam ecclesiam se scienter non opponet, et quod ultra trium millium turonensium argenti summam non expendet; quinymo, volentes pro se expendere, quod ipse bona fide prohibebit, circa cibos, vestes et alia, cum sua recipiet insignia doctoratus, et quod, quando aliquis baccalarius examinatus fuerit in privato, secundum Deum et suam bonam conscienciam, fideliter de sufficientia vel insufficientia dicti examinati deponet, cessante penitus omni fraude, dictus dominus vicarius memoratum baccalarium, quantum ad prefatam secretam examinationem, predicta auctoritate approbavit et eidem concessit auctoritatem et licentiam faciendi publicationem suam in Facultate juris civilis predictam, prout moris est in dicto Montispessulani studio, cum voluerit quandocumque. »

(2) Le texte du serment est dans les statuts de 1339, § XXXIX. Il est reproduit dans le texte cité à la note précédente.

et enfin lui donnait la licence en ces termes : « *Veniens igitur ad rem de qua agitur, magister Guillerme de Sancto Martino, quia ex relatione dominorum doctorum, nemine discrepante, qui eos examinaverunt in Facultate juris existis, michi constat eos bene meritum, aptum et sufficientem ad insignia doctoralia adipiscenda, ea propter ad dignitatem doctoralem vos eligo, auctoritate reverendi in Christo patris et domini mei Magalonensis episcopi, qua fungor specialiter in hac parte, dans vobis licentiam et auctoritatem legendi, repetendi, disputandi, dubia decidendi, ceterosque actus doctorales exercendi hic et ubique terrarum ad laudem et gloriam illius*... (1). »

Ces prescriptions ne paraissent pas avoir été modifiées. On put changer les taxes dues à l'Université et aux bedeaux, mais les formes de la collation du grade restèrent les mêmes. Une seule modification doit être indiquée, car elle prouve à la fois la pénurie des ressources du *studium* et les moyens singuliers qu'on employait pour les augmenter. Les statuts de 1339 décidaient que les candidats ne pouvaient connaître le résultat de leur examen que trois jours après la décision des docteurs. Des exceptions furent d'abord apportées au profit des nobles, des anciens recteurs et des chanoines de Montpellier; mais un statut du 31 janvier 1453 alla plus loin, et décida que tous les bacheliers pourraient connaître le résultat de leur épreuve le jour même, s'ils consentaient à payer « *unam marcham argenti fini, et hoc preter et ultra alia jura que communiter solvuntur et solvi consueverunt eidem Universitati*... (2) » : c'était exploiter à coup sûr l'impatience légitime des candidats!

4. — Le Doctorat.

Le doctorat était la suite naturelle de la licence. A Montpellier, ce nouveau grade semble avoir été quelquefois confondu avec la collation de la licence, et dans les procès-verbaux d'examen, la collation du doctorat fait corps avec celle de la licence (3).

Cependant, ces deux grades étaient différents tant dans la forme que dans les effets.

(1) Ce texte est extrait d'une harangue authentique prononcée par Pierre Flamenchi : « Arengua facta per me Fr. P. Flamenchi... in concessione licentie in Facultate legali in Montepessulano... ». On a, en effet, conservé un recueil des discours prononcés par Pierre Flamenchi, délégué de l'évêque, à l'occasion de la collation des grades. Ces documents intéressants ont été analysés par M. Germain dans son étude : *Pierre Flamenchi*, Montpellier, in-4°, 1884. Ils ne font que confirmer les prescriptions des statuts, mais nous donnent une reproduction fidèle des cérémonies universitaires de Montpellier à la fin du XIVe siècle.

(2) *Les Statuts*..., II, n° 1153.

(3) *Les Statuts*..., II, n° 956.

Les formes n'étaient plus les mêmes, parce qu'il n'y avait plus d'examen véritable à subir, et que le doctorat était conféré à ceux qui avaient déjà la *licentia docendi*, ou, comme disent les textes montpélierains : la « *licentia assumendi doctoratus honorem.* »

Le doctorat était à peu près la répétition en public de ce qui avait eu lieu *in privato :* de là l'usage de considérer la licence comme l'*examen privatum* et le licencié comme *approbatus in examine privato*, tandis que le doctorat est l'*examen publicum*. Voici quelles étaient les formes de la collation du doctorat :

I. Ce grade devait être pris en principe à Montpellier (1). Les statuts admettaient des tempéraments, mais au xv[e] siècle on devint plus strict et on exigea des bacheliers le serment qu'ils ne pourraient prendre la licence et le doctorat qu'à Montpellier (2).

II. Il n'y avait pas de condition de temps imposée aux nouveaux licenciés. Ils pouvaient prendre le doctorat immédiatement ou remettre à plus tard une cérémonie qui coûtait fort cher (3).

III. Le licencié devait choisir un patron ou *doctor presentans*, qui était en général celui qui l'avait déjà présenté pour la licence (4).

IV. Enfin, les dépenses devaient être modérées, et on était tenu de se conformer aux prescriptions de Clément V à cet égard, de même qu'aux usages du *studium* pour les présents (5).

(1) Statuts de 1339, § XVIII : « Item, eadem auctoritate, statuimus et ordinamus quod, si forte contingeret quod aliquis baccalarius, ad publicam, ut premittitur, examinationem et faciendum solempne principium jam admissus, propter paupertatem vel aliam causam, non posset vel etiam nollet simul doctorari, ad faciendum suum solempne principium seu doctoratum recipere, infra certum tempus vel etiam quandocumque, in Montepessulano nullatenus compellatur, nec ad hoc juramento vel alias quomodolibet astringatur, sed in suo sit arbitrio vel nullo modo doctorari vel alibi recipere insignia doctoratus, licet equum et condecens reputemus quod, si pro tempore doctorari intendat, ibidem ubi honorem et utilitatem receperit, recipiat, si comode possit, insignia doctoratus.

(2) Voy. statut du 20 octobre 1468 dans *Les Statuts*..., II, n° 1168.

(3) Voy. plus haut note 1 et dans le procès-verbal de licence du 20 mai 1370, dans *Les Statuts*..., II, n° 1013 : « ... et licentiam concessit faciendi publica sua et assumendi doctoratus honorem... cum voluerit quandocumque. »

(4) Statuts de 1339, § XVIII : « Illud autem adicimus, quod baccalarius ab uno presentatus doctore libere poterit, sub eodem doctore qui eum presentaverit, vel quovis alio quem elegerit, doctorari, nec aliquis, nisi sub uno tantum doctore in una Facultate, valeat doctorari; possit etiam baccalarius quemvis doctorem, legentem vel non legentem, eligere, sub quo ab initio presentetur, nec presentans vel presentatus per doctores alios, directe vel indirecte, valeat prohiberi. »

(5) Statuts de 1339, § XVIII : « Sane, ut omnis pompe et expensarum inutilium occasio auferatur, volumus et auctoritate predicta statuimus et ordinamus, quod constitutio felicis [memorie] domini Clementis pape quinti, super expensis in solempni principio faciendis, sic effectualiter et efficaciter observetur, quod

Ces conditions préliminaires connues, voici comment la collation se faisait :

V. Au jour fixé, tous les docteurs se réunissaient dans l'église de Notre-Dame des Tables, après les cours du matin, « *adpublicam examinationem et dandam licentiam, et faciendum solemne principium et recipiendum insignia doctoratus...* (1). » La cérémonie était, comme pour la licence, présidée par l'évêque ou pour son délégué.

VI. Le *doctorandus* faisait alors son *solemne principium*, qui consistait dans la lecture et le commentaire d'une loi ou d'un texte du Décret. Puis venait une argumentation solennelle, mais de pure forme (2).

VII. Quand le président jugeait que cet exercice oratoire avait

doctorandus non possit, per se nec per alios, nec de bonis suis, nec de bonis amicorum vel aliquo modo sibi donatis, ultra tria milia Turonensium argenti expendere, omnibus expensis, que ratione doctoratus fient, [per omnia computatis; salvo insuper quod in constitutionibus domini nostri prefati, Benedicti pape XII, super expensis monachorum doctorandum extitit ordinatum, quod sine aliqua fraude inviolabiliter observare baccalarii in manibus episcopi, cum [per] examinationem privatam fuerint approbati, firmare debeant proprio juramento. Item, in predicto doctoratu vel ejus occasione vel causa, nullus scolaris vel quicumque alius faciat paramenta vel quascumque alias vestes, alias non facturus; nec baccalarius, vel alius pro eo, alicui doctori, preterquam illi tantummodo, sub quo solo, ut predictum est, doctorabitur, teneatur nec valeat dare vestes. Bedello autem generali aut banquerio doctoris, sub quo faciet suum principium, dabit doctorandus vestes completas novas cum competentibus foderaturis; aliis autem bedellis seu banqueriis, vestes dare, nisi voluerint, nullatenus compellantur. Qui autem contra prohibitionem predictam, in faciendis paramentis vel dandis vestibus, venerint, extimationem paramentorum et vestium Universitati solvere teneantur. »

(1) Statuts de 1339, § XIX : « *De modo doctorandi et solempne principium faciendi.* — Item, ut ordo et forma debiti in solempnibus doctorum principiis observentur, auctorite predicta statuimus et ordinamus quod, cum dies publice examinationis advenerit, doctores utriusque juris, more solito, intrent de mane ad ordinarias lectiones, et circa mediam tertiam pulsetur Universitatis campana; et exeant statim doctores et tunc baccalarius doctorandus, pede semper et sine equis, et simpliciter, sine tubis, una cum doctore suo et aliis qui eum voluerint honorare, ad quem associationis honorem se omnes scolastici reddant promptos, vadat ad ecclesiam Beate Marie de Tabulis, ad quam, dicta hora, doctores, baccalarii et scolares debeant convenire; in qua ecclesia ad publicam examinationem et dandam licentiam ad faciendum solempne principium, et recipiendum insignia doctoratus, ut infra sequitur procedatur. Quod autem dictum est de equitando locum habebit, nisi persone debilitas aliud suaderet; quo casu, cum doctore suo et octo aliis personis, ac bedello generali et uno banquerio, et non ultra, possint baccalarii usque ad ecclesiam equitare. Predictus autem numerus equitantium in comitando pro veniendo usque ad ecclesiam et ad prandium nullatenus accedatur. »

(2) *Ibidem* : « Cum autem doctorandus ad dictam ecclesiam Beate Marie venerit, et studentes ibidem fuerint congregati, leget doctorandus unam legem de libro qui ordinarie illo anno legetur, vel unum decretum, sine longa tituli continuatione et alia prefatione ad essentialem legis vel decreti materiam descendendo; qua lecta, surgent volentes arguere, argumenta a doctorando prestita nullatenus facientes. »

assez duré, il arrêtait l'argumentation et interrogeait de nouveau les docteurs présents sur la capacité du récipiendaire. Les docteurs confirmaient ce qu'ils avaient déjà décidé *in examine privato* (1).

VIII. Alors le président, sur la requête du récipiendaire, lui conférait de nouveau et publiquement la licence et le doctorat, après avoir fait l'éloge du candidat dans une harangue d'apparat (2).

IX. Le rôle de l'évêque ou de son représentant s'arrêtait là. Ensuite, le candidat s'adressait à son patron, qui lui remettait les

(1) *Ibidem* : « ... et cum per eum aliquibus argumentis fuerit arbitrio episcopi seu presidentis responsum, presidens ille, cum omnibus doctoribus Facultatis illius, ad altare Beate Marie accedens, doctores ipsos interrogabit de sufficientia vel insufficientia examinati publice doctorandi, et, si ab ipsis doctoribus baccalarius ydoneus fuerit reputatus, dictus presidens, ad proprium locum revertens, recepto a doctorando, sub infrascripta forma, juramento, primitus facta aliqua juxta materiam propositione, approbabit baccalarium, dando sibi licentiam legendi, regendi, docendi, repetendi, disputandi, et omnes actus doctorales agendi in dicto studio et ubique terrarum, prout in privilegio apostolico, concesso in fundatione studii, continetur. »

(2) On voit, en effet, dans le procès-verbal de collation du doctorat cité à la note 2 de la page suivante que le délégué de l'évêque adressait un discours au candidat. Mais nous avons à cet égard des documents indiscutables et curieux. Dans les œuvres de P. Flamenchi, dont j'ai déjà parlé, on trouve un assez grand nombre de ces discours prononcés par lui à l'occasion des collations de doctorat, comme représentant de l'évêque. Ces discours se présentent sous deux formes : 1° une requête du récipiendaire suivie de la harangue du collateur; 2° un discours d'ouverture du collateur, puis la requête du récipiendaire, suivie d'une nouvelle harangue finale du collateur. Voyez sur ces points le travail déjà cité de M. A. Germain sur *Pierre Flamenchi*.

On possède même des discours plus anciens, prononcés à propos de collation de licence et doctorat en 1308. M. Germain, dans son étude sur *La Faculté de Droit*, p. 27, a publié un spécimen fort curieux de prose rythmée qui est un extrait de la « *Arenga quam fecit et dixit dominus Petrus de Stagno, quando Berengarius de Landora fuit licentiatus in Montepessulano.* » Voici le texte : « ... Quoniam ego pleno scimus quod fidei sue probata sinceritas examinis mole flecti non potuit, sed continua fixa constantia in adversitatibus felicius perequatur, attendentes quanta morum honestate refloret, quanta scientia civilium litterarum prepolleat, quanta nobilitate generis refulgeat, actus tante strenuitatis et tam festivos hujus felicitatis eventus auribus vestris infundimus : sed ad silens actu jocunditatis tripudiis exultetis... mecum pariter.

Capiat licentiam ergo doctorandi :
Nam habet scientiam ceteros docendi,
Et sufficientiam jus interpretandi,
Nec non et facundiam pulere proferendi,
Et magnificentiam jus determinandi.
Scandat ergo cathedram, causa disputandi,
Ac legendi coram omnibus, atque repetendi,
Et cum vult, det operam festum faciendi,
Ut istis materiam det trudiandi,
Et nobis letitiam festa celebrandi,
Ad laudem et gloriam Unius colendi,
Ut post hanc miseriam in terris vivendi,
Ad supremam curiam larem transferendi
Habeamus copiam (et ?) celos habitandi. »

insignes du doctorat, en le félicitant dans une nouvelle harangue d'apparat (1).

X. Enfin, la cérémonie se terminait par une courte leçon du nouveau docteur, qui prenait ainsi possession de la *cathedra* (2).

(1) Statuts de 1339, § XIX : « ... Quo peracto, dictus licentiatus cum propositione debita precedente a doctore suo petet insignia consueta, videlicet cathedram, librum, birretum, osculum et benedictionem, que incontinenti doctor cum aliqua alia etiam propositione sibi publice exhibebit; et, hiis actis, doctoratus, tanquam novum doctor, incipiet legem unam legere vel decretum, et, casu posito, cum doctore suo ibit ad altare predictum, oblationem et orationem aliquam faciendo, et per hoc solempnitas principii terminetur. »

(2) Je donne en note le procès-verbal de la collation du doctorat, qui suit immédiatement celui de la collation de la licence. Voy. *Les Statuts....* II, n° 956 : « Post hec, anno quo supra, et die quartadecima mensis Augusti, principibus regnantibus quibus supra, noverint universi quod, congregatis in ecclesia Beate Marie de Tabulis de Montepessulano, dicte Magalonensis diocesis, venerabilibus viris, dominis Petro Sequerii, Thoma de Sautayranicis, Francisco Rome, Petro Calvelli, Bernardo Olibe, Bernardo de Pradis, Raymundo Basterii, Hugone de Podio Morent, Guillelmo de Anissiaco et Bernardo de Tornamira, legum doctoribus, necnon venerabili Universitate scolarium juris utriusque generalis studii Montispessulani, seu majoris partis ejusdem, et omnibus qui interesse voluerunt, coram venerabili et circumspecto viro, domino Bernardo de Ruppefixa, legum professore, vicario ad infrascripta facienda per dictum dominum Magalonensem episcopum specialiter deputato, prout de dicto vicariatu constat per quasdam patentes litteras ipsius domini Magalonensis episcopi, in papiro scriptas, ejusque sigillo cereo cera rubea in dorso earumdem, ut prima facie apparebat, sigillatas, quarum tenor inferius est incertus, aliis dominis doctoribus venerabilis collegii dominorum doctorum de Montepessulano Facultatis juris civilis absentibus legitime spectatis, ut est moris, prefatus providus vir, magister Gaufridus de Sancto Paulo, juris civilis baccalarius, in privato predicte Facultatis juris civilis examine approbatus, legit ibidem publice sollempniter cum oppositis jus civile, prout est in talibus fieri consuetum. Quo facto, prefatus dominus Bernardus de Ruppefixa, vicarius, ut premittitur, antedictus, petito per eum ab eodem baccalario, in privato predicte Facultatis juris civilis examine approbatus, juramento, secundum quod in infrascriptis supradicti domini vicarii litteris continentur, et per memoratum baccalarium juramento prestito, manu elevata versus altare, prehabitaque per eundem dominum vicarium secreta depositione prenominatorum dominorum doctorum, ac etiam premissis per eundem dominum vicarium verbis plurimis laudabilibus, circa commendationem baccalarii et approbati predicti, cui demm baccalarius et approbatus predictus prefatos universos actus ac singulos, publicationem hujusmodi precedentes, legitime perfecisset, tandem, de consensu, concilio et assensu dictorum dominorum doctorum, qui dictum baccalarium, ut premittitur, approbatum, sufficientem ad doctoratus juris civilis honorem, suis exhigentibus meritis, reputabant, ut asseruit dominus vicarius supradictus, ad hoc, ut premittitur, specialiter deputatus, ipse dominus uicarius, auctoritate sibi in hac parte comissa, memoratum magistrum Gaufridum de Sancto Paulo, presentem, pronunciavit, fecit et creavit, in Facultate juris civilis predicta doctorem, dans et concedens eidem domino Gaufrido, legum doctori, auctoritate predicta, plenam ac liberam potestatem in Facultate juris civilis predicta regendi, legendi, repetendi, docendi, disputandi, et quoslibet alios actus doctorales hic et ubique terrarum libere exercendi, in ipsa Facultate doctoralia insignia assignando; et alia fecit et dixit prefatus dominus vicarius, que in premissis fuerunt necessaria seu etiam opportuna; quibus peractis, honorabilis et circumspectus vir, dominus Matheus de Trabe, legum excellentissimus professor, sub quo idem dominus

Comme on le voit, la collation du doctorat se faisait, à la fois, par l'évêque et par les docteurs. En 1341, il arriva que l'évêque voulut seul présider les cérémonies du doctorat; mais aussitôt une énergique protestation des docteurs et du *collegium doctorum* fut envoyée à l'évêque, avec appel au Pape, et les docteurs restèrent en possession de leurs droits (1).

J'ai cherché dans cette étude à retracer aussi fidèlement que possible l'organisation de l'enseignement du droit à Montpellier, et j'ai signalé quelques textes qui permettent de préciser le caractère spécial de cet enseignement par rapport aux autres *studia*. Mais je dois ajouter, — et c'est ce qui donne à ses recherches une portée plus générale et un plus grand intérêt, — que, sauf certaines modifications indiquées, le cadre des études était le même partout et les principes admis à Montpellier étaient suivis dans les autres Universités françaises du moyen âge.

Marcel FOURNIER.

Gaufridus recipiebat doctoratus honorem, eidem domino Gaufrido postulanti, prout est fieri consuetum, laudabiliter tradidit insignia doctoratus. »

(1) Voy. le texte de cette protestation déjà cité p. 347.

LES
AGRÉGATIONS D'ORDRE SCIENTIFIQUE
ET LES UNIVERSITÉS

Dans un article sur « les licences et les agrégations d'ordre scientifique » auquel la *Revue* a bien voulu donner l'hospitalité, je me suis permis de dire qu'il y aurait de l'excès à regarder la préparation aux agrégations comme le rôle essentiel des futures Universités. Je voudrais revenir aujourd'hui sur ce sujet, à propos duquel quelques personnes ne sont pas sans craintes. Ces craintes ne leur sont pas venues toutes seules : elles auraient paru, il y a quelques années, extraordinairement chimériques. En ce temps-là, le vent était aux recherches scientifiques : le principal devoir, presque le seul, des professeurs de l'enseignement supérieur était de faire et de publier des découvertes. Pour mieux marquer le prix qu'elle attachait à l'accomplissement de ce devoir, l'Administration avait institué un de ces Recueils sans lecteurs dont elle est coutumière : dans celui-là les professeurs des Facultés devaient signaler et résumer leurs travaux, même ceux qui étaient en cours d'exécution ou simplement en préparation. Alors, on s'apitoyait volontiers sur le temps que faisaient perdre les examens ; sous les gémissements que l'on poussait, perçait cette idée que même le temps consacré à l'enseignement était du temps presque perdu. J'ai gardé le souvenir d'une séance de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur*, où il fallut toute l'autorité de M. Pasteur pour ramener la majorité à cette opinion, d'ailleurs très saine, que les professeurs devaient cependant faire leurs cours. Quant à préparer à l'agrégation des lycées, à un examen pédagogique, qui regardait l'enseignement secondaire, comment aurait-on pu y penser? Cette idée-là a dû venir à quelque esprit généreux, ennemi des privilèges, entiché d'égalité et de justice. L'Administration eut le courage de l'adopter et elle fit bien : toutefois, elle éprouva des résistances et l'on se rappelle

peut-être que M. Milne Edwards, qui était alors doyen de la Faculté des sciences de Paris, ne voulut jamais regarder la préparation aux agrégations comme faisant partie de l'enseignement de la Faculté; cette préparation ne comptait pas, et ceux qui en étaient chargés n'étaient pas même des maîtres de conférences. Aujourd'hui l'idée a fait son chemin. Qu'il y ait lieu de s'en réjouir, j'ai essayé ailleurs de le montrer. Toutefois, il y a comme des indices qui permettent de croire que quelques personnes pourraient se laisser entraîner trop loin, au moins dans leurs intentions qui, d'ailleurs, sont sans doute excellentes. En ce temps de libre discussion, un chacun ne doit pas s'étonner s'il entend exprimer publiquement des opinions qu'il ne partage pas, et ceux même qui émettent des opinions s'attendent quelquefois à ce qu'elles soient contredites.

Dans la séance du 14 juin 1890 du Conseil général des Facultés de Paris, on agita cette question (1) : « Doit-on donner aux études la sanction de deux examens, un examen scientifique devant la Faculté, un examen professionnel devant un jury d'État? » Ce qu'on entendait par la *sanction des études*, c'était, paraît-il, l'agrégation. Une commission avait été nommée pour étudier cette question, dont personne n'a envie de contester la gravité. L'autorité des hommes qui composent le Conseil général des Facultés de Paris est telle, qu'il faut assurément faire grande attention aux idées que quelques-uns d'entre eux ont pu émettre, si même ces idées n'ont pas été adoptées par tous leurs collègues. Une commission du Conseil général s'était donc réunie et voici, toujours d'après le résumé publié par la *Revue*, quelles étaient ses conclusions « quant aux épreuves d'agrégation *qui dominent l'enseignement des Facultés*, elle a examiné le projet de les scinder, en réservant l'épreuve scientifique à la Faculté; elle n'a pas osé aller jusqu'à cette solution radicale. » Cette phrase laisse supposer que les membres de la minorité de la Commission ont dû trouver leurs confrères quelque peu timides. Je demande la permission d'exprimer l'avis que les auteurs du projet devant lequel on a reculé manquaient eux-mêmes d'audace. Ce jury d'état, auquel on réservait l'appréciation de la valeur pédagogique des candidats, il eût autant valu s'en passer, supprimer tout vain simulacre d'examen ou de concours, et revenir franchement à la pratique du stage, sans lequel on ne pouvait autrefois obtenir le titre d'agrégé; car, enfin, c'est la façon dont il enseigne à de vrais

(1) *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, numéro de juillet 1890, p. 55.

élèves, qui donne la meilleure preuve des aptitudes pédagogiques du professeur; mieux vaudrait, pour les inspecteurs généraux, juger le maître dans son milieu habituel, dans sa classe, devant ses élèves, que dans une salle d'examen, où le malheureux candidat à l'agrégation débite une leçon devant des hommes dont le savoir l'épouvante et dont il croit que le principal souci est de noter les erreurs qui lui échappent. Et les élèves fourniraient le meilleur des contrôles; car, après tout, le maître n'a peut-être pas parlé hier comme il parle aujourd'hui et, s'il sait composer une leçon, il ne sait peut-être pas composer un cours; ou peut-être est-ce l'inverse; et s'il enseigne bien ou mal, comment interroge-t-il; et quel est le fruit de son enseignement? Les élèves sont là pour en rendre compte, et c'est eux qui, sans le savoir, portent le témoignage le plus sûr et le plus juste sur leur maître. Certes, les raisons ne manqueraient pas pour défendre cette pratique du stage, qu'on a bien fait de supprimer, parce que l'agrégation est un examen à la fois scientifique et pédagogique. Le jour où elle cesserait d'être scientifique, l'agrégation n'aurait plus de raison d'être. Quant à cette moitié d'agrégation, moitié purement scientifique, passée devant la Faculté, que serait-elle? Si c'est un examen d'ordre général, en quoi se distinguera-t-il des licences? Et si l'examen doit porter sur des matières particulières, sur des sujets enseignés spécialement par un professeur qui fait de ces sujets l'objet propre de ses études, ne voit-on pas que l'examen ne manquera pas de porter bientôt sur des matières trop limitées, et que, s'il prouve chez le candidat l'aptitude au travail scientifique, à un travail scientifique fait sous l'œil du maître, inspiré par lui, il ne prouvera ni l'étendue des connaissances, ni la largeur des vues, ni aucune des qualités du bon professeur? Et ne pourra-t-on plus absolument être agrégé si l'on n'est pas l'étudiant attitré de quelque Faculté; faudra-t-il rester étudiant, de toute nécessité, jusqu'à ce qu'on soit agrégé? Je ne parle pas, tant cet inconvénient est évident, de l'impossibilité où l'on serait de comparer entre eux les examens passés devant les diverses Facultés, sur des sujets qui n'auraient rien de commun, devant des juges trop sévères ici, et là trop indulgents.

Il est plus intéressant d'examiner les raisons de ceux qui demandaient ce bouleversement de notre système d'examen : ces raisons ont paru frapper l'ensemble de la commission du Conseil, puisqu'on déclare « qu'il y a lieu de rendre aux Facultés la direction scientifique de leurs étudiants, qui appartient aux jurys d'agrégation, par suite au directeur de l'enseignement secon-

daire ». Je ne m'arrête pas à relever ce que l'apparition inattendue du directeur de l'enseignement secondaire a de piquant. Qui ne voit que c'est un fantôme dont on s'amuse à avoir peur? Mais, vraiment, voilà des affirmations bien graves, de la part des hommes qui les ont émises, qui les ont écoutées, qui les ont approuvées. Eh quoi! aujourd'hui les épreuves de l'agrégation dominent l'enseignement des Facultés et la direction scientifique des étudiants de ces Facultés, appartient aux jurys d'agrégation! Laissons le directeur de l'enseignement secondaire de côté, chacun sait avec quelle entière indépendance les jurys d'agrégation choisissent leurs sujets. Mais, parce que quelques sujets d'étude sont imposés à quelques professeurs de Faculté, à quelques maîtres de conférences, en vue d'un examen qui regarde l'enseignement secondaire, par des hommes qui joignent à une connaissance approfondie des besoins de cet enseignement une science souvent très sûre et très élevée, l'enseignement supérieur n'est plus libre? Quelle idée de l'enseignement supérieur est-ce là? Il y a, d'ailleurs, une institution dont le rôle essentiel, spécifique en quelque sorte, est la préparation aux agrégations, et parce que cette institution n'a jamais réclamé aucun privilège, ne compte-t-on pour rien ses succès continuels, les services professionnels rendus par ses anciens élèves, les travaux qu'ils accumulent d'année en année et qui font, en France et à l'étranger, la gloire de l'École normale? Veut-on la supprimer, ou plutôt la réduire en miettes, et les futures Universités ne seront-elles que des fractions de cette École? Je conçois autrement le rôle de ces Universités, qui est de contribuer au développement de la science et à sa diffusion dans le pays : la fabrication des professeurs de lycée n'est qu'une partie de ce rôle, une partie importante, mais qui n'a rien d'essentiel. Je regrette de n'avoir aucune autorité pour le dire, mais assurément le devoir des professeurs d'Université, c'est d'être des savants, ou de l'essayer; c'est d'enseigner la science, toute la science, de la faire aimer, honorer autour d'eux, et de participer ainsi à cette évolution des sociétés modernes, dont nous pressentons la grandeur sans en soupçonner la fin. Les chaires fondamentales, celles qui devront se retrouver dans toutes les Universités, qui en formeront le noyau solide, seront toujours celles où se donne ce fort enseignement des éléments de la science dont les programmes des licences constituent en quelque sorte la table des matières. Nulle part, peut-être, cet enseignement n'est mieux donné qu'en France, et les étrangers nous rendent volontiers, à cet égard, un hommage dont il ne faut pas suspecter la sincérité. A ces chaires devront s'en ajouter

d'autres, variables suivant les lieux, les temps et les personnes : il faudra, de toute nécessité, enseigner des parties plus élevées et plus particulières de la science, et cet enseignement pourra être donné soit par des professeurs spéciaux, soit par des maîtres qui participent à l'enseignement élémentaire, selon l'autorité, le zèle professionnel, les capacités de chacun ; il faudra aussi se résigner à donner des enseignements moins relevés, qui relient plus complètement l'enseignement des lycées à celui des Universités, qui reprennent même quelques-unes des matières enseignées dans nos lycées (1), de manière à attirer dans nos Facultés bon nombre d'auditeurs qui n'y peuvent venir, parce que certains éléments leur manquent, et qui demandent seulement qu'on leur ouvre une porte, pour pénétrer dans la haute science ; enfin il faudra entrer résolument dans l'enseignement des applications de la science (2) ; l'Université n'a pas le droit de s'en désintéresser et dans une démocratie, son intérêt propre est engagé ; ce sont en effet ces applications qui frappent la foule et qui lui font comprendre l'utilité de la science : il est bon aujourd'hui, que l'électeur comprenne cette utilité. Que faut-il pour réaliser tout cela ? Un meilleur groupement des forces dont l'enseignement supérieur dispose, presque rien de plus. Et si les Universités sont un jour ce que j'ai essayé de dire, elles auront, ou je me trompe bien, de fortes racines dans le pays, et la tyrannie du directeur de l'enseignement secondaire ne sera point à craindre pour elles.

(1) C'est surtout les matières enseignées dans la classe de mathématiques spéciales que j'ai en vue. Ces matières, à vrai dire, font essentiellement partie de l'enseignement supérieur ; mais on ne peut songer à les enlever à l'enseignement secondaire à cause de la préparation à l'École polytechnique, qu'il est impossible d'ôter à nos lycées. D'un autre côté, on ne peut apprendre ni la haute analyse, ni la physique, sans posséder ces matières, au moins dans quelque mesure. Il en résulte que, dans notre pays, un homme de vingt-cinq ou de trente ans, qui a choisi une autre carrière que l'École polytechnique, et à qui l'on ne peut demander d'aller s'asseoir sur les bancs d'un lycée, ne peut tirer, pour l'accroissement de ses connaissances en mathématiques ou en physique, aucun parti de nos Facultés. D'un autre côté, les étudiants étrangers ne peuvent, au sortir du gymnase, entrer dans nos Facultés des sciences, puisque, partout ailleurs qu'en France, les sujets que l'on traite dans nos classes de mathématiques spéciales sont enseignés à l'Université, non au gymnase. Nous perdons ainsi de nombreux auditeurs, et des plus intéressants, sans compter cette élite de femmes qui enseignent aujourd'hui dans les lycées de jeunes filles et qui seraient souvent heureuses de développer leurs connaissances théoriques. Il serait d'ailleurs très aisé de donner l'enseignement dont je parle, de façon qu'il ne fît nullement double emploi avec celui qui est donné dans les lycées.

(2) On commence à le faire pour la chimie ; mais il n'y a pas encore, que je sache, de chaire de physique industrielle ; en mathématiques, les besoins sont moins urgents, à cause des écoles spéciales ; l'enseignement de nos Facultés gagnerait cependant à ne pas être aussi exclusivement spéculatif qu'il est aujourd'hui : telle est, au moins, l'opinion de quelques excellents esprits.

Est-ce à dire pourtant qu'il n'y ait rien à faire pour remédier à des maux dont il faut bien qu'on souffre, puisqu'ils paraissent avoir frappé si vivement les membres du Conseil général des Facultés de Paris? Si je ne peux croire, pour ma part, que la préparation aux examens d'agrégation doive jamais dominer l'enseignement de nos Facultés, il est incontestable qu'elle y joue un rôle considérable, depuis que l'importance de la partie scientifique des agrégations a été relevée. Dans ces conditions, il est naturel de se demander si les jurys ne devraient pas être modifiés, ou plutôt renforcés. Tout d'abord, chacun d'eux ne compte guère que quatre membres (1). C'est bien peu. Sans doute ces jurys sont très bien composés. Les inspecteurs généraux y ont la haute main, cela est excellent : ils sont là à leur place ; ils apprennent à connaître les hommes qu'ils auront à surveiller et à défendre ; c'est souvent la première fois qu'ils les voient, et de cette première et longue rencontre ils gardent une impression durable, qui s'atténuera quelquefois, qui, le plus souvent, sera confirmée par la suite ; et les candidats se rendent compte que, dans le métier qu'ils souhaitent d'exercer, ils ne trouveront pas de meilleurs guides et de meilleurs conseils que ceux qui sont aujourd'hui leurs juges. Mais enfin, les inspecteurs généraux sont des gens très occupés : ils ont de lourdes responsabilités et ils les connaissent. Pendant leurs longues tournées, ils n'ont point de répit : ces professeurs qu'ils ont vus dans leurs classes, il faut qu'ils les revoient longuement dans leur pensée, qu'ils comparent leurs impressions avec celles des proviseurs, des inspecteurs d'académie, des recteurs, et que, de tout cela, ils dégagent un jugement. Entre ces professeurs il leur faut faire des comparaisons qui souvent sont difficiles. Tout ce travail est nécessaire pour préparer les mouvements futurs et les promotions de classes ; ceux qui les ont vus à l'œuvre savent quelle conscience ils apportent à ces besognes délicates, que de temps ils y consacrent, combien sont longues et nombreuses les séances où se règle l'avancement des professeurs, combien de dossiers, de notes et de souvenirs les inspecteurs généraux ont dû consulter et classer avant de s'y rendre, afin de pouvoir apprécier chacun, non avec des formules vagues et générales, mais bien dans ses qualités et ses défauts, dans son individualité propre. Après avoir débattu longuement chaque cas particulier, après avoir essayé de peser des services qui souvent n'ont point de commune mesure, ils sortent de là, soucieux de tous ceux qui n'ont

(1) Il est bien entendu que je ne parle que des examens d'ordre scientifique.

pu être récompensés, et qui méritaient de l'être. Puis, qu'on pense à tous les rapports qu'il leur faut écrire, à toutes les commissions auxquelles il leur faut se rendre! De quel moment peuvent-ils disposer, quand ont-ils quelque liberté d'esprit? Eh bien! aujourd'hui, les membres des jurys d'agrégation ont besoin de temps et de liberté d'esprit. Avec le caractère scientifique de l'examen, il ne suffit pas de corriger les compositions, et d'écouter les leçons : Il faut avoir pensé à tout cela, longtemps à l'avance. La préparation des sujets de composition, non plus, n'est pas une petite affaire. J'étonnerai peut-être quelques personnes en disant qu'il faut souvent deux ou trois semaines de travail continu pour préparer un sujet de composition de mathématiques : il ne s'agit pas là de copier une page de quelque auteur latin ou grec, ou deux lignes d'une table des matières pour avoir le texte d'une version ou d'une amplification.

Dans ces conditions, il semble désirable d'adjoindre aux membres actuels des jurys des hommes ayant une besogne matérielle moins écrasante, qui pourraient consacrer une partie de l'année à penser à l'examen, et qui, dans une certaine mesure, se partageraient le travail à l'avance, afin de pouvoir, le jour de l'examen, faire profiter leurs collègues de leurs études et de leurs réflexions : il ne s'agit pas, bien entendu, de livrer chaque partie de l'examen à des compétences particulières : dans un jury, chacun est compétent et personne n'a le droit d'abdiquer même une partie de sa responsabilité; mais on a le droit d'écouter un collègue et d'adopter son opinion si on la trouve juste. Il n'est pas à craindre, d'ailleurs, parce qu'on leur viendra en aide, que les inspecteurs généraux se désintéressent de l'examen : ils ont un sentiment trop net de leur devoir et pour la science un goût trop vif, qui les soutient dans leurs pénibles fonctions, lors même que ces fonctions les détournent d'études qu'ils ne cessent pas de regretter. Si la préparation aux agrégations se concentre dans quelques Universités, il ne sera nullement impossible de constituer des jurys où la plupart de ces Universités seront représentées. Les professeurs qui les représenteront pourront faire valoir leurs idées et celles de leurs collègues sur la direction scientifique à donner à l'examen, sur les sujets qu'il convient de mettre au programme, et dont l'enseignement leur paraît devoir être particulièrement intéressant et fructueux. Les jurys pourraient même être autorisés, pour décider de ces sujets, à appeler quelques autres personnes, à titre consultatif, et, en fait, officiellement ou non, presque tous ceux qui s'intéressent à la question pourraient être entendus. Ce sont

là des réformes faciles, timides, si l'on veut, mais qui suffiraient peut-être à remédier à quelques inconvénients réels, et à calmer quelques susceptibilités légitimes. Qu'il s'établisse une entente entre les professeurs qui s'occupent de la préparation aux agrégations, cela est désirable; mais doit-on demander davantage et, lorsqu'il s'agit d'un examen d'État, dont les résultats ne regardent pas chaque Faculté en particulier, mais bien l'enseignement secondaire tout entier, faut-il laisser chaque professeur libre de faire ce qu'il veut de cet examen, suivant ses goûts et sa fantaisie? Je ne le crois pas. Seul le travail personnel, le travail de recherche a droit à une liberté absolue.

Jules TANNERY.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — *Séance du 25 février.* — Il est donné connaissance par M. le recteur, président, du résultat de l'élection du 10 février pour le renouvellement du Conseil. Ont été désignés, par ordre de Facultés : Théologie, MM. Sabatier et Bonet-Maury ; Droit, MM. Bufnoir et Beudant ; Médecine, MM. Lannelongue et Grancher ; Sciences, MM. Friedel et Duclaux ; Lettres, MM. Martha et Lavisse ; École supérieure de pharmacie, M. Milne-Edwards. Le Conseil, constitué par les professeurs ci-dessus énumérés, qui se joignent à MM. les doyens et M. le directeur de l'École de pharmacie, membres de droit, procède à la désignation du vice-président et du secrétaire : M. le doyen Brouardel est élu vice-président, M. Lavisse maintenu dans les fonctions de secrétaire. Le rapport qui sera présenté sur les travaux de l'année courante est confié à M. Lannelongue.

Le Conseil enregistre avec la plus vive satisfaction la communication qui lui est faite par M. le doyen de la Faculté de médecine, relativement aux dons reçus par cette Faculté de deux sommes, l'une de 3 000 francs, l'autre de 12 000 francs, destinées à venir en aide à des étudiants laborieux et pauvres. L'École de pharmacie, de son côté, a été l'objet de plusieurs libéralités. Les généreux donateurs désirent garder l'anonyme.

M. le président annonce que M. Michel Bréal, professeur au Collège de France, vient d'être chargé de faire, à la Faculté des lettres, une série de conférences sur l'enseignement des langues vivantes.

Il résulte d'une autre communication de M. le président qu'en vertu d'une décision ministérielle du 29 janvier l'ouverture du 2[e] semestre est désormais fixée dans les Facultés de Paris à la date du 1[er] mars.

Après avoir pris connaissance de la liste complète des cours libres autorisés pour la présente année scolaire (liste que nous avons publiée en détail, au fur et à mesure des décisions du Conseil), l'assemblée accepte les demandes nouvelles d'ouverture de cours libres qui lui sont présentées avec l'appui des Facultés intéressées. A la Faculté de médecine, sont autorisés les cours de M. de Thierry, sur la chimie médicale inorganique et organique, et de M. Bérillon, sur les applications cliniques et médico-légales de l'hypnotisme ; à la Faculté des lettres, les cours de M. Mallet, agrégé, sur l'histoire des rapports de l'ancienne Égypte avec la Grèce, et de M. Amelineau, docteur, sur l'histoire de la civilisation égyptienne.

En revanche, M. le professeur Thoulet, de Nancy, n'a pas obtenu du ministère l'autorisation de quitter sa Faculté, cette année, pour faire un cours libre à Paris.

Le Conseil général appuie les propositions de la Faculté de théologie pour la nomination du doyen de cette Faculté, les pouvoirs du titulaire actuel expirant le 27 mars. Sont présentés : en première ligne, M. Lich-

tenberger, doyen actuel ; en deuxième ligne, M. le professeur Sabatier.

D'intéressantes observations sont présentées sur la question de l'échange des thèses avec l'étranger, question agitée déjà dans la précédente séance.

Le Conseil et son président s'accordent à penser qu'il y a lieu de s'enquérir plus complètement de la nature du contrat relatif à ces échanges, tout en continuant à se conformer strictement aux règlements actuels.

Une question des plus importantes est ensuite agitée, celle des entraves apportées aux études de la jeunesse universitaire par l'application de la loi militaire. La Faculté de droit, se référant aux explications échangées pendant la discussion parlementaire, et à l'opinion émise par l'honorable général Deffis, rapporteur de la loi au Sénat, avait examiné la question de savoir si, par une application extensive de l'article 59, il n'y aurait pas lieu d'accorder aux étudiants en droit, médecine et pharmacie, l'autorisation de devancer l'appel, en contractant, dès l'âge de dix-huit ans, l'engagement volontaire prévu par l'article 23 de la loi. Le ministère de la guerre, fort d'une décision du Conseil d'État, conteste cette interprétation, et se refuse à accepter l'engagement volontaire anticipé des étudiants énumérés plus haut.

Sur la motion de M. le professeur Bufnoir, qui rappelle que des doléances analogues ont été présentées à M. le ministre de l'instruction publique par les Facultés de Poitiers, le Conseil général exprime le désir que le vœu de l'École de droit soit soumis à M. le ministre ; ajoutons que, dans la pensée du Conseil, l'interprétation extensive de l'article 59 de la loi militaire devrait être étendue à toutes les Facultés. Le Conseil ne se flatte pas de l'espoir qu'une modification immédiate puisse être apportée à la jurisprudence du ministère de la guerre ; mais il estime que sa délibération fournira à M. le ministre de l'instruction publique un document utile, le jour où celui-ci croira opportun de soulever à nouveau la question.

Une communication officielle, en date du 25 février, donne gain de cause au Conseil général des Facultés, en ce sens que le ministère de l'instruction publique promet de s'appuyer sur son autorité, lorsque la discussion pourra être utilement ouverte sur le sujet avec le ministère de la guerre.

Depuis la délibération du Conseil général et la lettre de M. le ministre de l'instruction publique, la question de l'interprétation plus large de l'article 59 a été portée devant le ministre de la guerre par la commission de l'armée de la Chambre des députés. On s'est heurté une fois de plus à un *non possumus*, toujours en raison de l'arrêté interprétatif du Conseil d'État. Dans ces conditions, l'honorable secrétaire de la commission, M. Camille Dreyfus, a fait annoncer qu'il présenterait un projet de loi pour faire régulariser, dans le sens des vœux des Facultés, la situation militaire des étudiants.

BORDEAUX

Situation et travaux des Facultés en 1890-91. — 1. *Personnel enseignant.*—Les établissements d'enseignement supérieur de Bordeaux continuent à se développer, et voient s'accomplir peu à peu les améliorations qu'ils réclament ; un important accroissement résulte, pour le nombre des

étudiants, de la création récente de l'école principale du service de santé de la marine, et, d'une façon générale, la population scolaire, même en dehors de ce supplément, est en progression constante.

Le personnel enseignant comptait, en 1890-91, un total de 90 maîtres, savoir : 16 pour la Faculté de droit, 40 pour la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, 15 pour la Faculté des sciences, 16 pour celle des lettres.

Trois cours complémentaires ont été créés à la Faculté de médecine, et une chaire magistrale (histoire de Bordeaux et du sud-ouest de la France) à la Faculté des lettres, grâce à l'initiative et au concours pécuniaire de la municipalité bordelaise. En revanche, cette même Faculté attend depuis huit ans la nomination d'un professeur d'antiquités grecques et latines en remplacement du précédent titulaire, transféré à la Faculté de Lyon.

2. *Étudiants.* — Le nombre des étudiants des quatre Facultés, non compris les auditeurs libres des cours publics, a été de 1 666; savoir : droit, 566; médecine, 830 (dont 140 élèves de l'école de santé maritime); sciences, 107; lettres, 153. L'augmentation, par rapport à l'année scolaire précédente, est de 159 élèves : le nombre des étudiants des Facultés des sciences et des lettres est identique à celui de 1889-90.

3. *Examens.* — Le nombre des examens propres à l'enseignement supérieur s'est élevé à 2380, ainsi répartis : droit, 738; admissions, 602; diplômes conférés, 177, dont 18 pour le certificat de capacité, 84 pour le baccalauréat, 68 pour la licence, 7 pour le doctorat. — *Médecine :* 1 553; diplômes conférés 143, dont 55 pour le doctorat, 2 pour l'officiat, 29 de pharmaciens de 1re classe; 13 de pharmaciens de 2e classe; 31 de sages-femmes de 1re classe, 1 de sage-femme de 2e classe; 3 d'herboristes de 1re classe, 1 d'herboriste de 2e classe. — *Sciences :* 40 examens de licence, 15 réceptions (mathématiques 7; physique, 4; sciences naturelles, 4). — *Lettres :* 49 examens : doctorat 1; licence 48, 21 réceptions (lettres, 11; philosophie, 2; histoire, 5; langues vivantes, 3).

Au baccalauréat, se sont présentés, pour les sciences, 677 candidats, dont 202 ont obtenu le diplôme (baccalauréat complet, 525 candidats, 751 admissions; restreint : 152 candidats, 51 admissions). Pour les lettres, sur 1 409 candidats, 513 ont été reçus (1re partie, 792 présentés, 513 reçus; 2e partie, 617 présentés, 229 reçus).

Travaux et vœux du Conseil général des Facultés. — Le Conseil général a adopté un usage excellent, consistant à nommer dans son sein une commission des finances : celle-ci est chargée d'étudier à loisir et de bonne heure les questions et propositions qui entraînent des conséquences budgétaires.

Plusieurs des vœux exprimés par le Conseil ont reçu satisfaction. La Faculté de droit a obtenu que le concours obligatoire de droit romain fût transféré de la 2e à la 1re année, et celui de droit civil de la 1re à la 2e. A la Faculté des sciences, une école de chimie appliquée à l'industrie et à l'agriculture s'est ouverte au début de l'année scolaire 1891-92. Placée sous la direction des professeurs mêmes de la Faculté, l'école nouvelle admet, sans condition de grade, des élèves qui, au bout de deux ans d'études, pourront obtenir un diplôme de chimiste. Les frais de manipulation sont couverts par une cotisation mensuelle payée par chaque élève.

D'autres vœux du Conseil attendent encore leur réalisation : la Faculté de droit réclame un cours de droit commercial comparé, pour porter ses cours à option au nombre de 9, fixé par le décret du 24 juillet 1889. La Faculté de médecine demande un cours clinique de maladies mentales; elle signale énergiquement l'urgence d'améliorer la situation et d'augmenter le nombre du personnel auxiliaire; elle se plaint encore de l'insuffisance du crédit que l'État lui alloue pour sa bibliothèque.

Quant à la Faculté des lettres, elle réitère le vœu d'obtenir un cours d'espagnol, ou un cours de langues romanes comprenant l'espagnol; elle réclame la création d'une conférence de paléographie, la transformation de la conférence d'histoire du moyen âge en chaire magistrale, enfin elle déplore l'insuffisance des locaux de son musée archéologique, complément utile de ses cours, et création originale dont elle a tout lieu de s'enorgueillir.

Statistique particulière des Facultés. I. Droit. — Le nombre des inscriptions s'est élevé, de 1 307 en 1889-90 à 1 383 en 1890-91. Ces inscriptions se répartissent comme suit entre les divers trimestres : 1er trimestre, 344; 2e, 324; 3e, 376; 4e, 339. L'assiduité aux cours reste à peu près la même, c'est-à-dire qu'une faible moitié des élèves seulement fréquentent régulièrement l'école. Il a été accordé, en 1890-91, un total de 159 dispenses d'assiduité; dont la plus grande partie est afférente à la première année.

Les 738 examens subis devant la faculté [de droit se répartissent de la manière suivante : *capacité*, 28 examens, 18 admissions (65 p. 100), 1er *baccalauréat*, 1re partie, 166 examens, 126 admissions (75 p. 100); 2e partie, 145 examens, 122 admissions (84 p. 100); 2e *baccalauréat*, 1re partie, 113 examens, 93 admissions (82 p. 100); 2e partie, 112 examens, 84 admissions (75 p. 100); *licence*, 1re partie, 73 examens, 68 admissions (90 p. 100); 2e partie, 75 examens, 68 admissions (92 p. 100); 1er *doctorat*, 6 examens, 4 admissions (66 p. 100); 2e *doctorat*, 11 examens, 10 admissions (99 p. 100); 3e *doctorat*, 2 examens, 2 admissions (100 p. 100); *thèse*, 7 examens, 7 admissions (100 p. 100). Le total général des admissions est de 602, la proportion p. 100 de 81,5. Il résulte du tableau des suffrages exprimés que, dans toutes les épreuves, la médiocrité domine. Voici ce tableau : boules blanches, 221; blanches-rouges, 274; rouges, 1 028; rouges-noires, 536; noires, 209. Dix-sept étudiants ont mérité les éloges de la Faculté, 51 ont obtenu l'unanimité des boules blanches.

Sur le nombre total de 566 étudiants en droit, 451 ont accompli un ou plusieurs actes de scolarité. La bibliothèque a été fréquentée par 5 267 étudiants, contre 6 087 en 1889-90.

8 professeurs de la Faculté de droit ont fait paraître 19 livres, mémoires ou articles.

II. Médecine. — L'enseignement de cette Faculté, florissant malgré quelques *desiderata* qui restent encore à satisfaire, a obtenu une consécration des plus flatteuses : dans les concours pour l'internat et l'externat des hôpitaux de Paris, les deux candidats reçus respectivement avec le n° 1 ont été deux élèves de Bordeaux.

Voici la statistique des étudiants qui ont accompli au moins un acte de scolarité dans l'année : Doctorat, 515; officiat, 44; pharmacie, 1re classe, 56; 2e classe, 97; sages-femmes, 1re classe, 41; 2e classe, 1;

herboristes, 1re classe, 3; 2e classe, 1 : soit un total de 758, auxquels se joignent 120 étudiants en scolarité interrompue; ce qui porte le total général à 878. Il a été pris 2651 inscriptions, ainsi réparties : doctorat, 1174 (civils, 681; marins, 494); officiat, 140; pharmacie, 1re classe, 230; 2e classe, 269; inscriptions cumulatives : médecine, 697, pharmacie, 140. Les 1553 examens de tous grades, subis devant la Faculté, se divisent de la manière suivante : 1° *fin d'année :* officiat, 26; pharmacie 1re classe, 64; 2e classe, 76; validation de stage, 1re classe, 34; 2e classe, 28; 2° *examens probatoires :* doctorat, 1019; officiat, 9; diplôme supérieur de pharmacie, 1; pharmaciens de 1re classe, 82; de 2e classe, 1; herboristes de 1re classe, 3; de 2e classe, 1. Il a été délivré 143 diplômes, dont 55 de doctorat et 2 d'officiat.

23 professeurs de la Faculté ont publié 104 travaux d'importance diverse.

III. Sciences. — Un membre de la Faculté, M. le professeur Rayet, a été honoré du prix Janssen; ce prix, décerné annuellement depuis 1887, appartient pour la première fois à un savant français.

Les 107 étudiants de la Faculté des sciences se classent ainsi : 62 candidats aux diverses licences, répartis comme suit : mathématiques, 26; physique 25; sciences naturelles, 11; étudiants en médecine ou en pharmacie, 12; candidats aux agrégations, 21; savoir : mathématiques, 9; physique, 8; sciences naturelles, 4; étudiants bénévoles, 12. Parmi ces étudiants, on comptait deux femmes et un Grec. Au point de vue de leurs qualités ou fonctions, les élèves de la Faculté comprenaient : 11 boursiers de licence, 7 boursiers d'agrégation, 16 répétiteurs, 9 professeurs ou préparateurs, 41 étudiants libres, 12 étudiants en médecine ou en pharmacie, 12 étudiants bénévoles.

Un boursier de la Faculté a été admissible à l'École normale supérieure, et définitivement admis à l'École polytechnique. Un ancien boursier a été reçu en Sorbonne docteur ès sciences naturelles. 40 candidats ont affronté les épreuves des licences; 15, soit 37 p. 100, ont obtenu le diplôme.

Nous renvoyons pour le baccalauréat aux chiffres donnés plus haut. Notons seulement que la Faculté constate une fois de plus l'extrême faiblesse des candidats au baccalauréat restreint, et appelle de ses vœux la disparition définitive de cet examen.

IV. Lettres. — Le personnel de la Faculté a obtenu deux brillants succès; M. Imbart de la Tour a été reçu docteur en Sorbonne, à l'unanimité; et M. le professeur Jullian s'est vu décerner une première médaille par l'Académie des inscriptions pour son recueil des inscriptions antiques de Bordeaux.

D'autre part, quatre professeurs de la Faculté ont été appelés à siéger, en 1891, dans les jurys d'agrégation. La Faculté a eu la satisfaction de déférer le grade de docteur à un de ses anciens licenciés, M. l'abbé Samouillan.

Il importe d'enregistrer encore les succès remportés dans les concours d'agrégation, et dans ceux du certificat des langues vivantes par les élèves de la Faculté des lettres de Bordeaux. Trois de ceux-ci ont été reçus agrégés de philosophie, dont un le deuxième; un autre a été reçu agrégé des lettres, deux ont été admissibles, l'un à l'agrégation des lettres, l'autre à celle de grammaire. Au certificat d'anglais et d'ita-

lien, Bordeaux compte trois étudiants reçus; à celui d'allemand pour les écoles normales primaires, deux ont également réussi.

La Faculté se félicite de la qualité de ses étudiants de licence; aussi les réceptions ont-elles atteint, en juillet 1891, la proportion de près de 50 p. 100.

Grâce à la libéralité d'un donateur, membre de la Société des Amis de l'Université de Bordeaux, un concours a été ouvert à la Faculté des lettres sur une question de morale sociale et un prix de 1 000 francs décerné à un ancien étudiant de Bordeaux, aujourd'hui élève de l'École normale supérieure.

Il n'avait pas été présenté moins de 60 mémoires à ce concours.

Les 163 élèves de la Faculté se répartissent ainsi, d'après le but poursuivi : *licence*, 82 candidats, savoir : lettres, 30; philosophie, 12; histoire, 13; licence ou certificat des langues vivantes, 27 ; *agrégation*, 51 candidats, savoir : philosophie, 8; lettres, 11; histoire, 3; grammaire, 22; langues vivantes, 7. A joindre : 9 étudiants en droit et 21 étudiants bénévoles. Au point de vue des qualités ou fonctions, ces étudiants se partagent comme suit : boursiers de licence, 19 (3 de la ville); boursiers d'agrégation, 14 (3 de la ville); répétiteurs, professeurs de Bordeaux, maîtresses-répétitrices, 15; étudiants libres, 34; professeurs autorisés à suivre les cours, 18; correspondants, 33; étudiants bénévoles, 21 (dont 17 instituteurs); étudiants en droit, 9. On comptait parmi ces étudiants 19 femmes et un Suisse. 48 candidats à la licence ont été examinés : 21 reçus, soit 43,7 p. 100 (lettres, 27 — 11; philosophie, 6 — 2; histoire, 9 — 5; langues vivantes, 6 — 3).

Nous avons donné, au début de ce compte rendu, les chiffres relatifs au baccalauréat. Remarquons que la proportions des admis est en baisse, sur l'année précédente, de 4 à 5 p. 100. En ce qui concerne l'application du nouveau régime à la première partie de l'examen, la Faculté constate avec satisfaction que la notation de 0 à 20 tend à éliminer les candidats trop médiocres; en revanche, l'honorable doyen exprime quelques doutes sur l'utilité de la suppression du thème de langue vivante, de la note spéciale de géographie et de la note spéciale d'histoire littéraire. Il considère comme dès à présent condamnée par l'usage la liberté laissée aux candidats de choisir entre trois sujets de composition française; enfin, tout en approuvant en principe l'institution du livret scolaire, l'honorable doyen regrette que ces livrets soient souvent incomplets et parfois inexacts ; néanmoins plusieurs candidats leur ont dû leur salut, parce qu'il a été possible de compenser par les notes du livret l'insuffisance de l'épreuve orale.

Sept professeurs de la Faculté des lettres ont fait paraître 25 ouvrages, articles ou mémoires.

ALLEMAGNE

PRUSSE

Le nouveau plan d'études : tableaux officiels de la répartition des matières; principales instructions adressées au corps enseignant, — Nous possédons le texte complet et officiel du nouveau plan des études secondaires de Prusse, accompagné d'instructions méthodiques à l'adresse des maîtres. Les règlements relatifs aux

épreuves de l'examen de maturité et de l'examen final ouvrant l'accès du volontariat d'un an, qui forment le complément nécessaire du plan d'études modifié, ont également paru. Nous donnons ci-après les tableaux les plus importants de la répartition nouvelle des matières de l'enseignement secondaire, les détails les plus caractéristiques des instructions; nous y joignons l'analyse des traits essentiels du règlement des examens.

I. On peut résumer ainsi l'impression qui ressort de la lecture du programme secondaire prussien : 1° déchéance partielle du type de l'enseignement classique pur par la réduction du temps consacré au grec et au latin dans les gymnases; 2° modification sensible du caractère des réalgymnases par l'amoindrissement de l'enseignement latin : celui-ci n'y joue plus que le rôle d'une préparation purement pratique aux disciplines du haut enseignement qui exigent la connaissance de cette langue; 3° rehaussement considérable de la situation morale et matérielle des *Oberrealschulen :* ces écoles sans latin sont investies, pour la première fois, du privilège de délivrer des certificats de maturité qui ouvrent aux impétrants l'accès des Universités pour l'étude des mathématiques et de l'histoire naturelle, leur donnent le droit de concourir pour le poste de maîtres de sciences dans l'enseignement secondaire, et leur permettent de se présenter à l'examen d'État de plusieurs carrières techniques. Le réalgymnase conserve le privilège de conférer le diplôme de maturité ouvrant les études universitaires de langues vivantes.

Voici l'horaire officiel des trois ordres d'écoles secondaires, avec l'indication des augmentations ou diminutions d'heures pour chaque matière de l'enseignement :

I. — Tableau des classes à l'usage d'un Gymnase *(9 années d'études).*

MATIÈRES.	6a	5a	4a	u 3a	o 3a	u 2a	o 2a	u 1a	o 1a	TOTAL nouveau.	TOTAL antérieur.	HEURES.
Religion. . . .	3	2	2	2	2	2	2	2	2	19	19	
Allemand et récits historiq..	3 } 4 1 }	2 } 3 1 }	3	2	2	3	3	3	3	26	21	5 h. en plus.
Latin.	8	8	7	7	7	7	6	6	6	62	77	15 h. en m.
Grec.	0	0	0	6	6	6	6	6	6	36	40	4 h. en m.
Français. . . .	0	0	4	3	3	3	2	2	2	19	21	2 h. en m.
Hist. et Géogr.	2	2	2 2	2 1	2 1	2 1	3	3	3	26	28	2 h. en m.
Calcul et mathématiques. . .	4	4	4	3	3	4	4	4	4	34	34	
Hist. naturelle.	2	2	2	2	0	0	0	0	0	8	10	2 h. en m.
Physiq., chimie, minéralogie. .	0	0	0	0	2	2	2	2	2	10	8	2 h. en plus.
Écriture. . . .	2	2	0	0	0	0	0	0	0	4	4	
Dessin.	0	2	2	2	2	0	0	0	0	8	6	2 h. en plus.
TOTAUX. . .	25	25	28	30	30	30	28	28	28	252	268	16 h. en m.

II. — Tableau des classes à l'usage d'un Réalgymnase (9 *années d'études*).

MATIÈRES.	6ª	5ª	4ª	u 3ª	o 3ª	u 2ª	o 2ª	u 1ª	o 1ª	TOTAL nouveau.	TOTAL antérieur.	HEURES.
Religion. . . .	3	2	2	2	2	2	2	2	2	19	19	
Allemand et récits historiq..	3 } 4 1 }	2 } 3 1 }	3	3	3	3	3	3	3	28	27	1 h. en plus.
Latin..	8	8	7	4	4	3	3	3	3	42	54	11 h. en m.
Français. . . .	0	0	5	5	5	4	4	4	4	31	34	3 h. en m.
Anglais.. . . .	0	0	0	3	3	3	3	3	3	18	20	2 h. en m.
Hist. et Géogr.	2	2	2 2	2 2	2 2	2 1	3	3	3	28	30	2 h. en m.
Calcul et mathématiques. . .	4	4	4	5	5	5	5	5	5	42	44	2 h. en m.
Hist. naturelle.	2	2	2	2	2	2	0	0	0	12	12	
Physique. . . .	0	0	0	0	0	3	3	3	3	12	12	
Chimie et minéralogie. . . .	0	0	0	0	0	0	2	2	2	6	6	
Écriture	2	2	0	0	0	0	0	0	0	4	4	
Dessin.	0	2	2	2	2	2	2	2	2	16	18	2 h. en m.
TOTAUX.. .	25	25	29	30	30	30	30	30	30	259	280	21 h. en m.

III. — Tableau des classes à l'usage d'une Oberrealschule (9 *années d'études*).

MATIÈRES.	6ª	5ª	4ª	u 3ª	o 3ª	u 2ª	o 2ª	u 1ª	o 1ª	TOTAL nouveau.	TOTAL antérieur.	HEURES.
Religion. . . .	3	2	2	2	2	2	2	2	2	19	19	
Allemand et récits historiq..	4 } 5 1 }	3 } 4 1 }	4	3	3	3	4	4	4	34	30	4 h. en plus.
Français. . . .	6	6	6	6	6	5	4	4	4	47	56	9 h. en m.
Anglais.. . . .	0	0	0	5	4	4	4	4	4	25	26	1 h. en m.
Hist. et Géogr.	2	2	2 2	2 2	2 2	2 1	3	3	3	28	30	2 h. en m.
Calcul et mathématiques. . .	5	5	6	6	5	5	5	5	5	47	49	2 h. en m.
Hist. naturelle.	2	2	2	2	2	2	0	0	0	12	13	1 h. en m.
Physique. . . .	0	0	0	0	2	2	3	3	3	13	14	1 h. en m.
Chimie et minéralogie. . . .	0	0	0	0	0	2	3	3	3	11	9	2 h. en plus.
Écriture. . . .	2	2	2	0	0	0	0	0	0	6	6	
Dessin à main levée.	0	2	2	2	2	2	2	2	2	16	24	8 h. en m.
TOTAUX.. .	25	25	28	30	30	30	30	30	30	258	276	18 h. en m.

Les instructions prescrivent de réunir, dans les trois ordres d'établissement, l'enseignement des langues française et allemande dans les mêmes mains; pareille recommandation est faite pour l'histoire naturelle et la physique, d'une part; pour la physique et la chimie, de l'autre, dans les réalgymnases et *oberrealschulen*.

Pour déterminer le plan des classes d'une école réale (école bourgeoise supérieure), établissement à six années d'études, il suffit d'appliquer le tableau 3, de la *sexta* à l'*unter-secunda* inclusivement. Le plan-modèle, publié par le ministère prussien, réalise une diminution totale de 13 heures hebdomadaires (166 au lieu de 179).

Le nouveau règlement laisse subsister, jusqu'à nouvel ordre, les écoles secondaires de nature mixte, formant transition entre le gymnase classique et le réalgymnase : ces écoles sont autorisées à enseigner le grec à titre facultatif, avec substitution éventuelle de l'anglais. Leur horaire sera déterminé, le grec et l'anglais mis à part, par le tableau nº 1 jusqu'à l'*unter-secunda*, ou, s'il s'agit de compléter par superstructure une école à six années, par le tableau nº 3, à partir de cette classe jusqu'au sommet.

Les écoles de nature mixte, formant transition entre le réalgymnase et les établissements sans latin, pourront également subsister, à condition de combiner les plans d'étude du réalgymnase et de la *realschule* de telle sorte que l'horaire des classes du réalgymnase ne soit pas dépassé. Ce résultat s'obtiendra par une diminution corrélative des heures attribuées à certains enseignements spéciaux. On devra aussi accroître le total des heures de gymnastique. Les écoles de nature mixte, avec ou sans latin, ne peuvent être constituées sur les bases précitées que par autorisation spéciale du ministère.

Notons en passant qu'il résulte des combinaisons autorisées ci-dessus pour l'aménagement des horaires des écoles secondaires de caractère mixte, classiques ou réales, que le type ancien d'écoles à sept années d'études disparaît. Tous les établissements à sept années d'études seront, à dater de 1892-93, amputés de la classe d'*ober-secunda*. Il ne subsistera de la sorte que deux sortes d'écoles secondaires : 1° celles à neuf années (*Vollanstalten*), ou de plein exercice, donnant, dans des conditions diverses, accès aux Universités par la délivrance du certificat de maturité (*Reifeprüfung*); 2° celles à six années, qui sont appelées désormais à fournir un enseignement se suffisant à lui-même, tout en pouvant servir de base à l'enseignement secondaire supérieur (*o.2ᵃ, u.* et *o. 1ᵃ*); l'autonomie relative de cet enseignement-base (*Unterbau*) s'explique par la nécessité de donner une préparation suffisante aux candidats à l'*Abschluszprüfung*, qui donne accès au volontariat d'un an.

Il est prescrit, en conséquence, de séparer partout les cours communs aux deux secondes d'histoire, de géographie et de mathématiques.

On espère, en marquant nettement la division entre les deux degrés de l'enseignement secondaire, obtenir des résultats plus satisfaisants que ceux qui sont relevés par la statistique officielle des examens.

Voici, en effet, les chiffres de 1889-90, relatifs à la proportion des élèves reçus aux examens de sortie et de maturité, sur le total des candidats. Les écoles secondaires prussiennes comptaient, en 1889-90, 135 337 élèves. De ce nombre, 4 105 ont obtenu le certificat de maturité, 8 051 le certificat qui permet de ne servir qu'un an dans l'armée;

7882 ont échoué tant à l'un qu'à l'autre des deux examens. Autrement dit, 20,5 p. 100 des élèves ont obtenu le certificat de maturité, 40,2 p. 100 l'autre certificat; tandis que 39,3 p. 100 ont dû quitter l'école sans avoir mérité ni l'un ni l'autre. Ces résultats, même abstraction faite des 39.3 p. 100 fruits secs, paraissent, avec raison, peu satisfaisants à l'autorité scolaire prussienne. Celle-ci se flatte, par l'application des nouveaux plans d'études, d'amener un plus grand nombre d'élèves au niveau éducatif qu'ils doivent atteindre.

Nous n'avons pas à revenir sur les prescriptions de détail relatives au but à atteindre et à la voie à suivre dans les différentes branches de l'enseignement secondaire. Si l'espace nous l'eût permis, nous aurions montré combien les instructions du ministère prussien sont précises et même minutieuses. Ce n'est point là, à notre sens, un défaut; cette rigidité quasi militaire peut surprendre et sembler déplacée à première vue : il est vrai cependant qu'elle aura probablement une influence plus directe sur le progrès des études que les instructions plus flexibles et plus larges adressées aux professeurs de France en 1890. Ces dernières procèdent peut-être d'un esprit plus philosophique et, pour tout dire, plus humain; mais il y a moins de sûreté dans notre méthode, et nous pouvons envier à l'enseignement secondaire prussien la possession d'un système pédagogique qui se tient dans toutes ses parties.

Règlements relatifs aux examens de maturité et à l'Abschlusspräfung. — Les règlements relatifs aux examens sont l'expression d'une double tendance : 1° accorder l'équivalence (*non pas l'identité*) des droits attachés au certificat de maturité des gymnases, réalgymnases et écoles réales à neuf années d'études, sans latin; 2° faire de l'examen qui se passe à la fin de la 6e année d'études une sorte de diplôme moyen, attestant la possession des connaissances indispensables à un élève de l'enseignement secondaire, le diplôme de maturité devenant dès lors un certificat d'un ordre plus scientifique, et ayant presque la valeur d'un diplôme d'enseignement supérieur. Les commentaires officiels qui accompagnent l'ordonnance affirment nettement (page 56) que l'*Abschluzprufung* n'a pas été ni ne doit être envisagée comme un examen essentiellement combiné dans le but de procurer le droit au volontariat d'un an. Sans doute les titulaires de ce diplôme jouissent du privilège militaire; mais leurs études doivent être menées uniquement en vue de la culture scolaire exigible d'un élève d'unter-secunda, et la vraie destination de leur certificat de 6e année est d'attester qu'ils sont en mesure d'aborder les études préparatoires à l'enseignement supérieur qui remplissent les trois dernières et plus hautes années des écoles secondaires.

Nous résumons ici les dispositions les plus importantes concernant les deux ordres d'examens. Observons d'abord, et pour n'y plus revenir : 1° que le diplôme de maturité n'est délivré qu'à la fin de l'oberprima, et par les établissements à neuf années d'études; 2° que les oberrealschulen sont investies, pour la première fois, du droit de conférer le diplôme de maturité; 3° que le diplôme des realschulen supérieures ne permet que l'accès des branches scientifiques de l'enseignement universitaire, tandis que les réalgymnases conservent, on ne sait pourquoi, le privilège d'ouvrir seuls l'entrée des disciplines universitaires exigeant la connaissance des langues vivantes. Observons encore

que le certificat de 6e année est légalement conféré : 1° par les établissements à neuf années d'études, à la fin de l'unter-secunda; 2° par les progymnases et proréalgymnases (7 années), à la fin de la même classe; 3° par les realschulen (écoles bourgeoises supérieures) à la fin de la 6e et dernière année des études. Il ressort de ces remarques que la nouvelle organisation des examens a un caractère de largeur relative, puisque d'une part les Universités, dans une certaine mesure, de l'autre le volontariat d'un an, sans réserves, sont accessibles aux élèves des écoles réales sans latin. Ce résultat a été obtenu, non sous la pression impérieuse de l'opinion publique, qui ne semblait pas désirer un changement de l'état antérieur des choses, mais par suite de la volonté exprimée par l'empereur de diminuer ce qu'il pouvait y avoir d'excessif dans les prérogatives accordées à l'enseignement classique pur. Ici encore on est en droit de relever une disproportion incontestable entre les idées impériales, telles qu'elles ressortent des deux discours de décembre 1890, et les solutions inspirées par la commission des réformes. Cette dernière est évidemment plus timorée et plus soucieuse de ménager les transitions que le souverain qui lui communiquait ses propres vues. Au reste, il faudrait se garder de croire que les prérogatives des *abiturienten* des gymnases soient en rien diminuées par le nouveau régime. L'examen de maturité des gymnases ouvre toujours toutes les portes de l'Université; et mêmes les Facultés de théologie, de droit et de médecine lui sont réservées, à lui seul. Il eût été logique, semble-t-il de restreindre les privilèges du gymnase, en lui réservant le droit de mener *seul* aux enseignements universitaires qui exigent impérieusement la connaissance des langues mortes, soit à la philologie, à la théologie, au droit, et en revanche de lui retrancher l'accès des cours plus spécialement scientifiques, les personnes compétentes lui déniant, comme on l'a vu l'an dernier, la capacité de préparer efficacement ses élèves à l'enseignement supérieur des sciences.

Quant à la faveur nouvelle dont jouissent les oberrealschulen, elle est d'autant plus digne d'attention que la condition de ces écoles, depuis 1873, a été plus traversée par toutes sortes de vicissitudes. Issues des anciennes « écoles de métiers » provinciales, réorganisées et devenues écoles professionnelles en 1873, elles furent alors placées sous l'autorité du ministère du commerce. En 1882, on remania leur programme, on les mit sur le même pied que les gymnases et les réalgymnases, à titre d'établissements d'enseignement purement moderne, et elles ressortirent dès lors au ministère des cultes. Puis, en 1888, nouveau revirement : le droit de préparer aux examens d'État pour le titre d'ingénieur fut retiré aux oberrealschulen; et les voici aujourd'hui non seulement rétablies dans ce privilège, mais dotées de faveurs supplémentaires auxquelles certes elles n'avaient guère lieu de s'attendre. Toute cette histoire, curieuse au point de vue des variations de la pédagogie officielle prussienne, a été contée avec autant de clarté que d'intérêt par M. le directeur Hubatsch, de Charlottenburg.

Voici maintenant, telles qu'elles sont énumérées par les actes officiels, les dispositions essentielles qui règlent le nouveau régime des examens :

I. Maturité. — A. *Gymnases.* — Pour mériter le certificat de maturité, l'écolier doit réaliser les conditions de capacité suivantes : 1° *In*

struction religieuse, connaissance du contenu et de l'enchaînement de la Sainte Écriture, des doctrines fondamentales de la confession à laquelle appartient l'élève, et des époques principales de l'histoire de l'Église.

2° *Langue allemande*. L'élève doit être en état de saisir et de développer avec ordre, dans une langue correcte, un sujet proportionné à son âge et à sa culture; il doit, de plus, témoigner d'une élocution pure et aisée, et d'une familiarité suffisante avec l'histoire de la poésie allemande et avec les principaux chefs-d'œuvre de la littérature.

3° *Latin*. Intelligence du texte des discours faciles de Cicéron, des œuvres de Salluste et de Tite-Live, de l'Énéide, des Odes et Épîtres d'Horace; aptitude à traduire couramment, et sans trop d'aide; connaissance sûre des principales règles de la métrique. La composition écrite ne doit présenter aucune faute témoignant de notions grammaticales insuffisantes.

4° *Grec*. — L'écolier doit être en état d'expliquer Homère, Xénophon, les discours les moins étendus de Démosthène, les dialogues les plus faciles de Platon.

5° *Français*. — On exige l'intelligence sûre et la traduction aisée d'auteurs faciles, et une certaine pratique de la langue, tant dans l'exercice écrit que dans l'épreuve orale.

6° *Histoire et géographie*. — Il faut savoir les grandes époques historiques et, plus particulièrement, les faits capitaux de l'histoire de l'Allemagne et de la Prusse, avec toutes les circonstances de dates et de lieux et les rapports de l'histoire allemande avec l'histoire générale. En géographie, l'élève doit connaître la partie mathématique de cette science (tracé des cartes, etc.), et les principaux faits de la géographie physique et politique, plus particulièrement en ce qui touche l'Europe centrale.

7° *Mathématiques*. — On demande la connaissance de l'arithmétique, jusqu'à la résolution des binômes à exposants positifs; l'algèbre, jusqu'aux équations du 2° degré inclusivement, la géométrie des solides, la trigonométrie rectiligne : l'élève doit être en état de prouver qu'il peut se tirer des problèmes correspondants.

8° *Physique*. — Les principales lois de l'équilibre et du mouvement; la chaleur, le magnétisme et l'électricité, le son, la lumière.

9° *Anglais*. — On exige la pratique de la lecture, et une certaine habitude de l'explication courante des prosateurs faciles : principales règles de la grammaire.

10° *Hébreu*. — (Facultatif, comme l'anglais ; l'étude simultanée *des deux* langues peut être autorisée par décision spéciale du directeur du gymnase.) L'élève devra lire couramment, connaître les formes grammaticales, traduire sans trop d'aide des passages faciles de l'Ancien Testament.

Telles sont les lignes générales du programme exigé des *Abiturienten* des gymnases; quant aux épreuves, écrites et orales, elles se composent : 1° pour l'écrit, d'une composition allemande, d'un thème latin, d'une version grecque et d'une version anglaise, et de quatre compositions de mathématiques; 2° pour l'oral, d'interrogations sur les matières étudiées en prima. Cinq heures sont accordées pour les compositions d'allemand et de mathématiques, trois heures pour la version, deux heures pour le thème. Les livres autorisés sont les dictionnaires

grec, français, hébreu, et la table des logarithmes. Le candidat refusé ne peut se représenter à l'épreuve de maturité plus de deux fois.

B. *Réalgymnases et Oberrealschulen.* — Le dispositif est le même que pour les gymnases, dans toutes les parties communes des programmes. Toutefois on exige des connaissances plus étendues en français, anglais et mathématiques; la physique se complète par la chimie et la minéralogie; enfin les oberrealschulen ont en plus un programme de physiologie et de chimie organique. Inversement, l'épreuve de latin est simplifiée pour les candidats des réalgymnases. L'examen écrit comporte : 1° une composition allemande; 2° une composition française, remplacée dans certaines localités par un devoir d'anglais, soit composition soit thème, ou un thème français; 3° quatre compositions de mathématiques (géométrie plane, géométrie dans l'espace, géométrie analytique ou trigonométrie, algèbre); 4° une épreuve de sciences physiques, chimiques ou naturelles. Pour les réalgymnases, il faut ajouter une version latine; l'épreuve de sciences expérimentales est bornée à la physique ou à la chimie.

II. Abschluszprufung ou examen de 6e année donnant droit au volontariat. — A. *Gymnases et Progymnases.* — Le programme de ces examens est celui d'unter-secunda. L'examen écrit comprend : 1° une composition allemande; 2° un thème latin, un thème grec et un thème français; 3° deux compositions de mathématiques et une de physique. L'examen oral embrasse les mêmes matières que pour le certificat de maturité, mais à un degré naturellement inférieur.

B. *Réalprogymnases et Realschulen.* — Le programme de l'examen est, pour le realprogymnase, celui d'unter-secunda; pour la realschule, celui de sixième année. L'examen écrit comporte : 1° une composition allemande; 2° un thème latin, un thème français et un thème anglais; 3° deux compositions de mathématiques et une de physique; pour la realschule, le thème latin est à supprimer. L'examen oral, des deux parts, porte sur les matières enseignées dans l'unter-secunda ou la sixième année, avec explication latine pour le realprogymnase. Les épreuves orales de langues française et anglaise sont plus développées que dans les examens des gymnases et progymnases. Les candidats évincés à une première épreuve ne sont admis à se représenter qu'une seule fois, parce que, dit le texte officiel, « il est de l'intérêt de l'école d'écarter des élèves reconnus incapables après deux années infructueuses d'unter-secunda, et de l'intérêt des élèves eux-mêmes de ne pas retarder indéfiniment leur entrée dans la vie civile.

Nous renvoyons aux renseignements publiés le mois dernier pour tout ce qui concerne les conditions d'exemption de tout ou partie de l'épreuve orale dans tous les examens pour les candidats les mieux notés. Ajoutons seulement que désormais le jury de l'*Abschluszprufung* doit être présidé par un commissaire royal et non plus simplement par le directeur de l'école : ce dernier, il est vrai, peut être investi des fonctions de commissaire par délégation supérieure.

E. S.

LE PROJET DE LOI SUR LES UNIVERSITÉS

DEVANT LE SÉNAT

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, le compte rendu de deux séances du Sénat entièrement remplies par la discussion générale du projet de loi sur les Universités. Les débats ont continué le lundi 14 et le mardi 15 mars. Et cependant, malgré tant d'éloquence dépensée de part et d'autre, nous n'avons encore à enregistrer aucun vote décisif. Le projet (qu'on nous permette l'expression) reste accroché au Sénat. La haute assemblée et sa commission se recueillent avant de prendre une décision définitive. Voici, en quelques mots, le récit de cette discussion.

Le projet de loi s'est présenté devant le Sénat dans des conditions particulières qu'il convient de noter. La droite est naturellement (et à quelques rares exceptions près) hostile à une loi qui aurait pour résultat de relever le haut enseignement public et laïque. La gauche, c'est-à-dire la grande majorité, en dehors des représentants des villes directement intéressées, pour des raisons locales, à l'adoption ou au rejet de la loi, est partagée ou plutôt tiraillée entre des sentiments contraires : le désir de ne pas faire obstacle à une proposition énergiquement soutenue par le gouvernement et préparée depuis de longues années par tous les ministres républicains de l'instruction publique, et la crainte de contrarier d'aimables collègues et de blesser les intérêts de quelques villes dont les Facultés ne pourront être transformées, quant à présent, en Universités. C'est cet état d'esprit qui explique que la commission s'est trouvée divisée dès les premiers jours en deux fractions opposées et numériquement égales.

Et comme beaucoup de sénateurs sont loin d'avoir une opinion, non seulement très tranchée, mais même très nette sur la question, un peu technique, qui leur est soumise, il en résulte qu'ils sont plus aisément accessibles aux considérations sentimentales et à l'artifice des développements oratoires. Dans un milieu si bien préparé, un discours comme celui de Challemel-Lacour, d'une perfection littéraire vraiment désespérante, bien qu'assez vide et pauvre d'arguments, faisant appel aux haines si vivaces contre l'ancien régime et aux impulsions d'un nationalisme que l'on aimerait à voir plus éclairé, ne pouvait manquer de produire une assez profonde impression.

Que penser, en effet, d'une loi qui propose de remettre en honneur un mot cher à la vieille France, celui d'Universités, et d'imiter, à certains égards, des institutions qui prospèrent chez tous les grands peuples de l'Europe et dont la France, infidèle à sa propre tradition, avait perdu le souvenir ? Le ministre de l'instruction publique, M. Bourgeois, a très bien répondu, avec d'excellents arguments pratiques, dans un langage aussi clair qu'avisé. Il ne s'agit, ni de faire de maladroits emprunts à l'étranger, ni de rétablir les corporations privilégiées du moyen

âge. Le mot Université est bien français, et il est permis de prendre et surtout de reprendre son bien partout où on le trouve. Dans le projet, les Facultés isolées ne sont pas sacrifiées; mais on permet à des centres plus importants de se constituer, d'assurer par une forte concentration des études supérieures l'unité de la science dans ses manifestations les plus variées. Cette utile mesure de décentralisation, qui n'enlève à l'État aucun de ses attributs légitimes, ne peut que servir les écoles de Paris lui-même, qui souffre d'une sorte de pléthore, et dont les laboratoires et les cliniques ne suffisent plus au nombre croissant des étudiants et des travailleurs.

M. Thézard, le savant doyen de la Faculté de droit de Poitiers, n'est pas de cet avis. Le danger du projet de loi, selon lui, est de créer deux catégories de Facultés, les unes supérieures, les autres inférieures, d'infliger à un certain nombre de maîtres distingués une sorte de déchéance, de faire perdre aux villes le bénéfice des sacrifices qu'elles ont consentis au profit des hautes études, sur l'initiative même du gouvernement. Nous comprenons ces arguments; sans leur accorder toute la valeur que l'honorable sénateur leur attribue, nous trouvons très naturel que les représentants des centres qui se sentent menacés apportent leurs griefs, leurs objections, et toutes les propositions de nature à servir les intérêts locaux qu'ils défendent — dans la mesure du moins où ils sont compatibles avec les intérêts supérieurs du pays. Ce que M. Thézard avait dit à la commission du Sénat et dans la discussion générale, ce qu'il avait accentué dans ses nombreuses et incessantes interruptions, M. Rey, de Grenoble, l'a répété, et après lui M. Bernard, de Besançon, a reproduit à son tour les mêmes doléances. Mais ces plaidoyers *pro domo* ne pouvaient exercer sur l'Assemblée le même prestige que la harangue académique et hautaine de M. Challemel-Lacour. M. Bardoux, que devait inspirer une cause, digne de son éloquence et de ses talents, dans une argumentation à la fois solide et précise, a répondu, point par point, et victorieusement, selon nous, à M. Thézard; il a parfaitement montré l'origine du projet de loi, son esprit, les hautes autorités sur lesquelles il s'appuie, et les grands avantages qui résulteraient de son adoption. Remercions-le aussi d'avoir rappelé le rôle de la *Société d'enseignement supérieur* dans ce grand débat. Les sections de Paris, à plusieurs reprises, et en dernier lieu par l'organe de M. Beaussire, ont réclamé la constitution d'Universités; et cette initiative qui a groupé tant d'adhésions, vaut bien, à elle seule, toutes les autorités isolées qu'on a coutume d'invoquer, d'autant plus que les éminents maîtres de Paris, dont la situation sera toujours privilégiée, apportent dans cette question des vues tout à fait désintéressées.

Après le discours de M. Bardoux, la discussion générale paraissait épuisée. Un autre ancien ministre de l'instruction publique, M. Goblet, a tenu cependant à dire son mot sur un projet qui consacre et reproduit, en grande partie, ces décrets de 1885 dont il est l'éditeur responsable et que tous, adversaires et partisans de la loi, ont été unanimes à louer. M. Goblet est donc monté au Capitole; mais il est juste de dire qu'il y a appelé avec lui M. Liard, à qui il a rendu, comme à l'auteur principal des réformes, un complet et éclatant hommage.

L'intervention du nouvel orateur a d'ailleurs été fort utile. Sa parole, sans être d'une forme aussi châtiée, d'une élégance aussi impeccable

que celle de M. Challemel-Lacour par exemple, est très alerte et vivante; elle saisit l'attention, elle intéresse l'esprit, et le dispose, sinon à l'adoption, du moins à un examen sérieux des solutions proposées. Cette fois, la discussion a cessé tout à fait d'être académique, elle a été ramenée tout entière sur le terrain de la politique et des préoccupations les plus actuelles. Grâce à l'orateur, la loi, qu'on accuse d'être une ombre, prend véritablement figure. Il ajoute même, avec une simplicité familière, et sans paraître s'en douter, quelques arguments omis ou insuffisamment développés par les défenseurs du projet. On a allégué le chiffre énorme des sommes votées par les villes pour leurs Facultés; mais les dépenses ont été consenties pour les neuf dixièmes par les futurs chefs-lieux d'Universités. Les petites villes se plaignent d'être sacrifiées aux grandes; mais ce n'est pas au projet qu'elles doivent s'en prendre. Il ne dépend pas du Sénat ni du gouvernement, d'assurer aux localités peu importantes les ressources nécessaires à la constitution d'une Université. Ce sont des républicains qui proposent le rejet de la loi; mais, en agissant ainsi, ils infligent un *désaveu humiliant* aux ministres de la République, qui tous, les uns après les autres, ont préparé la réforme. Le mot a semblé dur à quelques sénateurs, ils se sont cabrés sous l'éperon. Il nous a paru, cependant, que ce coup, bien dirigé, avait porté. Les arguments contre lesquels on regimbe d'abord, mais qui laissent des traces dans l'esprit, ne sont pas les plus mauvais. En terminant, M. Goblet a fait valoir de très bonnes et très belles considérations en faveur de la décentralisation scientifique.

A ce moment la discussion paraissait tourner à l'avantage du projet. Les résistances, sans être tout à fait vaincues, étaient ébranlées. Mais voici qu'au moment de passer à la discussion des articles, un nouvel adversaire de la loi demande modestement à présenter quelques observations. M. de Rozière sort d'une grave maladie; le Sénat l'estime, il aime à l'entendre. Quelle bonne voix, d'ailleurs! quelle excellente diction!

La lecture de ce discours fort habile, savamment élaboré dans le silence du cabinet, a été écoutée avec autant de plaisir qu'une conférence de M. Legouvé. Les arguments ne sont pas très neufs, ni même très probants; quelques-uns ne sont même que de petites chicanes de légiste; mais ils sont présentés de façon à inquiéter les hésitants, à affaiblir la portée du projet. Qu'est-ce que ce projet? Ce n'est ni plus ni moins que la reproduction du décret de 1885, sauf sur un point important : la personnalité civile ; mais cette personnalité est plus utile aux Facultés, qui la possèdent déjà, qu'elle ne le sera aux futures Universités; et pourquoi la refuser à un groupe de deux, de trois écoles, et ne l'accorder qu'à l'ensemble de quatre Facultés? On parle de rattacher aux Universités d'autres écoles : veut-on porter atteinte à l'autonomie administrative et scientifique de l'École centrale, du Collège de France, du Muséum? L'orateur semble horripilé par un passage du discours de M. Bourgeois, qui avait, dans une certaine mesure, fait honneur à Fustel de Coulanges de l'introduction de la méthode historique dans l'étude du droit. C'est, selon lui, méconnaître les titres et les services de Laboulaye, de Pardessus, et de Giraud, le propre beau-père de M. de Rozière. Est-ce à cette question de détail, assez étrangère au débat, que nous devons l'intervention un peu inattendue du sénateur de la Lozère? Toujours est-il que le Sénat a fait une ovation à cet homme excellent, et lorsque, à la fin de

son discours, dans une péroraison pathétique, malheureusement omise à l'*Officiel*, il a affirmé son dévouement à ces nobles études qui ont préservé jadis sa jeunesse des séductions de la capitale, les applaudissements ont éclaté de toutes parts. Un moment le projet de loi a paru immolé à tant de vertu!

Le lendemain, M. Bourgeois n'a pas eu de peine à dissiper les inquiétudes éveillées au sujet de ces écoles spéciales que le projet n'a jamais visées. Il s'est, d'ailleurs, montré disposé à accorder, non pas le titre d'Université, mais la personnalité civile à tous les groupes de Facultés. La clôture de la discussion générale a été prononcée, et M. Bernard, de Besançon, a proposé de substituer au projet un texte nouveau en deux articles que nous reproduisons plus loin. Sur la demande de M. Jules Simon, le Sénat, sans se prononcer sur la proposition, l'a renvoyée à la commission des Universités, qui désire l'examiner dans un esprit de conciliation. Les choses en sont là depuis un mois, et nous croyons devoir, en l'absence de renseignements précis, nous abstenir de plus amples commentaires. Nous ne voulons pas désespérer du succès final du projet de loi. Nous avons confiance dans l'énergique persévérance du ministre éminent de l'instruction publique et dans le patriotisme éclairé du Sénat, qui saura faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Ce serait une singulière contradiction, de la part de cette assemblée, qui a toujours affirmé les droits de l'État, que d'énerver dans le domaine de notre haut enseignement sa vivifiante et indispensable action.

E. D.-B.

Séance du 11 mars.

A la fin de cette séance, M. Thézard, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, a prononcé un discours qui a été écouté avec le plus vif intérêt. Nous croyons inutile de le reproduire, parce que les arguments qu'il a fait valoir ont été en partie publiés dans nos extraits du rapport de M. Bardoux, et parce qu'ils trouveront place, d'autre part, dans le discours de M. Bardoux, où ils sont examinés dans le plus grand détail.

Séance du 14 mars.

M. Bardoux, *rapporteur*, débute en ces termes :

Messieurs, toutes les considérations générales vous ont été présentées; elles l'ont été avec un grand éclat qui rejaillit sur cette assemblée.

Je ne compte pas y revenir; mon devoir de rapporteur est plus étroit et plus ingrat; il consiste à vous exposer le projet de loi, qui ne vous est peut-être pas suffisamment connu; il consiste à vous montrer son importance, à vous donner les raisons décisives qui doivent motiver son adoption et à réfuter les objections... que dis-je?... l'objection, unique à mes yeux, qui se dresse contre nos propositions.

Je dois loyalement déclarer, avant d'aborder cette discussion, que notre commission a été profondément divisée, coupée en deux, comme on l'a dit, et que mes paroles ne peuvent pas, par conséquent, constituer un engagement vis-à-vis de l'importante minorité dont vous avez entendu, à l'une des séances précédentes, le très éloquent organe.

Le fond de ce débat est la lutte entre deux conceptions différentes de l'ensei-

gnement supérieur : l'une, celle de l'uniformité, que je ne confonds pas avec l'unité, puisant ses tendances dans le statut de 1808 qui dotait de vingt-sept facultés de sciences et de vingt-sept facultés de lettres notre enseignement supérieur, avec l'unique mission de conférer des grades...

L'autre conception de l'enseignement supérieur correspond à cette idée qu'aucune science ne peut vivre et se développer isolément, que toutes les sciences sont solidaires, que la science, à travers toutes ses diversités est une, et que les universités sont la forme définitive qui doit réunir toutes les sciences, comme elles sont unies dans l'esprit humain.

Cette conception correspond encore à cette autre idée, que condenser à Paris tous les instruments et tous les moyens de travail n'est certainement pas une condition favorable au développement de l'esprit vital dans notre pays.

Ainsi, réunion de toutes les sciences, décentralisation intellectuelle, telles sont, messieurs, les deux parties de la seconde de ces conceptions, telle est aussi la base de notre projet de loi.

Ai-je besoin de dire que nous n'avons pas eu d'autre pensée que d'accroître la vie intellectuelle de notre pays? Ai-je besoin de dire que nous n'avons pas songé à autre chose qu'à consacrer cette vérité que l'enseignement supérieur est la source intarissable où vient puiser l'esprit libéral, et où, en même temps, viennent s'alimenter, pour des connaissances générales, aussi bien le lycée que l'école, l'enseignement secondaire que l'enseignement primaire?

Ai-je besoin aussi, messieurs, de nous défendre contre la volonté d'avoir voulu démembrer l'enseignement national, d'avoir voulu porter atteinte à l'Université de France?...

L'orateur rappelle les déclarations de M. Ferry lors de l'enquête de 1883 et celles de M. Goblet à l'occasion des décrets de 1885. Aucune loi n'a été préparée avec plus de prudence. M. Bardoux en résume les principales dispositions, qu'il s'attache ensuite à justifier.

Quels sont maintenant les avantages de cette loi? Son avantage essentiel est de conférer aux universités la personnalité civile et de donner une valeur légale à ce mot université.

C'est là, messieurs, le signe extérieur d'une modification profonde dans l'esprit et dans l'organisation de l'enseignement supérieur; c'est un résultat considérable...

M. Buffet. — C'est un mot!

M. le rapporteur. — Ce n'est pas seulement un mot! Quand un mot représente un sentiment vrai et une idée juste, c'est plus qu'un mot, c'est un fait.

Je disais donc que c'était un résultat considérable que la valeur légale conférée au nom d'université.

N'est-ce donc rien que de passer du régime provisoire des décrets au régime définitif et légal? N'est-ce donc rien encore que toute l'Europe nous ait emprunté ce mot : « université »? N'est-ce pas la preuve que c'est le moyen de concentrer sous une forme ayant l'unité et la vie des forces dispersées, de concentrer des ressources qui seraient gaspillées si elles n'étaient pas entre les mêmes mains? Ceux d'entre vous qui ont visité des universités étrangères ont bien compris l'importance de ce mot « université ». Ils ont pu se l'expliquer par les riches dotations qui viennent augmenter leurs ressources, par la variété des cours, par les adaptations que dans chaque pays ces corps universitaires ont su trouver; et l'on ne s'étonnera pas que tous ceux qui ont fait cette expérience aient apporté dans cette discussion une conviction aussi sincère et aussi profonde.

Ce groupement, messieurs, est réclamé non seulement au point de vue théorique, mais encore au point de vue budgétaire par le développement nécessaire des instituts scientifiques, des laboratoires, par le développement des enseignements communs. N'est-il pas évident, par exemple, qu'un grand institut chimique ou physique doit servir à la fois à la faculté des sciences, à la faculté de médecine et à l'école de pharmacie? N'est-il pas évident aussi qu'une bibliothèque commune est beaucoup mieux formée que trois ou quatre bibliothèques spéciales, qui sont plus dispendieuses? Pour arriver à ce résultat, le conseil général des facultés n'a ni la personnalité civile, ni les ressources, ni le budget nécessaires; il faut donc un corps institué par la loi; et voilà encore un des avantages sérieux de la création des universités : c'est qu'elle peut donner la vie à des instituts, en leur donnant les services communs.

De même, l'action scientifique des facultés s'arrête aux limites de chaque faculté; il faut des dispositions légales, pour organiser définitivement des enseignements communs, au lieu de s'en tenir à de simples expériences. Cette forme définitive, cette réglementation, il n'y a qu'une université avec une personnalité civile et des ressources assurées qui puissent vous la donner.

Ce n'est pas tout, messieurs : ces avantages certainement sont considérables, mais il y en a d'autres qui ne le sont pas moins. N'êtes-vous pas frappés, en effet, de ce que Paris absorbe de plus en plus la jeunesse française? On vous parlait des 6000 étudiants en médecine qui sont inscrits sur les registres de la faculté de Paris, et l'on vous disait avec raison qu'il était impossible que les laboratoires, que les cliniques fussent suffisants pour une telle affluence.

Comment voulez-vous que, dans ces conditions, nous ne soyons pas pénétrés de la nécessité de décentraliser l'enseignement intellectuel? Cette décentralisation ne présente-t-elle pas autant d'avantages que la décentralisation administrative, sans aucun de ses inconvénients?

N'est-il pas attristant de voir, d'une part, Paris, un Paris monstrueux, passez-moi l'expression, attirant à lui toutes les ressources, toute la jeunesse, et en dehors, quoi? tant de provinces abandonnées, d'où s'envolent, tous les ans, tant d'espérances, tant d'illusions et tant de déceptions?

Sans doute, ce n'est pas la fondation de telle ou telle chaire dans telle ou telle région qui constituera l'originalité d'une université, mais c'est vouloir nier l'évidence que de ne pas constater que certaines de nos provinces ont une saveur propre, qui se retrouve dans le caractère et le tour d'esprit de leurs grands hommes; c'est nier, dis-je, l'évidence. Eh bien, c'est cela qui nous fait dire encore que chaque université provinciale aura son originalité et que nous voulons la lui garantir et la développer. Nous pourrons voir alors que jeunes gens et maîtres s'attacheront à cette université, où ils se seront formés au travail et affectionnés les uns aux autres...

J'arrive, messieurs, aux objections, et c'est véritablement ce qui me tient le plus à cœur, c'est ce qui me retiendra peut-être le plus longtemps, car je ne voudrais rien épargner pour dissiper les obscurités qui couvrent cette question.

A vrai dire, il n'y a qu'une objection à mes yeux, et elle se formule ainsi : Que deviendront les centres de facultés qui ne seront pas des universités? Elles ont des droits acquis par les sacrifices que les villes ont faits; leurs maîtres vont descendre de la fonction savante, qu'ils ont remplie jusqu'ici, à la simple fonction professionnelle. Enfin, ce que nous entrevoyons dans l'avenir inquiète tous les esprits. Telle est, en substance, l'argumentation présentée avec une émotion éloquente par l'honorable M. Thézard, représentant de la Faculté de Poitiers.

Je voudrais, messieurs, établir devant le Sénat certains faits indiscutables. Le projet de loi d'abord ne crée pas d'inégalité. Non, messieurs, le projet de loi ne crée aucune inégalité. Les inégalités qui peuvent exister tiennent à la nature même des choses. La statistique dressée le 15 janvier 1872 constate que les étudiants, en province, se portent de plus en plus vers les grands centres. Je ne parle pas seulement de Paris, qui compte près de 10.000 étudiants. Bordeaux en a 1,861, Lyon 1,718, Toulouse 1,287, Montpellier 1,199, Lille 946, Nancy 665. Poitiers et Caen viennent ensuite, l'une avec 618, l'autre avec 612 étudiants.

Et ne croyez pas, messieurs, que ce fait soit special à la France. Si nous consultons la statistique des universités étrangères et particulièrement des universités allemandes, nous voyons que le même phénomène s'y produit.

On parle, en effet, des petites universités allemandes comme étant des centres d'études florissants. Oui, cela a été vrai pendant longtemps, mais cela n'est plus vrai aujourd'hui.

La statistique du semestre d'été en 1891 nous indique que, tandis que Berlin groupe 4,611 étudiants, Munich 3,551, Leipzig 3,442; Halle tombe à 1,483, Tubingue à 1,493, Bonn à 1,386, Iéna à 645, Giessen à 653, Münster à 377, Rostock à 368.

Pourquoi ce mouvement? C'est que les conditions de la science ne sont plus du tout les mêmes qu'autrefois; c'est que les grandes villes seules réunissent aujourd'hui des ressources que les petites villes ne peuvent avoir; c'est que les manifestations de la vie scientifique n'ont plus pour théâtres que les grands centres; c'est qu'aujourd'hui. dans toutes ces grandes agglomérations, l'industrie et le commerce s'intéressent vivement, et pour cause, à l'enseignement scientifique.

On sait mieux aujourd'hui les rapports qui existent entre la production et la

science : et les ressources qui sont offertes par les chambres de commerce, par d'importantes industries, à nos instituts de chimie, en sont la preuve. Les conquêtes de la science augmentent d'année en année, et elles transforment le monde.

C'est donc parce que les conditions mêmes où vit la science sont changées, que, dans toutes les petites villes, on voit diminuer progressivement le nombre des étudiants.

Un autre fait, messieurs, me paraît également indiscutable : c'est que cé serait la pire des solutions que de constituer des universités d'inégale valeur, l'une ayant trois facultés, l'autre en ayant quatre, une autre ayant une école de plein exercice, une autre n'ayant qu'une école préparatoire. Les universités réduites à l'infériorité scientifique végèteraient bien vite, sans profit aucun pour la science elle-même, ni pour leurs étudiants. Il ne peut y avoir, en effet, des universités complètes et des universités incomplètes, et l'on ne soutiendra pas, je pense, que des écoles préparatoires soient, de près ou de loin, l'équivalent d'une faculté de médecine.

Enfin, messieurs, un troisième fait est essentiel à retenir : c'est qu'il n'a jamais été question d'enlever à quelque ville que ce soit ses facultés; il n'a jamais été question d'éteindre un seul des foyers allumés en province : le projet de loi le dit de la façon la plus formelle.

Dans l'enseignement supérieur, la vraie considération ne résulte pas de la situation de la ville qu'habite le professeur, mais de la valeur personnelle de l'homme et de ses travaux.

Voyez-en pour preuve l'exemple de M. Demolombe à Caen, de M. Molinier à Toulouse, de M. Proudhon à Dijon, de M. Ollier à Lyon.

Sur quels points a porté l'argumentation de M. Thézard? Prenant une phrase du rapport dans laquelle il était dit que l'enseignement supérieur avait une double fonction, la fonction professionnelle et la fonction savante, il a demandé ce qu'il fallait entendre par ces mots et si, dès à présent, certaines facultés auraient seulement une fonction professionnelle, alors que les autres auraient les deux à la fois.

Messieurs, c'est là tout le débat; je réponds que nous n'entendons établir aucune différence entre les maîtres, leur distinction ne dépendant pas de leur résidence; c'est uniquement sur le développement des moyens de travail et de l'outillage scientifique que doit porter la différence.

Est-il possible de réunir dans une petite ville les ressources, les moyens d'instruction qu'exige la science moderne?

Y trouvez-vous, y fonderez-vous les cliniques, les laboratoires nécessaires? Y pouvez-vous espérer les mêmes encouragements?

C'est donc, non pas sur la valeur des maîtres, — je le répète, nous n'établissons aucune différence entre eux, et comment aurions-nous jamais songé à en humilier aucun? — c'est sur l'importance des villes que se pose la question.

C'est ce qui rend nécessaire la division dont j'ai parlé.

Je n'entends pas dire qu'il faille d'autres méthodes pour l'enseignement professionnel et pour l'enseignement scientifique, ou que, pour remplir ces deux fonctions, il faille des hommes différents; non, c'est uniquement dans le travail, dans la possibilité des moyens de travail que s'établit la différence.

Est-ce que, en fait, aujourd'hui, toutes les facultés ont la même puissance, le même éclat? Est-ce que, en fait, aujourd'hui, toutes ont le même nombre de professeurs, d'agrégés? Est-ce que toutes, par exemple, reçoivent le même nombre de docteurs?

Est-ce que, aujourd'hui, un très grand nombre de jeunes gens ne commencent pas leurs études dans une faculté de moindre importance, pour les achever dans une faculté, au contraire, mieux pourvue, et où les moyens scientifiques sont plus développés? Il me suffit, j'imagine, de poser la question.

Cette inégalité, messieurs, il est heureux, laissez-moi vous le dire, qu'elle existe.

S'il ne fallait que de l'égalité dans l'enseignement supérieur, elle se ferait par en bas, au lieu de se faire par en haut!

L'inégalité, c'est une condition de vie pour l'enseignement supérieur! Pourquoi? Parce qu'elle suppose, je le répète, la supériorité du travail et des procédés intellectuels. Voilà pourquoi vous ne pouvez pas poursuivre une égalité qui est chimérique, et qui, à elle seule, serait la destruction de toute espèce de progrès scientifique.

Mais on nous dit : « Vous allez susciter des ambitions dans le corps des professeurs ! »

Eh quoi! messieurs, s'il s'établit des passages entre les facultés et les universités projetées, d'une part; d'autre part entre ces universités et Paris, est-ce là un grand mal? Est-ce ce qu'on appelle susciter les ambitions des professeurs? Est-ce que dès à présent, quand on trouve en province un homme de talent et de mérite, on ne cherche pas à lui faire sa place à Paris? Est-ce que l'enseignement supérieur pourrait vivre sans ces changements, sans ces avancements, qui sont la récompense des ambitions les plus légitimes? Ces ambitions, loin de les redouter, ne faut-il pas les encourager?

Il peut se faire que des maîtres, à l'âge de trente ou trente-cinq ans, soient comme installés dans leur situation actuelle, et qu'ayant, comme on dit vulgairement, leur bâton de maréchal, ils se reposent dans leur inamovibilité. Quel inconvénient verriez-vous à ce qu'ils aient cette ambition qu'on blâmait à la tribune et qui est, au contraire, un stimulant de travail et de progrès?

Je ne m'arrête donc pas plus longtemps à cette observation. Mais c'est l'inquiétude de l'avenir qui a préoccupé le plus l'honorable M. Thézard, et, en première ligne, l'autonomie des universités.

Il vous a dit : C'est avec raison qu'on a rappelé que l'ancien régime l'avait connue et que cette autonomie n'avait servi ni la science ni la liberté. Il a ajouté que l'action de l'Etat, c'est-à-dire l'action de la nation elle-même, — ce sont les paroles de M. Thézard — personnifiée dans un gouvernement démocratique et libéral qui est son émanation directe, est meilleure pour le développement de la science que les influences locales, plus variables et souvent empreintes de particularisme.

Messieurs, j'aurais, je crois, trouvé une réponse à l'honorable M. Thézard; mais il s'est chargé de la faire lui-même. Il a reconnu, en effet, « que cette autonomie des universités, le projet de loi ne l'établissait pas, qu'il n'en posait même pas les bases, qu'il n'en préparait pas l'avènement, car la personnalité civile n'est pas l'autonomie. »

M. Bardoux réfutant une autre objection de M. Thézard, constate que toutes les facultés, après comme avant le vote de la loi, pourront faire des conférences et ouvrir des laboratoires.

Je passe à la troisième objection : N'ayant pu tuer les facultés, parce que trop de raisons l'auraient empêché, n'ayant pu les faire périr, il s'agit de les faire dépérir : ce ne sera plus la mort violente, ce sera la mort lente.

Examinons de près cette observation, et tout d'abord voyons quels étudiants composent la clientèle des villes qui n'ont que trois facultés.

Que comprend, par exemple, la clientèle d'étudiants d'une ville comme Poitiers? J'ai là sous les yeux le relevé des étudiants inscrits dans divers groupes de facultés au 15 janvier 1892. Je vois d'abord : école préparatoire de médecine : 43 élèves; école de pharmacie : 17.

En ce qui concerne l'école préparatoire de médecine, est-ce que les 43 élèves qui sont inscrits ont la possibilité de terminer leurs études à Poitiers? Evidemment non. L'honorable M. Thézard connaît aussi bien que moi les règlements universitaires; il sait que les élèves des écoles préparatoires de médecine sont limités quant au nombre de leurs inscriptions et de leurs examens.

Ils sont donc obligés de quitter Poitiers au bout de deux ans. Ce sont ces étudiants en médecine et en pharmacie qui constituent principalement l'auditoire de la faculté des sciences; il s'y ajoute quelques maîtres répétiteurs habitant Poitiers. Est-ce que nous touchons à cette situation? Est-ce que l'établissement de la nouvelle université à Bordeaux, par exemple, la modifiera?

En aucune façon. Venons à la faculté des lettres; elle se compose de correspondants et de résidents. Nous appelons correspondants les maîtres répétiteurs et professeurs qui appartiennent aux collèges voisins et qui, par lettre, consultent les professeurs, leur envoient leurs devoirs, pour les corriger. C'est une institution excellente. Il y a 88 correspondants à Poitiers. Est-ce que cette situation sera changée? Du tout, elle demeurera la même, Que nous reste-t-il alors? Les élèves de la faculté de droit, qui sont au nombre de 381.

Eh bien! tout ici dépend des professeurs de la faculté de droit de Poitiers, et j'ai en trop haute estime la valeur pédagogique et scientifique de l'honorable doyen de cette faculté pour ne pas croire que par ses efforts, par son talent, par son zèle, il retiendra autour de lui les élèves de cette faculté. Et en effet, quels sont les jeunes gens qui fréquentent les facultés de droit de province?

Ils se destinent soit au notariat, soit aux offices d'avoués, d'agréés, soit au

barreau. La plupart de ceux qui veulent pousser plus loin leurs études viennent à Paris ou dans un grand centre.

Croyez-vous que cette clientèle professionnelle, qui est la clientèle essentielle, disparaîtra parce qu'on aura créé ici ou là quelques universités? Je répète qu'il dépendra des professeurs de garder les élèves de cette catégorie. Nous ne voyons donc pas l'influence désastreuse qui consumerait d'une mort lente toute la faculté de Poitiers.

Mais, messieurs, il y a encore un autre argument qui est décisif : nous ne limitons pas le nombre des universités. Nous n'avons pas dit « jamais ». Nous avons constaté actuellement les efforts qui ont été faits jusqu'à ce jour. Nous sommes prêts à constater les efforts qui seront faits demain.

Le côté précisément sage de cette loi, c'est de n'avoir point fermé la porte aux espérances et à l'avenir. Rendez-vous digne d'être université; remplissez les conditions exigées pour cette création! Pourquoi n'en créerait-on pas plus tard un plus grand nombre? C'est une question de fait et d'appréciation.

M. Ollivier. — Quel sera le nombre des universités?

M. le rapporteur. — Je n'en sais rien. Je ne fais pas d'universités, messieurs; je suis simplement chargé de dire quelles sont les conditions que doivent remplir les universités futures.

Le ministre verra quelles sont celles qu'il doit créer, mais je répète que quand une faculté ou quand une ville aura fait assez d'efforts ou de progrès pour constituer les éléments d'une université, je ne vois pas pourquoi cette université ne serait pas créée.

Telles sont les objections présentées par M. Thézard. Je les ai, je crois, réfutées.

J'en reviens alors au principe de notre loi et je vous dis : Ne croyez pas, comme on le prétend, que nous voulions imiter les universités allemandes; tout diffère entre nous : l'origine, la constitution intérieure et le mode même d'enseignement.

D'abord l'origine : Vous savez tous comment ont été fondées, siècle par siècle, dans des conditions particulières et avec un caractère de particularisme, les universités allemandes.

Au point de vue de leur constitution intérieure, elles sont des corporations privilégiées, tandis que vous n'avez chez vous rien d'archaïque ou de féodal. Les universités allemandes sont organisées de la manière suivante : un curateur, représentant l'Etat, surveillant le budget, correspondant avec le ministre de l'instruction publique; un juge académique chargé de la police de l'université, ayant la possibilité d'infliger une peine de quatre jours d'emprisonnement et de prononcer l'exclusion de l'Université; un recteur, que l'on appelle Magnificus, élu par ses collègues, présidant le sénat de l'université, personnage d'apparat, percevant des droits pour ses frais de représentation, ayant ses entrées à la cour.

Telle est la constitution intérieure d'une université allemande. Chez nous, tout dérive de notre droit public, de notre notion de l'Etat, de nos traditions administratives.

Y a-t-il, messieurs, une comparaison possible avec ces universités? Non.

Mais si j'examine l'enseignement, les différences sont encore bien plus importantes; elles sautent aux yeux. En France, d'abord, la philosophie et les mathématiques se font au lycée; en Allemagne, l'enseignement philosophique et celui des hautes études mathématiques se donnent à l'université.

En Allemagne, tous les théologiens, catholiques et protestants, font leurs études à l'université; sur 30 000 étudiants allemands, près de 6 000 sont théologiens, 4 200 protestants et le surplus catholiques. En France, tous les étudiants en théologie, sauf les protestants, qui ne sont qu'une centaine, sont enfermés dans les grands séminaires.

En France, pour être professeur de l'enseignement secondaire, il n'est pas nécessaire d'avoir été élève des facultés. En Allemagne, tout professeur de gymnase doit avoir passé par l'université.

En France, nous avons des écoles spéciales : l'école normale, l'école polytechnique, l'école des langues orientales; en Allemagne, il n'y a d'écoles spéciales que les écoles techniques.

Enfin, messieurs, — et c'est là la différence la plus importante, — en France, le diplôme accordé par les facultés donne le droit d'entrer dans les carrières; en Allemagne, au contraire, de plus en plus le diplôme de docteur a perdu une partie de son prix, il n'est plus exigé pour l'admission aux fonctions publiques, il faut un examen d'Etat.

Si vous croyez que nous cherchons à vous influencer par le tableau des universités allemandes, c'est une erreur.

S'il y a des hésitations encore dans vos esprits, messieurs, je voudrais les faire disparaître en vous donnant l'opinion des hommes les plus compétents en matière d'instruction publique qui ont désiré et voulu la création des universités.

L'orateur donne lecture de passages de Guizot et de Cousin, où la nécessité de créer en France des universités est hautement affirmée. Il invoque également le témoignage de Dubois, le fondateur du *Globe*.

En 1870, lorsque se forma la commission pour étudier les moyens de donner la liberté à l'enseignement supérieur, commission dans laquelle entraient, sous la présidence de M. Guizot, des hommes eminents comme MM. Laboulaye, Gaston Boissier, Franck, Prévost-Paradol, de Broglie, Saint-Marc-Girardin, de Rémusat, Saint-René-Taillandier ! savez-vous quel fut le résultat du travail de tous ces esprits distingués, pour la plupart grands universitaires et connaissant les besoins du pays?

Ils émirent le vœu que :

« Dans quelques-unes des grandes villes de l'Etat et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les facultés avec leurs dépendances nécessaires, de telle sorte que, sans détruire l'unité de la grande Université nationale, les établissements deviennent, chacun pour son compte, de puissants foyers d'études, de science et de progrès intellectuels. »

Et depuis 1870, croyez-vous que ce n'est pas quelque chose que la continuité de ces ministères républicains qui ont voulu fonder des universités et ont dirigé vers ce but les réformes de l'enseignement supérieur?

Croyez-vous que ce ne soit pas quelque chose que les efforts de M. Jules Simon, dès 1871, provoquant par une circulaire la réunion de tous les doyens de facultés, adressant aux sociétés savantes un discours où il annonçait qu'il préparait la formation de ces universités qui nous manquent?

Enfin, n'est-ce donc rien que le discours prononcé par M. Wallon en 1875 au conseil supérieur, à propos de la création de la faculté de Lille?

Je ne veux pas multiplier les citations, mais il est pourtant une dernière que je dois faire. Il existe à Paris une société considérable qui a pour titre: Société des études des questions d'enseignement supérieur. Cette société a été saisie de la question des universités et du point de savoir s'il y avait urgence à préparer un projet de loi.

Elle avait choisi pour rapporteur un homme que la plupart d'entre vous ont connu, un des professeurs les plus éminents, les plus sympathiques, un de nos anciens collègues les plus chers, M. Beaussire. Eh bien, voici dans quels termes M. Beaussire s'expliquait dans un rapport qui a été l'objet de l'approbation unanime de tous ceux qui ont pu l'entendre :

« Quelques services que l'on puisse attendre du groupement des facultés, ce serait les payer trop cher que de poursuivre un groupement artificiel en rapprochant des facultés qu'il vaut mieux laisser séparées ou en créant des facultés pour le stérile avantage de doter chaque centre académique d'une université complète. On ne s'est déjà que trop engagé dans cette voie par ce besoin d'uniformité et de symétrie qui est un des traits du caractère national, et par la sollicitation des intérêts locaux qui est une des plaies du gouvernement parlementaire. Il ne faut pas que l'institution des universités apporte de nouveaux encouragements à cette double et fatale tendance.

« Il ne serait pas moins dangereux de décorer du nom d'université tout groupe de facultés, quel qu'en soit le nombre et quelles que soient les conditions de leur fonctionnement.

« Le groupement des facultés en corps d'universités n'est une force que si chacune des facultés ainsi groupées est suffisamment forte par elle-même et si elles sont suffisamment nombreuses pour former un tout complet et vivant.

« L'histoire des anciennes universités nous est sur ce point une leçon. »

C'est par là, messieurs, que je termine ces citations; elles sont assez importantes, assez sérieuses, assez topiques pour frapper vos esprits. Oui, je peux vous le dire, dans cette question, vous avez l'opinion de tous les hommes qui se sont préoccupés du développement et de l'avenir de l'enseignement supérieur en France. Pourquoi donc hésiteriez-vous?

Messieurs, le caractère du siècle qui finit a été de renverser les barrières

qui séparaient les connaissances humaines, de dégager des sciences la science. Les universités sont son œuvre. Les instituer n'est donc pas de l'archéologie.

Au lieu de cette uniformité qui ne se soucie guère des aptitudes et des besoins locaux, dans un pays où survivent pourtant tant de génies divers, les universités provinciales nous donneront des systèmes d'études appropriés aux besoins, au tempérament d'une région, et elles contribueront à augmenter la richesse et la force de la France.

Messieurs, si vous rejetiez le projet de loi, ce serait pour l'enseignement supérieur, non pas un arrêt, mais un recul. Eh bien, voulez-vous prendre cette responsabilité ?

La haute culture de l'esprit est une nécessité, une question de vie ou de mort dans notre société démocratique. La République, plus que toute autre forme de gouvernement, a besoin du plus large essor de l'enseignement supérieur. Pourquoi? Parce qu'elle repose avant tout sur le développement des libertés individuelles et que, pour constituer chez nous l'individu, il faut que la science lui apprenne de plus en plus quels sont ses devoirs avant ses droits.

C'est dans les universités, avec l'esprit que vous créerez, que vous formerez votre jeunesse, que vous lui apprendrez à être vis-à-vis des autres ce qu'elle doit être, que vous lui donnerez cette communauté d'idées et d'aspirations sans laquelle il y a tant et de si tristes divisions dans l'ordre social. L'unité intellectuelle peut seule faire l'unité morale d'un pays.

La bonne et la mauvaise fortune des peuples viennent, vous le savez, du plus ou moins d'importance qu'ils attachent à la vie idéale. Si vous repoussez ce projet de loi, je crains que vous ne fassiez une place trop grande à l'utilitarisme professionnel.

C'est l'enseignement supérieur, c'est l'enseignement désintéressé qui donne seul des idées générales. Les trouvez-vous vraiment trop répandues aujourd'hui?

Craignez donc que l'enseignement supérieur ne soit entravé dans sa marche en avant.

Je le dis hautement, parce que je suis convaincu que c'est dans la formation des universités qu'on pourra réaliser le progrès définitif de toute la science.

Le projet de loi que nous soumettons à votre haute sagesse a donc une portée considérable et une portée sociale.

Souvenez-vous, messieurs, que partout, excepté dans notre pays, les universités existent. — N'est-ce pas là un phénomène considérable ? — Souvenez-vous encore que partout, chacune de ces universités a communiqué à la nation une vie intense; souvenez-vous que chacune d'elles a été, en même temps qu'un laboratoire pour la science, à un moment donné, une citadelle de la raison.

Je vous conjure donc de réfléchir; je vous conjure de ne pas vous laisser aller à n'envisager que les intérêts particuliers, qui ne sont nullement en péril, mais de voir avant tout l'intérêt général; de constituer, en un mot, ces universités qui seront autant de foyers de vie active, autant de sources d'esprit public où la France puisera des forces nouvelles pour continuer la mission de justice, de civilisation et de liberté qu'elle poursuit à travers le monde.

M. Edouard Rey. — Messieurs, j'ai l'honneur d'avoir administré pendant plusieurs années une des principales villes du sud-est, Grenoble.

Cette ville possède des facultés de droit, des lettres, des sciences, une école de médecine. Elle a élevé, sans compter, un palais à cet enseignement supérieur; elle est, en ce moment, en pleine construction pour mettre son Ecole de médecine à la hauteur de ses facultés. Elle s'est imposé, pour tout cela, les plus lourds sacrifices...

J'ai le devoir, messieurs, de faire entendre les regrets, les doléances respectueuses de cette ville que votre loi menace d'une véritable déchéance.

On se tromperait si on pensait que ces regrets sont dictés par le sentiment égoïste qu'éprouvent les villes comme les individus, quand des intérêts considérables sont en jeu.

Qu'il s'agisse de la défense du territoire, des progrès de la science, ou de l'organisation de l'enseignement, nous savons, depuis longtemps, qu'il est des circonstances où la petite patrie doit s'incliner devant la grande, mais à la condition que nous nous trouvions en présence de réalités incontestées, car le risque est grand et la responsabilité aussi. On veut décentraliser? Eh bien! croit-on sérieusement que les étudiants de nos facultés, en dehors de ceux que l'Etat y entretient, vont s'arrêter à l'université voisine?

Ah! l'université voisine, pour notre région, vous le savez, c'est Lyon, —

Lyon qui a creusé pendant de longs siècles un si profond sillon dans l'industrie, dans le commerce. Pour nous, sans doute, Lyon est la métropole de la contrée; nous vivons dans son rayonnement, nous participons de ses lumières.

Mais, si cela est vrai au point de vue industriel, économique, politique même, il n'apparaît pas que son action attractive se fasse sentir dans le domaine des sciences, des lettres ou des arts...

Messieurs, nos étudiants viendront à l'université de France, à Paris, à regret peut-être pour leurs familles, car celles-ci savent que l'accumulation dans une grande ville est loin d'être désirable. Mais, quelle que soit, d'ailleurs, l'université qui les attire, ils y apporteront avant tout, — à moins qu'ils ne soient des privilégiés de la fortune, — une préoccupation dominante : la préoccupation de la carrière...

Et quand vous aurez, au mépris d'engagements sacrés passés avec les villes, éteint avec les facultés les derniers stimulants qui les animaient, c'en sera fait de la vie intellectuelle en province; et cela dans une démocratie et à une époque où l'Etat tente de vulgariser la science et de la mettre à la portée de tous.

Que vont devenir ces villes dont les facultés vont peu à peu disparaître?

N'est-ce donc pas à beaucoup d'entre elles que vous devez ces savants qui ont ouvert à la science des horizons nouveaux?

Ces ruches, vous n'en voulez plus. Qu'y gagnera le pays?

Vous voulez que nos villes de province, en dehors de deux ou trois centres que vous aurez choisis, restent fermées à la vie intellectuelle, à une civilisation plus haute!

C'est cela que vous appelez la décentralisation!...

C'est là, messieurs, une injustice imméritée que les intérêts supérieurs du pays ne commandent pas. L'histoire locale de nos généreuses cités protestera longtemps contre une loi dont on peut dire qu'on sait bien ce qu'elle détruit, mais non ce qu'elle fonde.

M. René Goblet. — Messieurs, lorsqu'il y a deux jours, l'honorable ministre de l'Instruction publique me provoquait à prendre la parole, je lui ai répondu très sincèrement qu'après lui il n'y avait rien à dire. Il me semble que c'est encore un peu plus vrai maintenant que nous avons entendu M. Bardoux.

On a beaucoup parlé, dans cette discussion, des décrets de 1885 que j'ai signés. Ce n'est assurément pas à moi qu'il appartient d'en diminuer l'importance, et je ne puis que remercier les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune de la bienveillance avec laquelle ils en ont parlé.

Mais vous trouverez naturel, je pense, que je vous dise dans quel esprit ces décrets avaient été conçus et que je vous montre qu'ils avaient été réellement la préparation de l'œuvre qu'on vous propose de consacrer aujourd'hui.

Vous penserez peut-être aussi qu'avant de prononcer la clôture de la discussion générale, il est bon de la résumer, de mettre en présence les arguments contraires et d'essayer de mettre en lumière les véritables raisons de décider.

Je dirai d'abord un mot des décrets.

J'ai eu cette bonne fortune, en 1885, en arrivant au ministère de l'instruction publique, d'apprendre que l'enquête prescrite en 1883 auprès des facultés par l'honorable M. Jules Ferry, — car c'est à lui qu'il faut en faire hommage, — que cette enquête était terminée, et qu'ainsi que l'a dit l'honorable rapporteur, la grande majorité des facultés s'était prononcée dans le sens de la création des universités.

J'ai eu encore une autre bonne fortune : c'est de trouver à la direction de l'enseignement supérieur un homme éminent qui, succédant à d'autres directeurs dont il faut aussi citer les noms : M. Dumesnil et le regretté M. Albert Dumont, avait épousé leurs projets et devait se consacrer avec une admirable persévérance à les faire aboutir. M. Liard m'y eut bientôt conquis. Je lui dois — je suis très aise de le dire — d'avoir mis mon nom au bas des décrets de 1885; je m'honore d'avoir travaillé avec lui à leur élaboration, d'avoir pu les présenter au conseil supérieur de l'enseignement, de les lui avoir fait accepter avant de les présenter à la signature du chef de l'Etat.

Ces réformes en quoi consistent-elles? L'orateur les résume brièvement et ajoute :

Nous avions voulu donner aux facultés un commencement de vie commune; nous avions voulu ne pas marcher trop vite.

Il avait paru dangereux de créer les universités tout d'abord; il semblait qu'il fallait habituer les facultés à user de ces nouvelles libertés qu'on leur donnait, qu'il fallait les habituer à vivre en commun, à gérer leurs affaires, à constituer en quelque sorte des universités de fait avant de venir demander à la loi de les consacrer.

Mais ce que je tiens à dire, c'est que, dans notre pensée, dans celle de mes collaborateurs comme dans la mienne, il n'y avait pas là le moins du monde une solution définitive et complète, mais seulement une préparation, et nous l'avions dit.

Sans doute, il est très vrai, comme le faisait remarquer l'autre jour l'honorable M. Challemel-Lacour, que, dans l'exposé des motifs de ces décrets, nous n'avions pas annoncé qu'il n'y aurait qu'un certain nombre d'universités en France; mais cela allait de soi. Il n'entrait alors dans l'esprit de personne qu'on pût constituer autant d'universités qu'il y a d'académies.

Ce que nous avons dit à toutes les pages, à toutes les lignes, pour ainsi dire, de cet exposé des motifs, c'est que les décrets étaient faits en vue de créer les universités qui étaient réclamées par la majorité des facultés.

Ce n'était donc pas, je le répète, une solution; c'était un pas de plus dans la voie où nous étions entrés depuis 1870. C'était une étape nouvelle vers le but à atteindre, qui était de reconstituer en France de grands établissements d'enseignement universitaire où l'on enseignerait la science, toute la science, dans le sens le plus large, le plus général que ce mot peut comporter.

Vous savez, d'ailleurs, messieurs, que ce n'était pas une idée née en 1870. Cette création, qu'on vous propose de consacrer aujourd'hui, la pensée première, comme l'a si bien établi l'autre jour l'honorable ministre de l'instruction publique, en appartient à la Révolution française, et, malgré ce qu'a pu dire à cet égard si éloquemment M. Challemel-Lacour, il ne saurait y avoir de doute sur ce point.

Tout à l'heure, l'honorable rapporteur vous disait : Il y a deux conceptions de l'enseignement supérieur; il y en a une qui est l'uniformité, et il y en a une seconde, la nôtre, disait M. Bardoux, qui est la solidarité dans la diversité.

Je dirai, sous une autre forme, qu'il y a deux conceptions de l'enseignement supérieur : il y a la conception libérale et la conception autoritaire.

Notre conception, c'est la conception libérale, c'est celle qui date de la Révolution; car la Révolution, à ses débuts, a été libérale; elle n'est devenue autoritaire et jacobine que sous la pression des événements; mais c'est au début, à la première pensée, qu'il faut remonter pour trouver ces écoles encyclopédiques qui étaient le commencement, l'embryon des universités que nous voulons créer aujourd'hui.

M. Biré. — Il n'y a jamais eu, sous la Révolution, application des projets de lois de Talleyrand, Condorcet, ni d'aucun autre!

M. René Goblet. — Il n'y a pas eu, dites-vous, d'application, mais le ministre de l'instruction publique vous a dit pourquoi l'autre jour : les événements l'ont empêché; on a couru au plus pressé.

On a créé les écoles spéciales; puis est arrivé l'Empire, avec la conception autoritaire, la conception napoléonienne, où l'enseignement supérieur n'avait plus seulement pour objet de faire l'éducation de la jeunesse, mais devenait un instrument de gouvernement.

L'université, alors, a eu pour mission, non plus seulement d'élever la jeunesse, mais de lui enseigner le culte de la dynastie napoléonienne.

On demandait, l'autre jour, si cette conception avait vécu : elle a vécu pendant tout l'Empire d'abord, et la Restauration, après lui, s'en est emparée. De même que l'Empire avait voulu élever la jeunesse dans le culte de l'Empire, la Restauration a voulu, elle, se servir de l'université pour faire une jeunesse catholique et monarchique.

Mais cela n'a pas empêché la conception libérale de reparaître à diverses reprises. Elle a reparu en 1815 avec l'ordonnance dont on a parlé et avec Royer-Collard; elle a reparu sous le régime de 1830 avec Victor Cousin et Guizot, et même, à la fin de l'Empire, quand l'Empire a voulu se rajeunir et se renouveler sous la forme libérale, et que la commission chargée de la réforme de l'enseignement supérieur exprimait ce vœu si nettement formulé dont M. Bardoux vous donnait lecture tout à l'heure.

Voilà les précédents de cette œuvre, que la République ne pouvait manquer de reprendre après 1870, et à laquelle, comme on vous l'a rappelé, tous les ministres de l'instruction publique depuis vingt ans — et ils sont nombreux — se sont successivement associés...

Comment, messieurs, le Gouvernement, confiant dans le Sénat, dans son dévouement aux choses de l'instruction publique et de l'enseignement supérieur, et j'ai bien le droit de le dire, car le mot n'est pas trop élevé pour la cause, dans son patriotisme, le Gouvernement apporte son projet au Sénat, il le dépose au Sénat d'abord, dans ce Sénat où, par une fortune singulière, se retrouvent presque tous ces anciens ministres de l'instruction publique qui ont coopéré à cette œuvre, et vous allez leur infliger à tous cet humiliant désaveu...

Ce n'est pas la seule raison, messieurs, vous l'entendez bien, pour laquelle je vous demande d'accueillir le projet. Mais est-ce que réellement vous trouvez que de tout ce qui a été dit jusqu'à présent il résulte que le principe même du projet soit sérieusement contesté? Jusqu'ici, j'avais toujours cru, pour ma part, que c'était, au contraire, le sentiment unanime de l'époque actuelle qu'il importait de faire cesser, l'état d'isolement dans lequel nos facultés avaient vécu, s'occupant, les unes, de faire des licenciés ou des docteurs en droit; celles-ci des médecins; d'autres, des bacheliers ou des licenciés ès lettres ou ès sciences, et qu'*il* était désirable, au point de vue du progrès de la science, comme au point de vue de l'éducation de la jeunesse, d'établir un contact entre ces facultés diverses.

Je sais bien que, comme l'honorable M. Challemel-Lacour le disait l'autre jour, c'est de la spécialisation qu'a pu venir le progrès de chaque science individuellement; mais ce qui me paraît non moins certain, c'est que les progrès de la science naissent de la pénétration réciproque et du rapprochement de toutes les sciences.

Ce que je crois aussi, c'est qu'au point de vue de l'éducation de la jeunesse, on avait compris qu'il était nécessaire de faire ce rapprochement des diverses facultés, afin de mêler les étudiants les uns aux autres; c'est qu'avant de laisser les jeunes gens se livrer à cette spécialisation, qui est la conséquence forcée du fonctionnement de la vie sociale, il était désirable qu'ils fussent imprégnés, dans la mesure la plus large possible, des éléments généraux de toutes les sciences, et que plus on ferait pour le rapprochement et pour le contact des facultés, plus on favoriserait la haute culture intellectuelle...

L'honorable M. Thézard l'a dit avant-hier, l'honorable M. Rey l'a rappelé tout à l'heure, et d'autres orateurs du Sénat le diront certainement après eux, les groupes de petites facultés vont se trouver désormais en état d'infériorité, vis-à-vis des groupes importants qui recevront le titre d'universités; non pas que l'enseignement, ainsi que M. le rapporteur vient de l'établir, y doive devenir inférieur; mais, nous dit-on, il est certain que si les professeurs restent les mêmes, ils auront moins de prestige, que les chaires auront moins d'éclat, les facultés moins de renom, que peut-être elles recevront moins de libéralités, et que même le nombre de leurs élèves ira en diminuant.

Voilà l'objection : je ne l'affaiblis pas. L'honorable M. Thézard s'écriait : « Tuez-nous, au moins, au grand jour. » Et l'honorable M. Challemel-Lacour, exprimant la même idée, disait : « Vous ne tuez pas directement les petites facultés, vous préférez laisser opérer la nature.» M. le rapporteur a répondu avec raison : « Mais on ne peut cependant pas faire vivre artificiellement ce qui n'a pas en soi les conditions de vie, ni sacrifier l'intérêt général aux intérêts particuliers.

L'honorable M. Challemel-Lacour disait : « C'est une belle et intrépide parole. » Ce n'est pas la première fois, il me semble, que j'ai entendu ce langage à la tribune. Ne tenait-on pas un langage semblable quand on soutenait ici, avec tant d'éloquence, la cause des graines oléagineuses contre les plaintes du colza expirant, et je demande la permission de placer notre thèse sous le patronage de cette autre belle parole, par laquelle M. Challemel-Lacour terminait son discours, dans la discussion du tarif général des douanes :

« Ne donnez pas, disait-il, aux adversaires de la République le droit de dire que les Chambres républicaines ressemblent à toutes les autres, et que ces Assemblées ne sont occupées qu'à rechercher solennellement, à découvrir, à inventer des prétextes spécieux de sacrifier à des considérations particulières le bien public »...

Vous dites que les villes ont fait de grands sacrifices pour leurs facultés. Lesquels? Il a été dépensé par les villes pour l'agrandissement des facultés existantes une somme totale de 45 millions environ, tandis que l'Etat leur en fournissait, à titre de subvention, 48.

Mais sur ces 45 millions dépensés par les villes, je dois dire que plus de 42 millions l'ont été précisément par celles qui sont évidemment désignées pour devenir chefs-lieux d'université...

Je ne veux pas revenir sur les considérations d'un autre ordre que présentait l'autre jour M. le ministre de l'instruction publique, et par lesquelles, fort justement, suivant moi, il vous disait que cette loi, en développant d'une façon générale l'enseignement supérieur en France, profiterait nécessairement aussi aux groupes moins importants des facultés, et leur attirerait un plus grand nombre d'élèves.

Vous ne le croyez pas, vous pensez que vous êtes destinés à périr. Permettez-moi de vous dire que, si vous devez périr, ce n'est pas par le fait de la loi que nous allons voter, ce sera par la force des choses; votre ruine sera le résultat de la loi de l'évolution, de la bataille de la vie, qui veut que les petits disparaissent devant les gros, et les faibles devant les forts.

Si, au contraire, vous avez en vous des principes de vie et de développement supérieurs, il n'y a alors aucune raison pour que — comme le disait la faculté des lettres de Dijon — la faculté qui se trouve aujourd'hui le plus sérieusement menacee, ne puisse d'ici à un demi-siècle devenir le noyau d'une grande et glorieuse université.

Mais enfin, nous dit-on, quelles raisons invoquez-vous à votre tour pour faire voter la loi? Que va-t-elle ajouter en réalité aux décrets de 1885?

On vous l'a dit, messieurs, et je le répète en le résumant : La loi ajoute en premier lieu la personnalité civile pour le conseil de l'université. La personnalité civile a bien pu être donnée aux facultés; elle n'a pu être attribuée au conseil général des facultés, qui n'est qu'une assemblée délibérante. Mais lorsqu'on constitue un corps, comme l'université, on peut lui donner la personnalité civile. C'est ce que fait la loi, et cela a son importance.

Savez-vous, en effet, quel a été le résultat de la personnalité civile accordée aux facultés? Elles possèdent actuellement plus de 300 000 francs de rente, leur provenant de libéralités. C'est bien quelque chose. Et il est bien permis, quand on voit le mouvement dont on nous a parlé et qui s'est produit dans toutes les villes qui peuvent devenir le siège d'universités, il est bien permis de penser que le patriotisme local recevra du vote de la loi une excitation nouvelle dont le haut enseignement pourra profiter.

Ce que la loi ajoute en second lieu aux décrets de 1885, ce sont des attributions nouvelles. Elle accorde, en effet, au conseil de l'université, la juridiction disciplinaire en matière d'enseignement supérieur vis-à-vis des professeurs et des élèves, juridiction qui, jusque-là, avait appartenu aux conseils académiques; elle lui donne le droit de créer ces certificats d'études et ces diplômes honorifiques qui auront bien leur valeur, et qui attireront, il faut l'espérer, dans les universités une nouvelle clientèle, s'il est vrai que leur mission ne se borne pas seulement à faire des avocats, des ingénieurs, des professeurs ou des médecins, mais a aussi pour but de répandre la culture générale des lettres et des sciences dans le pays.

Enfin, et c'est là le point le plus important, on donne à ce qui a été fait en 1885 la consécration de la loi ; ce qui n'était que l'œuvre du décret, et qui, par conséquent, avait un caractère administratif et précaire, — car on peut toujours abroger ou modifier au moyen d'un décret ce qui a été fait par décret, — devient une institution légalement établie, qui acquiert du même coup plus de consistance avec plus de durée.

Voila ce que l'on a fait ; j'ai le droit de dire que ces trois choses, ajoutées aux décrets, constituent bien une véritable réalité, et qu'il ne s'agit pas simplement ici d'un mot, comme on le prétend. Il s'agit d'un état de chose parfaitement vivant, d'une réalité qui existe et qu'il faut consacrer, qui a besoin de prendre corps, de se développer; et, pour que cela soit possible, il y a deux choses à faire : d'abord lui donner le nom qui lui appartient, et puis, en second lieu, lui accorder la sécurité qu'elle n'a pas à l'heure qu'il est et qui ne peut résulter que de la loi.

Un nom ! On va me dire : à quoi cela sert-il? M. Bardoux tout à l'heure vous le disait : ce nom, c'est de la France qu'il vient. Tous les pays autour de nous et même au delà des mers, tous les pays comprennent la nécessité d'enseigner la science générale dans des établissements d'ordre supérieur, auxquels ils ont donné le nom d'universités.

Ce nom vient de nous ; c'est nous qui l'avons créé, c'est nous qui avons créé la chose. Nous reconstituons la chose aujourd'hui, en lui donnant, bien entendu, son caractère nécessaire au point de vue de l'état actuel de la société. Et nous ne lui donnerions pas son nom? Pourquoi?

Mais il y a une autre remarque qui me vient à l'esprit et que je ne veux pas

me dispenser de faire. Ce nom paraît si précieux, on en sent si bien le besoin que, quand il s'est fondé dans ce pays des établissements libres d'enseignement supérieur et qu'ils ont voulu prendre le nom d'universités, l'Etat est intervenu pour le leur interdire et qu'ils s'appellent simplement des instituts libres ou catholiques. Pourquoi leur avons-nous interdit de prendre le nom d'universités? C'est parce que nous nous le réservions sans doute, et après nous l'être réservé, nous hésiterions à nous en servir, de peur de froisser, de blesser certaines susceptibilités particulières? Cela ne me paraît pas possible.

Est-ce que ce n'est qu'un mot? Mais, comme on vous le disait encore, un mot, lorsqu'une grande idée s'y attache, un mot a sa valeur.

Je ne voudrais pas faire de déclamation, j'aurais trop peur d'une réplique de M. Challemel-Lacour, mais enfin qu'est-ce que le drapeau si ce n'est pas un mot? Un lambeau d'étoffe. Et cependant, messieurs, quels nobles sentiments et quels dévouements héroïques il inspire!

Est-ce que vous n'êtes pas frappés ici de ce mouvement dont on vous parlait l'autre jour, que l'on critiquait et que j'admire pour ma part, qui se produit dans les régions où l'on espère se créer des universités et auquel les populations s'associent avec les autorités locales? Est-ce que vous n'êtes pas frappés de cette impatience avec laquelle on attend ce nom et cette chose?

Messieurs, croyez-le bien, cela mérite d'être encouragé. Comment! il y a encore, en France, des endroits — et ils sont nombreux — où l'on s'occupe d'autre chose que de gagner de l'argent, où l'on songe à autre chose qu'aux affaires, qu'aux intérêts matériels! Comment! de nos jours, il y a encore des endroits où l'on se passionne pour les choses de l'esprit et le culte désintéressé de la science! Et nous irions décourager ces nobles initiatives? Cela ne se peut pas. C'est un mouvement trop important et trop salutaire pour qu'au contraire vous n'y donniez pas votre complète adhésion.

Mais, messieurs, le mot d'université a encore une autre signification; il dit ce qu'est la loi, ce qu'est l'œuvre que nous faisons, et il faut avoir le courage de la qualifier : c'est une œuvre de décentralisation scientifique.

Je suis, quant à moi, je n'ai pas besoin de le dire, un partisan ancien et convaincu de la décentralisation, sans aller cependant jusqu'au rétablissement de provinces; je n'ai jamais demandé que l'organisation du canton, ce qu'on finira par faire, je l'espère bien. Je reste convaincu que la décentralisation est une condition essentielle de la liberté et de la force réelle des nations; et je garde l'espérance que quelque jour, plus ou moins prochain, notre pays suivant l'exemple que d'autres lui ont donné, et entrant dans la même voie, cherchera de ce côté, c'est-à-dire dans le développement des franchises locales, les moyens de revivifier l'esprit public et de le fortifier pour l'exercice du libre gouvernement. En attendant, je saisis aujourd'hui avec empressement l'occasion de la décentralisation en matière scientifique.

Est-ce que cela mettra l'unité du pays en péril? Je dois reconnaître qu'on n'a pas osé le dire. L'honorable M. Challemel-Lacour n'a pas prononcé ce mot, et l'honorable M. Thézard, bien loin de le prononcer, a dit : Je reconnais que le projet de loi n'établit pas l'autonomie des universités, ce qui serait déplorable; je reconnais même qu'il n'en pose pas les bases. Il eût été bien difficile de parler autrement, je le dis en passant, quand les universités, telles que nous proposons de les créer, conservent avec l'État tous les liens que vous savez, quand c'est l'État qui continue de nommer leurs maîtres, leurs professeurs; quand c'est l'Etat qui leur fournit au moyen du budget le plus clair de leurs ressources, et quand enfin l'Etat est représenté auprès d'elles par le recteur qui les préside; c'est plutôt sous ce rapport, selon moi, que nous aurons peut-être à faire un nouveau pas de plus vers la liberté. Je n'en demande pas tant aujourd'hui.

Mais, quant à présent, il n'est assurément pas possible de dire que nous portions atteinte aux droits de l'Etat.

Mais on a dit : « L'enseignement supérieur est un grand service public l'Etat doit en rester le maître. Soit, je reconnais que, dans notre situation actuelle, l'enseignement, à tous, les degrés, est un grand service public dont l'Etat ne peut pas se désintéresser. Cela m'a toujours paru vrai, surtout pour l'enseignement primaire, parce que l'Etat seul peut assurer ce commencement d'instruction pour tous les enfants de la nation. J'admets que cela est vrai pour tous les ordres d'enseignement et même pour l'enseignement supérieur. Mais en même temps, il y a une vérité que personne ne peut méconnaître : c'est que l'enseignement supérieur ne peut pas vivre et se développer si on ne lui fait pas une large part de liberté.

C'est donc, par conséquent, une conciliation à trouver entre cette liberté nécessaire et les droits de l'État, une juste mesure à observer; et je prétends que cette juste mesure, nous l'observons précisément par les dispositions que je rappelais tout à l'heure; il semble même que M. Challemel-Lacour, lorsqu'il disait, par une certaine contradiction, dans un passage de son discours, que, par ce projet, l'Etat semblait donner et retenir, reconnaissait en même temps que la mesure n'était pas dépassée.

Mais, s'il est vrai qu'il n'y a pas à craindre que cet enseignement supérieur, ainsi décentralisé, vienne porter atteinte à l'unité de l'État et de la patrie française, est-ce qu'il est possible de contester, d'autre part, que de cette décentralisation peuvent résulter de grands avantages pour l'enseignement lui-même?

Est-ce qu'on peut méconnaître qu'entre ces provinces si unifiées aujourd'hui par le sentiment national, il y a néanmoins des différences de tempérament et de mœurs, comme il y a des besoins et des intérêts différents, et qu'il peut être avantageux que l'enseignement supérieur en tienne compte?...

Messieurs, pour ma part, j'y vois, au contraire, un moyen de ranimer dans nos provinces le goût des hautes études, de réveiller dans les jeunes générations le culte des idées générales, lesquelles, quoi qu'on en ait dit l'autre jour, ne me paraissent guère en faveur aujourd'hui, des sentiments généreux, des nobles pensées, j'oserai dire de l'enthousiasme, car je ne raille pas l'enthousiasme; sans doute l'esprit critique est nécessaire, mais l'enthousiasme aussi a du bon, et c'est de tous ces éléments que se compose l'âme d'une grande nation...

Je cherche une formule qui rende bien toute ma pensée. Je n'en vois pas d'autre que celle-ci : il me semble que depuis longtemps, depuis trop longtemps, notre pays manque de direction. On a beaucoup parlé de Paris dans cette discussion; on a rappelé, ce qui a été dit si souvent, que Paris absorbait, qu'il aspirait toutes les forces vives de la nation. Mais, en revanche, c'est de Paris autrefois que se répandaient sur le territoire tout entier le mouvement, la vie, les idées. C'est Paris qui formait l'esprit public de la France! Paris avait alors une sorte d'unité morale, de personnalité, que je ne lui trouve plus au même degré.

En politique, la direction venait du Gouvernement, et quand elle ne venait pas du Gouvernement, elle venait de l'opposition. Dans les arts, dans les lettres, on reconnaissait la maîtrise de Paris et on suivait sa loi. Je n'aperçois plus aussi clairement aujourd'hui cette direction, cette suprématie de Paris.

Un sénateur à droite. — Tant mieux!

M. René Goblet. — Oui, mais alors acceptez-en les conséquences. Je ne veux pas parler de politique dans ce débat, mais vous me permettrez bien de dire, en passant, que la direction ne vient plus guère du Gouvernement, — et je ne vise pas plus en ceci le cabinet actuel que celui de la veille; — elle ne vient pas davantage de l'opposition, car il n'y a plus d'opposition aujourd'hui. Des arts et des lettres, je ne veux rien dire, si ce n'est qu'il me semble qu'ils traversent une période de transition, je l'espère du moins; ce qui me paraît certain, c'est qu'il serait difficile de dire, à cette heure, à quelles lois générales ils obéissent.

Est-ce dans la société que nous voyons une direction? Dans cette société si divisée, plus divisée peut-être que jamais, j'aperçois, pour ma part, autour de moi, deux mondes séparés, pour ne pas dire hostiles : l'un voué au luxe, aux plaisirs, aux spéculations, aux jouissances; l'autre, au travail pénible et incessant, trop souvent et pour un plus grand nombre de personnes, à la misère.

Qui pourrait garantir que ces deux sociétés hostiles resteront longtemps ainsi en face l'une de l'autre sans qu'il en sorte des conflits redoutables? Quel sera l'agent de rapprochement et de conciliation entre ces deux mondes opposés? Vous n'ignorez pas que l'Église a la prétention d'être cet agent nécessaire, indispensable...

Voix nombreuses à droite. — Oui! oui!

M. René Goblet. — Vous savez quels efforts elle fait en ce moment, depuis le chef qui est au Vatican jusqu'à ces simples prêtres qui, spectacle bien nouveau, s'en vont aujourd'hui affronter les milieux ouvriers et les réunions publiques, jusqu'à ces apôtres laïques qui ont entrepris également une croisade par le pays tout entier. C'est leur droit, rien n'est plus légitime; qu'ils essayent de réveiller dans les masses populaires le sentiment religieux, ce n'est pas moi qui les en blâmerai; mais quant à reprendre la direction de notre société...

Un sénateur à droite. — Ils ne le cherchent pas!

M. René Goblet. — Je ne crois pas qu'ils y parviennent, et vous ne le croyez pas plus que moi.

Mais, messieurs, est-ce que cela peut nous suffire? Est-ce que nous, républicains, est-ce que nous, les fondateurs de ce régime qui dure déjà depuis vingt ans, nous n'avons rien à dire à ces esprits qui attendent? est-ce que nous n'avons pas quelque chose à y mettre, d'autres principes de conduite, et j'oserai presque dire une autre foi? Et ces principes et cette foi, d'où peuvent-ils venir? où faut-il les chercher? Eh bien, je le dis avec une conviction profonde ici comme je l'ai dit il y a quelques années à la Sorbonne, il faut aller les chercher ici près, sur cette rive gauche, du côté de ces facultés reconstruites, agrandies et reconstituées, du côté de ce haut enseignement qu'illustrent tant de noms nouveaux, de ces professeurs éminents qu'anime l'esprit de progrès, de science et de libre recherche, et aussi du côté de ces associations d'étudiants qui sont une bien grande et bien heureuse innovation, qu'un maître, qui est aussi un apôtre, a su grouper pour leur donner une âme commune, éprise de science sans doute, mais non moins éprise aussi de justice sociale; en un mot de cet ensemble d'institutions laïques que nous avons créé et auquel il est indispensable aujourd'hui que nous donnions son nom et la sécurité de l'avenir.

C'est de là, je l'espère, que viendra le réveil, la renaissance; c'est là que se forme la jeunesse de notre pays ou du moins l'élite de cette jeunesse, cette élite qui, suivant la forte expression d'un autre de ses maîtres, « est le ferment des foules, destiné à faire lever en elles l'esprit nouveau qui doit guider la société future ». Mais j'ai la conviction aussi qu'à cet esprit nouveau, un seul et unique foyer à Paris ne suffit plus, qu'il lui en faut un certain nombre d'autres intelligemment répartis sur l'ensemble du territoire. C'est pour cela que, pour ma part, je voterai le projet de loi.

Après une assez longue suspension de séance, la discussion est reprise, **M. de Rozière** a la parole :

L'orateur rend hommage aux efforts du gouvernement républicain pour relever notre enseignement supérieur. Mais quel est l'objet du projet de loi? qu'apporte-t-il de nouveau et d'utile? Et d'abord qu'est-ce qu'une université? quelle définition donne-t-on de ce mot?

« Les universités, dit-on dans l'article 1er, sont des établissements publics d'enseignement supérieur ayant pour objet l'enseignement et la culture de l'ensemble des sciences. »

Et dans ce que j'appelle le commentaire, il ajoute :

« L'université, c'est l'école universelle ouverte à toutes les sciences, les enseignant toutes, les unissant toutes, comme elles sont unies dans l'esprit humain et dans la réalité, et en dégageant l'unité fondamentale qui en est l'âme commune. »

J'avoue, à ma honte, que je ne comprends pas très exactement ces dernières paroles, et que, peut-être, le rédacteur de cette seconde définition aurait quelque peine à la traduire en langage vulgaire et intelligible pour ceux qui ne se rencontrent pas au nombre des initiés.

Mais ce qui se dégage de cette définition et de son commentaire, c'est que les universités sont des établissements d'enseignement, des corps enseignants. C'est également l'opinion d'une partie considérable du public, qui croit que nous sommes en train de créer un grand corps enseignant. Son erreur vient de ce que j'oserai appeler l'inexactitude des définitions ministérielles.

Les universités ne sont pas, ne seront pas des établissements d'enseignement; elles ne sont pas, elles ne seront pas des corps enseignants : les véritables, les seuls corps enseignants, ce sont les facultés.

Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre. Je lis dans votre exposé des motifs :

« Les facultés sont des établissements publics d'enseignement supérieur consacrés chacun à l'étude d'une science particulière ou d'un groupe déterminé de sciences. »

Un peu plus loin :

« Les universités seront faites de facultés. »

Un peu plus loin encore :

« Composées de facultés, les universités devront les comprendre toutes. »

Et, enfin, répondant à l'éloquent discours de M. Challemel-Lacour, M. le ministre ajoutait :

« Ce n'est que nos quatre facultés, nos quatre vieilles facultés de Boileau, que nous demandons purement et simplement à organiser en universités. »

Les universités ne seront donc pas des corps enseignants, et quelques jeunes professeurs que j'ai entendus avec regret se déclarer humiliés de n'être que des professeurs de facultés, alors que leurs collègues d'outre-Rhin ou d'outre-Manche étaient des professeurs d'universités, resteront, quoi qu'ils fassent, des professeurs de facultés.

Maintenant, si les universités ne sont pas des corps enseignants, que sont-elles?

Ah! messieurs, j'entre moi-même ici dans le danger des définitions. Les universités seront, à mes yeux, des rouages à la fois administratifs et scientifiques, ayant pour organe un conseil, dit Conseil de l'université, au moyen duquel on espère établir entre les facultés d'un même ressort académique plus de cohésion entre les professeurs et même entre les élèves, plus de vie commune entre les différents ordres d'enseignement, plus de communications, ou, pour me servir d'un mot qui appartient à la langue actuelle, plus de pénétration; faire, en un mot, des résultats obtenus par chaque faculté une sorte de patrimoine commun où chacun viendra puiser pour agrandir ou pour fortifier sa spécialité.

Eh bien! mais, ce n'est pas nouveau, cela, messieurs. Ce régime, dont je n'ai pas, je crois, cherché à diminuer l'importance, nous le connaissons depuis les décrets de 1885, et je suis heureux, parlant devant leur auteur, de pouvoir l'en remercier et lui dire que je m'associe de tout cœur à l'éloge si modeste qu'il a donné à son éminent collaborateur.

M. René Goblet. — Ce n'était que justice!

M. de Rozière. — Ces décrets, messieurs, ont fait cesser l'isolement des facultés. Ils ont provoqué, entre les différents ordres d'enseignement, cette vie commune que vous souhaitiez avec raison; ils ont donné au groupe des facultés existant dans chaque ressort académique une direction scientifique plus haute et mieux organisée; ils ont constitué chaque faculté en particulier d'une façon plus solide pour elle-même et plus utile pour l'ensemble de l'enseignement.

Il paraît que cela ne suffit pas. Et comme, au premier abord, j'ai eu quelque doute sur la supériorité des futures universités et de leur organisation, j'ai voulu comparer les moyens d'action dont étaient dotés les conseils généraux des facultés. J'ai dressé — je vous demande pardon de mettre ce travail sous vos yeux, mais il est impossible d'aborder une telle discussion sans tomber dans des détails techniques...

L'orateur énumère longuement, une à une, les dispositions du projet de loi et constate qu'elles ne font que reproduire, en général, celles des décrets de 1885. Le ministre l'a d'ailleurs reconnu lui-même.

Mais, nous dit M. le ministre de l'instruction publique, j'ajoute quelque chose aux moyens d'action mis entre les mains du Conseil des universités. Je ne le dote pas seulement des moyens d'action que possédait le Conseil général des facultés, j'y ajoute des moyens d'action importants; j'y ajoute : 1° la personnalité civile accordée non plus à chaque faculté qui la possédait déjà, mais à l'ensemble des facultés, à cet ensemble de groupes qui s'appellera l'université; 2° j'y ajoute les services communs, et c'est, en quelque sorte, la raison d'être de l'ensemble des dispositions de la présente loi. J'y ajoute enfin le droit de conférer des titres et diplômes d'Etat, des diplômes destinés à conférer des grades.

Eh bien, M. le ministre de l'instruction publique a été trop modeste en ne vous indiquant que ces trois additions; je lui demande la permission d'être pour un instant son collaborateur en y ajoutant deux points nouveaux que j'ai découverts dans l'étude que j'ai faite. Ces points sont : le droit de présenter à chaque chaire vacante et la représentation du conseil de l'université au conseil supérieur de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. — Et la juridiction!

M. de Rozière. — Je n'ai pas cru devoir aborder le côté judiciaire, qui ne me paraissait pas tenir essentiellement à la constitution même des deux conseils.

Je vous demande, messieurs, la permission, puisque je viens de vous indiquer cinq points sur lesquels l'organisation du Conseil général des facultés différait de ce que sera l'organisation du conseil des universités, d'entrer dans quelques détails sur chacun d'eux.

D'abord la présentation aux chaires vacantes.

Je dois rappeler au Sénat qu'après qu'a été aboli le concours, la succession des chaires vacantes était donnée à un candidat présenté dans une double liste par la faculté au sein de laquelle était survenue la vacance et sur une autre liste dressée par le conseil académique du ressort.

On n'a pas tardé à reconnaître que la présentation par le conseil académique n'avait pas une grande importance, et même — je ne voudrais pas blesser quelques-uns de mes collègues qui peuvent faire partie d'un conseil académique — était absolument nulle.

Le conseil académique ne rayonnant pas au delà de son ressort ne pouvait connaître le personnel de l'enseignement du droit, de la médecine et des lettres, reparti dans les autres ressorts de la France. Il ne pouvait donc donner aucun avis sur un candidat local et ne pouvait que confirmer le choix de la faculté.

Aussi la loi du 17 février 1880, qui a créé le conseil supérieur de l'instruction publique, a-t-elle transféré à la section permanente de ce conseil le droit qui appartenait primitivement au conseil académique de présenter une liste de candidats.

Eh bien! le projet de M. le ministre de l'instruction publique introduit, outre cette liste de présentation par la faculté où une chaire peut être vacante et le conseil supérieur de l'instruction publique, une troisième liste de présentation accordée au conseil de l'université.

J'en demande bien pardon aux auteurs de la création nouvelle, mais cette présentation n'offre pas plus de garantie que celle du conseil académique, parce que, en somme, le conseil de l'université a beau être revêtu d'un nom plus pompeux, d'une autorité plus haute, plus scientifique, je le veux bien, il ne rayonne pas sur un espace plus considérable, il ne connaît pas davantage le personnel des autres ressorts académiques, il ne peut pas choisir celui qui doit être envoyé d'une faculté dans une autre pour y remplir un emploi utile, il ne saura rien autre chose que le conseil académique avec l'ancienne méthode, et son vote ne sera guère que la confirmation pure et simple sans contrôle — sans contrôle sérieux du moins — de la présentation faite par la faculté.

Ce premier point, je demande donc la permission de le considérer comme inutile et j'arrive au second : la représentation du conseil académique dans le sein du conseil supérieur de l'instruction publique.

L'orateur reproduit ici les objections déjà formulées dans le rapport de M. Bardoux, qui repousse cette innovation. Puis il aborde la question des certificats et diplômes universitaires.

J'en arrive au troisième point : la faculté de conférer des titres et des diplômes scientifiques...

Avant d'aller plus loin, je dois faire une distinction entre les certificats et les diplômes. Je ne vois pas de grand inconvénient à la délivrance des certificats d'études, qui ne sont, en somme, que des certificats d'assiduité.

Au Collège de France, — je fais appel ici à l'un de ses plus illustres professeurs dont j'ai eu l'honneur d'être le collègue pendant une dizaine d'années, — au Collège de France, on nous demandait des certificats d'aptitude. Pour ma part, je ne les ai jamais refusés, par la raison que je comprenais que les jeunes gens qui les demandaient voulaient justifier de l'emploi de leur temps auprès de leur famille qui les envoyait à Paris, ou auprès des facultés, des universités, ou des sociétés scientifiques qui leur avaient fait une pension, ce que nous appelons, nous, une bourse de voyage, et qui voulaient, au retour, avoir en quelque sorte une quittance de leur argent par une justification de l'emploi de leur temps. Mais je me suis toujours bien gardé de joindre aucune appréciation du profit que l'étudiant avait pu tirer de mon cours.

Le diplôme, au contraire, est toute autre chose. Le diplôme doit être motivé; il doit donc contenir une appréciation du mérite du candidat qui en réclame la délivrance. J'y vois de graves inconvénients. Ces diplômes, par qui seront-ils réclamés ? Probablement par quelques-uns de ces jeunes gens pour lesquels M. le ministre, dans une autre partie de son discours, m'a semblé professer une certaine tendresse que je lui reprocherai tout à l'heue. Ils seront donc sollicités par ces jeunes gens qui ont de la fortune, qui suivent les cours par curiosité d'esprit, depuis quelque temps un peu par genre, et qui momentanément, ne voulant suivre aucune carrière, n'ont besoin, par conséquent, de recourir à aucun diplôme conférant un grade et alors exigeant examen, mais qui, à un moment donné, ayant peut-être perdu — je n'ose pas dire mangé

— une partie de leur patrimoine, obligés de travailler pour vivre, viendront demander l'équivalence des diplômes *honoris causâ* qu'ils auront obtenus.

Au point de vue de l'étranger, le danger est plus grave.

Ces diplômes seront accueillis avec faveur en Allemagne à cause de leur similitude avec les diplômes académiques que délivrent les universités allemandes. Ils deviendront ce critérium avec lequel on jugera le degré de mérite de l'enseignement français. Assurément, ce jugement ne peut aujourd'hui être que très favorable. Mais demain? L'Université, dont la valeur baisserait en arriverait à prodiguer ses diplômes comme le faisaient il y a peu de temps encore certaines universités étrangères, comme le font encore aujourd'hui certains gouvernements pour leurs décorations. Je ne tiens pas à ce que ces diplômes délivrés sans contrôle aillent à l'étranger témoigner du plus ou moins de mérite de notre enseignement.

Mais ce qui excite le plus vivement mes craintes, c'est que cette autorisation de délivrer des diplômes scientifiques coïncide avec une campagne depuis long temps ouverte et habilement menée contre les grades d'Etat, conférés après les examens institués par les lois et les règlements.

Je suis bien loin de soupçonner que le ministre, je dirai même d'une façon plus générale que le ministère de l'instruction publique, de près ou de loin, participe de cœur à cette campagne; je crois qu'il la combattrait au besoin; mais elle n'en existe pas moins, et jusque dans le langage de M. le ministre de l'instruction publique je trouve les paroles que je vais vous lire et qui m'ont inspiré, non pas des craintes, mais des velléités de crainte...

Le quatrième point est celui qui concerne les services communs...

Tout ce que vous dites à ce sujet est excellent...

Vous me permettrez cependant de vous faire observer que tout cela n'est pas précisément nouveau...

Tout cela a pu s'accomplir, tout cela s'accomplit en ce moment sous le régime du conseil général des facultés. Il n'est pas besoin d'une loi. Il n'est pas besoin d'un décret. — Les décrets de 1885 ont donné au conseil général le droit d'établir entre les cours et exercices des différentes facultés la coordination nécessaire au bien des études et aux intérêts des étudiants...

J'arrive enfin à la personnalité civile. C'est le dernier point que je me suis proposé de traiter, et je trouve que vous insistez avec raison sur l'importance de cette disposition.

Je suis partisan de la concession de la personnalité civile au groupe des facultés.

J'en suis partisan en théorie plus qu'en pratique. Oh! soyez tranquilles, je vais m'expliquer. Je ne biaise pas. Dans la pratique, c'est aux facultés surtout qu'il fallait accorder la personnalité civile, ou du moins c'était en leur faveur qu'il fallait non pas l'accorder, puisqu'il paraît qu'avant 1801 elles la possédaient déjà, mais qu'il fallait, la faire revivre. Pourquoi? Parce que ce sont les facultés qui ont, je n'ose pas dire la certitude, mais la plus grande chance de recevoir des donations, des testaments, des subventions de la part des départements, des villes ou des particuliers.

Quand un jurisconsulte qui aura passé sa vie sur le siège du magistrat, à la barre de l'avocat, ou dans la chaire du professeur, viendra à mourir dans un état de fortune honorable et dans un état de famille qui lui permettra de disposer de sa fortune, c'est à la faculté de droit où il aura été élevé, c'est à la faculté où il aura professé, dont les élèves seront venus plaider devant lui, qu'il lèguera la portion disponible de sa fortune. Quand un professeur de médecine, qui aura fait de la médecine et de la chirurgie pendant quarante ans dans les hôpitaux de sa ville natale ou de la ville où il sera fixé, mourra dans des conditions de fortune analogues à celles que j'ai supposées chez le professeur de droit, il est bien certain que c'est à la faculté de médecine qu'il lèguera, comme le premier à la faculté de droit, non seulement sa fortune, mais les moyens de créer des prix et des encouragements, de donner des bourses de voyage, puisque c'est la forme actuelle, forme des plus heureuses, je le reconnais, de donner des encouragements à la jeunesse.

Je crois donc que ce n'est pas à l'ensemble, au groupe des facultés que les donations seront faites. Cependant je reconnais qu'il suffirait qu'un seul cas de cette nature se produisit pour que nous dussions mettre les établissements donataires en mesure d'accepter ces libéralités, et je me demande s'il ne serait pas aussi utile de conférer cette faveur au conseil général des facultés, qui existe, dont l'action a produit, pendant sept ans, les meilleurs résultats, dont

l'existence ne blesse aucun intérêt, ne menace aucun droit acquis, plutôt qu'au conseil de l'université qu'il s'agit de créer et dont la création est sérieusement contestée.

Voilà donc, messieurs, dressé, presque avec l'exactitude d'un banquier, le bilan des moyens d'action dont disposait le conseil général des facultés et de ceux que vous proposez d'accorder au conseil des universités. Vous conviendrez que la distance est bien courte, qu'elle pourrait être bien facilement comblée. Le régime du conseil général a pourvu au rapprochement des différents enseignements, et il a pu rompre les cloisons; c'est une expression courante actuellement. Il a pu détruire les barrières factices — c'est encore une expression courante — et établir entre les esprits des communications nécessaires. Cela suffit-il pour constituer l'unité de la science, à laquelle vous donnez pour corollaire l'unité de l'esprit humain? Pour la seconde fois je suis obligé de m'arrêter, parce que je ne comprends pas bien le sens de ces expressions. Le langage de l'enseignement a sans doute changé depuis que j'ai appris à parler, mais je crois que les faits sont toujours les mêmes. Eh bien, sur le terrain des faits, je déclare que je ne crois pas à l'unité de l'esprit humain. Je crois, au contraire, à la multiplicité et à la variété de ses aptitudes, et je pourrais en donner par milliers des exemples : je n'en donnerai pas autant, soyez tranquilles.

L'orateur se contente, en effet, d'en donner quelques-uns et remarque en passant, contrairement à une assertion du ministre, que ce n'est pas Fustel de Coulanges, mais Pardessus, Giraud, Laboulaye et leurs disciples qui ont introduit la méthode historique dans la science du droit. « Vous êtes un de ces maîtres » lui crie M. Thézard. « Je suis toujours un écolier », répond modestement l'orateur, qui poursuit en ces termes :

Je ne crois donc pas à l'unité de la science, et je ne crois même pas à la possibilité d'appliquer à l'étude des sciences les plus diverses l'unité des méthodes.

Mais, par exemple, si je ne crois ni à l'unité de l'esprit humain, ni à l'unité de la science, ni peut-être même à l'unité de méthode, je crois qu'il est extrêmement utile que les différentes branches de l'enseignement supérieur soient rapprochées les unes des autres et puissent se prêter une assistance mutuelle. C'est, monsieur le ministre, la juste mesure, c'est là la vérité et laissez-moi vous dire : Au delà de cela commence le rêve...

Je ne vous accuse pas de vouloir ressusciter, en même temps que le nom, l'organisation des universités de l'ancien régime. Non, je sais très bien que vous n'avez aucun goût pour ces corporations fermées qui pèsent, j'allais dire qui planent — le mot n'est pas suffisant — qui pèsent sur les anciennes univerversités.

Je sais que vous n'avez pas davantage de goût pour une discipline supérieure imposée par une doctrine absolue dont toutes les sciences ne seraient que les satellites. Je sais que c'est par la liberté des doctrines, par le perfectionnement des méthodes, par la communauté des efforts, que vous espérez arriver à ce degré de hauteur scientifique que vous nommez l'unité ou la totalité de la science; je sais également que vous n'avez pas puisé vos inspirations dans l'imitation d'aucune institution étrangère. A chaque page du rapport, à chaque page de l'exposé des motifs, il se trouve ceci : qu'il faut bien que nos groupes de facultés s'appellent universités, parce que telle est leur désignation dans tous les autres pays, dont nous sommes obligés de suivre l'exemple, non pas au point de vue de l'organisation intérieure, mais au moins en adoptant le nom. Je sais très bien que vous n'y avez pas puisé les éléments de vos universités, et je reconnais parfaitement à quelle source vous les avez puisés : à celle de la tradition de la Révolution française. Je ne les méconnais pas. Mais je crois que vous poursuivez un idéal dont la réalisation vous échappera toujours.

Vous avez tracé quelque part un charmant portrait de l'étudiant d'enseignement supérieur selon vos vues, tel que vous le comprenez et tel que vous le désirez.

Avez-vous réfléchi au petit nombre de ceux dont vous traciez ainsi la silhouette? Y en a-t-il 1,200 ou 1,500 dans toute la France? C'est une elite quelque peu aristocratique de jeunes gens favorisés par la fortune, que des sentiments distingués, une éducation soignée et la curiosité naturelle de l'esprit ont préservés des entraînements de leur âge, et qui, n'étant pressés par aucune

nécessité de carrière, passent sept, huit ou dix ans au sein des établissements d'enseignement supérieur, se retirent avec un ou deux diplômes de licencié ou de docteur, et se marient, comme sous l'ancien régime on allait pendant quelques années servir dans un régiment et, quand l'âge était venu de prendre femme, on se retirait le plus souvent avec la croix de Saint-Louis et on allait s'ensevelir dans ses terres.

Mais leurs camarades, qui sont des milliers, pensez-vous qu'ils aient le loisir de profiter de toutes les ressources intellectuelles que vous mettez à leur disposition? Il est de mode aujourd'hui de leur reprocher de se spécialiser de trop bonne heure.

Le rapporteur de notre commission, avec cette grâce aimable qui chez lui tempère l'énergie, regrette que les considérations de carrière tiennent chez eux trop de place, qu'ils envisagent la vie sous son côté utilitaire à un âge où ils pourraient encore se donner quelque marge, qu'ils ne comprennent pas que l'esprit se fortifierait en menant de front toutes les hautes études, en glanant tout au moins dans les unes comme dans les autres. Mais s'ils suivaient ses conseils, qui les nourrirait pendant qu'ils glaneraient dans les champs de la science?

Dans notre société démocratique, les fortunes sont rares, l'aisance elle-même est moins commune qu'on ne le pense. On s'impose de lourds sacrifices pour donner à ses enfants une instruction honorable, et ceux-ci, dès qu'ils ont leur grade professionnel, pour se mettre en mesure de nourrir et d'élever la famille qu'ils ne tarderont pas eux-mêmes à fonder, sont obligés de prendre un état. S'ils veulent être médecins, ils vont aux hôpitaux, où ils sont internes; s'ils veulent être avocats, notaires ou avoués, à peine leur diplôme obtenu, ils vont chez un notaire ou un avoué apprendre la pratique de leur profession. Ils n'ont le temps, ni les uns, ni les autres, de s'inquiéter de savoir si la faculté des lettres, qu'ils ont probablement fréquentée par intervalles, est ou non suffisamment peuplée. Tout ce qu'on peut espérer, c'est qu'au milieu des luttes de la vie et des travaux de la carrière, ils conserveront le souvenir et le goût de la haute culture intellectuelle qu'ils auront traversée.

Je vous demande pardon de vous faire ainsi descendre de la vision du rêve au spectacle de la réalité. Mais il faut bien essayer de vous faire comprendre pourquoi vous rencontrez des résistances qu'un enthousiasme prématuré et soigneusement entretenu ne pouvait pas vous laisser craindre.

Oui, vous éprouvez des résistances, et elles tiennent aux intérêts que vous blessez et à ceux que vous menacez.

Les intérêts que vous blessez, vous les connaissez, et je n'y reviendrai pas.

Pour vous comme pour nous les petites facultés ne seront plus désormais que les écoles primaires de l'enseignement supérieur!

Et cependant comme il vous était facile d'échapper à ce triste résultat! En accordant, la *personnalité civile* (car c'est là toute la question) à tous les groupes de facultés, aux petits comme aux grands, vous ne diminuiez rien des services éclatants que vous attendez des uns, et vous ne priviez pas le pays de ceux que, dans une sphère plus modeste, les autres n'ont cessé de rendre.

Pour les uns (vous l'avez dit vous-même à plusieurs reprises), tout était facile. L'outillage était complet et ne cessait de se perfectionner, le rapprochement des hommes et des choses, la pénétration mutuelle des différents ordres d'enseignement, étaient un fait accompli, — la vie commune était en pleine activité, il ne manquait qu'une étiquette et une consécration légale contre un retour offensif que rien assurément ne permettait de redouter. Il suffisait de laisser mûrir et se multiplier les fruits dont la première récolte avait été si abondante. Les autres, répandus sur toute la surface de la France, auraient continué d'entretenir, à l'Ouest comme à l'Est, au Midi comme au Nord, la tradition des hautes cultures intellectuelles, et, fiers des nouveaux moyens d'action mis à leur disposition, auraient répondu à cette libéralité par un redoublement d'efforts et d'énergie. Nous aurions assisté à une rivalité généreuse dans la voie du progrès, dans la passion de bien faire!

Mon rêve, monsieur le ministre, ne vaut-il pas mieux que le vôtre? et n'est-il pas encore temps de le réaliser ?

C'est à votre patriotisme de répondre. Le mien a déjà répondu.

Votre projet blesse des intérêts considérables et respectables entre tous. Il en alarme d'autres plus considérables encore. Eh! comment voulez-vous qu'il en soit autrement en présence de cet article qui prévoit le rattachement aux futures universités de grands établissements d'enseignement supérieur qui ont

eu jusqu'ici une existence indépendante, et en présence des commentaires dont cet article a été l'objet?

Ce ne sont plus seulement des établissements relevant du ministère de l'instruction publique et déjà placés sous votre juridiction, dont les futures universités, dans leur avidité d'embrasser la totalité des connaissances humaines, menacent l'indépendance, ce sont des établissements qui, par leur caractère spécial, par la nature particulière des services qu'on leur demande et qu'ils sont appelés à rendre au pays, ont été de tout temps placés sous la direction d'autres départements ministériels. Dans le rapport présenté le 23 juin 1890 par M. Lavisse au conseil général des facultés de Paris, et qui peut à beaucoup d'égards être considéré comme le programme du projet de loi qui nous est soumis, il en est indiqué quelques-uns : des écoles de beaux-arts, d'industrie, d'agriculture.

Je pourrais en nommer bien d'autres. Je n'ose pas prononcer le nom du Collège de France. Quelle que soit l'avidité des futures universités, elle viendrait expirer au seuil de cet illustre établissement. Mais il y a l'Ecole centrale, l'Ecole des mines, l'Ecole des ponts et chaussées, le Conservatoire des arts et métiers, l'Ecole supérieure de commerce; il y a l'Ecole des langues orientales, le Muséum d'histoire naturelle, l'Ecole nationale des Chartes, l'Ecole des beaux-arts, l'Ecole du Louvre! Quelles sont celles que vous convoitez? Vous ne le dites pas, et ce silence entretient chez toutes une égale et légitime anxiété.

Je sais bien que vous avez essayé de la calmer en disant que dans cette prévision de rattachement rien ne sera obligatoire, que la porte des universités restera ouverte et que nul ne sera contraint de la franchir.

L'exposé des motifs ne parle que d'une affiliation scientifique; mais l'article 6 du projet prévoit déjà que les écoles rattachées seront représentées au sein du conseil de l'université, et M. le rapporteur de la commission, devançant ici votre pensée et dépassant certainement le mandat qu'il avait reçu de la commission, prononce le mot d'incorporation.

Je ne m'arrêterai pas à signaler la confusion qu'entraînerait cette agglomération, au sein d'une même université, d'établissements relevant de départements ministériels différents, le défaut de compétence du conseil universitaire dans la plupart des questions particulières à ces établissements rattachés, affiliés ou incorporés, la nécessité pour le ministre directement intéressé d'intervenir et de contrôler, d'approuver ou de rejeter les décisions prises par le conseil.

Aucune de ces questions n'a été prévue, mais je suis bien certain que vous en sentez toute l'importance et tout le danger.

Ce qui n'a pas été prévu davantage, c'est la procédure qui devra être suivie à l'égard de ces établissements dont vous ambitionnez le rattachement.

Ils ont tous leur organisation spéciale; ils ont à leur tête un directeur, un conseil de perfectionnement; ils ont leurs programmes : la plupart donnent les grades ou délivrent des diplômes. Avez-vous prévu qu'ils seront médiocrement flattés d'être représentés au sein du conseil universitaire et d'y voir leurs délégués noyés au milieu des doyens et des professeurs titulaires qui en feront partie? Avez-vous prévu qu'ils opposeront à l'incorporation dont ils sont menacés une résistance désespérée? Etes-vous résolus à respecter cette résistance, ou tenterez-vous d'en triompher, et par quels moyens? Vous n'en dites rien. Les établissements dont il s'agit se sentent menacés dans leur indépendance, mais d'une façon vague, à une époque indéterminée, dans une mesure qu'ils ne connaissent pas, et votre silence ne fait qu'augmenter leurs alarmes...

Séance du 15 mars.

M. Léon Bourgeois, *ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je m'excuse auprès du Sénat de prendre une seconde fois la parole dans la discussion générale, qui a déjà beaucoup duré et au cours de laquelle tous les arguments pour et contre le projet paraissent avoir été formulés.

Cependant, l'honorable M. de Rozière ayant terminé son très remarquable discours par une sorte d'invitation au ministre d'avoir à préciser certains points, à répondre à certaines questions, à dissiper certains doutes, certaines incertitudes, certaines craintes, il me paraît indispensable que cette interrogation ne reste pas sans réponse; je demande donc au Sénat la permission de répondre en très peu de mots, — je n'ai pas l'intention de faire un nouveau discours — aux questions qui ont été posées par l'honorable M. de Rozière et de préciser,

autant qu'il me sera possible, les différents points sur lesquels un doute restait encore dans son esprit...

Il reste entre l'honorable M. de Rozière, le Gouvernement et la commission, un différend sur une question d'ordre philosophique et sur des questions d'ordre pratique.....

C'est simplement sur les divergences pratiques que je veux insister.

L'honorable M. de Rozière, dans son discours, a fait porter ses critiques sur les trois points suivants : Vous n'ajoutez rien, a-t-il dit, au décret de 1885 dans le projet de loi actuel; vous menacez gravement des facultés isolées qui sont utiles au développement général de l'instruction supérieure dans le pays; enfin, vous inspirez sinon des craintes directes, du moins des velléités de craintes à l'encontre d'un grand nombre d'établissements scientifiques indépendants, d'écoles spéciales que le projet semble menacer d'absorption prochaine par les universités elles-mêmes...

La première question est celle de savoir ce que nous ajoutons aux décrets de 1885, si ce que nous ajoutons est utile, et s'il y a lieu de consacrer le régime préparatoire et provisoire établi depuis sept ans comme la règle de notre enseignement supérieur.

Ici, j'ai été extrêmement heureux d'entendre M. de Rozière faire un très juste éloge des décrets de 1885. Avec une grande finesse, il s'est donné le plaisir de nous apporter un tableau en deux colonnes contenant, l'une les dispositions du décret de 1885, l'autre les dispositions du projet de loi actuel; et il triomphait doucement en disant : C'est la même chose ! A chacun des articles, il montrait que dans le projet sur les Universités se retrouvaient en somme les dispositions des décrets sur le conseil général des facultés. Mais pendant qu'il souriait, je souriais aussi; j'étais très content d'entendre montrer cette identité parfaite du projet et des décrets, car à chacune de ces dispositions qu'il indiquait comme étant conservées dans notre projet, il reconnaissait que la chose était excellente, faisant ainsi un commentaire favorable des articles du projet actuel.

J'ajoute que non seulement il approuvait les décrets de 1885 et manifestait ainsi l'intention de les voir consacrer par le Sénat dans une législation définitive, mais il donnait — et c'est ce qui est très important pour notre cause — il donnait à ces prescriptions des décrets de 1885 leur raison d'être : il en reconnaissait et en approuvait les termes et l'esprit. Or, cet esprit est précisément celui de notre projet de loi...

S'il existe entre l'honorable M. de Rozière et nous une divergence théorique et philosophique sur la façon de concevoir les rapports des sciences entre elles au point de vue abstrait, il n'en existe pas sur la façon de comprendre la nécessité des rapports de ces sciences dans le domaine pratique de l'enseignement. La nécessité de rapprocher ces différents enseignements les uns des autres, de les faire se pénétrer, est reconnue par lui, comme elle est affirmée par nous; par conséquent, l'œuvre des décrets de 1885, la constitution du conseil général des facultés, est une œuvre qu'il reconnaît bonne non seulement dans ses effets immédiats, mais dans son principe même. Il objecte simplement ceci : Mais à quoi bon le projet de loi?

J'ai déjà répondu à cette question; j'ai dit, — et M. de Rozière a bien voulu passer en revue les différentes additions faites par le projet aux décret de 1885; j'ai déjà déclaré qu'il y avait trois points de vue sur lesquels il y avait œuvre nouvelle, complément et couronnement de l'œuvre antérieure. Il y a d'abord le nom « université ». On dira que c'est peu de chose. C'est peu de chose et c'est beaucoup. Toutes les fois qu'il s'agit de questions qui touchent à l'opinion publique il est bon de donner par un mot simple, connu et compris de tous, le sentiment précis de la réalité qui est derrière ce mot. Certainement, on pourrait admettre que les universités existassent sans s'appeler universités. Mais pourquoi, si la chose est bonne, ne pas lui donner un nom et refuser de choisir pour ce nom le mot le plus français, le plus conforme à nos traditions nationales, le plus généralement accepté dans le monde entier pour exprimer cette chose que nous reconnaissons bonne en elle-même?

M. Fresneau. — Et pourquoi refuser ce nom aux écoles libres alors?

M. le Ministre. On a déjà eu, dans le cours de la discussion, l'occasion de répondre à cette question; on a dit, et on l'a dit avec force, que c'était précisément parce que l'État, surtout l'État républicain, savait la puissance et la grandeur de ce mot, qu'il voulait le retenir pour en faire la formule même de l'enseignement public de l'État.

Voilà pourquoi nous l'avons retenu; et je suis heureux de l'interruption, car elle me permet de montrer au Sénat que ce mot a une importance et une signification, qu'il est bien compris par l'opinion publique, qu'il l'a été par les Chambres républicaines, et que que quand nous demandons de le maintenir, nous faisons une chose excellente pour la patrie et pour la République.

Voilà la première chose qui est ajoutée au décret. La deuxième, c'est la personnalité civile.

M. de Rozières, sur cette question de la personnalité civile, a présenté un premier argument. Il a dit : Mais la personnalité civile est bien plus utile aux facultés qu'aux universités elles-mêmes; et il a donné avec beaucoup de charme et d'esprit des exemples de l'utilité qu'il y a à conserver la personnalité civile aux facultés isolées.

Personne n'a imaginé de vouloir enlever aux facultés isolées la personnalité civile, et je m'associe de grand cœur à tout ce qui a été dit sur la nécessité de maintenir à chacune des facultés le droit de recevoir des dons et des legs. Mais il me sera bien permis de dire que, si cela est vrai pour chacune des facultés, cela est vrai également pour l'université elle-même, et que si, en raison des legs qu'on leur fait, chacun des membres s'agrandit et se fortifie, cela est encore plus vrai pour l'ensemble, pour le corps tout entier.

Il suffit en regard des dons et des legs auxquels on faisait allusion, et qui généralement ont eu jusqu'ici peu d'importance, en ce qui touche chacune de nos facultés isolées, il suffit de mettre en lumière ces grandes donations, ces legs considérables qui sont faits à l'étranger en faveur des universités.

Vous savez qu'en Amérique, un certain nombre d'universités ont été constituées de toutes pièces par la générosité d'un particulier.

Sans aller jusque-là, n'est-il pas permis d'espérer qu'à ces grands corps nouveaux s'adresseront des générosités nouvelles, et que non seulement la reconnaissance d'un élève d'une université, mais le sentiment d'un citoyen voyant qu'il y a là une chose utile au pays et cherchant à aider au développement de cette grande chose, amènera au profit de ces universités, de ces grands établissements scientifiques, des mouvements de générosité qui seront utiles au pays tout entier?.....

Enfin, messieurs, M. de Rozière a critiqué la disposition d'après laquelle les universités pourraient délivrer des diplômes et des titres scientifiques différents de ceux qui sont aujourd'hui délivrés par les facultés. J'insiste un instant sur ce point, car à sa critique se mêle évidemment une inquiétude.

Il craignait — et il avait cherché dans certains passages de l'exposé des motifs à reconnaître si ses appréhensions n'étaient pas fondées, — il craignait, dis-je qu'il n'y eût dans le projet de loi une certaine pensée de toucher à l'organisation de nos grades d'État français. Messieurs, je repousse très nettement, absolument, toute accusation sur ce point.

Notre système de grades tel qu'il est organisé dans l'enseignement supérieur n'est ni atteint, ni menacé directement ou indirectement, par la disposition à laquelle je fais allusion; non seulement ces grades sont maintenus, mais ils ne peuvent point ne pas l'être, ils sont indispensables. Ils ne répondent pas seulement aux besoins de l'enseignement, mais aux besoins des carrières : ils ne sont pas seulement la constatation de la valeur scientifique d'un jeune homme et des études qu'il a faites, ils sont quelque chose de plus : ils donnent le droit d'entrer dans une carrière, de pénétrer dans certaines écoles ou dans certaines administrations.

Ils constituent, par conséquent, non seulement un certificat d'études passées, mais la constatation d'aptitudes nécessaires à la carrière future que l'élève aura choisie. En quoi et comment peut-il être touché à ces grades par les dispositions du projet de loi? En aucune façon, et j'ajoute que si, au Sénat, des propositions étaient faites au cours de cette discussion pour tenter de toucher à ce système de nos grades d'État, je serais le premier à monter à cette tribune pour les combattre.

Mais alors, dira-t-on, qu'est-ce que c'est que ces titres scientifiques, et à quoi peuvent-ils servir?

Messieurs, je crois que pour bien faire comprendre ma pensée, le mieux est de choisir un exemple. Les quatre facultés répondent à quatre carrières principales, déterminées, et je rappelais, l'autre jour, que la complexité des professions dans la société moderne appelait des compétences extérieures à celles qui sont déterminées dans chacune des facultés.

J'insiste encore sur ce point et j'y reviens en prenant l'exemple que j'ai déjà

cité, et que le Sénat connaît : l'école de chimie industrielle de Lyon. Le cours de chimie industrielle a été institué auprès du groupe des facultés de Lyon non seulement à la demande, mais avec la subvention efficace de la chambre de commerce de cette ville.

Ce cours de chimie industrielle de Lyon sort complètement des données générales de l'enseignement de la faculté des sciences ordinaires; ce sont des expériences d'un ordre tout pratique que l'on fait faire aux élèves; ce sont des manipulations qui ont en vue, d'une façon immédiate, les travaux de laboratoire auxquels ces élèves seront ensuite employés dans l'industrie, lorsqu'ils seront pris comme chimistes par un industriel de Lyon ou de la région lyonnaise. Les jeunes gens qui suivent ce cours de chimie industrielle ne cherchent pas à obtenir le diplôme de licencié ès sciences physiques. Ce n'est pas leur but. Ils ont besoin de savoir un certain nombre de choses que le licencié ès sciences physiques n'a pas besoin de connaître. Ils ont besoin de développer pratiquement, par les manipulations dont je parlais tout à l'heure, leurs connaissances expérimentales, et d'acquérir une pratique personnelle des manipulations chimiques.

Dans ces conditions, ils ne peuvent pas être renfermés dans le cadre régulier de la faculté des sciences, il faut leur donner sur certains points un complément d'enseignement. D'autre part, ils n'ont pas besoin non plus, pour cette besogne pratique à laquelle ils se destinent et que l'industrie lyonnaise leur demandera d'accomplir, de connaître un certain nombre de parties supérieures de la science qu'un licencié ès-sciences physiques a besoin de savoir. Il se fait donc, à leur profit, un enseignement intermédiaire, pour ainsi dire, moins élevé au point de vue théorique, mais plus pratique et plus étendu à un autre point de vue; et, quand ils ont suivi pendant un an, deux ans, trois ans, ces cours particuliers, ils se retournent vers l'établissement d'enseignement, et ils lui disent :

« Nous voudrions bien un diplôme, un certificat qui assurât aux industriels auxquels nous allons nous présenter que nous avons, chez vous, bien travaillé, et que nous savons ce que vous avez voulu nous apprendre. »

C'est une chose très pratique et qui existe dans d'autres centres universitaires. A Nancy, le même genre de faits se produit. Dans un certain nombre d'autres villes, des cours de commerce, d'agriculture, ont été constitués. A Montpellier, par exemple, on a décidé, je me le rappelle, la création d'enseignements de cette nature.

Eh bien, à ces enseignements qui ont une destination professionnelle, qui ont un but pratique très défini, n'est-il pas utile de pouvoir attacher, sous une forme nouvelle, certains diplômes ou certains certificats? Le projet de loi, vous le voyez, est très simple sur ce point, et il n'offre aucun péril pour la chose publique...

Les deux autres craintes exprimées par l'honorable M. de Rozière sont, vous le savez, inspirées par le sort qui peut être fait aux petites facultés.

Je vous demande pardon de cette expression qui est absolument inexacte; je l'emploie parce qu'on l'a employée; mais chaque fois qu'elle me vient aux oreilles ou aux lèvres, je proteste contre cette formule: il n'y a pas de petites facultés, il y a des facultés isolées.

Les facultés isolées, dit-on, sont menacées par notre projet de loi. M. de Rozière, avec la plus grande bonne foi, a bien voulu reconnaître que cette menace n'était pas dans nos intentions, que certainement nous ne songions pas à porter atteinte aux droits acquis par les villes, aux engagements contractés par l'Etat envers elles, et que nous étions les premiers à professer cette doctrine.

Il rappelait avec force, l'autre jour, cette doctrine de la nécessité pour l'Etat de se conduire en honnête homme.

Mais, disait-il, il y a dans votre projet une force intérieure qui, à un moment donné, peut, malgré vous, produire certains effets, et des effets contraires à ceux que vous en attendez. Peut-être, nous disait-il, pourrait-on rassurer les facultés dont il s'agit : il suffirait d'admettre au moins que le bienfait de cette personnalité civile commune aux différents groupes fût reconnu à celles de nos facultés qui, n'étant pas au nombre de quatre, ne pourraient pas devenir une université et en prendre le nom, tout en ayant cependant le droit de vivre de la vie commune, sans réunir toutes les conditions de forme dans lesquelles il leur serait permis de constituer un groupe légal.

Je n'ai contre cette idée, qui n'est pas opposée au principe du projet de loi, aucune objection de fond à formuler. J'entendais, tout à l'heure, M. le président

donner lecture d'un amendement présenté par un certain nombre de sénateurs et d'après lequel on reconnaîtrait la personnalité civile aux groupes des facultés, dits groupes incomplets. Cette disposition, je le répète, complète le projet de loi, et je ne la combattrai pas. J'avais introduit moi-même, dans le projet du Gouvernement, un titre II tendant à régler la situation des facultés en nombre incomplet. Je ne demande pas mieux que d'examiner, à nouveau, le régime qui doit être établi et s'il est possible de donner la personnalité civile à ces groupes et de mieux les armer ainsi dans cette lutte pour la vie où elles sont engagées, non par le projet de loi, mais par la nature même des choses.

Je suis tout prêt à étudier une disposition leur permettant de se mieux défendre, et de constituer ainsi dans notre pays des foyers intellectuels secondaires, mais importants, de l'enseignement supérieur...

Par conséquent, nous n'avons pas de dispositions hostiles à ces facultés isolées; non seulement nous souhaitons, comme l'orateur que je combats, de les voir survivre, mais si l'on nous propose un moyen qui paraisse pratique, comme celui qui a été indiqué et qui ne me semble pas mauvais, de les mettre à même de lutter avec avantage, nous serons les premiers à y souscrire.

Enfin il y a un dernier point sur lequel j'ai à peine besoin de dire quelques mots : je veux parler de la question des écoles spéciales.

L'honorable M. de Rozière a fait allusion à ces grandes écoles dont j'ai moi-même parlé en retraçant l'autre jour, devant le Sénat, l'histoire de l'enseignement supérieur pendant la Révolution française, et j'en ai parlé, je crois, avec le respect et l'admiration qu'elles méritent. M. de Rozière nous disait qu'il y avait chez un certain nombre de membres de ces écoles spéciales ce qu'il appelait une velléité de crainte; qu'on pouvait se demander si ces Universités, grandissant chaque jour et devenant plus puissantes, n'étaient pas destinées, dans notre pensée, à absorder ces grandes institutions qui s'appellent l'école polytechnique ou le Collège de France. Ces craintes, messieurs, n'ont, pour ainsi dire, pas besoin d'être réfutées.

Qu'on songe à absorber le Collège de France ou le Muséum, c'est-à-dire des établissements qui sont à la tête de la science française, qui ont une organisation et une vie particulières, qui sont régis par des règlements spéciaux, qui ne jouissent pas du droit de délivrer des certificats ou des diplômes, qui ne jouent aucun rôle dans l'organisation générale de ce qu'on appelle l'enseignement universitaire proprement dit, c'est impossible. Ces établissements vivent en vertu de lois spéciales, ont leurs statuts propres, répondent à des besoins tout à fait élevés, tout à fait généraux, jouissent de l'admiration non seulement de la France, mais du monde, l'un depuis plus d'un siècle, et l'autre depuis plus de trois siècles : il n'a pas pu nous venir à l'idée d'y toucher en aucune façon.

Quant aux écoles spéciales d'une autre nature, comme l'école polytechnique, ce sont des établissements d'enseignement à destination, je le disais l'autre jour, nettement professionnelle; ce sont des établissements dans lesquels il ne s'agit de faire ni de la recherche scientifique libre, ni de l'enseignement supérieur général : il s'agit d'y acquérir un certain nombre de connaissances particulièrement nécessaires pour une carrière déterminée. Ce sont des établissements qui ne dépendent même pas, la plupart, du ministre de l'instruction publique. Ils doivent conserver leur indépendance, leur caractère propre; j'ajoute qu'ils dépendront toujours nécessairement, — est-ce un bien ? est un mal ? à ce point de vue je ne veux pas discuter, — des administrations auxquelles ils préparent, et non pas de l'Université qui élève les jeunes gens.

L'école polytechnique est rattachée nécessairement au ministère de la guerre; les élèves de cette école se destinent pour la plus grande partie à l'armée. Les conditions d'examens d'entrée, d'examens de sortie, sont déterminées par les nécessités correspondantes de la carrière dont le ministre de la guerre a la responsabilité. Il ne peut donc y avoir aucune confusion entre les écoles spéciales de cette nature et les Universités dont nous parlons.

On a fait allusion à un certain nombre d'établissements plus voisins de l'Université, comme l'école des Hautes Etudes, dont nous avons déjà eu l'honneur de parler, M. Wallon et moi, à la tribune du Sénat, comme l'école des langues orientales ou l'école des chartes, qui peuvent paraître se rapprocher de la conception générale de l'enseignement supérieur. Mais, messieurs, la réponse est bien simple : la commission vous propose, et je me suis rallié à cette disposition, de décider qu'aucun rattachement de cette nature ne pouvait avoir lieu que par une loi. Par conséquent, la loi que nous vous demandons de voter ne peut causer, à l'égard de ces institutions, aucune inquiétude, puisqu'il fau-

drait une loi nouvelle pour toucher même à une partie de leur organisation.
Ce qu'on peut espérer, c'est qu'une certaine coordination d'efforts entre certains établissements se produira; certains doubles emplois — par exemple, l'existence simultanée de certaines chaires dans la même ville, dans un établissement universitaire et dans un autre non universitaire, — pourront ou être modifiés de façon à présenter deux parties successives de l'enseignement, ou être combinés de façon à présenter un même enseignement se complétant et se distribuant mieux. Ce sont là des détails sans importance qui ne peuvent pas toucher à la nature propre, aux conditions fondamentales de ces établissements; aucun d'eux, je le répète, ne pourra être touché sinon par une loi...

La discussion générale est close.
M. le président. — Je donne lecture de l'article premier.
« Toute université comprend les quatre facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, ou, à défaut d'une faculté de médecine, une école de plein exercice. S'il existe au chef-lieu de l'université une école supérieure de pharmacie, elle fait partie de l'université.
« Ces facultés ou écoles devront être établies dans la même ville, et l'université portera le nom de la ville où elle siège. »
M. Bernard et plusieurs de ses collègues ont présenté un contre-projet dont je donne lecture :
« Article premier. — Les dispositions des décrets des 25 juillet et 26 décembre 1885 ont force de loi.
« Art. 2. — Les corps constitués par la réunion des facultés ou écoles jouissent de la personnalité civile. »
La parole est à M. Bernard.
M. Bernard. — Messieurs, avant d'entrer dans le développement des observations que le Sénat voudra bien me permettre de lui soumettre, je dois tout d'abord dissiper un malentendu et une équivoque, en précisant d'une façon très nette et très claire le sens et la portée du contre-projet qu'un certain nombre de mes collègues et moi nous avons eu l'honneur de vous présenter.
Ces explications sont nécessaires, car l'honorable ministre de l'instruction publique, qui descend de cette tribune, paraît s'être complètement mépris sur son objet et sur les raisons qui nous l'ont inspiré.
Il vous a dit, si je l'ai bien compris, qu'il serait peut-être disposé à accepter le principe de la personnalité civile au profit des groupes de facultés en général, et à l'insérer dans le projet de loi, mais cela à titre complémentaire. Dans sa pensée, il ne s'agirait donc que d'une simple addition à faire à l'un des articles du projet de la commission, qui subsisterait dans son ensemble.
Nous sommes en complet désaccord : notre proposition est un véritable contre-projet, qui doit être substitué au projet de la commission dans son entier : ce dernier projet serait donc purement et simplement supprimé et remplacé par les deux articles de notre proposition.
Ces explications sont de nature, je crois, à faire cesser toute équivoque, tout malentendu, et il me reste à faire connaître au Sénat les raisons pour lesquelles il ne m'est pas possible de m'associer au projet présenté par votre commission...

L'orateur reprend les arguments déjà développés par MM. Thézard, Challemel-Lacour et de Rozière.

Quelle sera la situation de notre enseignement supérieur? N'allez-vous pas, en créant deux catégories, deux degrés de facultés, porter atteinte à l'unité, à l'égalité de cet enseignement? N'allez-vous pas le couper en deux?
L'objection est grave; elle a été faite, et vous y avez répondu, monsieur le rapporteur, vous y avez répondu en disant : L'enseignement supérieur a une double fonction, l'une professionnelle, l'autre savante. Les petites facultés donneront l'enseignement professionnel; les autres, les grandes, les universités, donneront l'enseignement scientifique dans l'acception la plus large du mot.
Et cependant, vous le reconnaissez, l'une et l'autre fonctions exigeront les mêmes grades, les mêmes capacités. Les mêmes principes, les mêmes méthodes dirigeront les études; seulement ces études ne seront pas les mêmes. Est-ce possible, messieurs? Est-ce admissible?
L'honorable M. Thézard nous l'a dit, dans un langage ému, et avec l'autorité que lui donne sa situation particulière : quelle sera la position de ces profes-

seurs de facultés, ayant les mêmes grades, les mêmes titres, les mêmes capacités que leurs collègues des universités, qui, demain, vont descendre de la fonction savante qu'ils remplissaient à la simple fonction professionnelle? Que deviendra la situation de ces éminents professeurs qui sont l'honneur de l'université? Est-ce que votre projet de loi ne va pas proclamer, en quelque sorte consacrer leur déchéance et leur infériorité?

Vous ne touchez pas aux facultés en droit, je le veux bien, mais en fait? Vous l'avez dit vous-même.

Ce n'est pas par un article de loi que vous les maintiendrez. La concurrence d'établissements mieux outillés, mieux organisés, plus puissants, sera pour ces petites facultés, devenues, comme on l'a dit, les écoles primaires de l'enseignement supérieur, une cause non pas seulement d'affaiblissement, mais aussi une cause de ruine.

Une solution franche, radicale, la suppression pure et simple, n'eût-elle pas été préférable?

Vous voulez décentraliser; vous voulez dégager Paris, qui, dites-vous, regorge d'élèves, et vous faites, en réalité, une véritable centralisation. Les étudiants, les élèves de ces facultés dont le projet de loi, s'il est adopté, aura fermé les portes, c'est vers Paris encore qu'ils iront, à moins qu'ils ne trouvent dans les mêmes villes d'autres établissements qui n'attendent peut-être pour s'ouvrir que le jour où les vôtres seront fermés...

L'organisation nouvelle que vous préconisez couperait en deux l'enseignement supérieur et compromettrait gravement l'œuvre à laquelle la République a travaillé depuis vingt ans.

Est-ce que, demain peut-être, prenons-y garde, nous n'aurions pas à regretter l'expérience à laquelle vous nous conviez?

Hier, en terminant son remarquable discours, l'honorable M. Goblet nous parlait de l'influence du haut enseignement dans les choses de la politique; et avant lui, l'honorable rapporteur, M. Bardoux, dans un langage très élevé, exprimait les mêmes idées.

L'idée est aussi juste qu'elle est noblement exprimée; mais, je le demande à tous les hommes de liberté, la conception du projet de loi que nous discutons répond-elle aux aspirations et aux besoins d'un pays de démocratie?

Est-il démocratique de concentrer, de confiner la science dans certains centres privilégiés, dans quelques milieux favorisés, et cela au profit de quelques-uns, du plus petit nombre? Il faut, au contraire, la développer partout, le plus possible, il faut la vulgariser. Au lieu de fermer les portes de plus de la moitié de nos Facultés, résultat inévitable de l'adoption du projet de loi, il faut les élargir, il faut encourager les villes à développer les établissements qu'elles ont créés avec votre concours, et à répandre ainsi de plus en plus les bienfaits de la science.

C'est là, messieurs, ce que demande la démocratie, c'est là qu'est le progrès, l'avenir de l'enseignement supérieur.

M. le rapporteur, *de sa place*. — Messieurs, la commission a le dessein d'étudier le contre-projet que vient de développer l'honorable M. Bernard et de voir ce qu'il peut avoir d'utile. Elle demande, en conséquence, d'accord avec le Gouvernement, que ce contre-projet lui soit renvoyé.

M. le ministre. — Je ne m'oppose pas, je le répète, au renvoi du contre-projet à la commission. Il contient, en effet, une idée dont j'ai tout à l'heure reconnu l'intérêt et qu'il me paraît bon d'étudier; mais, pour être aussi net que l'honorable M. Bernard l'a été lui-même tout à l'heure, autant je suis disposé à accepter l'idée de la personnalité civile donnée aux groupes de Facultés isolées comme un complément utile du projet sur les Universités, autant je me réserve de combattre au fond, absolument et directement, le contre-projet, s'il était destiné à remplacer le projet, à se substituer à lui.

M. Demôle. — Dans quel esprit la commission demande-t-elle le renvoi?

M. le rapporteur. — Pour étudier le contre-projet.

M. Demôle. — S'il s'agit d'étudier le contre-projet pour l'ajouter au projet du Gouvernement, je le comprends; mais, s'il s'agit, ainsi que M. Bernard le demande, de le substituer au projet du gouvernement, alors que le gouvernement le repousse, il faut que nous votions tout de suite.

M. le rapporteur. — La commission n'a pas délibéré et je n'ai pas le droit de dire quelle est son opinion. Ce que je puis déclarer, c'est qu'elle a le dessein d'étudier ce contre-projet et d'examiner ce qu'il peut avoir d'utile; elle en demande donc purement et simplement le renvoi.

M. Bernard. — C'est sur l'article 1er que j'ai présenté ma proposition. Or, l'article 1er consacre le principe même des Universités, et, si le contre-projet était adopté, cet article disparaissant, il s'ensuivrait que le projet tout entier disparaîtrait avec lui.

Je me suis déjà expliqué sur ce point et j'ai nettement indiqué le sens qu'il y avait lieu d'attacher à notre proposition, ainsi que les raisons qui l'avaient inspirée.

On avait, dans le cours de la discussion, objecté à M. le ministre de l'instruction publique que le projet qui est en délibération ne donnait rien de plus aux Facultés que ce que leur donnent les décrets de 1885, et il avait répondu que ce projet innovait en ce sens qu'il consacrait définitivement par une loi la législation provisoire des décrets.

Il ajoutait que le projet donnait la personnalité civile au conseil général des Universités, ce que n'avaient pas fait les décrets de 1885 pour le conseil général des Facultés. Cela est vrai, mais nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire de créer des Universités pour réaliser ces deux réformes et qu'il suffirait de présenter une proposition tendant purement et simplement à donner force de loi aux décrets de 1885, et la personnalité civile aux groupes de Facultés, quels qu'ils soient. C'est ce que nous avons fait par notre proposition.

M. le ministre. — Cela n'a rien d'inconciliable avec le projet de loi.

M. Bernard. — Je vous demande pardon, puisque notre proposition implique le rejet de votre projet de loi tout entier, et qu'il est la négation même de l'institution des Universités.

M. Jules Ferry. — Attendez au moins qu'on l'examine.

M. Jules Simon, *président de la commission.* — Messieurs, c'est, si je ne me trompe, d'une question de procédure parlementaire qu'il s'agit.

Un contre-projet est apporté à la tribune. Le gouvernement et la commission, dans une pensée que je puis appeler une pensée de conciliation, acceptent le renvoi de ce contre-projet, c'est-à-dire proposent de l'examiner et d'en faire un rapport.

Selon moi, il n'y a rien au monde de plus simple et de plus avantageux que cela pour la bonne discussion de la loi elle-même.

Un des auteurs du contre-projet insiste pour que le renvoi à la commission signifie le rejet du projet du Gouvernement, c'est-à-dire qu'il veut supprimer l'examen par la commission, l'exercice du droit ordinaire du parlementarisme, et qu'il veut substituer un vote de rejet pur et simple de la proposition à la simple acceptation d'un renvoi à la commission que le gouvernement et la commission étaient des premiers à proposer.

Je demande au Sénat de faire dans cette circonstance ce qu'il fait constamment dans des cas analogues.

Une commission que vous avez nommée demande à examiner un contre-projet que l'on apporte ici : je ne vois pas le motif pour lequel on exigerait que ce contre-projet fût immédiatement voté et converti en loi, ce qui supprimerait le travail parlementaire.

Dans le cas où l'on insisterait, la commission demanderait que le débat ne fût pas clos, et les partisans du projet demanderaient de nouveau à le défendre.

Je demande, par conséquent, le renvoi pur et simple à la commission, renvoi qui est également demandé par le Gouvernement, par le rapporteur de la commission tout entière.

M. Bernard. — Je n'ai qu'un mot à dire, messieurs; d'accord avec les signataires du contre-projet, je le modifie à la tribune de la manière suivante :

« Remplacer les articles 1er et suivants du projet de loi par les deux dispositions suivantes :... etc. »

M. le président. — Je consulte le Sénat sur le renvoi du contre-projet à la commission.

(Le vote a lieu. — Le renvoi à la commission est prononcé.)

M. le président. — La suite de la délibération se trouve naturellement ajournée.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LE NOM D'UNIVERSITÉ

M. G. Monod a adressé au directeur du *Journal des Débats* la lettre suivante, que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Monsieur le Directeur,

« M. Challemel-Lacour, dans le brillant discours qui a ouvert la discussion sur la loi des Universités, m'a fait l'honneur de me citer dans des termes dont la bienveillance me touche, mais en donnant à mes paroles un caractère et une portée qui ont pu faire croire à quelques personnes que mes opinions sur ce grave sujet s'étaient modifiées. Je suis un partisan trop ancien et trop convaincu du système des Universités pour ne pas éprouver le besoin de dire bien haut que mes convictions sont restées les mêmes et tout le prix que j'attache à l'adoption du projet de loi soumis en ce moment au Sénat. J'ai pu exprimer des craintes sur l'accueil qui lui serait fait, et signaler les objections que soulèvent certains détails de la loi; je n'en considère pas moins comme utile, comme nécessaire, de rendre aux groupes de Facultés, aux grands foyers de recherche scientifique et de haut enseignement, le nom français que les institutions semblables portent dans tous les pays du monde, le nom d'*Université*.

« Je suis surpris, je l'avoue, de voir des hommes de la valeur de M. Challemel-Lacour et de M. de Rozière, des esprits à la fois scientifiques et philosophiques, considérer cette question de nom comme peu importante, de ne pas sentir la force que l'on donnerait à nos établissements d'enseignement supérieur en leur accordant ce nom, le tort irréparable qu'on leur ferait en le leur refusant, après le leur avoir fait espérer. Un mot, sans doute, en lui-même, n'est rien; un mot est beaucoup, un mot peut avoir une puissance de vie s'il exprime une idée ou un ensemble d'idées, s'il représente des traditions et des souvenirs historiques ou des réalités actuelles. M. de Rozière, tout en se déclarant inhabile à manier l'épigramme, a raillé, avec plus d'esprit peut-être que de vérité, la prétendue unité de la science dont le nom même d'université serait l'expression. Niera-t-il pourtant la vertu du nom de ce Collège de France dont il a parlé avec une si éloquente émotion? Ce nom ne symbolise-t-il pas pour lui comme pour nous à la fois l'esprit de la Renaissance dont le Collège fondé par François Ier est la haute et traditionnelle expression et la solidarité de toutes les branches du savoir humain cultivées dans ce Collège avec une liberté et un désintéressement absolu? Niera-t-il la vertu de ce nom d'Institut, la haute et traditionnelle expression des idées encyclopédiques du XVIIIe siècle, qui symbolise, lui aussi, la solidarité des sciences positives, des sciences morales, des lettres, de l'érudition et des beaux-arts? Les membres des diverses Académies n'attachent-ils pas un prix particulier à ce titre de membres de l'Institut qu'ils prennent de préférence à tout autre? et

si les Quarante lui préfèrent le titre de membres de l'Académie française, n'est-ce point parce que ce dernier nom se rattache aux traditions les plus glorieuses de notre histoire et de notre langue?

« Le nom d'Université n'a pas une portée moins haute et se rattache à une tradition bien plus ancienne encore. Il nous rappelle le temps où la France exerçait une hégémonie intellectuelle sur l'Europe entière, où les maîtres et les étudiants de tous les peuples affluaient dans nos villes universitaires, où toutes les nations créaient des Universités à l'imitation des nôtres. Il nous rappelle en même temps les trois caractères essentiels de tout haut enseignement : unité, désintéressement et liberté. L'Université affirme, par son nom même, que les sciences sont solidaires les unes des autres, et que ceux qui les enseignent travaillent en commun au même but : la haute culture intellectuelle. L'Université affirme, par son nom même, qu'à côté de la préparation professionnelle à des carrières pratiques, elle poursuit un but plus élevé, l'étude et la recherche désintéressées de la vérité scientifique. L'Université, enfin, affirme, par son nom même, que le haut enseignement pour être fécond doit laisser une large place à la liberté du maître et à celle de l'élève. C'est cette liberté qui fait que les Universités n'ont été en aucun pays les institutions gothiques dont parle M. Challemel-Lacour, mais se sont partout transformées avec l'opinion publique; bien plus, ont été, partout où elles sont restées fidèles à l'esprit de leur institution, des foyers de progrès et de réformes. J'ajouterai que les Universités sont, par essence, de grandes institutions nationales. Elles ont contribué à fortifier l'unité nationale là où elle existait, à la créer là où elle n'existait pas. Elles ajoutent à l'unité matérielle des liens et des cadres administratifs l'unité vivante des liens spirituels.

« Qu'on ne dise pas que ce sont là des imaginations et des chimères! Ce sont des faits et des réalités. L'absence du nom d'Université enlève à notre haut enseignement une partie de la force et du prestige qu'il pourrait avoir. Les étrangers, et même beaucoup de Français, ne voient dans nos Facultés que des Écoles préparatoires à des examens et à des fonctions pratiques. Ils n'y voient pas des centres de culture scientifique et de travail désintéressé, tels que sont le Collège de France ou l'École des Hautes-Etudes. Je ne dis pas qu'un simple mot suffirait à tout changer; il contribuerait néanmoins beaucoup à modifier cet état de choses. Il y a aujourd'hui aux Facultés de Lyon autant et même plus de ressources pour les hautes études qu'à l'Université voisine de Genève. Pourquoi les étrangers y viennent-ils moins? Uniquement parce qu'à Genève le nom d'Université les attire. M. de Rozière a parlé de la réputation européenne de Proudhon et de Demolombe. Combien a-t-on vu, je ne dis pas d'étrangers, mais de Français éloignés des régions bourguignonnes et normandes, venir écouter les leçons de ces illustres jurisconsultes? Bien peu, je crois. Leur action s'est surtout exercée par leurs livres. M. de Rozière a prétendu que jamais les Universités dans leur ensemble n'exciteront autant de sympathies et n'attireront autant de libéralités que les Facultés particulières. C'est, à mon sens, une complète erreur. Les libéralités envers les Facultés n'ont commencé à se produire que depuis le moment où leur groupement leur a donné un semblant d'unité. Quand les particuliers se sont réunis pour fournir aux Facultés des ressources pécuniaires, ils ont pris le titre de Société

des Amis de l'Université de Lyon, de Montpellier, de Nancy, du Nord. Les Associations d'étudiants sont soutenues et inspirées par l'idée d'Université. Si l'École de médecine de Montpellier a continué, même dans ce siècle, à être un centre scientifique original et à attirer quelques étudiants étrangers, c'est qu'à Montpellier ni le souvenir ni le nom de l'antique Université n'ont jamais entièrement péri. Si la seule ombre d'un grand nom a eu cette vertu, que serait-ce du nom lui-même ?

« Les plus ardents adversaires de la loi nouvelle n'ont pas marchandé les éloges aux mesures prises depuis vingt ans pour relever notre enseignement supérieur et pour le rapprocher de la conception universitaire. N'ont-ils pas vu que toutes ces mesures, bourses d'études, maîtrises de conférences, décrets de 1885, n'auraient jamais été prises par des hommes qui se seraient placés au point de vue au nom duquel ils parlent aujourd'hui ; qu'elles émanent toutes de partisans convaincus des Universités; que les ministres, depuis M. Duruy jusqu'à M. Bourgeois, et les trois directeurs de l'enseignement supérieur ont tous été dirigés par l'idée de constituer des Universités ; que tous les professeurs et tous les savants qui ont travaillé à la réforme de notre haut enseignement ont été guidés par la même idée ? Si on leur refuse aujourd'hui le couronnement nécessaire d'un édifice qu'on déclare excellent et qui a été construit en vue de ce couronnement, n'est-il pas probable qu'on subit, sans s'en rendre compte, l'influence soit de préjugés traditionnels, soit d'intérêts particuliers, étrangers à l'intérêt général des études ? Je ne crains pas de dire qu'en ce moment la jeunesse des écoles tout entière et l'immense majorité du corps enseignant est acquise à l'idée des Universités. Si la loi était rejetée, ce serait pour tous, professeurs et élèves, une cruelle désillusion, presque une déchéance, car ils n'ont vu dans ce qui a été fait jusqu'ici qu'une étape vers un but supérieur. On abaisserait, vis-à-vis de l'étranger, notre haut enseignement en le déclarant impropre à recevoir l'organisation complète considérée partout comme sa condition nécessaire d'existence. On risquerait de revenir en arrière en réveillant entre les Facultés d'un même centre cet esprit de particularisme égoïste que l'esprit d'Université peut seul vaincre tout à fait. Nous ne voulons pas croire que des Chambres républicaines seront aveuglées par les traditions autoritaires du premier empire au point de refuser aux Universités françaises le droit de lutter à armes égales et à titre égal avec les Universités étrangères.

« Veuillez agréer, etc.

« G. Monod. »

SOCIÉTÉ DE COMENIUS

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la première livraison du Bulletin publié par la Société de Comenius (sous le titre : *Monatshefte des Comenius-Gesselschaft*, Leipzig, R. Voigtländer, éditeur.)

Cette livraison, très intéressante, très bien conçue, renferme :

1° Une étude de P. Hohlfeld sur Jean-Amos Comenius et K.-C.-F. Krause;

2° Énumération chronologique, des divers ouvrages, imprimés ou manuscrits, de Comenius (au nombre de 134), par Jos. Müller;

3° Diverses communications, notamment sur la première édition de l'*Orbis Pictus* (Nürnberg, Michael Endter, 1658);

4° La nomenclature des ouvrages publiés sur Comenius en diverses langues depuis cinquante ans. La partie relative à la France est due à M. Robert de Montpellier et mentionne cinq articles (du *Dictionnaire* de Larousse, de la *Grande Encyclopédie*, du *Dictionnaire de Pédagogie* de Buisson et de l'*Encyclopédie des Sciences religieuses*, de Lichtenberger) et les études de Rieder, Édouard Robert et Georges Migot;

5° Le compte rendu de la première assemblée générale de la Société Comenius, le nom des membres, etc.

Nous recommandons vivement cette publication à nos lecteurs.

ÉLECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 27 février 1880, vu le décret du 16 mars 1880, a pris, le 15 mars, l'arrêt suivant :

ARTICLE PREMIER. — Les élections pour le renouvellement du Conseil supérieur de l'instruction publique sont fixées au jeudi 28 avril 1892.

ART. 2. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le jeudi 12 mai suivant.

La *Grande Encyclopédie* a continué, dans sa 359e livraison et terminé dans le cahier suivant la série des monographies sur les écoles. L'*Ecole des langues Orientales vivantes*, l'*Ecole coloniale*, l'*Ecole nationale des Beaux-Arts*, l'*Ecole polytechnique*, l'*Ecole de Saint-Cyr*, l'*Ecole de Fontainebleau*, l'*Ecole de Saumur*, l'*Ecole d'infanterie de Saint-Maixent*, l'*Ecole navale*.

Précisément au moment où paraissait le livre si intéressant de M. Ph. BERGER sur l'histoire de l'*Ecriture*, elle a publié sur ce sujet une suite d'articles importants. L'un est écrit au point de vue de l'anthropologie par M. J. DENIKER; il contient de très curieux détails et est illustré de dessins plus curieux encore ; l'autre a trait à l'histoire de l'écriture, il est l'œuvre de M. A. GIRY, l'éminent chartiste; un autre sur l'*écriture en lettres d'or* est l'œuvre de l'illustre chimiste BERTHELOT : un autre enfin, traitant de l'écriture au point de vue pédagogique, est rédigé par M. G. COMPAYRÉ. La même livraison contient les monographies de l'*Ecosse* et de l'*Economie politique*.

Signalons enfin dans la dernière livraison parue un remarquable article de M. H. Marion sur l'*Education* (1).

(1) H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

Rochard, *l'Éducation de nos filles*. — G. Pélissier, *Documents sur la Faculté des lettres de Montpellier*. — Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. — Auguste Molinier, *les Manuscrits et les Miniatures*.

L'Éducation de nos filles, par le Dr Jules Rochard (1 vol. in-16. Paris, Hachette, 1872). — Le nouveau volume du Dr Rochard est plein de conseils sages et élevés, présentés sous une forme aussi ferme qu'attachante. L'éducation intellectuelle n'occupe qu'une des parties, et non la plus considérable, de cet aimable traité : l'auteur ayant pensé avec raison que l'éducation physique et l'éducation morale demandaient à être traitées avec un soin tout particulier. Il se préoccupe d'abord de préciser le but de l'éducation de la femme et la direction générale qu'il convient de lui imprimer. En s'efforçant d'esquisser les obligations de la femme dans le cercle de la famille et son rôle dans la société, l'auteur est conduit à examiner cette grosse question du travail féminin, dont on parle si volontiers dans la presse et dans les livres, mais qui est encore bien éloignée des solutions franches et équitables auxquelles il faut espérer qu'on arrivera tôt ou tard. Dans la revue rapide qu'il consacre aux professions susceptibles d'être exercées par les femmes, M. Rochard insiste à bon droit sur l'enseignement, carrière un moment si séduisante, qui commence à ressentir déjà les fâcheux effets de l'encombrement et semble destinée à causer dans l'avenir tant de mécomptes et de désillusions. Pour ce qui concerne le travail manuel, l'étude de la condition du travail des femmes est loin d'être encourageante. Les salaires de ces dernières, bien qu'ayant subi depuis quelque temps une légère augmentation, sont encore inférieurs à ceux des hommes dans tous les ordres d'industries. Les carrières ouvertes aux femmes étant relativement peu nombreuses, elles s'y précipitent toutes en foule, et cette concurrence permet d'abaisser leurs salaires. Une des conclusions à tirer de cette revue — sans parler de celles que M. Rochard n'a point la hardiesse de présenter — c'est que l'éducation des filles comporte la même variété que les situations qu'elles doivent occuper un jour et que, pour la majorité d'entre elles, l'instruction professionnelle doit l'emporter sur l'enseignement classique. L'auteur pose ensuite en principe que, pour les filles, l'éducation familiale doit être la règle, et la vie de pension l'exception rare et justifiée uniquement par la nécessité. Pour lui, la place des jeunes filles est au foyer de la famille. Rien ne saurait remplacer la sollicitude, la clairvoyance, la tendresse de la mère, et les pensionnats les mieux tenus ne peuvent équivaloir à tout cela. Si l'instruction est nécessaire aux mères pour diriger l'enseignement de leurs filles, il n'est cependant pas indispensable qu'elles aient une somme de connaissances égale à celles qu'elles désirent leur donner. Autrement, elles se verraient presque toutes contraintes d'y renoncer. car l'instruction va sans cesse en élargissant ses cadres; mais c'est la partie de l'éducation pour laquelle il

leur est le plus facile de prendre des collaborateurs. Elles peuvent se faire aider par des professeurs ou des maîtresses, pour ce qui a trait à l'enseignement, ou faire suivre à leurs filles les cours d'un bon pensionnat. L'externat ou la demi-pension est pour les filles, comme pour les garçons, la meilleure solution du problème. Par contre, la trop grande influence laissée dans certaines familles aux institutrices privées n'est pas moins sévèrement blâmée. En aucun cas, la mère ne doit déléguer ses pouvoirs à une autre personne. Mais comme l'éducation au foyer domestique ne saurait être jusqu'à présent qu'une exception, et que la clientèle des établissements où les jeunes filles peuvent trouver un refuge est destinée à devenir chaque jour plus considérable, il importe d'étudier avec une attention sérieuse le fonctionnement de ces derniers, au triple point de vue physique, moral et intellectuel.

L'auteur consacre la partie essentielle de son livre et aussi la plus neuve et la plus intéressante à plaider, avec toute l'autorité que lui donne sa haute compétence en pareille matière, la nécessité d'accomplir dans l'éducation physique des filles les mêmes réformes qu'on a commencé à réaliser si heureusement dans celle des jeunes gens. Le soin de la santé et du développement physique a, selon lui, plus d'importance encore dans l'éducation des filles que dans celle des garçons, parce que leur organisation est plus frêle et plus facile à fausser, parce que c'est sur la vigueur et l'intégrité constitutionnelle des femmes que repose l'avenir des nations. L'éducation physique est à refaire en entier. La façon dont on élève les jeunes filles est complètement opposée au but qu'on doit se proposer. Ce système ne peut créer que des femmes débiles, incapables de remplir les grands devoirs de la maternité. Il faut substituer à la claustration, à la vie sédentaire exagérée, aux longues études, aux travaux abrutissants, la vie au grand air, les exercices de corps, les jeux attrayants et les ablutions froides. L'éducation morale, école du devoir, du caractère, des mœurs et du savoir-vivre, doit être surtout l'œuvre de la mère. C'est une instruction toute spéciale qui ne comporte pas d'enseignement dogmatique et qui doit être poursuivie au prix d'efforts continus. L'auteur proteste, en passant, contre l'extraordinaire nullité des conversations mondaines que le développement de la culture intellectuelle ne semble pas avoir atténuée. L'éducation intellectuelle, dit en terminant M. Rochard, demande également des réformes sérieuses. L'instruction encyclopédique a donné sa mesure : elle n'est propre qu'à faire passer des examens, à donner l'apparence du savoir et à faire naître de ridicules prétentions. L'enseignement secondaire, pour se généraliser, demande qu'on le réduise à de moindres proportions, en donnant aux jeunes filles studieuses et exceptionnellement intelligentes les moyens de le compléter après la période scolaire. L'enseignement professionnel ne demande qu'à être étendu et généralisé. Il serait bon cependant de le spécialiser encore davantage, en n'imposant pas à certaines catégories des cours qui ne peuvent leur être d'aucune utilité. La coupe et l'assemblage n'ont à rendre aucun service à des fleuristes ou à des repasseuses. Telles sont les réformes peu subversives préconisées par ce petit livre où l'éminent hygiéniste a moins tenu à introduire des vues personnelles qu'à grouper des conseils dictés par le bon sens et cependant si souvent méconnus dans la pratique.

Documents sur la Faculté des lettres de Montpellier (1808-1831), par Léon-G. Pélissier. (Broch. in-8, extr. de la Revue l'*Université de Montpellier*, 1891-1892). Les pièces intéressantes publiées par M. Pélissier, en racontant l'histoire de la Faculté des lettres de Montpellier durant les premières années de son existence, montrent, en même temps, combien fut modeste et précaire la situation des Facultés de province pendant le premier Empire. Les changements trop fréquents de professeurs, l'insuffisance notoire de quelques-uns d'entre eux, le caractère mal défini des chaires, tout cela contribua à rendre les commencements fort difficiles et la confusion très grande. En somme, les résultats des leçons données pendant cette période dûrent être singulièrement médiocres. Nous espérons montrer d'ici peu que cette situation n'avait rien d'anormal en ce qui touche les Facultés des lettres, que Napoléon ne s'était décidé à fonder ces dernières qu'après de longues hésitations, qu'elles lui paraissaient tout d'abord inutiles et même dangereuses et qu'il avait quelques temps caressé le projet d'une organisation tout à fait différente pour le haut enseignement littéraire. Cela peut expliquer pourquoi leurs débuts furent si pénibles. M. Pélissier a ajouté à cette publication d'autres pièces qui se rapportent à un projet de rétablissement de la Faculté en 1831. Les vœux présentés à ce sujet par le Conseil général du département et le Conseil municipal de la ville restèrent sans effet. Ce ne fut que le 24 août 1838 que la Faculté put être enfin reconstituée, après une interruption de vingt-deux ans.

Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, par Fustel de Coulanges. — Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne, ouvrage revu et complété sur le manuscrit et d'après les notes de l'auteur par Camille Jullian (1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1892). — Nous ne referons pas, à propos de ce dernier volume d'une œuvre si admirable à tous égards, les remarques générales que nous avions été amené à faire lors de l'apparition des précédents volumes (1). L'œuvre est maintenant terminée. Ces six volumes forment un ensemble complet, traitent d'une même période historique et s'ajustent tous au même système. Ils embrassent l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* depuis les origines jusqu'au moment où la féodalité se trouve constituée. Certes, on peut regretter profondément qu'aucun des travaux que M. Fustel de Coulanges avait écrits sur les autres époques ne puisse être publié et que l'historien n'ait pu conduire son œuvre jusqu'en 1789. Mais s'il avait le désir d'y arriver, il en avait peu l'espérance. Une telle tâche, entreprise avec la conscience et l'étendue d'informations qu'il apportait à ses moindres études, eût dépassé les limites assignées au travail humain. Il s'était fait peu à peu à l'idée de borner son travail aux *Origines du système féodal*. Cette étude-là, nous la possédons désormais, homogène et finie. L'affaiblissement de l'autorité publique sous les derniers Mérovingiens forme l'objet du premier livre des *Transformations de la royauté*. L'historien nous montre la royauté mérovingienne, toute-puissante en droit, perdant tour à tour ses im-

(1) Constatons cependant, une fois de plus, avec quel tact et quelle remarquable habileté M. Jullian s'est acquitté de sa tâche d'éditeur. Il n'était pas possible d'apporter à ce travail plus de conscience et de délicatesse.

pôts, ses soldats, ses sujets, au profit de l'aristocratie des grands et des évêques; celle-ci se groupant sous la direction du maire du palais et formant déjà une société qui ressemble à la société féodale. Vers le milieu du VIIe siècle, c'est-à-dire au même temps où se forme cette aristocratie, nous voyons commencer aussi une série de guerres civiles. Elles aboutiront à la chute de la dynastie mérovingienne. Ces guerres n'ont été ni des luttes de classes, ni de partis, ni de races, ni de pays. Elles n'ont eu pour cause ni un conflit entre des idées politiques divergentes, ni une antipathie de la Neustrie et de l'Austrasie. Ce qui frappe le plus dans ces événements, c'est l'absence d'idées politiques. Il n'est jamais question d'intérêts généraux, de principes de gouvernement. Il n'est jamais parlé de droits populaires. La nation n'apparaît en aucun cas. Nous n'avons sous les yeux que des grands du palais et des évêques qui leur ressemblent. Les luttes viennent uniquement de ce que cette classe d'hommes est divisée en coteries ou groupes qui, sous deux chefs différents, se disputent les fonctions, les dignités, le pouvoir. Le chef de cette aristocratie, maître effectif de l'État, par le commandement des fidèles et la direction des évêques, devient roi et fonde une dynastie nouvelle. Les Carolingiens vont relever l'autorité royale tombée aussi bas que possible. Ils vont même la renforcer à l'aide de ces principes de patronage et de fidélité qui ont fait la grandeur et assuré le triomphe de leur famille. Ils les appliqueront aux choses de l'État. Ils en feront en partie la base de leur gouvernement. La royauté carolingienne apporte donc à la monarchie l'appui de l'Église et du principe féodal. Le roi franc devient ainsi tout ensemble chef d'État, d'Église et de fidèles. L'auteur aborde ici dans le détail l'étude des institutions monarchiques sous le gouvernement des Carolingiens, le palais, les optimates, le conseil du roi, les assemblées générales, l'administration provinciale, le pouvoir législatif et la confection des lois, la justice, les charges de la population, les rapports de l'État avec l'Église et les fonctions si importantes des *missi*. Les questions du sacre des rois et de la transmission du pouvoir royal sont également traitées. Le triomphe définitif de la féodalité forme l'objet du dernier livre. Durant les VIIe et VIIIe siècles, les deux principes de la monarchie et de la féodalité étaient restés en présence, se pénétrant et se combinant. Sous Pépin et Charlemagne, les deux systèmes d'institutions se concilièrent un instant en la personne de rois, monarques et seigneurs à la fois. Pour que cette harmonie se continuât, il eût fallu que les successeurs de Charlemagne fussent assez forts pour concilier, comme il l'avait fait, et pour retenir également l'autorité du monarque absolu et le commandement des vassaux. La faiblesse des princes, la lassitude des sujets, et, plus encore peut-être, l'impossibilité de concilier plus longtemps deux systèmes contradictoires et d'imposer à la société d'un vaste empire une cohésion trop grande et une tension trop forte, tout cela brisa la chaîne des fidèles et détruisit l'œuvre de Charlemagne. Le moment arriva où les institutions monarchiques tombèrent d'elles-mêmes et où les institutions féodales restèrent seules. La conclusion, écrite vers 1875, et qui se trouve, malgré la date de sa rédaction, en singulière harmonie avec le plan et l'esprit de l'*Histoire des Institutions*, présente un résumé admirable de vigueur et de concision des six volumes de cette Histoire. « Les guerres civiles qui remplirent tout le milieu du IXe siècle firent dis-

paraître ce qu'il restait encore d'autorité publique. La féodalité prévalant partout, l'État fut sans action. Il n'y eut plus ni lois générales, ni administration, ni impôts publics, ni armée publique. Les titres de roi et d'empereur restèrent respectés, mais aucune puissance ne s'y attacha. La féodalité se trouva alors la seule institution qui eût du pouvoir sur les hommes. »

Les Manuscrits et les Miniatures, par AUGUSTE MOLINIER (Bibliothèque des merveilles, 1 vol. in-16, Paris, Hachette, 1892). — Rien de plus achevé ni de plus instructif que ce petit volume dû à l'un de nos médiévistes les plus distingués. Joignant à une connaissance profonde de la paléographie du moyen âge un goût également sûr et exercé, l'auteur a réussi à donner au grand public un tableau complet et plein de pittoresque de l'histoire du manuscrit depuis l'antiquité, racontant, avec nombre d'exemples à l'appui, les transformations successives de l'écriture et celles, plus intéressantes et plus variées, de l'ornementation et de la miniature. Au point de vue artistique, il apprécie avec une indépendance absolue de jugement toutes ces productions de l'art du moyen âge, au sujet desquelles l'opinion reçue est si souvent erronée et injustifiée. Il nous fait saisir l'ensemble des qualités remarquables qui assignent aux manuscrits byzantins, trop longtemps dédaignés, une place si considérable dans cette province de l'art. Les artistes grecs surent garder longtemps intactes leurs qualités primesautières : facilité de main, grâce, imagination mobile et riche. Pour trouver en Occident l'équivalent de ce qu'ils produisirent du IXe au XIe siècle, il faut descendre jusqu'au XVe, à l'aurore de la Renaissance. Les époques mérovingienne et carolingienne, les Écoles monastiques du Xe au XIIIe siècle, les Universités et les librairies laïques, les XIVe et XVe siècles avec leurs princes bibliophiles tels que Charles V et Jean de Berry, enfin la Renaissance, constituent autant de chapitres traités de main de maître. Un appendice est consacré aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. M. Molinier a su introduire à propos nombre de détails intéressants et souvent pleins de charme sur les scribes et leurs habitudes, sur les procédés en usage, sur les bibliothèques, sur les libraires du moyen-âge, etc., qui font de son livre une œuvre extrêmement vivante, aussi recommandable par la solidité de la doctrine que par l'agrément de la forme.

A. L.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de l'instruction publique et des Beaux-Arts pour l'année 1892, rédigé par MM. Delalain frères, 1. vol. de 800 p. in-8° br. (Delalain frères). 5 fr.

Corréard (F.) *Histoire contemporaine de l'Europe et de la France*. 1789-1889. 1 vol. in-8° cart. toile (G. Masson).

Dubois (MARCEL.) *Géographie de la France et de ses Colonies*. 1 vol. in-8° cart. toile (G. Masson), 3 fr.

Dufourmantelle (MAURICE.) *Précis de législation industrielle*. 1 vol. in-18 (A. Giard et de Brière).

Dugard (M.) *La culture morale*. 1 vol. in-18 jésus br. (Armand Colin et Cie). 3 fr. 50.

Fabia (PHILIPPE). *Les Adelphes de Térence*. 1 vol. in-18 rel. toile (Armand Colin et Cie). 1 fr. 50.

Gaffard (PAUL). *Histoire de la découverte de l'Amérique depuis les origines jusqu'à la mort de Christophe Colomb*. 2 vol. in-8° (Arthur Rousseau).

Jullian (CAMILLE). *Gallia, tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine*. 1 vol. in-16 (Hachette et Cie) 3 fr.

Marion (M.) *Machault d'Arnouville, étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*. 1 vol. in-8 (Hachette et Cie). 7 fr. 50.

Vidal de la Blache. *Atlas historique et géographique*, 14, livraison (Colin et Cie). 1 fr. 25.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 2864

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BONGHI, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr van DER ES, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI (Auguste). Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN. Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
J. E. HOLLAN, Professeur de droit internationa à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*,
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique s périeure de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*
Dr MUSTAPHA-BEY (J.). Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'École supérieure des fille. à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
PHILIPPSON, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
POLLOK, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique l'Université de *Vienne*.
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhauge*
Dr THORDEN. Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communication concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Paris — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28648.

Douzième année. — N° 5. 15 Mai 1892.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

—

1892

Sommaire du n° 5 du 15 Mai 1892

AVIS

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT AU THÉATRE

CONFÉRENCES DE M. F. BRUNETIÈRE A L'ODÉON

On peut dire à cette heure que les conférences de M. Ferdinand Brunetière à l'Odéon sur l'histoire du théâtre ont été un des événements littéraires de cet hiver. Par l'intérêt qu'elles ont excité, l'attention avec laquelle le public les a suivies, par ce que la critique en a dit, — ou même n'en a pas dit, — elles ont singulièrement dépassé leur objet et leur cadre. D'ordinaire, rien de passager comme une conférence et l'impression qu'elle laisse : le spectateur ne lui demande qu'un peu de distraction et d'instruction, moins de celle-ci que de celle-là; l'auteur, qui les improvise, ne songe guère à les fixer en les écrivant; les critiques, à qui les livres donnent assez à faire, ne veulent pas s'imposer un surcroît de besogne en appréciant des paroles volantes. Cette fois, auteur, public et critiques ont fait exception à la règle commune : l'auteur a revu pour l'impression ses paroles recueillies par la sténographie; le public a prouvé, par son empressement et sa persistance, qu'il voyait là plus qu'un divertissement ordinaire : la critique en a disserté sur des tons divers, sérieux ou plaisants, mais avec un étonnement visible et comme un respect involontaire pour la force dont témoignait cette tentative. Tous ont senti qu'il y avait là, dans un genre quelque peu frivole, une forme originale du plus haut enseignement.

C'est à ce dernier titre que, dans un recueil spécialement consacré aux questions d'enseignement supérieur, je voudrais apprécier la tentative de M. Brunetière. J'en profiterai pour examiner la

place que le talent essentiellement dogmatique et didactique de l'auteur lui donne dans la critique contemporaine; d'autant plus volontiers que ce puissant esprit ne me semble pas avoir rencontré toujours le sérieux ou la sympathie dont il est digne. Au point de sa carrière où il est parvenu, cet examen peut s'exercer sur une œuvre déjà considérable, que le temps complétera, mais sans modifier un ensemble de caractères qui, dès maintenant, me semblent définitifs.

I

Voilà plus de vingt ans qu'Hilarion Ballande instituait au théâtre de la Gaîté des matinées classiques précédées de conférences. Depuis assez longtemps déjà la conférence était entrée dans les habitudes parisiennes ou même provinciales, mais il n'était encore venu à l'idée de personne d'en faire un auxiliaire du théâtre. On plaisanta beaucoup l'ingénieux Gascon, et le projet de faire de l'enseignement, chose sérieuse, dans un théâtre, lieu de plaisir, parut dangereux aux critiques, voire aux chroniqueurs. Unir des choses aussi dissemblables, disaient-ils, c'était les compromettre également; il fallait laisser le public à ses impressions spontanées, sans prétendre les lui imposer d'avance. Ballande, qui avait des lettres, répondait par l'adage latin : *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.* Il faisait observer aussi que présenter au public une critique instructive avant la représentation n'était guère moins raisonnable, en l'espèce, que de la lui soumettre après; qu'il ne s'agissait pas d'imposer des impressions, mais de les aider à naître; que, pour les pièces du répertoire, déjà si éloignées de nous, il pouvait être fort utile de les éclairer par une sorte de notice historique; que chacune d'elles soulevait bien des questions, ignorées du public, et dont il saurait gré à des orateurs instruits de lui donner la solution agréable et sans fatigue (1). Les matinées Ballande avaient lieu le dimanche et, à une époque où les divertissements des après-midi dominicales ne s'offraient pas en foule, comme aujourd'hui, les voltairiens ajoutaient que ces matinées étaient une ressource pour ceux à qui le chant des vêpres ne suffisait pas. Malgré plaisanteries et critiques, Ballande eut son succès, un moment très vif; M. Francisque Sar-

(1) Les mêmes critiques ont été reprises contre les matinées-conférences, toutes les fois qu'ont été faites des tentatives du même genre. A propos des conférences de l'Odéon, dont il va être parlé, H. de Lapommeraye s'est attaché à réfuter ces critiques dans une préface au premier volume d'un recueil de ces conférences.

cey lui prêtait un appui chaleureux et achevait d'établir, dans ces matinées, son propre talent de conférencier; il en était de même du regretté H. de Lapommeraye; des professeurs comme MM. Gidel et Talbot se joignaient à eux, avec leur expérience de l'enseignement. Malheureusement, Ballande opérait trop loin et avec une troupe médiocre, car, malgré quelques étoiles très passagères, il la recrutait au hasard, la payait mal et ne pouvait lui donner l'ensemble nécessaire. Les autres théâtres, voyant la faveur avec laquelle étaient accueillis les spectacles de jour, lui en empruntèrent l'idée, en lui laissant les conférences, et diminuèrent notablement son public. Après avoir essayé de transporter la conférence au théâtre Déjazet, qu'il baptisa du nom pompeux de troisième Théâtre Français, Ballande dut se résigner à n'être plus qu'un directeur comme les autres (1).

L'échec relatif de son invention était regrettable; elle rendait, en effet, un égal service au théâtre et à l'enseignement. D'abord, on ne jouera jamais trop le répertoire classique. Si l'État maintient, comme dans des musées de l'art théâtral, ces chefs-d'œuvre incomparables, qui ne sont pas seulement des modèles de beauté, mais des leçons continuelles d'héroïsme et de grandeur d'âme, ce qu'il fait est à peine assez : la Comédie-Française et l'Odéon ne représentent qu'un petit nombre d'œuvres anciennes, toujours les mêmes; beaucoup de pièces intéressantes, même des grands auteurs, ne paraissent devant le public qu'à titre exceptionnel; un plus grand nombre ne sont jamais jouées. On ne saurait donc trop encourager les tentatives qui ont pour résultat d'élargir ce répertoire et d'entretenir en sa faveur l'attention du grand public, qui s'en détacherait vite si elle n'était soutenue. Quant à l'enseignement, il est encore plus intéressé dans la question.

C'est un lieu commun de dire qu'une œuvre de théâtre n'est bien comprise et sentie qu'à la représentation, « aux chandelles », que là seulement elle vit de sa vie propre et produit tout son effet. Il s'en faut, cependant, que cette vérité soit acceptée comme évidente et le théâtre regardé, à ce point de vue, comme l'indispensable auxiliaire du lycée. Il reste encore, dans l'esprit des maîtres et des familles, quelque chose des vieilles craintes que la scène inspire à la morale; craintes excessives, mais respectables, et qu'il faut surtout combattre par des démonstrations de fait. Ceux mêmes qui ne partagent pas ces scrupules sont trop portés

(1) M. Francisque Sarcey raconte l'histoire des matinées Ballande avec infiniment de verve et de bonne humeur, dans ses *Souvenirs d'âge mûr*, qui viennent de paraître.

à croire que le talent du professeur et le travail de l'élève suffisent pour tirer d'une tragédie ou d'une comédie tout ce qu'ils contiennent d'enseignement. Il est pourtant indéniable que, même médiocrement jouée, une pièce de théâtre en dit beaucoup plus à la scène qu'à la lecture la plus attentive ou avec le commentaire le plus intelligent. Le développement de l'intrigue, la peinture des caractères, la progression de l'intérêt, tout cela ne ressort pleinement que de la représentation, car, pour animer ces vers ou cette prose, il faut la diction, le costume, le décor; il importe que l'œil et l'oreille soient sollicités et satisfaits en même temps que l'esprit; se borner à les lire, c'est se priver de tout ce que le théâtre, qui n'est pas seulement un genre littéraire, emprunte aux ressources de l'art.

Persuadé plus que personne de cette vérité, le directeur de l'Odéon, M. Porel, reprenait il y a cinq ans l'idée de Ballande et mettait à son service des ressources plus capables de la faire réussir. Chef d'un théâtre régulier, installé en plein quartier Latin, il pouvait compter sur un public plus étendu et plus fidèle que l'impresario de rencontre campé beaucoup trop loin des amateurs du répertoire; surtout, il pouvait offrir à ce public des interprétations plus soignées et plus égales. Comme conférenciers, il avait à sa disposition, outre les maîtres du genre, tout un groupe de jeunes professeurs, aimant le théâtre et libres des craintes qu'il inspire encore à la vieille Université. Il adressa donc au ministre de l'instruction publique une belle lettre, dans laquelle il exposait, par de bonnes raisons, l'utilité d'une série de matinées classiques précédées de conférences, comprenant « toutes les pièces de Corneille, Racine et Molière, inscrites au plan d'études des lycées et un choix de pièces typiques de Regnard, Voltaire, Marivaux et Beaumarchais, capables de montrer dans ses traits essentiels le développement de notre génie dramatique pendant les deux derniers siècles ». Il demandait en même temps que le ministre voulût bien « appuyer ce projet » auprès des proviseurs. Le ministre approuva, mais en se bornant à déclarer, sous une forme remarquablement administrative et prudente, « qu'il serait heureux de voir cette tentative trouver l'accueil qu'elle méritait auprès de tous ceux qui étaient en mesure de la favoriser ». De fait, le ministre ne pouvait guère donner autre chose que cette approbation platonique, fort importante, du reste, en ce qu'elle désarmait par avance l'hostilité possible de quelques chefs d'établissement; outre qu'il n'était pas possible d'agir directement sur les exter-

nes, l'organisation de nos internats ne permettait guère d'envoyer chaque jeudi des divisions de collégiens aux matinées de l'Odéon. Aussi, au bout de quelques mois, le public qui s'était rendu à l'invitation de M. Porel, public bienveillant, nombreux et assidu, n'était-il pas précisément celui sur lequel il avait compté. Il comprenait des collégiens, et en assez grand nombre, mais surtout des spectateurs très variés d'âge, de sexe et de conditions : étudiants, professeurs, artistes, simples amateurs de théâtre, familles entières. Il eût été souhaitable que les premiers fussent encore plus nombreux, mais, somme toute, l'essentiel était que ces conférences fussent suivies et que, secondaire ou supérieur, leur enseignement eût tout son effet.

Il l'eut aussi complet que possible. Critiques, professeurs et hommes de lettres se sont succédé sur la scène de l'Odéon, avec des succès inégaux, cela va de soi, mais le plus souvent honorables et très rarement négatifs. Peu à peu M. Porel, tenant compte de la composition imprévue de son public, avait élargi et varié son cadre; outre les chefs-d'œuvre du répertoire, il représentait des pièces moins connues, des traductions ou des adaptations de pièces anciennes et étrangères, en donnant, bien entendu, la place d'honneur à Shakespeare, qu'il aime d'un grand amour. Toutes ces pièces, représentées avec un soin méritoire, même lorsqu'une préparation hâtive ne permettait pas des interprétations également bonnes, élargissaient singulièrement la connaissance et le goût de l'art dramatique dans le public parisien. Un assez grand nombre d'entre elles n'auraient jamais revu la rampe sans la circonstance qui les faisait sortir des oubliettes du théâtre et leur rendait la vie pour un jour. Quant aux conférences, le plus souvent agréables et nourries, elles faisaient défiler devant un auditoire composite une série de causeurs ou d'orateurs très différents les uns des autres, ce qui était tout agrément et tout profit. H. de Lapommeraye, plein d'idées généreuses, qu'il lançait d'une voix tonnante, plus soucieux de dire de bonnes choses que des choses neuves, facile à l'émotion et la faisant naître, instruit, du reste, et de bon jugement, retrouvait à l'Odéon le genre de succès auquel il était habitué. Mais entre ceux qui n'avaient plus à faire leur réputation de conférenciers, M. Francisque Sarcey demeurait le plus original et le plus applaudi. Avec sa bonhomie familière, qui dissimule une grande habileté, son art de ramener les sujets les plus majestueux et les plus antiques aux proportions de la vérité contemporaine, sa gaieté cordiale, ses libertés

de langage sauvées par la saine franchise de l'idée, sa mimique exubérante, il démontrait les théories ordinaires de ses feuilletons à des gens qui, presque tous, les connaissaient bien, mais qui les retrouvaient animées par la parole et vérifiées en détail par la pièce du jour (1). M. Jules Lemaître vint appliquer plusieurs fois aux vieux chefs-d'œuvre son irrévérence moderne et son impressionnisme délicat, avec cette part toujours grande de justesse dans le paradoxe et cette forme charmante qui lui ont créé si vite une rare originalité. Les professeurs apportaient à l'Odéon leur conscience ordinaire et leur connaissance approfondie des sujets qu'ils traitaient. Si quelques-uns ne saisissaient pas du premier coup la différence qu'il doit y avoir entre une leçon et une conférence, ou, sentant bien l'écueil et désireux de l'éviter, renonçaient trop complètement au sérieux professoral, dont l'habitude est longue à perdre, pour l'aisance dégagée du causeur, qui ne s'acquiert pas du premier coup, ils n'en prêtaient pas moins aux conférenciers de profession un concours indispensable en l'espèce; leçons ou causeries, plusieurs de leurs conférences comptèrent parmi les meilleures (2).

Je ne dirai pas qu'au bout de quatre ans M. Porel avait tiré de ses pièces et de ses orateurs tout ce qu'ils pouvaient donner, mais il était visible que l'empressement du public commençait à se calmer. C'était inévitable : outre que représentations ou causeries ne pouvaient toujours offrir un égal intérêt, ni les pièces, ni les orateurs, ni le public n'était inépuisables et il devenait de plus en plus difficile de les renouveler. Les amis de l'institution n'étaient pas sans inquiétude sur son avenir, lorsque, au commencement de la saison dernière, le directeur de l'Odéon annonça qu'il organisait une série de quinze représentations, embrassant l'*Histoire du théâtre français* : « Retracer en quelque manière sur preuves et sur pièces l'histoire de l'art dramatique en France, c'est, disait-il, une expérience qui n'avait pas encore été tentée et qui n'aurait peut-être pas été réalisable si je m'étais adressé à plusieurs conférenciers : ce travail exigeant avant tout de l'unité, je ne devais le demander qu'à un seul. M. Ferdinand Brunetière s'est chargé de mettre dans ces quinze conférences, en acceptant de les faire, la suite et la continuité d'idées qui doivent, à mon avis, en être le principal attrait. »

(1) M. Jules Lemaître a donné, de trois de ces conférences, dans ses *Impressions de théâtre*, 2e 3e et 4e série, des analyses qui sont la plus exacte et la plus piquante appréciation du talent de M. F. Sarcey comme conférencier.

(2) Il a été publié un recueil en trois volumes des *Conférences de l'Odéon* (1889-1892). La plupart y sont étrangement défigurées.

Certes, l'entreprise était originale; elle était surtout hasardeuse pour le chef de troupe et pour le conférencier. Comme l'a dit M. Brunetière, il fallait à des comédiens une somme rare « d'assiduité, de dévouement à leur art, de souplesse, de talent, et de complaisance aussi, pour pouvoir, quatre mois durant, représenter six, sept ou huit actes nouveaux tous les huit jours »; il fallait aussi à un orateur beaucoup de courage et de confiance en lui-même pour apporter « dans la même salle, sur la même scène, quinze fois de suite, le même visage, le même son de voix, les mêmes intonations, les mêmes gestes », et surtout pour « ramasser en quinze conférences, pas une de plus ni de moins, deux cent cinquante ou bientôt trois cents ans d'histoire; et de l'histoire du théâtre français, l'une des plus chargées qu'il y ait, des plus complexes, des plus riches en anecdotes et des plus fécondes en chefs-d'œuvre ». Mais M. Brunetière n'est pas un timide; au point où il se trouvait de sa carrière, il voyait dans cette tentative une étape utile à entreprendre; il se mit à l'œuvre tranquillement et vaillamment.

II

C'est en 1875 que M. Brunetière avait débuté comme critique, à la *Revue politique et littéraire* et à la *Revue des Deux Mondes* (1). Sans abandonner la première, où il revenait dans l'occasion, il se cantonna fortement dans la seconde, où il trouvait la faculté de se développer à l'aise et de traiter tous les sujets, anciens ou modernes, avec l'ampleur qu'il jugeait bon d'y mettre. La critique littéraire traversait à ce moment une crise inquiétante pour son avenir. Saint-Beuve était mort, Nisard n'écrivait plus, M. Taine devenait exclusivement historien; la littérature n'avait plus guère pour juges que les improvisateurs de la presse quotidienne; des écrivains de valeur faisaient de la critique par occasion et d'estimables travailleurs entretenaient la tradition du genre, mais on ne voyait surgir aucun nom, qui annonçât la reprise prochaine d'une maîtrise abandonnée. En quelques années, de 1875 à 1880, M. Brunetière prenait la place vide. Son premier article à la *Revue des Deux Mondes*, le *Roman réaliste contemporain*, indiquait déjà un programme et une méthode singulièrement neufs. Entre plusieurs études, qui toutes avaient leur importance

(1) Son premier article, à la *Revue politique et littéraire*, est du 13 février (*Saint-Louis et son temps*, d'après M. Wallon) et, à la *Revue des Deux Mondes*, du 1er avril (*le Roman réaliste contemporain*).

et leur originalité, deux surtout, l'une sur *Voltaire*, l'autre sur l'*Érudition contemporaine et la littérature française au moyen âge*, révélaient à tout lecteur attentif le rôle qu'allait jouer le nouveau venu et la doctrine qu'il voulait appliquer. Ils laissaient voir qu'après la critique historique de Sainte-Beuve, la critique dogmatique de Nisard, la critique naturaliste de M. Taine, un nouveau genre était en train de se créer.

Très attentif aux théories qui, après avoir renouvelé la science, exerçaient déjà une si grande action sur la philosophie et sur l'histoire, c'est par des articles sur la méthode historique et la philosophie scientifique que M. Brunetière avait débuté, avec une sûreté d'information rare en toute matière et, à ce moment, unique en de tels sujets chez les simples littérateurs (1). Il n'a pas réuni ces articles en volume; cependant, il en est au moins un qui mérite d'être retenu, celui qu'il consacrait à la philosophie de Darwin. Après une exposition lumineuse et la déclaration qu'il n'était pas lui-même transformiste, il concluait que cette doctrine « laisserait sa trace dans l'histoire de la pensée contemporaine, et sa trace profonde ». Il ajoutait : « Comme tant d'autres doctrines qui passèrent aussi dans leur temps pour le dernier mot de la science et le suprême effort de l'esprit, son succès épuisé, quand elle n'aura plus ce charme si puissant du paradoxe et de la nouveauté, quand tombera l'ardeur de la lutte, elle disparaîtra sans doute, laissant après elle deux ou trois idées qui demeureront acquises au patrimoine commun de l'humanité. » Il n'a pas précisément recueilli pour la développer une de ces idées partielles, mais, peu à peu convaincu de la vérité de la doctrine elle-même en ce qui touche la littérature, il en appliquait l'idée mère à celle-ci et, en 1890, après quinze ans de labeur et appuyé sur une œuvre critique singulièrement cohérente, il faisait paraître le premier volume d'un ouvrage qui sera probablement son livre capital : *l'Évolution des genres dans la littérature*. Il y disait : « Après vingt-cinq ou trente ans maintenant écoulés, la doctrine de l'évolution doit avoir eu quelque chose en elle qui justifiait sa fortune. Il est possible qu'elle ne soit pas l'expression de la vérité tout entière ; et c'est même probable. J'accorde encore que demain, peut-être, elle soit dépossédée de sa popula-

(1) Voir dans la *Revue politique et littéraire*, outre l'article sur saint Louis, cité plus haut, *Camille Desmoulins*, d'après M. J. Claretie, 6 mars 1875, l'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, d'après M. Maspero, 4 septembre 1875, l'*Évolution du transformisme*, 25 novembre 1876, les *Sciences anthropologiques et la psychologie*, 7 avril 1877.

rité d'un moment par une autre doctrine ou une autre hypothèse ; — quoique dans le fond je n'en croie rien. Mais, en attendant, puisqu'elle règne, je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à feindre d'en ignorer l'existence ; et, puisque nous savons ce que l'histoire naturelle générale, ce que l'histoire, ce que la philosophie en ont déjà tiré de profit, je voudrais examiner si l'histoire littéraire et la critique ne pourraient pas aussi l'utiliser à leur tour. » Il importe d'ajouter avec M. Brunetière que cette application à la littérature d'une doctrine scientifique ne saurait pour cela donner à la critique les caractères de la science. Avant de formuler sa *théorie de l'évolution littéraire*, il avait pris soin de dire : « Quelque effort que l'on y fasse, on ne changera point l'objet des sciences morales, qui est l'homme, avec l'illusion tenace de sa liberté souveraine ; et, conséquemment, on ne fera point que la critique ni l'histoire deviennent jamais « scientifiques ». S'il n'y a de scientifique, au sens rigoureux du mot, que ce qui est conditionné de toutes les manières, dans sa cause, dans son cours et dans ses effets, peut-être, au contraire, n'y a-t-il de vraiment humain que ce qui est libre ou qui passe pour l'être. Et c'est pourquoi, au lieu de vouloir rendre « scientifique » au dehors ce qui ne l'est pas au fond, le vrai progrès consisterait sans doute à cesser de prendre pour une science ce qui doit demeurer essentiellement un art (1). »

Il est facile de voir, en lisant le travail sur Darwin publié en 1876, qu'à cette époque M. Brunetière ne croyait pas encore possible une application de la doctrine de l'évolution à la critique littéraire ; c'est lentement, par l'exercice même de cet « art », qu'il a discerné, précisé et enfin formulé sa théorie. La sûreté de son goût, c'est-à-dire son aptitude particulière à sentir la beauté littéraire et à raisonner les motifs de son sentiment, avaient depuis longtemps fixé ses préférences dans le XVII[e] siècle, ou, pour être exact, dans la seconde moitié de ce siècle, entre 1660 et 1700. Il y avait vu des genres distincts, définis par leurs conditions mêmes, c'est-à-dire par leur conformité avec leur objet, la réalisation des qualités nécessaires pour atteindre le but qu'ils se proposaient, et l'élimination des défauts qui les auraient éloignés de ce but. Il avait ensuite constaté, par la comparaison avec les époques précédentes, que chacun de ces genres n'avait atteint cette forme parfaite que grâce à une lente élaboration et, par la comparaison avec les époques suivantes, que la période de perfection pour chaque

(1) *La Critique scientifique*, dans *Questions de critique*, 1889.

genre avait été suivie d'une période de décadence, après laquelle, des débris du genre peu à peu détruit et comme dissous, un nouveau genre était sorti, destiné lui-même aux mêmes phases de formation, de perfection et de décadence, suivis d'une mort d'où renaissait la vie. Qu'était-ce que tout cela, sinon une évolution et, par là, l'esprit humain procédait-il d'autre sorte que la nature elle-même dans la formation et la succession des espèces? Si l'on joint à la puissance intime de développement et de vie, qui donne naissance aux genres, celle du *milieu*, poussée à l'extrême par M. Taine, et celle de l'*individu*, c'est-à-dire du génie ou du talent personnel, dont toutes les sortes de critique ont dû tenir compte et qui doit encore être mise au premier rang, comme dominant et se subordonnant toutes les autres, on aura tous les éléments de la nouvelle doctrine (1).

Entre autres mérites, cette doctrine avait celui de continuer les diverses méthodes de critique qui l'avaient précédée; bien plus, elle les absorbait en les utilisant. Après Villemain, elle continuait l'usage de la biographie et l'étude comparée des littératures étrangères; après Sainte-Beuve, l'établissement de l'histoire naturelle des esprits; après M. Taine, la détermination de la race et du moment; après Nisard, l'exercice du goût personnel. Mais on voit, dès maintenant, quelle originalité la fusion de ces diverses méthodes empruntait à l'idée mère qui la provoquait et la dominait, quelle erreur par suite il y aurait à voir dans M. Brunetière le disciple d'aucun de ceux qui l'ont précédé. Si même on pouvait éliminer cette idée mère, l'usage que fait M. Brunetière des méthodes consacrées par ses devanciers serait déjà une originalité. Il a la connaissance exacte, profonde, personnelle de la biographie; il rectifie, dans l'occasion, avec une rare sûreté d'information, une indépendance complète, un flair singulier, les erreurs qu'il rencontre sur son passage; mais il ne fait jamais de la biographie pour le plaisir et pour provoquer de la sorte un genre d'intérêt qu'il trouve inférieur; il ne tombe jamais dans la minutie et le commérage; la biographie n'est pour lui qu'un moyen, jamais un but. Il connaît les phases de chaque état social, les étapes de chaque civilisation, la formation de chaque race et ses générations successives, mais il ne sacrifie jamais l'individu au moment ou au milieu; il ne le réduit pas au rôle de facteur dans un total; il rend à la puissance personnelle tout ce qui lui appartient dans un ordre de choses où elle est plus forte

(1) On trouvera l'exposition de cette doctrine dans le premier chapitre du tome Ier de l'*Évolution des genres*.

que partout ailleurs. Il constate les influences étrangères et leur rapporte exactement tout ce qui en résulte, mais il ne perd pas de vue que le principal intérêt de cette étude consiste dans la connaissance plus exacte qu'elle donne de l'originalité nationale et c'est à déterminer celle-ci qu'il fait toujours servir la comparaison. Mais, surtout, il n'y a pas d'erreur plus complète que de voir en lui le disciple de Nisard, c'est-à-dire de tous les critiques le plus différent de lui-même, car Nisard fait de la critique *a priori*, déduit ses jugements d'un syllogisme, et ne s'inquiète ni de science, ni d'histoire, ni de comparaison, ni d'autre chose que de son goût personnel, qui, du reste, était d'une rare justesse et servi par un grand talent d'écrivain.

La critique ainsi entendue, M. Brunetière non seulement la considérait comme très efficace sur la direction de la littérature, mais il entendait bien l'élever à la hauteur de tous les autres genres, de tous les sujets qu'elle traitait. A ce point de vue, il écrivait récemment: « La critique n'est pas un commerce d'éloges ou un assaut d'épigrammes, ni peut-être un moyen de satisfaire, en les exprimant, nos goûts ou notre humeur individuelle, mais un effort commun et, si je puis ainsi parler, une collaboration des critiques avec les auteurs pour la certitude et pour la vérité (1). » Il disait avec quelque fierté à des romanciers trop dédaigneux de la critique : « Personne heureusement n'ignore que, depuis une cinquantaine d'années, la critique n'a pas étendu moins loin que le roman lui-même ses conquêtes, son domaine, sa juridiction... Par des chemins différents, le roman et la critique, depuis Sainte-Beuve et depuis Balzac, ont tendu constamment au même but, qui est ce que Balzac appelait l'histoire naturelle des cœurs, et Sainte-Beuve l'histoire naturelle des esprits. » Il montrait la critique « étendant son domaine et l'accroissant, pour ainsi parler, de la substance et du fond des œuvres dont elle n'avait pendant longtemps examiné et jugé que la forme. » Enfin, il prétendait l'exercer « en se faisant une loi de ne jamais toucher aux personnes, de les distinguer ou de les séparer de leur œuvre, et de ne discuter que les idées ou le talent; en parlant de ses contemporains comme on aurait pu faire des Latins ou des Grecs, avec la même liberté, mais avec le même détachement de soi; en essayant de se placer au point de vue de l'histoire, et de se dégager de son propre goût, sinon pour entrer dans les raisons du goût des autres, mais pour maintenir les droits de la tradition, qui sont ceux de l'esprit français lui-même,

(1) *Le Roman français au XVIIe siècle*, dans les *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, quatrième série, 1891.

et, en un certain sens, de la patrie; en ne négligeant aucun moyen d'accroître l'étendue de ses informations, d'en réparer laborieusement l'insuffisance ou la pauvreté; en évoluant pour ainsi dire avec les auteurs eux-mêmes, et en s'efforçant de triompher du mauvais amour-propre qui nous fait mettre quelquefois l'accord de nos doctrines au-dessus de la sincérité de notre impression; en se défendant de juger en son nom, et en réduisant au plus petit nombre possible les principes du jugement esthétique ou moral (1). »

C'est là un beau programme, et je n'ai pas besoin de faire remarquer que la dernière partie est aussi l'indication d'un caractère. Je n'y verrais guère à contester que l'action directrice de la critique dont je voudrais être aussi convaincu que M. Brunetière. Mais ce n'est pas le moment de discuter cette grosse question.

III

Pour expliquer son programme, M. Brunetière avait son talent d'écrivain et d'orateur. Il a été longtemps admis, même par ceux qui le tiennent pour un maître, qu'il écrivait, sinon mal, au moins d'une façon très particulière et désagréable au lecteur; c'était un lieu commun que développaient avec complaisance ceux mêmes qui ne le lisaient pas. On lui reprochait d'être dur et tendu, de faire des phrases trop longues, d'employer trop de *qui* et de *que*, surtout de reproduire, par un effort d'archaïsme, la phrase périodique du XVII[e] siècle. Bien qu'elle soit reprise encore par ceux qui répugnent surtout à ses idées, il me semble que cette appréciation perd du terrain. Pour ma part, je la trouve fort injuste en son ensemble et je suis persuadé que le moment approche où ses adversaires eux-mêmes y renonceront.

Je viens de relire les premiers articles de M. Brunetière et j'y vois que l'auteur, dont la pensée, déjà nette et juste, cherchait encore son originalité, écrivait alors comme tout le monde, avec cette élégance courante qui classe un débutant en bonne place, mais n'élève pas un écrivain au-dessus du commun. Pas de périodes trop longues, pas de phrases chargées d'incidentes, peu de *qui* et de *que*. A mesure que l'écrivain prend conscience de lui-même et dégage la force qu'il porte en lui, son style brise le moule ordinaire et forge peu à peu celui qui convient à la pensée de plus en

(1) *Critique et roman*, et *Sur la littérature*, dans les *Essais sur la littérature contemporaine*, 1892.

plus vigoureuse qu'il exprime. C'est une nature de logicien qui se dégage; elle cherche donc le style dont elle a besoin. Ce style, elle l'a créé graduellement, par un progrès qui est en rapport exact avec le développement de la pensée que ce style exprime; leur marche, à tous deux, est parallèle et ils atteignent le but en même temps. Quiconque aura fait une étude attentive de notre écrivain reconnaîtra que forme et fond sont inséparables chez lui, qu'une pensée de M. Brunetière étant connue, il est impossible de lui supposer une autre expression sans l'affaiblir ou la dénaturer; en un mot, que M. Brunetière ne peut ni ne doit écrire autrement qu'il n'écrit. C'est un logicien, disais-je. Le propre de la logique est de donner à toute pensée la forme d'un argument et à tout développement celle d'une démonstration. Or, les arguments ne se juxtaposent pas; ils doivent être liés entre eux; d'où la nécessité d'une phrase plus longue et plus ample, qui ne craindra pas ces *qui* et ces *que*, dont notre langue s'est déshabituée au fur et à mesure que notre littérature devenait polémique, de dogmatique qu'elle était, et, de polémique, expressive de sentiments plutôt que d'idées. M. Brunetière s'est donc fait le style qu'il fallait à son tempérament de logicien. Quant à voir en lui un imitateur volontaire de la langue périodique du XVII[e] siècle, c'est une erreur complète. Outre qu'il y a dans tout pastiche quelque chose de puéril qui ne saurait convenir à un esprit de sa trempe, un pur exercice de rhétorique est incompatible avec le labeur acharné qu'il poursuit.

Cette façon d'écrire choquait nos habitudes; elle a donc commencé par déplaire. Était-ce la faute de l'écrivain? Il pourrait répondre que c'était aussi celle de ses lecteurs, dont le plus grand nombre ne lisait guère ses prétendus modèles et faisait le rapprochement de confiance, d'après le vague souvenir d'une éducation lointaine. Il convient d'ajouter que la pensée de M. Brunetière est parfois tendue parce qu'elle est vigoureuse et que l'on y sent un effort d'autant plus accusé qu'il est plus puissant. En ce cas, son style s'en ressent. Ce défaut est la rançon de ses qualités, mais il va en s'atténuant de plus en plus; à mesure que M. Brunetière est plus maître de sa forte logique, il la manie avec plus d'aisance, il a le souffle aussi puissant et plus aisé, il écrit avec la même rigueur d'enchaînement et une suite plus facile. Au demeurant, que l'on prenne au hasard une de ses phrases, ou plutôt, que l'on choisisse une des plus pleines, une de celles qui ont demandé un effort d'attention pour être comprises, qu'on la décompose et que l'on examine en détail chacune de ses parties :

on sera forcé de reconnaître la justesse et la force des termes, leur emploi toujours expressif, souvent original, l'absence de toute banalité et de tout à peu près, la couleur sobre et nette de l'expression. Celui qui écrit de la sorte est un maître écrivain. On pourra, sans diminuer sa valeur, lui reprocher de sourire rarement et d'avoir la main dure; mais il vient de dire lui-même comment il a toujours distingué l'auteur de l'homme et n'est-ce pas le droit du critique de ressentir quelque mauvaise humeur contre le livre médiocre dont il va parler? On n'aime vraiment les belles choses et on ne les loue bien qu'à la condition d'avoir une franche antipathie contre les mauvaises et de l'exprimer.

Il est rare qu'un logicien ne soit pas orateur, lorsqu'il met la logique au service de convictions auxquelles il tient et qu'il voudrait imposer. Son style acquiert par elles ce mouvement et cette chaleur qui sont une grande partie de l'éloquence et la logique lui donne cette suite qui saisit l'auditeur ou le lecteur d'une prise énergique et ne le quitte qu'ébranlé et inquiété, le plus souvent convaincu. Le métier d'écrivain absorbait assez M. Brunetière pour qu'il ait assez longtemps attendu avant de s'éprouver comme orateur. Il débuta en 1883, à la Sorbonne, dans les conférences données par l'*Association scientifique de France*, et au cercle Saint-Simon; ces débuts furent décisifs. Il avait d'abord le don essentiel, la pleine possession de sa parole, l'abondance et la précision des mots; il avait aussi un autre don capital qui seul procure les impressions durables: l'autorité; puis la force de conviction, qui domine, et la probité, qui s'empare de l'auditeur en le rassurant. M. Brunetière put bientôt profiter de ce puissant moyen d'action et le faire servir à ce qui lui tient le plus à cœur, répandre ses idées et, par elles, former des élèves. Nommé maître de conférences à l'École normale, il y trouvait un auditoire admirablement préparé et, s'il parvenait à dominer cet auditoire, quelle force d'expansion il assurait à sa doctrine et à son amour des lettres! Chacun de ceux qui le composaient devait être professeur, c'est-à-dire faire entrer les idées de son maître dans l'enseignement national. Mais il n'y a pas de public plus difficile que ce public d'élite. Souvent il n'oppose qu'une indifférence dédaigneuse ou dénigrante à des maîtres qui mériteraient mieux; celui qui réussit devant lui réussira partout. Dès sa première conférence, M. Brunetière l'avait conquis, et l'École, qui aime à retrouver d'anciens élèves dans ses maîtres, s'estimait heureuse de recevoir celui-ci, qui ne lui avait jamais appartenu.

Très apprécié d'une élite et de plus en plus lu, M. Brunetière,

cependant, n'était pas encore connu du grand public comme il méritait et désirait de l'être. Son éloignement de toute coterie, son manque absolu de complaisance pour les engouements de la mode, la vigueur avec laquelle il caractérisait les œuvres qui lui semblaient mauvaises, les vérités qu'il disait à tout le monde, un certain nombre d'exécutions, dont la critique avait perdu l'habitude, tout cela lui avait fait beaucoup d'ennemis et de toute sorte. La petite presse le poursuivait de plaisanteries niaises; ses confrères l'appréciaient à sa valeur, mais avec peu de sympathie; quant à ses justiciables de tout ordre, ils lui en voulaient beaucoup de remplacer les réclames complaisantes par des discussions sérieuses, dans lesquelles, à la hauteur de tous les sujets, et sans autre souci que celui de la vérité, il mettait chacun à son rang et exigeait la justification de ce que l'on prétendait faire. Il avait déjà pris part aux conférences de l'Odéon et avec grand succès; tel des sujets traités par lui, comme la philosophie de Molière, avait même provoqué plus que de l'attention. Mais ce n'étaient là que des apparitions; il lui fallait le contact prolongé avec le public, dans une suite d'études qui lui permît de se montrer au complet et de donner toute sa mesure. Il ne pouvait guère exécuter ce projet qu'à propos du théâtre et sur un théâtre ; à la Sorbonne ou au boulevard des Capucines, si nombreux qu'eût été son auditoire, il eût été trop restreint ou trop particulier pour le but qu'il se proposait; seule, en France, la littérature dramatique a le privilège d'exciter un intérêt universel et de fixer l'attention des plus distraits. C'est donc à elle que M. Brunetière demanda le thème qu'il voulait traiter; d'accord avec M. Porel, il établit le programme que l'on a vu plus haut et qu'il a exécuté complètement du mois de novembre au mois de mars dernier.

IV

Il est admis que, si une leçon doit être sérieuse et approfondie, une conférence ne peut prendre que la fleur des sujets et ne viser qu'à l'agrément. Tel n'était pas le but de M. Brunetière. Il ne voulait pas ennuyer son public, mais il prétendait l'instruire et, surtout, tirer de son sujet tout ce qu'il lui semblait contenir. Dès le premier jour, on pouvait voir que le cadre ordinaire de la conférence théâtrale ne lui convenait pas et qu'il l'avait rejeté. Pas de biographie, pas d'histoire des pièces, pas d'anecdotes amusantes, mais l'application particulière d'une théorie générale aux

chefs-d'œuvre du théâtre et la démonstration de quelques idées essentielles. Cependant, il ne jugea pas nécessaire d'exposer immédiatement sa théorie de l'évolution des genres, sans doute pour ne pas effrayer le public par un appareil scientifique. Il se contenta d'annoncer qu'il allait rechercher, à travers l'histoire du théâtre français, s'il n'existait pas un petit nombre de lois dont l'observation se retrouverait dans les œuvres les plus dissemblables, « des lois qui seraient aussi nécessairement contenues ou impliquées, pour mieux dire, dans la définition de l'œuvre dramatique, dans sa notion, que les lois de la physiologie générale sont développées ou posées dans le fait de l'existence de tout être vivant. » Ces lois, il se proposait « non pas du tout de les déduire *a priori* d'aucun principe philosophique, ou d'aucune idée préconçue de l'art du théâtre, mais de les induire de l'expérience et de l'histoire ». Toutefois, si, dès ce moment, M. Brunetière ne jugeait pas opportun de présenter sa tentative au public comme l'application d'une idée préconçue, il savait bien où il voulait le conduire et quelles conclusions il avait à lui proposer. En effet, ces quinze conférences furent l'application de la théorie de l'évolution à l'histoire de la littérature dramatique et la préparation des conclusions qui terminèrent la dernière. Conclusions très nettes, qui montraient le théâtre « divers, mobile et changeant », comme la vie elle-même, mais guidé et réglé par le principe du développement continu : « Tout évolue, rien ne demeure; les espèces littéraires se transforment, tantôt en mieux, et tantôt en pis ; mais rien non plus ne meurt, ni, par conséquent, ne se crée. »

Je ne résumerai pas, d'après M. Brunetière, cette évolution du théâtre, de Corneille à Scribe; il l'a si exactement présentée dans quelques pages finales qu'il me serait impossible de la reproduire sans le copier. Il me suffira de dire que, s'il n'avait pas convaincu tous ses auditeurs, — et je crois bien qu'il en avait gagné le plus grand nombre à ses idées, — il les avait tous captivés et instruits. Chacune de ces conférences, très solidement préparées, mais improvisées dans toute la force du terme, était comme une gageure que l'auteur gagnait, sans effort ni fatigue apparents, mais dont l'ensemble suppose une force de travail étonnante. Pas une seule où l'orateur soit resté au-dessous de lui-même ou de son sujet, pas une défaillance dans ces quinze tentatives, qu'il menait de front avec nombre d'autres travaux, et des plus absorbants. L'ensemble est donc d'une valeur partout égale, comme il est hors de pair ; je signalerai, cependant, comme supérieures, celles qui traitent de *Rodogune*, d'*Andromaque*, de

Phèdre, de *Zaïre*, de Scribe et de Musset; çà et là des morceaux d'artiste, où il semble que, peu soucieux cependant de virtuosité, mais comme porté par un sujet qui répondait à ses plus intimes préférences, l'auteur se soit complu à en faire sortir tout ce qu'il contenait de force, d'éclat et de couleur; ainsi le portrait de Racine et de son temps, à propos d'*Andromaque*.

Ce qu'il y avait de plus remarquable peut-être dans ce succès continu, c'est que l'orateur avait intéressé le public avec des idées pures, sans autre attrait qu'elles-mêmes, sans autre parure que la force logique dont il les revêtait, surtout sans aucun changement à ses habitudes de style ordinaires. Et quel public! Un public de théâtre, c'est-à-dire moyen de goûts, de culture et d'intelligence, incapable de faire crédit de son attention, de son intérêt et de sa persistance à un orateur qui ne l'aurait pas saisi du premier coup et qui, tout en restant lui-même, ne se serait pas mis à sa portée. Il fallait donc admettre désormais que le critique de la *Revue des Deux Mondes* n'écrivait pas seulement pour une élite. Ces quinze conférences avaient plus fait, non pour la qualité mais pour la quantité de sa réputation, que dix ans d'articles mensuels et la publication de dix volumes. Cela n'a pas été sans chagriner bien des gens et soulever quelque sentiments assez vilains. M. Brunetière a eu contre lui ceux qui écrivent plus ou moins bien, mais qui parlent mal, ceux qui écrivent et parlent médiocrement et beaucoup de ceux qui, sans écrire ni parler, font tout de même profession de littérature et surtout de critique. On le lui a témoigné de façons différentes, mais également claires. Tantôt on reprenait contre lui les vieilles critiques dirigées dès leur institution contre les conférences théâtrales et on lui reprochait de transporter la Sorbonne sur la scène de l'Odéon, ce qui sans doute était flatteur, remarquait-il, « mais ce n'était pas pour le flatter qu'on le disait, ni non plus pour enseigner au public le chemin de l'Odéon »; tantôt, en un temps où la réclame mutuelle est de règle et comme de courtoisie nécessaire entre gens de lettres, on se souvenait à propos qu'il ne faisait, lui, de réclame à personne, et on n'en disait rien. Le plus simple et le plus digne eût été de reconnaître bonnement qu'il y avait là un grand effort, un grand succès et la consécration d'un grand talent.

M. Brunetière est, à cette heure, en pleine possession de sa doctrine et de ses moyens d'action; il a le temps devant lui pour assurer la fortune de ses idées et leur faire produire tout ce qu'elles peuvent donner pour la force de la critique contemporaine. Mais je ne crains pas de dire que, dès maintenant, il a bâti son monu-

ment de façon durable; il l'étendra et le complétera, mais les grandes lignes sont arrêtées. En terminant son histoire de « l'Évolution de la critique depuis la Renaissance jusqu'à nos jours », il s'arrêtait à M. Taine; le jour où cette histoire sera reprise par un autre que lui, le chapitre suivant portera son nom; sans préjudice, bien entendu, de ceux qui, en même temps que lui, font eux aussi de la critique d'après d'autres méthodes et, cependant, la traitent en maîtres. Car elle est florissante à cette heure, la critique française et le moment de stérilité relative que je constatais au cours de ce travail est bien passé. Parmi les confrères dont quelques-uns bataillent à côté de lui et quelquefois contre lui, il en est deux ou trois, qui, en dépit de toutes ces divergences, travaillent à une œuvre commune, celle qu'il caractérisait de si haute manière en des termes que j'analysais plus haut et qui consiste d'abord à empêcher, comme on l'a dit, que « le monde ne soit dévoré par la superstition et la crédulité en tout genre », puis à compléter cette histoire naturelle des esprits commencée par Villemain, Sainte-Beuve et M. Taine; enfin à étendre de plus en plus celle des idées, des sentiments et de passions, poursuivie concurremment par l'histoire et le roman. Pour M. Brunetière, en particulier, c'est une grande injustice de le représenter comme un homme du passé, comme un esprit lucide et froid, qui, exclusivement épris d'un idéal à jamais disparu, vit au milieu d'œuvres mortes et ne partage aucune des passions qui animent ses contemporains. On oublie qu'il a toujours prêté autant d'attention au présent qu'au passé et que rien de ce qui se passe autour de lui ne le laisse indifférent, qu'il s'agisse de poésie, d'art dramatique, d'histoire, et surtout de science sociale, car personne plus que lui n'est préoccupé des graves problèmes que soulève le présent, personne ne les examine d'un esprit plus haut, plus courageux et plus libre; oui, plus libre, car, bien qu'il ne se soit jamais occupé de politique, on l'a traité de réactionnaire; réactionnaire, l'auteur de l'étude sur la *Révolution* de M. Taine! On méconnaît surtout ce que ce talent et ses moyens d'expression, cette dialectique et ce style révèlent de chaleur intérieure, de générosité et de passion.

S'il n'est pas l'homme du passé, M. Brunetière est celui de la tradition, c'est-à-dire, comme il le dit lui-même, qu'il s'efforce de classer et de grouper, en caractérisant leur origine, leur formation et leur valeur, « ces œuvres qui sont pour nous tous le trésor commun de la race, ces chefs-d'œuvre qui témoignent d'âge en âge, aux générations qui viennent, de l'antiquité, de la grandeur et de la continuité de la patrie ». Au moment où il s'est mis à l'œuvre,

la critique de notre siècle avait tant travaillé et avec tant d'ardeur, elle avait examiné tant d'auteurs et d'œuvres et à des points de vue si divers, qu'il en résultait beaucoup de confusion au milieu de ses riches résultats. On en savait beaucoup plus sur les hommes et les livres pris en particulier, on les comparait et on les sentait mieux, mais la notion de leur enchaînement, de leurs rapports et de leur importance réciproque, celle des époques et des courants d'idées, s'était altérée et obscurcie. Il a voulu, lui, dresser l'inventaire de ces richesses et rétablir l'ordre dans cette confusion. Pour cela, il s'est attaqué à la détermination des genres et à leur histoire ; il les a définis et classés. Partant du XVIIe siècle, s'y installant comme dans une place forte et y revenant toujours, mais toujours curieux et bien informé de ce qui précède et de ce qui suit, il l'a considéré comme le centre de l'esprit français, le point où se sont concentrés les foyers de lumière et d'où sont partis tous les rayons, pour allumer d'autres foyers. Quant à la méthode qui lui a permis d'entreprendre ce grand travail, il l'a empruntée à l'esprit scientifique, qui est, par excellence, celui de notre siècle; aussi peut-on dire sans paradoxe que, malgré les apparences, entre tous nos critiques, c'est peut-être lui qui est le plus de son temps.

Gustave LARROUMET.

DE L'ANTIPATHIE CONTRE MALHERBE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

Babouc était fort embarrassé, du moins Voltaire le prétend, pour prononcer sur le sort que méritait Persépolis. Mais si l'on apprécie malaisément le degré de vertu que possède la génération dont on fait partie, on accordera qu'on s'aventure encore davantage en jugeant par avance de la génération à venir. Tout ce qu'on peut raisonnablement se permettre, c'est de relever quelques indices heureux ou quelques symptômes inquiétants. Ne cherchons aujourd'hui que les signes heureux : le monde des Écoles nous en offrira deux. Le premier, c'est le courage avec lequel les candidats au doctorat s'attaquent aux grands sujets : ils ne renoncent pas à la méthode d'investigations patientes, qui a depuis cinquante ans renouvelé ou étendu toutes les questions, mais ils l'appliquent plus hardiment aux écrivains célèbres, à ceux dont le commentaire est à la fois le plus utile et le plus malaisément original. Par exemple, Bossuet vient de fournir la matière de deux thèses, et l'on en pourra bientôt dire autant de Racine et de Malherbe, qui ont déjà l'un et l'autre valu le grade de docteur à un candidat. L'autre symptôme favorable, très frappant dans la plupart de ces thèses et, j'ajoute, chez les étudiants de la Sorbonne, c'est le sentiment de respect apporté en général dans l'étude de nos classiques; je ne parle pas d'un respect de commande qui n'honorerait ni ceux qui en feraient étalage, ni ceux qui encourageraient cette variété de l'hypocrisie, mais d'un respect dont l'intelligence souvent pénétrante garantit la sincérité. Avouons d'ailleurs que la génération nouvelle n'a pas tout le mérite de ce retour à la piété filiale : des maîtres qu'il est inutile de citer lui en ont donné l'exemple; mais, comme le sort des maîtres n'est pas toujours d'être écoutés, il faut se réjouir que leur doctrine fructifie quand elle est saine et féconde.

Toutefois, un seul des deux caractères que nous venons de re-

lever se rencontre dans celle des deux thèses sur Malherbe dont la Sorbonne a déjà entendu la soutenance, dans l'intéressant ouvrage de M. Brunot, qui a donné occasion au présent article. Je ne reviendrai pas sur les défauts de méthode qu'on a cru pouvoir lui signaler, tout en louant l'étendue de sa science et la finesse de son esprit; si même j'y fais une allusion rapide, c'est pour avoir le droit de rappeler le talent de parole avec lequel il s'est défendu. Il ne sera ici question que de l'antipathie qu'il laisse voir pour Malherbe et qui me paraît contraire à la justice autant qu'à la tradition universitaire (1).

I

Cette antipathie involontaire de M. Brunot, beaucoup d'autres l'ont éprouvée. Sans contestation, la faute en est à Malherbe qui a tout fait pour l'inspirer. Mais faut-il juger Malherbe sur parole? Prenons-y garde : Malherbe a soigneusement composé son personnage. On l'oublie trop souvent : parce qu'il est le premier en date de l'école classique, on juge de son caractère comme on ferait de celui d'un Corneille, d'un Boileau, c'est-à-dire de ces hommes qui, lorsqu'il leur arrive de se montrer au public, se laissent voir tels que la nature et la vie les ont faits. Mais dans le deuxième et le troisième tiers du XVIIe siècle, la religion a eu le loisir de ramener les âmes les plus ambitieuses de gloire à une modestie relative et surtout à la sincérité; les écrivains du temps de Louis XIV souhaitent, si l'on peut s'exprimer ainsi, la célébrité pour leurs œuvres plutôt que pour eux-mêmes; ils veulent occuper le public de leurs vers et non de leur personne; et, dans le monde, loin de chercher leur succès dans l'originalité, ils s'appliquent à ressembler aux courtisans polis qui les accueillent. Durant les trente premières années du siècle, il en était tout autrement. La soudaine et bruyante réputation que Ronsard s'était acquise, les hommages que les puissances étrangères mêmes lui avaient rendus avaient donné aux hommes de plume une véritable soif de renommée.

1. Il est bien entendu qu'en défendant ici la tradition, je parle uniquement en mon nom personnel; l'aimable rédacteur en chef de cette *Revue* accorderait davantage aux accusateurs de Malherbe. Si l'article qu'on va lire l'amène à s'expliquer là-dessus, l'ombre de Boileau elle-même lui pardonnera, en faveur de ses vues piquantes, la sévérité de son jugement. — La thèse de M. Brunot est intitulée : *la Doctrine de Malherbe*. Paris, Masson, 1891, in-8.

Les poètes étaient alors des parvenus qui mesuraient avec orgueil le chemin parcouru par leur corporation depuis le temps où les propres amis de Marot le traitaient en page étourdi, où Villon vivait entre le gibet et la geôle. Il est vrai que les premiers Bourbons les caressaient beaucoup moins que les Valois; mais cette demi-indifférence les dispensait précisément de la réserve que leur imposera plus tard la faveur de Richelieu et de Louis XIV. Ils sentaient qu'un public assez nombreux était avide de les connaître, tout prêt à les juger autrement que les simples mortels et presque désireux de les trouver différents de lui. De là cet étalage de licence dans les opinions ou dans la conduite qui caractérise les Théophile et les Bergerac; de là, quand la licence ne sera plus tolérée, l'outrecuidance de langage des Scudéry, dernier reste des airs avantageux qu'on avait crus nécessaires pour établir ou parfaire la réputation d'écrivain. Or, à cet égard, ce n'est pas à Corneille ou à Boileau que Malherbe ressemble, c'est à Bergerac et à Théophile. Il est manifeste qu'il parle continuellement pour la galerie, et que la plupart de ses mots expriment beaucoup moins sa pensée qu'ils ne trahissent son besoin d'étonner le public. La différence entre lui et ces auteurs excentriques est que, comme il sait que les succès de scandale ne durent pas, il ne les recherche que dans ses propos, et reprend sa gravité dès qu'il rentre dans son cabinet et ne voit plus que la postérité. Il oublie seulement que la postérité ne connaît pas uniquement ce qu'on écrit à son adresse et que les paroles sont quelquefois aussi durables que les livres. Mais le nombre des brocards salés ou brutaux qu'on nous rapporte de lui est beaucoup trop grand pour que ces brocards ne procèdent pas d'un calcul. Non, un homme qui n'était ni un sot, ni un valet d'écurie, ne pouvait être naturellement, sincèrement, aussi grossier, aussi bourru. Ces mots dont on s'arme contre lui ne sont pas des aveux naïfs, mais quelquefois des boutades, plus souvent des mots à effet. Pris au pied de la lettre, ils témoigneraient que Malherbe n'avait ni cœur ni esprit: c'est la preuve qu'il ne faut pas les prendre au pied de la lettre; on n'affiche pas à ce point ses véritables défauts. Malherbe jouait la comédie de l'impolitesse, de l'insensibilité, du sans-gêne; c'était un rôle, et ceux mêmes qui s'y prêtaient le plus complaisamment, qui enregistraient les lazzi du comédien, ne s'y trompaient pas. La manière dont il lançait ses incartades eût suffi à les avertir; car, tout bègue qu'il était, il les assaisonnait d'un ton plaisant que le geste animait encore; il ne faut pas en effet se le représenter comme un homme morose que la bile tourmente; il avait au contraire l'hu-

meur fort gaie et, qui plus est, sereine (1). Le Malherbe de la légende aurait-il pu grouper, retenir, pénétrer d'une obéissante et impérissable vénération des poètes dont quelques-uns furent célèbres de son vivant? Que l'on étudie l'œuvre d'un homme qui n'a rien d'aimable, cela se conçoit fort bien; mais que l'on vive dans son intimité, qu'on se remette sur les bancs sous sa direction, qu'au lieu de *jeter l'orange quand on l'a pressée*, de respirer quand le maître meurt après avoir enseigné toute sa science, on le regrette, voilà qui ne s'explique que si cet homme avait autre chose que du talent. Racan nous expose quelquefois à prendre son maître pour un égoïste mal appris; mais il nous avertit aussi que sa maison était assiégée de visiteurs, que l'on souffrait docilement ses réprimandes; pour expliquer leurs rapports mutuels, il nous dit qu'il le considérait comme son père, et que Malherbe le traitait comme son fils. Voilà, non pas les sentiments dont il faisait profession à ses débuts, quand sa réputation naissante avait besoin d'un compliment public de Malherbe, mais les sentiments dans lesquels il est mort, après avoir vu Corneille, Molière et Racine, après avoir reçu les hommages de Boileau et de La Fontaine. Donc, en écrivant sa biographie de Malherbe, il l'a peint dans son costume de cérémonie, c'est-à-dire avec les impertinences qu'il affectait, mais il ne se serait certainement pas attaché à lui, s'il ne l'avait vu souvent dans un naturel plus aimable; et Tallemant lui-même reconnaît que le vieux poète *n'était pas toujours si fâcheux*.

On demandera pourquoi Malherbe, qui avait le choix entre toutes les affectations, est allé choisir la plus désagréable; n'est-ce pas, dira-t-on, qu'entre tous les masques il a pris celui qui s'adaptait le mieux à son visage? Sans doute. Nous concéderons même qu'il a fait le masque à sa ressemblance, pourvu que l'on avoue qu'il y a singulièrement grossi ses traits. Malherbe n'est ni Racan, ni Honoré d'Urfé; la nature ne lui a pas départi une âme d'une tendresse profonde; mais s'il affecte plutôt la grossièreté que l'élégance, c'est moins par nécessité que par réflexion. D'abord, il succédait à un poète langoureux, Desportes, avec lequel il ne voulait avoir aucun air de ressemblance. Puis, il sied à un réformateur, à

(1) On a dit que Racan, qui loue la grâce avec laquelle Malherbe décochait ses brocards, en était mauvais juge parce qu'il prononçait lui-même fort mal; mais Racan eût-il été muet, il suffisait à un homme qui avait autant d'esprit et de monde de n'être pas sourd pour savoir discerner un débit plaisant d'une lourde diction. On pourrait, il est vrai, invoquer le témoignage de Balzac; mais on est, je crois, d'accord pour reconnaître chez Balzac, qui avait au reste beaucoup moins pratiqué Malherbe, de l'aigreur et de la malveillance à son endroit.

un homme qui déclare la guerre aux écrivains et aux cercles accrédités, de s'endurcir autant qu'il le peut, de se rendre ou de se proclamer invulnérable. Enfin, si, au lieu de s'en tenir à une sorte d'ironie socratique, il pousse jusqu'au cynisme d'un Diogène ou d'un Ménippe, c'est qu'on ignorait encore l'art de la mesure et des nuances. Nous le répéterons ici, on le sépare trop de ses contemporains : parce qu'il est en querelle avec Régnier, on ne remarque pas qu'ils se ressemblent par certains côtés. On nous dit que Ronsard avait déjà enseigné la noblesse et la décence du langage; pourtant certains chapitres de Montaigne ne brillent point, je ne dirai pas par la réserve, mais même par la délicatesse dans la recherche de la volupté. Et que dire de Régnier? Si on le jugeait d'après ses vers comme on juge Malherbe d'après ses conversations, ne perdrait-il pas beaucoup dans notre estime? Quoi donc! C'est dans de pareils bouges qu'il aurait cherché le plaisir! Ses liaisons l'exposaient à souper avec d'ignobles personnages dont l'infecte malpropreté était le moindre défaut!

> Or, entre tous ceux-là qui se mirent à table,
> Il n'en était pas un qui ne feust remarquable,
> Et qui sans l'esplucher n'avallast l'éperlan;
> L'un en titre d'office exerçait un berlan;
> L'autre était des suivants de Madame Lipée,
> Et l'autre chevalier de la petite espée;
> Et le plus saint d'entre eux, sauf le droit du cordeau,
> Vivait au cabaret pour mourir au bordeau.

Puisqu'il est convenu qu'il ne faut point avoir deux poids et deux mesures, ne prenons pas tout au sérieux quand il s'agit de Malherbe, tout en plaisanterie quand il s'agit de Régnier. Que ne dirait-on pas, si Malherbe avait apprécié le talent d'un écrivain par les pensions de la cour? Cependant, c'est Régnier qui ajourne son admiration pour les réformateurs de la poésie jusqu'au jour où *ils auront du bien et dix mille escus de rente*. Le ton sur lequel Malherbe prend congé des dames qui ne se rendent pas assez vite nous choque; mais le galant Desportes n'usait point en pareil cas d'un autre style (1). On demande ce que Malherbe pouvait attendre des propos gaillards dont il semait sa conversation : tout simplement la réputation d'un homme aimable et spirituel; cette réputation ne coûtait pas plus cher sous le bon roi Henri. Les hommes les plus grands par le cœur et par l'esprit, comme le souverain lui-même, les hommes les plus capables d'écrire avec délicatesse,

(1) V. p. 130-131 du livre de M. Brunot.

prisaient fort les mots gaillards. Longtemps après, Racan, le gracieux poète, rimera un jour, pour le plaisir de Chapelain, de Ménage et de Conrart, deux petits contes à la fois malpropres et licencieux. Quand on a lu ces morceaux, qui ne se rachètent même pas par de l'esprit, dans sa lettre du 30 octobre 1656, quand on se représente l'âge des quatre amis, l'opinion qu'ils nous donnent de leur caractère par l'ensemble de leurs ouvrages, on ne s'étonne plus que, quarante ans auparavant, Malherbe crût habile de s'appliquer à mériter chez M. de Bellegarde le surnom de Père La Luxure. D'autre part, si l'on songe que ce même Racan, le plus fidèle comme le mieux doué de ses disciples, se trouve être un écrivain tendre, élégant, parfois mélancolique, qui, dans ses *Bergeries*, a soupiré en vers presque dignes de Racine les chagrins d'une amante séparée de ce qu'elle aime, d'un vieillard qui survit à tous les siens, on conclut que Malherbe devait, comme nous le disions, être autre chose que l'homme aux rebuffades, aux crudités déplaisantes.

Cherchons donc les qualités que Malherbe dissimulait sous une rudesse moitié véritable, moitié feinte. Essayons de pénétrer jusqu'à son âme. D'après les apparences, rien de plus sec; au premier abord, c'est un sceptique, un orgueilleux, un débauché, et l'on ajouterait volontiers qu'il n'aime la gloire que pour le droit qu'elle donne d'humilier ses rivaux, de morigéner ses admirateurs, pour les pensions qu'elle finit tôt ou tard par procurer.

Je n'insisterai pas sur ses croyances religieuses qui peuvent n'avoir pas été très vives, bien qu'il me semble apercevoir plus de fanfaronnade que de véritable scepticisme dans les propos qu'on allègue à ce sujet; car un vrai sceptique aurait été plus retenu, et surtout n'aurait pas composé les admirables paraphrases que l'on connaît; il n'eût pas écrit un verset de la Bible sur son exemplaire de Desportes.

Mais Malherbe se vante démesurément. — Ronsard n'était pas plus modeste. De tout temps, on a permis aux poètes de se décerner l'immortalité, sauf à faire ratifier la décision par l'avenir. Malherbe méprise ses devanciers, tout en imitant les vers de Ronsard, quand il y trouve son compte; mais Ronsard, qui avait profité de la lecture de nos vieux auteurs, reprenait, pour l'appliquer à Marot, le mot célèbre de Virgile sur Ennius; Claude Binet dit qu'il voulait *montrer que la poésie était née avec lui en France*, et c'est en effet ce que signifie le conseil donné en 1565 par Ronsard dans son Abrégé d'art poétique, d'imiter les anciens et, parmi les modernes, *ceux qui ont illustré depuis quinze ans notre langue.*

Toute école débute par méconnaître le mérite de celle qui l'a précédée; et cette injustice, pourvu qu'elle ne conduise pas au dédain du génie national, à un engouement à la fois stérile et funeste pour l'étranger, offre plus d'avantages que d'inconvénients; elle ne porte pas une atteinte durable à la réputation des écoles antérieures, et elle entretient une confiance, une fierté féconde dans la génération nouvelle. Encore faut-il observer que Malherbe faisait le plus grand cas de Régnier, ce qui atténue ses torts envers les ronsardisants, et que tous les torts n'ont pas été de son côté dans la querelle avec Desportes, puisque des deux parts on s'est apprécié injustement.

Enfin Malherbe n'aurait aimé personne. — Ce n'est pas l'impression que donne sa correspondance : sans parler de son amitié pour Du Vair et Peiresc (remarquons pourtant qu'il sait choisir ses amis). M. Lud. Lalanne a très judicieusement fait observer qu'au milieu de toutes ses fredaines, Malherbe aime sa femme, que durant leurs longues séparations il lui envoie souvent de l'argent et des sommes importantes. Tandis que les hommes de la Pléiade ne trouvaient pas le temps d'élever une famille, il a des enfants dont l'avenir l'occupe, rédige pour eux des mémoires d'affaires, soutient des procès non pas seulement en Normand, mais en bon père; et leur mort lui arrache des larmes; il pleure sur un fils qui, au jugement de toute une province, aurait fait honneur à son nom; il ne pleure pas moins abondamment sur le berceau vide de sa petite Jourdaine. L'homme qui avant Balzac s'étudiera à composer d'éloquentes périodes s'épanche en toute simplicité de cœur, quand il est frappé dans ses affections intimes.

L'âme de Malherbe n'est donc pas sèche ; accordons seulement qu'elle est plus énergique que tendre. Son courage est indiscutable. Il est vrai que les prouesses qu'il racontait à Racan inspirent des doutes aux érudits; on ne trouve point de traces de la peste de Martigues, on ne sait où placer la chasse donnée à Sully. Faut-il croire pourtant que ces récits ne reposent absolument sur rien de véritable et qu'il se soit exposé à voir détromper son jeune ami par un des nombreux survivants des guerres de religion ? Quant à l'incident relatif à Sully, qu'on ne s'étonne pas sans doute, tant le fait en lui-même est peu important, de ne pas voir relaté dans les Mémoires de l'époque, deux considérations me paraissent l'appuyer: d'abord celle que Malherbe indique, puisque, moins bien traité que Régnier, quoique non moins loué, il ne reçut point directement de faveurs royales tant que Sully fut le canal des grâces; puis la persuasion où Malherbe aurait été que

Sully le desservait auprès du roi expliquerait un fait qui autrement ne s'explique pas, c'est que Malherbe n'a jamais chanté Sully; tandis que Régnier célèbre le ministre qui

Par force et par conseil en France a combattu
Ces avares oiseaux dont les griffes gourmandes
Du bon roy des Français ravissoient les viandes,

tandis que Bertaut dit respectueusement à Sully :

Tel s'offense de vous qui vous prise en son cœur,
Bien qu'à vous accuser son despit le convie,

Malherbe ne fait jamais à Henri IV le plaisir de nommer son ami le plus cher. Ou bien ce silence est une digne réponse à une petitesse dont Sully, avec tout son mérite, n'était pas incapable, ou bien c'est une énigme.

Au surplus, tout ce qu'on sait de positif touchant la vie de Malherbe dispose à lui reconnaître la qualité que nous lui attribuons. Je ne parle pas tant de son projet d'appeler en duel le meurtrier de son fils, que de sa vie littéraire. Il censure durement ses rivaux, mais il s'exprime avec autant de franchise sur les mauvais vers de son protecteur, le grand prieur fils de Henri II; il donne tort à Henri IV dans une question d'orthographe, et, le roi ne se déclarant pas battu, il ajoute : « Sire, vous êtes le plus absolu roy qui aye jamais gouverné la France; et si, vous ne pourriez faire dire deçà la Loire une *cuillière* à moins que de faire défense à peine de cent livres d'amende de la nommer autrement. » Sa conduite envers ses ennemis marque de la force et même de l'élévation dans le caractère. Pour la force, on en conviendra sans peine; car, bien qu'on nous montre ingénieusement que la réputation de Desportes était plus apparente que réelle, si Ronsard, du fond de la tombe où l'avait rejoint Du Bartas, n'exerçait plus un souverain empire, n'oublions pas que c'est surtout quand les colosses sont renversés qu'on s'aperçoit qu'ils avaient des pieds d'argile. Alfred de Musset a vanté l'audace de Régnier; on voit bien qu'il le lisait avec les yeux d'un homme de 1830; il fallait en effet au moins autant de bravoure à Malherbe pour rompre en visière, presque dès son arrivée à Paris, à Desportes et à sa nombreuse clientèle, qu'il en fallait à Régnier pour dépeindre les pédants crasseux et les tartufes de bas étage pour lesquels il interrompt quelquefois ses méditations philosophiques. On a dit avec raison que le Commentaire de Malherbe sur Desportes était

une œuvre de ressentiment où, sans apercevoir toutes les fautes de son texte, il en méconnaissait les beautés ; mais enfin, ce commentaire, il ne l'a pas publié; il n'a cédé ni au désir de répondre à la neuvième satire de Régnier, ni à la tentation de profiter de sa mort pour se venger à la fois de l'oncle et du neveu. Ce n'est pas sa faute si, de nos jours, on a édité ce qu'il ne montrait qu'à ses amis; et il ne faudrait pas l'imputer à sa paresse, puisque des copistes bénévoles lui épargnaient la peine de mettre ses remarques au net.

Sa politique semble à la vérité ne pas dénoter une âme forte; le mot de peur revient trop souvent sous sa plume : « Que de toutes ces peurs nos âmes il délivre ! » s'écrie-t-il en parlant de Henri IV. Mais qu'on le lise avec attention : ce n'est pas pour lui que les guerres civiles l'effraient, c'est pour la France; il fait appel à la peur parce qu'il désespère qu'un appel au bon sens soit entendu. Il a vu, non pas seulement comme Ronsard les premières guerres de religion et la Saint-Barthélemy, mais l'assassinat des Guises, de Henri III, les tentatives criminelles qui, après plusieurs insuccès, enlèvent Henri IV à la patrie qu'il avait sauvée, les troubles de la minorité de Louis XIII, et il se persuade que parmi ses contemporains affolés, *qui n'a point de peur n'a pas de jugement.* Voilà pourquoi il exècre tous les fauteurs de désordres et exige qu'avant tout on respecte l'autorité royale. Ce laborieux rimeur de strophes est un citoyen fanatique d'obéissance par indignation contre les fanatiques de religion ou d'indépendance personnelle. Il voit toutes les misères accumulées sur la France par vingt-cinq ans d'anarchie, de guerres civiles ; il se rappelle que l'Espagne a tenu garnison dans Paris, que Philippe II a pu sans témérité se flatter de nous donner des lois ; il voit par contre que, du jour où la France s'est placée sous la domination de Henri IV, elle est l'arbitre de l'Europe, et il en conclut que le premier devoir comme la première vertu des rois est de ne souffrir aucune résistance. Voilà pourquoi il loue, entre la mort de Henri IV et l'avènement de Richelieu, des dépositaires de l'autorité royale, qui au fond lui inspiraient peu d'estime; car, dans la préface de sa traduction du trente-troisième livre de Tite-Live, il flatte, comme on le lui a reproché, le duc de Luynes, mais les louanges fort justes qu'il y donne à Guill. Du Vair, au président Jeannin, à Schomberg, et les opinions qu'il y exprime, prouvent que le duc a un titre réel à ses yeux, celui de représenter, si mal qu'il la représente, la volonté royale, c'est-à-dire l'unité de la France. Voilà pourquoi il dira que la religion d'un fidèle sujet est celle de son prince, pa-

role qui chez un catholique, sujet d'un roi catholique, n'implique nullement l'incrédulité, mais simplement le dédain de la conscience d'autrui. Il a grand tort assurément de prêcher la soumission illimitée, mais il a tort avec tous ses contemporains. Nous rougissons pour lui, quand il compose des vers d'amour pour Henri IV; ce n'est pourtant pas l'abbé de Tiron qui aurait le droit de l'en blâmer; et Régnier, ce satirique *mâle et hautain*, qui, *ne craignant rien, ne sait rien marchander* (1), a eu aussi, en pareille occasion, suivant la naïve expression de Brossette, l'*honneur de prêter sa plume à ce prince.* C'est seulement sous Richelieu, sous Mazarin, quand l'absolutisme devint administratif, fiscal, qu'on en aperçut les inconvénients; encore les oublia-t-on, dès que le pouvoir absolu rentra des mains des ministres dans celles d'un roi; car, bien qu'on ait pu dire qu'en France, le despotisme était récent et la liberté ancienne, le pouvoir absolu du roi avait été le rêve du peuple au moyen âge. Les désordres qui ensanglantèrent la fin du XVI[e] siècle redoublèrent le désir de fortifier le pouvoir royal, et, sous Henri IV, le bonheur et la gloire de la France parurent justifier ce souhait. Sans doute il aurait fallu se souvenir de ces admirables paroles de Cicéron : « Oui, l'ordre est un mot doux à l'oreille et un bien précieux; mais il y a une grande différence entre l'ordre et la servitude; l'ordre, c'est la liberté tranquille; la servitude est le dernier des maux, et pour la repousser il faut être prêt à combattre et à mourir. » Mais après la Ligue, comme après Néron et Domitien, on croyait plus sage de s'en tenir à cette autre maxime : *Bonos principes optare, qualescunque tolerare*, qui par parenthèse n'est autre que celle de Tacite, qui l'a émise en propres termes et pratiquée au point de ne louer les Thraséas qu'à contre-cœur.

On objectera que Ronsard, quoique beaucoup plus décidé dans sa foi, ne s'en remet pas aussi complètement à la sagesse des rois, et l'on rappellera ces beaux vers :

> Sire, ce n'est pas tout que d'être roi de France...
> Car, comme notre corps, votre corps est de boue;
> Des petits et des grands la fortune se joue...
> Ne pillez vos sujets par rançon ni par tailles,
> Ne prenez sans raison ni guerres ni batailles!...
> Punissez-vous vous-même, afin que la justice
> De Dieu, qui est plus grand, vos fautes ne punisse!

On dira que Ronsard excepte formellement la religion du nom-

(1) Alfred de Musset.

bre des choses soumises à la toute-puissance du prince. Mais il est manifeste que si, au lieu de mourir en 1585, Ronsard eût vu les horreurs et les hontes dont Malherbe a été le témoin, il eût fini par professer exactement la même doctrine. En effet, il en vint très rapidement de l'équité avec laquelle vers 1560 il reprochait aux deux partis leurs fureurs et leurs vices, à une partialité, à une violence étonnante. Loin d'éprouver la sympathie de Marot pour les Réformés, il n'a jamais réfléchi que chacun est libre de prier Dieu à sa façon. Malherbe pressera Louis XIII d'anéantir les Rochellois ; mais les vers suivants de Ronsard, sur les vaincus de Moncontour, ne respirent pas plus de générosité :

Ils sont trébuchés à bas,
Le repas
Des mastins, sans sépulture,
Et sans honneur des tombeaux,
Les corbeaux
De leur chair font leur pasture.

Toute la différence est que Malherbe ne hait que l'anarchie, tandis que Ronsard déteste à la fois l'anarchie et l'hérésie, et que, tandis que le premier se borne à maudire les fauteurs de troubles, Ronsard lance de plus contre les hérésiarques des sarcasmes tantôt éloquemment incisifs, tantôt purement injurieux. A mesure que la colère le gagne, il prend moins de libertés avec le pouvoir royal. Dans l'Avis au lecteur des quatre premiers chants de la *Franciade*, en septembre 1572, quelques semaines après la Saint-Barthélemy, que deux de ses disciples chantaient, il exalte les *héroïques et divines vertus* de Charles IX, de qui il attend des victoires comparables à celles de Charlemagne. Par complaisance pour Henri III, il célèbre le mariage ruineux de Joyeuse. Il est vrai qu'il gémissait tout bas des turpitudes de la cour, et que, comme on l'a dit spirituellement, *il tenait registre de poésie en partie double, écrivant en arrière ce qu'il n'osait dire ouvertement* (1). Mais c'est précisément ce qu'on a reproché à Malherbe d'avoir fait. Il est vrai encore que, dans ses derniers jours, la mort du duc d'Anjou le rapprocha du roi de Navarre, devenu héritier présomptif de la couronne; mais la tendre affection qu'il témoigne alors au futur successeur d'Henri III n'est point autre chose que le sentiment qui allait porter plus tard tous les Français, dans leur amour

(1) M. Ch. Lenient, *La Satire en France au XVIe siècle.*

pour la patrie et leur imprévoyance, à ne rien refuser aux Bourbons.

> Rien n'est meilleur, rien plus doux que ce roy,
> Rien plus humain, rien n'est de plus affable;
> Ce n'est qu'amour...
> ...Nous serions trop pleins d'aise
> De vivre un jour vassaux de sa grandeur.

Sous Henri IV, il aurait sans doute fait trêve avec les protestants et reconnu que les persécutions avaient échoué, comme le dit Bertaut, contre ces *nouveaux croyants affamés de la mort;* mais il eût comme lui, comme Malherbe, remis entre les mains du roi les destinées de la France; il aurait pardonné à ses successeurs en poésie de favoriser les distractions galantes du roi, quand il se serait rappelé qu'il n'avait pas moins loué jadis la vieille maîtresse de Henri II que Catherine de Médicis. Il n'y a rien dans Malherbe de plus surprenant à cet égard qu'une ode où Ronsard vante la *vertueuse vie* de Diane de Poitiers qui *passe Lucrèce en chasteté,* et que ces sonnets où il exprime la crainte d'être blâmé par la postérité pour n'avoir pas célébré la châtelaine d'Anet.

Veut-on la preuve que, dix ans après la mort de Ronsard, les pires faiblesses des rois ne paraissaient plus, grâce à la Ligue, que peccadilles aux plus libres esprits? La Satire Ménippée l'offrira dans ce portrait, cette transfiguration de Henri III, que d'Aubray met sous les yeux de Paris : « Tu n'as pu supporter ton roy si débonnaire, si facile, si familier, qui s'était rendu comme concitoyen et bourgeois de ta ville qu'il a enrichie, qu'il a embellie de somptueux bastiments, accreue de forts et superbes remparts, ornée de privilèges et exceptions honorables. » A l'heure où Henri III était pleuré comme un bon prince, son successeur devait sembler une sorte de divinité.

Malherbe a donc été près de Henri IV l'interprète de sa génération, l'organe d'une reconnaissance infinie que tous les poètes du temps s'essayaient à exprimer sans y réussir comme lui. Combien les vers élégants, harmonieux de Bertaut en l'honneur du roi paraissent faibles, diffus auprès des siens! Régnier, sur le même sujet, réussit moins bien encore; son Discours au Roi est plein de froides allégories, et pas un vers ne s'en grave dans la mémoire. La pièce de Du Perron sur l'attentat de Jean Châtel, celle de Desportes qui commence par ces mots : « Chantons ce vainqueur des vainqueurs! » ne valent pas mieux. Au contraire, toutes les pièces politiques de Malherbe, qu'elles s'adressent à Henri IV ou à Riche-

lieu, sont pleines d'une énergie qu'on n'a jamais pu méconnaître chaque fois qu'on les a citées. Il faut en effet remarquer que c'est seulement de loin pour ainsi dire que l'on peut nier l'inspiration de Malherbe : tant que le livre demeure fermé, on peut railler la pauvreté de sa veine, énumérer toutes les qualités qui lui manquent ; mais, dès qu'on ouvre le volume aux bons endroits, il faut bien admirer ces brusques et fiers débuts qui ravissaient Sainte-Beuve, cette mâle fermeté de style, cette harmonie des strophes, ce mouvement de la composition tout entière, qui font de Malherbe un grand poète lyrique. Les beaux morceaux de Malherbe ne sont pas très nombreux ; mais, plus heureux que lui, ils n'ont pas encore rencontré un seul détracteur ; ils sont, dans le procès souvent intenté contre sa gloire, comme des avocats irrésistibles dont le client est sauvé si on ne leur refuse pas la parole. On n'exagérerait aucunement en appliquant à ces pages le mot de Napoléon sur ses victoires : « C'est du granit, on n'y peut mordre. »

Nous ne nous arrêterons donc pas à relever après tant d'autres les belles pages qui défendent sa gloire ; nous ne montrerons pas que, comme des juges non suspects l'ont déjà reconnu, il sait au besoin parler aux yeux comme au sentiment ; nous ne rappellerons pas qu'il a écrit sur les lois inéluctables de la nature, sur la vanité des joies d'ici-bas, quelques-uns des vers les plus mélancoliques et, si l'on peut parler ainsi, les plus inexorables que le monde ait jamais entendus. Bornons-nous à marquer celui de ses mérites qui se rapproche davantage de l'ordre d'idées où nous nous sommes engagé ; j'entends la plénitude, la force avec laquelle il exprime la pensée de la France de son temps.

On ne trouvera pas chez lui, comme dans le Discours au Roi de Régnier, un tableau chronologique des victoires de Henri IV, ni, comme dans une page beaucoup plus célèbre et beaucoup plus ingénieuse de Boileau sur l'administration de Louis XIV, une exposition des réformes accomplies par le roi. Malherbe ne s'attaque qu'à un point, mais à l'essentiel, au rétablissement de la paix à l'intérieur. Mais combien il comprend dans toute son étendue l'importance de ce bienfait ! Chénier a loué dignement le style des strophes où, avec un heureux mélange de grâce et de grandeur, il fait une peinture à la fois séduisante et majestueuse de la paix ; mais ce qui n'est pas moins frappant, c'est de voir comme toutes les douleurs qui ont tourmenté la France pendant les guerres civiles et toutes les joies auxquelles maintenant elle s'abandonne ont marqué sur l'âme de Malherbe, et comme d'un mot il sait consoler les unes, épancher les autres ; la paix, c'est la sécurité

pour tous au sortir de longues alarmes, c'est l'allégresse pour le pauvre à qui les moissons désormais respectées assurent le pain quotidien, et qui le dimanche, s'il ne met pas encore la poule au pot, dansera du moins au son de ces tambours qui naguère lui annonçaient le pillage et le massacre ; c'est la pompe, c'est-à-dire la richesse qui sait se faire honneur d'elle-même, ramenée dans les villes; ce sont les lois qui, rétablies dans leur pouvoir, rétablissent les bonnes mœurs ; c'est enfin le diadème fixé sur la tête des rois pour avertir les nations étrangères que la France a retrouvé sa force et recommence à exiger le respect. Marini a cru un jour dire un mot fort piquant sur la sécheresse de Malherbe : une verve encore plus brillante que la sienne paraîtrait bien froide, bien pauvre, bien mesquine auprès des courtes et admirables pages auxquelles nous faisons allusion. Le poète qui les a écrites était tout autre chose qu'un homme de talent; il avait un cœur d'homme et un cœur de Français.

Malherbe, qui en effet n'est ni fécond ni varié, fut le premier de nos poètes qui unit l'énergie du sentiment à la pleine intelligence des idées. On trouve des émotions aussi profondes, non pas chez Ronsard, mais chez Villon, qui dans ses heures de repentir déteste autant ses fautes que Malherbe abhorre l'anarchie, mais qui n'embrasse pas d'une seule vue toute les conséquences de la faiblesse morale comme Malherbe embrasse celles de la guerre civile. Régnier au contraire jette sur l'âme humaine un regard plus profond que Malherbe; mais sa nonchalance, qui n'affaiblit pas sa pénétration, affaiblit sa sensibilité. Il ne faut pas juger de lui par la diatribe contre Malherbe, ni par l'immortel portrait de Macette; ce sont là deux morceaux qui tranchent sur son œuvre; ses accès d'indignation sont courts et rares; la fin même de la satire contre Macette nous réserve une surprise; car c'est mêler bien vite la gaîté à l'éloquence que de souhaiter à l'odieuse hypocrite, en la maudissant, une vieillesse *toujours altérée*. Il décrit le monde plus qu'il n'entreprend de le corriger; sur ce point du moins, Musset l'a bien jugé à la fin de la pièce que nous avons citée plusieurs fois. Pour Malherbe, son âme était si fortement trempée que ni l'habitude du plaisir ni celle de la moquerie ne l'ont émoussée. Dans le cercle de pensées où il s'enferme, il voit tout et ressent tout. Rien dans ses odes ne ressemble à l'épître didactique avec ses chapitres distincts et ses transitions savantes; mais la méditation la plus méthodique ne ferait pas découvrir sur les besoins essentiels de son temps d'autres idées que celles dont son bon sens et son patriotisme se sont émus.

II

Arrivons à la réforme qu'il a opérée. On n'attend pas que nous l'exposions, puisque tout le monde la connaît. Cherchons seulement si elle était faite pour discréditer Malherbe auprès de tant d'amateurs délicats ou chaleureux de la poésie. C'est elle en effet qui lui a suscité tant de juges sévères; si Malherbe n'avait pas tenu école, surtout s'il n'avait pas fait école, les amis les plus dévoués de Ronsard le considéreraient comme un poète différent de lui, mais ne lui contesteraient pas le nom de poète.

Son malheur a été de ne pas rencontrer vers 1605 un Du Bellay. C'est parce qu'au temps de Boileau on ne lisait pas le fameux manifeste de 1549, parce qu'on ne jugeait la Pléiade que sur ses procédés et non sur l'esprit de sa réforme qu'on n'y voyait que pédantisme et extravagance. Malherbe s'était fait de la poésie une idée tout aussi relevée que Ronsard; mais, comme il n'a jamais pris la peine de l'exposer, on n'aperçoit en lui, si l'on n'y prend garde, que le *regratteur* de mots. De plus, son triomphe a tourné contre lui; car, de même que les clients d'un médecin ne se souviennent pas tous d'avoir été malades après qu'il les a guéris, nous voyons la poésie purgée de certains défauts, et il nous semble que la cure était à la portée d'un praticien médiocre dont on peut sans scrupule réduire les honoraires. Personne ne soutiendrait plus la lecture de Scudéry ou de Cotin; donc Boileau n'a pas eu de mérite à les percer à jour; chacun connaît aujourd'hui les règles de style et de composition proclamées par Malherbe, donc le premier venu les aurait édictées. Pourtant il y a eu un siècle où les plus beaux esprits applaudissaient aux défauts raillés par Boileau et commettaient les fautes censurées par Malherbe.

Écartons ces préjugés défavorables. Le principe de la doctrine de Malherbe est (qu'on nous pardonne une expression qui l'eût étonné !) une conception démocratique de la littérature. Il a pensé ou plutôt senti, et c'est son éternel honneur, que la littérature était faite pour tous, que l'élite qui a reçu le don de l'intelligence doit y faire participer la foule, en lui parlant une langue et en lui présentant des idées qui lui soient familières. Ne blâmons pas trop sévèrement la Pléiade d'avoir tenu à honneur de n'être point comprise du vulgaire. Pour que la poésie s'élevât au-dessus des menus incidents et des anecdotes qui l'avaient défrayée à la fin du moyen âge et au commencement des temps modernes, il avait fallu que

le poète se renfermât dans son cabinet; mais comme malheureusement il lui avait fallu apprendre aussi le langage des grandes pensées, que dis-je? les grandes pensées elles-mêmes, il avait cherché son style, ses idées, non autour de lui et en lui, mais dans les livres d'autrefois. Le style de Marot ne brillant pas par la couleur et l'invention, l'on s'était imaginé que le style sublime est celui où tout membre de phrase, toute expression étonne et arrête le lecteur. De là les conséquences mille fois signalées. Laissons de côté les mots forgés, les termes pédantesques. Mais ni Shakespeare, ni Racine ne sacrifieraient à Ronsard ce vers qu'il a composé comme exemple de style anti-poétique et que M. Nisard lui abandonne injustement :

Madame, en bonne foy, je vous donne mon cœur.

Placé dans la bouche d'un homme ardemment épris qui doute du cœur de la femme qu'il aime et qui, prompt à passer de la prière à la fureur, le percera, pour parler avec Hermione, s'il ne peut le toucher, ce vers, d'un style si uni, serait éminemment touchant et tragique. Voilà ce qui a échappé et devait échapper à l'école qui succédait à celle de Marot ; il était alors si nécessaire de s'étudier aux belles expressions qu'elle ne comprenait pas que le sentiment à lui tout seul peut faire la beauté des termes; elle voulait, comme dirait Molière, clouer de la poésie à ses moindres propos.

C'était une étrange contradiction dans une école qui avait si admirablement compris la mission du poète. Elle enseignait à un monde réduit à la gaie science, amusement des oisifs, que les beaux vers épurent l'âme des nations, et en même temps elle restreignait à plaisir le nombre de ceux qui pouvaient les comprendre. Même quand elle se contentait de mots que la foule entend, elle s'appliquait à la tenir à distance par les caprices d'un style toujours en quête d'originalité. Par une autre inconséquence, lorsqu'elle ne réussissait pas à refroidir dans ce travail minutieux son sincère enthousiasme, la verve prenant le dessus l'emportait dans une course effrénée à travers les expressions impropres, les cacophonies et, pour tout dire, le prosaïsme. Il faut s'interdire en effet la méthode de discussion imaginée par Théophile Gautier dans ses *Grotesques*, qui consiste à détacher dans les adversaires de Malherbe quelques brillants passages qu'il oppose triomphalement à leur ennemi. Rien de plus légitime que de procéder par extraits, quand on compose une Anthologie ; mais, lors-

qu'on veut apprécier un écrivain, c'est sur l'ensemble qu'il faut se prononcer. — Quoi, dira-t-on, vous tiendrez compte d'*Agésilas* quand vous jugerez Corneille! — Non, parce que Corneille a laissé un certain nombre de pièces où les défauts ne sont rien auprès de sublimes beautés; au lieu que Ronsard, dès qu'il se donne un peu carrière, mêle la diffusion à l'énergie, la bizarrerie à la grâce. A cet égard, on ne saurait trop louer M. Becq de Fouquières qui, au courant des pièces dont il a composé son édition des *Poésies choisies* de Ronsard, indique le nombre des vers qu'il supprime; car, ainsi averti, le lecteur, tout en goûtant mieux les qualités du poète, devine qu'elles étaient gâtées par des défauts que les extraits laissent seulement entrevoir. On répliquera qu'il y a bien des endroits faibles dans Malherbe. Oui, des endroits faibles, mais non pas des défauts qui rebutent comme la bizarrerie ou la prolixité. On ripostera qu'il doit cet avantage à son manque de facilité; mais d'abord, s'il composait lentement, c'était par scrupule et non par lenteur d'esprit, puisque Balzac cite de lui des vers fort agréablement tournés qu'il improvisa chez M[me] des Loges sur un livre de Du Moulin; ensuite l'effet importe plus que la cause; l'essentiel était de produire des œuvres qui se fissent lire d'un bout à l'autre, non pas uniquement par un public spécial décidé à s'instruire coûte que coûte, mais par tout le grand public.

Malherbe signifia donc aux poètes qu'ils doivent se laisser comprendre, et que, par suite, ils doivent emprunter au public leurs mots, leurs tours, leurs thèmes. Il ne put empêcher par avance les épopées ennuyeuses qui allaient encore paraître; mais, grâce à lui, aucun écrivain de valeur ne se fourvoya plus dans une fiction aussi arbitraire, partant aussi dénuée d'intérêt que la *Franciade*. Il enseigna l'art d'émouvoir avec les mots les plus simples; sous sa plume, ces trois monosyllabes : *le roi vit*, devinrent le défi que la France, au lendemain d'un attentat contre le roi, adressait aux assassins. Cet art, la Pléiade ne l'avait pas admis. Dans les morceaux les plus heureux de Ronsard, même là où chaque terme est parfaitement intelligible, on rencontre des expressions qui ravissent le lettré, j'ajoute, que Malherbe n'aurait pas trouvées, mais qui étonnent les profanes. Ce sont des pierres précieuses pour les uns, des pierres d'achoppement pour les autres. Malherbe inventa des beautés que tout le monde goûte unanimement du premier coup. De nos jours, les critiques ont parfois le tort de juger trop de la littérature en hommes du métier; nous appellerions volontiers retour à la grande et forte nature notre goût pour les expressions hardies; nous ne nous apercevons pas que c'est à

Pline le Jeune, à Stace que nous revenons, quand nous mettons à trop haut prix l'abondance des traits saillants. On n'en trouve nulle part moins que dans Homère.

Le premier avantage que la France recueillit de la réforme de Malherbe, fut que sa langue se trouva dès lors en grande partie fixée. En effet, pourquoi, dans les meilleurs morceaux de Ronsard, rencontre-t-on plus de termes qui ont vieilli que dans les moins bons de Malherbe? Pourquoi en compte-t-on jusqu'à trois (*déclose*, *vesprée*, *fleuronne*) dans sa pièce la plus universellement connue? Ce serait attribuer une étrange puissance à Malherbe que de croire qu'il lui a suffi d'improuver ou de ne point employer des termes pour les bannir de l'usage. La langue de Malherbe a moins vieilli parce qu'il a eu soin de n'employer que des mots communément usités de son temps, au lieu de se tourmenter à en créer ou à en ressusciter. Dès lors, les mots dont il se servait, consacrés à la fois par l'autorité de l'usage présent et par ses vers, sont devenus immortels. Or, l'on rend à une nation un service capital en fixant sa langue; dès ce moment, elle ne perdra plus rien du génie des écrivains qui naîtront, puisqu'elle ne cessera plus de les entendre; elle restera en communication avec eux; et par là elle reçoit une sorte d'élixir qui l'empêche de vieillir trop vite. Quant aux écrivains, on voit assez ce qu'ils gagnèrent à une réforme qui arrêta les rapides révolutions du langage, puisqu'ils demeurèrent des auteurs de langue vivante, au lieu de passer promptement au rang plus vénérable que souhaitable d'auteurs de langue morte.

Le deuxième avantage fut de mettre notre langue poétique en état d'exprimer, dans toute leur profondeur et dans toutes leurs nuances les caractères conçus par Corneille et Racine. Un génie profond a, en effet, beaucoup plus besoin encore qu'un autre d'une langue parfaitement claire. Or, avant Malherbe, la poésie légère avait seule atteint chez nous à la clarté parfaite, et Ronsard, n'avait pas envié à Marot cette précieuse qualité. Ce qui prouve que, sans Malherbe, notre langue n'aurait pas été capable de développer les secrets des passions, les calculs de la politique, c'est l'embarras que Régnier, pour n'avoir pas voulu appliquer ses préceptes, éprouve à exprimer les réflexions philosophiques qui forment le fond de ses satires. La force même de la pensée de Régnier le jette à chaque instant dans l'obscurité. Non seulement il lui arrive plus souvent qu'à Ronsard d'écrire des vers que l'on ne comprend pas à la première lecture, comme au début de la Xe satire, lorsqu'il veut parler de l'occasion et du juste milieu, mais la suite de ses idées, le caractère de sa philo-

sophie échappent à beaucoup même de ses admirateurs. Une langue poétique, fût-elle plus riche que ne l'était la nôtre vers l'an 1600, subit toujours une épreuve délicate, quand, après avoir presque uniquement servi aux jeux de l'imagination, elle s'essaie à traduire les méditations des penseurs. En renonçant, à partir du XVI[e] siècle, à exprimer des idées profondes, la poésie italienne avait acquis une clarté merveilleuse, qu'elle perdit en un instant le jour où, avec Parini, avec Foscolo, elle y revint courageusement, tandis que Monti conservait toute la limpidité de Métastase, parce qu'il ne se piquait point de réfléchir davantage. La peine que s'était donnée Malherbe, perdue pour Régnier, a profité à nos classiques.

C'était d'ailleurs de tout l'avenir de notre littérature qu'il s'agissait, parce que les bonnes habitudes introduites par Malherbe étaient non seulement utiles aux genres élevés en général, mais absolument nécessaires aux deux genres les plus constamment appropriés au goût des peuples modernes, l'éloquence et le théâtre. L'un et l'autre s'adressent à la foule réunie : comment y aurions-nous jamais excellé, si l'on n'avait rompu avec une méthode fondée sur le dédain de la foule? Un lecteur revient sur le passage qu'il a d'abord mal entendu, saute celui qui languit; il n'en est pas de même d'un auditeur, d'un spectateur. Les mots *hargneux, bouffis* et *relevés* perdraient irrémissiblement l'orateur et le dramaturge; la fantaisie, les longues et pittoresques descriptions qui amusent l'amateur, fatigueraient une assistance composée d'hommes de toute profession. Lisez successivement à un auditoire ainsi composé les pièces de Régnier et de Boileau sur le Repas ridicule; vous pouvez être certain qu'il ne rendra pleinement justice qu'à la seconde, non seulement parce qu'on s'y sent en meilleure compagnie, mais parce que le ton en est plus un, le style plus net, et parce qu'il y a beaucoup plus d'action. Au théâtre les amplifications les plus brillantes lasseraient bientôt l'auditoire; dans la chaire, elles charmeraient une coterie de précieuses, mais le gros du public se dirait que, si la bienséance ne permet pas de quitter un sermon, elle souffre qu'on y dorme. La netteté, la sobriété, le mouvement, ces trois qualités maîtresses de Malherbe, sont donc les conditions indispensables des deux genres sur lesquels repose la meilleure part de notre gloire littéraire.

On nous représentera peut-être que Malherbe se mêlait là de ce qui ne le regardait pas, et qu'un poète lyrique doit enseigner à faire des odes et non des sermons ou des drames. Mais, outre que chacun est libre de rendre les services qu'il lui plaît, il faudrait

prouver d'abord que vers 1600 la poésie lyrique voyait devant elle une carrière que Malherbe lui a fermée. Or, non seulement la Pléiade n'a pas excellé dans l'ode (il ne s'agit évidemment ici ni du sonnet ni de la chanson), mais la poésie lyrique, à l'heure même où Malherbe composait ses plus belles strophes et en supposant qu'il les eût composées dans un style tout différent, n'avait point d'avenir; il n'y avait point de place pour elle sous Richelieu, sous Louis XIV, sous Louis XV, quand même ni Malherbe, ni Boileau n'auraient existé; et il ne faut en accuser ni le gouvernement absolu ni le génie français. Elle n'est pas de ces genres comme le théâtre, le roman en vers ou en prose, qui peuvent fleurir dans tous les siècles chez les nations cultivées. En Grèce même, où tout la favorisait, elle n'a guère survécu à Pindare, et la poésie dramatique qui la remplaçait lui a offert dans les chœurs son dernier asile. Chez les modernes, il semble qu'elle ne puisse naître qu'à la suite des bouleversements qui ébranlent les âmes; c'est ainsi qu'à la suite de la Révolution et de l'Empire, toutes les nations de l'Europe à la fois ont eu, pour vingt-cinq ans, l'âme lyrique. Malherbe a pu écrire de belles strophes parce que sa génération sortait de la plus horrible des guerres, la guerre civile et religieuse; mais a-t-on écrit beaucoup de belles strophes, dans n'importe quelle langue, entre 1628 et 1789? Si donc la discipline de Malherbe était plutôt propre à former des auteurs dramatiques et des orateurs que des poètes lyriques, ne nous en plaignons pas : la bonne semence tombait là où elle pouvait fructifier.

— Soit! mais n'est-on pas en droit de regretter que la nature, au lieu de nous donner Malherbe, n'ait pas permis que Ronsard revînt au monde et se chargeât d'une réforme qu'après tout il avait commencée lui-même et qu'il aurait exécutée avec plus de mesure? — Il est très vrai que l'*Abrégé de l'art poétique* de Ronsard contient dans les termes les plus décisifs les plus importantes des règles de Malherbe : « Tu seras laborieux à corriger et à limer tes vers et ne leur pardonneras non plus qu'un jardinier à son ente... Tes inventions... bien qu'elles semblent passer celles du vulgaire, seront toutefois telles qu'elles pourront être facilement conçues et entendues d'un chacun... Tu ne transposeras jamais les paroles ni dans ta prose ni dans tes vers. » Pour le dire en passant, quelle justification éclatante de Malherbe! et pourquoi est-il raillé par les admirateurs de la Pléiade, pour avoir pratiqué ce que le maître exigeait? Le vrai disciple de Ronsard est, en ce cas, Malherbe bien plus que Régnier, qui *rapetassait* beaucoup moins ses vers qu'il ne le dit. N'appliquons pas cependant aux

sophie échappent à beaucoup même de ses admirateurs. Une langue poétique, fût-elle plus riche que ne l'était la nôtre vers l'an 1600, subit toujours une épreuve délicate, quand, après avoir presque uniquement servi aux jeux de l'imagination, elle s'essaie à traduire les méditations des penseurs. En renonçant, à partir du XVIe siècle, à exprimer des idées profondes, la poésie italienne avait acquis une clarté merveilleuse, qu'elle perdit en un instant le jour où, avec Parini, avec Foscolo, elle y revint courageusement, tandis que Monti conservait toute la limpidité de Métastase, parce qu'il ne se piquait point de réfléchir davantage. La peine que s'était donnée Malherbe, perdue pour Régnier, a profité à nos classiques.

C'était d'ailleurs de tout l'avenir de notre littérature qu'il s'agissait, parce que les bonnes habitudes introduites par Malherbe étaient non seulement utiles aux genres élevés en général, mais absolument nécessaires aux deux genres les plus constamment appropriés au goût des peuples modernes, l'éloquence et le théâtre. L'un et l'autre s'adressent à la foule réunie : comment y aurions-nous jamais excellé, si l'on n'avait rompu avec une méthode fondée sur le dédain de la foule? Un lecteur revient sur le passage qu'il a d'abord mal entendu, saute celui qui languit; il n'en est pas de même d'un auditeur, d'un spectateur. Les mots *hargneux, bouffis* et *relevés* perdraient irrémissiblement l'orateur et le dramaturge; la fantaisie, les longues et pittoresques descriptions qui amusent l'amateur, fatigueraient une assistance composée d'hommes de toute profession. Lisez successivement à un auditoire ainsi composé les pièces de Régnier et de Boileau sur le Repas ridicule; vous pouvez être certain qu'il ne rendra pleinement justice qu'à la seconde, non seulement parce qu'on s'y sent en meilleure compagnie, mais parce que le ton en est plus un, le style plus net, et parce qu'il y a beaucoup plus d'action. Au théâtre les amplifications les plus brillantes lasseraient bientôt l'auditoire; dans la chaire, elles charmeraient une coterie de précieuses, mais le gros du public se dirait que, si la bienséance ne permet pas de quitter un sermon, elle souffre qu'on y dorme. La netteté, la sobriété, le mouvement, ces trois qualités maîtresses de Malherbe, sont donc les conditions indispensables des deux genres sur lesquels repose la meilleure part de notre gloire littéraire.

On nous représentera peut-être que Malherbe se mêlait là de ce qui ne le regardait pas, et qu'un poète lyrique doit enseigner à faire des odes et non des sermons ou des drames. Mais, outre que chacun est libre de rendre les services qu'il lui plaît, il faudrait

prouver d'abord que vers 1600 la poésie lyrique voyait devant elle une carrière que Malherbe lui a fermée. Or, non seulement la Pléiade n'a pas excellé dans l'ode (il ne s'agit évidemment ici ni du sonnet ni de la chanson), mais la poésie lyrique, à l'heure même où Malherbe composait ses plus belles strophes et en supposant qu'il les eût composées dans un style tout différent, n'avait point d'avenir; il n'y avait point de place pour elle sous Richelieu, sous Louis XIV, sous Louis XV, quand même ni Malherbe, ni Boileau n'auraient existé; et il ne faut en accuser ni le gouvernement absolu ni le génie français. Elle n'est pas de ces genres comme le théâtre, le roman en vers ou en prose, qui peuvent fleurir dans tous les siècles chez les nations cultivées. En Grèce même, où tout la favorisait, elle n'a guère survécu à Pindare, et la poésie dramatique qui la remplaçait lui a offert dans les chœurs son dernier asile. Chez les modernes, il semble qu'elle ne puisse naître qu'à la suite des bouleversements qui ébranlent les âmes; c'est ainsi qu'à la suite de la Révolution et de l'Empire, toutes les nations de l'Europe à la fois ont eu, pour vingt-cinq ans, l'âme lyrique. Malherbe a pu écrire de belles strophes parce que sa génération sortait de la plus horrible des guerres, la guerre civile et religieuse; mais a-t-on écrit beaucoup de belles strophes, dans n'importe quelle langue, entre 1628 et 1789? Si donc la discipline de Malherbe était plutôt propre à former des auteurs dramatiques et des orateurs que des poètes lyriques, ne nous en plaignons pas : la bonne semence tombait là où elle pouvait fructifier.

— Soit! mais n'est-on pas en droit de regretter que la nature, au lieu de nous donner Malherbe, n'ait pas permis que Ronsard revînt au monde et se chargeât d'une réforme qu'après tout il avait commencée lui-même et qu'il aurait exécutée avec plus de mesure? — Il est très vrai que l'*Abrégé de l'art poétique* de Ronsard contient dans les termes les plus décisifs les plus importantes des règles de Malherbe : « Tu seras laborieux à corriger et à limer tes vers et ne leur pardonneras non plus qu'un jardinier à son ente... Tes inventions... bien qu'elles semblent passer celles du vulgaire, seront toutefois telles qu'elles pourront être facilement conçues et entendues d'un chacun... Tu ne transposeras jamais les paroles ni dans ta prose ni dans tes vers. » Pour le dire en passant, quelle justification éclatante de Malherbe! et pourquoi est-il raillé par les admirateurs de la Pléiade, pour avoir pratiqué ce que le maître exigeait? Le vrai disciple de Ronsard est, en ce cas, Malherbe bien plus que Régnier, qui *rapetassait* beaucoup moins ses vers qu'il ne le dit. N'appliquons pas cependant aux

sophie échappent à beaucoup même de ses admirateurs. Une langue poétique, fût-elle plus riche que ne l'était la nôtre vers l'an 1600, subit toujours une épreuve délicate, quand, après avoir presque uniquement servi aux jeux de l'imagination, elle s'essaie à traduire les méditations des penseurs. En renonçant, à partir du XVI[e] siècle, à exprimer des idées profondes, la poésie italienne avait acquis une clarté merveilleuse, qu'elle perdit en un instant le jour où, avec Parini, avec Foscolo, elle y revint courageusement, tandis que Monti conservait toute la limpidité de Métastase, parce qu'il ne se piquait point de réfléchir davantage. La peine que s'était donnée Malherbe, perdue pour Régnier, a profité à nos classiques.

C'était d'ailleurs de tout l'avenir de notre littérature qu'il s'agissait, parce que les bonnes habitudes introduites par Malherbe étaient non seulement utiles aux genres élevés en général, mais absolument nécessaires aux deux genres les plus constamment appropriés au goût des peuples modernes, l'éloquence et le théâtre. L'un et l'autre s'adressent à la foule réunie : comment y aurions-nous jamais excellé, si l'on n'avait rompu avec une méthode fondée sur le dédain de la foule? Un lecteur revient sur le passage qu'il a d'abord mal entendu, saute celui qui languit; il n'en est pas de même d'un auditeur, d'un spectateur. Les mots *hargneux, bouffis* et *relevés* perdraient irrémissiblement l'orateur et le dramaturge; la fantaisie, les longues et pittoresques descriptions qui amusent l'amateur, fatigueraient une assistance composée d'hommes de toute profession. Lisez successivement à un auditoire ainsi composé les pièces de Régnier et de Boileau sur le Repas ridicule; vous pouvez être certain qu'il ne rendra pleinement justice qu'à la seconde, non seulement parce qu'on s'y sent en meilleure compagnie, mais parce que le ton en est plus un, le style plus net, et parce qu'il y a beaucoup plus d'action. Au théâtre les amplifications les plus brillantes lasseraient bientôt l'auditoire; dans la chaire, elles charmeraient une coterie de précieuses, mais le gros du public se dirait que, si la bienséance ne permet pas de quitter un sermon, elle souffre qu'on y dorme. La netteté, la sobriété, le mouvement, ces trois qualités maîtresses de Malherbe, sont donc les conditions indispensables des deux genres sur lesquels repose la meilleure part de notre gloire littéraire.

On nous représentera peut-être que Malherbe se mêlait là de ce qui ne le regardait pas, et qu'un poète lyrique doit enseigner à faire des odes et non des sermons ou des drames. Mais, outre que chacun est libre de rendre les services qu'il lui plaît, il faudrait

prouver d'abord que vers 1600 la poésie lyrique voyait devant elle une carrière que Malherbe lui a fermée. Or, non seulement la Pléiade n'a pas excellé dans l'ode (il ne s'agit évidemment ici ni du sonnet ni de la chanson), mais la poésie lyrique, à l'heure même où Malherbe composait ses plus belles strophes et en supposant qu'il les eût composées dans un style tout différent, n'avait point d'avenir; il n'y avait point de place pour elle sous Richelieu, sous Louis XIV, sous Louis XV, quand même ni Malherbe, ni Boileau n'auraient existé; et il ne faut en accuser ni le gouvernement absolu ni le génie français. Elle n'est pas de ces genres comme le théâtre, le roman en vers ou en prose, qui peuvent fleurir dans tous les siècles chez les nations cultivées. En Grèce même, où tout la favorisait, elle n'a guère survécu à Pindare, et la poésie dramatique qui la remplaçait lui a offert dans les chœurs son dernier asile. Chez les modernes, il semble qu'elle ne puisse naître qu'à la suite des bouleversements qui ébranlent les âmes; c'est ainsi qu'à la suite de la Révolution et de l'Empire, toutes les nations de l'Europe à la fois ont eu, pour vingt-cinq ans, l'âme lyrique. Malherbe a pu écrire de belles strophes parce que sa génération sortait de la plus horrible des guerres, la guerre civile et religieuse; mais a-t-on écrit beaucoup de belles strophes, dans n'importe quelle langue, entre 1628 et 1789? Si donc la discipline de Malherbe était plutôt propre à former des auteurs dramatiques et des orateurs que des poètes lyriques, ne nous en plaignons pas : la bonne semence tombait là où elle pouvait fructifier.

— Soit! mais n'est-on pas en droit de regretter que la nature, au lieu de nous donner Malherbe, n'ait pas permis que Ronsard revînt au monde et se chargeât d'une réforme qu'après tout il avait commencée lui-même et qu'il aurait exécutée avec plus de mesure? — Il est très vrai que l'*Abrégé de l'art poétique* de Ronsard contient dans les termes les plus décisifs les plus importantes des règles de Malherbe : « Tu seras laborieux à corriger et à limer tes vers et ne leur pardonneras non plus qu'un jardinier à son ente... Tes inventions... bien qu'elles semblent passer celles du vulgaire, seront toutefois telles qu'elles pourront être facilement conçues et entendues d'un chacun... Tu ne transposeras jamais les paroles ni dans ta prose ni dans tes vers. » Pour le dire en passant, quelle justification éclatante de Malherbe! et pourquoi est-il raillé par les admirateurs de la Pléiade, pour avoir pratiqué ce que le maître exigeait? Le vrai disciple de Ronsard est, en ce cas, Malherbe bien plus que Régnier, qui *rapetassait* beaucoup moins ses vers qu'il ne le dit. N'appliquons pas cependant aux

sophie échappent à beaucoup même de ses admirateurs. Une langue poétique, fût-elle plus riche que ne l'était la nôtre vers l'an 1600, subit toujours une épreuve délicate, quand, après avoir presque uniquement servi aux jeux de l'imagination, elle s'essaie à traduire les méditations des penseurs. En renonçant, à partir du XVIe siècle, à exprimer des idées profondes, la poésie italienne avait acquis une clarté merveilleuse, qu'elle perdit en un instant le jour où, avec Parini, avec Foscolo, elle y revint courageusement, tandis que Monti conservait toute la limpidité de Métastase, parce qu'il ne se piquait point de réfléchir davantage. La peine que s'était donnée Malherbe, perdue pour Régnier, a profité à nos classiques.

C'était d'ailleurs de tout l'avenir de notre littérature qu'il s'agissait, parce que les bonnes habitudes introduites par Malherbe étaient non seulement utiles aux genres élevés en général, mais absolument nécessaires aux deux genres les plus constamment appropriés au goût des peuples modernes, l'éloquence et le théâtre. L'un et l'autre s'adressent à la foule réunie : comment y aurions-nous jamais excellé, si l'on n'avait rompu avec une méthode fondée sur le dédain de la foule? Un lecteur revient sur le passage qu'il a d'abord mal entendu, saute celui qui languit; il n'en est pas de même d'un auditeur, d'un spectateur. Les mots *hargneux, bouffis* et *relevés* perdraient irrémissiblement l'orateur et le dramaturge; la fantaisie, les longues et pittoresques descriptions qui amusent l'amateur, fatigueraient une assistance composée d'hommes de toute profession. Lisez successivement à un auditoire ainsi composé les pièces de Régnier et de Boileau sur le Repas ridicule; vous pouvez être certain qu'il ne rendra pleinement justice qu'à la seconde, non seulement parce qu'on s'y sent en meilleure compagnie, mais parce que le ton en est plus un, le style plus net, et parce qu'il y a beaucoup plus d'action. Au théâtre les amplifications les plus brillantes lasseraient bientôt l'auditoire; dans la chaire, elles charmeraient une coterie de précieuses, mais le gros du public se dirait que, si la bienséance ne permet pas de quitter un sermon, elle souffre qu'on y dorme. La netteté, la sobriété, le mouvement, ces trois qualités maîtresses de Malherbe, sont donc les conditions indispensables des deux genres sur lesquels repose la meilleure part de notre gloire littéraire.

On nous représentera peut-être que Malherbe se mêlait là de ce qui ne le regardait pas, et qu'un poète lyrique doit enseigner à faire des odes et non des sermons ou des drames. Mais, outre que chacun est libre de rendre les services qu'il lui plaît, il faudrait

prouver d'abord que vers 1600 la poésie lyrique voyait devant elle une carrière que Malherbe lui a fermée. Or, non seulement la Pléiade n'a pas excellé dans l'ode (il ne s'agit évidemment ici ni du sonnet ni de la chanson), mais la poésie lyrique, à l'heure même où Malherbe composait ses plus belles strophes et en supposant qu'il les eût composées dans un style tout différent, n'avait point d'avenir; il n'y avait point de place pour elle sous Richelieu, sous Louis XIV, sous Louis XV, quand même ni Malherbe, ni Boileau n'auraient existé; et il ne faut en accuser ni le gouvernement absolu ni le génie français. Elle n'est pas de ces genres comme le théâtre, le roman en vers ou en prose, qui peuvent fleurir dans tous les siècles chez les nations cultivées. En Grèce même, où tout la favorisait, elle n'a guère survécu à Pindare, et la poésie dramatique qui la remplaçait lui a offert dans les chœurs son dernier asile. Chez les modernes, il semble qu'elle ne puisse naître qu'à la suite des bouleversements qui ébranlent les âmes; c'est ainsi qu'à la suite de la Révolution et de l'Empire, toutes les nations de l'Europe à la fois ont eu, pour vingt-cinq ans, l'âme lyrique. Malherbe a pu écrire de belles strophes parce que sa génération sortait de la plus horrible des guerres, la guerre civile et religieuse; mais a-t-on écrit beaucoup de belles strophes, dans n'importe quelle langue, entre 1628 et 1789? Si donc la discipline de Malherbe était plutôt propre à former des auteurs dramatiques et des orateurs que des poètes lyriques, ne nous en plaignons pas : la bonne semence tombait là où elle pouvait fructifier.

— Soit! mais n'est-on pas en droit de regretter que la nature, au lieu de nous donner Malherbe, n'ait pas permis que Ronsard revînt au monde et se chargeât d'une réforme qu'après tout il avait commencée lui-même et qu'il aurait exécutée avec plus de mesure? — Il est très vrai que l'*Abrégé de l'art poétique* de Ronsard contient dans les termes les plus décisifs les plus importantes des règles de Malherbe : « Tu seras laborieux à corriger et à limer tes vers et ne leur pardonneras non plus qu'un jardinier à son ente... Tes inventions... bien qu'elles semblent passer celles du vulgaire, seront toutefois telles qu'elles pourront être facilement conçues et entendues d'un chacun... Tu ne transposeras jamais les paroles ni dans ta prose ni dans tes vers. » Pour le dire en passant, quelle justification éclatante de Malherbe! et pourquoi est-il raillé par les admirateurs de la Pléiade, pour avoir pratiqué ce que le maître exigeait? Le vrai disciple de Ronsard est, en ce cas, Malherbe bien plus que Régnier, qui *rapetassait* beaucoup moins ses vers qu'il ne le dit. N'appliquons pas cependant aux

théories poétiques de Ronsard et de Malherbe, ce que nous disions de leurs doctrines politiques : une extrême longévité n'eût pas amené le premier à s'entendre sur la réforme littéraire avec le second et surtout à s'en charger.

En premier lieu, Ronsard manquait de l'énergie, du dévouement nécessaires. Il possédait la bravoure du général qui se bat à la tête d'une armée, il n'avait pas celle de l'aventurier qui se bat tout seul. Quand il sentait la Pléiade derrière lui, il marchait résolument contre l'école de Marot, contre les protestants; les coups qu'on lui portait redoublaient son audace et il provoquait fièrement les plus redoutables adversaires. Mais dans le tête-à-tête sa fermeté l'abandonnait; cet homme aux sentiments si généreux n'avait pas de caractère. Il voulait écrire son épopée en alexandrins : par ordre supérieur, de son propre aveu, il l'écrivit en vers de dix syllabes : croit-on que Malherbe eût laissé faire cette violence à sa conscience de poète? A plus forte raison, Ronsard n'aurait jamais eu le courage d'affliger de brillants esprits qu'il chérissait, en leur signalant impitoyablement leurs fautes. M. Brunot a très finement montré que Desportes avait des amis et non des élèves, et que c'est parce qu'il ne prenait pas le rôle d'un maître qu'il comptait autant d'amis, tandis que Malherbe instruisait et critiquait ses disciples, aussi hardi à reprendre leurs défauts qu'à se donner lui-même pour modèle. Ronsard n'eût jamais changé son sceptre en férule. Malherbe accepta le rôle ingrat dont il n'avait pas voulu. On l'expliquera par sa vanité, mais la vanité séparée de l'amour du bien public conseille plutôt de louer que de morigéner; les courtisans de la popularité savent bien que les remontrances sont le genre de services qui rapporte le moins. Dira-t-on que Malherbe tenait peu à être loué, mais beaucoup à être obéi? Mais, si un zèle véritable ne s'était mêlé chez lui à l'amour de la domination, il se serait promptement dégoûté de sa tâche quotidienne (c'est le mot propre) de pédagogue, ou n'aurait pas longtemps retenu ses disciples sous son autorité tyrannique. Quoi qu'il en soit, il était cent fois plus malaisé d'obtenir ce qu'il réclamait des poètes que ce que Ronsard leur avait demandé en 1550; car on se laisse plus facilement déterminer à lire, à imiter des ouvrages à la mode, et c'était le cas des auteurs anciens au siècle de la Renaissance, qu'à entreprendre la guerre contre ses propres défauts; et pourtant, comme le peuple français n'avait pas reçu les dons incomparables du peuple grec, comme l'antiquité venait, pour ainsi dire, de lui verser tout d'un coup plus de science que sa tête n'en pouvait porter, comme il n'avait pas vécu

sous le régime politique qui, à Rome aussi bien qu'à Athènes, avait rapproché sur la place publique, pour le futur profit de la littérature, les différentes classes de la société, il lui fallait nécessairement pour parvenir à la perfection passer par la discipline à laquelle Malherbe seul était en état de le soumettre. Le besoin en était si évident que, vers 1605, des hommes qui ne connaissaient pas Malherbe, prêchaient ou appliquaient sa doctrine; les vers de Montchrestien, la poétique de Deimier, auraient reçu son approbation. Mais il faut toute l'érudition de M. Brunot pour connaître ces obscures tentatives. Le dessein d'une réforme opportune naît toujours dans plusieurs esprits; l'homme supérieur est celui qui la fait triompher.

Du reste, pour revenir au chef de la Pléiade, il ne faut pas exagérer l'importance qu'il attachait aux conseils par où nous accordons qu'il devance Malherbe. Ces conseils, il ne les suivait guère lui-même, non par négligence, mais parce qu'il n'en comprenait pas bien la nécessité. Il s'admirait trop : Malherbe, qui affectait tant de confiance, avait le genre de modestie le plus utile, celui qui consiste à n'être content de soi que quand on a tout fait pour se donner le droit de l'être. Puis, de même que Ronsard n'avait pas de caractère, il n'avait pas de méthode nettement arrêtée; il ne flottait pas, comme Desportes, entre plusieurs écoles poétiques, mais il était partagé entre un désir intempérant de transporter dans notre langue toutes les libertés des langues anciennes, et son bon sens qui le retenait. Encore est-ce bien son propre bon sens qui l'avertissait du danger? On a fait observer que, pour ce qui touche aux mots composés, ce n'est pas lui mais Du Bartas qui a donné dans les excès qui discréditèrent la Pléiade; mais il faut prendre garde que c'est l'opinion publique qui arrêta Ronsard sur la pente dangereuse. Mieux placé que Du Bartas pour entendre sa voix, soit à Paris, soit dans les résidences de la cour, il eut seulement la sagesse de lui obéir, et il obéit à contre-cœur. Dans son *Abrégé d'art poétique*, où il recommande d'ailleurs expressément de composer, sans souci du vulgaire et quitte à les expliquer en marge, des mots nouveaux tels que *payser*, *fouer*, tirés de *pays* et de *feu*, *et mille autres tels vocables*, il ajoute : « J'ay entendu par plusieurs de mes amys, que si ceux qui se meslaient de la Poésie, les plus estimés en ce métier du temps des feus roys François et Henri eussent voulu sans envie permettre aux nouveaux une telle liberté, notre langue en abondance se feust en peu de temps égalée à celle des Romains et des Grecs. » Jusqu'à la fin de sa vie, il garda rancune au bon sens public d'être

venu au secours du sien; car, dans son *Caprice au seigneur Simon Nicolas*, après avoir répété le conseil de faire et de rajeunir des mots, il dit :

> J'ay fait ainsi; toutesfois le vulgaire,
> A qui jamais je n'ai pu satisfaire
> Ni n'ay voulu, me fascha tellement
> De son japper en mon advènement
> Quand je hantay les eaux de Castalie
> Que notre langue en est moins embellie.

Livré à lui-même, Ronsard eût certainement donné encore plus de place aux artifices d'école. Il a toujours profondément aimé la France; mais longtemps il ne l'a aimée qu'en homme de lettres, et ne lui a souhaité que la gloire poétique; passe encore qu'en 1550 il ne voie en Michel de l'Hospital que le restaurateur des bonnes études; mais la plupart des pièces qu'il composait alors révèlent un homme de cabinet qui ne sait ce qui se passe autour de lui; son *Hymne à la France* de 1549 n'est qu'une paraphrase de l'éloge de l'Italie qu'il a lu dans les *Géorgiques*. Le premier discours des *Misères du temps*, écrit quatorze ans plus tard, n'est encore énergique que par endroits : le débat sur la Prééminence alternative du bien et du mal dans le monde, l'allégorie de dame Présomption surprise par Jupiter, respirent une résignation enjouée qui fait penser à Régnier et à Marot. Pour faire de Ronsard un patriote dans la pleine acception du mot, et malheureusement aussi un sectaire, il a fallu les guerres de religion et certaines attaques personnelles. Mais, de même qu'il n'a jamais bien compris les besoins politiques de la France, il ne s'est jamais fait une idée exacte de ses besoins littéraires, ni même des règles générales de l'art d'écrire.

III

Mais allons au fond des choses : les personnes à qui Malherbe est antipathique ne contestent pas sérieusement qu'il fût plus propre que Ronsard à la tâche qu'il a exécutée; c'est sa réforme même qu'elles n'aiment pas; elles déplorent que son esprit ait prévalu; et, quand des connaissances approfondies leur en montrent la cause dans le génie même de la France, elles déplorent que le destin n'ait pas attribué à la France un autre génie. M. Brunot l'a dit avec une franchise courageuse : « Si Malherbe a

réussi, ne faut-il pas avouer que c'est parce qu'en dernière analyse ce qui fait la poésie chez d'autres peuples a été longtemps et est peut-être encore en dehors de notre goût français... Lui ou son pareil devait paraître en France, le peuple ayant, suivant un vieux mot qui s'applique mieux encore à la littérature qu'à la politique, les maîtres qu'il mérite. » Il faut pardonner à M. Brunot d'avoir écrit ces lignes douloureuses à lire, car il a certainement souffert en les écrivant. Mais, quoique l'opinion qu'il y exprime soit infiniment moins répandue aujourd'hui qu'aux beaux jours du Romantisme, il n'est pas inutile de l'examiner rapidement.

Reconnaissons tout d'abord que la poésie est autre chose que de belle prose rimée; tout l'esprit et toute l'éloquence du monde ne font pas un poète : il y faut l'imagination. Mais l'imagination doit-elle se marquer, chez tous les peuples, des mêmes caractères? Est-il indispensable qu'elle se montre par la fantaisie des pensées, par la hardiesse des tours, par l'abondance des images? Non, à moins qu'on ne dise qu'un peintre ne peut montrer sa science de l'anatomie qu'en peignant le nu, un orateur sa sensibilité qu'en interrompant son argumentation. Si un auteur, sans jamais étaler son imagination, la fait perpétuellement sentir, il est poète. Certes on fait plus facilement toucher du doigt l'imagination d'un Pindare, d'un Shakespeare, d'un Calderon que celle d'un Corneille ou d'un Racine; un écolier même à qui l'on citerait ce mot de Pindare : « Forge ta langue sur l'enclume de la vérité », devinerait qu'il n'est pas extrait d'un prosateur. Mais, en littérature, la certitude morale, quand elle est pleine et entière, vaut les preuves palpables et en dispense. Or, au lieu d'examiner une à une les phrases de nos classiques pour y chercher les traits qui témoignent de leur droit à écrire en vers, rapportez-les à l'idée générale du caractère que l'auteur veut mettre sous vos yeux, et voyez si ces mots qui, au premier abord, ne vous paraissaient qu'oratoires, n'évoquent pas la plus poétique des conceptions. Polyeucte demandant à Pauline si elle le soupçonne déjà de quelque jalousie, Pauline lui répond :

Je ferais à tous trois un trop sensible outrage.

Vous dites que c'est là simplement une réplique éloquente. Oui, si vous ne regardez que les mots. Mais, si cette réponse peint admirablement l'idéale générosité de trois âmes d'élite que la passion la plus tendre, la plus sûre d'être partagée ne sau-

rait entraîner à faillir, et qui savent que nul soupçon ne peut les effleurer, ces mots ne sont plus seulement éloquents, mais poétiques, puisqu'ils ont la puissance de donner la vie à des fictions. La scène où Monime déclare à Mithridate qu'elle ne consent plus à l'épouser, n'offre aucune expression décidément poétique; mais si le langage de Monime nous ravit par un inexprimable mélange de prudence et de fermeté, s'il nous semble que jamais le rêve n'a offert à nos regards une créature plus exquise, que voulez-vous de plus? Le style de nos tragiques a l'incomparable mérite de ne jamais rompre le charme qui nous tient attachés à leurs fictions; il ne nous fait jamais retomber dans la vie réelle par la lourdeur, la platitude ou la froide élégance des expressions, et d'autre part il ne nous distrait jamais de la situation par de séduisants caprices. C'est la profondeur, c'est la force de leur génie qui empêche leur imagination de se jouer dans les métaphores, dans les images, et qui, après lui avoir donné le rôle glorieux d'inventer les caractères, réserve à la passion et à la logique le soin de faire parler les personnages. Ce n'est pas qu'ils ne sachent, quand ils le veulent, parer leur diction; mais ils attendent pour le vouloir que la situation le commande. Dans Racine par exemple, les scènes de déclaration d'amour sont d'une poésie délicieuse; et si, même dans ces endroits, les personnages ne s'ébattent pas aux charmants jeux d'esprit où se complaisent les Anglais et les Espagnols, faut-il en blâmer l'auteur ou l'en féliciter? La preuve que ce n'est pas par impuissance mais par docilité que l'imagination française se laissait contenir, c'est que, quand elle le voulait, elle égalait dans la prose de Bossuet l'énergie de la poésie hébraïque, et que quand, dans notre siècle, elle a secoué le joug, elle a déployé dans les vers de Victor Hugo une audace dont pas un poète n'avait donné l'exemple; car, lorsque chez un peuple adonné depuis longtemps à la littérature un écrivain paraît tout d'un coup qui possède une faculté à un point extraordinaire, il faut conclure, sous peine de se mettre en contradiction avec les lois de l'histoire, que cette Faculté, qui n'avait pas encore prédominé dans cette nation, y existait néanmoins à un degré éminent.

On invoque contre notre poésie l'autorité des nations étrangères : est-on sûr de l'avoir pour soi, c'est-à-dire contre elle? N'interrogeons pas uniquement telle génération, telle école de critiques. A parler en général, sont-ce nos poètes classiques qui ont le plus perdu à franchir les frontières de leur patrie? Ah! si l'on nous montrait Dante et Shakespeare toujours prophètes dans leur

pays, toujours salués avec acclamations au dehors, pendant que nos ambassadeurs poétiques ne seraient jamais parvenus à faire admettre à l'étranger leurs lettres de créance, nous aurions lieu de nous inquiéter. Mais, jusqu'à ce qu'on nous fasse voir une école qui pendant cent cinquante ans ait souverainement régné sur l'Europe comme la nôtre, et cela après que Shakespeare et Calderon avaient déjà paru, rassurons-nous, et, puisque notre poésie ne fait pas moins bonne figure dans le monde que celle des autres peuples, pardonnons-lui sa déférence pour le bon sens; ou plutôt remercions-la tendrement d'avoir glorifié une faculté modeste sur laquelle s'appuie la grandeur des nations. Car l'histoire n'hésitera pas à compter parmi les causes qui ont ébranlé la puissance de la France le discrédit jeté par les disciples de Rousseau d'abord, par les romantiques ensuite, sur le sens commun, auquel nous avions dû le privilège de posséder souvent, de disputer toujours, pendant six siècles, la suprématie en Europe. Boileau ne croyait parler qu'en homme de goût, quand il recommandait l'amour de la raison : il parlait de plus en patriote. La lecture de nos classiques prépare aux luttes de la vie, parce que chez eux les sentiments énergiques se marquent par des raisonnements et des actes, non par des rêveries et des déclamations.

Dépouillons donc toute antipathie contre Malherbe! N'armons pas Ronsard contre lui. Depuis longtemps Sainte-Beuve a fait entendre à l'un et à l'autre la voix de la France qui les réconcilie. Chacun d'eux a eu raison à son heure, et, loin de tout détruire dans l'œuvre de son devancier, Malherbe en a conservé l'essentiel : une ambition généreuse pour la France, la ferme volonté de l'élever jusqu'à la grande poésie. Il lui doit beaucoup, mais il a préparé la voie à Corneille.

Enfin, pour tirer une conclusion plus générale, peut-être pourrait-on dire qu'il ne faut pas que les critiques jugent de la littérature uniquement d'après les exigences d'hommes qui passent leur vie à lire, et qui par suite finissent par contracter un besoin factice d'être piqués et réveillés par leurs lectures. La grande littérature ne s'adresse pas plus à cette élite trop raffinée qu'à la populace; elle s'adresse à un public beaucoup plus nombreux chez qui la vie active entretient une plus naïve sensibilité. Sans doute il appartient aux critiques d'exiger des écrivains la perfection du détail, mais cette perfection consiste à effacer avec une même rigueur les beautés et les défauts qui détournent de l'objet essentiel. Un lettré peut avoir raison contre le goût de son siècle, mais jamais contre la tradition. Il ne s'associe point à un pré-

jugé, quand il se tient en communion, sur le compte des écrivains nationaux, avec la foule de ses compatriotes; au contraire il accroît par là les facilités que la nature lui donne pour les bien juger. Puisqu'il faut s'efforcer, pour bien apprécier une littérature étrangère, de se faire un esprit étranger, il faut garder l'esprit de sa patrie pour en apprécier les auteurs. Le plus sûr moyen dont la critique dispose pour travailler à l'avenir de la littérature nationale, c'est d'en faire aimer le passé (1).

Charles DEJOB.

(1) Au début de cet article, nous annoncions qu'une seconde thèse sur Malherbe allait bientôt paraître. Cette nouvelle thèse, dont l'auteur est M. Gust. Allais, a paru depuis; mais le titre qu'elle porte (*Malherbe et la poésie française à la fin du XVIe siècle, 1585-1660*, Paris, Thorin, 1891, in-8) avertit que l'objet en est moins d'apprécier le talent et le caractère de Malherbe que d'expliquer comment se sont formés ce caractère et ce talent. Cette consciencieuse étude demeure donc étrangère à la discussion que nous venons d'établir.

DE L'ORGANISATION DES ÉTUDES

DANS LES GYMNASES DE HOLLANDE

I. — APERÇU HISTORIQUE

A peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées depuis la restauration de l'indépendance des provinces, dont la réunion devait former le royaume des Pays-Bas, que le prince souverain, postérieurement le roi Guillaume Ier, pénétré de la grande importance de l'éducation intellectuelle de son peuple, s'empressa de pourvoir aux besoins de l'enseignement supérieur. Dès le 18 janvier 1814, il institua une commission pour étudier les mesures à prendre et pour faire des propositions à ce sujet.

Afin que nos lecteurs ne se trompent pas sur la signification de l'expression *enseignement supérieur*, nous devons remarquer tout d'abord qu'en Hollande on appelle ainsi aussi bien l'enseignement universitaire lui-même, que celui qui prépare à l'Université; celui-ci se donne dans les gymnases. Plus tard nous aurons occasion de revenir sur ce sujet; pour le moment il suffit d'expliquer pourquoi, en traitant de l'enseignement préparatoire à l'Université, il nous faut toujours puiser aux lois et décrets concernant l'enseignement supérieur.

La commission du 18 janvier 1814 s'acquitta assez vite de sa tâche; le 10 juin de la même année, elle arrêta son rapport et le 6 juillet suivant elle soumit un projet de loi au prince souverain. Dans sa partie relative à l'organisation des Universités, ce projet ne put obtenir l'approbation du gouvernement; sur cet objet de nouvelles recherches étaient nécessaires; ce qui amena un retard de plus d'une année, car le décret royal sur l'organisation de l'enseignement supérieur ne parut pas avant le 2 août 1815. Dans ce décret, les articles concernant l'enseignement préparatoire en leur entier étaient conformes au projet de la commission, et ces articles

(4-35), peu à peu modifiés en certaines parties, ont réglé depuis 1815 jusqu'à la loi du 28 avril 1876 l'enseignement de nos gymnases.

Mais avant de nous occuper de ce décret, qu'il nous soit permis de jeter un coup d'œil rétrospectif. Dès le moyen âge, l'étude de la langue latine et, pour être juste il faut ajouter immédiatement, çà et là, de la langue grecque, s'était établie dans ce pays et, particulièrement depuis la Renaissance, partout, dans les villes un peu importantes, s'étaient élevées des écoles, où l'on enseignait ces langues. Elles s'appelaient les « grandes écoles » pour les distinguer des écoles inférieures, où l'on n'enseignait guère autre chose que l'art de lire et d'écrire. Ces « grandes écoles » dépendaient en partie de l'Église, en partie de l'autorité laïque. Peu à peu, elles prirent le nom d' « écoles latines », lorsque d'autres établissements d'un rang un peu supérieur aux écoles inférieures, où l'on enseignait les langues française et allemande, vinrent à se créer, car notre petit peuple a eu toujours le devoir d'apprendre des langues étrangères, devoir parfois pénible, mais, il faut l'avouer franchement, point du tout désavantageux. Ces écoles, où l'on enseignait, outre les connaissances scientifiques, les langues étrangères, s'appelaient des « écoles françaises » ; et c'est le nom qu'elles portaient encore il n'y a pas longtemps.

Inutile de remarquer que chacune de ces « grandes écoles » jouissait d'une assez grande liberté en ce qui concerne les matières de l'enseignement. A cet égard la république des Provinces-Unies manquait de tout lien, et même, dans chacune des sept provinces, chaque ville avait une autonomie parfaite. De là, le plus grand désordre dans l'enseignement, et afin d'établir au moins entre les écoles de province une unité quelconque, les États de la Hollande arrêtèrent, le 1er octobre 1625, un « ordre scolaire » (*Schoolordre*) pour les écoles latines de leur province. Exemple qui fut bientôt suivi par les autres provinces.

C'est un document remarquable que cette ordonnance de 1625, et ce qui est plus remarquable encore, c'est que pendant presque deux siècles elle soit restée en vigueur. Elle réglait toute la matière : les branches de l'enseignement, les grammaires à employer, les auteurs à lire. Et vraiment, ce qu'il fallait enseigner, n'était pas peu de chose ; outre la langue latine et la langue grecque, le programme comprenait l'histoire, l'arithmétique, même la physique, la sphérique, l'éthique ; tout cela dépassait cependant un peu la ligne de l'enseignement préparatoire et quelques-unes des écoles se déchargèrent d'une partie de cette tâche trop lourde pour la remettre à

leurs athénées, espèce de petites Universités, où les étudiants pouvaient suivre des leçons universitaires; mais pour prendre leurs grades il leur fallait passer par l'Université. D'un autre côté, le programme n'épuisait pas toute la matière; par exemple l'enseignement de la langue maternelle et des langues étrangères y était omis; mais les écoles elles-mêmes ne manquaient pas de pourvoir à cette omission.

Cette ordonnance, comme je l'ai déjà indiqué, a été la loi fondamentale pour les écoles latines des Provinces-Unies. Les professeurs portaient le nom de *rector*, *conrector* et *præceptor*, et les élèves se voyaient après quelques années d'étude, habituellement cinq ou six, promus à l'Université par le décret des *scholarchæ* ou *curatores*. — Vint la révolution de 1795, qui ne changea cependant rien dans l'organisation de ces écoles, si ce n'est l'organisation financière; les fonds, que maintes écoles possédaient, furent réunis au trésor public; de là, l'obligation pour le gouvernement de payer dorénavant les dépenses de ces établissements en proportion des sommes qu'il avait reçues, à cause de cet *amalgama*, comme on appela l'opération. Depuis l'organisation de 1815, le gouvernement royal a continué à payer ces revenus annuels, mais sous le titre de « subsidies », et cette contribution provenant en apparence du trésor public, mais réellement due à cause de l'*amalgama*, lui donnait le droit de nommer les professeurs de ces écoles après avoir reçu de l'autorité municipale une liste de postulants. La loi de 1876 a mis fin à beaucoup de ces écoles peu fréquentées, et les fonds, dont on employait les revenus pour les écoles latines, sont utilisés maintenant en grande partie au profit de l'enseignement secondaire dans ces communes.

Nous voilà donc en 1815. Le décret du 2 août conserva les écoles latines comme institutions communales; le programme de l'enseignement comprit la langue latine, et aussi, pour les élèves les plus avancés, la langue grecque, et en outre les éléments des mathématiques (cette partie du programme a été réglée de nouveau par le décret du 9 septembre 1826), la géographie ancienne et moderne, l'histoire et la mythologie grecque et romaine. Il faut avouer que nos futurs étudiants n'apprenaient que l'indispensable et que l'ordonnance de 1625 valait mieux, à cet égard, que le décret de 1815; mais le gouvernement donna la liberté d'amplifier le programme et bientôt il parut que les communes étaient plus soucieuses des intérêts de la jeunesse que le gouvernement, et partout où la chose était possible, les programmes furent développés; il était rare de trouver une école latine où l'enseignement

de la langue maternelle et des langues étrangères fût négligé, et dans plusieurs on ajouta celui de la physique. C'est à dater de cette évolution que l'école latine commença à porter le nom de *gymnasium*, et c'est aujourd'hui le nom officiel de l'école, qui prépare des élèves à l'Université.

En ce temps-là une grande partie de ces gymnases pourvoyait encore à un autre besoin; l'enseignement secondaire n'étant pas encore organisé, les industriels, les marchands, les ingénieurs, les employés, les officiers de l'armée et beaucoup d'autres n'avaient pas l'occasion de se préparer à leur carrière future; il y en avait qui dans ce but suivaient les écoles françaises, mais il sembla nécessaire de placer cet enseignement aussi sous l'égide du gouvernement; par suite, plusieurs de nos gymnases furent divisés en deux sections, dont l'une préparait à l'Université, tandis que l'autre, dont les élèves ne suivaient pas l'enseignement de la langue latine et grecque, préparaient aux autres carrières. En 1863, la loi de l'enseignement secondaire a heureusement mis fin à cette union peu recommandable.

Une autre partie du programme fut développée par les communes; quoique l'étude du grec y fût seulement prescrite pour les élèves les plus avancés, il n'y avait guère d'école latine où cette étude n'était pas obligatoire, et tant alors que depuis (car plus tard la question du grec nous occupera encore une fois), les Hollandais ont manifesté clairement qu'il n'est pas facile d'éteindre chez eux l'amour de cette étude, dont ils ont le droit de se montrer fiers, car, dès la Renaissance jusqu'aux jours encore proches de nous, où professait, à Leyde, le célèbre Charles-Gabriel Cobet, la science du grec a brillé toujours glorieusement en Hollande. Ainsi il y avait des raisons pour que les gymnases obligeassent leurs élèves à apprendre le grec, et loin d'attendre le temps où l'on pourrait juger lesquels d'entre eux seraient les plus avancés, ils commençaient cette étude déjà dans la première année, en même temps que l'étude du latin.

Au surplus, le décret réglait les vacances, les cours annuels, la division des heures destinées à l'enseignement, la compétence et les titres exigés des professeurs, la surveillance des curateurs, le pouvoir du commissaire du gouvernement et les examens; enfin, il maintint le droit des curateurs d'envoyer à leur gré à l'Université les élèves qui leur semblaient assez capables; faute de diplôme, on ne pouvait être inscrit comme étudiant; il fallait prouver à la Faculté de lettres, par un examen, qu'on possédait les capacités nécessaires pour suivre les leçons universitaires.

Peut-être l'un ou l'autre de nos lecteurs nous demandera ce que le gouvernement, qui exigeait certains titres des professeurs des gymnases, faisait pour ces futurs professeurs. La demande est juste et la réponse peut être brève. Le gouvernement favorisait de son mieux l'érudition scientifique des *litterarum humanarum doctores*, mais, pour le reste, il ne s'en occupait point du tout ; il ne faisait rien pour l'éducation professionnelle de ceux qui devaient être appelés à enseigner dans les gymnases.

Au bout d'une douzaine d'années, le gouvernement comprit la nécessité de prendre des mesures à cet effet, et le 19 septembre 1827, par un décret royal, il fonda dans les Universités un cours de pédagogie pour ceux qui se préparent à cette profession. Et ce fut tout. Les cours de pédagogie ont été institués en 1827, la loi de 1876 les a maintenus, mais, jusqu'aujourd'hui, l'Université communale d'Amsterdam est la seule Université en Hollande qui tâche, quoique d'une manière tout à fait imparfaite, de donner aux futurs professeurs une certaine éducation pratique; cependant, la carrière de professeur exige une préparation spéciale et professionnelle, si l'on ne veut que les futurs maîtres ne deviennent habiles aux dépens de la jeunesse.

La diplomatie avait constitué en 1815 le royaume des Pays-Bas. Cette union eut des suites fâcheuses pour les peuples frères. Un des griefs, qui peu à peu se firent entendre plus distinctement, fut l'iniquité du décret du 2 août 1815 envers les provinces méridionales du royaume. Il y avait vraiment de quoi; c'est ce que le gouvernement sentit, et, prêtant l'oreille aux plaintes, il nomma une commission, dont le rapport le décida à prendre des mesures conciliantes; mais la révolution de 1830 coupa court à ces tentatives, et comme elles n'ont jamais eu un effet quelconque et que, d'autre part, elles ne touchent que très indirectement à notre sujet, nous n'en parlerons plus.

Pendant les années qui suivirent la Révolution et la séparation des deux royaumes, les Pays-Bas eurent besoin de calme afin de se relever de la crise financière dans laquelle ces tristes événements les avaient plongés; mais, à part diverses mesures d'économie, rien ne fut changé à l'égard de l'enseignement supérieur. Le fait le plus important, dont parlent les annales de nos gymnases en ce temps-là, est le décret royal du 23 mai 1845. L'on se plaignait, et non sans raison, de l'ignorance de beaucoup des étudiants des Universités ; les petites écoles latines donnaient trop facilement des diplômes à tous ceux qui les avaient fréquentées pendant plus ou moins d'années; c'est ainsi qu'elles tâchaient,

d'une manière peu recommandable, d'attirer des élèves. Afin de mettre fin à ces abus, le gouvernement abolit tout à coup tous les droits de promotion à l'Université des curateurs des écoles latines et des gymnases, supprima l'examen de la Faculté des lettres, dont nous avons parlé plus haut, et institua une commission, qui, annuellement, au mois d'août, devait examiner tous ceux qui se destinaient aux études universitaires. Soudain, le fameux examen d'État (*staatsexamen*) tomba du ciel, la terreur des ignorants, le fléau des petites écoles, dont les pratiques furent anéanties et les profits lucratifs furent ruinés! Mais ce même examen servait à améliorer les autres écoles, qui eurent l'occasion de remarquer et de corriger leurs défauts. D'accord avec le programme de 1815, l'examen comprenait la langue latine, la langue grecque, l'histoire et les mathématiques; ce n'était pas trop; mais, pour réussir, il fallait se montrer suffisant dans trois des quatre sections. La commission de 1845 et des années suivantes ne peut être accusée d'une trop grande clémence; le nombre des refusés fut toujours environ d'un tiers des candidats. Lorsque, après 1848, des idées d'une plus grande liberté se firent valoir, elles attaquèrent bientôt aussi cet examen : il était trop difficile, disait-on; il fallait rendre libre l'entrée de l'Université.

Le gouvernement céda, et en conservant encore pendant quelques années l'examen, on ne fit que peser les candidats; tous ceux qui avaient subi l'examen pouvaient se faire inscrire à l'Université en vertu d'un diplôme indiquant leur valeur intellectuelle! Heureusement, cette comédie ridicule ne dura pas longtemps. Le gouvernement, convaincu de l'inutilité de cette mesure, abolit par un décret du 4 août 1852 l'examen d'État; désormais l'entrée à l'Université étant libre à tous, l'ignorance triompha.

Bientôt cependant il parut que cette liberté n'était pas favorable à l'enseignement universitaire, et un autre décret du 4 août 1854 ordonna que nul n'étant muni d'un diplôme de promotion des curateurs de l'école qu'il avait fréquentée ne serait reçu aux examens universitaires sans avoir réussi à un examen d'admission à la Faculté des lettres à l'Université, assistée à cette fin par le professeur des mathématiques. Ainsi, après un long détour, on revenait à la pratique antérieure à 1845, et cet état s'est conservé jusqu'à la loi de 1876.

L'organisation de l'enseignement supérieur étant mise au premier rang par la nouvelle constitution du royaume des Pays-Bas en 1848, le décret royal du 15 janvier 1849 institua une commission pour étudier toutes les questions relatives à cet enseignement

et pour présenter un projet de loi. Le 31 août de la même année, la commission eut achevé ses travaux et présenta son rapport au gouvernement. En premier lieu, la commission indiqua les défauts inhérents à l'organisation de notre enseignement supérieur. Un de ses plus grands défauts lui sembla la réunion de l'enseignement universitaire à l'enseignement gymnasial dans une même loi; celui-ci étant seulement un enseignement préparatoire à l'Université, devait être rattaché à l'enseignement secondaire. Par suite la question des gymnases ne devait pas être traitée dans ce rapport, et la commission laissa cette tâche au législateur, chargé d'organiser l'enseignement secondaire; mais, en prouvant que la méthode de la préparation à l'Université était insuffisante, tant aux gymnases qu'aux écoles particulières, le rapport indique qu'au cas où l'enseignement secondaire sera réglé par la loi, il faut absolument qu'on n'exige pas pour les gymnases une instruction trop variée, il n'y faut pas demander la lecture de beaucoup d'auteurs classiques, mais les éléments doivent y être enseignés exactement; et on insiste énergiquement sur ce point, que le même professeur ne doit pas être chargé de plusieurs branches de l'enseignement, que, par exemple, la philologie, l'histoire, les mathématiques doivent avoir leur propre professeur.

Le rapport de la commission, on le voit, fut passablement infructueux pour les gymnases, et comme elle-même (témoin les notes additionnelles de deux de ses membres) n'était pas unanime, son œuvre n'eut pas le résultat désiré. Cependant l'opinion publique commença à s'éveiller, et peu à peu l'on comprit ce que les professeurs des gymnases avaient compris déjà depuis longtemps, que l'enseignement gymnasial était en très mauvais état; et qu'en outre, l'enseignement universitaire lui-même fourmillait de défauts; et principalement l'on critiquait l'année des études propédeutiques à l'Université comme peu utile et souvent pernicieuse aux jeunes étudiants, et on tombait généralement d'accord sur la nécessité de transporter ces études aux gymnases.

Nonobstant la prescription de la Constitution de 1848, il se passa bien des années avant que la loi sur l'enseignement supérieur fût décrétée. En attendant, l'enseignement secondaire fut organisé en 1863, et le gouvernement ne put donner une preuve plus évidente qu'il était d'une opinion toute contraire à celle de la commission de 1849, quant aux limites de l'enseignement supérieur; car, tant le projet de loi que la loi elle-même, telle qu'elle a été votée par le Corps législatif, observent à ce sujet le plus profond silence. Il fut donc prononcé définitivement que l'ensei-

gnement gymnasial ferait partie de l'enseignement supérieur et que les gymnases seraient organisés par une loi qui ne devait plus se faire attendre très longtemps.

En effet, le 25 février 1868, M. Heemskerk, ministre de l'intérieur, présenta au Corps législatif son projet de loi sur cet objet. Ce projet, l'œuvre d'un homme qui était plus à même que bien d'autres de juger de la question, se distinguait par sa clarté et sa parfaite ordonnance. Après avoir défini les principes généraux, il traitait de toutes les institutions de l'enseignement supérieur, depuis les progymnases jusqu'aux Universités, puis de l'enseignement particulier, et en quatrième lieu de la surveillance, qui, quant aux gymnases, était confiée à des inspecteurs.

Le point de départ de M. Heemskerk était de garder tout ce que l'expérience avait prouvé être bon, de corriger ce qui était mauvais et de compléter ce qui avait été omis. — Les études propédeutiques seraient transportées aux gymnases. Ceux-ci seraient ou : 1° des progymnases comprenant quatre cours annuels où l'on enseignerait seulement les branches principales de l'instruction, sorte de pépinières d'humanités et de civilisation littéraire dans les petites communes, ou 2° des gymnases avec leurs six cours annuels où l'on enseignerait toutes les sciences exigées comme préparatoires à l'Université. Le programme du gymnase comprendrait : 1° la langue et la littérature grecques ; 2° la langue et la littérature latines ; 3° les antiquités grecques et romaines ; 4° la langue et la littérature hollandaises ; 5° la langue et la littérature françaises ; 6° la langue et la littérature allemandes ; 7° la langue et la littérature anglaises ; 8° les mathématiques ; 9° les éléments de la physique ; 10° les éléments de la chimie ; 11° les éléments de la minéralogie, de la géologie, de la botanique et de la zoologie ; 12° la géographie ; 13° l'histoire ; 14° l'éloquence ; 15° la gymnastique et les exercices militaires. On ne peut nier que ce programme n'ait une étendue très embarrassante. — Entre les gymnases et les progymnases il y a un rapport intime ; le progymnase équivaut aux quatre cours inférieurs du gymnase. Chaque commune de 20,000 habitants et plus était obligée de fonder et d'entretenir un gymnase. Personne ne devait être admis aux leçons universitaires sans avoir payé un examen devant une commission d'État, à moins qu'il ne fût muni d'un diplôme de maturité d'un gymnase. Le programme de cet examen était différent pour ceux qui se destinent aux lettres et ceux qui s'appliquent aux sciences exactes ; mais, et c'est la première fois que le gouvernement prescrivait une telle règle, tous étaient astreints à un examen dans une des trois langues et littératures étrangères.

L'enseignement secondaire s'était déjà assez enraciné pour justifier cette mesure.

Ce premier projet de M. Heemskerk ne fut pas discuté par la deuxième Chambre des États généraux ni même examiné dans les sections de cette fraction du parlement.

M. Fock, le successeur de M. Heemskerk, n'étant pas d'accord sur beaucoup de points avec son prédécesseur, présenta le 15 mars 1869 un nouveau projet. Quant à l'enseignement gymnasial, on y trouvait aussi la distinction des gymnases et des progymnases dans l'article qui prescrivait qu'il y aura dix gymnases et quatre progymnases de l'État, qui seront établis dans les communes de différentes parties du pays qui sembleront les plus propres à ce but. L'enseignement supérieur étant par excellence un intérêt public, le gouvernement estimait que les gymnases devaient être des institutions dont l'État supporte les frais ; il permettait cependant aux autres communes d'établir à leurs propres frais des établissements d'enseignement supérieur. En outre le gouvernement n'était pas d'avis que les futurs étudiants dussent prouver leur capacité à suivre les *leçons* universitaires ; la liberté de suivre ces leçons était laissée à tous, mais chaque année on avait l'occasion de prouver devant une commission du gouvernement que l'on possédait les connaissances requises pour obtenir un diplôme donnant accès aux *examens* universitaires. Cet examen était différent selon les études auxquelles on se destinait ; en conséquence les élèves des gymnases avaient le droit de choisir entre les branches d'instruction celles qu'ils voulaient suivre. — Le projet établissait la liberté complète pour tous ceux qui voudraient établir des écoles particulières d'enseignement supérieur ; seulement il les obligeait à communiquer au gouvernement leurs statuts et leurs règlements et à lui remettre annuellement un rapport concernant l'état de leurs écoles. — A l'examen d'admission aux examens universitaires le gouvernement ne s'enquérait pas des écoles où l'on avait reçu l'enseignement.

Ce projet qui, on ne le peut méconnaître, était inspiré par la loi sur l'enseignement secondaire de 1863, alla un peu plus loin que le projet de M. Heemskerk ; il fut examiné par les sections du Corps législatif et le rapport préliminaire de la commission fut arrêté et publié le 11 août 1870 ; mais de nouveau le ministère donna sa démission avant que le gouvernement eût répondu au rapport. Cependant tout ce travail préalable n'était pas perdu ; au contraire, il fut d'une grande utilité au nouveau ministère pour connaître l'opinion de la majorité du parlement. Le ministre,

M. Geertsema, présenta le 15 janvier 1874 un nouveau projet, dont les principes généraux, quant à l'enseignement gymnasial, pour la plus grande partie, étaient d'accord avec ceux des projets précédents; mais sur quelques questions relatives à l'enseignement universitaire il y avait de très grandes différences. Le rapport préliminaire du 7 juillet 1875 traita amplement les questions cardinales; une délibération nouvelle du ministre y était présentée comme nécessaire. On désirait une définition plus précise de l'enseignement supérieur, on demandait plus de détails sur l'organisation des gymnases, sur l'étendue de leur enseignement et sur le nombre des cours annuels; les études propédeutiques étant transportées aux gymnase, son voulait rattacher ceux-ci, pour certaines branches, aux écoles secondaires; enfin on réclamait du gouvernement une organisation de l'examen de maturité.

Avant que M. Geertsema pût répondre à ce rapport, ce ministère aussi avait donné sa démission. *Tantæ molis erat...* et l'on était loin d'une organisation de l'enseignement supérieur par la loi, car on pouvait se demander à bon droit si M. Heemskerk, le successeur de M. Geertsema, ferait de nouveaux efforts pour accomplir cette tâche. Cependant, fidèle à ses principes et doué d'un singulier amour des sciences, il reprit la tâche de son prédécesseur, répondit le 11 décembre 1874 au rapport de la commission et présenta en même temps un nouveau projet, revu et corrigé d'après les considérations de la commission. Un nouveau rapport suivit le 16 avril 1875 et une conférence du ministre avec la commission eut pour conséquence la présentation, le 4 août 1875, d'un projet modifié. Enfin les débats publics du Corps législatif sur ce projet s'ouvrirent le 5 mars 1876 et pendant 24 séances on n'a pas cessé de discuter ce projet. Beaucoup d'amendements étant proposés, le ministre vit son projet modifié en beaucoup d'endroits, mais il le défendit avec un calme et une dignité qui l'ont fait aboutir le 7 avril 1876. En Hollande, quand une loi a été votée par la deuxième Chambre, la première (le Sénat) a la décision suprême; mais cette assemblée n'a pas le droit d'amendement; elle ne peut qu'approuver ou rejeter les lois votées par l'autre Chambre. Dans la première Chambre on avait des scrupules; on se demandait si la loi qui avait subi tant de modifications avait assez d'unité; on doutait que le ministre pût la défendre avec une intime conviction, avec une conviction qui était nécessaire à un sujet d'une si grande importance. Tout en sympathisant avec ceux qui jugeaient impossible d'établir sans une certaine condescendance et sans indulgence de part et d'autre une loi sur un objet à l'égard

duquel les opinions étaient si partagées, le ministre déclara que le projet modifié lui paraissait un ensemble bien cohérent et qu'il n'hésitait pas à le défendre avec une entière conviction.

M. Heemskerk triompha ; le 26 avril la discussion publique commença et le 27 la première Chambre approuva presque unanimement la loi sur l'enseignement supérieur, qui ayant été autorisée par le roi le 28 avril 1876, fut publiée dans le *Journal officiel* du 6 mai 1876. Le décret royal du 6 mai 1877 prescrivit qu'elle entrerait en vigueur le 1er octobre 1877.

Quoique le projet ait été modifié en beaucoup de points par le Corps législatif, les articles concernant l'enseignement des gymnases ne furent guère changés, hors quelques parties de peu d'importance. Comme cette première loi sur l'enseignement supérieur est le fondement de l'organisation actuelle de l'enseignement gymnasial en Hollande, dont nous comptons parler dans notre prochain article, nous ne sommes pas entré aujourd'hui dans de plus grands détails sur son contenu ; cependant les lecteurs auront remarqué que peu à peu, en Hollande, quatre idées s'étaient fait jour dans l'enseignement gymnasial, savoir :

1° Que l'enseignement de la langue grecque doit rester à côté de la langue latine un des fondements du programme d'études, bien que le gouvernement, en 1815, l'eût destiné seulement aux élèves les plus avancés ;

2° Que l'enseignement des langues étrangères, considéré depuis des siècles comme nécessaire en Hollande, doit être organisé par la loi ;

3° Que les études propédeutiques doivent être transportées des Universités aux gymnases ;

4° Que l'examen de maturité doit mettre un terme à la trop grande indulgence des petites écoles à l'égard des diplômes de promotion à l'Université.

A.-H.-G.-P. VAN DEN ES.
Recteur du gymnase d'Amsterdam.

(*A suivre.*)

REVUE RÉTROSPECTIVE

DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

UN COLLÈGE DE JÉSUITES EN 1713 (1)

LE COLLÈGE DE LOUIS-LE-GRAND

Les Pères Jésuites ont demeuré en divers endroits avant que de s'établir dans ce collège, et l'on peut regarder le collège de Sainte-Barbe comme la première maison qu'ils aient occupée. C'est en effet dans le collège de Sainte-Barbe que se forma la Compagnie de Jésus.

Saint Ignace, dont on y montre encore la chambre, y choisit ses premiers compagnons. Ils étoient tous graduez de l'Université. Saint François-Xavier, apôtre des Indes, enseignoit la philosophie au collège de Beauvais, dans le dessein d'être de la maison de Sorbonne; et saint Ignace estimoit à tel point cette savante communauté qu'il a donné à la Compagnie la plupart des règles de la Société de Sorbonne.

Après que la Compagnie de Jésus eut été approuvée du Saint-Siège, un des premiers soins de saint Ignace fut de renvoyer à Paris, où la Compagnie avoit commencé, quelques-uns de ses disciples. Ils logèrent, en 1540, au collège des *Trésoriers*, et ils disoient la messe chez les PP. Chartreux, ou à la chapelle de Notre-Dame-des-Champs qui est aujourd'hui l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques.

L'an 1542 les Jésuites passèrent du collège des *Trésoriers* au collège des Lombards, ils le quittèrent en 1520 pour aller s'établir dans l'hôtel de Clermont, situé dans la rue de la Harpe, proche du collège de Justice; cet hôtel leur ayant été donné par Guillaume du Prat, évêque de Clermont. Les religieux de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés leur permirent en même temps de faire toutes leurs fonctions dans une chapelle de leur église.

Sur la fin de la même année, le cardinal de Guise et l'évêque de Clermont, qui s'étoient trouvés au concile de Trente, conçurent une haute estime pour les Pères Jésuites qu'ils trouvèrent à cette célèbre assemblée; ils obtinrent sans peine en leur faveur des lettres patentes d'établissement du roi Henri II. Le P. Paquier Brouet, le P. Maldonat furent les premiers choisis pour l'établissement d'un collège, parce qu'on espéroit beaucoup de leur zèle et de la pureté de leur doctrine dans un temps que les hérésies travailloient cruellement la religion, ce qui les fit recevoir avec une extrême joye.

(1) Extrait de la *Description de la ville de Paris*, par GERMAIN BRICE, 6e édition, 1713, t. II, pages 340-352.

François II et Charles IX leur marquèrent une affection particulière et leur accordèrent de nouvelles lettres patentes dans la suite.

Enfin, en l'année 1563, ils achetèrent l'hôtel de Langres dans la rue Saint-Jacques, qui étoit ainsi nommé depuis plusieurs années, parce qu'il avoit appartenu à Bernard de la Tour, évêque de Langres, de l'illustre et ancienne maison d'Auvergne — selon Baluze, dans l'histoire qu'il a publiée de cette maison en 1708, page 313 — où ils ont depuis demeuré; et ils y ouvrirent leurs classes. Les rois Charles IX et Henri III vinrent quelquefois voir la manière dont on y instruisoit la jeunesse.

Le roi Henri III, qui avoit une forte estime pour les PP. de la Compagnie de Jésus, voulut mettre la première pierre au bâtiment de leur chapelle, dans laquelle cette inscription étoit gravée :

RELIGIONIS AMPLIFICANDÆ STUDIO HENRICUS III, CHRISTIANISS. REX FRANCIÆ ATQUE POLONIÆ, IN AUGUSTISS. JESU NOMEN PIETATIS SUÆ MONUMENTUM, HUNC PRIMUM LAPIDEM IN EJUS TEMPLI FUNDAMENTUM CONJECIT. ANNO DOMINI 1582, DIE 20 APRILIS.

Le collège de ces Pères dès les premières années de son établissement eut de célèbres professeurs : Maldonat et Mariana y enseignèrent la théologie, et Fronton le Duc l'Écriture sainte, Perpinien et Sirmond la rhétorique. Ce dernier y eut pour écolier saint François de Sales qui fut préfet de la congrégation des écoliers. La congrégation des messieurs étoit déjà remplie de prélats et de personnes de la première qualité.

L'Université les regarda pendant quelques années comme étant de son corps. On donnoit les grades à leurs écoliers, et on fit chez eux les cérémonies des maîtres ès arts. Cette bonne intelligence ne dura pas longtemps, l'Université leur intenta un procès, et leurs ennemis obtinrent, en 1594, que le Parlement les chassât de France. Leur bibliothèque qui étoit de 20 000 volumes au moins et qui s'étoit accrue de la bibliothèque du fameux Guillaume Budé, le plus savant homme de son tems, mort en 1540, fut pillée et la plus grande partie passa dans celle du président de Thou, qui en fut considérablement enrichie et augmentée. C'est la même que le cardinal de Rohan possède à présent.

Henri IV les rappela en 1603, et Louis XIII leur permit en l'année 1621 de rouvrir leurs classes; cette permission luy ayant été demandée avec beaucoup d'instance par le clergé et la noblesse assemblée pour la tenue des États généraux du royaume.

En 1641, le cardinal de Richelieu, abbé de Marmoutier, leur donna e collège de même nom qui se trouvoit dans leur voisinage et dont ils avoient grand besoin pour s'étendre, leurs logemens étant fort serrés.

Le roy, en l'année 1680, leur donna le collège du Mans, à condition d'entretenir dans le collège un certain nombre de doctes uniquement appliqués à des ouvrages d'importance, et Sa Majesté joignit à beaucoup d'autres grâces qu'elle leur avoit faites, celle de prendre la qualité de leur fondateur et de permettre que ce collège s'appelât collège de Louis-le-Grand, comme il paroît par l'inscription gravée en marbre sur la porte, qui y fut mise le 10 d'octobre 1682.

Ce collège après leur rappel a été comme auparavant le séjour d'un grand nombre de professeurs et d'écrivains célèbres qui se sont succédé les uns aux autres.

C'est dans ce collège qu'ont enseigné la théologie scolastique, le P. Philippe Monceaux, le P. Louis Le Meirat, le P. Jean Bagot, le P. Jean Garnier, le P. Estienne Beauny, le P. Michel Rabardeau; les deux derniers y ont enseigné les cas de conscience.

Le P. Louis Cellot, le P. Denys Petau, le P. François Vavasseur y ont enseigné l'Écriture sainte et les Pères.

Le P. Pierre Bourdin, le P. Nicolas d'Harouys, le P. Ignace-Gaston Pardies, le P. Claude-François de Challes, le P. Thomas Goüye, les mathématiques.

Le P. Philippe Briet, le P. Adrien Jourdan, le P. Daniel Cossart, le P. Jean Lucas, le P. Charles de la Rue, le P. Joseph Jouvency, le P. Gabriel-François Le Jay, la rhétorique.

Outre les illustres professeurs, on a toujours vu dans cette maison des écrivains très doctes et très renommés entre lesquels on peut nommer : le P. Fronton le Duc, mort en 1623, le P. Jacques Salien, en 1640, le P. François Viger, en 1647, le P. Jacques Sirmond, en 1651, âgé de 94 ans, le P. Nicolas Caussin, aussi dans la même année, le P. Denys Petau, en 1652, âgé de 69 ans, le P. Philippe Labbé en 1667, âgé de 60 ans, le P. René Rapin, en 1687, le P. Dominique Bouhours, en 1702; le P. Jean Commire, comparable aux poètes latins du siècle d'Auguste, est mort dans la même année.

Le P. Michel Le Tellier aujourd'hui confesseur du Roy.

Les écrivains qui remplirent dignement la place de ces grands hommes sont :

Le P. Jean Hardouin, dont l'esprit inventif et la vaste érudition sont estimés de ceux mêmes qui n'approuvent pas toutes ses conjectures. Il a donné la meilleure édition qui ait encore paru de Pline l'Ancien et beaucoup d'ouvrages sur les médailles. Il a travaillé avec application à une nouvelle édition des Conciles.

Le P. Vincent Houdry, qui a donné en 21 volumes 315 sermons sur tous les sujets de la morale, à l'âge de plus de 80 ans; il a imprimé en 12 ou 13 tomes in-4 la bibliothèque des prédicateurs.

Le P. Tarteron a traduit Horace et Juvénal en françois, ses traductions sont les meilleures qui ayent encore paru de ces fameux poetes.

Le P. Buffier a publié plusieurs ouvrages qui ont été très bien reçus du public; entre autres une *Grammaire françoise* sur un plan nouveau et la *Pratique de la mémoire artificielle* pour apprendre l'histoire et la géographie dont on voit tous les ans des expériences surprenantes, dans des disputes publiques qui se font dans ce collège.

Le P. Germon, célèbre par ses disputes avec les PP. Bénédictins sur la diplomatique de Dom Jean Mabillon, dont il prétend que les règles sont fausses et fondées sur des pièces douteuses. Il donnera un ouvrage considérable sur la Loy salique.

Le P. Lallemant s'est fait connoître par une *Explication des psaumes*, imprimée plusieurs fois. Il va publier un ouvrage sur les Évangiles.

Le P. Tournemine a depuis onze ans la principale part au *Journal de Trévoux*, ouvrage utile et très estimé auquel d'autres Pères du collège travaillent aussi. On attend de ce savant auteur un *Traité de l'origine des fables*, un *Nouveau système de chronologie* et des *Commentaires sur l'Écriture*. Il a le goût très délicat pour les beaux-arts, et est fort souvent consulté par les gens de lettres, comme un homme d'un grand discer-

nement. Son cabinet est composé de plusieurs milliers de volumes rares et parfaitement bien choisis et leur nombre augmente chaque année par la libéralité de son illustre famille. Ce sera un jour une augmentation très considérable pour la bibliothèque de la maison.

On entre dans le collège par la grande cour des pensionnaires : il y en a cinq autres toutes entourées de bâtiments, où sont logés 400 pensionnaires au moins, la plupart d'une naissance distinguée, et presque autant de Jésuites, précepteurs et domestiques... La multitude des chambres y est si ingénieusement ménagée que toutes les commodités s'y trouvent sans aucun embarras.

Ce qu'il faut ajouter, c'est que l'éducation est excellente dans ce collège. Les études y sont enseignées avec une extrême application, par des régents et des professeurs, dont la capacité est éprouvée. A l'égard des mœurs, tout y est pratiqué avec une conduite exacte et édifiante, en sorte que les parents sont entièrement délivrés du soin des études et de la conscience de leurs enfants.

Le P. Megret est principal des pensionnaires depuis 28 ans et s'aquite de ce pénible employ avec une exactitude et une vigilance surprenante.

L'église de ce collège n'est pas bâtie, la chapelle qui sert d'église est peu de chose; les jours de fêtes on y entend une excellente musique.

L'autel change de tems en tems de tableau. Le *Saint Ignace* est de Vignon, la *Purification* de Hallé, et la *Nativité* de Jean Jouvenet.

Dans un jubé on voit, sur un petit autel de bon goût, le corps entier de saint Maxime, martyr de quinze ans et patron des pensionnaires; le sang de ce martyr conservé dans une fiole n'a pas perdu sa couleur.

La salle où l'on reçoit les séculiers est ornée de plusieurs portraits de bienfaiteurs du collège, entre autres d'un portrait excellent du cardinal de Richelieu.

Dans les salles intérieures on voit un grand tableau de Jouvenet, qui représente les reines de Perse aux pieds d'Alexandre, un portrait du P. Bourdaloue, peint après sa mort, par le même maître; et un fort beau paysage de Nicolas Poussin.

Un des premiers ouvrages de Poussin, dont la manière est fort différente de celle qu'il a suivie depuis. Le coloris en est fort vif et on y remarque beaucoup de feu, mais il n'y paroît aucune correction dans le dessin. C'est une vierge qui apparoît à saint Ignace.

Un portrait de saint Ignace fait de son temps et de bonne main.

Un portement de croix de Bassan, qui est un de ses meilleurs ouvrages, dont les couleurs n'ont rien perdu de leur éclat.

Dans le réfectoire on verra une *Notre-Dame-de-Pitié*, d'Annibal Carrache et un *Jésus* en croix d'une bonne main, mais dont un peintre ignorant a gâté le tableau, en y ajoutant diverses figures très mal dessinées et aussi mal coloriées.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est la bibliothèque placée dans le corps de bâtiment, au fond du jardin. Elle est de 43 000 volumes au moins et s'augmente considérablement tous les ans. Nicolas Foucquet, surintendant des finances, qui avoit beaucoup d'affection pour ce collège, l'a fondée de mille livres de rente pour son entretien et pour l'enrichir de tout ce qui pourroit y manquer, et a fait construire à ses dépens les logements où elle est établie. On garde dans les cabinets grand nombre

de médailles très curieuses, d'un choix et d'une conservation admirables et plusieurs rares manuscrits avec l'original des lettres de Jansénius à l'abbé de Saint-Cyran.

A l'extrémité de la bibliothèque on a placé un grand tableau de messer Nicolo, dont il y a tant de beaux ouvrages à Fontainebleau, du tems de François Ier, qui l'avoit fait venir d'Italie, où il étoit en grande réputation.

Ce tableau a été pris mal à propos pour un combat des Centaures et des Lapites; c'est la mort d'Agamemnon assassiné dans un festin, par Égiste; Cassandre couronnée de fleurs, qu'Agamemnon venoit d'épouser, y paroît égorgée avec un grand nombre de personnes de la maison royale. Ce qu'il y a de remarquable dans les peintures de ces vieux maîtres, qui ignoroient encore la savante pratique de la dégradation des couleurs inconnue de leur tems, c'est qu'ils donnent un relief et un contour si juste à toutes les parties de leurs figures, dessinées d'ailleurs très correctement, que le vrai y paroissoit exprimé d'une manière surprenante.

Il faut encore voir des curiosités qui regardent les animaux étrangers, dans une galerie du premier étage, où il y a des raretés singulières qui ne se trouvent guère ailleurs. On y conserve entre autres choses une corne de licorne d'une grandeur extraordinaire.

On fait ordinairement des actions publiques dans ce collège qui attirent toujours de très grands concours.

La grande tragédie accompagnée d'un ballet qui se représente tous les ans au commencement du mois d'août pour la distribution des prix, dont le roy veut bien faire la dépense, est un spectacle magnifique. Il s'en représente d'autres dans le cours de l'année.

Après Pâques on expose des énigmes à expliquer, pour lesquelles il y a aussi des prix, ce qui donne une grande émulation aux écoliers et les anime fort à faire des progrès dans leurs études.

Le P. Porée, qui enseigne la rhétorique, passe pour un des premiers rhétoriciens de son siècle, éloquent orateur, excellent poète; il a avec cela un grand talent pour les pièces de théâtre. Son collègue, le P. Sanadon, est aussi fort estimé par plusieurs pièces de poésies latines de très bon goût, qu'il a publiées.

Le F. du Soleil, apotiquaire du collège, a une parfaite connaissance des maladies des enfans.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — *Séances du* 28 *mars et du* 5 *avril.* — Les questions traitées dans les deux dernières séances du conseil sont en majorité d'ordre matériel et administratif; le conseil n'a fait que suivre ou confirmer des délibérations en cours. Il a décidé d'abord que le groupe des Facultés de Paris serait officiellement représenté aux fêtes du troisième centenaire de l'Université de Dublin par une délégation de huit membres. Puis il a pris connaissance d'une pétition de l'Association générale des étudiants de Paris adressée aux Chambres en vue d'une interprétation plus libérale des articles 23 et 59 de la loi militaire. Cette question est actuellement pendante, et l'on a lieu d'espérer que, grâce à l'initiative parlementaire, elle sera résolue dans le sens le plus large.

Le conseil a entendu la lecture du rapport rédigé par la commission technique qu'il a chargée d'étudier le problème de l'éclairage électrique de la Sorbonne et des établissements universitaires de la rive gauche. Les conclusions de la commission sont favorables au projet; elles seront discutées dans une prochaine séance.

Il a été décidé, sur le vu du rapport de la commission de la bibliothèque, dont nous avons donné déjà le résumé, qu'un crédit extraordinaire de 152 000 francs devra être consenti; on demandera, sur cette somme, une première annuité de 15 000 francs au budget de 1893.

Dans la séance extraordinaire du 5 avril, le conseil, considérant la création récente de la chaire de droit commercial et maritime à la Faculté de droit, estime qu'il y a lieu de tenir pour vacante la chaire de droit romain dont M. Lyon-Caen est actuellement titulaire. Le conseil se réfère à une délibération unanime de la Faculté de droit, et se prononce, comme elle, à l'unanimité, pour le maintien de la chaire de droit romain. En outre il est décidé que le ministre sera saisi d'une demande, de la même Faculté en vue de la création d'une chaire de droit public général.

L'École libre des Sciences politiques en 1890-91. — Nous devons à l'obligeance de M. Boutmy la communication des renseignements que l'on va lire sur l'École si florissante et si digne d'intérêt dont il est le fondateur et le directeur. En faisant connaître à nos lecteurs ce document, nous tenons à exprimer ici toute notre reconnaissance à M. Boutmy pour la bienveillance avec laquelle il a bien voulu le confier à la Revue.

L'année scolaire 1890-1891 a donné des résultats particulièrement satisfaisants. Le nombre des inscriptions s'est élevé à 421; sur ces

inscriptions, 324 ont été prises par des élèves désireux de suivre l'ensemble des cours d'une des sections organisées à l'École. 38 diplômes ont été délivrés; 19 dans la section diplomatique, 4 dans la section générale, 7 dans la section administrative, 8 dans la section économique et financière. 79 élèves de première année ont subi les examens oraux sur les matières enseignées aux cours de cette année. — Une nouvelle épreuve a été ajoutée à celles que devaient déjà subir les candidats au diplôme; elle consiste en un exposé oral, d'une durée de dix minutes, sur un sujet donné une demi-heure à l'avance et choisi parmi les matières d'un cours désigné par le candidat. Cette épreuve est destinée à mettre en relief l'aptitude des candidats à résumer avec clarté et précision les éléments principaux d'une question; elle permet d'apprécier, chez l'aspirant au diplôme, des qualités d'un autre ordre que celles dont il est appelé à faire preuve dans les examens soit écrits soit oraux qu'il doit subir ou dans le travail développé qu'il doit fournir au cours de sa dernière année d'études. Les examens ont été très brillants et ont permis aux jurys d'accorder à 4 candidats le diplôme avec « grande distinction » et à 11 autres candidats le diplôme avec « distinction ».

Les examens d'entrée dans les carrières auxquelles prépare l'enseignement de l'École ont été, comme les années précédentes, favorables aux anciens élèves de celle-ci. Les 3 auditeurs au Conseil d'État nommés à l'issue du concours de décembre 1890 appartiennent à l'École; il en est de même des 5 premiers (sur 6) attachés au Ministère des affaires étrangères admis après le concours de janvier 1891, des 14 attachés au même Ministère dont la situation a été régularisée par l'examen spécial de mars 1891, des 3 adjoints à l'inspection des finances nommés après le concours de mars 1891. L'École se trouve donc, pour le recrutement des hautes carrières d'État, en possession d'un monopole de fait qui est fondé non sur un privilège légal mais sur la supériorité incontestable de son enseignement.

L'indépendance dont jouit l'École lui permet de modifier et de compléter ses programmes dès que se révèlent des besoins nouveaux. Le nombre croissant de ses élèves lui faisait un devoir de se préoccuper de l'emploi des talents dont elle provoque l'éclosion; l'importance de plus en plus grande, dans les sociétés modernes, des questions industrielles, commerciales, ouvrières et la nécessité de préparer, pour diriger les grandes entreprises, des esprits ouverts, souples, avisés, habitués à penser et à agir par eux-mêmes, l'invitaient à donner plus d'extension à l'étude des problèmes délicats que soulèvent les conditions actuelles de la vie économique. Fournir aux élèves de l'École le moyen de s'initier à cette étude, d'en prendre le goût et d'acquérir l'aptitude à traiter les questions qui s'y rattachent, c'était à la fois les préparer à se rendre un compte exact de faits d'une importance capitale pour l'avenir des sociétés civilisées et les mettre à même de trouver de nouveaux débouchés dans des carrières où ils seront en mesure de rendre de précieux services. C'est en vue d'atteindre ce double but que de nouveaux cours sont venus enrichir l'enseignement déjà si varié de l'École. Un cours sur les opérations de banque a été confié à M. Raphaël-Georges Lévy; un cours sur les assurances sur la vie, à M. Guieysse, député; enfin, M. Léon Poinsard, bibliothécaire de

l'École a exposé, dans une série de leçons, les règles économiques de l'administration et de l'exploitation des domaines ruraux. Le cycle des études étant de deux années, il était réservé à l'année scolaire 1891-1892 de compléter ces additions avec une série de conférences sur la législation ouvrière en France confiées à M. Paulet, chef de bureau au ministère du commerce et de l'industrie et un cours sur les questions ouvrières en France et à l'étranger dont a bien voulu se charger M. Cheysson.

La section coloniale de l'École continue à offrir un enseignement d'une haute valeur aux élèves que préoccupe l'étude des questions relatives à l'extrême Orient. Son cadre s'est en outre élargi, conformément à la pensée qui a présidé à sa création, cette section comprend désormais l'examen des questions qui concernent l'Algérie et la Tunisie. Il est facile de se rendre compte de l'intérêt que présente, pour le développement de notre empire africain, la formation d'administrateurs instruits, capables de traiter non seulement avec équité mais encore avec tact les populations indigènes sur qui doit s'exercer leur autorité. La section coloniale de l'École permettra dorénavant aux jeunes gens que séduirait une carrière en Algérie ou en Tunisie d'acquérir les connaissances nécessaires pour y servir utilement les intérêts de la France. Une place plus large a été faite dans les cours généraux notamment dans le cours de législation coloniale, à tout ce qui a trait à l'organisation algérienne et tunisienne; un cours de droit musulman a été confié à M. Houdas, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes et inauguré en novembre 1891. Enfin un cours libre sur la prise de possession de l'Afrique par les puissances européennes du XIXe siècle a été commencé, en janvier 1892, par M. Christian Schéfer, et a réuni aussitôt une trentaine d'auditeurs. Le succès de cet enseignement nouveau témoigne de l'intérêt que porte la jeunesse aux questions africaines et permet d'espérer que les facilités données pour ce nouvel ordre d'études permettront aux élèves de l'École de voir s'ouvrir devant eux un nouveau débouché, au grand profit des intérêts de notre pays.

Les grands établissements laïques d'enseignement secondaire libre de Paris. — Les établissements laïques d'enseignement secondaire libre traversent depuis quelques années une crise assez pénible : le plus ancien d'entre eux lui-même, le collège Sainte-Barbe, a dû recourir à l'appui de l'État pour assurer son existence. Déjà l'École alsacienne reçoit depuis deux ans une subvention de 40 000 francs, à titre de don gratuit : tout dernièrement le Ministre de l'Instruction publique a déposé un projet de loi portant octroi d'une somme de 130 000 francs à l'École Monge, et d'une autre somme de 150 000 francs à Sainte-Barbe, cette fois à titre de prêt et sous certaines conditions qu'il importe de faire connaître.

1° *Sainte-Barbe.* — D'après les renseignements fournis au journal *le Temps* par le directeur même de ce grand collège, l'honorable M. Casanova, l'État servirait à Sainte-Barbe, pendant cinq années, la subvention précitée; au bout de ce temps, si le collège a réalisé des bénéfices, il remboursera à l'État les sommes avancées; dans le cas contraire, l'État se réserve un droit de préemption, si l'établissement devait être vendu. L'État créera en outre à Sainte-Barbe une situation

analogue, dans une certaine mesure, à celle du collège Stanislas, c'est-à-dire que les professeurs du collège seront présentés par le directeur, agréés par le ministre, et assimilés aux professeurs des lycées en ce qui concerne les droits à l'avancement et à la retraite.

Les causes qui ont amené la décadence financière de Sainte-Barbe doivent être cherchées, d'après son directeur, d'abord dans les améliorations de tout genre apportées à l'enseignement et à la discipline des lycées : ceux-ci offrent désormais, et à un prix très inférieur, les avantages moraux et matériels que les familles ne trouvaient jadis que dans les collèges libres. D'autre part, les esprits libéraux qui, sous l'Empire, s'écartaient de l'enseignement officiel dont ils repoussaient les tendances politiques, n'ont plus aujourd'hui de raisons de le tenir en suspicion. Enfin, il est avéré qu'en France la clientèle de l'enseignement secondaire libre se recrute en très grande majorité parmi les enfants d'origine catholique et va, par conséquent, aux maisons religieuses.

2° *École Monge.* — Des motifs pareils ont produit à l'École Monge des conséquences analogues. Ici encore, sans l'intervention de l'État, il faudrait se résigner à fermer la maison. La subvention doit être fournie pour 10 ans, elle est de 130 000 france par an, et sera accordée exactement dans les mêmes conditions qu'à Sainte-Barbe.

Le rapport adressé à l'assemblée générale des actionnaires de l'École Monge par l'honorable directeur, M. Godard, fait connaître la situation réelle de l'établissement à la fin de l'exercice 1891. Au point de vue des succès dans les examens, les résultats restent satisfaisants : 17 élèves sur 20 ont été reçus au baccalauréat de rhétorique; 10 sur 16 à celui de philosophie; 28 sur 43 au baccalauréat ès sciences. A Saint-Cyr, sur 17 élèves présentés, 5 ont été admis; à l'École centrale, 23 ont été reçus, sur 30. Par contre, on ne compte que 5 admissions à l'Ecole Polytechnique sur 41 candidats.

Mais, ce qui explique l'intervention de l'État dans les affaires financières de Monge, c'est le fait grave de la diminution de l'effectif des élèves. De 883 en 1890, l'école tombe à 718 en 1891, soit une perte de 165.

L'École Monge, qui avait débuté très humblement, en 1871, dans un local restreint, avec quelques très jeunes enfants, s'était développée avec une sage lenteur, classe par classe, de telle sorte que le plan d'éducation, très raisonné et très systématique des fondateurs, pût être rigoureusement appliqué. « En agissant ainsi, écrit l'honorable directeur, nous pouvions former nos professeurs, arrêter méticuleusement tous les détails de notre enseignement, exercer une action incessante sur chacun de nos élèves, en un mot, obtenir le maximum de rendement intellectuel et moral qu'on puisse attendre d'un établissement d'éducation. Un succès éclatant répondit à ces efforts; en trois ans, Monge avait réuni 400 élèves, et en refusait 200 par année, faute de place. Dès lors, sous la pression des familles, qui offraient un concours pécuniaire très large, on dut s'agrandir. L'école fut transférée dans son local actuel, où elle fonctionna dès 1876. En 1882, elle comptait 823 élèves, et ses bénéfices atteignaient 130 000 francs. « C'était l'âge d'or, pour parler encore avec M. Godard ; nous étions maîtres de notre recrutement et nous choisissions avec sévérité les élèves. » Mais, avec l'élévation de l'effectif vinrent les difficultés disciplinaires, et l'on dut

constater que « l'École Monge ne pouvait vivre sans atteindre un effectif de 800 élèves, mais qu'elle ne pouvait subsister après l'avoir atteint. » Ici aussi, les réformes accomplies par l'Université dans son propre sein enlevaient à Monge l'originalité qui avait fait ses premiers succès ; de plus, l'ouverture du lycée Janson-de-Sailly, en 1882, portait un coup définitif à la prospérité de Monge, dont les bénéfices ne cessèrent depuis de décliner. C'est alors que le Conseil d'administration de l'École, plutôt que de renoncer à l'œuvre entreprise, se décida à entrer en pourparlers avec l'État. Nous avons dit tout à l'heure à quoi ces négociations aboutirent.

3° *École Alsacienne.* — En passant de l'examen de la situation de Monge à l'étude de celle du troisième grand établissement laïque d'enseignement secondaire de Paris, nous entrons, pour ainsi dire, dans des eaux plus calmes. Le succès de l'École Alsacienne, moins bruyant que celui de Monge, n'a pas été sujet à des retours aussi cruels; si elle a été, comme ses sœurs, victime de la crise que subit l'enseignement libre laïque, il semble que ses pertes n'aient été que temporaires. L'École a regagné, en effet, 25 élèves à la dernière rentrée ; elle espère pouvoir bientôt se passer des secours de l'État, et ne lui demander plus qu'une seule faveur, selon nous très légitime, c'est l'autorisation d'employer des professeurs de l'Université, comme Monge et comme Sainte-Barbe.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'École Alsacienne, fondée au lendemain de la guerre par des pères de famille alsaciens et lorrains, compte, malgré son nom, une grande majorité d'élèves originaires de Paris ou de la province : il est bon aussi de remarquer, pour répondre à certaines critiques, que la population scolaire de l'École se répartit exactement par moitié entre le culte catholique et le culte protestant, et que, par suite, cet établissement n'a aucune couleur confessionnelle.

L'originalité propre de l'École Alsacienne se découvre moins dans ses programmes et ses méthodes d'instruction que dans le caractère éducatif, dans la direction morale qu'elle s'efforce d'imprimer à ses élèves. Ici point d'internat, point de maîtres d'études ; des classes de 25 élèves seulement; par conséquent, le professeur toujours sûr de connaître les écoliers et en état de suivre de près tous leurs progrès : le système tutorial pratiqué par les professeurs et le directeur même fournit la possibilité d'exercer sur les enfants une action personnelle, bienfaisante et continue. Point de prix ; il est donné lecture, à la fin de l'année, des notes *bien* et *très bien* méritées pour l'ensemble de la conduite et du travail. Enfin, des examens fréquents, où l'élève est interrogé par ses professeurs non seulement en présence de ses camarades, mais même devant ses parents, qui sont toujours conviés. Tous ces détails donnent à l'École Alsacienne une physionomie très personnelle et très intéressante. L'Université ne s'y est pas trompée, et plusieurs de ses plus hauts fonctionnaires ont suivi avec la plus grande attention le développement de l'École, où ils sont sûrs d'être toujours bienvenus; car elle veut être « une utile auxiliaire de l'Université, à laquelle elle a la prétention se rattacher... par des liens de mutuelle reconnaissance et de franche collaboration. »

L'École, qui est considérée et qui se considère elle-même comme un champ d'expériences pédagogiques, inaugure cette année une mé-

thode nouvelle d'enseignement pour les langues vivantes, et particulièrement pour l'allemand. On lira peut-être avec intérêt le détail des dispositions adoptées, dont l'exécution sera surveillée très attentivement par l'autorité universitaire et par tous ceux qui s'intéressent à l'étude des langues vivantes.

Il y aura 10 heures d'allemand par semaine dans les classes de 10e et de 9e (enfants de 6 à 7 ans); 5 heures de la 8e à la 5e exclusivement; à partir de la 5e, les élèves seront répartis par groupes, suivant leurs forces, et sans tenir compte de la classe à laquelle ils appartiennent. Les cours d'allemand, dans cette section de l'école, sont faits par trois professeurs les mêmes jours et aux mêmes heures, si bien qu'il ne résulte aucun inconvénient pour les autres études de la division en cours. Il sera curieux de savoir quel succès obtiendra cette tentative d'application de la méthode intensive.

En ce qui concerne les lignes générales de l'enseignement, l'École comprend une section élémentaire (10e — 7e), une section classique, (6e classique, — mathématiques élémentaires) et une section classique moderne, à partir de la 6e moderne. L'enseignement est surtout oral dans la section élémentaire, sans exclure les exercices écrits. L'étude du latin commence en 6e classique, celle du grec en 5e. Cette dernière langue est enseignée avec une sorte de prédilection; l'École se félicite des résultats qu'elle y obtient.

Il y a eu, à l'École alsacienne, dans le cours de l'année scolaire 1890-91, 225 élèves, ainsi répartis : section élémentaire, 87; section classique, 76; section scientifique française (classique moderne), 62.

ALGER

Situation et travaux des Écoles supérieures en 1890-91. — *Personnel enseignant*: Les quatre écoles ont compté ensemble un total de 38 professeurs titulaires, 17 professeurs adjoints, agrégés ou chargés de cours, 22 chefs de travaux et préparateurs. Ce personnel se répartit ainsi entre les écoles : 1° *Droit* : 8 professeurs titulaires, 1 agrégé, 2 chargés de cours (total : 11); 2° *Médecine et Pharmacie* : 16 professeurs titulaires, 2 chargés de cours, 6 suppléants, 2 chefs de travaux, 3 chefs de clinique, 9 préparateurs (total : 38); 3° *Sciences* : 6 professeurs titulaires, 1 professeur adjoint, 1 chargé de cours, 1 chef des travaux (ces deux derniers, docteurs), 7 préparateurs (total : 16); 4° *Lettres* : 8 professeurs titulaires, 4 chargés de cours (total : 12).

Total général du personnel enseignant : 77 maîtres de tout ordre.

Etudiants. — 351 étudiants ont suivi les cours des écoles, savoir : droit, 129; médecine et pharmacie, 105; sciences, 30; lettres, 87. Les inscriptions prises en droit, médecine et pharmacie se sont élevées au nombre de 798 (droit, 493; médecine, 305).

Examens. — 725 examens ont été subis, et ont donné lieu à 405 admissions, savoir : droit, 165 examens, 115 admissions; médecine et pharmacie, 90 examens, 64 admissions; sciences (baccalauréats), 136 examens, 71 admissions; lettres (baccalauréats), 334 examens, 155 admissions.

Travaux des professeurs. — 1° *Droit* : Outre la publication de la Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence, à laquelle collaborent des magistrats et des jurisconsultes, l'école de droit compte 3 importants volumes dus à 2 de ses membres; 2° *Médecine* : les recherches

et observations des professeurs de l'école ont été publiées soit dans le *Bulletin médical* de l'Algérie, soit dans les recueils scientifiques de la métropole. 18 professeurs ont fait paraître 37 travaux d'importance diverse, dont deux traités remarqués, l'un, le Précis de botanique médicale, de M. le Dr Trabut, l'autre, les Manipulations de botanique médicale, de M. le Dr Hérail; 3° *Sciences:* 7 professeurs ont publié, soit dans les comptes rendus de l'Académie des sciences et autres recueils de Paris, soit dans les bulletins locaux, 34 travaux ou notices; 4° *Lettres:* les travaux spéciaux de l'école des lettres ont reçu une double consécration à la Sorbonne en la personne de MM. Waille et Cat, reçus docteurs ès lettres avec des thèses dont les sujets ont été pris dans les antiquités de l'Algérie. En outre, soit dans le Bulletin de correspondance africaine, soit dans les Revues spéciales, 8 professeurs de l'école ont fait paraître 20 articles ou travaux d'érudition.

Vœux du Conseil général des Écoles. — Le Conseil appuie les vœux suivants des diverses écoles: 1° *Droit:* l'école demande que le certificat d'études administratives et de coutumes indigènes qu'elle délivre soit exigé des candidats aux fonctions de l'administration et de la magistrature algériennes; 2° *Médecine:* l'école sollicite le doublement des deux chaires de clinique qu'elle possède et l'addition de 2 suppléants aux 6 qu'elle a déjà; 3° *Sciences et lettres:* ces deux écoles insistent pour obtenir le droit de conférer les licences auxquelles elles préparent.

Statistique particulière des Écoles. — I. Droit. — Les 177 auditeurs de l'école de droit, pendant l'année scolaire 1890-91, se divisent de la façon suivante: capacité, 5; licence, 1re année, 44; 2e année, 26; 3e année, 22; ensemble 92; législation algérienne et droit musulman: 1re année, 43; 2e année, 37; ensemble 80. Des inscriptions ont été prises, pour la capacité, par 4 étudiants; pour la licence, 1re année, par 33; 2e année, par 22; 3e année, par 18; ensemble, par 73; pour la législation algérienne et droit musulman, par 18 élèves de 1re année, et 34 de 2e année. Enfin l'école a fait passer les examens suivants: capacité, candidats, 4; reçus, 4; licence, 25 candidats, 19 admis; certificat de législation algérienne, 66 candidats, 43 admis. Un candidat s'est présenté, sans succès, au certificat supérieur de législation algérienne.

II. Médecine et pharmacie. — 105 élèves ont pris 305 inscriptions régulières; en outre, 21 étudiants bénévoles et 10 élèves sages-femmes ont suivi les cours. La statistique détaillée des inscriptions fournit les chiffres suivants: Inscriptions pour le doctorat, 139, prises par 47 élèves; inscriptions pour l'officiat, 65, prises par 26 élèves; inscriptions pour le grade de pharmacien (1re classe), 27, prises par 10 élèves; inscriptions pour le grade de pharmacien (2e classe), 74, prises par 22 élèves.

Ce total dépasse celui de l'année précédente; on compte 36 inscriptions de plus et le nombre des étudiants s'est accru de 8 unités. Les examens ont fourni les résultats ci-contre: 1er de doctorat, 10 candidats, 7 admis; 2e de doctorat, 18 candidats, 11 admis; officiat, 19 candidats, 16 admis; diplôme des sages-femmes, 4 postulantes, 3 reçues; diplôme des pharmaciens de 2e classe, 23 candidats, 18 admis; validation de stage officinal, 15 candidats (1re et 2e classe), 9 admis.

III. Sciences. — L'école des sciences a compté 30 étudiants, dont 13 inscrits pour les diverses licences; la préparation par correspondance

n'a pas donné de résultats satisfaisants. Les examens de baccalauréat ont été subis, pour le diplôme complet, par 103 candidats, dont 47 reçus; pour le restreint, par 33 candidats dont 24 reçus. 21 candidats se sont présentés au baccalauréat de l'enseignement spécial; 10 ont été admis au grade.

IV. Lettres. — L'école des lettres fait entendre des plaintes sur la faiblesse des candidats au baccalauréat (1re partie) qui se sont présentés devant elle en novembre 1890; 23 seulement, sur 79, ont pu être reçus. En revanche, à la session de juillet 1891, la moyenne de 40 p. 100 a été atteinte, et les réceptions à la 2e partie se sont élevées à 56 p. 100.

Le nouveau régime de l'examen (1re partie) a donné de bons résultats et, au jugement de l'école d'Alger, est appelé à en donner de meilleurs encore dans l'avenir. On se loue de la mesure qui permet aux candidats l'option entre trois sujets de composition française, et du double coefficient accordé à l'interrogation de langues vivantes. Le régime des livrets scolaires est approuvé; il semble vraiment profitable aux bons élèves; mais aussi très nuisible aux mauvais.

87 étudiants ont suivi les conférences de l'école, et 75 se sont fait inscrire pour la préparation par correspondance, soit un total de 162, dont voici le détail : étudiants suivant les conférences : 11 candidats aux diverses licences, 5 au certificat d'aptitude d'anglais; 58 au brevet d'arabe, 7 au diplôme d'arabe; 6 au brevet de kabyle; étudiants préparés par correspondance : 35 pour le brevet d'arabe, 11 pour le diplôme d'arabe; 4 pour le brevet de kabyle; 1 pour le diplôme de dialectes berbers; 9 pour les diverses licences; 10 pour l'agrégation de grammaire, 1 pour celle de philosophie, 1 pour celle de l'enseignement spécial, 3 pour le certificat d'aptitude des langues vivantes.

Les examens pour l'arabe et le kabyle ont occupé 6 sessions, dont 4 pour l'arabe. Sur 38 candidats au brevet, 24, soit, 73 p. 100 ont été admis : sur 4 candidats au diplôme, 3 ont été reçus; enfin 3 candidats se sont présentés à l'examen du brevet de kabyle, et ont été tous admis.

Le baccalauréat fournit les chiffres suivants : 2e partie, examinés 117; reçus 66, soit 56 p. 100; 1re partie (ancien régime), examinés 119; reçus 48; (nouveau régime), examinés 77; reçus 31 : soit 40 p. 100. Moyenne générale des réceptions (1re et 2e partie) : 48 p. 100.

CHAMBÉRY

L'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres en 1890-91. — L'Ecole préparatoire, qui joue dans l'Académie de Chambéry le double rôle d'une Faculté des sciences, et d'une Faculté des lettres, a pris, en outre, par suite de l'adjonction de l'École Marcoz et de l'ancienne École technique, le caractère d'un Conservatoire des arts et métiers au petit pied. Si les vœux de l'administration académique et du corps enseignant sont écoutés, et que les bâtiments nouveaux dont la munificence de la municipalité, secondée par le concours de l'État, va doter l'École présentent un développement suffisant, Chambéry possédera de plus un petit institut agronomique, propre à compléter un ensemble sérieux d'enseignements à la fois théoriques et professionnels. Il sera bon, pour réaliser ce plan, d'orienter plus spécialement vers les applications pratiques trois des cours scientifiques de l'École, ceux de botanique, de chimie et de géologie.

Dès cette année, l'enseignement technique a vu rehausser son prestige d'abord par le succès d'une exposition des travaux des élèves, comprenant des dessins d'ornement, des travaux de modelage et de stéréotomie; puis, par l'institution de certificats et diplômes conférés aux élèves qui ont suivi avec succès le cycle complet des programmes de l'École. Il ne restera plus, pour rendre l'enseignement tout à fait pratique, qu'à installer, dans les nouveaux bâtiments, des ateliers pour le travail du bois et du fer.

Enseignement. — Les cours professés dans l'année scolaire ont été les suivants : 1° *physique :* l'électricité dynamique; 2° *chimie :* lois fondamentales; étude développée des phénomènes de dissociation, et des corps qui ont des applications dans les arts, le commerce et l'industrie; 3° *géologie :* formation du sol de la France, et en particulier des Alpes occidentales; conférences préparatoires au brevet de l'enseignement spécial; 4° *botanique :* physiologie végétale; rôle des sciences géologiques et chimiques dans les progrès agricoles; 5° *mathématiques et astronomie :* découvertes les plus récentes relatives à la constitution de la terre, de la lune et du soleil; algèbre supérieure, conférences préparatoires à l'enseignement des Facultés des sciences; 6° *cours de dessin géométrique, modelage et ornement; stéréotomie;* 7° *littérature :* histoire du drame romantique et de son évolution dans les littératures des différentes époques et des différents pays; 8° *histoire :* les colonies françaises au XIXe siècle.

Récompenses. — Les récompenses suivantes ont été décernées aux meilleurs élèves des cours techniques : *Cours de stéréotomie :* 2 diplômes, 1 médaille de 2e classe, 1 médaille de 3e classe; 3 premières mentions, une deuxième mention, 3 troisièmes mentions. *Cours d'ornement et modelage :* 2 médailles, 2 mentions; *tête et ornement réunis :* 3 médailles, 2 mentions. *Dessin géométrique :* 1 médaille de 3e classe, 1 première mention.

Statistique générale de l'enseignement supérieur. — La *Minerva*, annuaire des Universités du monde entier, vient de publier dans son premier volume, par les soins de MM. le directeur Kukula et Karl, une liste de la population scolaire des établissements d'enseignement supérieur du globe pendant le semestre d'hiver 1891. Nous reproduisons ici cette liste, qui ne comprend pas moins de 147 établissements, classés d'après leur population.

	Étudiants.		Étudiants.		Étudiants.
Paris.	9215	Madrid	3182	Oxford	1782
Vienne. . . .	6220	Ann-Arbor, U.S.	2420	Helsingfors . .	1738
Berlin.	5527	Prague, U. Boh.	2361	Upsal.	1700
Calcutta. . . .	5257	Cambridge, U.S.	2271	New-Haven . .	1645
Londres. . . .	5013	Pétersbourg. .	2200	Barcelone. . .	1639
Naples.	4328	Glasgow. . . .	2180	Halle.	1584
Édimbourg . .	3623	Turin.	2052	Prague (U. A.).	1580
Munich. . . .	3551	Louvain. . . .	1891	Philadelphie. .	1579
Buda-Pest. . .	3533	Copenhague. .	1820	Rome.	1549
Athènes. . . .	3500	Nöttingham. .	1805	Lyon.	1544
Moscou. . . .	3473	Bruxelles. . .	1795	Wurzbourg . .	1544
Leipzig. . . .	3458	Dorpat	1784	Christiania. . .	1537

	Étudiants.		Étudiants.		Étudiants.
Bordeaux. . .	1 524	Pétersbourg. .	872	Groningue . .	411
Bologne. . . .	1 510	(acad. de méd.)		Munster . . .	385
Kiev..	1 500	Princeton. . .	850	Rostock. . . .	371
Liège.	1 470	Greifswald.. .	832	Oviédo	334
Tübingen. . .	1 393	Genève. . . .	819	Neuchâtel. . .	327
Bonn.	1 386	Poitiers. . . .	807	Modène. . . .	319
Gratz.	1 370	Berne.	800	Messine. . . .	310
Coïmbre . . .	1 367	Berkeley.. . .	763	Czernowitz.. .	301
Ithaque (U. S.).	1 315	Manille. . . .	758	Aix.	300
Padoue. . . .	1 315	Zurich.. . . .	725	Dijon.	300
Palerme. . . .	1 250	Tokyo.	717	Lausanne. . .	299
Breslau. . . .	1 246	Rennes. . . .	714	Parme.. . . .	271
Toulouse . . .	1 232	Nancy.	689	Tomsk.. . . .	270
Fribourg (Bad.)	1 230	Utrecht. . . .	687	Jassy.	250
Cracovie.. . .	1 227	Königsberg . .	682	Besançon. . .	239
Minneapolis. .	1 183	Nashville . . .	680	Durham. . . .	215
Heidelberg . .	1 171	Iéna	675	Sheffield (col.).	211
Lemberg.. . .	1 170	Pise..	645	St-André (Ec.).	208
Montpellier . .	1 141	Dublin.. . . .	600	Sofia.	202
Varsovie.. . .	1 123	(Un. d'Irlande)		Newcastle. . .	201
Dublin	1 103	Manchester . .	590	Ferrare. . . .	191
Pavie.	1 095	Alger.	568	Stockholm . .	186
Erlangen . . .	1 054	Clausenburg. .	565	Sienne. . . .	183
Cambridge (A.).	1 027	Belgrade . . .	562	Pérouse. . . .	187
Amsterdam. .	1 007	Bristol.. . . .	558	Cardiff	170
Charkow.. . .	1 007	Giessen. . . .	549	Fribourg, Suisse.	155
Innsbrück. . .	1 002	Sydney. . . .	529	Aberystwith. .	153
New-York. . .	1 000	Sheffield. . . .	518	Cagliari. . . .	147
Leyde.	990	(éc. techniques)		Sassari	132
Madison. . . .	966	Toronto. . . .	502	Clermont. . .	125
Saragosse. . .	966	Kiel	489	Macerata.. . .	115
Bukarest.. . .	965	Melbourne . .	475	Grosswardein .	107
Marburg . . .	962	Charlotteville .	472	Camerino. . .	96
Strasbourg . .	947	Baltimore. . .	470	Urbin.	93
Gênes.	940	Florence.. . .	463	Montauban . .	59
Gottingen. . .	890	Odessa. . . .	450	Braunsberg. .	41
Aberdeen. . .	889	Ágram.. . . .	429	Les Barbades..	22
Sund.	885	Bâle	426	Sierra-Leone. .	12

ALLEMAGNE

PRUSSE

La proportion des illettrés dans le contingent de 1891. — Un document officiel nous fait connaître la proportion comparative des illettrés dans le contingent de l'armée et de la marine prussiennes, aux deux dates de 1872 et de 1891. En 1872, il y avait 3,42 pour 100 recrues complètement illettrées; en 1891, il n'y en a plus que 0,84 pour 100. Voici, pour l'année 1891, le détail des chiffres.

Contingent total : armée, 113 271 hommes; marine, 3 923 hommes; illettrés : armée, 961 ; marine, 24. — Total : 985 illettrés.

Budget de l'instruction publique du royaume de Prusse pour l'année 1892 (*avril* 1891 — *avril* 1892).— Les chiffres que nous donnons plus bas sont extraits du budget officiel du royaume, et concernent les dépenses de l'État prussien : 1° pour le personnel et l'enseignement des Universités, établissements d'enseignement secondaire, écoles supérieures techniques et écoles primaires; 2° pour le matériel et les bâtiments scolaires des mêmes établissements.

I. Personnel enseignant. — 1° *Subventions des Universités* : Königsberg, 798603 marks; Berlin, 2073600; Greifswald, 279494; Breslau, 891980; Halle, 647684; Kiel, 563767; Göttingen, 895242; Marburg, 594882; Bonn; 884577; lycée de Braunsberg, 18978; Académie de Munster, 162202. Total : 7311000 marks.

2° *Gymnases et autres écoles d'enseignement secondaire*.

A. Fonds provenant de legs ou donations, administrés par l'État et répartis par lui : 230,419 m. 22.

B. Subventions aux gymnases directement entretenus par l'État : 4,164,483 m. 14.

C. Subventions complémentaires accordées par l'État à des établissements entretenus par des municipalités : 100,957 m. 50.

D. Subventions à des établissements non entretenus par l'État, mais à qui il s'est engagé à fournir sa protection : 795,318 m. 04.

Total général pour l'enseignement secondaire : 5,291,177 m. 90.

A ce total il convient d'ajouter une somme complémentaire, prévue pour bourses, personnel extraordinaire, etc., et montant à 588,877 m. 10: d'où, le total définitif pour l'enseignement secondaire : 5,880,055 marks.

3° *Enseignement primaire*. — La dépense totale de l'État prussien pour ce chapitre est de 59,438,205 m. 19 pf.

4° *Enseignement technique*. — Les subventions de l'État atteignent la somme de 1,149,656 marks. Le total général des dépenses fixes du budget de l'instruction publique, y compris les beaux-arts dont nous n'avons pas relevé le total, et les frais permanents correspondant aux dépenses d'administration et aux commissions d'examen, s'élève à la somme de 81,635,376 m. 86 pf.

II. Matériel et bâtiments. — Cette partie du budget comprend des dépenses extraordinaires, et forme, par conséquent, un chapitre spécial. En voici le détail :

1° *Universités*. — Königsberg, 247,000 marks; Breslau, 778,070 m.;

Göttingen, 125,200 marks; Berlin, 1,234, 294 m.; Halle, 318,398 m.; Marburg, 53,200 m.; Greifswald, 115,250 m.; Kiel, 113,800 m.; Bonn, 193,800 m.; Munster, 6,000. Total : 3,184,012 marks.

2° *Enseignement secondaire*. — 590,934 marks;

3° *Enseignement primaire*. — 1,094 marks;

4° *Enseignement technique*. — 33,650 marks. Total général des dépenses de materiel et bâtiments : 4,902,698 marks.

L'ensemble des sommes inscrites au budget prussien de l'instruction publique, tant pour le personnel et l'enseignement que pour le matériel et les bâtiments, se monte à 86,538,872 marks, 06 pf.

ESPAGNE

Les Universités espagnoles. — Il existe en Espagne, sans compter les deux Universités coloniales de la Havane (Cuba) et de Manille (îles

Philippines), dix Universités : Madrid, Barcelone, Grenade, Oviédo, Salamanque, Santiago, Séville, Valence, Valladolid et Sarragosse. Les Facultés représentées dans ces établissements sont au nombre de cinq : philosophie et lettres, — sciences, — pharmacie, — médecine, — droit. La Faculté de théologie a été supprimée en 1868; et il n'a pas été question de la rétablir depuis, l'enseignement théologique se donnant dans les séminaires : ces derniers sont soumis à la surveillance et à la direction de l'épiscopat. Les Universités donnent, en outre, des cours ou délivrent des diplômes pour les carrières de notaire, de médecin praticien, de sage-femme.

L'Université de Madrid possède toutes les Facultés au grand complet; elle seule a des cours conduisant aux divers doctorats. Les Universités provinciales manquent de certaines Facultés, ou ne les ont qu'à l'état partiel. L'Université de Madrid compte 16 professeurs de philosophie et lettres, 29 de sciences, 8 de pharmacie, 22 de médecine, 23 de droit : en tout : 88. La Faculté de philosophie et lettres existe à Madrid, Barcelone, Grenade, Salamanque, Séville et Sarragosse; quelques-uns seulement des programmes de cette Faculté et les trois cours préparatoires de la Faculté de droit sont professés à Oviédo, Santiago, Valence et Valladolid. Le corps enseignant, pour les lettres, compte 9 professeurs dans les Universités situées hors de Madrid. Les enseignements donnés à la Faculté de philosophie et lettres sont les suivants : métaphysique, histoire universelle, histoire critique de l'Espagne, langue grecque, littérature générale et littérature espagnole, littératures grecque et latine, hébreu ou arabe (cours de licence), histoire de la philosophie, esthétique, histoire critique de la littérature espagnole, et sanscrit (cours de doctorat.)

La Faculté des sciences n'est complète qu'à Madrid, où elle compte 29 professeurs. A Barcelone, elle existe partiellement, avec 13 professeurs; à Grenade, Séville, Valence et Sarragosse on trouve seulement un petit nombre de cours, avec 5 professeurs; enfin à Santiago et Valladolid il existe des cours constituant la préparation aux études médicales, avec 3 professeurs. Les enseignements fournis par la Faculté des sciences sont les suivants : analyse mathématique, géométrie analytique, chimie générale, physique développée, histoire naturelle, cosmographie et physique du globe, dessin linéaire et topographie, calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, géométrie descriptive, géodésie, physique supérieure, chimie inorganique, chimie organique, organographie et physiologie végétales, phytographie et géographie botanique, minéralogie développée, entomologie, géologie, cristallographie (cours de licence), zoologie des vertébrés, chimie moléculaire, astronomie physique et opérations d'observatoire, physique mathématique, analyse chimique, paléontologie et anatomie comparée (cours de doctorat).

La Faculté de pharmacie existe uniquement à Madrid avec un corps complet d'enseignement; elle a 8 professeurs. Il y a 7 chaires à Barcelone, Grenade et Santiago. Les enseignements représentés à la Faculté de pharmacie sont : pharmacie pratique, botanique descriptive, minéralogie et zoologie appliquées à la pharmacie, chimie inorganique appliquée à la pharmacie, matière pharmaceutique végétale, chimie organique appliquée à la pharmacie, analyse chimique, étude des instruments de phy-

sique (cours de licence), chimie biologique et histoire critique de la pharmacie (cours de doctorat). Le cours préparatoire est constitué par les programmes suivants de la Faculté des sciences : chimie générale, physique développée et histoire naturelle.

La Faculté de médecine compte, à Madrid, 22 chaires; à Barcelone, Grenade, Santiago, Séville, Sarragosse, Valence et Valladolid, 16 chaires. La faculté de médecine ressortissant à l'Université de Séville a son siège à Cadix. Les enseignements donnés par la Faculté de médecine sont les suivants : anatomie descriptive et embryologie, histologie et chimie histologique normales, anatomie pathologique, physiologie humaine, hygiène privée et publique, pathologie générale et cliniques afférentes, thérapeutique, pathologie chirurgicale, anatomie topographique, clinique chirurgicale, pathologie médicale, clinique médicale, obstétrique et gynécologie avec cliniques correspondantes, maladies des enfants, médecine légale et toxicologie (cours de licence), histoire critique de la médecine, hygiène publique développée, analyse chimique et chimie biologique (cours de doctorat). Le cours préparatoire est constitué par les mêmes programmes de la Faculté des sciences que pour la pharmacie.

La Faculté de droit existe dans toutes les Universités d'Espagne : elle possède 23 professeurs à Madrid, 15 à Barcelone, et 14 dans les autres villes. Les matières enseignées sont : droit naturel, droit romain, économie politique et statistique, histoire générale du droit espagnol, droit canonique, droit politique et administratif, droit civil, éléments de droit financier, droit criminel, droit commercial, procédure, droit international public et privé (cours de licence), philosophie du droit, études supérieures de droit romain et littérature juridique (cours obligatoire); en outre, les cours suivants au choix de l'étudiant : histoire et discipline de l'Église, droit public ecclésiastique, histoire des traités, institutions politiques des peuples de l'antiquité et des nations modernes, droit privé des peuples anciens et modernes (cours de doctorat). Les programmes suivants de la Faculté de philosophie et lettres composent la propédeutique juridique : métaphysique, littérature générale et espagnole, histoire critique de l'Espagne.

L'année académique s'ouvre dans les Universités par une séance solennelle le 1er octobre : les cours s'ouvrent le lendemain, pour se terminer le 31 mai. Les mois de juin et de septembre sont réservés aux examens; les vacances ont lieu en juillet et août.

Statistique universitaire. — La dernière statistique publiée en Espagne, pour l'année 1889-90, en exécution du décret royal du 21 octobre 1883, forme un volume de 309 pages, publié à Madrid en 1891, sous la rubrique suivante : « Inspection générale de l'enseignement : Annuaire statistique de l'Instruction publique, 1890. » Le nombre des étudiants, répartis par Facultés, a été, pour toute l'Espagne, de 1442 pour la philosophie et les lettres; de 1172 pour les sciences; de 1370 pour la pharmacie, de 3515 pour la médecine, de 9212 pour le droit. Total général : 16711. Il a été délivré 1236 diplômes de licence, et 86 de doctorat seulement.

L'Université de Madrid a compté 5149 étudiants; celle de Barcelone, 2478; celle de Grenade, 1634; celle d'Oviédo, 551; celle de Salamanque, 804; Santiago en a eu 1050; Séville, 1650; Valence, 1076; Valla-

dolid, 1299; Sarragosse, 1020. Diplômes de doctorat : Madrid, 86; diplômes de licence : Madrid, 260; Barcelone, 173; Grenade, 112; Oviédo, 50; Salamanque, 69; Santiago, 130; Séville, 111; Valence, 73; Valladolid, 140; Sarragosse, 115.

Répartition des étudiants entre les Universités. — *Madrid :* philosophie et lettres, 172 étudiants : sciences, 203; pharmacie, 534; médecine, 712; droit, 1,542. — *Barcelone :* philosophie et lettres, 73; sciences, 121; pharmacie, 248; médecine, 401; droit, 801. — *Grenade :* philosophie et lettres, 202; sciences, 61; pharmacie, 64; médecine, 62; droit, 308. — *Oviédo :* philosophie et lettres, 63; droit, 236. — *Salamanque :* philosophie et lettres, 87; droit, 316. — *Santiago :* philosophie et lettres, 82; sciences, 39; pharmacie, 63; médecine, 155; droit, 305. — *Séville :* philosophie et lettres, 65; sciences, 83; médecine (Cadix), 142; droit, 569. — *Valence :* sciences, 41; médecine, 206; droit, 392. — *Valladolid :* philosophie et lettres, 107; sciences, 77; médecine, 265; droit, 392. — *Sarragosse :* philosophie et lettres, 51; médecine, 170; droit, 348.

En dehors des étudiants ci-dessus énumérés, et appartenant à l'enseignement officiel, l'enseignement privé a fourni, dans les villes universitaires, les chiffres d'élèves qui suivent : *Madrid :* philosophie et lettres, 79; sciences, 98; pharmacie, 128; médecine, 347; droit, 1,234. — *Barcelone :* philosophie et lettres, 34; sciences, 45; pharmacie, 125; médecine, 328; droit, 302. — *Grenade :* philosophie et lettres, 200; sciences, 45; pharmacie, 75; médecine, 55; droit, 562. — *Oviédo :* philosophie et lettres, 48; droit, 204. — *Salamanque :* philosophie et lettres, 25; droit, 125. — *Santiago :* philosophie et lettres, 44; médecine, 59; droit, 249. — *Séville :* philosophie et lettres, 26; sciences, 42; médecine (Cadix), 88; droit, 507. — *Valence :* sciences, 27; médecine, 97; droit, 313. — *Valladolid :* philosophie et lettres, 51; sciences, 26; médecine, 88; droit, 293. — *Sarragosse :* philosophie et lettres, 33; sciences, 47; médecine, 46; droit, 214.

Inscriptions. — Les inscriptions suivantes ont été prises dans les Universités espagnoles en 1889-90 : Philosophie et lettres, 1011; sciences, 1051; pharmacie, 909; médecine, 2176, droit, 5168 : soit un total de 10405, y compris 90 inscriptions de notariat. Voici la répartition desdites inscriptions entre les Universités : *Madrid :* philosophie et lettres : 223; sciences, 221; pharmacie, 539; médecine, 658; droit, 1690; en tout, 3322. — *Barcelone :* philosophie et lettres, 83; sciences, 277; pharmacie, 242; médecine, 386; droit, 797; en tout, 1785. — *Grenade :* philosophie et lettres, 153; sciences, 81; pharmacie, 56; médecine, 69; droit, 272; en tout, 631. *Oviédo :* philosophie et lettres, 53; droit, 206; en tout, 259. — *Salamanque :* philosophie et lettres, 249; droit, 266; en tout, 515. — *Santiago :* philosophie et lettres, 80; sciences, 67; pharmacie, 81; médecine, 149; droit, 319; en tout, 636. — *Séville :* philosophie et lettres, 45; sciences, 92; médecine (Cadix), 117; droit, 516; en tout, 770. — *Valladolid :* philosophie et lettres, 107; sciences, 77; médecine, 265; droit, 392; en tout, 841. — *Valence :* sciences, 49; médecine, 229; droit, 431; en tout, 709. — *Sarragosse :* philosophie et lettres, 98; sciences, 97; médecine, 134; droit, 279; en tout, 608.

Budget des Universités. — En 1889-90 les recettes de l'Université de Madrid se sont élevées à 593034 pesetas, et les dépenses à 902127. Les chiffres correspondant aux autres Universités sont : *Barce-*

lone : recettes, 289508; dép. 365813; *Grenade*, rec. 143769; dép. 303069; *Oviédo*, rec. 54864; dép. 109678 : *Salamanque*, rec. 91250; dép. 200380; *Santiago*, rec. 147733; dép. 236699; *Séville*, rec. 171746; dép. 270409; *Valence*, rec. 154414; dép. 229578; *Valladolid*, rec. 182367; dép. 238734; *Sarragosse*, rec. 134657; dép. 250048.

L'excédent des dépenses, pour l'enseignement universitaire, professionnel et secondaire s'est élevé au chiffre de 9498029 pesetas.

Congrès pédagogique. — A l'occasion des fêtes qui se préparent pour la célébration du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique, et qui se tiendront d'août à octobre 1892, on projette de réunir divers congrès d'américanistes, de géographes, etc. Il y aura notamment un congrès pédagogique hispano-portugais-américain, dont une circulaire récente fait connaître les bases et le programme : 1° organisation de l'enseignement supérieur, en vue de réaliser le triple but suivant : investigations scientifiques, éducation professionnelle, culture sociale; 2° conception et limites de l'enseignement secondaire; 3° organisation économique de l'enseignement primaire; moyens appropriés au développement de la culture pédagogique des maîtres après leur entrée en fonctions dans les écoles; 4° examens, concours pour les chaires et meilleur système à adopter pour l'organisation des titres professionnels et académiques; 5° organisation des associations d'enseignement populaire; matières sur lesquelles doit porter de préférence l'effort de ces associations; 6° validation ou équivalence internationale des grades académiques et des titres professionnels.

COLONIES ANGLAISES

Canada. — *Ouverture, à Montréal, d'un collège classique et spécial, dirigé par deux Français.* — On annonce, de Montréal, l'ouverture d'un établissement d'enseignement secondaire libre, dont le programme embrasse à la fois la culture générale et classique, la préparation « spéciale et rapide » aux examens de l'enseignement supérieur et de l'École militaire de Kensington, l'étude des langues vivantes, enfin des répétitions de droit civil français. Deux Français, MM. Guibé, bachelier ès lettres et licencié en droit, et de Paschalis, bachelier ès sciences, sont à la tête du nouveau collège. Le premier enseignera le français, le latin, le grec, l'histoire et la géographie; il donnera, en outre, des cours de littérature, de philosophie et de diction, et des répétitions de droit civil; le second se charge de la partie scientifique de l'enseignement, des cours de langues vivantes et de dessin géométrique. Le collège classique et les cours préparatoires aux écoles supérieures auront deux classes d'une heure par jour. L'enseignement sera « toujours moral et religieux », et s'adaptera aux programmes des divers examens. Les classes, en principe, seront peu nombreuses, de façon à permettre aux plus faibles de recevoir les soins particuliers des professeurs.

Un ministre canadien chez les jésuites de la rue de Sèvres, à Paris. — Lors du voyage en France de l'honorable M. Mercier, premier ministre de Québec, cet homme politique s'est rendu au collège dirigé par les jésuites, à Vaugirard, et y a prononcé un discours, dont le texte nous est apporté par les journaux des colonies anglaises. Le ton familier et franc de cette harangue lui donne une saveur particulière, ainsi que la netteté avec laquelle le ministre témoigne de sa vive sympathie

pour les jésuites. Nous détachons quelques lignes de ce discours, qui surprendra peut-être quelques personnes : on n'a pas l'habitude, de ce côté de l'Atlantique, d'entendre parler en des termes aussi ouvertement affectueux de la Compagnie de Jésus, surtout quand c'est un homme politique, appartenant à un pays libre, qui porte la parole. « Vous avez parlé, dit l'honorable M. Mercier, de mon dévouement à la Compagnie de Jésus. Je n'y ai pas grand mérite : j'ai passé huit ans chez les jésuites, à Montréal... je n'ai conservé que d'excellents souvenirs de mon temps de collège... La première chose que je fis quand mes deux garçons furent en état de faire leurs études, ç'a été de les confier aux jésuites de Montréal, convaincu qu'ils en feraient de bons patriotes et de bons catholiques. — La première chose que j'ai faite, en prenant la direction des affaires à Québec, en 1887, a été de reconnaître civilement les jésuites. C'était juste et *ça devait être, conséquemment.*

« La seconde chose que j'ai faite, quand j'ai eu le pouvoir en main, ... constatant qu'il y avait dans notre histoire une page honteuse qui s'appelle la spoliation des biens des jésuites, ç'a été de déchirer cette page... Oui, à l'unanimité de deux législatures, composées de 89 membres parmi lesquels il y avait des protestants, nous avons voté la restitution de ces biens, en payant une somme de 2 millions de francs distribués par le Saint-Père ? »

M. Mercier, en prenant congé de ses hôtes, leur a promis de retourner les voir, promettant, en attendant, qu'il annoncerait à leurs collègues du Canada qu'il avait rencontré à Vaugirard « la même âme, le même esprit la même politesse qu'il avait trouvées autrefois dans le collège des jésuites à Montréal ».

Ile Maurice. — *Quelques aperçus sur l'état de l'instruction publique : la question de la langue obligatoire de l'enseignement.* — Nous avons sous les yeux un compte rendu curieux d'une séance du Conseil d'éducation de l'île Maurice qui éclaire d'un jour assez inattendu l'état, peu brillant d'ailleurs, de l'instruction publique dans cette colonie. Il ne s'agit guère ici que de l'enseignement primaire ; car l'enseignement secondaire ne semble pas s'élever à Maurice au-dessus de ce que nous sommes habitués à considérer comme de l'instruction primaire supérieure ; il y a bien un recteur du collège qui fait partie du Conseil d'éducation ; mais il ressort des délibérations de ce Conseil, aussi bien que des discussions de la presse locale, que le collège a pour classes supérieures des cours normaux préparatoires à l'enseignement primaire.

Quoi qu'il en soit, la question actuellement pendante dans la colonie est de savoir si l'on exigera des écoliers la connaissance du français et de l'anglais, ou d'une seule de ces langues à leur choix, ou de l'anglais seul. Il est tout à fait remarquable et digne d'éloges que les propositions les plus libérales en la matière émanent de l'élément purement anglais du Conseil d'éducation. Ainsi l'un des membres les plus compétents de ce corps, le Dr Meldrun, a proposé successivement qu'une seule langue, l'anglais ou le français, serait obligatoire dans les écoles assistées par l'État ; puis, cette motion ayant été repoussée, le même membre a demandé que le droit d'option entre les deux langues fût au moins accordé aux élèves des trois premiers *standards*, c'est-à-dire des trois classes les plus élevées. Cette proposition a été chaudement appuyée par un autre membre également Anglais d'origine et, de plus, fonctionnaire public, l'hono-

rable Hamley, recteur du collège royal. La majorité du Conseil, qui s'est montrée dans cette circonstance plus *loyaliste* que les ministres de la Reine eux-mêmes, a rejeté la motion Meldrun, même amendée.

Pour comprendre l'importance de cette question de la langue de l'enseignement, il faut se reporter aux extraits curieux de plusieurs rapports officiels dont il a été rendu compte dans les séances de l'Association pédagogique de l'île Maurice. Il ressort de l'exposé publié par le surintendant des écoles de la colonie que le nombre *nominal* des enfants qui suivent les classes était de 15743 en 1890; mais le nombre *réel* n'atteint pas plus de 9636, soit environ les trois cinquièmes du précédent. La proportion la plus forte se rencontre dans les écoles subventionnées (enseignement libre), où elle est de 62,44 p. 100; la plus faible, dans les écoles du gouvernement : 60,03 p. 100.

Il y a plusieurs causes au peu de régularité de la fréquence scolaire: les unes sont matérielles, comme le mauvais état sanitaire, la pauvreté des parents qui les empêche de vêtir décemment leurs enfants, ou les force à se faire aider par eux dans leurs travaux; d'autres causes, plus graves, sont toutes morales. L'école manque d'attrait pour l'enfant, parce qu'il n'y trouve que sécheresse et monotonie dans l'enseignement; en outre les récompenses sont rares, les punitions fréquentes ; le rotin jouait, jusqu'à ces derniers temps, un rôle capital dans la discipline. Enfin l'on enseigne aux infortunés petits créoles de Maurice à lire et à écrire l'anglais sans prendre la peine de leur expliquer le sens des mots d'une langue qui leur est inconnue. Il importe d'appuyer cette constatation par des citations de documents officiels.

L'honorable surintendant Anderson a constaté l'insuffisance de l'enseignement et a dû publier, à l'usage des maîtres, un guide (*help-notes to teacher*) pour leur faire éviter les erreurs les plus grossières dans la pratique de leur profession. M. Forster, inspecteur, a remarqué (Rapport officiel, § 24) « que dans certaines écoles la traduction de l'anglais en français est apprise par cœur, sans que les élèves comprennent *soit le texte, soit la traduction* ». Les écoliers, après sept ou huit ans de présence, sont incapables, d'après la même autorité, d'écrire une petite lettre ou de reproduire une courte narration; dans beaucoup d'examens pour les bourses du collège royal, des candidats âgés de seize ans ne montrent aucune connaissance du style anglais, font des fautes d'orthographe dans la dictée française, ne savent pas traduire un texte anglais. Mêmes observations pour les exercices dans les deux langues des aspirants au brevet de capacité ; et, dans les autres matières, calcul, histoire, géographie, une faiblesse extrême est également signalée. Le rapporteur cite, comme exemple des pauvretés qui se rencontrent dans les réponses des candidats au brevet, cette étonnante définition : « Une cataracte est une montagne qui lance des feux par son sommet. »

La situation qui nous est révélée par tous ces faits afflige d'autant plus les colons de Maurice que de grands efforts et des dépenses importantes ont été faits pour l'instruction publique. On doit espérer que l'action parallèle du Conseil officiel d'éducation et de la Société pédagogique libre remédiera peu à peu à ces insuffisances.

E. S.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE LILLE

La *Revue* a déjà signalé les fêtes qui ont eu lieu le 6 mars à Lille. Un de nos correspondants a bien voulu nous adresser à ce sujet une intéressante communication, à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

La date du dimanche 6 mars comptera dans les fastes de nos futures Universités. Ce jour-là en effet a vu éclore à Lille une de ces manifestations imposantes et significatives comme il est trop rarement donné d'en voir dans les bonnes villes de province de notre pays de centralisation. Inauguration d'un merveilleux palais des Beaux-Arts renfermant une des plus riches collections de peinture de France, — constitution de la Société des Amis de l'Université du Nord, — enfin dixième anniversaire de la création de l'Union des étudiants de l'Etat : tels sont les trois actes de cette journée, dont un seul, ailleurs et en d'autres circonstances, eût largement suffi à alimenter l'activité des organisateurs, l'éloquence des orateurs et la curiosité intelligente d'un public bienveillant.

Les fêtes ont été aussi peu officielles que possible. A part l'inauguration du palais des Beaux-Arts, qui ne pouvait évidemment se faire sans pompe officielle, tout le reste a eu ce caractère libre et spontané qui donne à ces sortes de manifestations leur véritable portée. Depuis quelque temps déjà, un grand nombre de membres et d'amis de l'Université s'étaient demandé pourquoi il n'existait pas de liens entre eux.

Le projet de création des Universités régionales était une occasion toute naturelle de réveiller ce sentiment, ce besoin de rapprochement, si vif chez les uns, latent ou nul chez les autres. Dans la plupart des villes qui doivent être le siège des futures Universités, il s'est trouvé des hommes dévoués pour inviter les amis de la bonne cause à s'unir autour de l'organisme universitaire régional par excellence, c'est-à-dire autour du groupe de Facultés auquel la force irrésistible de l'opinion publique a donné depuis longtemps le nom d'Universités régionales. C'est ainsi que se sont fondées successivement, dans chacune de ces villes, des sociétés d'amis de l'Université, et que le 6 mars dernier, à Lille, la *Société des amis de l'Université du Nord* venait prendre rang à côté de ses sœurs aînées.

BANQUET DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DU NORD

A midi, un joyeux banquet, présidé par M. Gosselet, l'éminent géologue et le plus ancien professeur des Facultés de Lille, réunissait les amis et les étudiants de l'Université. On y remarquait la présence de

M. Vel-Durand, préfet du Nord, connu pour son dévouement à la cause universitaire. Après une allocution émue du président, M. Moy, doyen de la Faculté des lettres, dans un éloquent discours, a bu au drapeau des étudiants.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DU NORD

Au sortir du banquet, les étudiants ont reçu très gracieusement leurs professeurs et amis au local de leur cercle, puis, à trois heures s'est réunie l'assemblée constitutive de la nouvelle Société, sous la présidence de M. Follet, doyen de la Faculté de médecine, qui en a été l'un des promoteurs les plus actifs et les plus dévoués. Pour bien marquer le caractère essentiellement régional, il a été décidé que le nombre des vice-présidents serait élevé à cinq, afin de permettre aux divers départements du ressort académique d'être représentés dans le bureau. Après l'élection par acclamation de M. Pasteur, — que la Faculté des sciences de Lille est fière d'avoir compté parmi ses professeurs, — comme président d'honneur, on a procédé au vote pour le choix des membres du comité.

Ont été élus, *président* : M. Louis Legrand, ministre plénipotentiaire à la Haye, et *vice-présidents* : MM. Baggio, avocat, adjoint au maire de Lille; Boucher-Cadart, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, président du Conseil général du Pas-de-Calais; Chas, industriel, maire d'Armentières; Jametel, sénateur, président du Conseil général de la Somme; Noiret, manufacturier, à Rethel.

A l'heure actuelle, la Société compte plus de quatre cents membres, parmi lesquels nous sommes heureux de voir figurer MM. Ribot, ministre des Affaires étrangères; Constans, ancien ministre de l'Intérieur, ancien professeur à la Faculté de droit; M. Goblet, ancien ministre; M. Jules Breton, le grand artiste de Courrières; M. Seydoux, vice-président du Conseil général du Nord, manufacturier au Cateau, et un grand nombre de notabilités de la région du Nord.

BANQUET MUNICIPAL

Le soir, à sept heures, à l'occasion de l'inauguration du palais des Beaux-Arts, la municipalité offrit à ses invités un splendide banquet dans les salons de l'hôtel de ville. Pour bien marquer la réunion des deux fêtes, elle avait invité en outre le président et les membres du Conseil général des Facultés et le président de l'Association des étudiants de l'État. M. Bardoux, sénateur, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les Universités, avait été également invité, mais il s'est excusé par une lettre fort aimable dans laquelle il affirmait ses sympathies pour la future Université de Lille et faisait valoir comme principale raison de son absence la nécessité où il se trouvait de rester à Paris pour y défendre les intérêts mêmes des Universités.

Après les discours du maire et du préfet, plus particulièrement relatifs à l'inauguration, M. Bayet, recteur de l'académie, a remercié la municipalité et la ville de Lille de la générosité dont elle a fait constamment preuve à l'égard de l'enseignement supérieur.

PUNCH DES ÉTUDIANTS

La journée a été clôturée par le punch des étudiants, qui a été, comme on le pense, plein d'entrain et de gaîté. Toutes les notabilités qui avaient déjà pris part aux fêtes précédentes et la plupart des membres et amis de l'Université du Nord avaient tenu à se rendre à la gracieuse invitation des étudiants. Après les discours du président de l'*Union*, M. Lepage, le sénateur maire de Lille, M. Géry-Legrand, a prononcé un discours dont le passage suivant soulève les applaudissements enthousiastes de l'auditoire:

« Oui, messieurs, nous aurons une Université de Lille, et c'est vous qui l'avez fondée.

« Il y a dans notre bonne ville un pacte passé entre vous et la population, population démocratique et républicaine qui vous aime et qui ne tolérera pas qu'on y touche. Ce pacte est indéchirable.

« Vous avez planté dans le sol fécond des Flandres l'arbre des sciences. Nous verrons ses fleurs et nous récolterons ses fruits. » (*Double salve d'applaudissements.* Cris : Vive Géry-Legrand! et ban traditionnel.)

Puis M. le recteur a pris la parole. Après avoir regretté de se substituer à l'improviste à M. Lavisse, que les étudiants espéraient entendre et qui a été vivement contrarié de devoir renoncer à ce voyage, il s'est exprimé en ces termes:

Messieurs,

Pour être écouté de vous, mon meilleur titre c'est que je suis le président de ce Conseil général des Facultés qui a su, je le sais, gagner toutes vos sympathies et créer auprès des étudiants une popularité de bon aloi. Si un décret a remis au Conseil général le gouvernement des intérêts des Facultés, les étudiants, d'eux-mêmes, lui ont confié comme une sorte de tutelle affectueuse dont il est très heureux. Ils savent qu'ils n'ont pas d'amis plus sûrs que ceux de leurs maîtres qui y siègent. Cette solidarité des anciens et des jeunes sera un des traits les plus caractéristiques de l'œuvre à laquelle nous travaillons ensemble: je tiens à le dire aux amis de l'Université qui se groupent aujourd'hui autour de nous.

Vous nous avez conviés à fêter le dixième anniversaire de la fondation de votre association. Dix ans, c'est peu, semble-t-il, et cependant votre jeune association est une des plus anciennes de France. Elle est plus ancienne même que celle de Paris, disons-le pour l'honneur de la province...

Les associations d'étudiants ne sont point chose nouvelle. Il en existe dans d'autres pays qui sont anciennes, qui ont leurs traditions, leurs costumes, leur étiquette, leurs rites parfois compliqués ; mais aux vôtres vous avez su donner aussitôt un caractère original, vraiment libéral, vraiment français.

Ailleurs en effet les sociétés d'étudiants se recrutent souvent d'après l'origine, d'après la naissance, d'après la fortune même, ou d'après les études; elles isolent plus encore qu'elles ne rapprochent. Les vôtres sont telles qu'il convient dans un pays de démocratie intelligente et d'égalité morale, librement ouvertes à tous, mêlant généreusement

toutes les Facultés pour en former une jeunesse unie, animée des mêmes sentiments, dévouée aux mêmes idées de vérité, de science et liberté...

Ici M. le Recteur fait brièvement l'historique de la question des Universités; il montre que les régimes de liberté ont été toujours favorables à leur création, tandis que les autres régimes en craignaient l'avènement.

Donc, on sentait qu'il fallait des Universités, on se disait qu'il appartenait à la République de les créer. Mais on hésitait. Quand nous vous avons vus vous grouper sans distinction de Facultés, nos appréhensions se sont dissipées, nous avons eu conscience que les générations nouvelles étaient avec nous et nous avons marché de l'avant. Ceux qui la semaine prochaine défendront au Sénat le projet de loi sur les Universités pourront dire : « Voilà ce que nous vous demandons non seulement au nom des professeurs d'aujourd'hui, mais au nom des étudiants, au nom de la France de demain. »

Vous avez donc fait de la bonne besogne et vous en êtes récompensés. On a compris que les étudiants étaient l'élément nécessaire, l'élément vivant par excellence de ces Universités. Le projet de loi dit qu'il faudra 500 étudiants pour constituer une Université, il ne dit pas qu'il faudra un nombre déterminé de professeurs.

Laissez-moi terminer par un vœu pratique et me mêler, en ami, de votre avenir. Grâce à la sollicitude généreuse de la ville de Lille, de nouvelles Facultés, des Instituts vont s'élever ici près. Je voudrais qu'à côté s'élevât la Maison des étudiants...

Il faut que vous soyez chez vous, dans vos meubles, et que se réalise cette chose nouvelle, invraisemblable : des étudiants propriétaires.

Je finis, non par un toast, mais par une série de toasts :

Je bois d'abord au Ministre éloquent et convaincu qui, depuis deux ans, n'a cessé de déclarer qu'il fallait dans ce pays des Universités et qui a déposé sur le bureau des Chambres le projet de loi dont nous attendons le vote avec tant d'émotion;

Je bois à ses collaborateurs et notamment à M. Liard, à qui le Ministre disait, il y a quelques jours, qu'il est le roc sur lequel reposait l'œuvre des Universités; à M. Lavisse, qui s'est fait avec tant de vaillance l'apôtre des étudiants de France :

Je bois enfin à ces trois choses indissolubles : la future Université de Lille, la Société de ses amis, l'Union de ses étudiants.

Enfin, après diverses allocutions de MM. Carolus Duran, « le plus illustre des Lillois »; de M. Louis Legrand, le nouveau président de la jeune société; de M. le préfet du Nord, et d'autres encore, les amis de l'Université se sont séparés à regret, mais heureux de cette belle journée et pleins de cette satisfaction qu'on éprouve lorsqu'on a conscience d'avoir fait de bonne besogne et d'avoir travaillé pour le bien de son pays.

A. P.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ÉLECTIONS POUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Institut. — Nombre de membres à élire : 5.

Sont élus : MM. Jules Simon (Académie française); Jules Girard (Inscriptions et Belles-Lettres); Faye (Sciences); le comte Delaborde (Beaux-Arts); Ravaisson (Sciences morales et politiques).

Collège de France. — Nombre de membres à élire : 2.

Sont élus : MM. Berthelot et Renan.

Muséum. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Milne-Edwards, élu.

Facultés de théologie protestante. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Lichtenberger, élu.

Facultés de droit. — Nombre de membres à élire : 2.

MM. Bufnoir, 141 voix (élu); Drumel, 105 (élu). Ont obtenu ensuite : MM. Glasson, 53 voix; Thézard, 11; Baudry-Lacantinerie, 10.

Facultés de médecine et Facultés mixtes. — Nombre de membres à élire : 2.

Sont élus : MM. Lortet et Brouardel.

Écoles supérieures de pharmacie et Facultés mixtes. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Diacon, élu.

Facultés des sciences. — Nombre de membres à élire : 2.

MM. Darboux, 143 voix (élu); Bichat, 86; Sabatier, 47; de Lacaze-Duthiers, 46; Rayet, 20.

Facultés des lettres. — Nombre des membres à élire : 2.

MM. Janet, 82 voix (élu); Benoist, 63; Joret, 51; Bourgeois, 40.

École normale supérieure. — Nombre de membres à élire : 2.

Sont élus : MM. Boissier et Tannery.

École nationale des chartes. — Nombre de membres à élire : 1.

M. de Rozière, élu.

École des langues orientales vivantes. — Nombre des membres à élire : 1.

M. Schefer, élu.

École polytechnique. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Mercadier, élu.

École des Beaux-Arts. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Lenepveu, élu.

Conservatoire des Arts et Métiers. — Nombre de membres à élire : 1.

M. le colonel Laussédat, élu.

École centrale des Arts et Manufactures. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Cauvet, élu.

Institut agronomique. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Risler, élu.

Agrégés de grammaire. — Électeurs inscrits : 421 ; votants : 371. Nombre de membres à élire : 1.

MM. Edon, 299 voix (élu); Sirben, 23.

Agrégés des lettres. — Électeurs inscrits : 236; votants : 186. Nombre de membres à élire : 1.

M. Bernès, 139 voix (élu).

Agrégés de philosophie. — Nombre de membres à élire : 1.

M. Charpentier, élu.

Agrégés d'histoire. — Électeurs inscrits : 131 ; votants : 117. Nombre de membres à élire : 1.

MM. Gourraigne, 58 voix (élu); Lecène, 42.

Agrégés de mathématiques. — Nombre de membres à élire : 1.

MM. Niewenglowski, 104 voix (élu); Mathieu, 32.

Agrégés des sciences physiques ou naturelles. — Électeurs inscrits : 137. Nombre des membres à élire : 1.

MM. Poiré, 77 voix (élu); Lelorieux, 22; Delage, 10.

Agrégés des langues vivantes. — Nombre de membres à élire : 1.

MM. Morel, 101 voix (élu).

Agrégés de l'enseignement secondaire spécial. — Électeurs inscrits : 307; votants : 283. Nombre de membres à élire : 1.

MM. Combe, 247 voix (élu).

Licenciés ès lettres. — Nombre de membres à élire : 1.

MM. Fournier, 413 voix (élu); Labroue, 71; Vallet, 38; Dencausse, 37; Garisson, 10.

Licenciés ès sciences. — Électeurs inscrits : 393; votants : 367; bulletins nuls : 19; majorité absolue des suffrages exprimés : 175; nombre de membres à élire : 1.

MM. Humbert, 144 voix; Barthélemy, 54; Boudin, 42; Martin, 41; Rigolage, 29; Germot, 22.

Enseignement primaire. — Électeurs inscrits : 1 289; votants : 1 175; bulletins nuls : 30; majorité absolue des suffrages exprimés : 573; nombre de membres à élire : 6.

MM. Chevrel, 833 voix (élu); Lenient, 805 (élu); Jost, 732 (élu); Carriot, 442; Mme Kergomard, 373. MM. Devinat, 330; Toussaint, 322; Cuissart, 314; Mothe, 284; Comte, 264 ; Philippe, 227; Delapierre, 173 ; Gillotin, 164; Vincent, 119; Foubert, 111; Cornut, 92; Néel, 89; Nogier, 89; Mlle Heurtefeu, 84; MM. Leysenne, 81 ; Carré, 34; Pécaut, 27; Martel, 26; Rigaud, 24; Jacoulet, 21 ; Pizard, 17; Leblanc, 17; Vessiot, 15.

Il reste à élire : 1 délégué pour les Facultés des sciences ; 1 délégué pour les Facultés des lettres; 1 délégué pour les Collèges (licenciés ès sciences); 3 délégués pour l'Enseignement primaire.

M. Lecornu a fourni à la 366e livraison de la *Grande Encyclopédie* une savante contribution sur les équations générales d'*Élasticité* et sur la courbe élastique. M. Ledeboer y traite dans tous ses détails le sujet si important et si actuel de l'*Électricité* industrielle. La théorie de la même question est étudiée par M. Joannis.

Citons, dans la 367e livraison, de fort intéressantes études sur l'*Élégie* par MM. Waltz et Charles Le Goffic et un important article de l'éminent naturaliste Trouessart sur l'*Éléphant* au point de vue zoologique et paléontologique (1).

(1) Chez H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

L'Instruction primaire avant 1789 *dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers*, par l'abbé Ch. URSEAU (1 vol. in-12, Paris, Alphonse Picard, 1890). — Ce livre est le résultat d'un dépouillement considérable de papiers d'archives, accompli avec beaucoup de sagacité et de patience. Nous avons goûté également le ton simple et précis avec lequel l'auteur a eu le tact de présenter les éléments fournis par ses recherches. Point de vagues et d'indécises amplifications, point de considérations plus ou moins prétentieuses, comme en renferment trop souvent les études de ce genre. Le plan du travail est très simple. L'auteur passe d'abord en revue, siècle par siècle, les écoles dont il a retrouvé quelques vestiges; puis il nous fait connaître l'organisation de l'enseignement et la condition des instituteurs. Il termine en essayant de déterminer l'influence exercée par l'Église sur l'instruction du peuple. Nous ne faisons donc de réserve ni sur le groupement des faits ni sur la composition. Nous sommes également d'accord avec l'auteur sur les conclusions particulières de son livre : à savoir que, dans le diocèse actuel d'Angers, durant ces deux derniers siècles, et principalement au XVIII[e], la moitié environ des paroisses étaient pourvues d'écoles, la plupart entretenues à l'aide de fondations pieuses. Mais là où il est permis de différer complètement d'opinion avec M. Urseau, c'est quand il tente de dégager de ce fait des conclusions plus générales. On retrouve ici la même tendance et, à notre avis, la même erreur que nous avons déjà eu précédemment l'occasion de combattre, lors de la publication de l'étude de M. l'abbé Morel sur *les Écoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis* (1). De même que son récent prédécesseur, il s'est attaché à démontrer que notre siècle n'a rien innové en fait d'instruction primaire, qu'il n'a fait, au contraire, que reconstruire à grand'peine et à grand fracas ce que les siècles précédents avaient fondé solidement et sans fruit; bref, que la Révolution n'a servi qu'à détruire et que l'œuvre, si vaillamment poursuivie par la troisième République, n'est qu'une reconstitution pénible et coûteuse de l'œuvre anéantie par la première. Telle est, en somme, la thèse fondamentale qui, si elle n'est nulle part explicitement développée, se lit entre les lignes à chaque page du livre de M. l'abbé Urseau.

Il y a, d'abord, un point essentiel sur lequel il s'agirait de s'en-

(1) V. notre article de la *Revue critique*, n° du 21 juillet 1890.

tendre: quelles étaient la valeur et la portée de cet enseignement populaire fondé par l'Église? Or, il est facile de fournir la réponse à cette question, avec les matériaux mêmes apportés par l'auteur dans son chapitre II. L'instruction donnée dans les petites écoles avait un caractère absolument confessionnel; c'était une prolongation du catéchisme. Le programme ne comprenait d'ordinaire que la lecture, l'écriture et les éléments de l'arithmétique. La plupart des maîtres étaient engagés dans les ordres et l'autorité diocésaine exerçait sur les méthodes suivies et les livres employés la surveillance la plus étroite. Il faut songer que cet enseignement avait le plus souvent pour principal but de former des enfants de chœur ou des jeunes clercs capables de lire et de chanter les offices. Que d'écoles où les lettres n'étaient que les humbles servantes du culte, des auxiliaires de la liturgie! Je renvoie sur ce point au § V du chapitre II de M. Urseau. Mais il est une autre remarque essentielle que suggère la lecture de son livre, c'est l'inégalité de la répartition de cet enseignement. Dans les villes et dans les bourgs importants, les parents trouvaient aisément les moyens de faire donner à leurs enfants une instruction suffisante, mais dans les localités moins favorisées, où quelque généreux donateur n'avait pas fourni les ressources nécessaires à la fondation d'un nouvel établissement, cette facilité n'existait plus. En d'autres termes, l'existence d'une école était subordonnée à un bon mouvement, à une charité particulière. Lorsque ces conditions manquaient, — et nous avons dit que cette situation se présentait à peu près dans un village sur deux, — personne ne s'occupait d'y suppléer. Franchement, ce résultat est-il si admirable et convient-il de condamner, en termes si malveillants — je parle ici moins pour M. Urseau que pour nombre d'autres — l'organisation, si équitable et si complète, issue de l'ordre de choses fondé par la Révolution?

De plus, l'auteur s'est-il bien rendu compte de la durée de certains établissements signalés dans son énumération? De ce qu'il trouve une mention d'école à une époque donnée, faut-il en conclure tout de suite que cette école existait longtemps auparavant et qu'elle continua de subsister, par la suite, jusqu'en 1789? Que devient, si l'on y regarde de près, la proportion que semblent établir les nomenclatures dressées avec tant de patience et de soin? Que devient cette assertion qui figure à la page 55 : « Mais si les édifices sont devenus plus somptueux (1), les programmes plus vastes, les maîtres mieux préparés et plus instruits, les classes plus fréquentées, il est certain, malgré toutes ces améliorations, que l'enfant du pauvre et de l'ouvrier n'a pas de plus grandes facilités qu'il n'en avait au XVIIe siècle, pour apprendre à lire, à écrire, à compter, à prier Dieu : c'est-à-dire pour recevoir une culture intellectuelle suffisante. » On se demande volontiers si une telle allégation peut être prise au sérieux, même par son auteur. Nous nous poserons la même question au sujet de cette autre conclusion (p. 137) : « En résumé, nos anciennes écoles n'étaient point une charge pour le budget public; elles vivaient des ressources que la charité avait créées; l'enseignement

(1) M. Urseau reconnaît ailleurs (p. 107) que les modestes établissements d'avant 1789 laissaient trop souvent à désirer et pour la construction et pour l'hygiène.

qu'on y donnait était pratique, et surtout profondément religieux; si les maîtres qui en étaient chargés se distinguaient plutôt par la régularité de leur doctrine que par l'étendue de leur science, il faut leur savoir gré néanmoins d'avoir élevé cette forte génération qui a été, au siècle dernier, l'honneur de notre province. » En quoi cette génération a-t-elle été supérieure à celle qui l'a suivie, et qui a été formée au lendemain de la Révolution? C'est le secret de M. Urseau et nous n'aurons garde de le lui demander. Certes, comme nous avons eu l'occasion de le dire ailleurs, il n'est pas impossible de démontrer que nos pères n'ont pas été les ignorants que l'on croit, que les siècles précédents ont apporté eux aussi leur contingent d'efforts en faveur de l'enseignement, que l'Église a eu un rôle plus noble, plus humain que celui qu'on lui attribue; mais il faudrait démontrer tout cela d'une autre manière, avec une méthode plus saine, avec moins de passion et plus de mesure, en sachant reconnaître les faiblesses et les lacunes là où elles se rencontrent; bref, en faisant uniquement œuvre de science. Nous reconnaissons avec le plus grand plaisir que le savant livre de M. Urseau est, à cet égard, moins agressif que la plupart des études analogues antérieurement publiées; il y a un progrès apparent, mais au fond l'intention reste la même.

L'Année philosophique, publiée sous la direction de F. Pillon, ancien rédacteur de la *Critique philosophique* (1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1892) 2° année, 1891. — Ce nouveau volume de l'*Année philosophique* se compose de plusieurs mémoires spéciaux dus à d'anciens rédacteurs de la *Critique philosophique* et d'une bibliographie des ouvrages relatifs à la philosophie parus en France pendant l'année 1891. La première étude est consacrée par M. Renouvier à l'examen de la philosophie de la règle et du compas. C'est un exposé de la théorie logique du jugement dans ses applications aux idées géométriques et à la méthode des géomètres. L'auteur se propose de démontrer le caractère illogique de la géométrie non euclidienne et de relever en même temps les erreurs, les fausses conceptions et les habitudes d'esprit vicieuses des géomètres modernes dans l'exposition des principes de la science. Il explique que les savants n'ont pas encore suffisamment compris la nature et l'usage de la théorie des postulats, qui dépend de la distinction capitale des jugements analytiques et synthétiques, introduite par Kant dans la logique. A son avis, « les mathématiciens qui ont, comme le reste des humains, l'entendement fait de manière à impliquer dans leurs raisonnements les notions relatives à l'espace à trois dimensions, et qui prétendent cependant démontrer la possibilité que l'espace réel soit un espace auquel ces notions ne seraient pas applicables, semblent énoncer l'équivalent de cette proposition : que peut-être l'espace n'est pas l'espace ». Il est impossible d'établir une géométrie sans suppositions géométriques et c'est véritablement une illusion de croire que les rapports d'étendue et de figure se puissent déduire de certains rapports d'une autre nature, par voie logique, et sans qu'on en suppose aucun de l'espèce à laquelle on veut passer. Il devrait suffire de réfléchir aux hypothèses qui séparent de la géométrie euclidienne les géométries imaginaires, pour voir clairement, puisqu'on ne prétend pas les démontrer (non plus que les hypothèses contraires), qu'il faut ou renoncer à

la science ou reconnaître les postulats. Les axiomes qui sont de simples jugements analytiques ne posent pas le fondement nécessaire de la science. Les postulats seuls sont féconds.

Le second mémoire, dû à M. F. Pillon, traite de l'évolution historique de l'atomisme. Ce système peut être envisagé à la fois comme hypothèse de physique ou comme système de métaphysique. Il appartient ainsi à la science proprement dite et à la philosophie ; ce qui conduit à distinguer deux atomismes : celui des savants, et celui des philosophes. La différence de ces deux atomismes vient du rôle différent qu'ils font jouer aux atomes. Ces derniers peuvent trouver place dans une philosophie théiste et spiritualiste, s'ils n'y sont considérés que comme les premiers éléments de la matière, s'ils n'y servent qu'à expliquer le mode de composition du monde physique, ce sera l'atomisme scientifique ou cosmologique. Les atomes peuvent, d'autre part, être considérés comme les seules causes, les seules substances, les seuls principes de toutes choses, des êtres vivants et pensants comme des corps bruts : ce sera l'atomisme métaphysique. L'auteur étudie successivement ces deux atomismes; il suit le premier à travers les philosophies et les systèmes de Gassendi, Cordemoy, de Newton, Clarke, de Locke, Boscovitch, Cauchy, etc. La seconde partie, consacrée à l'atomisme métaphysique, est une étude très complète et très intéressante du développement de ce système à travers les philosophies de l'antiquité et celles des temps modernes. Dans le troisième mémoire, également solide et nourri, M. Dauriac s'occupe de la question du positivisme en psychologie, à propos de la publication des *Principes de psychologie* de M. William James, de l'Université Harvard.

En ce qui concerne la partie bibliographique qui termine le volume, nous ferons à M. Pillon la même critique que l'année dernière. Sans doute, le choix des ouvrages est moins arbitraire, mais le cadre n'a pas été élargi. Aucune place n'a été faite dans cette revue du mouvement philosophique aux livres étrangers les plus importants. D'autre part, des ouvrages considérables sont appréciés un peu trop sommairement, par exemple l'*Histoire de la philosophie européenne* de Weber. Ce système de notices détachées n'est pas, à notre avis, très favorable. Mieux vaudrait grouper dans un tableau plus large et plus général tous les travaux de l'année, de manière à présenter quelques conclusions d'ensemble, et à tracer dans certains domaines particuliers l'exposé des progrès accomplis.

Leben und Schicksale des Johann Amos Comenius, mit Benützung der besten Quellen, dargestellt von ANTON URBKA, (1 vol. in-12, Znaim, Fournier et Haberler, 1892). — On sait déjà qu'une *Comenius-Gesellschaft* a été fondée, l'année dernière, en Allemagne, sur l'initiave du D[r] Keller, de Munster. Aujourd'hui c'est une réunion de savants et de professeurs qui se constitue en Bohême et en Moravie, dans le but de publier un certain nombre d'études sur la vie, l'œuvre et l'influence de l'illustre pédagogue. Le trois-centième anniversaire de sa naissance, qui tombe cette année, fournit l'occasion naturelle des démonstrations successives faites en l'honneur du professeur de Lissa. La nouvelle biographie écrite à son sujet par M. Urbka est destinée à populariser cette figure si curieuse. Elle est au courant des plus récents travaux et enrichie d'intéressantes illustrations. La bibliographie qui termine ce petit volume est divisée en cinq parties, la première con-

sacrée aux ouvrages mêmes de Comenius, les trois suivantes aux travaux importants et aux articles relatifs à ce personnage parus dans les divers pays d'Europe, la cinquième aux portraits et bustes qui subsistent de lui. C'est, somme toute, une étude soignée, où le côté pédagogique est mis en relief avec compétence, et d'où les considérations générales ne sont point absentes. Les nombreuses pérégrinations de l'auteur de l'*Orbis pictus* sont racontées avec charme ; le séjour à Lissa est, comme de juste, traité avec un développement particulier. L'activité du théologien et l'action exercée par lui en Hollande n'ont pas été non plus négligées. Nul doute que ce petit livre commode et substantiel ne soit accueilli avec faveur, même ailleurs qu'en Moravie.

Socialisme, communisme et collectivisme; coup d'œil sur l'histoire et les doctrines, par Eugène d'Eichthal (1 vol. in-12, Paris, Guillaumin, 1892). — Ce petit volume est la reproduction (avec quelques changements et additions) de l'article « Socialisme » du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique.* C'est en dire suffisamment les tendances et le mode de composition. L'auteur nous donne un exposé rapide de l'évolution des principales doctrines communistes et socialistes, jusques et y compris le socialisme contemporain. Il a insisté avec raison, d'une façon toute particulière, sur le collectivisme agraire, exposant et discutant, dans de longs développements, les objections présentées contre la propriété individuelle par le socialiste américain Henry George, le célèbre auteur de *Progress and Poverty.* « C'est, en effet, que ce livre, imprimé à des millions d'exemplaires, traduit dans toutes les langues, est devenu, au moins dans sa partie critique, comme l'Évangile des ennemis de la propriété foncière individuelle et par extension du parti socialiste contemporain. » Quelle peut être la conclusion d'une étude de ce genre : il est à peine besoin de le dire. M. d'Eichthal n'hésite pas à proclamer, après le rapide examen auquel il s'est livré, que les théories socialistes ont été convaincues de sophisme et de mensonge; les essais d'application, de chimère ou de leurre : « Faux comme théorie, impraticable dans son application, haïssable dans ses violences, le socialisme a subsisté et s'est développé comme aspiration... Nous l'avons vu renaître, malgré la compression des gouvernements, la désorganisation de ses états-majors, les divisions de personnes qui ont toujours paralysé l'action de ses chefs, l'expansion de l'instruction, et les progrès du bien-être qui auraient dû le dépopulariser. Nous le voyons sortir triomphant des urnes électorales en Allemagne, et s'organiser en parti politique sous la direction de chefs habiles et modérés dans leurs paroles sinon dans leurs visées, vaincre en Angleterre la résistance de l'esprit individualiste; agiter profondément, en France comme ailleurs, les masses ouvrières et porter leurs revendications auprès des corps élus... Nous le voyons faire des recrues, non seulement dans la partie souffrante de l'humanité, ce qui serait bien explicable, mais dans les rangs élevés de la hiérarchie sociale, parmi les représentants d'institutions qu'on considérait comme la sauvegarde de l'ordre existant. » Puissent ces quelques lignes, empruntées à sa conclusion, démontrer à M. d'Eichthal combien sont impuissantes les démonstrations qui remplissent son livre, et quelle faible place elles occupent décidément dans les préoccupations des hommes. Si le système social, qu'il combat avec une si habile dialec-

tique, repose uniquement, comme il le prétend, sur le mensonge et sur le vide, il faut avouer que le monde est désormais livré à l'esprit d'erreur et de folie. Heureusement, que les sentences et les anathèmes des économistes ne sont pas sans appel et que les peuples semblent s'en soucier de moins en moins. Les progrès surprenants réalisés depuis quelque temps par les doctrines réprouvées sont là pour le proclamer.

Œuvres complètes de François Villon, publiées d'après les manuscrits et les plus anciennes éditions, par Auguste Longnon, membre de l'Institut (1 vol. in-8, Paris, Alphonse Lemerre, 1892). — Il n'y a guère de roman plus curieux et plus pittoresque que le récit simple et authentique de la vie de l'auteur du *Grand Testament*. Les événements qui ont rempli l'existence vagabonde et aventureuse de ce personnage, à la fois grand poète et mauvais garçon, étaient restés pour la plupart inconnus jusque dans ces dernières années. M. Longnon en a reconstitué la trame complète, au prix de savantes recherches, qui peuvent être citées comme l'un des exemples les plus frappants des résultats surprenants auxquels peut conduire notre érudition moderne, minutieuse et obstinée. Il vient de fondre ses précédents travaux sur le poète parisien en une biographie d'ensemble qui forme l'introduction et, en quelque sorte, le commentaire vivant de l'œuvre dont il nous donne aujourd'hui une édition, qui peut être considérée à tous égards comme définitive. Des pièces justificatives d'un rare intérêt recueillies dans les dépôts d'archives, en fournissant le récit pris sur le vif des exploits — ou, pour mieux dire, des méfaits — de Villon et de ses compagnons, viennent ensuite éclairer cette étude et contribuent à lui communiquer un relief des plus saisissants. Cette étrange histoire jette un jour singulièrement vif sur les bas-fonds de la société parisienne d'alors; elle touche, en même temps, de trop près à la vie et aux mœurs universitaires du xve siècle, pour qu'il ne soit pas à propos d'y insister à cette place.

François Villon, né probablement en 1431, à Paris, s'appelait de son vrai nom Montcorbier. Ayant perdu son père de bonne heure, il fut recueilli par maître Guillaume de Villon, bachelier en décrets, chapelain de l'église collégiale de Saint-Benoît-le-Bétourné, voisine du collège de Sorbonne. Ce personnage, qui avait professé durant un certain temps dans les écoles de droit de Paris, habitait, au cloître Saint-Benoît, une maison dite la *Porte-Rouge*, dans laquelle il donna asile au jeune François de Montcorbier, qui, sous son patronage, fréquenta les écoles de la Faculté des Arts. C'est à cette sorte d'adoption que le futur poète doit le nom qu'il a illustré. Le jeune étudiant prit rapidement ses grades : bachelier ès arts en mars 1449, il fut, un peu plus de trois ans après, reçu licencié et admis à la maîtrise. Il avait alors vingt et un ans. Il y a lieu de présumer qu'il n'était pas devenu un très grand clerc. Ses années d'études figurent, en effet, au nombre des plus troublées qu'ait traversées l'Université de Paris. Cette dernière était alors en querelle avec le Parlement. Dès 1544, le recteur fit suspendre les cours et les prédications durant six mois. Des poursuites furent, par contre, dirigées contre les étudiants. Un acte de réformation, qui réglait de nombreuses questions de détail, fut enfin promulgué le 1er juin 1452, c'est-à-dire au moment même où Villon terminait ses études à la Faculté des Arts. Cette nouvelle réglementation ne fut pas acceptée sans émoi par les écoliers,

et, pendant une année encore, ils continuèrent à donner le spectacle de scènes véritablement scandaleuses. Une pierre, de dimensions colossales, qu'on appelait le *Pet-au-Diable*, joua dans leurs ébats un rôle capital. Ils s'étaient avisés de l'arracher d'une maison voisine de l'église Saint-Jean-en-Grève, où elle se trouvait, pour la transporter de l'autre côté des ponts, au mont Saint-Hilaire, derrière la place Maubert, en plein centre du quartier des Écoles. Une enquête prescrite à ce sujet par le Parlement, en novembre 1451, ne fit point découvrir les coupables; mais la pierre fut portée, par autorité de justice, au Palais, en la Cité, où les étudiants ne tardèrent pas à la ressaisir pour la replacer sur le mont Saint-Hilaire. En même temps, ils se rendirent maîtres d'une nouvelle borne qu'ils firent solidement sceller en un endroit de la montagne Sainte-Geneviève, et, la désignant sous un nom facétieux, ils y dansèrent chaque nuit au son de la flûte et autres instruments de musique.

Ces deux pierres, dont l'une avait été coiffée d'une couronne de fleurs, renouvelée les dimanches et jours de fête, devinrent comme le palladium des libertés universitaires. Les écoliers se faisaient un malin plaisir de conduire devant elles les paisibles bourgeois et les officiers royaux, et de les forcer à jurer la conservation des privilèges de ces emblèmes. Ils allèrent jusqu'à imaginer, un jour, de marier les deux pierres, selon des rites burlesques, vraisemblablement très obscènes. Enhardis par l'impunité, ils se mirent à voler les crocs à l'étal des bouchers et à décrocher les enseignes les plus fameuses de la capitale. C'est ainsi qu'ayant enlevé aux Halles la *Truie qui file* et l'*Ours* de la place Baudoyer, ils résolurent de marier la truie à l'ours, avec le *Cerf* comme célébrant et le *Papegaut* (1) comme présent de noces donné à l'épousée. La population parisienne et notamment les bouchers, gens rudes et peu endurants, tombèrent dans un véritable état d'exaspération. La prévôté intervint. Assistée d'un nombre respectable de sergents et de plusieurs examinateurs au Châtelet, elle fit enlever de force les deux pierres et se saisit des crocs, des enseignes et de divers autres objets, parmi lesquels une petite pièce d'artillerie et un certain nombre d'épées. D'autre part, une quarantaine d'étudiants furent emprisonnés. Grand émoi dans l'Université. Les écoliers se rassemblent aussitôt tumultueusement et une collision s'engage entre eux et les gens de la prévôté, au cours de laquelle il y eut un étudiant tué et plusieurs blessés. Cette émeute entraîna les plus graves conséquences. Pendant neuf mois, les cours et les prédications furent interrompus dans toute l'étendue de la capitale. Enfin, en septembre 1453, la pacification se fit. Il fut néanmoins décidé qu'on continuerait à informer contre les basochiens et les écoliers perturbateurs. On ne peut établir la part exacte de Villon dans cette affaire; mais il n'est pas douteux qu'il y ait été activement mêlé. En tout cas, il écrivit sur toute cette histoire le *Roman du Pet-au-Diable*, probablement quelque poème héroï-comique, qui est aujourd'hui perdu.

C'est sans doute également à cette période d'agitations qu'il faut rapporter l'origine des traditions conservées dans les *Repues franches*, lesquelles, comme on le sait, relatent quelques traits curieux de la vie d'étudiant de Villon. Quoi qu'il en soit, le poète ne paraît pas avoir

(1) Deux autres enseignes dont on ignore l'emplacement.

été l'objet de poursuites particulières. Devenu maître ès arts, il avait des élèves auxquels il était fort attaché. Il serait, selon toute apparence, demeuré un assez honnête homme, sans la fâcheuse affaire qui lui arriva le jour de la Fête-Dieu de 1455.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ce triste événement : qu'il suffise de dire qu'il tua par malheur, d'un coup de pierre, un jeune maître ès arts du diocèse de Tréguier qui l'avait attaqué, semble-t-il, sans motif plausible. Jugé pour ce meurtre et condamné à mort par la prévôté, il fit appel au Parlement et vit sa peine commuée en celle du bannissement. A partir de ce moment commença pour lui cette existence triste et misérable, devenue depuis longtemps légendaire, encore qu'on la connût fort mal et que M. Longnon nous en ait révélé les traits peut-être les plus caractéristiques. Ce fut alors qu'il s'affilia à la bande des Coquillarts, sinistre association de gredins émérites, au nombre de peut-être trois mille, alors répandue sur toute la France, et dont les curieuses découvertes de M. Marcel Schwob ont fait connaître l'organisation et le jargon particulier. Cependant, après bien des démarches, Villon finit par obtenir une de ces lettres de rémission dont on se montrait alors si prodigue. Il rentra dans Paris et reprit son logement dans la maison du chapelain Guillaume. Nous n'entreprendrons pas, après M. Longnon, le récit des nouveaux méfaits auxquels maître François fut mêlé, pas plus que celui des longues pérégrinations à travers la France de l'infortuné poète. Il finit par rentrer à Paris, après cinq années d'absence. L'incertitude plane sur les événements relatifs à la dernière partie de sa carrière. L'auteur du *Grand Testament*, qui, en plusieurs passages de ce poème, se dit miné par la maladie, vieilli avant l'âge par les souffrances, fut-il enlevé bien jeune encore par la mort? C'est, dit son éditeur, fort possible, car on ne comprendrait guère qu'un poète d'un si réel talent eût vécu de longues années sans écrire de nouveaux vers. Toujours est-il qu'à partir de 1463 les documents ne font plus mention de lui.

M. Longnon fait suivre la biographie d'une notice bibliographique fort étendue, dans laquelle sont discutés les problèmes si délicats auxquels donnent lieu les anciennes éditions du poète. Est-il besoin d'ajouter que le texte a été établi avec un soin et une critique dont l'éloge n'est plus à faire? Nous avons maintenant entre les mains l'œuvre de Villon dégagée des pièces qui lui avaient été indûment adjointes. Les notes et les variantes fournies par les manuscrits, qui ont servi à l'établissement du texte, font suite à ce dernier. Le volume se termine par un lexique du jargon de Villon qui permet de comprendre les ballades écrites dans l'argot des Coquillarts, et par un vocabulaire-index, où sont expliquées les expressions et les allusions les plus obscures, ainsi que les noms de lieux et de personnes si fréquents dans l'œuvre du poète.

Psychologie du peintre, par Lucien Arréat (1 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, 1892). — Au point de vue d'une classification, les artistes, — musiciens, sculpteurs, peintres et poètes — peuvent être considérés comme une grande famille : les arts du dessin formant un genre de cette famille, et la peinture une espèce, susceptible elle-même de comporter des variétés. Pour arriver à déterminer le type de cette espèce, la marche la plus naturelle est d'aller de la diversité à l'unité, des peintres au peintre. On ne peut guère, du reste, connaître ce dernier que par sa psychologie, les re-

cherches anatomiques et psychologiques n'étant ici que d'une utilité peu appréciable. C'est ce qui explique que l'intelligence et le caractère occupent dans cet ouvrage la place la plus considérable. Les questions de physiologie et d'hérédité sont seulement l'objet d'un examen rapide dans la première partie. L'auteur arrive à ce résultat curieux que, sur trois cents noms de peintres, les deux tiers environ sont des peintres fils de peintres ou d'ouvriers d'art; il ajoute que, pour ce qui concerne le dernier tiers, il est probable qu'on le réduirait sensiblement avec des informations un peu complètes. Une biographie détaillée, quand des éléments suffisants permettent de la faire, montre souvent, dans les ascendants, des aptitudes spéciales, des tendances remarquables qu'on n'aurait pas soupçonnées sans une enquête minutieuse. Il ne semble point qu'il y ait lieu d'attacher quelque importance au rang de la naissance.

L'auteur aborde dans la seconde partie l'étude de l'intelligence, en commençant par celle de la vocation : sentiments esthétiques, mémoire professionnelle, vision. Il faut remarquer, en effet, que l'évolution de l'art se rattache aux progrès de notre analyse visuelle. Cette étude est poursuivie par l'examen des caractères intellectuels généraux, des mémoires et des aptitudes diverses, par celui du milieu, de l'œuvre et enfin de l'artiste. Quantité de faits et d'exemples bien choisis viennent à l'appui de toutes les assertions. C'est une véritable mosaïque d'anecdotes et de traits piquants, où les considérations plus générales trouvent à propos leur place. Vient ensuite le caractère, qui fournit à M. Arréat quelques-uns de ses chapitres les plus nourris. Les caractères égoïstes, sympathiques, volontaires, caractères moraux et sociaux, sont tour à tour passés en revue. L'enquête montre, en ce qui concerne la fortune, combien on trouve plus de déshérités que de privilégiés parmi les peintres. L'heure des succès fructueux n'a jamais sonné pour quelques-uns. Que de fois, en lisant les vies des peintres anciens ou modernes, des larmes ont rempli nos yeux, au récit des injustices subies, des souffrances endurées! On voit que, de tout temps, l'ignorance du public, les caprices de la mode, l'esprit d'intrigue, les combinaisons des commerçants, ont pu assurer, pour un moment, le succès des médiocres. Le livre se termine par l'étude de la pathologie, infirmités de l'œil, génie et dégénérescence. Les chiffres fournis par M. Arréat attestent, sous ce rapport, l'équilibre ordinaire de l'artiste. Le détraquement ne produit pas le génie, et, s'il l'accompagne quelquefois, il provient alors de l'abus des facultés ou des mauvaises conditions de leur exercice. En somme, essai neuf et intéressant.

Cours de grammaire historique de la langue française, par Arsène Darmesteter. Première partie. Phonétique, publiée par Ernest Muret (1 vol. in-18. Paris, Delagrave, 1892). — Lors de l'organisation de l'École normale supérieure des filles de Sèvres, le regretté Arsène Darmesteter fut chargé d'y organiser l'enseignement de la langue française. « Sans s'arrêter aux avis timides de quelques-uns qui pensaient que l'à peu près suffit aux femmes, il initia cet auditoire si neuf aux méthodes et aux résultats de la science, non en abaissant la science à un niveau inférieur, mais en élevant ses élèves jusqu'à elle. Le succès dépassa toute attente. » C'est ce cours professé de 1881 à 1888, qui forme la base du remarquable

manuel dont la publication vient d'être commencée. Le professeur l'avait sans cesse retouché durant les sept années de son enseignement, il l'avait de plus, élargi en vue du public de la Faculté des lettres auquel il destinait la rédaction définitive de la *Grammaire historique*. L'ouvrage complet devra comprendre quatre livres. Le premier vient de paraître par les soins de M. Ernest Muret, professeur à l'Université de Genève, l'un de nos jeunes romanisants les plus appréciés, qui l'a revu avec un soin scrupuleux. Il comprend une importante introduction, divisée elle-même en deux parties, où sont exposées successivement l'histoire externe et l'histoire interne du français. Vient ensuite l'étude des sons ou phonétique. Après avoir présenté la théorie générale des sons et la théorie spéciale des voyelles et des consonnes françaises, l'auteur détermine l'état de la prononciation du latin, au moment de la formation des langues romanes. Il donne alors l'histoire de la prononciation du latin vulgaire en Gaule du ve au xe siècle et aborde enfin l'histoire de la prononciation française qu'il répartit en deux grandes périodes, l'une allant du xie siècle à la fin du xve, la seconde commençant avec le xvie siècle pour se continuer jusqu'à nos jours. Ce qui frappe dans cette histoire si attachante des profondes transformations subies par la langue, depuis les origines latines jusqu'à nos jours, c'est une tendance constante à la contraction, à la prononciation de plus en plus rapide des mots. Les voyelles atones disparaissent, en donnant naissance à des groupes de consonnes peu harmonieux, dont la langue se débarrasse aussitôt Les consonnes médiales disparaissent également, mettant en présence des groupes de voyelles qui sont réduits à leur tour à des voyelles simples. Les consonnes finales s'éteignent, les diphtongues s'évanouissent. L'*e* féminin cesse d'être prononcé au milieu ou à la fin des mots. La langue tendrait au monosyllabisme, si elle ne réparait au moyen de la dérivation et de la composition les effets de la contraction des mots. L'histoire des formes grammaticales, la formation des mots, la syntaxe historique, formeront l'objet des trois autres livres de ce savant manuel qui vient combler une lacune importante dans la série de nos livres d'enseignement.

Le pouvoir temporel des évêques de Bâle et le régime municipal depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Réforme, par L. Stouff (1 vol. in-8. Paris, Larose et Forcel, 1891). — M. Stouff s'est proposé de faire l'histoire d'une constitution politique du moyen âge et de déterminer, à travers l'histoire d'un grand évêché, quels furent les rapports du pouvoir temporel et du régime municipal. L'évêché qu'il a choisi, destiné par sa position géographique même à se trouver mêlé à tous les grands faits historiques compris entre le commencement du xiiie siècle et celui du xvie siècle, constituait un type excellent d'études. L'auteur cherche d'abord à préciser l'étendue du domaine et montre que le diocèse de Bâle ne faisait pas tout entier partie du domaine temporel de l'évêché, et que, réciproquement, ce domaine renfermait des territoires situés dans les diocèses voisins. Il examine ensuite la nature du pouvoir des évêques de Bâle, leurs rapports avec l'Empire, avec les églises et avec la noblesse du domaine, définit l'organisation de leur cour et de l'administration régionale, pour aborder enfin ce qui fait l'objet principal de son livre : l'exposé des constitutions municipales. Les sources du droit spécial de ces dernières une fois déterminées, il s'agit de fixer dans quelle mesure

les chartes ont contribué à la formation et au développement du régime municipal, et quel a été le véritable caractère de ces conventions. M. Stouff insiste avec raison sur les communautés de village, encore s imparfaitement étudiées dans l'histoire municipale en général, et, après avoir défini les corporations de marchands et d'artisans et les corporations bourgeoises, s'efforce de montrer comment s'est accomplie l'entrée de la plèbe dans le conseil. L'abolition des privilèges du patriciat prépare peu à peu l'évolution de la politique communale. Les conquêtes du régime municipal sur le domaine et sur le pouvoir temporel deviennent chaque jour plus considérables, jusqu'au triomphe définitif du premier pouvoir sur le second, triomphe qui se manifeste pleinement au moment de la Réforme. Il est fâcheux que la publication du 4ᵉ volume des *Basler Chroniken* de Bernoulli ne se soit pas faite assez à temps pour permettre à M. Stouff d'utiliser les matériaux qu'il contenait. Cela lui eût permis d'éviter ce long appendice de 50 pages qui alourdit singulièrement son travail, en rendant les recherches difficiles et incertaines. On regrette également que l'auteur n'ait pas été, sur un certain nombre de questions, plus prodigue de comparaisons avec d'autres constitutions urbaines. C'est aujourd'hui la seule manière de faire progresser l'histoire municipale qui, plus qu'aucune autre peut-être, appelle de continuels rapprochements. Le travail de M. Stouff n'en est pas moins instructif, et il est tout à fait à souhaiter que d'autres grands évêchés deviennent l'objet d'études analogues.

A. L.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28733.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
DE BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BONGHI, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr CSIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr van DER ES, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI (Auguste). Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN. Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
J. E. HOLLAND, Professeur de droit internationa à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*,
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique s périeure de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*
Dr MUSTAPHA-BEY (J.). Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'École supérieure des fille. à *Leipsig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
PHILIPPSON, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
POLLOK, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhauge*
Dr THORDEN. Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipsig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA
REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolai, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
FribourgenBrisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Rœcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kœster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hœseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^s^.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Ce, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liége, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saigon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Landstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Ce
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

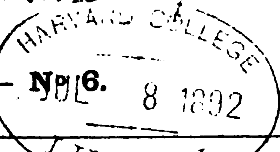
INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints Pères. — 28733.



Douzième année. — N° 6. 15 Juin 1892.

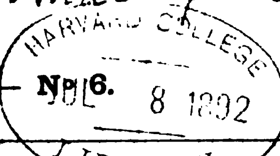
REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS
1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES
1892

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints Pères. — 29[illegible].



Douzième année. — N° 6. 15 Juin 1892.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1892

Sommaire du n° 6 du 15 Juin 1892

AVIS

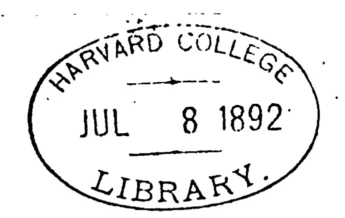
En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LES ENSEIGNEMENTS D'INTÉRÊT LOCAL

DANS LES FACULTÉS DES LETTRES DE PROVINCE

L'œuvre de réorganisation de notre enseignement supérieur, a été, dans cette *Revue* même, l'objet d'un grand nombre d'appréciations élogieuses, émanées des hommes les plus compétents. Un article de plus sur l'ensemble de cette rénovation n'introduirait dans la question aucun élément nouveau. Il nous semble que l'ère de la théorie est close et qu'on a suffisamment éclairé les consciences. Ce qui s'impose maintenant, c'est l'action, et une action continue, que nul obstacle ne doit ralentir, encore moins suspendre. Il est juste de remercier les pouvoirs publics qui ont généreusement contribué à doter nos Facultés de l'installation matérielle et des ressources scientifiques qui leur manquaient. Mais il faut aussi les mettre en garde contre la tentation de croire que les résultats nécessaires ont été acquis; qu'on a créé assez d'enseignements, de bibliothèques et de laboratoires, et que le moment est venu de se recueillir et d'enrayer. L'idée serait aussi fausse que dangereuse: le plus léger coup d'œil jeté, par delà les Vosges, sur les établissements similaires de nos voisins, suffirait à nous rendre modestes. On a fait peu de chose ici en comparaison de ce qui reste à faire, et nos rivaux, d'ailleurs, ne se reposent pas. Arrêter le mouvement et se croiser les bras serait compromettre une entreprise bien engagée, mais qui ne s'affermit que par le progrès même et ne peut aboutir que si on la pousse avec vigueur. Sans

doute, depuis quelques années, ministres et hauts fonctionnaires ont déclaré à l'envi, dans les circonstances les plus solennelles, « que l'enseignement supérieur n'est pas un simple objet de luxe; que ses progrès sont la garantie même de ceux qui s'accomplissent dans le reste du corps enseignant; qu'une démocratie, comme la nôtre, ne saurait le négliger sans nuire à sa propre vitalité et sans se découronner elle-même aux yeux de l'Europe ». Mais ces belles paroles ne suffisent pas: il faut encore et surtout qu'elles aient de l'écho dans le Parlement; que nos législateurs s'en pénètrent, et que les commissions du budget ne s'empressent pas d'en détruire l'effet, en appliquant à l'enseignement supérieur des mesures d'économie mal entendue qui auraient l'air de le mettre en suspicion. Sur ce point l'opinion de tous les esprits éclairés est unanime : elle exige des actes, non des mots.

A cette grave question, maintenant hors de tout débat, nous voudrions rattacher une question secondaire, qui n'a point encore été examinée, croyons-nous, avec l'attention et le soin qu'elle mérite. Il s'agit d'un des aspects particuliers de l'activité déployée, depuis le commencement de la réforme de l'enseignement supérieur, *par les Facultés des lettres de province*, au grand avantage de la science et du pays: nous entendons parler des enseignements et des travaux consacrés, dans ces Facultés, à des objets d'intérêt local ou régional, à l'exploitation des richesses historiques, archéologiques et linguistiques que la France offre, sur tous les points, à ceux qui veulent particulièrement s'occuper de son passé et de son présent.

Le progrès du haut enseignement s'est accompli (et s'accomplit encore, car l'évolution n'est pas partout terminée) à trois points de vue. D'abord, le cours de Faculté a perdu en grande partie le caractère exclusivement littéraire et oratoire qui était sa marque d'origine, pour s'adapter aux nécessités de la science positive et se nourrir de faits empruntés au domaine de l'histoire et de la philologie. Il tend de plus en plus à devenir l'organe de la recherche scientifique librement poursuivie par le professeur. Les méthodes rigoureuses et la saine critique sont venues régénérer cet enseignement. En cela a consisté, à notre avis, l'œuvre essentielle de la réorganisation des Facultés: c'est le bénéfice le plus évident que nous en ayons retiré; c'est par là surtout que notre enseignement supérieur s'est relevé et fait aujourd'hui bonne figure devant l'Europe. Le professeur devenu savant et contribuant, par ses publications et par ses cours, au développement général de la science: tel était le but à atteindre. Le reste, sans être négligeable,

n'est que secondaire. Il importait avant tout de faire des Facultés ce qu'elles doivent être principalement et par définition : des centres de travail scientifique et des établissements d'enseignement vraiment *supérieur*.

Un second progrès, d'un ordre moins élevé, a suivi ou plutôt accompagné cette transformation salutaire. L'auditoire du professeur, au lieu d'être composé uniquement d'un public de rencontre venu pour s'amuser au moins autant que pour s'instruire, s'est grossi d'un nombre croissant de véritables élèves. Les Facultés des lettres possèdent maintenant, ce qu'elles ne connaissaient pas auparavant, des étudiants qui leur appartiennent en propre, une scolarité permanente et régulière, des auditeurs assidus, attentifs, et pour lesquels la présence aux cours est une nécessité. Il est vrai qu'un très petit nombre seulement de ces étudiants viennent recueillir l'enseignement dans une vue désintéresée. Bien peu ont pour objectif unique de prendre part à la recherche savante sous la direction d'un maître. Presque tous, au contraire, ont l'ambition d'obtenir un grade universitaire, et visent à entrer dans l'instruction publique.

Le désir de leur être utile a amené les Facultés à organiser, pour eux, des cours et des conférences préparatoires aux examens. Ce côté utilitaire de l'enseignement supérieur pourrait être considéré, en théorie, comme une déviation à son principe et une altération de son caractère propre. Il est clair que cette partie de la besogne du professeur de Faculté n'est pas la principale, et qu'il ne pourrait limiter son activité au rôle de préparateur sans manquer gravement à son devoir. On doit regretter, sans aucun doute, que les étudiants en lettres ne se montrent pas plus sensibles à l'amour de la science pure, et que les séminaires historiques et philologiques soient encore, chez nous, à l'état d'exception, ou du moins de germes fort rudimentaires. C'est à ce point de vue que les admirateurs des Universités allemandes déplorent notre infériorité. Mais il ne faut pas oublier, malgré tout, que la création d'un personnel scolaire a constitué, par elle-même, une amélioration considérable, fondement nécessaire de progrès ultérieurs. La préparation de l'agrégation n'est d'ailleurs pas inconciliable avec l'enseignement scientifique proprement dit. Enfin il est incontestable qu'en initiant les futurs professeurs de nos lycées et collèges à la méthode et aux habitudes d'esprit du haut enseignement, les Facultés remplissent une partie importante de leur mission sociale et rendent un véritable service au pays. On peut donc admettre, chez elles, la coexistence de la fonction pédago-

gique et de la fonction scientifique, à condition que la première ne cesse pas d'être subordonnée à la seconde, et que celle-ci tienne de beaucoup la plus large place dans la pensée et dans l'activité du professeur.

En même temps que nos Facultés subissaient cette métamorphose, elles acceptaient une troisième innovation qui achevait de modifier leur physionomie et leurs habitudes; elles s'ouvraient à un genre de préoccupations et de recherches qu'elles avaient jusqu'alors volontairement mis à l'écart. Pour la première fois, la *science locale* trouvait le moyen de s'introduire, même à titre officiel, dans le cadre de notre enseignement supérieur. En 1877, la création, près la Faculté des lettres de Bordeaux, d'une conférence d'*Histoire et de Langues du midi de la France*, a été le très modeste point de départ d'un mouvement important, qui s'accroît et s'élargit encore à l'heure actuelle.

Pendant longtemps les professeurs des Facultés des lettres s'étaient tenus étroitement confinés dans le domaine de la culture générale, commune à toutes les nations. Ils répugnaient à sortir du cercle des études classiques, et ne regardaient guère au delà de leur horizon habituel. S'occuper de recherches spéciales sur l'histoire, l'archéologie ou la linguistique de la région qu'ils habitaient, paraissait à la plupart d'entre eux une tâche au-dessous de leur mission. Ils laissaient cette besogne réputée inférieure aux érudits locaux et aux archivistes départementaux sortis de l'École des Chartes, avec lesquels leurs relations étaient nulles. Ils restaient, en général, étrangers aux sociétés savantes où l'on traitait sérieusement ces questions particulières; tout au plus quelques-uns d'entre eux occupaient-ils un fauteuil dans une de ces académies provinciales où l'esprit de réaction politique et religieuse remplaçait l'esprit scientifique, et qui, vouées à la littérature d'apparat, figées dans d'immuables traditions, ne servaient, en réalité, ni la cause des études générales, ni celle des intérêts régionaux. Bref, les Facultés vivaient isolées, et comme en l'air dans le milieu où elles se trouvaient établies : sans racines dans le pays, sans attaches avec les compagnies locales, sans autres rapports avec la population ambiante que ceux qui résultaient de l'audition des cours publics et de la distribution du grade de bachelier. Cette situation, fâcheuse à tous égards, ne s'expliquait pas seulement par l'éducation purement littéraire qu'avait reçue la grande majorité des professeurs et qui les rendait indifférents à la recherche scientifique, en général, comme aux études d'intérêt local en particulier. Auraient-ils voulu se consacrer à ces études,

qu'ils l'auraient pu difficilement, faute d'une préparation suffisante, et aussi, il faut bien le dire, en raison de l'espèce de défiance que les universitaires inspiraient aux érudits de la ville et de la province. Si les premiers étaient peu disposés, par goût, à participer aux travaux des sociétés savantes des départements, les seconds se trouvaient enclins, sinon à leur en interdire l'accès, au moins à les tenir en suspicion et à ne leur y laisser jouer qu'un rôle inférieur et effacé. Entre les dépositaires de la culture générale et les représentants de la science locale, l'entente n'existait à aucun degré. Ils s'ignoraient même les uns les autres, et ne témoignaient nul désir d'entrer en contact.

Sans affirmer que cette mésintelligence regrettable ait cessé partout d'exister, les gens de bonne foi conviendront cependant qu'aujourd'hui la situation a bien changé dans son ensemble. Des préjugés ont disparu, des barrières se sont abaissées; les conceptions étroites et les jalousies mesquines ont reculé devant l'esprit nouveau. Du jour où les tendances et les habitudes scientifiques, qui commencèrent, dès les dernières années du second Empire, à renouveler l'École normale supérieure, eurent pénétré, par le rajeunissement du personnel, dans toutes les Facultés des lettres, un courant irrésistible devait entraîner certains professeurs, notamment les historiens et les philologues, à sortir du cadre des idées générales où ils s'étaient renfermés jusqu'alors. N'était-il pas naturel qu'ils tentassent d'appliquer aux matériaux qu'ils trouvaient sous leur main les méthodes nouvelles d'érudition dont ils étaient pénétrés? Convaincus de cette vérité que, pour un savant, il n'est pas de besogne secondaire; que la valeur scientifique peut tout aussi bien se déployer dans l'étude d'un patois et d'une institution locale que dans celles des faits généraux de l'histoire et de la linguistique; qu'enfin la synthèse scientifique doit être fondée sur un grand nombre de monographies solides faites à l'aide des ressources locales, ils ont tourné logiquement leur activité vers les objets de recherche qui s'offraient autour d'eux et à leur portée.

Il est clair que la science locale ne pouvait que gagner à recruter de pareils adeptes. Leurs travaux, marqués au coin de la saine méthode, n'étaient pas viciés par l'insuffisance de connaissances générales et par le manque de critique souvent si funestes, aux érudits de clocher et aux dilettantes d'érudition. D'autre part, ils trouvaient eux-mêmes plus de bénéfice à traiter scientifiquement et à fond des sujets d'intérêt régional, qu'à entreprendre, d'une manière imparfaite et dans des conditions défavorables, des travaux de haute portée pour lesquels ils avaient à craindre l'insuffisance

des bibliothèques et la concurrence des savants étrangers. Ainsi se propagea peu à peu l'idée que des professeurs de Faculté pouvaient, sans déroger, s'occuper de l'histoire de la ville où ils résidaient, des dialectes parlés dans les régions avoisinantes, des richesses archéologiques que recélait le sol de la province. L'Administration de l'enseignement supérieur comprit, dès le début, combien il importait d'encourager cette tendance, et quel intérêt il y avait à confier à des hommes de haute culture intellectuelle l'exploitation historique et linguistique des différentes régions du pays.

Pendant que les idées s'élargissaient, à cet égard, dans les Facultés des lettres comme dans les milieux officiels, il se produisit un fait qui contribua encore à faciliter et à accélérer le mouvement naissant. L'École normale, l'École d'Athènes et l'École de Rome n'étaient plus les seules pépinières où se recrutassent les membres de l'enseignement supérieur; l'École des chartes et l'École des hautes études commençaient, elles aussi, à fournir leur contingent. Des élèves distingués de ces écoles (en même temps presque tous étudiants de la Sorbonne) joignaient à leurs diplômes spéciaux les grades universitaires, se faisaient recevoir docteurs, même agrégés, et conquéraient ainsi une situation dans le cadre régulier de nos Facultés provinciales. L'Université y gagna une force nouvelle. L'introduction de ces éléments dans le corps de nos historiens et de nos linguistes ne pouvait qu'en augmenter l'importance et développer encore les tendances scientifiques qui l'animaient. Grâce à leur préparation spéciale, les anciens élèves de l'École des chartes se trouvèrent particulièrement appelés à prendre une part importante aux travaux d'érudition locale, pour lesquels les universitaires proprement dits n'avaient plus d'ailleurs le dédain d'autrefois.

La première et la plus importante conséquence des transformations que nous venons d'indiquer a été la fondation, dans la plupart des Facultés des lettres, de conférences, de cours proprement dits, et même de chaires comportant un enseignement d'intérêt municipal ou régional. Ces cours, subventionnés par l'État, les villes ou les départements, ont été confiés en majorité à des professeurs spéciaux que leur origine ou leurs études antérieures désignaient pour cette fonction. Le premier en date de ces enseignements nouveaux fut la conférence instituée à Bordeaux, le 22 octobre 1877. L'honneur d'avoir pris cette initiative appartient donc à la direction de M. Du Mesnil. Sans avoir été défavorable à

ce mouvement, M. Albert Dumont n'y a participé que dans une mesure restreinte. C'est de la direction actuelle que sont venus surtout, dans cet ordre de faits, les actes les plus significatifs, les encouragements les plus explicites et les plus complets. Grâce aux informations précises que nos collègues des différentes Facultés ont eu l'obligeance de nous donner, nous avons pu dresser une sorte de statistique qui ne sera pas sans intérêt pour les lecteurs de la *Revue*.

Aix. — Une conférence de *Langues et de Littératures du midi de la France*, subventionnée par l'État, a été créée, le 1er mars 1878, en faveur de M. Aulard, et supprimée le 15 juin 1879. Elle a été rétablie, sous la forme d'un cours complémentaire de *Langue et Littérature provençales*, le 8 novembre 1888, grâce à une subvention fournie, en majeure partie, par le Conseil général du département des Bouches-du-Rhône. Le cours est fait actuellement à la Faculté des lettres d'Aix et à la Faculté des sciences de Marseille par M. Constans, professeur de littérature latine et d'institutions romaines. Il est juste d'ajouter que, dans son cours public, M. Guibal, professeur d'histoire, a consacré, pendant plusieurs années consécutives, de nombreuses leçons à l'histoire de la Provence. Les deux volumes qu'il a publiés sur *Mirabeau et la Provence* ont été, en grande partie, le fruit de cet enseignement.

Bordeaux. — Une conférence sur l'*Histoire et les Langues du midi de la France* a été créée, avec subvention de l'État, le 22 octobre 1877, en faveur de M. A. Luchaire, alors professeur au lycée de Bordeaux, puis supprimée le 15 septembre 1879. En 1886 (28 juillet), la libéralité de la ville de Bordeaux permettait de confier à M. Jullian, chargé de cours à la Faculté, un cours complémentaire sur l'*Histoire de Bordeaux et du sud-ouest de la France*. Ce cours a été érigé en chaire magistrale le 17 août 1891, grâce à une combinaison financière dans laquelle la municipalité bordelaise est entrée pour la plus large part. — La Faculté de Bordeaux compte parmi ses membres un romaniste distingué, M. Bourcier, professeur adjoint, qui, sans être pourvu d'un titre spécial, a consacré plusieurs de ses cours à l'étude du dialecte gascon.

Besançon. — Il n'existe pas et il n'a jamais existé dans cette Faculté d'enseignement régulier relatif à l'histoire et à la linguistique locales. L'idée de fonder un cours complémentaire d'*Histoire de la Franche-Comté*, qui aurait été confié au très érudit bibliothécaire de la ville, M. Castan, est restée à l'état de projet. Parmi les membres de la Faculté, le professeur d'histoire, M. Pingaud, est le seul qui ait introduit l'histoire locale dans son enseignement.

Son cours public a été consacré, en 1875, à l'*Histoire et à la Description de la Franche-Comté*, et, en 1889, à l'*Ancien Régime et à la Révolution en Franche-Comté.*

Caen. — On sait que M. Gasté s'est très souvent occupé, dans son cours public, de l'*Histoire littéraire de la Normandie*, dont il a fait le sujet de publications très appréciées. Pendant son séjour à la Faculté, M. Coville, maître de conférences d'histoire (aujourd'hui professeur d'histoire du moyen âge à Lyon), consacrait son enseignement public à l'*Histoire de la Normandie et de ses institutions.* Aucun cours de ce genre n'existe actuellement à Caen.

Clermont. — Depuis le 21 janvier 1888, un cours complémentaire d'*Histoire de l'Auvergne*, fondé en partie par la ville, en partie par l'État, est fait par M. Rouchon, licencié ès lettres, archiviste départemental.

Dijon. — Jusqu'ici les projets de fondation d'un enseignement d'intérêt local sont restés lettre morte. Le Conseil général des Facultés avait élaboré, il y a deux ans, un plan de réformes et d'innovations comprenant la création d'un cours d'*Histoire des institutions bourguignonnes*, qui devait être fait à la Faculté de droit et dont les fonds auraient été demandés au Conseil général de la Côte-d'Or. Les pourparlers engagés sur ce point n'ont pas abouti.

Grenoble. — Il n'existe à la Faculté aucune fondation spéciale ni aucun cours consacré à l'étude des questions intéressant la ville et la province.

Lille. — Un cours complémentaire sur l'*Histoire de Lille et de la région du Nord*, rétribué par la ville et par l'État (celui-ci entrait dans la dépense seulement pour un tiers), a été institué à la fin de 1887. M. Flammermont, ancien élève de l'École des chartes, professeur d'histoire du moyen âge, qui est chargé de ce cours, a étudié successivement, en 1887-1888, les institutions communales de Lille et de la région du Nord (cours publié en feuilleton par un journal local, et formant un volume in-12 sous ce titre : *Lille et le Nord au moyen âge*); en 1888-1889, l'état de Lille et de la Flandre à la fin de l'ancien régime; en 1889-1890, l'administration et la juridiction; en 1890-1891, les impôts dans l'ancienne Flandre. Un autre cours complémentaire de *Langues et Littératures wallonne et picarde*, subventionné par l'État, a été créé le 12 janvier 1888, et confié à M. E. Langlois, ancien élève de l'École de Rome et de l'École des chartes.

Lyon. — Il existait récemment, dans cette ville, des cours municipaux du soir, rétribués par la municipalité, et faits par des professeurs de la Faculté. Le cours d'histoire a été consacré pen-

dant trois ans à l'*Histoire de Lyon*. M. Bloch a étudié la période romaine; M. Bayet, le haut moyen âge; M. Clédat, le moyen âge proprement dit. En même temps la ville créait un cours annuel d'*Histoire générale et locale de la Révolution*, confié à M. Bourgeois. Depuis deux ans, ces cours ont été supprimés de fait, en attendant une réorganisation complète que la création de l'Université lyonnaise permettra peut-être d'effectuer. A la fin de novembre 1891 a dû s'ouvrir, à la Faculté des lettres, un cours libre d'*Histoire du commerce lyonnais*, subventionné par la Chambre de commerce, et confié à M. Gourdiat, licencié ès lettres, docteur en droit, professeur à l'École de commerce. Ajoutons que M. Clédat, professeur de langue et de littérature du moyen âge, a choisi à plusieurs reprises, pour sujet d'une de ses conférences de Faculté, l'étude d'un patois de la région.

Montpellier. — Le 1er mars 1878, l'État créait, pour M. Boucherie, une conférence sur les *Dialectes du Nord*, transformée peu après en cours de *Philologie romane*, puis supprimée en avril 1883, par suite du décès du titulaire. A la même date, et parallèlement, il confiait à M. Chabaneau une conférence sur les *Dialectes du Midi*. Cette conférence est devenue, le 22 octobre 1878, un cours complémentaire de *Langue romane;* puis, le 4 avril 1883, un cours complémentaire de *Langue et Littérature françaises du moyen âge*. Il n'existe donc plus à la Faculté de Montpellier d'enseignement d'intérêt régional proprement dit.

Nancy. — Le professeur d'histoire du moyen âge près cette Faculté, M. Pfister, consacre, depuis cinq ans, son cours public à l'histoire locale. Il a traité successivement des découvertes préromaines en Alsace-Lorraine, des antiquités romaines, de l'histoire de l'Alsace-Lorraine sous les Mérovingiens et les Carolingiens, de l'enseignement en Lorraine au XVIIIe siècle. Il est sérieusement question de fonder, en sa faveur, une chaire d'*Histoire de la Lorraine*, que subventionneraient en partie l'État, en partie le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, le Conseil municipal de Nancy, la Société des amis de l'Université, et le Conseil général des Vosges.

Poitiers. — Il existe dans cette Faculté, depuis le 7 janvier 1887, deux conférences d'intérêt local subventionnées par la ville. L'une, sur l'*Histoire du Poitou*, est faite par M. Richard, archiviste du département de la Vienne; l'autre, sur l'*Archéologie du Poitou*, par M. Lièvre, bibliothécaire de la ville. Elles sont semestrielles, les deux professeurs alternant et se partageant l'année scolaire.

Rennes. — Un cours complémentaire de *Langue et Histoire des Peuples celtiques* a été créé, le 9 novembre 1889, en faveur de

M. Loth, aujourd'hui professeur titulaire de littérature grecque. M. Loth continue à être chargé de cet enseignement, qui est subventionné en partie par l'État, en partie par les Conseils généraux de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Des pourparlers sont engagés avec la ville de Rennes et le département pour les déterminer à fonder une chaire de celtique. Un cours libre sur l'*Histoire de la Bretagne*, non subventionné, est fait à la Faculté des lettres, depuis 1890, par M. A. de la Borderie, dont on connaît la compétence spéciale en cette matière.

Toulouse. — Cette Faculté possède deux chaires d'intérêt régional. L'une, créée le 20 février 1886, aux frais de l'État, en faveur de M. Ch. Molinier, a pour titre : *Histoire de la France méridionale;* l'autre, créée le 30 octobre 1886, occupée d'abord par M. A. Thomas (aujourd'hui chargé de cours en Sorbonne) et actuellement par M. Jeanroy, est le résultat de la transformation d'un cours complémentaire de *Langue et littérature méridionales* institué dès le 18 octobre 1881. Elle est subventionnée par l'État, et, pour la moindre partie, par le Conseil général de la Haute-Garonne. On peut mentionner à la rigueur, comme ayant aussi un caractère régional, la chaire de *Langue et Littérature espagnoles*, occupée depuis 1886 par M. Mérimée, et que rétribuent par moitié la Ville et l'État.

On voit, par le tableau qui précède, quelle place relativement importante la *science locale* occupe aujourd'hui dans notre enseignement supérieur. Elle y est représentée même par des chaires magistrales. Si elle est professée, dans une ou deux Facultés, par des personnes étrangères à l'Université, la grande majorité de ceux qui l'enseignent sont des nôtres; beaucoup d'entre eux possèdent un titulariat. On remarquera aussi que les professeurs dont les noms viennent d'être cités ne sont pas ceux qui tiennent le moindre rang, dans le corps universitaire, par la valeur et la notoriété de leurs publications. Encore n'avons-nous énuméré, parmi ces représentants de l'histoire, de l'archéologie et de la linguitique françaises, que ceux qui sont pourvus d'un enseignement national ou municipal. Pour se rendre un compte exact de l'étendue du mouvement, il faudrait encore nommer les professeurs qui se contentent de publier, dans les journaux et les revues locales, les résultats des recherches d'intérêt régional auxquelles ils ont consacré une partie de leur temps. Il faudrait aussi sortir du domaine des lettres; car un certain nombre de nos collègues des Facultés de droit ont depuis longtemps compris l'intérêt de

ce genre d'études (notamment en matière d'institutions) et donné à la science locale, sinon par leur enseignement, au moins par leurs ouvrages, des gages de leur activité. Mais ici nous ne serions plus sur notre terrain, et les renseignements précis nous feraient défaut. Qu'il suffise de constater que, même limité aux Facultés des lettres, le mouvement que nous signalons n'est plus un élément négligeable dans la question de la rénovation du haut enseignement. Sur certains points, partout où le patriotisme provincial a survécu et reste vivace, ce mouvement gagne tous les jours en largeur et en intensité.

En Lorraine par exemple, sous l'impulsion vraiment féconde que M. Pfister lui a donnée, les résultats de cette activité scientifique d'une nature spéciale sont déjà fort appréciables, et un avenir prochain nous permettra d'en saisir toute l'importance. De nombreuses thèses sur l'histoire lorraine sont sur le chantier, les unes destinées à la Faculté même de Nancy, les autres qui mériteront à leurs auteurs le titre de docteur en Sorbonne. La Sorbonne n'en sera pas surprise, car voilà déjà bien des années que les thèses d'histoire locale soutenues à la Faculté des lettres de Paris ont cessé d'être une rareté exceptionnelle. Il est clair pourtant que des travaux de cette catégorie seraient tout à fait à leur place dans les Facultés de province. Elles possèdent maintenant des membres compétents pour les juger, et, au besoin (si l'on faisait bon marché d'un règlement aussi embarrassant qu'inutile), elles pourraient adjoindre à leur jury de doctorat les spécialistes, non-universitaires, d'un mérite incontesté. Peut-être trouverait-on là un moyen avantageux d'arracher le doctorat provincial à l'injuste discrédit où il se trouve, et de mettre les Facultés en pleine possession de toutes les prérogatives qui leur appartiennent.

Les enseignements d'intérêt local ne sont pas seulement un levain d'activité intellectuelle dont les effets bienfaisants se manifestent déjà çà et là. Ils constituent encore un lien entre des éléments sociaux restés jusqu'alors, à cet égard, complètement étrangers les uns aux autres. Le fait même que l'État, les municipalités et les assemblées départementales ont été amenés à négocier et à s'associer financièrement pour assurer la création et le maintien de certains cours est significatif. D'une part, les Facultés, connaissant mieux le milieu où elles sont établies, obligées de vivre en bonne intelligence avec les autorités locales comme avec le public instruit de la ville et de la province, ne pourront que s'attacher au sol, s'intéresser à ceux qui l'habitent, et prendre

souci de leur être utiles. D'autre part, il importe que les représentants des villes et des départements apprécient la valeur du haut enseignement public, s'occupent de le faire prospérer, et se considèrent comme ayant, en même temps que l'État, dans une certaine mesure, la mission de veiller aux intérêts intellectuels et scientifiques de la région. Les liens institués entre les Facultés et les villes, entraînant échange de vues et réciprocité de services, seront profitables aux unes et aux autres et, par suite, au pays tout entier. Les assemblées municipales et départementales sont trop heureuses de constater que les savants distingués, qui enseignent au chef-lieu de l'Académie, renoncent enfin à leur isolement, se préoccupent de ce qui se passe autour d'eux, et consentent à faire profiter de leur travail la petite patrie qu'ils se sont choisie (ou qu'on a choisie pour eux), au sein de la grande.

Les conséquences de ce nouvel état de choses se développeront plus rapidement encore lorsque l'enseignement supérieur aura été fortifié par la création des Universités.

Le mouvement qui pousse les professeurs à s'occuper de la science locale est connexe avec celui qui tend à les grouper entre eux et à les rattacher plus étroitement encore aux localités par le lien universitaire. Il est clair que la formation des Universités aura pour résultat général d'accroître les relations et la communauté d'intérêts existant entre les Facultés et les villes, et, pour effet particulier, de constituer sur une base plus large et plus régulière les enseignements locaux déjà créés et florissants. Notre sujet nous amène ainsi à toucher la grave question qui s'impose, à l'heure actuelle, à l'attention du Parlement et de la France. L'opinion réclame, croyons-nous, en ce qui concerne la création des Universités, une décision ferme et conforme aux intérêts généraux, aux véritables intérêts du pays. Il est difficile de prédire l'issue du débat qui s'est engagé assez confusément devant le Sénat; mais, qu'on ne s'y trompe pas, une demi-mesure, une maladresse, une injustice en cette matière, serait fatale et de nature à ébranler l'édifice auquel nous travaillons tous depuis quinze ans. Il n'y a que deux alternatives, entre lesquelles il faut choisir : *ou les Universités dans quelques grands centres*, *ou les Universités dans tous les chefs-lieux académiques sans exception*. Nous repoussons la *solution négative* qui consisterait à ne point créer de corps universitaires et à laisser les Facultés dans la situation provisoire où les a mises le décret de 1885. Ceux qui la prêchent sont, à nos yeux, les ennemis avoués, masqués, ou inconscients de notre professorat et de nos institutions d'enseignement public. Nous ne voulons pas

non plus de la *solution incomplète* d'après laquelle on étendrait le régime universitaire aux seuls groupes d'enseignement supérieur qui comprendraient trois Facultés, de manière à laisser en dehors de ce régime, par une exception illogique, les deux ou trois groupes qui se trouvent par hasard être réduits à deux éléments.

Les partisans des grandes Universités ont des raisons fort spécieuses à invoquer. D'après eux, si la décentralisation de l'enseignement supérieur est une nécessité, l'accumulation des ressources scientifiques sur un petit nombre de points bien choisis en est une autre. La formation et le développement de quelques grandes Universités régionales ne seraient pas d'ailleurs aussi inconciliables qu'on le suppose avec le maintien de la vie scientifique dans les Facultés moins importantes. Le plus redoutable des dangers serait une dispersion stérile du personnel et du matériel, l'émiettement de nos forces vives, la perte irréparable de coûteuses semences jetées sur un terrain infécond. Sans doute le problème est des plus complexes, mais il semble que la haute raison scientifique et patriotique devrait l'emporter ici non seulement sur les intérêts électoraux des particuliers (cela va de soi), mais encore sur les intérêts municipaux, quels que soient les sacrifices hâtifs déjà faits par certaines villes pour forcer le choix des Chambres et du Gouvernement. Les endroits propices au développement exceptionnel et intensif de la haute culture sont désignés d'avance par la vie intellectuelle qui s'y manifeste, par la solidarité qui commence à s'établir entre les professeurs et les enseignements, par l'union déjà étroitement scellée entre les étudiants des diverses Facultés.

On assure que cette argumentation ne réussira pas à toucher la majorité du Parlement. S'il en est ainsi, l'hésitation n'est pas possible : il faut se joindre résolument à ceux qui défendent les intérêts des petits groupes académiques, et revendiquent pour eux l'honneur d'être érigés en Universités, au même titre, sinon dans les mêmes conditions, que les grands. Parmi les centres de second ordre, il n'y a plus de choix à faire; une exclusion ne se comprendrait pas : tous ont un droit égal à recevoir cette organisation complète, définitive, qui est la conséquence obligée des mesures prises en 1885, et qui achèvera de relever notre haut enseignement provincial aux yeux de l'étranger. Au point de vue spécial où nous nous plaçons dans cet article, si l'on considère le développement considérable qu'ont pris dans nos Facultés des lettres les études d'intérêt local, la nécessité d'étendre le régime universitaire à tous les chefs-lieux d'Académie apparaîtra avec une évidence particulière et qui s'impose. Les villes les moins

favorisées, par exemple Besançon ou Aix, ont derrière elles tout un long et glorieux passé; elles représentent une ancienne tradition intellectuelle. On y trouve encore un foyer qui n'est point éteint puisque l'activité s'en manifeste chaque année par la production de sérieux ouvrages relatifs à l'histoire, à la langue et à l'archéologie de la région qui les entoure. Il y a là, sans aucun doute, des éléments de vie scientifique que la création d'une Université viendrait très heureusement souder entre eux et féconder (1).

Mais il faudra que, sur tous ces points, l'union qui commence à rattacher les professeurs de Faculté au milieu où ils enseignent devienne de plus en plus étroite. On peut déjà constater les bons effets du rapprochement qui les met tous les jours davantage en contact avec les sociétés savantes et avec les archivistes du département ou de la province. Il y a un intérêt de premier ordre à ce que ce rapprochement se généralise et s'accentue. C'est là un côté de la question que nous nous proposons d'examiner dans un prochain article. Tout ce qui se passe aujourd'hui dans la plupart de nos centres universitaires, tend à associer intimement les efforts des membres du corps enseignant à ceux des érudits locaux dans la poursuite d'une œuvre commune, qui est l'exploitation scientifique de la patrie française. Fait curieux! tandis que l'accord s'établit réellement, dans les localités, entre ces deux catégories de travailleurs et de savants, animés d'une même pensée et d'un même zèle, la séparation officielle (pour ne pas dire le divorce) continue à exister administrativement, en haut lieu, entre l'*Enseignement supérieur* et ce qu'on appelle les *Travaux historiques!* Division surannée, illogique, féconde en conséquences fâcheuses, et qui, dans l'état actuel de l'enseignement supérieur et de la science locale, se trouve en opposition directe avec nos besoins les plus évidents. Nous aurons aussi à nous expliquer, en toute sincérité. sur cette bizarre anomalie.

Achille LUCHAIRE.

(1) Il nous est impossible, quant à nous, d'adopter l'opinion exprimée ici par notre éminent collaborateur. A notre avis, la récente décision prise par la commission du Sénat, a fait perdre au projet du gouvernement le peu de valeur et d'intérêt qu'il conservait encore. Il ne reste plus qu'à le retirer et à attendre une occasion meilleure. E. D. B.

DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
DANS
LES UNIVERSITÉS D'ALLEMAGNE ET DE FRANCE(1)

Lorsque, en 1877, l'Économie Politique prenait place modestement dans l'enseignement de nos Facultés de Droit, on était loin de se douter du bouleversement qu'allait y causer cette nouvelle venue. Tolérée d'abord, accueillie avec réserve ou avec une pointe d'ironie, elle semblait si vague, si fuyante en comparaison du système sévère du droit pur! C'était comme un jouet près de la grande machine d'acier dont les montants solides avaient été pris à la Déclaration des Droits de l'Homme et les engrenages délicats mais serrés aux Codes de Justinien et de Napoléon. Et pourtant, une âme nouvelle entrait dans la machine. Elle n'était plus aussi rigide, mais devenait vivante. Le texte s'assouplissait; on y lisait non plus seulement l'ordre donné au juge par le législateur, mais encore celui donné au législateur par les mœurs, les besoins, les passions, l'histoire.

L'enseignement du Droit romain devenait historique, celui du Droit civil moins exégétique, les droits *intextués* (Droit international public et privé) prenaient place à l'examen. Aujourd'hui le Droit d'État apparaît en germe dans le cours d'Organisation des Pouvoirs publics. La Philosophie du droit a montré tout au moins son nom, mais subit en ce moment une éclipse. En même temps, l'Économie Politique se renforce de la Science financière, du Droit industriel, de la Statistique, et réclame d'autres accroissements.

Les Facultés de Droit profondément troublées sentent en elles s'opérer une importante transformation au profit des sciences historiques et sociales. La réforme des programmes du concours d'agrégation du Droit en est un symptôme non équivoque.

(1) Cette étude est le complément de celle que nous avons publiée dans la *Revue d'Économie Politique* (mars et avril 1892), sous ce titre : « Étude sur l'Enseignement de l'Économie Politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche. »

Il nous a paru que le moment était opportun pour étudier l'organisation de l'enseignement économique dans un pays où il fleurit depuis un siècle, l'Allemagne. Nous transcrivons ici nos observations. Cette description formera notre première partie. Dans une seconde nous dirons les réflexions que nous suggère pour la France la connaissance du système allemand.

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES UNIVERSITÉS D'ALLEMAGNE ET D'AUTRICHE

Quelque particularisme qui subsiste encore en pays allemand, quelque autonomie qu'y gardent les Universités, on peut cependant relever un ensemble de traits communs. Cette remarque nous fournira notre plan. Nous diviserons notre étude en deux chapitres : l'un, où nous exposerons les observations générales; l'autre, où nous traiterons des particularités propres aux divers pays.

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Nous pouvons grouper ces observations autour de quatre points principaux :

1° De la place accordée, dans l'enseignement des Universités, aux Sciences économiques et aux Sciences auxiliaires ;

2° Du personnel enseignant;

3° Du cours;

4° Du séminaire.

PREMIÈRE SECTION

Place accordée, dans l'enseignement des Universités, aux Sciences économiques et aux Sciences auxiliaires. — Dans une bonne classification des enseignements, c'est-à-dire, à notre avis, dans une classification basée sur leur objet, l'Économie Politique devrait faire partie d'une Faculté qu'on appellerait Faculté des Sciences sociales. Dans cette Faculté seraient enseignées toutes les sciences qui étudient l'enchaînement des phénomènes sociaux, et les arts greffés sur ces sciences.

Elles comprendraient donc : 1° la science et l'art des phénomènes de cohésion et d'organisation sociale ou *phénomènes juridiques;* droit public national, droit public comparé, histoire du droit public comparé, droit international et son histoire, droit

privé national, droit privé comparé (législation comparée), histoire du droit privé et histoire du droit privé comparé :

2° La science et l'art des *phénomènes* de richesse ou *économiques;* économie politique nationale et comparée, au point de vue historique, science des finances, etc.; 3° la science des *phénomènes moraux;* science de la morale, des religions, etc.

Enfin une science plus générale, la Sociologie, pourrait combiner en une discipline unique les enchaînements de ces divers phénomènes les uns avec les autres (1).

Naturellement, nulle part dans les Universités actuelles, ni en France ni ailleurs, nous ne trouvons une pareille organisation. Les Universités aussi sont des produits historiques; elles ont été créées sous l'empire des besoins et à raison des connaissances de leur époque. Seules, des créations toutes contemporaines pourraient appliquer ces idées (2).

En Allemagne, les Universités distribuent certains enseignements, et notamment l'Économie Politique, de la façon la plus variée, parfois la plus étrange. Ici, l'Économie Politique est enseignée dans la Faculté de Philosophie, qui sert de déversoir commun à des sciences bien diverses, philosophie, mathématiques, sciences physiques et naturelles, etc. Là, elle est étudiée dans une Faculté consacrée à l'enseignement de l'économie de l'État (*Staatswirtschaftliche Facultät*), qui, continuant les traditions des Caméralistes, traite de tout ce qui touche au patrimoine du prince, population, domaines, etc. Ailleurs, elle est combinée avec le Droit, dans une Faculté dite des Sciences juridiques et d'État (*Rechts-und staatswissenschaftliche Facultät*). Enfin, nous la trouvons aussi dominant une Faculté spéciale des Sciences d'État (*Staatswissenschaftliche Facultät*).

Ce qu'il importe de remarquer toutefois, c'est que, malgré cette diversité apparente, partout, même dans les Facultés hétéroclites comme celle de Philosophie, l'Économie Politique a réussi à former avec les sciences dérivées et connexes un petit groupe distinct, sous le nom de Sciences d'État (*novo sensu*); puis, que dans les habitudes scientifiques, ce petit groupe tend, malgré les obstacles des compartiments officiels, à s'unir aux Sciences d'État (*vetere sensu*); enfin que, à raison des nécessités logiques et pratiques, ce nouveau groupe entre, tous les jours, en union plus intime avec

(1) Cpr. notre Étude : *Droit et Sociologie* (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, janvier 1888, p. 50 et suiv.).

(2) Consulter, Wolf, *Eine eidgenössische Hochschule für Staats-und Rechtswissenschaft* (*Revue d'Écon. pol.*, 1er octobre 1891, p. 898).

celui des Sciences juridiques, même quand les deux groupes appartiennent à des Facultés différentes. Quelques détails sont nécessaires :

a) *Groupement des Sciences économiques ou Sciences d'État* (*novo sensu*). — Si nous prenons le grand dictionnaire allemand d'Économie Politique de Conrad, nous voyons qu'il porte pour titre : *Handwörterbuch der Staatswissenschaften.* La Direction nous apprend qu'elle n'a point voulu, par là, faire œuvre de classification personnelle, mais reproduire une qualification devenue usuelle, donnée aux chaires d'Économie Politique dans les actes les plus récents. Pour elle, les Sciences d'État, dans ce nouveau sens, sont: la science théorique et pratique de l'économie du peuple et des États, la science et la politique sociales envisagées au point de vue économique (1); le droit administratif n'y est compris que comme fondement juridique de l'organisation économique et sociale; la statistique y figure, non point comme une science propre, mais comme une science méthodique auxiliaire.

Nous retrouvons ce groupement partout : ainsi, à la Faculté de Philosophie de Berlin, ces sciences rentrent ensemble dans le groupe 4; à celle de Leipzig, dans le groupe E (2); à plus forte raison, bien entendu, en est-il de même là où il y a des Facultés spéciales de Sciences d'État (Tübingen). Aussi, en Allemagne, l'Économie Politique n'est-elle jamais enseignée seule; on enseigne les Sciences d'État. La division la plus fréquente est en : économie politique théorique (*Volkswirtschaftslehre* ou *National-Oekonomie*), économie politique pratique (*Volwirthschaftspolitik* ou *Volkswirtschaftspflege*), science des finances (*Finanzwissenschaft*, *die lehre vom Staatshaushalt*) (3). Presque toujours, à ces enseignements sont adjoints l'enseignement et la pratique de la statistique, laquelle est divisée en trois branches : statistique de la population, statistique des faits sociaux (*Moral-Statistik*) et statistique économique proprement dite. Les professeurs, étant professeurs de *Staatswissenschaften*, ne sont point cantonnés dans une de ces spécialités, mais peuvent les enseigner successivement ou cumulativement. Très souvent aussi, ils font des cours distincts sur des questions particulières : questions de banque, de chemins de fer, questions ouvrières, etc. Ils profitent de leur liberté pour

(1) « Dieser Hauptinhalt besteht nämlich aus der theoretischen und praktischen Volks-und Staatswirtschaftslehre und der unter wirtschaftlichen Gesichtspunkten aufgefassten Gesellschaftslehre und Sozialpolitik » (Vorwort).

(2) Voir les Programmes.

(3) Cpr. Conrad, *Grundriss zu den Vorlesungen*, 3e édit. (imprimé comme manuscrit pour ses élèves).

établir comme une sorte de roulement qui les empêche de perdre les vues d'ensemble. De là résulte que, dans les Facultés importantes, l'enseignement économique est donné avec une grande abondance et une grande variété, et que, même dans les petites, il est fourni au moins dans ses divisions les plus essentielles.

b) *Union des Sciences Économiques ou Sciences d'État* (*novo sensu*) *avec les Sciences d'État proprement dites* (*vetere sensu*). — Les Sciences d'État entendues comme nous venons de le dire au sens usuel ont une forte tendance à s'unir au groupe des Sciences d'État au sens strict du mot, c'est-à-dire qui traitent de l'organisation et des droits de l'État. Il y a, à cela, plusieurs raisons, historiques et logiques.

Strictement, les Sciences d'État sont celles qui s'occupent de cet organe si important, l'État, au point de vue de son essence, de sa constitution, de ses buts. Or, parmi ces derniers se trouvent ceux de justice, de police, d'hygiène, de morale, d'instruction, de bien-être, de richesse; et les poursuites de ces différents buts doivent être harmoniques, ce qui établit entre elles d'étroites relations. D'ailleurs l'atteinte de ces buts a nécessairement un contrecoup sur la richesse sociale, soit au point de vue de la production, soit à celui de la circulation, de la répartition, de la consommation. Il y a donc un lien entre l'Économie Politique et la Politique ou théorie générale de l'État, c'est-à-dire la théorie des meilleurs moyens pour la puissance souveraine d'atteindre les buts de l'État. Cette théorie générale de l'État se subdivise en trois branches : la politique constitutionnelle, la politique de la civilisation, la politique de l'administration, laquelle comprend à la fois l'art économique et la science de la police (sécurité, mœurs, hygiène, assistance, etc.) (1). Ce groupement est si logique que nous le trouvons adopté dans les Universités où les sciences sociales possèdent une Faculté distincte. Ainsi, à Tübingen, dans le semestre d'été de 1881, étaient enseignés, à la *Staatswissenschaftliche Facultät*, l'Économie Politique théorique, l'Économie Politique pratique, la théorie de l'administration et notamment de l'instruction publique dans les divers États modernes, le Droit constitutionnel allemand dans ses développements historiques de 1801 à 1866, ainsi que diverses spécialités (politique monétaire, postes et chemins de fer, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives de production, de crédit, questions ouvrières, statistique de la population et statistique des faits sociaux) (2).

(1) Conrad, *ibid.*, § 4.
(2) *Universitäts-Kalender*. Sommer-Semestor, 1891.

Les Facultés qui ne sont pas arrivées à ce groupement par des nécessités de méthode, y ont été conduites par des nécessités historiques. Autrefois, quand l'État se confondait avec le prince, les buts de l'État étaient beaucoup moins élevés qu'aujourd'hui. Ils consistaient surtout à développer le patrimoine du souverain et à accroître ses revenus. Dans ce patrimoine se trouvait la population aussi bien que le domaine proprement dit; il fallait qu'elle fût nombreuse, pour fournir les soldats, qu'il fut riche et prospère pour procurer les fusils. Les administrateurs de la fortune du prince devaient s'occuper de l'un et de l'autre. Un corps spécial, la Chambre Souveraine, était chargé de ce soin; les connaissances nécessaires pour s'en acquitter s'appelaient, de là, les Sciences Camérales. Elles comprenaient, à côté de l'Économie Politique proprement dite, des enseignements tout à fait spéciaux, tels que la science forestière, la science des mines, etc. Ce groupe est encore resté compact dans le plus grand nombre des Universités. Dans celles où il y a des Facultés de Sciences d'État, ces divers enseignements se retrouvent sous cette rubrique de Sciences d'État : ainsi l'on voit à la *Staatswissenschaftliche Facultät* de Tübingen des cours de comptabilité forestière, d'aménagement forestier, etc.; à la *Staatswirtschaftliche Facultät* de Münich, des cours sur les maladies végétales, la xylotomie, etc. (1). Dans les autres Universités, la Faculté de Philosophie reçoit dans un de ses compartiments des enseignements identiques ou analogues, amalgamés avec les enseignements économiques, sous la rubrique *Staats-Cameral-und-Gewerbewissenschaften* (Berlin) ou simplement *Staats-und Cameralwissenschaften* (Leipzig). Mais partout, et c'est là ce qui nous importe, l'Économie Politique est unie aux Sciences d'État, quelle que soit la conception qu'on se fasse de l'État, parce que toujours il y a eu des rapports nécessaires entre la science de la richesse et des buts de l'État et celle de la richesse de la société.

c) *Union des Sciences économiques et des Sciences juridiques.* — Enfin, on doit, croyons-nous, aller plus loin. La combinaison incessante des phénomènes juridiques, même de droit privé, avec ceux de richesse, soit que l'on considère l'évolution respective de ces deux sortes de phénomènes dans l'histoire, soit que, faisant de l'art, on veuille, par le droit, favoriser, diriger ou restreindre les actes relatifs à la richesse, exige que les deux études soient menées de front. L'Économie Politique et le Droit sont indispensables à la pleine intelligence l'un de l'autre. Sur ce point, il est

(1) Cours que, du reste, les Étudiants en Économie Politique ne sont point forcés de suivre.

vrai, il semble que l'organisation allemande vienne donner un démenti à notre théorie, car bien peu d'Universités réunissent dans une même Faculté l'enseignement du Droit et des Sciences d'État. Et cependant, en fait, l'union s'opère quand même, par la nécessité de la logique, là où l'organisation officielle semble établir la séparation. En fait, et malgré le défaut presque complet de sanction, malgré le manque d'utilité pratique immédiate, les neuf dixièmes de l'auditoire d'un professeur d'Économie Politique dans les Facultés de Philosophie, proviennent des étudiants de la Faculté de Droit (1). Ne vaudrait-il pas mieux alors créer une organisation répondant à la réalité, généraliser le système autrichien qui, comme en France, consiste à placer dans la même Faculté le Droit et les Sciences d'État, plutôt que de conserver, ainsi qu'en Prusse, ces Facultés de Philosophie cloaques, dont, au point de vue spécial qui nous occupe, nous verrons plus tard les extrêmes inconvénients.

Voilà où en sont les Universités allemandes. Officiellement ou de fait, elles groupent autour des mêmes chaires tous ceux qui s'occupent des phénomènes sociaux de richesse ou de droit. Quant à la science sociale en général, la sociologie, nulle part encore croyons-nous, elle ne fait l'objet d'un enseignement distinct (2), seulement elle est abordée par certains de ses côtés. Ainsi des philosophes, comme Wundt (3) et Lazarus, ont fait des cours de *Völker-Psychologie*. Des philosophes, des juristes, des historiens font assez souvent des cours de Philosophie du Droit. Dans le semestre d'été de 1886 il existait dix-sept cours de ce genre (4).

DEUXIÈME SECTION

Du personnel enseignant (5). — On paraît énoncer une naïveté en disant que l'enseignement de l'Économie Politique doit être confié à des économistes. Et pourtant il nous faut insister sur ce point parce que, dans le système français suivi jusqu'en 1891, et trop timidement modifié à cette époque, il n'existe pas de garanties sérieuses qu'il en soit ainsi. Nous décrirons plus tard les vices de

(1) On en a la preuve directe par l'observation personnelle, et la preuve indirecte vraisemblablement par ce fait que les catalogues de librairie réunissent toujours dans une même section les *Rechts-und Staatswissenschaften*.

(2) Schœffle, l'auteur du *Bau und Leben des socialen Körpers*, ne professe plus depuis longtemps.

(3) Cpr. F. Rauh. Les Idées sociales de M. Wundt (*Revue d'Écon. Polit.*, 1891, p. 240).

(4) Cpr. E. Durckheim (*Revue int. de l'Ens. sup.*, avril et mai 1887).

(5) J. Blondel, *op. cit.*; Dreyfus-Brisac, *l'Université de Bonn*.

ce système, qui pourtant fut heureux, et nous en indiquerons les remèdes. Le système allemand lui est bien opposé. Non seulement, comme on l'a fait souvent remarquer, il donne davantage à la science, tandis que nous sacrifions plus volontiers au talent d'exposition ; mais, en ce qui concerne l'Économie Politique, il exige essentiellement la spécialisation, une spécialisation peut-être même excessive et prématurée, tandis que nous nous contentons d'une aptitude à l'enseignement en général.

Quelle que soit la réforme que nous proposerons, qu'elle soit radicale ou partielle, il faut donc avoir d'abord une idée du système suivi chez nos voisins. Voilà pourquoi nous dirons un mot, mais en nous plaçant exclusivement au point de vue de notre science, des règles usitées pour le recrutement des professeurs allemands. La grande division, on le sait, est en professeurs titulaires et *privat-docenten*. Il y a aussi des professeurs extraordinaires, des professeurs honoraires, des suppléants et des *docenten*. Nous ne nous en occuperons pas (1).

Pour devenir *privat-docent* il faut d'abord être docteur. La spécialisation commence dès ce moment. Le titre de docteur est, il est vrai, très large. Celui de Docteur en Philosophie, dans les Facultés prussiennes, peut correspondre à des disciplines bien diverses : sciences naturelles, philologie, etc., et rien sur le diplôme n'indique cette différence d'origine. Mais la spécialisation est marquée par le sujet de la thèse. On ne peut se faire habiliter comme *privat-docent* de *Staatswissenschaften* que si le sujet de la thèse a été pris dans une de ces sciences d'État. Il en est autrement chez nous, même dans le nouveau système suivi pour l'agrégation depuis 1891. Le candidat qui choisit comme matière facultative l'Économie Poli-

(1) L'extraordinaire est appointé par l'État, mais ne fait pas à proprement parler partie de l'Université. Sa fonction peut être supprimée lorsque les besoins du service ne l'exigent plus. Quant aux honoraires, ce sont (le plus souvent) d'anciens professeurs qui n'exercent plus. Notons en passant que l'institution de la retraite n'a pas, en Allemagne, le caractère rigoureux qu'elle a chez nous. Il n'y a pas de limite d'âge. Lorsque les forces du professeur vieilli commencent à le trahir, on lui donne, de son vivant, dans les grands cours, un successeur, tout en lui laissant la faculté de faire un cours secondaire, et en lui maintenant son traitement. Enfin, lorsque cet exercice hygiénique lui est interdit, ses appointements le suivent dans une repos qu'il a bien mérité. On ne le réduit pas à la portion congrue, au moment où il finit sa carrière. Les Chambres ne refusent jamais les crédits nécessaires à adoucir les dernières années de savants que l'on considère comme l'honneur de leur pays.

A la fin du semestre d'hiver de 1891-92, les Universités allemandes comptaient 1 022 professeurs ordinaires, 528 professeurs extraordinaires, 67 professeurs honoraires, suppléants, *docenten*, 642 *privat-docenten*. Celles d'Autriche avaient, à la même époque, 260 ordinaires, 108 extraordinaires, 16 honoraires, 225 *privat-docenten*.

tique peut parfaitement n'avoir obtenu son titre de docteur que par une thèse purement juridique.

Lorsque le docteur sollicite l'habilitation dans l'Université même qui lui a confié son grade, pas de difficulté; quand il la demande à une autre Université, principalement une Université d'un autre pays, on lui fait quelquefois subir un examen de garantie dit de *nostrification*.

Pour l'habilitation elle-même, nous ne trouvons rien d'analogue à notre concours d'agrégation. Les travaux scientifiques antérieurs qui, chez nous, ont une importance restreinte, jouent là-bas un rôle prépondérant. Voilà pourquoi beaucoup de *privat-docenten*, quoique bien jeunes, portent des noms déjà connus. Ils nous ont souvent embarrassé en nous demandant comme une chose naturelle : « Et vous, quelle est votre spécialité? » Car, en vrai Français il nous fallait répondre « toutes » ou « aucune », ce qui était également gênant. Les épreuves n'ont aucunement le caractère de concours, mais d'examen individuel. Elles consistent ou plutôt peuvent consister en : 1° une thèse sur un sujet donné, distinct des ouvrages publiés par le candidat, 2° un *colloquium* avec trois professeurs spécialistes devant une commission de la Faculté. 3° enfin, assez souvent on exige du candidat qu'il fasse une leçon devant un auditoire d'élèves et en présence de professeurs (*Eintritts-Vorlesung*) (1).

Le grave danger d'un pareil système, c'est le favoritisme. Comme tout se passe sans concours, dans le sein de l'Université, et, naturellement, sur le rapport et sous l'inspiration des spécialistes, il est à craindre que les jeunes gens ne manquent de liberté vis-à-vis de leurs maîtres, que ceux-ci n'appuient que leurs disciples et ne découragent les étrangers ou les indépendants. Cette considération intéressée contribue singulièrement à la formation du petit groupe de mameluks dont sont entourés presque tous les professeurs allemands. On ne peut nier toutefois, lorsque le maître a de la valeur, qu'une pareille intimité ne soit féconde. Pour éviter les abus il faut compter sur l'opinion publique, et le contrôle, après tout assez efficace, des collègues des autres spécialités.

On sait que les *privat-docenten* ne font point partie de la Faculté, qu'ils ne touchent aucun traitement de l'État, mais seulement des étudiants inscrits à leur cours (2); qu'ils ne portent point le titre si

(1) Cpr. sur ce point Blondel, *de l'Enseignement du Droit dans les Universités allemandes*, p. 5 (et *Revue de l'Enseign. supér.*, t. IX, 1885). Rapport de M. Bardoux sur les Universités, *Journal officiel* du 10 mai 1892.

(2) Quelquefois pourtant ils touchent un *stipendium* extraordinaire (*Docenten mit Lehrauftrag*).

envié de professeur (1). Les *privat-docenten* de *Staatswissenschaften* ont, dans les Facultés prussiennes, un avantage sur les *privat-docenten* des autres enseignements. Comme, ainsi que nous l'avons vu, la majeure partie des auditeurs des cours d'Économie Politique se recrute chez les étudiants en Droit, lesquels ne subissent sur cette matière aucun examen universitaire, les professeurs titulaires n'ont pas le prestige de futurs examinateurs, et, de ce chef, les *privat-docenten* ne sont point par rapport à eux dans un état d'infériorité. En principe, les auditeurs ne se laissent guider ici que par la valeur du maître; et sur ce terrain le professeur et le *docent* sont égaux. Mais, en fait, l'étudiant s'attache, de préférence, aux noms connus des titulaires qui tiennent les grands cours, et qui, du reste, en général, se réservent les matières les plus importantes. Nous avons cependant pu constater des auditoires très honorables aux leçons de MM. Sering, Kaufmann, à Berlin, Lotz, de Schulze-Gävernitz à Leipzig; Diehl à Halle.

Il est rare qu'un *privat-docent* devienne titulaire dans l'Université où il a été habilité. Pour obtenir une chaire, il est le plus souvent obligé de se déplacer et de commencer cette course vagabonde à laquelle sont voués les meilleurs des professeurs allemands, avançant pas à pas suivant son mérite, sa réputation, ses exigences, de la plus petite Université de langue allemande, même en pays étranger (Berne, Dorpat), ou d'une *Hochschule*, aux postes enviés des grandes Universités, Berlin, Vienne, Leipzig, Münich; carrière difficile au début, mais brillante à la fin, où l'on ramasse peu à peu, en chemin, beaucoup d'observations, le sentiment de l'unité nationale, l'aisance, quelquefois même la gloire et la fortune.

Qu'il s'agisse d'une première ou d'une subséquente titularisation, les règles sont à peu près les mêmes. Quand une chaire est vacante, le Sénat de l'Université, ou quelquefois même la Faculté intéressée, propose au gouvernement une liste de trois noms. Ce choix est déterminé par la célébrité, la valeur des candidats, et garanti par l'intérêt personnel. On a pu remarquer, en effet, que, grâce à l'extrême liberté d'apprendre laissée aux étudiants, la présence d'un professeur renommé dans une Université attire un grand nombre d'auditeurs au cours de beaucoup d'autres ; or, les inscriptions profitant aux professeurs eux-mêmes, tous sont pécuniairement intéressés à faire de bons choix. On est donc amené, ici encore, à tenir un compte prépondérant des travaux

(1) Cpr. Blondel.

publiés, de la spécialisation, du genre d'études des candidats. Il ne viendrait pas à l'esprit du Sénat de proposer un *privat-docent* d'une autre spécialité, uniquement parce qu'il est plus ancien.

Les propositions faites, le gouvernement se met en campagne. Il charge ses agents de le renseigner officieusement sur les aptitudes des candidats; il les fait sonder, leur fait des offres, discute leurs exigences, et, finalement, si l'on tombe d'accord, conclut avec celui qu'il choisit un contrat (le plus souvent secret), où sont réglées toutes les conditions de traitement, d'indemnités et autres particularités; puis il l'investit officiellement de la chaire. On ne trouve rien de choquant dans ces débats. Même les plus socialistes parmi les professeurs d'Économie Politique essaient de tirer ici le meilleur parti possible de la loi bourgeoise de l'offre et de la demande.

Quoique les questions relatives au mode de rémunération et au traitement semblent être des questions générales n'ayant doint de place dans notre étude, cependant nous en dirons un mot, parce que, à notre avis, elles ont une répercussion sur tout le système, et sont la raison fondamentale de bien des différences et la condition indispensable de presque toutes les réformes.

D'après ce que nous venons d'exposer, on voit que, suivant les Universités ou, dans les mêmes Universités suivant le contrat, les traitements des professeurs sont loin d'être uniformes. Notre égalité mécanique, qui ne tient compte ni des difficultés de la vie dans les divers centres, ni des différences de mérite, mais qui, dans toute la France, sauf Paris, établit des règles identiques, où l'ancienneté joue le principal rôle, ne paraîtrait point là-bas un stimulant suffisant de l'activité scientifique. Bien plus, on veut que les savants dont s'honore l'État aient les moyens matériels de prendre dans la société la place à laquelle ils ont droit. C'est pourquoi la rémunération que tire le professeur de son traitement est encore renforcée par le droit, qui lui est reconnu, d'exiger une rémunération des étudiants inscrits à son cours privé (*Collegiengeld*). Minime dans les petites Universités, cet appoint peut, dans les grandes, aller jusqu'à 12000 marks et plus. On a souvent prétendu qu'il y avait là entre le professeur et l'étudiant un marchandage qui choquerait nos idées françaises. Il faut répondre que ces droits sont perçus en vertu d'un tarif, le même pour tous les professeurs d'une même Université, ou du moins d'une même Faculté. Il est, en général, de 5 marks par cours hebdomadaire d'une heure en Prusse, en Wurtemberg; de 4 marks en Saxe, en Bavière; de 1 florin 5 kreuzer dans les Facultés autrichiennes, le

tout avec des réductions plus ou moins sensibles, suivant le nombre des cours. Notez que la période universitaire étant le semestre, ces droits doivent être entendus d'un cours semestriel. Chaque semestre donne lieu à de nouveaux droits (1).

Ces deux stimulants combinés, possibilité d'arriver à des traitements élevés, revenu plus ou moins important provenant des étudiants, produisent, à notre avis, les plus heureux effets. Le professeur jeune est aiguillonné par les deux ; le professeur plus âgé, alors même qu'il ne désire pas de changement de résidence, est atteint par le second. Il leur importe de se faire ou de conserver une grande réputation scientifique. Ils ont tout intérêt à se spécialiser absolument dans leurs fonctions universitaires et dans leur enseignement. C'est par là que s'explique le travail prodigieux qu'ils assument : jusqu'à dix heures de cours par semaine, des audiences fréquentes données aux étudiants, une collaboration intime, mais absorbante, avec l'élite d'entre eux dans la direction des séminaires. Leur activité tout entière est portée au plus haut point, parce qu'elle trouve dans son propre exercice sa meilleure rémunération Le professorat devient, par là, une véritable carrière qui prend l'homme tout entier. Il n'est que bien rarement une occupation accessoire ou un canonicat garanti.

Toutefois n'attribuons pas à nos voisins plus de mérite qu'il ne leur en revient dans cette heureuse institution. Ses causes principales, comme il arrive souvent, sont des circonstances historiques et non point une volonté réfléchie. La vitalité des Universités, leur épanouissement sont des bienfaits du particularisme encore si vivace dans ce pays. Les compétitions n'y sont sérieuses que lorsqu'il s'agit d'attirer un professeur d'une Université d'un État dans une Université d'un autre État. La Prusse, la Saxe, la Bavière, le Würtemberg, le duché de Bade, le pays du Reichsland, l'Autriche, la Suisse, sont en rivalité d'Universités. Chacun de ces États essaie d'obtenir le premier rang ou du moins un rang honorable, et, pour cela, tous sont disposés à attirer chez eux les professeurs les plus célèbres, en surenchérissant sur leurs voisins. Il y a pour les professeurs, qu'on me passe la comparaison, la même concurrence que pour les ténors.

Il est clair que si l'Allemagne tout entière était centralisée

(1) Pour les divers honoraires consulter les renseignements fournis sur chaque Université par l'*Universitäts-Kalender*. Remarquons d'ailleurs que les étudiants pauvres obtiennent assez facilement, soit un délai, soit même l'exemption totale, à charge alors, le plus souvent, de justifier par des examens spéciaux qu'ils en sont et en restent dignes.

comme la Prusse, son gouvernement ne se ferait pas concurrence à lui-même. Par la force des choses, tenant toutes les Universités dans sa main, il serait le seul débouché des professeurs qui offrent leurs services et leur imposerait ses tarifs. On adopterait, pour toutes les Universités, les mêmes règlements, la même hiérarchie; on laisserait s'éteindre beaucoup de petits foyers. Ce qui a sauvé les Universités, ces centres, ces propagateurs de la conscience nationale, c'est le particularisme.

TROISIÈME SECTION

Le cours. — Il nous faut, à présent, voir les professeurs et les étudiants chez eux, au cours.

Ce qui frappe d'abord l'étranger et qui, dans les comparaisons statistiques, fait attribuer à l'enseignement allemand une si grande vitalité, c'est le nombre important de cours faits par chaque professeur. Même pour l'Économie Politique et ses auxiliaires, les diverses *Staatswissenschaften*, nous trouvons un service de 3 à 10 heures fourni par chacun, suivant les semestres.

Il y a là un peu de fantasmagorie. D'abord, grâce à l'institution religieusement observée de l'*academisches Viertel*, l'heure de cours n'a invariablement qu'une durée de trois quarts d'heure. De plus, chaque fois qu'il le peut, le professeur annonce deux heures consécutives; de sorte qu'en somme les deux cours lui reviennent à une heure et demie, coupée par un repos d'un quart d'heure. Les professeurs français, au contraire, annoncent une heure de cours, et parlent ordinairement pendant une heure vingt minutes ou une heure et demie. J'estime que, comme durée, trois de leurs leçons équivalent à cinq en Allemagne.

Il paraît difficile de ne pas voir dans le *Collegiengeld* (rémunération payée par l'étudiant) une des causes de cette abondance de cours. La plupart des leçons sont privées et payantes : le cours public et gratuit n'est que d'une heure par semaine, et pendant un semestre. Le revenu est donc d'autant plus élevé que les cours privés seront plus nombreux. Le professeur, pourvu qu'il reste dans sa spécialité, a toute latitude à cet effet; il peut se charger de plusieurs enseignements, créer des cours distincts; il est libre d'enseigner, comme les élèves d'apprendre, et n'a d'autres limites que ses forces et leur patience. Si, dans une même Faculté, il y a deux professeurs de la même science, ils se gardent bien, en fait, d'user de leur droit rigoureux; mais, mettant à profit la division de l'année universitaire en semestres, ils distribuent leur enseignement dans l'ordre inverse l'un de l'autre:

ainsi, pendant le semestre d'hiver, l'un fera l'économie politique théorique, l'autre, l'économie politique pratique; et inversement pendant le semestre d'été. Par ce moyen, la concurrence, tout en conservant ses effets les plus utiles, puisqu'elle existe par rapport à l'année entière, perd son caractère le plus personnel et le plus âpre. En outre, l'étudiant peut, en un seul semestre, en s'inscrivant aux deux cours, avoir un aperçu complet de la science et apprécier la manière des deux professeurs.

Cette division en périodes semestrielles n'est point sans inconvénients, mais elle a des avantages en ce que l'étudiant peut beaucoup plus facilement se déplacer. L'enseignement d'un semestre devant se suffire à lui-même, l'étudiant, en quittant l'Université au bout de six mois, ne laisse point des études interrompues; il peut, sans préjudice pour lui, suivre la coutume allemande de passer dans différentes Universités pour entendre les professeurs les plus connus et varier ses points de vue. Mais, d'autre part, il faut bien le dire, il est fort rare que le semestre d'été ne soit pas sacrifié. Il commence, en fait, une quinzaine de jours après Pâques, est coupé par un congé de près de huit jours à la Pentecôte, se termine à la fin de juillet ou, au plus tard, au commencement d'août. Il est bien difficile, dans un si court espace de temps, de donner tout leur développement aux matières de quelque importance. Les étudiants le savent, et se déterminent dans leur choix plus par la situation de l'Université que par sa réputation. Les Universités des charmantes vallées du Rhin et du Neckar voient pendant l'été s'accroître considérablement leur population scolaire.

C'est probablement à cette institution des semestres qu'il faut rattacher la division, classique dans l'enseignement économique, de l'Économie Politique en théorique et pratique. Mais, à cela nous ne voyons que des avantages. L'esprit des jeunes gens, comme celui des professeurs, s'habitue à bien marquer la différence de la science et de l'art, et c'est beaucoup pour la direction des études. Nous savons que, dans nombre de cas, cette distinction est difficile, qu'elle est parfois un peu arbitraire, qu'elle expose à des redites; que les uns entendent la science d'une manière, les autres d'une autre; que, par exemple, pour les uns, les lois sont de pures lois de l'esprit humain; pour d'autres, des lois naturelles; pour d'autres de simples tendances; n'importe, le fait même d'une distinction est capital, et nous ne comprenons pas qu'on répète encore que les Allemands ne savent ou ne veulent pas la faire. Nous ne saurions donc approuver la

tendance qui se manifeste aujourd'hui, en Autriche, à développer l'enseignement sur l'année tout entière. Notre science ne peut que gagner à une sévère division.

Naturellement on retrouve ici la marque des différences scientifiques qui caractérisent les divers professeurs. Ainsi, le professeur Schmoller, qui, déjà dans son cours théorique, s'attache surtout à montrer le fondement historique et éthique des diverses institutions économiques, se borne, dans le cours pratique, à faire l'histoire détaillée des institutions économiques allemandes et prussiennes. Ailleurs au contraire, c'est le caractère pratique qui tendra à prédominer et le cours aura les allures d'un cours de législation comparée. En général, et à raison des différences de sanction que nous signalerons au chapitre deuxième, il semble que, dans le Nord, l'enseignement ait un caractère plus désintéressé, dans le Sud un caractère plus positif. Nous ne pouvons entrer dans les détails. Toutefois, autant pour fixer les idées que parce qu'ils diffèrent des plans habituellement suivis en France, il nous paraît bon de transcrire ici deux programmes qui, chacun dans son genre, nous semblent rendre la nuance moyenne.

I

Économie Politique théorique générale.

(Professeur Brentano, semestre d'hiver 1891-92, Munich.)

Introduction. — 1. L'Économie sociale.

Première partie. — Les Conditions fondamentales concrètes de l'économie sociale.

I. *La Population.* — 1. Les conditions naturelles de la population. — 2. Les besoins et leur importance pour l'économie sociale. — 3. L'activité économique de l'homme et ses principes.

II. *Le Territoire.*

III. *Le Travail.* — 1. Notion du travail. — 2. Les conditions de la force de travail d'une nation. — 3. Les conditions du goût au travail. Le système des salaires. — 4. L'élévation des salaires et la productivité. — 5. La durée du temps de travail et la productivité.

IV. *Le Capital et la Fortune* (Vermögen). — 1. Notion et division. — 2. Des conditions de la capitalisation. — 3. De la diversité des capitaux.

V. *La Technique.* — 1. Notion et but de la technique. — 2. De l'accroissement de la productivité à raison des modifications dans la matière. — 3. dans la force de l'homme. — 4. dans les instruments de production. — 5. Technique et Économie.

VI. *Les Mœurs.*

VII. *L'État.* — 1. Les rapports théoriques de l'État et de l'Économie sociale. — 2. Le droit privé. — *a*) La liberté personnelle et ses limita-

tions. — *b*) Le droit de propriété. — *c*) Le droit de succession. — *d*) Des critiques adressées à la propriété et au droit de succession. — *e*) La légitimation de la propriété et du droit de succession. — 3. L'administration. — 4. La constitution. — 5. Le droit international.

VIII. *Les débouchés et leurs réactions.*

IX. *Coup d'œil sur le développement de la Société et de l'Économie sociale sous l'influence des modifications des conditions fondamentales de la vie économique.*

Deuxième partie. — **L'Organisation actuelle de l'économie sociale.**

1. Le caractère fondamental de l'organisation économique actuelle. — 2. Biens et valeurs. — 3. De la multiplication et de la raréfaction des biens. Production et spéculation. — 4. D'où vient la valeur, et qui est-ce qui produit. — 5. Notion et fonctions de l'entrepreneur. — 6. Classification des entrepreneurs. — 7. Les formes de l'entreprise. — 8. L'argent. — 9. Le crédit. — 10. Le prix et son importance économique. — 11. Les éléments de la détermination du prix. — 12. Les éléments de la détermination du prix de l'argent en particulier. — 13. Le prix comme répartiteur du revenu social. — 14. Le salaire. — 15. Les rentes. — *a*) Les rentes des capitaux de prêt. — *b*) Les rentes des capitaux fixes. — 16. Le profit. — 17. Le prix et la production. — 18. La spéculation. — 19. Signification du profit et de la perte. — 20. Les crises et leurs causes.

Troisième livre. — **Les Aspirations vers une transformation de l'organisation économique.**

1. Les socialistes. — 2. Les économistes conservateurs. — 3. Les indices d'une nouvelle organisation de l'économie sociale. — 4. Le but du développement de l'économie sociale, et les points de vue dominants pour l'appréciation critique des questions économiques.

II

Politique économique, ou Économie Politique pratique.

(Professeur Conrad, Halle a/S).

Introduction. — 1. L'État et ses devoirs économiques.

Première partie. — **Les Industries manufacturières.**

I. *Le développement historique de l'industrie.* — 2. Le moyen âge. — 3. Les temps modernes. — 4. La phase contemporaine.

II. *La constitution industrielle.* — 5. Les principes de l'ancien régime corporatif dans leurs relations avec l'activité industrielle. — 6. Le système des concessions. — 7. La liberté industrielle. — 8. Le développement de la législation industrielle.

III. *La question ouvrière.* — 9. La question sociale de notre temps. — 10. Les associations coopératives. — 11. Les sociétés de production et la participation aux bénéfices. — 12. La liberté de coalition et les unions ouvrières du temps présent. — 13. Les grèves. Offices de conciliation et tribunaux industriels. — 14. Les nouvelles commu-

nautés de métiers (Innungen). — 15. La législation protectrice du travail. — 16. L'assurance ouvrière.

IV. *La protection des inventions.* — 17. La question juridique et l'importance économique de la concession de brevets. — 18. Les principes fondamentaux de la législation des brevets et marques de fabrique.

V. *La politique douanière.* — 19. Nature et histoire des droits protecteurs. — 20. L'efficacité économique des droits protecteurs. — 21. Principes généraux relatifs à la question des droits protecteurs.

DEUXIÈME PARTIE. — **L'Économie agricole et forestière.**

I. *L'activité agricole dans ses rapports avec l'harmonie sociale.* — 22. Développement et importance économique de l'agriculture. — 23. La culture intensive et extensive. — 24. La théorie de Thünen. — 25. Les modifications aux cercles de Thünen. — 26. La statique.

II. *La constitution agraire.* — 27. Le développement de la fixation au sol, des justices paysannes, des prestations. — 28. L'affranchissement des rapports féodaux fonciers, la rectification des champs et le partage des communaux. — 29. La division du sol. — 30. Restriction ou libre morcellement. — 31. La transmission héréditaire du sol.

III. *Crédit agricole.* — 32. Nature de celui-ci. — 33. Système hypothécaire. — 34. Institutions de crédit agricole. — 35. Questions particulières relativement à l'organisation des établissements de crédit agricole. — 36. Le crédit personnel.

IV. *Autres exigences de l'agriculture.* — 37. Instruction agricole. — 38. Les associations agricoles.

V. *L'Économie forestière.* — 39. Importance économique des forêts. — — 40. Devoirs de l'État à ce point de vue spécial.

VI. — 41. *Les mines.*

TROISIÈME PARTIE. — **Le Commerce, le système des communications et des assurances.**

I. — 42. Chap. I. *Le commerce.*

II. *Le système des transports.* — 43. La poste. — 44. Importance économique des chemins de fer. — 45. Chemins de fer privés et d'État. — 46. La question des tarifs. — 47. Les caisses d'épargne.

III. *Le système des assurances.* — 48. Historique. — 49. Diverses formes des sociétés d'assurances. — 50. L'assurance contre l'incendie. — 51. L'assurance sur la vie.

Voilà pour les programmes. Quant au cours en lui-même, nous avons remarqué, avec plaisir, que l'usage de lire était à peu près complètement tombé en désuétude. Assurément quelques professeurs se servent de leurs notes plus fidèlement que d'autres; mais ce sont là des différences personnelles et non systématiques: ils prennent soin de le dissimuler, et le cours y gagne quelque chose de plus vivant et de plus suggestif. La plupart des professeurs, pour fixer l'attention de leurs élèves et aider leur mémoire, ont recours à des programmes imprimés ou lithographiés plus ou

moins détaillés, qu'ils leur distribuent au commencement du semestre. Celui du professeur Conrad notamment, dont nous avons reproduit ci-dessus les grandes lignes pour la politique économique, est un véritable petit traité. Quelquefois ils dictent simplement ces programmes à la première leçon (Wagner); le professeur Schmoller dicte au fur et à mesure les parties essentielles de son cours, qui, réunies, forment un système harmonique. Tous ou presque tous s'attachent à fournir sur chaque matière une bibliographie très complète. Cette indication des sources, donnée par un maître, sera plus tard, pour les travaux personnels de l'étudiant, d'un secours inappréciable. Quant aux traits caractéristiques de chaque professeur, la difficulté qu'il y a pour un étranger, dans un très court espace de temps, de juger de choses aussi délicates, nous fait un devoir de ne les donner ici que comme des impressions tout à fait fugitives. Schmoller nous a frappé par la finesse, la délicatesse de touche; Wagner, par la symétrie et la solide construction de ses plans, les divisions multiples de chaque matière, l'ardeur, l'enthousiasme de la parole; Brentano, par la clarté, l'élégance, l'esprit; Conrad, par la netteté des explications, la facilité, la sincérité, la chaleur du débit; Cohn, par l'*humour* et le trait; Lexis, par le savoir; Schanz, par l'esprit pratique, la bonne pédagogie. Nous n'avons pas eu le plaisir d'entendre, à son cours du moins, le maître de Vienne, Carl Menger. D'après le travail de M. Mahaim (1) et nos renseignements personnels, son cours est très pratique, très simple, ne fait que peu de place aux théories, même à celle de la valeur, la maîtresse pièce de son système.

Un mot maintenant de l'auditoire. Nous avons remarqué qu'il était fort nombreux aux cours d'Économie Politique. A Berlin, les deux professeurs d'Économie Politique occupent deux salles très spacieuses, pouvant contenir chacune trois cents personnes. Ils avaient en moyenne une centaine d'auditeurs. A Leipzig, la salle, immense, était toujours absolument comble. Au cours public de Schmoller à Berlin, plus de deux cents étudiants attendaient en plein air, dans la petite cour du bâtiment annexe de la Dorotheenstrasse, que la leçon du professeur Treitschke fût terminée; le flot sortant et le flot entrant se heurtaient; au bout de deux minutes, il n'y avait plus une place libre. Naturellement, dans les petites Universités, il faut en rabattre. Nous avons vu des cours où il y avait onze auditeurs, cinq même, et en nous comptant.

(1) Er Mahaim, *Revue de Belgique*, 1889; l'*Enseignement de l'Économie politique à l'Université de Vienne*, p. 356.

Décrirons-nous cet auditoire? les manières cérémonieuses et un peu compassées des étudiants entre eux, l'affectation de politesse que l'on met dans le choix et le respect des places, la note claire des casquettes des membres des corporations, toujours moins nombreuses au cours qu'à la brasserie; le *scharren*, frottement des pieds, qui marque le mécontentement; le trépignement (*trampeln*) qui remplace l'applaudissement; la paix de ces grands bâtiments, presque toujours placés au milieu de jardins dont les arbres égayent la vue et délassent parfois de l'aridité des explications? Tout cela n'est malheureusement pas dans notre sujet: il faut nous borner aux traits propres à notre étude.

Ce qui nous a le plus frappé, c'est le respect et l'enthousiasme de ces jeunes gens pour leurs maîtres. A Berlin surtout, la présence de deux professeurs célèbres rivaux dans le même enseignement y mettait une nuance plus vive encore. C'était, il y a deux ans, la même chose à Vienne. Il nous a plu d'entendre les jugements injustes des élèves de l'un sur la méthode et même le caractère de l'autre. Nous voyions, dans cette passion, la preuve du talent de leurs maîtres, car un homme médiocre ne fait pas de disciples. Nous constations avec plaisir les ressentiments, les rancunes causées par les défections, par le passage de quelques jeunes docteurs d'un camp dans un autre; et nous nous disions qu'après tout c'est un heureux système celui où les rivalités scientifiques offrent assez d'intérêt pour dégénérer en querelles personnelles.

QUATRIÈME SECTION

Le séminaire. — Ce n'est pas toujours, c'est même rarement en chaire que les professeurs expriment leurs plus intimes idées. Ils les livrent, le plus souvent, dans les conversations familières, si fréquentes là-bas entre les maîtres et les élèves, et ceci nous amène à l'institution des séminaires.

Notre collègue et ami Camille Jullian, dans son étude sur les séminaires historiques et philologiques des Universités allemandes (1), divise les séminaires en séminaires d'État et séminaires privés. Dans les sciences économiques, nous n'avons rien vu de semblable aux séminaires d'État; tout ce qui va suivre se rapporte donc exclusivement aux séminaires privés, et même aux seuls séminaires d'Économie Politique (2).

(1) *Revue de l'Enseignement supérieur*, 15 octobre 1884, 15 novembre 1884, t. II, 1884, p. 57 et p. 403.

(2) Cpr. les deux articles de M. E. Mahaim sur l'*Économie politique à l'Université de Berlin et à l'Université de Vienne. Revue de Belgique*, 1889, et G. Blondel, *op. cit.*

Ces séminaires, bien plus intéressants que les cours, ne mentent pas à leur titre. Ils sont destinés à faire germer la bonne semence. On pourrait croire que, dans nos Facultés de Droit, en France, nous en possédons l'équivalent sous le nom de conférences. Nous montrerons tout à l'heure combien, même pour l'enseignement du Droit, cette opinion serait erronée; mais, en ce qui concerne l'Économie Politique, le séminaire n'existe pas. Essentiellement le séminaire allemand est l'activité scientifique du professeur lui-même s'exerçant et se développant, dans des rapports intimes sur des sujets d'élite. Il vaut ce que valent les sujets et ce que vaut le professeur. Dans les petites Universités, naturellement, faute d'un nombre suffisant de membres, il est plus terre à terre; dans les grandes et avec certains maîtres, il dépasse de beaucoup le cours, prépare de bons spécialistes, et fournit à la science des travaux de mérite, souvent honorés d'une publication, dont elle peut faire son profit.

A raison des rapports personnels, souvent amicaux, du directeur et des élèves, le séminaire est toujours tenu *privatissime*. Il faut, pour en faire partie, être accepté par le professeur. Loin d'encourager les jeunes gens à y entrer, beaucoup de directeurs de séminaires les en découragent : ils ne veulent pas de sujets valétudinaires ou rebelles qui leur prendraient un temps précieux, mais des pupilles vigoureux, auxquels ils peuvent, dans l'espoir d'une belle réussite, se donner tout entiers. C'est pour le même motif que le séminaire comprend rarement des étudiants tout à fait nouveaux dans la science. On préfère qu'ils se soient dégrossis en suivant des cours pendant un ou deux semestres. Et, à l'inverse, il n'est pas nécessaire que les membres du séminaire appartiennent à l'Université. Beaucoup sont déjà docteurs; quelques-uns n'ont aucun titre universitaire.

Lorsque la barrière est franchie, on se trouve un peu comme en famille. Le professeur et les élèves deviennent plutôt le maître et les disciples : ils peuvent compter l'un sur l'autre. L'élève va sans façon chez le professeur lui demander ses conseils, son assistance, les livres rares, les documents précis. Le maître dirige les travaux de l'élève dans le sens de ses propres travaux, use de son activité, s'en sert presque comme d'un collaborateur. Ces rapports familiers se resserrent encore lorsque, aux entretiens du séminaire, se joignent des excursions faites en commun à des fabriques, des usines, des exploitations agricoles (à Halle par exemple). C'est bien alors la causerie avec ce qu'elle a d'imprévu et de captivant. Puis, les mœurs là-bas autorisent des pratiques qui

pourraient, en France, choquer les idées un peu bourgeoises de certains professeurs. Nous avons vu Wagner, à Berlin, donner rendez-vous, après son séminaire, dans un petit restaurant de la *Mittelstrasse :* la plupart de ses élèves l'y suivirent; et le séminaire se poursuivit sous la forme d'une *Kneipe* amicale. Et à Leipzig, pendant que nous y étions, Brentano invita chez lui ses élèves à un brillant souper qu'animaient la bonne humeur et la jeunesse des convives et que rehaussait la grâce toute patricienne des maîtres de la maison (1).

Comme celle du cours la durée du séminaire est d'un semestre; à Berlin, Wagner et Schmoller alternent chaque semestre. Ailleurs le même professeur tient séminaire pendant les deux semestres (Halle). Le séminaire est gratuit pour le professeur comme pour les élèves. Pour le premier il n'est l'occasion d'aucune allocation supplémentaire, même de l'État. Tout au plus s'arrange-t-on quelquefois pour en faire attribuer une au *privat-docent* qui aide le directeur. Pour l'étudiant, il ne donne lieu qu'à un versement insignifiant d'une somme de 5 marks, au profit de la bibliothèque.

L'inscription se fait chez le professeur, au cours d'une visite que lui rend l'étudiant pour solliciter son admission. Nous avons assisté chez le professeur Wagner à une de ces visites. La conversation porte sur les études antérieures du candidat, ses goûts, ses projets, sa nationalité : autant de réponses, autant d'observations qui seront utilisées plus tard pour le choix et l'attribution des sujets à traiter.

A la première séance du séminaire, on fait l'appel des noms. Cet appel révèle presque toujours un nombre considérable d'étudiants étrangers, polonais, russes, japonais, anglo-américains, hongrois, roumains, bulgares. Le grand renom des Universités allemandes les attire. C'est là qu'ils puisent leur savoir, le goût des idées et des méthodes allemandes, l'impression qu'ils propageront plus tard dans leur pays de la suprématie scientifique de l'Allemagne. Le séminaire est un foyer petit, mais intense, de germanisation.

C'est, en général, à la seconde séance que le professeur distribue les sujets qui devront être traités durant le semestre. Il les dispose de semaine en semaine dans l'ordre de leur difficulté, en commençant par les plus faciles. Déjà, dans cette opération préliminaire, percent les différences de direction. Schmoller ne donne presque jamais le sujet lui-même, mais le laisse choisir par l'élève.

(1) Cf. JULLIAN, *ibid.*, p. 421, séminaire de Mommsen.

Wagner, au contraire, le donne d'autorité, en tenant compte de ce qu'il sait sur chacun des conférenciers. En même temps que le sujet, le professeur indique la bibliographie, qui sera un guide précieux.

Le travail doit être rédigé par écrit. Il est communiqué au professeur la veille ou l'avant-veille du jour fixé, quelquefois avant, suivant la nature du sujet.

Les séances se tiennent généralement le soir, car d'une part, nombre de membres sont occupés dans la journée; d'autre part, on ne risque pas ainsi d'empiéter sur le cours d'un professeur et de lui enlever ses élèves. Le professeur donne la parole au *Referent*, qui lit son rapport. En règle, la lecture ne doit pas dépasser une demi-heure, ce qui est un temps bien court. Mais quand le travail est sérieux, on allonge le délai, et même on renvoie à une ou plusieurs séances ultérieures pour épuiser le sujet. Après la lecture, la parole est donnée aux assistants, qui font des critiques plus ou moins sérieuses; elles sont naturellement d'autant plus nombreuses, mais aussi d'autant plus superficielles, que le sujet est plus banal : lorsqu'il est tout à fait technique, il est rare que le *Referent* ait beaucoup de contradicteurs. Le professeur dirige les débats, les résume, et critique à son tour le travail du *Referent*, ce qui donne quelquefois lieu entre eux à des discussions fort intéressantes.

C'est dans cette intervention personnelle du professeur qu'est l'attrait de la conférence pour le plus grand nombre des membres; c'est là aussi qu'apparaît son talent comme directeur et *accoucheur* d'esprits. Dans la liberté d'une conversation familière, il peut donner des détails, raconter des anecdotes, établir des rapprochements; d'un mot, toucher à une question connexe, suggérer une idée générale. C'est là surtout qu'il applique sa méthode, en pénètre ses auditeurs. Tel procède par théories, par déductions; tel autre, au contraire, s'attache à faire naître la réflexion à propos d'un fait, d'un document, d'une erreur. Il y a dans ces causeries répétées une initiation progressive, une communion lente qui rapproche plus les élèves et les professeurs que tout ce qui pourrait être dit du haut de la chaire.

Tel est le profit du séminaire pour les simples auditeurs: moins ce qu'ils apprennent sur le sujet, que les horizons découverts à propos de ce sujet. Lorsque, à tour de rôles, ils deviennent *rapporteurs*, l'avantage est de les habituer aux recherches personnelles, aux travaux originaux. Lorsque l'esprit s'est plié à cette discipline du travail approfondi, lorsque, dans une discussion pu-

blique, on a été traité avec égard par un maître admiré; lorsque, comme cela arrive quelquefois, on a eu l'honneur de voir son travail publié dans un des Recueils spéciaux que quelques directeurs du séminaire ont créés à cet effet, le goût de l'étude est définitivement acquis, et l'on en garde pour la vie une tendance scientifique.

Matériellement, le travail est rendu aux élèves du séminaire aussi commode, aussi attrayant que possible. Le séminaire possède presque partout une bibliothèque qui lui est propre. Cette bibliothèque, du moins telle que nous l'avons vue fonctionner à Berlin, est la bibliothèque rêvée, la bibliothèque sans bibliothécaire. La clef en est déposée chez le concierge. Chaque membre du séminaire (muni d'une carte de légitimation) peut l'y prendre à toute heure du jour, à toute époque, même pendant les congés. Les livres sont rangés par ordre de matières; et les lecteurs sont priés instamment de les remettre eux-mêmes à leurs places, dans leurs rayons respectifs; un catalogue aide aux recherches. Dans la paix de cette retraite, avec la liberté qui convient à de jeunes savants, on peut ou feuilleter, ou écrire, ou causer avec ses camarades; on n'est pas arrêté dans son travail par un règlement impitoyable, gêné, retardé dans ses recherches par un fonctionnaire plus ou moins complaisant; les livres enfin, chose bien rare, semblent être faits pour les lecteurs et non les lecteurs pour les livres. Ces bibliothèques ne comprenant, dans chaque séminaire, que les ouvrages tout à fait spéciaux, arrivent assez vite à former un fonds très suffisant. Elles s'alimentent à des degrés divers par des mises de fonds du gouvernement, par des allocations annuelles, par les cotisations des élèves, par les dons personnels que leur font beaucoup de professeurs. Pour les travaux les plus importants, on a, à Berlin, les ressources de la Bibliothèque royale, qui, moyennant certaines formalités assez faciles, prête libéralement ses trésors. D'ailleurs, en général, comme dans nos Bibliothèques universitaires françaises, les Bibliothèques se prêtent sur demande tous les ouvrages rares : ce service d'échange fonctionne régulièrement entre l'Allemagne et l'Autriche.

Il semble extraordinaire que, même dans une petite bibliothèque, il n'y ait aucune surveillance : aussi ne fait-elle pas absolument défaut, mais elle est toute morale. Elle consiste d'abord dans les égards qu'on se doit entre camarades faisant partie d'un même groupe, et l'on sait combien est fort en Allemagne cet esprit de groupe; ensuite, elle résulte de la présence assez fréquente d'un étudiant approchant plus particulièrement le profes-

seur, qu'on appelle le *famulus*, ou d'une sorte de chef du séminaire qui prend le titre de *senior*.

Dans les grands séminaires, on trouve assez souvent, à côté du professeur-directeur, un sous-directeur qui, à certains jours, se rend au séminaire, et s'y tient à la disposition des étudiants pour toutes les communications : demandes, achats de livres, renseignements bibliographiques, appréciation d'un travail, etc. A Berlin, c'était M. le Dr Hœniger, qui nous a paru un esprit ferme, net, d'un savoir étendu. A Leipzig, nous trouvions le Dr Lotz (aujourd'hui professeur à Münich), spécialiste distingué dans les questions de banque, de monnaie, de commerce, élevé aussi à l'école de Brentano dans la connaissance approfondie des questions ouvrières. Dans les fréquents rapports que nous avons eus avec lui, nous l'avons toujours trouvé d'une complaisance inaltérable, d'une érudition absolument sûre : nous sommes heureux de lui exprimer ici notre reconnaissance des services qu'il nous a rendus et de la façon cordiale dont il en a toujours usé envers nous.

Mais, à Leipzig, on trouvait au séminaire, aussi souvent que le sous-directeur, le directeur Brentano, qui, tous les jours, venait passer une heure dans le cabinet directorial. Là, chacun pouvait *interviewer* ce merveilleux causeur, et, de son étincelante conversation remporter des aperçus, des portraits, des mots à l'emporte-pièce, le dessous de ce qui se dit au cours, l'appréciation spontanée et suggestive des hommes et des choses. A Strasbourg, c'est, paraît-il, le même système : le professeur Knapp travaille au séminaire une grande partie de la journée, et ses élèves peuvent, sans crainte, le déranger de son travail pour lui communiquer le leur. A Tübingen, M. Neumann, qui possède une immense collection de statistique recueillie à grands frais, réunit chez lui ses élèves et travaille avec eux aux dépouillements, aux moyennes, et autres opérations de cette ingrate mais utile discipline.

On le voit, malgré quelques traits généraux, ici, comme dans tout l'enseignement, règne une grande variété, et chacun peut, suivant son tempérament, poursuivre son œuvre, sans être gêné par un règlement uniforme.

Il s'est ainsi formé en Allemagne quelques séminaires célèbres revêtant et accusant la personnalité et la spécialité de leurs directeurs. Ainsi celui de Schmoller est réputé pour les travaux historiques; nous avons vu des historiens le suivre à l'égal de celui de Mommsen. Celui de Wagner est plus particulièrement connu pour les questions de banque, de monnaie, de crédit; celui de Brentano, pour les questions ouvrières, l'actualité; celui de Conrad,

pour les questions agraires modernes et la statistique; celui de Knapp, pour l'histoire des classes rurales.

Il nous a paru que quelques listes des sujets donnés dans ces séminaires en indiqueraient bien l'esprit et les différences, et compléteraient l'esquisse que nous avons tracée ailleurs de la personnalité scientifique de leurs directeurs.

Berlin. — A. *Séminaire de Schmoller.* (*Semestre d'hiver de* 1890-91.)

1° Constitution comparée de l'armée autrichienne et de l'armée française, du XVIe au XIXe siècle (1); 2° les Caisses de secours en France; 3° Analyse du *Capital*, de Marx; 4° l'Émancipation des paysans en Allemagne, d'après Knapp; 5° Frédéric-Guillaume Ier et le *General-Direktorium*; 6° la coopération (*Genossenschaftswesen*) au XVIIIe siècle en Allemagne; 7° les corporations à Cracovie à la fin du moyen âge; 8° le socialisme aux États-Unis; 9° l'organisation matérielle du travail dans une fabrique à Chemnitz; 10° les Caisses de prêts en Allemagne au XIXe siècle; 11° l'administration domaniale prussienne au XVIIIe siècle; 12° la crise du Zollverein en 1851; 13° les routes commerciales en Allemagne au XVIIIe siècle.

On voit qu'une bonne moitié de ces travaux est purement historique. Quand ils ont une valeur sérieuse, ils sont insérés dans un Recueil spécial dirigé par Schmoller, qui a pour titre *Forschungen*. Il paraît depuis 1878. Quelquefois aussi, dans ce séminaire, on lit un des grands ouvrages historiques du directeur, par exemple *Die Strassburger Tücher-und Weberzunft*, et Schmoller interrompt la lecture par des questions, des éclaircissements, l'apport et l'étude des documents.

B. *Séminaire de Wagner.* (*Semestre d'été de* 1890-91.)

1° La question des dommages-intérêts, traitée au point de vue économique; 2° le fondement de la propriété privée; 3° la question de la dette considérée économiquement par rapport à la question monétaire et au procès des coupons autrichiens; 4° théorie de la Rente, principalement de la Rente foncière, dans ses rapports avec le développement de la notion de la Rente; 5° question de la *valuta* autrichienne; 6° propriété communale en Russie, dans ses rapports avec le progrès de l'économie agricole (2); 7° *la Zadruga*, la grande famille serbe ou la *Hauscommunion;* 8° théorie et technique de la statistique commerciale; 9° la question de l'étatisation du sol (*Verstaatlichung*) dans les grandes villes; 10° l'exploitation des métaux précieux en Afrique; 11° l'impôt militaire; 12° la question des nouveaux traités de com-

(1) Le conférencier était un ancien officier.

(2) Cette question fut soigneusement traitée par notre ami le Dr Gutschkoff, de Moscou : la lecture et la discussion prirent plusieurs séances.

merce, particulièrement des tarifs, dans ses rapports avec la clause de la nation la plus favorisée; 13° l'impôt unique, agitation à ce sujet aux États-Unis.

Leipzig. *Séminaire de Brentano.* (*Quelques sujets du semestre d'été.*)

1° Sur l'introduction du tarif douanier allemand, relativement aux céréales; 2° le tunnel du Gothard et son influence sur le commerce et les communications internationales; 3° la conversion de la dette anglaise, par Goschen; 4° Richard Jones et la théorie de la Rente foncière d'Anderson et de Ricardo.

Halle. *Séminaire de Conrad.* (*Semestre d'hiver de* 1886-87.) (1)

1° Sur le budget des particuliers (2 séances); 2° histoire et critique, de la Rente foncière (2 séances); 3° discussion sur la première excursion à la fabrique de gâteaux au miel et de chocolats; 4° le développement de l'élevage des bestiaux en Prusse, de 1816 à 1833 (2 séances); 5° discussion sur l'excursion à la fabrique de sucre à Trotha; 6° le travail dans les prisons au point de vue économique; 7° le principe fondamental de l'économie politique, et son rapport avec la notion du besoin; 8° causerie sur l'excursion à la maison de correction; 9° description des établissements de crédit agricole en Prusse; 10° histoire et développement de l'industrie des cordonniers (2 séances); 11° vues économiques de A. Hamilton; 12° sur les Universités américaines; 13° l'impôt sur le revenu en Saxe, Angleterre, Prusse; 13° les idées économiques de Turgot; 15° les hautes et moyennes écoles aux États-Unis.

Strasbourg. *Séminaire de Knapp.* (Nous donnons la liste de quelques-uns des sujets publiés dans le recueil spécial des *Abhandlugen*. Nous devons cette note à l'obligeance de M. Knapp.)

1° La situation des paysans en Alsace (*die bauerlichen Verhältnisse* in *Elsass*), d'après la description de trois villages; 2° la situation des tisserands à domicile, dans le Weilerthal (*die Lage der Hausweber*); 3° l'économie coloniale hollandaise dans les colonies bataves (*Battaländer*); 4° la naissance de la protection agricole en Angleterre; 5° l'industrie du coton dans la Haute-Alsace et ses ouvriers; 6° la ruine de la condition paysanne et le triomphe des biens seigneuriaux; 7° propriétaire seigneurial et paysans en Livonie aux xviie et xviiie siècles; 8° colonisation intérieure au nord-ouest de l'Allemagne; 9° propriétaire seigneurial et paysans dans la Saxe électorale; 10° la régularisation des rapports fonciers, seigneuriaux et paysans en Bavière.

H. SAINT-MARC,
Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Bordeaux.

(*A suivre.*)

(1) M. Conrad astreint les membres du séminaire, à tour de rôle, à rédiger sur un registre le procès-verbal des séances. Il y gagne d'avoir des archives fort bien tenues, et d'accoutumer ces jeunes gens à se rendre compte de ce qu'ils ont entendu.

[Somnium cujusdam clerici.]

COMPLAINTE EN VERS RYTHMIQUES

D'UN ÉCOLIER PICARD DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

VERS 1280

Edited by Charles V. Langlois.

« En cest an [1279], dit une chronique rédigée à Boulogne sous le règne de Philippe le Bel, s'esmurent à Paris moult cruelment ensemble les escoliers Anglois contre les Piccars, et firent moult d'assaulx les uns aux autres; et plusieurs en furent occis d'une partie et d'autre. Si en fut l'estude moult empeschiée (1). » Cette querelle, — une de ces sanglantes querelles de préséance si fréquentes entre les « nations » des Universités du XIIIe siècle — fit du bruit. Le Parlement royal s'en occupa (2), et l'on en trouve un écho dans le grand ouvrage de Guillaume de Nangis (3), à l'année 1281 : « *Domos Picardorum Anglici confringentes, et aliquos occidentes, extra Parisius Picardos fugere compulerunt.* »

L'un des écoliers picards expulsés de Paris à la suite de ces troubles a écrit, pendant son exil, une complainte, curieuse à plus d'un titre, qui paraît n'avoir été conservée que dans le ms. 743 de la bibliothèque de la ville de Reims (fol. 67 v° et suiv.).

Ce document n'a pas échappé aux diligents auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*. M. Littré, en 1852, en cita six strophes (4), mais il est à croire qu'il n'avait pas lu la pièce tout entière, car il n'en reconnut point le sujet. Il l'intitule « Songe d'un clerc » (c'est la rubrique même du ms. : *Somnium cujusdam clerici*), et se contente d'y relever quelques allusions à la ville de Paris et au sort de Pierre de la Broce. Il n'a pas vu que c'est une complainte qui se rattache à l'histoire de l'Université de Paris, au différend des Anglais et des Picards vers l'année 1280.

Le rimeur nous apprend cependant, d'une manière très claire,

(1) *Historiens de France*, XXI, 131.

(2) *Actes du Parlement de Paris*, I, 345, n° 291 (session de l'Épiphanie 1278, n. st.). — Cf. *Chartularium Universitatis Parisiensis*, I, 564.

(3) *Hist. de Fr.*, XX, 568. — Sur les causes de la querelle, cf. le récit circonstancié de Du Boulay, *Hist. Univ. Parisiensis*, III, 456.

(4) *Hist. litt.*, XXII, 103-104.

qu'il composait peu de temps après l'exécution du ministre favori de Philippe III, Pierre de la Broce, c'est-à-dire après le 30 juin 1278 (v. 51 et suiv.); — qu'il était écolier de l'Université de Paris et qu'il en avait été chassé (v. 86 et suiv.); — qu'il était originaire des environs de la capitale (vv. 311-315), — et qu'il avait à se plaindre des Anglais, alors favorisés par la fortune (vv. 66-70). Il est vrai que, dans le couplet relatif aux Anglais, les Anglais ne sont pas nommés : ils sont discrètement désignés par la périphrase : *gens aculeo caude nimis dure...;* mais il n'y a pas à s'y tromper. Pendant des siècles, en effet, on a trouvé en France une source inépuisable de calembours et d'épigrammes dans la légende d'après laquelle les gens d'outre-Manche passaient pour être affligés d'une queue, comme les animaux, en châtiment d'anciennes profanations (1). L'épithète de *coué*, « caudatus », avait le don, au moyen âge, de mettre en fureur les Anglais qui se l'entendaient appliquer. On la leur prodiguait en conséquence. « Il est étonnant, déclare le prédicateur Étienne de Bourbon, que les femmes ne rougissent pas d'avoir des queues à leurs robes, alors que les Anglais sont si honteux de la leur (2). » A Chypre, lors de la première croisade de Louis IX, Robert d'Artois ayant réussi à expulser de l'armée chrétienne le contingent anglais, commandé par William Longespée, dont il était jaloux, s'écria : « *Nunc bene mundatur magnificorum exercitus Francorum a caudatis!* » (3). On riait encore de cette vieille plaisanterie en plein XVII[e] siècle (4).

Nous avons cru bon de faire connaître la complainte, très caractéristique, de l'écolier picard. Le pauvre homme, comme la plupart des versificateurs de son siècle, n'avait pas de style. Il délaie en près de quatre cents vers, dans un latin pâteux et culinaire, ce qu'il aurait pu dire agréablement en quelques couplets bien tournés; on était déjà fort loin, en 1280, de l'âge d'or de la poésie goliardique. Des clercs Goliards du temps de Philippe-Auguste, qui nous ont laissé tant de joyeux refrains d'écoliers en goguette (5), notre Picard n'a guère que le rythme chantant; il est

(1) On lit dans d'anciennes vies de saint Augustin de Cantorbéry que des habitants du Dorset l'insultèrent en attachant des queues de poisson à ses habits.

(2) ÉTIENNE DE BOURBON, *Anecdotes historiques* (Soc. de l'histoire de France), p. 234 : « Mirum est quod non erubescunt esse caudate, cum Anglici erubescunt caudati vocari. »

(3) MATHIEU DE PARIS, *Chronica Majora* (Rolls series), V, 134.

(4) A. DE MONTAIGLON, *Anciennes poésies françaises*, VI, 347. Les textes du moyen âge sur la queue des Anglais sont à la lettre innombrables. M. P. Meyer en a réuni quelques-uns dans la *Romania*, XXI (1892), p. 51. Cf. K. FRANCKE, *Zür Geschichte der lateinischen Schulpoesie*, Munich, 1879, in-8, pp. 82, 107.

(5) On a publié plusieurs recueils de « chansons d'étudiants » du moyen âge

subtil, allégorique, scolastique, sottement descriptif; il a perdu la verve aimable, licencieuse et hardie des fils aînés de ce *Golias* mythique qu'une érudition ingénieuse a récemment identifié avec Abailard (1). Mais on lui pardonnera sans doute beaucoup en faveur de son bel éloge de la Science consolatrice, et surtout à cause de son amour passionné, sincère, pour l'*alma mater* parisienne.

Ch.-V. LANGLOIS.

Estatem in junio, sicut exstat moris,
Fecerat calescere sol causa caloris,
Cum ego, tristicie plenus et meroris,
Mendicans a lacrymis exitum doloris,
Virgultum intraveram maximi decoris (2).

Istud viridarium altum, latum, grande,
Erat pulcritudinis satis admirande.
Ibi rosa, lilium, et innumerande
Quam florum, quam volucrum species optande,
Juvenum affectui satis affectande.

Fons illius, nitidis argenteus undis
Et palpari nescius manibus immundis,
Fluebat murmuribus garrulans jocundis,
Ibi sub arboribus tribus letabundis
Omni pulcritudine floris, fructus, frondis.

Ego videns arbores fontem circuire,
Et super has copiam volucrum garrire,
Cepi statum recolens vite tam delire
Qui solebam prospero cursu lascivire
Quasi mei condolens lacrimas prodire.

In fortunam igitur gravem dedi questum
Que meum mutaverat ita cito gestum,
Solita cottidie michi dare festum
In natali patria, nunc alibi mestum
Et curis continuis fecerat infestum.

In tam miserabili lamentacione
Eram in multiplici meditacione;
Mei tandem immemor pro emissione
Lacrimarum, usus sum obdormicione,
Et dicenda postmodum ductus visione.

(*Carmina burana*, etc.). Le plus commode (non pas le meilleur, il s'en faut bien) est celui qu'un facétieux éditeur, qui a choisi le pseudonyme de *Domus quædam vetus* (on n'ignore pas ce que veut dire en allemand *altes Haus*), a imprimé à Heilbronn, en 1876-77, sous le titre de *Carmina clericorum* (Studenten-Lieder).

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1889, pp. 258-60.

(2) C'est sous forme de songe que, depuis la fameuse *Apocalypsis Golie*, et même depuis le XIe siècle, les pièces en vers rythmiques d'assez longue haleine

Apparebat machina mihi cujus motus
Nulli erat hominum omnino ignotus.
Mundus rote strepitum sentiebat totus;
Et ego, qui nimium non eram remotus,
Ob tam magnum strepitum fui valde motus.

Videbam in medio rote existentem
Quandam cecam feminam rotam subvertentem
Inconstantem, tremulam, variam, fluentem,
Leva manu radium unum deprimentem
Alterumque altera manu erigentem.

Supradictam manuum per extensionem
Donabat continuam rote mocionem,
Quibusdam post aliquam degradacionem
Quandam momentaneam dans ascensionem,
Et credo quod sepius preter racionem.

Videbatur siquidem rote adherere
Multitudo hominum quorum hii lugere
Videbantur, alii modicum ridere,
Tercii felicius et magis gaudere,
Sed quarti miserrimi post gaudia flere.

Hic sub rota latitat Job depauperatus,
Cresus tumet desursum, ruit degradatus
Petrus de Arbrocia (1), sed ad dextrum latus
Est quidam Florencius, de Roia (2) natus,
Ad Cresi divitias erigi conatus.

Iste Petrus primitus de gente ignota
Desursum ascenderat, nec deerat iota
Quin rex esset Gallie; tandem cum Philota
Descendit turpissime, cum mors ejus nota
Fuit; de qua stupuit gens Gallie tota.

O Fortuna subdola, cur hec cogitasti?
Petrum de Abrocia cur sic elevasti,
Quem morte turpissima subito damnasti?
Cur Philotam filium tuum tu vocasti
Quem tam miserabili rota sic rotasti?

étaient rédigées de préférence. Cf. le poème rythmique qui sera publié, d'après un ms. du Mans, dans l'un des prochains cahiers de la *Revue historique*.

(1) Sur Pierre de la Broce, v. les ouvrages relatifs à l'histoire du règne de Philippe le Hardi.

(2) Ce coup de patte détaché en passant à Florent de Roye, personnage par ailleurs assez obscur de l'entourage royal, est une preuve de plus que l'auteur était Picard; peut-être même était-il compatriote de Florent. — Les textes relatifs à Florent de Roye sont en très petit nombre. On voit ce personnage siéger aux Jours de Troyes en 1285 (*Historiens de France*, XXII, 758).

Tangebat Parisius latus curvature
Ubi gens aculeo caude nimis dure
Cogebat corruere nescio quo jure
Turbam eminencium vi litterature.
Nundum tamen nimium gaudebat secure.

Hanc ergo continuo censui meatu
Esse illam stabilem, novo tamen fatu,
Quia nunquam permanet in eodem statu
Cujus mundus calescit et trepidat flatu;
Et ergo protinus utor hoc affatu.

— « O res perversissima, femina fatalis,
O pejorum pessima, furor infernalis,
Que tam cito destruis filios quos alis,
Que me tot multis modis nunc affligi malis
Quem nundum blandissimis protegebas alis.

« O Fortuna, quislibet debet de te queri,
Jam mereris femina proditrix censeri,
Que nunc habes odio quem amabas heri.
Vix Deum vel hominem me sinis vereri,
Que soles nocentibus innocens haberi.

« O prava, quo merito me a dulciori
Separas Parisius a sollempniori
Thalamo prudencie, necnon meliori,
Cum mallem Parisius sine mora mori
Quam hic esse spacio vivens longiori.

« O dulcis Parisius, decor omnis ville,
Civitates superans omnes modis mille,
Michi crudelissimus janitor est ille
Qui me te non patitur ingredi transquille
Et vagos evadere fluctus hujus Scille.

« Super omnes obtines urbes principatum,
Fecundans jocalibus stallos civitatum
Que reddentes debitum tibi famulatum
Per terram et Sequane remittunt meatum
Quicquid eis contulit aer, aqua, pratum.

« O dulcis Parisius, inquam, quondam visi,
Tamdiu prosperius a qua me divisi,
Affectato sidere casus improvisi,
Nescio quid faciam, morior, te nisi
Adhuc saltem videam, sancte Dyonisi.

« O dulcis Parisius, parens sine pare,
Solita scolaribus bona tot parare,
Urbs nulla se audeat tibi comparare.
O Fortuna, frenesis, cur a dicto lare
Me invitum niteris ita separare? »

— Dum hec et similia multa peroravi
Non respondit aliquid, unde corde gravi
Me volebam cedere, nec curabam qua vi;
Cum ecce descendere virginem spectavi
Cujus statim lumine totus radiavi.

Hec inestimabili pollens dignitate
Faciei respuens formam picturate,
Nec mendicans phaleras forme mendicate,
Sed de sua propria fulgens claritate,
Solem superaverat speciositate.

Crinis ejus omnibus modis insignita
Crispa, splendens, aurea, radians, ignita,
Quodam auri nodulo retrorsum unita,
Pollebat anterius pulchro bipertita,
Nusquam supereminens, undique polita.

Frons ampla, suppeditans lilii candorem,
Formam gerens ebore pleno puriorem,
Resplendens, argenteum induens fulgorem,
A rugis et maculis se remociorem
Reddit, et omnimodum induit decorem.

Ejus supercilia juste moderata
Non raro, non nimium erant condensata,
Nec ferro, nec unguibus erant minorata,
Nigra, relucencia quadam liliata,
Distabant planicie satis elongata.

Subridentes modicum oculi puelle,
Sicci, penetrabiles, clari quasi stelle,
Abessent ominii signum sine felle,
Cum vicissim tenui se regebant pelle
Videbantur homines inflammari velle.

In vultu virgineo quando se ostendit
Quasi super lilium rose se extendit;
Tandem per connubium res ad pacem tendit,
Quia color roseus faciem incendit,
Et permista lilio rosa comprehendit.

Nasus ejus complacens, tractilis et rectus,
Non simus, non aquilus, non nimis erectus,
Sed quodam libramine medio directus,
Ex utraque narium redolens perfectus,
Quas odor insigniit balsamo confectus.

Os recens et roseum erat puellare,
Dulciter et dulcius certans odorare,
Et si labra cerneres modicum levare
Ac sarratos dentulos, ebur exemplare,
Diceres quod basia vellent postulare.

Fulgebat planicies expolita menti
Et collum pulcherrimum in antecedenti
Parte pulchrum, pulchrius in retrocedenti,
A cervice prorogans spacio decenti
Humeros pulcherrimos cuilibet cernenti.

Lacerti se junxerant brachiis ornate
Et ulne a cubitis juste derivate,
Manus suaves, tenere, liliis aptate,
Juncturis et digitis optime formate,
Et ungues sanguineos pulpis coequate.

Qui videret brachia corporis tam clari
Ad amplexus merito posset incitari;
Sed in signum corporis coitus ignari
Decebant in pectore situ puellari
Duo dura pomula nescia palpari.

Juste convallacio laterum equata
Omni moderamine fuit moderata.
Ista nulla pulcrior fuerat creata.
Vestis ei decuit qua fuit parata;
Videbatur etenim quasi secum nata.

Vestis modis omnibus fuit speciosa
Decens, delectabilis, placens, graciosa,
Portat, portat pulcrius violansque rosa (*sic*),
Nam si virgo pulcher est, vestis est formosa.
Vero enim testui conformatur glosa.

Per hec que exterius erant tam decora
Pro certo reliquitur quod secreciora
Erant hiis extrinsecus satis dulciora,
Cum dicat Philosophus quod exteriora
Faciunt perpendere nos interiora.

Puella que specie tanta resplendescit
In qua tantam speciem Dominus impressit,
Que nativo lumine sidera precessit,
Gressu delectabili leviter incessit
Ceptrum manu dextera, leva librum gessit.

Dum ad librum oculus meus se direxit,
Operantem dominam triplicem prospexit,
Quarum una tenui librum pelle texit,
Eundem asseribus secunda protexit,
Tertia depingere librum non neglexit.

GRAMATICA

Donatus in pellibus depictus scrutatur,
Artem quam quis construit aut versificatur
Scribit, legit, exprimit id quid meditatur.
Nemo istam nesciens, fronesi loquatur
Cum suum ydioma non intelliguatur.

LOGICA

Celatus sub tenui pelle se ostendit
Summus Aristoteles, qui artes deffendit.
Sculptus et asseribus iste reprehendit
Artium hereticos et pro hiis contendit,
Veritatem continens, nam ad verum tendit.

RECTORICA

Pelles pingit Tullius decens pulchre satis
Judicum attrahere verbis phaleratis,
Prebere remedium injuste gravatis,
Orphanis, pauperibus atque viduatis,
Quandoque pro precio, set quandoque gratis.

— Hec quia extrinsecus erant in textura
Multum meo visui non erant obscura.
Sed erat interius in libro scriptura,
Hic scripta profundius et alia plura
Ut fui vaticinans quadam conjactura.

Extra librum siquidem virginis preclare
Vidi signa serica quedam emanare,
Quibus erat solitum folia tornare.
Hic format artifices a quo et de qua re
Quislibet artificum vult determinare.

ARITMETICA

Sculptor prudens studuit ibi figurare
Decentem millesium caute numerare
Per figuras simplices diversosque dare
Numeros et additos et eradicare,
Et omnem rem numeris proporcionare.

GEOMETRIA

Euclides in alio sub litteraturis
Satis pulcrioribus docet quid sit juris
De puncto, de linea, de planis figuris,
Rectis, angularibus atque curvaturis,
Et omnem rem claudere certis sub mensuris.

MUSICA

Sed in signo tercio magis complacente
Opus superbierat Orpheo volente
Lapides attrahere, cantu seducente;
Ibi sculptor pinxerat, vigil et attente,
Quid tonus, quid ditonus, et quid dyapente.

ASTRONOMIA

Tholomeus radians in signo sequenti
Docet loca, tempora, motum firmamenti,
Futura multociens significans genti;
Hic arte divinitus eum attollenti
Fere coequaverat se omnipotenti.

— Hee picture igitur generaliores,
Signabant tantummodo clausas in libro res,
Nec erant ad intima nisi quasi fores,
Sed reddebant avidos libri promptiores
Ut ad librum currerent ejus auditores.

Ergo vis hujusmodi picturationis
Tollens ignoranciam est negationis,
Sed illam que dicitur dispositionis
Tollebat intrinsece vis impressionis,
Que longe majoribus est ditata bonis.

Tante pulcritudinis vi debilitatus,
Cecidi in extasim; tandem relevatus,
Ei plus quam potui sum approximatus,
Passim quasi nectare quodam debriatus,
Et procumbens genibus talia sum fatus :

— « O reverendissima domina, tuarum
Benedictus limes sit omnium viarum.
Benedictus talium factor feminarum,
Benedictus ille est quem tu habes carum.
Audi, dulcis domina, me loquentem parum.

« Si deceret, domina, mee parvitati
Habere colloquium tue majestati,
Quererem precordiis cordis affectati
Motivum principium tui tam beati
Gressus ad declivia mundi maturati. »

— Illa suum elevans cum severitate
Vultum : — « Quasi modicum sileris, irate
Inquit mihi protinus, o infatuate,
Muliebris, debilis, fere desperate,
Pro tua profecta sum imbecillitate ».

— Tunc ego : « O domina, que pro me venisti,
Quo vocaris nomine ? » — Tunc illa : « Novisti
Hoc bene multociens, sed tu meruisti
Quod me nunc non nosceres, qui huc accessisti
Ut fleres ut femina, solus corde tristi.

« Ego sum Prudencia que de celi lare
A celorum solio veni visitare
Sepe mentes hominum et illuminare;
Que in altum elevo meos sine pare
Eos semper solita decorificare.

« Ego sum Prudencia que facio gentes
Virtutes appetere, viciorum sentes
Tollere, cognoscere res preexcellentes;
Que de non scientibus facio scientes,
Et quasi divinitus illumino mentes.

« Ego pro qua usque nunc tot exulavere,
Pro qua se tot divites pauperes fecere,
Pro qua se tot penitus exanimavere,
Pro qua se periculis tot exposuere,
Pro qua tot injurias graves pertulere.

« O quam miserabilis tu es creatura !
A cunis tradiderat te mihi natura,
Que te ad hec fecerat ut sub mea cura
Studeres; nec nimium eram dilatura,
Sed eram in proximo te honoratura.

« More autem femine que est imperita
Et qui prima facie se offert petita,
A te preter studium eram acquisita,
Et quia tu propter hec me sprevisti ita,
Sola res laboribus cumplacet quesita. »

— Tunc ego : « O domina, cum tu appetaris
A me super omnia, cur talia faris,
Cum jamdiu propter te fuerim scolaris,
Maxime Parisius, ubi tu moraris,
Et ubi pre ceteris locis honoraris ? »

— Tunc illa, cum capitis motu temperato,
Castiganti similis : « Si tu esses Plato,
Qui sensu pre ceteris floruit innato,
Tamen ad scientiam ita maturato
Gressu non accederes, adhuc laborato.

« Scio quod discipulos inter meos minus
Tu semper studueris, nimium vicinus
Partibus natalibus; sed si uterinus
Amor in te ardeat, esto peregrinus,
Ut sis dignus tangere meos dulces sinus.

« Arcta est et aspera via qua te ire
Oportet ad fronesim, ubi arbor mire
Est amaritudinis; quod qui non vult scire
Non potest nec dignus est de fructu sentire,
Nec illum quem prospicis librum aperire.

« Sed hoc debet facere te ardenciorem
Quod amaritudinem senciens, odorem
Fructus statim senciens, ob cujus dulcorem
Transibis jocundius corticis horrorem.
Jocundum alleviat premium laborem. »

— Tunc ego, hec audiens : « O Philosophia,
Revelatrix gentinem, consolatrix dya,
Et eterni luminis splendor et usya,
De Fortuna conqueror non injuste, quia
Hec a te me respuit, dum eram in via. »

— Tunc illa : « Cur dicis hec ? An scis quod Fortuna
Decrescit et iterum crescit quasi luna ?
Propter quod sic dicitur, quasi forte una,
Quod si tibi usque nunc fuit importuna,
Non time, nam postmodum erit opportuna.

« Igitur cor amplius tuum non turbetur,
In risum tristicia tua convertetur,
Si fortuna forsitan tibi adversetur,
Sis audax, non fugias, nam ut hoc fugetur
Spem habebis comitem, per quam convincetur. »

— Hiis dictis, evanuit Dea tam ameni
Vultus, et colloquii maxime sereni;
Et ecce mox dominam juxta me inveni
Que priusquam loquerer dixit verbo leni :
— « Fili mi, non dubites : Spes sum, ad te veni. »

Ista vero graciis variis repleta,
Pulchra, decens, humilis, hilaris et leta
Laborabat manibus, animo quieta,
Nec eam vexaverat aliqua dieta
Cum semper prosperior immineret meta.

Loquelam hec domina protulit lenitam :
— « Fili mi, non dubites, nam te non dimittam,
Nam dabo in prosperis tutam tibi vitam
Contra infortunii jacula munitam
Quousque te Fronesis thalamis inmittam.

« Per me Petrus sustulit crucis cruciatum
Latusque Laurencius habuit assatum,
Nicholaus habuit sanctitatis statum,
Et Agnes custodiit corpus illibatum,
Ut sic se perducerent ad finem optatum.

« Ego sum que facio juvenes armari
Que equos equitibus facio crepari,
Fortes frangi lanceas, galeas quassari;
Ista ab hominibus solent tolerari,
Quando post angustias sperant delectari.

« Per me latro credidit in cruce levatus,
Et miles quo Dominus fuit perforatus;
Judas me non habuit, ideo dampnatus.
Atque per spem medici magis est sanatus
Quam per ipsum medicum morbo fatiguatus.

« Quid moror? Hec facio more stabilito
Labores peragere, quos ego non vito
Et tandem ad gaudia paradisi mitto.
Adhuc ergo sustine, nam tibi promitto
Quod id quod desideras obtinebis cito. »

— Ob hec et dulcedinem sui pulchri visus
Nimis de clemencia domine confisus,
Amplexabar dominam quasi indivisus,
Sed caste. Et lacrymas convertens in risus,
A sompno et sompnio surrexi gavisus.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

La Ligue internationale de l'enseignement. — M. le sénateur Jean Macé, qui a fondé jadis et fait prospérer la ligue française de l'enseignement, à laquelle la France doit l'établissement de l'instruction primaire obligatoire, a pris récemment la présidence d'une nouvelle ligue, internationale cette fois, destinée à mettre en rapports permanents les sociétés et les individus qui, dans tous les pays, s'occupent du développement de l'instruction populaire. Une telle œuvre, placée, comme l'indiquent expressément ses statuts, « en dehors de toute controverse nationale, politique ou religieuse », mérite assurément d'être signalée à l'attention sympathique de tous les amis de l'éducation. La nouvelle ligue se propose de préparer les voies à un congrès international, analogue, dans sa forme, aux grandes assises des éducateurs de tout ordre et de tout pays qui se sont tenues durant l'Exposition Universelle de 1889. Nous relevons, dans la liste des vice-présidents, les noms de plusieurs personnages politiques de l'Amérique latine, de la Belgique, de la Suisse romande, du Portugal, de l'Italie; nous y trouvons également celui d'un membre de la commission municipale scolaire d'Amsterdam.

CAEN

Travaux des Facultés en 1890-91. — Le discours prononcé par M. le recteur Zévort dans la séance solennelle de rentrée insiste sur le rôle de plus en plus important réservé aux professeurs des Facultés par les réformes accomplies récemment dans l'enseignement secondaire. La disparition des agrégations de l'enseignement spécial, à partir de 1894, réserve aux Facultés la mission de former désormais tout le personnel de l'enseignement secondaire. D'autre part, le nouveau baccalauréat moderne est conféré, comme le diplôme classique, par les Facultés des sciences et des lettres. C'est du succès de l'enseignement moderne, affirmé et stimulé par les épreuves du baccalauréat, que dépendra l'extension probable de ses privilèges, et notamment l'admission de ses bacheliers aux études du droit et de la médecine.

L'honorable recteur adresse les remercîments de l'Université à la municipalité de Caen qui a presque entièrement réédifié les locaux consacrés à l'enseignement supérieur, et qui, avec le concours du département du Calvados et l'assistance de l'État, a développé les installations du laboratoire maritime de Luc-sur-Mer, et créé, à l'institut agronomique de Caen, un laboratoire de physiologie dont l'aménagement a provoqué l'admiration d'un illustre visiteur, M. Pasteur.

Enfin, après avoir rappelé les succès brillants de plusieurs maîtres

et élèves des Facultés de Caen, M. le recteur s'est plu à rappeler les démonstrations sympathiques dont les étudiants ont entouré M. Pasteur, le voyage que leur délégation a fait à Lausanne, où elle a porté le drapeau de l'Association. Saluant de nouveau cet emblème, M. le recteur a terminé par quelques paroles émues et patriotiques adressées à la jeunesse universitaire; il a voulu que le dernier mot de son discours fût le nom de la France, et celui de la République, « que la volonté nationale a fait inséparable de celui de la France ».

Conseil général des Facultés. — Le rapport présenté à ce conseil par M. le professeur Jouen, de la Faculté de droit, est presque tout entier rempli par l'expression des vœux unanimes des hautes écoles et de la population de Caen, en vue d'obtenir la consécration légale d'une situation qui existe déjà en fait, c'est-à-dire, en vue de posséder le titre d'Université que l' « Athènes normande » semble mériter entre toutes les villes studieuses de France, tant par l'illustration de plusieurs de ses maîtres anciens ou actuels, que par les sympathies dont les départements du ressort ne cessent de prodiguer les témoignages aux établissements d'enseignement supérieur de Caen.

Le Conseil s'approprie les vœux de la Faculté des lettres, qui demande : 1° le maintien de la conférence de littérature française, et la nomination d'un professeur chargé de cette conférence; 2° la création d'une conférence d'anglais; 3° la suppression de la dissertation latine pour les candidats à la licence historique et à la licence philosophique. Cette composition devrait être remplacée, pour les premiers, par deux versions, l'une de latin classique, l'autre de latin du moyen âge; pour les seconds, par une version latine et une version grecque, empruntées toutes deux à des œuvres philosophiques.

Parmi les actes du Conseil général, il importe de signaler la nomination d'une commission de trois professeurs, chargés de rédiger un rapport sur l'histoire des Facultés de Caen, sur leur vitalité dans le présent et les services qu'on est fondé à attendre d'elles dans l'avenir. Ce rapport, approuvé par le Conseil, a été envoyé, à titre de document, M. le Ministre de l'instruction publique.

Statistique des Facultés. — I. Droit. — Le nombre des inscriptions s'est élevé à 663 pour l'année scolaire, soit un accroissement de 32. Ces inscriptions se décomposent ainsi : capacité, 80, 1re année, 201; 2e année, 184; 3e année, 107; doctorat, 59.

Il a été subi 467 examens, plus 9 soutenances de thèses de doctorat; ces 467 épreuves ont donné lieu à 1512 suffrages, ainsi répartis :

Boules blanches, 503; — blanches-rouges, 384; — rouges, 416; — rouges-noires, 132; — noires, 67. Il a été prononcé 52 ajournements.

La valeur des études de droit s'est affirmée par de brillants succès dans les concours. Deux élèves de la Faculté de Caen ont obtenu, l'un le 1er prix, l'autre, la 1re mention au concours général de 3e année de licence de toutes les Facultés de droit. L'an dernier, déjà, le 1er prix avait été conquis par Caen.

Au concours d'agrégation, un docteur de Caen a été déclaré admissible aux épreuves définitives. Depuis le rétablissement de l'agrégation de droit, 20 élèves de la Faculté de Caen ont été reçus.

6 professeurs ont fait paraître 16 ouvrages, travaux divers ou séries d'articles dans le courant de l'année scolaire.

II. Sciences. — Le personnel des étudiants de cette Faculté peut se diviser en 4 catégories : 1° boursiers de l'État ou des départements, 2° répétiteurs, 3° élèves libres, 4° universitaires non résidents et préparés par correspondance.

7 bourses ont été accordées par l'État, une par le département du Calvados, une par celui de la Seine-Inférieure. 4 boursiers se sont présentés à la licence, 3 ont été admis, dont l'un à la licence mathématique, et les deux autres à la licence physique.

7 répétiteurs ont suivi les cours de la Faculté, qui se loue de leur assiduité et de leurs progrès; quant aux étudiants libres, le nombre n'en est guère élevé : 3 ont suivi les exercices préparatoires à la licence physique, 5 les cours d'histoire naturelle; 2 étudiants en médecine seulement se sont fait inscrire à la Faculté des sciences. Enfin, pour les étudiants non résidents, les inscriptions sont nombreuses; mais les devoirs envoyés et les visites faites aux cours sont rares. 3 correspondants ont envoyé des travaux de mathématiques, 2 ont assisté à quelques exercices pratiques sur les sciences physiques ou naturelles.

Voici la répartition des étudiants réguliers suivant les cours qu'ils ont suivis : mathématiques, 12; physique, 9; sciences naturelles, 7 : en tout, 28. Il y faut joindre 10 étudiants en pharmacie, auditeurs du cours de chimie, 20 étudiants bénévoles assistant à l'une des leçons du professeur de physique, leçon purement expérimentale. D'autre part, le cours de chimie agricole, institué sous les auspices du Ministère de l'agriculture, a réuni 40 auditeurs.

Examens. — *Licence :* 17 candidats se sont présentés, savoir : mathématiques, 5 ; 3 admis ; — physique, 7 ; 3 admis ; — histoire naturelle, 2 ; admissions, 0. La proportion des admis est de 35,3 p. 100.

Baccalauréat : Le flot des candidats continue à monter; ils étaient 205 en 1889, 256 en 1890; on en compte 349 en 1891 : en revanche la proportion des admissions a baissé ; le détail des chiffres donne les totaux suivants : baccalauréat complet, 242 candidats examinés, 74 reçus, soit 30,5 p. 100; baccalauréat restreint, 104 examinés, 47 reçus, soit 45,1 p. 100. Proportion générale des admis : 34,9 p. 100.

La Faculté des sciences de Caen s'est enrichie d'un laboratoire de botanique, construit à frais communs par l'État et la ville, contribuant chacun pour une somme de 10 000 francs. D'autre part, la station agronomique annexée à la Faculté prend une importance de plus en plus considérable, et rend aux agriculteurs de la région des services fort appréciés. Les travaux de MM. Louïse et Huet sur les parasites du pommier ont obtenu le plus légitime succès. Les propriétaires du pays d'Auge, dont la fabrication du cidre fait la richesse, ont mis à la disposition des savants expérimentateurs leurs vergers, leurs ouvriers et leur argent. Le Conseil général du Calvados a porté de 800 à 1 200 francs sa subvention au laboratoire agronomique, et la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest offre de transporter gratuitement, jusqu'à concurrence de 200 kilogr. à la fois, les appareils et substances nécessaires aux expériences.

Outre ces travaux d'une nature toute pratique et locale, la Faculté des sciences de Caen porte à son actif de l'année 28 publications d'importance diverse, émanant de 12 de ses professeurs.

III. Lettres. — La Faculté des lettres se félicite du travail et des

succès de ses auditeurs. Deux de ses élèves ont été reçus, l'un à l'agrégation de philosophie, l'autre à l'agrégation de grammaire. A l'agrégation de l'enseignement spécial, 4 candidats caennais ont été déclarés admissibles, et l'un définitivement admis, le 2e sur 8 agrégés.

La licence a donné des résultats non moins satisfaisants; la moyenne des réceptions s'est élevée, depuis l'année précédente, de 39 à 49 p. 100. Toutefois la Faculté exprime la crainte de ne pas voir durer cette prospérité. Il est malheureusement croyable, en effet, que la difficulté de placer les agrégés et les licenciés reçus dans les dernières années ne détourne les étudiants d'une préparation difficile, dont ils ne voient pas le profit pour leur avenir. Il n'est que juste de remarquer, en revanche, qu'un certain nombre d'étudiants en droit croient devoir chercher auprès de la Faculté des lettres un utile complément d'instruction générale, et que le public reprend le chemin, trop longtemps délaissé, des cours publics.

Caen a eu, pour la première fois depuis 1868, le privilège, trop rare en province, de délivrer le bonnet de docteur ès lettres à M. l'abbé Bernier, dont la soutenance a été brillante.

Le nombre des candidats au baccalauréat s'accroît d'une manière inquiétante, car le chiffre des médiocrités s'élève en même temps. De 1 082 candidats en 1888, Caen a passé à 1 336 en 1891.

Voici le résultat détaillé des examens de licence et de baccalauréat:

Licence: Lettres, 41 inscrits, 19 reçus, soit 46,3 p. 100; philosophie, 5 inscrits, 3 reçus, soit 60 p. 100; histoire, mêmes chiffres que pour la philosophie. Au total, 51 candidats ; 25 licenciés, soit 49 p. 100 d'admissions.

Baccalauréat: 1re partie (ancien régime) : 352 candidats, 172 reçus, soit 49,6 p. 100; (nouveau régime): 434 candidats, 35 reçus, soit 42,8 p. 100. Total, pour la 1re partie: 786 candidats, 335 reçus. — 2e *partie:* 551 candidats, 240 reçus, soit 43,8 p. 100. Total général: 1 337 candidats; 575 reçus, soit 43,2 p. 100. 6 professeurs de la Faculté des lettres ont fait paraître 26 travaux divers.

IV. École de médecine et de pharmacie. — Il a été pris 237 inscriptions par 62 étudiants, dont 33 se destinent à la médecine et 29 à la pharmacie. En outre, 20 élèves (4 en médecine, 16 en pharmacie) étaient en cours d'examens probatoires, ce qui porte à 82 le nombre total des élèves de l'École, auxquels il faut joindre 8 élèves sages-femmes.

Examens: 1° *Fin d'études médicales.* Aux examens de la 1re partie du 2e de doctorat, les 3 candidats inscrits ont tous été reçus; au 1er de doctorat, 6 ont été admis sur 9 présentés; enfin, sur 12 élèves sages-femmes, 8 ont acquis leur diplôme. Pour l'obtention du diplôme d'officier de santé, le seul candidat inscrit a été refusé. 2° *examens probatoires de pharmacie :* Validation de stage : 36 candidats, 22 admis; 1er de pharmacie, 15 candidats, 11 admis; 2e examen, 19 candidats, 15 reçus; 3e examen (1re partie) 23 candidats, 17 admis; (2e partie) 19 candidats, 18 reçus. 3° *examens de fin d'année : Médecine :* sur 2 élèves présentés à l'examen final de 1re année d'officiat, 1 a été admis; en 2e année, les 3 candidats ont réussi; même résultat pour les 2 candidats de 3e année. *Pharmacie :* aux examens de 1re année, sur 14 élèves présentés, 12 ont été reçus.

9 professeurs de l'École ont publié 45 travaux, notices ou mémoires.

CLERMONT

Travaux des Facultés en 1890-91. — Le passage saillant du discours prononcé par M. le recteur Micé à la rentrée des Facultés de Clermont a trait aux modifications introduites par la loi dans le fonctionnement de l'École de médecine, et dans la répartition des bourses de licence. L'École a obtenu le titre d'École réorganisée, ce qui lui permet de faire passer les examens des deux premières années de doctorat : elle vient aussi d'être placée sous la juridiction de la nouvelle Faculté de Toulouse, remplaçant celle de Bordeaux, dont l'École de Clermont dépendait jusqu'à ce jour. — En ce qui concerne les bourses de licence, l'État en a réduit le nombre, en augmentant par compensation la valeur de chacune d'elles. De là une diminution notable du nombre des candidats, qui a amené plusieurs professeurs à reprendre les cours publics. L'honorable recteur applaudit à ce retour aux anciens errements : les Facultés, selon lui, remplissent ainsi « leur mission de vulgarisation de la science et d'appel aux esprits ».

Un fait plus regrettable est signalé par l'allocution rectorale, c'est la disparition de l'Association des étudiants de Clermont, qui a succombé sous le poids des frais de la représentation des étudiants aux fêtes de Montpellier et de ceux de la réception faite à la délégation de l'Association de Paris, lors de son passage à Clermont.

Conseil général des Facultés. — Parmi les actes de ce Conseil, nous notons une délibération, approuvée par M. le Ministre, concernant l'usage du livret scolaire, dont la production a été autorisée, suivant le vœu du Conseil, dès la session de juillet 1891 pour les candidats au baccalauréat de toutes catégories. A signaler encore le vote, également ratifié par l'Administration supérieure, en faveur du maintien de la chaire de littérature étrangère à la Faculté des lettres : le titulaire de cette chaire a été nommé le 1er novembre. Enfin le Conseil a approuvé la fusion de la bibliothèque de l'École de médecine avec la bibliothèque universitaire.

Étudiants. — Le nombre total des étudiants de Clermont a été de 143 : 39 pour les sciences, 36 pour les lettres, 68 pour la médecine.

Statistique particulière des Facultés. — I. Sciences. Bien qu'il n'y ait point de préparation officiellement organisée à Clermont pour les agrégations des sciences, la Faculté dirige bénévolement les travaux de quelques candidats. Elle enregistre avec satisfaction le succès d'un de ses élèves reçu le 2e à l'agrégation de physique de l'enseignement spécial, et d'un autre reçu 3e à celle de mathématiques du même enseignement.

Les étudiants réguliers de la Faculté des sciences ont compris 15 répétiteurs, 7 boursiers, 12 étudiants libres. 6 ont suivi les cours de mathématiques, 15 ceux de physique, 13 ceux de sciences naturelles. Les examens ont donné les résultats suivants :

Licence : mathématiques, 8 candidats, 3 reçus ; physique, 13 candidats, 1 reçu ; sciences naturelles, 5 candidats, 2 reçus.

10 professeurs de la Faculté des sciences ont fait paraître 19 travaux.

Baccalauréat : Complet : 273 candidats, 85 reçus, soit 31 p. 100 ; restreint, 81 candidats, 39 reçus, soit 48 p. 100.

II. Lettres. — Parmi les 36 étudiants de cette Faculté, on comptait

5 boursiers; les autres élèves étaient soit des étudiants libres, assez peu assidus, soit des répétiteurs, souvent gênés par les nécessités de leur service. 21 candidats se sont présentés à la licence, dont 16 pour les lettres et 5 pour la philosophie. 3 diplômes ont été conférés pour les lettres, 1 seul pour la philosophie.

Au baccalauréat, on a compté 726 inscriptions et 289 réceptions, soit 40 p. 100; en voici le détail: 1re partie (ancien régime) 239 inscrits, 91 reçus, soit 38 p. 100; (nouveau régime) 211 inscrits, 56 reçus, soit 27 p. 100; 2e partie, 276 inscrits, 142 reçus, soit 51 p. 100.

6 ouvrages ou travaux divers ont été publiés par 4 professeurs de la Faculté des lettres.

III. École de médecine. — Le nombre des élèves de cette école est en voie d'accroissement; les inscriptions se chiffrent par 274 au lieu de 249 l'année précédente. Elles ont été prises par 68 étudiants. Les examens ont donné les résultats suivants :

1° *Fin d'année: officiers de santé*, 1re année, 2 reçus, 2e année, 0; 3e année, 1. *Pharmaciens*, de 1re classe, 4 reçus sur 5 présentés ; de 2e classe, 17 reçus sur 21. 2. *Fin d'études : officiers de santé*, 4 admis, sur 6 présentés ; *sages-femmes* : 8 admises, 3 ajournées; *validation de stage officinal*, 28 reçus, 6 ajournés; *herboristes*, 9 admis, 5 ajournés; *pharmaciens*, 17 diplômés, 13 ajournés.

4 professeurs de l'École ont fait paraître 6 travaux divers.

ALLEMAGNE

Classification des divers instituts préparatoires aux fonctions de l'enseignement. — Il existe actuellement en Allemagne quatre variétés de séminaires ou instituts affectés spécialement à la préparation des maîtres des écoles secondaires : 1° les séminaires universitaires sans écoles ou classes pratiques annexées; 2° les séminaires universitaires avec écoles pratiques annexées; 3° les séminaires annexés à des écoles secondaires importantes, sous l'autorité des directeurs de ces écoles; 4° les séminaires placés sous la direction de membres des collèges ou commissions supérieures scolaires provinciales.

Première classe. — Le modèle le plus remarquable de cette catégorie est représenté par les séminaires pédagogiques de l'Université de Leipzig, ainsi dénommés: 1° séminaire pédagogique royal, dirigé par les professeurs Masius et Richter; 2° école pratique et scientifique de pédagogie (*Praktikum*), dirigée par le professeur Strümpell; 3° séminaire du professeur Hofman.

1° Le séminaire pédagogique royal étant agrégé à l'Université, ses membres absorbés par les cours universitaires, n'ont pas le loisir d'aller chercher dans la visite des écoles secondaires un terrain d'expériences pratiques. Pour obvier, dans la mesure du possible, à cette imperfection, le professeur Masius emprunte au réalgymnase quelques élèves destinés à servir de sujets d'expérience aux futurs maîtres; le professeur Richter, de son côté, envoie ses séminaristes répéter devant une classe du gymnase une leçon déjà faite aux élèves par le maître titulaire. Voici, en outre, quelques spécimens des sujets théoriques proposés à l'étude des membres de ce séminaire : « de l'importance pédagogique des jeux »; « lois principales de l'école au XVIe siècle », « Herbart considéré comme éducateur », « caractéristiques de l'*Orbis pictus* de Coménius ».

2° Dans le *Praktikum* du professeur Strümpell, on ne trouve pas davantage d'organisation connexe spécialement destinée à former à l'enseignement les jeunes maîtres; seulement ces derniers se recrutent, en majorité, parmi les maîtres des écoles populaires (*Volksschulen*) L'effort du travail, dans ce séminaire, porte principalement sur la psychologie appliquée à l'éducation; les étudiants sont conviés à travailler des compositions pédagogiques, qui, présentées au directeurs et corrigées par lui, sont ensuite remaniées par leurs auteurs. Le professeur Strümpell cite l'exemple de travaux de ce genre qui ont repassé jusqu'à dix fois de suite sous ses yeux : les plus réussis sont imprimés dans une publication spéciale, intitulée : *Pädagogische Abhandlungen von Mitglie dern der Wissenschaftlich — pädagogischen Praktikums an der Universität Leipzig*. Nous relevons, parmi les titres de ces travaux : *de l'Imagination mise au service de l'enseignement* ; *de la manière d'éveiller et d'entretenir le sens de l'honneur*, etc.

3° Le professeur Hofman a surtout pour élèves des théologiens; son séminaire est, par suite, orienté plus particulièrement vers la préparation aux fonctions d'inspecteurs et de maîtres de l'enseignement religieux. La méthode en vigueur est heureuse et très pratique. Les étudiants remplissent le rôle de suppléants des maîtres réguliers. Ils professent devant une classe réelle, et choisissent le sujet de leur leçon, sous la seule réserve de se renfermer dans le programme de la classe. Le sujet choisi et préparé, l'étudiant le développe d'abord en présence du professeur Hofman, en faisant connaître son plan et les développements qu'il compte lui donner. La leçon soumise à la critique du professeur et d'un autre membre du séminaire, est, seulement alors, professée définitivement devant la classe.

Deuxième classe. — Le séminaire pourvu d'une école pratique d'application la plus importante d'Allemagne, est celui que dirige le professeur Rein, à Iéna. Ce séminaire est une annexe de l'Université : le système pédagogique d'Herbart forme le fond des études; les membres du séminaire qui enseignent à l'école d'application préparent leurs leçons conformément aux règles tracées par l'illustre pédagogue sous le nom de *Formalstufen*.

Le directeur du séminaire est assisté par trois *Oberlehrer*, chargés à la fois de prendre part aux conférences, et d'y intervenir comme critiques, et aussi d'inspecter les classes d'application dont l'administration repose tout entière sur eux. Les séminaristes sont de deux catégories : membres ordinaires, astreints à faire deux ou plusieurs heures de classe par semaine à l'école pratique, et membres extraordinaires, qui prennent seulement part à l'enseignement du séminaire. Ce dernier comporte trois formes : le *Theoretikum*, le *Praktikum* et le *Kritikum* ou conférence; une séance de chaque forme a lieu une fois par semaine. Dans le theoretikum, on entend des lectures faites sur des sujets de pédagogie et de psychologie par les séminaristes; on critique des ouvrages d'éducation, on analyse des œuvres de pédagogues éminents, on discute les questions les plus actuelles de la science éducative. Le directeur préside la réunion et tous les auditeurs ont le droit de prendre part à la discussion. Le praktikum est réservé à des leçons orales professées soit par un candidat, soit par un Oberlehrer : une critique écrite de la leçon entendue est rédigée par un des maîtres adjoints, pour être ensuite soumise à la con-

férence. Celle-ci est consacrée principalement à la discussion de la leçon d'essai dont il vient d'être parlé; on y exerce aussi les candidats à dresser un programme de classe, en entrant dans le détail de tout ce qui concerne les indications à donner aux écoliers pour l'étude des leçons et la préparation des devoirs.

La partie la plus intéressante des travaux du séminaire universitaire d'Iéna est assurément l'exercice pratique qui met les candidats en présence de la réalité, par l'obligation où ils se trouvent de professer devant de véritables élèves des classes préparées au séminaire.

L'école annexe d'application comprend trois classes, deux de Volksschule, et une de gymnase. Les études commencent à 7 heures en été, à 8 heures en hiver; les classes sont d'une heure; 15 minutes de récréation séparent deux heures consécutives : par les beaux jours d'été, l'enseignement se donne en plein air l'après-midi, et les écoliers font de fréquentes promenades ou excursions sous la direction d'un maître (*oberlehrer*). Les vacances se placent en mai et à Noël; il y a congé aussi le jour de la fête de l'empereur et le jour anniversaire de Sedan; enfin les examens annuels sont entourés d'un cérémonial qui leur donne un air de fête scolaire. Les punitions, à l'école d'application, sont codifiées suivant un système rationnellement étudié; elles sont de deux espèces : les unes sont destinées à maintenir le bon ordre, les autres à discipliner le moral de l'écolier. Au premier groupe appartiennent l'aver tissement collectif adressé à la classe, avec accompagnement d'un coup sec frappé sur la table; le blâme ou la menace éga ement collective; le piquet au fond de la salle de classe, etc. La discipline morale est assurée par des entretiens collectifs ou individuels avec les élèves, entretiens destinés à faire appel à leur sensibilité; on use encore des éloges et des récompenses purement morales. qui ne consistent qu'en bonnes paroles. La mauvaise conduite ou la grossièreté sont réprimées sévèrement, et la punition peut aller jusqu'aux coups. Les maîtres supérieurs (*oberlehrer*) seuls administrent les corrections. Il est recommandé à tous les membres du séminaire de s'exercer à châtier sans passion ni colère, et d'amener les écoliers à reconnaître eux-mêmes la justice de la punition.

Le séminaire d'Iéna comptait, en 1888-89, 37 membres, les Oberlehrer compris; dont 14 étrangers. Après un léger déclin en 1889-90, il a compté 32 membres dans le semestre d'été 1890. A cette dernière date, 11 étrangers prenaient part aux travaux; l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Grèce, la Suisse et les États-Unis d'Amérique étaient représentés parmi les séminaristes.

Troisième classe. — Les séminaires annexés à des écoles d'enseignement secondaire forment aujourd'hui, avec ceux de la quatrième classe, c'est-à-dire, avec ceux qui sont dirigés par des membres du collège scolaire provincial, la catégorie la plus nombreuse de ces sortes d'écoles normales. En effet, un règlement, approuvé par le Parlement, et dû à l'initiative de l'honorable ministre Von Gossler, a établi l'obligation d'un stage d'un an dans les séminaires pour tous les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire. Ce règlement, en date du 15 mars 1890, modifie heureusement l'ancienne loi, en vertu de laquelle les candidats à l'enseignement étaient tenus à professer durant une année à titre de surnuméraires avant d'obtenir une nomination régulière. Fréquemment éludée, cette loi, qui date de 1825, ne donnait que des résultats insuffi-

sants. Aujourd'hui, le stage effectif est de deux années, la première, plus spécialement théorique, s'accomplit dans un séminaire, aussitôt que le candidat a terminé ses études universitaires; la seconde se passe dans un établissement d'enseignement secondaire non pourvu de séminaire. Le candidat y est placé, pour ainsi dire, à la suite du personnel enseignant, et professe une dizaine d'heures par semaine, sous le contrôle du directeur. Des bourses, subventions et autres facilités rendent moins dure cette année d'apprentissage gratuit; de plus, si les besoins du service exigent que le candidat professe 20 heures par semaine, il reçoit des émoluments.

Voici quelle est, en général, la méthode de fonctionnement des séminaires annexés aux écoles secondaires. Le directeur de l'école est en même temps le directeur du séminaire, et il est aidé dans sa tâche par des maîtres choisis.

Le programme de ces séminaires est à la fois théorique et pratique.

Les deux types les plus complets de ces instituts sont offerts par les séminaires de Halle et de Giessen. Le *Seminarium præceptorum* de Halle, fondé jadis par Francke, a été restauré par le docteur et directeur Frick en 1881. Dans la partie théorique de la préparation donnée aux jeunes maîtres à Halle, il faut noter les dissertations théoriques, les analyses d'ouvrages pédagogiques requises des candidats; l'enseignement méthodique qu'ils reçoivent en vue de s'initier aux lois et règlements relatifs à l'état des maîtres, à l'organisation des écoles, etc. On exige encore qu'ils rédigent des rapports, complets mais aussi succincts que possible, sur tout ce qu'ils ont observé soit en écoutant les leçons d'essai de leurs collègues, soit en assistant à des classes. Enfin les candidats sont mis à même de visiter des écoles de différents degrés et d'importance diverse, dont les nombreux établissements de la fondation dite : « Frankesche Stiftung » leur offrent une précieuse variété.

Au point de vue pratique, le séminaire de Halle, où, pour le dire en passant, la méthode Herbart domine l'enseignement pédagogique, sans toutefois le cristalliser dans ses dogmes trop absolus, cherche à développer le sens critique des candidats en les astreignant à une préparation très approfondie des leçons d'essai qu'ils doivent faire. Sitôt cette leçon professée, la critique en est dressée par l'un des maîtres du séminaire (Seminarlehrer), suivant un plan uniforme, dont voici le dispositif : 1° choix du sujet et plan de la leçon; 2° méthode de développement suivie par le candidat; 3° aptitudes personnelles dudit candidat, sa tenue, sa physionomie, son langage; 4° aptitude disciplinaire du candidat, son plus ou moins de talent à maintenir l'ordre et à tenir en éveil l'attention des élèves; 5° enfin, impression générale du critique sur la leçon et le succès qu'elle paraît avoir obtenu.

Une méthode non moins logique et sévère est suivie dans les visites que les candidats doivent faire dans les classes (cela s'appelle, en style de métier, *hospitieren*). Chacun d'eux doit assister à une série de leçons d'une même classe, de manière à se rendre compte du développement donné par le maître à son sujet.

Le séminaire de Giessen, fondé en 1876 par le docteur Schiller, qui est, comme on sait, un des plus éminents pédagogues de l'Allemagne actuelle, offre cette particularité que ses membres, assez peu nombreux, sont tous pourvus du grade de docteur : la physique, les langues

vivantes, l'histoire naturelle, la gymnastique sont les branches d'études plus spécialement approfondies dans cet institut. L'éducation théorique des candidats est la même, dans ses traits généraux, que dans les autres séminaires, avec une tendance à exiger des candidats des travaux de plus longue haleine et plus spécialisés. L'histoire de la pédagogie et les questions de méthode, envisagées au point de vue de la plus haute philosophie, sont les sujets essentiels des dissertations théoriques. L'ambition du savant directeur est de former des maîtres possédant un corps de doctrines pédagogiques aussi étendu que solide; il ne veut pas qu'ils jurent *in verba magistri*, et le respect pour Herbart ne va point ici jusqu'à la superstition. Il est permis toutefois de noter que, parmi les nombreux ouvrages de pédagogie qui sont soumis aux appréciations des séminaristes, tant à Giessen qu'ailleurs, on ne voit figurer à peu près que des livres allemands. Les travaux anglais sont peu lus, et la pédagogie française du XVIIIe et du XIXe siècle, entièrement laissée dans l'ombre. Le séminaire de Giessen a préparé, depuis 1876, plus de cent maîtres, actuellement en fonctions dans les établissements d'enseignement secondaire.

Quatrième classe. — Il y a peu de chose à dire des séminaires placés sous la direction de membres des collèges scolaires provinciaux. Les séminaristes font les mêmes exercices théoriques et pratiques, tels que leçons d'essai, visites d'écoles, discussions, travaux théoriques, enseignement dans des classes, que nous avons déjà signalés. Le directeur des études théoriques est le directeur du gymnase de la province. Si une même résidence possède deux inspecteurs (membres des collèges provinciaux), ils ont alternativement la surintendance du séminaire.

Nous devons signaler, en finissant, le séminaire de Göttingen, qui échappe à la classification normale. Cet institut est, pour ainsi parler, double : une section, uniquement théorique, est dirigée par un professeur de l'Université; les candidats de cette section sont en même temps en cours d'études universitaires; la 2e section, toute pratique, est placée sous l'autorité du directeur du gymnase. Tous les séminaristes sont des boursiers.

PRUSSE

Écart entre le nombre des étudiants des diverses Facultés et celui des places vacantes auxquelles ils peuvent prétendre. — Une statistique du professeur Lexis de Göttingen fait connaître quelles étaient, en 1889, les proportions de ce que l'on peut appeler l'offre et la demande en matière de professions savantes. Le tableau qu'il a dressé présente, dans la 1re colonne, le total des aspirants, tel qu'il ressort des inscriptions prises aux neuf Universités prussiennes; la 2e colonne offre le chiffre des postes ou emplois annuellement vacants; la 3e l'écart en plus ou en moins du premier total sur le deuxième.

Étudiants inscrits, répartis par Facultés.		Postes vacants.	Écarts.
Théologie protestante	2 712	1 320	+ 1 329
— catholique	811	860	— 49
Droit	2 821	1 840	+ 981
Médecine	5 019	2 675	+ 2 344
Pharmacie	600	350	+ 250
Art dentaire	206	300	— 94
Philologie	2 063	1 170	+ 893
Mathématiques	1 031	470	+ 831

ANGLETERRE

LONDRES

Nouveaux statuts de l'Université Albert. — L'établissement définitif à Londres d'une Université enseignante (*teaching University*) semble assuré; mais les statuts de l'institution nouvelle, sous la forme où ils sont présentés, soulèvent dans le monde savant du Royaume-Uni une répugnance et des récriminations très vives. Il peut paraître singulier qu'il existât à Londres une Université qui n'enseignait point : et pourtant le fait est réel. Londres a partagé jusqu'à présent avec Constantinople le privilège bizarre de posséder une Université qui faisait passer des examens, conférait des grades, mais ne donnait point de cours. A côté d'elle, de vieilles et puissantes corporations, le collège des médecins et chirurgiens, le conseil d'éducation juridique, les Sociétés de législation régulièrement incorporées, délivrent également des diplômes.

Il résulte d'une situation si bizarre que les étudiants, comme les maîtres les plus distingués, désertent de plus en plus la capitale pour aller chercher, soit à Oxford et à Cambridge, soit même à Glasgow, des facilités plus grandes d'études désintéressées et un champ ouvert aux recherches patientes de la science et de l'érudition.

En vertu des nouveaux statuts, le conseil de quarante membres, à qui le gouvernement suprême de l'Université Albert est remis, comprendra des représentants de *toutes* les fédérations ou corporations enseignantes, y compris la Société londonienne d'Extension universitaire : la porte demeure ouverte au Collège des médecins, aux hôpitaux qui possèdent un enseignement clinique, aux corps juridiques appelés chez nos voisins *Inns of Court*. Il s'en faut bien que toutes ces sociétés, de valeur scientifique très inégale, montrent un égal enthousiasme à se laisser immatriculer dans l'Université.

Le Collège des médecins, en particulier, fort d'une tradition de 300 ans, n'entend entrer dans l'Université qu'à condition d'avoir la haute main sur la Faculté de médecine, à l'exclusion de toutes écoles médicales et de tous hôpitaux. La société pour l'University Extension ne paraît pas se soucier davantage d'être élevée à la dignité de Faculté ou de corps universitaire. Au reste, l'annexion de cette société soulève les plus vives protestations : on objecte que l'Université ne sera, grâce à l'Extension, qu'un vaste « cours du soir », d'un degré naturellement très modeste, et tout à fait indigne de la science. En réalité, l'existence d'une « Université itinérante » ne se conçoit que comme émanation d'un corps universitaire préexistant, et rien n'est moins logique que de résoudre le problème à rebours, en voulant créer un foyer lumineux à l'aide des rayons qu'il disperse.

On ne trouve, dans les documents relatifs à cette question des statuts de l'Albert University, aucune trace d'un plan régulier de Facultés organisées scientifiquement; pour la Faculté de philosophie (lettres-sciences), en particulier, rien ne semble prévu. Il est douteux, en conséquence, que l'Université en question mérite avant longtemps la qualification d' « enseignante » qu'elle affiche; il est malheureusement tout aussi peu probable qu'elle doive ressembler en quoi que ce soit aux

grands et illustres établissements de l'Allemagne et de l'Angleterre elle-même, sur lesquels il paraissait logique qu'elle dût se modeler.

ÉCOSSE

Les comités de protection des étudiants écossais en France. — Une œuvre intéressante, dont la fondation remonte à 1890, et qui semble aujourd'hui en voie de prospérité, a été créée en France, sur l'initiative du Sénat de l'Université de Saint-André; il s'agit de la protection des étudiants écossais qui viennent poursuivre, dans les Facultés françaises, le cours de leurs études.

D'antiques liens universitaires existent entre l'Écosse et nous, comme l'atteste l'existence, sous l'ancien régime, du Collège des Écossais à Paris. Ces liens sont renoués, autant que le comporte l'organisation différente des études supérieures au XVIII[e] siècle et de nos jours. Un comité franco-écossais fonctionne à Paris, sous la présidence de M. Pasteur; l'honorable vice-recteur, plusieurs doyens et professeurs en font partie; le secrétaire est M. le professeur Lavisse, qui s'est occupé personnellement, avec la plus grande bienveillance, de plusieurs étudiants recommandés par le Comité écossais de Saint-André. Les jeunes Écossais trouvent maintenant un hôtel spécialement loué à leur intention, et un dîner annuel (*Scots College Dinner*) leur permet de se retrouver avec leurs amis et protecteurs de France.

Une organisation analogue fonctionne à Montpellier, sous la présidence de M. le professeur Flahault, directeur de l'institut de botanique. Lyon se prépare à suivre le même exemple. Il serait injuste de ne pas nommer, parmi les promoteurs les plus zélés de l'œuvre, M. le professeur Patrick Geddes, de Dundee, connu déjà pour son heureuse intervention dans les questions qui touchent au progrès de l'activité universitaire de l'Écosse.

Admission des femmes aux cours des Universités écossaises. — Les commissaires des Universités écossaises (autorité supérieure et conseil de perfectionnement) ont adopté le vœu que chaque Université soit en droit, après consultation du Sénat local, d'admettre les femmes aux cours de la Faculté de médecine et de la Faculté des arts. Il y aura lieu, pour les Universités, de déterminer si les femmes suivront les mêmes cours que les étudiants, ou si des cours particuliers leur seront réservés. D'après des renseignements puisés sur place, les étudiants se montrent, en général, peu disposés à subir de bon gré le voisinage de condisciples d'un autre sexe.

AMÉRIQUE DU NORD

ÉTATS-UNIS

Quelques chiffres]extraits de la statistique du Bureau d'éducation de Washington. — Dans les dix dernières années, la durée moyenne de la scolarité a été de 70 semaines par an. 90 p. 100 des jeunes Américains, de 6 à 16 ans, ont été présents sur les bancs des divers écoles; la moyenne des jours de classe est de 150 par an pour les États du Nord, de 100 pour ceux du Sud. 6 écoliers sur 100 suivent les cours des *high schools* (écoles primaires supérieures); 1 sur 100 ceux

des établissements d'enseignement secondaire et supérieur (*collegiate institutions*). La population des enfants en âge de scolarité est de 12 millions (6 à 16 ans) : les revenus de toute sorte constituant le budget des recettes scolaires se sont élevés, en 19 ans, de 130 à 323 millions de dollars. Dans le même temps, le budget annuel des dépenses a passé de 63 à 132 millions de dollars. Chaque élève représente une dépense moyenne et annuelle de 61 dollars, 51 cts.

Programme dressé par les autorités scolaires de New-York en vue de l'organisation de la section de l'instruction publique à l'Exposition de Chicago. — Un comité nommé par le Conseil des surintendants des écoles de New-York a décidé de présenter à la prochaine Exposition les documents suivants : législation scolaire de l'État de New-York ; collection des rapports publiés depuis dix ans ; écoles normales, écoles municipales, avec les règlements, programmes, textes classiques, matériel de toute nature que l'on y emploie ; statistiques dressées par les conseils scolaires ; plans, modèles en relief, photographies d'édifices scolaires, de salles de classes, d'appareils de chauffage et de ventilation. On exposera également des travaux d'élèves et étudiants de toutes les catégories : aucun travail antérieur au 1er septembre 1891 ne sera admis ; les devoirs d'une classe entière seront présentés simultanément : sont exclus les travaux faits à domicile.

Pédagogie. — L'Université du Texas vient de s'enrichir d'une chaire de pédagogie. Philadelphie a suivi cet exemple. Dans cette dernière Université, les candidats à l'enseignement auront quatre heures par jour de cours théoriques le matin ; la soirée sera consacrée aux exercices pratiques. Le programme pédagogique embrasse la psychologie, la philosophie appliquée à l'éducation, l'histoire des systèmes pédagogiques, l'organisation des écoles, l'étude des méthodes. Après une année d'études, les candidats pourront obtenir un certificat d'aptitude aux fonctions de principal d'une école de grammaire. Ce nouveau diplôme offrira plus de garanties que la licence délivrée antérieurement aux aspirants à l'enseignement par les comités scolaires des villes.

Écoles de grammaire de la Nouvelle-Angleterre. — Il se produit dans les États de cette partie de l'Union une réaction contre la direction trop exclusivement moderne et mathématique imprimée aux études secondaires. On se propose de restreindre le temps consacré à l'arithmétique, à la géographie, à la grammaire anglaise, pour donner plus de place aux sciences naturelles, au français, à l'allemand et au latin. Cette réforme semble présenter des avantages au point de vue de la préparation aux études supérieures.

L'enseignement supérieur des jeunes filles aux États-Unis. — On a pu voir ici même quel développement a atteint cet enseignement à Wellesley-College. Mais ce grand établissement n'est ni le seul ni le plus ancien parmi ceux qui sont consacrés, de l'autre côté de l'Océan, à la culture supérieure de l'autre sexe. Dès 1870, leur nombre s'élevait à 33 ; ils étaient fréquentés par 5337 élèves. A la même date, l'Université du Michigan, encouragée pour les bons résultats obtenus dans l'instruction secondaire (*collegiate*) par les jeunes filles, leur ouvrait ses cours sur le même pied qu'aux étudiants du sexe masculin. Cet exemple fut suivi bientôt par l'Université Cornell, puis par beaucoup

d'autres : si bien qu'aujourd'hui, en comptant les Universités ouvertes aux femmes et les collèges spéciaux qui leur sont exclusivement réservés, il n'existe pas un seul État de l'Union qui ne possède un ou plusieurs établissements destinés à l'enseignement supérieur des jeunes filles.

Voici un tableau instructif qui fait connaître la progression des chiffres des établissements, des maîtres et maîtresses, des élèves, pendant la période décennale qui s'étend de 1878 à 1885 :

	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1884	1885
Établissements.. . .	222	225	220	2:5	227	227	226	227	236	227
Professeurs.	2 405	2 404	2 305	2 478	2 323	2 340	2 211	2 721	2 989	2 862
Élèves..	23 795	23 856	23 022	23 639	24 605	25 780	26 081	28 726	30 587	28 368

Le nombre des écoles autorisées à conférer des grades, et, par conséquent, assimilés aux Universités, est de 148 ; les bibliothèques de ces mêmes écoles comptent un total de près de 300000 volumes ; quant aux biens afférents aux divers établissements, ils se subdivisent ainsi : valeur des constructions et du matériel scolaire, 10 373 897 dollars ; dotation permanente, 7 318 715 ; intérêts des capitaux placés, 51 232 ; rétribution scolaire : 1 061 529 dollars.

En 1885, sur les 2 554 professeurs des établissements d'enseignement supérieur pour les jeunes filles, on comptait 673 hommes et 1,881 dames.

Les quatre collèges les plus célèbres des États-Unis sont : Vassar (à Poughkeepsie), État de New-York ; Wellesley (à Wellesley), Massachusetts; Bryn Mawr (à Philadelphie), Pensylvanie ; Smith (à Northampton), Massachusetts, et Harvard-annexe (à Cambridge), Massachusetts. Le plus ancien est Vassar-College, fondé en 1864 par l'honorable Mathieu Vassar, qui donna pour cet objet des terrains de la valeur d'un demi-million de dollars, plus un capital de 275 000 dollars en titres et valeurs. Vassar-College atteignait, à l'époque du dernier recensement officiel publié par le Bureau d'éducation, un total de 312 élèves, provenant des divers États suivants : New-York, 132 ; États du Centre, 34 ; États de la Nouvelle-Angleterre, 31 ; — de l'Ouest, 84 ; — du Sud, 26 ; Territoires, 2 ; district de Colombie, 1 ; Canada, 1, îles Hawaï, 1.

L'âge d'admission dans les collèges féminins varie de 14 à 16 ans : ceux de ces établissements qui ne possèdent pas de classes préparatoires, exigent des postulantes un examen d'entrée. A Vassar-College, cet examen porte sur les matières suivantes : langue anglaise, logique, géographie, histoire des États-Unis, arithmétique, algèbre et géométrie élémentaire, latin (César, Virgile, Cicéron), grec (Xénophon, Homère), allemand ou français.

La plupart des collèges ont un internat, ou du moins une annexe où les élèves trouvent le vivre et le couvert. La rétribution scolaire moyenne oscille entre 300 et 450 dollars par an, dont 100 pour l'enseignement proprement dit.

Les cours supplémentaires de dessin, musique, etc., se paient à part.

Des bourses et demi-bourses, dues à la bienfaisance d'anciennes élèves ou de personnes amies de l'instruction, permettent aux jeunes filles méritantes, mais pauvres, de suivre les cours des collèges d'enseignement supérieur.

Voici, d'après le dernier tableau publié par le Bureau d'éducation, les chiffres du budget des quatre principaux collèges de jeunes filles de l'Union :

	Frais généraux.		Dotation et revenus.	Rétribution scolaire ann.
Smith-College . .	350000	dollars	366000	350
Wellesley	2000000	—	225000	300
Vassar.	727789	—	453357	400
Bryn-Mawr . . .	381862	—	700000	360

Le même Bureau publie le total des diplômes de baccalauréat délivrés aux jeunes filles qui ont suivi avec succès les quatre années de l'enseignement dit collégial dans les établissements d'enseignement supérieur des États-Unis : les jeunes filles sont réparties suivant les États d'où elles sont originaires. Alabama, 54; Californie, 3 ; Géorgie, 173 ; Illinois, 36 ; Indiana, 6 ; Iowa, 15 ; Kentucky, 88 ; Louisiane, 20 ; Maine, 6 ; Maryland, 6 ; Massachusetts, 124 ; Minnesota, 53 ; Missouri, 7; Mississipi, 53; Missouri, 46 ; Nevada, 5 ; New-Hampshire, 3 ; New-Jersey, 7 ; New-York, 19 ; Caroline du Nord, 18 ; Caroline du Sud, 63 ; Ohio, 28 ; Tennessee, 133 ; Texas; 18 ; Vermont; 5 ; Virginie, 111 ; Wisconsin, 2 : Total général : 1 049 diplômes.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ÉLECTION DE M. LAVISSE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Nous sommes particulièrement heureux d'enregistrer ici la dernière élection de l'Académie française, qui a eu lieu le jeudi 2 juin, à une heure, en remplacement de M. l'amiral Jurien de la Gravière. Trente-six membres assistaient à la séance, MM. Perraud, Hervé et de Lesseps, s'étaient fait excuser.

Au premier tour, les suffrages se sont répartis de la façon suivante : Lavisse 13, Brunetière 10, Zola 10.

Au second tour, M. Lavisse a réuni 27 voix et a été proclamé élu.

LES FÊTES DE NANCY

Les journaux politiques ont donné le récit complet de la brillante manifestation dont le voyage de M. Carnot a été l'occasion. L'Université de Nancy, les étudiants surtout, y ont pris une part importante. Disons d'abord, et pour ne plus revenir sur cet incident, que les étudiants ont fait cortège au grand-duc Constantin pendant sa visite au président de la République et l'ont salué à son arrivée et à son départ d'enthousiastes acclamations.

M. Carnot s'est rendu le 6 juin à l'Institut chimique en traversant la banlieue.

Près de l'institut était élevé un arc de triomphe très élégant. Au fronton sont inscrits ces mots : « Au président de la République, l'Université de Nancy. »

A la porte de la Faculté des sciences, M. Carnot est reçu par le recteur et les professeurs qui le conduisent dans une des cours de la Faculté où sont réunis les étudiants français et étrangers en costume, axec leurs insignes et leurs drapeaux, encadrés par les professeurs du lycée et des Facultés en robe.

C'est un immense cri de : « Vive Carnot! Vive la République! » qui retentit. Les bérets sont agités, les drapeaux s'inclinent, les professeurs, gagnés par ce juvénile enthousiasme, ne sont pas les moins ardents à acclamer le président de la République.

M. Mourin, recteur de l'académie, remercie M. Carnot de sa visite aux travailleurs universitaires :

Nous poursuivons ardemment, dit-il, l'œuvre commune. Appuyés les uns aux autres, sentant de plus en plus notre solidarité dans la science, nous avons l'ambition de faire d'avance, en attendant les décisions du Parlement, cette Université de Nancy, objet des vœux de la région, qui sera une institution lorraine mais vivant et demeurant dans la pensée française.

Notre dernière création a été cet Institut chimique, dont la fortune commence sous les plus heureux auspices, puisque vous voulez bien encourager ses premiers pas.

Cet institut a été fondé par l'État, avec le concours libéral de la ville de Nancy et des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il est consacré, sans doute, avant tout, aux investigations désintéressées.

Il s'inspirera aussi, comme il convient dans une Université moderne, libre de traditions archaïques et de trompeuses imitations, des besoins des temps nouveaux ; il entretiendra des relations sympathiques avec les populations avides de progrès et ouvrira largement ses laboratoires à l'agriculture, aux fabrications spéciales du pays, aux recherches et aux essais de l'industrie.

Monsieur le président, nos étudiants sont venus aussi, ayant à leurs côtés les délégués des associations étrangères et françaises, confondus dans une franche et chaude camaraderie, qui, en témoignant de l'attraction exercée de l'un à l'autre par les groupes de la jeunesse studieuse, permet d'entrevoir dans l'aube des jours prochains l'alliance pacifique et amicale des peuples.

Ces jeunes gens et nous leurs maîtres, unis dans la même pensée, nous saluons avec respect, en votre personne, l'esprit vivant de 89, la liberté dans l'ordre, la dignité dans la force, la sagesse dans le patriotisme.

Nous sommes des hommes de bonne volonté, sur lesquels vous pouvez compter, car chacun de nous fera son devoir sous cette vieille devise : « Par la science, pour la patrie et pour la République ! »

M. Carnot, après avoir remis un certain nombre de récompenses honorifiques aux professeurs présents, visite longuement l'Institut chimique, en compagnie de M. Bichat, doyen de la Faculté des sciences.

Nouvelle manifestation : M. Peroux, président de la Société des étudiants de Nancy, remercie M. Carnot d'être venu au milieu des étudiants, si dévoués à la République.

Unis toujours à leurs maîtres, dit-il, pour la défense de la cause sainte de la science et de la patrie, les étudiants lorrains porteront toujours très haut le drapeau de l'Université de Nancy et resteront fidèles à leur vieille devise : « Vive labeur ! » inscrite sur la bannière de notre grande compatriote, Jeanne, la bonne Lorraine.

Les étudiants défilent ensuite devant M. Carnot, qu'ils acclament vigoureusement.

Puis on montre à M. Carnot une plaque sur laquelle sont inscrits ces mots : « L'Institut chimique de la Faculté des sciences de Nancy a été inauguré le 5 juin 1892 en présence de Carnot, président de la République ; Loubet, président du conseil des ministres ; Bourgeois, ministre de l'instruction publique. »

LE BANQUET DES ÉTUDIANTS

M. Lavisse préside, ayant à sa gauche M. Mézières et à sa droite le recteur de Nancy. Les présidents des délégations étaient à la table d'honneur. Le banquet a été servi sous une vaste tente agréablement décorée de feuillage et de drapeaux, dressée dans la cour du lycée. Les drapeaux multicolores apportés par les délégations avaient été placés derrière la table d'honneur. Les discours ont été nombreux. Mais, avant que les orateurs aient commencé à parler, des toasts étaient portés de tous les côtés aux patries des délégués.

M. Peroux, président de la Société des étudiants de Nancy, remercie au nom de ses camarades les professeurs et les étudiants qui ont accueilli leur invitation et souhaite la bienvenue « aux deux hommes éminents dont Nancy a jadis entendu la parole » : M. Mézières, qui a accepté la présidence d'honneur de la Société des étudiants et M. Lavisse dont il

loue les travaux d'histoire « sur la nation qu'il nous importe le plus de bien connaître et de bien juger », et qui « représentera à l'Académie non seulement l'Université des maîtres, mais encore l'Université des étudiants, la jeunesse des écoles ».

M. Thiéry, secrétaire de la Société des étudiants de Nancy, remercie les représentants des Universités de Dublin, Cambridge, Budapest, Prague, Bruxelles, Gand, Liège, et les étudiants de Rome.

M. Cérésole, délégué des Zofingiens (Lausanne), remercie au nom des délégués étrangers. « S'il prend la parole, dit-il, c'est parce que la Suisse, étant une terre neutre, a toujours été le trait d'union entre toutes les nations européennes. »

Il remercie les étudiants nancéens de la réception chaleureuse qui leur a été faite :

Il n'y a plus de jeunesse, dit-il, la jeunesse est morte! a-t-on dit. Des fêtes comme celles que nous célébrons aujourd'hui sont la preuve éclatante du contraire; cet enthousiasme qu'on nous accuse souvent d'avoir perdu, notre cœur l'a conservé aussi chaud et aussi intense que l'avaient nos aînés. Gardons-le précieusement, ce legs de nos devanciers, comme l'apanage le plus sacré de la jeunesse.

Il espère que ces réunions internationales d'étudiants présagent la création prochaine d'une fédération internationale d'étudiants.

M. Devise, président du comité de l'Association des étudiants de Paris, répond au nom des délégations françaises. Lui aussi espère que ces fêtes, « où on voit venir de tous les points de notre chère France des jeunes gens qui ont affirmé une fois de plus leurs sentiments de fraternité, d'union, d'amour pour la patrie française, conduiront à la fédération des étudiants de France :

Et cette fédération, Messieurs, ou, si le mot effraye quelques personnes, l'entente fraternelle des sociétés françaises d'étudiants, sera avant toutes choses un hommage d'amour et de dévouement à la patrie française. Cet hommage, nous le lui avons rendu pendant nos fêtes de Paris et de Montpellier. Ici, nous le répétons avec la même sincérité, la même vigueur et une émotion plus forte et plus fière.

M. Mézières se lève alors :

C'est la jeunesse qui a parlé jusqu'ici en montrant qu'elle était fidèle à toutes ses traditions de virilité et d'enthousiasme. Permettez au plus ancien de vos maîtres de vous répondre au nom des professeurs dont vous parliez tout à l'heure, dont vous parliez avec tant de sympathie. Oui vous avez raison de le dire : Il y a entre vous et nous des liens étroits. Je n'oublie pas qu'il y a trente-huit ans j'ai été un des fondateurs de l'Université de Nancy.

Vous permettez au Lorrain de ne pas oublier ses origines.

C'est d'ici que je suis parti pour entrer dans la vieille Sorbonne où j'ai tenu haut et ferme le drapeau de la Lorraine.

Si un jour, dans cette même Sorbonne, comme à l'Académie française, je venais à disparaître, je remettrais ce drapeau avec confiance entre les mains de votre cher président doublement mon collègue. Vous savez la confiance qu'il mérite. Il est de ceux qui honorent la compagnie où ils entrent. Ce n'était pas seulement le mérite de ses livres, ses grands travaux historiques qui le portaient à l'Académie française, c'était votre suffrage et votre sympathie. Vous êtes entrés avec lui sous la coupole du palais Mazarin.

En terminant, je ne dois pas oublier, c'est mon devoir de professeur de littérature étrangère, les jeunes étudiants qui ont répondu à notre appel de tant de

parties du monde. Nous aussi nous avons été reçus par eux avec une hospitalité charmante. Il y a neuf ans, je représentais, aux fêtes d'Édimbourg, l'Université de France, et notre drapeau y a été salué d'acclamations unanimes. Levons donc nos verres en l'honneur de la jeunesse française et de la jeunesse étrangère. Que ces sentiments qui rapprochent les étudiants de tant de pays durent et se fortifient, et la paix du monde est assurée.

Ce discours a été souvent interrompu par des bravos prolongés.

Nous reproduisons intégralement le discours de M. Lavisse qui prend ensuite la parole au milieu des applaudissements.

Je vous remercie de m'avoir invité à votre fête. Des fêtes comme celles-ci sont charmantes; elles sont joyeuses, et, en même temps, elles donnent à penser, à rêver même. Des pensées, des souvenirs, des rêves me viennent toujours à l'esprit, quand je vois, *super pocula*, ces jeunes visages gais de France et de l'étranger.

Messieurs les étudiants de France, vous êtes de toutes nos provinces. Vous nous apportez l'air, le geste, l'accent du pays natal et tout cela est très varié. Vous êtes, en somme, très différents les uns des autres, et pourtant vous vous ressemblez comme des frères.

C'est la nature qui met des différences entre vous; la nature, si féconde en aspects et en horizons, en caractères et en humeurs, a voulu que la Bretagne, avec ses landes muettes et les hauts rivages de son océan solennel, fût grave, religieuse, et rêvât aux lointains de l'histoire; que la Provence ensoleillée et parfumée chantât des histoires d'amour, intarissable en ses propos comme la cigale; que le Flamand marchât d'une allure lente comme les rivières inclinées à peine de sa plaine sans fin, et que le Gascon fût rapide en gestes et en paroles, comme les gaves qui sautent du flanc des Pyrénées. Mais qui donc vous a fait semblables les uns aux autres? Qui? Quelle puissance? Mes amis, c'est l'autre puissance, celle qui, avec la nature, gouverne le monde : c'est la volonté humaine; puissance moins forte que la première, limitée par elle de toutes parts, et docile par nécessité en une large mesure, mais rebelle aussi et révoltée, victorieuse à ses jours, et de combattre, jamais lasse; la volonté humaine, par qui de grandes œuvres ont été accomplies. C'est elle qui, en suivant la nature et la dominant, a pénétré le secret de ses lois et créé la science; c'est elle qui, en suivant la nature et la dominant, a composé avec des éléments divers des âmes semblables les unes aux autres et créé la patrie.

Mes amis, je ne vous vois jamais réunis en vos joyeux conciles sans penser au long travail, à la genèse patiente, à la séculaire éclosion d'idées et de sentiments, qui fait de chacun de vous un participant d'une âme commune, l'âme française.

Et je ne vous vois jamais réunis avec des camarades étrangers sans me demander s'il viendra un jour où, la volonté des hommes opérant sur la nature, unira les peuples les uns aux autres, comme elle a fondu en une patrie toutes les provinces de France.

Ce rêve, bien des esprits généreux l'ont déjà fait. Est-ce seulement un rêve? On serait tenté de ne pas le croire, à bien examiner les choses. Il y a moins de différence naturelle entre notre Normandie et l'Angleterre qu'entre cette Normandie et l'Auvergne, entre notre Flandre et la Belgique qu'entre cette Flandre et la Provence, entre la Franche-Comté et le Poitou. Notre France, justement parce qu'elle unit entre elle tous les contrastes de la nature, semble faite pour cette œuvre de rapprochement des peuples. Comme son génie, apte aux grandes idées générales, est un conciliateur, ses frontières sont des transitions douces.

Il est vrai, les différences historiques sont fortes entre les nations d'Europe. Le lent travail qui constitue une nation la distingue de toutes les autres. Et ces nations se sont combattues, jalousées, haïes; elles se jalousent et se haïssent encore. Mais nos provinces jadis, quelques-unes au moins, étaient des nations,

et qui se combattaient, se jalousaient et se haïssaient. N'est-il donc point permis de croire que ce travail, qui s'est opéré entre les fragments de chaque peuple, va se poursuivre entre les peuples ? Ne voyons-nous pas que déjà se multiplient les idées communes, et que des intérêts très puissants chevauchent par-dessus les frontières ?

Mes amis, que nous soyons en route vers ce nouveau progrès, que cette étape soit précisément celle que nous fournissons aujourd'hui, je ne le nie pas. Je le crois même et je l'espère. Et cette foi de tant de braves gens doit être la nôtre. Mais éclairons notre foi, afin qu'il ne devienne pas une superstition. Limitons notre espérance, afin qu'elle ne devienne pas une illusion.

Tout d'abord, ne demandons pas trop à la nature ; ne lui faisons pas de violences trop fortes. Ne prétendons pas l'éteindre tout entière ; nos bras, nos petits bras n'y suffiraient point. En politique, l'œuvre des hommes n'est durable que si elle se limite à un terrain qui ne soit pas trop vaste. En politique, l'universel ne réussit pas. L'histoire a connu de vastes établissements politiques ; elle en a raconté la décadence, qui a commencé toujours avant que le soir tombât sur la journée qui en vit l'achèvement. Au pied des tours de Babel qu'ont élevées quelques géants conducteurs des peuples, les peuples se sont aperçus toujours qu'ils s'entendaient mal quand ils voulaient trop s'entendre. Quand nous serons arrivés au bout de notre étape, les peuples seront rapprochés : ils ne se fondront pas les uns dans les autres ; l'humanité ne deviendra jamais une patrie. Cela, la nature ne le veut pas.

Sachez-le bien, d'ailleurs, l'étape sera longue.

L'histoire voit se succéder dans la vie politique des conceptions et des formes, dont chacune tient la scène très longtemps. Or, la nation-patrie est née d'hier. Il y a cent ans, et cent ans c'est si peu de chose, l'idée de la patrie était encore grossière ; elle était, je dirai, faite surtout de nature et d'orgueil, d'attache au sol natal et d'amour de soi-même, sentiments naïfs auxquels s'ajoutait pour les élever et les ennoblir le loyalisme envers le souverain et une famille sacrée, quasi divine. Aujourd'hui, ce dernier sentiment a disparu de plus d'un endroit, et partout s'est affaibli. L'amour du sol et de soi-même persiste : c'est l'éternel et inébranlable fondement du patriotisme. Mais cet amour s'est raisonné ; il a cherché et trouvé ses titres et ses raisons d'être ; en même temps, il s'est spiritualisé ; il s'est dégagé de la matière et de la force.

Notre siècle a opéré cette révolution. Curieux en tout d'origines et de causes, il est remonté aux origines et aux causes des peuples. De cela, les derniers siècles ne se souciaient guère, et contents de vivre chacun à sa façon, le XVII[e] siècle dans la jouissance de sa pleine lumière, le XVIII[e] siècle dans l'attente d'une aurore, ils ne voyaient, s'ils se tournaient vers le passé, qu'une obscurité tumultueuse entre eux et les lointains éclats de l'antiquité. Ils allaient ainsi, tranquilles et satisfaits, à l'immense commotion de la Revolution française. Et il y eut des ruines, et de violentes douleurs ; mais, des ruines est sorti l'ordre nouveau des choses, et les douleurs ont été fécondes. Pendant la tourmente déjà et après la tourmente, les peuples se sont ressaisis ; ils ont pris la conscience d'eux-mêmes, de la continuité de leur être. Ils ont fait la connaissance de leur âme. L'histoire et la philologie ont retrouvé leur enfance, depuis le premier geste et le premier bégaiement. Elles ont suivi la croissance : elles ont marqué l'épanouissement de l'être et l'achèvement de la physionomie. Elles ont constitué les nations à l'état de personnes morales de l'humanite.

Messieurs, ces personnes qui achevent de naitre ou qui seulement commencent à naître ne veulent pas mourir. Elles ne mourront pas.

Le moment n'est donc pas venu ; il ne viendra pas de sitôt de renoncer au particularisme national et à ses énergies.

Le moment n'est pas venu pour les peuples de désarmer leur patriotisme, de mettre en faisceaux tous les etendards pour les brûler avec respect comme des dieux longtemps adorés. Gardez, jeunes gens, ces énergies. Gardez les etendards et vénerez-les. Et pourtant, mes amis, prêts à tous les devoirs de votre temps.

pensez à l'avenir, comme il convient à des jeunes, et préparez cet avenir. Ne croyez pas qu'il suffise pour cela de laisser faire les choses, il faut les aider. Ne croyez pas que les seuls intérêts, que le commerce, l'industrie, la vapeur, l'électricité soient des agents de concorde irrésistibles; vous savez bien qu'on fait des coalitions avec des traités et des guerres avec des tarifs, que, sous les panaches des vapeurs glissent les cuirassés et les torpilleurs, et que, sur les vagons, des maréchaux des logis ont écrit des billets de logement pour hommes et pour chevaux. Ne croyez pas même qu'un règlement nouveau des rapports du capital et du travail suffise à établir l'harmonie entre les peuples. Ce n'est pas avec des intérêts qu'on fait des révolutions morales.

Non, il faut trouver autre chose et plus, et c'est dans l'idée même des patries qu'il faut chercher les moyens de réconcilier les hommes. C'est à l'actuel particularisme qu'il faut demander l'espoir et les règles de la futur entente internationale.

Jeunes gens, il faut que votre génération, dont l'effort sera suivi par l'effort de générations successives, prépare l'universelle adhésion aux dogmes de l'inviolabilité des patries, et du droit égal de toutes à cette inviolabilité. Il faut que vous répandiez cette idée que les patries sont égales entre elles, qu'il y a de petits et de grands territoires, mais non point de petites et de grandes patries; que chacune d'elles est une œuvre d'homme, que les hommes doivent respecter. Je recommande à vos méditations cette définition de la patrie que nous donna un jour un des plus charmants et des plus vastes esprits de France : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses, qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. » Et M. Renan disait aussi : « Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours comme l'existence de l'individu est une perpétuelle affirmation de la vie. » Il disait enfin : « On aime en proportion des sacrifices qu'on a consentis, des maux qu'on a soufferts! La souffrance en commun unit plus que la joie; en fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes. » Et que pourrions-nous dire après ces paroles? La doctrine n'est-elle pas exprimée en ces termes définitifs, la doctrine du respect des âmes des peuples?

Ah! mes amis, quel progrès si nous arrivons jamais à nous respecter les uns les autres, car l'amour suivra le respect. Représentez-vous, je vous prie, l'humanité répartie entre ses nations, chacune d'elles gardant sa physionomie propre, son caractère à elle, les peuples différant les uns des autres, et, dans cette variété féconde et belle, où subsistera l'énergie des activités nationales individuelles, l'harmonie naissant du respect de chacun pour tous, de tous pour chacun, et la paix naissant de la justice! Représentez-vous chacune des patries animées de l'ambition de grandir en dignité intellectuelle, de croître en force morale; mettant sa gloire dans l'esprit, sa grandeur dans le bien, sa magnificence dans la justice, conquérante, mais sur le domaine vaste encore de l'ignorance, sur le domaine immense encore du mal moral et du mal physique. Représentez-vous cette émulation universelle à mieux valoir toujours, et l'universelle estime allant entre les nations, à celles qui font verser le moins de larmes et ne provoquent point de haines, parce qu'elles ne font souffrir personne!

Messieurs, cet avenir, je crois le voir, bien loin, il est vrai, et Dieu sait au delà de quelles misères encore et après combien de deuils où l'Europe désespérera d'elle-même, je crois fermement le voir autrement qu'en rêve. Il dépend de vous de préparer cet avenir, car vous avez, j'espère, foi en la puissance de la volonté de l'homme, en l'efficacité de cette volonté dont je parlais tout à l'heure. Toute-puissante, elle n'est, certes pas, la volonté de l'homme; mais impuissante, elle ne l'est pas non plus, certes. A vous de vouloir ce que vous pouvez.

et qui se combattaient, se jalousaient et se haïssaient. N'est-il donc point permis de croire que ce travail, qui s'est opéré entre les fragments de chaque peuple, va se poursuivre entre les peuples? Ne voyons-nous pas que déjà se multiplient les idées communes, et que des intérêts très puissants chevauchent par-dessus les frontières?

Mes amis, que nous soyons en route vers ce nouveau progrès, que cette étape soit précisément celle que nous fournissons aujourd'hui, je ne le nie pas. Je le crois même et je l'espère. Et cette foi de tant de braves gens doit être la nôtre. Mais éclairons notre foi, afin qu'il ne devienne pas une superstition. Limitons notre espérance, afin qu'elle ne devienne pas une illusion.

Tout d'abord, ne demandons pas trop à la nature; ne lui faisons pas de violences trop fortes. Ne prétendons pas l'éteindre tout entière; nos bras, nos petits bras n'y suffiraient point. En politique, l'œuvre des hommes n'est durable que si elle se limite à un terrain qui ne soit pas trop vaste. En politique, l'universel ne réussit pas. L'histoire a connu de vastes établissements politiques; elle en a raconté la décadence, qui a commencé toujours avant que le soir tombât sur la journée qui en vit l'achèvement. Au pied des tours de Babel qu'ont élevées quelques géants conducteurs des peuples, les peuples se sont aperçus toujours qu'ils s'entendaient mal quand ils voulaient trop s'entendre. Quand nous serons arrivés au bout de notre étape, les peuples seront rapprochés : ils ne se fondront pas les uns dans les autres; l'humanité ne deviendra jamais une patrie. Cela, la nature ne le veut pas.

Sachez-le bien, d'ailleurs, l'étape sera longue.

L'histoire voit se succéder dans la vie politique des conceptions et des formes, dont chacune tient la scène très longtemps. Or, la nation-patrie est née d'hier. Il y a cent ans, et cent ans c'est si peu de chose, l'idée de la patrie était encore grossière; elle était, je dirai, faite surtout de nature et d'orgueil, d'attache au sol natal et d'amour de soi-même, sentiments naïfs auxquels s'ajoutait pour les élever et les ennoblir le loyalisme envers le souverain et une famille sacrée, quasi divine. Aujourd'hui, ce dernier sentiment a disparu de plus d'un endroit, et partout s'est affaibli. L'amour du sol et de soi-même persiste : c'est l'éternel et inébranlable fondement du patriotisme. Mais cet amour s'est raisonné; il a cherché et trouvé ses titres et ses raisons d'être; en même temps, il s'est spiritualisé; il s'est dégagé de la matière et de la force.

Notre siècle a opéré cette révolution. Curieux en tout d'origines et de causes, il est remonté aux origines et aux causes des peuples. De cela, les derniers siècles ne se souciaient guère, et contents de vivre chacun à sa façon, le XVII[e] siècle dans la jouissance de sa pleine lumière, le XVIII[e] siècle dans l'attente d'une aurore, ils ne voyaient, s'ils se tournaient vers le passé, qu'une obscurité tumultueuse entre eux et les lointains éclats de l'antiquité. Ils allaient ainsi, tranquilles et satisfaits, à l'immense commotion de la Revolution française. Et il y eut des ruines, et de violentes douleurs; mais, des ruines est sorti l'ordre nouveau des choses, et les douleurs ont été fécondes. Pendant la tourmente déjà et après la tourmente, les peuples se sont ressaisis; ils ont pris la conscience d'eux-mêmes, de la continuité de leur être. Ils ont fait la connaissance de leur âme. L'histoire et la philologie ont retrouvé leur enfance, depuis le premier geste et le premier bégaiement. Elles ont suivi la croissance; elles ont marqué l'épanouissement de l'être et l'achèvement de la physionomie. Elles ont constitué les nations à l'état de personnes morales de l'humanité.

Messieurs, ces personnes qui achèvent de naître ou qui seulement commencent à naître ne veulent pas mourir. Elles ne mourront pas.

Le moment n'est donc pas venu; il ne viendra pas de sitôt de renoncer au particularisme national et à ses énergies.

Le moment n'est pas venu pour les peuples de désarmer leur patriotisme, de mettre en faisceaux tous les etendards pour les brûler avec respect comme des dieux longtemps adorés. Gardez, jeunes gens, ces énergies. Gardez les etendards et vénérez-les. Et pourtant, mes amis, prêts à tous les devoirs de votre temps,

pensez à l'avenir, comme il convient à des jeunes, et préparez cet avenir. Ne croyez pas qu'il suffise pour cela de laisser faire les choses, il faut les aider. Ne croyez pas que les seuls intérêts, que le commerce, l'industrie, la vapeur, l'électricité soient des agents de concorde irrésistibles ; vous savez bien qu'on fait des coalitions avec des traités et des guerres avec des tarifs, que, sous les panaches des vapeurs glissent les cuirassés et les torpilleurs, et que, sur les vagons, des maréchaux des logis ont écrit des billets de logement pour hommes et pour chevaux. Ne croyez pas même qu'un règlement nouveau des rapports du capital et du travail suffise à établir l'harmonie entre les peuples. Ce n'est pas avec des intérêts qu'on fait des révolutions morales.

Non, il faut trouver autre chose et plus, et c'est dans l'idée même des patries qu'il faut chercher les moyens de réconcilier les hommes. C'est à l'actuel particularisme qu'il faut demander l'espoir et les règles de la futur entente internationale.

Jeunes gens, il faut que votre génération, dont l'effort sera suivi par l'effort de générations successives, prépare l'universelle adhésion aux dogmes de l'inviolabilité des patries, et du droit égal de toutes à cette inviolabilité. Il faut que vous répandiez cette idée que les patries sont égales entre elles, qu'il y a de petits et de grands territoires, mais non point de petites et de grandes patries; que chacune d'elles est une œuvre d'homme, que les hommes doivent respecter. Je recommande à vos méditations cette définition de la patrie que nous donna un jour un des plus charmants et des plus vastes esprits de France : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses, qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. » Et M. Renan disait aussi : « Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours comme l'existence de l'individu est une perpétuelle affirmation de la vie. » Il disait enfin : « On aime en proportion des sacrifices qu'on a consentis, des maux qu'on a soufferts! La souffrance en commun unit plus que la joie; en fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes. » Et que pourrions-nous dire après ces paroles? La doctrine n'est-elle pas exprimée en ces termes définitifs, la doctrine du respect des âmes des peuples?

Ah! mes amis, quel progrès si nous arrivons jamais à nous respecter les uns les autres, car l'amour suivra le respect. Représentez-vous, je vous prie, l'humanité répartie entre ses nations, chacune d'elles gardant sa physionomie propre, son caractère à elle, les peuples différant les uns des autres, et, dans cette variété féconde et belle, où subsistera l'énergie des activités nationales individuelles, l'harmonie naissant du respect de chacun pour tous, de tous pour chacun, et la paix naissant de la justice! Représentez-vous chacune des patries animées de l'ambition de grandir en dignité intellectuelle, de croître en force morale; mettant sa gloire dans l'esprit, sa grandeur dans le bien, sa magnificence dans la justice, conquérante, mais sur le domaine vaste encore de l'ignorance, sur le domaine immense encore du mal moral et du mal physique. Représentez-vous cette émulation universelle à mieux valoir toujours, et l'universelle estime allant entre les nations, à celles qui font verser le moins de larmes et ne provoquent point de haines, parce qu'elles ne font souffrir personne!

Messieurs, cet avenir, je crois le voir, bien loin, il est vrai, et Dieu sait au delà de quelles misères encore et après combien de deuils où l'Europe désespérera d'elle-même, je crois fermement le voir autrement qu'en rêve. Il dépend de vous de préparer cet avenir, car vous avez, j'espère, foi en la puissance de la volonté de l'homme, en l'efficacité de cette volonté dont je parlais tout à l'heure. Toute-puissante, elle n'est, certes pas, la volonté de l'homme; mais impuissante, elle ne l'est pas non plus, certes. A vous de vouloir ce que vous pouvez.

et qui se combattaient, se jalousaient et se haïssaient. N'est-il donc point permis de croire que ce travail, qui s'est opéré entre les fragments de chaque peuple, va se poursuivre entre les peuples? Ne voyons-nous pas que déjà se multiplient les idées communes, et que des intérêts très puissants chevauchent par-dessus les frontières?

Mes amis, que nous soyons en route vers ce nouveau progrès, que cette étape soit précisément celle que nous fournissons aujourd'hui, je ne le nie pas. Je le crois même et je l'espère. Et cette foi de tant de braves gens doit être la nôtre. Mais éclairons notre foi, afin qu'il ne devienne pas une superstition. Limitons notre espérance, afin qu'elle ne devienne pas une illusion.

Tout d'abord, ne demandons pas trop à la nature; ne lui faisons pas de violences trop fortes. Ne prétendons pas l'éteindre tout entière; nos bras, nos petits bras n'y suffiraient point. En politique, l'œuvre des hommes n'est durable que si elle se limite à un terrain qui ne soit pas trop vaste. En politique, l'universel ne réussit pas. L'histoire a connu de vastes établissements politiques; elle en a raconté la décadence, qui a commencé toujours avant que le soir tombât sur la journée qui en vit l'achèvement. Au pied des tours de Babel qu'ont élevées quelques géants conducteurs des peuples, les peuples se sont aperçus toujours qu'ils s'entendaient mal quand ils voulaient trop s'entendre. Quand nous serons arrivés au bout de notre étape, les peuples seront rapprochés : ils ne se fondront pas les uns dans les autres; l'humanité ne deviendra jamais une patrie. Cela, la nature ne le veut pas.

Sachez-le bien, d'ailleurs, l'étape sera longue.

L'histoire voit se succéder dans la vie politique des conceptions et des formes, dont chacune tient la scène très longtemps. Or, la nation-patrie est née d'hier. Il y a cent ans, et cent ans c'est si peu de chose, l'idée de la patrie était encore grossière; elle était, je dirai, faite surtout de nature et d'orgueil, d'attache au sol natal et d'amour de soi-même, sentiments naïfs auxquels s'ajoutait pour les élever et les ennoblir le loyalisme envers le souverain et une famille sacrée, quasi divine. Aujourd'hui, ce dernier sentiment a disparu de plus d'un endroit, et partout s'est affaibli. L'amour du sol et de soi-même persiste : c'est l'éternel et inébranlable fondement du patriotisme. Mais cet amour s'est raisonné; il a cherché et trouvé ses titres et ses raisons d'être; en même temps, il s'est spiritualisé; il s'est dégagé de la matière et de la force.

Notre siècle a opéré cette révolution. Curieux en tout d'origines et de causes, il est remonté aux origines et aux causes des peuples. De cela, les derniers siècles ne se souciaient guère, et contents de vivre chacun à sa façon, le XVIIe siècle dans la jouissance de sa pleine lumière, le XVIIIe siècle dans l'attente d'une aurore, ils ne voyaient, s'ils se tournaient vers le passé, qu'une obscurité tumultueuse entre eux et les lointains éclats de l'antiquité. Ils allaient ainsi, tranquilles et satisfaits, à l'immense commotion de la Revolution française. Et il y eut des ruines, et de violentes douleurs; mais, des ruines est sorti l'ordre nouveau des choses, et les douleurs ont été fécondes. Pendant la tourmente déjà et après la tourmente, les peuples se sont ressaisis; ils ont pris la conscience d'eux-mêmes, de la continuité de leur être. Ils ont fait la connaissance de leur âme. L'histoire et la philologie ont retrouvé leur enfance, depuis le premier geste et le premier bégaiement. Elles ont suivi la croissance; elles ont marqué l'épanouissement de l'être et l'achèvement de la physionomie. Elles ont constitué les nations à l'état de personnes morales de l'humanité.

Messieurs, ces personnes qui achèvent de naitre ou qui seulement commencent à naitre ne veulent pas mourir. Elles ne mourront pas.

Le moment n'est donc pas venu; il ne viendra pas de sitôt de renoncer au particularisme national et à ses énergies.

Le moment n'est pas venu pour les peuples de désarmer leur patriotisme, de mettre en faisceaux tous les etendards pour les brûler avec respect comme des dieux longtemps adorés. Gardez, jeunes gens, ces énergies. Gardez les etendards et vénerez-les. Et pourtant, mes amis, prêts à tous les devoirs de votre temps,

pensez à l'avenir, comme il convient à des jeunes, et préparez cet avenir. Ne croyez pas qu'il suffise pour cela de laisser faire les choses, il faut les aider. Ne croyez pas que les seuls intérêts, que le commerce, l'industrie, la vapeur, l'électricité soient des agents de concorde irrésistibles; vous savez bien qu'on fait des coalitions avec des traités et des guerres avec des tarifs, que, sous les panaches des vapeurs glissent les cuirassés et les torpilleurs, et que, sur les vagons, des maréchaux des logis ont écrit des billets de logement pour hommes et pour chevaux. Ne croyez pas même qu'un règlement nouveau des rapports du capital et du travail suffise à établir l'harmonie entre les peuples. Ce n'est pas avec des intérêts qu'on fait des révolutions morales.

Non, il faut trouver autre chose et plus, et c'est dans l'idée même des patries qu'il faut chercher les moyens de réconcilier les hommes. C'est à l'actuel particularisme qu'il faut demander l'espoir et les règles de la futur entente internationale.

Jeunes gens, il faut que votre génération, dont l'effort sera suivi par l'effort de générations successives, prépare l'universelle adhésion aux dogmes de l'inviolabilité des patries, et du droit égal de toutes à cette inviolabilité. Il faut que vous répandiez cette idée que les patries sont égales entre elles, qu'il y a de petits et de grands territoires, mais non point de petites et de grandes patries; que chacune d'elles est une œuvre d'homme, que les hommes doivent respecter. Je recommande à vos méditations cette définition de la patrie que nous donna un jour un des plus charmants et des plus vastes esprits de France : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses, qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. » Et M. Renan disait aussi : « Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours comme l'existence de l'individu est une perpétuelle affirmation de la vie. » Il disait enfin : « On aime en proportion des sacrifices qu'on a consentis, des maux qu'on a soufferts! La souffrance en commun unit plus que la joie; en fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes. » Et que pourrions-nous dire après ces paroles? La doctrine n'est-elle pas exprimée en ces termes définitifs, la doctrine du respect des âmes des peuples?

Ah! mes amis, quel progrès si nous arrivons jamais à nous respecter les uns les autres, car l'amour suivra le respect. Représentez-vous, je vous prie, l'humanité répartie entre ses nations, chacune d'elles gardant sa physionomie propre, son caractère à elle, les peuples différant les uns des autres, et, dans cette variété féconde et belle, où subsistera l'énergie des activités nationales individuelles, l'harmonie naissant du respect de chacun pour tous, de tous pour chacun, et la paix naissant de la justice! Représentez-vous chacune des patries animées de l'ambition de grandir en dignité intellectuelle, de croître en force morale; mettant sa gloire dans l'esprit, sa grandeur dans le bien, sa magnificence dans la justice, conquérante, mais sur le domaine vaste encore de l'ignorance, sur le domaine immense encore du mal moral et du mal physique. Représentez-vous cette émulation universelle à mieux valoir toujours, et l'universelle estime allant entre les nations, à celles qui font verser le moins de larmes et ne provoquent point de haines, parce qu'elles ne font souffrir personne!

Messieurs, cet avenir, je crois le voir, bien loin, il est vrai, et Dieu sait au delà de quelles misères encore et après combien de deuils où l'Europe désespérera d'elle-même, je crois fermement le voir autrement qu'en rêve. Il dépend de vous de préparer cet avenir, car vous avez, j'espère, foi en la puissance de la volonté de l'homme, en l'efficacité de cette volonté dont je parlais tout à l'heure. Toute-puissante, elle n'est, certes pas, la volonté de l'homme; mais impuissante, elle ne l'est pas non plus, certes. A vous de vouloir ce que vous pouvez.

et qui se combattaient, se jalousaient et se haïssaient. N'est-il donc point permis de croire que ce travail, qui s'est opéré entre les fragments de chaque peuple, va se poursuivre entre les peuples? Ne voyons-nous pas que déjà se multiplient les idées communes, et que des intérêts très puissants chevauchent par-dessus les frontières?

Mes amis, que nous soyons en route vers ce nouveau progrès, que cette étape soit précisément celle que nous fournissons aujourd'hui, je ne le nie pas. Je le crois même et je l'espère. Et cette foi de tant de braves gens doit être la nôtre. Mais éclairons notre foi, afin qu'il ne devienne pas une superstition. Limitons notre espérance, afin qu'elle ne devienne pas une illusion.

Tout d'abord, ne demandons pas trop à la nature; ne lui faisons pas de violences trop fortes. Ne prétendons pas l'éteindre tout entière; nos bras, nos petits bras n'y suffiraient point. En politique, l'œuvre des hommes n'est durable que si elle se limite à un terrain qui ne soit pas trop vaste. En politique, l'universel ne réussit pas. L'histoire a connu de vastes établissements politiques; elle en a raconté la décadence, qui a commencé toujours avant que le soir tombât sur la journée qui en vit l'achèvement. Au pied des tours de Babel qu'ont élevées quelques géants conducteurs des peuples, les peuples se sont aperçus toujours qu'ils s'entendaient mal quand ils voulaient trop s'entendre. Quand nous serons arrivés au bout de notre étape, les peuples seront rapprochés : ils ne se fondront pas les uns dans les autres; l'humanité ne deviendra jamais une patrie. Cela, la nature ne le veut pas.

Sachez-le bien, d'ailleurs, l'étape sera longue.

L'histoire voit se succéder dans la vie politique des conceptions et des formes, dont chacune tient la scène très longtemps. Or, la nation-patrie est née d'hier. Il y a cent ans, et cent ans c'est si peu de chose, l'idée de la patrie était encore grossière; elle était, je dirai, faite surtout de nature et d'orgueil, d'attache au sol natal et d'amour de soi-même, sentiments naïfs auxquels s'ajoutait pour les élever et les ennoblir le loyalisme envers le souverain et une famille sacrée, quasi divine. Aujourd'hui, ce dernier sentiment a disparu de plus d'un endroit, et partout s'est affaibli. L'amour du sol et de soi-même persiste : c'est l'éternel et inébranlable fondement du patriotisme. Mais cet amour s'est raisonné; il a cherché et trouvé ses titres et ses raisons d'être; en même temps, il s'est spiritualisé; il s'est dégagé de la matière et de la force.

Notre siècle a opéré cette révolution. Curieux en tout d'origines et de causes, il est remonté aux origines et aux causes des peuples. De cela, les derniers siècles ne se souciaient guère, et contents de vivre chacun à sa façon, le XVIIe siècle dans la jouissance de sa pleine lumière, le XVIIIe siècle dans l'attente d'une aurore, ils ne voyaient, s'ils se tournaient vers le passé, qu'une obscurité tumultueuse entre eux et les lointains éclats de l'antiquité. Ils allaient ainsi, tranquilles et satisfaits, à l'immense commotion de la Révolution française. Et il y eut des ruines, et de violentes douleurs; mais, des ruines est sorti l'ordre nouveau des choses, et les douleurs ont été fécondes. Pendant la tourmente déjà et après la tourmente, les peuples se sont ressaisis; ils ont pris la conscience d'eux-mêmes, de la continuité de leur être. Ils ont fait la connaissance de leur âme. L'histoire et la philologie ont retrouvé leur enfance, depuis le premier geste et le premier bégaiement. Elles ont suivi la croissance; elles ont marqué l'épanouissement de l'être et l'achèvement de la physionomie. Elles ont constitué les nations à l'état de personnes morales de l'humanité.

Messieurs, ces personnes qui achèvent de naître ou qui seulement commencent à naître ne veulent pas mourir. Elles ne mourront pas.

Le moment n'est donc pas venu; il ne viendra pas de sitôt de renoncer au particularisme national et à ses énergies.

Le moment n'est pas venu pour les peuples de désarmer leur patriotisme, de mettre en faisceaux tous les étendards pour les brûler avec respect comme des dieux longtemps adorés. Gardez, jeunes gens, ces énergies. Gardez les étendards et vénérez-les. Et pourtant, mes amis, prêts à tous les devoirs de votre temps,

pensez à l'avenir, comme il convient à des jeunes, et préparez cet avenir. Ne croyez pas qu'il suffise pour cela de laisser faire les choses, il faut les aider. Ne croyez pas que les seuls intérêts, que le commerce, l'industrie, la vapeur, l'électricité soient des agents de concorde irrésistibles; vous savez bien qu'on fait des coalitions avec des traités et des guerres avec des tarifs, que, sous les panaches des vapeurs glissent les cuirassés et les torpilleurs, et que, sur les vagons, des maréchaux des logis ont écrit des billets de logement pour hommes et pour chevaux. Ne croyez pas même qu'un règlement nouveau des rapports du capital et du travail suffise à établir l'harmonie entre les peuples. Ce n'est pas avec des intérêts qu'on fait des révolutions morales.

Non, il faut trouver autre chose et plus, et c'est dans l'idée même des patries qu'il faut chercher les moyens de réconcilier les hommes. C'est à l'actuel particularisme qu'il faut demander l'espoir et les règles de la futur entente internationale.

Jeunes gens, il faut que votre génération, dont l'effort sera suivi par l'effort de générations successives, prépare l'universelle adhésion aux dogmes de l'inviolabilité des patries, et du droit égal de toutes à cette inviolabilité. Il faut que vous répandiez cette idée que les patries sont égales entre elles, qu'il y a de petits et de grands territoires, mais non point de petites et de grandes patries; que chacune d'elles est une œuvre d'homme, que les hommes doivent respecter. Je recommande à vos méditations cette définition de la patrie que nous donna un jour un des plus charmants et des plus vastes esprits de France : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses, qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. » Et M. Renan disait aussi : « Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours comme l'existence de l'individu est une perpétuelle affirmation de la vie. » Il disait enfin : « On aime en proportion des sacrifices qu'on a consentis, des maux qu'on a soufferts! La souffrance en commun unit plus que la joie; en fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes. » Et que pourrions-nous dire après ces paroles? La doctrine n'est-elle pas exprimée en ces termes définitifs, la doctrine du respect des âmes des peuples?

Ah! mes amis, quel progrès si nous arrivons jamais à nous respecter les uns les autres, car l'amour suivra le respect. Représentez-vous, je vous prie, l'humanité répartie entre ses nations, chacune d'elles gardant sa physionomie propre, son caractère à elle, les peuples différant les uns des autres, et, dans cette variété féconde et belle, où subsistera l'énergie des activités nationales individuelles, l'harmonie naissant du respect de chacun pour tous, de tous pour chacun, et la paix naissant de la justice! Représentez-vous chacune des patries animées de l'ambition de grandir en dignité intellectuelle, de croître en force morale; mettant sa gloire dans l'esprit, sa grandeur dans le bien, sa magnificence dans la justice, conquérante, mais sur le domaine vaste encore de l'ignorance, sur le domaine immense encore du mal moral et du mal physique. Représentez-vous cette émulation universelle à mieux valoir toujours, et l'universelle estime allant entre les nations, à celles qui font verser le moins de larmes et ne provoquent point de haines, parce qu'elles ne font souffrir personne!

Messieurs, cet avenir, je crois le voir, bien loin, il est vrai, et Dieu sait au delà de quelles misères encore et après combien de deuils où l'Europe désespérera d'elle-même, je crois fermement le voir autrement qu'en rêve. Il dépend de vous de préparer cet avenir, car vous avez, j'espère, foi en la puissance de la volonté de l'homme, en l'efficacité de cette volonté dont je parlais tout à l'heure. Toute-puissante, elle n'est, certes pas, la volonté de l'homme; mais impuissante, elle ne l'est pas non plus, certes. A vous de vouloir ce que vous pouvez.

A présent, je vous prie d'excuser ce discours en paroles si graves. Chaque fois que je parle à des jeunes gens dans les fêtes, je me promets de parler comme il convient en des fêtes, et toujours je retombe dans le même péché ! Que voulez-vous ? Nos études sont faites ainsi qu'on ne sait où y placer les vrais conseils pour la vie. Il viendra peut-être un jour où les Universités, au lieu de s'adresser à des fragments d'un étudiant, parleront à l'étudiant tout entier, qui, demain sera la patrie, un jour où elles sentiront le besoin de faire glisser jusqu'au présent la longue et lourde machine qui traîne tout le passé, tant de passé qu'elle s'essouffle et s'arrête avant le point d'arrivée; un jour où le couronnement de toutes les études sera une étude sur l'humanité présente. En attendant, nous faisons comme nous pouvons, nous, vos maîtres, et nous professons même à table.

Excusez-moi, et pour vous prouver que je n'ai pas oublié que nous sommes autour d'une table gigantesque de banquet, je vais vous prier de boire avec moi pour finir, vous, Messieurs les étudiants français, à vos hôtes et à leurs patries; vous, Messieurs les étudiants de l'étranger, à la nôtre. Messieurs, vivent vos patries ! Messieurs, vive la France !

LE PUNCH DES ÉTUDIANTS

Les étudiants ont offert, le soir, un punch au ministre de l'instruction publique, et lui ont fait une série d'ovations.

Les places d'honneur avaient été réservées aux délégués des Associations étrangères.

M. Lavisse a prononcé quelques mots. M. Bourgeois a fait un discours dans lequel il a développé ses idées sur les Universités de province. Il a assuré qu'il persisterait à poursuivre le but qu'il n'a pu encore atteindre jusqu'ici.

M. Bourgeois a ajouté que les journées qu'il venait de passer à Nancy avaient été des plus réconfortantes et lui avaient fait éprouver autant de plaisir et d'espérance qu'un Francais puisse jamais en connaître dans sa vie. S'adressant à la jeunesse des écoles et des Sociétés de gymnastique, le ministre a ajouté :

« Nous avons de grands remerciements à vous adresser, nous qui, lorsqu'on a élevé certains doutes et fait entendre certaines inquiétudes au sujet des fêtes de Nancy, avons soutenu que nous ne redoutions aucun danger. Nous avons confiance dans la sagesse de la jeunesse; vous ne vous êtes pas laissé entraîner par des exagérations de patriotisme. Je vous remercie d'avoir ainsi fait votre devoir de bons Français majeurs. »

Le ministre a bu également aux étudiants étrangers qui ont salué le drapeau de la France.

Ces derniers sont venus serrer la main de M. Bourgeois qui s'est retiré pendant que des bans étaient battus et des acclamations enthousiastes poussées en son honneur.

AUGUSTE-GUILLAUME DE HOFMANN

La science a perdu, dans la nuit du 5 au 6 mai, un de ses plus illustres adeptes, le Dr Hofmann, professeur à l'Université de Berlin. Son « Introduction à la chimie moderne » a été étudiée par tous les chimistes de l'Europe, et son nom peut être cité à côté de ceux de Berzélius au XVIIIe siècle et de Liebig dans le nôtre.

Hofmann naquit à Giessen la 8 avril 1818, Son père était un architecte distingué, et c'est à cette circonstance qu'est due l'éclosion tout à fait imprévue de la vocation du futur chimiste. Hofmann le père ayant éte appelé à diriger la reconstruction du laboratoire de chimie de l'Université de Giessen, son fils, alors étudiant en droit, se trouva en rapport avec l'illustre Liebig qui surveillait la réfection de son laboratoire. L'esprit curieux du jeune homme, déjà cultivé par des voyages en France et en Italie et par la connaissance approfondie qu'il avait acquise de plusieurs langues modernes, s'éprit bientôt d'un goût très vif pour les études multiples de Liebig, dont l'activité s'étendait non seulement à la chimie, mais aux applications industrielles, à la physiologie, à la médecine, à l'économie rurale.

Jusqu'à l'année 1845, Hofmann resta le préparateur favori de Liebig. Il quitta son illustre maître, pour s'établir à Bonn comme privatdocent; dès l'automne de la même année, il était nommé professeur extraordinaire à cette même Université; mais son séjour n'y devait pas être de longue durée. La renommée universelle du laboratoire de chimie de Giessen avait excité l'émulation du monde savant de l'Angleterre. Une société, formée sous les auspices du prince Albert, s'adressa à Liebig pour obtenir de lui des conseils, ainsi que l'indication d'un homme capable de créer en Angleterre un institut chimique analogue à celui de Giessen. Malgré son jeune âge, — 27 ans, — Hofmann fut désigné par son ancien maître pour cette œuvre capitale, et, dès 1845, le « Collège royal de chimie » était fondé : le succès fut tel qu'en 1853 l'institut issu de l'initiative privée passait sous le contrôle de l'État, qui l'annexa à l'École des eaux et forêts.

Hofmann ne passa pas moins de 17 ans en Angleterre : son activité scientifique, durant cette période, fut considérable et s'étendit non seulement aux recherches théoriques, mais encore aux applications industrielles, si bien qu'en 1851, le savant allemand fut appelé aux fonctions de membre du jury de l'Exposition universelle. Il ne cessa dès lors de faire partie des jurys des Expositions qui suivirent. Membre de la Société royale de Londres en 1851, puis, de 1856 à 1875, régent de la Monnaie, dont son éminent ami Graham était le directeur, il fut élu, en 1861, président de l' « Association chimique de Londres ». Entre temps, il avait recu le titre d'associé des principales Académies de l'Europe et de l'Amérique; l'Académie de Berlin l'élut en 1858. La haute situation occupée à Londres par Hofmann se justifiait tant par l'infatigable activité scientifique qu'il déployait, que par le dévouement avec lequel il s'arrachait à ses doctes travaux pour donner les conseils pratiques et indiquer les procédés industriels nécessaires tant aux particuliers qu'à l'État. Les questions d'hygiène ne lui demeuraient pas plus étrangères que les perfectionnements à introduire dans la brasserie, la distillation des alcools, la fabrication de couleurs extraites de la houille.

En 1862 le gouvernement prussien fit proposer à Hofmann d'établir à Bonn un grand institut chimique, lui donnant carte blanche pour tous les aménagements que lui suggéreraient sa science et son expérience. Le savant fit connaître ses plans, dont l'exécution fut confiée à l'éminent architecte Dieckhoff; mais au moment de prendre la direction de l'institut de Bonn, il dut céder aux instances de l'Université de Berlin, qui le réclamait pour une œuvre semblable.

Les savants chimistes Mitscherlich et Rose venaient de mourir, l'un en 1863, l'autre en 1864. Ces maîtres dévoués avaient développé les études chimiques à Berlin, malgré l'insuffisance des locaux et des appareils possédés par l'Université, et l'exiguïté des sommes mises à leur disposition. Hofmann, sollicité de reprendre en sous-œuvre le labeur de ses prédécesseurs, y consentit, sous la condition qu'un laboratoire digne d'une capitale serait enfin construit; ce qui eut lieu. En 1868, un amphithéâtre était terminé, et le laboratoire pouvait fonctionner d'une manière digne de la science.

La même année, Hofmann fondait à Berlin la « Société allemande de chimie » dont les publications furent bientôt estimées comme étant de premier ordre, au même titre que les « Annales Liebig » rédigées depuis longtemps déjà sous la direction d'Hofmann.

Ce n'est pas le lieu de retracer les diverses phases de cette carrière scientifique si glorieusement remplie. Mais nous avons le devoir de constater ici que le regretté et savant professeur a toujours pris un réel intérêt aux travaux de notre Société. Nos lecteurs n'ont pas oublié le remarquable article sur l'enseignement comparé des gymnases et des Realschulen qui a paru naguère dans cette revue et dont la traduction française avait été corrigée par l'auteur avec le plus grand soin. En donnant la seconde édition allemande de cette étude composée à l'occasion de son rectorat académique, l'auteur a tenu à mentionner la publication qui en avait été faite dans ces colonnes.

Nous nous souvenons avec une vive gratitude de l'accueil toujours aimable et obligeant que nous avons rencontré auprès de notre illustre collaborateur, dans nos nombreux séjours à Berlin.

E. D.-B.

ÉLECTIONS
AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Facultés des sciences. — MM. Bichat, 120 voix (élu); Sicard, 26 voix; de Lacaze-Duthiers, 19.

Facultés des lettres. — MM. Benoist, 71 voix (élu); Joret, 51.

Licenciés ès sciences. — MM. Barthélemy, 153 voix (élu); Humbert, 148.

Enseignement primaire. — MM. Toussaint, 611 voix (élu); Carriot, 462 (élu); Devinat, 420 (élu); Comte, 387; Mme Kergomard, 339; MM. Cuissart, 324; Mothe, 257; Philippe, 192.

Par décret du 30 mai sont nommés, pour quatre ans, membres du Conseil supérieur de l'instruction publique et de la section permanente de ce Conseil :

MM. Bouchard, professeur à la Faculté de médecine de Paris; Bréal, professeur au Collège de France, inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur; Buisson, inspecteur général de l'enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique; Gréard, vice-recteur à l'Académie de Paris; Liard, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique; Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire; Du Mesnil, directeur honoraire de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique, conseiller d'État; Perrot, professeur à la Faculté des lettres de Paris, directeur

de l'École normale supérieure; Rabier, directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'Instruction publique.

Sont nommés, pour quatre ans, membres de la section permanente :

MM. Berthelot, inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur, professeur au Collège de France, délégué du Collège de France; Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris, délégué des Facultés de médecine; Bufnoir, professeur à la Faculté de droit de Paris, délégué des Facultés de droit; Charpentier, agrégé de philosophie, professeur au lycée Louis-le-Grand, délégué des agrégés de philosophie; Drumel, doyen de la Faculté de droit de Lille, délégué des Facultés de droit; Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, délégué des Facultés des lettres.

Sont nommés, pour l'année 1892 : Vice-président du Conseil supérieur de l'Instruction publique, M. Berthelot; Secrétaire, M. Liard.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Pigeonneau, secrétaire général de la Société d'Enseignement secondaire, professeur à la Faculté des lettres de Paris et à l'Ecole libre des sciences politiques.

On lit dans le *Temps* à la date du 10 juin : « La Commission des Universités a décidé qu'une Université sera constituée avec deux Facultés, soit des lettres, soit de droit, soit de médecine, soit des sciences.

« Les autres établissements d'enseignement supérieur, les écoles de médecine et de pharmacie, soit de plein exercice, soit préparatoires, pourront être rattachés par une loi spéciale.

« En présence de ce vote, M. Bardoux a demandé à être remplacé comme rapporteur de la loi. »

Nous nous empressons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur une étude que la *Grande Encyclopédie* (370e livraison) vient de consacrer à l'*Emigration*, ses causes, ses effets, son historique, sa statistique, ses avantages, ses inconvénients. On y lira des détails précis sur les transports des émigrants et les agences d'émigration. Dans le même fascicule, M. H. Monin donne une curieuse histoire des *Emigrés*, durant la période révolutionnaire, et MM. Guiraud, Gaston May et Paul Nachbaur contribuent à un savant article sur l'*Emphytéose* dans le droit grec, le droit romain, l'ancien droit et le droit actuel. Avec la fin d'un remarquable article sur l'*Empire romain*, on trouvera dans la 371e livraison une étude de M. Marcel Charlot sur les *Employés*, des observations très judicieuses de M. H. Marion sur l'*Emulation* au point de vue psychologique et pédagogique et des détails fort intéressants de M. Ch. Girard sur la composition et la fabrication de l'*Encre* (1).

(1) H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 29 août fixant les conditions d'âge et les droits à percevoir pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 27 février 1880 (art. 6); vu la loi des 8 août 1890 et 5 février 1891; vu le décret en date du 5 juin 1891; vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique en date du 3 juin 1891; le Conseil d'État entendu, décrète :

Article premier. — Nul ne peut, sauf le cas de dispense, se présenter au baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, s'il n'est âgé de seize ans accomplis.

Art. 2. — Les droits à percevoir par le Trésor public pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne sont fixés ainsi qu'il suit :

Première partie. Examen, 30 fr. Certificat d'aptitude, 10 fr.

Deuxième partie. Examen, 30 fr. Certificat d'aptitude, 10 fr. Diplôme 40 fr. Total des droits pour les deux parties de l'examen, 120 fr.

Art. 3. — Le candidat consigne 40 francs avant la première partie de l'examen et 80 fr. avant la deuxième.

Lorsque le candidat est ajourné pour la deuxième partie, il lui est remboursé 50 francs sur les 80 francs qu'il a consignés.

Tout candidat qui, sans excuse jugée valable par la Faculté, ne répond pas à l'appel de son nom, le jour qui lui a été indiqué, est renvoyé à une autre session et perd le montant des droits d'examen qu'il a consignés.

Art. 4. — Le candidat admis à l'une des séries de la deuxième partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, et qui désire subir les épreuves de l'une des deux autres séries, est tenu de consigner les droits ci-après indiqués :

Examen, 30 fr. Certificat d'aptitude, 10 fr.

En cas d'échec, il est remboursé au candidat la somme de 10 francs sur les 40 francs qu'il a consignés.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 sont applicables aux candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique.

Art. 6. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Léon Bourgeois.

Le Ministre des Finances,
Rouvier.

Décret du 21 septembre fixant le prix de la pension, de la demi-pension et des frais d'études des classes primaires et des classes enfantines dans les lycées de garçons.

Le Président de la République française, vu les décrets du 1[er] octobre 1887; sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de la pension, de la demi-pension et des frais d'études des classes primaires et des classes enfantines, dans les lycées de garçons, est fixé ainsi qu'il suit :

Lycées Henri IV, Janson-de-Sailly, Michelet, Lakanal et Montaigne :

Classe primaire. — Pension, 1000 francs; demi-pension, 550 francs; frais d'études, 100 francs.

Classe enfantine. — Pension, 900 francs; demi-pension, 500 francs; frais d'études, 90 francs.

Lycée Condorcet :

Classe primaire. — Demi-pension, 600 francs; frais d'études, 110 fr.

Classe enfantine. — Demi-pension, 550 francs; frais d'études, 100 fr.

Lycées Charlemagne, Buffon et Voltaire :

Classe primaire. — Demi-pension, 580 francs; frais d'études, 100 fr.

Classe enfantine. — Demi-pension, 530 francs; frais d'études, 90 fr.

Lycée de Versailles :

Classe primaire. — Pension, 850 francs; demi-pension, 475 francs; frais d'études, 80 francs.

Classe enfantine. — Pension, 750 francs; demi-pension, 425 francs; frais d'études, 70 francs.

Lycées de Bordeaux, Lyon, Marseille, Rouen et Toulouse :

Classe primaire. — Pension, 800 francs; demi-pension, 450 francs; frais d'études, 80 francs.

Classe enfantine. — Pension, 700 francs; demi-pension, 400 francs; frais d'études, 70 francs.

Lycées d'Amiens, de Dijon, Douai, le Havre, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes et Reims :

Classe primaire. — Pension, 750 francs; demi-pension, 425 francs; frais d'études, 70 francs.

Classe enfantine. — Pension, 650 francs; demi-pension, 375 francs; frais d'études, 60 francs.

Lycées d'Alger, de Besançon, Clermont, Grenoble, Nice, Nîmes, Saint-Quentin, Tours et Valenciennes :

Classe primaire. — Pension, 700 francs; demi-pension, 400 francs; frais d'études, 70 francs.

Classe enfantine. — Pension, 600 francs; demi-pension, 350 francs; frais d'études, 60 francs.

Lycées d'Angers, Angoulême, de Bourges, Brest, Caen, Carcassonne, Charleville, Constantine, Limoges, Lorient, Moulins, Nevers, Oran, Orléans, Pau, Rennes, Saint-Étienne, Saint-Omer, Toulon et Troyes :

Classe primaire. — Pension, 650 francs; demi-pension, 375 francs; frais d'études, 60 francs.

Classe enfantine. — Pension, 550 francs; demi-pension, 325 francs; frais d'études, 50 francs.

Lycées d'Agen, Aix, Avignon, de Bar-le-Duc, Bayonne, Chartres, Cherbourg, Laon, Laval, le Mans, Périgueux, Poitiers et Sens :

Classe primaire. — Pension, 600 francs; demi-pension, 350 francs; frais d'études, 60 francs.

Classe enfantine. — Pension, 500 francs; demi-pension, 300 francs; frais d'études, 50 francs.

Lycées d'Alais, Annecy, de Belfort, Bourg, Cahors, Chambéry, Châteauroux, Coutances, Évreux, Mâcon, Niort, Roanne, Rochefort, la Rochelle, Tournon et Vendôme :

Classe primaire. — Pension, 550 francs; demi-pension, 325 francs; frais d'études, 50 francs.

Classe enfantine. — Pension, 450 francs; demi-pension, 275 francs; frais d'études, 40 francs.

Lycées d'Albi, Alençon, Auch, Aurillac, Bastia, Chaumont, Digne, Foix, Gap, Guéret, Lons-le-Saulnier, Montauban, Mont-de-Marsan, Montluçon, Pontivy, le Puy, Quimper, la Roche-sur-Yon, Rodez, Saint-Brieuc, Tarbes, Tourcoing, Tulle et Vesoul :

Classe primaire. — Pension, 500 francs; demi-pension, 300 francs; frais d'études, 50 francs.

Classe enfantine. — Pension, 400 francs; demi-pension, 250 francs; frais d'études, 40 francs.

Art. 2. — Dans les lycées où des externes peuvent être admis dans les salles d'études, la rétribution supplémentaire à payer par les élèves des classes primaires et enfantines est fixée comme il suit :

Lycées du département de la Seine, 60 francs; lycée de Versailles, 50 francs; lycées autres que ceux des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, 40 francs.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, qui sera exécutoire à partir du 1er octobre 1891, sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République ;

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

Circulaire du 24 septembre concernant la fixation des tarifs des frais de pension et d'internat applicables aux classes primaires et enfantines des lycées de garçons.

Monsieur le Recteur, je vous adresse ci-joints des exemplaires du décret rendu sur ma proposition le 21 septembre par M. le président de la République relativement à la fixation des tarifs des frais de pension et d'externat applicables aux classes primaires et enfantines des lycées de garçons.

Les tarifs en vigueur pour les classes primaires étaient trop élevés. Tel est l'avis spontanément exprimé par un certain nombre de Conseils

académiques et un grand nombre de Bureaux d'administration. En réduisant ces tarifs d'une façon sensible, j'ai voulu faciliter aux jeunes enfants l'accès du lycée où l'enseignement le plus élémentaire est déjà une préparation aux classes proprement secondaires et supérieures. De même les tarifs des classes enfantines ont été mis à la portée de toutes les familles qui voudraient faire profiter les plus jeunes enfants de l'enseignement donné dans ces établissements.

La question de la réduction des tarifs applicables aux autres classes, plusieurs fois soulevée dans la Commission du budget, est d'ailleurs, dès à présent, mise à l'étude dans son ensemble par mon administration.

Je suis convaincu que les lycées recueilleront déjà des avantages sérieux de la réforme actuelle.

Vous remarquerez que le décret a prévu l'existence de classes enfantines dans tous les établissements. En fait, il est loin d'en être ainsi, et la création de nouvelles classes reste toujours subordonnée à une autorisation préalable.

Mais il m'a paru utile de fixer, dès maintenant, les bases des perceptions à opérer lorsque des créations de cette nature seront consenties dans les localités où le besoin s'en fera sentir.

Enfin, un tarif uniforme a été adopté pour les frais de surveillance.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de vouloir bien inviter les proviseurs à porter d'urgence, par tous les moyens possibles, à la connaissance des familles les dispositions du décret.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

LÉON BOURGEOIS.

Décret du 30 juillet portant suppression et création de chaires à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont.

Le Président de la République française; sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu la délibération de la Commission administrative des hospices de Clermont-Ferrand; vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880; vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, décrète :

ARTICLE PREMIER. — La chaire d'accouchements, maladies des femmes et des enfants de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont est supprimée.

ART. 2. — Il est créé à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont une chaire de clinique obstétricale et gynécologie.

ART. 3. — Le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

LÉON BOURGEOIS.

Décret du 31 juillet déterminant les matières de l'examen de troisième année dans les Facultés de droit.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu le décret du 28 décembre 1880; vu le décret du 26 juillet 1889; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — L'examen de troisième année dans les Facultés de droit porte sur les matières suivantes :

Première partie. — Droit civil; droit commercial.

Deuxième partie. — Procédure civile; les matières de trois autres cours semestriels choisis par l'étudiant.

Art. 2. — La première partie de l'examen donne lieu à trois interrogations; la troisième interrogation porte, au gré de l'examinateur, sur l'une ou sur l'autre des matières de l'examen. La seconde partie donne lieu à quatre interrogations.

Art. 3. — Les déclarations d'option sont remises au secrétariat des Facultés au début de chaque semestre.

Art. 4. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

Arrêté du 26 juillet autorisant l'ouverture provisoire d'un lycée de jeunes filles à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Arrêté du 28 juillet relatif aux prix de latin et de grec dans l'enseignement secondaire classique.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'arrêté du 6 décembre 1880; vu l'arrêté du 28 janvier 1890, relatif aux programmes de l'enseignement secondaire classique; vu l'arrêté du 5 juillet 1890; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Article premier. — Des prix et accessits distincts sont attribués :

Dans la classe de troisième de l'enseignement secondaire classique : 1° à la version latine; 2° au thème latin; 3° à la version grecque; 4° au thème grec.

Dans la classe de seconde : 1° à la version latine; 2° au thème et aux exercices latins; 3° à la version grecque; 4° au thème grec;

Dans la classe de rhétorique : 1° à la version latine; 2° au thème latin et à la composition latine; 3° à la version grecque.

Art. 2. — MM. les Recteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Léon Bourgeois.

Décret du 31 juillet relatif aux candidats à la licence ès sciences qui justifient du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (sciences) ou du brevet de capacité du même enseignement.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu la loi du 21 juin 1865; vu l'article 6 du décret en date du 4 juin 1891, relatif à l'enseignement secondaire moderne; vu le décret du 21 décembre 1885, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial; vu le décret du 28 juillet 1885, relatif à la licence ès sciences; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les candidats aux licences ès sciences mathématiques, physiques et naturelles qui justifient soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (ordre des sciences), soit du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial, sont dispensés de produire le diplôme de bachelier exigé par le décret du 5 juin 1891.

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

Décret du 1er août.

Faculté de médecine de Montpellier. — La chaire de pathologie externe de la Faculté de médecine de Montpellier est transformée en chaire de clinique ophtalmologique.

Décret du 31 août.

École des hautes études. — La conférence d'hébreu rabbinique à la 4e section de l'École pratique des hautes études est et demeure supprimée. Il est créé à la 4e section de l'École pratique des hautes études une seconde conférence de grammaire comparée.

Décret du 17 juillet érigeant le collège de jeunes filles de Grenoble en lycée national.

Arrêté du 31 juillet relatif aux circonscriptions médicales.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'arrêté du 22 juillet 1878; vu le décret en date du 6 mars 1891, relatif à l'organisation de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse, arrête :

Article premier. — A dater du 1er novembre 1891, les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Bordeaux et de Toulouse et l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges délivreront les certificats d'aptitude correspondant aux diplômes nécessaires pour exercer les professions d'officier de santé, de pharmacien de 2e classe, de sage-femme et d'herboriste de 2e classe, dans les départements ci-après désignés :

Faculté de Bordeaux : Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées.

Faculté de Toulouse : Haute-Garonne, Gers, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne.

École préparatoire de Limoges : Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Lot.

Art. 2. — Les sessions d'examens sont présidées : dans l'École de Clermont, par les professeurs de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse; dans les Écoles de Limoges et de Poitiers, par les professeurs de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Léon Bourgeois.

Circulaire du 22 août relative aux achats des livres de classe dans les lycées et collèges.

Monsieur le recteur, l'un de mes honorables prédécesseurs signalait déjà, en 1880, les changements trop fréquents des livres de classe dans les lycées et collèges, et prescrivait de mettre ordre à cet abus aussi préjudiciable à l'enseignement qu'aux intérêts des familles.

Ces sages prescriptions ne sont plus suffisamment observées. Il en résulte de la part des familles un mécontentement très général et des plaintes qui viennent d'avoir leur écho dans plusieurs conseils académiques et jusqu'au Parlement. Par exemple, des familles ayant plusieurs enfants s'étonnent de ne pouvoir, que par exception, utiliser pour les jeunes les livres classiques des aînés. Dans certaines villes, des familles de boursiers ont demandé à perdre le bénéfice d'une fraction notable de bourse pour être déchargées, en échange, de la fourniture des livres. Il est arrivé, dans certains établissements, que deux divisions d'une même classe ayant été réunies dans le cours d'une année, l'une des deux a dû totalement renouveler sa collection de livres classiques, etc.

Les écoliers ont trop de livres et ils en changent trop souvent. C'est par l'entente établie entre les professeurs qu'il convient de mettre fin à cet abus. D'une manière générale, dans un établissement d'enseignement secondaire et dans un cours d'études dont la force résulte surtout de l'unité et de la continuité de la direction, la juste et nécessaire indépendance de chaque maître est limitée par celle de ses collègues et, avant tout, par les intérêts généraux des élèves, des familles et de la maison. En particulier, la désignation des livres pour une classe intéresse plus ou moins toutes les classes ultérieures où se continuent les mêmes enseignements; il est donc juste et bon que cette désignation ne soit faite que d'un commun accord entre tous les professeurs de ces classes.

Cet accord est surtout indispensable pour les livres qui peuvent et doivent servir plusieurs années de suite, tels que dictionnaires, grammaires, recueils de morceaux choisis, certains textes d'auteurs, etc.

En ce qui concerne les grammaires en particulier et notamment les grammaires de langues vivantes, la même grammaire, plus ou moins développée, sera adoptée pour toute la série des classes. Rien n'est, en effet, plus contraire aux progrès des élèves que de les obliger en cours d'études à recommencer sur nouveaux frais une éducation grammaticale. Une grammaire médiocre, bien utilisée, mène plus sûrement au but qu'une variété de grammaires, excellentes chacune en son genre, mais rédigées d'après des principes et sur des plans différents.

La liste de ces livres une fois arrêtée, après avis de l'ensemble des professeurs intéressés, et les achats une fois faits pour les élèves internes, il ne pourra y être opéré de substitution que sur la proposition de l'ensemble des mêmes professeurs, après avis du proviseur, par autorisation spéciale du recteur. Cette règle s'applique naturellement aux livres déjà choisis les années précédentes, et qui forment le fonds actuel de la bibliothèque scolaire des établissements.

D'autres ouvrages répondent à des programmes différents d'année en année : ici, des changements sont inévitables. Du moins, on ne prescrira l'achat que des livres absolument indispensables dans chaque classe, et seulement au fur et à mesure qu'ils seront reconnus nécessaires au cours de l'année scolaire. Les achats en bloc, au commencement de l'année, devront être proscrits. Il arrive, en effet, par suite d'un changement du professeur ou pour d'autres causes, que des livres, acquis à la rentrée des classes, ne sont pas toujours utilisés.

Je vous prie, monsieur le recteur, de vouloir bien donner, sans retard, connaissance de ces dispositions à MM. les proviseurs et principaux de votre Académie, en appelant sur la nécessité de leur exacte exécution toute leur attention et toute leur vigilance. Ils auront soin de les communiquer en temps utile à MM. les professeurs.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bourgeois.

Circulaire du 9 décembre relative à l'application du décret fixant la durée des pouvoirs des bureaux d'administration des lycées nationaux et des collèges communaux de garçons et de jeunes filles.

Monsieur le recteur, mon attention ayant été appelée sur l'utilité d'étendre à quatre ans la durée des pouvoirs des bureaux d'administration des lycées et collèges, afin que cette durée fût la même que celle du mandat des conseillers municipaux qui en font partie, j'ai reconnu, après examen de la question, la nécessité de modifier en ce sens les dispositions des articles 1er, 8 et 14 du décret du 20 janvier 1886.

Tel est le but du décret que j'ai soumis le 25 novembre à la signature de M. le Président de la République, et dont vous trouverez ci-joints plusieurs exemplaires.

Par mesure transitoire, tous les bureaux existants seront, en 1892, renouvelés intégralement dans les trois mois qui suivront les élections municipales, et les pouvoirs des bureaux actuellement renouvelables seront prorogés jusqu'à la même date.

Je vous prie, monsieur le recteur, d'envoyer un exemplaire du décret du 25 novembre à MM. les inspecteurs d'Académie, à MM. les proviseurs et principaux, à Mmes les directrices des établissements de votre ressort.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BOURGEOIS.

Circulaire du 17 décembre 1891 relative au concours général de l'enseignement secondaire moderne.

Monsieur le recteur, le concours général entre les élèves de l'enseignement secondaire spécial, tel qu'il a été organisé par le règlement du 22 juin 1880, a cessé d'être en rapport avec les besoins de cet ordre d'enseignement, avec l'importance qu'il a acquise et les développements qu'il a reçus, notamment depuis le décret du 4 juin 1891, qui l'a transformé en enseignement secondaire moderne.

Le règlement précité n'appelle, en effet, qu'une classe d'élèves à prendre part au concours, celle de cinquième année; il n'a prévu que deux compositions, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Dans ces conditions, l'épreuve n'offre pas tous les avantages qu'on peut en attendre, soit au point de vue de l'émulation entre les élèves, soit au point de vue de l'appréciation de la valeur pédagogique des maîtres et du niveau des études.

Mon intention est donc de saisir le Conseil supérieur d'un projet de règlement du concours général de l'enseignement secondaire moderne, lorsque les nouveaux programmes auront pu être appliqués intégralement.

En attendant, j'ai pensé qu'il y aurait intérêt à instituer, provisoirement et à titre d'essai, pour 1892, un concours général entre les élèves de l'enseignement moderne des lycées et collèges, conformément aux règles ci-après indiquées.

Les classes de sixième année d'enseignement spécial, de seconde et de troisième moderne seront appelées au concours. Les élèves à désigner dans chacune de ces classes devront avoir suivi, au moins depuis le 15 janvier 1892, tous les cours de la classe. Ils ne devront pas avoir dépassé, au 1er janvier 1892, 19 ans révolus pour la sixième année, 18 ans révolus pour la classe de seconde, 17 ans révolus pour la troisième. Le nombre des concurrents sera déterminé conformément à l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 1880, relatif au concours général de l'enseignement classique.

Les listes des concurrents seront dressées par les professeurs de chaque classe et soumises au proviseur. Ces listes devront m'être transmises par votre intermédiaire, pour le 1er mai au plus tard.

Le concours comprendra les compositions suivantes : 1° *Dans la classe de sixième année*; Mathématiques : 6 h. 1/2; 2° *Dans la classe de seconde;* Composition française : durée, 6 h. 1/2; Langues vivantes (thèmes et version allemands) : durée 5 h. 1/2; 3° *Dans la classe de troisième*; Composition française : durée, 5 h. 1/2; Mathématiques : durée, 5 h. 1/2.

Il y aura comparaison entre les copies de la province et les copies de Paris pour toutes ces compositions, sauf celles de langues vivantes en seconde.

En ce qui concerne les conditions matérielles du concours, l'envoi des sujets, la transmission des copies de composition au ministère et la correction de ces copies, il y aura lieu d'appliquer les prescriptions de l'arrêté du 25 juin 1880, ainsi que les dispositions du règlement spécial pour le concours général des lycées de Paris. Ce règlement, suivant l'usage, vous sera transmis en temps utile.

Je vous prie de notifier sans retard les dispositions de la présente circulaire à MM. les proviseurs et principaux de votre ressort académique.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BOURGEOIS.

Lettre du 19 décembre 1891 au vice-recteur de l'Académie de Paris sur le concours général d'enseignement secondaire moderne.

Monsieur le vice-recteur, pour faire suite à ma circulaire du 17 décembre courant, relative au concours général d'enseignement secondaire moderne, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant l'avis exprimé dans votre rapport du 23 avril dernier, j'ai décidé l'organisation, en 1892, d'un concours général spécial entre les élèves de sixième année d'enseignement spécial, de seconde et de troisième (enseignement moderne) des lycées et collèges de la Seine et de Versailles.

Les élèves appelés à ce concours devront remplir les conditions prescrites pour le concours général des départements par la circulaire précitée.

Le concours comprendra les compositions suivantes :

Sixième année: Mathématiques, durée 6 h. 1/2. Physique et chimie, durée 6 h. 1/2. Histoire naturelle, durée 6 h. 1/2.

Seconde : Composition française, durée 6 h. 1/2. Histoire et géographie, durée 6 h. 1/2. Allemand (thème, version, épreuve orale), durée pour la composition écrite 5 1/2. Mathématiques, durée 6 h. 1/2. Physique et chimie, durée 6 1/2.

Troisième : Composition française, durée 5 h. 1/2. Allemand (thème, version, épreuve orale), durée pour la composition écrite, 5 h. 1/2. Mathématiques, 5 h. 1/2.

Les différentes conditions matérielles du concours seront déterminées par le règlement que vous aurez à soumettre à mon approbation pour le concours général des lycées et collèges de la Seine et de Versailles.

Il y aura comparaison entre les copies de la province et les copies de Paris pour les compositions communes, sauf celles de langues vivantes en seconde, cette composition comprenant, à Paris, une épreuve orale.

Recevez, monsieur le vice-recteur, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BOURGEOIS.

Circulaire du 29 novembre concernant les décorations universitaires.

Monsieur le recteur, le nombre des distinctions universitaires, sollicitées en faveur des sociétés d'enseignement, de gymnastique, de tir, etc., s'est, dans ces dernières années, sensiblement accru et les membres de ces associations ont pu, après des services dont je ne méconnais pas la valeur, mais souvent de courte durée, obtenir des récompenses auxquelles les fonctionnaires de l'Université et les instituteurs ne peuvent prétendre qu'après de longues années d'enseignement.

Afin de faire cesser autant que possible cette inégalité, j'ai décidé qu'à partir de ce jour les candidats aux palmes académiques appartenant aux sociétés : d'enseignement populaire (associations polytechniques, philotechniques, sou des Écoles, Union française de la jeunesse, etc.), de gymnastique, de tir, de bienfaisance, de musique, de topographie, etc., etc., devront justifier d'au moins dix années de services effectifs comme membres des Comités de ces associations, professeurs ou moniteurs.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, tenir compte de ces instructions dans l'examen des candidatures que vous aurez à m'adresser dans l'avenir en ne me proposant que des candidats remplissant les conditions que je viens d'indiquer.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BOURGEOIS.

Circulaire du 24 novembre concernant les jeunes gens dispensés conditionnellement du service militaire.

Monsieur le recteur, M. le Ministre de la Guerre a décidé, le 28 septembre dernier, que les jeunes gens qui ont été dispensés à titre conditionnel du service militaire, par application de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, seraient placés désormais sous la surveillance de l'autorité militaire, et que, chaque année, ils devraient produire, du 15 septembre au 15 octobre, un certificat spécial aux commandants des bureaux de recrutement dont ils relèvent.

Par mesure transitoire, pour cette année, mais pour cette année seulement, le délai a été prolongé jusqu'au 31 décembre.

J'ai l'honneur de vous adresser pour l'exécution de cette décision les

instructions suivantes que j'ai arrêtées de concert avec mon collègue, M. le Ministre de la Guerre.

Les jeunes gens dispensés conditionnellement du service militaire en vertu de la loi de 1872 au titre de l'instruction publique se subdivisent en plusieurs catégories :

1° Les membres de l'instruction publique proprement dite, enseignement supérieur, enseignement secondaire, enseignement primaire, dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement a été accepté par le recteur de l'Académie avant le tirage au sort, et qui réalisent cet engagement.

Pour tous les jeunes gens de cette catégorie, le certificat annuel à produire jusqu'à l'expiration de l'engagement décennal sera délivré par le recteur de l'Académie *devant lequel ils ont contracté cet engagement;*

2° Les élèves de l'École des langues orientales vivantes et les élèves de l'École des chartes nommés après examen, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public.

Pour cette deuxième catégorie, le certificat sera délivré par moi pour les élèves en cours d'études, et, pour ceux qui ont terminé leurs études, par le Ministre duquel relève le service public auquel ils appartiennent.

3° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions, pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le Recteur de l'Académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves ou moins.

Pour cette troisième catégorie, le certificat sera délivré par l'Inspecteur d'Académie du département où se trouvent les établissements dans lesquels exercent les jeunes gens dont il s'agit, et visé par le Préfet.

Les certificats devront être établis dans la forme suivante :

« Nous, soussigné (1). . . . .
certifions que M. . . . .
né à. . . . . département d. . . . .
le. . . . .
qui a concouru au tirage au sort de la classe de. . . . . .dans le canton d. . . . . département d. . . . .
et qui a été dispensé en vertu de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, se trouve toujours dans les conditions sous lesquelles la dispense lui a été accordée. »

Vous remarquerez, monsieur le recteur, qu'aux termes de ce certificat il s'agit simplement de certifier que les jeunes gens qui ont bénéficié de la dispense prévue par la loi de 1872 ne se sont pas soustraits à l'engagement en échange duquel ils l'ont obtenue. Par suite, ceux qui,

(1) Ministre de. . . . .
ou Recteur de l'Académie d. . . . .
ou Inspecteur d'Académie en résidence à. . . . . (*En outre, pour cette dernière catégorie,* le visa du Préfet.)

avant l'expiration des dix ans, auraient renoncé à la carrière de l'enseignement ne sauraient, en aucun cas, obtenir le certificat qui fait l'objet des présentes instructions.

LÉON BOURGEOIS.

Arrêté du 13 janvier 1892 concernant les examens du certificat d'aptitude aux bourses de l'enseignement secondaire moderne.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 19 janvier 1881; — vu les arrêtés du 12 janvier 1887 et du 8 août 1890 concernant les examens du certificat d'aptitude aux bourses des lycées et collèges; — vu le plan d'études du 15 juin 1891; — le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

ART. PREMIER. — Les candidats aux examens du certificat d'aptitude aux bourses de l'enseignement secondaire moderne sont distribués, suivant leur âge, en cinq séries.

La première série comprend les élèves qui doivent entrer en sixième; la seconde série, ceux qui doivent entrer en cinquième, et ainsi de suite.

Le certificat d'admission à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne tient lieu du certificat d'aptitude pour les candidats qui doivent entrer soit dans la classe de première, soit dans la classe de mathématiques élémentaires, et qui sont âgés de moins de dix-neuf ans au 1er janvier.

ART. 2. — Les épreuves orales des examens du certificat d'aptitude aux bourses de l'enseignement secondaire moderne sont déterminées ainsi qu'il suit :

1re *série*. 3 épreuves. — Lecture et explication d'un texte français (coefficient double); — Interrogations sur les sciences; — Interrogations sur l'histoire et la géographie.

2e et 3e *séries*. 5 épreuves. — Explication française; — Interrogations sur l'arithmétique; — Interrogations sur l'histoire naturelle; — Interrogations sur l'histoire et la géographie; — Langue allemande : Explication et interrogations.

4e *série*. 6 épreuves. — Explication française; — Interrogations sur l'arithmétique; — Interrogations sur la géométrie; — Interrogations sur l'histoire et la géographie; — Langue allemande : Explication et interrogations; — Langue anglaise, italienne ou espagnole : Explication et interrogations.

5e *série*. 6 épreuves. — Explication française; — Interrogations sur les mathématiques; — Interrogations sur la physique et la chimie; — Interrogations sur l'histoire et la géographie; — Langue et littérature allemandes : Explication et interrogations; — Langue et littérature anglaises, italiennes ou espagnoles : Explication et interrogations.

ART. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1887 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

LÉON BOURGEOIS.

BIBLIOGRAPHIE

WILHELM DUNKER et Dr BELL. *Englische Gespraechs — und Wiederholungs-Grammatik.* — GASTON DESCHAMPS, *La Grèce d'aujourd'hui.* — CH. ANDLER et ED. CHAVANNES, *Premiers principes métaphysiques de la poésie de la nature.* — CH. LANGLOIS et H. STEIN, *Les Archives de l'histoire de France.* — DUGARD, *La Culture morale.* — CLAY, *L'Alternative. Contribution à la psychologie.*

Il a paru, au cours de l'année dernière, en Allemagne, une méthode nouvelle pour l'enseignement des langues vivantes, qui marque un grand pas en avant. Le volume qui ouvre la série est une méthode pour apprendre l'anglais, à l'usage des Allemands (*Englische Gespraechs — und Wiederholungs-Grammatik*, par Wilhelm Dunker und Dr M. Bell. — Stettin, Herrcke et Lebeling, édit.) ; d'autres sont en préparation. Nous croyons utile de signaler ces ouvrages à tous ceux qu'intéressent les études de langues vivantes.

C'est devenu un lieu commun aujourd'hui : il faut apprendre à la fois la grammaire et le vocabulaire d'une langue, si l'on veut tirer profit de ses efforts. On s'accorde à reconnaître que savoir la grammaire abstraite sans un nombre suffisant de mots, c'est ne pouvoir disposer que d'un moule vide sans grande utilité pratique, et, d'autre part, chacun se rend compte qu'il ne suffit pas d'avoir à sa disposition un certain nombre de vocables pour exprimer ou même pour saisir une idée. Le difficile est, dans l'enseignement, de rendre cette double étude attrayante et d'en mener les deux parties de front. Voici comment M. Dunker a résolu le problème.

Il s'agit de donner à l'élève l'impression qu'on éprouve en s'assimilant une langue dans le pays même où elle est parlée : on fait à chaque instant des découvertes, on aperçoit les grandes règles auxquelles se soumettent, en parlant, les indigènes, et en même temps on apprend de nouveaux mots, soit qu'on devine leur sens, soit qu'on en demande l'explication. Mais dans tout ouvrage pédagogique il faut procéder méthodiquement : il faut donc présenter les choses par tranches habilement découpées. On suppose un jeune homme placé dans les conditions de tout étranger fraîchement débarqué. C'est dans notre cas un Allemand désireux d'apprendre l'anglais. Il est mis en présence d'un maître sachant à la fois l'anglais et l'allemand, et les leçons, au lieu de se présenter d'une manière sèche et dogmatique, se passent en causeries de toutes sortes, où les remarques grammaticales sont encadrées de récits, de contes, d'anecdotes typiques, voire de jeux de mots, où interviennent différents personnages, dont le décor est transporté d'un endroit à un autre et qui offrent par là même une agréable variété. L'élève qui se sert du livre de MM. Dunker et Bell, apprend donc l'anglais en même temps qu'il suit les progrès d'un élève imaginaire. Chaque fois qu'un mot se présente pour la première fois, il est imprimé en caractères gras et accompagné de sa traduc-

tion. Les auteurs allemands ont tenu aussi à indiquer la prononciation figurée, moins pour essayer de donner une transcription exacte des sons d'une langue dans l'autre, que pour permettre à l'élève, quand il travaille seul, de retrouver les sons qu'on a dû prononcer auparavant devant lui. Tout mot une fois présenté est considéré comme appris, et par conséquent incorporé au texte en caractères ordinaires. Au début, les mots anglais sont enchâssés dans un texte allemand; puis, au fur et à mesure que l'on avance, la part de l'allemand diminue et les derniers chapitres ne contiennent plus que de l'anglais. Il faut ajouter à cela que, pour faciliter l'assimilation des mots et des formules, il y a au bas de chaque page de petits exercices, thèmes et versions, composés toujours de phrases *simples* et *courtes*, comme on en emploie dans la conversation de tous les jours; que les phrases de ces exercices ne tombent jamais dans les niaiseries et les absurdités que l'on rencontre trop souvent dans les livres de ce genre; que les mots employés dans le texte de la leçon reviennent perpétuellement et que le mélange des expressions nouvelles et des expressions vues antérieurement aide à graver les choses dans la mémoire, et l'on comprendra que MM. Dunker et Bell puissent prétendre dans leur préface au mérite d'un travail original, attrayant, fort en progrès sur ce qui existait jusque-là, et pouvant amener n'importe qui à la connaissance parfaite de l'anglais courant.

Leur ouvrage a dû coûter beaucoup d'efforts, et les éditeurs n'ont rien ménagé pour donner au livre un cachet d'élégance et de clarté. Nous leur prédisons un vif succès et nous souhaitons que leur ingénieuse idée trouve une adaptation chez nous.

L. W.

La Grèce d'aujourd'hui, par Gaston Deschamps (1 vol. in-18 jésus. Paris, Armand Colin, 1892). — Ce livre est d'un écrivain plein de gaieté, de finesse et d'ironie, qui sait passer sans effort apparent du ton de la philosophie la plus grave et de l'enthousiasme le plus sincère à celui de la plaisanterie la plus légère et de la fantaisie la plus amusante, qui montre tour à tour une âme émue, capable de nobles accents, et un esprit satirique et narquois à qui rien n'en impose. C'est dire qu'il possédait les qualités requises pour traiter dignement son sujet et tenter de refaire une nouvelle *Grèce contemporaine*, équitable et bienveillante. C'est que, malgré d'irrévérencieuses constatations, la sympathie domine dans ce livre et que l'auteur aime au fond ce petit peuple, « race ingénieuse et patiente, qui a vaincu, par sa ténacité, les plus violentes tempêtes, qui est sortie, plus allègre que jamais, d'un naufrage de plusieurs siècles, qui est encore endolorie par les dures années de servage et de misère, mais qui possède les deux qualités par où les nations malheureuses réussissent à lasser la mauvaise fortune : le don de se souvenir quand même et la capacité d'espérer malgré tout ». M. Deschamps étudie la Grèce sous ses aspects les plus divers. Il nous fait gravir l'Acropole un jour de printemps, nous promène dans la nouvelle Athènes et nous invite à goûter ses divertissements. Nous parcourons l'Agora sous sa conduite, prenons part aux plaisirs de l'été, aux bals et soirées et faisons connaissance avec le monde de la cour. Puis ce sont les graves soucis de la politique qui nous retiennent : l'auteur présente

à ses lecteurs les personnalités les plus en vue : le Palikare Delyannis et l'avocat Tricoupis dont il esquisse lestement les silhouettes. Il montre un penchant marqué pour ce dernier qui, « si petit que soit son pays, donne l'idée d'un grand ministre ». Il y a dans ce chapitre, d'allure plus austère que les autres, sur les partis politiques, les élections, beaucoup de remarques qui doivent être très justes. Mais voilà les questions de grammaire qui surgissent à l'horizon : il faut prendre parti pour ou contre M. Psichari, se déclarer helléniste ou romaïsant. Ce que l'auteur nous apprend un peu plus loin des mœurs de la presse grecque est tout à fait propre à donner la meilleure idée, sinon de la valeur des journalistes de ce pays, du moins de leur honnêteté relative. Le théâtre, l'administration, la justice, le commerce et l'industrie, les finances forment le sujet de pages qui ne sont rien moins que mélancoliques, en dépit du sérieux des titres qui les précèdent.

Lorsqu'il a épuisé le chapitre de la capitale et les réflexions de tout ordre qu'elle suggère, l'auteur nous emmène en province, d'abord dans l'île d'Amorgos, où il est resté six semaines, entre M. Panayotis, éphore des antiquités, et son subordonné Stratakis, épistate des mêmes antiquités, puis dans le pays des Locriens Ozoles, en Phocide, à Lamia, dans les monts Othrys, dans la plaine thessalienne. Pour terminer, l'auteur nous présente d'intéressantes considérations sur le pays, ses moyens d'action, son avenir. Il définit les deux Grèces, celle *du dedans*, et celle *du dehors*, la Grèce libre et la Grèce esclave. Toutes deux à travers bien des tâtonnements et des incertitudes, et malgré des divisions qui paralysent leur effort, travaillent, avec une continuité déjà séculaire, à la même œuvre de relèvement. La religion et l'école, dit M. Deschamps, sont, depuis des siècles, les deux refuges qui ont sauvé de toute altération la nationalité hellénique; ils l'ont gardée intacte, à travers tous les dangers qu'elle a courus et tous les assauts qu'elle a subis. Les derniers chapitres traitent des deux autres moyens d'action de l'hellénisme : la diplomatie et l'archéologie, et, à ce propos, font une place naturelle à l'école française d'Athènes. La conclusion, comme de juste, n'est point pessimiste. Elle laisse espérer pour cette terre héroïque et charmante, à travers les incertitudes et les petites misères du présent, un avenir qui peut-être ne sera pas indigne du passé. C'est là un vœu, dont notre pays a le droit, plus que tout autre, de souhaiter la réalisation.

Premiers principes métaphysiques de la science de la nature, par Emmanuel Kant, traduits pour la première fois en français et accompagnés d'une introduction sur la philosophie de la nature dans Kant par Ch. Andler et Ed. Chavannes (1 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, 1891). — Cet ouvrage de Kant n'avait jamais été traduit en français. On sait qu'il parut pour la première fois à Riga, en 1786. Il est donc postérieur de cinq ans à la *Critique de la raison pure* (1781). Kant en donna une seconde édition en 1787, et une troisième en 1800; mais il n'apporta aucun changement à la rédaction primitive. Cet ouvrage a été, depuis cette époque, l'objet de nombreuses études, surtout en Allemagne. Mais il semble que la plupart des écrivains qui en ont traité, aient moins eu le souci de l'exposer historiquement que d'en faire la critique. Leurs appréciations, en général, ont été sévères. On a reproché tour à tour à

la philosophie naturelle de Kant d'avoir exercé trop d'influence et de n'en avoir pas eu assez. Tout en reconnaissant au philosophe le mérite d'avoir été admirablement informé de la science positive de son temps, on a fait remarquer qu'il était loin d'avoir amené dans cette science une révolution comparable à celle dont il est l'auteur en philosophie. D'autre part, il est incontestable que la philosophie naturelle de Kant est le point de départ des constructions métaphysiques que successivement Schelling, Hegel et Herbart ont essayées; et l'on sait le discrédit dont la science a frappé toutes ces doctrines. On a affirmé généralement que Kant s'en était tenu aux conceptions de Newton qu'il a fait rentrer, tant bien que mal, dans le cadre de ses catégories. Dès qu'il aborde, disent certains critiques, les problèmes particuliers, il se contente des conceptions de la science vulgaire et des notions de ce sens commun dont il a souvent médit. Mais alors on ne voit pas l'utilité de son grand effort idéaliste; et sa doctrine, vraie peut-être métaphysiquement, est de nulle conséquence dans l'application. MM. Andler et Chavannes ont pensé qu'il y avait là une question intéressante, digne de retenir longuement l'attention. Dans une savante introduction beaucoup plus étendue que l'ouvrage lui-même, ils ont dégagé avec précision le côté original de la philosophie de la nature de Kant et défini la relation qui existe, dans sa doctrine, entre la science et la métaphysique. Ils examinent successivement dans leur travail la métaphysique de la nature en général, la métaphysique de la nature matérielle, le passage de la métaphysique à la physique, et traitent ensuite des changements que la *Critique de la raison pure* a amenés dans la philosophie naturelle de Kant. Ils insistent avec raison, dans une dernière partie, sur les rapports du système de Kant avec la doctrine newtonienne et concluent en énumérant les idées kantiennes dont la science a déjà tenu compte et celles qu'elle aurait intérêt aujourd'hui encore à recueillir.

Les Archives de l'Histoire de France, par Ch.-V. Langlois et H. Stein. Fascicule II (1 vol. in-8°, Paris, Alphonse Picard, 1892). — MM. Langlois et Stein poursuivent avec activité l'œuvre si utile dont nous avons eu déjà l'occasion de faire ressortir les mérites (1). Le nouveau fascicule qui vient de paraître — un véritable volume — contient la fin du chapitre concernant les archives communales. C'est une des parties les plus neuves et les plus intéressantes de leur travail. La masse des renseignements groupés est véritablement considérable et leur sûreté n'est contestable sur aucun point. Désormais, les travailleurs, obligés d'aller explorer des archives municipales, ne marcheront plus à l'aventure, exposés à toute sorte d'incertitudes et souvent aussi aux mécomptes les plus désagréables. Les indications sont précises; beaucoup de dates qui en disent plus à elles seules que de longues explications. Le chapitre relatif aux *Archives hospitalières* n'a pas été rédigé avec moins de soin : ce terrain était encore moins exploré que le précédent. Jusqu'à présent, aucun tableau d'ensemble n'en avait été dressé et l'on sait que ces dépôts renferment, non seulement sur l'histoire de l'Assistance publique, mais encore sur l'histoire économique de notre pays les données les plus précieuses. Sous ce titre d'*Archives diverses*, les au-

(1) Numéro du 15 août 1891.

teurs ont réuni toutes les archives publiques et privées qui ne rentrent pas dans le cadre des archives nationales, ministérielles, départementales, communales et hospitalières. Toute association, en effet, qui ne se trouva pas détruite, dispersée ou sécularisée par les lois révolutionnaires, conserva la propriété de ses archives qui n'allèrent pas, comme beaucoup d'autres, s'entasser dans les locaux toujours trop exigus des chefs-lieux de département. Si, depuis un demi-siècle, les archivistes départementaux ont réussi à amener dans leurs dépôts agrandis un certain nombre de fonds oubliés ou négligés, beaucoup d'archives qui devraient appartenir aujourd'hui à l'État n'en ont pas moins été indûment conservées par les propriétaires, civils ou ecclésiastiques, au grand détriment des recherches historiques.

MM. Langlois et Stein s'élèvent avec raison contre cette dispersion regrettable et souvent dangereuse. Ils ne réclament pas une centralisation à outrance, ne voulant pas être accusés de faire la guerre aux propriétaires d'archives privées, mais ils souhaitent une application rigoureuse des lois existantes, et au besoin la promulgation d'une loi nouvelle, applicable aux cas, trop fréquents malheureusement, où la sécurité des documents est en jeu. Il suffira de donner l'énumération des différentes rubriques sous lesquelles les auteurs ont groupé leurs renseignements pour donner une idée de l'étendue et de la variété de leurs recherches : Cours d'appel. Tribunaux divers. Bureaux de l'enregistrement et des domaines. Inspections des forêts. Ponts et chaussées et bureaux de navigation. Bureaux de la marine et des arsenaux. Prisons. Sous-préfectures. Évêchés et chapitres. Fabriques et presbytères. Congrégations religieuses et confréries. Consistoires et églises protestantes. Familles et châteaux. Notaires. Académies et établissements divers. Le dernier fascicule de cette excellente publication traitera des Archives de l'histoire de France à l'étranger et dans les grandes bibliothèques de manuscrits.

La Culture morale. Lectures de Morale théorique et pratique, choisies et annotées par M. Dugard (1 vol. in-18 jésus, Paris, Armand Colin, 1892. — L'auteur a eu l'occasion de constater que les personnes qui s'intéressent aux choses de l'éducation se plaignaient du petit nombre des ouvrages dont les professeurs peuvent conseiller la lecture à l'appui de l'enseignement moral. C'est que la plupart des œuvres philosophiques sont, en effet, trop abstraites pour être mises *in extenso* entre les mains des élèves. Le recueil de M. Dugard présente un choix de pages claires et substantielles extraites de ces dernières; il a de plus l'avantage de ne renfermer aucune considération étrangère à l'Éthique et de n'avoir point pour but de servir telle ou telle doctrine en particulier. Il n'a point dédaigné de faire quelques emprunts à des ouvrages moins célèbres ou moins austères que les chefs-d'œuvre de la philosophie; de là l'extrême variété de ces *Lectures* où un sermon de Bossuet développe une pensée de Marc-Aurèle, où une page de Sénèque complète un chapitre de l'*Imitation*, où saint Thomas, Descartes, Leibnitz et Tolstoï se rencontrent avec Mme de Lambert, Vinet, Channing et Silvio Pellico. Réunies dans un ordre logique et avec des remarques qui les complètent, ces pages, choisies entre les meilleures œuvres des moralistes et des écrivains de tous les temps, seront assurément lues

avec profit et intérêt par les élèves, dont elles élargiront les connaissances trop souvent bornées en ces matières aux formules d'un précis.

L'Alternative, contribution à la psychologie, par Edmund R. Clay, traduit de l'anglais par A. Burdeau (1 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, 1892). — Le traducteur de cette œuvre la présente au public français comme une des tentatives les plus considérables qui aient été faites, depuis longtemps, pour établir la psychologie sur une base scientifique, effort très pour la réduire à un chapitre de la physiologie — et aussi comme un intéressant tenté dans le but de reconstruire, sur la psychologie ainsi rénovée, une sorte de christianisme libre, non sans analogie avec celui dont Kant nous a donné un exposé dans sa *Religion dans les limites de la simple raison*. M. Burdeau fournit dans une introduction développée un résumé de la doctrine de M. Clay, en s'efforçant dans le plan, dans la terminologie, dans le style même de ce résumé, de reproduire exactement la manière de penser et d'écrire de l'auteur. Il explique d'abord le titre de l'*Alternative*, en tentant de montrer que l'homme est, en effet, placé en face d'une alternative : il a le choix d'être le jouet de certaines forces inconscientes, qui sont au fond des forces organiques, ou de devenir une véritable personne et d'arriver à la sagesse. Le premier de ces deux états est pour nous l'état de nature. Il est accompagné d'une illusion qui le rend plus misérable encore : par un mirage que produisent les mêmes forces dont nous sommes les jouets, nous nous nous croyons libres et dignes du nom de personnes en toutes celles de nos actions qui ont un caractère intentionnel; en réalité nous ne cessons d'être aussi passifs, aussi impersonnels, que « la motte de terre sur la pelle du laboureur ». Il n'y a qu'une seule exception à cette règle; c'est quand nos actions impliquent l'abdication de tout égoïsme. Alors seulement, nous sommes sur la voie de la délivrance, sur le « chemin de la croix ». La démonstration que l'auteur prétend établir exige toute une psychologie. Or, selon lui, la psychologie est à l'état nuageux : elle n'a ni langage précis, ni idées exactes. On parle dans la conversation courante de conscience, de connaissance, de raison, de substance, d'attribut, d'émotion, d'expérience, etc., mais, affirme-t-il, on n'a aucune notion précise à mettre sous ces mots. L'auteur veut, avant tout, fonder la psychologie sur des définitions nouvelles et nettes. L'exposé de sa doctrine propre n'est donc présenté dans son livre qu'après que tous les termes du vocabulaire psychologique ont été expliqués et définis, à son point de vue. Cette doctrine est, d'ailleurs, fort subtile, pleine de considérations morales et de digressions, dont il est malaisé de donner la substance en quelques lignes.

A. L.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28355

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DE LA DOUZIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

ACTES ET DOCUMENTS RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

REVUE RÉTROSPECTIVE DES OUVRAGES DE L'ENSEIGNEMENT

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT (par M. E. Stropeno).

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

BIBLIOGRAPHIE (par M. ABEL LEFRANC)

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 29414.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Biedermann, Privat-docent, à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchhler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron Dumreicher, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr van Der Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi (Auguste), Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de Los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creusnach*.
J. E. Hokan, Professeur de droit internationa à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-gymnase de Würsbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*,
Dr Launhardt, recteur de l'École technique s périeure de *Hanovre*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*
Dr Mustapha-Bey (J.). Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*
Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des fille. à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. Von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Storrr, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhauge*
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

rasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D, Nutt, Relfe broth^s.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Mangars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolf.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglim et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Saycen.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 28803.


Widener Library
3 2044 092 758 549